

HISTOIRE DE L'ÉGLISE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'À NOS JOURS

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE
AUGUSTIN FLICHE & VICTOR MARTIN

6

L'époque carolingienne

par

Émile AMANN

professeur à la Faculté de Théologie catholique de Strasbourg

BLOUD & GAY

1937

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Il devient de plus en plus difficile de rédiger, pour la période que couvre le présent volume, une bibliographie générale tant soit peu complète. On ne trouvera donc ici qu'une première orientation ; à chacune des subdivisions de l'ouvrage seront indiqués avec plus de précision les sources utilisées et les principaux travaux. Il convient aussi de distinguer les deux grandes parties de la chrétienté, l'Occident et l'Orient.

I. — OCCIDENT.

I. SOURCES. — 1. Les documents officiels en provenance des chancelleries soit pontificale, soit royale, soit impériale demeurent encore assez rares, bien qu'en général plus nombreux qu'à la période précédente.

De la chancellerie pontificale s'est conservée, en une copie presque contemporaine, une grande partie du Registre du pape Jean VIII (872-882), nouvelle édition dans M. G. H., *Epistolae*, t. VII, 1928. Les lettres des papes qui précèdent et qui suivent se retrouvent plus ou moins au complet dans diverses collections, soit anciennes, soit récentes, qui les ont remployées. De ces collections, la plus importante est celle qui est contenue dans le *Codex Carolinus* (nouvelle édition dans M. G. H., *Epistolae*, t. III), où Charlemagne en 791 donne l'ordre de réunir les lettres reçues par la cour franque, depuis le temps de Charles Martel, en provenance de la curie romaine. Le rassemblement des autres lettres pontificales, commencé par Baronius, dans les *Annales ecclesiastici*, continué par les auteurs des collections conciliaires, puis dans la *Patrologie latine* de Migne, s'est poursuivi dans les M. G. H., *Epistolae*, t. III à VIII (c'est à cette édition que l'on se référera). Ces lettres sont groupées par ordre chronologique et sommairement analysées dans JAFFÉ-WATTENBACH, *Regesta pontificum romanorum*, 2^e édit., Leipzig, 1885.

En dehors d'un nombre assez respectable de diplômes, dont plusieurs d'authenticité douteuse (dans M. G. H., *Diplomata Carolina*), il s'est conservé relativement peu de lettres en provenance de la chancellerie franque. Plusieurs qui avaient pris place dans la *P. L.*, se retrouvent en édition meilleure, mais en ordre dispersé, dans M. G. H., *Epistolae*. Classement chronologique, analyse sommaire et indications critiques et bibliographiques dans BÆHMER-MÜHLBACHER, *Die Regesten des Kaiserreiches unter den Karolingern (751-918)*, Innsbruck, 1889 ; 2^e édit. par J. LECHNER, 1908 (à laquelle on se référera).

Les documents d'ordre législatif se trouvent, pour ce qui est des pièces ecclésiastiques, dans les collections conciliaires. On utilisera, outre MANSI, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. XII-XVIII, l'édition de A. VERMINGHOFF, 1906-1908, dans M. G. H., *Concilia aevi karolini*, en deux parties (une seule pagination). Une bonne part de la législation conciliaire et souvent des procès-verbaux d'importance capitale se trouvent aussi dans les diverses éditions des *Capitulaires*. La plus récente est celle des M. G. H., *Capitularia regum francorum*, t. I, par A. BORETIUS, 1883, t. II, par A. BORETIUS et V. KRAUSE, 1897.

2. Les sources narratives, plus abondantes qu'à l'âge précédent, demeurent encore rares.

De ce chef, le *Liber pontificalis* prend, pour l'histoire des papes, une impor-

tance considérable, édit. L. DUCHESNE, 2 vol., Paris, 1886. Plusieurs des notices pontificales relatives à la période étudiée se développent aux dimensions de vraies biographies ; rédigées soit peu après la mort du pape en cause, soit même, pour quelques-unes, de son vivant, elles contiennent des témoignages contemporains dont il faut, après discussion, tenir grand compte.

Nous n'avons, pour la période considérée, rien qui ressemble à une histoire de l'Église, même partielle ; mais les faits d'ordre ecclésiastique, en rapport plus ou moins direct avec les événements politiques, se retrouvent dans les *Annales* qui commencent à se multiplier. Pour la fin du VIII^e siècle et le début du IX^e, jusqu'en 829, les *Annales royales*, qui prennent la suite des *Continuateurs de Frédégaire*, constituent une source de premier ordre. Elles existent sous une double forme : la rédaction primitive, passablement barbare, que nous continuerons d'appeler les *Annales Laurissenses*, jusqu'en 801, et un remaniement, avec continuation, de celles-ci, que nous continuerons d'appeler *Annales Eginhardi*, encore que nous n'admettions pas qu'Eginhard en soit l'auteur. Texte édité en parallèle dans M. G. H., SS., t. I, réimprimé dans P. L., CIV ; nouvelle édition de KURZE dans *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*. Il s'agit ici, selon toute vraisemblance, d'une chronique rédigée sous l'inspiration directe de la cour franque. Autour de cette composition centrale gravitent d'autres « petites Annales », rédigées en divers monastères, Murbach (en Haute-Alsace), Lorsch (pays rhénan), Saint-Amand (département du Nord), Salzbourg, etc., qui sous des noms divers, *Annales Nazariani*, *Mosellani*, *Laureshamenses*, *Sancti-Amandi*, *Maximiani*, *Juvavenses*, etc., semblent bien dépendre, pour l'essentiel, des *Annales royales* auxquelles elles ajoutent, surtout pour les premières années du IX^e siècle, quelques données particulières, qu'il faut contrôler. Elles se trouvent pour la plupart dans M. G. H., SS., t. I, quelques-unes t. III, t. XIII, t. XVI. Les rapports de ces textes soit entre eux, soit avec les *Annales royales* ont fait l'objet de travaux nombreux. Voir en particulier : G. MONOD, *Études critiques sur les sources de l'histoire carolingienne*, Paris, 1898, et L. HALPHEN, *Études critiques sur l'histoire de Charlemagne*, Paris, 1921, qui renverront aux travaux antérieurs ; l'unanimité est encore loin d'être faite sur ces questions.

Les *Annales royales* se continuent, pour le IX^e siècle, par les *Annales Bertiniani* (de Saint-Bertin), anonymes pour le début, rédigées par PRUDENCE, évêque de Troyes, pour la période 836-861, par HINCMAR, archevêque de Reims, pour les années 861-882. Texte dans M. G. H., SS., t. I, réimprimé dans P. L., CXV (Prudence) et CXXV (Hincmar) ; nouvelle édition de WARTZ dans *Scriptores rerum germanicarum*. Pour cette même période, l'histoire des pays d'outre-Rhin (royaume de Louis le Germanique) se trouve dans les *Annales Fuldenses* ; texte dans M. G. H., SS., t. I ; nouvelle édition de KURZE dans SS. rer. germ. La *Chronique* de RÉGINON DE PRÛM, dans son livre II, *Liber de gestis regum Francorum* (premières années du X^e siècle), a de l'intérêt surtout pour la seconde moitié du IX^e siècle. Texte dans M. G. H., SS., t. I, reproduit dans P. L., CXXXII ; nouvelle édition par KURZE dans *Scriptores rerum germanicarum*, 1890.

En dehors des *Annales*, il n'y a que peu de compositions historiques. Il faut pourtant donner ce nom à la *Vita Caroli* rédigée par ÉGINHARD vers l'an 830 (texte dans M. G. H., SS., t. I, dans P. G., XCVII, et dans SS. rer. germ. ; nouvelle édition avec traduction française par L. HALPHEN, dans les *Classiques de l'histoire de France au Moyen Age*, Paris, 1923) ; au *De dissentionibus filiorum Ludovici Pii* de NITHARD, abbé de Saint-Riquier (texte dans M. G. H., SS., t. II, dans P. G., CXVI, et dans SS. rer. germ. ; nouv. édition et traduction française par Ph. LAUER, même collection, 1926) ; et, à un degré moindre, aux deux *Vies de Louis le Pieux*, rédigées l'une par THÉGAN, évêque

de Trèves, l'autre par un anonyme désigné depuis longtemps sous le nom de l'ASTRONOME (texte dans M. G. H., SS., t. II, et dans P. L., CVI et CIV). Ces deux vies sont intermédiaires entre les *Annales* et les productions hagiographiques ou simplement biographiques.

Ces dernières sont assez nombreuses pour l'époque considérée : biographies de missionnaires célèbres, comme Boniface, Sturm, Wilehad, Liuger, Anschaire, etc., de grands évêques, comme Lull de Mayence, de personnages remarquables, comme Alcuin. Se reporter pour les éditions soit à la *Bibliotheca hagiographica latina* des Bollandistes, Bruxelles, 1899-1900 ; *Supplément*, 1911 ; soit à A. POTTHAST, *Bibliotheca historica mediaevi*, 2^e édit., Berlin, 1896, t. II, p. 1129-1646.

Un nombre assez considérable de lettres nous restent de cette période ; la correspondance de saint Boniface et de Lull son successeur à Mayence (M. G. H., *Epistolae*, t. III), celle d'Alcuin (*ibid.*, t. IV), celle de Raban Maur (*ibid.*, t. V), celle de Loup, abbé de Ferrières (*ibid.*, t. VI ; nouv. édition avec traduction française de L. LEVILLAIN, dans les *Classiques de l'histoire de France au moyen âge*, 2 vol.), d'autres encore, presque toutes publiées dans les *Epistolae* ; elles peuvent rendre de grands services.

Quelques poètes de la renaissance carolingienne ont voulu mettre en vers les événements contemporains. Retenons l'écrivain anonyme que l'on a appelé le *Poète saxon* et qui, à la fin du ix^e siècle, raconte en cinq livres, qui serrent parfois de très près les *Annales royales* et la *Vita Caroli* d'Éginhard, les gestes de Charlemagne (nouvelle édition dans M. G. H., *Poetae latini*, t. IV ; l'édition de P. L., XCIX, reproduit celle de PERTZ, SS., t. I) ; pour le temps de Louis le Pieux, ERMOLD LE NOIR (Ermoldus Nigellus), *De rebus gestis Ludovici Pii* (dans P. L., CV, dans *Poetae latini*, t. II, nouvelle édition avec traduction française par E. FARAL dans les *Classiques de l'histoire de France au Moyen Age*, 1932).

Tant au point de vue de l'histoire générale, que de celle des idées et plus particulièrement des dogmes, on trouvera de nombreux renseignements dans les œuvres des écrivains ecclésiastiques de cette période. Rares encore à la fin du viii^e siècle, les ouvrages de théologie, d'exégèse, de droit canonique se multiplient au ix^e siècle avec une intensité qui rappelle les plus beaux temps de l'ancienne littérature chrétienne ; qu'il suffise de rappeler les noms d'Alcuin, de Paulin d'Aquilée, de Théodulf d'Orléans, de Jessé d'Amiens, de Jonas d'Orléans, d'Agobard de Lyon, de Smaragde abbé de Saint-Mihiel et, un peu plus tard, ceux de Raban Maur, de saint Pascase Radbert, du moine Ratramne, de Gottschalk, de Prudence de Troyes, et enfin d'Hinemar de Reims, en qui se résume toute la culture théologique de l'époque. On s'orientera dans cette littérature extrêmement touffue à l'aide de l'*Histoire littéraire de la France*, t. V et VI, un peu vieillie pour cette partie, de dom CEILLIER, *Histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, 1^{re} édit., t. XVIII, 1752, t. XIX, 1754 ; 2^e édit., t. XII, 1862, qui a l'avantage de donner des textes une analyse soignée, à l'aide aussi des histoires de la littérature médiévale d'EBERT, *Allgemeine Geschichte der Literatur des Mittelalters im Abendlande*, 3 vol., 1880-1887 (traduction française de J. AYMERIC et J. CONDAMIN, Paris, 1884), et de M. MANITIUS, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, t. I, Munich, 1911.

Nombre de textes continuent à se publier dans des revues, dont la principale est le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, 1876 et suiv., continuant l'ancien *Archiv*, 1819 et suiv.

II. OUVRAGES MODERNES. — Parmi les histoires générales de l'Église mentionnées en tête du tome I, on notera que celle de dom POULET, *Histoire du christianisme*, a déjà largement dépassé la période carolingienne ; celle du R. P. JACQUIN, t. II, Paris, 1936, finit à la mort du pape Paul I^{er}.

A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 3^e et 4^e édit., Leipzig, 1912, dépasse de beaucoup les frontières de l'Allemagne et fournira d'excellentes indications sur l'histoire générale. La *Geschichte des Papsttums* de E. CASPAR s'arrête au moment où prend notre récit ; *Das Papsttum* de J. HALLER, t. II, Stuttgart, 1937, s'inspire de vues trop systématiques pour être de quelque utilité. Dans *Les premiers temps de l'État pontifical*, 3^e édit., Paris, 1914, L. DUCHESNE donne un résumé suggestif de l'histoire du pouvoir temporel à ses débuts. Le R. P. A. LAPÔTRE a étudié l'action de la papauté à la fin du ix^e siècle dans deux ouvrages qui n'ont pas été suffisamment remarqués : *De Anastasio bibliothecario Sedis apostolicae*, Paris, 1885 et *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne*, dont il n'a paru que la 1^{re} partie : *Le pape Jean VIII*, Paris, 1895.

À défaut d'histoires ecclésiastiques, il faut se rabattre sur les histoires générales, qui, surtout pour l'époque étudiée, font une place d'ordinaire assez large aux faits de l'histoire de l'Église. On mettra en toute première ligne la série des *Jahrbücher der deutschen Geschichte*, rédigés sous la direction de l'Académie de Munich, guides indispensables pour la mise en place des événements et le rassemblement des sources. Pour notre période, il faut se référer à L. CELSNER, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter König Pippin*, Leipzig, 1871 ; S. ABEL-B. SIMSON, *Jahrbücher... unter Karl dem Grosse*, t. I, 2^e édit., 1888, t. II, 1883 ; E. DUEMLER, *Geschichte des ostfränkischen Reiches*, 3 vol., 1880-1883 (les deux premiers et le premier tiers du t. III). En français, l'ouvrage de A. KLEINCLAUSZ, *Charlemagne*, Paris, s. d. (1935), est un guide excellent ; nous n'avons rien de semblable pour le règne de Louis le Pieux ; l'étude de F. LOT et L. HALPHEN, sur le *Règne de Charles le Chauve*, Paris, 1907, s'arrête à 851 et n'a pas été continuée.

On trouvera des indications fort précieuses dans l'*Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, publiée sous la direction d'E. LAVISSE, t. II, 1^{re} et 2^e partie ; dans l'*Histoire du Moyen Âge* publiée sous la direction de G. GLOTZ, t. I, *Les destinées de l'Empire en Occident*, par F. LOT-C. PFISTER-F. L. GANSHOF, 1928-1935 ; et dans *The Cambridge medieval history*, publiée sous la direction de H. M. GWATKIN et J. P. WHITNEY, t. II, *The rise of the Saracens and the foundation of the Western Empire*, 1926, t. III, *Germany and the Western Empire*, 1930, où les chapitres concernant les Îles Britanniques sont naturellement plus soignés.

À côté de ces ouvrages d'étude, on consultera utilement des travaux de synthèse, tels A. FLICHE, *La chrétienté médiévale* (t. VII, 2, de l'*Histoire du monde* sous la direction de E. CAVAIGNAC), Paris, 1929 ; L. HALPHEN, *Les Barbares* (t. V de *Peuples et civilisations*, sous la direction de L. HALPHEN et Ph. SAGNAC), Paris, 1926.

Nous avons signalé plus haut les guides pour l'histoire littéraire. Les histoires du dogme sont d'ordinaire fort brèves sur notre époque. Celle de J. TIXERONT, t. III, 1912, s'arrête à l'an 800 ; celle de A. HARNACK, *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, t. III, 4^e édit., 1910, n'a qu'un très bref chapitre sur l'histoire du dogme à l'époque de la renaissance carolingienne ; F. LOOFS, *Leitfaden zum Studium der Dogmengeschichte*, 4^e édit., 1906, est encore plus sommaire, mais très suggestif, ainsi que R. SEEBERG, *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, 2^e édit., t. II (pour la théologie orientale), t. III (pour la théologie occidentale).

II. — ORIENT.

I. SOURCES. — Les documents officiels en provenance du patriarcat byzantin sont rassemblés, analysés et critiqués par le R. P. V. GRUMEL, dans les *Regestes des actes du patriarcat de Constantinople*, vol. I, *Les Actes des patriarches*, fasc. 2. *Les registres de 715 à 1043*, Kadi-Köy (Chalcédoine), 1936.

Ceux qui proviennent de la chancellerie impériale le sont par DÆLGER, *Regesten von Kaiserurkunden des oströmischen Reiches von 565 bis 1453*, Berlin et Munich, 1924 et suiv.

Pour les textes conciliaires, on en est toujours réduit aux collections des ^{xvii}^e-^{xviii}^e siècles, qui se révèlent ici particulièrement médiocres. Bien que plus complète en apparence, celle de MANSI doit céder le pas à celle de HARDOUIN qui permet de retrouver plus aisément l'origine des pièces rassemblées. Les ordonnances ecclésiastiques sont dans C. A. ZACHARIAE VON LIGENTHAL, *Jus graecoromanum*, 5 vol., Leipzig, 1856-1869, et dans J.-B. PITRA, *Juris ecclesiastici Graecorum historia et monumenta*, 2 vol., Rome, 1864, 1868.

Les sources narratives paraissent au premier abord assez nombreuses, mais il faut tenir compte du fait que beaucoup d'historiens byzantins ne font guère que se recopier les uns les autres. Sont contemporains des événements, NICÉPHORE, *Breviarium rerum post Mauricium gestarum* (*Historia syntomos*), édit. C. DE BOOR dans *Nicephori archiepiscopi Constantinopolitani opuscula historica*, Leipzig, 1880, qui ne pousse le récit que jusqu'à 769, et THÉOPHANE, dont la *Chronographia* (traduite en latin au ix^e siècle par ANASTASE LE BIBLIOTHÉCAIRE) résume l'histoire de l'Église depuis Dioclétien, mais s'étend sur les faits de 750 à 812, édit. C. DE BOOR, 2 vol., Leipzig, 1883-1885. Dans le *Chronicon* de GEORGES HAMARTOLOS (ou MONACHOS) qui prend l'histoire depuis la création, il n'y a d'original que la partie qui va de 812 à 842, édit. C. DE BOOR, 2 vol., Leipzig, 1904 ; une *Vita Leonis Armenii*, anonyme (*Συγγραφή χρονογραφίου*), constitue pour la vie de ce souverain une source indépendante, texte dans *P. G.*, CVIII. Les historiens ultérieurs : GENESIOS (milieu du x^e siècle), édité dans le *Corpus historiae byzantinae* de Bonn, texte réimprimé dans *P. G.*, CIX, les continuateurs de Théophane (THEOPHANES CONTINUATUS), *ibid.*, (PSEUDO-)SYMÉON MAGISTER, *ibid.*, ne font guère que reprendre, parfois textuellement, les renseignements de leurs prédécesseurs ; c'est plus vrai encore des historiens des xi^e et xii^e siècles, JEAN SKYLITZES, GEORGES CEDRENOUS (dans *P. G.*, CXXI, CXXII ; une édition avec traduction et commentaire est annoncée dans le *Corpus Bruxellense historiae byzantinae*).

Les très nombreuses *Vies de saints* de la période considérée fournissent des renseignements importants, mais qu'il faut savoir critiquer ; vies des martyrs de la persécution iconoclaste, vies des grands évêques (Taraise, Méthode, Nicéphore, etc.), ou des grands higoumènes (Platon, Théodore le Studite, Euthyme, etc.), sur lesquelles on se renseignera dans la *Bibliotheca hagiographica graeca* des Bollandistes, 2^e édit., 1909.

La correspondance de plusieurs personnages notables a été rassemblée ; celle de THÉODORE LE STUDITE, dans *P. G.*, XCIX, celle de PHOTIUS, dont il existe trois éditions différentes (MONTACUTIUS, Londres, 1651 ; HERGENRÖTHER, dans *P. G.*, CII ; VALETTAS, Londres, 1864), sont les plus importantes.

Les auteurs ecclésiastiques de la période considérée entrent aussi en ligne de compte ; ils sont d'ailleurs à ce moment moins nombreux que les latins : Taraise et Nicéphore, patriarches de Constantinople, Théophane, Théodore le Studite qui les suit de près, Photius qui est de la génération suivante, Nicéas de Byzance, voilà pour les polémistes ; et à côté d'eux des orateurs sacrés comme Nicéas David et Photius lui-même. Sur ces écrivains on trouvera une première orientation dans K. KRUMBACHER, *Geschichte der byzantinischen Litteratur*, 2^e édit., Munich, 1897, dont la 1^{re} partie est rédigée par A. EHRRHARD.

II. OUVRAGES MODERNES. — Aux histoires générales signalées, ajoutons : J. PARGOIRE, *L'Église byzantine de 527 à 847*, Paris, 1905 ; J. HERGENRÖTHER, *Photius, Patriarch von Constantinopel : sein Leben, seine Schriften und*

das griechische Schisma, 3 vol., Ratisbonne, 1867-1869, qui déborde de beaucoup les promesses de son titre et donne une histoire à peu près continue de l'Église byzantine des IX^e et X^e siècles. Le point de vue de l'Église orthodoxe est représenté par A. P. LEBEDEV, *Histoire de la séparation des Églises aux IX^e, X^e et XI^e siècles* (en russe), Saint-Petersbourg, 1905 et par Wl. GUETTÉE (passé du catholicisme romain à l'orthodoxie), *Histoire de l'Église*, t. VI, Paris, 1889. Fr. DVORNIK, *La papauté, Byzance et les Slaves*, Paris, 1925, ouvre un certain nombre d'aperçus extrêmement nouveaux.

Les ouvrages généraux sur l'histoire byzantine font tous une place plus ou moins considérable à l'histoire ecclésiastique. Outre le tome IV de *The Cambridge medieval history*, Cambridge, 1927, qui est consacré à l'empire romain d'Orient (de 717 à 1453), on consultera avant tout : Ch. DIEHL et G. MARÇAIS, *Le monde oriental de 395 à 1081* (t. III de *l'Histoire générale. Histoire du Moyen Âge* sous la direction de G. GLOTZ), Paris, 1936. Voir aussi J. B. BURY, *History of the Eastern Roman Empire from Arcadius to Irene*, 2 vol., Londres, 1889 et *History of the Eastern Roman Empire from the fall of Irene to the accession of Basil I (802-867)*, Londres, 1912 ; que l'on complétera par A. VOCT, *Basile I^{er}, empereur de Byzance, et la civilisation byzantine à la fin du IX^e siècle*, Paris, 1908. A. A. VASILIEV, *Histoire de l'empire byzantin*, traduit du russe, 2 vol., Paris, 1932, est sommaire pour la période considérée (t. I). L'histoire byzantine est d'ailleurs en train de se modifier profondément, et ce sont parfois des changements à vue que l'on enregistre en consultant des périodiques tels que la *Byzantinische Zeitschrift*, Munich, 1922 et suiv., le *Byzantion*, revue internationale des études byzantines, Bruxelles, 1924 et suiv., le *Vizantijskij Vremmenik*, Saint-Petersbourg, 1894-1927 ; les *Échos d'Orient*, Paris, 1897 et suiv., ceci étant particulièrement vrai de l'histoire ecclésiastique. Un *Corpus Bruxellense historiae byzantinae* commence à paraître à Bruxelles, 1935, comprenant soit des publications de textes anciens, soit des études et mémoires.

Les encyclopédies et dictionnaires, utiles encore pour cette période, ont été cités au tome III.

INTRODUCTION

La période d'un siècle et demi qui va de l'élection de Grégoire le Grand à celle du pape Paul I^{er} (590-757) n'a pas réalisé, pour l'Église catholique les espérances que l'on pouvait concevoir au lendemain du règne de Justinien. Les séparatismes religieux si menaçants en Orient, loin de s'atténuer, n'ont fait que s'affirmer. L'Église copte d'Égypte, l'Église jacobite de Syrie, sans parler de l'Église arménienne, persistent dans leur intransigeance antichalcédonienne. De l'autre côté de la frontière qui sépare l'Empire romain de la monarchie sassanide, l'Église dite nestorienne se claquemure dans son isolement et vise davantage à porter le christianisme vers l'Asie centrale et l'Extrême-Orient qu'à conclure alliance avec les Églises d'Occident. De toutes ces dissidences l'histoire sera étudiée à part.

Noyées au milieu d'elles, les communautés melkites, rattachées à l'Église de Constantinople mènent une existence, fort précaire en Égypte, un peu plus enviable en Syrie ; mais elles ne peuvent guère songer à faire rayonner la foi de Chalcédoine, à propager l'orthodoxie officielle. D'ailleurs, avant le milieu du VII^e siècle, elles sont définitivement coupées de leurs communications avec l'Église impériale par la conquête arabe. Passé 640, l'Infidèle est le maître à Damas, à Jérusalem, à Alexandrie ; Antioche le verra bientôt, et aussi la partie orientale de l'Anatolie, où s'établit la frontière qui, du golfe d'Alexandrette jusqu'aux abords de Trébizonde, sur la mer Noire, séparera pendant des siècles l'Empire romain et le Califat. Puis, tandis que, à travers la Perse, vite conquise, l'Islam se fraye une route vers l'Inde et l'Asie centrale, une autre partie de ses forces, partant de l'Égypte, s'avance vers le Maghreb. Après des incursions qui affaiblissent l'Afrique byzantine, la conquête en règle en est entreprise vers 670. Carthage succombe définitivement en 697 ; la population latinisée ou hellénisée semble avoir disparu assez vite. Nous ne savons plus grand'chose à partir de cette date de l'Église africaine. La conquête de l'Espagne suit de près. En 711 la monarchie wisigothique s'écroule d'un seul coup ; il subsiste sans doute, en Espagne, de très nombreux chrétiens, mais leurs communications avec le reste de la chrétienté, leur vie religieuse même se ressentent de la situation humiliée et dépendante où ils vivent.

Dans les mêmes temps, une autre partie de l'héritage de Justinien est submergée par une autre barbarie. Les Avars, après s'être introduits des steppes de la Russie méridionale dans la plaine pannonienne ne se contentent pas de désorganiser par leurs raids l'Illyricum qui dépend toujours de Constantinople. Ils y poussent les Slaves, qui, par toutes les issues, pénètrent de plus en plus avant dans la péninsule balkanique, et jusque dans le Péloponèse. C'est encore une région de vieille civilisation chrétienne qui est provisoirement perdue. Au début du VII^e siècle, le pape Grégoire le Grand, faisant le compte des métropoles de l'Illyricum, constatait bien des vides dans l'ancien cadre ecclésiastique. Un siècle plus tard la liste se serait allongée singulièrement des sièges épiscopaux disparus. Les Bulgares, un autre peuple de la steppe, se sont chargés de détruire ce que les Slaves ont laissé subsister.

L'Occident, il est vrai, ménage au christianisme quelques compensations. Paralysée quelque temps par le mauvais vouloir des chrétiens d'origine celtique, l'évangélisation de l'heptarchie anglo-saxonne commence à porter des fruits vers la fin du VII^e siècle ; et il n'est pas jusqu'à la lointaine Écosse qui ne compte des fidèles. La Gaule mérovingienne surtout est pour le christianisme un foyer d'expansion. Sans doute les résultats acquis soit en Thuringe, soit en Alémanie, soit sur la rive droite du Rhin sont-ils encore précaires ; ils ne sont même pas dus à des Francs. Il est incontestable néanmoins que, sans l'appui officiel de ceux-ci, les missionnaires scots, puis anglo-saxons, qui besognent en Germanie auraient difficilement triomphé des obstacles rencontrés. L'action des Willibrod, des Pirmin, des Boniface, si elle n'eût été secondée par les maires du palais d'Austrasie, risquait de demeurer inefficace. Mais, tout compte fait, l'expansion du christianisme en Germanie est loin de compenser les lourdes pertes subies sur tout le pourtour de l'ancien Empire romain.

La période où nous entrons et qui va, en gros, de l'avènement du pape Paul I^{er} à la mort du pape Jean VIII (757-882), voit le christianisme reprendre sa marche conquérante. Quand meurt l'empereur Louis le Pieux, en 840, non seulement la Germanie tout entière, jusqu'à l'Elbe au nord, jusqu'aux hautes vallées de la Drave et de la Save, au sud, est devenue chrétienne, mais la frontière même de l'Elbe a été dépassée ; le Danemark, la Scandinavie même sont touchés, sinon remués par la propagande chrétienne. Les Slaves, ceux au moins du quadrilatère bohémien, ont entendu parler de l'évangile et une génération ne se passera pas qu'ils ne demandent des missionnaires. La Pannonie, enfin débarrassée des Avars, donne de belles espérances. Constantinople de son côté, reprend conscience de ses devoirs. La Bulgarie voit arriver ses pré-

dicateurs ; plus au nord la Grande Moravie, où travaillent les deux Byzantins Cyrille et Méthode, devient, pour tout le voisinage, un centre de rayonnement qui n'est pas sans efficacité. Les plaines mêmes de la Russie méridionale, où se succèdent les peuples de la steppe, attirent les regards de l'Église byzantine : Khazars, Petchenègues et, derrière eux, toujours les Slaves sédentaires ou vagabonds qui seront un jour les maîtres de ces immenses pays.

Cette expansion chrétienne, pour intéressante qu'elle soit, n'est pas le seul, ni même le principal objet du présent volume. Plus importante encore pour l'histoire de l'Église est la formation du nouvel Empire d'Occident qui, pendant un siècle, va servir comme d'armature à la chrétienté latine. Vingt ans avant que Charlemagne reçoive à Rome la couronne impériale, cet Empire est réalisé qui englobe en ses limites à peu près tous ceux qui, en Occident, professent l'Évangile. Conscient de ses devoirs, conscient aussi des droits que ces devoirs lui confèrent, le chef de cet Empire va, pendant plus de quarante ans, faire figure, à l'endroit de l'Église, de défenseur, de guide, presque de chef, et l'histoire de l'Église d'Occident est inséparable de sa personne. Mais à pareille tâche des hommes ordinaires ne sauraient suffire. Sous le premier successeur de Charlemagne, c'est encore en fonction de l'histoire de l'Empire qu'il faut raconter l'histoire de l'Église. Louis le Pieux disparu, c'est un autre centre de perspective qu'il faut chercher. Ce n'est plus à Aix-la-Chapelle qu'il convient de se placer, mais à Rome, où une succession de papes remarquables prend, une vingtaine d'années durant, cette direction suprême des affaires tant religieuses que séculières, que s'était un peu jalousement réservée le premier empereur des Francs. Éphémère domination d'ailleurs ; l'Église d'Occident s'est trouvée unie si intimement à l'Empire que l'écroulement de celui-ci risque de compromettre gravement l'équilibre de celle-là. C'est sur d'attristantes perspectives que se termine le IX^e siècle, triomphalement inauguré par le couronnement impérial de Charlemagne.

L'Église d'Orient, qui, malgré des querelles passagères, ne prend point encore son parti d'un isolement qui n'a rien de chrétien, connaît, pendant la période considérée, des vicissitudes d'un autre genre. Plus étroitement unie que jamais à l'Empire, elle est victime pendant tout un siècle des sautes d'humeur de souverains toujours prêts à s'immiscer aux questions théologiques. Sous prétexte de réforme, la dynastie isaurienne commence par lui imposer l'erreur complexe qui s'appelle l'iconoclasme, qui tourne vite à la persécution et pendant de longues années trouble profondément l'Empire. C'est seulement après 843 que l'Église byzantine connaîtra une période de calme relatif, encore que tous les germes de division ne

soient pas éliminés. C'est à la persistance de ces séquelles de la crise iconoclaste qu'il convient, semble-t-il, d'attribuer le caractère malin que prend subitement, au dernier tiers du IX^e siècle, une discussion entre Rome et Constantinople dont on a parfois exagéré la portée. Du moins ce schisme de Photius fait-il apparaître le caractère toujours précaire des rapports ecclésiastiques entre l'ancienne et la nouvelle Rome. Les vicissitudes de la crise iconoclaste, les discussions politiques entre les deux Empires d'Orient et d'Occident, n'ont pas contribué, tant s'en faut à améliorer ces rapports ; quand se ferme le IX^e siècle, on peut craindre que les tendances centrifuges ne prévalent, à Constantinople, sur les forces qui ramènent à l'unité.

Pour pénibles que soient les constatations que l'historien est obligé de faire aux dernières décades du siècle, elles ne doivent pas lui faire oublier les grandeurs d'une époque dont la première partie est toute dominée par le nom prestigieux de Charlemagne. L'époque carolingienne, sans aucun doute, n'est pas la plus brillante ni la plus prospère de toute l'histoire ecclésiastique. Mais l'immense effort qui a été fait en sa première partie pour faire sortir l'Église de la Barbarie, la rendre moins inégale à ses responsabilités et à ses devoirs mérite bien d'être étudié par le détail. Rien de ce qui s'est fait alors n'est demeuré inutile dans l'édification sans cesse reprise de la Cité de Dieu.

CHAPITRE PREMIER

LA PAPAUTÉ, L'ÉTAT PONTIFICAL ET LES FRANCS DE 757 A 795 ¹

§ 1. — Le pape Paul I^{er} et le roi Pépin.

LE BILAN DU PONTIFICAT D'ÉTIENNE II

Le 26 avril 757, au palais du Latran, mourait le pape Étienne II. A travers des fortunes diverses, il avait été, par sa persévérance, l'artisan du pouvoir temporel de la papauté. Secouant délibérément l'hégémonie byzantine qui, depuis deux cents ans, pesait sur l'action du Siège apostolique, il s'était orienté vers la monarchie franque, à qui le changement de dynastie accompli en 751 avait donné un regain de jeunesse. Dans la pensée d'Étienne, Pépin, le nouveau roi des Francs, devait aider l'Église romaine à surmonter les difficultés, les unes d'ordre temporel, les autres d'ordre spirituel, avec lesquelles on était aux prises.

LE NOUVEL ÉTAT PONTIFICAL

L'événement avait répondu aux espérances du pontife. Les campagnes de 754 et de 756, les actes diplomatiques qui les avaient suivies avaient achevé de faire du pape un prince temporel, jouissant au moins d'un semblant d'indépendance. Depuis quelque cinquante ans déjà, le duché byzantin de Rome était, en fait, un gouvernement autonome que des liens d'allégeance tout à fait lâches rattachaient à Constantinople : à ce noyau primitif de l'État pontifical, tout entier en façade sur la mer Tyrrhé-

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Pour l'histoire pontificale, les lettres pontificales, classées dans JAFFÉ-WATTENBACH, *Regesta pontificum romanorum* ; elles proviennent pour la plupart du *Codex carolinus*, cité ici d'après l'édition des M. G. H., *Epistolae*, t. III ; les notices du *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 463 et suiv. — Pour l'histoire franque, outre le « Continuateur de Frédégaire », les Annales de Lorsch et celles dites d'Eginhard (se reporter, pour les éditions à la bibliographie générale). — Pour l'histoire byzantine, voir plus loin, c. III. La législation civile et canonique se trouvera, sans parler des vieilles collections conciliaires (LABBE, HARDOUIN, MANSI), dans M. G. H. : 1^o *Concilia*, t. II, *Concilia aevi karolini* édit. A. VERNINGHOFF ; 2^o *Capitularia regum francorum*, t. I, édit. A. BORETIUS.

II. TRAVAUX. — Le cadre général dans L. ELSNER, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter König Pippin*, Leipzig, 1871 ; S. ABEL et B. SIMSON, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Karl dem Grosse*, t. I, 2^e édit., Leipzig, 1888, t. II, Leipzig, 1883 ; A. KLEINCLAUSZ, *Charlemagne* ; A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 3^e-4^e édit., Leipzig, 1912. L'histoire de Rome et du domaine pontifical dans F. GREGOROVICUS, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, 5^e édit., t. II ; R. BAXMANN, *Die Politik der Päpste von Gregor I. bis Gregor VII.*, t. II, Elberfeld, 1868 ; L. M. HARTMANN, *Geschichte Italiens im Mittelalter*, t. II, 2^e p., Gotha, 1903 ; L. DUCHESNE, *Les premiers temps de l'État pontifical*, 3^e édit., Paris, 1911. Sur l'administration, voir L. HALPHEN, *Études sur l'administration de Rome au moyen âge*, dans *Bibl. Éc. Hautes Études*, fasc. 166, Paris, 1907. Pour la législation, Carlo de CLERCQ, *La législation religieuse franque de Clovis à Charlemagne*, Paris-Louvain, 1936, qui renverra aux travaux plus anciens.

nienne, venaient s'annexer maintenant les autres possessions byzantines, reprises aux Lombards, qui bordaient l'Adriatique depuis les embouchures du Pô jusqu'un peu au nord d'Ancône.

Outre qu'elle s'effectuait aux dépens de territoires sur lesquels, jusque-là, l'administration temporelle du pape n'avait point eu de prises, cette annexion donnait au nouvel État pontifical la configuration géographique qu'il gardera jusqu'en 1860 : deux grandes masses, l'une sur la mer Tyrrhénienne, l'autre sur l'Adriatique, réunies par une bande plus ou moins large dont Pérouse était le centre. Cette bande, qui assure la communication entre les deux parties principales, n'est encore, au moment où disparaît Étienne II, qu'un étroit pédoncule correspondant à l'ancienne route militaire qui reliait, depuis la conquête lombarde, les débris des possessions byzantines. Au nord de ce pédoncule la Tuscie lombarde, au sud les duchés lombards de Spolète et de Bénévent s'intercalaient eux aussi entre les deux parties du territoire pontifical. Étienne II et ses successeurs immédiats chercheront à donner au nouvel État pontifical plus d'homogénéité, de consistance et de force, au risque d'entraîner la papauté en des complications presque exclusivement séculières. Tel sera, en particulier, le trait dominant du pontificat de Paul I^{er}, successeur d'Étienne II.

L'ÉLECTION DE PAUL I^{er} Paul I^{er} était le frère d'Étienne II ; comme diacre, il avait exercé une grande influence. Le *Liber pontificalis* rapporte¹ que, pendant la dernière maladie d'Étienne, un parti se forma autour de Paul pour le pousser au souverain pontificat. Mais il s'en fallait que l'unanimité lui fût acquise. Autour de l'archidiacre Théophylacte, qu'une vieille coutume désignait comme le candidat éventuel, un certain nombre de personnes s'agitaient. Paul aurait pris le sage parti de ne pas quitter le Latran où son frère agonisait. Au retour de la cérémonie funèbre accomplie à Saint-Pierre, la faction qui tenait pour lui l'acclama comme successeur d'Étienne. Elle était la plus forte. Les chances de Théophylacte s'affaiblissaient, bien que, semble-t-il, l'archidiacre se fût posé pendant quelque temps en rival de Paul. Nous avons encore la lettre où Paul annonçait au roi Pépin², le décès de son frère et l'élection qu'avait faite de sa chétive personne le peuple tout entier ; il ne demandait pas que le roi des Francs lui donnât l'autorisation de se faire consacrer : il était inutile de créer, à l'endroit du nouveau patrice des Romains, un dangereux précédent. Cependant un *missus* de Pépin était à Rome, venu peut-être dès la nouvelle du décès ou même de la maladie d'Étienne. Paul le retint dans la capitale. Témoin de la piété et de la régularité avec laquelle se passerait l'ordination du pape, Immo — c'était le nom du *missus* — pourrait apporter

(1) Edit. DUCHESNE, t. I, p. 463.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2336, *Codex carolinus*, 12.

à son maître les assurances de la fidélité reconnaissante du pontife et de tout son peuple à l'endroit du souverain¹.

Dans ces conditions, et sans qu'on crût nécessaire d'attendre une réponse de la cour franque, Paul fut consacré le dimanche 29 mai : un mois à peine s'était écoulé depuis la mort de son frère et prédécesseur. Mais la présence du *missus* franc, les promesses (sinon le serment) faites entre ses mains, tout cela témoignait que la papauté, délivrée de la sujétion byzantine, se liait à un autre protecteur.

LA SITUATION POLITIQUE Aussi bien, le jeune État pontifical était-il trop faible pour se maintenir contre deux ennemis puissants et qui, malgré leurs anciens antagonismes, n'hésitaient pas à se liguer contre le nouveau venu. Byzance n'avait pas entièrement renoncé à l'Italie et le royaume lombard n'acceptait ni sa défaite de 756, ni les restitutions territoriales auxquelles Pépin l'avait obligé. Astolf était mort en décembre de cette même année² ; mais Didier qui, non sans quelque difficulté, l'avait remplacé en mars 757, donc quelques mois avant l'élection de Paul, héritait de ses ambitions et de ses procédés. De son côté, Constantin V, qui, depuis le concile de Hiéria, s'enfonçait de plus en plus dans la politique iconoclaste, autant par haine contre le pape défenseur des saintes images que par rancune contre la mainmise de Rome sur l'exarchat, n'hésitait pas à faire alliance avec ses anciens ennemis, les Lombards.

LES DEMANDES D'AGRANDISSEMENTS TERRITORIAUX Les premières lettres adressées par Paul I^{er} à la cour franque traduisent les préoccupations que causent au pape ces deux voisins inquiétants. Le plus pressant est de consolider, par des rectifications de frontière, le petit État pontifical, et c'est une lettre « du sénat et du peuple romain » qui porte cette demande « au grand vainqueur Pépin, roi des Francs et patrice des Romains »³. L'année suivante allait encore renforcer les liens entre le pape et le roi. Paul accepte d'être le parrain de la princesse Gisèle, née vers la fin de 757⁴. Ce fut l'occasion pour le pape de réclamer de nouveau à son puissant protecteur des concessions territoriales qui missent en sûreté les « justices » de saint Pierre. La chose, il le prévoyait, ne serait pas facile, trop de gens malintentionnés étant intéressés à ce que l'opération ne se fit pas.

(1) Il y a, croyons-nous, plus qu'une formule de politesse dans les mots employés par le pape : *firmi et robusti... in ea fide et dilectione et caritatis concordia atque pacis foedera quae... sanctissimus pontifex vobiscum confirmavit permanentes et cum nostro populo permanebimus usque in finem*. — Gundlach les rapproche avec raison d'une formule employée dans des circonstances analogues par le pape Etienne III. (M. G. II., *Epistolae*, t. III, p. 559, l. 39-41). On voit s'esquisser, dès le début du protectorat franc, le protocole qui sera réglé plus tard. Cf. *infra*, p. 205-206.

(2) Sur la date de décembre 756, voir la démonstration de GUNDLACH, dans la préface au *Codex carolinus* (M. G. II., *Epistolae*, t. III, p. 472).

(3) *Codex carolinus*, 13, de 757.

(4) Cf. L. DUCHESNE, *Le Liber pontificalis*, t. I, p. 446, n. 5 ; et JAFFÉ-WATTENBACH, 2338, *Cod. carol.*, 14.

MENACES DE DIDIER En attendant que la cour franque intervînt, Paul I^{er} n'était pas resté inactif. Des négociations engagées avec Alboin, duc de Spolète, et Liutprand, duc de Bénévent, avaient amené ceux-ci à se mettre sous le protectorat du roi des Franks¹. Mal leur en prit. Une expédition punitive organisée par Didier les réduisit l'un et l'autre à l'impuissance. Capturé avec quelques-uns des siens, Alboin fut jeté en prison ; Liutprand réussit à s'enfuir à Otrante, mais Didier le remplace à Bénévent par Argis, un de ses fidèles. Puis, courant à Naples, toujours possession byzantine, il s'abouche avec le représentant du basileus, Georges, récemment venu de Francie, où il était allé remplir quelque mission². Des plans communs de campagne s'élaborent donc entre le Lombard et le Byzantin : d'une part l'armée impériale (venant sans doute de la Vénétie), appuyée par toutes les forces du royaume italien, marcherait sur Ravenne et la Pentapole et pousserait, si possible, jusqu'à Rome ; d'autre part, la flotte de Sicile bloquerait Otrante ; Liutprand, assiégé et pris, serait ainsi remis au pouvoir de Didier³.

Ces arrangements une fois conclus, le roi lombard se dirigea vers Rome, dans un appareil suffisamment pacifique pour qu'il fût possible au pape de le recevoir et d'entrer en négociations avec lui. Le vif du débat portait sur la « restitution » à saint Pierre des cités de Bologne et d'Imola, dépendant de l'ancien exarchat, de celles d'Osimo et d'Ancône, parties de la Pentapole. Restitution est, dans la circonstance, un terme assez impropre ; jamais ces territoires n'avaient fait partie du duché de Rome. Il s'agissait, en somme, de rectifications de frontières que Didier avait promises à Étienne II pour obtenir son appui, au début de l'année 757, alors qu'il briguaient contre Ratchis, sorti de son couvent, le trône des Lombards. Paul, d'ailleurs, se trouvait en excellente position pour rappeler au roi ses engagements ; lui-même ne les avait-il pas reçus aux lieux et place de son frère⁴ ? C'est en vain, pourtant, qu'il fit appel, en 758, à ces souvenirs tout proches. Didier se refusa à toute cession, sous prétexte que le roi des Franks n'avait pas encore renvoyé les otages lombards donnés, en 756, comme garantie de l'exécution des traités. Il pria le pape de transmettre à Pépin sa requête à ce sujet. Que s'il obtenait satisfaction, peut-être entrerait-il dans la voie des accommodements.

Peu rassuré, Paul I^{er} se hâta d'avertir le roi des Franks. Dans une lettre qui devait passer sous les yeux de Didier, il lui exposait les réclamations du Lombard⁵ ; mais une lettre secrète doublait celle-ci, exposant à la cour franque la véritable situation, l'invitant avec instance à ne tenir aucun compte des demandes du roi, à mettre au contraire tout en œuvre pour contraindre celui-ci à l'exécution de ses promesses antérieures⁶.

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2341, *Cod. carol.*, 17 : « *Spolaetinus et Beneventanus se sub vestra potestate contulerunt* ».

(2) Cf. BEHMER-MUEHLBACHER, *Regesta Imperii*, t. I, n. 84 a ; *Annales Laurissenses*, a. 757.

(3) Lettre citée ci-dessus, *Cod. carol.*, 17. L'idée de la marche sur Rome est exprimée dans une autre lettre (*Cod. carol.*, 15) dont le texte intégral a disparu et dont il ne reste plus que le résumé.

(4) *Liber pontificalis, Vita Stephani*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 455.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2340, *Cod. carol.*, 16.

(6) C'est la lettre JAFFÉ-WATTENBACH, 2341, utilisée ci-dessus.

INTERVENTION DE LA COUR FRANQUE

Le péril était sans doute moins grand que le pape ne l'imaginait. Les projets d'alliance entre la cour de Pavie et celle de Constantinople n'avaient peut-être rien de bien sérieux. L'année suivante, il est vrai, Paul I^{er}, plus ou moins exactement renseigné par ses émissaires, signale le départ de Constantinople d'une flotte considérable, qui se mettrait en mouvement vers l'Italie ou la Francie¹. Nous ne savons si cette démonstration navale a reçu un commencement d'exécution. Des menaces byzantines le roi Pépin semble bien ne s'être pas beaucoup préoccupé, sachant du reste à quoi il devait s'en tenir². Une expédition armée au delà des Alpes ne lui paraissait pas non plus indispensable : il était assez fort pour que de sérieuses représentations fussent écoutées par Didier. A la fin de 759, deux personnages, choisis parmi les plus considérables, partaient pour l'Italie. L'un était le frère même du roi, Remi, pour lors évêque de Rouen ; l'autre le duc Auchaire (Ogier), qui jadis avait été envoyé au devant d'Étienne II, lors de son voyage en Francie, en 753. Leur action fut immédiate ; Didier donna sur le champ certaines satisfactions : de notables rectifications de frontière furent accordées au nord-ouest de l'exarchat, portant la limite jusqu'à l'ouest de Ferrare et d'Imola. Ce territoire fut immédiatement évacué par le roi lombard. Celui-ci promettait en même temps de céder incessamment Bologne que Paul I^{er} persistait à réclamer. Sans doute parla-t-on aussi de la partie au sud-est de la Pentapole (territoires d'Ancône et d'Osimo). Une lettre débordante de joie remerciait le roi des Francs, au début de 760, des magnifiques résultats ainsi obtenus³. Elle ne laissait pas, dans sa finale, de formuler de nouvelles demandes ; il fallait que Pépin, soucieux des intérêts de Pierre « qui l'avait consacré roi », prit toutes les mesures nécessaires à l'exaltation et à la parfaite libération de la sainte Église. Une allusion fort claire était faite aux engagements pris jadis à l'égard d'Étienne⁴. Bref, le pape ne renonçait pas au rêve d'un grand État italien dont il eût été le souverain et qui aurait englobé toute la partie centrale de la péninsule.

NOUVELLES RÉCLAMATIONS DE PAUL I^{er}

Moins que jamais il ne pouvait en être question. Ce n'était pas sans peine que Didier se laissait arracher par lambeaux les quelques territoires qui avaient fait l'objet des négociations de la fin de 759. L'évêque de Rouen et le duc Auchaire étaient sans doute retournés en Francie, quand Paul I^{er}, après avril 760, manda à la cour franque

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2345, *Cod. carol.*, 20. Les fidèles dont il est question dans cette lettre et les précédentes ne seraient-ils pas à chercher parmi les moines byzantins qui refluèrent alors à Rome, chassés de l'Orient par la persécution iconoclaste ?

(2) Il avait reçu à Compiègne, au printemps de 757, l'ambassade byzantine dont il a été dit un mot ci-dessus. Voir F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches*, 320.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2344, *Cod. carol.*, 19.

(4) Il s'agit sans doute de la donation de 754. Voir t. V.

que, loin de mettre ses promesses à exécution, Didier avait envoyé ses troupes exercer des déprédations en territoire pontifical. Sommé de revenir à de meilleurs sentiments, il avait répondu par une lettre insolente et pleine de menaces, que le pape se faisait un devoir de transmettre à Pépin. Paul implorait donc à deux genoux la protection du monarque. Le plus pressant, c'était l'envoi de plusieurs *missi* royaux. L'un s'arrêterait à Pavie et pourrait ainsi s'enquérir très exactement des intentions du Lombard ; deux autres viendraient à Rome pour se porter, en cas de besoin, au secours du pape attaqué¹.

Décidément la constitution de l'État pontifical n'était pas, pour la cour franque, une affaire de tout repos. Les *missi* partirent aussitôt ; mais celui qui s'arrêta à Pavie reçut de la cour lombarde un démenti pur et simple aux accusations du pontife ; il fallut qu'au cours de 761 Paul I^{er} donnât des précisions sur les méfaits accomplis par les troupes de Didier, tant sur le territoire de Sinigaglia que sur les confins de la Campanie romaine². Mêmes doléances, mêmes réclamations au cours des années suivantes³.

Avec le temps, néanmoins, un *modus vivendi* finit par s'établir entre le pape et Didier. Tout montrait que la cour franque, dont l'attention était accaparée par les affaires d'Aquitaine⁴, avait d'autres soucis. Le mieux pour Paul était de renoncer provisoirement aux espoirs grandioses que son frère et lui avaient pu concevoir : si l'on ne pouvait supprimer le royaume lombard, il fallait s'entendre avec lui. A partir des années 761-762, il n'est plus guère question des méfaits du souverain de Pavie.

RAPPORTS AVEC L'ORIENT D'autres préoccupations, d'ordre plus religieux, s'imposaient d'ailleurs au pape. La lutte iconoclaste faisait rage en Orient⁵ ; les moines orthodoxes en étaient les principales victimes. Nombreux étaient ceux qui, chassés de l'Empire par la persécution, venaient chercher un refuge en Italie et tout spécialement à Rome. Paul I^{er} fit bon accueil à ces réfugiés et leur donna toutes facilités pour s'établir dans sa capitale. De ses deniers et sur un terrain lui appartenant, il avait construit un monastère en l'honneur du pape martyr, Étienne I^{er}, et de saint Silvestre, où les corps des deux saints furent transportés, en même temps que beaucoup d'autres reliques retirées des catacombes. Ce monastère fut attribué à des moines grecs, qui y célébreraient les offices dans leur langue⁶. Il y eut sans doute d'autres fondations du même genre.

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2345, *Cod. carol.*, 20.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2347, *Cod. carol.*, 21.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2348, *Cod. carol.*, 22.

(4) *Continuateur de Frédégaire*, cxxiv et suiv. ; *Annales Laurissenses et Annales Eginhardi*, a. 768 et suiv. ; cf. ELSNER, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter König Pippin*, c. xxiv, xxv, xxvii.

(5) Cf. *infra*, p. 108 et suiv.

(6) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 465 ; voir aussi, la n. 8 de la p. 466. La fondation de ce couvent est attestée par un diplôme qui porte la date du 2 juin 761, et qui est adressé à l'abbé Léonce. Texte dans *Concilia aevi karolini*, p. 65-71. Sur l'authenticité, voir DUCHESNE, dans la note indiquée ci-dessus.

Cet afflux de réfugiés incita vraisemblablement le pape à faire auprès du basileus des démarches en vue de mettre un terme à la persécution. Le *Liber pontificalis* croit savoir qu'à plusieurs reprises des *missi* pontificaux furent envoyés à Constantinople aux deux empereurs Constantin V et Léon IV¹, « pour rétablir en leur ancien état de vénération les très saintes images de Notre-Seigneur, de sa sainte mère et des saints ».

Sur ces négociations, nous sommes malheureusement moins bien renseignés que sur les affaires strictement politiques. Dans une lettre au roi Pépin, qui peut être de la fin de 763 ou du commencement de 764, dans une autre que l'on peut dater avec quelque certitude du printemps de 764, il est fait allusion à des *missi* expédiés à Constantinople, mais dont le pape est encore sans nouvelle². C'est peut-être à la même ambassade que se rapporte une information donnée par une autre lettre dont la date ne peut être exactement fixée³, et suivant laquelle le primicier Christophe, représentant du Saint-Siège, aurait adressé au basileus de très vives représentations, auxquelles Constantin opposa que l'ambassadeur ne se conformait pas aux instructions pontificales. Le basileus aurait fait une déclaration analogue aux *missi* francs qui se trouvaient au même moment à la cour impériale ; ceux-ci, une fois rentrés en leur pays, rapportèrent ce qu'ils avaient entendu à Constantinople. Craignant qu'ils ne fussent ébranlés dans leurs sentiments à l'égard de l'Église romaine, Paul crut devoir affirmer à Pépin que son ambassadeur avait traduit exactement ses pensées, et mettre le roi en garde contre les dires de ses gens à lui. Tout cela fait entrevoir une négociation assez ardue où le basileus, visité à la fois par les représentants du pape et par ceux de Pépin, a tenté de lier partie avec ces derniers pour mettre en échec la politique pontificale relative au culte des images.

On voudrait pouvoir dater avec plus de certitude une autre pièce⁴ d'où il résulte que le basileus avait l'intention de mettre en œuvre, dans le débat, des arguments plus énergiques. Paul y prévient le roi des Francs qu'il a connaissance, par une voie sûre, de préparatifs militaires qui sont faits par les Byzantins (sans doute en Vénétie) et qui menacent l'exarchat. Que, de toute urgence, la cour franque se mette en rapport avec Didier ; celui-ci alertera les contingents de Spolète, de Bénévent et de la Tuscie lombarde. Ces mots laissent supposer que Didier a renoncé — si tant est qu'il y ait jamais songé — à la dangereuse alliance avec les Byzantins et que la papauté peut compter sur lui en cas de danger⁵.

(1) Léon IV, dit le Khazar, fils de Constantin, associé par lui à l'Empire depuis 750 et qui lui succéda en 775.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2355, 2356, *Cod. carol.*, 28 et 29.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2363, *Cod. carol.*, 36.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2357, *Cod. carol.*, 30.

(5) C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible de rapporter cette information à l'événement signalé plus haut, p. 21, n. 1.

que, loin de mettre ses promesses à exécution, Didier avait envoyé ses troupes exercer des déprédations en territoire pontifical. Sommé de revenir à de meilleurs sentiments, il avait répondu par une lettre insolente et pleine de menaces, que le pape se faisait un devoir de transmettre à Pépin. Paul implorait donc à deux genoux la protection du monarque. Le plus pressant, c'était l'envoi de plusieurs *missi* royaux. L'un s'arrêterait à Pavie et pourrait ainsi s'enquérir très exactement des intentions du Lombard ; deux autres viendraient à Rome pour se porter, en cas de besoin, au secours du pape attaqué¹.

Décidément la constitution de l'État pontifical n'était pas, pour la cour franque, une affaire de tout repos. Les *missi* partirent aussitôt ; mais celui qui s'arrêta à Pavie reçut de la cour lombarde un démenti pur et simple aux accusations du pontife ; il fallut qu'au cours de 761 Paul I^{er} donnât des précisions sur les méfaits accomplis par les troupes de Didier, tant sur le territoire de Sinigaglia que sur les confins de la Campanie romaine². Mêmes doléances, mêmes réclamations au cours des années suivantes³.

Avec le temps, néanmoins, un *modus vivendi* finit par s'établir entre le pape et Didier. Tout montrait que la cour franque, dont l'attention était accaparée par les affaires d'Aquitaine⁴, avait d'autres soucis. Le mieux pour Paul était de renoncer provisoirement aux espoirs grandioses que son frère et lui avaient pu concevoir : si l'on ne pouvait supprimer le royaume lombard, il fallait s'entendre avec lui. A partir des années 761-762, il n'est plus guère question des méfaits du souverain de Pavie.

RAPPORTS AVEC L'ORIENT D'autres préoccupations, d'ordre plus religieux, s'imposaient d'ailleurs au pape. La lutte iconoclaste faisait rage en Orient⁵ ; les moines orthodoxes en étaient les principales victimes. Nombreux étaient ceux qui, chassés de l'Empire par la persécution, venaient chercher un refuge en Italie et tout spécialement à Rome. Paul I^{er} fit bon accueil à ces réfugiés et leur donna toutes facilités pour s'établir dans sa capitale. De ses deniers et sur un terrain lui appartenant, il avait construit un monastère en l'honneur du pape martyr, Étienne I^{er}, et de saint Silvestre, où les corps des deux saints furent transportés, en même temps que beaucoup d'autres reliques retirées des catacombes. Ce monastère fut attribué à des moines grecs, qui y célébreraient les offices dans leur langue⁶. Il y eut sans doute d'autres fondations du même genre.

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2345, *Cod. carol.*, 20.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2347, *Cod. carol.*, 21.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2348, *Cod. carol.*, 22.

(4) *Continuateur de Frédégaire*, cxxiv et suiv. ; *Annales Laurissenses et Annales Eginhardi*, a. 768 et suiv. ; cf. ELSNER, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter König Pippin*, c. xxiv, xxv, xxvii.

(5) Cf. *infra*, p. 108 et suiv.

(6) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 465 ; voir aussi, la n. 8 de la p. 466. La fondation de ce couvent est attestée par un diplôme qui porte la date du 2 juin 761, et qui est adressé à l'abbé Léonce. Texte dans *Concilia aevi karolini*, p. 65-71. Sur l'authenticité, voir DUCHESNE, dans la note indiquée ci-dessus.

Cet afflux de réfugiés incita vraisemblablement le pape à faire auprès du basileus des démarches en vue de mettre un terme à la persécution. Le *Liber pontificalis* croit savoir qu'à plusieurs reprises des *missi* pontificaux furent envoyés à Constantinople aux deux empereurs Constantin V et Léon IV¹, « pour rétablir en leur ancien état de vénération les très saintes images de Notre-Seigneur, de sa sainte mère et des saints ».

Sur ces négociations, nous sommes malheureusement moins bien renseignés que sur les affaires strictement politiques. Dans une lettre au roi Pépin, qui peut être de la fin de 763 ou du commencement de 764, dans une autre que l'on peut dater avec quelque certitude du printemps de 764, il est fait allusion à des *missi* expédiés à Constantinople, mais dont le pape est encore sans nouvelle². C'est peut-être à la même ambassade que se rapporte une information donnée par une autre lettre dont la date ne peut être exactement fixée³, et suivant laquelle le primicier Christophe, représentant du Saint-Siège, aurait adressé au basileus de très vives représentations, auxquelles Constantin opposa que l'ambassadeur ne se conformait pas aux instructions pontificales. Le basileus aurait fait une déclaration analogue aux *missi* francs qui se trouvaient au même moment à la cour impériale ; ceux-ci, une fois rentrés en leur pays, rapportèrent ce qu'ils avaient entendu à Constantinople. Craignant qu'ils ne fussent ébranlés dans leurs sentiments à l'égard de l'Église romaine, Paul crut devoir affirmer à Pépin que son ambassadeur avait traduit exactement ses pensées, et mettre le roi en garde contre les dires de ses gens à lui. Tout cela fait entrevoir une négociation assez ardue où le basileus, visité à la fois par les représentants du pape et par ceux de Pépin, a tenté de lier partie avec ces derniers pour mettre en échec la politique pontificale relative au culte des images.

On voudrait pouvoir dater avec plus de certitude une autre pièce⁴ d'où il résulte que le basileus avait l'intention de mettre en œuvre, dans le débat, des arguments plus énergiques. Paul y prévient le roi des Francs qu'il a connaissance, par une voie sûre, de préparatifs militaires qui sont faits par les Byzantins (sans doute en Vénétie) et qui menacent l'exarchat. Que, de toute urgence, la cour franque se mette en rapport avec Didier ; celui-ci alertera les contingents de Spolète, de Bénévent et de la Tuscie lombarde. Ces mots laissent supposer que Didier a renoncé — si tant est qu'il y ait jamais songé — à la dangereuse alliance avec les Byzantins et que la papauté peut compter sur lui en cas de danger⁵.

(1) Léon IV, dit le Khazar, fils de Constantin, associé par lui à l'Empire depuis 750 et qui lui succéda en 775.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2355, 2356, *Cod. carol.*, 28 et 29.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2363, *Cod. carol.*, 36.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2357, *Cod. carol.*, 30.

(5) C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible de rapporter cette information à l'événement signalé plus haut, p. 21, n. 1.

*COLLUSIONS ENTRE L'ORIENT
ET L'ÉGLISE FRANQUE*

Quoi qu'il en soit, c'était par d'autres moyens que le basileus espérait l'emporter dans cette question des images, principal objet de ses préoccupations. L'ensemble de l'Église franque, il le savait, était loin de professer à l'endroit du culte des saintes icones les idées chères aux populations italiennes, idées auxquelles s'était ralliée la cour romaine depuis l'époque de Grégoire II.

C'est à gagner cette Église, ou plutôt son chef naturel, le roi, que s'appliquait depuis quelque temps le basileus. Encore que nous soyons mal renseignés sur le détail des négociations, nous pouvons en surprendre divers indices qu'il n'est pas impossible de relier les uns aux autres. Une ambassade byzantine était à la cour franque en 757¹ ; le *prolasecrelis* Georges, que Didier aurait ultérieurement rencontré à Naples, en faisait partie². Or, nous avons constaté la présence simultanée à Constantinople, en 764, d'une légation franque et d'une mission pontificale³ : les Francs, revenant dans leur pays, ont dû être accompagnés par des envoyés byzantins. En tout cas, Paul connaît en 765 la présence, à la cour de Pépin, d'une ambassade grecque conduite par le spathaire Anthime et l'eunuque Synésius, dont les agissements ne laissent pas de l'inquiéter. Il fait à Pépin les plus pressantes recommandations : que le roi se mette en garde, tant contre les insinuations des Grecs, relatives à la foi, que contre les réclamations territoriales qu'ils viendraient à formuler⁴. De cette lettre, il ressort clairement que le pape veut faire de Pépin tout autant le défenseur de la foi orthodoxe, que le protecteur temporel de l'Église. C'est en la première de ces qualités qu'il lui adresse, de toute urgence, peu après la lettre précédente, un court billet le mettant au courant des nouvelles qu'il vient de recevoir. Un envoyé spécial du patriarche d'Alexandrie, Cosme, lui a apporté le témoignage que les églises d'Orient soustraites à l'emprise du basileus restent fidèles à l'intégrité de la foi : ce sera pour le roi un précieux encouragement⁵.

LE SYNODE DE GENTILLY

Nous ignorons la manière dont se poursuivirent à la cour franque les négociations byzantines. La seule chose que nous sachions, c'est que Pépin réunit, à Pâques 767, à Gentilly, un grand synode, vraisemblablement celui dont il était question dès 765. Les Annales de Lorsch et les Annales d'Eginhard⁶, seuls documents par lesquels nous connaissions ladite assemblée, nous la présentent comme un débat contradictoire entre les deux Églises orientale et occidentale, « c'est-à-dire entre Romains et

(1) *Annales Laurissenses*, a. 757.

(2) Cf. *supra*, p. 20, n. 2 ; 21, n. 2.

(3) Cf. *supra*, p. 23.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2364, *Cod. carol.*, 37. Les deux questions, politique et religieuse, resteront encore liées pendant fort longtemps.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2370, *Cod. carol.*, 40 ; cf. F. DÄLGER, *Regesten*, 325.

(6) *Annales Eginhardi*, a. 767.

Grecs » au sujet de la sainte Trinité et des images des saints. L'on voit très bien ce que signifient les derniers mots ; quant aux discussions sur la Trinité, l'on a conjecturé qu'il pourrait s'agir ici des premières attaques des Grecs contre le *Filioque*¹. L. Duchesne a souligné que des « Romains » étaient présents à cette réunion ; peut-être a-t-il attaché trop d'importance au mot lui-même, l'expression « entre Romains et Grecs » pouvant n'être que la traduction des mots : « entre les deux Églises orientale et occidentale ». Il reste néanmoins que dans toute cette affaire Pépin persévéra « toujours dans son système de n'admettre aucune discussion religieuse en dehors du pape² ».

ACTION RÉFORMATRICE DE PÉPIN Cela ne veut pas dire que le nouveau roi des Francs se considérât comme sans autorité en matière ecclésiastique. S'il ne prend pas encore à l'endroit de l'Église universelle l'attitude qui sera celle de Charlemagne, il se considère à coup sûr non seulement comme le défenseur, mais comme le guide, et, jusqu'à un certain point, comme le chef de la chrétienté franque. Au lendemain de la mort de Charles Martel, alors que lui et son frère Carloman ne gouvernaient encore qu'en qualité de maires du palais, c'était l'autorité pontificale, représentée par saint Boniface, qui avait pris l'initiative de la réforme dont l'Église franque avait un si vif besoin³. Depuis le sacre de Pépin en 752, Boniface avait disparu de la Francie ; revenant à ses premières amours, il dépensait son activité à l'œuvre des missions de Frise, et c'est là que, le 5 juin 754, il tombait en martyr. Lui mort, seul Pépin était de taille à continuer l'œuvre réformatrice si heureusement commencée : Lull, successeur de Boniface sur le siège épiscopal de Mayence, strictement enfermé dans les limites de son diocèse, n'avait pas été, comme Boniface, investi du titre d'archevêque par le Saint-Siège. Comment, dès lors, aurait-il pu étendre à l'ensemble de l'Église franque une action qui, sur les rives mêmes du Rhin, était contestée par la jalousie de ses voisins ?

SAINT CHRODEGAND Mais la confiance de Pépin avait fait de Chrodegand, évêque de Metz, à qui Étienne II avait conféré la dignité archiépiscopale, un des personnages les plus en vue de la Francie. Cette confiance, Chrodegand la méritait : il avait montré à Metz ce qu'il convenait de faire pour donner au clergé séculier la dignité des mœurs et la régularité de la vie ecclésiastique. Investi de par son titre d'archevêque⁴ d'une réelle supériorité sur ses collègues de la Francie orientale, il fut en même temps, semble-t-il, auprès du roi Pépin le grand continuateur de l'œuvre réformatrice de Boniface. Cependant entre lui

(1) HEFELÉ-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, t. III, 2^e part., p. 725. Cf. *infra*, p. 175-176.

(2) *Les premiers temps de l'État pontifical*, 3^e édit., 1911, p. 94.

(3) Voir t. V.

(4) Ne pas confondre avec celui de métropolitain. Le rétablissement de la hiérarchie métropolitaine ne viendra que plus tard ; cf. *infra*, p. 27 et 80.

et l'archevêque martyr, on peut remarquer une différence essentielle. Anglo-saxon, Boniface a été élevé dans le culte du Siège apostolique ; comme Bède, son presque contemporain, comme Alcuin, dont nous aurons à dire l'influence, il est persuadé du rôle unique joué par le pape dans l'Eglise. Franc par son éducation, Chrodegand, tout dévoué qu'il soit au Saint-Siège, n'aura point les mêmes scrupules à faire intervenir de manière définitive et souveraine dans les choses d'Eglise une puissance autre que l'autorité pontificale. Plus inféodé aux idées de l'Eglise franque, qui, depuis l'époque de Clovis, est habituée à tenir le plus grand compte de l'autorité royale, il va imprimer à l'activité ecclésiastique de la dynastie carolingienne une allure nouvelle.

LES CONCILES RÉFORMATEURS Continuant l'action entreprise depuis 744, Pépin, à l'été de 755, « faisait venir à son palais de Ver (Oise), la presque universalité des évêques des Gaules, désireux qu'il était « de restaurer quelque peu les institutions canoniques ¹ ». Une seconde assemblée se tint au printemps de 756, à un endroit qui n'est pas spécialement désigné ; une autre à l'automne de 756, au palais de Verberie (Oise), une autre enfin, à Compiègne, en mai 757 ². Cette activité témoigne d'un effort sérieux pour maintenir ou consolider les résultats obtenus dans les synodes réformateurs qui avaient suivi la mort de Charles-Martel. La petite préface qui introduit les canons de Ver ³ laisse voir que la retraite de Boniface avait rendu libre cours aux abus combattus par lui. De son propre aveu, le concile se bornait aux points les plus urgents, espérant que l'avenir permettrait une plus exacte restauration de la discipline canonique.

LA HIÉRARCHIE Le plus pressant était de rendre à la hiérarchie épiscopale une vigueur que les troubles de l'âge précédent avaient totalement épuisée. Dans chaque *civitas* il y aura désormais un évêque ⁴ et on ne laissera pas se prolonger la vacance des sièges épiscopaux au delà de trois mois ⁵. A l'évêque diocésain doivent être soumis tant les séculiers ⁶ que les réguliers des deux sexes ⁷. On mettra fin aux agissements des évêques « vagabonds » : ils ne pourront faire aucune ordination sans mandat de l'évêque résidentiel. Des peines graves sont prévues contre les délinquants et contre ceux, clercs ou laïques, qui prendraient leur défense ⁸.

(1) M. G. II., *Concilia aevi karolini*, p. 54 ; HEFFELÉ-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, t. III, 2^e part., p. 934 et suiv.

(2) Sur la chronologie de ces réunions synodales, voir A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 3^e-4^e édit., t. II, p. 36, n. 1. De ces assemblées nous n'avons pas les procès-verbaux. Seules les décisions sont conservées sous forme de capitulaires royaux.

(3) Texte dans M. G. II., *Capitularia*, t. I, p. 33 ; sur les abus, voir E. LESNE, *La hiérarchie épiscopale en Gaule et en Germanie*, Paris, 1905, p. 52-53.

(4) C. 1.

(5) C. 17.

(6) C. 3, 7, 8.

(7) C. 3, 5, 6.

(8) C. 13.

L'autorité et le prestige de la hiérarchie épiscopale devaient gagner à la reprise de la vieille institution des synodes. L'idéal serait que chaque année, deux assemblées épiscopales se réunissent l'une au printemps, à laquelle le roi convoquerait tous les évêques, où il paraîtrait lui-même ; l'autre à l'automne, qui grouperait seulement les chefs de l'épiscopat et où se prépareraient les décisions à soumettre au synode du printemps¹. Ces chefs de l'épiscopat, le vieux droit canonique n'en connaissait pas d'autres que les métropolitains. Les règles ecclésiastiques élaborées au cours des iv^e et v^e siècles avaient fait de l'évêque résidant dans la capitale civile de chaque province le chef reconnu de tout l'épiscopat de la circonscription provinciale². Cette organisation n'avait guère survécu, depuis les invasions barbares, qu'à l'état de souvenir. Mais saint Boniface avait compris tout le parti qu'il était possible d'en tirer pour la restauration de la discipline ecclésiastique. A la vérité, l'institution qu'il préconise n'est plus tout à fait celle qu'avait connue l'ancien droit. Le métropolitain du v^e siècle n'était pas en fait, sauf quelques exceptions, investi par le Siège apostolique d'une autorité spéciale. C'est au contraire comme archevêque, représentant de l'autorité pontificale et, de ce chef, revêtu du pallium, que Boniface, en Germanie d'abord, puis dans les territoires de la rive gauche du Rhin, avait travaillé à la réforme de l'Église. Unir les pouvoirs de l'archevêque, comme il les comprend, à la vieille institution métropolitaine dont il garde au moins le souvenir, tel paraît avoir été, à partir de 743, l'idée essentielle du réformateur anglo-saxon. La réalisation fut assez ardue. Sans doute Boniface obtenait, au concile de Soissons de 744, que les titulaires des vieux sièges métropolitains de Reims, de Sens et de Rouen fussent désignés comme archevêques, arbitres et juges dont les évêques devraient solliciter les sentences. Lui-même, en 745, reçoit la promesse que Cologne sera érigée en métropole dont il sera le titulaire, réunissant ainsi au titre de métropolitain celui d'archevêque qu'il tient directement de Rome. Il semble que l'on soit en marche vers la restauration d'une organisation provinciale renforcée. Mais ce plan ne put se réaliser. Non seulement Cologne ne fut pas donnée à Boniface, non seulement il ne se créa point de nouvelles métropoles, mais, dans celles mêmes qui avaient été relevées par le concile de Soissons, les évêques ne tardèrent pas à perdre leur qualité de chef³.

L'ORGANISATION MÉTROPOLITAINE

Visiblement l'autorité royale prenait ombrage de cette restauration.

En dehors de l'évêque de Metz, Chrodegand, dont le siège n'avait jamais été une métropole, nul, Boniface une fois disparu, ne prend plus dans le royaume franc le titre d'archevêque, nul ne porte plus le pallium, insigne de la délégation pontificale. C'est la situation que manifeste le concile

(1) C. 4.

(2) Cf. t. III, p. 437 et suiv.

(3) Cf. E. LESNE, *op. cit.*, c. I et II.

de Ver. Il faut penser néanmoins que des demandes instantes furent adressées au roi — faut-il songer à l'action personnelle de Chrodegand ? — pour qu'un pas fût fait dans la voie de la réorganisation ecclésiastique. Toujours est-il que le capitulaire publié comme conclusion du synode prévoit l'établissement de vice-métropolitains « à qui les autres évêques devront obéir en tout selon les prescriptions canoniques »¹. Il est même spécifié que ce régime est provisoire ; l'idéal auquel on tend est le rétablissement de l'ancienne discipline. Le nombre de ces vice-métropolitains n'est pas déterminé ; il ne semble pas qu'il ait été bien considérable ; de fait, pour que la réunion prévue pour l'automne de chaque année soit suffisamment nombreuse, on prescrit que les vice-métropolitains amèneront avec eux un certain nombre d'ecclésiastiques, évêques ou prêtres, qu'ils désigneront eux-mêmes. Comment fonctionna cette institution provisoire, il n'est pas facile de le dire ; mais il semble que les vice-métropolitains du concile de Ver n'aient pas eu la vie beaucoup plus longue que les métropolitains désignés à Soissons. C'est seulement deux générations plus tard que s'achèvera la restauration de la hiérarchie ecclésiastique.

LA RÉFORME DES MŒURS

Quoi qu'il en soit, un effort sérieux venait d'être fait pour rendre vigueur à l'autorité de l'évêque dans son diocèse : l'on pourrait compter sur elle désormais pour promouvoir une réforme des mœurs qui apparaissait indispensable, tant chez les ecclésiastiques que chez les laïques. La restauration des règles traditionnelles relatives au mariage s'imposait avant tout : elle figure déjà parmi les *desiderata* exprimés en 747 par le pape Zacharie². Le concile de Ver ordonne qu'une certaine publicité soit donnée aux mariages tant des nobles que de ceux qui ne le sont point³, prohibant ainsi les unions clandestines. Les décisions des synodes suivants sont presque exclusivement relatives au mariage : concile du printemps de 756, concile de Verberie de l'automne 756, concile de Compiègne du printemps de 757⁴. L'autorité royale les érige en lois de l'État.

Le grand abus qu'il s'agit de réprimer, ce sont les unions incestueuses. Les conciles édictent des peines graves contre ceux qui contracteraient mariage dans les degrés prohibés. A la parenté naturelle est assimilée la parenté spirituelle, qui est créée par le parrainage au baptême et à la confirmation. Sont également considérées comme incestueuses et punies des mêmes peines les unions contractées avec des personnes consacrées à Dieu. De ce chef, la loi du célibat ecclésiastique, bien tombée en désuétude, reçoit une force nouvelle, encore qu'elle ne soit pas rappelée avec toute l'insistance qu'avait mise le pape Zacharie⁵.

(1) C. 2.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2277. Texte dans M. G. H., *Epistolae*, t. III, p. 479 et suiv. Voir particulièrement c. 11, 12, 13, 21, 22, 25.

(3) C. 15.

(4) Textes dans *Capitularia*, t. I : Concile du printemps de 756, p. 30 ; de Verberie, p. 39 ; de Compiègne, p. 37.

(5) Lettre de Zacharie, 11.

Ce n'est pas le seul point sur lequel les *desiderata* du Siège apostolique n'aient qu'une satisfaction partielle. La législation canonique de Rome étendait l'empêchement de parenté naturelle jusqu'au quatrième degré. Nos synodes ne veulent pas que l'on dépasse le troisième ¹. La législation des conciles francs se sépare encore davantage du droit canonique romain par sa facilité à admettre le divorce complet en plusieurs cas où la vieille discipline occidentale n'autorisait que la séparation, ne laissant pas à la partie innocente la faculté de se remarier. Quoi qu'il en soit de ses origines lointaines, ce laxisme matrimonial avait pénétré en Gaule par le moyen des pénitentiels d'origine insulaire. La lettre de Zacharie rappelée ci-dessus avait discrètement protesté contre ces abus ². Il n'empêche que les conciles maintiennent les vieux errements. L'adultère, cela va de soi, ouvre à la partie non coupable le droit de convoler en d'autres noces, principalement si l'adultère se complique d'inceste ³. Mais, dans cette voie de la dissolution du mariage, nos conciles vont beaucoup plus loin : autorisation est donnée de se remarier à l'homme qui, ayant épousé une personne qui était ou qu'il croyait libre, découvre ensuite que celle-ci se trouve être ou est devenue de condition servile ⁴ ; semblablement, à l'homme dont la femme n'a pas voulu le suivre, alors que des circonstances impérieuses, d'ailleurs indépendantes de sa volonté, le contraignent à prendre la fuite ou à accompagner au loin son seigneur ⁵ ; et encore à un homme qui a donné à sa femme licence d'entrer dans un monastère ou même de prendre le voile en dehors de la clôture ⁶. Il n'est pas jusqu'à la maladie qui n'autorise la dissolution du mariage. « Un lépreux peut donner à sa femme, à supposer qu'elle soit demeurée saine, l'autorisation d'épouser un autre homme ; et réciproquement pour une femme atteinte de la lèpre ⁷ ». Malgré le conseil qu'ils donnent à la partie laissée libre de garder la continence, il est trop clair que nos synodes ne se tiennent point, à l'endroit de l'indissolubilité du mariage, aux règles de la vieille législation canonique, et, faut-il ajouter, de l'Évangile.

Reconnaissons néanmoins, chez eux, un effort louable pour protéger la sainteté du mariage. On s'en aperçoit à la multiplication d'un empêchement spécial de « crime ». A la suite sans doute de vieilles coutumes germaniques, nos conciles déclarent inhabiles au mariage un certain nombre de personnes qui se sont rendues coupables de fautes énormes. Les incestueux, en particulier, se voient retirer tout espoir de convoler en justes noces, non seulement, cela va de soi, avec la personne qui a été leur complice, mais avec toute autre personne ⁸. C'est une manière d'inspirer le respect de la loi morale que la législation ultérieure n'a pas retenue ⁹.

(1) Synodes de Verberie, c. 1 ; de Compiègne, c. 1-4.

(2) Lettre de Zacharie, 12 et 25.

(3) Verberie, c. 2, 10, 11.

(4) Verberie, c. 6 ; Compiègne, c. 7 et 8.

(5) Verberie, c. 9 ; Compiègne, c. 9.

(6) Compiègne, c. 16.

(7) Compiègne, c. 19.

(8) Verberie, c. 2, 5, 18 ; Compiègne, c. 13, 15.

(9) Cette inhabileté à contracter mariage doit être rapprochée des dispositions pénitentielles

Réorganisation de l'autorité épiscopale, législation matrimoniale, telles furent les deux grandes pensées des conciles de la fin du règne de Pépin. Il faut en outre signaler les prescriptions relatives à la sanctification du dimanche ¹ et les mesures d'ordre social se rapportant aussi bien à la monnaie qu'aux tonlieux et péages ². On voit par là que les conciles légifèrent, à la demande de l'autorité royale, sur les choses de l'État, aussi bien que sur celles de l'Eglise. La sanction royale, de son côté, couvre tout autant les prescriptions d'ordre religieux que celles d'ordre séculier. Les années qui vont venir ne feront qu'accentuer encore cette confusion.

LE CONCILE D'ATTIGNY

Il est malheureusement impossible de dire si l'activité synodale qui s'est déployée dans les années 756 et suivantes s'est prolongée pendant la dernière période du règne de Pépin. On ne connaît de façon certaine, en dehors du concile de Gentilly, sur lequel nous sommes si pauvrement renseignés ³, qu'une réunion tenue au palais d'Attigny à une date qu'il est difficile de préciser, entre 760 et 762. Encore de cette réunion n'avons-nous ni procès-verbaux, ni décisions synodales, mais seulement une pièce qui présente d'ailleurs le plus vif intérêt. C'est un des premiers exemples de ces « unions des morts », par lesquelles les associés s'engageaient à dire ou à faire dire un certain nombre de psautiers et de messes pour le repos de l'âme des confrères dont ils apprendraient le décès ⁴. En tête de la liste vient le nom de Chrodegand, évêque de Metz, qui certainement présidait la réunion ; suivent ceux des titulaires de Strasbourg, Mayence, Sens, Bâle, Meaux, Rouen, Évreux, Laon, Soissons, Noyon, Wurzburg, Tongres, Autun, Le Mans, Constance, Verdun, Besançon, Bayeux, Tours, Coire, Angers, sans que l'on puisse dire dans quel ordre ils sont placés. Aux évêques sont mêlés des chefs de monastères ayant caractère épiscopal ; c'est le cas de l'évêque du monastère de Saint-Maurice-en-Valais, de celui de Lobbes, de Saint-Claude, de Hornbach. En queue de liste viennent les simples abbés, ceux de Saint-Denis, de Saint-Germain (des Prés), de Saint-Cloud, de Jumièges, de Saint-Wandrille (Fontanelle), de Saint-Riquier (Centula), de Corbie, de Flavigny, de Novalèse (en Italie), de Moutiers-Saint-Jean (près de Dijon), de Wessobrunn (diocèse d'Augsbourg), de Rebas, de Pfäfers, de Sainte-Colombe (près de Sens), d'Altaich (diocèse de Passau), de Nesles (près de Troyes), de Saint-Evrout (près de Lisieux). La liste est intéressante à bien des points de vue. Il s'agit, on le voit, des *proceres* ecclésiastiques de la partie nord du royaume de Pépin ⁵, sans distinction entre régions en deçà et au delà du Rhin. Mais

d'autrefois. Le pénitent, même réconcilié à l'Eglise, ne pouvait ni contracter mariage, ni même user du mariage antérieurement contracté.

(1) Verberie, c. 14.

(2) Synode du printemps de 756, c. 4 et 5.

(3) Cf. *supra*, p. 24.

(4) *Concilia aevi karolini*, p. 72-73. On remarquera le nombre très élevé des messes à célébrer.

(5) L'Aquitaine est à peu près absente ; elle ne s'intégrera qu'assez tard dans la vie de l'Empire franc, et jamais complètement.

il est assez remarquable que la prépondérance appartient encore à la Gaule du Centre et du Nord. Avec Charlemagne un glissement s'opérera dans la direction de l'Est.

L'ÉPISCOPAT FRANCO Telle quelle, cette liste permettrait une revue des forces ecclésiastiques du royaume de Pépin. Plusieurs des noms qui y figurent sont ceux de personnages de premier plan. En dehors de Chrodegand, chef incontesté de l'épiscopat franc, il faut accorder une mention spéciale à Lull de Mayence, qui continue, sur un plan moins élevé, l'œuvre de Boniface ¹, aux deux abbés de Saint-Denis et de Jumièges, Fulrade et Droctegand, qui ont rempli sous le règne de Pépin des missions diplomatiques importantes à la cour de Rome. Un nom manque toutefois à cette liste. A Sens figure encore comme évêque Loup dont nous ne savons pas grand'chose. Il ne tardera pas à être remplacé par un personnage d'une tout autre envergure, le célèbre Wilchaire qui, après la mort de Chrodegand en 766, va jouer, avec le même titre et les mêmes pouvoirs, le rôle qu'avait tenu l'évêque de Metz. Or, il est bien remarquable que ce Wilchaire soit, selon toute probabilité, ce Wilchaire, évêque de Nomentum (Mentana), non loin de Rome, qui, en 754, accompagnait Étienne II en Francie ² et qui, dans les années suivantes, joue un peu le rôle de *missus* permanent à la cour du roi Pépin. On ne saurait s'étonner que cet évêque romain ait reçu finalement en Francie un siège qui comptait parmi les plus importants : dans une lettre qu'il est impossible de dater d'une manière précise (entre 758 et 763), le pape Paul I^{er} demande au roi des Francs d'attribuer à un prêtre romain nommé Marin un évêché dans son royaume, et de lui faire donner par Wilchaire la consécration épiscopale ³ ; vers le même temps l'on voit un évêque d'Ostie, Georges, retenu à la cour franque avec l'autorisation du pape ⁴, devenir évêque d'Amiens.

ROME ET LA COUR FRANQUE Tout cela indique que des relations plus fréquentes qu'on ne le suppose existaient entre la curie romaine et la cour franque. Des personnages comme Wilchaire, l'évêque Georges, le prêtre Pierre, mentionné lui aussi à plusieurs reprises, nous apparaissent comme représentant, dans le royaume de Pépin, les intérêts spirituels et matériels de la papauté. Très préoccupée

(1) De très bonne heure un certain nombre de lettres de Lull ont été jointes à la collection des lettres de son grand prédécesseur. Voir la préface de DUEMMER à la plus récente édition, *S. Bonifacii et Lulli epistolae*, dans M. G. H., *Epistolae*, t. III, p. 215 et suiv.

(2) L'identification du Wilchaire de Sens et du Wilchaire de Nomentum a été proposée par DUCHESNE, *Le Liber pontificalis*, t. I, p. 482, n. 29 ; elle est à peu près admise par LESNE, *op. cit.*, p. 58-60. Sans doute le droit canonique interdisait les translations épiscopales et, à la fin du ix^e siècle, la violation de cette règle ne passait pas inaperçue. Mais, à l'époque dont il s'agit, la renaissance du droit canonique n'avait pas encore eu lieu.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2352, *Cod. carol.*, 25. La demande est très singulière ; Marin était entré en collusion avec le fonctionnaire byzantin Georges ; c'est une manière pour le pape de se débarrasser d'un indésirable : *Promoveatur ut amoveatur*.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2347, *Cod. carol.*, 21 ; cf. J.-W., 2364, *Cod. carol.* 37.

des questions épineuses que soulevait sa récente accession au pouvoir temporel, celle-ci ne pouvait rester étrangère à ce renouveau de vie religieuse, dont la fondation de la nouvelle dynastie franque avait été le signal. On voudrait être mieux renseigné sur les modalités qu'elle put mettre en œuvre pour y participer¹. On voudrait l'être aussi sur les rapports de Paul I^{er} avec les autres pays de l'Occident. Ce que nous en savons est moins que rien. Une lettre s'est conservée adressée par lui à l'archevêque d'York et au roi de Northumbrie pour faire rendre à un abbé trois monastères qui lui avaient été indûment enlevés²; une intervention est signalée pour rattacher à Salzbourg les régions de Carinthie récemment converties à l'Évangile³. C'en est assez toutefois pour montrer que la papauté n'est absente d'aucun des pays chrétiens de l'Occident.

MORT DU PAPE PAUL I^{er} Au mois de juin 767, le pape Paul I^{er} tombait malade, dans le monastère contigu à la basilique de Saint-Paul-hors-les-Murs où il s'était transporté pour se mettre à l'abri des chaleurs de l'été. C'est là qu'il mourut, après une maladie qui paraît avoir été assez courte, le 28 juin.

Le biographe du *Liber pontificalis* célèbre ses vertus et tout particulièrement sa charité⁴, mais ne peut s'empêcher de reconnaître les vexations exercées par « les iniques satellites » du pape, vexations que lui-même s'efforçait d'atténuer. Il semble en définitive que Paul ait gouverné durement, et ce sera l'un des prétextes de l'agitation qui éclata le jour même de son trépas⁵. Du moins avait-il continué avec persévérance et ténacité l'œuvre commencée par son frère Étienne II. Le jeune État pontifical semblait prendre consistance; débarrassée, sur la fin du règne, de ses plus lourdes préoccupations temporelles, la papauté reprenait intérêt aux grandes affaires religieuses. Mais, avant de pouvoir s'y adonner pleinement, il va lui falloir traverser une crise qui, un instant, menaça de tout remettre en question.

§ 2. — L'usurpation de Constantin II et les compromissions d'Étienne III.

LES LAIQUES ET L'ÉLECTION PONTIFICALE

La transformation de la papauté en une puissance temporelle devait être une source de difficultés pour l'élection du successeur de Paul I^{er}. Depuis un temps immémorial, on n'avait jamais élevé au souverain pontificat que des clercs, ce qui était on ne peut

(1) Il ne faut pas oublier que le *Codex carolinus* rassemble seulement les pièces relatives à l'État pontifical.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2337.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2366.

(4) Son nom figure au *Martyrologe romain* à la date du 28 juin. On ne le trouve ni dans Usuard, ni dans Adon. A quelle date a-t-il commencé à être vénéré comme saint, nous ne saurions le dire.

(5) Voir *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 475.

plus naturel, et que des clercs ayant fait carrière dans l'administration ecclésiastique. L'archidiacre, pendant très longtemps, avait été, en dépit d'exceptions fréquentes, le successeur quasi-désigné du pape défunt. En fait aussi, les choix étaient opérés par un corps électoral dont la composition, sans doute, n'était pas fixée par des règles bien précises, mais où l'élément ecclésiastique avait une action prépondérante, le rôle des laïques se bornant à acclamer le clerc que les gens d'Église avaient choisi.

Maintenant que le pape était un souverain comme d'autres, certains laïques se demandaient pour quelles raisons ils seraient indéfiniment exclus d'une dignité qui, pour partie, apparaissait d'ordre temporel, pourquoi surtout, au jour de l'élection, ils n'auraient pas voix au chapitre. A une époque toute récente, alors que l'administration byzantine avait desserré son emprise sur le duché de Rome, le *dux* était l'élu de l'*exercitus*, comme l'on disait, c'est-à-dire de la classe militaire, de la classe noble. Le pape étant devenu chef temporel, *dux* ou plutôt roi, pourquoi la bureaucratie ecclésiastique aurait-elle seule son mot à dire dans la désignation du chef suprême de l'État ?

Tels étaient les propos qui s'échangeaient, aux dernières années du pape Paul, en certains milieux de l'aristocratie, soit à Rome, soit dans la banlieue. Les plaintes contre le gouvernement des clercs s'y exprimaient d'autant plus véhémentes que le pontife avait la main un peu rude. Quand l'on apprit sa maladie, une véritable conspiration s'ourdit. Elle était menée par un duc nommé Toto (Théodore), qui demeurait à Népi¹, mais avait aussi une maison dans la capitale ; elle groupait autour de lui ses trois frères, Constantin, Passivus et Pascal, et un certain nombre de leurs amis et de leurs gens². On s'y montrait, paraît-il, fort animé contre le pape et l'on ne parlait de rien de moins que d'aider celui-ci à mourir plus rapidement.

LE COMLOT DU DUC TOTO
ET L'USURPATION DE CONSTANTIN

Un homme pourtant surveillait ces manigances, le primicier Christophe, laïque lui aussi, mais chef de toute la bureaucratie ecclésiastique du *patriarchium*, sorte de ministre d'État. Nous l'avons déjà rencontré à Constantinople comme représentant du pape qui avait en lui la plus entière confiance³. Averti, Dieu sait comme, des intrigues ourdies soit à Népi, soit à Rome, il n'hésita pas à convoquer à son domicile Toto et plusieurs autres *judices*. Son éloquence fut, paraît-il, assez persuasive pour détourner provisoirement les conjurés de leurs néfastes desseins. Pour que fût évitée toute pression sur le corps électoral, Toto fit serment de ne point faire pénétrer en ville de bandes armées recrutées dans le voisinage. Il ne recula pas

(1) A une cinquantaine de kilomètres au nord de Rome.

(2) Déposition du primicier Christophe, au concile de 769 (*Concilia aevi karolini*, p. 84).

(3) Cf. *supra*, p. 23.

devant un parjure, car son plan était dès lors arrêté. On vit bientôt arriver par la porte Saint-Pancrace¹, demeurée ouverte par quelque connivence, des détachements armés dont l'allure n'avait rien de pacifique. Ce pouvait être dans la soirée du samedi 27 juin ou dans la nuit du samedi au dimanche, presque au moment où, tout proche de Saint-Paul, le pape rendait l'âme. Aussitôt Christophe, abandonnant le chevet du défunt auprès duquel veillait le prêtre Étienne, du titre de Sainte-Cécile, se rendit à la basilique des Saints-Apôtres, où s'était rassemblée une grande multitude. A celle-ci il fit prêter le serment que les droits de tous seraient respectés ; il s'engageait de son côté à faire rendre une exacte justice². La foule s'écoulait déjà, quand Toto, ses frères et les bandes de paysans recrutées par eux firent invasion dans le palais du Latran, acclamant comme pape le frère même de Toto, Constantin, simple laïque, auquel on fit conférer la cléricature par l'évêque de Préneste, Georges, malgré les vives résistances de ce dernier, et qu'on installa d'urgence au *patriarchium*. Il s'agissait maintenant de procéder à un semblant d'élection. Rejoint par les émissaires de Toto, Christophe fut sommé de prêter son concours ; il s'y refusa net, préférant mourir, disait-il, qu'être complice d'un tel forfait. On passa outre. Le lendemain lundi, le jour même de la fête des saints apôtres, Constantin, dans l'oratoire de Saint-Laurent du palais apostolique, fut ordonné successivement sous-diacre, puis diacre par le même évêque de Préneste. Sitôt après, il prenait possession du pouvoir et se faisait prêter serment par le peuple. Le dimanche suivant, 5 juillet³, entouré par de forts détachements de l'*exercitus*, il se rendait à Saint-Pierre pour y recevoir des mains de l'évêque de Préneste, assisté par les évêques d'Albano et de Porto, la consécration épiscopale⁴.

Le plus important, pour Constantin, était de s'assurer au plus vite un semblant de régularité. A peine élu, Paul I^{er} s'était empressé de notifier au « patrice des Romains » son accession à la chaire apostolique. Constantin pouvait moins encore se dispenser de cette démarche. En toute hâte, des courriers étaient partis pour la Francie, chargés d'expliquer au roi Pépin qu'il n'y avait rien de changé et que les traditions inaugurées par Paul I^{er} continuaient tout uniment. En outre, dans une longue lettre de juillet 767⁵, Constantin, se référant aux renseignements oraux que ses premiers messagers avaient apportés en Francie, expliquait à sa manière les circonstances de son élection.

(1) Donnant accès au Transtévère.

(2) Bien des intérêts sans doute avaient été lésés par l'administration de Paul.

(3) L'ordination épiscopale du pape élu avait toujours lieu un dimanche ; c'était une règle absolue dont on ne voit pas qu'on se soit jamais écarté à cette époque, même dans les circonstances les plus critiques.

(4) C'est un des exemples où l'on voit le plus clairement que le diacre pouvait être ordonné évêque sans être au préalable ordonné prêtre.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2374, *Cod. carol.*, 98.

C'était le « peuple » de Rome et des cités circonvoisines qui l'avait choisi pour être son pasteur ; tout surpris qu'il eût été par une élection à laquelle certes il ne pouvait s'attendre, il avait dû, à son corps défendant, se résigner aux lourdes charges que cette désignation lui imposait. De tout son pouvoir, il s'appliquerait à conserver avec le roi des Francs, nouveau Moïse qui avait arraché l'Église romaine à la servitude, les rapports pleins de gratitude et d'affection qu'avaient entretenus avec lui ses deux prédécesseurs, Etienne et Paul. Il croyait pouvoir compter en revanche sur la protection du roi ; celui-ci n'aurait garde d'oublier les promesses jadis faites au bienheureux Pierre. Le manque de personnel ne permettait pas au pape d'envoyer à la cour franque d'autres *missi*, avant que fussent revenus les premiers qui étaient partis au lendemain même des événements de juillet. Mais, ceux-ci rentrés, il se ferait un devoir d'expédier outre-monts une nouvelle mission. N'était-ce pas le meilleur moyen d'entretenir avec la cour franque une si précieuse amitié ?

Nous ignorons la réponse que fit Pépin à cette lettre ; sans doute, avant de prendre parti, voulut-il attendre d'être plus exactement renseigné sur les événements romains et par un autre que par le principal intéressé. Ce silence pesait à Constantin. Le 12 août, était arrivée à Rome la synodique du nouveau patriarche de Jérusalem, Théodore ; elle contenait sur l'attitude des églises orientales autres que celle de Constantinople, dans la question des saintes images, d'intéressantes précisions. Comme l'on désirait vivement à la curie maintenir la cour franque en défiance contre les agissements de l'iconoclasme, il était tout indiqué de porter cette bonne nouvelle à la connaissance de Pépin. Constantin s'affirmait en somme comme le légitime continuateur de la politique tant séculière que religieuse de Paul I^{er}.

Telles sont les idées qui s'expriment dans une seconde lettre ¹ partie de Rome après le 31 août 767². Très humblement, Constantin reconnaissait qu'il n'avait pas toutes les qualités pour remplir, à l'égard des brebis confiées à sa sollicitude, la charge pastorale qu'on lui avait si brutalement imposée. Toutefois il croyait avoir l'assurance que la protection franque ne lui ferait pas défaut : tout indiquait que la Providence avait disposé les choses pour qu'en des conjonctures critiques un homme se rencontrât sur qui il pût s'appuyer. Et puis l'arrivée de la synodique de Jérusalem ne montrait-elle pas que les églises de l'Orient, à l'exception de Constantinople, toujours enfoncée dans son schisme, se groupaient autour de Rome dans la commune défense de l'orthodoxie ? Après avoir fait lire au peuple romain, du haut de l'ambon, la profession de foi, hiérosolymitaine, Constantin en transmettait une copie avec traduction latine à la cour franque ; celle-ci pourrait y voir

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2375, *Cod. carol.*, 99.

(2) On peut supposer qu'elle a été portée par les premiers courriers qui avaient quitté Rome au début de juillet, et y étaient rentrés en août. Sans doute avaient-ils fait part à Constantin de la fâcheuse impression qu'on avait en Francie de son élection.

avec quelle ferveur tous les chrétiens de l'Orient embrassaient le culte des saintes images ¹.

LES DIFFICULTÉS INTÉRIEURES On ne pouvait être plus habile. Le pape intrus faisait valoir, non sans éloquence, tous les motifs que le roi des Francs pouvait avoir de le reconnaître et de lui accorder, en conséquence, la protection morale, au besoin matérielle, qui avait fait la force de ses deux prédécesseurs. Mais la lettre laissait entrevoir que l'ère des difficultés avait commencé pour Constantin. Tant qu'il ne s'agissait que de faire droit aux multiples réclamations des victimes, vraies ou prétendues, de la tyrannie de Paul I^{er}, il n'y avait pas eu d'insurmontables embarras. Cette manière de prendre le contre-pied de la politique précédente pouvait affermir en certains milieux la popularité de l'intrus. Mais il y avait à coup sûr des gens qui ne trouvaient pas leur compte à ce brusque revirement. C'étaient les membres du parti clérical qui, tout puissant sous Étienne II et sous Paul I^{er}, se consolait mal de la perte de son influence. Quelques efforts que l'on eût tentés pour le gagner, son chef, le primicier Christophe, avait refusé de se rallier au pouvoir nouveau. S'il ne faut pas prendre à la lettre sa déposition ultérieure, où il se représente « versant quotidiennement des fleuves de larmes et demandant à Dieu d'accourir sans tarder au secours de son Église », il faut du moins comprendre que le primicier était bien décidé à venir en aide à la Providence. Constantin ne tarda pas à être au courant des machinations qui se tramaient ; dans son entourage on songea à se débarrasser de Christophe par l'assassinat. Celui-ci bientôt n'eut plus d'autre ressource que de se réfugier, lui et ses fils, dans l'asile sacré qu'était la basilique de Saint-Pierre. C'était vraisemblablement au mois de mars 768. Constantin, par des promesses, essaya d'abord de l'en faire sortir ; finalement, il se décida à venir de sa personne négocier avec le dangereux personnage. Devant la confession du prince des apôtres, des serments solennels furent échangés. Moyennant sans doute la promesse de se tenir en repos, Christophe et ses fils étaient autorisés à retourner dans leurs maisons jusqu'à la fête de Pâques ². Sitôt passée la solennité, on leur permettrait de quitter Rome et de se retirer au monastère du Saint-Sauveur, à Riéti, dans le duché de Spolète, où ils voulaient, disaient-ils, faire profession ³.

LE COMLOT DE CHRISTOPHE Ainsi fut fait. Mais à peine le primicier et son fils avaient-ils franchi la frontière du duché lombard que, sans plus se soucier de l'abbé de Saint-

(1) Un post-scriptum (*embolum*) demandait à Pépin de renvoyer à Rome les deux prêtres Marin et Pierre, sur le sort desquels leurs familles étaient inquiètes. Cf. *supra*, p. 31.

(2) En 768, Pâques tombait le 10 avril.

(3) Tout ce qui précède est emprunté à la déposition de Christophe au concile de 769 ; le texte s'arrête ici. Pour ce qui suit, voir la narration du *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 469 et suiv. et les notes correspondantes.

Sauveur qui les attendait, ils se dirigeaient vers Spolète pour s'aboucher avec le duc Théodicius et, par son intermédiaire, entrer en rapports avec le roi Didier, devant lequel ils se présentèrent au courant de juin, lui demandant avec instance son appui pour mettre un terme au scandale qui déshonorait l'Église romaine.

L'occasion était excellente pour le Lombard. Rien de plus simple, en de telles conjonctures, que d'installer, sur la chaire apostolique, en remplacement de l'intrus, une de ses créatures. Didier promit son concours. Dans les derniers jours de juillet, Christophe et son fils Serge arrivaient à Riéti. Serge en repartait bientôt après, avec un prêtre nommé Waldipert, de toute évidence *missus* du roi lombard. Rameutant les contingents armés fournis par le duché de Spolète, il arrivait dans la nuit du 28 au 29 juillet au Ponte-Salario¹. Le lendemain soir, 30 juillet, la petite troupe se glissait jusqu'au Ponte-Molle². Sans le franchir, elle obliquait à travers les Prati et, longeant les murs depuis la porte Saint-Pierre³ jusqu'à la porte Saint-Pancrace, au flanc du Janicule, elle se la faisait ouvrir par des affidés qu'elle avait dans la place et pénétrait dans le quartier du Transtévère. Mais, surpris de leur incroyable succès, Serge et les Lombards de Waldipert n'osent redescendre les pentes qui du Janicule dévalent vers le Tibre.

LE COUP DE FORCE DU 30 JUILLET Cependant, l'alarme avait été donnée dans la ville. Toto et son frère Passivus accouraient en hâte vers le quartier envahi. D'autres s'y précipitaient aussi, animés à l'endroit des Lombards d'intentions moins belliqueuses, car ils étaient au fait des projets de Serge et de son père Christophe. Toto se battait furieusement contre les envahisseurs, mettait à mal l'un de leurs chefs, les contraignait à reculer ; mais, lâchement assailli dans le dos par les complices romains des Lombards, il était tué. Ce que voyant, son frère Passivus se porta en hâte au Latran, pour mettre le pape au courant. Sans essayer aucune résistance, celui-ci, après avoir erré d'asile en asile, se réfugia avec Passivus et le vidame Théodore dans l'oratoire de Saint-Césaire, où, quelques heures plus tard, les chefs de la milice romaine venaient les arrêter.

L'INSTALLATION DE PHILIPPE Ces événements s'étaient déroulés dans la nuit du samedi 30 au dimanche 31 juillet. Au jour, sur un autre point de Rome, au monastère Saint-Guy de l'Esquilin, Waldipert s'efforçait de réaliser les desseins de son maître. Un prêtre nommé Philippe y desservait la diaconie du même nom ; c'est à lui que pensa le Lombard pour en faire l'instrument de la poli-

(1) Au N.-N.-E. de Rome.

(2) L'ancien Pont Milvius au N. de Rome.

(3) Saint-Pierre, en dehors de l'enceinte d'Aurélien, n'est pas encore entouré de fortifications. Il s'agit d'une porte de l'enceinte sur la rive gauche du Tibre à la hauteur du Pont Saint-Ange.

lique de Didier. Il n'eut pas de peine à recruter dans le quartier un certain nombre de Romains ; le desservant fut enlevé de son domicile par une foule qui criait : « C'est Philippe que saint Pierre a choisi comme pape ». Une heure après, on était à la basilique du Latran ; un évêque se trouva là pour dire sur ce singulier candidat l'oraison qui se récitait d'ordinaire sur le pape élu. Il ne restait plus, l'heure étant sans doute trop avancée pour que l'on pût procéder à la consécration, qu'à introduire le nouveau pontife au *patriarchium*, ce qui fut fait. Comme il était de règle encore, un banquet, sans doute improvisé, réunit à la même table l'élu et un certain nombre de représentants de l'aristocratie militaire et de l'Église. Tout cela s'était passé fort rapidement, à l'insu de Serge, à qui Waldipert, au cours de la nuit tragique, avait faussé compagnie.

Toutefois, ce n'était pas pour le roi des Lombards qu'entendaient travailler Serge et son père Christophe. Celui-ci, au cours de la journée, arrivait en vue de Rome ; informé des événements de la matinée, il déclara net aux nombreuses personnes qui s'étaient portées à sa rencontre qu'il ne mettrait pas le pied dans la ville tant que Philippe demeurerait au Latran. Il fut compris. Un de ceux qui, dans la nuit, avaient lâchement assailli Toto, le chartulaire Gratosus, eut tôt fait de rassembler une petite bande qui, se portant vers le *patriarchium*, en expulsa Philippe. Celui-ci ne semble pas avoir fait grande difficulté ; parti de son monastère de Saint-Guy, au matin, l'humble desservant y retournait tranquillement le soir, entouré du respect de tous.

L'ÉLECTION D'ÉTIENNE

Le primicier Christophe était maître de la situation. Le lundi, sur le Forum romain, à l'endroit même où se dressait jadis la tribune aux harangues, une grande foule se rassemblait, où l'on remarquait tous les dignitaires du clergé, les officiers de la milice, l'*exercitus* au complet et nombre de citoyens honorables. Christophe voulait que toutes les classes sociales fussent d'accord dans le choix du nouveau pape. Il dirigea les suffrages sur le prêtre Étienne, du titre de Sainte-Cécile, celui-là même que nous avons vu assidu auprès du pape Paul I^{er}. Originaire de Sicile, Étienne était venu tout jeune à Rome ; Grégoire III l'avait placé au monastère de Saint-Chrysogone ; Zacharie en fit un fonctionnaire ecclésiastique du *patriarchium* et il conserva ce poste même après sa désignation au titre de Sainte-Cécile. C'était le type de ces bureaucrates ecclésiastiques dont l'entreprise de Toto avait voulu prévenir le retour sur le trône pontifical. C'était aussi l'homme selon le cœur de Christophe qui comptait bien gouverner sous son nom.

VIOLENCES ET REPRÉSAILLES

Le plus difficile pour le moment était de faire renaître le calme dans la ville, si profondément troublée. Bien des intérêts s'étaient trouvés lésés par

(1) Cf. *supra*, p. 34.

l'intrusion de Constantin ; les inevitables représailles furent terribles. L'évêque Théodore, vidame du pape intrus, Passivus, le frère de Constantin, furent saisis et aveuglés, le premier avec tant de brutalité qu'il ne tarda pas à succomber au monastère de Saint-Grégoire où on l'avait transporté. Tiré de son cachot provisoire, le pape déchu connut d'abord les ignominies d'une cavalcade burlesque à travers les rues de la ville, puis dut comparaître le samedi 6 août devant un concile rassemblé dans la basilique du Latran. Il y avait là un certain nombre d'évêques¹ et quantité de prêtres. Après lecture des canons qui le condamnaient, Constantin fut solennellement dégradé, puis relégué au monastère de Cellanova. Ses malheurs n'étaient pas finis. Quelques jours plus tard, en effet, une bande aux ordres de ce même Gratosus, que nous avons déjà rencontré deux fois, pénétrait dans Cellanova, saisissait Constantin, lui arrachait les yeux et le laissait pour mort devant le monastère. La même bande continuait par là ses exploits des jours précédents : elle était allée arrêter dans la Campanie romaine des partisans de Constantin qui, amenés à Rome, avaient subi les pires traitements. Et cela devait durer quelque temps encore. D'ailleurs, si l'on en voulait à Constantin et à son monde, on était tout aussi animé contre ceux qui avaient failli livrer la capitale aux Lombards. Waldipert était particulièrement surveillé ; on lui prêtait le dessein de tuer l'homme du jour, le primicier Christophe ; il s'était entendu, disait-on, avec le duc de Spolète, Théodicius, et quelques Romains à qui il devait ouvrir les portes de l'enceinte. En possession d'un mandat régulier, ou de sa propre initiative, le nouveau vidame — il s'appelait lui aussi Christophe — se présenta pour arrêter Waldipert. Vainement le malheureux prêtre chercha-t-il asile en divers sanctuaires, vainement se présente-t-il à ses bourreaux portant l'image de la Vierge. Jeté dans une prison du Latran, il ne tarde pas à être extrait de ce refuge provisoire par une troupe fanatisée ; à peine a-t-il franchi la place devant le palais qu'on lui arrache les yeux et la langue ; tout sanglant, il est porté dans un hôpital où il ne tarde pas à mourir.

Le dimanche 7 août, avait eu lieu l'ordination épiscopale d'Étienne. Le peuple romain s'était porté en foule à Saint-Pierre, en manifestant son regret d'avoir toléré pendant un an l'usurpation impie de Constantin. Tous, y compris le nouvel élu, avaient péché, et celui-ci faisait proclamer du haut de l'ambon son repentir par l'archiviste Léonce.

ENVOI D'UNE MISSION EN FRANCIE Peu après son ordination, Étienne III expédia en Francie le fils même de Christophe, Serge, à la tête d'une mission adressée à Pépin et à ses deux fils, Charles et Carloman, « rois des Francs et patrices des Romains ». Nul n'était plus qualifié que le héros de la nuit du 30 juil-

(1) Évêques suburbicaires que l'on voit toujours intervenir dans les élections pontificales.

let pour donner aux Francs les explications convenables. Il ne devait pas se borner d'ailleurs à raconter les événements ; une demande extrêmement flatteuse était adressée à la cour franque : il s'agissait de recruter, dans les Gaules, un certain nombre d'évêques, instruits tant de l'Écriture que du droit canonique, qui viendraient à Rome pour y tenir concile, régler ce qu'il convenait de faire et réparer les dommages infligés au droit par l'usurpation de Constantin. Dans son désarroi, l'Église romaine voulait s'aider des lumières de l'Église franque ¹.

MORT DE PÉPIN.
AVÈNEMENT DE CHARLES ET CARLOMAN

L'ambassade pontificale arrivait en Francie au moment où venait de disparaître le roi Pépin : le 25 septembre 768, sa dépouille avait été ensevelie dans la basilique de Saint-Denis ². C'était à ses successeurs de prendre une décision sur ce qu'il convenait de faire en l'occurrence. Ils étaient deux, Charles, celui qui pour l'histoire sera bientôt Charlemagne, et son frère Carloman. Un partage en règle avait été dressé quelques jours avant la mort du souverain ³. Le dimanche 9 octobre, les deux frères recevaient l'onction royale, devenue, depuis l'avènement de la nouvelle dynastie, le signe extérieur de la transmission du pouvoir : Charles était sacré à Noyon, Carloman à Soissons. Les deux jeunes souverains étaient assez près l'un de l'autre pour pouvoir se concerter au sujet de la question romaine. « Patrices des Romains », tout comme leur père, ils ne pouvaient se dérober à l'obligation que leur titre leur créait.

LA MISSION FRANQUE A ROME

Il fut convenu que l'on déférerait aux désirs du pape Étienne ; mais la saison était trop avancée pour qu'il fût possible d'organiser avant l'hiver la députation de l'Église des Gaules. Au printemps de 769, tout était prêt et la mission franque se mettait en route, ayant à sa tête Wilchaire, évêque de Sens, « archevêque de la province des Gaules ⁴ » ; elle comprenait les titulaires d'Amiens, Meaux, Mayence, Tours, Lyon, Bourges, Narbonne, Worms, Wurzburg, Langres, Reims et Noyon, tous, dit le *Liber pontificalis*, « très doctes dans les divines Écritures et les secrets des saints canons ». Toutefois, Étienne III n'entendait pas s'en remettre aux seuls « ultramontains ». Ceux-ci ne venaient en somme que comme appoint au concile romain qu'il était d'usage de rassembler dans les circonstances difficiles et qui groupait toujours un certain nombre d'évêques italiens suffragants directs du pape. Cette fois, on avait adressé des convocations plus lointaines, en Campanie et en Tuscie romaine, dans la province de Ravenne (partiellement englobée dès lors dans l'État pontifical), dans les provinces de Milan et de Tuscie lombarde.

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2376. La lettre n'est pas conservée ; un résumé en est donné par le *Liber pontificalis*, *Vita Stephani III*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 473, l. 5 et suiv.

(2) *Annales Laurissenses*, *Annales Eginhardi*, a. 768.

(3) Voir une carte dans A. KLEINCLAUSZ, *Charlemagne*, p. 5.

(4) Sur ce personnage et son titre, cf. *supra*, p. 31.

LE CONCILE DU LATRAN DE 769

Le concile se réunit le 12 avril dans la basilique du Latran sous la présidence d'Étienne III¹. Une cinquantaine d'évêques étaient là en personne, l'archevêque de Ravenne, les évêques de Pavie, de Rimini, d'Urbino étant seulement représentés par des diacres ou des prêtres. Le clergé romain était particulièrement nombreux, ayant à sa tête son archiprêtre et son archidiacre ; les moines, soit latins, soit grecs, ne manquaient pas ; les chefs de la milice et de l'*exercitus*, les représentants de la bourgeoisie (*cives honesti*) et du peuple assistaient également à l'assemblée. La première séance fut consacrée à établir les responsabilités dans l'affaire de l'intrusion. Christophe avait préparé un long mémoire qui constituait en somme l'acte d'accusation. Avant ou après la lecture de ce réquisitoire qui s'est partiellement conservé, le malheureux Constantin, aveuglé, avait été introduit. Il essaya de se défendre en alléguant qu'il avait dû céder à la pression populaire ; mais bientôt, abandonnant cette position, le malheureux aveugle se décidait à plaider coupable : se prosternant de tout son long sur le pavé, il se déclara pécheur et demanda son pardon à l'assemblée réunie pour le juger. Aucune décision ne fut prise ce jour-là.

Le lendemain, Constantin prenait une autre attitude. Interrogé de nouveau sur son intrusion, il cherchait à se disculper en invoquant des précédents tout proches. Au temps du pape Étienne II, Serge qui était laïque et marié n'avait-il pas été élevé au siège de Ravenne² ? Et de même, à Naples, ne venait-on pas de faire un évêque d'Étienne, marié lui aussi et qui, pendant plus de douze ans, avait administré le duché avec le titre de consul³ ? Cet essai de justification exaspéra l'assemblée ; on vit un grand nombre d'évêques se précipiter sur l'accusé, l'accabler de coups ; finalement, on le jeta dehors. Puis l'on brûla les actes de son administration, tout spécialement les procès-verbaux du concile qui s'était tenu au lendemain de son intrusion pour essayer de la justifier. Cet autodafé détruisait la preuve matérielle des connivences qu'avait rencontrées Constantin. Beaucoup des évêques qui étaient là, à commencer par Étienne III sans doute, avaient souscrit aux actes de l'intrus. Tous se prosternant la face contre terre, au chant des litanies, confessèrent la faute qu'ils avaient commise. Une pénitence canonique leur fut imposée. Quant au pontife déchu, il fut décidé qu'il passerait le reste de ses jours dans la pénitence⁴.

(1) Ceci est à remarquer. On ne met aucunement en doute la régularité de l'élection d'Étienne ; elle est au-dessus de toute contestation. La situation est différente de celle de 501 où le concile est convoqué par Théodoric pour connaître de la cause du pape Symmaque.

(2) Cf. AGNELLI, *Liber pontificalis Ecclesiae Ravennatensis, Vita Sergii I*, dans M.G.H., *Scriptores rerum langobardicarum*, p. 377.

(3) Voir les annotations de DUCHESNE, *Liber pontificalis*, t. I, p. 483, n. 48 et 49. Il est remarquable que Constantin n'ait pas cité le cas de saint Ambroise.

(4) Cf. DUCHESNE, *op. cit.*, p. 483 n. 50.

LES DÉCISIONS DU CONCILE
SUR LES ÉLECTIONS PONTIFICALES

Il fallait prendre des mesures pour éviter le retour de semblables incidents, faire un sort également à ceux qu'avait ordonnés le pape intrus. C'est à quoi fut consacrée une nouvelle séance le 14 avril. Il fut décidé que nul ne pourrait être promu à l'honneur du pontificat qui ne serait passé par le rang de diacre ou de prêtre cardinal¹. Cette restriction dans les possibilités de choix était à peu près conforme à la coutume immémoriale ; mais aucun texte ne lui avait encore donné force de loi. Et quant au corps électoral, des précautions étaient prises pour y rendre exclusive l'action de l'élément ecclésiastique. « Sous peine d'anathème, nous défendons, disait le concile, qu'aucun laïque, soit de l'armée, soit des autres classes, y prenne part ; l'élection pontificale sera faite exclusivement par le corps sacerdotal, les dignitaires ecclésiastiques et l'ensemble du clergé². C'est seulement quand le pontife aura été élu et conduit au *patriarchium*, que les chefs de la milice, l'*exercitus*, les nobles et l'ensemble du peuple de la ville se porteront au palais pour saluer l'élu et lui rendre hommage comme à leur chef ». Un paragraphe spécial interdisait l'introduction dans Rome, au moment de l'élection, de la population suburbaine. Défense était faite également de venir en armes pour la cérémonie. Enfin, un alinéa prétendait faire de l'ensemble du règlement, *positis ponendis*, une règle universelle pour toutes les élections épiscopales³.

NULLITÉ DES ORDINATIONS
FAITES PAR CONSTANTIN

L'avenir ainsi assuré, on régla la situation de ceux qui avaient reçu quelque ordination des mains de Constantin, à savoir huit prêtres et quatre diacres ordonnés pour les besoins de l'Église romaine, huit évêques consacrés pour les églises du ressort métropolitain de Rome. Une idée semble avoir dominé l'assemblée : par la précipitation avec laquelle elle avait été donnée, par le mépris des règles ecclésiastiques dont elle avait témoigné, la consécration épiscopale de Constantin avait été gravement viciée. On ne se demanda pas si les évêques de Préneeste, de Porto et d'Albano, qui lui avaient imposé les mains, avaient pu faire acte valide. On ne s'arrêta — chose infiniment grave — qu'aux dispositions de l'élu, notoirement insuffisantes. Une conclusion s'imposait : les ordinations faites ensuite par Constantin étaient, elles aussi, sans valeur⁴.

Dès lors les évêques consacrés par lui, s'ils étaient auparavant prêtres

(1) *Nullus unquam praesumi laicorum neque ex alio ordine, nisi per distinctos gradus ascendens diaconus aut presbyter cardinalis factus fuerit ad sacrum pontificatus ordinem promoveri.*

(2) *A cunctis sacerdotibus atque proceribus Ecclesiae et cuncto clero ipsa pontificalis electio proveniat.*

(3) *Hoc itaque et in aliis ecclesiis sub divini iudicii oblatione et anathematis indictione decernimus observandum.*

(4) Sur toute cette affaire, sur les précédents, sur les suites, voir L. SALTET, *Les réordinations : Étude sur le sacrement de l'Ordre*, Paris, 1907, p. 101 et suiv.

ou diaques¹, seraient rétrogradés dans leur fonction antérieure ; si les électeurs de leurs églises respectives voulaient bien leur accorder leur suffrage en un scrutin régulier, ils reviendraient se présenter, avec leur clergé et leur peuple, devant le pape et recevraient de lui la consécration épiscopale². On agirait de même avec les prêtres et diaques ordonnés par Constantin ; ils seraient eux aussi rétrogradés ; plus tard, s'il plaisait au pape, quelques-uns d'entre eux pourraient être ordonnés au diaconat ou au presbytérat, demeurant bien entendu qu'ils ne monteraient pas plus haut dans la hiérarchie ; ceux que le pape ordonnerait diaques resteraient diaques, les prêtres resteraient prêtres ; nul ne pourrait en particulier s'élever au rang suprême du pontificat. C'était une manière de montrer toute l'horreur qu'éprouvait l'Église pour les actes impies accomplis par l'intrus. Le pape Étienne déclara d'ailleurs solennellement qu'il ne ferait pas usage, pour son compte personnel, de la permission que lui donnait le concile à l'égard des prêtres et diaques ordonnés par Constantin. Il devait agir autrement à l'égard des évêques ; rétrogradés par le concile, ils rentrèrent en leurs églises, s'y firent élire à nouveau et revinrent chercher à Rome la consécration épiscopale. La nullité de la consécration de Constantin entraînait également la nullité des sacrements conférés par lui³ ; ils durent être réitérés à l'exception du baptême et peut-être de la confirmation.

Ces décisions, prises par un concile que présidait le pape en personne, n'étaient pas de nature à faciliter la besogne des théologiens de l'avenir. Le précédent créé par le concile de 769, étant donnée surtout la publicité que devait lui faire le *Liber pontificalis*, sera fréquemment invoqué, dans la suite, par les partisans des « réordinations ».

LA QUESTION DES SAINTES IMAGES

La question du culte des saintes images était plus que jamais à l'ordre du jour. La curie, nous l'avons dit, était fort préoccupée d'amener à son point de vue l'Église franque sur les sentiments de laquelle elle n'était point tout à fait rassurée. N'était-il pas indiqué de profiter de la présence à Rome des représentants les plus en vue de cette Église pour leur faire adopter l'attitude qui était, depuis le début de la querelle, celle de l'Église romaine ? Il s'agissait tout spécialement de prendre position par rapport au fameux concile de Hiéria, lequel avait été lui-même une riposte au concile tenu par Grégoire III en 731. C'est ce que l'on fit à la quatrième séance.

(1) Cf. *supra*, p. 34, n. 4, sur l'élévation de diaques à l'épiscopat sans passer par la prêtrise.

(2) Ce texte ne laisse aucun doute sur l'idée du concile ; la première consécration était nulle ; il y a donc lieu de procéder à une autre consécration.

(3) On ne peut guère songer qu'aux consécérations d'églises qui étaient rangées parmi les *ecclesiastica sacramenta*, peut-être aux réconciliations de pénitents, si tant est qu'il s'en fit encore à Rome à cette époque. Faut-il penser aussi à la confirmation ? Le *Liber pontificalis* (p. 476) semble mettre le *sanctum chrisma* sur le même pied que le baptême : la confirmation ne sera pas renouvelée. Rathier de Vérone, qui cite le texte conciliaire, lui fait dire que seul le baptême ne sera pas renouvelé : « *sed et quae alia in sacris officiis isdem Constantinus peregit praefer tantummodo baptismum omnia iterentur* » (P. L., CXXXVI, 481). Il y a là un problème sans doute insoluble.

Autant qu'il est permis d'en juger par les informations fragmentaires que nous possédons, la majeure partie de la séance dut être occupée par la lecture des actes de ce synode de Grégoire III, où s'étaient déjà alignés les arguments topiques, scripturaires et traditionnels, et où s'étaient produites les réponses faites par l'orthodoxie aux attaques des adversaires. Un évêque franc, Erlulf de Langres, abonda dans le sens des Romains, signalant au concile une lettre qu'il avait jadis écrite à un reclus de son diocèse. Lui envoyant diverses images du Sauveur et de la Vierge, il lui avait expliqué que ces images n'étaient pas seulement un langage vivant, rappelant à l'âme le souvenir du Christ et des célestes intercesseurs, qu'elles avaient droit à un véritable culte, qui se référait, bien entendu, aux personnes qu'elles représentaient¹. Le concile estima que telle était bien l'idée qui se dégageait des nombreux textes patristiques allégués. A la vérité, ces arguments étaient d'inégale valeur et l'on ne saurait dire quelle impression fit sur les évêques francs l'anecdote relative à Abgar d'Édesse, recevant du Christ lui-même le miraculeux portrait que celui-ci lui avait envoyé². Peut-être quelque incrédulité se manifesta-t-elle ; mais le pape Étienne fit valoir que l'Évangile, au témoignage même de Jean, ne rapportait ni toutes les paroles, ni toutes les histoires du Sauveur, qu'il convenait de faire crédit aux Orientaux, bien placés pour être au courant de tout ce qui concernait le passé de leur pays³. D'autres arguments valaient mieux. De très longue date, l'Église vénérât les saints eux-mêmes et leurs reliques ; ne fallait-il pas étendre à leurs représentations quelque chose du culte que l'on rendait à leurs corps ? Et puis la croix du Sauveur n'était-elle pas, depuis toujours, parmi les chrétiens, l'objet d'une légitime adoration ? N'y avait-il pas lieu de transposer aux images des saints quelque chose de cette pratique ?

Le consentement général des églises d'Orient dut être aussi invoqué. Les synodiques des patriarches d'Alexandrie et d'Antioche furent une fois de plus rappelées. On lut surtout avec beaucoup de solennité celle du patriarche de Jérusalem, Théodore, expédiée à Paul I^{er}, reçue par l'intrus Constantin⁴, mais qui n'avait de ce chef rien perdu de sa vertu. A en juger par ce qu'en dira plus tard le pape Hadrien, c'est à la suite de cette lecture que fut adopté le texte qui peut être considéré comme la définition dogmatique du concile :

Si quelqu'un veut établir une autre règle de foi, un autre symbole, une autre doctrine que ce qui nous a été transmis par les six conciles œcuméniques et confirmé par les Pères qui y étaient rassemblés, si quelqu'un n'adore point l'image ou la représentation de Notre-Seigneur Jésus-Christ et (dès lors) ne

(1) *Concilia aevi karolini*, p. 89-90. Le point de vue de l'évêque de Langres est assez différent de celui qui va prévaloir en France et s'exprimera dans les *Livres carolins*.

(2) Le récit d'Eusèbe (*Hist. eccl.*, I, xiii), traduit par Rufin, ne connaît pas encore l'anecdote du portrait.

(3) *Concilia aevi karolini*, p. 90.

(4) Cf. *supra*, p. 35.

confesse point son incarnation, nous l'anathématisons comme impie et le déclarons étranger à la sainte Église catholique et apostolique¹.

Le culte des images des saints dut faire également l'objet d'une déclaration analogue. Les collections canoniques du XI^e siècle nous ont transmis le tout sous cette forme abrégée : « Si quelqu'un ne veut point vénérer, selon l'enseignement des Pères, les images de Notre-Seigneur, de sa mère et des saints, qu'il soit anathème² ». Ainsi l'Église romaine, en une assemblée où figuraient des représentants de presque toute la chrétienté occidentale, prenait définitivement position dans la controverse des saintes images. Nous la verrons bientôt s'efforcer de faire prévaloir ses solutions à Constantinople même.

PROMULGATION DES DÉCISIONS CONCILIAIRES

Pour le moment, il n'en pouvait être question. Du moins convenait-il que les décisions prises par le concile fussent solennellement portées à la connaissance de l'Église. Au lendemain des séances tenues en la basilique du Latran, une immense procession se mettait en marche pour Saint-Pierre. A l'ambon de la vénérable basilique monta l'archiviste Léonce qui lut au peuple les décrets pris synodalement ; puis les trois évêques suburbicaires de Silva-Candida, d'Albano et de Tivoli, lui succédant, proclamèrent en toute solennité l'anathème qui frappait quiconque désormais oserait y contrevenir.

LES INTRIGUES DE DIDIER

Au lendemain du concile, Étienne III connut encore de mauvais jours. Qu'il le voulût ou non, il était arrivé à la chaire apostolique par la grâce de Didier. Or, jamais, sauf pendant le règne éphémère de Ratchis, la cour lombarde n'avait renoncé à ses rêves d'expansion territoriale jusqu'à l'Adriatique. Didier recommença donc à négocier et à intriguer.

Il intriguait à Ravenne, où il aurait bien voulu installer une de ses créatures comme successeur de l'archevêque Serge et où l'on vit se dérouler, à partir d'août 770, des scènes qui rappelaient en petit celles dont Rome avait été le théâtre à la mort de Paul I^{er}³. En fin de compte, Didier en fut pour ses frais, mais il ne fallut rien moins que l'intervention d'un *missus* franc pour amener une solution qui respectât les droits temporels et spirituels de la papauté en cette région.

Cette intervention franque, elle-même, avait bien failli être refusée. Au fait, comprenant que la solution du problème italien était en Francie, Didier n'avait rien négligé pour amener, dans la politique des deux jeunes souverains, un changement radical. Par ailleurs, la bonne harmonie que Pépin avait voulu établir entre ses deux fils en réglant très

(1) *Concilia aevi karolini*, p. 89. On remarquera le lien établi entre le culte de l'image du Sauveur et la doctrine de l'incarnation.

(2) *Ibid.*, p. 86.

(3) *Liber pontificalis, Vita Stephani III*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 477.

exactement leurs parts ne semblait pas se maintenir. Or, la brouille dans la famille carolingienne, qu'eût été le triomphe de Didier. Une lettre du pape aux deux jeunes princes (fin de 769 ou début de 770) les encourageait à l'union et les mettait en garde contre toutes les intrigues parties de la cour lombarde. Enfin un mémoire détaillé, que le pape remettait au *missus* franc, renfermait les réclamations qu'il se croyait en droit de formuler ¹.

La lettre arrivait trop tard. En ce début de 770, tout, en Francie, s'orientait dans le sens de l'alliance lombarde. A l'été suivant, la reine Bertrade, veuve du roi Pépin, traversant l'Alsace et la Bavière, arrivait en Italie, passait à Pavie où elle s'entretenait avec Didier. Sans doute descendait-elle aussi jusqu'à Rome où elle faisait ses dévotions à la confession de saint Pierre ², mais il est peu vraisemblable qu'elle ait mis Étienne III au courant des projets qui l'amenaient dans la péninsule.

LES ALLIANCES DE DIDIER Didier, en effet, venait de s'engager dans une politique d'alliances matrimoniales qui pouvait avoir pour lui les plus heureuses conséquences. Déjà il avait fait épouser une de ses filles au duc de Bénévent, Arichis, l'autre à Tassilon, duc de Bavière. Il lui en restait une troisième, Désirée, qu'il souhaitait marier à l'un des deux jeunes souverains francs dont, en outre, la sœur, Gisèle, pourrait épouser son fils Adalgise. A la vérité, Charles et Carloman avaient déjà contracté des unions antérieures ³; mais, comme nous l'avons déjà indiqué, avec l'indissolubilité du mariage il y avait dans l'Église franque de larges accommodements.

Étienne III ne tarda pas à être mis au courant de ces projets. Il en fut atterré. Une lettre d'un tour extrêmement vif partit pour la Francie, sans doute à l'arrière-saison de 770 ⁴, à l'adresse des deux souverains ⁵. Mais cette fois encore, il était trop tard : à son retour de Rome, Bertrade était repassée à Pavie ; elle y avait pris la fille de Didier et l'emmenait en Francie ⁶ ; le mariage avec Charles dut être célébré vers la fin de l'année 770. Toutefois, les craintes manifestées par Étienne ne se réalisèrent pas. Il semble au contraire que la cour franque se soit piquée d'honneur et ait voulu montrer qu'elle continuait à prendre au sérieux son rôle de protectrice. Une lettre adressée par Étienne à Bertrade et à Charles, sans doute au cours de 771, les remercie l'un et l'autre avec effusion des bons offices qui lui ont été rendus par le chancelier franc, Itier. Par l'entremise de celui-ci, plusieurs restitutions importantes avaient été obtenues dans le duché de Bénévent ⁷. C'est aussi grâce à

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2380, *Cod. carol.*, 44.

(2) *Annales Eginhardi*, a. 770.

(3) Charles s'était uni à Himiltrude, dont il avait eu un fils, Pépin dit le Bossu. Carloman avait épousé Gerberge, qui allait bientôt lui donner un second fils.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2381, *Cod. carol.*, 45.

(5) Le mariage lombard n'est encore, au moins selon les renseignements du pape, qu'à l'état de projet. Étienne ne sait pas encore que c'est à Charles que Désirée est destinée.

(6) On trouvera les références aux textes dans ABEL-SIMSON, *Jahrbücher*, t. I, p. 85, n. 2.

(7) JAFFÉ-WATTENBACH, 2386, *Cod. carol.*, 46.

l'intervention d'un *missus* franc, Hucbald, que fut arrangée, non sans peine, au cours de cette même année, l'affaire de la succession épiscopale de Ravenne qui avait beaucoup préoccupé Étienne¹.

LES COMPROMISSIONS D'ÉTIENNE III Au vrai, ce qui manquait le plus au pape, c'était l'esprit de continuité, c'était aussi le caractère. On le vit bien dans une lamentable affaire qui empoisonna la dernière année de son pontificat.

Dans tous les agissements de la curie qui contrecarraient sa politique, Didier croyait voir, non sans raison, la main du primicier Christophe et de son fils Serge, élevé au rang de seconcier². Ces deux hommes étaient les vrais chefs de l'administration pontificale. Très hostiles aux Lombards, encore que, en 768, ils n'eussent pas hésité à les appeler à leur secours pour débusquer le pape intrus, ils étaient considérés par Didier comme des ennemis personnels. Se débarrasser d'eux était sa grande pensée en 771³. Or il parvint à trouver dans l'entourage d'Étienne III un homme décidé à seconder ses vues. Paul Afiarta — c'était son nom — ne se priva pas de dénigrer auprès du pape Christophe et Serge. Qu'Étienne les sacrifât et le roi lombard était prêt à donner les satisfactions que depuis si longtemps l'on réclamait en vain. Pour appuyer cette campagne diplomatique, Didier, au carême de 771, se mettait en route pour Saint-Pierre de Rome⁴, sous prétexte de pèlerinage, dans l'intention aussi de causer avec le pape. Sans doute la suite du roi paraissait un peu nombreuse pour une pieuse et pacifique expédition. Le primicier, à la nouvelle de l'approche de Didier, fit prendre quelques mesures de précaution ; des renforts furent levés en hâte dans la campagne et les portes de l'enceinte fermées.

DIDIER SOUS LES MURS DE ROME,
L'EXÉCUTION DE CHRISTOPHE Didier ne laissa pas d'inviter le pape à venir conférer avec lui à Saint-Pierre ; Étienne se rendit à sa convocation. Comme toujours, en pareille occurrence, il dut être question de

(1) Cf. *supra*, p. 45 ; cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 2467, *Cod. carol.*, 85, p. 621 : lettre d'Hadrien rappelant le fait à Charlemagne.

(2) Sur le guet-apens qui coûta la vie à ces deux personnages, nous sommes renseignés par trois sources indépendantes : la narration du *Liber pontificalis*, *Vita Stephani III*, p. 478-480 ; la lettre du pape Étienne à Bertrade (JAFFÉ-WATTENBACH, 2388), enfin une chronique rédigée, semble-t-il, par un secrétaire de Tassilon III, duc de Bavière (748-788), perdue en tant que telle, mais incorporée par Aventin dans ses *Annales*. On trouvera le texte essentiel dans DUCHESNE, *Le Liber pontificalis*, t. I, p. 484, n. 58. Les trois sources ne diffèrent pas essentiellement pour le récit des événements ; ce sont les sentiments des acteurs qui sont représentés de manière différente. La *Vita Stephani* et l'annaliste bavarois sont d'accord pour faire de Christophe et de Serge les victimes d'un guet-apens soigneusement monté par Didier et auquel, à son corps défendant peut-être, le pape fut amené à se prêter. La lettre d'Étienne, au contraire, rejette toute la faute sur Christophe et son fils ; ses explications embarrassées, ses réticences (la mort de Christophe survenue trois jours après son aveuglement n'y est pas signalée), les doléances faites quelques semaines plus tard à Hadrien montrent bien qu'elle cherche à pallier la faute ou l'erreur commise par Étienne.

(3) Sur cette date nous adoptons l'opinion courante ; L. DUCHESNE (*Le Liber pontificalis*, t. I, p. 484, n. 60 ; cf. p. 514, n. 2) a montré qu'il était difficile de se prononcer d'une manière absolue.

(4) On ne doit pas oublier que ce quartier de Saint-Pierre est en dehors de l'enceinte d'Aurélien et que ce faubourg était alors complètement ouvert.

ces « justices » du prince des apôtres que, depuis quinze ans, ne cessait de réclamer la curie, sans doute aussi des obstacles que la présence au *patriarchium* de Christophe et de son fils créait à la bonne harmonie.

La ville cependant n'était pas si bien close que des émissaires du roi n'eussent pu y pénétrer ; s'abouchant avec les ennemis de Christophe, ils s'entendirent pour soulever contre le primicier le mécontentement populaire. Le primicier eut vent de ces manœuvres. Rassemblant une petite troupe de gens armés, il monta au Latran, où le pape était rentré, bien décidé à en finir avec les adversaires dont il sentait l'action dans toutes ces manigances. Il fit tant de vacarme, que le pape put se croire personnellement menacé. Aussi, quand le lendemain Étienne, retourné à Saint-Pierre pour continuer sa conversation avec Didier, entendit à nouveau les plaintes du roi contre le primicier, son parti fut-il arrêté. De sa part on vint sommer Christophe et son fils qui, des créneaux de la porte Saint-Pierre, surveillaient les allées et venues, ou d'entrer dans un monastère ou de venir s'expliquer auprès du pape de leur attitude. Bien entendu, ils refusèrent. Cependant, parmi leurs amis, les défections se multipliaient ; ils apprirent bientôt qu'un de leurs fidèles, Gratosus, avait abandonné la porte dont il avait la garde et s'était rangé du côté de Didier et d'Étienne. Rome soulevée derrière eux, le camp lombard devant eux ! Les deux hommes se sentirent perdus. Une seule chance leur restait. Le jour n'avait pas encore commencé de poindre et la cloche de Saint-Pierre annonçait seulement les vigiles. Peut-être, à la faveur de l'obscurité, arriveraient-ils à gagner la basilique, asile sacré d'où nul ne pouvait les arracher. Se laissant glisser le long de la muraille, ils prirent leur course vers l'église. Arrêtés par les sentinelles lombardes, ils furent conduits à Didier. Le soir même, un fort détachement de Romains, commandé par Paul Afiarta, venait les réclamer au roi. Trop heureux de rejeter l'odieux sur des comparses, Didier les livrait et, en face même de la porte Saint-Pierre, devant la foule qui suivait du haut des murailles les péripéties du drame, les gens d'Afiarta arrachaient les yeux à Christophe et à son fils. Le primicier mourait trois jours après des violences subies ; amené d'abord à Saint-Grégoire, puis jeté dans un cul de basse fosse du Latran, son fils Serge y traînerait jusqu'aux derniers jours de l'année une existence misérable. Là même il n'était pas en sûreté. Vers le 15 janvier 772, Afiarta, qui tenait à sa vengeance, trouvait le moyen de le faire sortir et sauvagement assassiner entre le Latran et Sainte-Marie-Majeure¹.

LES EXPLICATIONS D'ÉTIENNE III Tous ces incidents, à l'exception du dernier, survenu neuf mois plus tard, furent portés à la connaissance de la reine Bertrade et de son fils Charles par une lettre d'Étienne III. Pour le bon renom du pape,

(1) Sur ce dernier détail, voir *Liber pontificalis, Vita Hadriani*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 489, l. 12 et suiv.

il eût mieux valu que cette pièce n'eût pas été conservée¹. Elle reporte toute la faute sur le primicier, son fils et le *missus* de Carloman, Dodo ; elle les accuse — et avec une particulière insistance en ce qui concernait l'envoyé de Carloman, pour lors brouillé avec son frère — d'avoir organisé dans Rome une émeute où la vie du pape avait été en péril, si bien qu'il avait dû chercher secours auprès de saint Pierre... et du roi des Lombards ; quant au primicier et à son fils, réfugiés dans la basilique, si, au mépris du droit d'asile, ils avaient été finalement livrés à leurs ennemis et rudement châtiés, la faute n'en était pas au pape qui avait fait tout le possible pour prévenir ce malheur. Du moins Étienne avait-il trouvé une occasion de s'entendre avec son fils bien-aimé, l'excellent roi Didier ; de lui il avait reçu pleine satisfaction concernant « les justices du bienheureux Pierre ».

Le pauvre pape se vantait ! Moins que jamais le Lombard était décidé à en passer par les exigences d'un homme dont il connaissait maintenant la faiblesse : « Ne lui suffit-il pas, disait-il, que je l'aie débarrassé de Christophe et de Serge ? Qu'il n'insiste pas ; il a besoin de moi. Carloman était l'ami de ces deux hommes ; s'il lui prenait fantaisie de marcher sur Rome et d'en arracher le pape, que ferait donc celui-ci ? » Tels étaient les propos que recueillaient de la bouche du Lombard les deux envoyés pontificaux. Étienne en faisait confidence, l'âme navrée, à son fidèle conseiller Hadrien, celui-là même qui allait lui succéder².

MORT D'ÉTIENNE III Regrets tardifs et vaine contrition. Les violences qui déshonoraient les premiers jours de janvier 772 et où Serge trouvait la mort montraient bien que l'anarchie était partout, qu'en aucun domaine l'autorité pontificale n'était plus maîtresse. Les influences les plus diverses, les plus contradictoires s'exerçaient. Il était temps qu'Étienne disparût, qu'un homme de caractère prît en main l'administration de l'État ecclésiastique, adoptât au dehors comme au dedans une ligne de conduite fermement arrêtée. Le 24 janvier 772, Étienne III mourait. Quelques semaines auparavant un événement non moins considérable s'était passé en Francie ; le roi Carloman était mort le 4 décembre 771. Un nouvel ordre de choses allait commencer en deçà et au delà des monts.

§ 3. — Le pape Hadrien et Charlemagne³.

CHARLEMAGNE SEUL ROI DES FRANCS Charles était à Valenciennes quand lui arriva la nouvelle de la mort de Carloman. Cet événement inopiné posait une grave ques-

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2388, *Cod. carol.*, 48.

(2) *Liber pontificalis, Vita Hadriani*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 487, l. 45 et suiv.

(3) La *Vita Hadriani* du *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 486-523, est, pour les premières années du pontificat, une source de premier ordre ; mais après 774 elle tourne court et ne raconte plus que les travaux faits à Rome. On peut suppléer, pour cette seconde partie, la bio-

Histoire de l'Église. — Tome VI.

tion. De son mariage avec Gerberge, le défunt avait eu deux fils. Si jeunes qu'ils fussent, ils avaient dans leur mère une tutrice bien décidée à faire valoir leurs droits. Mais fallait-il revenir à la politique des partages indéfinis et des régimes de tutelle qui avait causé la ruine de la dynastie mérovingienne ? On ne le pensa point parmi les grands qui avaient formé le conseil du roi Carloman. L'unanimité des Franks acclama Charles comme unique souverain¹.

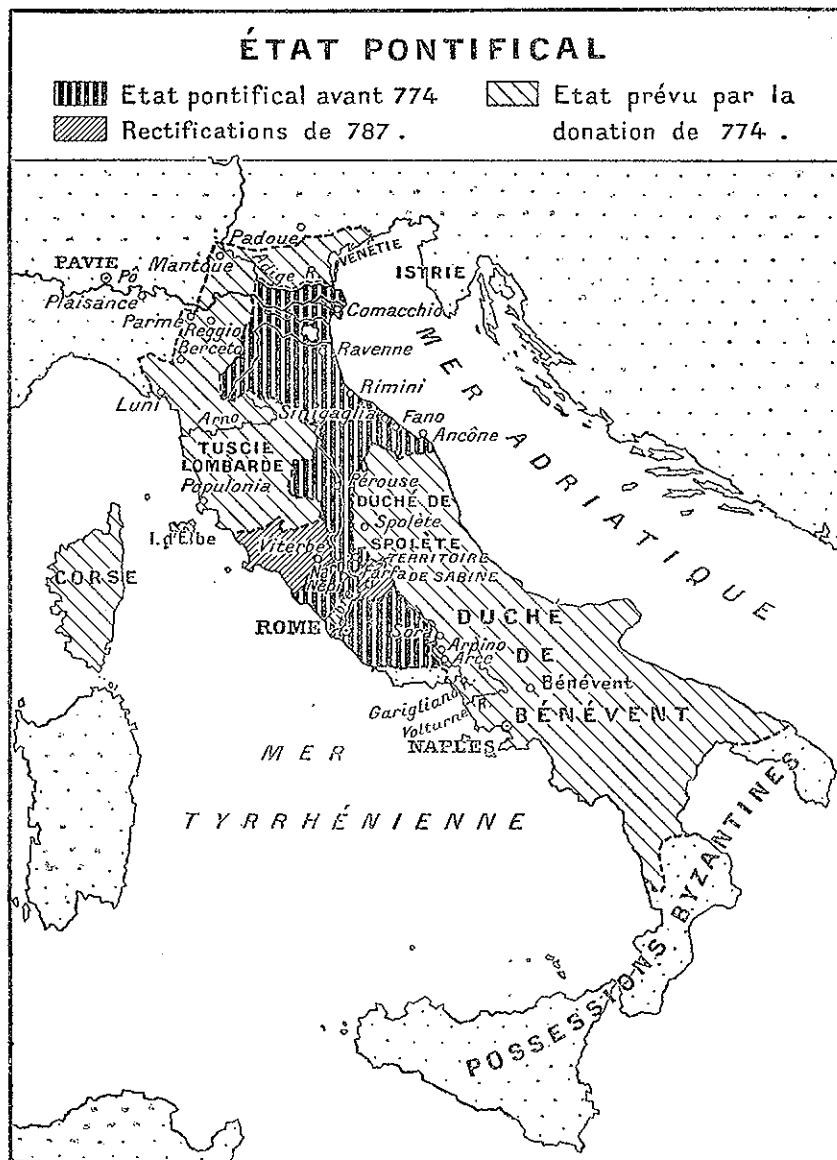
ÉLECTION D'HADRIEN I^{er} Dans les semaines qui suivirent, l'Église romaine, elle aussi, se donnait un chef, dont le caractère était bien fait pour s'assortir à celui du souverain de Francie : en vingt-trois ans, Hadrien I^{er} devait faire atteindre à l'État pontifical des limites qu'il ne dépasserait plus guère, y introduire l'ordre, la justice, la paix, préciser vis-à-vis de Constantinople, qui n'avait pas renoncé à ses prétentions italiennes, la situation du nouvel État et rétablir aussi la paix religieuse entre les deux moitiés de la chrétienté.

Ce n'est pas que les tristes personnages qui, dans les derniers temps d'Étienne III, avaient accaparé le pouvoir fussent dès l'abord devenus inoffensifs. Paul Afiarta, l'homme de Didier et de l'alliance lombarde, promu depuis quelque temps au grade de *superista*, avait profité de la maladie du pape pour faire assassiner en des circonstances qui étaient demeurées obscures le fils du primicier Christophe, le malheureux Serge². A peine Étienne avait-il rendu le dernier soupir que Paul expulsait de la ville les fonctionnaires, tant clercs que laïques, dont il redoutait l'opposition ; les prisons en même temps se remplissaient de suspects. C'est miracle qu'en de telles conjonctures le corps électoral ait pu réunir ses voix sur le diacre Hadrien. Par son oncle Théodote, il est vrai, celui-ci touchait aussi bien aux milieux de l'*exercitus* qu'à ceux de la bureaucratie ecclésiastique. Théodote, d'abord consul et duc, avait fini par devenir primicier. Quant à Hadrien, il avait fait toute sa carrière au *patriarchium*. Créé sous-diacre par Paul I^{er}, diacre par Étienne III, il avait reçu de ce dernier bien des confidences qui lui permettaient d'éviter les fautes commises par son prédécesseur. Le jour même de son élection (1^{er} février), il faisait ouvrir les prisons ; les

graphie pontificale par les Annales franques, qui donnent en général des renseignements de grande valeur ; il est presque toujours possible de les recouper par les données fournies par les lettres pontificales, rassemblées au *Codex Carolinus*. Les quelques indications fournies par les sources byzantines (voir ci-dessous, c. III) s'encadrent aussi dans les renseignements ainsi fournis. Le *Liber pontificalis ecclesiae Ravennatensis* d'Agnelli présente au contraire les événements avec une telle confusion qu'il est très difficile d'en faire état. — Outre les travaux généraux cités en tête du chapitre, les ouvrages suivants mettent au point la question de la constitution définitive des États de l'Église : P. GENELIN, *Das Schenkungsversprechen und die Schenkung Pippins*, Vienne, 1880 ; W. MARTENS, *Die römische Frage unter Pippin und Karl dem Grosse*, Stuttgart, 1881 ; du même, *Neue Erörterungen über die römische Frage*, Stuttgart, 1882 ; et *Beleuchtung der neuesten Kontroversen über die römische Frage*, Munich, 1898 ; Th. SICKEL, *Das Privilegium Ottos I. für die römische Kirche*, Innsbruck, 1883 ; G. SCHNURER, *Die Entstehung des Kirchenstaats*, Cologne, 1894 ; Th. LINDNER, *Die sogenannten Schenkungen Pippins, Karls des Grossen und Ottos I. an die Päpste*, Stuttgart, 1896.

(1) Sur l'élection de Charles, voir A. KLEINCLAUSZ, *Charlemagne*, p. 12-13.

(2) Cf. *supra*, p. 48.



exilés pouvaient aussi rentrer dans Rome. Pour un instant, Paul Afiarta redevenait le fonctionnaire correct, dévoué en apparence au service du nouveau pape ; il n'avait pas dit son dernier mot.

LA QUESTION LOMBARDE A peine consacré (9 février 772), Hadrien allait se trouver aux prises avec la question lombarde. Sitôt connue son élévation, les envoyés de Didier étaient arrivés à Rome, pour prendre le vent¹. Fort loyalement, Hadrien leur fit entendre qu'il voulait la paix, mais sur la base du traité de 756 : que le roi lombard exécutât tout ce qu'il avait promis soit alors, soit en 767 pour obtenir l'appui d'Étienne II, et des relations de bon voisinage s'établiraient entre le pape et lui. Deux *missi* pontificaux dont Afiarta, furent chargés de porter cette réponse à Pavie ; ils n'étaient pas arrivés à destination que l'on apprenait soudain l'occupation par les forces lombardes de Ferrare, Comacchio et Faenza. Ravenne était ainsi encerclée et l'archevêque Léon réclamait à grands cris du secours². On était à la fin de mars 772.

POLITIQUE TORTUEUSE DE DIDIER Pour comprendre le sens de cette brusque démonstration, il faut remonter à quelques mois en arrière. Les beaux temps de l'alliance franco-lombarde n'étaient plus. La fille de Didier n'avait pas su garder le cœur du roi Charles ; des raisons politiques s'étaient jointes à des raisons de sentiment pour amener celui-ci à répudier sa seconde épouse. A la fin de 771, Désirée revenait en Italie, et bientôt Charles épousait Hildegarde³. Vers la même date, arrivait à la cour de Pavie la veuve de Carloman, réclamant pour ses deux jeunes fils l'appui du souverain lombard. La recevoir, c'était se brouiller avec Charles. Or, celui-ci n'était pas entièrement maître de ses mouvements : la première campagne de Saxe allait se déclencher en juillet 772⁴. Un plan machiavélique se précise alors dans la pensée du Lombard : compromettre le pape aux yeux de Charles en lui faisant donner l'onction royale aux deux fils de Carloman, le brouiller ainsi de manière définitive avec le roi des Francs⁵ et l'avoir dès lors à sa merci. Les exécutions militaires du printemps de 772 n'étaient qu'un moyen de pression pour amener Hadrien à consentir aux exigences de Didier.

Trame d'autant plus savamment ourdie que le Lombard trouvait dans l'envoyé pontifical lui-même un instrument de choix⁶ ! A Pavie,

(1) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 487.

(2) *Ibid.*, p. 488.

(3) Troisième femme de Charles, si l'on tient compte d'Himiltrude répudiée en 770 et de Désirée, répudiée en 771, Hildegarde vivrait jusqu'en 783, donnant à Charles quatre fils, Charles (772), Pépin (777), deux jumeaux Louis et Lothaire en 778, et cinq filles parmi lesquelles il faut retenir les noms de Rotrude et de Berthe.

(4) *Annales Eginhardi*, a. 772.

(5) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 488, l. 19 et suiv.

(6) *Ibid.*, p. 488.

Paul Afiarta déclarait que, dût-il le traîner par les pieds, il amènerait son maître à causer avec Didier, à traiter avec lui, à se rendre¹. Il comptait sans l'énergie et l'honnêteté d'Hadrien. Celui-ci venait de soupçonner quelque chose des criminels agissements du *superista*. Une enquête vivement menée sur les causes de la mort de Serge, fils de Christophe, avait précisé et les circonstances du crime et les complicités qui l'avaient rendu possible. Les premiers coupables que l'on avait trouvés avaient été rudement châtiés. On attendait le retour de Paul pour continuer l'enquête et prendre à son endroit les indispensables sanctions. Malheureusement, le zèle intempestif de l'archevêque de Ravenne à qui le dossier avait été envoyé, avec ordre de mettre Afiarta en lieu sûr, quand il passerait dans la ville, empêcha que le *missus* félon reçût à Rome même la récompense de ses hauts faits. Livré au « consulaire » de l'exarchat, Paul fut exécuté². Du moins l'un des instruments de la politique de Didier se trouvait-il hors de cause.

DIDIER MARCHE SUR ROME A défaut de l'intrigue, il restait la violence. Pendant l'été de 772, on entendit parler à Rome de multiples déprédations qui se commettaient sur les frontières de l'État pontifical. Jési, Senigaglia, Montefeltre, Urbino, d'autres localités encore étaient occupées et saccagées, les récoltes détruites, les moissonneurs mis à mal. Hadrien n'en persista pas moins dans sa résolution de n'accorder une entrevue à Didier que si les choses étaient rétablies dans le *statu quo ante*. Entre la curie et la résidence de Didier, les allées et venues se multiplièrent, en cette fin de 772, sans que rien se terminât³. Il était temps, pour Hadrien, de mettre au courant le roi Charles des perplexités où l'on se débattait à Rome. Prenant la route de mer, la seule libre, des envoyés pontificaux partirent demander au fils de Pépin de faire le nécessaire pour que fussent délivrées des attaques de Didier « l'Église de Rome et la province de Ravenne ; pour que fussent rendus à saint Pierre les droits qui lui avaient été enlevés ». Ils rencontrèrent Charles à Thionville⁴.

C'est après le départ de cette légation, vraisemblablement au printemps de 773, que la menace lombarde s'accentua. Didier se mit en route pour Rome, emmenant son fils Adalgise, la veuve et les enfants de Carloman, toujours accompagnés du fidèle Auchaire. Quelques mesures de défense furent prises par Hadrien, des contingents levés dans la campagne romaine, les murailles mises en état. Les deux basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul, situées hors de l'enceinte, furent soigneusement closes et leurs trésors transportés dans la ville. Si le roi y pénétrait, ce ne serait que par effraction, et il les trouverait vides. Il n'en

(1) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 489.

(2) *Ibid.*, p. 490.

(3) Négociations racontées dans le *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 491-493.

(4) *Annales Eginhardi*, a. 773.

vint pas à ces extrémités. Il était arrivé à Viterbe, qui n'était pas encore en territoire pontifical, quand il reçut d'Hadrien une sommation péremptoire, sanctionnée par une menace d'anathème¹, de suspendre sa marche. Le Lombard recula-t-il devant la crainte des peines spirituelles, fut-il en même temps sensible aux arguments que firent valoir trois *missi* du roi Charles qui arrivaient à son camp ? Toujours est-il qu'il tourna bride. Une fois de plus, Rome était sauvée.

Cependant les trois *missi* francs, dont l'un était peut-être Alcuin², avaient rallié Rome. Charles, retenu du côté de la Saxe — cette année 773 y serait désastreuse pour ses armes³ — aurait bien voulu éviter une intervention en Italie. Hadrien n'eut pas de peine à faire comprendre aux *missi* que toutes les assurances données par Didier à la cour franque étaient fausses, que rien ne s'exécutait des promesses indéfiniment faites, indéfiniment éludées. Tout cela produisit impression sur les Francs. Pour l'acquit de leur conscience, ils repassèrent à Pavie, accompagnés par les *missi* pontificaux, puis ils rentrèrent avec ceux-ci en Francie. Il devenait évident que seule une intervention armée liquiderait la question italienne.

EXPÉDITION DE CHARLEMAGNE EN ITALIE

Quelque temps encore, le roi des Francs se flatta de régler l'affaire sans tirer l'épée. La Saxe était trop menaçante en cet été de 773 pour que, de gaieté de cœur, on se risquât bien loin du théâtre principal des opérations. Des offres furent faites à Didier ; on alla même jusqu'à lui promettre une très forte indemnité, s'il donnait au Siège apostolique les satisfactions que celui-ci réclamait⁴. Vaines propositions. Dès lors l'expédition d'Italie fut décidée. A l'automne de 773, Charles était à Genève à la tête de forces importantes⁵. Pendant que Bernard, son oncle, prenait avec le gros de la cavalerie le chemin du Grand Saint-Bernard, lui-même, avec le reste de l'armée, se dirigeait vers le val de Suse, par la route du Mont-Cenis. Didier se retira dans Pavie, tandis que son fils Adalgise, toujours accompagné de la veuve et des enfants de Carloman, poussait plus à l'est, jusqu'à Vérone, où il s'enfermait également.

Charles était devant Pavie aux tout premiers jours d'octobre ; il commença le blocus qui devait durer longtemps⁶. A la fin de mars 774, maintenant sous Pavie un corps d'observation, il se dirigeait vers Rome, voulant célébrer la fête de Pâques — qui tombait cette année le 3 avril — auprès des tombeaux des saints apôtres.

(1) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 494.

(2) *Ibid.* Alcuinus deliciosus ipsius regis ; voir DUCHESNE, *op. cit.*, p. 515, n. 19. Le biographe d'Alcuin sait que, dès avant 780, son héros avait été en rapport avec Charles. Cf. *Vita Alcuini*, vi.

(3) Les *Annales Laurissenses* et *Eginhardi*, a. 774, au début, rapportent les événements de 773.

(4) *Liber pontificalis*, p. 494, l. 26.

(5) *Annales Eginhardi*, a. 773.

(6) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 496.

Or, pendant cet hiver de 773-774, des événements considérables s'étaient déroulés aux alentours de Rome ¹. On avait vu successivement arriver dans la ville des députations en provenance de Spolète et de Riéti, qui venaient affirmer leur fidélité à l'endroit du Saint-Siège. Le duché lombard de Spolète, abandonnant la cause désormais perdue de Didier, demandait à être rattaché à l'État pontifical. C'était le couronnement d'une politique inaugurée par Grégoire III, que Paul I^{er} avait spécialement cultivée et qui, jusque-là, n'avait pas encore porté ses fruits. Spolète — puis Bénévent peut-être — rattachée au duché de Rome, c'était la moitié occidentale de l'État pontifical étroitement soudée à la partie orientale : ainsi se serait constitué l'État fort et viable dont on rêvait au Latran depuis l'époque d'Étienne II. Avec bonne grâce, Hadrien reçut les députations lombardes, accepta le duc Hildebrand que les Spolétains s'étaient choisis. Ainsi, dit le biographe du pape, sans combat ², le duché de Spolète se trouva placé sous le droit et le pouvoir de saint Pierre. De même, au sud de la Pentapole, Ancône, Osimo, Fermo se donnèrent au pape.

CHARLEMAGNE A ROME.
LA DONATION DE 774

Prévenu de l'arrivée de Charles, Hadrien, qui paraît avoir été un peu surpris de l'événement, envoya à sa rencontre, avec la bannière de saint Pierre, jusqu'au nord du lac de Bracciano ³. Puis, le samedi saint au matin, un grand cortège se porta au devant du souverain jusqu'à un mille de Rome. Miliciens et enfants des écoles, tous agitaient des rameaux d'olivier et des palmes, acclamant celui qui venait au nom du Seigneur ; croix et bannières s'inclinaient devant lui. A la vue des croix, Charles mit pied à terre ; c'était en pèlerin, non en guerrier, qu'il venait. Pieusement, baisant chaque degré, il monta les marches qui donnaient accès à l'atrium de Saint-Pierre. Sur le pallier l'attendait le pape, qui le reçut dans ses bras. Puis, se donnant la main, les deux personnages entrèrent dans l'église et Charles alla se prosterner, avec toute sa suite, devant la confession de Pierre, terme de son pèlerinage. Il obtint aisément d'Hadrien la permission d'entrer avec son escorte dans l'intérieur de la ville. Dans l'après-midi, il était au Latran, où il assistait à une partie de l'office de la vigile pascalle. Le lendemain, en la fête de la Résurrection, c'est à Sainte-Marie-Majeure qu'il entendait la messe pontificale.

Le mercredi 6 avril, les conversations politiques commencèrent au *secretarium* de Saint-Pierre. Le roi « se fit relire la promesse qui avait été faite en Francie, à l'endroit nommé Quierzy ; les stipulations qui s'y trouvaient annexées furent approuvées par lui-même et par tous ses fonctionnaires, puis, de sa propre volonté, librement, spontanément,

(1) Cf. *ibid.*, p. 495-496.

(2) Je lis *sine certamine* au lieu de *suo certamine* que donne le texte, édit. DUCHESNE, p. 496.

(3) Pour tout ceci, voir *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 496-498.

Charles, roi très chrétien des Franks, fit rédiger par Itier, son chapelain et notaire, une autre *promesse* de donation à l'instar de la précédente ; il y concédait au bienheureux Pierre et promettait au pape les mêmes cités et les mêmes territoires, englobés dans la même ligne frontière, qui étaient mentionnés dans ladite donation »¹. Et le biographe de décrire sommairement cette ligne de démarcation. Partant de Luni (au sud-est de la Spezia), elle monte au nord vers Sarzana, Berceto et Parme, s'infléchit au sud-est vers Reggio, remonte vers Mantoue et de là tourne à l'est jusqu'à Monselice, où elle rejoint les frontières de la Vénétie. Tout ce qui est au nord-ouest de cette ligne représente le royaume lombard. Quant aux limites de l'État dans la direction du sud et de l'est, elles ne sont pas marquées avec précision : on dit simplement que celui-ci comprendra l'Istrie, la Vénétie, l'exarchat tel qu'il se comportait autrefois (c'est-à-dire avant les conquêtes de Liutprand), les duchés de Spolète et de Bénévent, en somme, toute l'Italie au sud-est de la ligne indiquée, sauf les enclaves byzantines que constituent Gaète, Naples, Amalfi et les extrémités méridionales de la Calabre et de la Pouille. La Sicile et la Sardaigne n'y sont pas comprises ; mais la Corse, où depuis fort longtemps le Saint-Siège avait d'importants patrimoines, est expressément indiquée.

Telle est la promesse de donation que Charles signa et que signèrent après lui tous les évêques, abbés, ducs et comtes de sa suite ; elle fut d'abord placée sur l'autel, déposée ensuite à l'intérieur de la confession. Par un serment sacré, le roi des Franks et ses fidèles s'engagèrent envers l'Apôtre et son vicaire, le pape Hadrien, à exécuter complètement tous les termes de cette donation. Des copies de l'acte furent dressées, que devait remporter le souverain².

(1) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 498.

(2) Il suffit de comparer sur la carte de la page 51 l'État pontifical tel qu'il existait en 774, d'une part, le même État tel qu'il se comporte au début du IX^e siècle, d'autre part, et enfin l'État pontifical tel que le prévoyait la Donation pour que des problèmes se posent à l'esprit. Il y a une telle disproportion entre l'État de 778 ou même de 817 et celui qui est prévu en 774, que l'on peut se demander d'abord si vraiment, en 774, Charles a fait une telle promesse. Ensuite, à supposer qu'il l'ait faite, comment cette donation n'a-t-elle sorti que des effets aussi mesquins. L. Duchesne a discuté avec beaucoup de minutie l'un et l'autre point dans la préface du *Liber pontificalis*, t. I, p. cccxxvi-cccliii, à laquelle il faut toujours se référer. Pour lui, l'existence de la donation de 774 est un fait indéniable, quoi qu'il en soit des rapports de cet acte avec l'acte de Quierzy. Pour ce qui est de ce dernier, Duchesne pense également qu'en 754 une promesse fut faite de constituer à la papauté un royaume considérable et ayant des chances de durée. La destruction de la puissance militaire lombarde n'ayant pas été complète, il fut impossible de réaliser les projets grandioses que l'on avait faits et, bon gré, mal gré, les papes durent se contenter des stipulations de 756. Mais cette question est indépendante de celle de 774. Qu'il y ait eu une pièce officielle dressée en 754, ou que la chancellerie pontificale, forte d'engagements oraux plus ou moins précis, plus ou moins compris, ait dressé elle-même le plan de partage de l'Italie, il reste qu'en 774 une promesse en forme a été signée, consacrant cette division de la péninsule.

Mais comment se fait-il que cette promesse n'ait jamais sorti que des effets tout à fait disproportionnés ? C'est, pense Duchesne, que, pour diverses raisons, Charles fut amené à demander au pape de considérer l'acte de 774 comme non avenu. « Hadrien se rendit aux observations du roi et la donation fut retirée ». En fait, après que les revendications territoriales d'Hadrien ont fait l'objet de très vives instances jusqu'en 781, il n'y est plus fait allusion dans la correspondance ni d'Hadrien, ni de Léon III, après cette date. — On peut se demander, il est vrai, comment la biographie d'Hadrien ne porte aucune trace de cet accord. C'est, répond Duchesne, que ce morceau n'est pas d'une seule venue. La première partie a certainement été rédigée au début du pontificat d'Hadrien, très peu après les événements de 774 ; elle s'interrompt ensuite avec une brusquerie

EXÉCUTION PARTIELLE DE LA DONATION

Ainsi, en ce mercredi de Pâques 6 avril, la papauté devenait, en expectative du moins, souveraine des trois quarts de l'Italie. Restait à réaliser ces projets. Le duché de Spolète s'était rallié spontanément à l'État pontifical. Mais celui de Bénévent, bien plus considérable, mal délimité vers le midi, peu soumis à son duc, n'était pas aussi facile à annexer. Au nord la Tuscie lombarde et les pays de la rive gauche du Pô reconnaissaient toujours la souveraineté de Didier. Quant à la lointaine Istrie, il n'y fallait guère songer, séparée qu'elle était du bloc principal par les possessions byzantines du fond de l'Adriatique.

Le plus facile à mettre hors de cause, c'était encore Didier. Quittant Rome après les fêtes pascales, Charles reprenait le siège de Pavie où le Lombard tenait toujours, mais où la famine et la maladie commençaient à rendre la situation difficile. Au mois de juin, Didier se décidait à capituler¹. Avec la reine Ansa et l'une de ses filles (était-ce Désirée ?), il fut exilé à Corbie. C'est là qu'il devait finir ses jours « dans les veilles, les oraisons, les jeûnes et les bonnes œuvres »². A la nouvelle de la reddition de Pavie, Adalgise, enfermé dans Vérone, regagna l'Adriatique et de là Constantinople. La monarchie lombarde n'était plus. Le 5 juin 774, Charles ajoutait officiellement à son titre de roi des Francs celui de roi des Lombards. Qu'il n'ait pas ceint à ce moment, comme le veut la légende, la « couronne de fer », il n'en était pas moins authentiquement souverain de l'Italie du Nord, suzerain aussi des duchés lombards de Spolète et de Bénévent, sur lesquels les rois de Pavie avaient toujours exercé un contrôle, encore qu'assez précaire. C'est dans ce magnifique domaine qu'il fallait maintenant tailler à la papauté un État souverain. Pour l'instant, il ne pouvait être question de rien régler. La Saxe continuait à préoccuper le roi : en septembre 774, Charles y reprenait lui-même l'initiative des opérations³. Le règlement des affaires italiennes était remis à plus tard⁴.

NOUVEAUX EMBARRAS D'HADRIEN

Cet ajournement devait avoir de graves conséquences : la promesse solennellement faite sur le tombeau de l'Apôtre irait peu à peu s'estompant ; ce n'est qu'à force d'instances qu'Hadrien finira par obtenir l'exécution fort partielle du pacte de 774. Pour le moment, le départ

déconcertante ; il n'est plus question que des travaux d'embellissement exécutés à Rome pendant le long pontificat d'Hadrien, plus jamais il n'est parlé des conditions de l'État pontifical, de ses vicissitudes. Tout indique une autre main qui s'est mise au travail après la mort d'Hadrien, alors que les événements politiques de 774 avaient cessé de passionner les esprits au Latran. — Sur cette même question, voir aussi P. KEHR, *Die sogenannte karolinische Schenkung von 774*, dans *Historische Zeitschrift*, t. LXX, 1893, p. 385-441 ; HALPHEN, *Les origines du pouvoir temporel de la papauté* dans *Revue de France*, 1^{er} novembre 1922.

(1) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. I, p. 499.

(2) *Annales Sangallenses majores*, a. 774 (772).

(3) *Annales Laurissenses*, a. 774.

(4) Sur l'expédition de Saxe, cf. L. HALPHEN, *Études critiques sur l'histoire de Charlemagne*, p. 147 et suiv. ; A. KLEINCLAUSZ, *Charlemagne*, p. 33 et suiv.

de Charles l'exposait, de la part de ses voisins immédiats, à des empiètements ou même à des attaques. Sa correspondance avec le roi des Franks, dans les années qui suivent la première visite de Charles à Rome, est remplie de ses doléances, de ses regrets, de ses demandes.

C'est de l'archevêque de Ravenne, Léon, que lui viennent les premiers soucis. Se prévalant, à tort ou à raison, de paroles prononcées par le roi Charles, Léon se considérait maintenant comme le souverain autonome de l'exarchat. Ses agents s'installaient dans les cités de Ferrare et Comacchio, au nord de Ravenne, de Bologne, Imola, Faenza, Forlì, Forlimpopoli, Césène, au sud ; s'avancant même plus avant dans la Pentapole, ils entreprenaient de détacher les habitants de l'allégeance pontificale. S'ils ne réussirent pas dans cette dernière entreprise, du moins les fonctionnaires du pape, dans les localités nommées en premier lieu, avaient-ils dû se replier devant eux. La situation du pape devenait pire qu'au temps des Lombards¹ ! Le plus pénible pour Hadrien, c'est que Léon, parti à la cour franque pour soutenir ses prétentions, en était revenu avec une audace accrue et maintenait, avec plus de raideur que jamais, ce qu'il appelait ses droits.

D'autres inquiétudes venaient au pape de ses voisins plus proches de Spolète et de Bénévent. Dans la première de ces villes, Hadrien avait établi, dans l'hiver de 773-774, un duc qu'il était en droit de regarder comme son représentant². Or, il devenait trop évident qu'Hildebrand entendait bien garder son autonomie. Quant à Arichis, duc de Bénévent, gendre de Didier, il se considérait, maintenant que son suzerain avait disparu, comme l'héritier, en Italie, des aspirations nationales des Lombards. Ce n'était pas lui qui laisserait prescrire les vieilles prétentions des rois de Pavie. Des intrigues obscures se tramaient dans le sud de l'Italie. Hadrien savait, ou croyait savoir, qu'une vaste ligue s'y préparait, où l'on pensait faire entrer, avec le Spolétain peut-être, en tout cas avec le duc de Chiusi, des adversaires beaucoup plus redoutables. Entre le pied des Alpes Carniques et les possessions byzantines du fond de l'Adriatique s'étendait le duché de Frioul, qui, jusqu'en 774, avait relevé du royaume lombard. En se proclamant l'héritier de Didier, Charles héritait de la suzeraineté sur le Frioul ; mais, pas plus que pour Bénévent, il n'avait voulu changer le titulaire de ce duché. Rodgaud continuait donc à gouverner en ces contrées ; mais il supportait mal l'hégémonie franque. A peine Charles avait-il quitté la péninsule qu'il se déclarait indépendant, avec son frère Félix et son beau-frère Stablinus. C'était avec cet ennemi déclaré des Franks qu'Arichis de Bénévent se mettait en rapports. Et, pour comble, par l'intermédiaire de son

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2408, *Cod. carol.*, 49 ; cf. 2415, *Cod. carol.*, 54 ; 2416, *Cod. carol.*, 55. — La notice d'Agnelli sur Léon est fort mutilée, en sorte qu'il est difficile de connaître le point de vue des Ravennates. Le biographe vante au début les services rendus par l'archevêque à Charlemagne lors de l'expédition de 773-774. Voir *Liber pontificalis Ravenn.*, dans M. G. H., *Scrip. rer. langob.*, p. 381.

(2) Cf. *supra*, p. 55.

beau-frère Adalgise, qui s'était, nous l'avons dit, réfugié à Constantinople, il espérait intéresser à ses affaires le basileus lui-même ¹.

DEUXIÈME DESCENTE DE CHARLEMAGNE
EN ITALIE

Toutefois, au début de l'été 775, Hadrien apprit que Charles avait l'intention de venir en Italie ; il multiplia, à son endroit, les protestations d'amitié et de fidélité, espérant que la venue du souverain serait l'occasion de tirer au clair tant de questions demeurées pendantes depuis Pâques 774, se résignant mal à l'idée que la donation pût ne pas sortir tous ses effets ². En fait, les projets de Charles ne devaient pas encore se réaliser en 775. À l'arrière-saison, on vit bien arriver en Italie deux *missi* royaux ; mais, ils s'arrêtèrent d'abord à Spolète, puis filèrent sur Bénévent, afin de négocier directement avec les deux Lombards et de les détacher du duc de Frioul. C'est seulement une fois cette mission remplie, qu'Hadrien les vit arriver à Rome : il ne put s'empêcher d'en témoigner quelque humeur au roi des Francs ³ ; il lui semblait en effet qu'il avait son mot à dire dans toutes ces affaires et des avis à donner. Du moins la venue de Charles en Italie était-elle maintenant annoncée pour bientôt. Si le roi ne pouvait venir jusqu'à Rome, Hadrien n'hésiterait pas à se porter vers le nord, pour le rencontrer ⁴.

Le voyage de Rome fut remis encore à une date ultérieure. Aux premiers mois de 776, le roi des Francs et des Lombards se contenta de venir en Frioul, où Rodgaud fut tué, de même que son frère, et où les cités qui avaient fait défection se soumirent à nouveau ; puis Charles reprit le chemin de la Saxe où son arrivée produisit un effet décisif : les Saxons se rendirent sans combat ⁵.

HADRIEN DESSERVI A LA COUR FRANQUE Ce beau succès des armes franques ne consolait qu'imparfaitement Hadrien de la déconvenue qu'il venait d'éprouver. Il lui semblait en effet, et peut-être n'avait-il pas tort, qu'une entrevue personnelle avec le roi des Francs pouvait seule mettre fin aux malentendus qui, depuis le départ de Charles, en 774, ne cessaient de peser sur les rapports entre les deux cours. Au fait, malgré les allées et venues des *missi* royaux à Rome, des *missi* pontificaux à la cour franque, Hadrien avait l'impression que des gens mal intentionnés, dont Léon de Ravenne, le desservaient auprès du roi ; un des envoyés pontificaux, Anastase, avait tenu par ailleurs des propos si impertinents que le roi ne l'avait pas laissé repartir en Italie, ce qui avait fait jaser Lombards et Raven-

(1) Sur cette ligue, JAFFÉ-WATTENBACH, 2419, *Cod. carol.*, 57, de la fin de 775. Ces intrigues sont déjà signalées dans JAFFÉ-WATTENBACH, 2415, *Cod. carol.*, 54, écrite le 27 octobre 775.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2413, 2420, 2444, *Cod. carol.*, 51, 52, 53.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2418, *Cod. carol.*, 56.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2420, *Cod. carol.*, 52.

(5) *Annales Laurissenses*, a. 776 ; cf. *Annales Eginhardi*.

nates¹. Sur l'administration de l'État pontifical aussi des plaintes se faisaient entendre à la cour franque ; on y racontait que les sujets du pape vendaient couramment des esclaves chrétiens aux Sarrasins. Quelque invraisemblable que fût le grief, Hadrien crut nécessaire d'en faire justice en rejetant la faute sur les Grecs qui, disait-il, venaient acheter, au besoin enlever des esclaves sur tout le littoral italien avec la complicité des Lombards².

Bien d'autres plaintes s'articulaient à la cour franque à l'endroit de l'État pontifical. La moindre n'était pas le manque de loyalisme du clergé romain à l'endroit du souverain franc³. Accusation vague, aussi facile à produire que difficile à réfuter, et à laquelle seule une visite de Charles pouvait mettre fin. Au printemps de 778, une grande espérance, remplit l'âme d'Hadrien : un fils était né à Charles à l'été de 777 ; les *missi* pontificaux avaient cru comprendre qu'il était dans les intentions du roi de venir à Rome, avec la reine Hildegarde, vers les fêtes de Pâques, pour y faire baptiser l'enfant, dont Hadrien serait le parrain. Ainsi, comme au temps de Pépin, des liens de parenté spirituelle s'établiraient entre le souverain et le pape. Hélas ! ces beaux projets n'étaient pas encore près de se réaliser. A la diète de Paderborn, qui avait vu la soumission des principaux chefs saxons, avait paru, venant de l'Espagne musulmane, le gouverneur de Barcelone, Salomon ben Alarabi, révolté contre l'émir de Cordoue, qui avait réussi à entraîner Charles vers les pays d'outre Pyrénées, où l'on était parti avant Pâques 778. Échec devant Saragosse, anéantissement à Roncevaux de l'arrière-garde franque (15 août 778) avaient marqué d'un signe funèbre une entreprise dont la chrétienté aurait pu attendre les plus beaux fruits⁴. Et c'est au milieu de ces deuils qu'arrivait, sur le chemin du retour, la nouvelle que la prédication de Witikind venait une fois de plus de soulever la Saxe, que le Rhin même était menacé⁵. Pénibles événements que compensait à peine la naissance à Casseuil, sur les bords de la Garonne, de deux fils jumeaux, Louis et Lothaire.

On pense si, au milieu de ces perplexités, Charles dut lire d'un œil attentif les doléances qu'une nouvelle fois lui adressait Hadrien, au courant de mai 778⁶. Pourtant les demandes du pape prenaient un tour de plus en plus précis et faisaient état, non plus seulement des promesses faites en 774, mais de donations bien antérieures auxquelles le Siège apostolique croyait pouvoir ajouter quelque prix.

(1) Cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 2413, *Cod. carol.*, 51.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2426, *Cod. carol.*, 59 ; la lettre est intéressante à bien des points de vue : elle montre la papauté faisant, à ses dépens, l'apprentissage de la souveraineté temporelle.

(3) *Ibid.*,

(4) *Annales Eginhardi*, a. 778.

(5) *Ibid.* ; *Annales Laurissenses*, a. 778.

(6) JAFFÉ-WATTENBACH, 2423 et 2424, *Cod. carol.*, 60 et 61.

De même qu'aux temps du bienheureux Silvestre le très pieux Constantin de sainte mémoire, le grand empereur, élevait et exaltait par sa libéralité la sainte Église de Dieu, catholique et apostolique, et lui accordait la souveraineté dans ces régions de l'Hespérie, de même faut-il que, dans les heureux temps d'aujourd'hui qui sont les vôtres et les nôtres, la sainte Église du bienheureux apôtre Pierre fleurisse, exulte et demeure exaltée de jour en jour davantage. Et les nations qui entendront tout cela pourront dire : « Seigneur, sauvez le roi, exaucez-nous au jour où nous vous invoquerons, car voici qu'un nouvel empereur très chrétien, un nouveau Constantin vient de se lever, par qui Dieu a daigné tout accorder à son Église, à l'Église du bienheureux Pierre, prince des apôtres ». Faites donc que tant d'autres biens qui ont été, par divers empereurs, patrices et autres personnes craignant Dieu, concédés au patrimoine du bienheureux Pierre et à la sainte Église romaine et apostolique, pour le bien de leurs âmes et la rémission de leurs péchés, dans les régions de la Tuscie, de Spolète, de Bénévent, en Corse et en Sabine et qui, au cours des temps, ont été enlevés et ravis par l'exécrable nation des Lombards, soient à présent et sous votre règne restitués à cette Église. Aussi bien dans nos archives du Latran nous conservons plusieurs de ces donations. Pour votre gouverne, nous vous les faisons expédier¹.

A bien prendre les choses, Hadrien, dans cette lettre où se formule pour la première fois un programme très explicite, ne réclame rien d'autre que la restitution au « patrimoine de saint Pierre » de biens et de droits qui lui auraient jadis appartenus. Sans doute s'agit-il moins de souveraineté politique sur des territoires que de la récupération de domaines terriens, jadis concédés en diverses parties de l'Italie. Mais, pour peu que ces *latifundia* soient de quelque étendue, pour peu qu'ils soient jointifs, il est clair, étant donnée surtout la confusion qui achève de se faire, à l'époque, entre les deux idées de propriété et de souveraineté, que la reconstitution du « patrimoine de Pierre » doit amener une extension de l'État pontifical. Si, d'ailleurs, par une allusion qui nous paraît suffisamment explicite, Hadrien se réclame de la « donation de Constantin », ce n'est pas qu'il demande, sur l'ensemble de l'Hespérie, la souveraineté impériale que le célèbre document semblait impliquer. Ce n'est pas la « donation » qu'Hadrien expédie à la cour franque, mais bien les titres de propriété des divers patrimoines : le premier empereur chrétien vient ici moins comme le donateur dont on entend faire revivre les actes, que comme le grand homme dont on oppose l'ample générosité à l'endroit de l'Église romaine aux gestes un peu tâtilons de la cour franque.

A ces demandes d'Hadrien ne tardaient pas à se joindre, quelques jours plus tard, des renseignements très précis sur les difficultés rencontrées par lui en Campanie, dans la région de Gaëte et de Terracine. Les intrigues des Lombards de Bénévent, jointes à celles du patrice byzantin de Sicile, y avaient amené une véritable rébellion contre l'autorité pontificale. Sourds à toutes les représentations, les coupables ne voulaient se présenter ni au pape, ni au roi. Hadrien se voyait contraint d'organiser contre eux une expédition militaire. Avant de la déclencher, néanmoins, il aurait bien voulu une intervention diplomatique de Charles.

(1) Sur la question de savoir si Hadrien vise dans les lignes qui précèdent la « donation de Constantin », voir le t. V.

Les Campaniens ne s'étaient-ils pas faits à la fois les ennemis du pape et du roi des Francs ¹ ?

Quelque intérêt qu'eût ce dernier à prévenir les collusions entre Lombards et Byzantins dans le sud de la péninsule, d'autres soucis plus immédiats l'accaparaient. Ranimée par Witikind, la révolte de la Saxe exigeait des mesures immédiates ; de ce front il était impossible de rien distraire. En 779, la guerre saxonne prenait le caractère d'une grande expédition ² ; l'année suivante amenait les armées franques jusqu'à l'Elbe ³. Parallèlement à la conquête militaire, l'évangélisation s'organisait ⁴. A l'hiver de 780-781 seulement, les choses paraissaient assez calmes pour que le roi pût consacrer son attention aux affaires italiennes. A Noël, avec Hildegarde et ses enfants, il était à Pavie où il passait la fin de l'hiver. A l'approche de la fête de Pâques, tout le cortège royal se mettait en route pour Rome. Comme en 774, Charles voulait en même temps faire ses dévotions au tombeau de l'Apôtre et régler les multiples questions soulevées dans les dernières années.

TROISIÈME DESCENTE EN ITALIE.
CHARLEMAGNE A ROME (781)

Sur ce deuxième séjour de Charles à Rome, nous sommes beaucoup moins renseignés que sur le premier ⁵. Le jeune Pépin y reçut le baptême. Le pape fut son parrain et lui donna le nom de Carloman, puis il le sacra roi d'Italie, en même temps qu'il sacrait et couronnait roi d'Aquitaine son jeune frère Louis, le futur Louis le Pieux ⁶. Diverses autres affaires politiques furent aussi réglées. Depuis longtemps déjà l'attitude de Tassilon, duc de Bavière, préoccupait la cour franque ; il fut décidé que, pour l'amener au respect de ses serments, une démarche suprême serait tentée auprès de lui par une mission envoyée au nom du pape et du roi. Plus important encore était le règlement de la question byzantine. En 775, Léon IV (celui qu'en souvenir de sa mère Irène on appelait le Khazar) avait succédé à Constantin V, mais il était mort dès le 8 septembre 780, laissant un fils en bas âge, Constantin VI. La femme de Léon, l'impératrice Irène ⁷, fut chargée de la régence. Elle entendait rompre tant avec l'iconoclasme qu'avec la politique anti-franque. Au moment où Charles se trouvait à Rome, arrivaient de leur côté des ambassadeurs byzantins, le sacellaire Constantès et le primicier Mamalus. Ils venaient peut-être causer avec le pape des affaires religieuses, mais surtout demander pour leur jeune souverain, âgé d'une dizaine d'années, la main de Rotrude, fille aînée

(1) *Epistolae*, t. III, p. 589 : *dum contrarii beati Petri atque nostri et vestri effecti sunt*.

(2) *Annales Laurissenses et Eginhardi*, Cf. HALPHEN, *op. cit.*, p. 57 et suiv. ; KLEINGLAUSZ, *op. cit.*, p. 130 et suiv.

(3) *Ibid.*

(4) Voir p. 188 et suiv.

(5) *Annales Laurissenses et Annales Eginhardi*, a. 781.

(6) Le frère jumeau de celui-ci, Lothaire, était mort au début de 779 ; comme il n'est pas question du baptême de Louis à Rome, il faut penser que les deux jumeaux avaient été baptisés en Francie.

(7) Ne pas la confondre avec la précédente Irène, mère de Léon.

du roi des Francs, qui pouvait en avoir une huitaine¹. Les fiançailles furent alors conclues et l'événement devait être gros de conséquences.

Au milieu de ces graves affaires disparaissaient un peu les revendications territoriales du pape Hadrien. On ne laissa pas néanmoins de faire droit à l'une d'entre elles relative au patrimoine de la Sabine. Cela ressort de lettres ultérieures, où le pape signale et les premières procédures engagées au sujet de ce recouvrement², et les difficultés que rencontrèrent parfois dans l'exécution³ les ecclésiastiques que le roi avait laissés en Italie à cet effet : Itier, abbé de Saint-Martin de Tours, et Maginaire, un des chapelains royaux qui deviendra plus tard abbé de Saint-Denis. Cette affaire dut être réglée au cours des années 781 et 782⁴. Sa conclusion reportait la frontière pontificale assez au delà du cours moyen du Tibre, dans la direction de Riéti qui n'était pas englobé néanmoins dans les nouvelles limites. Ainsi le duché de Spolète se trouvait légèrement entamé. Mais on était loin encore des espérances que l'on avait pu concevoir à Rome dans l'hiver de 773-774⁵, plus loin encore des grandioses perspectives ouvertes par la donation de 774. Or, chose curieuse, après cette visite à Rome de Charles en 781, la correspondance d'Hadrien avec le roi ne porte plus trace de ces demandes réitérées relatives à l'exaltation de l'Église romaine, qui rendent si monotones et parfois si pénibles les lettres antérieures. Les choses se passent comme si Hadrien avait pris son parti d'une situation nouvelle ; l'État pontifical restera, doit rester un petit État. De ce chef l'année 781 marque une date importante dans l'histoire de la souveraineté temporelle des papes. Renonçant à certains espoirs chimériques, conçus une trentaine d'années plus tôt, la papauté se restreint à ce qui est nécessaire pour assurer sa fonction spirituelle.

SOUSSION DE LA SAXE Charles reprit ensuite le chemin de la Francie, s'arrêtant à Milan pour y faire baptiser par l'archevêque sa fille, Gisèle, qui venait sans doute de voir le jour en Italie⁶. Pendant ce temps s'organisait la mission qui devait partir pour la Bavière et qui eut pour effet de resserrer les liens du pays avec l'Empire franc⁷. Restaient les affaires de Saxe, qui continuaient à préoccuper le roi. Elles avaient paru s'arranger au cours de l'année 782 ; mais, à peine Charlemagne avait-il regagné ses quartiers d'hiver, que Witikind, revenu du Danemark, excitait une nouvelle révolte. Mission-

(1) THÉOPHANE, a. 6274 et les auteurs qui en dépendent. Les sources franques mentionnent aussi l'accord matrimonial : *Annales Mosellani* et *Annales Laurehamenses*, a. 781.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2433, *Cod. carol.*, 69.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2434, 2436, 2440, *Cod. carol.*, 70, 71, 72.

(4) Le « privilège de 817 » (*infra*, p. 205) mentionne expressément la délimitation du territoire faite par Itier et Maginaire.

(5) Cf. *supra*, p. 55.

(6) *Annales Laurissenses* et *Annales Eginhardi*, loc. cit. L'un et l'autre texte disent expressément que l'archevêque fut à la fois l'officiant et le parrain.

(7) Cf. KLEINCLAUSZ, *Charlemagne*, p. 159 et suiv.

naires massacrés, églises incendiées, convertis molestés et contraints à l'apostasie, rien n'y manquait¹. Les années 783 à 785 se passèrent à réparer ces dommages. Une répression terrible fut organisée : le massacre de Verden, le capitulaire *De partibus Saxoniarum* en disent assez l'esprit². Puis brusquement, à la fin de 785, on apprenait la soumission de Witikind qui s'était présenté à Attigny et avait demandé le baptême. Cette grande nouvelle était portée à Rome, et c'est d'un ton fort ému qu'Hadrien exprimait à Charles ses félicitations, apercevant dans ces victoires ce que le roi lui-même y avait surtout cherché : l'expansion de l'Évangile, la gloire du nom chrétien. Répondant au désir exprimé par le souverain, le pape prescrivait, pour les 23, 26 et 28 juin, des prières solennelles qui se célébreraient dans tout le ressort de l'Église romaine en action de grâces des succès obtenus³.

Que comptaient auprès de ce triomphe, dont le pape se croyait autorisé à prendre sa part, les petites difficultés que causait à Hadrien l'administration de son minuscule État⁴, les préoccupations de divers ordres pour lesquelles il était contraint de recourir au prince ? Les finances de l'État pontifical ont, dès le début, souffert d'un déficit chronique. Il était bien juste que le roi des Francs leur vint en aide⁵. Tout cela, le pontife le disait à Charles sur un ton de confiance et d'abandon qui fait un heureux contraste avec celui des lettres antérieures à 781.

HADRIEN ET LA COUR BYZANTINE

Des questions d'ordre plus élevé et plus religieux s'imposaient d'ailleurs à ce moment à l'attention du pontife. A Rome, on gardait avec Constantinople le contact qu'avait peut-être inauguré l'ambassade de 781. C'est sans doute par une communication de la cour byzantine qu'Hadrien apprenait que le calife de Bagdad, Mahdi, le père d'Haroun-ar-Raschid, avait envahi l'Asie Mineure et poussé ses escadrons jusqu'à la ville d'Amorium, en Phrygie, nouvelle que le pape se hâtait de transmettre au roi des Francs⁶. La même cour lui avait fait tenir d'autres messages, plus propres à le réjouir. Irène, dans la question des saintes images, avait le désir de mettre un terme à l'agitation religieuse de l'Orient. Aux ouvertures de la basilissa, à celles du patriarche Taraise, désigné par elle, Hadrien, à la fin d'octobre 785, avait cru pouvoir répondre⁷, mais il n'en informa sans doute pas le roi des Francs et cette attitude réticente devait le mettre, durant les années suivantes, dans une situation assez fautive⁸.

(1) Voir JAFFÉ-WATTENBACH, 2453, *Cod. carol.*, 77, les mesures prises par le pape à l'endroit des Saxons retournés au paganisme : vers le milieu de 786.

(2) Cf. HALPHEN, *Études critiques sur l'histoire de Charlemagne*, p. 171 et suiv. ; KLEINCLAUSZ, *op. cit.*, p. 132 et suiv.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2451, *Cod. carol.*, 76.

(4) Voir JAFFÉ-WATTENBACH, 2442, *Cod. carol.*, 45, du milieu de 783.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2450, *Cod. carol.*, 78 : demande de poutres et d'étain pour refaire la couverture de la basilique Saint-Pierre et d'autres églises ; date incertaine entre 781 et 786.

(6) JAFFÉ-WATTENBACH, 2439, *Cod. carol.*, 74, date incertaine.

(7) JAFFÉ-WATTENBACH, 2448, 2449. Sur tout ceci nous reviendrons p. 116 et suiv.

(8) Cf. *infra*, p. 121 et suiv.

TROISIÈME SÉJOUR DE CHARLEMAGNE
A ROME (787)

Au cours de 787, on revit Charles à Rome. Il était appelé cette fois encore dans la pénin-

sule par le désir de liquider l'affaire de Bénévent où Arichis continuait à se croire autonome. Il ne fit que traverser Rome en janvier 787 ; puis, après avoir contraint le duc lombard à traiter et à livrer des otages parmi lesquels Grimoald, le propre fils d'Arichis¹, il était de retour à Rome pour Pâques. Diverses affaires furent alors traitées dont l'une tenait fort à cœur au roi. Toujours rebelle, malgré ses engagements, Tassilon de Bavière, avait envoyé à Rome une ambassade dirigée par Arn, évêque de Salzbourg, afin de prier le pape d'exercer sa médiation entre Charles et lui-même. Mais le roi ne l'entendait pas ainsi : il ne voulut pas laisser le pontife liquider cette affaire, demandant simplement à Hadrien de menacer Tassilon des anathèmes de l'Église s'il persévérait à violer ses serments antérieurs². Ainsi fut fait. L'année suivante verrait la sentence pontificale sortir tous ses effets.

Hadrien ne laissait pas de souhaiter par ailleurs une rectification de frontières qui donnât plus de cohésion au territoire pontifical. Des lettres ultérieurement adressées par lui à Charles montrent qu'il reçut alors des assurances fermes au sujet de territoires sis au nord de l'ancien duché de Rome. Viterbe, Soano, Toscanella, Bagnorea dans la Toscane lombarde, laquelle appartenait au royaume d'Italie, lui furent remises à la fin de cette même année 787 ; il y eut plus de difficultés en ce qui concernait Grosseto et Piombino dont la possession, en face de l'île d'Elbe, permettait un contrôle plus efficace des patrimoines situés dans cette île et en Corse. En somme, du côté du nord, le territoire pontifical atteignait à peu près les limites qu'il devait garder jusqu'en 1870. Dans la direction du sud, les promesses faites par Arichis lors de sa dernière capitulation donnaient au pape des espérances sur les villes qui jalonnaient la route de Naples : Aquino, Teano, Capoue, sur quelques cités encore situées sur la rive gauche du Garigliano : Sora, Arpinum, Arce. Mais tout cela, qui aurait dû être cédé par le Lombard, n'était point d'une réalisation aussi facile³.

HADRIEN ET LE DUC DE BÉNÉVENT

Aussi bien le duc de Bénévent, Arichis, n'avait-il pas dit son dernier mot. Sitôt Charles retourné en Francie, il avait repris ses intrigues. Cette fois, il se rapprochait à nouveau des Grecs, avec qui il avait été quelque temps en difficulté. Un revirement s'était opéré à Constantinople : les fiançailles de Constantin VI avec Rotrude avaient été rompues⁴ et l'on reprenait en Italie la politique antifrannique. Deux spa-

(1) *Annales Laurissenses* et *Annales Eginhardi*, a. 787.

(2) *Annales Laurissenses*, a. 787 : « *Statim supra ducem vel suis consentaneis anathema posuit si ipse sacramenta quae promiserat... non adimpleret* ».

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2460 et 2463, *Cod. carol.*, 80, 83.

(4) Les *Annales Eginhardi*, a. 788, semblent mettre la rupture entre Charles et les Grecs un peu plus tard ; Charles en aurait pris l'initiative. Cf. *infra*, p. 165.

thaires d'Arichis avaient été favorablement reçus à Byzance, où l'on avait fait droit à des demandes du Lombard qui, en toute autre conjoncture, auraient paru exorbitantes. On lui concédait le duché de Naples et la dignité de patrice qu'il réclamait ! On lui mandait en même temps que le fils de Didier, Adalgise, allait, avec une armée considérable, s'avancer par Trévise et Ravenne pour effectuer sa jonction avec lui¹. La mort subite d'Arichis à Salerne (26 août 787)² n'avait pas arrêté ces grands projets dont Hadrien se montra pendant quelque temps fort inquiet. La veuve d'Arichis, Adalberge, pressait la cour franque de renvoyer au plus tôt le jeune Grimoald. De toutes ses forces, le pape insistait pour que l'on n'en fit rien. Le mieux à son avis était que Charles préparât pour la bonne saison (en 788) une expédition qui fit échouer toutes ces intrigues.

Tel ne fut pas l'avis du roi, qui sut fort habilement tirer parti de la situation. Son attention avait été retenue, pendant l'automne de 787, par le règlement de l'affaire bavaroise. A la double sommation qui lui avait été apportée de Rome de se montrer fidèle à ses serments, Tassilon avait refusé d'obéir. Il fallait en finir ; trois armées marchèrent sur la Bavière³. Encerclé de toutes parts, Tassilon dut faire sa soumission (3 octobre 787) et promit, en garantissant sa foi par des otages, de se comporter désormais en fidèle vassal. Il n'en poussa pas moins les Avars, ses voisins de l'est, à attaquer l'Empire franc, ce qui le fit condamner à mort pour félonie. Cependant, Charles lui fit grâce et l'expédia au monastère de Jumièges où il finit ses jours dans la piété et la pénitence⁴. Mais sa trahison porta ses effets : les Avars attaquèrent le Frioul d'une part, la Bavière de l'autre, et il fallut pourvoir de ces deux côtés à la défense du royaume.

PACIFICATION DE L'ITALIE Le moment ne paraissait donc guère propice pour une campagne en Italie, où l'on rencontrerait la coalition des Grecs et des Lombards. Mieux valait tenter de dissocier les adversaires. Malgré l'avis d'Hadrien, Charles, à l'été de 788, renvoya dans la péninsule Grimoald, fils d'Arichis, comme duc, mais comme duc vassal, en le faisant surveiller par quelques Francs partis avec lui. L'alliance avec les Grecs fut rompue. Irritée, la basilissa intima l'ordre au patrice de Sicile de marcher contre Grimoald et de dévaster les frontières du duché de Bénévent, mais le *missus* franc, Winigise, en liguant contre le patrice le duc de Spolète, Hildebrand, et Grimoald, vint facilement à bout des Byzantins⁵ en Calabre (novembre 788). Un peu plus

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2463, *Cod. carol.*, 83, du début de 788 ; ces nouvelles étaient déjà un peu vieilles quand Hadrien les mandait à Charles ; mais il avait déjà donné quelques indications à la fin de 787 dans la lettre 2460, utilisée ci-dessus.

(2) *Chronicon Salernitanum*, xvii (M.G.H., SS., t. III, p. 481).

(3) *Annales Laurissenses*, a. 787.

(4) *Annales Laurissenses*, a. 788. Sur la soumission de la Bavière, cf. KLEINCLAUSZ, *op. cit.*, p. 159-163.

(5) *Ibid.*

tard, à une date que l'on ne saurait préciser, l'Istrie fut également nettoyée. Les Byzantins, étroitement resserrés dans les dernières enclaves qu'ils possédaient en Calabre, en Apulie, autour de Naples et dans le fond de l'Adriatique, furent pratiquement hors de cause. L'État pontifical, avec les quelques accroissements que lui avaient valus les tractations de 787-788, achevait de prendre sa forme définitive. L'Italie lombarde était désormais pacifiée. Ni au nord du Pô, ni à Spolète, ni à Bénévent on ne contestait plus la souveraineté franque. Hadrien ne connaissait plus, dans les dernières années de son pontificat, les angoisses qui en avaient traversé les débuts.

GOVERNEMENT INTÉRIEUR D'HADRIEN Avec beaucoup de complaisance, les dernières pages de la Vie d'Hadrien, au *Liber pontificalis*, s'étendent sur les embellissements dont ce pape fit profiter la ville et tout spécialement les églises. La notice ne le cède guère sur ce point qu'à celle du pape Silvestre. Aussi bien le pontificat d'Hadrien fut-il, comme celui de son grand modèle, exceptionnellement long. Et puis, entre le pape du iv^e siècle et celui de la fin du viii^e, il y avait encore une autre ressemblance. L'un et l'autre, assurés de l'amitié d'un grand souverain, pouvaient se consacrer en toute tranquillité d'âme soit à l'administration de leur ville épiscopale, soit aux intérêts généraux de l'Église. Hadrien, sur ce point, ne faillit pas à ses obligations ; dans le domaine du dogme et de la discipline il intervint non moins heureusement¹.

Mais à la différence de Silvestre, lequel — n'en déplaise à l'apocryphe donation de Constantin — s'était confiné aux affaires ecclésiastiques, Hadrien se trouvait, de par la nouvelle situation faite à la papauté, investi d'un pouvoir temporel dont il convient de rechercher quelle était exactement la nature.

*L'ÉTAT PONTIFICAL ET
L'EMPIRE FRANCO*

Que l'État pontifical fasse partie de l'Empire franc, de ce vaste ensemble dont Charles Martel, Pépin et Charlemagne viennent d'assurer la cohésion, c'est ce que personne à l'époque ne songerait à nier, pas plus que nul n'aurait contesté, à la génération précédente, que le duché de Rome, pratiquement autonome, fût une des parties de l'Empire byzantin. Par les actes successifs de 754, 774, 781, 787, ce duché s'est assez sérieusement agrandi, atteignant à peu près les limites de ce que, au xix^e siècle, pour le distinguer du reste de l'État pontifical, on appellera le Patrimoine de saint Pierre². Les donations des rois francs y ont ajouté la Pentapole et l'Exarchat, conquêtes faites par eux sur les Lombards, qui eux-mêmes les avaient opérées aux dépens des Byzantins. Désormais cet ensemble, enclavé dans le royaume d'Italie et ses

(1) Cf. *infra*, p. 134, 141.

(2) Province actuelle de Rome et Latium.

annexes, est garanti par l'État franc. Il n'en fait cependant pas partie et il ne saurait être question de comparer sa situation à celle même des duchés de Spolète et de Bénévent. Ceux-ci, à l'époque où nous sommes arrivés, relèvent en théorie du roi d'Italie, dont la résidence est à Pavie, en pratique de Charlemagne lui-même ; leurs titulaires ne tarderont pas à être des fonctionnaires ; c'est au nom du gouvernement central qu'ils sont installés et qu'ils administrent, quoi qu'il en soit des vellétés d'indépendance qui ne tarderont pas à se manifester chez eux. Tout autre est la condition du pape ; il n'est pas un vassal du roi des Lombards et des Franks ; encore moins est-il son fonctionnaire. Il n'est point désigné par lui, il ne reçoit pas de lui son pouvoir. Quelle que puisse être, dans son élection, l'intervention du pouvoir central, cette élection le fait, de plein droit et sans autre formalité, le chef reconnu de l'État pontifical. Ainsi fait-il figure de souverain autonome. Cela ne l'empêche pas d'ailleurs d'être lié au chef suprême de l'État franc par un pacte « d'amour et de fidélité ». Cette expression, que nous avons déjà rencontrée à l'élection de Paul I^{er}, nous avertit que l'État pontifical est lié à l'État franc par quelque chose qui est plus qu'un traité d'alliance entre égaux, qui est moins qu'un acte de vasselage, qui est un contrat *sui generis*, lequel intègre l'État ecclésiastique dans l'Empire franc¹.

LES DROITS DES SOUVERAINS FRANCS
SUR L'ÉTAT PONTIFICAL

Aussi bien les souverains francs ont-ils reçu, Pépin d'abord, Charles et Carloman ensuite,

un titre qui les habilite à exercer sur Rome et, par là, sur l'ensemble de l'État pontifical, un droit de regard, imprécis et dès lors fort élastique : ils sont *patrices des Romains*. L'expression est byzantine ; elle était de soi un titre honorifique, mais, comme elle s'appliquait d'ordinaire à un fonctionnaire revêtu d'un haut commandement, elle ne laissait pas d'impliquer une idée de pouvoir et de juridiction². En conférant ce titre aux rois francs, Étienne II, sans nul doute, n'avait aucune intention de leur accorder sur Rome une juridiction quelconque. Et il ne semble pas qu'au début ceux-ci aient attaché quelque importance à cette désignation. Une fois qu'eurent été constitués le royaume d'Italie et ses dépendances, Charlemagne dut réfléchir aux obligations que lui créait le titre et tout naturellement aux droits qui découlaient de ces obligations. Protecteur de la puissance temporelle du pape, il ne pouvait se désintéresser de ce qui se passait dans l'État romain. D'ailleurs, au fur et à mesure que sa puissante main organisait l'Empire franc, il prenait de plus en plus, dans la chrétienté occidentale, figure de chef. Alors que peu à peu toutes les grandes affaires de l'Église aboutissaient à lui,

(1) Quand Napoléon I^{er} écrit à Pie VII : « Votre Sainteté est souveraine de Rome, mais j'en suis l'empereur », il exprime fort exactement la relation qui existait au IX^e siècle. Mais depuis cette époque les choses avaient bien changé.

(2) Le stratège qui commande un thème est souvent qualifié du titre de patrice. Pratiquement on dit « le patrice de Sicile ».

comment aurait-il pu demeurer à l'écart des petites questions qui surgissaient dans le minuscule État de l'Église ? Bien entendu, il veillait à ce qu'y fussent observées ces règles canoniques dont il s'efforçait de promouvoir en son Empire le rétablissement. Il lui revient par exemple que les élections épiscopales ne se passent pas en Tuscie et à Ravenne avec la régularité désirable, que la simonie s'y introduirait parfois : de sérieuses représentations sont faites à Hadrien, lequel repousse doucement le reproche et promet de faire le nécessaire pour que ces abus ne se déclarent pas¹. Charles apprend que des contestations surgissent assez fréquemment entre évêques voisins sur les limites de leurs diocèses ; il demande au pape, qui du reste abonde en son sens, de rappeler ses subordonnés à l'observation des règles canoniques². Ce n'est pas seulement pour assurer le respect du droit, mais encore pour acquérir quelque influence à Ravenne que le roi voudrait être représenté à l'élection de l'archevêque de cette ville. A la mort de Gratosus (788 ou 789), le successeur a été choisi comme d'habitude et envoyé d'urgence à Rome pour y être consacré. Informé trop tard, Charles fait tenir au pape un mémoire qui fait état de ce qui s'est passé vingt ans auparavant, à la mort de Serge, où les *missi* francs ont assisté à l'élection du successeur. Cette fois Hadrien, malgré toute sa bonne volonté, ne peut s'empêcher de protester : l'élection de Léon, successeur de Serge, s'est passée en des circonstances telles qu'elle ne saurait créer un précédent. A l'élection suivante, il n'y eut de la part de l'autorité franque aucune intervention ; il ne pouvait être question d'en attendre une dans le cas de Gratosus³. Rien, absolument rien, ne justifierait un semblable procédé. Cette protestation s'enveloppe d'ailleurs des formes les plus courtoises ; Hadrien n'entend porter aucun préjudice aux droits que confère à Charles son titre de patrice.

Les interventions du souverain franc n'épargneront pas le domaine strictement temporel. On a signalé plus haut les observations faites au sujet du commerce des esclaves⁴. Lorsque la guerre reprend entre Francs et Byzantins, en Vénétie, le roi demande au pape, par représailles, de faire expulser de ses États, tout spécialement de la Pentapole et de l'Exarchat, les marchands vénitiens qui faisaient commerce en ces pays. Docilement, le pape prend les mesures nécessaires⁵. Tout au plus demande-t-il, en retour, que la cour franque mette fin aux agissements d'un de ses représentants, le duc Garamnus, qui dans ces mêmes régions, se comporte en vrai tyran.

Au fait, ce sont tout spécialement ces questions de personnes qui tendraient, si Hadrien n'y apportait une infinie douceur, à rendre assez difficiles les rapports entre les deux cours. Quelles étaient au juste les

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2478, *Cod. carol.*, 94.

(2) *Ibid.* ; cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 2477, *Cod. carol.*, 93.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2467, *Cod. carol.*, 85.

(4) Cf. *supra*, p. 60.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2480, *Cod. carol.*, 86 ; date incertaine, 787-791.

attributions de ces *missi* francs qui à tout instant interviennent dans l'administration de l'État pontifical, c'est ce qu'il n'est pas toujours facile de déterminer. Plusieurs de ceux que l'on voit ainsi paraître sont à la fois les « fidèles » du roi et les « fidèles » du pape ; il est aisé de comprendre que, tiraillés entre deux obéissances, ils aient eu la tentation de se réclamer alternativement de l'un ou de l'autre souverain¹. Une des doléances qui reviennent le plus souvent dans la correspondance d'Hadrien avec Charles concerne précisément des personnes qui, sujettes du pape, ne laissent pas de se considérer comme les protégés du roi et n'hésitent pas, au cas où elles sont en désaccord avec Hadrien, à porter leurs plaintes à la cour franque. Encore que le pape s'exagère peut-être l'impression que ces clabauderies peuvent produire sur le souverain², on ne peut que lui donner raison quand il demande à Charles d'user avec lui de réciprocité. Il n'admet, pour son compte, les sujets du roi que s'ils sont munis d'une autorisation en règle de leur souverain ; ne conviendrait-il pas que la cour franque examinât, elle aussi, les titres de ceux qui s'y présentent en provenance des États de l'Église ?

En définitive, au fur et à mesure que l'on se rapproche de la fin du VIII^e siècle, il paraît bien que l'État pontifical est considéré par le roi des Francs comme une partie de l'Empire. Sur elle il exerce, en vertu de son patriciat, une souveraineté qui, pour n'être pas la même que celle qui fonctionne dans le reste de l'Italie, ne laisse pas d'être fort réelle. La collation du titre impérial, qui lui sera faite en l'an 800, donnera plus de précision encore à ces droits et régularisera ce qui s'est fait jusqu'à présent. Hadrien ne connaîtra pas ce régime nouveau. Du moins eut-il le mérite de maintenir, malgré des froissements passagers, la bonne harmonie entre les deux cours. Cette préoccupation ne l'empêchera pas d'ailleurs de remplir avec la fermeté nécessaire, quand les circonstances l'exigeront, son rôle de premier pasteur de l'Église. Dans l'affaire des saintes images, dans celle de l'adoptianisme espagnol, il se révélera, nous le verrons, très conscient de ses obligations. Mais avant de suivre le développement de ces grandes questions doctrinales, il est indispensable que nous nous rendions compte des changements considérables que le dernier tiers du VIII^e siècle vient d'amener dans tout l'Empire franc et, par le fait même, dans la majeure partie de l'Église d'Occident.

(1) Cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 2474, *Cod. carol.*, 80 ; 2478, déjà citée, etc.

(2) L'exemple le plus curieux des craintes que parfois se forgeait Hadrien est fourni par la lettre JAFFÉ-WATTENBACH, 2476, *Cod. carol.*, 92. Offa, roi de Mercie, est venu à Rome et s'est plaint au pape des bruits que certains avaient fait courir sur son propre compte. On avait raconté que, passant à la cour de Charles, il aurait conseillé au roi des Francs de déposer Hadrien pour le remplacer par un pape d'origine franque. Offa n'avait pas eu de peine à dissiper cette légende ; puis il avait averti Charles, lequel avait cru nécessaire de prévenir Hadrien. La lettre de ce dernier est un chef-d'œuvre de confusion ; elle donne l'idée des tranches par lesquelles le pape devait quelquefois passer. Cela ne l'empêche pas d'ailleurs de revendiquer avec fierté les droits supérieurs du Siège apostolique.

CHAPITRE II

LA RENAISSANCE CAROLINGIENNE

§ 1. — La réforme de l'Église et de l'État¹.

L'EMPIRE FRANC L'on se tromperait singulièrement, à ne voir dans Charlemagne — donnons-lui désormais le nom que l'histoire a consacré — que le rude homme de guerre ou l'habile diplomate, dont nous avons marqué, au fur et à mesure qu'elles touchaient aux affaires de l'État pontifical, les diverses entreprises. A travers des vicissitudes que nous n'avons pas à retracer, celles-ci avaient donné au royaume carolingien, en cette dernière décade du VIII^e siècle où nous sommes arrivés, des contours extérieurs sensiblement différents de ce qu'ils étaient en 771, au moment où Charlemagne devenait seul roi. L'Aquitaine, qui de temps immémorial et jusque sous le règne de Pépin, n'avait jamais eu avec l'État franc que des liens fort lâches, faisait maintenant partie intégrante de la monarchie. La Saxe, l'Italie, finalement la Bavière, après la défaite de Tassilon, avaient été annexées. Sur toutes les frontières orientales, des « marches » s'organisaient. Au sud même des Pyrénées, malgré des fortunes assez diverses, les armées du roi avaient atteint l'Èbre, sans pouvoir d'ailleurs s'y maintenir ; du moins la création de la Marche d'Espagne indiquait-elle que l'on ne renonçait pas à étendre, de ce côté, les limites du royaume et de la chrétienté.

Tout cela pourtant était peu de chose au prix des efforts qui avaient été faits à l'intérieur pour assurer la cohésion de l'État, pour donner aux divers organes de ce grand corps une vigoureuse impulsion, pour mettre dans la main du souverain les indispensables moyens d'action. Le serment de fidélité avait été imposé à tous les « hommes » du roi ; les comtes, ses représentants directs dans les « cités », étaient maintenant bien en sa main, tandis que l'organisation générale des *missi* royaux.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Elles sont formées essentiellement par les recueils législatifs, *Conciles* d'une part, *Capitulaires* de l'autre, qui se compénètrent mutuellement. Il y a lieu de ne pas se borner exclusivement aux textes contemporains de Charlemagne ; les textes de l'âge suivant éclairent parfois d'une lumière très vive la période antérieure. Les textes sont commodément analysés dans CARLO DE CLERCQ, *op. cit.*

II. TRAVAUX. — Ils seront signalés pour chacune des questions principales. Comme études d'ensemble : A. KLEINGLAUSZ, *L'empire carolingien et ses transformations*, Paris, 1902 ; du même, *Charlemagne*, Paris, 1933, surtout les c. III, VIII, IX ; A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, surtout, l. IV, c. v ; G. PLATZ, *Die Gesetzgebung Karl des Grossen nach den Capitularien*, Offenbourg, 1898.

dont les traits achevaient de se fixer, contribuait, plus que tout autre, à assurer l'ordre dans l'État¹.

ESPRIT DE LA LÉGISLATION

La législation, encore qu'elle fût souvent le fruit de circonstances spéciales, ne laissait pas de s'inspirer de grandes directives facilement reconnaissables. Si les considérations d'ordre matériel ne lui restaient pas étrangères, les grands intérêts spirituels y étaient l'objet d'une attention toute spéciale. En somme, c'est à l'établissement — au rétablissement, si l'on préfère — d'une civilisation vraiment chrétienne que tendaient les efforts du souverain et de ses conseillers immédiats. Depuis les origines de la monarchie franque, cette préoccupation, malgré bien des éclipses passagères, avait été à l'ordre du jour. Plus récemment, au moment où se fondait la dynastie carolingienne, elle avait été insufflée avec une nouvelle vigueur par saint Boniface aux deux fils de Charles Martel. Il n'était plus nécessaire, maintenant, que l'on vînt du dehors la présenter à l'esprit du souverain. Charlemagne puisait dans son génie politique d'une part, dans sa piété de l'autre, les inspirations que sa puissance lui permettait aussi de réaliser. Faire de l'ensemble de ses sujets, si divers par la race, la langue, la religion même, un seul peuple et un peuple chrétien, telle est la pensée dominante qui paraît à travers toute sa législation. Dans une telle entreprise, l'Eglise devait être un facteur essentiel, en même temps qu'elle éprouverait à son tour les bienfaits d'une réorganisation et d'une réforme qui devaient amener en son sein une véritable renaissance.

Rien de plus étranger à cette politique que ce que l'on est convenu d'appeler l'esprit laïque. Si nous voulons entendre par là une défiance systématique du pouvoir civil à l'endroit des hommes et des choses d'Eglise, il est bien clair que nous sommes ici aux antipodes de cet esprit. C'est dans le sens le plus large du terme que les choses d'Eglise, entendons les préoccupations d'ordre religieux, avec tout leur cortège d'applications au domaine de la pratique, s'imposent à l'attention et au respect du souverain. C'est aussi dans la plus large mesure qu'il est fait appel aux ecclésiastiques pour les diverses besognes de l'État.

Cela non plus n'était pas nouveau. A une époque où la culture intellectuelle était devenue de plus en plus l'apanage presque exclusif des clercs, les rois de la première race avaient été amenés à chercher parmi les gens d'Eglise

(1) Sur cette organisation de l'État franc à la fin du VIII^e siècle, voir : KLEINCLAUSZ, *op. cit.* ; F. LOT, C. PRISTER, F. GANSHOF, *Les destinées de l'empire en Occident*, c. XXII, Les institutions de la monarchie carolingienne.

(2) Sur le rôle de l'Eglise dans l'administration, outre les renseignements fournis par les textes législatifs, il faut lire HINCMAR, *De ordine palatii* dans *Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, hist. et phil., fasc. 58. Bien que du dernier tiers du IX^e siècle, cet ouvrage, dans sa dernière partie, donne une description de l'administration, qui peut s'appliquer, *positis ponendis*, au temps de Charlemagne. Cf. aussi E. DOBBERT, *Ueber das Wesen und den Geschäftskreis der missi dominici*, Heidelberg,

des auxiliaires, soit pour leur chancellerie, soit pour l'administration générale ou les missions diplomatiques : plus que jamais, avec Charlemagne, l'Église tient une place considérable dans l'organisation générale de l'État. A la cour notamment ou, comme l'on dit, au « palais », que ce soit dans les résidences des vallées de la Seine, de l'Oise ou de l'Aisne, ou dans celles plus orientales de Nimègue, d'Ingelheim, de Francfort ou même de Ratisbonne, que ce soit, à partir de 794, dans la capitale d'Aix, on est certain de rencontrer, partout où se trouve le souverain, un nombre imposant d'ecclésiastiques.

AU PALAIS Les plus honorés, les *proceres*, sont ceux qui, avec un certain nombre de laïques, font partie du conseil du roi, assemblée restreinte que le souverain compose comme il veut, qu'il réunit quand il lui plaît, mais où l'archichapelain est toujours convoqué. Fulrad, abbé de Saint-Denis, puis, après sa mort survenue en 784, Angilram, évêque de Metz, qui disparaît à son tour en 791, et enfin Hildebald, archevêque de Cologne, ont exercé tour à tour cette importante fonction¹. Angilbert, abbé de Saint-Riquier, Adalard, le cousin du roi, fait par lui abbé de Corbie, sont aussi de ceux qui paraissent d'ordinaire au conseil.

L'archichapelain n'est pas seulement le conseiller-né du roi : il partage encore, avec le comte palatin, les besognes administratives. Tandis que l'expédition des affaires séculières et tout spécialement de la justice est confiée à ce dernier, qui est toujours un laïque, c'est au premier que reviennent toutes les questions concernant la hiérarchie et la discipline ecclésiastiques. En même temps, l'archichapelain a sous ses ordres la chancellerie, dont le service, de temps immémorial, est exclusivement assuré par des clercs. C'est de cette chancellerie que sortent tous les actes publics et privés émanés de la volonté royale, là aussi que se conservent les archives. Le protonotaire, chef immédiat de ces bureaux, est donc un personnage de première importance et, quand il quitte son poste, c'est pour occuper une haute situation dans l'Église. Itier, chancelier jusqu'en 776, deviendra abbé de Saint-Martin de Tours ; Radon, qui lui succède, sera fait en 797 abbé de Saint-Vaast d'Arras ; Jérémie, qui vient ensuite, n'abandonnera la chancellerie que pour devenir en 813 archevêque de Sens².

DANS LES CITÉS Dans chaque « cité », le comte est l'agent direct et le représentant du roi, mais l'évêque, à côté de lui, est constamment investi d'un rôle civil et politique, à telles enseignes que ces deux hommes, dépositaires chacun d'une parcelle de

1861 ; V. KRAUSE, *Geschichte des Instituts der missi dominici*, dans *Mitteilungen des Instituts für österreich. Geschichtsforschung*, t. II, 1890, p. 193 et suiv.

(1) On trouvera de plus amples renseignements dans ABEL-SIMSON, *Jahrbücher*, t. II, p. 540 et suiv.

(2) ABEL-SIMSON, *ibid.*, p. 545.

la puissance publique, se surveillent et se contrôlent mutuellement. C'est de concert que le comte et l'évêque publient les lois exprimées dans les capitulaires, et le prône de la messe dominicale donne à l'évêque un moyen de publicité que le comte n'a pas toujours. Sans doute cette coopération de la double autorité civile et ecclésiastique n'est-elle pas toujours pacifique, et plus d'un incident se produira entre évêques et comtes. Mais la limitation respective de l'indépendance de l'un et de l'autre est un avantage pour l'autorité centrale. Si le comte est le fonctionnaire révocable du souverain, l'évêque sent lui aussi, jusqu'à un certain point, le poids de l'autorité royale. Son élection est en dépendance directe, nous le dirons plus loin, de la volonté du roi et, s'il est moins facile à celui-ci de se débarrasser d'un évêque tant soit peu libre que d'un comte trop personnel, les moyens ne manquent pas pour contraindre l'ecclésiastique à faire acte de soumission. Les exemples d'évêques déposés et condamnés par leurs pairs ne sont pas rares, sinon au temps de Charlemagne, du moins à l'époque de ses successeurs.

DANS LES MISSATICA Quant aux *missi dominici*, obligés de surveiller partout l'exécution des divers commandements royaux, qu'il s'agisse de l'application des capitulaires, des règlements ecclésiastiques ou militaires, civils ou judiciaires, ils se recrutent en très grande partie dans le monde ecclésiastique. A la fin du VIII^e siècle, le territoire du royaume a été divisé en un certain nombre de *missatica* — nous dirions d'inspections — comprenant chacun un nombre variable de comtés¹. Chacune de ces circonscriptions est surveillée par deux *missi*, dont l'un est d'ordinaire un laïque, l'autre toujours un ecclésiastique, évêque ou grand abbé ; parfois les deux *missi* sont gens d'Eglise. Parmi ceux qui jouèrent un rôle important figurent les archevêques de Sens, de Rouen, de Lyon, d'Aquilée, de Salzbourg (après la soumission définitive de la Bavière), l'évêque d'Orléans, les abbés de Saint-Denis, de Corbie, de Saint-Riquier, de Saint-Wandrille et bien d'autres encore. A peine est-il besoin d'ajouter que les envoyés diplomatiques, qui portent eux aussi le nom de *missi*, se recrutent, sinon exclusivement, du moins en majeure partie, dans le corps ecclésiastique².

DANS L'ÉLABORATION DES LOIS Si le rôle du clergé est considérable dans ce que nous pouvons déjà appeler l'administration, il ne l'est pas moins dans le domaine de la législation. A la vérité, les lois émanent directement de la volonté du souverain ; elles sont élaborées ou tout au moins promulguées en des assemblées (*conventus generales*, *placita*) qui, sans posséder voix délibérative au sens propre du mot, ont une réelle influence. S'ils ne limitent pas le pouvoir royal, s'ils ne se réunissent que sur convocation du roi, aux

(1) E. DOBBERT, *op. cit.*

(2) Cf. *supra*, p. 73.

jour et lieu fixés par lui, s'ils abordent exclusivement les questions que leur soumet le souverain, ces *conventus* apportent du moins à celui-ci et à ses conseillers des requêtes, des renseignements, des lumières. Or, dans ces assemblées, le clergé tient une place que nul ne songe à lui contester. Soit que les *proceres* ecclésiastiques délibèrent de concert avec les laïques, tant sur les questions d'ordre général que sur celles qui touchent aux affaires d'Église, soit que, formés en synodes, ils demeurent exclusivement entre eux, ils ont une part importante dans toutes les tractations. Cela est si vrai qu'il n'est pas toujours facile, à lire les textes relatifs à ces assemblées, de dire si telle réunion est un plaid (*placitum*) ou un concile¹. Le concile de Francfort de 794, le plus considérable qui ait été tenu à l'époque de Charlemagne et qui prit vraiment figure de concile général, ne discute pas seulement les graves questions dogmatiques de l'adoptianisme et du culte des saintes images ; le capitulaire qui en est émané règle encore le sort de Tassilon, décide de questions économiques et monétaires, termine des contestations entre évêques sur les limites respectives de leurs ressorts et prend une série de mesures législatives dans l'ordre ecclésiastique et dans l'ordre civil². C'est dire la grande place que tient l'Église dans toutes les manifestations de la vie du pays.

Pour s'en faire une juste idée, il faudrait parcourir l'ensemble des dispositions insérées dans les capitulaires. Dès la fin du règne de Louis le Pieux, ceux-ci étaient assez nombreux pour qu'il pût sembler nécessaire de les rassembler en un *corpus*. C'est la besogne dont se chargea, de son initiative privée, en 827, Anségise, abbé de Saint-Wandrille. Sa collection en quatre livres s'efforce de grouper, dans un ordre logique, les lois émanées de Charlemagne et de Louis le Pieux, les deux premiers livres renfermant respectivement les capitulaires ecclésiastiques de ces deux souverains, les deux suivants les capitulaires de Charlemagne, puis ceux de Louis se rapportant aux choses séculières (*mundana*³). Encore l'abbé de Saint-Wandrille, malgré les trois appendices qu'il a ajoutés à son travail, est-il loin d'être complet⁴ : nombre de textes lui

1) Un capitulaire important, de 779, élaboré dans une assemblée qui porte dans les collections le nom de concile d'Héristal (au nord de Liège), est introduit par cette phrase : « *Anno feliciter undecimo regni domini nostri Karoli, regis gloriosissimi, in mense martio factum capitulare, qualiter congregatis in unum synodali concilio episcopis, abbatibus, virisque illustribus comitibus, una cum piissimo domino nostro secundum Dei voluntatem, pro causis oportunis consenserunt decretum* ». Remarquer l'art. 12 : « *Capitula quae bonae memoriae genitor noster in sua placita (lire suis placitis) constituit et in synodis conservare volumus* ». Le contenu du capitulaire est des plus variés, encore que les matières ecclésiastiques y tiennent une grande place. Cf. *Concilia aevi karolini*, p. 106 ; texte dans *Capitularia*, t. I, p. 46 et suiv. Voir aussi ABEL-SIMSON, *Jahrbücher*, t. I, p. 323-332.

(2) Dans le préambule du capitulaire, l'assemblée est donnée comme un concile ; il n'y est pas question, comme pour le concile d'Héristal, de la présence de *virii illustres*. « *Conjunctibus, Deo favente, apostolica auctoritate atque piissimi domini nostri Karoli regis jussione, anno XXVI principatus sui, cunctis regni Francorum seu Italiae, Aquitaniae, Provinciae episcopis ac sacerdotibus synodali concilio, inter quos ipsum illissimus sancto interfuit conventui* ». Cf. *Concilia aevi karolini*, p. 165. Voir à ce sujet H. BARRON, *Der kirchenrechtliche Charakter des Konzils von Frankfurt*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung*, kan. Abt., t. XIX, 1930, p. 90 et suiv.

(3) M. G. H., *LL.*, t. I, p. 271-325.

(4) Il ne faut pas confondre ces *Capitulaires d'Anségise* avec les *Faux-capitulaires* de Benoît le Lévitte, dont il sera question plus loin, c. XII, § 2.

ont échappé, qu'a retrouvés l'érudition moderne. C'est tout cet ensemble qu'il faudrait avoir étudié pour se rendre compte des caractères généraux de la législation carolingienne, à l'élaboration de laquelle l'Église a si puissamment contribué. Sans doute encore, rien de tout ceci n'est absolument nouveau : sous les Mérovingiens, comme sous les premiers Carolingiens, les gens d'Église sont intervenus fréquemment dans le domaine législatif ; revêtues ou non de la sanction royale, les décisions conciliaires, dont beaucoup visaient des matières mixtes, se sont progressivement incorporées à l'ensemble des lois. Il n'en reste pas moins que, sous l'impulsion puissante d'un chef qui sait observer, réfléchir, écouter et surtout vouloir, qui possède les moyens de se faire obéir, la chrétienté occidentale fait un effort pour échapper à l'anarchie qui l'a trop longtemps minée, prend une allure disciplinée et régulière, essaie de réaliser, le moins imparfaitement qu'il se peut, les grandes directives fournies par l'Évangile.

LA LÉGISLATION RELATIVE A L'ÉGLISE De ce redressement, de cette réorganisation l'Église est la première à recueillir les bénéfices¹. Pour accomplir sa mission, elle trouve son compte au renforcement de l'ordre dans l'État. Il semble que, pendant quelques dizaines d'années, cessent les doléances sur les malheurs des temps, les progrès du mal, les impuissances de l'Église à réprimer les abus qui, à toutes les époques, ont caractérisé la littérature ecclésiastique. S'il reste beaucoup à faire pour réaliser l'idéal chrétien, du moins les instruments existent qui permettent d'y travailler, entre tous l'autorité du prince. Et cette autorité ne s'attache pas seulement à créer pour l'Église le milieu où elle peut travailler en paix ; le prince n'est pas seulement l'évêque du dehors, protecteur attentif de la société sainte dont il se contenterait de favoriser l'activité ; c'est à l'intérieur même qu'il besogne, avec une puissance qui ne connaît guère de limites et qui ne se préoccupe pas davantage de légitimer ses interventions. S'il a réformé la société chrétienne, c'est en réformant d'abord l'Église.

LE RÔLE DU PRINCE Ce n'est pas du premier coup que Charlemagne a formulé de manière précise sa doctrine sur le rôle qui lui revient dans l'organisation de la « Cité de Dieu ». Ce qu'il doit à ses méditations personnelles, aux entretiens de ses familiers, aux exemples de ses prédécesseurs, aux réminiscences de l'antiquité ecclésiastique, il est difficile d'en faire le départ. Il a commencé par vivre et par agir, puis il a trouvé les formules qui expriment au mieux son intime conception. Or, il ne saurait faire de doute qu'il s'attribue dans le gouvernement intérieur de l'Église une part prépondérante. La préface des

(1) Cf. J. KETTERER, *Karl der Grosse und die Kirche*, Munich, 1898 ; F.-X. ARQUILLIÈRE, *L'augustinisme politique*, Paris, 1934 ; C. BESELEN, *Ueber die Gesetzeskraft der Capitularien*, Berlin, 1871.

Libres carolins est explicite à souhait. Charlemagne y rappelle les dangers intérieurs et extérieurs qui menacent la société religieuse, mais qui mettent aussi en relief son incroyable vitalité :

Puisque donc, par la faveur divine, nous avons reçu, étant dans le sein de cette Église, le gouvernail du royaume, il est nécessaire que, pour sa défense et son exaltation, nous combattions de toutes nos forces, avec l'aide du Christ, pour recevoir de celui-ci le titre de bon et fidèle serviteur. Et ce n'est point seulement notre fait à nous, à qui le soin a été confié de régir l'Église parmi les flots déchaînés du siècle présent ; cela doit préoccuper également tous ceux qui ont été nourris par elle¹.

Qu'on ne lui dise pas qu'en dehors de lui l'Église possède, en la personne du vicaire de Pierre, un chef dont c'est proprement la fonction de gouverner, de régir, de commander. Il ne vient pas à sa pensée de contester les droits du successeur de l'Apôtre, mais le partage est curieux qu'il fait des attributions du pape et des siennes :

Notre rôle, c'est, avec le secours de la divine miséricorde, de défendre en tout lieu l'Église du Christ contre les attaques des païens et les ravages des infidèles, de lui donner comme défense, au dehors et au dedans, la reconnaissance de la foi catholique. Le vôtre, c'est d'élever les mains vers le ciel avec Moïse² et d'aider ainsi nos combats, afin que, par vos prières, sous la conduite et avec la grâce de Dieu, le peuple chrétien remporte partout la victoire sur les ennemis de ce nom sacré et que le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit glorifié dans tout l'univers³.

Au pape la prière, au roi l'action, action pour protéger l'Église contre les ennemis de l'extérieur sans doute, mais pour mettre en sûreté également, à l'intérieur, les grands principes de la foi catholique et ceux aussi de la morale et de la discipline. Césaropapisme, dirait-on, qui ne laisse rien à envier à celui de Constantin et de Justinien, qui pourtant n'a point d'attache connue avec la doctrine byzantine et qui naît tout simplement des mêmes concours de circonstances.

LA RÉFORME DE L'ÉGLISE Charlemagne apparaît d'abord comme l'animateur de cette réforme de l'Église qu'au premier tiers du siècle l'action de saint Boniface s'était efforcée de promouvoir.

C'est sensiblement dans la ligne de l'évêque-martyr que se tient le premier capitulaire de 769⁴, encore qu'on y sente déjà percer quelques préoccupations nouvelles : souci d'assurer dans les diocèses l'autorité de l'évêque, de relever la moralité du peuple, le niveau intellectuel du

(1) Voici le texte latin de la finale ; il ne saurait laisser de doute sur la pensée du roi : « *Quod quidem non solum nobis, quibus, in hujus saeculi procellosis fluctibus ad regendum commissum est (le sujet ne peut être que ecclesia), sed etiam cunctis ab ejus uberibus nutritis sollicite observandum est* » (M. G. H., *Concilia*, t. II, supplém., p. 2) ; l'éditeur a d'ailleurs rassemblé à ce propos les textes parallèles de Charlemagne et d'Alcuin.

(2) Allusion à Exode, xvii, 8-12.

(3) *Nostrum est... sanctam ubique Christi ecclesiam ab incursu paganorum et ab infidelium devastatione armis defendere, foris et intus catholicae fidei agnitione munire. Vestrum est... clavatis ad Deum cum Moysae manibus nostram adjuvare militiam* (*Epist. ad Leonem papam* dans M. G. H., *Epistolae*, t. IV, p. 137).

(4) *Capitulare*, t. I, p. 44-46.

clergé. Dix ans plus tard, en 779, le capitulaire d'Héristal¹ fait aux matières ecclésiastiques une large place, mais sans qu'il soit possible d'en marquer les directives essentielles. Celles-ci éclatent au contraire dans le grand capitulaire de 789², programme complet d'une réforme à laquelle vont être consacrées les années suivantes. Il faut en lire l'*admonitio generalis*. Nulle part ne s'expriment mieux la très haute idée que le roi se fait de sa mission et la manière dont il conçoit la collaboration qu'il attend de l'épiscopat. Douze ans plus tard, en 802, une grande tournée d'inspection est organisée dans tout l'Empire, dont le *Capitulare missorum generale* constituera le programme³. En 813 enfin, un autre procédé est mis en œuvre : dans cinq grandes villes, Arles, Reims, Mayence, Chalon-sur-Saône et Tours, des conciles régionaux doivent se tenir, qui permettront aux évêques des diverses parties de l'Empire d'échanger leurs vues, d'exprimer leurs desiderata, de prendre les mesures appropriées⁴. Les actes de ces assemblées sont centralisés à Aix-la-Chapelle, dépouillés par un certain nombre d'évêques qui en tirent un projet de capitulaire⁵. Seule la mort de Charlemagne, survenue en janvier, empêchera la promulgation de cet acte législatif qui aurait été, en la matière, son testament. Prodigueuse activité, comme on le voit, et sur le sens de laquelle il est impossible de se méprendre.

L'on peut se demander quelles directives
 LES NORMES DE L'ACTION
 RÉFORMATRICE
 L'orientèrent⁶. Rome, qui n'abdiquait pas
 ses droits, poussait évidemment à la
 reconnaissance des dispositions canoniques qui s'étaient élaborées en
 son sein et jusqu'à un certain point sous sa surveillance. Depuis qu'au
 vi^e siècle le moine Denis le Petit avait réuni en un *corpus*, avec les canons
 des conciles soit généraux, soit particuliers de l'Orient et de l'Occident,
 les plus importantes des décrétales pontificales, on préconisait volontiers
 cette *Collectio dionysiana* qui avait le mérite de présenter, sous un volume
 restreint, les dispositions authentiques du droit ecclésiastique⁷. Le vieux
 recueil de Denis avait d'ailleurs été enrichi, et il conviendrait de donner
 le nom de *Dionysio-Hadriana* à la collection telle qu'elle existait au temps
 d'Hadrien. C'est ce recueil dont le pape fit présent à Charlemagne lors de
 son séjour à Rome en 774⁸. L'intention du souverain pontife était

(1) *Capitularia*, p. 47-51.

(2) *Ibid.*, p. 53-62.

(3) *Ibid.*, p. 91-99.

(4) *Concilia aevi karolini*, p. 245-306.

(5) *Concordia episcoporum* (*Ibid.*, p. 297-301).

(6) Sur les collections canoniques de l'époque, voir F. MAASSEN, *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts*, Graz, 1870-1871 ; P. FOURNIER et G. LE BRAS, *Histoire des collections canoniques en Occident*, 2 vol., Paris, 1931-1932 ; P. SÉJOURNÉ, *Saint Isidore de Séville, son rôle dans l'histoire du droit canonique*, Paris, 1929.

(7) Sur cette collection et sa réception dans l'Empire franc, voir P. FOURNIER et G. LE BRAS, *op. cit.*, t. I, p. 91 et suiv.

(8) Sur ce point qui est universellement admis, voir ABEL-SIMON, *Jahrbücher*, t. I, p. 179 et les notes. Le texte essentiel qui est à l'appui de cette affirmation est le lemme d'un manuscrit de Wurzburg de ladite collection : « *Iste codex est scriptus de illo autentico, quem dominus Hadrianus*

claire : en remettant ce code canonique au roi, il lui traçait son devoir.

La collection fut-elle l'objet d'une promulgation officielle de la part de Charlemagne ? C'est ce qui n'apparaît pas clairement. On a fait valoir en ce sens l'important capitulaire ecclésiastique du 23 mars 789, où il est incontestable que figurent bon nombre de prescriptions canoniques systématiquement extraites de la *Dionysio-Hadriana* : avant de passer à d'autres injonctions, le capitulaire rappelle aux évêques la valeur toute spéciale qui s'attache aux décisions conciliaires¹. Mais il ne nous paraît pas qu'il y ait ici une promulgation du code canonique en tant que tel : le fait de prescrire l'observation de telles ou telles règles n'équivaut point à la mise en vigueur de l'ensemble même du recueil qui les contient. On en dira tout autant du capitulaire, d'ailleurs mal conservé, qui fut rendu à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle en octobre 802² ; la manière dont parlent de cette réunion les petites *Annales de Lorsch* n'indique pas nécessairement qu'il y ait eu promulgation de l'ensemble du code pontifical³.

Quoi qu'il en soit, il est incontestable que la diffusion dans l'Empire franc de la *Dionysio-Hadriana* devait grandement contribuer au rétablissement d'une discipline plus conforme aux vieilles règles canoniques. Encore que toutes les prescriptions n'en aient pas été immédiatement mises en vigueur, la réforme avait maintenant un solide point d'appui.

Trois questions surtout avaient préoccupé les premiers réformateurs du VIII^e siècle : la réorganisation de la hiérarchie ecclésiastique, le rétablissement de la discipline parmi les clercs et les laïques, le retour à l'Église des biens aliénés aux époques de trouble, tout spécialement sous le principat de Charles Martel. Ce sont encore les mêmes objectifs que l'on vise à la fin du siècle et au début du siècle suivant. Mais les résultats sont plus aisément atteints et, du moins en certains domaines, plus durables.

apostolicus dedit gloriosissimo Carolo regi Francorum et Longobardorum ac patricio Romanorum quando fuit Romae » (CENNI, *Monumenta dominationis pontificiae*, t. I, p. 299-300, reproduit dans *P. L.*, XCVIII, 268). On trouvera dans *P. L.*, LXVII, 135, la pièce de vers qui forme la dédicace du pape au roi, elle est acrostiche et les premières lettres de chaque vers donnent la phrase : *Domino excell. filio Karolo magno regi Hadrianus papa*.

(1) Texte du capitulaire dans *Capitularia*, t. I, p. 52-62 ; les n. 1-59 énumèrent des prescriptions extraites de la *Dionysiana*, ce dépouillement se termine par cette admonition générale : « *Haec sunt quae magis necessaria videbantur, ut sanctorum patrum canonicis institutis inhaerentes, praemia cum illis aeternae felicitatis accipere mereamini. Scit namque prudentia vestra quam terribili anathematis censura feriuntur qui praesumptiose contra statuta universalium conciliorum venire audeant. Quapropter et vos diligentius ammonemus, ut omni intenti me illud horribile execrationis iudicium vobis cavere studea sed usmagis canonica statuta sequentes, et pacifica unitate nitentes, ad aeterna pacis gaudia pervenire digni efficiamini* ».

(2) *Capitularia*, t. I, p. 108.

(3) *Annales Laureshamenses*, a. 802 : « *Ibi fecit episcopis cum presbyteris seu diaconibus relegendi universos canones quos sancta synodus recepit et decreta pontificum et pleniter iussit eos tradi coram omnibus episcopis presbyteris et diaconibus* ». Tout en croyant à une promulgation, FOURNIER et LE BRAS font état dans la note des doutes exprimés par KENIGER, *Gesch. des kath. Kirchenrechts*, p. 35. HAUCK (*op. cit.*, t. II, p. 240, n. 2), rejette formellement l'idée d'une promulgation.

LA HIÉRARCHIE ECCLÉSIASTIQUE

L'autorité de l'évêque, dans son diocèse, garantie indispensable de toute réforme disciplinaire, avait fini par s'affermir¹. Les plaintes relatives aux évêques non résidentiels ne se font plus entendre. Les chorévêques sont maintenus sans doute, mais leurs pouvoirs sont fort étroitement limités, en attendant que le ix^e siècle porte à l'institution un coup dont elle se relèvera difficilement. Sur les diverses paroisses de son diocèse, même sur celles qui, fondées par les seigneurs, sembleraient devoir en relever exclusivement, l'évêque a maintenant droit de visite, et la nomination du desservant ne peut se faire sans son intervention². Les monastères eux-mêmes, sauf un petit nombre, relèvent aussi plus ou moins directement de sa juridiction.

Ce pouvoir épiscopal est d'autant plus considérable qu'il n'est point encore limité, du moins au début du règne, par l'autorité métropolitaine.

Pendant quelque temps, en effet, on en reste à la formule préconisée par Boniface et qui remet à un archevêque des Gaules, investi par le Siège apostolique d'une délégation spéciale, un droit d'inspection sur l'ensemble de ses collègues³. Jusqu'à la fin de sa vie, Wilchaire de Sens exercera cette fonction, sans que l'on puisse dire, faute de documents, s'il a fait un usage fréquent des pouvoirs qui lui étaient concédés. Toutefois, dans les dernières années du siècle, la diffusion des collections canoniques vient attirer l'attention sur l'existence ancienne des métropolitains et sur leurs droits. Nul d'ailleurs, ni le roi, ni l'épiscopat, ni le pape, ne montre un bien grand zèle à en favoriser le rétablissement. Le roi est persuadé que sa surveillance personnelle sera aussi efficace que celle des métropolitains ; quant à l'épiscopat, il est encore loin de réaliser les avantages que peut procurer l'ancienne institution. Somme toute, deux conceptions interfèrent, celle des archevêques, investis par le Saint-Siège d'un titre strictement personnel, et celle des métropolitains à qui leur siège même donne sur leurs suffragants une véritable autorité. Peu avant 782, Hadrien, à la demande du roi, envoie à l'évêque de Reims Tilpin (le Turpin de la légende) le pallium, signe de juridiction archiépiscopale, et lui rappelle les droits que son titre lui confère sur l'ensemble de la province. En même temps, il le charge de faire une enquête sur l'accession de Lull au siège de Mayence ; si elle tourne en faveur de l'élu, le pape enverra de même à celui-ci le pallium⁴. Tilpin, métropolitain du fait de son siège, devient archevêque à la suite de l'octroi du

(1) Pour la hiérarchie l'ouvrage capital est celui de E. LESNE, *La hiérarchie épiscopale en Gaule et en Germanie de la réforme de saint Boniface à la mort d'Hincmar*, Paris, 1905.

(2) Sur les églises rurales et leur régime : P. LOMBART DE LA TOUR, *De ecclesiis rusticis aetate carolingica*, Bordeaux, 1890, p. 108 et suiv. ; du même : *Les origines religieuses de la France. Les paroisses rurales du IV^e au XI^e siècle*, Paris, 1900 ; W. SESTON, *Note sur les origines religieuses des paroisses rurales*, dans *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, t. XV, 1935, p. 243.

(3) Cf. *supra*, p. 27.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2411. L'authenticité de la lettre, contestée par Hinschius, paraît certaine à LESNE, *op. cit.*, p. 63, n. 6, et à HAUCK, *op. cit.*, p. 211, n. 4.

pallium. Il en sera de même pour Lull de Mayence et, bientôt après, pour Ermembert de Bourges, dont la cité est métropole en « Aquitaine »¹. En 794, l'œuvre paraît plus avancée ; le canon 6 du concile de Francfort prévoit un recours régulier de l'évêque au métropolitain et les canons 8, 9 et 10 supposent, au moins dans certaines régions, le fonctionnement régulier de l'institution². Il s'en faut pourtant qu'à cette date toutes les métropoles aient été rétablies, telles que les connaissait l'ancienne *Notitia provinciarum* ; c'est peu à peu seulement que ce résultat sera atteint. La constitution de la Bavière en une province, dont Salzbourg est la métropole, est de 798³. Mais, en 810, Amalaire de Trèves, à qui la cour demande de transmettre un questionnaire à ses suffragants, ne sait encore quelles personnes ce terme veut désigner⁴. A la fin du règne cependant, l'organisation métropolitaine est à peu près terminée et le testament de Charlemagne, conservé par Eginhard, donne la liste des métropoles⁵ ; elle correspond à peu près à la liste des provinces civiles de l'ancienne *Notitia*⁶.

Chacune de ces métropoles est gouvernée par un archevêque ; cependant, et ceci achève de marquer le caractère composite de la nouvelle institution, il y a des archevêques ailleurs que dans les métropoles : Théodulf d'Orléans reçoit le pallium en 811 ; Angilram de Metz est également archevêque, comme le sera Drogon, son deuxième successeur ; l'un et l'autre doivent évidemment cette dignité à la fonction d'archichapelain qu'ils remplissent à la cour. Toutefois ces cas particuliers montrent que les deux concepts d'archevêque et de métropolitain ne se recouvrent pas complètement : tous les métropolitains sont archevêques, mais tous les archevêques ne sont pas métropolitains. D'autre part, il n'y a pas d'archevêque sans pallium ; l'octroi de cet insigne au métropolitain témoigne donc d'un changement dans les conceptions canoniques. Les chefs des anciennes provinces tenaient leur juridiction de leur siège même, sans intervention de Rome ; à partir du ix^e siècle, il faut un acte du pape pour les mettre en possession de leurs droits.

RECUTEMENT DE L'ÉPISCOPAT Pour l'instant, les nouveaux archevêques n'usent guère de leur pouvoir ; ils ne sont, en fin de compte, que des intermédiaires entre le souverain, qui surveille et dirige l'épiscopat, et leurs suffragants. S'il est nécessaire de recourir au métropolitain pour l'institution des nouveaux évêques

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2475, *Cod. carol.*, 91.

(2) *Concilia aevi karolini*, p. 167. Le canon 8 montre qu'il y a discussion entre Vienne et Arles sur les limites respectives de leur juridiction métropolitaine. Pour ce qui est des limites des ressorts de Tarentaise, Embrun et Aix, on consultera le Siège apostolique.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2495, 2496, 2498.

(4) M. G. H., *Epistolae*, t. V, p. 243.

(5) Voici cette liste : Rome, Ravenne, Milan, Cividale de Frioul, Grado, Cologne, Mayence, Salzbourg, Trèves, Sens, Besançon, Lyon, Rouen, Reims, Arles, Vienne, Tarentaise, Embrun, Bordeaux, Tours, Bourges.

(6) En Gaule il ne manque qu'Éauze, Aix et Narbonne ; encore cette dernière aura-t-elle le titre en 813.

— de l'ancienne coutume il subsiste au moins la règle que c'est le métropolitain qui sacre ses coprovinciaux — le rôle de ce prélat est à peu près réduit à la fonction liturgique. En fait, la désignation des titulaires est à peu près complètement aux mains du roi¹. La décadence du principe électif était dès longtemps commencée et les souverains de la première race intervenaient déjà dans les élections épiscopales. Sans aucun scrupule, Charlemagne continue à exercer ce qu'il considère comme un droit, comme une dérivation du pouvoir que Dieu lui a donné sur l'Église². Le privilège d'élire leur évêque est accordé à quelques rares églises, à Aquilée par exemple, mais sous réserve des droits du souverain³. Il faut reconnaître que, dans l'ensemble, les choix furent bons et que l'on entend rarement, sous le règne de Charlemagne, les plaintes qui se sont exprimées avant et après lui. S'il y a des doléances, c'est sur le fait de la réunion dans la même main de plusieurs fonctions — de plusieurs bénéfices, comme l'on dira plus tard. Encore ne s'agit-il jamais de plusieurs évêchés ; mais beaucoup d'évêques se voient attribuer une ou plusieurs abbayes⁴. Cela est conforme à la politique générale du roi en ce qui concerne l'état monastique. Comme à son aïeul Charles-Martel, les très opulents revenus des grandes abbayes lui apparaissent comme des disponibilités dont il peut user à son gré⁵.

Pour renforcer le pouvoir de la hiérarchie, pour urger la correction des abus, les synodes soit nationaux soit provinciaux sont un excellent moyen. Les premiers se confondent plus ou moins avec les assemblées générales ou plaids⁶, les seconds semblent avoir été fort nombreux ; ils iront se multipliant au cours du IX^e siècle, quand l'organisation métropolitaine aura pris tout son développement ; les synodes diocésains eux-mêmes, au moins dans certaines régions, deviendront pour les évêques un moyen très efficace de gouvernement.

LA FORMATION DU CLERGÉ

On comprend sans peine que, dans cette armature hiérarchique qui durant le règne de Charlemagne va sans cesse se renforçant, il soit aisé de promouvoir la restauration plus complète de la discipline tant parmi les clercs que parmi les laïques. Il n'est peut-être pas de question qui, dans l'ordre d'idées que nous étudions, ait autant préoccupé Charlemagne que la formation du clergé. Au vrai, c'était l'indispensable condition du relè-

(1) Cf. P. INGHART DE LA TOUR, *Les élections épiscopales dans l'Église de France*, Paris, 1891, p. 71 et suiv.

(2) HAUCK (*op. cit.*, t. II, p. 207, n. 2), signale quelques formules particulièrement frappantes. Les évêques d'aujourd'hui s'intitulent : « évêque par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique ». Leidrade de Lyon, écrivant à Charlemagne, signe : « *Divina dispensatione et vestra miseratione Lugdunensis Ecclesiae episcopus* » (*Epistolae*, t. IV, p. 540). S'adressant à Gherbald, évêque de Liège, Charlemagne écrit : « *Karolus... Ghaerbaldus episcopo cum universis tibi omnipotente Deo et nostra ordinatione commissis in Domino salutem* » (*Capitularia*, t. I, p. 245).

(3) Texte dans P. L., XCVIII, 1447 : « *salva principali potestate nostra* ».

(4) Voir un certain nombre d'exemples dans HAUCK, *op. cit.*, t. II, p. 208, n. 2.

(5) Sur la manière d'agir à l'égard des moines, nous reviendrons ultérieurement p. 258 et suiv.

(6) Cf. *supra*, p. 74.

vement général de la vie chrétienne. Les prescriptions des capitulaires laissent apercevoir qu'il fallait exiger seulement des candidats au sacerdoce l'exacte intelligence du *Credo* et du *Pater*, la connaissance des pénitentiels et des formules de la messe, la faculté de lire à peu près en latin et de commenter dans la langue vulgaire (romane ou tudesque) les évangiles du dimanche, l'intelligence des rites essentiels du baptême et des autres sacrements, celle des commandements de l'Église. Tout cet ensemble représente une culture théologique encore rudimentaire et les injonctions réitérées qui sont relatives à ce minimum indiquent que celui-ci n'était pas facile à obtenir. Les capitulaires insistent malgré tout sur l'obligation où est le prêtre de s'adonner à la prédication, prédication sans doute bien sommaire, et qui consiste trop souvent dans la lecture commentée de quelque homélie du passé, mais qui répond aux besoins les plus essentiels¹. On rédigea d'ailleurs des *homiliaires*, compilations de sermons empruntés aux Pères anciens qui, destinées à fournir des « leçons » aux heures canonicales, n'ont pas tardé à être utilisées par les prédicateurs. Les recueils de Paul Diacre, d'Alcuin sont demeurés longtemps en usage, mais ont été remaniés de telle sorte qu'il est malaisé d'en retrouver la texture primitive².

Aux yeux de Charlemagne, la plus fructueuse prédication, c'est encore la conduite des gens d'Église. Un capitulaire de 802, qui prescrit une enquête sur l'état du clergé, prévoit que l'on examinera les ayants cause sur leur science, leur manière d'administrer les sacrements et de célébrer l'office divin, mais « avant tout sur leur manière de vivre et leur chasteté et sur la façon dont ils donnent l'exemple au peuple chrétien »³. Nombreux sont les textes qui interdisent aux clercs la cohabitation avec des femmes autres que celles depuis longtemps visées par les canons⁴, la fréquentation des cabarets, la chasse, les plaisirs grossiers et qui leur prescrivent d'être à la disposition des fidèles, pour les enseigner, les consoler, leur administrer les sacrements en temps convenable⁵. La vie commune serait d'un grand secours pour le maintien d'une discipline exacte ; elle était réalisée déjà soit d'après la règle de saint Chrodegand, soit d'autre façon, dans un certain nombre de grandes églises : il faudrait, estime le souverain, que la pratique se généralisât et s'étendît même aux paroisses rurales, où le prêtre mènerait avec

(1) Les homélies attribuées à saint Éloi († 660) et qui figurent dans *P. L.*, LXXXVII, 593-654, ont bien des chances d'être de beaucoup postérieures à la mort du célèbre évêque de Noyon et d'appartenir au début du IX^e siècle ; elles donneraient un bon spécimen de la prédication carolingienne ; plusieurs ont un intérêt spécial au point de vue de l'histoire de la pénitence. Autre exemple dans BALUZE, *Miscellanea*, t. II, p. 1376, n. 6. Sur la prédication à l'époque carolingienne, voir HAUCK, *op. cit.*, t. II, p. 254-261.

(2) Voir F. WIEGAND, *Das Homiliarium Karls des Grossen*, dans *Studien zur Geschichte der Theologie und Kirche*, t. I, fasc. 2, Leipzig, 1897.

(3) *Capitularia*, t. I, p. 110.

(4) *Ibid.*, p. 96, 102, 107, 108, 110, etc.

(5) Bon exemple des prescriptions d'ensemble faites au clergé dans les *Capitula* de Gherbald, évêque de Liège, portés entre 802 et 810 (*Capitularia*, t. I, p. 243-244) ; chacun des articles pourrait être rapproché d'un texte des capitulaires royaux ; comparer par exemple aux *Capitula de presbyteris admonendis*, cxx (*Ibid.*, p. 237 et suiv.).

les clercs inférieurs la « vie canonique »¹. Les manquements graves aux prescriptions ecclésiastiques sont sévèrement réprimés : « Si un prêtre va sciemment contre les ordonnances canoniques et ne veut point se corriger, qu'il soit écarté de son office »².

LA LITURGIE En dehors de la prédication muette ou explicite du clergé, la liturgie est un puissant moyen de développer dans le peuple une vie chrétienne plus sérieuse³. Charlemagne n'a pas cru indigne de lui d'entrer dans le détail sur ce sujet. Les fervents de la vieille liturgie gallicane lui reprocheraient même volontiers d'avoir procédé, dans ce domaine, avec trop de brutalité. Au fait, la plus grande diversité s'était introduite dans les usages des églises franques. Les contacts avec Rome, qui se multipliaient à partir de 754, avaient amené les Francs à comparer leurs formulaires un peu chaotiques avec ceux en usage dans la capitale de la chrétienté et Pépin s'était préoccupé d'introduire, en ses États tout au moins la « cantilène » romaine, le chant grégorien, comme nous dirions aujourd'hui, au détriment du chant usité jusque-là⁴. Mais l'on ne pouvait rester à mi-chemin : le chant entraînait avec lui les autres formules et les cérémonies. Dès le début du règne de Charlemagne, certaines églises s'étaient procuré le « sacramentaire » romain et cette introduction sur des points isolés ne pouvait qu'accroître la confusion. Mieux valait, dans ces conditions, prescrire l'adoption universelle de la liturgie romaine tout entière. Vers l'année 785, Charlemagne faisait demander au pape Hadrien un exemplaire-type du « sacramentaire grégorien »⁵. Le pape se prêta volontiers à cette initiative et c'est ainsi que le livre officiel de la liturgie romaine fit son entrée en

(1) *Capit.* xxxiii, 23 : « *Presbyteri clericos quos secum habent sollicitè praevideant ut canonice vivant* ». Ce n. 23 vient à la suite d'un autre qui prescrit aux « chanoines » d'observer dans sa plénitude la vie canonique. Le rapprochement s'impose entre les deux prescriptions. Le capitulaire cxx, cité à la note précédente, prévoit qu'il y a dans la maison du prêtre des *scholarios*, petits clercs, qui en l'absence de celui-ci peuvent chanter seuls les diverses heures de l'office (*Loc. cit.*, p. 238). Il y avait aussi d'ordinaire un diacre. Voir IMBERT DE LA TOUR, *De ecclesiis rusticanis*, p. 35 et suiv.

(2) *Capit.* xxii, 59. Un texte fait difficulté ; c'est celui de *Capit.* xix, 5, p. 45 : « *Si sacerdotes plures uxores habuerint vel sanguinem christianorum vel paganorum fuderint, aut canonibus obviaverint, sacerdotio priventur* ». Il peut s'agir de bigamie successive, celle-ci ayant toujours été considérée comme une irrégularité pour la réception ultérieure des ordres sacrés. Mais il n'est pas interdit de penser à la bigamie simultanée ; ce qui donnerait à croire que le mariage des prêtres était toléré. Le capitulaire est de 769, antérieur à l'introduction de la *Dionysiana*, laquelle contenait la décrétale du pape Sirice rendant obligatoire le célibat pour les prêtres et les diaques. La règle en question, telle que l'avait formulée le droit africain, avait été rappelée par le pape Zacharie en 747 dans sa liste d'amendements à apporter au droit franc. Voir *Codex Carolinus*, 3. Jusqu'à quel point était-elle observée ? Postérieurement à 774, nous n'avons plus trouvé de texte analogue à ce texte de 769. Il nous paraît malaisé de dire quelle est la situation à l'époque de Charlemagne.

(3) Voir : A. EBNER, *Quellen und Forschungen zur Geschichte des Missale Romanum*, Fribourg-en-B., 1896 ; L. DUCHESNE, *Les origines du culte chrétien*, 5^e édit., Paris, 1925 ; C. KRIEG, *Die liturgischen Bestrebungen im karol. Zeitalter*, Fribourg-en-B., 1888 ; H. NETZER, *L'introduction de la messe romaine en France sous les Carolingiens*, Paris, 1910.

(4) Charlemagne le fait remarquer dans le capitulaire xxii, 80 (de 789) : « Les clercs doivent apprendre parfaitement le chant romain et l'exécuter dans l'office de nuit et de jour, selon que s'est efforcé de l'introduire notre père Pépin, quand il a supprimé le chant gallican, pour se mettre d'accord avec le Siège apostolique et favoriser la concorde et la paix dans l'Église ».

(5) Réponse du pape, dans JAFFÉ-WATTENBACH, 2473, *Cod. carol.*, 89. On notera que le roi avait demandé un texte pur (*immixtum*).

Francie, où il devait très vite supplanter les livres de la liturgie gallicane ¹. Bien qu'aucun texte législatif ne se soit conservé qui en prescrive l'adoption, il est très certain que l'observation du rite romain fut imposée d'autorité ². Toutefois, le sacramentaire envoyé par Hadrien ne pouvait suffire, tel quel, aux besoins de la liturgie courante : composé à l'usage du pape quand il officiait, il laissait de côté toute une série de messes, de fêtes, de cérémonies dont on ne pouvait se passer dans la pratique ordinaire. Il fut donc nécessaire de le compléter largement en utilisant un recueil analogue, plus anciennement connu en Francie et beaucoup plus complet, le sacramentaire gélasien. Un nombre assez important de vieilles cérémonies et de vieilles formules gallicanes retrouvèrent ainsi leur place dans les livres du nouveau type. Sous leur forme actuelle, le missel et surtout le pontifical romains, sont le résultat de la contamination entre les anciens textes romains et les anciens textes gallicans, et il n'est pas très difficile, en maint endroit, d'établir le plan de clivage entre ces deux catégories d'éléments ³. C'est d'ailleurs à une époque ultérieure, à la fin du x^e siècle, que, revenant à Rome par les soins des Ottonides, les livres liturgiques ainsi contaminés remplaceront définitivement la très ancienne liturgie romaine ⁴.

Ce n'étaient pas seulement les prières et les cérémonies de la messe que Charlemagne entendait régler d'après l'usage de Rome. L'office divin, le *cursus*, comme l'on disait encore, fut lui aussi modifié pour être mis d'accord avec les coutumes romaines. Les questionnaires relatifs au clergé le mentionnent tout comme les cérémonies de la messe. Quant aux sacrements, la manière de les administrer était fournie par les nouveaux livres liturgiques ⁵. Vers la fin de son règne, le souverain voulut se rendre compte de la façon dont les prescriptions relatives au baptême avaient été exécutées. Une lettre générale fut adressée aux divers métropolitains, leur demandant d'exposer la manière dont eux-mêmes et leurs suffragants expliquaient aux prêtres et aux laïques la manière d'y procéder ⁶. Plusieurs des réponses nous ont été conservées ⁷. Nous y voyons que les cérémonies du catéchuménat et du baptême restent encore distinctes. Bien que le baptême — en dehors des pays de mission — ne s'administre plus qu'à des enfants, l'habitude s'est gardée de le donner en commun aux fêtes baptismales de Pâques et de la Pentecôte, exception faite, bien entendu, pour les cas de nécessité. Les cérémonies du caté-

(1) Voir L. DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, 4^e édit., p. 120-136.

(2) Cela résulte des questionnaires posés au clergé : *Capit.* cxvi, 4 et 7.

(3) C'est vrai spécialement du rituel des ordinations, où l'on voit aisément que se sont juxtaposées des cérémonies de type absolument différent.

(4) Sur tout ceci, M. ANDRIEU, *Les Ordines romani du haut Moyen Age*, t. I, Louvain, 1931, p. 494-548.

(5) Le capitulaire xxiii, 23 (*Capitularia*, t. 1, p. 64), de 789, prescrit aux évêques de veiller à ce que les prêtres baptisent « *secundum morem romanum* ».

(6) *P. L.*, XCIX, 892.

(7) LEIDRADE de Lyon, *Liber de sacramento baptismi* (*P. L.*, XCIX, 853-872) ; AMALAIRE de Trèves (*ibid.*, 893-901) ; THÉODULF d'Orléans, *De ordine baptismi* (*P. L.*, CV, 223-240). Voir dom de PUNIER, *La liturgie baptismale en Gaule avant Charlemagne*, dans *Revue des questions historiques*, t. LXXII, 1902, p. 384.

chuménat se déroulent pendant le carême avec les divers « scrutins », la *traditio* et la *redditio symboli* ; le baptême a toujours lieu par immersion et il est suivi de la communion au corps et au sang du Christ ; la confirmation est réservée aux évêques. La pénitence continue à s'administrer selon les pénitentiels d'origine insulaire mais, précisément au début du ix^e siècle, s'introduisent dans les principes qui régissent ce sacrement et dans la manière de l'administrer des modifications profondes qui ne seront sensibles qu'une ou deux générations après¹.

L'ARCHITECTURE RELIGIEUSE

Ce culte chrétien, dont Charlemagne s'efforce d'assurer l'uniformité, de développer la splendeur, a besoin pour s'exercer d'édifices appropriés². Même après les efforts de Pépin, il reste beaucoup à faire pour réparer les désastres causés par les âges antérieurs. Ici encore le souverain prend les initiatives nécessaires³ ; il attire sur la construction et la réparation des églises l'attention des comtes, des évêques, des *missi*⁴. Lui-même entend donner l'exemple. A côté de sa résidence d'Aix s'élève la magnifique « chapelle » dont le nom s'accolera pour nous à celui même de la ville. Ailleurs, il contribue par des encouragements et par des dons à de somptueuses constructions ; Cologne et Paderborn lui doivent la restauration ou l'élévation de leurs cathédrales ; la basilique Saint-Denis, où repose son père Pépin, est magnifiquement décorée par ses soins ; son familier Angilbert donne à l'abbaye de Saint-Riquier une basilique digne de ce grand monastère. On peut, grâce à l'église assez bien conservée de Germigny-les-Prés, aux environs d'Orléans⁵, constater qu'aux anciens procédés de construction de nouveaux se juxtaposent. Le dôme d'Aix doit beaucoup à l'église Saint-Vital de Ravenne et donc à l'art byzantin, mais il constitue une exception parmi les édifices religieux de l'époque. Autant que l'on en peut juger par quelques miniatures, quelques plans et quelques textes, la basilique carolingienne commence à prendre les allures de l'église romane, avec sa nef fort longue, flanquée de collatéraux beaucoup plus bas, son transept et son abside circulaire ; les tours, tout spécialement, tendent à se multiplier

(1) Cf. *infra*, c. XII, § 1.

(2) Les histoires générales de l'art ou de l'architecture font toutes une place plus ou moins considérable à la période carolingienne qui est malheureusement assez mal connue, car il reste peu de monuments intacts. Bonne mise au point dans CH. DE LASTEYRIE, *L'architecture religieuse en France à l'époque romane*, 2^e édit. revue, Paris, 1929 ; L. BRÉNIER, *L'art en France, des invasions barbares à l'époque romane*, Paris, 1930.

(3) *Capit.* XI, 1, de 803 : *De ecclesiis emendandis et ubi in unum locum plures sunt quam necesse sit, ut destruantur quae necessaria non sunt et alia conserventur*. Pas d'immunité des corvées quand il s'agit de construction ou de réparation d'églises.

(4) Recommandation aux évêques dans *Capit.* XXII, 71, de 789 ; *Capit.* XLII, 1, de 803-804. Recommandation aux *missi* dans *Capit.* XLIX, 4, de 807 (?) : *primum de ecclesiis, quomodo structae aut destructae sint in tectis, in maceris sive in parietibus sive in pavimentis necnon in pictura etiam et in luminariis sive officiis* ; cf. *Capit.* LXII, 1, de 809, *ad missos, de ecclesiis nondum bene restauratis*. — Nous avons le rapport adressé à Charlemagne par Leidrade de Lyon sur la restauration des églises de cette ville (*P. L.*, XCIX, 871-873).

(5) L'église d'Ottmarsheim, dans le Haut-Rhin, reproduit à échelle réduite le plan d'Aix-la-Chapelle ; mais elle est postérieure d'un siècle à celle de Germigny.

et lui donnent une physionomie toute différente de celle de ses devancières restées plus fidèles au vieux style. Telle quelle, avec sa charpente apparente peinte ou même dorée, avec sa décoration intérieure de peintures et de mosaïques¹, elle témoigne, en même temps que d'une intention religieuse, d'un effort vers la beauté.

LA FORMATION DU PEUPLE Restauration des églises, renouveau de la liturgie, réorganisation du clergé doivent concourir à la formation chrétienne du peuple. Ici encore la besogne est urgente et les questionnaires dressés à l'usage des *missi* constituent de véritables examens de conscience qu'il serait intéressant de feuilleter². Même dans les régions depuis longtemps chrétiennes, l'ignorance, l'intérêt ont laissé subsister bien des souvenirs des vieilles superstitions. A ces « paganies »³ le clergé devra s'attaquer et sa prédication prendra souvent pour thème ces errements dangereux ; un enseignement méthodique les conjurera plus facilement encore : « Que l'on prêche très exactement au peuple la foi catholique sur la Sainte Trinité, l'oraison dominicale et le symbole de la foi »⁴. Qu'on lui enseigne aussi les dix commandements de Dieu ; c'est le vrai moyen de le prémunir contre le parjure, les multiples et diverses superstitions, l'homicide, l'injustice, le vol, les unions illicites. Que le dimanche soit respecté et que l'on n'y accomplisse point d'œuvres serviles⁵.

Sous la forte impulsion du souverain, la morale chrétienne prend ainsi des contours plus fermes et s'appuie sur les vérités dogmatiques essentielles. Sans doute il y faut de multiples insistances et les résultats ne correspondent pas de tout point aux efforts entrepris. Il n'est pas encore question d'user de sévérités ou même de peines corporelles à l'endroit des chrétiens qui négligent de s'instruire des vérités essentielles⁶ ; du moins le législateur entend bien que ces négligents ne puissent prétendre être parrains ou marraines⁷.

(1) De ces décorations nous ne pouvons juger que par les descriptions littéraires des contemporains. Rien ne s'en est conservé. La miniature, qui embellit les manuscrits, est au contraire bien connue. Elle atteindra sa perfection un peu plus tard seulement. Pour une première orientation, voir l'étude de P. LERNEUR, dans A. MICHEL, *Histoire de l'art*, t. I, première partie, 1905, p. 328-379.

(2) Voir spécialement *Capit.* xxxv, 39-46, de 802.

(3) Cf. A. SAUPE, *Der Indiculus superstitionum et paganiarum*, Leipzig, 1891.

(4) *Capit.* xxviii, 33, de 794 ; *Capit.* xxxv, 30, de 802.

(5) *Ibid.*, p. 104.

(6) Il est bien difficile de rapporter à la période que nous étudions un capitulaire, qui figure dans le *Monac. lat.* 3853, en une copie d'Ansgise, entre la table et le texte des canons du l. III ; reproduit dans *Capit.* cxxx, p. 257 ; il vaut d'être donné ici : N. 2 : « *Symbolum et orationem dominicam vel signaculum* (le signe de croix) *omnes discere constringantur. Et si quis ea nunc non teneat, aut vultu-ler, aut jejunct de omni potu, excepto aqua, usque dum haec pleniter valeat, et qui ista consentire noluerit, ad nostram praesentiam dirigatur. Feminae vero aut flagellis aut jejuniis constringantur. Quod missi nostri cum episcopis praevideant ut ita perficiatur ; et comites similiter adjuvent episcopis, si gratiam nostram velint habere, ad hoc constringere populum ut ista discant* ».

(7) *Capit.* xxxviii, 14, de 802 ; cf. *Capit.* lxxviii, 18, de 813, qui donne la raison : « *Unusquisque compater vel parentes vel proximi filios suos spiritales catholice instruant, ita ut coram Deo ratiocinare debeat* ».

LA SAINTETÉ DU MARIAGE

La pureté des mœurs a toujours été l'objet des préoccupations de l'Église ; il faut défendre l'union conjugale contre le divorce et contre l'inceste¹. Les capitulaires reviennent assez fréquemment sur ce dernier point et prescrivent aux évêques, tout comme aux *missi*, de prendre les mesures nécessaires, au besoin en se concertant avec les autorités civile et judiciaire, pour séparer les personnes qui se sont unies malgré une parenté proche². Des peines graves sont prévues contre ceux qui sont coupables d'unions incestueuses à un degré très rapproché³. A la vérité, le mot d'inceste n'a pas été autrement précisé et il n'est pas toujours facile de voir jusqu'à quel degré de parenté s'étend la défense de contracter mariage, ni si la parenté, même dans un degré prohibé, est toujours un empêchement dirimant. Il semble bien que l'on ait eu quelque scrupule à dissoudre des mariages contractés entre personnes parentes au quatrième degré⁴. Toutefois le concile de Mayence de 813 prescrit qu'à l'avenir les unions, à ce degré, ne seront plus autorisées⁵. Cette précision n'est point passée dans le projet de capitulaire rédigé après les conciles de 813 ; on se contente d'y condamner d'une manière générale les incestueux⁶.

La dissolution trop facile des mariages était, nous avons eu l'occasion de le dire, un des traits essentiels de cette législation matrimoniale tant soit peu laxiste que les pénitentiels d'origine insulaire avaient introduite sur le continent, au détriment des prescriptions du droit canonique en

(1) Voir surtout A. ESMEIN, *Le mariage en droit canonique*, 2^e édit. par R. GÉNESTAL-J. DAUVILLIER, 2 vol., Paris, 1929-1935.

(2) *Capit.* xx, 5, de 779 ; *Capit.* xxxiii, 38, de 802.

(3) *Capit.* lvi, 4, de 803-813, p. 143 ; le texte vise l'inceste avec mère, sœur, tante ou nièce ; le coupable « perdra son héritage ».

(4) HAUCK (*op. cit.*, t. II, p. 238, n. 3) pense trouver dans une ordonnance synodale de l'évêque de Bâle, Haitolf (807-823), les déterminations les plus précises. Texte dans *Capit.* clxxxvii, 21 : « Que les prêtres sachent ce qu'est le crime d'inceste, et que chacun, dans sa paroisse, prenne des mesures pour que cela n'arrive pas, ou pour y porter remède si cela arrivait ; il faut donc que nul ne prenne en mariage une personne de sa parenté, jusqu'au cinquième degré (*usque ad quintum genus*), que l'on ne croie pas facilement que la chose a été faite dans l'ignorance, mais qu'on l'examine sous l'œil de Dieu (*judicio Dei examinetur*). Que l'on ne sépare pas au quatrième degré, mais que les conjoints restent en pénitence tout le temps de leur union ». La suite exprime d'une manière fort obscure les empêchements d'affinité, de parenté spirituelle, ou de lien (soit par suite de vœu, soit par suite de mariage). « *Similiter et vir duas uxores inter se simili ratione conjunctas, aut uxor duos viros inter se eodem modo conjunctos, aut compater aut commater filiolus aut filiola spiritalis de fonte aut de conversatione, aut Deo dicata aut alterius uxor vivente marito, aut alterius maritus vivente uxore* ». Dans aucun de ces cas il n'est permis de se lier par le mariage. Pour ceux qui auront commis le crime de fornication au premier ou au second degré, qu'ils sachent qu'ils ont perdu tout droit à un autre mariage ; ceux qui auraient commis cette faute au troisième degré devront recevoir la pénitence convenable, mais ils ne perdent pas le droit de contracter un autre mariage ». En somme : en cas d'inceste au premier et au second degré, non seulement l'union ne peut subsister, mais tout mariage ultérieur avec n'importe quelle autre personne est interdit aux coupables. La parenté au troisième degré dirime le mariage contracté, mais n'empêche pas les coupables — la séparation effectuée — de convoler en d'autres noces. On ne sépare pas les personnes ayant contracté mariage malgré parenté du quatrième degré, on leur impose seulement une pénitence ; à ce degré, dirions-nous, l'empêchement de parenté n'est pas dirimant. Le passage relatif à l'affinité semble donner à celle-ci la même extension qu'à la parenté naturelle. — On rapprochera les très sages remarques faites à ce sujet par RABAN MAUR, *Epist.* xxix, dans *Epist.*, t. V, p. 446-447.

(5) C. 54, dans *Concilia aevi karolini*, p. 273.

(6) Cf. *ibid.*, p. 295 et 300.

provenance de Rome. Il ne semble pas que des efforts sérieux aient été faits, du moins à l'époque de Charlemagne, pour porter remède à ces abus. D'ailleurs le souverain lui-même n'avait-il pas répudié successivement Himiltrude en 770, pour épouser la fille de Didier, et celle-ci, dès l'année suivante, pour s'unir à Hildegarde ? Il faudra plus d'un demi-siècle encore pour que, sur cette délicate matière, la législation et surtout les préoccupations de l'Église franque se règlent sur les lois de l'Église romaine¹. Il reste néanmoins que, dans l'ensemble, les capitulaires ecclésiastiques, émanés d'une étroite collaboration entre les évêques et le roi des Francs, marquent un très sérieux effort pour faire régner, aussi bien dans le clergé que dans le peuple de tout l'Empire, une discipline plus exacte, un plus sérieux esprit chrétien.

LE TEMPOREL DE L'ÉGLISE

A cette Église, dont chaque année voyait se consolider la restauration, il fallait assurer la possibilité d'exercer convenablement son rôle. Tout n'est pas exagéré dans les plaintes qu'elle a fait entendre sur les multiples déprédations subies par elles aux derniers temps mérovingiens². Or, le souverain lui demandait d'assurer de multiples services : entretenir ses clercs, restaurer ses sanctuaires, nourrir ses pauvres et, nous le dirons bientôt, assumer la charge de l'enseignement public. Comment l'eût-elle pu faire, appauvrie comme elle l'avait été au temps de Charles-Martel ? Sans doute, les conciles des années 744 et suivantes avaient-ils pourvu au plus pressé. Une transaction était intervenue pour sauver du domaine ecclésiastique, si largement aliéné, ce qui pouvait encore l'être. Mais il avait bien fallu accepter le démembrement des biens de l'Église. Celle-ci garderait les terres et les revenus nécessaires à l'entretien du clergé et à la célébration du culte ; mais elle reconnaîtrait aux laïques qui en avaient été investis la jouissance de leurs bénéfices, transformés en « précaires ». Les lots ainsi occupés resteraient propriété ecclésiastique, les bénéficiaires n'en auraient que l'usufruit ; une redevance déterminée, d'autres « services » encore, outre qu'ils reconnaîtraient le haut domaine de l'Église sur ces biens, assureraient en même temps à celle-ci d'appréciables avantages³.

Cette situation allait se perpétuer et s'affermir à l'époque de Charlemagne. Le souverain se préoccupe de faire confectionner l'inventaire

(1) L'affaire du divorce de Lothaire II (à partir de 860) montre combien profonde a été, sur ce point, l'évolution des idées.

(2) L'ouvrage capital sur la propriété ecclésiastique est celui d'E. LÉSNÉ, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, 4 vol., Paris, 1910-1928 ; du même, *Les diverses acceptions du terme beneficium du VIII^e au X^e siècle*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 4^e sér., t. III, 1924, p. 5 et suiv. Sur la dîme : E. PENNELS, *Die kirchlichen Zehnten im karolingischen Reich*, Berlin, 1904 ; A. POSCH, *Das karolingische Zehntgebot in wirtschaftsgeschichtlicher Beleuchtung*, Gratz, 1927.

(3) Voir la décision du concile de Leptine de 743, n. 2, dans *Concilia aevi karolini*, p. 7. Le texte prévoit les redevances à fournir par le précariste. Théoriquement, à la mort de celui-ci, le bien aliéné devra revenir à l'Église du domaine de laquelle il a été distrait ; mais le souverain garde la faculté de renouveler le précaire à quelque autre (spécialement à un ayant-cause du défunt).

des bénéfices concédés à titre de précaire et de veiller à la stricte exécution des charges des bénéficiaires¹. Il ne s'interdit nullement de faire rendre aux églises et monastères les biens aliénés² pas plus, d'ailleurs, qu'il ne renonce à cette sorte de domaine supérieur sur les biens ecclésiastiques que ses prédécesseurs s'étaient toujours attribué. Comme eux, il continue à distribuer des précaires et les gens d'Église qui, à l'époque de Louis le Pieux, essaieront de faire respecter les règles sur cette question délicate devront reconnaître que le grand souverain a été contraint, par les nécessités de l'État, de s'écarter ici des dispositions canoniques³. C'est aux doléances qui se produisent à ce moment que nous pouvons juger de la manière quelque peu despotique dont Charlemagne s'est comporté à l'endroit du patrimoine ecclésiastique.

Au fait, il ne voyait pas de très bon oeil l'extension indéfinie de la propriété d'Église. Il a des mots sévères pour cette tendance, si naturelle au clergé, d'arrondir ses domaines, de profiter de toutes les « bonnes occasions », de travailler aux choses de la terre, tout en parlant sans cesse des choses du ciel. Voici comment il s'exprime à ce sujet en 811 :

Nous voulons interroger les ecclésiastiques et tous ceux qui ne doivent pas seulement apprendre pour leur compte les Saintes Écritures, mais les enseigner aux autres, sur le sens du mot de l'Apôtre : « Soyez mes imitateurs », et de ceux-ci : « Nul de ceux qui sont dans la milice de Dieu ne s'empêtré dans les choses du siècle ». Nous leur demanderons en quoi il faut imiter l'Apôtre, comment il faut être de la milice de Dieu. Nous leur demanderons aussi ce que signifient d'après eux les mots : « abandonner le siècle » et à quoi l'on peut reconnaître ceux qui abandonnent le siècle d'avec ceux qui le suivent encore. Serait-ce seulement parce que l'on ne porte pas d'armes et que l'on n'est pas marié publiquement ? Nous leur demanderons aussi si celui-là a vraiment quitté le siècle, qui ne cesse d'accroître chaque jour ses propriétés par tous les moyens possibles, en parlant à qui veut l'entendre du bonheur du royaume céleste ou des flammes éternelles de l'enfer, celui-là qui, en mettant en avant la gloire de Dieu ou de quelque saint, circonviend des riches ou des pauvres qui se trouvent être moins instruits ou moins habiles, les dépouille de leurs biens, déshérite les légitimes ayants-droit et, réduisant ceux-ci à la détresse, en amène plusieurs à commettre crimes de toutes sortes, larcins, brigandages, parce que leur héritage leur a été subtilisé. Nous leur demanderons encore s'il a vraiment quitté le siècle, celui-là qui, poussé par la cupidité, ne recule pas devant des parjures et des faux témoignages grassement payés, recherche des gens de loi non point justes et craignant Dieu, mais cruels, cupides, sans respect pour le serment et se préoccupe moins, quand il s'agit d'acquérir, de la manière dont on arrive que de la quantité qu'on obtient⁴.

Évidemment, le réquisitoire est chargé ; peut-être a-t-il été rédigé, au palais, un jour de mauvaise humeur. Il ne laisse pas d'exprimer, sous

(1) *Capit.* xx, 13, de 779. Il est intéressant de comparer la rédaction commune et la rédaction lombarde, celle-ci éclaire l'autre ; il s'agit dans le texte de biens d'Église que, par ordre du roi, des séculiers ont reçus en bénéfice : les choses doivent rester en l'état, « à moins qu'un ordre du roi n'en rende la possession aux églises ». Ces bénéfices paient, outre le cens, la *decima* et la *nona*. Ceux qui n'auraient pas payé antérieurement ces deux dernières redevances devront dorénavant les payer. Un inventaire sera fait des précaires. On distinguera ceux qui ont été attribués par acte royal et ceux qui l'ont été par la volonté des représentants de l'Église, évêques ou abbés (le précaire était en effet une des formes de tenure de la propriété ecclésiastique).

(2) Voir la note précédente.

(3) PASCHASE RABBERT, *De vita Walae*, II, IV. Cf. *infra*, p. 214-215.

(4) *Capit.* LXII, 3-6, de 811.

forme un peu grossie, des remarques qui se produisaient parfois dans l'entourage du souverain et qui reflétaient assez exactement sa pensée. N'y voyons pas seulement le souci de l'homme d'État qui suit toujours d'un œil soupçonneux l'envahissement de la mainmorte, mais aussi la préoccupation du chrétien désireux de voir son Église échapper à tout reproche.

LES REVENUS ECCLÉSIASTIQUES Cela n'empêchait pas Charlemagne de prendre les mesures nécessaires pour que le monde ecclésiastique fût à l'abri du besoin. C'était moins, en somme, aux puissantes abbayes et aux grandes églises qu'il fallait songer qu'au clergé de second ordre dont la situation était loin d'être opulentes. Au cours du règne, les propriétés terriennes des monastères, des évêchés, des cathédrales, déjà considérables, ne feront que s'accroître, soit par les donations, assez rares d'ailleurs, du souverain, soit par les libéralités des particuliers qui prennent à ce moment une ampleur inaccoutumée¹. Il faudrait d'ailleurs se garder d'exagérer l'importance des revenus que pouvaient produire tels domaines dont la teneur globale apparaît d'abord fantastique. Ce ne sont point, il faut le remarquer, des *latifundia*. Bien plutôt les propriétés de telle abbaye, de tel évêché sont-elles réparties en une multitude de parcelles parfois très éloignées, selon que la piété des donateurs ou des testataires les a attribuées. Cet éparpillement qui ne permet pas l'exploitation directe, qui complique de toutes manières les frais de perception, s'ajoute au fait qu'une partie des terres est attribuée en précaire² pour restreindre singulièrement la rente du capital foncier. Néanmoins, malgré les plaintes que l'on perçoit bien souvent et qui s'accroîtront sous Louis le Pieux, la situation financière des grands monastères, et des grandes églises ne laisse pas d'être enviable.

LA DIME Il en était autrement dans les paroisses rurales, dont un certain nombre, propriété des seigneurs terriens, n'avaient point de revenus en biens-fonds³, dont beaucoup n'en possédaient que de médiocres. C'est surtout à elles que pensait Charlemagne en rendant plus régulière la perception de la dime. L'institution était ancienne ; d'abord contribution volontaire des fidèles, elle avait été peu à peu imposée par les lois ecclésiastiques ; les conciles des temps mérovingiens n'avaient cessé d'en rappeler le caractère obligatoire. Nul commandement de l'Église, néanmoins, ne paraissait plus difficile à mettre en pratique. Dépourvues de sanctions extérieures, les prescriptions sur la matière

(1) Chiffres intéressants dans HAUCK, *op. cit.*, t. II, p. 222 et suiv., avec renvoi aux études de détail.

(2) Il ne faut pas perdre de vue néanmoins que le précaire acquitte, outre le cens, qui a fini par être fort réduit, la double dime (la *decima* et la *nona*). Cf. *supra*, p. 90, n. 1.

(3) Un rapport des évêques à Louis le Pieux se plaint de ce que plusieurs églises n'aient rien et de ce que leurs prêtres n'aient pour vivre que les dîmes et les oblations des fidèles : « Cum sint enim pleraque ecclesiae aut nihil aut parum quid exterius habentes, de solis decimis et oblationibus fidelium census et diversos pastus presbyteri earum, qui vix ibidem vivere possunt, reddere compelluntur » (Capit. CLXXVIII, 5, de 820).

demeuraient souvent lettre morte. Pour qu'un résultat fût obtenu, il était indispensable que l'autorité publique s'en mêlât ; c'est ce qui fut fait à l'époque de Charlemagne et c'est à ce titre que l'on peut regarder ce prince comme l'auteur d'une institution qui devait durer plus de mille ans. Les capitulaires ne cessent d'en rappeler le principe et de dire, au besoin, les raisons qui la légitiment¹. C'est un des points sur lesquels les prêtres devront avoir grand soin d'instruire leurs fidèles, quelle que soit leur condition sociale. Ils devront tenir soigneusement l'état de ceux qui donnent et de ce que chacun apporte². C'est aussi l'une des affaires sur lesquelles les *missi* porteront leur attention³. L'autorité civile interviendra contre les récalcitrants : fortes amendes, saisie des biens, finalement prison, exil, confiscation finiront, on l'espère, par les contraindre à l'obéissance⁴. A cette dîme sont astreintes toutes les propriétés et le souverain n'entend pas s'y soustraire lui-même. Les régisseurs de ses villas ont ordre de payer la dîme à l'église où ressortit le domaine⁵. C'est, en effet, directement à l'église paroissiale que va cette contribution, au sanctuaire où le chrétien va demander les sacrements pour soi-même ou pour les siens. Si les monastères perçoivent des dîmes, ce n'est pas en tant que tels, mais à raison des églises paroissiales qu'ils ont reçues en don avec tel ou tel territoire, ou qu'ils ont fait bâtir pour desservir un domaine leur appartenant. Quant aux évêques, une partie de la dîme leur revient, généralement le quart⁶ ; le reste est acquis aux desservants des paroisses qui doivent d'ailleurs prélever sur ce reliquat ce qui est nécessaire pour la décoration de l'église, le soulagement des pauvres et des pèlerins⁷.

(1) *Capit. xxvi (de partibus Saxoniarum)*, date incertaine : « *Ut omnes decimam partem substantiae et laboris sui ecclesiis et sacerdotibus donent... juxta quod Deus dedit unicuique christiano partem Deo reddant* ». — Le canon 25 du concile de Francfort (794) attribue aux négligences des chrétiens à s'acquitter de leurs obligations pécuniaires la famine de l'année précédente : « *Experimento enim didicimus in anno quo illa valida famis inrepsit ebullire vacuas annonas a daemonibus devoratas et voces exprobrationis auditas* ». Ce sont ici, ne l'oublions pas, les ecclésiastiques qui parlent.

(2) *Capit. xxxvi*, 6 et 7, de 802.

(3) *Capit. xxiv*, 11, de 789.

(4) Le texte le plus curieux est celui d'un capitulaire de Mantoue (peut-être de 787), destiné au royaume d'Italie (*Capit. xcii*, 3) : « *Dare nolentes a ministris reipublicae exigantur* ». Le texte prévoit d'abord une sorte d'enquête confiée à un certain nombre de délégués de la paroisse qui doivent prêter serment ; c'est à eux d'établir, contradictoirement avec le prêtre, quels sont les mauvais payeurs. Ce rôle établi, le prêtre avertira par trois fois les récalcitrants ; s'ils passent outre, l'entrée de l'église leur sera interdite ; si cette peine est inefficace, le magistrat civil les condamnera à une amende de six sous, sans préjudice de la dîme qu'ils devront payer. Un second refus les exposerait à voir leur maison mise sous scellés, jusqu'à ce qu'ils aient payé. Un troisième refus les mènerait en prison et les ferait assigner au tribunal du comte, où ils devraient payer la composition prévue. — Un autre capitulaire, de date incertaine, prévoit pour le premier refus une amende de six sous, pour le second, le paiement du ban royal (soixante sous), pour le troisième l'exil et la confiscation des biens (*Capit. lxxxvii*, 3 et 4).

(5) *Capit. xxxii*, (c'est le célèbre capitulaire *De villis*) de l'an 800.

(6) Voir une curieuse lettre d'Alcuin se plaignant de la taxation jugée par lui injuste, que l'évêque de Limoges a imposée à des prêtres relevant de l'abbaye de Saint-Martin. *Epist. cxcviii*, dans *Epistolae*, t. IV, p. 457.

(7) *Capit. xxxvi*, 7, de 802.

PERSISTANCE DE L'ŒUVRE DE
CHARLEMAGNE

Que si l'on ajoute à cette source importante de revenu la rente des biens-fonds possédés par l'Église, on verra que, en dépit de ses brusques saillies contre l'avidité de certaines personnes, Charlemagne n'a pas médiocrement contribué à asseoir très solidement dans son Empire la fortune ecclésiastique. Bien longtemps et jusqu'à une époque toute rapprochée de la nôtre, la situation matérielle de l'Église restera en somme ce qu'il l'a faite.

Et que dire de la situation prépondérante qu'à tous égards il lui a donnée dans l'ensemble de la société ? A quelque institution ecclésiastique que l'on touche, c'est toujours à lui qu'il faut en revenir pour en expliquer le développement.

§ 2. — L'activité intellectuelle¹.

La restauration carolingienne n'a pas été que le simple rétablissement de l'ordre, matériel et moral, dans la cité chrétienne, dans l'Église et dans l'État. Elle fut davantage, et le mot de Renaissance qu'on lui a volontiers appliqué éveille l'idée d'un renouveau intellectuel, perceptible dans le domaine tant de la littérature que des sciences.

NOUVELLE ACTIVITÉ INTELLECTUELLE
SOUS CHARLEMAGNE

Que l'on feuillette les trente à quarante volumes de la *Patrologie latine*, où s'entassent les productions qui s'échelonnent entre le dernier quart du VIII^e siècle et la fin du IX^e, et l'on se rendra compte, de visu si l'on ose dire, de l'importance du mouvement intellectuel qui a pris naissance au temps de Charlemagne et a prolongé, deux générations après sa mort, ses effets bienfaisants. On sera également frappé de sa variété : grammaire, rhétorique, poésie, histoire, arithmétique, géométrie, voilà pour le profane ; et voici pour le sacré : philosophie, théologie, droit canonique, commentaires de l'Écriture. Sans doute la langue n'est pas de tous points parfaite, la composition laisse à désirer, l'argumentation n'est

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Ce sont essentiellement les œuvres littéraires des écrivains de l'époque. Elles seront signalées avec référence à la *Patrologie* ou aux *Monumenta Germaniae historica* pour chacun des auteurs. Ajouter un certain nombre de capitulaires.

II. TRAVAUX. — Outre les ouvrages généraux sur le règne de Charlemagne précédemment cités, ajouter : *L'histoire littéraire de la France*, t. IV et V, qui reste toujours à consulter ; A. BEER, *Allgemeine Geschichte der Literatur des Mittelalters im Abendlande*, 3 vol., Leipzig, 2^e édit., 1889, 1880, 1887, trad. française par AYMERIC et CONDAMIN, Paris, 1886 ; M. MANITIUS, *Geschichte der lateinischen Literatur des Mittelalters*, t. I, Munich, 1911 (guide indispensable) ; M. L. W. LAISTNER, *Thought and letters in Western Europe, a. D. 500 to 900*, Londres, 1931.

Les travaux relatifs aux divers auteurs seront signalés à propos de chacun d'eux ; on notera que pour ceux d'entre eux qui ont laissé des pièces poétiques, l'édition des *Poetae latini* de M. G. H. fournit d'excellentes notices biographiques.

Sur la fondation ou la restauration des écoles : L. MATHIE, *Les écoles épiscopales et monastiques de l'Occident depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste*, Paris, 1866 ; K. STACHNIK, *Die Bildung des Weltklerus im Frankenreiche von Karl Martell bis auf Ludwig dem Frommen*, Paderborn, 1926 ; C. VYKOUVAL, *Les examens du clergé paroissial à l'époque carolingienne*, dans *Rev. d'hist. eccl.*, t. XIV, 1913, p. 94.

pas toujours conduite selon les règles de la dialectique ou même du simple bon sens, et la pensée manque parfois de limpidité. Mais les défauts de tous ces écrivains, et ils sont nombreux, ne doivent pas faire oublier leur désir d'apprendre, de lire, de remonter aux sources, d'interroger le passé, leur amour parfois un peu naïf de la forme poétique, leur préoccupation enfin de faire profiter leur foi chrétienne de toutes leurs expériences de littérateurs. Tout cela donne aux écrivains de la Renaissance carolingienne un caractère qui n'est qu'à eux.

Une part considérable revient à Charlemagne dans cet admirable réveil. A la vérité, ce n'est peut-être pas sous son règne lui-même qu'apparaissent les plus beaux résultats. La Renaissance carolingienne a débuté dans les dernières décades du VIII^e siècle et c'est sous Charles le Chauve qu'elle a porté dans la France occidentale tous ses fruits, pendant qu'elle donnait dans le royaume de Louis le Germanique d'appréciables résultats ; mais les petits-fils ont bénéficié des initiatives de l'aïeul.

L'INTENTION PRIMITIVE Les intentions de Charlemagne, au début, étaient relativement modestes ; elles se rattachaient à sa préoccupation de relever le niveau moral et religieux de son peuple. Pour cela il fallait avant tout former un clergé à la hauteur de sa tâche et, si le programme des connaissances exigées des prêtres de la campagne était mince¹, encore fallait-il que les desservants des paroisses rurales fussent mis à même de l'acquérir. Comprendre le latin de leur messe ou de leur office, savoir expliquer de manière élémentaire le *Pater* et le *Credo*, pouvoir utiliser dans la prédication courante un homiliaire tout fait, se débrouiller dans les complications des pénitentiels, ne pas ignorer les règles essentielles du comput ecclésiastique et de la célébration des fêtes, ces notions rudimentaires, au milieu du VIII^e siècle, s'acquerraient surtout par la pratique. C'était auprès des ecclésiastiques déjà en fonction que les jeunes clercs faisaient leur apprentissage², d'abord des ordres inférieurs, puis du diaconat, de la prêtrise enfin. Mais on entend bien que la réorganisation des anciennes écoles épiscopales devait être pour cette formation cléricale d'une toute autre efficacité. Il fallait dès lors que le clergé supérieur s'occupât des dites écoles, trouvât pour elle des maîtres, en contrôlât le fonctionnement. Cet humble et premier effort devait avoir pour le relèvement de la culture du clergé d'heureuses conséquences.

LE PRESTIGE DE LA CULTURE ANTIQUE Au fur et à mesure, en effet, que s'alourdit ce bagage, voici qu'aux yeux des contemporains se précise l'image d'un passé idéal où les lettres et les sciences avaient dominé en souveraines. A vivre dans

(1) Cf. *supra*, p. 83.

(2) Les *scholarii* que nous avons rencontrés ci-dessus, p. 84, n. 1, devaient accéder peu à peu à l'état ecclésiastique.

la familiarité des auteurs de l'antiquité classique, les personnes qui entourent le roi, le roi lui-même se rendent compte de l'éclat qu'avait donné à l'Athènes du ^v^e siècle avant l'ère chrétienne, à la Rome des empereurs la culture désintéressée des plus nobles connaissances humaines. De l'Empire romain Charlemagne pour lors reconstituait la puissance ; et le temps allait bientôt venir où un geste et un titre extérieurs feraient de ce grand souvenir une réalité. Mais la « Rome d'or », ce n'était pas seulement la cité des conquérants, c'était encore la ville des orateurs et des poètes, la patrie de Cicéron, d'Horace, de Virgile. Pour vagues aussi que fussent les connaissances que l'on avait de la Grèce antique, le nom d'Athènes prenait de son côté, aux oreilles des lettrés, une résonance prestigieuse. Alcuin pouvait écrire à Charlemagne :

Si beaucoup se pénétraient de vos intentions, une nouvelle Athènes se formerait en Francie, que dis-je, une Athènes plus belle que l'ancienne. Car, ennoblie par l'enseignement du Christ, la nôtre surpasserait toute la sagesse de l'Académie. L'ancienne n'avait pour s'instruire que les disciplines de Platon ; pourtant, formée par les sept arts libéraux, elle n'a pas laissé de resplendir ; la nôtre serait dotée en outre de la plénitude septiforme de l'Esprit et dépasserait toute la dignité de la sagesse séculière ¹.

On chercherait vainement une phrase analogue dans tout le Moyen âge scolastique ; il faut arriver à l'humanisme du ^{xvi}^e siècle pour retrouver cette joyeuse ivresse du savoir, cette extraordinaire confiance en la sagesse éternelle, ce désir de renouer, par-dessus les siècles de barbarie, les liens de parenté entre le miracle grec et la civilisation chrétienne.

LES DERNIERS REFUGES DE LA CULTURE

L'essentiel était de trouver en Europe ceux qui seraient les animateurs du mouvement. Le choix était limité : il ne fallait pas songer à l'ancienne Gaule où les troubles, les guerres civiles avaient détruit les derniers restes de la culture classique ; l'Espagne chrétienne, submergée depuis un siècle par la vague musulmane, encore qu'elle conservât des rudiments des lettres sacrées, ne pouvait guère entrer en ligne de compte. En Italie il subsistait quelques centres intellectuels, sinon à Rome, du moins au Mont-Cassin, où les fils de saint Benoît gardaient encore quelques-unes des traditions de Cassiodore, ou encore dans l'ancien exarchat de Ravenne et, plus au nord, dans les pays du fond de l'Adriatique, toutes régions où la domination byzantine avait maintenu quelques restes des traditions du passé. Cependant, ce n'est point en Europe continentale que la culture antique a conservé ses plus fervents adeptes, mais en des régions où elle est un produit importé ; l'Irlande, la Grande-Bretagne surtout sont, à l'aube du ^{viii}^e siècle, les refuges de la vieille civilisation de l'époque impériale. Jadis, au temps des invasions anglo-saxonnes, les Scots et les Bretons en avaient été les gardiens ; jalousement d'abord ils en avaient conservé le dépôt, n'entendant point le partager, pas plus que leur foi chrétienne, avec l'envahisseur détesté. Du jour cependant —

(1) ALCUIN, *Epist.* clxx, dans *Epistolae*, t. IV, p. 279.

et cela date du milieu du VII^e siècle — où ils s'étaient décidés à entrer en relation avec les conquérants, ils avaient fait merveille. Terre des saints et des apôtres, la Bretagne insulaire était devenue aussi le pays des savants. Aux monastères anglais les Scots avaient communiqué, avec leurs livres, leurs connaissances, leur zèle aussi pour toutes les branches du savoir.

Aux dernières années du VII^e siècle et dans le premier tiers du VIII^e, cette culture anglo-saxonne avait été admirablement représentée par Bède le Vénérable (675-735). Sans avoir jamais guère quitté son couvent de Wearmouth, ce moine avait exercé sur l'Angleterre une influence énorme. Son œuvre littéraire résumait la science de l'époque : grammaire, métrique, arithmétique, comput ecclésiastique, avec les données astronomiques que cette discipline comportait, telle était chez lui la part de la science profane ; en son œuvre exégétique, qui commentait une grande partie de l'Écriture Sainte, s'étaient déposées les alluvions de toute la période patristique ; mais surtout historien ecclésiastique de l'Angleterre, hagiographe de mérite, il avait donné le ton aux recherches sur le passé. Par lui, en toute vérité, l'Église pouvait, dans les domaines les plus variés, se relier à ses origines. Or, Bède avait formé des disciples ; c'est dans la deuxième génération de ceux-ci que se trouverait l'homme qui, encouragé par Charlemagne, serait au point de départ de la grande renaissance de la fin du VIII^e siècle.

Alcuin toutefois n'a pas été, du point de vue chronologique, le premier éducateur de la société franque¹. C'est à l'Italie, où les événements politiques l'avaient amené plusieurs fois, que Charlemagne va demander ses premiers maîtres.

LES MAÎTRES ITALIENS

En 774, au retour de la campagne qui affermit l'État pontifical et annexe le royaume lombard à l'État franc, Charles ramène le grammairien Pierre de Pise. Ce n'était plus un jeune homme² que ce diacre, dont le roi voulut faire son précepteur et qu'il utilisera bientôt pour correspondre en vers latins avec Paul Diacre³. S'il est un poète assez froid, Pierre ne laisse pas d'être un excellent grammairien et, bien que très dépendant de ses sources, il peut, quand il le faut, prendre position⁴.

Un autre Italien aura une influence plus profonde, c'est Paul Diacre, celui que l'on appelle aussi Paul Warnefried⁵. Lui aussi, ce sont les hasards de la guerre qui l'ont mis en contact avec Charlemagne. Élevé à Pavie,

(1) Avant lui, saint Boniface est l'auteur d'une *Grammaire* et d'une *Métrique*, composées l'une et l'autre avant son arrivée sur le continent, mais il fut accaparé très vite par d'autres soucis.

(2) EGINHARD, *Vita Caroli*, xxv : « In discenda grammatica Petrum Pisanum, diaconum, senem audivit ».

(3) Voir *Poetae latini aevi karolini*, t. I, p. 50 et suiv.

(4) Son œuvre est loin d'être complètement éditée ; fragments importants dans H. HAGEN, *Ancedota Helvetica*, Leipzig, 1870, p. 159-171.

(5) Excellente notice de BRTHMANN, dans *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. X, 1849, p. 246-334.

en bons termes avec la cour lombarde, il est moine au Mont-Cassin en 775. Son frère Arichis ayant été fait prisonnier au cours de l'expédition de Frioul¹ et expédié en Francie (776), il se rend en 782 à la cour franque, où sa haute culture littéraire lui vaut un accueil des plus flatteurs ; de vives instances sont faites pour le retenir. Paul y cède d'abord ; entre 782 et 786 on le trouve sur les bords de la Moselle, soit à l'abbaye de Saint-Martin de Metz, soit à la cour même qui réside assez souvent à Thionville. Mais Paul a la nostalgie du Mont-Cassin ; il finit par y rentrer, sans doute après 787 ; l'amitié de Charlemagne qui vient encore lui demander divers services ne laisse pas de l'y suivre.

Paul n'est point seulement grammairien et versificateur ; les services qu'a pu rendre son *Ars Donati* pâlisent à côté de ceux qu'a procurés à la société franque son talent d'historien. Lombard jusqu'aux moelles, il a voulu raconter le passé de sa nation et son *Historia Longobardorum*² constitue une source fort précieuse pour l'histoire civile et religieuse de ce peuple, depuis les origines jusqu'en 744. Mais c'est tout spécialement son *Histoire romaine*³ qui a fait de Paul Diacre un des bons ouvriers de la Renaissance carolingienne ; c'est par elle, plus encore qu'en racontant dans son *Histoire des évêques de Metz*⁴ les lointaines origines de la dynastie carolingienne, qu'il a préparé le grand événement de l'an 800. Rentré en son couvent, il composera, à la demande de Charlemagne, l'*Homiliaire*⁵ qui devait fournir à l'office divin les leçons nécessaires et avoir sur le développement de la prédication dans l'Empire de très heureux effets⁶.

C'est encore un Italien que Paulin dit d'Aquilée⁷. Lui aussi s'est attaché à la fortune de Charlemagne à la suite de la campagne de Frioul de 776. Il est le Timothée de l'Académie palatine, où il se liera d'amitié avec Alcuin, sans que l'on puisse voir pourquoi ce nom tout scripturaire est attribué à un grammairien⁸ qui ne deviendra théologien que sur le tard. En 787 il est désigné par le souverain pour occuper le siège d'Aquilée, et il jouera un rôle considérable, non seulement en secondant la politique de Charlemagne dans cette région, où l'influence byzantine contrecarre l'action franque, mais aussi en intervenant fort efficacement dans deux grandes controverses théologiques dont il sera question par la suite.

ALCUIN Ces divers personnages n'ont fait à la cour franque que des apparitions après lesquelles, l'un après l'autre, ils rentreront en leur patrie. L'anglo-saxon Alcuin⁹, au contraire, s'acclimatera si bien en Francie, qu'il se considérera presque comme du pays, et, parmi

(1) Cf. *supra*, p. 59.

(2) Édit. WAITZ, dans M. G. H., *Scriptores rerum langobardicarum*.

(3) Édit. DROSEN dans M. G. H., *Auctores antiquissimi*, t. II, p. 4-224.

(4) *Libellus de ordine episcoporum Metensium* dans M. G. H., SS., t. II, p. 261-263.

(5) A défaut d'édition critique, celle de P. L., XCV, 1159-1566 donne un texte composite.

(6) Cf. *supra*, p. 83.

(7) Cf. G. GIANNONI, *Paulinus II. Patriarch von Aquileia*, Vienne, 1896.

(8) Ses poèmes qui sont d'un versificateur un peu laborieux sont dans *Poet. lat.*, t. I, p. 126-148.

(9) Travaux nombreux ; on retiendra C. GASKOIN, *Alcuin, his life and his work*, Londres, 1903 ; F. MONNIER, *Alcuin et Charlemagne*, Paris, 1863.

tous ces étrangers, acquerra, tant à la cour même que dans l'Église franque, l'influence la plus décisive.

Né vers 730 en Northumbrie, il a fait ses études à l'école épiscopale d'York, sous la direction de deux disciples de Bède, Egbert et Albert, lesquels deviendront l'un et l'autre archevêques de cette même cité. Avec ce dernier il a voyagé sur le continent, visité Rome, puis la Gaule, où peut-être il a déjà rencontré Charlemagne. Ses traces ne sont point faciles à relever, ni surtout à suivre. En 767, il est à York à la tête de cette même école qui l'a formé, mais en 773, le *Liber pontificalis* parle de lui comme du favori du roi des Francs, exécutant pour lui une mission en Italie ¹. Il rentre ensuite en Angleterre, et c'est au nom de son archevêque, le successeur d'Albert, qu'il va chercher à Rome le pallium en 781. C'est alors qu'il retrouve à Parme le roi des Francs en marche vers la Ville éternelle ². Il fut alors entendu qu'Alcuin rentrerait en Angleterre pour y terminer sa mission ; sitôt après il retournerait en Francie. Cette fois encore, pourtant, il ne quitta point sa patrie sans espoir de retour. Son roi, son archevêque lui avaient fait promettre de revenir ; Alcuin tiendra ses engagements. Mais sa piété voyait aussi dans les invites de Charlemagne un appel de la Providence : il y avait une belle mission à remplir en Francie ³. Après 781, il réapparaît encore en Angleterre deux fois, mais deux fois il reprend la route du continent. A partir de 793, il est fixé pour toujours, au palais d'abord, puis à l'abbaye de Saint-Martin de Tours, que le roi lui a donnée en 796, avec celles de Ferrières et de Saint-Loup de Troyes. Installé — chose rare à l'époque — dans son monastère de Tours, il prend de plus en plus au sérieux ses fonctions abbatiales, bien qu'il n'ait pas dépassé le diaconat. Retiré de la cour, il ne laisse pas de s'intéresser à toutes les grandes affaires politiques et religieuses, religieuses surtout ; de Saint-Martin partent sans trêve, à l'adresse du souverain, des évêques, des abbés, des comtes de tout l'Empire, des lettres nombreuses, pleines de détails curieux, qui permettent de jeter sur la société carolingienne des regards fort intéressants ⁴. C'est à Saint-Martin qu'il meurt le 19 mai 804.

Ami fort intime, conseiller très écouté de Charlemagne, Alcuin a été pour la société franque le maître incontesté, en la science de qui on a pleine confiance, aux multiples connaissances de qui on aime à recourir. Sans grande originalité, peut-être à cause de cela même, il est un professeur excellent, une encyclopédie vivante que l'on peut consulter sur toutes questions. S'il a beaucoup enseigné, il a aussi beaucoup écrit, et d'abord sur les matières qui ont fait de sa part l'objet d'un enseignement

(1) Cf. *supra*, p. 54, n. 2.

(2) Cf. *supra*, p. 62.

(3) Texte significatif dans sa lettre cc.

(4) L'édition de Froben, reproduite dans *P. L.*, C, en compte 232 ; le t. VI de la *Biblioth. rerum german.*, édit. WATTENBACH, en compte 306 ; le plus récent éditeur, E. DUEMMER, dans *Epistolae*, t. IV, en donne 311 (mais une quinzaine ne sont pas d'Alcuin). C'est sa numérotation que nous adoptons.

régulier à l'école palatine. Cet enseignement il l'avait réparti, suivant la formule de Cassiodore, entre les sept arts libéraux, dont les trois premiers, grammaire, rhétorique, dialectique (*trivium*) forment le premier échelon de la science, tandis que les quatre autres, arithmétique, géométrie, musique, astronomie (*quadrivium*) en constituent le second. Sur chacune de ces disciplines il a rédigé de petits opuscules qui aident à pénétrer ses méthodes pédagogiques, où le dialogue entre professeur et élèves joue un rôle important¹. Mais on se tromperait étrangement à ne voir en Alcuin qu'un magister. Comme Bède, son inspirateur, il fut un exégète fécond, et son commentaire sur le quatrième évangile, pour ne citer que cette œuvre, rappelle la méthode du grand Anglo-Saxon. Ses ouvrages dogmatiques sur la Sainte Trinité, la procession du Saint-Esprit, la controverse adoptianiste sont d'un théologien fort sûr. S'ils ne sont point originaux, ses travaux hagiographiques ont du moins le mérite de mettre en un latin accessible les barbares productions des siècles précédents. Sa poésie a été fort goûtée de ses contemporains qui croyaient, avec un peu de naïveté, entendre en lui le bon Horace. Nous sommes moins sensibles aux beautés de cette versification qui n'est guère qu'un pâle décalque des modèles classiques. Il reste que le maître a montré à une société encore barbare la valeur d'une phrase bien faite, d'une expression bien choisie, qu'il lui a révélé les ressources d'une langue dont les plus savants avaient oublié les secrets.

DUNGAL LE RECLUS C'est un Irlandais, un Scot, comme l'on disait, que ce Dungal, moine à Saint-Denis, peut-être dès 784. Ce « reclus » a sans doute trouvé le chemin de la cour en dédiant au roi quelque poème, comme celui qui s'est conservé partiellement et qui célèbre le triomphe de Charlemagne sur Tassilon en 787². Toujours est-il qu'il finit par entrer assez avant dans la confiance du souverain et dans l'intimité de sa famille³. Aussi bien Charlemagne, surtout après la mort d'Alcuin, aimait-il à l'interroger sur diverses questions soit de philosophie, soit de science. Nous avons encore la lettre où il lui demande son avis sur un problème, plus dialectique que philosophique, soulevé par le diacre Fridugise et relatif à la « nature des ténèbres »⁴. Par ailleurs, nous avons la longue réponse adressée par le moine au souverain qui l'avait interrogé sur les deux éclipses de soleil et les deux éclipses de lune de l'année 810 : il s'excuse de n'avoir pas sous la main les

(1) Voir par exemple *Grammatica*, dans *P. L.*, CI, 849-902 ; *Dialogus de rhetorica et virtutibus* (entre le roi et Alcuin), *ibid.*, 919-946 ; *Dialectica* (entre le roi et Alcuin), *ibid.*, 951-976 ; *Pippini regalis et nobilissimi juvenis disputatio cum Albino scholastico*, *ibid.*, 975-980. Voir aussi quelques exemples de problèmes, soit de géométrie, soit d'arithmétique, dans les *Propositiones ad acuendos juvenes*, *ibid.*, 1145 et suiv.

(2) C'est la pièce : *Hos Carolo regi versus Hibernicus exsul*, dans *P. L.*, XCVIII, 1443 et suiv., et mieux dans *Poet. lat.*, t. I, p. 395-399.

(3) Lettre de Dungal à Théodrade, une des filles du souverain, qui vient de prendre le voile (*Epistolae*, t. IV, p. 582).

(4) Cf. Le petit opuscule de Fridugise dans *Epistolae*, t. IV, p. 553 et suiv. ; la question de Charlemagne, *ibid.*, p. 552. Sur Fridugise, cf. M. ANKEN, *Fredegis von Tours*, Leipzig, 1878.

ouvrages nécessaires¹; du moins donne-t-il un certain nombre de références à Macrobie qui permettraient au prince d'éclairer sa religion. Demande et réponse sont également intéressantes comme témoignages d'une curiosité en éveil.

THÉODULF D'ORLÉANS Pierre de Pise, Paul Diacre, Paulin ont été attirés à la cour, sans y demeurer; Alcuin a fini par en être l'oracle; Dungal y a fait des apparitions. C'est le cas aussi de Théodulf². Tout est mystérieux dans les raisons de l'arrivée en Francie de cet Espagnol, banni de sa patrie, comme aussi dans les circonstances où il est entré en rapport avec Charlemagne. Une seule chose est sûre, c'est qu'en 798 il est désigné par le roi comme évêque d'Orléans; à ce titre il substituera en 800 celui d'archevêque, ayant reçu le pallium du pape Léon III, à la demande expresse du souverain³. Les soucis de l'administration épiscopale, dont il s'acquitte avec le plus grand zèle, ne l'empêchent pas de rester en contact avec la cour et, sous Louis le Pieux, il sera mêlé, plus que de raison, à des intrigues qui lui coûteront sa place; déposé en 818, il mourra complètement disgracié à l'automne de 821. Théologien, il avait composé, à la demande de Charlemagne, un *Traité du Saint-Esprit*, où il se prononçait vigoureusement pour la doctrine exprimée par le *Filioque*, rassemblant avec diligence les textes patristiques qui l'appuyaient⁴. De même, un peu antérieurement, il avait répondu à la consultation du souverain sur la signification des rites du baptême⁵. Évêque, il a laissé de très intéressantes instructions pastorales, qui témoignent de beaucoup de zèle pour le rétablissement de l'ancienne discipline et pour une sérieuse formation du peuple chrétien⁶. C'est là que l'on trouvera, prise sur le vif, l'action d'un grand prélat à la période qui nous occupe. Pour l'historien de la littérature, Théodulf est surtout un poète qui a cultivé les genres les plus divers: épître, ode, épigramme, fable même. Tous les ans, au dimanche des Rameaux, l'Église latine redit avec allégresse les premières strophes de l'admirable *Gloria laus*, qui n'a que le défaut, dans le texte original, d'être vraiment un peu long⁷. Peut-être est-ce dans cette pièce que nous avons la meilleure idée du talent de Théodulf. Mais il faut lire aussi quelques-unes des fables, où le prélat s'abaisse à des vers plus faciles⁸, quelques-unes encore des épigrammes ou épitaphes destinées à orner un tombeau, une église, ou une bibliothèque⁹. Sans doute ce n'est point la finesse, voire la préciosité

(1) Lettre de Dungal à Charlemagne, *ibid.*, p. 570, et surtout, p. 577: « *Plinius enim Secundus et alii libri per quos aestimem haec me posse supplere non habentur nobiscum in his partibus* ».

(2) Sur Théodulf: G. CUISSANT, *Théodulphe, évêque d'Orléans, sa vie et ses œuvres*, Orléans, 1892.

(3) Cf. *supra*, p. 81.

(4) Dans *P. L.*, CV, 259-276.

(5) Cf. *supra*, p. 85, n. 7; texte dans *P. L.*, *ibid.*, 223-240.

(6) *Capitula ad presbyteros parochiae suae; Capitularia ad eosdem*, *ibid.*, 191 et suiv.; 207 et suiv.

(7) Quarante distiques élégiaques; les 20 derniers oublient un peu le sujet de la fête pour s'attarder à la description d'Angers (*P. L.*, *ibid.*, 308).

(8) Voir, par exemple, *Carmina*, III, 9 (*Ibid.*, 330); elle est d'un tour fort spirituel dans sa brièveté. Cette brièveté est d'ailleurs assez rare chez Théodulfe qui amplifie volontiers.

(9) La plus importante, sinon la plus intéressante, est celle qui orne le frontispice de la « Bible de

que révèle, jusqu'aux époques les plus tardives, l'*Anthologie* grecque. Mais n'est-il pas intéressant de voir nos « barbares » du ix^e siècle occupés à ces petits jeux ?

L'ACADÉMIE PALATINE C'est d'abord pour s'instruire lui-même et pour instruire les membres de sa famille, ses conseillers, ses amis, que Charlemagne a fait venir au palais soit à demeure, soit en passant, ces maîtres renommés chacun dans sa partie. La cour franque, d'autre part, est un lieu de passage où fréquente un nombre considérable de personnes. Il n'est guère d'évêque, de grand abbé qui ne soit obligé un jour ou l'autre d'y paraître. Rien ne peut mieux piquer leur désir de s'instruire, leur zèle pour acquérir les connaissances divines et humaines, que le contact avec ce milieu où l'on s'efforce de sortir de la barbarie. Nous pouvons sourire aujourd'hui de cette Académie palatine groupant autour du roi, affublé du nom de David, un certain nombre de courtisans qui revêtent à leur tour des noms empruntés à l'antiquité profane ou sacrée : tels Alcuin désigné sous le nom d'Horace, Angilbert sous celui d'Homère, Éginhard travesti en Béséléel ; il n'en reste pas moins que l'Académie palatine a développé le goût des choses de l'esprit et le désir d'apprendre, qu'elle a contribué à un essor brillant, encore qu'éphémère, d'une culture qui eut son prix¹.

L'ÉCOLE PALATINE L'école palatine², qu'il faut se garder de confondre avec l'institution précédente, a joué un rôle encore plus décisif : c'est un véritable établissement scolaire, qui distribue aux fils de l'aristocratie franque, à des enfants moins fortunés aussi, un enseignement organisé selon le programme dont Alcuin s'inspirait. Le « moine de Saint-Gall³ » a peut-être schématisé les choses dans le récit où il représente le prince distribuant, si l'on peut dire, les rôles entre l'Irlandais Clément, à qui il confie le soin des enfants de toute condition élevés au palais, et le diacre Alcuin qui, dans son abbaye de Tours, donnera un enseignement plus théologique. A coup sûr il a embelli la vérité dans l'anecdote bien connue où il montre Charlemagne, à son retour de la guerre, visitant l'école de Clément, se faisant présenter les devoirs des élèves, exprimant sa satisfaction et ses promesses aux bons travailleurs de condition infime, exhalant sa colère contre les fils de la noblesse qu'il a trouvés paresseux, joueurs et dissipés⁴. A deux générations de distance, ces récits sont l'écho de l'impression que

Théodulf », magnifique manuscrit exécuté par les soins de l'évêque. Cette Bible conservée à la Bibliothèque nationale ms. lat. 9380 (une réplique à la cathédrale du Puy) est un des chefs d'œuvre de la miniature carolingienne.

(1) Ce sont les poèmes d'Alcuin et de Théodulf qui nous permettent d'entrevoir quelque chose de cette académie. Cf. MANITIUS, *op. cit.*, t. I, p. 249-250.

(2) Celle-ci existait déjà à l'époque de Pépin. Voir HAUCK, *op. cit.*, t. II, p. 126 et les notes.

(3) Selon toute vraisemblance, il n'est pas autre que Notker le Bègue (840-912), connu pour d'autres travaux d'érudition et d'hagiographie.

(4) *De gestis Caroli magni*, I, 1, III, IV.

l'on avait gardée : de Charlemagne, pensait-on, le plus sûr moyen pour obtenir « les évêchés et les abbayes », c'était encore de s'être montré, soit à l'école palatine, soit dans toute autre, un écolier laborieux¹. En dehors des maîtres déjà cités, Pierre de Pise, Paul Diacre, Paulin, Alcuin, Clément, on connaît encore le nom d'autres personnages qui y professèrent : Witto, par exemple, un compatriote d'Alcuin qu'il a suivi sur le continent, Fridugise, un Anglo-Saxon lui aussi, qui à la mort d'Alcuin héritera de son abbaye de Tours, Sigulf, encore un Anglo-Saxon, à qui le maître dédie ses commentaires sur la Genèse et qui, à la mort de celui-ci, recevra l'abbaye de Ferrières.

LES ÉCOLES ÉPISCOPALES

Pour considérable d'ailleurs qu'ait été le rayonnement de cette école — nombre des élèves formés par elle sont arrivés à de hautes situations --- il n'aurait pu pénétrer les couches profondes du bas clergé et même du peuple sur lesquelles on entendait agir. Il fallait que, dans les diverses régions de l'Empire, des écoles s'ouvrirent où fussent distribués, aux futurs clercs tout au moins, les rudiments du savoir. Un capitulaire de date incertaine, entre 780 et 800, exprime clairement les intentions du roi :

Il nous a semblé, à nous et à nos fidèles, d'une souveraine utilité que les évêchés et monastères, dont le Christ a bien voulu nous confier le gouvernement, ne se contentent pas de mener une vie régulière et pieuse, mais s'acquittent de la fonction d'enseigner ceux qui ont reçu de Dieu des capacités pour apprendre, chacun selon ses moyens... Sans doute il est préférable de bien agir que de beaucoup savoir ; et pourtant il faut savoir pour bien faire.

Et le document officiel de s'expliquer longuement sur la barbarie que l'on a remarquée en nombre de pièces provenant des monastères, où les erreurs dans le langage n'ont d'égales que les erreurs dans les idées. Il conviendra donc de revenir à l'étude des lettres et de choisir, soit dans les évêchés, soit dans les monastères, des hommes « qui aient la volonté et la possibilité de s'instruire, et le désir aussi d'enseigner les autres »².

La volonté du souverain était précise ; auprès de chaque cathédrale, dans chaque monastère des cours devaient être donnés, sans que l'on précisât d'ailleurs si les écoles monastiques seraient à l'usage exclusif des religieux ou si elles s'ouvriraient aux gens du dehors. Quelques résistances se manifestèrent çà et là. On a conservé une lettre de Charlemagne adressée à un archevêque, lequel pourrait bien être Lull de Mayence, et qui gourmande assez vivement la négligence de celui-ci à réaliser les désirs du roi. Les clercs, disait l'archevêque, rechignent à s'instruire : qu'on y emploie,

(1) Quant à la répartition des rôles entre Clément et Alcuin, elle est confirmée par un texte du Catalogue des abbés de Fulda, dans M. G. H., SS., t. XIII, p. 272 : il s'agit de Ratgar : « *Eo quoque tempore Hrabanum et Hatton Turonis direxit ad Albinum magistrum liberales discendi gratia artes... Modestum cum aliis ad Clementem Scotum grammaticam studendi* ». — Un exemple d'enfant du peuple, élevé au palais et arrivant aux plus hautes dignités, nous est fourni par Ébon qui, parti de très bas, deviendra archevêque de Reims.

(2) Capit. xxix, de date incertaine. Le texte conservé est une ampliation adressée à Bangulf, abbé de Fulda, d'un texte qui avait été envoyé aux métropolitains, pour être porté par eux à la connaissance de leurs suffragants et des monastères de leur ressort.

réplique le prince, la persuasion et au besoin la sévérité. Ils prétextent leur pauvreté : qu'on les encourage par des subsides. Si l'on ne peut faire venir ceux du dehors, que du moins soient appliqués aux études ceux qui sont au service de l'église cathédrale elle-même. En d'autres termes, il faut d'abord créer l'organe ; l'usage en viendra par la suite ¹.

Le célèbre capitulaire de 789, si important à tous égards pour la réforme de l'Église, s'exprime avec non moins de fermeté :

Que dans chaque évêché, dans chaque monastère, on enseigne les psaumes, les notes, le chant, le comput, la grammaire ; et que l'on ait des livres soigneusement corrigés ².

Le concile de Chalon de 813 fait sienne la prescription du monarque :

Il faut, comme l'a ordonné notre empereur Charles, que les évêques établissent des écoles où l'on enseigne et les disciplines littéraires et la science de l'Écriture, et qu'en ces écoles soient élevés ceux à qui le Seigneur dit à juste titre : « Vous êtes le sel de la terre » et qui doivent être l'assaisonnement des peuples ³.

L'ÉCOLE DE LYON De fait, les dernières années du VIII^e siècle voient s'ouvrir ou se restaurer bon nombre d'écoles dont plusieurs deviendront fort célèbres et transmettront aux âges suivants de précieuses traditions. Peut-être Charlemagne a-t-il ressuscité l'école cathédrale de Notre-Dame de Paris, berceau de la grande université médiévale, mais ici nous sommes réduits à des conjectures. Sur les écoles de Lyon, au contraire, nous avons un document précis : dans la même pièce où il fait au souverain le compte rendu des restaurations d'églises accomplies dans sa ville épiscopale, l'archevêque Leidrade met encore celui-ci au courant de ce qui a été fait pour l'enseignement :

Il a plu à votre piété de mettre à ma disposition un clerc de l'église de Metz ⁴, par qui, grâce à Dieu et à votre générosité, l'ordre de la psalmodie a été restauré dans l'église de Lyon. Tout s'y passe maintenant selon les rites qui s'observent au sacré palais en tout ce qui concerne l'exécution de l'office divin. J'ai maintenant des écoles de chanteurs et plusieurs d'entre eux sont présentement si savants, qu'ils peuvent devenir des maîtres. J'ai aussi des écoles de lecteurs, où l'on ne s'exerce pas seulement à la lecture correcte des « leçons » de l'office, mais où l'on s'efforce, par l'étude des saints livres, d'arriver à l'intelligence du sens spirituel. De mes élèves beaucoup sont déjà capables de retrouver le sens exact de l'évangile, d'autres y ajoutent le livre des apôtres ⁵, plusieurs arrivent à expliquer, au moins partiellement, le livre des prophètes, d'autres les livres de Salomon, le Psautier ou Job. Le nécessaire a été fait également pour la transcription des livres ⁶.

Programme d'une école toute cléricale, dira-t-on, et d'une sorte de maîtrise, mais qui laisse supposer un enseignement organisé, des disciplines élémentaires, sans lesquelles serait impossible le plus modeste

(1) *Epistolae*, t. IV, p. 532.

(2) *Capit.* xxii, 72.

(3) *Concilia aevi karolini*, p. 274.

(4) Il s'agit d'Amalaire, que nous retrouverons.

(5) C'est-à-dire l'ensemble des épîtres du Nouveau Testament ; ce qu'en style liturgique on appelait l'*Apostolus* par opposition à l'*Evangelium*.

(6) *Epistolae*, t. IV, p. 542-543.

travail exégétique. Néanmoins l'on ne voit point trace, dans la lettre de Leidrade, de l'enseignement du *trivium* et du *quadrivium* selon lesquels était disposé le programme de l'école palatine.

LES ÉCOLES DE METZ ET D'ORLÉANS

Le compte rendu de Leidrade nous avertit au moins de l'existence à Metz d'une école de chant, que fréquenta Sigulf, disciple d'Alcuin¹. Le texte du capitulaire de Thionville de la fin de 805, tel que l'a publié Baluze, semblerait indiquer que bien des chantres allaient s'y former². Nous sommes mieux renseignés sur ce qui se passe à Orléans, où Théodulf fait des merveilles. Ce n'est plus seulement auprès de l'église cathédrale qu'il veut voir s'ouvrir une école, c'est dans les campagnes mêmes :

Que, dans les villages et les bourgs, les prêtres tiennent école. Si quelque fidèle leur confie des enfants pour apprendre les lettres, qu'ils ne refusent pas de les recevoir et de les instruire, le faisant en toute charité. N'est-il pas écrit : « Ceux qui seront doctes brilleront comme la splendeur du firmament, mais ceux qui enseignent la justice aux autres brilleront comme des étoiles pour toute l'éternité ». Quand les prêtres s'acquittent de cette fonction, qu'ils n'exigent aucun salaire et, s'ils reçoivent quelque chose, que ce soit seulement les petites libéralités offertes par les parents³.

Théodulf encourage ses prêtres à envoyer les enfants auxquels ils s'intéressent, neveux ou parents, soit à l'école de Sainte-Croix (l'église cathédrale d'Orléans), soit aux écoles de Saint-Aignan, de Saint-Benoît-sur-Loire ou d'autres monastères relevant de sa juridiction⁴.

LES ÉCOLES MONASTIQUES

Dans la région orientale de l'Empire, les diocèses sont vastes et les cathédrales disséminées. Il fallait surtout compter, pour la diffusion des connaissances, sur les monastères, en général assez nombreux. La prescription de Théodulf nous fait entrevoir que l'on envoyait aux écoles monastiques non seulement les enfants que leurs parents destinaient à l'état religieux, mais d'autres encore qui demeureraient dans le clergé séculier, peut-être même qui n'étaient point orientés vers l'état ecclésiastique. A l'époque de Louis le Pieux, on se fera scrupule d'introduire ainsi des séculiers dans l'intérieur des couvents ; le grand capitulaire monastique de juillet 817 réservera exclusivement l'école conventuelle aux « oblates », c'est-à-dire aux enfants offerts par leurs parents au monastère⁵. Cette prescription montre que l'on veut réagir contre les usages de la période antérieure.

Parmi les principaux de ces foyers de lumière il faut nommer d'abord Saint-Martin de Tours, où Alcuin s'est retiré et où il s'occupe activement

(1) *Vita Alcuini*, VIII. Au dire du moine de Saint-Gall, le chant ecclésiastique s'appelait : « chant de Metz », *ecclesiastica cantilena dicitur Metensis*, I, XI. Une addition ultérieure aux *Annales de Lorsch* est à rapprocher de ceci : *Annales Laurissenses*, a. 787.

(2) *Ut cantores de Mettis revertantur. Capit. XLIII, 2* (dans les notes).

(3) *Capitula ad presbyteros*, 20.

(4) *Ibid.*, 19.

(5) *Ut scola in monasterio non habeatur nisi eorum qui oblata sunt (Capit. CLXX, 45)*.

de la formation religieuse, morale ¹, intellectuelle ² de ses élèves. A Saint-Riquier, domaine d'Angilbert, il n'y a pas moins de cent élèves, qui s'adjoignent aux moines dans les trois églises du monastère ³. Corbie n'est guère moins florissante. Saint-Wandrille, sous la direction de l'abbé Gervold (787-806), s'est spécialisée dans l'étude du chant ecclésiastique et attire, de ce chef, un grand nombre d'élèves ⁴; tout près de l'abbaye d'ailleurs, un saint reclus, nommé Hardouin, donne aux jeunes gens des leçons d'arithmétique et de calligraphie. Sur les bords de la Meuse, au couvent de Saint-Mihiel, — une fondation nouvelle qui a remplacé Castellion, — Smaragde, bon théologien et exégète estimable, ne croit pas s'abaisser en enseignant la grammaire ⁵. Non loin de là, Gorze, dans son vallon solitaire, est aussi un foyer de culture intellectuelle et le demeurera longtemps. Aux portes de Paris, Saint-Denis, surtout quand l'abbé Hilduin en prend la direction, donne le ton aux monastères du centre de la Francie. Aniane, dans l'extrême Midi, est un centre non moins important. Et dans les pays de langue allemande : Fulda dans le diocèse de Mayence, où bientôt Raban Maur rapportera la science acquise auprès d'Alcuin ; Lorsch, dans le même diocèse ; plus au sud, dans le diocèse de Constance, Reichenau, où professe Heito, qui deviendra évêque de Bâle, et encore Saint-Gall, dont la célébrité s'affirmera surtout à l'âge suivant. Il n'est pas jusqu'aux pays de mission qui n'aient leurs écoles monastiques, où l'on se préoccupe surtout de former des ouvriers évangéliques. Utrecht, dès le milieu du VIII^e siècle, avait eu en Grégoire († 775) un maître renommé, dont le biographe, Liudger, vante les nombreux élèves, francs, anglais, frisons, saxons, bavarois et souabes ⁶. Bientôt (en 815) au cœur même de la Saxe se fondera la Nouvelle-Corbie, qui sera pour toute la région conquise un centre de savoir et de piété.

LIVRES ET BIBLIOTHÈQUES A ces fondations nouvelles, ce qui manque, au début, ce sont moins encore les professeurs que les instruments de travail. A plusieurs reprises nous avons entendu les maîtres d'origine insulaire regretter l'absence des livres dont ils disposaient dans leur patrie. Un effort considérable dut être fait pour obtenir soit d'Angleterre, soit d'Italie les manuscrits nécessaires et pour les multiplier. Le souverain lui-même avait donné l'exemple

(1) Voir surtout le très intéressant opuscule : *Epistola et admonitio Albini ad pueros et adolescentulos, id est de confessione* (P. L., CI, 649 et suiv.).

(2) Une lettre d'Alcuin à Charlemagne est particulièrement intéressante ; elle donne quelque idée du programme suivi à Tours : « Moi, votre Flaccus, pour me conformer à vos exhortations et à votre volonté, ici, sous les toits de Saint-Martin, je m'efforce de fournir aux uns le miel des saintes Écritures ; d'autres, je m'applique à les enivrer du vieux vin des antiques disciplines ; pour d'autres, c'est des premiers fruits des subtilités grammaticales que je commence à les nourrir ; à certains je tente de faire comprendre le cours des astres ». Mais Alcuin se plaint de manquer des livres indispensables ; il voudrait envoyer en Angleterre quelques-uns de ses élèves, pour y chercher les ouvrages composés dans un but pédagogique soit par son maître Albert, soit par lui-même (*Epist.* cxxi, dans *Epistolae*, t. IV, p. 176-177).

(3) ANGILBERT, *De restauratione monasterii Centulensis* (P. L., XCIX, 848).

(4) *Gesta abbatum Fontanellensium*, xvi, dans M. G. H., SS., t. II, p. 292.

(5) Dans MANILLON, *Vetera Analecta*, 2^e édit., p. 358.

(6) LIUDGER, *Vita S. Gregorii*, xv (P. L., XCIX, 764).

et rassemblé en sa bibliothèque un nombre considérable d'ouvrages ; cette collection, qui était sans doute unique à l'époque, fut malheureusement dispersée après sa mort, selon la volonté qu'il avait exprimée¹. Églises cathédrales et monastères rivalisèrent avec Charlemagne. On a pu faire l'histoire de la formation de la bibliothèque de Saint-Wandrille² et de ses accroissements successifs ; le reclus Hardouin contribua grandement à l'augmenter. Décrivant la restauration de Saint-Riquier, Angilbert ne manque pas de faire état des deux cents volumes dont il a enrichi l'abbaye, sans préjudice de deux très précieux manuscrits³. On multiplierait ces exemples. Et d'ailleurs les capitulaires relatifs aux devoirs des ecclésiastiques ne supposent-ils pas en la possession des prêtres de paroisse un certain nombre de volumes qui leur sont indispensables pour l'accomplissement de leur ministère ?

La multiplication des livres n'a pas porté que sur des ouvrages d'ordre strictement ecclésiastique : une bonne partie des manuscrits des classiques latins remonte au ix^e siècle ; dès lors on appréciera à sa juste valeur l'effort que fournirent, au temps de Charlemagne et de ses premiers successeurs, les amis, les élèves, les continuateurs de ce grand humaniste que fut Alcuin. Par eux l'Europe occidentale a été vraiment sauvée de la barbarie où elle menaçait de s'enliser.

LES RÉSULTATS A coup sûr de cet effort voulu par Charlemagne, inspiré par Alcuin, les résultats ne pouvaient se manifester du jour au lendemain. Une Athènes chrétienne ne se bâtit pas en quelques années. Chose curieuse à signaler, les grandes controverses intellectuelles qui vont remplir la fin du viii^e siècle seront encore menées par des personnages étrangers, par leur origine du moins, au vieux royaume franc, mais, quelques années plus tard, entreront en scène les premiers théologiens de Francie : Jessé d'Amiens, Jonas d'Orléans, Leidrade et Agobard de Lyon, Amalaire de Metz, et ce singulier Claude de Turin, qui, s'il est Espagnol par ses origines, s'est formé aux écoles de Lyon. À côté de ces *proceres* ecclésiastiques figurent quelques gens du monde qui témoignent eux aussi de l'intensité de la Renaissance carolingienne : tels Angilbert, l'Homère de l'Académie palatine, le très docte encore que très laïque abbé de Saint-Riquier, qui ne survécut d'ailleurs à Charlemagne que de quelques semaines et, avec lui, Éginhard, abbé de Seligenstadt, le plus authentique élève de l'École palatine, en qui revit au mieux l'esprit d'Alcuin, l'humanisme chrétien — l'humanisme dévot — très significatif de l'époque de Charlemagne.

(1) ÉGINHARD, *Vita Caroli*, xxxiii : « Similiter et de libris, quorum magnam in bibliotheca sua copiam congregavit, statuit ut ab his qui eos habere vellent justo pretio fuissent redempti ».

(2) HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 201.

(3) *De restauratione monasterii Centulensis* (P. L., XCIX, 847) : « De libris, Evangelium auro scriptum cum tabulis argenteis auro et lapidibus pretiosis mirifice paratum unum ; aliud Evangelium plenarium unum. De aliis libris volumina ducenta ».

CHAPITRE III

LA QUERELLE DES SAINTES IMAGES¹

Durant que l'Occident chrétien s'absorbait dans l'œuvre de restauration que nous venons de décrire, l'Orient, insensible, pourrait-on croire, aux dangers qui le menaçaient, voyait s'éterniser des querelles religieuses dont on perçoit mal les avantages. La dynastie isaurienne avait, bien inopportunistement, soulevé la question du culte à rendre aux saintes images. Quand elle disparaît, en 802, à la chute de l'impératrice Irène, elle laisse aux éphémères successeurs qui vont se disputer le trône cet héritage empoisonné. C'est en 843 seulement que se liquidera pour de bon la grande aventure où Léon l'Isaurien, en 727, avait entraîné Byzance. Encore les germes de division semés au cours de plus d'un siècle vont-ils continuer à se propager.

Chose étrange, d'ailleurs, l'Occident lui-même a été entraîné dans cette querelle à laquelle rien ne semblait devoir le mêler. Sans doute les luttes n'y prendront jamais le caractère passionné qu'elles eurent à Constantinople ; elles ne serviront guère qu'à mettre en évidence l'intérêt que prend momentanément l'Église latine aux questions d'ordre théologique. Mais ceci montre, plus clairement que toute description, qu'il y avait en Occident quelque chose de changé.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — 1. Les actes plus ou moins officiels des souverains sont classés commodément dans F. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden* ; ceux des patriarches dans V. GRUMEL, *Les registres des actes du patriarchat de Constantinople*, vol. I, fasc. 2, *Les registres de 715 à 1043*, Kadi-Köy (Chalcédoine), 1936. — 2. *Historiens byzantins*. Nous avons deux historiens presque contemporains des événements : THÉOPHANE († 817), *Chronographia*, édit. C. de Boor, 2 vol., Leipzig, 1883-1885 ; NICÉPHORE (patriarche de Constantinople de 806 à 815), *Opuscula historica* (en particulier le *Breviarium*), édit. C. de Boor, Leipzig, 1880. Ces deux auteurs, iconodules convaincus, racontent évidemment les faits de leur point de vue. Ils sont utilisés par les chroniqueurs ou historiens ultérieurs : GEORGES HAMARTOLOS ou MONACHOS (milieu du ix^e s.), *Χρονικόν*, édit. C. de Boor, 2 vol., Leipzig, 1904 (cf. *P. G.*, CX) ; CEDRENOS (xin^e s. ?), *Σύντομος τῶν ἱστοριῶν*, édit. BEKKER, du *Corpus de Bonn* (cf. *P. G.*, CXXI), etc. — 3. *Hagiographes*. D'abord les diverses vies des patriarches constantinopolitains : *Vita Tarasii patriarchae* (*P. G.*, XCVIII, 1385-1424 ; cf. édit. HEIKEL, Helsingfors, 1889). Puis les vies des martyrs ou confesseurs, en particulier *Vita S. Stephani junioris* (*P. G.*, C, 1069-1186) ; *Vita S. Andreae in Crisi*, dans *Acta sanctorum, Octobris*, t. VIII, p. 135-142 ; *Vita S. Pauli junioris* (*ibid.*, *Julii*, t. II, p. 635-639) ; *Vita Gregorii Spatharii* (*ibid.*, *Augusti*, t. II, p. 434-447). II. TRAVAUX. — Parmi les nombreuses histoires de l'Empire byzantin, voir surtout Ch. DIEHL, *Le Monde oriental de 395 à 1204*, t. III, de l'*Histoire générale. Moyen-Âge*, sous la direction de G. GLOTZ, Paris, 1936 ; J.-B. BURY, *History of the later Roman Empire from Arcadius to Irene (395-800)*, t. II, Londres, 1889 ; le t. IV de *The Cambridge medieval history*, Londres, 1927. Pour l'histoire proprement ecclésiastique, J. PAROIRE, *L'Église byzantine de 527 à 847*, Paris, 1905 ; et les travaux cités au t. V, sur l'iconoclasme.

§ 1. — L'iconoclasme perséuteur.

*APPLICATION DES DÉCRETS
DU CONCILE DE HIÉRIA* Le concile rassemblé à Hiéria ¹, en février 753, par Constantin V et qui avait tenu au palais des Blakhernes sa dernière séance le 8 août, avait précisé dans la question des saintes images l'attitude qu'entendait prendre l'Église byzantine ².

Il avait défini que toute icône, quelle qu'en fût la matière et de quelque façon qu'elle fût exécutée, devait être bannie de l'Église chrétienne ³. Désormais les partisans du culte des images, les iconodules, comme l'on disait, étaient exposés à la vindicte tant des lois de l'Église que de celles de l'État.

Il ne semble pas que Constantin se soit empressé de faire usage des énormes pouvoirs que le concile lui avait conférés. Pour faire face au péril extérieur, au péril bulgare surtout, il était prudent de maintenir la paix à l'intérieur. Sans doute, dans les années qui suivirent le concile, on tint la main à l'exécution des prescriptions matérielles prévues par l'assemblée. Mais il ne semble pas qu'il y ait eu encore d'action concertée contre les iconodules. Ceux-ci, on les trouvait tout particulièrement dans le monde monastique et, quand elle se déclencherait, la persécution de Constantin viserait plus encore les moines et leur costume que les images et leurs adorateurs. Pour le moment, on a l'impression, à lire la *Vie de saint Étienne le jeune* qui sera martyrisé en novembre 764, que les moines jouissent encore, au moins en divers endroits, d'une liberté relative, que leur recrutement n'est pas sérieusement entravé, que des donations leur sont faites de manière légale ⁴. Sans doute beaucoup d'entre eux commencent à prendre peur ; dans la capitale, nombre de monastères sont abandonnés ; on vient demander au saint ermite du Mont-Auxence, près de Nicomédie, s'il ne serait pas opportun de gagner des régions plus hospitalières ⁵. Il n'empêche que la communauté d'hommes à laquelle il est rattaché, que la communauté de femmes toute proche de celle-ci continuent à vivre d'une existence régulière. Et l'on n'oubliera pas que Nicomédie est proche de Constantinople.

LA PERSÉCUTION OUVERTE Des exécutions pourtant sont signalées en 761, celle de Pierre le Blakhernite et celle d'André le Calybite, lequel expire dans l'Hippodrome sous le fouet des bourreaux, pour avoir reproché au basileus son impiété et l'avoir appelé nouveau Valens et nouveau Julien ⁶. Dans ce dernier cas il s'agit plus du crime de lèse-majesté que d'un délit d'ordre religieux. Mais c'est à partir des succès

(1) Palais impérial sur la rive asiatique du Bosphore, un peu au nord de Chalcédoine (Kadi-Köy).

(2) Voir t. V.

(3) THÉOPHANE, a. 6247. Cet auteur a un système particulier de chronologie.

(4) *Vita Stephani junioris* (P. G., C, 1069-1185 ; voir surtout 1124-1125).

(5) *Ibid.*, 1113-1120.

(6) THÉOPHANE, a. 6253.

remportés sur les Bulgares que, s'il faut en croire Nicéphore, débute la persécution généralisée contre la gent monastique. On lit dans le *Breviarium* :

L'impiété du souverain s'affirme alors ; les pires calomnies sont lancées contre les gens pieux et surtout contre les moines. Parmi ces derniers, ceux qui entendaient garder leurs vœux, rester fidèles à leur costume et qui s'opposaient à son dogme impie furent accablés de tourments et de mauvais traitements : barbe brûlée, cheveux arrachés, tête frappée avec les images qu'ils entendaient garder, c'étaient les supplices les plus doux ; qu'on y ajoute les yeux arrachés, les membres coupés, et avec quels raffinements de cruauté ! Tout ce qu'il y avait de pieux était persécuté et banni, comme si le paganisme était revenu ¹.

L'imprécision des données chronologiques de Nicéphore ne permet guère de dire à quel moment débute cette persécution furieuse et quelles circonstances l'amènèrent. Il n'est même pas facile de sérier les événements. Peut-être faudrait-il mettre en tête la publication d'une loi (*θέσμις καθολικός*) imposant à tous les sujets de l'Empire le serment de ne plus adorer les images ². Le patriarche Constantin fut des premiers à donner l'exemple de la soumission : montant à l'ambon de Sainte-Sophie et tenant en main la relique de la vraie croix ³, il jura sur elle qu'il n'avait jamais été, qu'il ne serait jamais un adorateur des images. On comprend que le refus de prêter serment ait amené pour les réticents des désagréments de tout genre. « Comme beaucoup, chefs ou soldats, avaient été (sans doute à cause de ce refus) accusés d'adorer les images, on les fit passer en jugement et ils furent condamnés à de cruels supplices ⁴ ».

Si la persécution fit des victimes parmi les laïques, elle s'abattit tout spécialement sur les moines. Il y avait déjà quelque temps que l'on avait commencé à les traquer. Avant d'être enfermé à la prison du Prétoire, où il retrouvera plusieurs centaines de moines, victimes eux-mêmes des plus barbares traitements, le saint ermite du Mont-Auxence, Étienne le Jeune, avait été relégué dans l'île de Proconnèse, au milieu de la Marmara. C'est de là qu'on l'avait ramené à Constantinople, où finalement il sera massacré par la foule au sortir de sa prison, le 28 novembre 764 ⁵.

Aussi bien, rien ne devait plus être négligé de ce qui pouvait rendre abominable au peuple la profession monastique. Le 21 août de l'année suivante 765, une scène odieuse se déroulait à l'Hippodrome : un certain nombre de moines y avaient été rassemblés ; ils durent défilier sous les huées et les quolibets de la foule, tenant chacun par la main une femme. Tous les moyens étaient bons pour les contraindre à abandonner leur profession ; l'habit religieux était finalement interdit. D'ailleurs, quelques

(1) NICÉPHORE, *Breviarium*, édit. C. de Boor, p. 71.

(2) Cf. F. DÖLGER, *Regesten*, 324, qui renvoie à THÉOPHANE, a. 6257 et à NICÉPHORE, *Brev.*, édit. de Boor, p. 73, l. 2. Peut-être faut-il placer ce serment seulement en 766. Au fond la chronologie reste très incertaine.

(3) On doit remarquer que jamais, au plus fort même de la lutte, les reliques de la Passion ne sont menacées ; elles continuent à être l'objet d'un culte fort dévot de la part même des iconoclastes.

(4) THÉOPHANE, a. 6257 ; cf. NICÉPHORE, *Brev.*, édit. de Boor, p. 73.

(5) *Vita Stephani*, dans *P. G.*, C, 1145-1156 (séjour à Proconnèse) ; 1160-1180 (la prison du Prétoire et la mort) ; à lire le texte, il semble bien que Constantin ait reculé devant un procès et une exécution en règle.

jours plus tard, le même Hippodrome voyait la parade d'exécution d'une vingtaine de hauts fonctionnaires, accusés de haute trahison et de complot contre le basileus. S'il faut en croire Théophane, plusieurs d'entre eux figuraient dans le funèbre cortège pour des raisons d'ordre religieux : on leur reprochait d'avoir jadis subi l'influence du reclus Étienne¹ et, de l'avoir, après sa mort, vénéré comme un martyr. Deux de ces malheureux furent décapités, d'autres seulement aveuglés. Puis ce fut le tour du patriarche Constantin lui-même, malgré les gages qu'il avait donnés à la politique iconoclaste. Englobé dans le même procès de trahison, il était déposé le 30 août 766 et exilé à Hiéria d'abord, puis dans l'île des Princes, en attendant qu'on le ramenât, un peu plus tard, pour instruire son procès au criminel. Après avoir subi dans l'Hippodrome toutes les avanies d'une cavalcade burlesque, il était décapité le 15 octobre 767, sa tête exposée pendant trois jours à deux pas de la résidence patriarcale, tandis que son corps était ignominieusement traîné à l'endroit nommé Pélagie où l'on enfouissait les cadavres des infidèles et des suppliciés². Dans l'intervalle on avait intronisé comme patriarche l'eunuque Nicéas, un fonctionnaire du Sacré Palais sur lequel on pouvait compter.

PAROXYSMES DE LA PERSÉCUTION L'offensive contre le culte des saints revêt, à ce moment, une forme nouvelle ; ce n'est plus seulement aux images que l'on s'attaque : la prière aux saints est interdite³, les reliques des saints vont subir le sort d'abord réservé à leurs représentations⁴. Depuis une très haute antiquité on vénérât à Chalcédoine le corps d'une jeune martyre, sainte Euphémie. C'est dans son *marlyrium* qu'avait été préparée la célèbre définition de foi du concile de 451. Cette circonstance rendait cher à tous les orthodoxes le souvenir de la sainte ; pourtant sa châsse fut jetée à la mer et plus tard retrouvée à Lemnos⁵. Si l'on montra tant d'irrévérence à l'égard d'une pareille sainte, comment dut-on procéder à l'égard de reliques moins autorisées et moins authentiques !

Il ne faudrait pas croire, d'ailleurs, que ces violences fussent réservées à la capitale. Théophane signale en 766 l'envoi en divers « thèmes » de commandants militaires animés de sentiments iconoclastes⁶. Parmi eux Michel Lachanodracon, préposé au thème des Thracésiens⁷, devait laisser une terrible réputation. Ne s'avisait-il pas, en 770, de rassembler à Éphèse tout ce qu'il avait pu trouver de moines et de nonnes en son gouvernement ? Puis il leur tint ce langage : « Qui veut nous obéir, au

(1) Étienne le Jeune.

(2) THÉOPHANE, a. 6257 et 6259.

(3) DÖLGER, *Regesten*, 327, attribue à 766 un *θεσμός καθολικός* en ce sens, pour lequel il se réfère à THÉOPHANE, a. 6258, et à GEORGES HAMARTOLOS (édit. C. de Boor, p. 751).

(4) DÖLGER, 333, précise trop en rapportant à 771 l'ordre concernant les reliques.

(5) THÉOPHANE, a. 6258.

(6) THÉOPHANE, a. 6258.

(7) Un des gouvernements de l'Asie-Mineure, correspondant sensiblement à l'ancienne province d'Asie proconsulaire, dont Smyrne et Éphèse étaient les grandes villes.

basileus et à nous, que sur l'heure il revête le costume blanc et qu'il prenne femme. Qui n'obéira pas sera aveuglé et expédié en Chypre ». Sitôt dit, sitôt fait. Et, continue Théophane, quelques-uns acceptèrent le martyre ; beaucoup faiblirent, cédèrent et furent hébergés par le gouverneur¹. Tout autant que par sa barbarie à l'égard des moines, Lachanodracon s'était rendu célèbre par les destructions de monastères et d'églises qu'il opéra ; les reliques étaient dispersées, les biens des couvents mis à l'encan, les livres de piété brûlés et leurs propriétaires molestés. On se serait cru revenu aux plus mauvais jours du paganisme. Quelques résistances isolées furent durement réprimées. Plusieurs moines périrent sous le fouet, quelques-uns par le glaive ; un très grand nombre perdirent la vue ; tous ceux qui ne se pliaient pas aux volontés du gouverneur furent exilés ; finalement on ne vit plus un seul froc dans tout le thème des Thracésiens. « J'ai trouvé en toi un homme selon mon cœur », écrivait le basileus à ce terrible gouverneur². Et Michel Lachanodracon n'était pas un isolé. Ces années furent terribles pour les moines, et non seulement parce qu'elles firent parmi eux des victimes en assez grand nombre, mais surtout parce qu'elles amenèrent une multitude d'apostasies³.

MORT DE CONSTANTIN V Toutefois le règne de Constantin prit fin le 14 septembre 775. Le basileus, malade, avait dû interrompre une campagne contre les Bulgares et se faire ramener à Constantinople ; il expira avant d'y parvenir, en se recommandant « à cette même Théotokos, dont il avait été, toute sa vie, l'irréconciliable adversaire »⁴.

LÉON LE KHAZAR ET SA FEMME IRÈNE Comme successeur, il laissait son fils, Léon IV, celui que l'on a surnommé le Khazar⁵. Celui-ci avait épousé, en 769, une Athénienne du nom d'Irène, qui fut proclamée Augusta⁶ très peu après le mariage et prit sur lui un réel ascendant. Élevée en de grands sentiments de piété, l'impératrice avait une entière confiance en la direction des moines et partageait leur dévotion à l'endroit des saintes images, encore que cette piété ait dû, sous le règne précédent, se contenir dans les bornes de la prudence.

Grâce à son influence, un changement se produisit, sitôt Constantin V disparu et Léon IV devenu seul empereur responsable⁷. Théophane note, avec satisfaction, que Léon se montra, dès l'abord, plus pieux

(1) THÉOPHANE, a. 6262.

(2) *Ibid.*, a. 6263.

(3) Cf. NICÉPHORE, édit. de Boon, p. 71.

(4) THÉOPHANE, a. 6267.

(5) Sa mère était en effet la fille du kagan ou prince de ce peuple, stationné pour lors au sud de la Russie actuelle, entre le Caucase et la Crimée ; elle avait été instruite dans le christianisme et avait reçu au baptême le nom d'Irène.

(6) THÉOPHANE, a. 6261.

(7) Léon n'avait pas à être proclamé ; il avait été couronné Auguste très peu après sa naissance à la Pentecôte de 749. Cf. THÉOPHANE, a. 6224.

que son père, « plus ami de la Théotokos et des moines ». Un certain nombre de métropolitains furent choisis dans le monde monastique ; l'orthodoxie se reprit à espérer¹. Ces bonnes dispositions persévérèrent, semble-t-il, puisque, à la mort du patriarche Nicéas, 6 février 780, Léon fit monter sur le siège de Constantinople Paul IV, dont Théophane déclare « qu'il était de bonne doctrine, encore qu'il n'osât pas trop se déclarer à cause de l'hérésie qui prévalait toujours »². L'élection de Paul IV est du 20 février 780. Comment expliquer dès lors l'arrestation, au cours de la semaine sainte qui suivit, de plusieurs fonctionnaires considérables, accusés d'avoir adoré les images ? C'est qu'à Byzance les questions politiques interféraient à tout instant avec les questions religieuses. Toujours est-il que l'un des accusés, le parakimomène (chambellan) Théophane, mourut dans sa prison des suites des mauvais traitements qu'il avait endurés³. Léon IV allait-il recommencer la politique religieuse de Constantin V ? Il n'en eut pas le temps ; le 8 septembre de la même année 780, le Khazar mourait, ayant à peine régné cinq ans. S'il avait continué, non sans gloire, la politique étrangère de son père — quelques très beaux succès avaient été remportés sur les Arabes en 778 et 779 — il avait eu le mérite d'inaugurer une politique de tolérance religieuse dont on sentait bien que le moment était venu.

§ 2. — Irène et le II^e concile de Nicée⁴.

LA RÉGENCE D'IRÈNE Le pouvoir était maintenant aux mains de la basilissa Irène, puisque le fils aîné de Léon, Constantin VI, n'avait pas encore dix ans⁵. Il y avait chez cette femme, dont les écrivains ecclésiastiques byzantins exaltent à l'envi la piété, un désir très réel de ramener la paix religieuse, mais aussi une incontestable ambition, une soif de dominer, un désir du pouvoir, non pas seulement pour ses avantages, mais pour lui-même, qui ne reculerait devant rien, pas même devant le crime. Pour l'instant, il ne s'agissait encore que de mettre à la raison des ambitions rivales. Les oncles du jeune souverain s'agitaient, réclamant leur part d'autorité : à Noël tous étaient tonsurés, leur entrée dans l'état ecclésiastique coupant court à toutes leurs prétentions. On agit de même à l'égard des hauts fonctionnaires du palais⁶ ; tout fut bientôt aux mains du confident le plus intime de la

(1) THÉOPHANE, a. 6268.

(2) *Ibid.*, a. 6272.

(3) *Ibid.*, a. 6272.

(4) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Les sources historiques mentionnées précédemment. Actes du concile de Nicée dans MANSI, t. XIII et XIV. Sur les diverses traductions latines de ces actes, voir la note, p. 121, n. 3.

II. TRAVAUX. — HEFELÉ-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, t. III, p. 741-798 ; C. DIEHL, *L'impératrice Irène*, dans *Figures byzantines*, 1^{re} série, Paris, 1906 ; E. MARIN, *Les moines de Constantinople*, Paris, 1897, et les ouvrages cités plus haut. Au point de vue de l'histoire du dogme, V. GRUMEL, art. *Images* (*Culte des*) dans *Diction. de théol. cath.*, t. VII, col. 746-844.

(5) Il était né en janvier 771, d'après THÉOPHANE, a. 6262.

(6) THÉOPHANE, a. 6273.

basilissa, l'eunuque Staurakios, qui, pendant vingt ans, sera l'agent le plus dévoué de la souveraine ¹.

Maîtresse au Sacré Palais, Irène, si elle voulait se consacrer à la restauration de l'orthodoxie, avait encore besoin de la paix à l'extérieur. Or, les Arabes restaient toujours menaçants : en 782, un raid de cavalerie avait foncé jusqu'à Chrysopolis (Scutari du Bosphore). On s'arrangea avec eux ², en même temps que, dans la péninsule balkanique, on ramenait à l'ordre les Slaves, toujours agités. Mais, c'était avec l'Occident latin qu'il importait spécialement de s'entendre. En Italie, la politique iconoclaste de Léon l'Isaurien et de Constantin V avait largement contribué à détacher la papauté de l'allégeance byzantine, à la rapprocher des Carolingiens. À l'égard de ceux-ci Constantinople avait joué longtemps un double jeu. À l'époque du pape Paul I^{er} et du roi Pépin, on avait essayé de brouiller le souverain pontife et le nouveau patrice des Romains ³, puis on avait tenté d'appeler l'épiscopat franc à la rescousse de l'iconoclisme. Après l'annexion de la Lombardie à l'Empire franc, on avait multiplié au contraire les attaques contre le nouveau maître de l'Italie, aussi bien au Frioul qu'à la frontière même des possessions vénitiennes ou dans la Basse-Italie ⁴.

Fort troublées du point de vue politique, les relations entre l'Orient byzantin et l'Occident l'étaient bien davantage encore du point de vue religieux. Pratiquement, depuis que Grégoire II, en 730, avait rejeté la synodique du patriarche Anastase, substitué par Léon l'Isaurien au patriarche Germain ⁵, la communion ecclésiastique était rompue entre l'Ancienne et la Nouvelle Rome. Le synode romain qui avait inauguré le règne de Grégoire III (novembre 731) avait prononcé l'anathème contre les destructeurs et les profanateurs des saintes images ⁶. Enfin et surtout le concile de 769, qui avait légitimé Étienne III, avait pris nettement position à l'égard du pseudo-concile de Hiéria ; les deux Églises avaient ainsi confronté leurs doctrines ⁷, et Rome avait constaté avec une satisfaction non dissimulée que, parmi les chrétiens de langue grecque, Constantinople restait isolée. Les synodiques des patriarches d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem en faisaient foi.

NÉGOCIATIONS AVEC L'OCCIDENT Au printemps de 781, deux hauts fonctionnaires, le sacellaire Constaès et le primicier Mamalus partirent pour l'Italie. Ils y rencontrèrent Charlemagne et demandèrent pour Constantin VI la main de Rotrude. L'accord se serait fait sans peine ; des serments furent échangés entre Francs et Byzantins. Il fut entendu que la princesse, encore très jeune, demeu-

(1) *Ibid.*, a. 6274.

(2) *Ibid.*, a. 6274, 6275.

(3) Cf. *supra*, p. 19 et suiv.

(4) Cf. *supra*, p. 58, 61, 62.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2183.

(6) JAFFÉ-WATTENBACH, *post* 2233.

(7) Cf. *supra*, p. 43.

Histoire de l'Église. — Tome VI.

rerait quelque temps en Occident, mais un précepteur l'instruirait dans la langue grecque et le cérémonial byzantin¹. Bien que les sources orientales et occidentales n'en soufflent mot, il serait invraisemblable que l'ambassade byzantine n'eût pas eu quelque conversation avec le pape ou son entourage et n'eût pas mis Hadrien au courant des intentions de la basilissa en matière religieuse. Sans doute les choses n'étaient pas encore au point, à Byzance, pour le rétablissement définitif de l'orthodoxie ; l'armée, encore toute pénétrée de dévotion pour la mémoire de Constantin V, pouvait créer de gros obstacles ; malgré les quelques heureuses nominations faites par Léon IV, le haut clergé restait animé des sentiments qui avaient prévalu à Hiéria. Il fallait que le temps arrangeât toutes choses, avant que l'on pût songer à faire un coup d'éclat.

Trois ans après, en 784, les affaires semblèrent prendre à Constantinople une tournure plus favorable. Le régime paraissait affermi ; l'armée, après d'heureuses campagnes en Hellade, ne regrettait plus autant les jours de victoire de Constantin V. Le patriarche Paul IV se sentait vieillir ; sa conscience, mal à l'aise, lui reprochait les serments prêtés, à l'encontre du culte des saintes images, le jour de son installation. Subitement, sans prévenir Irène, il se retirait en mai dans un couvent, pour s'y préparer à la mort. Aux observations de la basilissa il opposa les raisons qui l'avaient déterminé à abandonner le trône patriarcal : la crainte que lui faisait concevoir les serments prêtés, le sentiment du schisme où s'isolait de plus en plus l'Église byzantine. Pour réparer tout le mal, celui que d'autres avaient commis, celui qu'il avait fait lui-même, il ne voyait qu'un seul remède : le concile œcuménique, qui ferait rentrer son Église en communion avec les quatre autres patriarchats et réglerait, par une délibération commune, les litiges soulevés².

PROPOSITIONS FAITES AU PAPE Cet entretien dut faire sur la basilissa la plus vive impression ; l'époque des atermoiements était passée. Le 29 août, une lettre portant les noms de Constantin et d'Irène était adressée au pape Hadrien. Après consultation et du peuple et des plus savants évêques, le gouvernement byzantin se décidait à provoquer la réunion d'un concile œcuménique. Avec instance il priait le pape de s'y rendre, ou tout au moins d'y envoyer des hommes honorables, pleins de science et porteurs de lettres authentiques du pontife romain. En présence d'Hadrien ou de ses représentants, s'il était empêché de venir, on confirmerait l'antique tradition des Pères, et l'on s'efforcerait de déraciner la zizanie. Ainsi le schisme prendrait fin et l'Église se sentirait unie sous un chef unique, le Christ³.

(1) THÉOPHANE, a. 6274 ; cette année correspondrait à 782 de notre ère ; voir dans F. Dœlger, *Regesten*, 339, l'indication des raisons qui forcent à avancer cette date d'une année.

(2) THÉOPHANE, a. 6276.

(3) Dœlger, *Regesten*, 341 ; le texte figure en latin seulement en tête des Actes de Nicée, (Mansi, t. XII, col. 984) ; cf. *P. L.*, CXXIX, 199. Avec Dœlger, et contrairement à Hefelê, nous maintenons la date du 29 août 784 (VII^e indiction). Il n'est pas encore question dans la lettre de l'élection du nouveau patriarche, Taraise.

Cette proposition de paix, si franche, où ne manquait même pas l'expression du repentir pour les erreurs du passé, devait être portée au pape par Constantin, évêque de Léontium en Sicile, qui était connu d'Hadrien. Mandé à Constantinople, le prélat avait reçu les instructions orales convenables ; il repartait aussitôt pour son île, où le « stratège » devrait faciliter son voyage à Rome. Ce fonctionnaire recevait en même temps la consigne de tout préparer pour le voyage du pape ou de la mission pontificale, dont on prévoyait qu'elle ferait route par Naples et la Sicile ¹.

TARASE PATRIARCHE.
NOUVELLES PROPOSITIONS AU PAPE

Mais surtout il fallait, à Constantinople, orienter les esprits dans le sens de la paix. Le patriarche Paul était mort dans les tout premiers jours de septembre ; il importait de lui donner un successeur qui entrât pleinement dans les vues de la basilissa. Au lieu de choisir celui-ci dans le haut clergé, encore trop pénétré, à son gré, de l'esprit de Hiéria, la souveraine jeta les yeux sur un haut fonctionnaire laïque, l'*asecretis* Taraise. Une grande assemblée fut réunie à la Magnaure pour ratifier canoniquement les décisions arrêtées dans les conseils impériaux. Avec la précision d'un administrateur, Taraise y expliqua que la position schismatique où Constantinople se complaisait depuis un demi-siècle se révélait intenable et que le concile œcuménique était la seule manière d'en sortir. Si tous se ralliaient à cette manière de voir, il voulait bien, malgré les difficultés qu'il prévoyait, assumer la charge que le gouvernement mettait sur ses épaules ; sinon, conscient des responsabilités qu'il encourrait, il ne pouvait que se dérober. Quelques oppositions, semble-t-il, se manifestèrent. L'*asecretis* y répondit de manière pertinente ². Le jour de Noël, il était consacré et s'empressait d'adresser au pape Hadrien et aux trois autres patriarches la synodique qui attestait l'orthodoxie de ses sentiments. Outre l'adhésion aux dogmes définis par les six premiers conciles, elle exprimait sa croyance à l'intercession de la Vierge, des anges, des saints, dont le nouveau patriarche déclarait aussi « adorer » les images. A plus forte raison s'inclinait-il devant les représentations du Christ, instruit qu'il était par les enseignements du vi^e concile. Ces expressions fort nettes d'une foi commune à l'ensemble des églises atténueraient — Taraise y comptait bien — la fâcheuse impression que pourrait faire sur les autres patriarches et tout spécialement à Rome l'aveu très franc des circonstances dans lesquelles il était monté sur le siège de Constantinople ³. En même temps que la synodique patriarcale, une nouvelle

(1) Dœlger, 342.

(2) Théophane, a. 6277, donne le résumé de l'allocution de Taraise ; elle est conservée au complet dans les Actes de Nicée (Mansi, t. XII, col. 986 et suiv.).

(3) Copie de la synodique adressée à Alexandrie, Antioche et Jérusalem, dans les Actes de Nicée, (Mansi, t. XII, col. 1119 et suiv.). Le texte de la synodique adressée à Rome devait être identique, à en juger par les fragments conservés dans la réponse du pape Hadrien (Mansi, col. 1077 ; Grumel, 351, 352).

divalis de la basilissa partait pour Rome, annonçant l'élection de Taraise, appuyant ses dires et renouvelant l'invitation au concile ¹.

RÉPONSE D'HADRIEN
ET DES AUTRES PATRIARCATS

Les communications devenaient de plus en plus difficiles entre les deux parties de la Méditerranée. C'est seulement le 26 octobre 785 que le pape Hadrien répondait aux missives arrivées de Constantinople ² : approuvant l'idée du concile s'il n'existait pas de moyens plus appropriés, il consentait à envoyer aussitôt ses deux représentants en Orient, l'archiprêtre Pierre et un autre Pierre, higoumène du couvent grec de Saint-Sabas à Rome. Une lettre pontificale exposait les preuves scripturaires et traditionnelles ³ en faveur du culte des images, que le pape suppliait les souverains de rétablir en tout son éclat dans la « Cité gardée de Dieu ». D'autres revendications se faisaient également jour. Le Siège apostolique avait conservé un douloureux souvenir des mesures de rétorsion prises jadis par Léon l'Isaurien contre le pape Grégoire III : confiscation des « patrimoines » romains sis en terres byzantines et surtout attribution au siège de Constantinople de la juridiction sur de vastes territoires, jusque-là rattachés au patriarcat de Rome. Hadrien entendait que l'on revînt ici, comme sur les points d'ordre ecclésiastique, au *statu quo ante*. Il n'était pas sans regretter non plus la façon un peu désinvolte dont un fonctionnaire laïque avait été élevé à la première place dans l'Église, ainsi que le titre de « patriarche œcuménique » que les lettres impériales donnaient à Taraise et qui, deux siècles plus tôt, avait si fort ému saint Grégoire le Grand. Enfin il préconisait pour la tenue du concile une procédure qui, écartant les ingérences impériales, laisserait à ses apocrisiaires une large initiative ⁴. Le contenu de la lettre adressée au patriarche Taraise est à peu près identique. Plus tard, à une date qu'il est impossible de déterminer, les patriarchats melkites firent aussi connaître leurs sentiments et envoyèrent leurs délégués à Constantinople ⁵ : Jean, syncelle du titulaire d'Antioche, Thomas, représentant d'Alexandrie, qui deviendra archevêque de Thessalonique.

(1) DELGER, 343 ; le texte n'est pas conservé ; il est connu seulement par la réponse d'Hadrien (MANSI, t. XII, col. 1056).

(2) Lettre aux deux souverains Constantin et Irène, JAFFÉ-WATTENBACH, 2448, et à Taraise, 2449.

(3) Il y a lieu de remarquer l'insistance sur l'anecdote, empruntée aux *Actes de Sylvestre*, racontant la reconnaissance des images de Pierre et de Paul par Constantin.

(4) Toute cette partie de la lettre d'Hadrien fut supprimée (au dire d'Anastase) lors de la lecture qui fut faite à la 2^e séance du Concile de Nicée ; elle froissait trop de susceptibilités orientales. En faisant sa traduction des Actes de Nicée, Anastase l'ajouta d'après la minute conservée à la chancellerie pontificale. À moins que... ; avec ce singulier personnage toutes les suppositions sont permises. La *P. L.*, XCVI, 1215 et suiv. a malheureusement omis cette finale qu'on cherchera dans MANSI, t. XII, col. 1073 et suiv.

(5) Texte dans les Actes de Nicée, 3^e séance (MANSI, t. XII, col. 1127-1146). Il y a deux lettres, la première rédigée par des moines orientaux au nom des deux patriarches d'Antioche et d'Alexandrie ; elle annonce la deuxième rédigée par le patriarche de Jérusalem, Théodore, qui l'avait expédiée, peu avant sa mort à ses deux collègues melkites. L'intolérance des Arabes empêchait les titulaires des grands sièges orientaux de se rendre au concile.

LE CONCILE MANQUÉ

On pouvait maintenant songer à ouvrir le concile. Au début de l'été 786, un ordre impérial convoquait à Constantinople les évêques du ressort patriarcal. Le 1^{er} août¹, tout ce monde se rassemblait à la basilique des Saints Apôtres. Irène et Constantin avaient pris place dans les galeries supérieures et la séance avait commencé par la discussion des textes scripturaires relatifs à la question, quand une troupe de gens armés fit irruption dans l'église, menaçant de mort le patriarche, les évêques, les higoumènes. Encore tout pénétré du vieil esprit iconoclaste du temps de Constantin V, le monde militaire, la garde impériale tout spécialement, ne voulait point de ce triomphe de l'orthodoxie et des moines. Vainement la basilissa essaya-t-elle de faire rétablir l'ordre par des hommes sûrs, vainement le patriarche, montant à l'ambon, voulut-il imposer le silence : ses paroles furent couvertes par les vociférations des soldats, auxquelles se mêlaient des voix d'évêques qui eux aussi criaient : « Victoire », car il s'en fallait que tout l'épiscopat byzantin fût rallié autour de son chef. La séance fut levée dans le tumulte ; au bout de peu de jours les évêques orthodoxes avaient précipitamment regagné leur domicile². Le concile était ajourné *sine die*.

Pour que la reprise fût possible, une première mesure s'imposait : purger la capitale des éléments de désordre qu'y avait amenés la politique iconoclaste de Constantin V, écarter, si possible, les vieux régiments demeurés fidèles à la mémoire de leur ancien empereur. Staurakios fut chargé de cette double opération. Au début de septembre il ramenait de Thrace des troupes fidèles, réussissait à désarmer les contingents douteux et à renvoyer dans leurs pays d'origine, avec leurs familles, les vétérans jadis installés dans la capitale. Sûre de la petite armée qu'elle avait reconstituée, des chefs qui la commandaient, Irène pouvait désormais songer à une nouvelle réunion du concile. Mieux valait pourtant éviter Constantinople, dont on n'était pas assez sûr. Au mois de mai 787, ordre était donné aux évêques d'Empire de se rassembler à Nicée pour y tenir synode³. Les représentants de l'Orient n'avaient pas quitté la cour ; ceux de Rome purent être rejoints en Sicile et, le 24 septembre 787, le concile s'ouvrait dans la petite cité, où quatre siècles et demi plus tôt les « trois cent dix-huit Pères » avaient proclamé, sous la présidence de Constantin, « l'égal des apôtres », le dogme du consubstantiel.

LE CONCILE SIÈGE A NICÉE

Trois semaines à peine furent nécessaires pour mener à bien l'œuvre conciliaire. En somme, il n'y eut guère de discussions qu'autour des questions de personnes. Admettrait-on à siéger les évêques dont les sentiments iconoclastes étaient avérés, ceux en particulier qui avaient, l'année précédente, contribué à l'échec de l'assemblée de Constantinople ? Taraise

(1) Sur cette date, voir GRUMEL, *Regestes*, 355.

(2) THÉOPHANE, a. 6278.

(3) THÉOPHANE, a. 6279.

qui présidait fit de louables efforts pour écarter ces controverses brûlantes ; le monde monastique, fort abondamment représenté, était d'un autre avis ; on parvint à le faire taire. Finalement les évêques suspects prirent séance au début de la III^e session (28 septembre). La question même pour laquelle le concile était réuni, celle du culte à rendre aux saintes images, ne souleva aucune difficulté. Aux séances du 1^{er} et du 4 octobre (IV^e et V^e) furent alignées les preuves scripturaires et patristiques tendant à démontrer la légitimité et de la confection des images et du culte à leur rendre. Toutes, à la vérité, n'étaient point apodictiques et il fallait quelque bonne volonté pour conclure, sans plus, de certains passages de l'Ancien Testament à la légitimité d'un culte que toute l'Ancienne Loi semblait bien rejeter. Les documents empruntés à la plus ancienne littérature chrétienne, s'ils témoignaient que, d'assez bonne heure, les représentations figurées avaient eu place dans les églises, ne disaient pas aussi clairement qu'un culte leur eût été rendu. On aurait pu faire l'économie de plusieurs récits légendaires montrant qu'à dater d'une certaine époque, dans les milieux populaires, on attribuait aux images des saints une vertu surnaturelle. De même l'interminable réfutation des décisions de Hiéria qui remplit toute la VI^e session (6 octobre) aurait gagné à être condensée et allégée des copieuses injures qu'elle contient à l'adresse des iconoclastes.

DÉCISIONS CONCILIAIRES Les décisions du concile valent beaucoup mieux que tous les considérants qui étaient censés les appuyer. Dès la II^e session, après lecture de la lettre du pape Hadrien, Taraise et deux cent soixante-trois Pères avaient adhéré en ces termes à la doctrine exprimée par celui-ci :

Nous acceptons, les représentations figurées, suivant l'antique tradition de nos saints Pères ; nous les « adorons » d'un culte relatif ¹, parce qu'elles ont été faites au nom du Christ, notre Dieu, de Notre-Dame, la sainte Théotocos, des saints anges et de tous les saints, mais nous réservons pour Dieu seul l'adoration (au sens propre) et la foi ².

A la séance du 1^{er} octobre (IV^e session), on s'occupa aussi de la question plus grave de l'intercession des saints :

Nous saluons les paroles du Seigneur, des apôtres, des prophètes, qui nous apprennent à honorer et à magnifier en premier lieu celle qui est en toute vérité la mère de Dieu, supérieure à toutes les vertus célestes, puis ces vertus célestes mêmes, les apôtres, les prophètes, les martyrs, les docteurs, tous les saints personnages, à leur demander leur intercession, capables qu'ils sont de nous rendre Dieu favorable, si toutefois nous gardons les commandements et vivons de manière vertueuse.

Et voici pour le culte proprement dit :

Nous saluons ³ aussi l'image de la croix sainte et vivifiante et les reliques des saints ; nous recevons, saluons, embrassons les saintes et vénérables images selon

(1) σχετικῶς πόθῳ προσκυνούμεν.

(2) λατρείαν καὶ πίστιν ἀνατιθέμενοι (Mansi, t. XII, col. 1086 B).

(3) ἀσπαζόμεθα.

l'antique tradition de la sainte Église catholique... Ces précieuses et saintes images, nous les honorons, les saluons, et les adorons ¹, c'est à savoir celle de notre grand Dieu et Sauveur, Jésus-Christ, dans son incarnation, celle de Notre-Dame, la toute sainte Théotokos, de laquelle il a plu au Sauveur de prendre chair pour nous délivrer de l'impiété idolâtrique, celles des anges immatériels qui ont apparu aux justes sous forme humaine, des saints apôtres, prophètes, martyrs, confesseurs. Ces représentations, en effet, en nous rappelant les originaux, nous peuvent amener à une certaine participation de leur sainteté ².

Mêmes idées, mêmes expressions dans la définition synodale qui fut proclamée au début de la VII^e session (7 octobre). Après avoir déclaré que les images, soit peintes, soit sculptées, pouvaient être placées en tous lieux, sur les objets mêmes d'usage courant, le concile insistait sur les avantages de ces multiples représentations.

Plus on les regarde, plus on se souvient de celui qui est représenté, plus aussi l'on s'efforce de l'imiter, plus on se sent excité à lui témoigner respect et vénération ³, sans lui rendre toutefois le culte de latrie proprement dit qui ne convient qu'à Dieu seul ⁴. On leur offre donc, en signe de vénération, de l'encens, des lumières, ainsi qu'il se pratique pour l'image de la sainte croix, pour les saints évangiles et les autres objets sacrés... Ceux donc qui osent penser et enseigner autrement, qui, à la manière des hérétiques scélérats, prétendent rejeter les traditions ecclésiastiques, improviser des solutions nouvelles, faire fi de ce que l'Église consacre : l'évangile, l'image de la croix, une image quelconque, les reliques des saints martyrs ; tous ceux qui travaillent à détruire les traditions de l'Église catholique, qui emploient à des usages profanes les vases sacrés ou les vénérables monastères, seront, s'ils sont évêques ou clercs, frappés de déposition ; s'ils sont moines ou laïques, excommuniés ⁵.

Bref, l'assemblée entendait condamner tous les écarts qui avaient, depuis plus d'un demi-siècle, troublé l'Église d'Orient ; elle s'efforçait néanmoins de ne pas donner prise aux critiques qui avaient été multipliées par l'iconoclasme. Avec beaucoup de précision, elle distinguait le culte de latrie, qui ne peut s'adresser qu'à Dieu, et l'hommage d'honneur que l'on rend soit à la personne même des saints, soit à leurs représentations. Elle revenait à plusieurs reprises sur l'intercession des saints, conservée il est vrai par le concile de Hiéria, mais si malmenée par les gens de l'entourage de Constantin V. La très sainte et très pure Théotokos reprenait la place d'honneur que, dès la plus haute antiquité, elle avait occupée dans la dévotion catholique et dans la piété byzantine.

CLOTURE DU CONCILE La dernière séance du concile eut lieu le 23 octobre, au palais de la Magnaure, à Constantinople, où un ordre de la souveraine, adressé à Taraise, avait convoqué l'assemblée. Elle fut présidée par la basilissa elle-même, accompagnée de son fils toujours maintenu en tutelle. Irène harangua les Pères, entendit la lecture de la définition arrêtée à la précédente séance, et demanda si le décret avait bien l'approbation des membres du concile. Sur la réponse

(1) *τιμητικῶς προσκυνούμεν.*

(2) MANSI, t. XIII, col. 132.

(3) *ἀσπασμὸν καὶ τιμητικὴν προσκύνησιν.*

(4) *οὐ μὴν τὴν κατὰ πίστιν ἡμῶν ἀληθινὴν λατρείαν ἣ πρέπει μόνῃ τῇ Θεῷ φύσει.*

(5) MANSI, t. XIII, col. 377 et suiv.

affirmative de l'assemblée et sur l'invitation de Taraise, elle signa la première l'exemplaire de la définition qui lui fut présenté et le fit signer par Constantin. Ce fut le signal d'interminables acclamations à la gloire des souverains orthodoxes, du nouveau Constantin et de la nouvelle Hélène¹, acclamations auxquelles faisait écho la multitude accourue ; l'armée elle-même s'associait au triomphe de l'orthodoxie².

A la suite des Actes conciliaires figurent, dans les éditions, vingt-deux canons disciplinaires, qui durent être promulgués à cette dernière séance. Ils ont pour but de remettre un peu d'ordre dans l'Église orientale, si profondément troublée par la crise iconoclaste : une attention spéciale était accordée aux devoirs et aux droits des évêques, à la bonne tenue du clergé et des moines ; tout en s'efforçant de réparer les dommages que la propriété ecclésiastique et tout spécialement monastique avait subis, on prêchait aux dignitaires ecclésiastiques la modération dans la dépense, l'amour de la simplicité, voire de la pauvreté. Bref, on s'efforçait de couper court à un certain nombre d'abus qui avaient, aux âges précédents, jeté le discrédit sur l'état ecclésiastique et sur les moines.

Autant nos renseignements sont abondants sur le concile lui-même et sur les événements qui le précédèrent, autant ils sont parcimonieux pour la période qui suivit. Nous ne pouvons même pas dire si l'approbation des actes de l'assemblée fut demandée au pape Hadrien. On lit, dans les éditions du concile, une lettre de Taraise au souverain pontife, lui rapportant en bref ce qui s'est passé, mais il n'est pas question de soumettre les décrets à une ratification³. A Rome aussi les choses traînèrent en longueur : sept ans après la dissolution du concile, Hadrien n'avait pas encore donné sa réponse à son sujet. Tout cela ne s'explique qu'en fonction des contre-coups qu'allait avoir en Occident l'assemblée qui, pour trente ans, avait rendu le calme à l'Église d'Orient.

§ 3. — Charlemagne et le concile de Nicée⁴.

LES ACTES DE NICÉE,
A LA COUR FRANQUE

Charlemagne semble avoir été tenu par le pape Hadrien dans l'ignorance des tractations qui avaient précédé et accompagné la réunion du

(1) Plus respectueux qu'Irène des droits de Constantin VI, les Pères mettent son nom avant celui de sa mère.

(2) MANSI, t. XIII, col. 413-418 ; THÉOPHANE, a. 6280.

(3) MANSI, t. XIII, col. 458-462 ; cf. GRUMEL, 359 ; la pièce qui figure à la suite, et qui est, elle aussi, adressée au pape est une condamnation de la simonie avec preuves scripturaires et canoniques à l'appui ; elle serait postérieure de trois ans au concile. Voir GRUMEL, 364.

(4) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Les *Libri carolini*, qu'il vaut mieux appeler le *Capitulare de imaginibus*, texte dans *P. L.*, XCVIII, 999-1248, mieux dans *M. G. H.*, *Concilia*, t. II, supplément (édit. BASTGEN), 1924 ; sur le texte voir *infra*, p. 124 n. 5. Le *Codex carolinus*, compilé en 791 ne peut plus servir ici ; une seule lettre d'Hadrien sur l'affaire (JAFFÉ-WATTENBACH, 2483), la plus récente édition dans *M. G. H.*, *Epistolae*, t. V, p. 6-57 (édit. HAMPE), voir ci-dessous, p. 126, n. 3. Les *Annales franques* sont peu loquaces sur cette affaire, les historiens byzantins absolument muets.

II. TRAVAUX. — J. MARÉCHAL, *Les livres carolins*, Lyon, 1906 ; H. BASTGEN, études préparatoires à son édition dans *Neues Archiv*, t. XXXVI, 1911, p. 631-666 ; t. XXXVII, 1912, p. 15-54,

concile de Nicée¹. Il n'eut connaissance de ce grave événement que par l'envoi qui lui fut fait, à une date que nous ne saurions préciser, d'une traduction latine des actes synodaux². Cette traduction était plus que médiocre³; à un siècle d'intervalle, Anastase le Bibliothécaire la jugera avec sévérité, comme l'œuvre d'un mauvais ouvrier qui ne savait bien ni le latin ni le grec; la pensée originale elle-même était trahie et très gravement. Aussi l'œuvre latine exposait-elle à faire, sur le texte des Actes de Nicée, les pires contresens⁴. La lecture de ce texte dans les cercles érudits de la cour franque produisit une véritable stupeur. La pensée vint aussitôt d'opposer à ce factum une réfutation en règle; c'est ainsi que naquirent les *Livres carolins*⁵.

LES LIVRES CAROLINS Rendons à ce volumineux ouvrage de polémique son titre original, *Capitulare de imaginibus*. Dès les premiers mots, le maître se fait entendre. Conscient de ses devoirs envers l'Église dont le gouvernement lui a été confié⁶, Charlemagne se pose comme arbitre entre les deux conciles successifs et

455-533; W. von der Steinen, *Entstehungsgeschichte der Libri Carolini*, dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, t. XXI, 1929-1930, p. 1; du même, *Karl der Grosse und die Libri carolini*, dans *Neues Archiv*, t. XLIX, 1931, p. 207. — Pour le cadre général, A. GASQUET, *L'empire byzantin et la monarchie franque*, Paris, 1888; O. HARNACK, *Das karolingische und das byzantinische Reich in ihren wechselseitigen politischen Beziehungen*, Göttingue 1880.

(1) Cf. *supra*, p. 64.

(2) Que l'envoi lui ait été fait par Hadrien, c'est ce qui paraît à première vue vraisemblable et ce que déclare Hincmar de Reims dans le traité de contenu canonique qu'il adresse, vers 870, à son neveu Hincmar de Laon avec qui il est en contestation. Énumérant les divers conciles œcuméniques, il mentionne les six assemblées reconnues par toute l'Église, puis il ajoute: « Les Grecs nomment VII^e concile œcuménique le pseudo-synode relatif aux images... qui s'est tenu à Constantinople, il n'y a pas fort longtemps, qui fut envoyé à Rome et que le pape de Rome envoya en Francie. A la suite de quoi, au temps de l'empereur Charlemagne, par ordre du Siège apostolique, un concile général a été réuni en Francie, sur la convocation dudit empereur et d'après les textes de l'Écriture et de la Tradition, ce pseudo-synode des Grecs a été réfuté et détruit. Sur cette réfutation j'ai lu, quand, tout jeune, j'étais au palais, un gros livre, qui fut envoyé à Rome par l'empereur qui le confia à certains évêques ». Sur quoi Hincmar cite un passage emprunté aux *Livres carolins*, IV, xxviii; voir P. L., CXXVI, 360. — Bien qu'un peu tardif, ce témoignage est le plus explicite que nous ayons sur les rapports entre le concile de Francfort et les *Livres carolins*.

HAUCK (*Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 327, n. 2), s'appuyant sur un texte des *Annales de Northumbrie* que nous retrouverons, suppose que les Actes sont venus directement de Constantinople; comme ce ne peut être du fait d'Irène, il faut songer au parti iconoclaste qui supportait mal sa défaite. La conjecture ne nous paraît pas heureuse.

(3) Cette traduction ancienne ne s'est pas conservée; elle a été remplacée dans les collections latines par celle que fit, après 869, Anastase le Bibliothécaire. MANSI donne cette dernière à côté du texte grec des Actes. La traduction qui est donnée à la suite (t. XIV, col. 497-758) n'est pas l'ancienne version, mais un texte du xvi^e siècle. Ce que nous connaissons de la version du viii^e siècle nous est fourni par les citations des *Livres carolins*.

(4) Le plus réussi est celui qui met sur les lèvres d'un évêque de Chypre le propos suivant: « *Suscipio et amplector imagines secundum servitium adorationis quod consubstantiali et vivificatrici Trinitati emitto* » (Lib. carol., I, xvii). C'était exactement le contraire qu'avait dit ce prélat.

(5) Le texte dans P. L., XCVIII, 999-1248, reproduisant l'édition de GOLDSMIDT, 1608, laquelle n'est elle-même qu'une réimpression de l'édition princeps donnée par l'évêque de Meaux, du TILLET en 1549. Nouvelle édition dans M. G. H., *Concilia*, t. II, supplément, 1924, due à H. BASTGEN. Voir les études de celui-ci dans *Neues Archiv*, t. XXXVI, 1911; les diverses questions soulevées par les *Livres Carolins* y reçoivent des solutions qui nous paraissent plausibles; nous nous y rallions dans le texte.

La nouvelle édition repose sur la comparaison de deux manuscrits, Paris, Arsenal 663 (utilisé par du Tillet) et Vatic. lat. 7207 (non utilisé jusqu'à présent). Le 1^{er} aurait pu être établi à l'occasion du concile de Paris de 825; le 2^e, s'il n'est pas le texte même envoyé au pape Hadrien, en serait une copie presque contemporaine. La question de l'authenticité est résolue par là.

(6) Cf. *supra*, p. 77.

contradictoires de 753 et de 787, l'un prescrivant la destruction des images, l'autre ordonnant de les adorer. Il leur donne tort à tous deux ; mais, tandis qu'il ne fait que passer sur les décisions de Hiéria, le royal théologien dépouille sans bienveillance les actes de Nicée et oppose aux décisions qui y furent prises, aux considérants par lesquels on s'efforça de les appuyer, une critique incisive où l'ironie le dispute à l'esprit de contention. Ce n'est point seulement aux interventions du gouvernement de Byzance qu'il en a, encore que les lettres de Constantin et d'Irène qui ouvrent les actes lui fournissent ample matière à protestation ; il s'attaque aux preuves mêmes que les Grecs ont cru pouvoir apporter à l'appui de leurs dires et les soumet à une analyse qui n'en laisse rien subsister. Reprenant, selon leur ordre dans la Bible, les passages invoqués, il n'a pas de peine à montrer que c'est seulement au prix de contre-sens ou de paralogismes qu'on peut les faire déposer. Le même procédé est appliqué aux textes patristiques sur lesquels se sont appuyés les Grecs : ce qu'ils apportent de plus démonstratif, ce sont des anecdotes d'une authenticité douteuse, sinon d'une invraisemblance notoire !

La doctrine elle-même n'est pas mieux traitée. Où les Grecs ont-ils appris que c'est manquer de religion que de n'avoir pas d'images, que sans elles on serait exposé à oublier Dieu et les saints, que le culte des reliques, lequel est vraiment traditionnel, justifie le culte des images qui ne l'est certainement pas ? Pourquoi ne pas s'en tenir à la doctrine si ferme du pape saint Grégoire en sa lettre à l'évêque de Marseille, Serenus : « Il ne faut ni adorer les images, ni les briser » ? Au lieu de cela, les décisions de Nicée prescrivent de rendre à des représentations figurées un culte qui, s'il n'est point analogue à celui qui s'adresse à Dieu, ne laisse pas de se manifester par des cérémonies extérieures : l'encens, les lumières, les prostrations. Où cette assemblée, convoquée, animée, présidée même par une femme, a-t-elle pris ce droit ? Comment pourrait-elle imposer ses volontés à l'ensemble des églises, alors que bon nombre de celles-ci n'ont même pas été consultées ? Aussi bien, comment attendre une doctrine correcte de dignitaires ecclésiastiques qui ne sont même pas au clair sur des points capitaux de l'enseignement chrétien ? Bien suspectes sont les formules d'un Taraise de Constantinople, d'un Théodore de Jérusalem — pour ne parler que des seuls patriarches — dans la question de la procession du Saint-Esprit ; et quelle confiance peut-on avoir en un concile où l'on entend professer que la troisième personne de la Trinité procède du Père seulement ? En définitive, ce concile qui se nomme œcuménique, n'a aucun droit à ce titre, aucun droit à légiférer pour l'ensemble de l'Église.

On ne pouvait être plus dur, ni plus catégorique et l'on comprend l'émoi éprouvé par les catholiques du xvi^e siècle quand ils lurent pour la première fois, comme étant de Charlemagne, une critique du culte

des images qui semblait rejoindre les diatribes des protestants¹. Alarmes un peu vaines néanmoins, car l'inspiration des *Livres carolins* est incontestablement catholique. Aucune critique ne vise Hadrien qui est censé n'avoir pas eu de part au concile ; bien plus, l'autorité souveraine du pape en matière doctrinale est catégoriquement affirmée². Ce dont l'auteur se réclame, c'est de l'enseignement traditionnel, tel qu'il s'exprime dans les écrits des Pères, vénérés par les deux Églises, grecque et latine. Ce qu'il reproche à ses adversaires, les théologiens de Nicée, c'est de vouloir innover et innover de leur propre chef, sans s'être préoccupés de ce que pense l'ensemble de l'Église ; tous principes où se reconnaîtront assurément les auteurs les plus orthodoxes.

Quant à sa doctrine sur le point spécial des images, elle ne laisse pas de se raccorder, exclues certaines exagérations de polémique, à l'enseignement courant de l'Église du passé. A Dieu seul l'adoration ; aux saints, la vénération ; aux images, ni l'une, ni l'autre. Pour autant exclura-t-on absolument celles-ci ? Non point, à la condition qu'elles soient considérées comme une décoration pour les églises, non comme l'objet d'un culte. C'est proprement la doctrine de saint Grégoire le Grand. Point d'iconoclasme, donc ; les représentations figurées ont leur place dans la vie chrétienne, à condition qu'elle ne soit pas trop grande. Le concile de Nicée avait qualifié de pieux l'art du sculpteur et du peintre, quand il se met au service des saints ; reprenant une idée déjà ancienne, il avait vu, dans les images saintes, le « livre de ceux qui ne savent point lire » ; pour un peu, il les estimerait nécessaires, les mettrait sur le même pied que les moyens de salut dont la dispensation est confiée à l'Église. Dangereuses exagérations, déclarent les *Livres carolins* ; gardons-nous d'équiper des valeurs qui n'ont point de commune mesure. « L'homme peut se sauver sans voir d'images : il ne le peut sans la connaissance de Dieu ». N'est-ce point d'une religion plus profonde et plus sérieuse ? Les origines du culte des images ne sont pas saines, déclarent-ils encore ; il est facile d'en voir les inconvénients. Sur ces points faut-il donner complètement tort aux livres en question ?

Aussi bien ce qui perce à chaque page de ce volumineux factum, c'est l'hostilité moins contre la doctrine même promulguée à Nicée que contre l'Église grecque qui s'est posée, en ce concile, comme l'infail-
libre régente de la chrétienté. Que des raisons d'ordre exclusivement politique soient au point de départ de cette hostilité, on n'en saurait disconvenir. L'année 787, qui avait vu la réunion du synode, avait éga-

(1) Le premier mouvement des controversistes catholiques a été de faire des *Livres carolins* un document fabriqué de toutes pièces par les calvinistes, ou tout au moins de contester le fait de leur composition par Charlemagne ; on trouvera l'histoire la plus récente de ces polémiques dans l'article cité de BASTGEN, *Neues Archiv*, t. XXXVII, p. 453 et suiv.

(2) Cf. I, vi : *Quod sancta romana catholica et apostolica ecclesia caeteris ecclesiis praelata, pro causis fidei cum quaestio surgit omnino sit consulenda.*

lement consommé la rupture entre Irène et Charlemagne ; le projet d'union entre Rotrude et Constantin VI avait dû être abandonné¹. De quelque côté que soit venue l'initiative de la brouille², l'état de guerre avait repris en Italie entre Francs et Byzantins³. L'attaque contre les décisions de Nicée faisait pendant aux entreprises militaires de Charlemagne en Istrie et dans la Basse-Italie. Le concile était l'œuvre de la basilissa dont le roi des Francs sentait de nouveau la main dans les intrigues italiennes ; il était de bonne guerre de le combattre.

Le mettre à mal, c'était en même temps protester contre la théorie byzantine qui semblait identifier Église universelle et Église d'Orient. Depuis que s'était définitivement constituée la doctrine de la pentarchie qui faisait des cinq patriarches les représentants et les chefs de l'Église universelle⁴, il ne manquait pas, sur les rives du Bosphore, de canonistes tout disposés à réduire au minimum le rôle des autres patriarches, au profit de celui qui, résidant en la Cité gardée de Dieu, s'appuyait en première ligne sur l'autorité du basileus. D'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, définitivement submergées par les Arabes, on se souciait en somme assez peu ; une représentation telle quelle de ces sièges était largement suffisante pour assurer à un concile l'œcuménicité. Restait le patriarche de la Vieille Rome, dont la théorie proclamait la présence indispensable. Tant que Rome était demeurée byzantine, il était relativement aisé de ne voir dans le Siège apostolique qu'un des grands sièges — le premier sans doute — de l'Empire, d'oublier que le « patriarche de Rome » commandait plus ou moins effectivement à toute la chrétienté occidentale, aussi importante à elle seule que l'ensemble des autres patriarchats. Cette Église latine, on en oubliait volontiers l'existence. En bref — et les six premiers conciles étaient bien faits pour confirmer cette impression — l'Église tout court, c'était, aux yeux de bien des gens, l'Église grecque groupée, comme à l'époque de Constantin, de Théodose, de Marcien, de Justinien, autour du basileus.

Or, en cette fin du VIII^e siècle, les choses venaient de prendre un tour

(1) Sans doute à la suite de pourparlers laborieux qui eurent lieu à Capoue au printemps de 787. Voir Dœlger, *Regesta*, 345, qui renvoie aux *Annales d'Eginhard* (a. 786), et aux *Annales de Fulda* (a. 787). Ce dernier texte met bien les pourparlers à Capoue, mais, sans doute par suite d'une confusion avec l'ambassade de 781, il dit que Rotrude fut alors fiancée à Constantin : « *Hruotrudis filia regis a Constantino imperatore desponsatur* ». Les *Annales d'Eginhard* reviennent sur l'affaire à l'année 788 ; en signalant le jugement de Tassilon et les campagnes contre les Avars, elles ajoutent : *Interea Constantinus imperator propter negatam sibi regis filiam iratus, Theodorum patricium... fines Beneventanorum vastare jussit*.

(2) Les textes fort parcimonieux des Annalistes ne permettent pas de répartir les responsabilités. Le texte d'Eginhard, cité à la note précédente, semblerait mettre du côté franc le refus de donner suite aux conventions antérieures, et c'est presque la même impression qui se dégage des mêmes Annales à l'année 786 : « *(Carolus) cum legatis Constantini imperatoris, qui propter petendam filiam suam ad se missi fuerant locutus est, atque illis dimissis Romam reversus* ». THÉOPHANE, a. 6281, semble dire au contraire que la rupture vint d'Irène : « Irène ayant brisé l'entente avec les Francs, envoya Théophras le protospathaire en Arménie et en fit amener une jeune fille nommée Marie, qu'elle unit à Constantin, malgré la résistance de celui-ci, à cause de l'attachement qu'il avait pour la fille du roi des Francs. Les noces furent célébrées au mois de novembre de la XII^e indiction (788) ».

(3) Cf. *supra*, p. 65-66.

(4) Sur cette doctrine, voir R. VANCOURT, art. *Patriarcats*, dans *Dictionnaire de théologie catholique*, t. XI, col. 2267 et suiv.

bien différent. A tout prendre, la chrétienté de langue latine ne pouvait plus être traitée en quantité négligeable. Autour du souverain qui, chaque année, élargissait les limites de son État, qui par son inlassable activité lui donnait le prestige de la régularité, de la force, de la science, une Église d'Occident se groupait, qui entendait bien avoir son mot à dire dans toutes les grandes affaires intéressant le nom chrétien. Que son chef temporel songeât dès lors à prendre le titre impérial, qui ferait de lui l'égal du basileus grec, ce n'est pas certain ¹. Mais, à coup sûr, — et le prologue des *Livres carolins* ne peut laisser à ce sujet aucun doute — il se considérait comme investi, en matière ecclésiastique, des mêmes droits que le souverain de la Nouvelle Rome. Comment dès lors aurait-il pu admettre que des questions doctrinales fussent décidées par la seule initiative de l'Église d'Orient ? Vus sous cet angle, les *Livres carolins* prennent une importance toute particulière : expressément rédigés au nom de celui qui posait en chef religieux de l'Occident, ils veulent affirmer et les doctrines de l'Église latine et ses droits à être entendue.

L'AUTEUR DES LIVRES CAROLINS Qui prêta sa plume au souverain pour mettre au point toutes ces idées, les appuyer des arguments techniques indispensables, il n'est pas trop difficile de le conjecturer. Alcuin seul était capable de mettre en ligne une telle somme de connaissances exégétiques, patristiques, profanes même. Sans doute à cette date il était en Angleterre, mais rien de plus facile à Charlemagne que de lui faire tenir et les Actes envoyés de Rome et les observations auxquelles avait donné lieu, dans les cercles ecclésiastiques du palais, la lecture de ce document ; les Annales de Northumbrie semblent bien avoir conservé la trace de cet envoi ².

LE CONCILE DE FRANCFORT (794) Nous ignorons tout des discussions auxquelles put donner lieu le travail d'Alcuin, mais il est fort vraisemblable qu'à la cour on prit la décision de soumettre et le texte de Nicée et la réfutation qui en avait été faite à un grand concile d'Occident qui se rassemblerait à Francfort à l'été de 794. Une grave controverse dogmatique, soulevée par l'adoptianisme espagnol ³, était à l'ordre du jour de l'assemblée. Toutefois, aux yeux de Charlemagne, le concile de Francfort était d'abord la riposte au concile iconodule ; les légats du pape Hadrien y figurèrent et ce fut en leur présence que la condamnation fut prononcée tant de l'erreur espagnole que du synode de Nicée. Cette assemblée orientale, qui s'éri-

(1) Ceci contre BASTGEN, qui voit dans l'action de Charlemagne à ce moment un très clair indice de ses prétentions au titre impérial.

(2) *Annales Nordhumbrani*, a. 792 : « *Carolus rex Francorum misit sinodalem librum ad Britanniam sibi a Constantinopoli directum, in quo libro, heu prohi dolor, multa inconvenientia et verae fidei contraria reperientes... Contra quod scribit Albinus epistolam ex auctoritate divinarum scripturarum mirabiliter affirmatam, illamque cum eodem libro et persona episcoporum et principum nostrorum regi Francorum attulit* », M. G. H., SS., t. XIII, p. 155.

(3) Voir le chapitre suivant, p. 129 et suiv.

geait à tort en concile œcuménique, qui avait mis sur le même pied l'honneur que l'on rend aux images et le culte dû à la Trinité, était déclarée, par la représentation de l'Église d'Occident, nulle et non avenue ¹.

Restait à signifier au pape cette décision et à obtenir de lui un désaveu du concile de Nicée. Jusqu'à présent, la cour franque avait évité de le compromettre dans cette affaire, encore qu'elle sût clairement à quoi s'en tenir sur l'attitude d'Hadrien. Mais il était de bonne politique de négocier avec lui comme si les décisions de Nicée lui fussent demeurées étrangères. Une ambassade franque partit aussitôt pour Rome sous la direction d'Angilbert, abbé de Saint-Riquier. Elle emportait soit le *Capitulaire des images* ², soit un résumé de celui-ci, le tout accompagné d'une lettre de Charlemagne demandant au pape de refuser son approbation au concile ³.

HADRIEN ET ANGILBERT

Or, le concile de Nicée s'était tenu sous la présidence des légats pontificaux et le pape ne pouvait que se féliciter de voir Constantinople abandonner l'attitude qui, depuis plus d'un demi-siècle, la séparait de Rome. Un rapide regard jeté sur le Capitulaire apporté par Angilbert le convainquit aisément du caractère pointilleux des critiques adressées par la cour franque aux représentants de l'Église grecque. Les explications orales du confident de Charlemagne n'atténuèrent pas cette impression. Dans un long mémoire qu'Angilbert devait reporter à Charlemagne, le pape, avec beaucoup de minutie et aussi avec une modération qui avait son prix, releva les méprises que l'on avait faites sur des textes qui dans l'ensemble étaient susceptibles d'une interprétation orthodoxe et s'efforça de montrer que les théologiens grecs ne méritaient pas dès lors la qualification de novateurs dont les Francs voulaient les accabler.

Restait à tirer les conclusions pratiques. Ici Hadrien, qui en matière

(1) *Annales Laurissenses*, a. 794 : « *Pseudo-synodus Graecorum quam falso septimam vocabant et pro adorandis imaginibus fecerunt rejecta est a pontificibus* ». — *Annales Eginkhardi*, a. 794 : « *Synodus etiam quae ante paucos annos in Constantinopoli sub Helena et Constantino filio ejus congregata et ab ipsis non solum septima verum etiam universalis est appellata, ut nec septima nec universalis haberetur diceretur quasi supervacua in totum ab omnibus abdicata est* ». — *Capitulaire Francofurtense*, 2 : « *Allata est in medio quaestio de nova Graecorum synodo, quam de adorandis imaginibus Constantinopolim fecerunt, in qua scriptum habebatur, ut qui imagines sanctorum ita ut deificam trinitatem servitio aut adorationem non impenderent, anathema judicaverunt : qui supra sanctissimi patres nostri omnimodis adorationem et servitutem renuentes contempserunt atque consentientes condemnaverunt* » (M. G. II., *Concilia aevi karolini*, p. 165). L'authenticité de ce canon, contestée pour les besoins de la cause par les polémistes catholiques des xvi^e et xvii^e siècles, ne saurait plus être mise en doute.

(2) C'est-à-dire les *Livres carolins* eux-mêmes.

(3) Nous ne pouvons juger du contenu du courrier emporté par Angilbert que par la réponse du pape Hadrien (Jaffé-Wattenbach, 2483 ; texte dans *P. L.*, XCVIII, 1247-1292 ; M. G. II., *Epistolae*, t. V, p. 6-57). Le texte fourni par un unique manuscrit, le *Vatic. lat.* 3827 est fort médiocre ; on peut soupçonner à plusieurs endroits des déplacements de phrases ; mais la restauration faite par le dernier éditeur, Hampe, paraît fort contestable à Bastgen. En respectant l'ordre du manuscrit on montre mieux le parallélisme entre la lettre d'Hadrien et le *Capitulaire de imaginibus*. La conjecture de Bastgen suivant laquelle ce seraient les *Livres carolins* eux-mêmes qui auraient été envoyés à Rome nous paraît la mieux fondée.

doctrinale était demeuré fermement ancré sur les principes¹, manqua soudain de courage. Il reconnaissait bien « avoir reçu le synode », entendons avoir accepté ses actes, sans exprimer à leur endroit un désaveu qui aurait pu avoir à Constantinople de fâcheuses conséquences pour les âmes, en les rejetant dans l'erreur iconoclaste ; mais le pape n'avait pas pour autant, continuait le mémoire pontifical, expédié à l'empereur une réponse exprimant sa claire approbation. Et Hadrien d'expliquer que les messages envoyés par lui à Byzance ne visaient pas seulement le rétablissement du culte des images, mais encore l'annulation des mesures de représailles prises jadis contre les intérêts spirituels et matériels du Siège apostolique : rattachement au patriarcat byzantin de territoires ayant toujours relevé du patriarcat romain, confiscation des patrimoines appartenant à ce même siège et sis en terres byzantines. Sur ces deux points le pape n'avait rien obtenu. Si le roi des Francs le jugeait bon, Hadrien, prenant prétexte des concessions obtenues en matière d'images, insisterait auprès de Constantinople pour que satisfaction fût donnée sur les autres points. Que si l'empereur refusait, le pape le déclarerait hérétique pour sa persévérance dans cette erreur.

C'était là une importante concession mais nous ne saurions dire si la démarche fut faite. A Byzance, d'ailleurs, les événements se précipitaient ; le triomphe des iconodules, victoire personnelle d'Irène, allait être compromis par les aventures où la basilissa entraînait la dynastie isaurienne. Le concile de Nicée marque seulement une trêve dans des luttes qui vont reprendre, plus ardentes que jamais, et dans lesquelles l'Église franque essaiera de jouer à nouveau le rôle d'arbitre².

(1) Voir spécialement le passage sur « l'orthodoxie et la nouveauté » (M. G. II., *Epistolae*, t. V, p. 51, l. 34 et suiv.).

(2) L'ordre des événements tel qu'il est établi dans le texte n'est pas accepté par tous les historiens. On a souvent proposé celui-ci : 1° Réception à la cour franque des Actes de Nicée. — 2° Composition des *Livres carolins*. — 3° Mission à Rome d'Angilbert, porteur soit des *Livres carolins*, soit d'un *Capitulaire* qui en aurait été un abrégé. — 4° Réponse du pape. Tout ceci se serait passé au cours de l'année 791. — 5° Concile de Francfort de 794, qui, malgré la réponse d'Hadrien, maintient le point de vue des *Livres carolins* et condamne très explicitement le concile de Nicée. — Il nous paraît fort difficile d'admettre cette présentation des événements. Comment les légats romains, au concile de Francfort, eussent-ils admis que l'on tint si peu de compte du point de vue de leur maître ? Comment, en particulier, n'eussent-ils pas protesté contre cette idée que les Actes de Nicée mettent sur le même pied l'adoration réservée à la divinité et la vénération due aux images, alors que le mémoire d'Hadrien insistait avec tant de précision, à la suite des Actes d'ailleurs, sur la distinction à établir entre les deux concepts.

L'hypothèse précédente est encore compliquée par Hampe (dans l'édition citée) qui admet les stades suivants : 1° Réception à la cour franque des Actes synodaux ; 2° Lecture de ce document à la cour, observations faites par les théologiens palatins au hasard de la lecture. Ces observations recueillies sans ordre constituent les *Capitula* portés à Rome par Angilbert ; 3° Réponse du pape aux *Capitula* ; 4° Composition des *Livres carolins* qui sont une réplique au mémoire justificatif d'Hadrien ; 5° Concile de Francfort. La présentation de Bastgen, à laquelle nous nous rallions, plus vraisemblable, se raccorde mieux à ce que dit Flinckmar dans le texte cité, p. 121, n. 2.

.....

2

CHAPITRE IV

L'ADOPTIANISME ESPAGNOL¹

En même temps qu'il prenait position, dans l'affaire des saintes images, contre les prétentions de l'Église grecque à l'hégémonie, le concile de Francfort se prononçait, en une question dogmatique apparemment plus importante, contre une théologie archaïque dont l'Église espagnole revendiquait le droit d'user en toute liberté. Outre qu'il nous montre le degré de développement où est arrivée, en cette fin du VIII^e siècle, la pensée théologique dans l'État franc, l'incident confirme l'impression que nous avait donnée la querelle des images. A la cour de Charlemagne s'implante de plus en plus l'idée que le souverain doit mettre au premier rang de ses préoccupations la défense de l'Église contre ses ennemis tant de l'extérieur que de l'intérieur. Que la chrétienté soit menacée par les infidèles, mise en danger par des doctrines perverses, c'est à son chef temporel qu'il appartient de conjurer le péril. De même qu'il mobilise l'ost contre Saxons, Avars ou Arabes, de même met-il en branle, contre l'hérésie, théologiens et dignitaires ecclésiastiques.

§ 1. — L'adoptianisme en Espagne.

L'ÉGLISE D'ESPAGNE L'affaire avait commencé pourtant en dehors du domaine sur lequel s'exerçait l'autorité effective de Charlemagne. Depuis trois quarts de siècle, l'ensemble de l'Espagne se trouvait sous la domination des Arabes de la dynastie ommyade qui, depuis Damas, administrait tant bien que mal la péninsule. Quand cette dynastie avait été supplantée en Orient par les Abbassides (750), elle avait trouvé à Cordoue un refuge et gouvernait l'Espagne musulmane, non sans se heurter aux velléités d'indépendance de certains émirs. En outre, le califat de Cordoue rencontrait au nord d'assez

[¹] (1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Quelques lettres pontificales qui seront signalées chacune à sa place. — Les lettres et ouvrages des évêques espagnols, tout cela fort dispersé. — Les textes conciliaires (concile de Francfort ; concile de Rome sous Léon III) et les documents rédigés au nom du concile de Francfort. Les Annales franques, de Lorsch, d'Eginhard, de Fulda, auxquelles il faut ajouter ici la Chronique de Moissac.

II. TRAVAUX. — Au point de vue de la chronologie des événements, H. GRÄSSLER, *Die Ausrottung des Adoptianismus im Reiche Karls des Grossen*, Eisleben, 1879 ; sur divers points d'ailleurs nous avons cru devoir nous en écarter. Au point de vue théologique : H. QUILLIET, art. *Adoptianisme* dans *Dictionnaire de théologie catholique*, t. I, p. 403-413, qui donne la bibliographie ancienne, mais aurait besoin d'une sérieuse mise au point. La présentation de la lutte doctrinale dans HEFELÉ-LECLERCQ, *Histoire des conciles*, t. III, 2^e p., p. 1001-1060, est également sujette à caution.

Histoire de l'Église. — Tome VI.

sérieuses résistances de la part de régions qui n'avaient jamais été définitivement soumises au croissant. La principauté des Asturies, avec Pampelune à l'est, Oviedo à l'ouest, s'était maintenue indépendante. Progressivement, elle s'agrandissait de la Galice, en sorte qu'à la fin du VIII^e siècle l'angle nord-ouest de la péninsule soustrait à la domination arabe constituait déjà un territoire assez important. Par ailleurs, au sud même des Pyrénées, des campagnes répétées, pas toujours heureuses d'ailleurs, de Charlemagne et de ses lieutenants, préparaient la constitution d'une marche d'Espagne qui ne put jamais atteindre l'Èbre inférieur¹.

Dans le reste de la péninsule, les chrétiens mélangés aux conquérants, les mozarabes comme on les appelait, constituaient la majorité de la population. Il ne semble pas que des efforts aient été tentés par les vainqueurs pour les convertir à l'Islam. C'eût été tarir les ressources du trésor, car les non-croyants, citoyens de seconde catégorie, étaient assujettis au paiement de lourdes contributions. Aussi les chrétiens mozarabes jouissaient-ils d'une certaine liberté religieuse.

Au point de vue ecclésiastique, les évêques espagnols se groupaient, comme à l'époque wisigothique, autour de l'archevêque-primat de Tolède qui, depuis le début du VII^e siècle, était le chef à peu près autonome de l'Église d'Espagne. Fort rares dès avant la conquête arabe, les interventions pontificales dans la péninsule avaient pratiquement cessé depuis l'achèvement de celle-ci.

Le vieil Élipand, archevêque de Tolède depuis 780, n'était pas homme à laisser prescrire ces traditions d'autonomie. On s'explique qu'il ait vu d'assez mauvais œil les entreprises en Espagne d'un certain Égila, qui paraît avoir eu cause liée avec le Siège apostolique. Originaire de la péninsule, s'il faut en croire son nom, ce personnage s'était trouvé en relations, quelques années auparavant, avec Wilchaire de Sens qui, investi au moins depuis 769 du titre d'archevêque des Gaules, avait sans doute été chargé par le Saint-Siège de promouvoir en Espagne une réforme analogue à celle dont Boniface avait été l'initiateur en Francie. D'accord avec le pape Hadrien, Wilchaire avait donné à Égila la consécration épiscopale, faisant de lui une sorte de délégué apostolique en Espagne sans siège déterminé². Le nouvel évêque devrait travailler spécialement à la réforme du comput pascal, à l'extirpation de certains abus alimentaires, abus engendrés par la promiscuité des chrétiens avec les Sarrasins ; il lutterait contre les mariages mixtes, plaie d'un pays où deux religions se coudoyaient, s'efforcerait d'introduire l'usage romain du jeûne du samedi ; bref il remédierait au particularisme où son long isolement avait conduit l'Espagne.

(1) Sur les campagnes espagnoles, voir A. KLEINCLAUSZ, *Charlemagne*, p. 109 et suiv., 151 et suiv.

(2) Cf. trois lettres d'Hadrien, notablement postérieures à l'événement : JAFFÉ-WATTENBACH, 2479, 2445, 2446 : *Cod. carol.*, 95, 96, 97.

ÉGILA ET MIGETIUS C'est en Bétique, dans la région de Grenade, qu'Égila aurait tout spécialement exercé son ministère, auquel il aurait associé un personnage bizarre, nommé Migetius, que plusieurs documents, émanés il est vrai de milieux hostiles, nous représentent comme un illuminé, pour ne pas dire un demi-fou¹. Partisan fanatique de l'Église romaine, celui-ci, paraît-il, déclamait furieusement contre la corruption des mœurs et insistait lourdement sur les réformes, d'inégale importance, demandées par le Siège apostolique. L'épiscopat espagnol et son primat en conçurent une vive irritation. Migetius, par bonheur, ne tarda pas à donner prise à la critique. On releva dans ses propos des énormités provenant de son ignorance théologique. C'en fut assez pour faire son procès. Comme son action se faisait particulièrement sentir dans la Bétique, le primat, rassemblant un concile à Séville, le condamna, tant à cause de ses erreurs sur le comput pascal, qu'à raison d'hérésies plus graves dont il était accusé. Il ne semble pas que l'inculpé ait été présent ; le primat se chargea de lui transmettre la sentence et, comme Migetius s'était permis de répliquer à l'archevêque, celui-ci lui fit tenir un réquisitoire en toutes formes qui nous renseigne sur les griefs qui avaient été faits au réformateur².

INCARTADES THÉOLOGIQUES DE MIGETIUS S'il faut en croire Élipand, Migetius aurait dit ou insinué qu'il y avait dans la divinité trois personnes corporelles : la personne du Père ce serait David, celle du Fils serait l'homme Jésus, celle du Saint-Esprit l'apôtre Paul³. Les historiens modernes ont essayé de donner un sens à ces expressions ; ils ont imaginé chez Migetius une sorte de sabellianisme qui aurait décrit l'activité divine comme s'exerçant dans l'histoire par trois hommes tout spécialement inspirés de Dieu : David, Jésus, Paul. D'autres ont voulu trouver ici quelque souvenir du priscillianisme, d'autres encore une influence de l'Islam. N'y aurait-il pas plutôt un procédé de polémique d'Élipand ? Celui-ci n'aurait-il pas profité, par exemple, d'une exégèse trop littérale que donnait Migetius de certains psaumes davidiques⁴, pour lui faire dire une absurdité sur David, d'un mot sur Paul, organe de l'Esprit Saint, pour inventer cette fable que Paul est la troisième personne de la Trinité⁵ ?

Des affirmations ou des insinuations de Migetius relatives à la Trinité, il en était une, d'ailleurs, qui, prise en soi, était moins damnable que ne l'imaginait Élipand. Retrouvant, sans probablement en avoir conscience, la vieille formule de Proclus de Constantinople, des moines scythes,

(1) Lettre d'Élipand à Migetius (*P. L.*, XCVI, 859-867) ; d'Élipand à un abbé nommé Fidelis (*ibid.*, 916-919), des évêques espagnols aux évêques des Gaules (*P. L.*, CI, 1321-1331).

(2) C'est la première des pièces citées à la note précédente.

(3) *P. L.*, XCVI, 860.

(4) *Ps.* XLIV, par exemple : *Eructavit cor meum Verbum bonum* ; *Ps.* xv, *Conserva me Domine*.

(5) Le pape Hadrien, dans la lettre JAFFÉ-WATTENBACH, 2479, citée plus haut, dit aussi que Migetius est tombé dans l'erreur, mais sans préciser.

de la théologie justinienne, Migetius avait enseigné, paraît-il, que Jésus était l'une des trois personnes de la Trinité. On avait mené jadis grand ramage autour de cette expression qui avait quelque temps alarmé la prudence romaine. Telle quelle, cependant, elle n'était qu'un cas particulier de cette « communication des idiomes », autour de laquelle s'étaient excitées, à partir du ^v^e siècle, les controverses christologiques. Aussi admissible après tout que l'expression de *Théolokos* appliquée à la Vierge Marie, elle avait eu pourtant quelque mal à s'acclimater en Occident. A en croire Élipand, elle aurait fait scandale dans la bouche de Migetius. De plus, les explications dont celui-ci l'entourait étaient bien de nature à la rendre suspecte, si tant est qu'il eût dit, comme le lui reproche Élipand : c'est en tant qu'il est fils de David selon la chair que Jésus est la seconde personne de la Trinité ; confusion des natures et de la personne qui n'était pas faite pour rendre acceptables les expressions dont il usait.

TENDANCES DE LA THÉOLOGIE ESPAGNOLE

Or, l'Espagne, plus qu'aucun autre pays de l'Occident, était demeurée fidèle aux vieilles façons de penser et de parler, par quoi les vieux docteurs latins s'étaient efforcés de répartir entre les deux natures qu'il faut distinguer en l'unique personne du Sauveur, les qualités, les opérations, les actions. Mieux qu'ailleurs, on s'y reconnaissait dans l'antique formule de *l'assumplus homo*, laquelle exprime que le Verbe divin, voulant « habiter parmi nous », a pris et élevé jusqu'à lui une nature humaine concrète, complète, agissante, un homme, en un mot, dont l'ineffable union qui l'attache au Verbe laisse intactes toutes les propriétés. Allant plus loin et dépassant à ce point de vue les alignements traditionnels, la liturgie mozarabe ne voyait pas d'inconvénients à parler de l'adoption de cette nature concrète, de cet homme, par la personne même du Verbe¹. Est-ce à dire que l'Espagne ait subi pour lors, comme certains le supposent, l'influence de la théologie dite nestorienne qui connaissait vers ces mêmes temps, à l'autre extrémité de l'Empire arabe, un magnifique renouveau² ? Nous ne le pensons pas. C'est un peu plus tard seulement que les grands mouvements philosophique, scientifique, théologique même dont la Syrie et la Mésopotamie ont été le berceau, ont déferlé, par vagues successives, à travers le Maghreb, au grand bénéfice de la culture occidentale. Pour le moment, la pensée chrétienne de la péninsule espagnole se développe en vase clos.

Quoi qu'il en soit de ces considérations générales, c'est en fonction d'une théologie et d'une terminologie archaïques qu'Élipand et son concile de Séville avaient jugé ce qu'ils appelaient les incartades de Migetius. La profession de foi³ qu'on avait alors rédigée exprimait une

(1) Nié pour les besoins de la polémique, ce fait n'est plus contestable depuis la publication par dom Férotin des livres liturgiques mozarabes. Cf. *infra*, p. 138, n. 1.

(2) Voir l'art. *Nestorienne (Église)*, dans *Dictionnaire de théologie catholique*, t. XI, col. 288-313.

(3) Conservée, d'une manière plus ou moins authentique, dans le traité polémique de Beatus et Etherius dont on parlera ci-dessous. Voir *P. L.*, XCVI, 916 et suiv.

doctrine trinitaire on ne peut plus correcte. La christologie l'était moins. Soucieuse de distinguer dans le Christ à la fois fils de Dieu et fils de l'homme les opérations et les actions¹ de chacune des natures, elle caractérisait le fils de l'homme en l'appelant « fils adoptif », par opposition à celui qui était fils de Dieu par nature. Le fils de Marie, assumé par le Verbe, disait-elle, n'est pas fils de Dieu par nature, mais seulement par adoption. A tout prendre, il nous ressemble, à nous qui, par la grâce, devenons fils de Dieu ; prédestiné comme nous, adopté par Dieu comme nous, recevant comme nous l'onction intérieure qui fait de lui l'oint du Seigneur, il est le chef de cette immense armée de bons serviteurs qui, sous la conduite de ce « premier serviteur de Dieu », s'avance vers ses destinées éternelles².

Que, moyennant certaines explications, les formules d'Élipand puissent se raccorder à l'enseignement ordinaire de l'Église, c'est, pensons-nous, ce que l'on ne saurait contester. Elles ne laissaient pas de heurter et la lettre même du Symbole des apôtres, qui, sans tant distinguer, fait de Jésus-Christ le *fils unique* de Dieu, et le sentiment chrétien toujours en garde — cela date de loin — contre ce qui semble porter atteinte à l'unité foncière du Sauveur. Elles allaient attirer au primat de Tolède les pires difficultés.

OPPOSITION A ÉLIPAND.
BEATUS ET ETHERIUS

L'opposition commença dans cette principauté des Asturies qui, très fière de n'avoir pas été submergée par les Infidèles, se serait volontiers émancipée de la juridiction ecclésiastique de Tolède. Elle vint de deux personnages qui paraissent avoir été moines du couvent de San-Torribio dans le district de Liebana. L'un d'eux, le prêtre Beatus, était un savant homme qui avait écrit un gros commentaire sur l'Apocalypse³ ; l'autre, Etherius, n'allait pas tarder à devenir évêque d'Osma. Tout en se désolidarisant des erreurs de Migetius et même des agissements d'Égila, les deux amis s'en prirent, oralement et peut-être même par écrit, aux expressions du primat de Tolède. Celui-ci eut vent de cette campagne ; il s'en plaignit vivement dans une lettre à l'abbé de San-Torribio, Fidelis, en octobre 785⁴. Il pressait ce dernier de mettre à la raison les deux opposants, dont l'attitude frondeuse contrastait si vivement avec l'accueil que les décisions du primat et de son synode avaient rencontré dans toute l'Espagne. Beatus et Etherius étaient absents

(1) La théologie met une distinction entre ces deux mots ; l'opération est l'activité même du sujet qui agit, l'action, le résultat de cette activité.

(2) Le passage est capital, c'est autour de lui que, pendant vingt ans, roulera toute la discussion : « Celui qui est homme parmi nous est uni en une seule personne avec le Verbe. Mais ce n'est point par celui qui est né de la Vierge que l'univers a été créé, c'est par celui qui est fils non par adoption mais par condition, non par grâce, mais par nature. Et c'est par celui qui est à la fois fils de l'homme et fils de Dieu, fils adoptif par l'humanité, fils non adoptif par la divinité, que le monde a été racheté. Et si tous les saints sont sur le modèle de ce fils de Dieu selon la grâce, ils sont donc fils adoptifs comme lui, appelés comme il l'est, chrétiens (oints) comme il l'est, petits enfants comme lui est petit, serviteurs comme il est serviteur » (*P. L.*, XCVI, 917).

(3) Imprimé au XVIII^e siècle : *S. Beati presbyteri in Apocalypsim*, Madrid, 1770.

(4) C'est la première date que nous puissions fixer ; elle est fournie par la réplique que les deux intéressés vont faire à Élipand. Voir *P. L.*, XCVI, 894.

quand arriva cette sommation ; touchés par elle à la fin de novembre, ils se mirent aussitôt à composer un volumineux ouvrage où ils entendaient convaincre le primat d'erreur et même d'hérésie¹. La modération n'est pas la qualité dominante de ce pamphlet, où l'archevêque est pris à partie avec brutalité et, somme toute, avec injustice. Quant à l'art de la composition, il est la dernière des préoccupations de nos auteurs : digressions, redites, reprises abondent en ces interminables discussions, où la grammaire est d'ailleurs aussi maltraitée que la dialectique ou que le simple bon sens. L'exposé de la doctrine d'Élipand est tendancieux ; non contents de lui attribuer les enseignements que nous avons relevés nous-mêmes, nos auteurs voudraient faire croire que le primat (lequel confesse fort correctement l'unité de personne et l'unité de fils) tombe dans ce que, depuis toujours, on appelle, bien à tort, le nestorianisme et qu'il faudrait nommer l'adoptianisme tout court². C'était se donner toute facilité pour réfuter le primat ; il suffisait d'aligner les textes scripturaires où Jésus est appelé fils du Père, d'invoquer les symboles de foi qui rapportent toutes les opérations du Sauveur, les humaines et les divines, à un même sujet : le Fils unique du Père. Une démonstration en toutes formes aurait été plus à sa place. L'argumentation théologique était non moins déficiente. Sans doute nos deux auteurs ont raison de dénoncer le danger de certaines formules d'Élipand qui, poussées à bout, risqueraient de dissocier le Christ en deux personnes distinctes, mais le concept qu'ils se font eux-mêmes de l'incarnation, outre qu'il est souvent fuligineux à plaisir, ne fait pas droit aux exigences élémentaires de la doctrine la plus authentique. Oubliant les textes les plus clairs de l'Écriture, ils en viennent à dire que le Christ en tant qu'homme ne nous est pas semblable ; leur doctrine trinitaire ne vaut pas beaucoup mieux que leur christologie.

INTERVENTION DU PAPE HADRIEN Contre Élipand, d'ailleurs, Beatus et Etherius avaient mis en ligne un adversaire autrement redoutable. Peut-être au moment où ils lançaient leur manifeste contre l'archevêque de Tolède, ils saisissaient de leurs griefs le pape Hadrien. De Rome, à une date que l'on ne saurait préciser, arrivait une lettre pontificale adressée à tout l'épiscopat espagnol³ et reprouvant non seulement les erreurs de Migetius, mais celles beaucoup plus graves d'Élipand et de ceux qu'elle appelle ses complices, dont Ascaric, l'archevêque de Braga. Comme l'avaient fait les polémistes

(1) *Heterii et Beati ad Elipandum epistola* (P. L., XCVI, 893-1030) ; on voit que le titre d'*epistola* donné par les éditeurs est bien impropre pour un morceau de cette dimension.

(2) Doctrine selon laquelle Jésus serait un homme ordinaire qui, au cours de sa vie, aurait mérité par son comportement moral d'être adopté par Dieu pour son fils. Encore que Nestorius n'ait jamais rien professé de semblable, c'est l'idée que, dès le début de l'affaire nestorienne, l'Occident lui a prêtée. Dans l'antiquité ecclésiastique le vocable d'adoptianisme ne conviendrait, en rigueur de terme, qu'aux théodotiens du III^e siècle commençant.

(3) C'est la lettre JAFFÉ-WATTENBACH, 2479, déjà signalée plus haut. Malgré Grössler, nous mettons l'arrivée de cette pièce après la composition du long traité de Beatus et d'Etherius ; ceux-ci, s'ils avaient eu connaissance du document pontifical, n'auraient pas manqué d'utiliser l'argumentation patristique qui est assez développée dans la lettre d'Hadrien et qui est, chez eux, tout à fait exsangue.

des Asturies, Hadrien voyait peut-être dans les formules d'Élipand le prétendu nestorianisme. Tout au moins protestait-il contre l'expression de « fils adoptif » appliquée à l'humanité du Sauveur. Pierre et Paul, les deux princes des apôtres, en jugeaient bien autrement, disait-il, eux qui parlaient de Jésus comme du « propre fils » de Dieu ; autrement aussi les docteurs les plus authentiques des Églises grecque et latine, qui énumèrent parmi les bienfaits conférés aux chrétiens l'adoption divine, laquelle leur est accordée par Jésus-Christ, fils unique de Dieu ¹. Celui-ci, disait Augustin, Dieu voit en lui son fils unique, non point un fils adoptif, il l'aime comme un père aime son enfant, non comme un maître aime son serviteur. Ces textes, ceux d'Augustin tout spécialement, semblaient dirimer de façon apodictique la question de terminologie soulevée par Élipand. L'archevêque de Tolède eût été sage en arrêtant ici les débats. Pour correctes que fussent ses intentions, pour exacte que se révélât l'assimilation qu'il faisait de l'humanité du Christ à la nôtre, son expression de « fils adoptif » était pour le moins fâcheuse ; mieux eût valu y renoncer. Irrité peut-être par l'inintelligent pamphlet de ses adversaires, il voudra montrer son bon droit, se chercher des alliés. Il en trouvera, et précisément dans la partie de l'Espagne où les Francs viennent de prendre pied. Mais, par le fait même, il va mettre contre lui le plus redoutable des adversaires. La querelle, confinée jusqu'ici dans la péninsule, va prendre un développement inattendu.

§ 2. — Espagnols et Francs.

FÉLIX D'URGEL Entre 785 et 790, Urgel avait été occupé par les Francs et la Marche d'Espagne relevait du royaume d'Aquitaine créé pour le jeune Louis en 781. La ville avait comme évêque un certain Félix, recommandable par sa piété et par sa science ².

Il n'est donc pas étonnant que l'archevêque de Tolède ait sollicité son avis dans la querelle qui le mettait aux prises avec le pape Hadrien. S'il faut en croire les *Annales* d'Eginhard, le primat aurait posé à son subordonné la question suivante : « Que faut-il penser de l'humanité du Christ ; en tant qu'il est homme, faut-il le dire le fils propre ou le fils adoptif de Dieu ? » A quoi le savant évêque d'Urgel aurait répondu qu'il fallait en ces conditions parler de fils adoptif, et il aurait développé cette thèse dans des livres, aujourd'hui perdus, qu'il adressa à l'archevêque ³.

(1) Ce premier dossier patristique ne laisse pas de témoigner d'une certaine connaissance des Pères ; les citations empruntées à saint Augustin et à saint Léon sont tout à fait pertinentes ; rien d'étonnant qu'on les connût directement à Rome. Les citations des auteurs grecs pourraient provenir du dossier patristique qui figure à la première session du concile d'Ephèse ; plusieurs des textes mis en ligne par Hadrien y figurent. Croyant voir dans les formules espagnoles un nestorianisme larvé, on était allé tout droit à la première réfutation de Nestorius. Tout ceci révèle un instinct théologique fort sûr.

(2) Cf. l'*Epist.* v d'Alcuin, qui, datée de 789, prouve la réputation dont jouissait Félix (M.G.H., *Epistolae*, t. IV, p. 30).

(3) *Annales Eginhardi*, a. 792. Cette année n'est évidemment pas celle de la consultation d'Élipand, mais celle de la conférence de Ratisbonne dont nous allons parler : le chroniqueur reprend

FÉLIX CONVOQUÉ A RATISBONNE.
SA RÉTRACTATION

On ne sait pas comment la cour
franque fut mise au fait de cette
démarche de l'évêque d'Urgel.

Sans doute Félix aura-t-il fait quelque bruit, dans son entourage, au sujet de la question posée par Élipand et de la réponse qui était partie d'Urgel. Or, l'on connaissait au palais l'intervention en la matière du pape Hadrien¹ et la condamnation motivée qu'il avait portée contre l'erreur d'Élipand. C'en était assez pour attirer la foudre sur l'imprudent qui se permettait de contester une décision du Siège apostolique. Félix fut convoqué à Ratisbonne où le roi, alors en campagne contre les Avars, séjourna de l'été de 791 au printemps de 792. Il dut s'expliquer en présence de Charlemagne et de nombreux prélats². Paulin d'Aquilée, qui assistait à la réunion, fut sans doute chargé de lui répondre. Convaincu d'erreur, l'évêque d'Urgel ne s'obstina pas ; la main sur l'évangile, il souscrivit une formule anathématisant quiconque oserait dire que Jésus-Christ, même considéré en tant qu'homme, était seulement fils adoptif de Dieu. Pour donner au Saint-Siège une marque de déférence, Charlemagne décida d'envoyer à Rome l'évêque repentant. Angilbert fut chargé de l'y conduire et Félix y aurait d'abord été traité en suspect, même en captif ; du moins le pape entreprit-il de l'éclairer ; il l'amena à rédiger, dans sa prison, une profession de foi qui fut jugée orthodoxe ; il y confessait que Jésus-Christ était le propre et véritable fils de Dieu. Amené à la basilique du Latran, il jura sur les saintes reliques que jamais plus désormais il ne donnerait au Sauveur le titre de fils adoptif³. On a dit que Félix aurait été, là-dessus, renvoyé à son siège épiscopal ; il semble plutôt que l'intention était de le garder à Rome. Mais, sans doute en 793, il regagna l'Espagne, non plus toutefois dans la partie soumise aux Francs, où il ne se serait pas senti en sûreté. « Transgressant la loi du Très-Haut, dira de lui quelques années plus tard, le pape Léon III, le parjure s'enfuit chez les païens, dont il partageait les idées »⁴.

les événements d'un peu plus haut. On s'expliquerait assez bien la démarche d'Élipand très peu après la réponse d'Hadrien. Mais cette réponse ne peut être datée d'une manière précise. Jaffé et Gundlach (le récent éditeur du *Codex Carolinus*) la mettent entre 785 et 791. — Il n'y a pas à retenir une hypothèse avancée par Froben, dans sa *Dissertation sur l'hérésie d'Élipand et de Félix* (reproduite dans *P. L.*, CL, 303-336). Celui-ci admet qu'avant 788 Félix aurait répandu en Septimanie l'erreur adoptionniste et qu'un concile réuni à Narbonne, en 788, aurait condamné Félix à la requête du pape. Ce concile, dont Froben trouve l'indication dans une note de Baluze (édition de la *Concordia* de P. DE MARCA, I, VI, c. xxv), n'a sans doute jamais eu lieu ; en tout cas les données chronologiques qui y sont relatives sont inexactes de tous points.

(1) La lettre en question figure au *Codex carolinus* ; elle était donc aux archives franques, on peut supposer qu'Hadrien en avait envoyé une copie à Charlemagne.

(2) Cette réunion de Ratisbonne n'est pas, à proprement parler, un concile. Il ne s'en est pas conservé de procès-verbal ; on trouvera dans MANSI, t. XIII, col. 855-856, les quelques renseignements qui ont pu être réunis. L'essentiel est fourni par les *Annales* d'Éginhard et de Lorsch et par celles de Fulda (édit. KUNZE, p. 12).

(3) Détails fournis par une allocution du pape Léon III au concile romain d'octobre 798, dans MANSI, t. XIII, col. 1031 ; le fait est aussi rapporté aux *Annales* d'Éginhard et à celles de Fulda (*loc. cit.*, a. 792).

(4) MANSI, *ibid.* Ce ne put guère être qu'au cours de 793.

LA RIPOSTE DES ESPAGNOLS Les évêques de la péninsule avaient mal accueilli les décisions prises à Ratisbonne. Deux lettres, signées par l'épiscopat espagnol, étaient parties l'une à l'adresse des évêques des Gaules, l'autre à celle de Charlemagne, où l'on maintenait avec énergie l'attitude adoptée par le primat de Tolède¹. Sans doute Élipand avait-il été pour beaucoup dans cette protestation. Outre qu'il se piquait de théologie, il n'était pas fâché de se poser en chef de la vénérable Église espagnole.

De ces deux épitres la première, qui est aussi la plus longue, est la seule qui ait une importance dogmatique. C'est une réponse au traité composé par Beatus et Etherius. Ceux-ci, nous l'avons dit, opéraient avec des formules qui n'étaient pas sans danger ; ils semblaient faire du Christ un être tout divin, où l'on ne voyait guère paraître l'humanité. Il serait exagéré sans doute de caractériser leur théologie, fort imprécise, comme un modalisme monophysite qui s'ignorait, mais c'est vers cette limite que tendait à coup sûr, sinon leur intention, du moins le vocabulaire dont ils faisaient usage. C'est à quoi prétendaient s'opposer les Espagnols.

LEUR POSITION THÉOLOGIQUE Pour eux, assumption par le Verbe de la nature humaine et adoption de cette nature par la divinité, c'est tout un. Et, si l'on traduit couramment comme ils le font, le vocable abstrait de nature humaine par le terme concret d'homme, il est inévitable que l'on n'arrive aux expressions : l'homme Jésus a été assumé par le Verbe, adopté par la divinité. Dépouillant avec attention les Écritures, les théologiens de la péninsule n'avaient pas de peine à constituer une double série de textes qui montraient dans le Sauveur une double filiation, l'une éternelle, établissant les relations avec le Père céleste de la deuxième personne de la Trinité, l'autre temporelle, élevant au-dessus d'elle-même la nature humaine assumée par le Verbe, la constituant, dans le temps, au rang de fils de Dieu². Un certain nombre de textes patristiques étaient destinés à renforcer cette impression. Tous, à vrai dire, n'étaient pas absolument *ad rem*, et il fallait une exégèse assez laborieuse pour les faire déposer dans le sens désiré. Sans trop y regarder, on alignait des phrases de docteurs latins, Ambroise, Hilaire, Jérôme, Augustin, où figurait, à un titre ou à un autre, le mot d'adoption, sans se mettre trop en peine de raccorder les textes cités à la doctrine défendue. Avec plus de bonheur on alléguait l'opinion de deux théologiens de la péninsule qui fournissaient — ou plutôt qui auraient fourni, si l'on avait su les exploiter — une base plus solide³. Plus impor-

(1) La lettre aux évêques gaulois dans *Concilia aevi karolini*, p. 111-119 ; la lettre à Charlemagne dans *ibid.*, p. 120-121. Ces deux lettres ont été expédiées avant l'arrivée de Félix en Espagne ; les évêques, s'ils avaient su l'évêque d'Urgel en rupture de ban, n'auraient pas demandé à Charlemagne sa réintégration.

(2) Ils utilisent spécialement *Deut.*, XVIII, 15 ; *Ps.* LXXXVIII, 27-30 ; *II Reg.*, VII, 12-14, où la prédiction relative au fils qui succédera à David est transposée — comme la tradition le faisait d'ailleurs — en une prophétie relative au Christ.

(3) Le premier de ces textes est attribué à saint Jérôme (cf. *Concilia*, *loc. cit.*, p. 112), il est en

tantes encore pour les Espagnols étaient les expressions que fournissait la liturgie wisigothique toujours en usage chez eux ; en certaines prières il était bien question non seulement de l'adoption de la chair par le Verbe, mais de la passion de « l'homme adopté par Dieu »¹.

Tous ces textes, continuait-on, montrent bien que le Verbe s'est fait chair en assumant au sein de la Vierge un homme véritable, une chair qu'il adopte². De la sorte, le Sauveur est devenu le premier-né d'une multitude de frères. Oui, ses frères nous le sommes, précisément par cette adoption qu'il a faite de notre chair ; il nous est semblable, donc nous lui sommes semblables ; il a été oint par l'Esprit Saint, nous le sommes aussi, encore que l'onction ait été en lui plus abondante. Aussi bien la plénitude de l'onction n'a été réalisée que dans ce fils adoptif de Dieu, notre aîné, notre chef de file, tandis que, dans les autres saints, cette onction n'est jamais accordée qu'avec mesure. Pourquoi encore craindrait-on d'appliquer au Sauveur, considéré en tant qu'homme, l'épithète de serviteur ? Les prophéties de l'Ancienne Loi ne décrivent-elles pas à l'avance les abaissements du Messie dans l'humilité de son service ? Serait-il plus ignominieux pour lui de parler de son adoption que de son titre de serviteur ? Toutes ces considérations n'empêchent pas de confesser un seul et unique fils, fils de Dieu et fils de l'homme, en une personne et deux natures complètes et parfaites, celle du Dieu et celle de l'homme, celle du Seigneur et celle du serviteur, en telle sorte que, en l'unique personne de l'Homme-Dieu, se retrouvent et l'homme déifié et le Dieu incarné³. Mais elles obligent aussi à déclarer, à l'encontre de Beatus, d'Etherius et de quiconque les soutient, que « nier l'adoption du Christ c'est nier, sans aucun doute, la vérité de sa nature humaine »⁴.

Ainsi, envisageant le Sauveur moins dans sa glorification présente que dans les abaissements de son service parmi nous, les Espagnols ont insisté avec raison sur cette idée qui fait le fond de la doctrine paulinienne, à

réalité de Pacien de Barcelone, dans son *De similitudine carnis peccati*, édité par dom Monin, *Études, textes, découvertes*, t. I, 1913 (cf. p. 122), il sera utilisé encore dans la suite de la controverse ; il s'adapte d'ailleurs parfaitement à la thèse espagnole : « Ce n'est pas le Verbe qui, au jour du baptême, a entendu la voix du ciel disant « Celui-ci est mon fils », mais c'est l'homme que, pour notre salut, le Dieu-Verbe avait assumé. Ce fils de l'homme, à cause du fils de Dieu (qui l'assume), mérite d'être élevé au rang de fils de Dieu, et le fils adopté n'est pas séparé de celui qui est fils par nature ». Sur ce texte et sur Pacien en général, voir notre article PACIEN au *Dictionnaire de théologie catholique*, t. XI, col. 1720. Le deuxième texte est d'Isidore de Séville, *Etymol.*, VII, 2, 13 (P. L., LXXXII, 265) ; il oppose à l'*Unigenitus secundum divinitatis excellentiam* celui qui est *primogenitus secundum susceptionem hominis*. S'il est premier-né, c'est qu'il a eu d'autres frères de par la grâce d'adoption.

(1) Pour l'expression abstraite : adoption de la chair, voir Messe de l'Ascension, « *Hodie Salvator noster per adoptionem carnis sedem repeliit divinitatis* (les Espagnols ne citent pas la suite, qui avait son intérêt : *hominem suum intulit Patri quem obtulit passioni*) ». Voir le texte dans dom FÉROTIN, *Liber Ordinum*, col. 422. — Comme expression concrète, les Espagnols citent une messe du jeudi saint : « *Qui per adoptivi hominis passionem...* » On les a accusés d'avoir maquillé le texte ; en fait l'expression identique se retrouve dans une messe du jeudi de Pâques. Cf. FÉROTIN, *Le liber mozarabicus*, col. 230.

(2) *Verum hominem assumendo de virgine in carnis adoptione* (*Concilia*, loc. cit., p. 113, l. 20).

(3) *Ut credatur esse in una eademque Dei et hominis persona et homo deificus et humanatus Deus* (*Ibid.*, p. 114).

(4) *Quisquis adoptionem Christi esse denegat, sine dubio verum hominem ex matre natum nequam adfirmet fuisse* (*Ibid.*, p. 113).

savoir que Jésus se présente d'abord comme le chef de la grande famille humaine, « semblable à nous en toutes choses, hormis le péché ». Leur position est ici très correcte. En exprimant que, d'une certaine manière, le Christ est, par rapport à Dieu, du même côté que nous de la barrière qui sépare le créé et l'incrété, ils font droit aux textes évangéliques qui parlent de la prière du Christ comme d'une vraie prière, tout autant qu'à ceux qui le montrent hésitant devant la mort.

DANGERS DE LEUR TERMINOLOGIE

Non moins fidèles étaient-ils à la terminologie traditionnelle de l'Occident en appliquant à la nature humaine du Christ, pour en bien marquer la réalité, le vocable d'*homo assumptus*. Tombé en oubli chez les Francs, le mot justifiait des corollaires que les théologiens de la péninsule s'empressaient de tirer. Quelle que soit l'irradiation en lui des propriétés naturelles du Dieu qui l'assume, cet être humain reste, dans l'incarnation, un être humain, créé, limité. Ses relations avec l'Être divin sont évidemment d'un autre ordre que les relations qui, au sein de l'unique substance divine, constituent les hypostases distinctes du Père, du Fils et de l'Esprit.

Les Espagnols ont cru pouvoir exprimer ceci, qui est exact, en reprenant — sans le savoir, croyons-nous — les formules les plus contestables de la christologie antiochienne à ses débuts. Celle-ci avait exprimé tout d'abord le concept des deux natures en distinguant le Fils de Dieu (le Verbe) et le fils de David (l'homme) ; il lui avait fallu bien des détours pour expliquer comment ce fils de David était en même temps Fils de Dieu. Pour se mettre en règle avec certaines définitions dogmatiques, ladite théologie avait multiplié les affirmations sur l'unité de fils ; elle n'était point arrivée à une solution qui rassurât définitivement l'orthodoxie. Mieux valait, quand il s'agissait de la distinction des natures, abandonner ce vocabulaire mal venu ; c'est ce que fit en somme la seconde génération des théologiens d'Antioche qui opéra davantage avec le concept des deux natures. Or, c'est précisément cette vieille nomenclature si imparfaite : fils par nature, fils par adoption, que les Espagnols ont reprise. Tout en se défendant, comme l'avaient fait les premiers Antiochiens, de parler de deux fils dans le concret, dans la réalité de l'histoire, ils disaient : autre est la relation entre Dieu le Père et Dieu le Verbe, qui est un rapport de filiation naturelle ; autre la relation entre l'*homo assumptus* et le Père, qui est un rapport de filiation adoptive. Par quoi ils s'imaginaient ramener à un véritable parallélisme les rapports qui joignent l'*homo assumptus* et le Père céleste d'une part, et cette grâce d'adoption d'autre part qui met en rapport avec Dieu l'âme régénérée et justifiée. Poussé à bout, ce parallélisme est trompeur ; à force de s'y cramponner, les Espagnols risquaient de compromettre l'une des données dogmatiques fermement acceptée par eux, à savoir l'unité de personne. Qu'ils le voulussent ou non, ce « fils adoptif de Dieu »

faisait figure de personne à côté du « fils de Dieu par nature ». Comment ramener à l'unité cette dualité flagrante ?

ATTITUDE A L'ÉGARD DE CHARLEMAGNE

Cette théologie subtile ne fait guère qu'affleurer dans le document que nous venons d'étudier ; elle se manifeste beaucoup moins encore dans la lettre parallèle adressée à Charlemagne. Celle-ci prie surtout le roi de faire un sort à la doctrine de Beatus niant que le Fils de Dieu ait assumé au sein de la Vierge une vraie chair, semblable à la nôtre, hormis le péché. La lettre continuait en suppliant le souverain de rendre à son siège le digne évêque qu'était Félix. Mais cette demande était bien compromise par l'inconcevable maladresse de la finale. On y faisait allusion à la façon malheureuse dont l'empereur Constantin avait terminé une carrière si glorieuse en ses débuts ; on soulignait aussi, et avec quelle lourdeur, la manière quelque peu tyrannique dont procédait l'actuel roi des Francs : « Vous persuadez, paraît-il, beaucoup de personnes plus par la crainte de votre pouvoir que par la justice de votre cause », allusion sans doute aux allures despotiques du souverain à l'endroit du pape. Si fondé que fût le reproche, les Espagnols eussent été prudents en n'y insistant pas.

L'IDÉE D'UN GRAND CONCILE D'OCCIDENT

Les lettres venues d'Espagne donnèrent aussitôt à Charlemagne et à son entourage l'impression que l'orthodoxie était aussi menacée par elles que par les décisions du concile grec dans l'affaire des saintes images. Or, l'idée de riposter aux prétentions byzantines en réunissant en assemblée solennelle toute l'Église d'Occident avait déjà pris corps. Les lettres espagnoles précipitèrent la décision.

Le concile grec — la cour franque le savait, encore qu'elle fit semblant de l'ignorer — tirait de la participation du pape Hadrien à sa convocation et à ses travaux un incontestable prestige. Il fallait obtenir que le pape fût présent de quelque manière au grand concile de l'Occident, soit par ses lettres, soit par ses légats. On n'ignorait pas l'attitude qu'il avait prise dès l'abord dans l'affaire espagnole ; on était certain qu'il la maintiendrait. Le mieux était donc de l'engager à donner son avis : « Ayant entendu parler de l'hérésie des Espagnols, dit la *Chronique de Moissac*, le prince envoya des *missi* au pape Hadrien pour le consulter sur cette affaire »¹. Toute laconique qu'elle soit, cette donnée suppose des négociations à Rome. Nous savons que c'est à la suite de cette consultation que fut rédigée une nouvelle lettre dogmatique adressée par le pape aux évêques espagnols, mais qui, passant au préalable par la cour franque, fut publiée d'abord au concile de Francfort. Sans doute fut-

(1) *Chronicon Moissiacense*, a. 794, dans la rédaction en provenance d'Aniane. Voir M.G.H., SS., t. I, p. 301. Le texte en question est la source la plus importante que nous ayons sur le concile de Francfort.

elle apportée en Francie par les deux évêques Théophylacte et Étienne qui représentèrent à cette assemblée le Siège apostolique¹.

LETTRE DOGMATIQUE DU PAPE HADRIEN Cette lettre pontificale² doit évidemment être rapprochée de celle qu'Hadrien avait écrite, à Élipand, quelques années plus tôt³. L'argumentation scripturaire et patristique n'a guère progressé et semble ignorer les textes que les Espagnols venaient de jeter dans le débat ; mais l'argumentation théologique est incontestablement plus ferme. « Le Christ en tant qu'homme est l'un des nôtres, répétaient à l'envi Élipand et les siens ; il nous est semblable, serviteur comme nous, fils adoptif de Dieu comme nous ». Sans vouloir méconnaître cette ressemblance — aussi bien l'Écriture l'affirme-t-elle avec force — le pape insistait, lui, sur cet autre fait que, tout homme qu'il soit, le Christ dépasse singulièrement la mesure de l'humanité⁴. Pourquoi vouloir le ravalier à notre niveau, en faire un fils adoptif, comme s'il était simplement un homme ; un serviteur, comme si ce n'était pas lui qui nous avait délivrés de la servitude ? Sans doute, les prophéties anciennes l'ont montré surtout dans les abaissements de sa carrière terrestre et n'ont pas hésité à parler de celui qui a voulu être le serviteur, l'esclave. Maintenant qu'a pris fin la période des ombres et des figures, ce mot doit disparaître du vocabulaire chrétien. Ce que le croyant contemple, c'est le Christ exalté par la résurrection et l'ascension au-dessus de toutes les grandeurs créées, le Christ à qui tout est soumis, au nom de qui tout genou fléchit. Comme il dépasse toute l'humanité, de même son œuvre et sa puissance dépassent toute œuvre, toute puissance.

Ces considérations, où il est facile d'apercevoir un point de vue très différent de celui des Espagnols, se terminaient par un jugement canonique en toute forme :

Ceux qui persévéraient dans l'erreur et ne voudraient pas se soumettre à l'autorité du Siège apostolique, nous les déclarons enchaînés par le lien perpétuel de l'anathème, retranchés du sein de l'Église et de notre communion.

(1) MANSI (t. XIII, col. 860) imagine un ordre différent des événements : 1. Réunion de Francfort. 2. Envoi des décisions à Rome. 3. Examen de ces décisions dans un concile romain. 4. Lettre du pape Hadrien. Il reconnaît bien que, dans les anciennes collections, la lettre du pape est mise en tête des pièces, mais c'est uniquement, pense-t-il, par égard pour la valeur exceptionnelle de ce document. Grossler, qui a été suivi par les éditeurs des conciles dans *Concilia aevi karolini*, préconise au contraire l'ordre que nous adoptons : 1. Lettre du pape. 2. Concile de Francfort. C'est l'ordre, Mansi lui-même le reconnaît, des premières collections (la première est de 821) ; d'autre part, la lettre des évêques italiens aux évêques espagnols, rédigée au concile, reprend dans sa finale la finale même d'Hadrien ; on comprendrait difficilement que le pape ait transcrit le texte des prélats italiens, tandis qu'il est tout naturel de penser que ceux-ci ont puisé leur inspiration dans la lettre pontificale.

(2) Texte dans *Concilia aevi karolini*, p. 122-130, et dans MANSI, t. XIII, col. 865 et suiv.

(3) Cf. *supra*, p. 134.

(4) *Etsi homo quidem extra mensuram hominum credendus est.*

§ 3. — Le concile de Francfort ¹.

RÉUNION DU CONCILE

Tel quel, le document pontifical devait être la norme des décisions qu'allait prendre le grand concile réuni à Francfort à l'été de 794. L'Occident allait se ranger aux directives tracées par le Siège apostolique.

Si l'on excepte l'Espagne mozarabe, toute la chrétienté latine se trouvait rassemblée, de par la volonté de Charlemagne, sur les rives du Mein. Aux côtés du roi, qui paraît bien exercer la présidence effective, siègent les deux représentants du pape, Théophylacte et Étienne, puis le patriarche d'Aquilée, Paulin, Pierre, archevêque de Milan, et de fort nombreux évêques et abbés accourus en toute hâte, sur l'ordre du roi, d'Italie, de Gaule, de Gothie (Roussillon et Bas-Languedoc), d'Aquitaine, de Galice. La Grande-Bretagne même — et cela vaut d'être remarqué, car elle n'était d'aucune manière comprise dans l'État franc — avait envoyé des délégués ². Alcuin se trouvait parmi eux, mais il était à peine considéré comme un étranger. Le roi demanda même que voix délibérative lui fût accordée, bien qu'il ne fût pas prêtre ³. L'élément monastique était abondamment représenté ; on se montrait surtout Benoît, abbé du monastère d'Aniane, en Gothie, qui préludait à son rôle de réformateur du monachisme, Smaragde aussi, qui travaillait dans le même sens sur les bords de la Meuse et qui parut entouré d'un grand nombre de ses disciples. Bien entendu, un nombre considérable de prêtres, diacres, sous-diacres accompagnait les hauts dignitaires ecclésiastiques. En importance, le concile de Francfort s'égalait aux plus importantes assemblées de l'Église universelle ⁴.

La première séance eut lieu le 1^{er} juin ⁵ ; elle s'ouvrit par la lecture des lettres envoyées par les Espagnols. Sur quoi, le prince se levant prononça un long discours qui résumait toute l'affaire et se terminait par ces mots :

Que vous en semble ? Voici plus d'un an ⁶ que l'on s'est efforcé de porter remède à cette peste ; l'ulcère ne fait que croître et s'envenimer ; en une région qui fait partie de notre Empire l'erreur tend à s'enraciner ; il faut que les décisions de la foi viennent y couper court.

(1) Il n'y a pas d'actes proprement dits. Les documents qui permettent de s'en faire une idée sont de deux sortes : 1^o Les narrations des Chroniques ou des historiens contemporains. Toutes les Annales en parlent, à l'année 794 ; récit très complet et très circonstancié dans la *Chronique de Moissac* (en sa 2^e rédaction), dans M. G. H., SS., t. I, p. 301 ; c'est ce récit que nous prenons comme cadre, en y ajoutant les précisions transmises par ailleurs. — 2^o Le dossier envoyé aux Espagnols à l'issue du concile et qui comprend : 1. La lettre d'Hadrien. 2. Le *Libellus sacrosyllabus episcoporum Italiae*. 3. L'*Epistola episcoporum Franciae*. 4. L'*Epistola Caroli magni ad Elipandum*. Ces quatre pièces qui forment bloc ont été copiées ensemble de fort bonne heure. Elles se lisent à la suite dans un manuscrit copié en 821 pour Baturic, évêque de Ratisbonne. Texte dans *Concilia aevi karolini*. — Le *Capitulaire de Francfort* ne dit qu'un mot de l'affaire adoptianiste et ne consacre qu'un numéro à l'affaire des images, un autre à celle de Tassilon.

(2) Mentionnés par la lettre de Charlemagne (*Concilia*, p. 159).

(3) *Capitul. Francof.*, 56.

(4) C'est pendant le concile que mourut la reine Fastrade qui avait remplacé auprès de Charlemagne, en 783, la reine Hildegarde, morte cette même année.

(5) *Annales Mosellani*, dans M. G. H., SS., t. XVI, p. 498.

(6) Allusion à la conférence de Ratisbonne.

Les évêques demandèrent qu'un certain temps leur fût laissé pour qu'ils pussent se concerter sur les définitions à promulguer. Une commission fut nommée pour rapporter les avis de chacun. Tout cela demanda un certain temps ; la discussion fut reprise à une séance ultérieure et aboutit à cette définition dogmatique :

Le Fils de Dieu s'est fait fils de l'homme, mais ne laisse pas de garder son titre de fils véritable¹ ; il n'y a qu'un fils et il n'est pas fils adoptif.

LES PIÈCES THÉOLOGIQUES ENVOYÉES
EN ESPAGNE

C'est sans doute dans cette même commission que furent rédigées les pièces qui devaient transmettre aux Espagnols, avec la définition dogmatique, les preuves qui l'appuyaient. On s'était d'ailleurs partagé le travail : les théologiens italiens, dans un *Libellus sacrosyllabus*², développèrent surtout l'argument scripturaire, tandis que les évêques de Francie se réservèrent de discuter la documentation patristique qu'avaient établie Élipand et les siens. Il nous paraît bien qu'Alcuin fut le rédacteur de ce deuxième document qui, pour la manière, s'apparente assez étroitement aux *Livres carolins*. L'auteur possède, de toute évidence, une connaissance plus qu'ordinaire de la patristique. Sans pitié et sur un ton de pédagogue parfois assez déplaisant, il rectifie non seulement les erreurs de références des Espagnols, mais les contre-sens faits par eux sur les textes allégués, les retouches tendancieuses qu'ils y ont parfois introduites. D'un air un peu dédaigneux, il écarte les formules liturgiques auxquelles ses adversaires demandaient des preuves. « Que nous importent, écrit-il, ces auteurs, partout ailleurs inconnus, Eugène, Hildefonse, Julien ; si vraiment ils ont rédigé les formules que vous citez, rien d'étonnant qu'en punition Dieu ait livré l'Espagne aux Infidèles ». Et l'auteur de leur opposer les textes du sacramentaire grégorien, d'une bien autre valeur et qui rapportent fort expressément au « Fils unique » de Dieu et la passion et l'ascension.

Moins pertinentes sont les critiques de fond adressées à l'ensemble de la thèse espagnole. Celle-ci, nous l'avons vu, tire un parti considérable de cette grande idée, scripturaire et traditionnelle, qui fait du Christ le chef prédestiné de la race élue, le premier-né d'une multitude de frères

(1) En d'autres termes, l'appellation de fils est un vocable de personne, non de nature ; dès lors il ne peut être question que d'un seul fils, qui est le fils de Dieu, au sens propre. Le texte de la *Chronique de Moissac* est un peu laborieux ; c'est son esprit, non sa lettre, que nous rendons ci-dessus. Voici le texte latin qu'il faudrait, à notre avis, considérer comme la définition conciliaire : « *Dei filius hominis factus est filius ; natus est secundum veritatem naturae ex Deo Dei filius, ut veritas geniti* (traduire comme s'il y avait *is qui vere est genitus*), *non adoptionem, non appellationem sed in utraque natiuitate filii nomen nascendo haberet, et esset verus Deus et verus homo, unus filius proprius, ex utraque natura, non adoptivus, quia impium et profanum est Deo Patri aeterno filium coaeternum et proprium dici et adoptivum, sed verum et proprium, sicut supradictum est ex utraque natura et credi et praedicari debere* ».

(2) Les manuscrits le fournissent sous deux formes ; sous sa forme longue, il se donne comme rédigé au nom de Paulin d'Aquilée, de Pierre de Milan et des autres évêques d'Italie ; sous la forme brève, il est au nom de Paulin seul. Il y a d'ailleurs peu de différence entre les deux textes.

lesquels, en se modelant à sa ressemblance, en participant aux grâces dont fut comblée sa sainte humanité, marchent à sa suite, sur cette terre, en attendant de participer, dans l'éternité, aux honneurs que lui vaut sa divine filiation. Quelque abus qu'ils fissent de cette idée, les Espagnols n'avaient pas eu tort de la mettre en vive lumière. Augustin s'y serait reconnu et il faut que l'esprit de contention ait obnubilé l'intellect du fervent augustinien qu'était Alcuin pour lui faire chercher d'assez dangereuses échappatoires. « Premier-né de toute la création », le Christ l'est à coup sûr, écrit-il, selon que l'affirme saint Paul ; toutefois ce titre s'applique, non point à l'humanité du Sauveur, mais bien à sa nature divine. Étrange explication qui rejoint, sans y prendre garde, les fragiles constructions des apologistes du ⁱⁱe siècle et les vues plus contestables encore des pères de l'arianisme ! Non moins troublant se révèle l'effort qui est entrepris pour éliminer l'expression de « frères du Christ ». Frères du Christ, nous le sommes sans doute, écrit encore l'auteur, mais uniquement par l'affection que Dieu nous porte, non par quelque chose qui s'ajouterait à notre nature. C'est oublier cette participation à la vie même de Dieu qu'est la grâce sanctifiante.

Toute cette partie critique n'est donc pas ce qu'il y a de plus remarquable dans la lettre des théologiens francs. L'argumentation dialectique se révèle, au moins en divers passages, de meilleur aloi. Sans doute faut-il d'abord passer condamnation sur les exclusives portées contre diverses expressions qui avaient l'unique tort d'être archaïques : les Pères de l'Église latine avaient employé, sans y voir malice, des mots comme *homo deificus*, *Deus humanatus* pour désigner le double aspect de la personne du Sauveur. Il n'y avait pas à chercher querelle aux Espagnols de les avoir repris. Encore moins pouvait-on se montrer sévère pour l'*homo assumptus*. L'usage qu'avait fait Augustin de ce vocable le garantissait contre toute condamnation. La lettre l'accepte donc, comme l'acceptait aussi le *Libellus sacrosyllabus* des Italiens. Mais, avec un sens théologique assez affiné, elle va prendre appui sur ce mot pour démontrer qu'il faut exclure, en parlant de cet *homo assumptus*, l'expression de « fils adoptif ». C'est ici, pensons-nous, que se révèle au mieux la maîtrise de celui qui tient la plume. Sans doute, dans la lettre, l'argument n'est encore qu'ébauché ; en des écrits ultérieurs il recevra son plein développement ; tel quel, il indique un effort de réflexion personnelle assez rare à cette époque. Qui dit *assumptus* — ainsi raisonne l'auteur — dit un être qui, à aucun moment de son existence, n'a été vraiment de soi et par soi, qui n'a jamais été ontologiquement autonome. Qui dit *adopté* dit, tout au rebours, quelqu'un qui, existant en soi, par soi, pour soi et continuant à demeurer en cette pleine autonomie, entre, par suite de circonstances diverses, en des rapports nouveaux, avec une personne différente de lui, rapports qui n'intéressent pas le fond même de son être propre : *assumptus* et *adoptivus* s'excluent. Maintenir cette dernière appellation, c'est revenir au nestorianisme, à

l'idée de la coexistence dans le Christ de deux personnes distinctes, avec toutes les fâcheuses conséquences qu'implique cette thèse ¹.

LA LETTRE DE CHARLEMAGNE Aux deux documents dogmatiques que nous venons d'analyser, Charlemagne ajoutait une lettre personnelle où il parlait en souverain. Bienveillant et modéré dans la forme, ce document prenait acte des demandes que les Espagnols avaient adressées au roi et priait les évêques d'Espagne de se mettre en règle avec les décisions prises à Francfort. Non sans une pointe d'ironie, le prince relevait l'allusion faite par les auteurs de la missive espagnole aux mésaventures de Constantin et leur indiquait explicitement que, s'ils souhaitaient que la puissance de Charles les délivrât de l'Islam, ils feraient bien de venir sans tarder à résipiscence.

§ 4. — L'épilogue de la controverse.

FÉLIX RENTRE A URGEL Ces objurgations laissent l'historien quelque peu sceptique : ce n'était pas pour punir Élipand et les siens que Charlemagne, sur la frontière des Pyrénées, passait de l'offensive à la défensive. La décision de Francfort se produisait à un moment où les armées franques avaient été obligées de rétrograder et où des incursions arabes dévastaient la province de Gothie ². C'est sans doute grâce à ces circonstances que Félix avait pu rentrer à Urgel, où il fut, pendant quelques années, difficile de lui imposer une adhésion quelconque aux définitions du concile d'Occident. A plus forte raison n'était-il pas question de faire pression sur l'épiscopat qui se groupait, au cœur de l'Espagne, autour de l'archevêque-primat Élipand.

ALCUIN ET FÉLIX Pendant un certain temps nous ne serons plus témoins que d'un duel littéraire entre l'évêque d'Urgel et le redoutable adversaire de l'adoptianisme qui venait de se révéler au concile de Francfort. Persuadé comme il l'était du rôle que la Providence lui avait confié dans la lutte pour la vérité, Alcuin n'eut plus guère, dans les années qui suivirent sa rentrée en Francie en 793, d'autre souci que d'amener les Espagnols à reconnaître de bon gré leur erreur. Dès son retour sur le continent, et peut-être dès avant le concile, il avait écrit à Félix (sans qu'on voie trop par qui il l'a fait parvenir) une lettre de quelques pages, d'une grande courtoisie de ton ³, le suppliant

(1) Très bon développement, *loc. cit.*, p. 154 ; l'idée que l'auteur se fait du nestorianisme est beaucoup plus précise que celle qui a cours dans le monde occidental ; elle prend pour point de départ un texte cyrillien dont on peut discuter la valeur, mais qui donne de l'erreur nestorienne une description moins inadéquate que celle que Cassien avait fournie à l'Occident. Ce souci de l'auteur de la lettre de remonter aux sources est bien remarquable.

(2) A. KLEINCLAUSZ, *op. cit.*, p. 153 ; LOT-PEISTER-GANSHOF, *op. cit.*, p. 450. C'est lors de cette invasion en Gothie que s'illustre le duc Guillaume, qui dix ans plus tard se retire dans l'abbaye de Gellone, laquelle ultérieurement prendra son nom (Saint-Guilhem-du-Désert).

(3) Texte dans *Epistolae*, t. IV, p. 60 et suiv. ; on la trouvera aussi dans *P. L.*, CI, 119, en Histoire de l'Église. — Tome VI.

minorité perpétuelle où l'on entendait le maintenir ; autour de lui un complot se forma pour mettre fin à la tyrannie du ministre. Celui-ci eut vent de ce qui se tramait ; les amis du jeune basileus furent arrêtés et dispersés, lui-même fut fouetté et consigné dans ses appartements, tandis que l'armée prêtait serment de ne pas reconnaître, durant la vie d'Irène, d'autre souverain que celle-ci¹.

PROCLAMATION DE CONSTANTIN VI (790) Les troupes de la capitale se prêtèrent, sans trop de peine, aux volontés d'Irène et du tout-puissant ministre. Celles des provinces ne se laissèrent pas manœuvrer aussi facilement. La résistance ouverte commença dans le thème des Arméniaques², où le petit-fils de Constantin V continuait à bénéficier de la popularité de son aïeul. Comme l'on insistait, le corps d'armée des Arméniaques proclama Constantin VI seul empereur ; les thèmes voisins suivirent son exemple. Devant ce soulèvement militaire, Irène prit peur, et déclara renoncer au gouvernement. Constantin VI prit donc tout seul le pouvoir à la fin de 790 ; son premier soin fut de bannir Staurakios et tout son monde³.

Cependant le jeune basileus, en janvier 792, se réconciliait avec sa mère et Staurakios reparaissait au Sacré Palais ; les choses insensiblement reprenaient le même cours qu'avant le coup d'État de la fin de 790, et le pouvoir repassait aux mains d'Irène et de son conseiller.

*INTRIGUES D'IRÈNE.
IMPOPULARITÉ DE CONSTANTIN*

Irène réussit d'ailleurs à rendre son fils partout impopulaire. Aussi bien la conduite privée du souverain commençait-elle à scandaliser la capitale et l'Empire. Uni de force avec Marie la Paphlagonienne, Constantin n'aimait point sa femme. Une dame d'atours de celle-ci, Théodote, attira bientôt son attention, son affection. En janvier 795, on apprit soudain que Marie avait été tonsurée et enfermée dans un monastère. Et puis, au mois d'août suivant, sur le front de Théodote, proclamée Augusta, Constantin posait le diadème impérial ; quelques semaines plus tard, l'higoumène d'un des couvents de la capitale, le prêtre Joseph, donnait aux deux complices la bénédiction nuptiale.

Théophane ne saurait être suspecté d'injuste partialité envers Irène, à l'endroit de laquelle il multiplie d'hyperboliques louanges. C'est lui pourtant qui voit dans cette suite d'événements l'aboutissement d'un plan machiavélique : en poussant le jeune basileus dans les bras de Théodote, en favorisant son divorce, en lui faisant couronner comme Augusta la favorite, l'adultère, elle déconsidérerait son fils⁴.

Voulu ou non, le résultat fut bien celui que Théophane déclare avoir été

(1) Printemps de 790 ; Cf. THÉOPHANE, a. 6282.

(2) Ancienne province du Pont.

(3) THÉOPHANE, a. 6283.

(4) A. 6287 : « A la suggestion de sa propre mère, ambitieuse du pouvoir, afin qu'il fût condamné par tous ».

poursuivi. Le monde ecclésiastique d'abord fut profondément troublé. Sans doute le patriarche Taraise, créature d'Irène, s'était-il rallié sans trop de peine à cette politique d'accommodement — d'économie, comme l'on disait, — qui consistait à s'incliner, quand l'on ne pouvait faire autrement, devant « le fait du prince ». Par contre, l'émotion fut grande dans les milieux monastiques. Nulle part elle ne fut plus considérable que dans un des couvents du Mont-Olympe, le Saccoudion, que dirigeaient pour lors l'abbé Platon et son neveu Théodore, celui que l'on appellera plus tard Théodore le Studite¹. Le Saccoudion était devenu, depuis Nicée, le point de départ d'une importante réforme ascétique et morale ; on ne pouvait y laisser passer sans protestation d'aussi graves scandales. Sans crainte on y fulminait et contre l'adultère du jeune basileus, et contre la forfaiture de l'higoumène Joseph, et contre la faiblesse de Taraise. Ces propos ne restaient pas confinés dans le monastère, des échos en parvinrent au patriarcat ; les discussions prirent un tour plus vif. Platon finit par déclarer qu'il se séparait de la communion du patriarche ; il fut enfermé à Constantinople, près du palais impérial ; Théodore, interné d'abord au couvent des Cathares, fut exilé à Thessalonique, où il arrivait le 25 mars 797². D'autres moines du Saccoudion étaient arrêtés, battus, exilés. Nous sommes moins renseignés sur les échos que « l'affaire moechienne », comme l'on ne tardera pas à dire, éveillait en d'autres couvents ou parmi les simples fidèles. Il est incontestable néanmoins que, dans la capitale, la popularité de la basilissa, rénovatrice du culte des saintes images, retrouvait sa vigueur au détriment du jeune basileus dont l'inconduite peinait beaucoup de monde.

LE COUP D'ÉTAT D'IRÈNE (JUILLET 797)

En outre, en mars 797, une expédition contre les Arabes échouait lamentablement³. Presque au même moment, le fils que Théodote avait, en octobre 796, donné à Constantin mourait. N'étaient-ce point les signes de la malédiction divine qui s'acharnait sur le basileus ? Un complot, préparé par Irène depuis l'automne précédent, se déclencha le 14 juillet. Constantin, après une tentative de résistance fut, le 15 août, enfermé dans la chambre où vingt-six ans plus tôt sa mère l'avait mis au monde. C'est là que, sur l'ordre d'Irène, on lui creva les yeux ; du moins lui permit-on de vivre en paix, avec sa femme Théodote, cette vie de ténèbres où sa mère elle-même l'avait plongé⁴.

Irène était arrivée au but que depuis si longtemps visait son ambition. Elle laissa les personnes pieuses célébrer comme un châtiment de la Providence les calamités qui venaient de fondre sur son malheureux fils ; elle donna loisir au patriarche Taraise, qui avait retrouvé son courage,

(1) Quand il sera devenu abbé du couvent du Stoudion.

(2) THÉOPHANE, a. 6288, 6289 ; *Vita Platonis*, xxvi-xxx ; *Vita I Theodori*, xiv-xvi ; *Vita II Theodori*, xviii-xxiii.

(3) Théophane, a. 6289, ne craint pas de faire retomber la responsabilité de l'échec sur Staurakios.

(4) THÉOPHANE, a. 6290.

de procéder contre l'higoumène Joseph, lequel fut déposé¹ ; elle écouta sans se troubler les louanges qui l'acclamaient comme la restauratrice de l'orthodoxie. Peu lui importaient en somme ces questions religieuses, pour lesquelles autour d'elle on se passionnait. Ce qui l'intéressait, c'était la réalité du pouvoir. Ce qu'aucune femme encore n'avait osé à Constantinople, elle l'osa, elle prit le titre d'empereur et, après la mort de Staurakios (800), elle gouverna avec un autre favori, Aétios².

IRÈNE ET CHARLEMAGNE

Avec Charlemagne, Irène s'efforçait maintenant d'établir des relations pacifiques. Dès septembre 797, un envoyé du patrice de Sicile, Nicétas, paraissait à la cour franque où il était reçu avec honneur³. Une seconde ambassade se présentait à Aix-la-Chapelle, au début de l'année suivante et traitait avec Charlemagne des conditions d'une paix générale sur la base du *statu quo* : Bénévent et l'Istrie demeureraient aux Francs, la Croatie au contraire resterait à l'Empire⁴. La nouvelle du couronnement de Charlemagne comme empereur ne laissa pas de causer à la cour byzantine un mécontentement des plus vifs. Le premier mouvement fut d'envoyer à la flotte de Sicile un ordre de mobilisation. Puis Irène se ravisa ; les expéditions italiennes contre les Francs, soit au nord, soit au sud de la péninsule, n'avaient jamais apporté que des déboires. Ne valait-il pas mieux s'incliner devant le fait accompli, renforcer une alliance que tout semblait conseiller ? De plus, Charlemagne, depuis la mort de Liutgarde⁵, était libre ; Irène ne l'était pas moins. Un mariage entre le chef de l'Occident et la souveraine de l'Orient ne serait-il pas le moyen le plus simple, le plus efficace aussi de restaurer l'unité de cet Empire romain, qui deviendrait, sous un seul sceptre, plus grand qu'il ne l'avait jamais été ? L'*orbis romanus* se reconstituerait sous Charlemagne et Irène.

A en croire Théophane, une mission fut envoyée à la cour franque au début de 802. Ce qui paraît plus extraordinaire, c'est que le sens rassis de Charlemagne ait pu donner suite à une proposition aussi romanesque. C'est pourtant ce qu'affirme encore Théophane, selon qui on aurait vu paraître à Constantinople une ambassade de l'empereur accompagnée par des envoyés du pape Léon afin de demander, au nom du souverain franc, la main de la basilissa⁶. Les annalistes francs sont plus réservés : ils parlent bien d'une ambassade byzantine qui était à Aix avant Pâques 802 et de la mission qu'en réponse Charlemagne fit partir à Constantinople et dans laquelle figurait Jessé, évêque d'Amiens ; mais il ne s'agit chez eux que de la paix à affermir entre les Francs et les

(1) GRUNEL, *Regestes*, 368, 369.

(2) THÉOPHANE, a. 6291-2-3.

(3) *Annales Laurissenses*, a. 797.

(4) *Annales Laurissenses*, *Annales Eginhardi*, a. 798.

(5) Elle était morte le 4 juin 799.

(6) THÉOPHANE, a. 6293 et 6294.

Romains¹. Toutefois, pour que fût durable la réconciliation entre les deux grandes puissances chrétiennes de l'Occident et de l'Orient, il était nécessaire que, sur les rives du Bosphore, un pouvoir se stabilisât, capable d'imprimer à la politique extérieure et intérieure vigueur et continuité. Ce fut le contraire qui arriva : le début du ix^e siècle rouvrit à Byzance l'ère des révolutions dynastiques. Du même coup, entre la cour d'Aix-la-Chapelle et celle de Constantinople, les relations vont à nouveau se tendre et les querelles, débordant le domaine strictement politique, se porteront une fois de plus sur le terrain du dogme, ce qui aura sur les rapports ultérieurs entre les deux Églises, grecque et latine, de très graves répercussions.

CHUTE D'IRÈNE.

AVÈNEMENT DE NICÉPHORE I^{er}

Le 31 octobre 802, la révolution grondait une fois de plus dans les rues de Constantinople, le patrice Nicéphore était proclamé empereur, puis couronné à Sainte-Sophie par le patriarche Taraise. Cependant les sentiments étaient fort partagés : le parti militaire acclamait Nicéphore, mais les gens d'Église, les moines tout spécialement, étaient moins bien disposés. « Tous, dit Théophane, s'indignaient, maudissant en leur cœur et l'officiant et le tyran. On songeait à la piété de la basilissa, expulsée du trône par un homme de basse extraction, avec la complicité de gens qui avaient été comblés de faveurs par la vieille souveraine »². Irène n'en fut pas moins transportée à l'île des Princes, au monastère jadis fondé par elle, puis à l'île de Lesbos (Mitylène), où d'ailleurs elle ne tarda pas à mourir (8 août 803). De cette catastrophe où s'abîmaient les ambitions de l'impératrice l'ambassade franque, arrivée au début de 802, avait été témoin³.

Cependant le nouveau basileus s'efforçait de remettre un peu d'ordre dans le gouvernement : les besoins financiers étaient grands et les caisses vides, car les largesses d'Irène à l'endroit des gens d'Église, des moines particulièrement, avaient contribué à appauvrir le trésor. Nicéphore essaya de soumettre à l'impôt les biens ecclésiastiques, ce qui le rendit impopulaire dans les cercles religieux : Théophane est aussi sévère à son égard qu'envers les plus acharnés persécuteurs de la dynastie isaurienne ; le « nouvel Achab » est mis par lui sur le même rang que le terrible Constantin V Copronyme. Aussi bien Nicéphore fait-il l'effet d'un soldat indévot, fort indifférent aux questions dogmatiques, avec une pointe de paillardise⁴ et qui n'entend pas laisser contester ses ordres, fût-ce par les représentants de Dieu. Le patriarche Taraise en fut pour ses représentations ; on n'en tint aucun compte et les milieux dévots en manifestèrent leur ressentiment⁵.

(1) *Annales Eginhardi*, a. 802.

(2) *THÉOPHANE*, a. 6295.

(3) *THÉOPHANE*, *ibid.* ; *Annales Eginhardi*, a. 803.

(4) Voir l'anecdote racontée par Théophane, a. 6300, à propos du concours de beautés organisé à Constantinople pour trouver une épouse à son fils Staurakios.

(5) *THÉOPHANE*, a. 6295 et 6296 ; cf. *DÆLGER*, 362 ; *GRUMEL*, 370.

LE PATRIARCHE NICÉPHORE En février 806, Taraise mourut. Pour le remplacer, la cour, qui tenait à avoir le nouveau patriarche en sa main, recourut au même procédé qu'en 784. Aux suffrages de la population et des ecclésiastiques, elle proposa — pour ne pas dire elle imposa — un fonctionnaire impérial, l'*asecretis* Nicéphore. C'était le second « néophyte » qui arrivait au trône patriarcal, ce qui ne laissait pas d'être inquiétant pour ceux que préoccupait la liberté de l'Église. A défaut du clergé séculier, les moines protestèrent.

LE MONASTÈRE DU STOUDION. Nul couvent de Constantinople n'était plus célèbre alors que celui du Stoudion.
THÉODORE LE STUDITE Richement doté par Irène, il avait vu refluer dans ses murs, élargis après 797, les moines du Saccoudion avec les deux fameux abbés Platon et Théodore, que le triomphe de la basilissa avait rappelés de l'exil¹. Sept cents moines y vivaient sous la direction de l'oncle et du neveu, zélés pour la discipline régulière, très férus de l'idée de liberté ecclésiastique, tout disposés à chercher en Occident, auprès du pape de Rome, un appui qu'ils ne trouvaient pas, disaient-ils, dans leurs chefs hiérarchiques de l'Orient. Le patriarche Nicéphore ayant été élevé à la dignité suprême par ordre du basileus et sans avoir fait dans les divers degrés de la hiérarchie les stages prévus par les canons, les moines du Stoudion, leurs abbés en tête, se séparèrent de sa communion. Irrité, le basileus voulut d'abord les chasser de la ville. On lui représenta que le procédé nuirait au patriarche, qu'il était souverainement dangereux de détruire ou de disperser un monastère de cette importance². Sur le moment, les moines furent laissés en paix ; peut-être firent-ils, d'ailleurs, à l'endroit du patriarche quelque acte de soumission.

Mais « l'affaire mœchienne » allait bientôt leur fournir un nouveau motif d'indignation. A peine installé, le nouveau patriarche donnait la mesure de sa dépendance à l'endroit de la cour. Celle-ci désirait fort la réhabilitation de l'higoumène Joseph, qui lui avait rendu d'importants services³. Un synode tenu soit en 806, soit en 807, y pourvut. Non seulement Joseph reçut l'absolution de sa faute, non seulement il fut réintégré dans sa charge, mais, chose qui dut paraître spécialement grave, il fut autorisé à célébrer les saints mystères⁴. C'est sur ce dernier point que le Stoudion prit feu. Théodore en était maintenant le chef unique, car Platon vivait de la vie de reclus ; il protesta vivement contre les décisions du « pseudo-synode » rassemblé par le patriarche ; son frère Joseph, archevêque de Thessalonique, faisait écho à ses clameurs. Finalement, s'il faut en croire Théophane, tout ce monde se sépara une nou-

(1) Cf. *supra*, p. 167.

(2) THÉOPHANE, a. 6298.

(3) Cf. *supra*, p. 166.

(4) MANSI, t. XIV, col. 13 ; GRUNEL, 377.

velle fois de Nicéphore. L'affaire prenait de graves proportions, il n'était plus possible de la traiter par le mépris. En janvier 809, le basileus et le patriarche rassemblèrent de concert un synode considérable qui condamna Théodore et ses partisans ¹. L'abbé fut exilé dans l'île des Princes, où il restera jusqu'à la mort du basileus, en 811. Vainement essaya-t-il d'intéresser à sa cause, et surtout aux intérêts de la morale qu'il croyait représenter, le pape de Rome, Léon III ². Il en obtint des paroles de sympathie, mais non la condamnation de ce « synode mœchianiste » ³ qu'il sommait le pape de prononcer. Au fait, Léon III ne pouvait guère intervenir à Constantinople où l'on paraissait bien vouloir l'ignorer : n'est-il pas remarquable que le patriarche Nicéphore ait été empêché par le basileus d'envoyer à Rome, lors de son avènement, la synodale qui était de règle ?

**L'EMPEREUR NICÉPHORE
ET CHARLEMAGNE.**

Toutefois le basileus Nicéphore en voulait moins, semble-t-il, au pape qu'à Charlemagne avec qui Léon III avait obligatoirement partie liée. Avec le temps on finit par comprendre qu'il valait mieux régler une bonne fois les litiges pendant entre les deux Empires. En octobre 810, une ambassade byzantine se trouvait à Aix-la-Chapelle et entamait les pourparlers. On convint que Charlemagne évacuerait la Vénétie ⁴, mais que Constantinople lui reconnaîtrait le titre impérial. Cependant, rien ne fut définitivement arrêté ; une ambassade franque partit pour Constantinople au début de 811 ⁵.

DÉFAITE ET MORT DE NICÉPHORE I^{er}

Elle allait apprendre dans la capitale byzantine la terrible catastrophe au cours de laquelle Nicéphore succomba. Le 25 juillet 811. l'armée byzantine qui combattait les Bulgares fut assaillie dans une position désavantageuse par des forces supérieures et essuya un véritable désastre ; nombre d'officiers furent tués et le basileus même, dont la tête fut emportée comme trophée par les barbares. Son fils Staurakios, grièvement blessé lui-même, put rallier les débris de l'armée, atteignit à grand-peine Andrinople, où il fut proclamé empereur, et regagna non sans difficulté la capitale. Autour de son lit de souffrance les intrigues se multipliaient. Sa femme Théophano brûlait d'envie de jouer à nouveau le rôle d'Irène ; d'autres, parmi lesquels le patriarche Nicéphore, prônaient la candidature de Michel Rhangabé, beau-frère du mourant. On n'eut même pas la patience d'attendre la fin de celui-ci, dont l'agonie se prolongeait. Le 2 octobre, Michel était proclamé

(1) THÉOPHANE, a. 6301 ; cf. MANSI, t. XIV, col. 29 ; GRUMEL, 378-381.

(2) THÉODORE, *Epist.*, I, 28, 33, 34 (*P. G.*, XCIX, 1001, 1017-1021).

(3) Il s'agit du synode de janvier 809 ; mais cette assemblée n'avait pas proclamé la légalité du mariage de Théodote avec Constantin.

(4) *Annales Eginkardi*, a. 810.

(5) *Ibid.*, a. 811.

empereur ; avant de le couronner, le patriarche lui fit signer une pièce où le basileus s'engageait à défendre la foi orthodoxe, à épargner le sang chrétien, à éviter tout ce qui pourrait avoir allure de brimade à l'endroit des gens d'Eglise et des moines. Quant à l'infortuné Staurakios, il se faisait transporter dans un couvent où on lui donnait la tonsure et le costume monastique ; quelques mois après il mourait (11 janvier 812) ; sa femme Théophano avait elle aussi revêtu l'habit religieux. Toutes difficultés étaient ainsi épargnées au nouveau basileus¹.

MICHEL RHANGABÉ La guerre fut aussitôt déclarée aux hétérodoxes de tous genres qu'avait laissé se multiplier, quand il ne les avait pas ouvertement favorisés, l'indifférentisme de Nicéphore I^{er}. Il était beaucoup question, depuis quelque temps, des néo-manichéens ou pauliciens². C'était une secte déjà ancienne et qui s'était développée dans les cantons reculés de l'Arménie, de la Lycaonie, de la Phrygie vers le milieu du VII^e siècle. Les basileis de cette époque en avaient pris quelque ombrage, puis la querelle des saintes images les avait fait perdre de vue. Nicéphore I^{er} avait observé que ces sectaires faisaient de bons soldats ; il en avait enrôlé un grand nombre, en leur garantissant la liberté de conscience. Ainsi avait-on vu refluer soit dans la capitale, soit en Thrace, où la menace bulgare nécessitait la présence de gros contingents, ces hérétiques auxquels le populaire prêtait volontiers des rites magiques et des croyances abominables. Quand il demandait à Michel de défendre la foi orthodoxe, le patriarche Nicéphore pensait aux dangers que lui faisaient courir les pauliciens³, tout autant sinon plus qu'aux menaces sournoises d'un iconoclasme toujours latent. Toutefois, sur les manifestations de l'esprit iconoclaste, le patriarche avait aussi l'œil ouvert. Il y avait encore dans la capitale de vieux soldats retraités pour rappeler l'époque glorieuse où Constantin V triomphait des barbares. Depuis que le parti dévot était aux affaires, tout au contraire allait de mal en pis. On ne se gênait pas, dans ces milieux, pour déblatérer contre le fameux concile de Nicée, cause de tout le mal. Des descendants de Constantin vivaient toujours, relégués à l'île de Panormia ; il fut vaguement question d'un pronunciamiento en leur faveur ; mais tout ceci n'amena que des échauffourées sans grande importance ; les mesures de précaution nécessaires furent prises à temps⁴.

**PACIFICATION RELIGIEUSE
A CONSTANTINOPLE**

La pacification religieuse se poursuivait dans une autre direction. Avec Rome tout d'abord, les relations étaient reprises et le patriarche se décidait à écrire à Léon III la synodique qu'il aurait dû

(1) THÉOPHANE, a. 6303 et 6304.

(2) Sur les pauliciens, leur origine, leurs doctrines, l'ouvrage essentiel est celui de TERNER, *Die Paulikianer im byzantinischen Kaiserreiche*, Leipzig, 1893.

(3) Voir dans GRUMEL, 383, 384, deux actes du patriarche qui requiert contre eux la peine capitale. Il ne reçut que partiellement satisfaction.

(4) THÉOPHANE, a. 6304.

envoyer à son avènement. Il faisait acte de révérence envers le siège romain, tout en remarquant que, dans l'Église, il convenait de ne pas trop attacher d'importance aux questions de préséance¹. En même temps la paix était définitivement conclue avec Charlemagne. La légation franque arrivée à Constantinople au début de 811 en repartait l'année suivante, accompagnée par une ambassade byzantine, particulièrement imposante : un évêque, deux protospathaires. Ces hauts dignitaires devaient signer la paix dont les préliminaires avaient été posés sous Nicéphore I^{er}. A Aix-la-Chapelle, dans l'église même du palais, ils reçurent l'instrument diplomatique auquel Charlemagne avait apposé sa signature ; puis ils lui adressèrent les compliments d'usage, lui donnant dans leur langue le titre d'empereur et de basileus. Ils revinrent par Rome, où ils remirent au pape la synodique de Nicéphore et reçurent des mains de Léon — sans doute l'avait-il déposé d'abord sur la confession de Pierre — le traité signé à la cour franque². D'une manière solennelle était ainsi proclamée la paix entre les deux moitiés, grecque et latine, de la chrétienté, cependant qu'était constatée la bonne entente entre le pape et le patriarche.

A Constantinople même, la paix religieuse se rétablissait. Sensible, à ce qu'il paraît, à une intervention du pape Léon, le Stoudion se réconciliait avec le patriarcat. Les exilés rentraient dans leur monastère et ils y rentraient avec les honneurs de la guerre, car l'higoumène Joseph était à nouveau condamné³.

Ainsi donc était écarté un gros nuage qui, dans les années précédentes, avait sérieusement assombri l'horizon théologique et causé au pape Léon III de cruelles perplexités, nous voulons parler de la question du *Filioque*. Son premier paroxysme se situe au milieu des remous politiques du début du ix^e siècle ; mais, pris en lui-même, le problème est beaucoup plus ancien et il faut, pour en saisir toute la complexité, remonter à plusieurs siècles en arrière.

§ 3. — L'affaire du « Filioque »⁴.

LA QUESTION DU FILIOQUE. LES ORIGINES DE L'ADDITION

Dans ses rédactions les plus anciennes et les plus autorisées, tant grecques que latines, le symbole de foi qui porte — avec plus ou moins de raison — le nom de Nicée-Constantinople (381) s'exprime ainsi sur le compte de l'Esprit Saint.

(1) MANSI, t. XIV, col. 229 et suiv. ; GRUMEL, 332.

(2) *Annales Eginhardi*, a. 812 ; THÉOPHANE, a. 6304.

(3) *Vita Platonis*, xxxv-xl ; *Vita I Theod. Stud.*, xxv-xxviii ; *Vita II Theod. Stud.*, xliv-liv ; GRUMEL, 387.

(4) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — La lettre adressée à Léon III par les moines hiérosolymitains, dans *Epistolae*, t. V, p. 64-66, et la lettre de Léon à Charlemagne, *ibid.*, p. 66. — *Acta collationis romanae*, dans M. G. H., *Concilia aevi karolini*, p. 240-244 ; P. L., CII, col. 971-976.

II. TRAVAUX. — Surtout d'ordre théologique, en voir un aperçu dans A. PALMIERI, art. *Filioque* du *Dictionnaire de théologie catholique*, t. V, col. 2309-2343 ; M. JUGIE, *Theologia dogmatica christianorum orientalium*, t. I, p. 154-178.

(Je crois) aussi à l'Esprit-Saint, seigneur et vivifiant qui *procède du Père*, qui conjointement avec le Père et le Fils est adoré et glorifié, qui a parlé par les prophètes¹.

Sans que soit positivement exclue la participation du Fils à la procession de la troisième personne de la Trinité, l'origine éternelle du Saint-Esprit n'est explicitement rapportée qu'au Père seul.

Mais, dès la fin du VI^e siècle, en certains pays d'Occident, en Espagne notamment, on voit que s'est glissée, à côté des mots qui *ex Patre procedit*, l'addition *Filioque*, exprimant que la procession du Saint-Esprit doit être rapportée non seulement au Père, mais au Fils. Le fameux concile de Tolède de 589, qui consacre le passage au catholicisme des Wisigoths, ariens jusque-là, est un des premiers, sinon le premier témoin de cette addition. Au nom de son peuple, le roi Reccarède, après avoir exprimé sa foi au Père et au Fils qui lui est consubstantiel, ajoute, parlant de la troisième personne :

Il nous faut également confesser l'Esprit Saint et dire de lui qu'il *procède du Père et du Fils*, et qu'il est une seule substance avec le Père et le Fils².

Comme il est facile de le voir, la profession de Reccarède n'est pas une simple répétition de la formule dite de Nicée-Constantinople, mais elle suppose l'existence de celle-ci, sur laquelle elle se calque. Il faut donc penser que les évêques catholiques de Tolède lisaient déjà dans leur symbole nicéo-constantinopolitain la fameuse addition *Filioque* ; il n'y a guère de chance que ce soient eux qui aient introduit le mot, cause ultérieure de tant de litiges, dans une formule qui avait à cette époque un siècle et demi d'existence³. Toutefois le concile de Tolède a grandement contribué à vulgariser le texte du symbole avec son addition⁴. Il prescrit en effet d'adopter en Espagne la coutume, déjà ancienne en Orient, de réciter, durant la liturgie eucharistique, le symbole dit de Constantinople, ce qui ne se faisait pas en Occident. De proche en proche l'habitude se répandit dans les régions adjacentes ; en Gaule, elle était générale au VIII^e siècle.

ASPECT DOGMATIQUE DE LA QUESTION La question du *Filioque* est proprement la question de la légitimité et de la nécessité de cette addition ; elle est complexe. Si l'on

(1) Voir les divers textes dans HAHN, *Bibliothek der Symbole*, 3^e édit., Breslau, 1897, p. 162 et suiv.

(2) *Spiritus aequus sanctus confitendus est a nobis et praedicandus est a Patre et a Filio procedere et cum Patre et Filio unius esse substantiae* (*ibid.*, p. 232). Les évêques goths qui passent au catholicisme s'expriment de la même façon (*ibid.*, p. 233, n. 3).

(3) C'est à Chalcédoine en 451 que, pour la première fois, apparaît en un texte officiel le *Credo* de Nicée-Constantinople, bien entendu sans le *Filioque*.

(4) Les diverses professions de foi de l'Église espagnole, qu'elles soient ou non calquées sur le symbole, portent généralement, quand elles parlent du Saint-Esprit, la formule *ex Patre Filioque*, ou une formule analogue, par exemple : *ab utroque procedens*. Les formules romaines, quand elles mentionnent le Saint-Esprit, disent seulement que celui-ci *procède du Père*. Voir en particulier la profession de foi adressée au roi des Francs, Childebert, par le pape Pélagie I^{er}, en 556. « *Credo... in Spiritum sanctum... qui, ex Patre intemporaliter procedens, Patris est Filioque Spiritus* » (HAHN,

se place au point de vue doctrinal, le *Filioque* ne constitue pas au fond une innovation. Dès que la spéculation théologique s'est portée sur la troisième personne de la Trinité, elle s'est persuadée — et ceci est vrai de l'Orient aussi bien que de l'Occident — que le Saint-Esprit devait son être personnel au Fils comme au Père. A tout prendre, c'était affirmer d'une autre manière la Trinité consubstantielle. Néanmoins, Orientaux et Occidentaux avaient chacun leur façon d'exprimer la même vérité. Pour les premiers, le Saint-Esprit procède du Père par le Fils, conformément à des expressions scripturaires qui parlent de l'Esprit comme étant à la fois l'esprit du Père et celui du Fils. Les Occidentaux, eux, disaient tout uniment : l'Esprit procède conjointement du Père et du Fils, quitte à ajouter, quand on les pressait sur le sujet, qu'il fallait considérer le Père et le Fils comme un principe unique de l'être personnel de l'Esprit, ce qui était faire droit au concept capital de la consubstantialité des personnes divines. Si elles ne s'équivalaient pas tout à fait, les deux formules, l'occidentale et l'orientale, exprimaient, chacune à sa manière, un des aspects de l'inexprimable mystère. Il ne semble pas que l'on trouve trace, à ces époques reculées, de la formule qui deviendra plus tard une tessère de la théologie byzantine : le Saint-Esprit procède du *Père seul*. Cela ne veut pas dire que l'idée véhiculée par cette formule n'ait pas eu à un moment ou à l'autre des partisans. Somme toute, néanmoins, en ne voyant les choses que du point de vue des idées, l'addition *Filioque* exprimait une doctrine où l'une et l'autre Église pouvait se reconnaître.

ASPECT DISCIPLINAIRE

Envisagée du point de vue de la discipline, ou, si l'on veut, de la liturgie, la question se présente différemment. Quoi qu'il en fût de ses origines, le symbole de Nicée-Constantinople avait pris, au moins depuis Chalcédoine, valeur de texte officiel. Une addition s'y était introduite, mais demeurait ignorée d'une partie de la chrétienté latine. A Rome, où l'on ne chantait pas le symbole à la messe, on n'avait pas laissé de le substituer, dans la liturgie du baptême, au vieux formulaire dit « symbole des Apôtres », mais on s'était gardé d'introduire dans le texte l'addition litigieuse. Toutefois, si on ne connaissait pas, croyons-nous, l'existence du *Filioque* dans le symbole, cela ne veut pas dire que l'on contestât la vérité de la doctrine qu'exprimait l'addition. Dans l'Empire franc, au contraire, on allait, en ces dernières années du VIII^e siècle, prendre une conscience de plus en plus nette de la divergence qui, de ce point de vue liturgique, séparait les Grecs des Latins. Persuadé, comme on le fut bientôt, de la parfaite légitimité de l'usage latin, tout comme on le devint de l'orthodoxie de la formule à l'exclusion de toute autre, on allait faire grief aux Grecs de ne pas se rallier

op. cit., p. 334). On trouve, il est vrai, dans une explication théologique du pape Hormisdas (en 521) l'expression très précise : *Proprium Spiritus sancti ut de Patre et Filio procederet sub una substantia deitatis* (P. L., LXIII, 514). Mais ici le texte a été certainement retouché, comme l'indique la note de l'éditeur.

à la pratique occidentale. Peut-être ne songea-t-on point dès l'abord à leur imposer celle-ci ; du moins ne fut-on pas fâché de leur faire entendre qu'on les tenait pour de médiocres théologiens, pour des chrétiens d'orthodoxie douteuse, et l'on voulut mettre de son côté l'autorité doctrinale de Rome. Un jour ne tarderait pas où l'initiative des attaques, au contraire, partirait de l'Orient ; non sans âpreté, on y ferait le procès et de la formule latine et de la doctrine qu'elle abritait, tant et si bien que la question du *Filioque* deviendrait entre les deux Églises grecque et latine une pomme de discorde. Elle l'est demeurée.

**PREMIÈRES DISCUSSIONS
ENTRE GRECS ET LATINS**

Fut-elle déjà agitée au synode de Gentilly, tenu en 767, dans les derniers temps du roi Pépin, et sur lequel on est si mal renseigné¹ ? On a voulu le conjecturer des termes fort vagues employés à son sujet par les annalistes francs : « Une question ayant été soulevée au sujet de la sainte Trinité et des images des saints, écrivent les *Annales d'Éginhard*, le roi Pépin rassembla son monde à Gentilly et tint synode sur ladite affaire ». Il est plus probable que, le synode de Hiéria ayant prétendu prouver, par des arguments empruntés à la doctrine de l'incarnation et de la Trinité, l'incongruité des représentations mêmes du Christ, c'est à cette position théologique que pense le rédacteur des *Annales* ; si l'on songe d'autre part qu'à ce concile de Gentilly les Grecs essaient de lier partie avec les Francs contre Rome, on ne comprendrait pas comment ils auraient soulevé la question du *Filioque*, sur laquelle Rome, au début, aurait été plutôt d'accord avec eux contre les Francs.

LES LIVRES CAROLINS

En réalité, c'est après 787, lors de la grande brouille entre Charlemagne et Irène, que la querelle sur le *Filioque* apparaît soudain et, dès l'abord, avec toute sa brutalité. Il s'agit pour la cour franque de prendre les Grecs en défaut, d'obtenir du pape Hadrien qu'il se désolidarise d'avec eux. Épluchant sans bienveillance les Actes du II^e concile de Nicée, les théologiens francs y ont relevé tout ce qui était susceptible de mettre en bonne lumière l'hétérodoxie des Grecs. Fort innocemment, dans la profession de foi qu'il avait lue au concile, le patriarche Taraise avait employé, parlant du Saint-Esprit, l'antique formule des Pères du IV^e siècle, selon qui l'Esprit procède du Père par le Fils². Cette formule, si orthodoxe et par le sens et par l'origine, ne trouve pas grâce devant la théologie pointilleuse de nos Occidentaux ; d'autres non plus, où s'enonçait une doctrine trinitaire qui n'était pas tout à fait selon les alignements de la théologie latine. Voici d'ailleurs la formule du *Capitulaire des images* :

Taraise n'est point orthodoxe, car il ne dit pas, selon l'enseignement du

(1) Cf. *supra*, p. 25.

(2) MANSI, t. XII, col. 1121.

symbole de Nicée, que l'Esprit-Saint procède du Père et du Fils, mais du Père par le Fils ¹.

A l'ensemble de l'épiscopat grec on fait un reproche analogue :

Nous avons démontré brièvement que l'Esprit-Saint procède du Père et du Fils. Or, presque tous, dans le susdit concile, ou bien ont entièrement passé ce point sous silence, ou se sont exprimés de manière ambiguë. Nous tenons donc à affirmer ici notre foi pour ne pas sembler par notre silence nous faire complice de leur ignorance, de leurs erreurs peut-être, en tous cas de leurs réticences ².

C'est le point sur lequel le pape Hadrien défendit le plus vigoureusement Taraise : « Celui-ci, écrit-il dans sa réponse, ne peut être mis en cause, il n'a fait qu'emprunter les mots des Pères anciens ». Et avec une application qui semble témoigner qu'on avait, à la curie, fait dans les vieux textes des recherches diligentes, le pape alignait, à l'intention de Charlemagne et de son monde, les citations d'auteurs anciens qui s'exprimaient, ou à peu près, comme l'avait fait Taraise. Tour à tour Grégoire de Néocésarée, Athanase, Basile, Grégoire de Nysse et son homonyme de Nazianze, Cyrille, Sophrone de Jérusalem parmi les Grecs, Hilaire, Augustin et les deux grands papes saint Léon et saint Grégoire venaient apporter leur suffrage ³. A dire le vrai, tous ces textes n'étaient pas également probants ; et il aurait au moins fallu une exégèse sommaire pour montrer comment ils justifiaient et les expressions du patriarche et la doctrine qu'elles abritaient. Mais la théologie de l'époque — nous aurons encore maintes fois l'occasion d'y revenir — ne s'embarrassait guère de discussions textuelles ni d'arguments dialectiques. Tel quel, le dossier patristique rassemblé par la curie avait son prix et ses diverses pièces reviendront maintes fois dans la controverse. En outre, l'intervention du pape en faveur du patriarche constantinopolitain et de l'orthodoxie de ses formules mérite d'être signalée : à la plainte des Francs contre le chef de l'Eglise orientale Hadrien opposait une fin de non-recevoir.

LE CONCILE DE CIVIDALE

A la cour franque, on ne se tint pas pour battu. Les attermoissements d'Hadrien, quand il s'agissait de recevoir pleinement le concile ⁴, laissaient espérer que le pape finirait par condamner l'œuvre de Nicée. La guerre, d'autre part, s'était rallumée en Italie entre Francs et Byzantins. C'est dans ce complexe d'événements religieux et politiques qu'il faut replacer une très vive attaque contre l'hétérodoxie des Grecs, déclenchée en 796 ⁵, au concile de Cividale de Frioul, par le patriarche d'Aquilée, Paulin. Celui-ci avait joué un rôle primordial au concile de Francfort, où on l'avait chargé de

(1) *Capit. de imag.*, III, III (M. G. H., *Concilia*, t. II, Supplém., p. 110 et suiv.).

(2) *Ibid.*, III, VIII. On remarquera que, dans la profession de foi qui termine les décisions dogmatiques de Francfort relatives à l'adoptianisme, la « double procession » du Saint-Esprit est exprimée deux fois, à quelques lignes d'intervalle.

(3) *Epistolae Hadriani papae*, II (M. G. H., *Epistolae*, t. V, p. 7 et suiv.).

(4) *Cf. supra*, p. 127.

(5) Les derniers éditeurs hésitent encore sur la date. Cf. M. G. H., *Concilia aevi karolini*, p. 177 et suiv.

faire, du point de vue patristique, la réfutation des arguments de Félix et d'Élipand : c'est lui qui avait rédigé le *Libellus sacrosyllabus* qui résumait la position dans l'affaire espagnole de l'épiscopat italien.

Sans doute d'autres questions importantes devaient se traiter au concile de Cividale, à commencer par celle de l'adoptianisme espagnol qui tenait tant à cœur aux théologiens francs ; mais c'était principalement à l'hétérodoxie des Grecs en matière trinitaire que l'on entendait s'attaquer. Dès le début de son discours d'ouverture, Paulin ne déclare-t-il pas que la première préoccupation doit être de remettre en honneur le texte du symbole de Nicée-Constantinople, tel qu'il est actuellement en usage ? Il sait très bien que, dans le texte rédigé à Nicée en 325 par les trois cent dix-huit Pères, la formule primitive s'arrêtait sur les mots : « Nous croyons aussi au Saint-Esprit ». C'est pour expliciter cette formule que les cent cinquante Pères de Constantinople, en 381, ont ajouté les mots qui précisent l'être et le rôle du Saint-Esprit : « Seigneur, vivificateur, procédant du Père¹, qui doit, avec le Père et le Fils, être adoré et glorifié ». De même pourtant que les membres du concile de Constantinople n'ont pas cru déroger à la majesté de la formule de Nicée en développant son contenu, de même les Pères anonymes, qui à la suite des mots *ex Patre procedentem* ont intercalé le *Filioque*, n'entendaient point faire autre chose qu'explicitier la pensée des conciliaires de Constantinople. Cela même était devenu nécessaire à cause des hérétiques qui murmuraient que l'Esprit-Saint était l'esprit du Père seul, qu'il procédait du Père seul². Partant d'une analyse assez fouillée des textes scripturaires où s'expriment les relations des personnes de l'adorable Trinité, le patriarche concluait que dire du Saint-Esprit qu'il procède à la fois du Père et du Fils, comme d'un seul principe, ce n'est pas faire autre chose qu'affirmer la consubstantialité des trois personnes, en d'autres termes l'unité de la substance divine. Sans pitié, dès lors, il mettait au rang des hérétiques ceux qui ne voulaient pas accepter les idées qu'avait successivement explicitées une méditation plus attentive des mystères divins ; il traitait de petits esprits ceux qui s' alarmaient outre mesure de prétendues innovations doctrinales ; son discours n'allait à rien de moins qu'à leur démontrer ce que c'est, en matière de dogme, qu'ajouter ou retrancher aux formules définies³.

La raison d'État n'a pas seule dicté au patriarche d'Aquilée son réquisitoire contre les Grecs. Elle n'est intervenue en l'occurrence ni plus ni moins que dans le cas d'Alcuin réalisant la gageure de démontrer que l'Église d'Orient est toute prête à verser dans l'idolâtrie. Mais, à coup sûr, moine anglo-saxon et prélat italien, ont été heureux de mettre au service de Charlemagne leurs connaissances théologiques. Il faut

(1) *Concilia aevi karolini*, p. 182. Paulin sait donc bien que le *Filioque* ne fait point partie du texte primitif.

(2) *Ibid.*, p. 182.

(3) *Hucusque propter eos qui nequeunt ad purum subtiliter intelligere quid sit in sacro eloquio addere vel minuere* (*Ibid.*, p. 186).

lire la lettre dithyrambique par laquelle Paulin rend compte au souverain de la tenue de son concile et des décisions qui y ont été prises, lui demande de les approuver, au besoin d'y faire les retouches nécessaires ! Paulin rejoint Alcuin dans son jugement sur Charlemagne, tout puissant souverain de la chrétienté¹. Pour l'instant, d'ailleurs, le souverain s'orientait dans une autre direction et l'offensive de Paulin allait faire long feu. Les premières ouvertures de paix venues d'Irène se produisaient peu de temps après l'arrivée au palais des actes du concile de Cividale. Ce n'était pas le moment de greffer, sur les négociations politiques qui s'engageaient², l'abstruse question du *Filioque*. Tout le bruit qui s'était fait autour de « l'addition » s'éteignit soudain ; de cette première escarmouche contre les Grecs et en faveur du *Filioque* occidental, il ne subsistera que le souvenir du beau discours inaugural de Paulin ; c'est une maîtresse pièce de théologie trinitaire.

LE FILIOQUE EN TERRE SAINTE Après l'éphémère réconciliation d'Irène et de Charlemagne, les hostilités, nous l'avons dit, avaient repris, plus âpres que jamais, entre Francs et Byzantins ; elles sont à leur paroxysme en 806-807, où les escadres grecques bloquent très étroitement les côtes de l'Adriatique. C'est en trompant la surveillance des stationnaires byzantins que parvient à débarquer, non loin de Trévise, vers la fin de 806, une légation qui arrivait des plus lointaines contrées de l'Orient. Comme suite à des missions venues à la cour franque, Charlemagne, en 802, avait envoyé une ambassade au calife de Bagdad, Haroun-ar-Raschid. Elle revint à l'arrière-saison de 806, accompagnée d'un envoyé d'Haroun et aussi, suivant le désir exprimé par le patriarche Thomas de Jérusalem, de deux moines, chargés de continuer avec la cour franque des rapports entamés quelques années auparavant. Il se trouvait que ces deux moines appartenaient au couvent du Mont-des-Oliviers, couvent latin où se perpétuaient les traditions des temps lointains de Rufin et de Mélanie. L'un d'eux, abbé du monastère, Georges de son nom de religion, était même germain par ses origines. Cette caravane, où se coudoyaient guerriers francs, ambassadeurs sarrasins, moines latins, ne parvint à Aix qu'au début de 807. Son arrivée ne laissa pas de faire sensation ; les merveilles de l'art oriental, tapisseries, soieries, parfums, horloges, furent admirées comme il convenait.

Mais les moines hiérosolymitains s'extasièrent, eux aussi, sur les splendeurs de la chapelle impériale, la beauté du chant, la majesté des cérémonies ; l'abbé demanda sans doute communication des euchologes en usage au palais. Puis ambassadeurs sarrasins et moines latins reprirent le chemin de l'Italie. Le blocus byzantin ayant cessé au mois d'août 807, l'abbé Georges pouvait être rentré au Mont-des-Oliviers à la fin de l'été³.

(1) *Epistolae*, t. IV, p. 517 et suiv.

(2) Cf. *supra*, p. 168.

(3) Tous les renseignements ci-dessus, dans *Annales Eginhardi*, a. 806, 807.

CONFLITS ENTRE LATINS ET GRECS

Il n'eut rien de plus pressé que d'introduire en son monastère les pratiques de la Francie. Au Mont-des-Oliviers, l'on chanta donc comme l'on chantait à Aix, et notamment le *Credo*, avec l'« addition » qui avait cours dans la chapelle impériale. Tout cela ne tarda pas à se remarquer. Le grand couvent de Saint-Sabas, à quelque distance de Jérusalem, avait fourni, lui aussi, en l'an 800, un ambassadeur chargé de porter, avec le confrère du Mont-des-Oliviers, les requêtes du patriarche à l'adresse de Charlemagne. Sans doute, s'il put être le témoin des cérémonies de la chapelle franque¹, en fut-il moins édifié que l'abbé Georges. En tout cas, en 807, le chant du *Credo* avec l'addition parut suspect aux moines de Saint-Sabas ; à la sortie de l'un des offices, on entendit l'un d'eux s'écrier : « Tous ces Francs sont des hérétiques ». Des propos violents s'échangèrent : « Il n'y a pas de pire hérésie », disait le Sabaïte, et les Francs le suppliaient de se taire : « Si vous nous appelez hérétiques, disaient-ils, c'est le Siège apostolique que vous accusez d'hétérodoxie ». La querelle s'envenima. Le jour de Noël, la communauté olivétine s'était, à l'habitude, transportée à Bethléem ; des laïques, excités par les moines grecs, prétendirent l'expulser de la basilique : « Vous êtes des hérétiques, criaient-ils, vos livres liturgiques sont hérétiques, tout comme vous ». L'affaire fut portée, le dimanche suivant, devant le patriarche et son conseil, siégeant dans la basilique de l'Anastasis, entre le Saint-Sépulcre et le Calvaire. On interrogea les moines francs sur leur *Credo*. Ils furent bien obligés de convenir que, sur divers points, leurs expressions liturgiques différaient de celles de l'Église de Jérusalem ; mais, prétendaient-ils, leur foi était la même et leur foi, d'ailleurs, n'était pas autre que celle de Rome. C'est à Rome qu'ils en référèrent aussi, en une lettre touchante où, racontant leurs ennuis, ils demandaient au pape Léon III de se prononcer dans le conflit doctrinal qui les mettait aux prises avec les Grecs. Il ne tenait qu'au pape de s'informer auprès de Charlemagne ; il saurait bien que, dans la chapelle impériale, se chantait le *Filioque*, et qu'il n'y avait donc aucune raison de ne le point chanter à Jérusalem².

INTERVENTION DE LÉON III

Le premier soin de Léon III fut de rassurer les bons moines ; il leur envoya en effet une profession de foi dont il entendait bien qu'elle serait une norme doctrinale, tant pour eux que pour les autres chrétiens d'Orient. Tout en restant muette sur le chant du symbole avec l'addition, elle affirmait par deux fois que le Saint-Esprit procédait également du Père et du Fils³.

Avant même que l'épître pontificale, si encourageante pour les moines

(1) Ce ne peut être à Aix ; mais la chapelle, au moins en partie, suivait le souverain dans ses déplacements.

(2) *Epistolae*, t. V, p. 64-66.

(3) *P. L.*, CII, 1030-1032 ; les deux passages en question, col. 1031.

francs, arrivât à Jérusalem, le pape recevait du patriarche de cette ville une missive qui malheureusement s'est perdue ; Léon III estima que le plus simple était de la transmettre telle quelle à la cour d'Aix-la-Chapelle ; il y joignit la lettre reçue un peu auparavant des moines du Mont-des-Oliviers. L'empereur tenait à être renseigné sur tous les débats relatifs à la foi, il était naturel qu'il fût mis au courant de celui-ci¹.

LES THÉOLOGIENS FRANCS
SAISIS PAR CHARLEMAGNE

L'orthodoxie à défendre, et à défendre contre ces Grecs avec lesquels la lutte militaire continuait, en cette année 809, plus âpre que jamais², il n'en fallait pas tant pour déterminer Charlemagne à intervenir et à mobiliser ses théologiens. Paulin d'Aquilée était mort depuis 802 ; Alcuin n'avait pas tardé à le suivre dans la tombe ; mais une deuxième génération se levait, formée par les ouvriers de la première heure, et qui ne tarderait pas à éclipser ceux-ci. Smaragde, abbé de Saint-Mihiel, Théodulf d'Orléans, un autre écrivain encore qu'il n'est pas possible d'identifier furent alertés par les soins de l'empereur. Il s'agissait de justifier, tant du point de vue de l'Écriture que de celui de la tradition, la doctrine de la double procession exprimée par les mots *qui ex Patre Filioque procedit*.

Théodulf se chargea de l'argumentation patristique³. Son traité *De Spiritu sancto* témoigne d'une très abondante érudition. L'auteur a dépouillé avec diligence les œuvres des Pères latins ; bien entendu, Augustin, avec son disciple Fulgence, lui fournit l'essentiel de ses citations, mais il utilise aussi avec bonheur des passages d'Ambroise qui, plus que tous les Latins, avait spéculé sur la personne du Saint-Esprit. Les textes de saint Hilaire sont peut-être moins démonstratifs ; mais à coup sûr les extraits fournis à Théodulf par les papes Léon, Grégoire, Hormisdas valaient la peine d'être versés aux débats. Il va de soi que des Pères grecs, Cyrille, Proclus, l'évêque d'Orléans ne connaît que ce qu'il en a pu lire dans les collections conciliaires. Toutefois, il utilise abondamment l'ouvrage de Didyme l'Aveugle sur le Saint-Esprit, mis en latin par saint Jérôme. Les textes d'Athanase, auxquels il se réfère, sont inauthentiques et proviennent en réalité d'un auteur latin ; rien d'étonnant s'ils expriment au mieux la doctrine occidentale, à commencer par le fameux *Symbole d'Athanase* dont l'origine latine est incontestable. L'ensemble de ce dossier ne laisse pas de témoigner d'une singulière curiosité, d'une érudition de bon aloi et — faut-il ajouter — de la possession d'œuvres patristiques que l'on est bien surpris de voir ensuite disparaître, pour des siècles, de la circulation.

(1) *Epistolae*, t. V, p. 66-67.

(2) C'est au début de 809 que se place une attaque des Grecs contre Comacchio, qui appartient aux États de l'Église.

(3) Texte dans *P. L.*, CV, 239-276 ; la préface en vers fait allusion à l'ordre qui a été donné par Charlemagne de rassembler les arguments *Quis (quibus) Patre seu (et) Nato procedere Spiritus almus Astruitur*.

D'inspiration analogue se révèle un ouvrage anonyme, faussement attribué à Alcuin¹, où l'on trouve un usage de la dialectique qui demeure étranger à l'évêque d'Orléans. Au lieu d'apporter les textes des Pères suivant l'ordre chronologique, cet auteur s'efforce de les répartir entre un certain nombre de thèses : l'Esprit-Saint procède du Père et du Fils ; il est appelé, dans les témoins de la révélation, l'Esprit du Père et du Fils ; il est envoyé par le Père et par le Fils. Chacune de ces propositions s'appuie sur des textes scripturaires d'abord, ensuite sur des citations patristiques déjà utilisées par Théodulf.

La consultation de Smaragde est plus brève². Exégète surtout, l'abbé de Saint-Mihiel entendait emprunter à l'Écriture le meilleur de sa démonstration ; celle-ci ne témoignait-elle pas que la troisième personne était à la fois l'Esprit du Père et l'Esprit du Fils, que le Verbe incarné intervenait dans la mission de l'Esprit au même titre que le Père, toutes vérités que la formule du symbole mettait dans le meilleur relief.

LE CONCILE D'AIX (809) C'est dans ces conditions que s'ouvrit en novembre 809, à Aix-la-Chapelle, le concile qui avait mission de ventiler cette affaire. Signalée par les *Annales d'Éginhard*³, l'assemblée n'a malheureusement pas laissé d'autres traces. Il demeure certain que, appuyée sur l'usage incontesté du *Filioque* dans le symbole, sur l'argumentation théologique de Théodulf et de ses deux compagnons, la doctrine de la double procession fut admise sans difficulté comme exprimant la foi traditionnelle. Restait la question de l'opportunité de l'addition dans le symbole ; ici l'on dut se rendre compte de la diversité des deux usages romain et franc. Cette diversité devait être pour les Grecs un sérieux argument : les taxerait-on d'hétérodoxie alors que, dans leur texte du *Credo*, ils ne faisaient que se conformer à la coutume de l'Église romaine ? Pour les convaincre d'hérésie, le mieux n'était-il pas d'amener le pape à insérer dans le texte, tel qu'il se disait jusqu'à présent à Rome, l'addition que repoussaient les Grecs ? Que ceux-ci l'acceptassent, c'était fort douteux ; l'Église d'Occident serait dès lors autorisée à les traiter en suspects ; sur une question infiniment plus grave que celle de l'adoration des images, ils se montreraient ce qu'ils étaient, des adversaires de la foi catholique. La prééminence qu'ils entendaient se réserver dans les questions religieuses tout comme en matière politique serait ainsi mise en échec.

MISSION ENVOYÉE A ROME C'est ainsi qu'il faut comprendre la mission qui fut, en novembre 809, confiée à trois hauts dignitaires ecclésiastiques : l'évêque de Worms, Berner, celui d'Amiens, Jessé, et le célèbre abbé de Corbie, Adalard ; Smaragde

(1) Texte dans les œuvres d'Alcuin (P. L., CI, 64-82).

(2) Texte dans *Concilia aevi karolini*, p. 236-239, et dans P. L., XCVIII, 923-929.

(3) *Annales Eginhardi*, a. 809.

faisait aussi partie de l'expédition, et c'est à sa plume que nous devons le procès-verbal extrêmement vivant de l'entrevue qu'eurent les *missi* francs avec le pape Léon III dans le secrétarium de Saint-Pierre¹. Sur la question doctrinale le pape était complètement d'accord avec les théologiens de Charlemagne. Après avoir entendu la lecture de l'opuscule de Smaragde, il s'exprimait ainsi : « Telle est bien ma pensée. Si quelqu'un veut penser ou enseigner autrement, je le lui interdis et, s'il persévère dans son idée, je le rejette délibérément de l'Église ». — « Mais, repartirent alors les *missi*, il s'agit donc d'une vérité de foi, d'une de ces vérités dont la profession s'impose, dont la connaissance doit être mise à la portée de tous les croyants. C'est la raison pour laquelle le mot *Filioque* a été, peu importe par qui, inséré dans le symbole officiel. Est-ce avoir mal agi que d'avoir fait cette insertion » ? Ici, le pape refusa de donner à ses interlocuteurs une réponse pure et simple. On lui demandait de sanctionner de son autorité la modification d'un texte officiel ; Léon se rendait compte de la gravité de la démarche. Il ne voulait pas s'engager dans cette voie, craignant que l'on ne fût amené à retoucher constamment des textes qui devaient servir de norme à la foi chrétienne. Les envoyés de Charlemagne ne purent amener le pontife à prescrire l'insertion dans le symbole, tel qu'on le récitait à Rome au cours de la liturgie baptismale, du texte litigieux. Ce fut bien plutôt le pape qui demanda aux Francs des concessions. « Que l'on supprime, disait-il, dans le chant du symbole l'incise *Filioque* ». Et, comme les *missi* lui représentaient que cette suppression ferait scandale, que certains — ils pensaient aux Grecs — en pourraient conclure que l'Église franque, l'Église latine, renonçait à sa doctrine, si orthodoxe pourtant, de la double procession : « Il est un moyen simple, repartit Léon III, de couper court à tout scandale. Que l'on supprime dans la célébration liturgique le chant du *Credo*, jadis autorisé par nous ; par le fait même disparaîtra le *Filioque*. Si la chapelle impériale donne à ce sujet l'exemple, nul doute que bientôt ne cesse dans tout l'Empire l'usage en question, tous se conformant à sa manière de faire. Et cette coutume illicite disparaîtra sans qu'il y ait dommage pour la foi de personne ».

FERME ATTITUDE DU PAPE LÉON On voit qu'en la circonstance, conscient de ses prérogatives de gardien de la doctrine, le pape Léon III refusait de s'incliner devant des injonctions extérieures, de si haut qu'elles partissent. Sans doute il n'eut pas gain de cause ; la chapelle impériale, suivie par toute l'Église franque, continua de chanter le *Credo* à la messe et de le chanter avec le *Filioque*. Rome du moins entendit dégager sa responsabilité. Parmi les nombreux travaux effectués à Rome sous le pontificat de Léon III, il faut citer les embellissements de divers ordre dont bénéficia la basi-

(1) Texte dans *Concilia aevi karolini*, p. 240-244.

lique vaticane et spécialement la confession de Saint-Pierre. Deux plaques d'argent, dit le *Liber pontificalis*, y furent érigées, à droite et à gauche de l'entrée de la crypte ; sur chacune était gravé le texte du symbole de Nicée, en grec sur l'une, en latin sur l'autre. Et le rédacteur de remarquer que Léon les fit placer « pour l'amour et la défense de la foi orthodoxe »¹. Ces inscriptions ne se sont pas conservées et le texte du *Liber* ne donne point leur teneur exacte ; il est infiniment vraisemblable, néanmoins, que le symbole y figurait sans l'addition litigieuse. L'attitude du pape en cette affaire nous en est garant et, quatre-vingts ans plus tard, Photius confirme l'exactitude du fait².

De la part de Léon III, c'était souveraine sagesse ; par toute sa conduite, il avait évité de compromettre l'Église romaine en des querelles qu'avaient soulevées les soucis politiques plus encore que la préoccupation de l'orthodoxie. Au fait, l'émoi des Francs n'allait pas tarder à s'apaiser. C'était aux premières semaines de 810 que se tenait, au secrétariat de Saint-Pierre, le colloque dont nous venons de parler. A l'automne de cette même année commençaient entre Charlemagne et Nicéphore I^{er} les négociations qui devaient aboutir, deux ans plus tard, sous Michel Rhangabé, à une paix définitive. Aussitôt la question du *Filioque* rentra dans l'ombre, comme jadis après la paix avec Irène. Elle en ressortira, soixante ans plus tard, à l'époque du schisme de Photius ; mais, cette fois, c'est du côté de l'Orient que viendra l'initiative des hostilités, et les conséquences de cette seconde passe d'armes devaient être, en fin de compte, d'une bien autre importance.

§ 4. — La chrétienté aux dernières années de Charlemagne³.

CHARLEMAGNE ET LÉON III De l'attitude un peu raide de Léon III dans l'affaire du *Filioque*, ne concluons pas trop vite que, depuis le couronnement impérial, les relations se fussent tendues entre le pape et l'empereur. Pour être moins affectueuses qu'aux derniers temps d'Hadrien I^{er}, elles restent de même nature : même déférence un peu obséquieuse du pontife à l'égard du souverain, même scrupule de le renseigner sur les affaires italiennes intéressant l'ensemble de l'Empire⁴, mêmes doléances aussi sur les intrusions que se permettent trop fré-

(1) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 26 ; cf. p. 46, n. 110.

(2) PHOTIUS, *Épist.*, I, xxiv (P. G., C, 794) ; cf. *Mystagogia de Spiritu sancto*, lxxxviii (ibid., 377).

(3) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Outre les *Annales franques*, déjà énumérées et quelques lettres pontificales, les textes relatifs à Louis le Pieux : THÉGAN, *Vita Ludovici imperatoris* (M. G. H., SS., t. II) ; la *Vita Ludovici* anonyme, dite de l'ASTRONOME (P. L., CIV, 927-980) ; le poème d'ERNOLDUS NIGELLUS, *De rebus gestis Ludovici Pii* (M. G. H., *Poetae*, t. II, p. 1-79 ; et édit. E. FARAL, avec traduction).

II. TRAVAUX. — Les mêmes que précédemment ; pour ce qui est de l'expansion chrétienne à l'époque de Charlemagne, voir surtout HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, I, V, c. vi et vii, dont nous nous sommes beaucoup inspiré ; pour les rapports avec l'Orient, A. KLEINCLAUSZ, *Charlemagne*, p. 340 et suiv.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2515, 2524, 2526, 2527.

quement dans l'État romain les fonctionnaires de Charlemagne¹, sur les difficultés qu'ont les *missi* pontificaux de se faire entendre au palais².

VOYAGE EN FRANCIE
DU PAPE LÉON III

A l'automne de 805 on revit le pape en Francie. C'était Charlemagne lui-même qui avait, jusqu'à un certain point, provoqué cette visite. Ayant ouï dire que l'on avait trouvé à Mantoue une relique que l'on prétendait être le sang du Christ, le souverain, toujours curieux des questions intéressant la religion, avait demandé à Léon III de faire une enquête à ce sujet. Profitant de l'occasion, Léon était parti aussitôt pour la Lombardie, puis, au lieu de se contenter d'un rapport écrit, il se décidait, assez brusquement semble-t-il, à passer les Alpes pour se rencontrer avec Charlemagne³. Il célébra avec lui la fête de Noël à Quierzy, puis l'accompagna à Aix-la-Chapelle où ils se trouvèrent pour l'Épiphanie. En cette solennité, Léon aurait consacré la fameuse église du palais qui venait à peine d'être terminée⁴. Puis chargé des présents impériaux, il reprit en plein hiver, par la Bavière, le chemin de sa capitale.

LA «DIVISIO IMPERII» DE 806.
SON INUTILITÉ

Fut-il mis au courant, durant cette entrevue, des projets de Charlemagne relatifs à la division de l'Empire ? Il n'est pas interdit de le conjecturer. Le souverain vieillissait ; il était urgent de régler sa succession. Les trois fils que lui avait donnés Hildegarde, Charles, Louis et Pépin avaient déjà reçu tous trois l'onction royale⁵. Le 6 février 806, dans un plaid tenu à Aix-la-Chapelle et qui fut particulièrement nombreux, l'empereur annonça les dispositions qu'il avait prises conformément à la vieille coutume germanique qui partageait les royaumes, pour qu'après son décès la paix régnât dans ses États⁶. Ces dispositions testamentaires, confirmées par le serment des grands de l'Empire, qui jurèrent d'en respecter la teneur, et communiquées au pape Léon III⁷, devaient très vite se révéler inutiles, par suite de la mort du roi d'Italie Pépin (8 juillet 810)⁸, puis de Charles, l'aîné des fils (4 décembre 811)⁹. Comme fils légitime, il ne restait plus à Charlemagne que le roi d'Aquitaine, Louis, alors âgé de trente-cinq ans ; il s'agissait de lui assurer, sans contestation possible, le double héritage de la couronne franque et de la couronne impériale. Le titre d'empereur auquel Charlemagne ne semblait pas avoir attaché tout d'abord une importance capitale — le tes-

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2516, 2528.

(2) *Ibid.*, 2529.

(3) *Annales Eginhardi*, a. 804 ; l'annaliste semble bien dire que tout cela n'était qu'un prétexte, mais il ne peut nous renseigner sur les motifs de la démarche du pape.

(4) Le fait a été contesté par RAUSCHEN, *Die Legende Karls des Grossen*, Leipzig, 1890, p. 137.

(5) Charles, bien que l'aîné, l'avait reçue en dernier lieu, à Rome, le jour même du couronnement impérial ; Louis et Pépin avaient été couronnés tout enfants en 781. Cf. *supra*, p. 65.

(6) Pour le détail, cf. BÖHMNER-MUEHLBACHER, *Regesten*, 415 a.

(7) *Annales Eginhardi*, a. 806.

(8) *Ibid.*, a. 810.

(9) *Ibid.*, a. 811.

tament de 806 ne réglait rien au sujet de son attribution — apparaissait maintenant, tant au vieux souverain qu'à ceux qui, depuis quelques années, avaient une place prépondérante en ses conseils, ses deux cousins Adalard et Wala, comme le signe de l'unité qui faisait de l'Église occidentale un tout organique. Simple titre honorifique au début, il était devenu, au cours des années suivantes, le symbole d'une grande fonction. Il importait donc que la transmission de ce titre fût assurée à celui qui allait recueillir le lourd héritage. Elle le fut et dans des conditions telles qu'il apparût à tous les yeux que la dignité impériale ne dépendait d'aucune puissance terrestre.

COURONNEMENT DE LOUIS LE PIEUX En septembre 813, le roi d'Aquitaine était convoqué à Aix-la-Chapelle¹. Le dimanche 11, l'empereur revêtu des ornements de sa dignité, couronne en tête, faisait son entrée solennelle dans l'église ; il s'appuyait sur son fils. Sur le maître-autel une couronne d'or avait été préparée. Charlemagne et Louis se prosternèrent d'abord, implorant les grâces divines. Puis l'empereur harangua l'héritier présomptif en présence de l'assemblée des évêques et des grands, lui recommandant en tout premier lieu d'aimer et de craindre le Dieu tout-puissant, de garder en tout ses préceptes, de gouverner avec prudence les églises et de les défendre contre les mécréants. Pour ses frères² et ses sœurs, pour ses neveux et tous ses proches, il se montrerait toujours plein d'attention et de miséricorde. Il honorerait les évêques comme des pères, aimerait ses peuples comme des fils, emploierait au besoin les mesures de coaction, pour mettre sur le chemin du salut les superbes et les méchants ; il serait la consolation des monastères, le père des pauvres. Il établirait des ministres fidèles et craignant Dieu, ayant en horreur les présents injustes. Il n'enlèverait à aucun sa fonction et ses honneurs sans examen ; il se montrerait irrépréhensible devant Dieu et devant tout le peuple. Ce discours terminé, Charles demanda à son fils s'il voulait se régler suivant les directives qu'il venait de recevoir. « Avec l'aide de Dieu, répondit Louis, j'obéirai avec plaisir et je garderai les commandements que vous venez de me rappeler ». Alors l'empereur donna ordre à son fils de prendre sur l'autel la couronne qui y était déposée et de se la mettre sur la tête. Louis obéit, au milieu des acclamations et des souhaits de toute l'assistance³. Il était désormais associé à l'Empire et portait, tout comme son père, le titre d'empereur et d'Auguste.

En sa simplicité, la scène d'Aix-la-Chapelle dépasse en importance celle qui s'était déroulée à Saint-Pierre de Rome le jour de Noël de l'an 800. Quelle qu'eût été alors la part faite à Charlemagne dans l'organi-

(1) Voir dans *ERMOLDUS NIGELLUS*, II, vers 1-47, le récit d'une délibération importante qui aurait tout réglé au printemps de 813.

(2) Il s'agit des bâtards de l'empereur, Drogon et Hugues, fils de Regina, et Théodoric, fils d'Adallinde ; ils étaient encore fort jeunes : Drogon, l'aîné, n'avait pas encore douze ans.

(3) *THÉGAN, Vita Ludovici imperatoris*, VI.

sation de la cérémonie, celle-ci ne laissait pas de donner à l'Église et à son représentant un rôle des plus voyants ; à Aix, la cérémonie est religieuse, mais elle demeure toute laïque. C'est du pape Léon que Charlemagne avait reçu la couronne ; c'est de la volonté de Charles que Louis tient la sienne¹. Depuis l'an 800, Charlemagne a pu méditer sur l'origine du pouvoir, sur les droits et les devoirs qu'impose celui-ci ; les conversations avec Constantinople ont pu susciter bien des réflexions. Les premiers linéaments de la doctrine du « droit divin », chère à nos rois de la troisième race, se remarquaient à coup sûr dans les écrits d'Alcuin ; ils transparaissent dans telle lettre de Charlemagne ; la lettre au pape Léon, comme la préface des *Livres carolins*, en font clairement état ; mais la doctrine s'affirme avec toute sa force dans le geste du 11 septembre 813. Louis n'est empereur que par la grâce de Dieu et la désignation de son père, qui entend tenir directement de Dieu son autorité souveraine.

L'EMPIRE FRANC EN 814 C'est le moment de jeter un regard d'ensemble sur cet Empire au gouvernement duquel Louis est associé, en attendant que, quatre mois plus tard, il en assume la responsabilité. Cet Empire n'est pas seulement une puissance politique, un ensemble de territoires sur lesquels s'exerce, de manière plus ou moins directe, l'autorité de Charlemagne. Il apparaît aussi — et telle était la conception de l'empereur — comme un des moments de cette Cité de Dieu, dont les érudits de l'époque empruntent à Augustin la grandiose conception. En faire le tour, c'est faire le tour de la chrétienté latine ; plus étroitement une région se rattache à l'autorité de l'empereur, plus étroitement aussi elle est soumise à la loi de Jésus-Christ.

LA PARTIE ANCIENNE Le noyau central de l'Empire est formé par la Francie et tout spécialement par la région parisienne autour de laquelle se groupent les anciennes divisions de la Gaule mérovingienne : Neustrie, sur la Basse-Seine, Aquitaine au sud de la Loire avec ses appendices naturels de Gascogne, Gothie et Provence ; Bourgogne enfin qui descend très au sud dans la vallée du Rhône. Mais il devient de plus en plus évident que toute cette région, romane de langue, cesse d'être le cœur du nouvel Empire. Pépin le Bref a été enterré à Saint-Denis ; c'est à Aix-la-Chapelle que le sera Charlemagne, presque au centre de cette Austrasie, qui, au point de vue géographique, est à cheval sur les deux rives du Rhin moyen et inférieur, tandis que la frontière linguistique entre parlers romans et parlers germaniques la divise elle-même en deux régions. Quelque dialecte d'ailleurs que l'on y parle, nous sommes ici en plein pays chrétien. Et l'on en dira tout autant, encore que l'évangélisation y soit plus récente et qu'elle y soit restée longtemps

(1) On remarquera la phrase d'Éginhard à propos du couronnement de Louis : « *Divinitus ei propter regni utilitatem videbatur inspiratum (hoc consilium) ; auxilique majestatem ejus hoc factum et exteris nationibus non minimum terroris incussit* ». (*Vita Caroli*, xxx).

superficielle, des pays situés plus à l'est : Alémanie, Bavière, Franconie un peu plus au nord. A plus forte raison, si l'on passe les Alpes et que l'on pénètre dans le royaume d'Italie, se trouve-t-on au vrai centre de la chrétienté. Quelles que soient les différences — et elles sont pour lors déjà sensibles — entre le christianisme italien, le gallo-romain et le germanique, tout cet ensemble ne laisse pas de former un bloc compact. La même langue y est parlée, au moins par les hommes d'Église, les mêmes disciplines s'y enseignent, la même culture générale s'y distribue ; un chrétien, un chrétien cultivé surtout, ne s'y sent étranger nulle part.

LES ZONES MARGINALES. LA FRISE Il en est différemment si l'on s'aventure dans les régions marginales qui bornent ce vaste ensemble au nord et à l'est. La Frise (correspondant à la plus grande partie des Pays-Bas au nord des embouchures de la Meuse et du Rhin) est un pays de conquête récente, tant au point de vue politique qu'au point de vue religieux. Malgré les anciennes tentatives de Willibrod et même de Boniface, ce n'est guère qu'en 770 qu'a commencé la conquête religieuse du nord avec l'anglo-saxon Willihad¹, qui de Dokkum (au nord de la province actuelle de Frise) a fait rayonner le christianisme (770-780). L'évangélisation a été poursuivie de manière plus systématique encore après 780 par le nouvel abbé de Saint-Martin d'Utrecht², Albéric, qui a été élevé à l'épiscopat par l'évêque de Cologne, poursuivie aussi dans la Frise centrale par Liudger³, qui poussera jusque dans l'île d'Helgoland.

LA SAXE Au delà de la Frise, c'est la Saxe, délimitée à l'ouest et à l'est par les estuaires de l'Ems et de l'Elbe, bornée au sud par la Hesse et la Thuringe. Il n'a pas fallu moins de trente ans pour la soumettre définitivement aux lois de Charlemagne et aux préceptes du Christ. Ce n'est pas le lieu de raconter ici cette lutte de géants, ni même d'en préciser les caractères⁴. Notons seulement que le double travail de pénétration par la conquête franque et par l'Évangile y a toujours marché de conserve. Dès que les premières campagnes de 772 à 776 ont créé, au sud de la Lippe et de la Diemel, une « marche » où l'on pouvait compter sur la soumission d'une partie des grands, l'assemblée de Paderborn, en 777, a jeté les bases de l'organisation ecclésiastique de la Saxe, qui a été divisée en zones de missions, confiées chacune à un évêché ou à une abbaye de Francie⁵. La révolte de Witikind en 778 détruit presque

(1) Saint ANSCHAIRE, *Vita Willihadi*, dans *P. L.*, CXVIII, 1018-1024.

(2) Monastère qui avait été longtemps sous la direction de Grégoire, un disciple de Boniface. Cf. la *Vita Gregorii* par LIUDGER dans *M. G. H.*, SS., t. XV.

(3) ALTRID, *Vita sancti Liudgeri* (*ibid.*, t. II).

(4) Excellent exposé dans A. KLEINCLAUSZ, *op. cit.*, c. VI, et dans L. HALPHEN, *Études critiques sur le règne de Charlemagne*, p. 145-218.

(5) Cologne reçoit le pays des Bructères ; Mayence, les cantons du sud ; Utrecht, les territoires au nord de la Lippe ; Wurzhourg, la région autour de Paderborn ; Liège, la région d'Osnabrück ; Metz, celle de Magdebourg. Il est possible même que Reims et Châlons se soient vu attribuer des

complètement ces premiers résultats¹ ; mais les campagnes de 779 et de 780 qui poussent les armes franques jusqu'à l'Elbe ramènent les missionnaires. Toute la contrée est réorganisée au point de vue religieux ; Willehad, qui a fait ses preuves en Frise, est envoyé en Wigmodie, entre les embouchures de la Weser et de l'Elbe, sur les bords mêmes de la mer du Nord. Le soulèvement de 782, qui anéantit au Sündtal une armée franque, l'en expulse lui et les siens : Willehad s'enfuit jusqu'à Rome, chercher auprès d'Hadrien lumière et réconfort ; mais, après la soumission et le baptême de Witikind, il revient en Wigmodie dès 785, sur les pas des armées franques ; le 13 juillet 787 il est sacré à Worms comme évêque de Brême ; il ne tardera pas d'ailleurs à mourir.

A peu près à la même date, sont organisés les évêchés de Verden et de Minden. Rien de définitif pourtant dans cette Saxe toujours indomptée ! L'année 793 revoit les mêmes horreurs qui s'étaient produites huit ans auparavant ; une fois encore il y eut des missionnaires massacrés, des sanctuaires détruits, des Saxons déjà convertis forcés de renier leur foi et sans doute aussi des martyrs. La répression fut longue et inexorable : nombre de familles furent transplantées dans les parties entièrement soumises de l'Empire. A ce prix du moins, la Saxe était pacifiée et l'on pouvait songer à donner au pays une organisation religieuse. Cette organisation s'étendit même à la Nordalbingie (pays au nord de l'Elbe) qui provisoirement relèvera de l'évêché de Trèves, en attendant que Hambourg, où Amalaire consacre la première église du pays, puisse en devenir la capitale religieuse. Provisoire encore l'organisation religieuse de l'Ostphalie, où les évêchés de Hildesheim et de Halberstadt ne seront établis que sous Louis le Pieux ; de même, Osnabrück, au nord de la Westphalie, ne deviendra un siège épiscopal qu'un peu plus tard. Mais tout le centre de la Saxe possède en 804 une hiérarchie définitive. Brême, vacant depuis la mort de Willehad, est donné, en 804-805, à l'un des disciples de celui-ci, Willerich ; Liudger, l'apôtre de la Frise, devient évêque de Munster ; les sièges de Verden, Minden, Paderborn sont fondés presque au même moment. Bientôt, au cœur même de la Saxe, la Nouvelle-Corbie, essaimée par la vieille abbaye picarde, verra fleurir la vie monastique la plus fervente, émule en piété, en régularité, en science de la plus ancienne abbaye de Fulda (815). A la fin du règne de Charlemagne, la question de l'appartenance de la Saxe à l'Empire et à l'Église était définitivement réglée. « Nul, écrit A. Hauck, n'approuvera toutes les mesures prises par Charlemagne pour arriver à ce résultat. Mais celles-là même qui méritent davantage le blâme² doivent être jugées à la mesure

zones d'évangélisation. Divers couvents, entre autres Fulda, Hersfeld, Corbie, Ferrières, furent également conviés à l'œuvre missionnaire.

(1) Renseignements curieux dans la *Vita S. Sturmi abbatis Fuldensis*, xxiv (P. L., CV, 442) : l'abbaye de Fulda dans la Hesse se sentit menacée ; on crut devoir emporter les reliques de saint Boniface.

(2) Il faut penser évidemment au massacre de Verden d'une part et à la terrible législation contenue dans la *Capitulatio de partibus Saxoniae*. En 782, en représailles de la défaite que les Saxons avaient fait essuyer aux armées franques au Sündtal, Charlemagne victorieux se fait livrer plu-

de l'époque. Le résultat devait en être heureux pour l'Allemagne, comme pour l'Église. Sur le sol engraisé par tant de sang, celle-ci allait pousser de profondes racines »¹.

LES SLAVES D'AU DELÀ DE L'ELBE

Le cours moyen de l'Elbe ne terminait pas d'une manière absolue l'Empire franc. Sans parler de la Nordalbingie qui, rattachée complètement à la Saxe, prolongeait celle-ci jusqu'à la mer Baltique, les peuples slaves, Obodrites, Wilzes, Sorbes, installés les deux premiers sur la rive droite du grand fleuve en son cours inférieur, les derniers sur les deux rives de son cours moyen, à la sortie du quadrilatère bohémien, relevaient jusqu'à un certain point de l'Empire. A l'époque de Charlemagne il ne saurait encore être question de leur porter l'Évangile ; il faudra attendre, pour réaliser ce grand dessein, que la Saxe ait été entièrement christianisée. A plus forte raison ne songe-t-on pas encore à ces masses slaves qui, sur les bords de l'Oder et de la Vistule, s'essaient à peine à la vie civilisée.

Plus près, dans le Jutland, dans les grandes îles qui ferment l'entrée de la Baltique, dans les parties les plus méridionales de la péninsule scandinave, un péril très grave se dessine. Dès la fin du VIII^e siècle, les « hommes du Nord », les Normands, se mettent à piller les côtes de l'Empire franc, celles de la Frise d'abord, puis celles de la Manche et même de l'Atlantique. Ce n'est pas seulement par les incursions maritimes qui en partent que cette Normandie devient dangereuse ; à partir de 808, elle exerce une pression continue sur la frontière nord de l'Empire, sur la rive droite de l'Elbe, où va se créer une marche du Danemark. A ce moment (808-810), les relations avec les hommes du Nord sont franchement mauvaises, mais, au règne suivant, l'Évangile pourra franchir l'Eider et pénétrer dans les pays scandinaves.

sieurs milliers de rebelles et les fait exécuter le même jour à Verden. Les *Annales d'Eginhard* et les *Annales de Lorsch* donnent le chiffre de 4500 « qui jussu regis omnes una die decollati sunt ». Sur les discussions auxquelles ce chiffre a donné lieu, voir les ouvrages indiqués par A. KLEINCLAUSZ, *Charlemagne*, p. 134, n. 1. — La date de la *Capitulatio de partibus Saxoniarum* (texte dans *Capitularia* t. I, p. 68-70) demeure contestée ; les derniers éditeurs écrivent prudemment : 775-790. A l'estimation de Hauck certains indices feraient admettre les années 787-788 ; c'est aussi la date acceptée par DE CLERCQ, *op. cit.*, p. 168 (une faute d'impression à corriger : 778 écrit au lieu de 787). Bon nombre des délits ou crimes qui y sont visés sont des crimes de droit commun et il n'y a pas lieu de s'étonner qu'ils soient réprimés de façon très sévère. Mais il y a aussi des fautes spécialement religieuses qui sont rigoureusement punies, par exemple : c. 4 : peine de mort pour qui violerait par mépris la loi du jeûne ; c. 7 : peine de mort pour qui donnerait à ses proches la sépulture à la mode païenne ; c. 19 : lourdes amendes pour les parents qui négligent de faire baptiser leur enfant dans l'année. Le c. 8 est bien plus grave : « Si quis deinceps in gente Saxonorum inter eos latens non baptizatus se abscondere voluerit et ad baptismum venire contempserit paganusque permanere voluerit, morte moriatur ». C'est le baptême forcé. — Le *Capitulare Saxonicum* de 797 représente un adoucissement notable de cette législation. *Ibid.*, p. 71-72. On remarquera les conseils de modération donnés à Charlemagne par Alcuin : *Epist.* cx, de 796 ; clix, de 799 : « relinquuntur aliquantulum minae ne obdurati fugiant, sed in spe retineantur » ; il ne faudrait envoyer en Saxe que des prêtres doux et vertueux ; la rigueur avec laquelle on exige la dîme est une des causes de l'aversion des Saxons pour le christianisme : cf. *Epist.* cxi, de 796, adressée à Mégenfrid, trésorier du roi. L'Anglo-Saxon Alcuin avait plus l'esprit de l'Évangile que nombre d'ecclésiastiques francs.

(1) *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 424.

TCHÈQUES ET MORAVES Autant en dira-t-on du quadrilatère bohémien où Tchèques et Moraves peuvent être des voisins dangereux. C'est en 805 que, pour la première fois, les armées franques envahissent cette difficile région où le christianisme ne pénétrera que deux générations plus tard et par une autre direction.

BAVIÈRE Pour comprendre la situation religieuse et politique de la partie orientale de l'Empire carolingien au sud du Danube, il est indispensable de rappeler que la Bavière est le réduit central du christianisme en ces régions, en même temps qu'un foyer d'expansion pour les pays situés plus à l'est. Aussi bien le duché a-t-il gardé longtemps une réelle autonomie, et la situation privilégiée qui lui était faite se serait maintenue vraisemblablement sans les incartades peu intelligentes de Tassilon¹. Comme le duché, l'Église bavaroise fait figure aussi de groupement autonome dans la chrétienté franque ; elle ne laisse pas d'ailleurs de se modeler sur celle-ci, mais elle le fait de son initiative propre, plutôt qu'en se conformant aux directives venues du pouvoir central. Le passage de Boniface, qui a réorganisé la hiérarchie ecclésiastique, y a laissé des traces profondes. A l'époque où nous sommes arrivés, un homme exerce dans cette Église une influence prépondérante. C'est Arn de Salzbourg qui, évêque de cette ville en 785, recevra du pape Léon III, en 798, le titre d'archevêque et le pallium, insigne de sa juridiction sur toute l'Église bavaroise². Originaire du pays, il a reçu à Elnon (aujourd'hui Saint-Amand) sa formation intellectuelle et religieuse. Abbé de ce monastère en 782, il est entré en rapports avec la cour franque, avec le roi, avec Alcuin, avec Angilbert, et sa nomination à Salzbourg doit être vraisemblablement attribuée à une intervention de Charlemagne. Tassilon disparu, il mettra au service du roi un dévouement qui ne se démentira jamais, même et surtout quand il sera devenu lui-même le chef ecclésiastique de la Bavière. S'il n'est pas directement responsable des nominations qui font passer entre les mains de prélats francs les riches et influentes abbayes bavaroises — Chiemsee est attribuée à Angilram de Metz, Mondsee à Hildebald de Cologne — c'est grâce à lui que la législation ecclésiastique du pays se modèle de plus en plus sur celle de l'Empire³.

CARINTHIE Quand l'Église bavaroise eut été ainsi restaurée, elle put songer à une action missionnaire du côté des Slaves du sud. Depuis la fin du vi^e siècle, par les vallées de la Drave et de la Save, les Yougo-Slaves avaient profondément entamé les régions alpines orien-

(1) Cf. *supra*, p. 62, 65, 66.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2495 (aux évêques de Bavière, pour leur annoncer les pouvoirs conférés à Arn) et 2496 (communication de cette nouvelle à Charlemagne).

(3) Rien ne le montre mieux que l'encyclique par laquelle Arn convoque ses suffragants sans doute à l'automne de 798 à un synode à Riesbach (*Concilium Rispacence* dans *Concilia aevi karolini*, p. 196) ; il leur prescrit d'apporter les *capitula* qui ont été déterminés par un concile qui vient d'avoir lieu en Francie. Sur les conciles de Friesing et de Salzbourg, cf. *ibid.*, p. 205-219.

tales et à peu près anéanti la civilisation chrétienne. Au début du VIII^e siècle, la situation change. Les Avars, descendants des Huns, installés dans la grande plaine pannonienne, exerçaient alors sur leurs voisins de l'ouest et du sud une pression qui allait sans cesse grandissant. Pour se protéger contre les Avars, les Slaves n'eurent plus d'autre ressource que de reconnaître la suzeraineté du roi des Francs, Pépin, souverain, au moins nominal, de cette Bavière où ils s'étaient infiltrés. Tout en demeurant païen, le duc slave, Boruth¹, prit des mesures qui devaient favoriser l'introduction du christianisme. Avec son assentiment, son fils Cacatius et son neveu Cheitmar, qui avaient été donnés comme otages aux Bavarois, furent élevés dans la foi chrétienne au couvent de Chiemsee. Boruth étant mort, Cacatius fut libéré par Pépin et reconnu comme chef par les Slaves de Carinthie. Il meurt deux ans après ; mais son cousin Cheitmar, qui le remplace, est un chrétien encore plus convaincu et plus dévoué. C'est sur ce jeune prince que va s'appuyer Virgile, un Irlandais qui précède Arn sur le siège de Salzbourg. De concert, le prince et l'évêque travaillent à la conversion du pays, où un certain nombre d'églises furent alors bâties. En même temps, les deux monastères d'Innichen (dans le Trentin) et de Kremsmünster (Haute-Autriche) fournissaient une base à la propagande chrétienne en terre slave. Malheureusement Cheitmar mourut bientôt (vers 769) et le parti païen reprit la haute main ; les missionnaires durent abandonner le pays, tous les progrès faits les années précédentes furent anéantis. En même temps la Carinthie, au point de vue politique, se séparait de la Bavière. Il fallut que le duc de Bavière, Tassilon, entreprit en ces contrées une véritable croisade, pour forcer les Slaves à accepter et l'Évangile et la suzeraineté germanique. C'était chose faite en 772 ; et le nouveau chef des Carinthiens, Waltunc, imposé sans doute par Tassilon, s'adressa à l'évêque de Salzbourg, Virgile, pour obtenir de nouveaux missionnaires. L'œuvre commencée par Virgile fut non moins activement continuée par son successeur Arn, et la soumission immédiate de la Bavière à l'Empire, après la déposition de Tassilon, ne fit qu'élargir cette action.

PANNONIE L'influence des missionnaires s'étendit à la région pannonienne occupée par les Avars. A la suite des rudes campagnes qui, commencées en 788², durèrent, avec des interruptions, jusqu'aux premières années du IX^e siècle et ne se terminèrent que par l'entière destruction de la puissance militaire du peuple avare et par sa disparition totale, une pénétration pacifique commença, sinon chez les Avars mêmes, du moins parmi les populations slaves dont ils avaient été si longtemps les tyrans. Les évêchés de Passau et de Salzbourg, au nord des Alpes,

(1) *Conversio Bagoariorum et Carantanorum* dans M. G. H., SS., t. XI, p. 7. Ce document, que nous retrouverons, est fort tendancieux, au moins dans sa dernière partie.

(2) Nombreux détails dans les Annales franques à partir de cette date; cf. A. KLEINCLAUSZ, *op. cit.*, p. 164-169.

celui d'Aquilée¹ au sud étaient chargés d'y travailler. Au moment même où il marchait contre les Avars pour sa campagne décisive de 796, le roi Pépin rassemblait dans son camp, sur le Danube, une commission épiscopale dont faisaient partie Arn de Salzbourg et Paulin d'Aquilée. Il s'agissait de délibérer sur les méthodes à employer à l'égard des peuples que l'on voulait convertir au christianisme. Nous avons encore le mémoire qui fut lu par Paulin². Peut-être un certain nombre des membres de la réunion avaient-ils préconisé ces baptêmes en masse et sans préparation qui s'étaient souvent pratiqués lors de la conquête de la Saxe et dont on n'arrivait pas à reconnaître les inconvénients. Paulin s'éleva vigoureusement contre ces pratiques. Il rappela avec force que, hors le cas de nécessité, l'Église ne connaissait que deux moments où pouvait être administré le baptême : à savoir les deux fêtes de Pâques et de la Pentecôte ; qu'elle entendait que ces cérémonies solennelles fussent précédées d'une sérieuse initiation ; que l'instruction catéchétique en était une des parties nécessaires. Le Christ n'avait pas dit : « Allez, baptisez les nations, et apprenez-leur mes préceptes ». Il avait dit : « Allez, enseignez, et baptisez ensuite³, signifiant par là qu'avant toutes choses le candidat au baptême devait être instruit. Le recrutement même des catéchumènes ne devait point s'obtenir par le recours aux menaces et à la violence, mais par une prédication bienveillante, douce, persuasive. Qu'on ne laisse pas à des clercs sans lettres et sans doctrine le soin de baptiser ; ce rôle est celui des prêtres qui doivent se conformer, pour l'enseignement catéchétique à la doctrine de l'Église, pour le cérémonial aux prescriptions des livres liturgiques ». A distance, Alcuin applaudissait aux efforts faits par ses amis pour donner tout son sérieux au travail de l'évangélisation⁴ : « Si à tant de reprises, écrivait-il à Arn, les Saxons ont renié leur baptême, c'est que jamais l'on n'a pris soin d'établir dans leurs cœurs les fermes assises de la foi ». Et il traçait le portrait du vrai missionnaire n'ayant d'autre souci que le bien des âmes, sans cupidité et sans artifice, moins préoccupé de dîmes à percevoir que de cœurs à former, industriels et savant autant que pieux et dévoué.

Ces exhortations d'Arn, de Paulin, d'Alcuin ne demeurèrent pas lettre morte. S'il y eut ici, comme en Saxe, des abus et des conversions hâtives, il reste que la pénétration chrétienne en Carinthie et parmi les populations slovènes de la grande plaine danubienne se révéla sérieuse. En 798, quand il revint de Rome, avec le pallium, Arn fut envoyé par Charlemagne dans le pays des Avars ; il crut l'œuvre d'évangélisation assez avancée pour qu'il fût utile d'y créer avec l'autorisation du roi un évêque, sinon

(1) Le siège était à Cividale.

(2) *Concilia aevi karolini*, p. 172-176.

(3) Toutes ces remarques de Paulin laissent entrevoir quels graves abus se mêlaient à l'administration du baptême lors des randonnées militaires à travers des régions païennes.

(4) *Epist.* cx, à Charlemagne, pour l'engager à n'envoyer chez les Avars que des prêtres remplis de l'esprit évangélique ; surtout *Epist.* cxiii, à Arn de Salzbourg.

Histoire de l'Église. — Tome VI.

résidentiel, du moins régional¹ ; un certain nombre d'églises furent construites et consacrées ; la pénétration pacifique d'éléments d'origine bavaroise assurait, tant en Carinthie que dans la plaine pannonienne, un point d'appui solide au travail missionnaire. Rien ne pouvait faire encore prévoir la terrible invasion qui modifierait une fois de plus, à la fin du ix^e siècle, la situation religieuse et politique de ces pays. Nulle part l'action civilisatrice de Charlemagne n'avait porté de plus beaux fruits : ils mûrissent sous le règne de Louis le Pieux.

MARCHE D'ESPAGNE Laissant de côté la zone mal délimitée qui s'étend entre la vallée supérieure de la Save et l'Adriatique, zone où s'entrechoquent sans cesse Francs du royaume d'Italie, Byzantins de la Vénétie et de l'Istrie, Slaves de la péninsule balkanique, et où l'on ne saurait dire qui de ces peuples va l'emporter, nous passons maintenant au sud des Pyrénées. C'est ici peut-être que la politique de Charlemagne a été le plus constamment tenue en échec. Pour accomplir au delà des Pyrénées l'œuvre à laquelle il a parfois rêvé, il eût fallu pour Charlemagne avoir les mains complètement libres du côté de la Saxe, ce qui n'arrivera qu'à une date tardive où le roi, vieilli, préoccupé des multiples soucis d'un trop vaste Empire, ne pourra plus consacrer aux affaires espagnoles qu'une attention intermittente. La création du royaume d'Aquitaine avec une apparence d'autonomie, sous le gouvernement nominal d'abord puis de plus en plus effectif de Louis, ne remédia que partiellement aux inconvénients signalés. Pour se créer un glacis de défense, le nouveau royaume fut amené à occuper, au sud de la chaîne pyrénéenne, Urgel, Vich, Gironne et à pousser de plus en plus sur la côte méditerranéenne en direction de Barcelone. Mais ces succès partiels, souvent chèrement achetés, n'aboutirent qu'à l'établissement d'une zone assez étroite ; encore les Arabes arrivent-ils à la crever et se déversent-ils en 793 dans la province franque de Septimanie², jusque sous les murs de Narbonne et de Carcassonne. Sans doute une fois de plus on réussit à limiter le désastre ; les années suivantes voient se renforcer la marche d'Espagne qui s'étire dans la direction de l'ouest³. Entre 806 et 809, la Navarre et Pampelune se soumettent à Charlemagne ; en 811, après l'occupation de Tortose, la marche espagnole s'étend jusqu'à l'embouchure de l'Èbre ; mais cette marche, dont l'établissement a coûté si cher, n'est qu'un boulevard pour la chrétienté, elle n'est pas un point d'appui pour des progrès ultérieurs dans la péninsule, pour cette lutte victorieuse contre l'Islam dont on avait rêvé dans les débuts du règne.

PRINCIPAUTÉ DES ASTURIES Du moins cette constitution de la marche espagnole a-t-elle pour résultat de rapprocher de l'Empire le petit royaume de Galice et des Asturies, dernier

(1) *Conversio Bagoar.*, VIII.

(2) *Annales Eginhardi*, a. 793.

(3) Voir dans A. KLEINCLAUSZ, *Charlemagne*, la série des cartes des p. 43, 155 et 329, qui marque bien ce progrès vers l'ouest.

refuge de l'indépendance chrétienne dans la péninsule ibérique et qui travaille d'une manière continue à refouler l'Infidèle vers le sud. En 795, à un plaid tenu à Toulouse par le roi Louis d'Aquitaine, on vit paraître une légation envoyée par le souverain de ce pays, Alonso I^{er}, le Chaste (791-843). Trois ans plus tard, à la fin de 798 ou tout au début de 799, une ambassade de ce prince vient à Héristelle, sur la Weser, où Charlemagne hiverne ; puis, à la fin de la même année, à Aix-la-Chapelle, une autre vient annoncer le beau succès remporté sur les Maures par Alonso dans la région de Lisbonne et remet au roi des Francs les trophées de cette victoire¹. Faisant allusion à ces événements, Éginhard voit, dans les démarches d'Alonso, une sorte de témoignage de vassalité². C'est tout au moins la preuve du prestige dont jouissait le souverain.

LES BALÉARES Si l'on ne peut parler ici de protectorat au sens propre du mot, l'expression est exacte quand il s'agit des Baléares. Venant d'Espagne ou d'Afrique, les Maures, en 798, avaient pillé Majorque et Minorque³. Pour se protéger, ces îles avaient sollicité des Francs un secours qui s'était révélé efficace dès l'année suivante⁴. C'est de là que l'empereur organisera, par la suite, la défense des îles méditerranéennes, de plus en plus menacées à partir de 810.

L'ANGLETERRE Ce n'est pas seulement dans le bassin de la Méditerranée que des souverains étrangers de toute manière à l'Empire font appel au roi franc. On voit Charlemagne intervenir en Angleterre⁵. En cette fin du VIII^e siècle, deux des royaumes de la vieille Heptarchie anglo-saxonne ont pris une importance spéciale : dans la région septentrionale la Northumbrie, au centre la Mercie, qui, sous le roi Offa (757-796) contrôle tous les dynastes du Sud, à telles enseignes qu'aux yeux de la curie romaine Offa est le « roi des Anglais ». Le roi de Mercie est en relations suivies avec Charlemagne, qu'il rencontre sur le continent au cours d'un pèlerinage à Rome⁶. Peut-être est-ce lors de ce voyage qu'il obtint du pape une concession de la plus grave importance, qui bouleversait l'organisation ecclésiastique de la Grande-Bretagne. Jusqu'alors deux métropolitains seulement administraient les catholiques anglo-saxons : Cantorbéry, le siège d'Augustin, York qui, depuis 735 au moins, avait fait reconnaître ses droits historiques. Mais Offa ne s'accommodait pas de cette situation. Que l'archevêque d'York gouvernât les pays au nord de l'Humber, il n'y voyait pas d'inconvénient. Mais il lui déplaisait que la Mercie demeurât sous la coupe d'un archevêque résidant dans la minuscule principauté de Kent,

(1) *Annales Laurissenses*, a. 798.

(2) *Vita Caroli*, xvi.

(3) *Annales Laurissenses*, a. 798.

(4) *Ibid.*, a. 799.

(5) Pour le cadre historique, voir *Cambridge medieval history*, t. II, c. xvii, t. III ; c. xiv.

(6) Cf. *supra*, p. 70, n. 2.

vassale de son royaume. Il voulait un archevêque à lui, au centre même de ses États. Hadrien I^{er} se laissa persuader ; en 787, on vit arriver dans l'île — c'était pour la première fois depuis le temps d'Augustin — deux légats du pape, Grégoire, évêque d'Ostie, Théophylacte de Todi¹. Après une visite en Northumbrie, où ils firent adopter en concile diverses mesures réformatrices, ils tinrent à Chelsea, dans les États d'Offa, une autre assemblée, où fut démembré le ressort métropolitain de Cantorbéry. Il fut décidé que l'évêque de Lichfield, Higbert, recevrait le pallium et aurait la charge des sept diocèses de Mercie et d'Estanglie. En retour, le roi s'engageait à payer au Saint-Siège une redevance annuelle².

La mort d'Offa (796) devait amener une assez rapide décadence de la Mercie ; son fils ne lui avait survécu que quatre mois, et c'était à un de ses parents très éloignés, Coenwulf, que les grands avaient remis le pouvoir. Mais les principautés vassales s'agitaient. Dans le Kent, un prêtre apostat, Eadbert, se faisait proclamer roi. L'archevêque de Cantorbéry, Aethelhard, entendit demeurer fidèle à Coenwulf ; il fut exilé (796-798)³. Bien lui en prit d'ailleurs, car le roi de Mercie ne tarda pas à se rendre maître d'Eadbert, qui fut pris et aveuglé ; l'archevêque put revenir à son siège⁴ et sa fidélité à Coenwulf eut sa récompense. En 803, le concile de Cloveshoe, se conformant aux désirs du roi, défaisait ce qu'avait réglé le concile de Chelsea ; l'actuel titulaire de Lichfield conserverait sa vie durant le pallium, mais la juridiction métropolitaine de Cantorbéry retrouverait ses anciennes limites. En ces diverses négociations, Charlemagne était intervenu plus ou moins directement pour amener la pacification des esprits.

Au nord de l'Humber, son action dut s'exercer dans le même sens au cours des années suivantes. Tout allait fort mal en ce royaume sous le roi Eardwulf (796-806), l'anarchie y était continuelle ; l'archevêque d'York fit si bien que le roi fut détrôné. Il alla se réfugier auprès de Charlemagne, qu'il rejoignit à Nimègue vers Pâques 808⁵, pour se rendre de là auprès du pape. A la demande pressante de l'empereur, Léon III expédia aussitôt un *missus* en Angleterre pour sommer l'archevêque de comparaître soit devant le pape, soit devant le souverain. Le diacre Hadulf, un Anglo-Saxon, ramena de fait à Rome l'archevêque ; quelque temps après il repartait pour la Northumbrie, accompagné de deux *missi* impériaux chargés de rétablir le roi dépossédé. Eardwulf d'ailleurs ne tarda pas à mourir (809) ; mais son fils put lui succéder. L'union du pape et de l'empereur avait ainsi rétabli la paix civile et religieuse dans le nord de l'Angleterre⁶.

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2455 ; le rapport des deux légats s'est conservé dans la correspondance d'Alcuin (*Epist.* III).

(2) Sur cette assemblée de Chelsea, voir M. G. H., *Epistolae*, t. IV, p. 28, n. 6. Le rapport des légats ne parle pas de cette affaire.

(3) Sur ces événements, les lettres CXXVIII, CXXIX, CXXX d'ALCUIN.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2494 ; ALCUIN, *Epist.* CXXVII.

(5) *Annales Eginhardi*, a. 808.

(6) Outre les Annales, voir trois lettres de Léon III (JAFFÉ-WATTENBACH, 2516, 2517, 2521).

LES CHRÉTIENS D'ORIENT Le grand souverain intervint bien plus loin encore pour assurer aux chrétiens, selon l'expression liturgique, la paix et la concorde. Pour éloignées que fussent les contrées de l'Orient et tout spécialement cette Terre Sainte, si riche pour le croyant de souvenirs précieux, on savait de reste combien pénible y était, sous la domination musulmane, la situation des fidèles. Sans doute c'était surtout aux régions où la lutte s'exaspérait entre Arabes et Byzantins, en Arménie, au centre de l'Anatolie, que la vie des chrétiens était dure. Il n'est que de lire les annales grecques pour se rendre compte qu'il n'était guère d'années où de nouvelles victimes ne vinssent s'ajouter à la liste déjà longue des martyrs. En Palestine, et tout spécialement à Jérusalem, il n'en était pas tout à fait de même et, sauf les heurts occasionnés de temps à autre soit par le fanatisme musulman, soit par les provocations imprudentes de quelques chrétiens, l'existence était à peu près tolérable. A la fin du VIII^e siècle toutefois, par suite de l'augmentation du nombre des musulmans, les mesures de prosélytisme en faveur de l'Islam et les faits d'intolérance se multiplient¹.

On comprend que, dans ces conjonctures, les chrétiens d'Orient et tout spécialement ceux de Palestine aient songé à se chercher au dehors des protecteurs. On ne pouvait guère compter sur Constantinople. Outre qu'elle était paralysée par cette hérésie iconoclaste qui ne rassurait guère les fidèles², la lutte militaire et politique qu'elle soutenait sur les frontières de l'Empire romain avec les Arabes ne la prédisposait guère à jouer entre ceux-ci et les chrétiens soumis aux califes le rôle de médiatrice. De tout temps des relations commerciales avaient existé entre la Syrie et la Francie, tandis que des pèlerinages, qui se multipliaient dès qu'existait un peu de sécurité, apportaient à la Terre Sainte les nouvelles de l'Occident. On connaissait ainsi à Jérusalem les grandes choses qui se faisaient maintenant par les Francs ; il n'est pas étonnant que, dans les moments critiques, les regards se soient tournés de ce côté.

CHARLEMAGNE ET LE CALIFAT De plus, des relations diplomatiques avaient déjà commencé à se nouer entre Bagdad et la cour franque. A la fin de son règne, Pépin avait envoyé une ambassade au calife Abou-Djafar-el-Mansour. Partie en 765, la mission était rentrée en Francie trois ans plus tard, accompagnée par une délégation sarrasine³.

Il n'est plus question de rien pendant les trente années suivantes. C'est en 797 que, suivant les *Annales*, une ambassade fut envoyée au calife Haroun-ar-Raschid⁴ ; elle se composait des deux comtes francs Lant-

(1) Cf. H. VINCENT et F.-M. ABEL, *Jérusalem*, t. II, p. 936 ; l'impression que donne A. KLEIN-CLAUSZ (*op. cit.*, p. 341-342) nous paraît un peu trop optimiste.

(2) C'est de la Palestine que Jean Damascène avait commencé la lutte contre l'iconoclasme.

(3) *Continuator Fredegarii*, cxxxiv, a. 768.

(4) *Annales Laurissenses*, a. 801. A Pavie, au retour du voyage de Rome, Charlemagne apprend le retour de la mission expédiée par lui au « roi des Perses, Aaron », quatre ans auparavant.

frid et Sigismond, à qui le Juif Isaac servait d'interprète. Il est peu probable que l'intention de Charlemagne eût été seulement d'obtenir de la munificence du calife divers cadeaux, entre autres un éléphant pour la ménagerie royale ; il y a tout lieu de penser que les délégués du roi avaient pour instruction d'attirer sur les sévices auxquels étaient exposés les chrétiens de Palestine l'attention d'un calife que l'on disait libéral. L'ambassade fit chemin, jusqu'en Terre Sainte, avec une mission chargée par Gebhard, comte de Trévis, de demander des reliques au patriarche de Jérusalem ; sans doute aussi emportait-elle des aumônes abondantes pour les établissements religieux de Jérusalem et des Lieux-Saints.

Heureux de voir les rapports qui se nouent ainsi entre les Abbassides et les Carolingiens, le patriarche Georges dépêche à Aix-la-Chapelle un *missus* avec des eulogies et des reliques du Saint-Sépulcre¹. Cet envoyé ne rentra pas seul à Jérusalem ; un prêtre palatin, nommé Zacharie, l'accompagnait, qui apportait au patriarche des témoignages non équivoques de la générosité de Charlemagne. C'est ce même Zacharie que l'on revoit à Rome au moment où le souverain y arrive lui-même en novembre de l'an 800 ; il est accompagné cette fois de deux moines hiérosolymitains, l'un du Mont des Oliviers, l'autre de Saint-Sabas. Les eulogies qu'ils apportent, de la part du patriarche, sont très significatives : ce sont les clefs du Saint-Sépulcre et du lieu du Calvaire², les clefs de la cité et du Mont (des Oliviers) avec l'étendard³. Cela n'a pu se faire sans le consentement du calife, et l'on peut aisément supposer des tractations par l'intermédiaire de la mission franque entre le patriarche et Haroun.

L'ambassade hiérosolymitaine repart après quelques jours ; c'est à l'été de 801 que rentre en scène la mission qui est allée jusqu'à Bagdad et qui a perdu en route les deux comtes Lantfrid et Sigismond, mais, par contre, s'est renforcée d'un envoyé d'Haroun⁴. En 802 une nouvelle légation repart de Francie pour Bagdad, qui reviendra seulement vers la fin de 806, en trompant la surveillance des stationnaires byzantins de l'Adriatique⁵. Quand elle se présente à Aix, elle comprend trois catégories de personnages : les *missi* francs expédiés en 802, les moines de Jérusalem Georges et Félix envoyés par le nouveau patriarche Thomas, enfin la légation sarrasine dont le chef est un certain Abdallah⁶. Il faut regretter toutefois que les annalistes francs se soient complus davantage à décrire

(1) *Annales Laurissenses et Eginhardi*, a. 799.

(2) Les deux édicules, Calvaire et Saint-Sépulcre, sont abrités dans le même édifice ; la basilique de l'Anastasis. Ce sont les clefs de celle-ci que le patriarche aura envoyées.

(3) *Annales Eginhardi*, a. 800 ; l'arrivée de Zacharie aurait eu lieu le jour même de la « purification » du pape Léon.

(4) *Ibid.*, a. 801.

(5) *Ibid.*, a. 806.

(6) *Ibid.*, a. 807.

les cadeaux envoyés par Haroun à Charlemagne, spécialement une horloge à sonnerie, vraie merveille de mécanique, qu'à nous rendre la physiologie des négociations entre les envoyés d'Haroun et l'empereur.

OBJET DE CES AMBASSADES Éginhard écrit pourtant : « Arrivés auprès d'Haroun, les envoyés de Charlemagne obtinrent de lui ce qu'ils demandaient au nom de leur maître ; mais de plus le calife lui concéda d'avoir sous son autorité le lieu sacré d'où le salut était venu aux hommes »¹. Entendons au moins la possession, à titre éminent, des Lieux Saints par excellence, c'est-à-dire de cette vieille basilique de l'*Anastasis* qui contenait à la fois le rocher du Golgotha et le sépulcre du Sauveur². Il est plus difficile, quoi qu'il en soit des amplifications toutes légendaires du moine de Saint-Gall³, de supposer qu'il s'agit de la concession d'une sorte de protectorat sur l'ensemble de la Terre Sainte. Du moins cette reconnaissance officielle du haut domaine de l'empereur franc sur le lieu le plus saint du monde constituait-elle, de la part du commandeur des croyants, un geste de grande courtoisie à l'endroit de Charlemagne, pour celui-ci un titre de plus à favoriser les chrétiens qui séjournaient en ces pays ou y venaient en pèlerinage⁴. Si l'on ajoute que la sollicitude de Charlemagne ne va pas seulement aux chrétiens de Terre Sainte, qu'elle soutient, en nombre de régions de l'Afrique, en Égypte et en Tunisie, par exemple, les fidèles noyés dans les masses musulmanes, on comprend que certains auteurs aient pu parler de ce protectorat de la France exercé déjà par lui sur les chrétiens vivant parmi les infidèles⁵.

Ainsi l'Empire de Charlemagne, au moment où il le transmet à son fils Louis le Pieux, apparaît comme une puissante et grandiose réalisation de la Cité de Dieu. Si l'on exclut l'Orient byzantin, si l'on néglige la magnifique Église « nestorienne », qui en ce moment même atteint peut-être son apogée⁶, il rassemble en son sein, ou du moins se rattache par des liens plus ou moins officiels, tous ceux qui, à cette époque, se réclament du nom de Jésus. Sans doute cette Cité de Dieu — Augustin l'avait dit de reste — connaît des luttes sporadiques, des échecs parfois, des difficultés toujours. Il n'en demeure pas moins qu'en ces premières années du IX^e siècle elle brille d'un éclat qu'elle n'avait guère connu qu'aux dernières années de Théodose, alors que l'évêque d'Hippone en saluait les triomphes. Les revers

(1) *Vita Karoli*, xvi.

(2) A. KLEINCLAUSZ, réduit à tort, nous semble-t-il, l'expression d'Éginhard à l'édicule même du sépulcre.

(3) *De Gestis Caroli Magni*, II, xi-xiv.

(4) *Capitulare missorum Aquisgranense primum* (810), n. 18 : *De eleemosyna mittenda ad Hierusalem propter ecclesias Dei restaurandas* (*Capitularia*, t. I, p. 154). Cf. *Commemoratorium de casis Dei* dans TOBLER et MOLINIER, *Itinera hierosolymitana*, t. I, p. 301 et suiv.

(5) Cf. L. BRÉHIER, *Les origines des rapports entre la France et la Syrie. Le protectorat de Charlemagne*, dans *Congrès français de Syrie*, Séances et travaux, 1919, fasc. 2, p. 15-39.

(6) Nous n'avons pas à en traiter ici ; indiquons au moins tous les renseignements que l'on peut trouver dans l'art. *Église nestorienne* de E. TISSERANT et E. AMANN dans *Dictionnaire de théol. catholique*, t. XI, col. 157-323. Le chef de cette Église qui, à ce moment, pousse des ramifications jusque dans l'Inde, en Chine et dans l'Asie centrale, est alors le catholicos Timothée I^{er} (780-823) sur lequel il faut lire J. LABOURT, *De Timotheo I, Nestorianorum patriarcha*, Paris, 1904.

ne tarderont pas à venir, les déceptions aussi, qui ne feront qu'aviver les regrets des hommes et grandir celui qui, pendant près de cinquante ans, fut le vrai chef de cette cité, le maître de la chrétienté d'Occident.

MORT DE CHARLEMAGNE

Rien ne faisait prévoir, en septembre 813, une disparition très prochaine de l'empereur. Cependant les forces du vieillard — il avait soixante-douze ans — s'affaiblissaient. A partir du 1^{er} novembre, il eut de fréquents accès de fièvre ; le 22 janvier 814 il s'alita ; une pleurésie se déclara : c'était la fin. Le 27 janvier il demandait à l'archichapelain, Hildebald, de lui administrer le saint viatique. Le lendemain matin, 28, aux premières lueurs de l'aube, très lucide, il s'essayait à faire encore le signe de la croix sur son front et sa poitrine ; il n'y parvenait qu'avec peine ; puis il s'endormait doucement dans le Seigneur, en soupirant le mot du psaume : « Mon Dieu, je remets mon âme entre vos mains »¹.

Il fut enterré à Aix, le jour même où il était décédé², dans un sarcophage de marbre antique, déposé directement dans la terre. Par les soins de Louis son fils, un monument assez modeste s'éleva bientôt au-dessus de la fosse, sorte de baldaquin où se voyait l'image du défunt et où se lisait une inscription, transmise par Éginhard et rappelant que : « Sous cet édicule repose le corps de Charles, grand et orthodoxe empereur, qui noblement amplifia le royaume des Francs et pendant quarante-sept ans le gouverna avec bonheur »³.

(1) THÉGAN, *Vita Ludovici*, VII ; cf. ÉGINHARD, *Vita Karoli*, XXX.

(2) ÉGINHARD, XXXI.

(3) Ce monument extérieur a disparu de bonne heure, peut-être dès 881, quand les Normands incendièrent Aix-la-Chapelle ; son emplacement n'a pu être retrouvé. En 1165, l'empereur Frédéric Barberousse fit rechercher le corps de Charlemagne ; il fut tiré de son sarcophage de marbre et déposé dans un reliquaire en bois revêtu d'argent, que l'on plaça sur le maître-autel. Par les soins de Frédéric II, en 1215, il passa de ce premier reliquaire, dans un autre plus somptueux où il repose encore aujourd'hui. — Cette « élévation » du corps de Charlemagne, qui est la forme ancienne de la canonisation, a été faite par Barberousse en 1165, « avec l'assentiment et par l'autorité du pape Pascal (III) et de l'avis de tous les princes, tant séculiers qu'ecclésiastiques ». Le malheur est que Pascal III est un antipape, opposé par Barberousse à Alexandre III. Aussi Baronius fait-il remarquer que cette canonisation n'a pas été reçue par l'Église romaine, et que le nom de Charlemagne n'a pas été inséré au Martyrologe. Cet auteur ajoute néanmoins qu'il y a eu de la part de l'autorité romaine une permission tacite, ou tout au moins une tolérance, à l'égard du culte qui lui était rendu soit à Aix, soit en d'autres églises. (C'est aussi l'avis qu'exprimera plus tard Benoît XIV.) En fait, continue-t-il, ce culte s'est répandu en d'autres églises de Belgique, de Germanie et des Gaules. Voir *Annales eccles.*, a. 814, n. LXIII. On trouvera quelques spécimens d'office de saint Charlemagne et divers éloges martyrologiques dans *P. L.*, XCVIII, 1357-1370. Ce serait seulement en 1661 que l'université de Paris aurait pris comme patron saint Charlemagne, qui, de ce chef, est demeuré le patron de l'Université de France. — En un procès régulier de canonisation, « l'avocat du diable » aurait beau jeu pour contester l'héroïcité des vertus pratiquées par les souverains. Peut-être ne retiendrait-il pas certaines cruautés, comme le massacre de Verdun, qui, pour être conformes aux habitudes du temps, ne laissent pas de jeter un voile sanglant sur sa mémoire. Mais il est trop certain que la vie privée du souverain n'était pas celle d'un chaste. Sans parler des deux premières répudiations, où la politique a eu peut-être quelque part, il eut après la mort de Luitgarde (4 juin 800) quatre concubines, pour les enfants desquelles il témoigna une tendresse sénile. L'opposition qu'il mit au mariage de ses filles, dont il ne pouvait consentir à se séparer, amena au palais des intrigues scandaleuses sur lesquelles il était fort bien renseigné et qu'il ne se sentait pas le courage de réprimer. Aux dernières années de sa vie, la cour d'Aix n'avait pas bonne réputation, nous le dirons plus loin. Certains apologistes ont tenté de pallier ou même de nier ces faiblesses ; l'histoire impartiale doit y renoncer. Pour n'avoir pas été un saint à mettre sur les autels, Charlemagne n'en reste pas moins un héros chrétien et sa grandiose conception de son rôle religieux et moral peut faire oublier bien des misères.

CHAPITRE VI

L'ÉGLISE ET L'EMPIRE D'OCCIDENT AU TEMPS DE LOUIS LE PIEUX¹.

L'AVÈNEMENT DE LOUIS C'est à Doué, aux environs de Saumur, que l'empereur Louis apprit la mort de son père. Il se mit aussitôt en route pour Aix-la-Chapelle, où il arriva un mois à peine après le décès de Charles. Des hommes de confiance l'y avaient précédé, entre autres son cousin Wala qui, pour l'instant, semblait jouir de toute sa faveur. Dans l'administration même du palais rien ne changea, du moins en apparence ; mais on s'aperçut assez vite que les fonctionnaires qui avaient entouré Louis à la cour d'Aquitaine prenaient le dessus sur les vieux serviteurs de Charlemagne. Les deux cousins de l'empereur défunt, Adalard et Wala², furent bientôt supplantés par un très saint personnage, Benoît d'Aniane, le grand réformateur monastique du midi, que l'on ne tarda pas à installer à Inden, à deux pas d'Aix, dont il fréquentera assidûment le palais. Si l'archevêque de Cologne, Hildibald, restait archichapelain, la chancellerie passait aux mains d'Hélisachar, qui avait exercé les mêmes fonctions en Aquitaine. C'était un prêtre fort instruit, fort zélé avec cela pour la réforme des mœurs. Dès les premiers mois, ces deux personnages donnent le ton à la cour de celui qui pour l'histoire restera Louis le Pieux.

SON CARACTÈRE Le surnom lui a été donné de bonne heure et, de quelque façon que l'on traduise le mot latin *pius*, il convient exactement à Louis. « Le Débonnaire », écrivaient jadis les auteurs français, et le surnom est justifié, si l'on songe que, malgré des accès passagers de sévérité, la clémence — et une clémence qui confinait

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Annales Eginhardi*, jusqu'en 829. Continué à partir de cette date par les *Annales Bertiniani* (*Annales de Saint-Bertin*), anonymes jusqu'en 835, à partir de cette date jusqu'en 861, rédigées par PRUDENCE, évêque de Troyes, édition de G. WAITZ, dans les *Scriptores rerum germanicarum*. Les *Annales Fuldenses*, pour cette période, ne sont qu'un résumé des *Annales Eginhardi*. — Les deux *Vies de Louis le Pieux*, celle de THÉGAN et celle de l'écrivain appelé l'ASTRONOME. Le poème d'ERMOLDUS NIGELLUS (voir ci-dessus, p. 184, n. 3). Les deux vies d'Adalard (abbé de Corbie) et de Wala son frère, par PASCHASE RABBERT, dans *P. L.*, CXX, col. 1507-1556 et col. 1559-1650, l'une et l'autre de tendance apologétique.

II. TRAVAUX. — B. SIMSON, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, 2 vol., Leipzig, 1871-1876 (capital), renverra aux ouvrages antérieurs ; PFISTER, dans *Histoire de France* de LAVISSE, t. II, 1 et 2 ; F. LOT, Ch. PFISTER et F.-L. GANSHOF, *op. cit.* ; HIMLY, *Wala et Louis le Débonnaire*, Paris (très important), à compléter par C. RODENBERG, *Die Vita Walas als historische Quelle*, Göttingue, 1877.

(2) Pour Adalard, *Vita Adalardi*, xxx, *P. L.*, CXX, col. 1523 et suiv. ; pour Wala voir ce que dit l'ASTRONOME, *Vita Ludovici*, *P. L.*, CIV, col. 941 A.

ne tarderont pas à venir, les déceptions aussi, qui ne feront qu'aviver les regrets des hommes et grandir celui qui, pendant près de cinquante ans, fut le vrai chef de cette cité, le maître de la chrétienté d'Occident.

MORT DE CHARLEMAGNE

Rien ne faisait prévoir, en septembre 813, une disparition très prochaine de l'empereur. Cependant les forces du vieillard — il avait soixante-douze ans — s'affaiblissaient. A partir du 1^{er} novembre, il eut de fréquents accès de fièvre ; le 22 janvier 814 il s'alita ; une pleurésie se déclara : c'était la fin. Le 27 janvier il demandait à l'archichapelain, Hildebald, de lui administrer le saint viatique. Le lendemain matin, 28, aux premières lueurs de l'aube, très lucide, il s'essayait à faire encore le signe de la croix sur son front et sa poitrine ; il n'y parvenait qu'avec peine ; puis il s'endormait doucement dans le Seigneur, en soupirant le mot du psaume : « Mon Dieu, je remets mon âme entre vos mains »¹.

Il fut enterré à Aix, le jour même où il était décédé², dans un sarcophage de marbre antique, déposé directement dans la terre. Par les soins de Louis son fils, un monument assez modeste s'éleva bientôt au-dessus de la fosse, sorte de baldaquin où se voyait l'image du défunt et où se lisait une inscription, transmise par Éginhard et rappelant que : « Sous cet édicule repose le corps de Charles, grand et orthodoxe empereur, qui noblement amplifia le royaume des Francs et pendant quarante-sept ans le gouverna avec bonheur »³.

(1) THÉGAN, *Vita Ludovici*, VII ; cf. ÉGINHARD, *Vita Karoli*, XXX.

(2) ÉGINHARD, XXXI.

(3) Ce monument extérieur a disparu de bonne heure, peut-être dès 881, quand les Normands incendièrent Aix-la-Chapelle ; son emplacement n'a pu être retrouvé. En 1165, l'empereur Frédéric Barberousse fit rechercher le corps de Charlemagne ; il fut tiré de son sarcophage de marbre et déposé dans un reliquaire en bois revêtu d'argent, que l'on plaça sur le maître-autel. Par les soins de Frédéric II, en 1215, il passa de ce premier reliquaire, dans un autre plus somptueux où il repose encore aujourd'hui. — Cette « élévation » du corps de Charlemagne, qui est la forme ancienne de la canonisation, a été faite par Barberousse en 1165, « avec l'assentiment et par l'autorité du pape Pascal (III) et de l'avis de tous les princes, tant séculiers qu'ecclésiastiques ». Le malheur est que Pascal III est un antipape, opposé par Barberousse à Alexandre III. Aussi Baronius fait-il remarquer que cette canonisation n'a pas été reçue par l'Église romaine, et que le nom de Charlemagne n'a pas été inséré au Martyrologe. Cet auteur ajoute néanmoins qu'il y a eu de la part de l'autorité romaine une permission tacite, ou tout au moins une tolérance, à l'égard du culte qui lui était rendu soit à Aix, soit en d'autres églises. (C'est aussi l'avis qu'exprimera plus tard Benoît XIV.) En fait, continue-t-il, ce culte s'est répandu en d'autres églises de Belgique, de Germanie et des Gaules. Voir *Annales eccles.*, a. 814, n. LXIII. On trouvera quelques spécimens d'office de saint Charlemagne et divers éloges martyrologiques dans *P. L.*, XCVIII, 1357-1370. Ce serait seulement en 1661 que l'université de Paris aurait pris comme patron saint Charlemagne, qui, de ce chef, est demeuré le patron de l'Université de France. — En un procès régulier de canonisation, « l'avocat du diable » aurait beau jeu pour contester l'héroïcité des vertus pratiquées par les souverains. Peut-être ne retiendrait-il pas certaines cruautés, comme le massacre de Verden, qui, pour être conformes aux habitudes du temps, ne laissent pas de jeter un voile sanglant sur sa mémoire. Mais il est trop certain que la vie privée du souverain n'était pas celle d'un chaste. Sans parler des deux premières répudiations, où la politique a eu peut-être quelque part, il eut après la mort de Luitgarde (4 juin 800) quatre concubines, pour les enfants desquelles il témoigna une tendresse sénile. L'opposition qu'il mit au mariage de ses filles, dont il ne pouvait consentir à se séparer, amena au palais des intrigues scandaleuses sur lesquelles il était fort bien renseigné et qu'il ne se sentait pas le courage de réprimer. Aux dernières années de sa vie, la cour d'Aix n'avait pas bonne réputation, nous le dirons plus loin. Certains apologistes ont tenté de pallier ou même de nier ces faiblesses ; l'histoire impartiale doit y renoncer. Pour n'avoir pas été un saint à mettre sur les autels, Charlemagne n'en reste pas moins un héros chrétien et sa grandiose conception de son rôle religieux et moral peut faire oublier bien des misères.

CHAPITRE VI

L'ÉGLISE ET L'EMPIRE D'OCCIDENT AU TEMPS DE LOUIS LE PIEUX¹.

L'AVÈNEMENT DE LOUIS C'est à Doué, aux environs de Saumur, que l'empereur Louis apprit la mort de son père. Il se mit aussitôt en route pour Aix-la-Chapelle, où il arriva un mois à peine après le décès de Charles. Des hommes de confiance l'y avaient précédé, entre autres son cousin Wala qui, pour l'instant, semblait jouir de toute sa faveur. Dans l'administration même du palais rien ne changea, du moins en apparence ; mais on s'aperçut assez vite que les fonctionnaires qui avaient entouré Louis à la cour d'Aquitaine prenaient le dessus sur les vieux serviteurs de Charlemagne. Les deux cousins de l'empereur défunt, Adalard et Wala², furent bientôt supplantés par un très saint personnage, Benoît d'Aniane, le grand réformateur monastique du midi, que l'on ne tarda pas à installer à Inden, à deux pas d'Aix, dont il fréquentera assidûment le palais. Si l'archevêque de Cologne, Hildibald, restait archichapelain, la chancellerie passait aux mains d'Hélisachar, qui avait exercé les mêmes fonctions en Aquitaine. C'était un prêtre fort instruit, fort zélé avec cela pour la réforme des mœurs. Dès les premiers mois, ces deux personnages donnent le ton à la cour de celui qui pour l'histoire restera Louis le Pieux.

SON CARACTÈRE Le surnom lui a été donné de bonne heure et, de quelque façon que l'on traduise le mot latin *pius*, il convient exactement à Louis. « Le Débonnaire », écrivaient jadis les auteurs français, et le surnom est justifié, si l'on songe que, malgré des accès passagers de sévérité, la clémence — et une clémence qui confinait

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — *Annales Eginhardi*, jusqu'en 829. Continué à partir de cette date par les *Annales Bertiniani* (*Annales de Saint-Bertin*), anonymes jusqu'en 835, à partir de cette date jusqu'en 861, rédigés par PRUDENCE, évêque de Troyes, édition de G. WAITZ, dans les *Scriptores rerum germanicarum*. Les *Annales Fuldenses*, pour cette période, ne sont qu'un résumé des *Annales Eginhardi*. — Les deux *Vies de Louis le Pieux*, celle de THÉGAN et celle de l'écrivain appelé l'ASTRONOME. Le poème d'ERMOLDUS NIGELLUS (voir ci-dessus, p. 184, n. 3). Les deux vies d'Adalard (abbé de Corbie) et de Wala son frère, par PASCHASE RADBERT, dans *P. L.*, CXX, col. 1507-1556 et col. 1559-1650, l'une et l'autre de tendance apologétique.

II. TRAVAUX. — B. SIMSON, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, 2 vol., Leipzig, 1871-1876 (capital), renverra aux ouvrages antérieurs ; PFISTER, dans *Histoire de France* de LAVISSE, t. II, 1 et 2 ; F. LOT, Ch. PFISTER et F.-L. GANSHOF, *op. cit.* ; HIMLY, *Wala et Louis le Débonnaire*, Paris (très important), à compléter par C. RODENBERG, *Die Vita Walae als historische Quelle*, Göttingue, 1877.

(2) Pour Adalard, *Vita Adalhardi*, xxx, *P. L.*, CXX, col. 1523 et suiv. ; pour Wala voir ce que dit l'ASTRONOME, *Vita Ludovici*, *P. L.*, CIV, col. 941 A.

parfois à la faiblesse — prenait chez lui très vite le dessus sur les plus légitimes indignations. Mais c'est à sa piété envers Dieu que songeaient surtout les contemporains. Ne disons pas « bigoterie ». Encore qu'il se complût aux actes extérieurs de dévotion, il ne différait pas beaucoup en cela de son père. Charlemagne lui aussi aimait à prendre sa part aux gestes liturgiques et sa vie tout entière s'inspirait des pensées de la foi, au milieu même des écarts de sa conduite. Cet esprit de foi et de dévotion prend néanmoins chez le fils quelque chose de plus intime, de plus délicat, de plus mystique. Charlemagne a une piété de laïque ! Louis une dévotion de prêtre ou de moine. C'est dans un milieu sacerdotal et monastique qu'il a grandi : les premières impressions de l'enfant persisteront ; elles inspireront bon nombre des actes de l'empereur. Ici encore son père lui a donné l'exemple. Nous avons dit avec quel sérieux Charles avait pris son rôle de chef de la chrétienté, avec quel zèle il s'était occupé de cette Église « dont le gouvernement lui avait été confié par Dieu », mais ces préoccupations, quelque importance qu'il y attachât, n'ont pas primé les autres. Nul moins que lui n'a été l'homme d'une seule idée ; sa vaste intelligence met chaque chose en sa place et lui accorde l'importance qu'il faut, au moment qu'il faut. A Louis, au contraire, il a manqué, pour être un grand souverain, cette promptitude et ce développement de l'intelligence. Encore que sa formation intellectuelle fût supérieure à celle de son père, encore que ses connaissances — ses connaissances théologiques surtout — ne fussent nullement méprisables, il s'est trop exclusivement confiné dans la charge de chef de la chrétienté qu'il trouve dans l'héritage paternel : la réforme de l'Église, la réforme surtout de l'état monastique absorbera la meilleure partie de son attention. A ce rétrécissement des vues, que l'on ajoute la débilité du caractère et l'on comprendra que, ayant possédé un certain nombre des vertus qui font le grand prince, Louis n'ait pas su porter l'énorme responsabilité que lui laissait la mort de Charlemagne. Que l'on compte de surcroît la faiblesse du cœur et, en de certaines circonstances, le désarroi même des sens, et l'on s'expliquera qu'il ait pu être entraîné aux aventures les plus tragiques. Son affection presque sénile pour sa seconde femme Judith causera beaucoup plus de troubles en l'État que les fugues extra-conjugales de son père. Un homme, somme toute, d'intelligence moyenne, de caractère moyen, de bonne volonté moyenne, pour continuer une œuvre énorme ! De là l'échec final. Sans doute, durant un quart de siècle encore, l'histoire de la chrétienté occidentale va se confondre avec celle de l'Empire d'Occident, mais bien vite, au cours de ce laps de temps, les signes se multiplient qui annoncent la fin prochaine de ce qu'avait créé la main puissante de Charlemagne. Église et État en Occident se confondent encore ; mais alors que Charles était le chef reconnu, incontesté de la Cité de Dieu, d'autres pouvoirs surgissent, à l'époque de Louis, qui vont, plus ou moins vite, plus ou moins consciemment aussi, prendre en main la direction des affaires. A défaut des papes qui s'aven-

turent encore avec prudence en ce domaine nouveau pour eux, voici que les hauts dignitaires ecclésiastiques de l'Empire — les *proceres* comme l'on dit — se sentent en mesure d'imposer leurs directives à l'État, toujours plus ou moins identifié à l'Église.

§ 1. — Louis le Pieux et Rome ¹.

LE PAPE LÉON III Au fait, les plus grosses difficultés ne sont pas venues de Rome. A peine voit-on s'y manifester quelques velléités d'indépendance. Léon III qui, décidément, ne savait pas s'y prendre avec ses sujets, connut, en 815, des ennuis analogues à ceux qui avaient marqué le début de son pontificat. Un complot monté pour assassiner le pape échoua ; les conjurés furent arrêtés, reconnus coupables de lèse-majesté, condamnés à mort et exécutés ². Bien qu'il ne faille pas prendre à la lettre le chiffre de trois cents exécutions capitales dont parle une chronique ³, il est certain que la répression fut rude. En de pareilles conjonctures, Léon, du vivant de Charlemagne, en eût certainement référé à l'empereur. Or, ce fut par la rumeur publique que la cour de Louis le Pieux apprit les sanglantes représailles, où peut-être avaient été englobés des hommes que couvrait la protection des Francs. On s'émut à Aix-la-Chapelle de ce manque d'égards et aussi de la sévérité déployée par le chef du sacerdoce. Le jeune roi d'Italie, Bernard ⁴, et le comte Gérold furent expédiés à Rome pour enquêter. Sur les pas de la mission franque qui rentrait à Aix, survint une ambassade envoyée par Léon III, qui présenta à l'empereur une justification ; elle fut, paraît-il, trouvée suffisante. Le calme n'était pas revenu pour autant à Rome ; au cours de l'automne, une véritable jacquerie désola la campagne romaine et les propriétés ecclésiastiques ⁵ eurent beaucoup à souffrir. L'intervention du roi Bernard fut encore nécessaire, il envoya sur les lieux le duc de Spolète, Winigis, qui rétablit l'ordre. Le pape Léon III mourut peu après, le 12 juin 816 ⁶. Sa disparition dut laisser peu de regrets ; les vingt années de son pontificat n'avaient pas donné beaucoup de prestige au Siège apostolique ⁷.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Le *Liber pontificalis* demeure, pour toute cette époque, une source de premier ordre. Les lettres pontificales sont conservées en nombre beaucoup plus restreint qu'au temps de Charlemagne ; on s'en apercevra à parcourir JAFFÉ-WATTENBACH, *Regesta pontificum*. L'édition des *Capitulaires* de BONETIUS-KRAUSE fournit quelques pièces importantes.

II. TRAVAUX. — Outre les travaux antérieurement cités sur l'État pontifical : GREGOROVIVUS, BAXMANN, DUCHESNE, etc., le travail fondamental est celui de Th. SICKEL, *Das Privilegium Ottos I. für die römische Kirche*, Innsbruck, 1883 ; il y a encore profit à lire les préfaces de CENNI, *Monumenta dominationis pontificiae*, reproduits dans *P. L.*, XCVIII.

(2) *Annales Eginhardi*, a. 815 ; l'ASTRONOME, *Vita Ludovici* (*P. L.*, CIV, 943).

(3) *Chronicon Benedicti Sancti Andreae*, dans *M. G. H.*, SS., t. III, p. 711 ; Benoît de Saint-André est un bien pauvre garant.

(4) Fils de Pépin (celui-ci était mort en 813), il avait été reconnu, aussitôt après la mort de son père comme roi d'Italie.

(5) A en croire l'ASTRONOME, ces propriétés avaient été constituées par des exactions du fisc pontifical ; les propriétaires lésés entendaient se dédommager eux-mêmes.

(6) *Annales Eginhardi* et l'ASTRONOME, *ibid.*

(7) Ce pape ne laisse pas de figurer comme saint au Martyrologe romain, le 12 juin. Cette inser-

ÉTIENNE IV Léon III avait à peine fermé les yeux que le choix du clergé et du peuple romains se portait sur le diacre Étienne, un homme de bonne famille — cette famille donnera deux autres papes au cours du ix^e siècle — et qui avait fait carrière au *patriarchium*. C'était la première fois, depuis le rétablissement de l'Empire d'Occident, qu'avait lieu une élection pontificale. Convenait-il d'envoyer à Louis le procès-verbal de celle-ci et d'attendre, comme à l'époque des basileis, l'autorisation impériale pour procéder à la consécration ? Fallait-il, en d'autres termes, revenir à l'ancien système de l'approbation auquel les empereurs byzantins avaient si énergiquement tenu ? Rome, on le comprend, n'aimait pas ces ingérences, encore que cette intervention du pouvoir séculier s'expliquât par le souci d'empêcher les schismes résultant d'élections contestées. Comme au moment de l'élection de Léon III, on pensa qu'il valait mieux mettre le lointain protecteur en présence du fait accompli. Étienne IV fut donc consacré dix jours après son élection. Il n'entendait pas, d'ailleurs, que l'on interprétât cette hâte comme une marque d'insubordination à l'endroit de Louis : il fit prêter, par tout le peuple romain, serment de fidélité à l'empereur¹. Très peu après, il envoyait à la cour franque deux *missi* qui expliqueraient les circonstances de son avènement. Ils devaient en même temps prévenir Louis de l'arrivée imminente en Francie de leur maître. Sans qu'il faille insister sur un mot de l'Astronome, d'après lequel les envoyés pontificaux venaient « donner satisfaction »² à l'empereur au sujet de la consécration d'Étienne, il n'en reste pas moins qu'à Rome on se rendait compte du caractère osé du procédé mis en œuvre, et qu'on tenait à éviter des froissements entre les deux cours. Plus singulière encore apparaît la démarche du pape, se rendant de sa personne en Francie. Prévenu de son arrivée, Louis se porta à sa rencontre jusqu'à Reims, où il reçut le pontife avec de grands honneurs. Plusieurs journées se passèrent en pourparlers, au cours desquels Étienne, tout en renouvelant ses protestations d'amitié à l'égard de l'empereur, s'efforça de lui faire comprendre ce qu'il attendait de lui³. Louis avait reçu la couronne impériale sans participation active des autorités ecclésiastiques ; il s'agissait de l'amener à se prêter maintenant à une cérémonie liturgique qui marquât le caractère sacré, hiérarchique de son autorité et s'ajoutât à celle au cours de laquelle il avait déjà reçu l'onction sainte comme roi d'Aquitaine. Il se laissa convaincre : « Le dimanche suivant, dit Thégan, au début de la messe,

tion au Martyrologe a été décidée par un décret de la S. Congrégation des rites, de 1673 ; il semble que, depuis longtemps, le nom de Léon III paraissait déjà en divers recueils hagiographiques. Le miracle par lequel, disait-on, le pape aurait recouvré la vue après l'attentat du 25 avril 799 n'a pas dû être étranger à la vénération qui fut rendue à sa mémoire. C'est le seul fait qui soit rapporté de lui dans le texte actuel du Martyrologe.

(1) THÉGAN, *Vita Ludovici*, xvi.

(2) L'ASTRONOME : « *Praemisit legationem quae super ordinatione ejus imperatori satisfaceret* ».

(3) Outre la question du couronnement, on dut traiter celle du retour à Rome des chefs de la conspiration de 799, exilés en Francie depuis 801. Étienne IV, qui voulait effacer les traces des violences du temps de Léon III, obtint ce retour. Voir *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 49, l. 20 et suiv.

devant le clergé et tout le peuple, le pape le sacra, lui donna l'onction impériale, et plaça sur sa tête une couronne d'or d'une grande beauté, ornée de gemmes magnifiques, qu'il avait apportée de Rome. Semblablement proclama-t-il Augusta la reine Irmingarde et lui posa-t-il sur la tête une couronne d'or »¹. Cette cérémonie doit se placer au début d'octobre. Elle était d'importance et complétait au mieux le geste de Léon III couronnant Charlemagne. Deux précédents attestaient maintenant que, faute de l'intervention du pape, il manquait quelque chose au pouvoir impérial. Les successeurs d'Étienne IV s'en souviendront. Le pape, d'ailleurs, n'eut pas le loisir de méditer longuement sur les conséquences de son geste. Il était rentré à Rome depuis trois mois à peine, qu'il mourait, le 24 janvier 817.

PASCAL I^{er} Avec une célérité plus grande encore qu'au moment du décès de Léon III, l'on porta dès le 25 au trône pontifical et l'on consacra le lendemain 26 le prêtre Pascal, pour lors supérieur du couvent de Saint-Étienne-le-Majeur, qui s'élevait non loin de la basilique vaticane. Cet empressement était significatif. Comme précédemment aussi, une légation partit bientôt de Rome pour Aix, portant à l'empereur une lettre où le nouveau pape expliquait la régularité de son élection². Ces premiers messagers ou d'autres qui ne tardèrent pas à prendre le chemin d'Aix demandaient en même temps la confirmation du pacte qui, depuis 774, liait le Saint-Siège à l'Empire franc. C'est ainsi que prit naissance le fameux « privilège de l'empereur Louis », le premier instrument diplomatique qui se soit conservé aux archives romaines relativement à l'État pontifical³. Il en décrit d'abord par régions la teneur géographique : Rome et son duché, Pérouse et ses dépendances, la Campanie, l'exarchat de Ravenne, la Pentapole, le territoire de Sabine, une partie de la Tuscie lombarde (à laquelle sont rattachées les îles de Corse, de Sardaigne et de Sicile⁴), enfin les « patrimoines » sis en dehors de l'État lui-même. Puis le document fait état des cens et impositions de la Tuscie lombarde et du duché de Spolète, qui, de par les concessions de l'empereur Charles, doivent revenir au fisc pontifical. En dehors de ces deux derniers territoires, où il est bien entendu que l'empereur conserve tous ses droits de souveraineté, le « privilège » déclare que le haut domaine du pape dans l'État pontifical est absolu, et

(1) THÉGAN, XVI, XVII ; l'ASTRONOME est un peu moins circonstancié ; cf. aussi *Annales Eginhardi*, a. 816.

(2) *Annales Eginhardi*, a. 817 : « *Excusatorium imperatori misit epistolam* ». — L'ASTRONOME : « *Legatos cum epistola apologetica... imperatori misit* ».

(3) Le texte conservé aux archives romaines (Château Saint-Ange, puis Bibliothèque Vaticane) n'est pas l'authentique même, mais une copie. Sur les relations de celle-ci avec l'original les opinions ont beaucoup varié. Depuis le travail de Th. SICKEL, *Das Privilegium Ottos I. für die römische Kirche*, 1883, on est à peu près d'accord pour considérer que les quelques interpolations que l'on peut y remarquer ne changent pas substantiellement la valeur du texte. HAUCK (*op. cit.*, t. II, p. 493, n. 2) continue à considérer le texte comme inauthentique. Le texte dans *P. L.*, XCVIII, col. 579-588, d'après CENNÉ ; la dissertation préliminaire et les notes de celui-ci conservent leur intérêt.

(4) Il y a tout lieu de soupçonner une interpolation pour les deux dernières de ces îles.

que l'Empire franc protégera celui-ci contre toute agression. L'empereur s'interdit d'y exercer quelque pouvoir que ce soit, administratif ou judiciaire, à moins d'en être requis par le détenteur régulier du Siège apostolique, de soutenir les personnes relevant de la souveraineté pontificale qui viendraient se plaindre à la cour franque ou y chercher un abri et qu'il renverrait devant la juridiction pontificale. Exception toutefois était faite pour les plaignants qui auraient recours à l'empereur à la suite de violences ou de dénis de justice et demanderaient le redressement de torts graves : c'était dire que la cour impériale constituait une instance supérieure, où les ressortissants de l'État pontifical pourraient en certains cas se pourvoir. La fin du privilège, chose non moins importante, garantissait la liberté complète des élections pontificales ; le personnage élu d'un consentement unanime, sans brigue ni simonie, pourrait être immédiatement consacré, après quoi il enverrait une ambassade à la cour franque, pour renouveler le pacte d'amitié et d'alliance déjà conclu aux temps de Charles Martel, de Pépin et de l'empereur Charles¹.

Tel est ce « privilège de Louis » qui, tout au moins pour ce qui est des rapports entre pape et empereur, érigeait en droit ce qui avait été le fait aux deux élections d'Étienne IV et de Pascal. Pour le reste, on s'en tenait à peu près aux usages en vigueur à l'époque de Charlemagne et d'Hadrien. Tout en reconnaissant dans la théorie la souveraineté absolue du pape en ses terres, on maintenait le droit de regard de la cour franque en toutes les affaires un peu importantes, surtout pour ce qui était des personnes qui se réclamaient de la protection de l'État franc. Des événements tout proches allaient montrer ce qu'il y avait de verbal dans une bonne partie des promesses ainsi faites ; une partie même des concessions réelles allait être retirée.

LA « *DIVISIO IMPERII* »
ET LE COURONNEMENT DE LOTHAIRE

assez de « palatins » du temps de Charlemagne pour faire revivre les idées de celui-ci ; Adalard, Wala, bien qu'absents, avaient repris de l'influence et, malgré leur piété, des gens comme Hélisachar ou même Benoît d'Aniane n'étaient pas disposés à restreindre les droits du souverain. On le vit bien dans les mois qui suivirent l'envoi à Rome du fameux « privilège ». Au début de l'été 817, en un grand plaid tenu à Aix où furent réglées nombre de questions intéressant la réforme ecclésiastique, fut proclamée la *Divisio imperii*, qui devait être la charte de la succession impériale. Louis avait alors trois fils, dont l'aîné Lothaire était âgé de vingt-deux ans. Il fut décidé que Lothaire serait dès ce moment associé à l'Empire ; aux deux autres, Pépin et Louis, était donné le titre de roi avec une portion de territoire : Pépin aurait l'Aquitaine, Louis — celui que l'histoire

Aussi bien, malgré l'effacement où ils avaient été d'abord confinés, il restait à la cour d'Aix

(1) C'est sur les dispositions susdites que Hauck se fonde pour rejeter l'authenticité de la pièce.

appellera Louis le Germanique — régnerait sur la Bavière et ses annexes orientales : Autriche, Pannonie, Carinthie. Mais — et c'est ici que se révèle la grande pensée des conseillers de Louis le Pieux — des précautions fort minutieuses étaient prises pour sauvegarder l'unité de l'Empire qui s'identifiait avec la Chrétienté. Bientôt le mot d'« unité de l'Empire » servira à rallier le parti ecclésiastique, pour des raisons théoriques, pour des motifs pratiques aussi. Sur l'heure, les jeunes frères de Lothaire n'étaient point à craindre ; on assurait néanmoins à celui-ci un droit de direction à l'égard de Pépin et de Louis. On allait même plus loin et, pour bien montrer que l'unité de l'Empire était l'idéal auquel tout se subordonnait, on prévoyait qu'en cas de décès de l'un des trois frères il n'y aurait plus de nouveau partage. Si le défunt laissait plusieurs fils légitimes, l'assemblée du peuple choisirait l'un d'entre eux que Lothaire confirmerait ; s'il n'en laissait point, son royaume reviendrait à Lothaire. Si c'était Lothaire qui mourait le premier, c'était encore au peuple à décider à qui des deux frères survivants reviendrait l'héritage de celui-ci avec le titre impérial. On entendait donc bien limiter au plus strict les inconvénients de la vieille coutume germanique des partages¹.

Quoi qu'il en soit, Lothaire fut investi de sa nouvelle dignité avec le même cérémonial dont, en septembre 813, Charlemagne avait usé pour s'adjoindre Louis le Pieux. Ce fut son père qui le couronna empereur, sans aucune intervention, semble-t-il, de l'autorité ecclésiastique². Lothaire devenait empereur par la grâce de Dieu, la volonté de son père et le consentement du peuple. Mais, comme dans le cas de Louis le Pieux, l'intervention du pape viendrait à son heure. En 822, Lothaire fut envoyé en Italie, pour reconstituer l'administration de ce royaume : le pape Pascal, l'invita à venir à Rome pour y recevoir la couronne impériale³. Il se rendit, accompagné de Wala, aux avances pontificales et, le jour de Pâques (5 avril 823), fut couronné à Saint-Pierre. Une fois de plus, la papauté qui avait mis le diadème sur la tête de Charlemagne, sur celle de Louis le Pieux, le posait sur celle de l'héritier présomptif.

TROUBLES ROMAINS DE 823 Satisfaction assez maigre d'ailleurs pour le pape Pascal, qui n'allait pas tarder à voir jouer, mais cette fois contre lui, une des dispositions du « privilège » de 817. A l'été de cette même année 823, on apprenait à Aix-la-Chapelle que deux hauts fonctionnaires romains, le primicier Théodore et le nomenclateur Léon, son gendre, avaient été aveuglés, puis décapités au *patriarchium*. Deux dignitaires francs furent aussitôt chargés d'aller aux renseignements : Adalong, abbé de Saint-Waast, et Hunfrid, comte de Coire. Ils portaient, quand survinrent deux envoyés du pape Pascal,

(1) *Divisio imperii*, dans *Capitularia*, t. I, p. 270-273 ; quelques indications intéressantes dans AGOBARD, *Flebilis epistola de divisione imperii* (P. L., CIV, 287-292).

(2) *Annales Eginhardi*, a. 817 ; THEGAN, XXI.

(3) *Annales Eginhardi*, a. 823 ; L'ASTRONOME, col. 952.

chargés de fournir à la cour les apaisements nécessaires. Cela n'empêcha pas le départ d'Adalong et d'Hunfrid, dont l'enquête se heurta aux mêmes difficultés qui, jadis, avaient paralysé celle que l'on voulait instituer sur le compte de Léon III. Pascal finalement recourut au même procédé que Léon. Dans une assemblée solennelle où figuraient trente-quatre évêques, il se purgea par serment, déclarant sur les saints évangiles qu'il n'avait eu aucune part au meurtre des deux victimes, mais que celles-ci avaient bien mérité leur sort ; coupables de lèse-majesté, elles étaient passibles de la peine capitale¹. Une ambassade pontificale repartit avec la légation franque, pour mettre la cour d'Aix au courant de toutes ces démarches. Quoi qu'il en fût des dispositions de certains de ses conseillers, Louis estima, qu'il n'y avait pas lieu de pousser plus loin les choses.

EUGÈNE II
ET LE « CONSTITUTUM » DE 824

Le 11 février de l'année suivante (824), le pape mourut. La population romaine s'opposa à ce qu'il fût enterré à Saint-Pierre, dans le tombeau qu'il s'était préparé. Son cadavre resta sans sépulture, jusqu'au moment où fut définitivement élu l'archiprêtre Eugène, du titre de Sainte-Sabine. Aussi bien la lutte était toujours vive entre les deux partis romains que nous avons déjà vus aux prises : la noblesse (*exercitus romanus*) et la bureaucratie ecclésiastique (*familia sancti Petri*). A la vérité, depuis la déposition du malheureux Constantin, seul le clergé prenait part active à l'élection ; mais, dans ce corps même, les uns inclinaient pour le parti de la noblesse, les autres pour le parti adverse. Wala, après le départ de Lothaire, était resté à Rome ; son appui contribua fort au triomphe de ceux qui tenaient pour l'*exercitus* et dont Eugène était le candidat². Le nouvel élu s'empressa de prévenir la cour impériale.

Celle-ci commençait à se préoccuper fort de la situation romaine : intrigues, coups de force, exécutions sommaires apparaissaient comme autant de symptômes d'une anarchie qui risquait de se généraliser. A l'automne de 824, Lothaire se rendit à Rome, toujours accompagné de Wala. Il s'agissait de tirer au clair les motifs de cette agitation continue. Comme le dit l'Astronome, on fit au gouvernement pontifical de sérieuses représentations³. Sur-le-champ, Lothaire entendit les plaignants ; en plein accord avec Eugène II, il donna satisfaction à ceux qui se démontraient lésés⁴ ; des réparations furent prévues pour les veuves et les orphelins des dignitaires massacrés sous Pascal I^{er}⁵. Lothaire et ses conseillers se préoccupèrent aussi de l'avenir⁶ : la *Constitutio* qui fut rendue par eux à cette occasion témoigne du sens vers lequel

(1) *Annales Eginhardi*, a. 823 ; l'ASTRONOME, col. 953 ; THÉGAN, xxx. Le *Liber pontificalis* ne souffle mot de toute cette affaire.

(2) *Annales Eginhardi*, a. 824 ; THÉGAN xxx.

(3) l'ASTRONOME, col. 954.

(4) l'ASTRONOME, col. 954 ; *Annales Eginhardi*, a. 824.

(5) *Constitutio Romana* dans *Capitularia*, t. I, p. 323.

(6) l'ASTRONOME, col. 954.

s'orientaient leurs pensées. Il s'agissait d'abord de statuer sur le droit des personnes : celles qui étaient spécialement couvertes par la protection du pape ou de l'empereur étaient déclarées inviolables ; pour ce qui est des Romains en général, ils devraient être jugés selon la loi qu'ils auraient déclaré choisir une fois pour toutes. En vue de prévenir des abus ultérieurs, les fonctionnaires romains, présents ou futurs, devraient se présenter à l'empereur qui pourrait ainsi leur rappeler leurs obligations. D'ailleurs une inspection supérieure fonctionnerait régulièrement à Rome ; deux *missi* y seraient constitués l'un par le pape, l'autre par l'empereur, qui, demeurant en permanence dans la ville, feraient chaque année un rapport au souverain sur la marche de l'administration ; en outre, ils transmettraient au pape les réclamations qui se produiraient ; au cas où ces plaintes ne recevraient pas satisfaction, l'empereur serait informé et y pourvoirait¹. Plus important encore était un article qui aménageait les règlements relatifs à l'élection du pape :

Nous voulons qu'à cette élection nul n'entende venir, libre ou serf, pour créer des difficultés, à l'exception des seuls Romains, à qui le privilège a été concédé de toute antiquité, par les constitutions des saints Pères, d'élire le pontife².

Sous ces termes voilés, c'est proprement l'abolition du règlement de 769 qu'il faut voir, lequel réservait au clergé le droit d'élection. Il était entendu de même que l'élu ne serait pas consacré avant d'avoir prêté, en présence du peuple et du *missus* impérial, un serment suivant une formule déterminée³. Somme toute, c'était revenir, ou à peu près, à l'antique coutume byzantine ; l'élection du pape devait être approuvée, tout au moins vérifiée par le souverain, avant qu'il pût être procédé à la consécration. Et d'une manière plus générale, l'emprise du pouvoir impérial se resserrait sur l'État pontifical ; plus nettement que jamais celui-ci apparaissait dans la dépendance de l'empereur.

Eugène II, qui paraît avoir été animé des meilleures intentions, s'efforça de réformer, dans le sens que lui indiquait la cour franque, l'administration tant spirituelle que temporelle de l'État pontifical. Un important concile romain se tint à Saint-Pierre les 14 et 15 novembre 826, où figuraient soixante-deux évêques et qui prit un certain nombre de mesures excellentes⁴. Un texte recueilli par la collection du cardinal Deusdedit semble bien indiquer que le concile s'occupa des règles de l'élection pontificale et se mit d'accord avec les décisions imposées par l'empereur Lothaire⁵. Cette attitude déférente n'empêcha pas Eugène II de maintenir dans la question des saintes images, que venait de réveiller Léon

(1) *Constitutio romana*, I, v, VIII, IV.

(2) *Ibid.*, III.

(3) Le serment de fidélité à l'empereur, imposé aux citoyens de Rome, n'était pas chose nouvelle. Ce qui était nouveau, c'était la promesse que les Romains ne laisseraient pas un nouvel élu entrer en charge sans un serment prêté à l'empereur. Cette promesse est clairement formulée dans le *Sacramentum Romanorum* qui termine la *Constitutio romana*.

(4) Texte dans M. G. H., *Concilia aevi karolini*, p. 553-583.

(5) DEUSDEDIT, *Collectio canonum*, I, I, c. 123 : *de romano pontifice, a sacerdotibus seu primatibus, nobilibus seu cuncto concilio Romanae Ecclesiae* (édit. WOLF VON GLANVELL, p. 98).

Histoire de l'Église. — Tome VI.

l'Arménien, la position dogmatique du pape Hadrien, et ce malgré les instances de la cour franque qui liait partie avec le basileus ¹. L'entente qui s'était rétablie entre Aix et Rome ne semble pas en avoir souffert.

GRÉGOIRE IV Eugène ne fit malheureusement que passer sur la chaire apostolique ; il mourut en août 827, après avoir siégé un peu plus de trois ans. Son successeur, le diacre Valentin, ne survécut que trois semaines à son ordination ². Il fut remplacé par Grégoire, prêtre du titre de Saint-Marc, au sujet de qui les *Annales d'Eginhard* notent expressément qu'il ne fut consacré qu'après la venue à Rome d'un légat de l'empereur qui examina l'élection ³ et autorisa la cérémonie. Grégoire IV devait siéger dix-sept ans (827-844) et connaître les tragiques événements qui allaient préparer la dislocation de l'Empire. Il essaya d'intervenir, mais l'échec marqué de sa tentative l'obligea par la suite à s'abstenir. D'autres ecclésiastiques se chargèrent pour lors, et avec quelle âpreté, de mêler à des querelles trop exclusivement temporelles, pour ne pas dire à de simples luttes d'égoïstes intérêts, la majesté de la puissance spirituelle.

§ 2. — Louis le Pieux et le monde ecclésiastique franc ⁴.

LES GENS D'ÉGLISE Le monde ecclésiastique ne s'était pas privé, sous le règne de Charlemagne, d'exercer, dans le sens des intérêts de l'Église — que l'on prenne ici le mot d'intérêts en son sens le plus élevé — toute l'influence possible. Seulement Charlemagne savait fort exactement ce qu'il voulait et il était difficile d'exercer une pression sur sa volonté. L'homme irrésolu qu'était Louis devait au contraire se laisser manœuvrer dans les sens les plus divers. On avait assisté jadis à une compénétration intime des deux pouvoirs, avec une tendance marquée du pouvoir civil à régler les choses d'Église, à l'encontre parfois des desiderata exprimés par le pouvoir ecclésiastique. La situation se renverse sous Louis le Pieux. La compénétration des deux domaines demeure ; mais ce sont les gens d'Église maintenant qui cherchent à s'assurer la prépondérance et à mettre à leur service l'autorité de l'État.

(1) Cf. *infra*, p. 236 et suiv.

(2) Le *Liber pontificalis* mentionne explicitement la présence à son élection des *proceres Romanorum*, à côté du clergé. C'est la preuve que l'on a tenu compte du décret de 824.

(3) *Annales*, a. 827 ; cf. l'ASTROMONE, col. 956.

(4) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Outre celles qui ont été énumérées au début du chapitre, les écrits de JONAS D'ORLÉANS, en particulier le *De institutione regia* et le *De institutione laicali* (P. L., CVI, col. 121-306) ; d'AGOBARD DE LYON (voir ci-dessous p. 220). Les textes conciliaires et les *Capitulaires*. La *Vita Walae* est, pour ce qui concerne les idées, un document de capitale importance et qui n'a pas été assez étudié.

II. — TRAVAUX. — CHEVALLARD, *L'Église et l'État en France au IX^e siècle : Saint Agobard, sa vie et ses écrits*, Lyon, 1869 ; X. ARQUILLIÈRE, *L'augustinisme politique* (déjà cité) ; K. AMELUNG, *Leben und Schriften des Bischofs Jonas von Orléans*, Dresde, 1888 ; J. REYRON, *Les idées politico-religieuses d'un évêque du IX^e siècle, Jonas d'Orléans*, Paris, 1930.

Toutefois beaucoup d'entre eux, surtout en cette première période, se guident par des idées fort respectables et, somme toute, désintéressées, beaucoup plus désintéressées, à coup sûr, que celles dont s'inspiraient leurs collègues laïques. Ce qu'ils veulent avant tout, c'est promouvoir le progrès religieux et moral de la chrétienté, continuer, amplifier le grand travail commencé à l'âge précédent. C'est la même cause qu'ils pensent servir en rejetant un certain nombre de tutelles qui, depuis les origines des monarchies barbares, continuaient à peser sur l'Église : nomination directe, plus ou moins déguisée d'ailleurs, des dignitaires ecclésiastiques par le pouvoir civil, hypothèque souvent fort lourde prise par celui-ci sur les biens de l'Église et dont les résultats avaient été si néfastes au temps de Charles Martel. Quand ils revendiquent les libertés de l'Église, les *proceres* ecclésiastiques de l'entourage de Louis le Pieux n'ont certes pas tout à fait tort, encore que le mot, un peu élastique, abrite un certain nombre de réclamations assez différentes. Il va sans dire que, de surcroît, des questions d'ordre personnel se mêlent à ces visées d'ordre général et que, sous le prétexte de défendre les intérêts de l'Église, plusieurs ont songé, plus que de raison, à satisfaire leurs ambitions ou leurs cupidités personnelles.

PREMIERS CONCILES RÉFORMATEURS On ne doit point cependant prêter ces noirs desseins aux dirigeants de la première heure, à un Benoît d'Aniane, à un Héli-sachar. Leur influence s'exerce surtout sur les premiers conciles d'Aix-la-Chapelle de 816 et 817 qui consacrent la plus grande partie de leur attention, le premier à la question des chanoines et des chanoinesses ¹, le second à celle de la réforme monastique ². D'ordre plus général sont les préoccupations qui se font jour dans un autre concile d'Aix, peu après Noël 818 ³ ; il s'agit cette fois de promouvoir une réforme générale de l'Église et de réprimer des abus auxquels, depuis longtemps, on n'avait osé toucher ⁴. Les biens ecclésiastiques seront laissés dorénavant à la seule direction de l'Église ; l'élection libre des évêques est prévue ; chose plus extraordinaire encore, les monastères seront autorisés à se choisir des abbés réguliers ; c'est la fin, toute provisoire, du régime de la com-mende ; les obligations militaires qui s'imposent aux diverses abbayes sont strictement réglementées. Même esprit, mêmes idées, mêmes expres-sions parfois dans une *Admonition* adressée par l'empereur dans un capi-tulaire qui peut être de 825 ⁵.

Rien, en somme, que de fort équitable en toutes ces dispositions. Ce qui ne laisse pas néanmoins d'étonner un peu, c'est la tonalité dévote

(1) *Concilia aevi karolini*, p. 307-464.

(2) *Ibid.*, p. 464-466. Sur cette réforme monastique nous reviendrons plus loin, p. 259 et suiv.

(3) *Ibid.*, p. 467.

(4) Voir le *Prooemium generale ad capitularia tam ecclesiastica quam mundana*, dans *Capitularia*, t. I, p. 273-275.

(5) *Capitularia*, t. I, p. 303-307.

dont témoignent plusieurs de ces documents. Qu'ils traduisent la pensée même de l'empereur, on n'en saurait douter, mais on devine derrière le souverain de pieux ecclésiastiques. Les preuves vont se multiplier à dater de 817. Cette année, à Aix, a été publiée et jurée cette *Divisio imperii* dont nous avons dit ci-dessus l'importance. Qu'elle ait correspondu aux désirs intimes de l'empereur, c'est ce qui ne paraît pas évident. Bien plutôt reflète-t-elle, avec les pensées de certains membres de l'aristocratie laïque, une idée qui prend de plus en plus consistance en certains milieux ecclésiastiques.

De ces hommes d'Église, il en est un surtout sur lequel il faut dès maintenant attirer l'attention ; c'est Wala, qui va jouer un rôle décisif dans les années qui suivent. Singulière physionomie que celle de ce cousin de Charlemagne¹, qui passera sous le froc une partie de sa vie, échangera sans apparente difficulté les situations les plus brillantes contre la vie retirée du cloître, quitte à sortir du cloître à l'occasion pour venir jouer sur la scène politique un rôle de premier plan et disparaître ensuite avec la même promptitude². Il n'est point encore à la cour en 817 ; mais c'est bien son esprit qui anime les instigateurs de la *Divisio imperii* accomplie cette année-là. Ne blâmons point ces *proceres* dont Agobard de Lyon reflète les pensées. En identifiant Empire et Chrétienté, ils veillaient aux intérêts de l'Église, sans doute, mais ils ne négligeaient pas pour autant ceux de l'État. Leur préoccupation d'assurer l'intégrité de l'héritage de Charlemagne, en réduisant au minimum les inconvénients de la coutume germanique des partages, partait de principes excellents, que l'on eut le tort d'oublier par la suite.

L'ÉQUIPÉE DE BERNARD, ROI D'ITALIE Loin de réaliser l'œuvre de paix, la *Divisio imperii* allait être le point de départ de sérieuses difficultés. On avait oublié le jeune Bernard, fils de Pépin, roi d'Italie, petit-fils de Charlemagne, neveu par conséquent de Louis, et qui en 813 avait été confirmé dans l'héritage paternel. A l'automne de 817, une conjuration se forma, autour

(1) Sa vie a été rédigée par le moine de Corbie Paschase Radbert, sous le titre *Epitaphium Arsenii* (P. L., CXX, 1559-1650). Par une exception unique, cette vie est racontée sous la forme d'un dialogue entre Paschase et ses confrères. Wala et les autres personnages avec qui il a été en relation sont désignés par des noms fictifs : Arsène (Wala lui-même), Justinien (Louis le Pieux), Justine (l'impératrice Judith), Honorius (Lothaire), Gratien (Louis le Germanique), Melanien (Pépin d'Aquitaine). C'était une précaution utile au moment où fut publiée la vie. Le même Paschase est l'auteur de la *Vie d'Adalard* (frère de Wala) (P. L., *ibid.*, 1507-1556).

(2) On ne peut pas séparer de lui ses frères Adalard et Bernard. Tous trois sont fils de Bernard, frère bâtard de Pépin le Bref. Né en 752, Adalard est entré comme moine à Corbie en 772 ; il en est abbé vers 780, mais ne tarde pas à figurer à la cour ; dès 781, il est donné comme conseiller (ou mieux comme régent) au jeune roi d'Italie, Pépin, et c'est surtout en Italie qu'il travaille. Un peu plus jeune qu'Adalard, Wala avait débuté à la cour, et on le trouve, vers l'an 800, employé aux affaires les plus considérables, ayant acquis au conseil une situation importante. Les deux frères dans les dernières années de Charlemagne sont les grands dirigeants de la politique. Les premiers moments de Louis leur sont durs. Privés de leurs fonctions, ils disparaissent pour un temps ; Wala se fait moine à Corbie ; Adalard n'y peut rester et se voit expédier par ordre impérial à Noirmoutier, tandis que le troisième des frères s'exile à Lérins. C'est seulement vers 821 que Wala et Adalard reparaissent à la cour. Adalard meurt le 2 janvier 826 et est remplacé dans sa charge abbatiale par Wala.

de lui, à laquelle auraient participé, entre autres ecclésiastiques, Anselme, archevêque de Milan, Wulfold, évêque de Crémone, et le célèbre Théodulf d'Orléans. Mais, averti à temps, Louis prit des mesures énergiques. Cités devant leurs pairs, les évêques et abbés furent déclarés coupables, condamnés à la perte de leurs dignités et envoyés en exil en divers monastères ¹. Pour les laïques, la peine de mort tout d'abord prononcée fut commuée en celle de l'aveuglement dont Bernard périt d'ailleurs le 17 avril ². Le Débonnaire s'en attrista fort, se rendant responsable des conséquences d'un jugement dont il aurait dû, croyait-il, atténuer les rigueurs.

[SECOND MARIAGE DE LOUIS.
SES PREMIÈRES CONSÉQUENCES

Peu après mourut l'impératrice Irmingarde (3 octobre 818). Louis n'était pas d'âge assez avancé pour se résigner au veuvage ; son entourage, craignant qu'il ne se retirât au couvent, le pressait de convoler en secondes noces. Dès le printemps de 819, il distinguait, parmi les jeunes filles qui briguaient son choix, Judith, fille du comte Welf, d'une famille illustre de Bavière ; le mariage eut lieu assez rapidement et Judith fut couronnée impératrice. Sa grande beauté, sa douceur, sa haute culture lui donnaient sur son mari de précieux avantages ; elle deviendra, par son emprise sur lui, la cause partiellement involontaire de toutes les calamités qui allaient atteindre le souverain.

A deux ans d'intervalle, le 11 février 821, disparaissait le saint qui, depuis le début du règne, exerçait sur l'empereur une si profonde influence. Installé depuis 814 à Cornélimunster, tout près de la résidence impériale, Benoît d'Aniane avait été pour le souverain plus qu'un conseiller et un directeur de conscience, un véritable ami, un ami intelligent aussi, qui avait de la dignité impériale une très haute idée et qui, malgré sa mentalité de moine, n'aurait pas admis que cette dignité fût humiliée. Louis ne trouvera plus autour de lui semblable appui.

Au mois d'octobre 821, en une assemblée solennelle à Thionville, on célébra le mariage de Lothaire avec Irmingarde ; le père de celle-ci, Hugues de Tours, allait prendre dans les conseils du jeune empereur Lothaire une place de plus en plus importante ³. Ce mariage fut l'occasion d'une amnistie générale, en ce qui concerne spécialement les complices de Bernard ; on leur rendit les biens confisqués ; peut-être les évêques condamnés furent-ils autorisés à sortir de leurs retraites ⁴. Au

(1) *Annales Eginhardi*, a. 817 ; l'ASTRONOME, col. 947 ; THÉGAN, xxii. Théodulf fut relégué à Angers : il contesta toujours, d'ailleurs, sa culpabilité, en même temps que la compétence de ses juges. Investi du pallium par le pape, disait-il, il ne pouvait être jugé que par lui.

(2) *Annales Eginhardi*, a. 818, qui ne mentionne pas la mort de Bernard ; l'ASTRONOME, col. 947, c'est à leur agitation pendant qu'avait lieu l'exécution qu'est attribuée la mort de Bernard et d'un de ses complices. THÉGAN, xxiii, ne parle que de la mort de Bernard.

(3) THÉGAN, xxviii.

(4) Toutefois il n'est pas certain que Théodulf soit rentré à Orléans ; on n'a aucune preuve que Jonas qui l'y avait remplacé ait été contraint de lui céder le siège épiscopal.

même moment, Adalard quittait Noirmoutier et reprenait sa place à la tête de l'abbaye de Corbie, où d'ailleurs il ne séjournera pas de façon continue, pas plus que son frère Wala. C'est bien plutôt à la cour impériale qu'on les rencontrera l'un et l'autre.

LA PÉNITENCE D'ATTIGNY,
(AOÛT 822)

Des hommes de sens rassis se fussent contentés de ces mesures. On voulut plus, et cela dans le petit cercle dont Adalard était l'oracle¹. C'était en violation de ses serments de 813, y disait-on, que l'empereur avait maltraité les membres de sa famille. La faute avait été publique : publique aussi devait être l'expiation. De plus en plus l'érudition des canonistes entendait faire revivre l'esprit et les pratiques même de la vieille discipline pénitentielle ; elle imposait tout au moins un adage qui, tout nouveau qu'il fût, allait faire fortune : « A péché public, pénitence publique ; à faute privée, pénitence privée ». Ainsi naquit, sans que l'on puisse préciser en quelles circonstances, l'idée de soumettre l'empereur, considéré comme le premier des fils de l'Église, à une confession et à une satisfaction publiques. Or, la piété de Louis allait jusqu'au scrupule. Il ne dut pas être fort malaisé de l'éclairer sur la nécessité d'une démarche au-devant de laquelle allait peut-être sa conscience. Au milieu d'août 822, une assemblée générale avait lieu à Attigny. Tous les *proceres* ecclésiastiques étaient là, entre autres les deux abbés Héliachar et Adalard, l'archevêque de Lyon, Agobard et aussi, paraît-il, des envoyés du Saint-Siège. Nous manquons de détails sur la manière dont les choses se passèrent, mais il est certain que le souverain, « imitant, dit l'Astronome, le geste de Théodose, fit spontanément pénitence » de tout ce qu'il avait commis à l'endroit de Bernard, de ses frères, d'Adalard, de Wala ; ce pourquoi il se soumit à la satisfaction que lui imposèrent les évêques et distribua d'abondantes aumônes².

Du fait de son obéissance aux suggestions d'Adalard et de son groupe, l'empereur ouvrait la porte toute grande à tous les agissements du parti ecclésiastique. Celui-ci allait en profiter pour redresser les abus — du moins ce que l'on nommait tels — qui s'étaient introduits au cours du règne de Charlemagne. Agobard nous fournit un renseignement précieux sur l'état d'esprit de ce groupe : « L'affaire, écrit-il, fut menée avec une célérité bien digne de louanges ; le vénérable Adalard s'en allait répétant que jamais, depuis l'époque de Pépin, on n'avait autant travaillé pour la cause du bien public »³. Il n'y avait plus de raison de s'arrêter ; la question des biens sécularisés était rouverte une fois de plus : Agobard en proposait la restitution, tout en se rendant compte

(1) C'est au moins l'impression que donne PASCHASE RADBERT, *De vita S. Adalhardi*, I-LI.

(2) RADBERT, *loc. cit.* ; *Annales Eginhardi*, a. 822 : « publicam confessionem fecit et paenitentiam egit » ; l'ASTRONOME, col. 951.

(3) AGOBARD, *De dispensatione ecclesiasticarum rerum*, III ; tout l'opuscule est à lire.

des difficultés qu'elle comportait¹. Bien entendu, l'aristocratie laïque ne l'entendait pas ainsi ; il fallut reporter à plus tard ce grand dessein.

Les années qui suivirent se passèrent dans un calme relatif ; pourtant le 13 juin 823 se produisit l'événement qui allait remettre en question la fameuse *Divisio imperii*, devenue le signe de ralliement de tout le parti ecclésiastique. Ce jour-là, Judith donnait naissance à un fils qui fut appelé Charles, pour lequel une question de dotation se poserait à brève échéance. Dès l'instant, d'ailleurs, l'impératrice se préoccupait de concilier au nouveau-né, en même temps que diverses protections ecclésiastiques, l'appui de l'empereur associé, Lothaire, qui acceptait d'être le parrain de l'enfant.

AUTOUR DE LA GRANDE RÉFORME

Cependant Adalard était mort le 2 janvier 826, et son frère Wala le remplaçait dans sa charge abbatiale. En réalité, les affaires de l'Empire occupaient davantage l'abbé que ses fonctions monastiques. On le voit prendre vers ce moment une place prépondérante dans les conseils de l'empereur. Les choses commençaient d'ailleurs à aller moins bien. De toutes parts on s'apercevait que la puissante main de Charlemagne n'était plus là pour maintenir la cohésion des diverses parties de l'État. Sur les frontières du Danemark, on n'arrivait pas à imposer la paix, et les tentatives pour faire pénétrer l'Évangile dans les régions scandinaves n'avaient donné que de médiocres résultats² ; des révoltes se manifestaient dans la Marche d'Espagne, dont profitaient les Sarrasins ; à l'Est, les Bulgares passaient la Save et inondaient les domaines slaves de la Pannonie. Ces débuts de revers, quelques autres calamités publiques donnèrent à penser que le Ciel tirait vengeance des méfaits des hommes. Des jeûnes et des prières publiques furent ordonnés par l'empereur en 827 pour obtenir de la Providence la fin des maux qui désolaient l'Empire³. A l'automne de 828, Wala produisit un mémoire⁴ où il récapitulait l'état lamentable de l'Empire et ne se privait pas d'attaquer l'administration impériale. A tous ces abus, à toutes ces misères on ne voyait d'autre remède que l'envoi de *missi* qui feraient de l'Empire une inspection minutieuse⁵ et la convocation de quatre grands conciles régionaux qui se réuniraient à Mayence, Paris, Toulouse et Lyon ; l'on y ferait une enquête diligente sur la manière dont princes et fidèles observaient la loi de Dieu, sur la façon aussi dont les pasteurs remplissaient leur charge⁶.

(1) *De dispensatione*, iv.

(2) Cf. *infra*, p. 248 et suiv.

(3) Cet ordre est mentionné dans une *Epistola generalis* des deux empereurs Louis et Lothaire, qui est de décembre 828. (*Capitularia*, t. II, p. 4).

(4) *Vita Walae*, II, i.

(5) Voir les *Capitula* CLXXXVII-CLXXXIX (*Capitularia*, t. II, p. 7-11).

(6) *Ibid.*, p. 6, l. 5-15 ; *Concilia aevi karolini*, p. 599 et suiv. Sur la double rédaction de cette lettre, voir *ibid.*, p. 598.

LES CONCILES DE 829 Telle fut l'occasion d'un vaste examen de conscience que fit sur elle-même l'ensemble de l'Église franque au cours de l'année 829. Les actes des assemblées tenues à Mayence, à Toulouse et à Lyon ne se sont pas retrouvés, mais nous avons tout au long, sinon les procès-verbaux, du moins les résolutions du concile qui rassembla à Paris, le 6 juin, les évêques des provinces de Reims, Sens, Tours et Rouen, au nombre de vingt-cinq ¹. Le rapport général qui fut ensuite composé, en fondant ensemble les résolutions des quatre conciles, montre à l'évidence que les mêmes idées qui se faisaient jour à Paris s'étaient aussi exprimées sur les autres points de l'Empire ².

Les *proceres* ecclésiastiques reconnaissaient, en toute humilité, que, si la situation religieuse de l'État franc n'était pas ce qu'elle aurait dû être, la faute en remontait en partie à la négligence, à l'esprit mondain, à la cupidité d'un certain nombre de prélats : trop fréquemment les pasteurs s'étaient écartés des sages directives que, dans sa *Regula pastoralis*, le pape saint Grégoire avait tracées ³. Mais, après s'être frappé la poitrine, l'épiscopat entendait bien que les autres responsables en fissent autant. Après avoir parlé de la réforme dont le sacerdoce avait besoin, il n'hésitait pas à écrire un long chapitre sur les devoirs des souverains et de leurs serviteurs ⁴. Sous les formules, toujours respectueuses, on sent percer des critiques sévères contre l'administration impériale. Sans doute la personne même du souverain est mise hors de cause, et c'est aux exécutants que l'on s'en prend. Mais on rappelle la célèbre distinction du pape Gélase sur les deux pouvoirs, temporel et spirituel, son affirmation de la supériorité de celui-ci sur celui-là ⁵ ; on redit un mot plus ou moins authentique de Constantin et que Rufin avait conservé : « Dieu, disait le premier empereur chrétien s'adressant aux évêques, Dieu vous a constitués prêtres et vous a donné un pouvoir judiciaire qui s'étend même sur nous (souverains) ; à cause de cela c'est à juste titre que nous sommes jugés par vous, tandis que vous, vous ne pouvez être jugés par les hommes » ⁶. Il ne manque même pas, dans le document conciliaire, ce mot de « liberté épiscopale », un peu élastique et qui peut abriter aussi bien les revendications les plus légitimes que les prétentions les moins soutenables. Faute de temps d'ailleurs, peut-être aussi par un sentiment de prudence, l'épiscopat se gardait de préciser ce qu'il mettait sous ce vocable ; il se réservait d'en entretenir le souverain quand l'opportunité s'en présenterait ⁷.

(1) *Concilia aevi karolini*, p. 605-680.

(2) *Episcoporum ad Ludovicum imperatorem relatio*, dans *Capitularia*, cxcvi, t. II, p. 27-51.

(3) *Concilia*, p. 618.

(4) *De persona regali* (*ibid.*, p. 649 et suiv.). Jonas d'Orléans, qui fut le rédacteur de la relation conciliaire, a remployé ce texte dans son *De institutione regali*, rédigé en 834, à l'intention de Pépin d'Aquitaine. Texte dans *P. L.*, CVI, col. 279-306.

(5) C. III.

(6) C. XVIII.

(7) *Ibid.*, III, xxvii.

L'ASSEMBLÉE DE WORMS DE 829.

Que Louis ait eu la très ferme intention de faire son profit des réponses épiscopales, l'on n'en saurait douter. Mais, au moment même où il admettait en principe une réforme qui devait bannir de l'Empire le péché, la haine, la discorde, il semait les germes mêmes d'où allaient sortir les pires dissensions. L'assemblée réunie à Worms en août 829 voyait publier un certain nombre de capitulaires qui donnaient satisfaction à plusieurs des desiderata exprimés par les ecclésiastiques¹, mais elle prenait en même temps connaissance d'une décision du souverain, relative à son jeune fils Charles qui, entré en sa septième année, devait, nonobstant le pacte de 817, recevoir comme héritage, dans les mêmes conditions que ses frères, l'Alémanie (avec l'Alsace), la Rhétie et une partie de la Bourgogne².

LES PREMIERS MÉCONTENTEMENTS

Grande fut l'indignation de Lothaire et de Louis (le Germanique) qui assistaient à l'assemblée ; leur frère Pépin ne tarda pas à la partager. Pour l'instant, à la cour, on prit ombrage surtout du mécontentement que manifestait Lothaire. Des mesures de rigueur furent désignées contre lui ; ses droits d'associé à l'Empire lui furent retirés et on l'envoya en Italie. Toutefois les agissements de Judith ne réussirent qu'à mécontenter les grands et les ecclésiastiques. On en voulait surtout à la faveur dont jouissait maintenant à la cour Bernard, comte de Septimanie, qui venait de faire preuve d'intelligence et de bravoure dans la Marche d'Espagne, mais qui, en écartant du conseil impérial des fonctionnaires importants, laïques et ecclésiastiques, en ayant par ailleurs avec l'impératrice de fréquents rapports qui donnèrent naissance à des bruits fâcheux, s'aliéna l'archichapelain Hilduin, le chancelier Héliaschar et Wala lui-même. Bref, la cour devenait plus que jamais un foyer d'intrigues et un sourd mécontentement grondait dans les provinces.

§ 3. — Les fils contre le père³.

LE MOUVEMENT DE 830

A Pâques 830, éclata, dans le royaume d'Aquitaine, un complot dont Pépin semble avoir été plutôt l'exécutant et dont les fils étaient aux mains d'Hilduin, d'Héliaschar, de l'évêque Jessé d'Amiens et d'un bon nombre de laïques en rapports plus ou moins étroits avec Lothaire. A en croire Thégan⁴ il ne s'agissait de rien de moins que de détrôner l'empereur et de lui substituer

(1) *Capitularia*, cxc-cxciii, t. II, p. 7-20.

(2) THÉGAN, xxxv.

(3) BIBLIOGRAPHIE. — SOURCES. — A celles qui ont été indiquées soit en tête du chapitre, soit en tête du paragraphe 2, ajouter NITHARD, abbé de Saint-Riquier, *De dissensionibus filiorum Ludovici Pii libri quatuor*, dans *P. L.*, CXVI, col. 45-76 ; nouvelle édition et traduction par Ph. LAUER. Voir aussi MEYER VON KNONAU, *Ueber Nithards vier Bücher Geschichten*, Nithard prend les événements en 830 et les conduit jusqu'en 843.

(4) C. xxxvi.

son aîné. Le coup faillit réussir : Pépin parvint à s'emparer de Judith. Par des menaces de tout genre on lui extorqua la promesse qu'elle mettrait en jeu toute son influence sur l'empereur pour l'amener à abdiquer, tandis qu'elle-même prendrait le voile. Louis, qu'elle put rejoindre à Compiègne, se laissa convaincre, autorisa son épouse à entrer en religion ; pour lui-même, il demandait le temps de la réflexion. Rentrée au camp de Pépin, Judith, après cette demi-réussite, fut expédiée au couvent de Sainte-Croix de Poitiers ¹.

Malgré tout, les conjurés n'étaient pas assez forts pour venir à bout, de haute lutte, des troupes rassemblées par l'empereur autour de Compiègne ; d'accord avec Lothaire, on en vint très vite à des négociations, à la suite desquelles l'éloignement de Judith fut approuvé, tandis que Lothaire recouvrait ses droits d'associé à l'Empire ; désormais Louis ne ferait plus rien sans le conseil de l'assemblée et il déclarait immuables les dispositions du partage de 817, ne conservant pour lui que l'ombre du pouvoir et l'apparence de la liberté ². On espérait davantage encore ; autour de l'empereur les moines de Saint-Médard de Soissons se relayaient pour lui représenter combien le salut de son âme serait davantage en sécurité, si, renonçant aux grandeurs de la chair, il se donnait tout entier à Dieu.

Il faut penser qu'à fréquenter Louis, les saintes gens, à qui l'on avait donné mission de le convertir, sentirent l'odieux du rôle qu'on leur faisait jouer. C'est en ce milieu monastique même que naquit l'idée de mettre tout en œuvre pour aboutir à la restauration complète de l'empereur. Celui-ci promettrait, bien entendu, de relever, dans l'État, la religion et l'Église. Ainsi fut fait, et l'un des moines de l'entourage de Louis, Gunthald, partit bientôt du palais, porteur de messages adressés à Pépin et à Louis ; pour récompense des bons offices qu'il en attendait, l'empereur leur faisait entrevoir un agrandissement de leurs royaumes respectifs. C'était Lothaire qui avait finalement tiré tout avantage de la révolte du printemps de 830 ; il était de bonne politique de lui opposer les ambitions de ses deux frères.

TRIOMPHE PASSAGER DE LOUIS.

LA DIÈTE DE NIMÈGUE

La diète de Nimègue, à l'automne de cette même année, vit le triomphe provisoire de Louis le Pieux ³. L'archichapelain Hilduin fut renvoyé à Paderborn ; Wala dut réintégrer Corbie ; Lothaire promit par serment de ne plus recommencer ; Jessé, évêque d'Amiens, fut déposé par sentence de ses pairs. Puis à Aix, à la Chandeleur de l'année 831, s'abattirent sur les chefs du mouvement les sévérités d'un tribunal que présidaient, suprême ironie, les trois fils de l'empereur. Pour ne parler que des ecclésiastiques, Hilduin se vit retirer les nom-

(1) Tous ces détails dans l'*Astronome*, col. 959.

(2) *Ibid.*, col. 960.

(3) *Ibid.* ; THÉGAN, XXXVII.

breuses et riches abbayes qu'il possédait et fut relégué à la Nouvelle-Corbie ; Héliachar fut dépouillé des monastères de Saint-Riquier et de Saint-Aubin d'Angers, dont il avait la commende ; Wala dut quitter son abbaye de Corbie et fut exilé dans une région montagneuse, sans doute aux environs du Léman, d'où il serait expédié un peu plus tard dans l'île de Noirmoutier. Lothaire demeurait, de son côté, privé de ses droits d'associé à l'Empire ; réduit à l'administration de l'Italie, il promettait de s'abstenir de toute immixtion dans les affaires générales. Enfin Judith était arrivée à Aix, déclarant qu'elle était prête à se justifier par le jugement de Dieu des calomnies dont on l'avait accablée ; nul accusateur ne s'étant présenté, elle se purgea par serment¹. Le pape Grégoire IV lui accordait, pour quitter son couvent et reprendre sa place auprès de son mari, toutes les dispenses nécessaires².

Victoire sans lendemain ! A l'été de cette même année, une amnistie publiée à Ingelheim effaçait en très grande partie les sévérités du printemps³ ; on revoyait Lothaire aux côtés de son père. Bientôt, par un revirement singulier, c'était à Lothaire que Judith, toujours obstinée quand il s'agissait de l'avenir de son fils Charles, demandait aide et protection ; c'était par contre-coup, dans les premiers mois de 832, la révolte vite réprimée des deux frères cadets de Lothaire⁴, à la suite de laquelle Pépin, interné à Trèves (dont il réussit d'ailleurs à s'enfuir peu après), céda son royaume d'Aquitaine à son frère puîné Charles. Il semblait donc, aux derniers mois de 832, que la fortune de Louis le Pieux se fût définitivement relevée.

LA GRANDE RÉVOLTE DE 833. L'INTERVENTION DE GRÉGOIRE IV

L'année suivante allait la mettre au plus bas. L'annonce de l'attribution de l'Aquitaine à Charles

suffit pour resserrer l'alliance entre les frères du premier lit. En outre, les fils révoltés eurent l'habileté de mettre de leur côté les plus influents des *proceres* ecclésiastiques et le pape Grégoire IV lui-même. Ne fallait-il pas que le Seigneur apostolique vînt défendre, avec les intérêts de la Cité de Dieu, mis en cause par le nouveau partage, la sainteté des serments qui avaient garanti l'inviolabilité de la *Divisio imperii*, jurée en 817⁵ ? Sans trop se rendre compte de l'aventure où il s'engageait, Grégoire se joignit aux troupes que Lothaire amenait d'Italie⁶ et qui devaient opérer, en Alsace, leur jonction avec celles de Pépin et de Louis. Avant de passer les Alpes, il expédiait à l'archevêque de Lyon, Agobard, et sans doute à d'autres prélats francs une lettre prescrivant des prières et des jeûnes pour attirer la bénédiction divine sur l'entreprise qu'il méditait⁷.

(1) *Annales Bertiniani*, a. 831.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2573 ; THÉGAN, xxxvii.

(3) L'ASTRONOME, col. 961.

(4) *Ibid.*, col. 962 ; *Annales Bertiniani*, a. 832.

(5) *Vita Walae*, II, xvii.

(6) *Ibid.* ; cf. *Annales Bertiniani*, a. 833.

(7) JAFFÉ-WATTENBACH, 2575.

Peu après, cette lettre était suivie d'une invitation formelle aux évêques à se porter à la rencontre du pape ¹. Grégoire y protestait de ses intentions pacifiques : il ne franchissait les Alpes que pour rétablir la concorde entre le père et ses enfants ! Mais sa présence dans le camp de Lothaire lui laissait-elle toute la sérénité d'esprit indispensable à un arbitre ?

A la nouvelle des préparatifs de ses fils, Louis, en mars-avril, s'était transporté d'Aix à Worms, où il convoquait, en même temps que l'armée, les *procères* ecclésiastiques. Tirillés entre l'ordre impérial et l'invitation pontificale, ceux-ci se rendirent, en majorité, aux instances de l'empereur. Mais Agobard de Lyon refusa catégoriquement de répondre à l'appel du souverain auquel il avait adressé, quelque temps auparavant, une énergique semonce ; il y condamnait de tout son pouvoir les atteintes portées à la *Divisio imperii* de 817 ². Obéir à l'empereur disait-il, à présent, ce serait manquer de respect au Siège apostolique, ce que réprouvent et la tradition et le sens chrétien.

Sans doute, si le pape Grégoire vient contre toute raison et pour combattre, il s'en retournera battu et honteux. Mais, si ses intentions sont pures, si c'est pour le repos et la paix tant du peuple que de vous-même qu'il s'efforce de travailler en tout bien et tout honneur, il faut lui obéir et non point lui résister. S'il veut remettre en vigueur les stipulations arrêtées par votre volonté et du consentement de tout l'Empire, sanctionnées ensuite par l'autorité apostolique, son arrivée ne laisse pas de paraître raisonnable et opportune. Car cette constitution vous ne devez pas y toucher ; vous ne la pouvez changer sans péché, sans mettre en péril le salut de votre âme ³.

Affirmation qu'il faut relever, à cette date, d'un pouvoir de l'Église et du pape sur les choses temporelles, *ratione peccati*.

ATTITUDE DES ÉVÊQUES IMPÉRIALISTES

Les prélats réunis autour de Louis le Pieux ne l'entendaient pas ainsi. Une lettre collective extrêmement vigoureuse partit bientôt à l'adresse de Grégoire IV ⁴. A leur vénérable « frère » les évêques francs faisaient remarquer que l'ordre impérial avait précédé son invitation, que d'ailleurs des bruits fâcheux couraient sur les intentions du pontife. Comment celui-ci pouvait-il songer à faire jouer les censures ecclésiastiques en une affaire aussi légitime que celle des modifications apportées à la constitution de 817 ? Aurait-il donc oublié le serment de fidélité jadis prêté à l'empereur ? S'il eût pris la précaution de venir d'abord à la cour impériale, il aurait eu ample connaissance des raisons qui légitimaient un nouveau partage. Que si le pape passait outre à leurs remarques, les évêques considéreraient comme de nul effet les mesures de coercition qu'il pourrait prendre dans leurs diocèses ; il en serait pour

(1) *Ibid.*, n'est connue que par une réplique ultérieure du pape (Jaffé-Wattenbach, 2578).

(2) Donnée sous le titre : *Agobardi flebilis epistola de divisione imperii*, dans M. G. H., *Epistolae*, t. V, p. 223-226. Le récent éditeur, DUEMLER, maintient, contre Ad. Ebert, l'attribution de cette lettre à 833.

(3) Donnée sous le titre : *De comparatione regiminis ecclesiastici et politici* (M. G. H., *ibid.*, p. 226-228.)

(4) Connue seulement par la réponse qu'y fait Grégoire (Jaffé-Wattenbach, 2578), et par l'analyse sommaire de l'Astronome, col. 963.

sa courte honte, lui et les prélats qui croiraient bon de se joindre à lui ¹.

La missive était dure ; la réponse de Grégoire IV fut plus dure encore ². Écrite sous le coup d'une violente colère, elle ne se contentait point de répondre à chacune des assertions des prélats francs ; elle tournait presque aux injures. Une polémique entretenue sur ce ton n'était pas faite pour grandir la situation du Siège apostolique, déjà bien compromise par la singulière démarche de Grégoire, trop à la remorque de fils en révolte contre leur père, de sujets félon en lutte avec leur souverain. Vainement Paschase Radbert et Wala, accourus auprès du pape, essayaient-ils de lui fournir des arguments pour justifier sa démarche ³.

LE CHAMP DU MENSONGE Les choses en étaient venues au point que seules les armes pouvaient décider entre les deux partis. Vers le 24 juin, Louis le Pieux, qui marchait avec une armée considérable à la rencontre de ses fils, les joignit à la hauteur de Colmar. Les fils essayèrent de gagner du temps, en persuadant au pape qui se trouvait avec eux de se rendre auprès de l'empereur pour négocier avec lui. Le séjour que Grégoire fit au camp impérial sembla devoir porter des fruits ; il regagna le cantonnement des fils, avec des propositions qui pouvaient se discuter. Mais, dans la pensée des fils révoltés, toute cette négociation n'était qu'une feinte : elle devait leur permettre d'utiliser tous les moyens à leur disposition pour débaucher l'armée de leur père. De fait, dans la nuit qui suivit le départ du pape, le camp de l'empereur se vida presque : nobles et hommes d'Église, avec leurs gens, étaient passés au camp de l'adversaire ; la plaine maudite était devenue le « Champ du mensonge ». Seuls Drogon évêque de Metz, Modoin d'Autun, Aldric du Mans, Willeric de Brême restaient fidèles à Louis qui, d'un geste lassé, les engageait maintenant à rallier le camp de ses fils. Le 30 juin, il s'y rendait lui-même, voulant épargner à ses enfants le déshonneur d'une lutte parricide. Judith, qui l'accompagnait, fut aussitôt séparée de lui et envoyée aux tentes de Louis le Germanique, tandis que l'empereur et son jeune fils Charles devenaient les prisonniers de Lothaire ⁴.

La succession de Louis le Pieux était dès lors considérée comme ouverte. Sans autre forme de procès, l'empereur était tenu comme déposé ; l'autorité revenait à Lothaire, selon les stipulations de 817. Tristement le pape constatait qu'on l'avait compromis en une aventure sans gloire. Il reprit la route de l'Italie le cœur plein de chagrin ⁵, suivi de Judith à qui on assigna comme séjour la ville de Tortona. Charles, son jeune fils, cause bien involontaire de tout ce désarroi — il n'avait que dix ans — fut

(1) L'ASTRONOME traduit avec rudesse : « Si excommunicaturus adveniret, excommunicatus abiret cum aliter se habeat antiquorum canonum auctoritas ».

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2578 ; texte dans M. G. H., *Epistolea*, t. V, p. 228-232.

(3) *Vita Walae*, II, xvi. Il avait été question, dans le camp impérial, de prononcer contre le pape une sentence de déposition. Les deux moines lui rappellent les prérogatives de son siège.

(4) Sur l'affaire : *Annales Bertiniani* ; THÉGAN, xlii ; L'ASTRONOME, col. 963 ; NITHARD, *De dissensionibus*, I, iv.

(5) L'ASTRONOME, col. 963 ; NITHARD : « itineris poenitudine correptus ».

expédié dans l'Ardenne, au monastère de Prüm. L'empereur Louis se trouvait maintenant seul en tête-à-tête avec ses ennemis.

LA PÉNITENCE
DE SAINT-MÉDARD (833)

Il est pénible de voir figurer parmi ceux-ci l'archevêque de Lyon, Agobard. Sa plume, naturellement acerbe, s'aiguissait encore, pour jeter dans le public un véritable pamphlet¹. Dans le même temps, Ebbon de Reims, qui devait tout aux bienfaits de Louis², prenait la tête du mouvement qui allait, lors de l'assemblée de Compiègne, aboutir à de lamentables scènes.

A cette diète, qui se réunit le 1^{er} octobre, les ecclésiastiques entendirent bien prendre la haute main, tant au nom de la supériorité qu'ils revendiquaient que sous le prétexte qu'il était urgent d'apaiser Dieu par une complète réforme de l'Empire : Ebbon de Reims, Agobard de Lyon, Barthélemy de Narbonne, Jessé d'Amiens, remis depuis peu en possession de son siège, menaient leurs collègues. Il s'agissait avant tout de légitimer, aux yeux du peuple, le transfert du pouvoir à la personne de Lothaire³. Rien n'était possible, cependant, si Louis ne se décidait à abdiquer ; le sacre lui donnait un caractère dont seul une renonciation volontaire pouvait le dépouiller. Une députation de prélats lui fut envoyée à Saint-Médard de Soissons où il était gardé, afin de l'amener à accepter la pénitence publique à la suite de laquelle — telle était l'opinion des canonistes de l'époque — il lui était interdit de reprendre ses fonctions de souverain. Louis finit par se résigner. Quelques jours plus tard on vit se dérouler dans la basilique de Saint-Médard de Soissons une cérémonie bien propre à frapper l'imagination populaire. Toute la diète réunie à Compiègne, Lothaire en tête, s'y était transportée. On vit entrer, revêtu encore des insignes de sa dignité, le vieil empereur Louis. Arrivé devant l'autel, il se prosterna sur un cilice, confessant devant toute l'assemblée qu'il n'avait point rempli comme il le fallait l'office que la Providence lui avait confié, que, de multiple façon, il avait offensé Dieu et scandalisé l'Église du Christ, que, par sa négligence, il avait induit le peuple en troubles et en tentations. Pour expier ses fautes, il demandait que lui fût accordée la pénitence publique et ecclésiastique qui lui permettrait, avec l'aide de Dieu, de recevoir l'absolution de tous ses crimes par le ministère et l'aide de ceux à qui Dieu avait confié le pouvoir de lier et de délier. Cet aveu général de culpabilité ne suffisait pas ; les prélats lui représentèrent qu'il fallait une confession plus précise. Celle-ci avait été soigneusement

(1) *Pro filiis Ludovici pii adversus patrem*, dans *P. L.*, CIV, col. 307-320.

(2) Voir les imprécations de THÉGAN, XLIV, contre cet ingrat. Le *curriculum vitae* d'Ebbon est rappelé dans une lettre écrite, en 867, par Charles le Chauve au pape Nicolas (MANSI, t. XV, col. 796 et suiv.).

(3) Outre les *Annales*, les *Vitae* et NITHARD, qui rapportent le fait, nous avons deux procès-verbaux officiels : 1. *Episcoporum de exauctorazione quam Ludowicus imperator professus est relatio Compediensis*, dans *Capitularia*, t. II, p. 51-55 ; — 2. *Agobardi cartula de paenitentia ab imperatore acta* (*Ibid.*, p. 56-57.)

préparée par les directeurs de conscience du souverain et, par précaution, on la lui avait, dès avant la cérémonie, remise entre les mains.

Cette confession lue, l'empereur renouvela l'expression de son repentir et se déclara prêt à subir la pénitence qui lui serait imposée, puis il remit la cédule entre les mains d'Ebbon, qui la déposa sur l'autel. Alors, dégrafant son baudrier, il détacha son épée — l'épée de Charlemagne — et la plaça à côté de sa confession. Les évêques s'approchèrent et, après l'avoir aidé à se dépouiller de ses ornements impériaux, ils lui mirent la cagoule de pénitent. L'imposition des mains termina la cérémonie ; elle plaçait le souverain déchu dans cette catégorie des pénitents publics, d'où il n'était plus permis, même après la réconciliation ecclésiastique, de sortir pour reprendre des occupations séculières¹. Rentré au couvent de Saint-Médard, Louis vit sa captivité se resserrer encore ; elle ne s'adoucirait pas par son transfert ultérieur à Compiègne, puis à Aix.

Le drame de Saint-Médard de Soissons marque le point culminant de la domination ecclésiastique dans l'Empire franc. Que vingt ans après la mort de Charlemagne un tel renversement des choses ait été possible, c'est ce qui paraîtrait invraisemblable, si l'on ne songeait que les exigences de Soissons se fondaient, somme toute, sur les mêmes conceptions qui avaient autorisé le grand conquérant à exercer dans l'Église une souveraine maîtrise. Il s'agissait toujours du bien suprême de la Cité de Dieu, incarnée dans l'Empire. Seulement Charles, fort de sa puissance, fort des services rendus, entendait être de cette cité le grand chef responsable. La pusillanimité de Louis avait permis à d'autres de revendiquer pour eux-mêmes la première place.

LA RÉACTION EN FAVEUR DE LOUIS Une vive réaction devait toutefois se produire, dès le lendemain, au profit de l'empereur si cruellement humilié. Aux pamphlets d'Agobard le *praeceptor Germaniae*, Raban Maur, opposait un court traité « Sur le respect que les fils doivent à leurs pères et les sujets à leurs souverains »². Cet ouvrage de circonstance montrait au moins que l'opinion publique n'était pas tout entière avec Lothaire, vrai responsable des humiliations de Louis le Pieux. Au lendemain de la grande trahison du Champ du mensonge, les deux frères cadets avaient regagné leurs domaines respectifs, Pépin l'Aquitaine, Louis la Bavière. Ce dernier allait prendre la tête d'un mouvement destiné à restaurer l'empereur déchu³. Par l'intermédiaire de Drogon, toujours demeuré fidèle au Débonnaire, il entrait en rapports avec Pépin. Aux premières semaines de 834, une rapide campagne des contingents aquitains et germaniques aboutissait à un

(1) *Habitu saeculi se exuens habitum paenitentis per impositionem manuum episcoporum suscepit : ut post tantam talemque paenitentiam nemo ultra ad militiam saecularem redeat* (*Episcoporum relatio*, p. 55).

(2) *De reverentia filiorum erga patres et subditorum erga reges*, dans M. G. H., *Epistolae*, t. V, p. 403-415.

(3) *Annales Bertiniani*, a. 834.

plein succès. Louis le Pieux et son jeune fils Charles, que Lothaire avait amenés d'Aix à Saint-Denis, étaient délivrés, tandis que Lothaire s'enfuyait dans la direction de la Bourgogne. Les partisans du vieil empereur étaient d'avis que celui-ci reprît aussitôt les insignes de sa puissance. Toujours respectueux de l'autorité ecclésiastique, Louis ne voulut rien brusquer. « Ce sont les évêques, disait-il, qui m'ont désarmé ; c'est à eux qu'il appartient de me rendre mes armes ». L'acceptation qu'il avait faite de la pénitence publique supposait, d'ailleurs, une réconciliation solennelle : elle lui fut accordée le dimanche de *Reminiscere* (1^{er} mars) dans l'église de Saint-Denis¹. Peu après, on vit revenir d'Italie l'impératrice Judith². Enfin, Lothaire, après quelque résistance armée, vint faire, aux environs de Blois, une soumission complète³. Les conditions lui furent relativement favorables : il conservait la vice-royauté de l'Italie, dont il lui était interdit de sortir. Un grand nombre de ses partisans les plus compromis allaient l'y suivre : Wala, abbé de Corbie, et les évêques Bernard de Vienne, Barthélemy de Narbonne, Jessé d'Amiens, Héribold d'Auxerre, Élie de Troyes. Il n'est pas sûr qu'Agobard de Lyon les ait accompagnés ; quant à Ebbon de Reims, arrêté dans sa fuite par un accès de goutte, il tomba aux mains de Louis le Pieux et fut provisoirement relégué à Fulda.

Tous ces événements avaient rempli l'été de 834. C'est seulement à la Chandeleur de l'année suivante que l'on vit à Thionville⁴ l'ensemble de l'épiscopat franc, solliciter son pardon. Imposante assemblée à qui donnait le ton l'archevêque Drogon, promu depuis quelque temps à la dignité d'archichapelain ! Étaient présents les métropolitains de Trèves, Mayence, Reims (le trop célèbre Ebbon), de Rouen, de Tours, de Sens, d'Arles et de Bourges ; parmi les évêques, le plus écouté était Jonas d'Orléans, l'oracle du concile de Paris de 829. Le « palais » de Thionville étant un cadre un peu étroit, on se transporta à Metz pour le premier dimanche de carême, et ce fut dans l'antique cathédrale de Saint-Étienne que se déroula la cérémonie qui, tout autant que celle de Soissons, attestait que l'Église ne renonçait pas à son emprise sur les affaires de l'État. Pendant la célébration de la messe, les sept archevêques chantèrent sur l'empereur agenouillé les sept oraisons qui réconciliaient les pénitents, puis ils vinrent prendre sur l'autel le diadème et les autres insignes de la puissance impériale et les imposèrent au souverain. Montant à l'ambon, l'archevêque de Reims, Ebbon, déclara à haute voix que l'empereur avait été injustement déposé. Cette humiliante palinodie ne devait pas sauver le malheureux prélat⁵. A peine rentrée à Thionville, l'assemblée entama son procès

(1) L'ASTRONOME, col. 965-966.

(2) *Annales Bertiniani*, a. 834 ; L'ASTRONOME, col. 966.

(3) L'ASTRONOME, col. 967 ; THÉGAN, LV.

(4) Les différents documents qui s'y rapportent, dans *Concilia aevi karolini*, p. 696-703.

(5) *Annales Bertiniani*, a. 835.

dans lequel l'empereur lui-même s'était constitué partie¹ et, après un pénible débat, Ebbon fut déposé à l'unanimité. D'autres évêques eurent également à répondre de leur conduite antérieure : Hildemann de Beauvais réussit à se justifier ; Agobard de Lyon, Bernard de Vienne, Barthélemy de Narbonne furent jugés par contumace et déposés. La revanche de Louis le Pieux semblait complète.

LE CONCILE D'AIX (836) De cette revanche, c'était l'Empire qui aurait dû, ce semble, tirer profit. Le pacifier, l'assainir, n'était-ce pas l'objectif essentiel ? Mais pour y atteindre, la condition préliminaire, pour beaucoup de *proceres* ecclésiastiques, c'était la réconciliation entre Louis et son fils aîné. Lothaire, aux yeux de tout ce monde, demeurait le représentant de l'idée impériale. Des ouvertures lui furent faites peu après Noël 835, et l'heureuse orientation de ces premiers pourparlers donna de grands espoirs à l'épiscopat franc. Réforme ! réforme ! disait-on depuis les conciles de 829. La guerre civile avait renvoyé *sine die* l'exécution du programme que l'on avait alors mis sur pied. Ce programme allait inspirer les travaux du concile qui se réunit à Aix, peu après la Chandeleur de 836². On y parla beaucoup des qualités que devaient avoir les évêques, des connaissances qu'ils devaient posséder, de l'attention qu'il était désirable d'apporter aux cérémonies du culte. En même temps — et cela donne au concile son air d'actualité — on prit des précautions contre ceux qui, dorénavant, seraient infidèles à l'empereur. Une autre préoccupation se fit jour, qui inspirera dans un avenir prochain toute une législation : celle de mettre les prélats à l'abri des fausses accusations. Restait enfin la question toujours actuelle des biens ecclésiastiques ; c'est dans le royaume de Pépin qu'elle avait pris toute son acuité. Un long mémoire fut adressé au souverain de l'Aquitaine, lui rappelant toutes les raisons qui rendaient intangibles les propriétés de l'Église et lui demandant de mettre bon ordre aux abus qui se perpétuaient en ses terres. Cette réunion d'Aix-la-Chapelle resserrait ainsi entre l'épiscopat et l'empereur les nœuds que les événements des années précédentes avaient détendus.

Un instant on caressa l'espoir que Lothaire allait reprendre sa place dans ce concert unanime. En mai, arrivait à Thionville Wala, maintenant abbé de Bobbio, envoyé par lui pour négocier³. Une épidémie qui éclata en Italie après le retour du messager de Lothaire arrêta bientôt tous les projets. Le roi d'Italie fut lui-même touché ; il se rétablit, mais Wala succomba à la fin d'août⁴. Le frère de l'empereur, l'abbé Hugues, partit

(1) *Concilia aevi karolini*, p. 697 et 699.

(2) Il en reste : 1. Une série de décrets, dont les considérants et le dispositif sont fort souvent empruntés mot pour mot au concile de Paris de 829 ; — 2. Un long mémoire adressé à Pépin d'Aquitaine, lui rappelant le devoir des souverains de respecter les biens ecclésiastiques, et faisant appel à de nombreux textes scripturaux pour justifier ces vœux. Texte le plus récent dans *Concilia aevi karolini*, p. 704-767.

(3) *L'Astronome*, col. 969 ; *Annales Bertiniani*, a. 836.

(4) *L'Astronome*, col. 970. C'est ainsi que l'abbé de Corbie fut enterré à Bobbio. Cf. *Vita* Histoire de l'Église. — Tome VI.

bien pour la cour de Pavie, mais toutes ces négociations ne devaient pas aboutir à grand'chose. Un instant, au cours de l'année suivante (837), il fut question d'un voyage que Louis le Pieux entreprendrait à Rome¹, accompagné de Pépin et de Louis ; il s'agissait de détacher de Lothaire le pape Grégoire IV, demeuré, en dépit de tout, son meilleur appui. Une invasion normande qui dévasta la Frise arrêta ces beaux projets, dont le pape, paraît-il, s'était fort réjoui². L'union si nécessaire entre toutes les forces de l'Empire s'en trouva compromise.

L'HÉRITAGE DE CHARLES

Elle devait l'être davantage encore par les décisions qui furent annoncées, fin octobre, à la diète d'Aix-la-Chapelle, où figuraient Louis le Germanique et des représentants du roi Pépin. Un domaine très étendu y fut constitué pour le jeune Charles : à peu près l'ancienne Austrasie et la Neustrie. Et il ne s'agissait pas seulement d'une assurance pour l'avenir ; dès le moment même, on lui donnait la suzeraineté sur les évêchés, abbayes, comtés, biens domaniaux compris en ces limites ; les titulaires de ces différentes fonctions lui prêtèrent immédiatement le serment de fidélité³.

Grande fut l'irritation de Louis le Germanique, qui, aussitôt se rapproche de Lothaire et se rencontre avec lui dans le Trentin⁴. Sommé de venir s'expliquer à Aix, il est durement traité par son père et, quelques mois plus tard, à la diète de Nimègue (juin 838), il se voit, par un édit impérial, privé de la plus grande partie de ses États.

Ces dispositions furent renouvelées et renforcées en une assemblée réunie à Quierzy à l'automne, et qui comporta, comme il arrivait fréquemment, un synode. Il apparut que l'épiscopat franc se serrait plus que jamais autour du Débonnaire, et il semblait difficile que la révolte ouverte, où se jetait maintenant Louis le Germanique, pût aboutir à ébranler l'autorité de son père. Après quelques succès, il avait dû regagner sa fidèle Bavière. Par ailleurs, Pépin d'Aquitaine était mort en décembre 838⁵ ; Judith, pour arrondir l'héritage de son fils au détriment des héritiers naturels du défunt, deux enfants en bas âge, réussit à provoquer entre Lothaire et son frère Louis une rupture dont profiterait le jeune Charles, si bien qu'en mai 839 on vit paraître à la diète de Worms Lothaire en personne, réconcilié avec son père et tout prêt à servir les intérêts de Charles son filleul⁶. Louis, persévérant toujours dans sa révolte, s'excluait par le fait du nouveau partage, mais il était entendu qu'on

Wala, II, xxiii, col. 1646. Radbert fait le rapprochement entre Colomban et Wala, tous deux morts en exil et au même lieu.

(1) *Annales Bertiniani*, a. 837.

(2) Cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 2581.

(3) *Annales Bertiniani*, a. 837, où l'on trouvera une description sommaire des divers comtés attribués à Charles. L'ASTRONOME, col. 972, ne fait que mentionner l'acte : « Comme il a été inopérant, dit-il, nous le passons sous silence ».

(4) *Annales Bertiniani*, a. 838.

(5) *Ibid.*

(6) L'ASTRONOME, col. 973 ; *Annales Bertiniani*, a. 839 ; NITHARD, I, vii.

lui laisserait la Bavière. Le reste de l'Empire était divisé en deux moitiés que séparaient la Meuse de ses embouchures à sa source et une ligne qui suivait la Saône, puis le Rhône, jusqu'au Léman¹, l'Italie étant rattachée à la partie orientale. Lothaire, à qui était une fois de plus reconnue la dignité impériale, choisit ce lot, laissant à Charles la moitié occidentale. De l'un et l'autre de ces territoires, les deux fils ne prendraient d'ailleurs l'administration complète qu'après le décès de leur père.

MORT DE LOUIS LE PIEUX (840). Les troubles continuèrent pendant les mois qui suivirent. En outre la santé de l'empereur était mauvaise² et ses forces déclinaient : il lui fallut interrompre la campagne commencée après Pâques contre Louis et se replier sur Ingelheim, non loin de Mayence. C'est là que Louis le Pieux mourut, en chrétien sincère, après avoir pardonné complètement à son fils révolté et à tous ceux qui avaient pu l'offenser, dans la matinée du dimanche 20 juin.

Par les soins de Drogon son corps fut transporté à Metz ; il reçut la sépulture dans la basilique de Saint-Arnoul, où sa mère Hildegarde avait été enterrée. Le monument qui lui fut érigé devait être assez modeste ; il a été impossible jusqu'aujourd'hui de retrouver à Metz le tombeau du second empereur des Francs.

(1) Ceci n'est exact qu'en gros la répartition était faite par comtés ; nous avons la liste des comtés frontières. Voir *Capitularia*, t. II, p. 58.

(2) Cf. l'ASTRONOME, col. 975 et suiv. ; sommaire rapide dans *Annales Bertiniani*, a. 840.

CHAPITRE VII

LE SECOND ICONOCLASME

§ 1. — La reprise de l'iconoclasme ¹.

PERSISTANCE DE LA TENDANCE ICONOCLASTE

Les troubles de l'Occident tiennent à des causes politiques ; une fois de plus, en Orient, ce sont les affaires religieuses qui vont amener la confusion. Irène et son concile de 787 avaient mis fin, de manière violente, à l'iconoclasme de la dynastie isaurienne. Mais cette tendance, où il faut voir surtout une vive réaction contre le monachisme oriental ², avait poussé des racines trop profondes pour qu'elle put être anéantie par une décision synodale.

DÉPOSITION DE MICHEL I^{er}. AVÈNEMENT DE LÉON V (813).

En outre, il y avait à résoudre, à Byzance, d'autres questions que l'affaire des saintes images ou les démêlés entre le Stoudion et le patriarcat. A la menace arabe, qui, depuis un siècle et demi, pesait de manière continue sur l'Anatolie, la menace bulgare venait s'ajouter, qui prenait, de jour en jour, un caractère plus pressant. Le terrible Krum, dans l'été de 813, infligeait à Michel Rhangabé à Versinicia, non loin d'Andrinople, une effroyable défaite, à la suite de laquelle les troupes bulgares arrivaient sous les murs de Constantinople. Pendant que le basileus épanchait dans le cœur du patriarche Nicéphore sa honte et sa douleur, le corps d'armée des Anatoliques,

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — 1^o *Historiens et chroniqueurs*. Ils sont nombreux, mais fort dépendants les uns des autres. Les voici dans leur ordre chronologique : L'auteur ANONYME d'une *Vie de Léon l'Arménien* (Συγγραφή Χρονογραφίου) (P. G., CVIII, 1009-1038) qui semble se relier à Théophane ; Georges HAMARTOLOS ou MONACHOS (milieu du ix^e s.) (P. G., CIX) ; je n'ai pu utiliser l'édition russe parue à Pétersbourg en 1920, 1922, 1930) ; GENESIOS (milieu du x^e siècle) (P. G., CIX) ; THEOPHANES CONTINUATUS, *ibid.* ; LÉON LE GRAMMAIRIEN (xii^e siècle), *Χρονογραφία* (P. G., CVIII) ; Ps. SYMÉON MAGISTER (P. G., CIX).

2^o *Hagiographes*. — Ici encore les *Vies* sont très nombreuses ; voici les principales : les diverses *Vitae Theodori Studitae*, déjà énumérées ; la *Vita Nicephori* dans P. G., C (en latin seulement), en grec dans C. DE BOOR, *Nicephori... opuscula historica*, p. 139 et suiv. ; *Vita Methodii*, dans *Acta sanctorum junii*, t. III, reproduite dans P. G., C. ; *Vita Nicetae Medicensis* dans *Acta sanctorum aprilis*, t. I (3 avril).

3^o *Divers*. — L'*Epistola patriarcharum (Antiochiensis, Alexandrini, Hierosolymitani) ad Theophilum imperatorem*, qui figure parmi les œuvres de Jean Damascène (P. G., XCV, 345-386) ; la lettre de Michel II à Louis le Pieux dans M. G. H., *Concilia aevi karolini*, p. 475-480.

II. TRAVAUX déjà mentionnés de BURY, DIEHL, PAROIRE, VASILIEV ; ajouter J. HERGENROTHER, *Photius, Patriarch von Constantinopel*, t. I, Ratisbonne, 1867 ; E. MARIN, *Saint Théodore* (789-826), Paris, 1906.

(2) THÉOPHANE, a. 6305.

commandé par Léon et qui, dans la débandade générale, avait conservé quelque cohésion, proclamait comme empereur son chef, seul capable d'assurer en ces conjonctures le salut de la patrie. Forçant l'une des portes, les soldats de Léon introduisaient dans la Cité gardée de Dieu le nouveau basileus. Michel ne fit pas un geste pour défendre sa couronne ni pour sauvegarder les droits de son fils Théophylacte. Il se réfugia dans une église et annonça sa volonté de se faire moine. Sans difficulté, Léon devenait le souverain légitime.

D'origine orientale — son père Bardas était Arménien — il partageait toutes les idées des empereurs iconoclastes du vi^e siècle. Dès son avènement, il se heurta à la méfiance des milieux ecclésiastiques. Le patriarche Nicéphore ne consentit à le couronner qu'après un serment où Léon l'Arménien — ainsi le nommera-t-on désormais — promettait de ne rien faire ni contre les gens d'Eglise, ni contre les dogmes établis par les saints Pères¹. Pour le moment, Léon avait besoin plus urgente : il lui fallait résister aux Bulgares. Krum fut, au bout de quelque temps, obligé d'abandonner le siège de Constantinople, à la fin de 813, puis battu à Mesembria. Il ne survécut pas longtemps à sa défaite ; il mourut le 14 avril 814. Avec son successeur, Omurtag, Léon conclut une trêve de trente ans.

L'ICONOCLASME DE LÉON Il avait maintenant les mains libres, du côté du Balkan : il se livra au démon de la théologie². En ses conversations, en ses discours, en ses manifestes, il ne se privait pas de faire la critique de « l'idolâtrie » restaurée par le concile de 787³. Des hommes se rencontrèrent vite pour emboîter le pas, dont un grammairien, Jean Hylilas, personnage en vue que l'on chargea de faire dans la tradition une enquête approfondie pour établir le mal fondé de la pratique courante. Muni des réquisitions impériales, Jean se fit ouvrir les bibliothèques et les chartriers tant des couvents que des églises : il n'y trouva que les actes du concile de Hiéria ; depuis trois quarts de siècle la critique des iconoclastes n'avait pas fait de progrès ! On ramassait dans l'Ecriture et la tradition patristique tout ce qui condamnait le culte des idoles et, sans se préoccuper de distinctions mille fois établies, on appliquait tels quels ces textes au culte, tout relatif, des images ! On comprend assez que le patriarche Nicéphore, appelé par le basileus, pour entendre le réquisitoire dressé par Jean le Grammairien contre les saintes icones, n'ait pas eu grand-peine à se débarrasser de ce fatras⁴.

Cependant l'agitation grandissait dans la capitale ; la venue à Constantinople des évêques, convoqués par le patriarche, n'était pas faite pour la

(1) Συγγραφή χρονολογίου (P. G., CVIII, 1016). Voir GRUMEL, 389.

(2) *Ibid.*, 1024.

(3) Συγγραφή χρονολογίου (P. G., CVIII, 1025).

(4) *Epistola patriarcharum*, xx (P. G., XCV, 372).

calmer. Il semble que l'on ait essayé d'abord d'une conférence contradictoire entre iconoclastes et partisans des images, en présence du basileus. Nicéphore et Théodore le Studite y défendirent les décisions du concile de Nicée ; mais l'argumentation de ce dernier dépassait de beaucoup la question particulière : allant droit au fait, il contestait simplement la compétence en matière religieuse de l'autorité civile. Avec âpreté il réclamait pour la seule Église le droit de porter un jugement soit dans les questions de dogme, soit dans celles qui touchaient à la discipline. Force fut au basileus de dissoudre la réunion. Nicéphore, de son côté, prêchait aux ecclésiastiques l'union et la fermeté. Groupés autour de leur chef, que pouvaient-ils craindre¹ ?

Les fêtes de Noël approchaient ; avec anxiété on se demandait ce qu'allait être, quand il se présenterait à Sainte-Sophie, l'attitude du basileus. La défense qu'il avait faite au lendemain du colloque avorté de traiter des matières religieuses paraissait indiquer qu'il s'orientait dans le sens des mesures violentes. Aussi la population de Constantinople fut-elle agréablement surprise quand, le jour de la Nativité, elle vit l'empereur, conduit par le patriarche, vénérer les saintes images. Joie de courte durée ; entre Noël 814 et l'Épiphanie de 815 un revirement se produisait. Ouvertement le basileus refusait en cette seconde fête les signes de respect qu'il avait donnés, quelques jours auparavant, aux icones sacrées. Les luttes religieuses recommençaient.

*DÉPOSITION DU PATRIARCHE NICÉPHORE.
RÉTABLISSEMENT DES DÉCRETS DE HIÉRIA*

La première victime devait être le patriarche Nicéphore.

Bien qu'une grave maladie

clouât le vieux prélat sur son lit, on décida, au début du carême, de l'enlever du patriarcat ; il fallut l'emporter sur un brancard ; on le jeta dans une barque et on le transporta sur la rive asiatique du Bosphore. Il ne tarda pas à envoyer son abdication². On procéda aussitôt à son remplacement. Une fois de plus on se rabattit sur un laïque, Théodote Mélissène Cassitéras, fonctionnaire au palais impérial. Bien qu'il eût été marié, on le fit tonsurer sur l'heure ; il serait consacré patriarche le jour de Pâques, 1^{er} avril. Tout cela ne pouvait aller sans protestation ; Théodore le Studite maintenant dirigeait le mouvement. Le jour des Rameaux on voyait les mille moines du Stoudion défilier en une immense procession, portant les saintes icones et chantant en leur honneur de solennelles acclamations³. Mais cela n'empêchait pas Cassitéras de s'installer au patriarcat.

Peu après Pâques, un concile se réunissait à Sainte-Sophie sous la présidence du nouveau patriarche. Il annulait les décisions dogmatiques de 787, confirmait les définitions de Hiéria de 753⁴, jetait l'anathème

(1) Συγγρηγή, col. 1032. Cf. GRUMEL, 391.

(2) GRUMEL, 401, d'après *Vita S. Nicephori*, LXVIII.

(3) *Vita Theodori II*, LXXVIII.

(4) GRUMEL, 408, cf. 409 ; voir aussi D. SERRUYS, *Les actes du concile iconoclaste de l'an 815*,

commandé par Léon et qui, dans la débandade générale, avait conservé quelque cohésion, proclamait comme empereur son chef, seul capable d'assurer en ces conjonctures le salut de la patrie. Forçant l'une des portes, les soldats de Léon introduisaient dans la Cité gardée de Dieu le nouveau basileus. Michel ne fit pas un geste pour défendre sa couronne ni pour sauvegarder les droits de son fils Théophylacte. Il se réfugia dans une église et annonça sa volonté de se faire moine. Sans difficulté, Léon devenait le souverain légitime.

D'origine orientale — son père Bardas était Arménien — il partageait toutes les idées des empereurs iconoclastes du VIII^e siècle. Dès son avènement, il se heurta à la méfiance des milieux ecclésiastiques. Le patriarche Nicéphore ne consentit à le couronner qu'après un serment où Léon l'Arménien — ainsi le nommera-t-on désormais — promettait de ne rien faire ni contre les gens d'Eglise, ni contre les dogmes établis par les saints Pères¹. Pour le moment, Léon avait besoin plus urgente : il lui fallait résister aux Bulgares. Krum fut, au bout de quelque temps, obligé d'abandonner le siège de Constantinople, à la fin de 813, puis battu à Mesembria. Il ne survécut pas longtemps à sa défaite ; il mourut le 14 avril 814. Avec son successeur, Omurtag, Léon conclut une trêve de trente ans.

Il avait maintenant les mains libres, du côté du Balkan : il se livra au démon de la théologie². En ses conversations, en ses discours, en ses manifestes, il ne se privait pas de faire la critique de « l'idolâtrie » restaurée par le concile de 787³. Des hommes se rencontrèrent vite pour emboîter le pas, dont un grammairien, Jean Hylilas, personnage en vue que l'on chargea de faire dans la tradition une enquête approfondie pour établir le mal fondé de la pratique courante. Muni des réquisitions impériales, Jean se fit ouvrir les bibliothèques et les chartriers tant des couvents que des églises : il n'y trouva que les actes du concile de Hiéria ; depuis trois quarts de siècle la critique des iconoclastes n'avait pas fait de progrès ! On ramassait dans l'Ecriture et la tradition patristique tout ce qui condamnait le culte des idoles et, sans se préoccuper de distinctions mille fois établies, on appliquait tels quels ces textes au culte, tout relatif, des images ! On comprend assez que le patriarche Nicéphore, appelé par le basileus, pour entendre le réquisitoire dressé par Jean le Grammairien contre les saintes icones, n'ait pas eu grand'peine à se débarrasser de ce fatras⁴.

Cependant l'agitation grandissait dans la capitale ; la venue à Constantinople des évêques, convoqués par le patriarche, n'était pas faite pour la

(1) Συγγραφή χρονολογίου (P. G., CVIII, 1016). Voir GRUMEL, 389.

(2) *Ibid.*, 1024.

(3) Συγγραφή χρονολογίου (P. G., CVIII, 1025).

(4) *Epistola patriarcharum*, xx (P. G., XCV, 372).

calmer. Il semble que l'on ait essayé d'abord d'une conférence contradictoire entre iconoclastes et partisans des images, en présence du basileus. Nicéphore et Théodore le Studite y défendirent les décisions du concile de Nicée ; mais l'argumentation de ce dernier dépassait de beaucoup la question particulière : allant droit au fait, il contestait simplement la compétence en matière religieuse de l'autorité civile. Avec âpreté il réclamait pour la seule Église le droit de porter un jugement soit dans les questions de dogme, soit dans celles qui touchaient à la discipline. Force fut au basileus de dissoudre la réunion. Nicéphore, de son côté, prêchait aux ecclésiastiques l'union et la fermeté. Groupés autour de leur chef, que pouvaient-ils craindre¹ ?

Les fêtes de Noël approchaient ; avec anxiété on se demandait ce qu'allait être, quand il se présenterait à Sainte-Sophie, l'attitude du basileus. La défense qu'il avait faite au lendemain du colloque avorté de traiter des matières religieuses paraissait indiquer qu'il s'orientait dans le sens des mesures violentes. Aussi la population de Constantinople fut-elle agréablement surprise quand, le jour de la Nativité, elle vit l'empereur, conduit par le patriarche, vénérer les saintes images. Joie de courte durée ; entre Noël 814 et l'Épiphanie de 815 un revirement se produisait. Ouvertement le basileus refusait en cette seconde fête les signes de respect qu'il avait donnés, quelques jours auparavant, aux icones sacrées. Les luttes religieuses recommençaient.

*DÉPOSITION DU PATRIARCHE NICÉPHORE.
RÉTABLISSEMENT DES DÉCRETS DE HIÉRIA*

La première victime devait être le patriarche Nicéphore.

Bien qu'une grave maladie clouât le vieux prélat sur son lit, on décida, au début du carême, de l'enlever du patriarcat ; il fallut l'emporter sur un brancard ; on le jeta dans une barque et on le transporta sur la rive asiatique du Bosphore. Il ne tarda pas à envoyer son abdication². On procéda aussitôt à son remplacement. Une fois de plus on se rabattit sur un laïque, Théodote Mélissène Cassitéras, fonctionnaire au palais impérial. Bien qu'il eût été marié, on le fit tonsurer sur l'heure ; il serait consacré patriarche le jour de Pâques, 1^{er} avril. Tout cela ne pouvait aller sans protestation ; Théodore le Studite maintenant dirigeait le mouvement. Le jour des Rameaux on voyait les mille moines du Stoudion défiler en une immense procession, portant les saintes icones et chantant en leur honneur de solennelles acclamations³. Mais cela n'empêchait pas Cassitéras de s'installer au patriarcat.

Peu après Pâques, un concile se réunissait à Sainte-Sophie sous la présidence du nouveau patriarche. Il annulait les décisions dogmatiques de 787, confirmait les définitions de Hiéria de 753⁴, jetait l'anathème

(1) Συγγραφή, col. 1032. Cf. GRUMEL, 391.

(2) GRUMEL, 401, d'après *Vita S. Nicephori*, LXVIII.

(3) *Vita Theodori II*, LXXVIII.

(4) GRUMEL, 408, cf. 409 ; voir aussi D. SERRUYS, *Les actes du concile iconoclaste de l'an 815*,

sur les patriarches orthodoxes. On vit à la deuxième séance se dérouler des scènes ignobles. Les métropolitains et les évêques fidèles à l'orthodoxie qui n'avaient pas voulu siéger dans l'assemblée y avaient été amenés de force. Sur leur refus de s'associer aux mesures qui venaient d'être votées, ils furent indignement traités par les membres les plus animés du concile. Battus, jetés à terre, foulés aux pieds, ils ne sortirent de la basilique que pour être traînés en prison ; à la vérité, l'autorité civile les en fit sortir peu après, mais ce fut pour les envoyer en exil¹. Au lendemain de ces événements s'organisait la destruction systématique des images, en attendant que des perquisitions minutieuses recherchèssent, chez les particuliers, celles qui pouvaient s'y cacher.

LA PERSÉCUTION OUVERTE Comme à l'époque des premières persécutions iconoclastes, les couvents devinrent les foyers de la résistance. Entre tous se distinguait le Stoudion, dont l'indomptable Théodore était l'âme. En cet asile de l'orthodoxie, la lutte pour les saintes images ne se montrait plus seulement hostile à l'iconoclasme ; c'est au césaropapisme encore et surtout qu'elle en avait. Bien différent des Taraise ou des Nicéphore, toujours enclins à reconnaître au basileus un droit de regard sur les choses spirituelles, Théodore aspirait à mettre en échec l'autorité de l'État en matière religieuse. Lointain précurseur des grands réformateurs occidentaux du XI^e siècle, il voyait dans « l'affranchissement » de l'Église la condition même de sa fidélité à sa mission. Il allait plus loin ; conscient de cette unité qui, par dessus les différences de langues, de races, d'institutions, faisait un seul corps de tous les fidèles du Christ, il tournait ses regards vers le centre de l'unité, vers le vicaire de cet apôtre Pierre, à qui Jésus avait confié le soin du troupeau. Si l'idée, à Constantinople et dans l'Église byzantine, n'était pas absolument nouvelle, du moins la façon dont le Studite l'accentuait était bien faite pour surprendre ses contemporains. Rome même, tout en accueillant avec plaisir ces démonstrations de loyalisme catholique², ne laissait pas d'en être quelque peu embarrassée, le pape Pascal étant démuné de tout moyen d'action.

C'est contre le Stoudion que s'abattit d'abord la persécution. Bientôt les moines étaient dispersés et les pires traitements appliqués à leur chef ; finalement Théodore fut déporté à Smyrne, où ses tourments furent encore aggravés par l'évêque de cette ville, rallié à la politique impériale³. Plusieurs lettres du courageux higoumène, mieux que les récits, toujours plus ou moins suspects des chroniqueurs, permettent de

dans *Mélanges d'archéol. et d'hist.*, publiés par l'École française de Rome, t. XXIII, 1903, p. 345-351.

(1) Συγγράμματα, col. 1036.

(2) Deux lettres de Théodore, II, XII, XIII (peut-être de 817 et 818) sont adressées à un pape ; ce ne peut être que Pascal I^{er}. Texte dans *P. G.*, XCIX, col. 1152-1156.

(3) *Vita Theodori II*^a, LXXXI-C.

saisir les caractères de la persécution iconoclaste dans l'année 815 et les suivantes :

Le patriarche est prisonnier, les métropolitains et les évêques sont bannis, les moines et les religieuses sont dans les fers, sous la menace de la torture et de la mort ; l'image du Sauveur, devant laquelle les démons eux-mêmes tremblent, est devenue un objet de dérision ; les autels et les églises sont dévastées et beaucoup de sang a déjà coulé¹.

Si l'été de 815, en effet, s'était passé à incarcérer les prélats et les chefs monastiques qui ne s'inclinaient pas devant les décrets impériaux, les années suivantes devaient marquer un effort plus considérable pour venir à bout des résistances. Il faut reconnaître d'ailleurs, et Théodore le Studite est le premier à le dire, que cet effort fut couronné de succès. Aux nombreux évêques qui, dès le principe, s'étaient ralliés autour du basileus et de son patriarche, plusieurs vinrent ensuite se joindre qui au début s'étaient montrés plus courageux. Mais parmi les évêques, les higoumènes² et les moines, tous ne se laissèrent pas fléchir, si bien qu'il fut possible, après coup, de célébrer l'héroïque résistance de l'Église byzantine à la persécution iconoclaste de Léon l'Arménien. Les exécutions sanglantes furent d'ailleurs l'exception, et il ne faudrait pas prendre à la lettre des expressions aussi générales que celle du chroniqueur anonyme de Léon : « Nombreux furent les évêques et les moines qu'il fit arrêter, tuer, jeter à la mer ou bannir »³.

ASSASSINAT DE LÉON V. AVÈNEMENT DE MICHEL II (820).

Il n'empêche que, dans la pensée des contemporains, la persécution de Léon l'Arménien s'égalait à celle qu'avaient traversée les iconophiles aux temps déjà lointains de Constantin Copronyme. D'ailleurs ce n'était point seulement en matière religieuse que le basileus se montrait soupçonneux et despotique. Dans le cercle même de ses familiers, il apercevait facilement des complots. A tort ou à raison, un de ses vieux compagnons d'armes, Michel, originaire de la ville phrygienne d'Amorium, devint suspect dans les derniers mois de 820 ; Léon le fit arrêter. Pour sauver sa tête, les amis de Michel se risquèrent à un coup de désespoir. On était à la veille de Noël et l'exécution de Michel avait pu être différée. Les conjurés trouvèrent le moyen de se glisser parmi le clergé qui, au petit matin, allait commencer l'office ; le basileus aimait à mêler sa voix à celle des chantes ; on réussit à s'approcher de lui et à l'abattre au pied même de l'autel. Puis, courant à la prison, les assassins en tirèrent Michel et, dans cette même journée de Noël, si tragiquement inaugurée, le patriarche Théodote le couronnait⁴. Avec Michel II le Bègue commen-

(1) Lettre de Théodore au pape Pascal I^{er} (*Epist.*, II, XII).

(2) La plus célèbre des victimes fut Théophane, le chroniqueur bien connu, qui fut banni à Samothrace où il mourut en 817. Voir sa vie dans *P. G.*, CVIII, 36-44.

(3) Συγγραφή, col. 1036, repris par LÉON LE GRAMMAIRIEN (*P. G.*, CVIII, 1041).

(4) Voir un récit très circonstancié, mais pas toujours clair dans THEOPHANES CONTIN., I, XXV ; cf. Συγγραφή dans *P. G.*, CVIII, 1041.

gait la dynastie d'Amorium qui, pendant trois générations, de 820 à 867, allait gouverner l'Empire.

ACCALMIE DANS LA PERSÉCUTION

Les iconophiles saluèrent par un long cri de joie et d'espérance la disparition de Léon l'Arménien. A la vérité, les antécédents du nouveau souverain ne semblaient pas rassurants à tout le monde dévot. On savait Michel originaire de cette Phrygie où trop de sectes religieuses se coudoient pour qu'il n'en résultât point un syncrétisme suspect. Néanmoins on pensa qu'il fallait lui faire crédit. De son exil, le patriarche déposé, Nicéphore, lui écrivait pour lui demander de rétablir la foi orthodoxe et le culte des saintes images. Michel répondait en des termes qui parurent, au lendemain des jours sombres de Léon, un gage de pacification : « Je ne suis pas venu, disait-il, pour introduire des innovations en matière de foi ou de dogme, ni pour renverser ce que la tradition a transmis et que l'on a toujours confessé. Que chacun dès lors agisse comme il lui semble convenable, sans craindre de châtiments, ni de vexations »¹. Les premiers actes du basileus semblaient répondre à ces paroles d'apaisement. Les exilés du règne précédent étaient rappelés, les prisonniers remis en liberté. On vit reparaître à Constantinople Théodore le Studite, revenu de Smyrne². Présenté à l'empereur, il lui adressait une apologie en règle en faveur des saintes images³ ; ne voyait-il pas dans Michel celui qui recommencerait le geste d'Irène et de Constantin ? Il en fut pour ses frais. Sans doute le basileus l'assurait-il qu'il ne serait pas inquiété ; mais le culte des images ne serait pas rétabli.

A quelque temps de là, l'empereur voulut rassembler un concile où il entendait mettre sur le pied d'égalité partisans et adversaires du culte des saintes icones. L'idée était ingénieuse. Jusqu'à présent les conciles avaient été composés, tour à tour, soit d'iconoclastes décidés, soit d'iconodules convaincus ; les uns et les autres, sans respect pour la liberté de discussion, avaient traité en hérétiques ceux qui ne partageaient pas leurs convictions. Jamais un débat libre et contradictoire n'avait eu lieu. Était-il possible d'en instituer un qui permit aux deux parties de contrôler leurs opinions et de trouver un compromis ? La tentative échoua. Les évêques et les higoumènes orthodoxes, en une réunion préliminaire, déclarèrent qu'il leur était impossible d'assister à un concile où figureraient des hérétiques. On reconnaît à cette intransigeance le caractère passionné de Théodore le Studite. Plus encore le retrouve-t-on dans cette affirmation du manifeste rédigé par les orthodoxes : « S'il reste, dans la pensée du basileus, un point qui n'ait pas été résolu de manière pertinente par les patriarches, il n'a qu'à le soumettre au jugement de l'ancienne Rome, selon que le déclare la tradition »⁴.

(1) THEOPH. CONTIN., II, VIII.

(2) *Vita Theodori II*^a, CH.

(3) *Adversus iconomachos capita septem* (P. G., XCIX, 485-497).

(4) MANSI, t. XIV, col. 399 ; les renseignements proviennent exclusivement d'une lettre des dignitaires ecclésiastiques, qui figure dans la correspondance de Théodore, II, LXXXVI.

Michel, pour le moment du moins, n'était pas disposé à entrer dans cette voie. On le vit bien au début de cette année 821, quand mourut le patriarche Théodote Cassitéras. Si le basileus avait réellement voulu la paix religieuse, une solution s'imposait : rappeler de son exil le vieux Nicéphore et le replacer sur le siège d'où l'avait évincé Léon V. Le Stoudion préconisait cette réparation. Au lieu de cela, l'empereur ne trouva rien de mieux que d'installer au patriarcat Antoine de Syllaeum, qui avait été jadis le rival de Nicéphore. Cette fois le Stoudion, toujours intransigeant en matière de nominations ecclésiastiques, passa nettement à l'hostilité.

LES DIFFICULTÉS POLITIQUES

L'heure n'était pourtant pas aux querelles religieuses. Un redoutable concurrent venait de se lever, en Asie Mineure, qui faillit bien enlever à Michel sa couronne¹. Un certain Thomas, d'origine slave, semble-t-il, mais qui se faisait passer pour Constantin VI, le malheureux fils d'Irène, avait été proclamé en Anatolie et bientôt après couronné par le patriarche d'Antioche. Pour rallier de plus nombreux partisans, il s'était posé en défenseur des saintes images ; au cours de l'année 821, il se rendait maître de toute l'Anatolie. A la fin de décembre, à la tête d'une armée de 80.000 hommes, il venait mettre le siège devant Constantinople, l'interrompait en février 822, pour revenir quelques mois plus tard avec de nouveaux contingents. L'intervention des Bulgares sauva Michel. Au printemps de 823, Thomas dut s'enfermer dans Arcadiopolis, où le basileus le tint assiégé jusqu'à la mi-octobre. On finit par s'emparer de lui ; il fut pendu.

L'alarme pourtant avait été chaude. Le fait que l'usurpateur s'était fait le champion des saintes images ne pouvait pas laisser Michel indifférent. Sa première réaction fut de sévir contre ceux qu'il soupçonnait de connivence plus ou moins caractérisée avec son rival. Un moine byzantin, l'higoumène Méthode de Khénolaccos, s'était rendu à Rome, longtemps auparavant. Rentré à Constantinople vers cette date, il avait rapporté une lettre du pape Pascal à l'adresse de Michel. Cette intervention déplut au basileus ; Méthode fut cruellement fouetté et interné dans une petite île du golfe de Nicomédie, où il restera huit ans prisonnier². Un autre personnage témoignait d'un zèle iconophile exceptionnel ; c'était le métropolite de Sardes, Euthyme³. Lui aussi fut livré au fouet des appariteurs. Le continuateur de Théophane parle également de moines persécutés, battus, exilés, emprisonnés. Michel, s'il avait montré d'abord quelque tolérance, n'entendait pas autoriser une reprise de l'action des moines dans la société byzantine.

(1) Détail dans THEOPH. CONTIN., II, ix-xx. Un récit fort succinct et tendancieux est donné par une lettre de Michel à Louis le Pieux (M. G. H., *Concilia aevi karolini*, p. 475-480). Sur cette affaire de Thomas, voir A. A. VASILIEV, *Byzance et les Arabes*, t. I. *La dynastie d'Amorium (820-867)*, trad. française, Bruxelles, 1935, p. 22-49.

(2) *Vita Methodii*, v, vi.

(3) THEOPH. CONTIN., II, viii.

§ 2. — Alliance de Byzance avec l'Empire franque¹.

AMBASSADE DE MICHEL
A LOUIS LE PIEUX

Il était naturel pourtant que la lutte qu'il dut mener contre l'usurpateur Thomas fit souhaiter à Michel de rétablir dans l'Empire une union qui se révélait nécessaire. Ce désir explique une démarche, bien faite pour surprendre au premier abord, mais qui répondait au moins partiellement à un souhait qu'avait exprimé Théodore le Studite². Le 17 novembre 824, on vit arriver à Rouen, où l'empereur des Francs, Louis le Pieux, se trouvait de passage, une légation envoyée par Michel et son fils Théophile associé à l'Empire depuis 821³. Cette ambassade n'avait pas seulement pour objet de rétablir avec le souverain de l'Occident les relations pacifiques nouées entre Aix et Byzance au temps de Nicéphore et interrompues sous le règne de Léon V. Elle entendait intéresser Louis le Pieux à une réconciliation entre le pape et le basileus. Les messagers de Michel, après avoir touché barre à la cour franque, devaient prendre le chemin de Rome, porteurs de cadeaux envoyés au nouveau pape Eugène II, chargés aussi de lui proposer, au sujet des saintes images, un véritable compromis, inspiré de l'esprit qui sur la matière régnait dans l'Église franque. C'est ce qu'expliquait une longue lettre des deux basileis, datée du 10 avril 824, et destinée à « l'empereur des Francs et des Lombard »⁴.

(1) Sources. — Sur toute cette affaire qui est extrêmement intéressante, nous sommes renseignés de première main par les actes du concile tenu à Paris en novembre 825, recueillis dès le ix^e siècle par un manuscrit conservé d'abord à Reims, puis passé à la Bibliothèque Nationale de Paris, lat. 1597 A, et publié à Francfort-sur-le-Main, en 1596. Cette publication a ému les controversistes catholiques, tout spécialement Bellarmin, qui a cru voir dans le texte publié un « faux » d'origine luthérienne, ou tout au moins une falsification d'un texte ancien. Voir le texte de Bellarmin dans *P. L.*, XCVIII, 1293 et suiv. Depuis la collation attentive qui a été faite du ms., ces insinuations se sont révélées inexactes et tendancieuses. L'édition de *P. L.*, XCVIII, 1299-1350, est incomplète. La meilleure est celle des M. G. H., *Concilia aevi karolini*, p. 475-535. Selon l'ordre du ms. elle donne. 1^o La lettre des empereurs Michel et Théophile à Louis le Pieux, p. 475-480 ; — 2^o le *libellus synodalis Parisiensis*, procès-verbal du concile de 825, p. 481-532, le texte doit présenter quelques lacunes ; après une narration sommaire des événements qui ont précédé le concile, sont données les « autorités » destinées à appuyer la position dogmatique de l'Église franque ; puis, sans transition, un projet de lettre à envoyer par l'empereur Louis au pape, p. 520-523, l. 5 : *incipit : Quia ergo per caritatem Dei* ; un projet de lettre à adresser par le pape aux basileis, p. 523-532 ; — 3^o la lettre des deux empereurs Louis et Lothaire à Jérémie de Sens et Jonas d'Orléans pour leur enjoindre de se rendre à Rome, p. 533 ; — 4^o la lettre de Louis et Lothaire au pape Eugène II, p. 533-535.

A la suite, les éditeurs des M. G. H. ont publié pour la première fois, p. 535-551, un *Epitome libelli synodalis Parisiensis*, fourni par le *Vatic. Ottob.* 38, du x^e siècle. C'est un résumé des décisions du concile de Paris de 825 fait, à la demande de Louis et de Lothaire (cf. ci-dessus 3^o), par Jérémie et Jonas pour être mis sous les yeux du pape. Cet *epitome* se raccorde dans les grandes lignes au texte du *libellus synodalis*, quelques autorités seulement sont ajoutées, mais la contexture générale reste celle de la compilation primitive. Bien entendu, les auteurs n'y ont pas fait figurer les deux projets de lettres qu'avaient rédigés les membres de l'assemblée de Paris.

Ces textes sont curieux à bien des points de vue ; ne serait-ce qu'en nous renseignant sur le degré de connaissance que l'on avait de la littérature patristique.

(2) *Epist.*, II, cxxix.

(3) *Annales Eginhardi*, a. 824.

(4) C'est la lettre signalée plus haut, n. 1.

AMBASSADE DE LOUIS LE PIEUX
A ROME

Cette idée correspondait trop exactement aux vues de Louis le Pieux et de ses conseillers ecclésiastiques

pour que le souverain occidental ne s'y ralliât pas immédiatement. Dès la fin de cette même année 824, il envoyait à Rome, en compagnie peut-être de l'ambassade byzantine, l'évêque de Lisieux, Fréculf et un certain Adégar. Cette mission n'eut aucun succès. On considérait là-bas la question des images comme définitivement réglée par le II^e concile de Nicée : les images n'avaient pas seulement un rôle d'instruction et d'édification ; elles devaient être honorées d'un culte, relatif sans doute, mais qui ne laissait point d'avoir valeur religieuse.

Louis le Pieux ne se tint pas pour battu ; une négociation, dont le détail nous échappe, s'engagea entre lui et le pape, pour obtenir que l'Eglise franque pût librement exposer ses idées sur la question en litige, apporter des preuves à l'appui de ses vues ; peut-être réussirait-elle ainsi à persuader Rome du bien fondé de son opinion et du caractère tout à fait raisonnable de sa requête. En des conjonctures analogues, Charlemagne avait agi avec plus de décision ; il n'avait pas demandé au pape Hadrien l'autorisation de critiquer les décisions de Nicée ; il avait usé de son autorité pour amener le pontife à ses idées. Louis — et les documents ne laissent à ce sujet aucun doute — sollicita et obtint d'Eugène II la permission de réunir l'épiscopat franc et de lui prendre son avis¹.

LE CONCILE DE PARIS (825)

Un concile — ou plus exactement une assemblée consultative — se réunit à Paris le 1^{er} novembre 825². On y lut les documents qui établissaient le point de vue romain : lettres du pape Hadrien adressées à Constantinople, décisions du concile de Nicée, réponses opposées par le pape aux *capitula* d'Angilbert. On prit connaissance aussi de la mission que venait de conduire à Rome Fréculf de Lisieux. Tout cela établissait sans conteste, à l'estimation de l'assemblée, que l'Eglise romaine, dont la fonction était pourtant de dire le droit, s'était fourvoyée dans la question du culte à rendre aux images. Elle s'obstinait, malgré les indications si claires des autorités tant scripturaires que patristiques, à attribuer valeur religieuse à un culte qui ne pouvait prétendre à suppléer les vertus de foi, d'espérance et de charité. Avec un sens de la révérence due au Siège romain qui est absent des *Livres carolins*, l'Eglise gallicane entendait faire la leçon à celle qu'elle considérait comme la régulatrice ordinaire du dogme et de la discipline, mais qui, dans la circonstance, ne laissait pas

(1) Cf. M. G. H., *Concilia*, p. 482, l. 30 ; p. 533, l. 12 ; p. 534, l. 15-19 ; le dernier de ces textes est particulièrement net : « *Ob hoc a vestra sanctitate petivimus (Louis et Lothaire) ut sacerdotibus nostris liceret de libris sanctorum patrum sententias quaerere atque colligere, quae ad eandem rem, pro qua iidem legati vos consulti erant, veraciter definiendam convenire potuissent* ». Cette précaution est fort intéressante à relever.

(2) On y relève la présence de Jérémie de Sens, Jonas d'Orléans, Fréculf de Lisieux, Amalairo de Metz.

§ 2. — Alliance de Byzance avec l'Empire fran¹.

AMBASSADE DE MICHEL
A LOUIS LE PIEUX

Il était naturel pourtant que la lutte qu'il dut mener contre l'usurpateur Thomas fit souhaiter à Michel de rétablir dans l'Empire une union qui se révélait nécessaire. Ce désir explique une démarche, bien faite pour surprendre au premier abord, mais qui répondait au moins partiellement à un souhait qu'avait exprimé Théodore le Studite². Le 17 novembre 824, on vit arriver à Rouen, où l'empereur des Francs, Louis le Pieux, se trouvait de passage, une légation envoyée par Michel et son fils Théophile associé à l'Empire depuis 821³. Cette ambassade n'avait pas seulement pour objet de rétablir avec le souverain de l'Occident les relations pacifiques nouées entre Aix et Byzance au temps de Nicéphore et interrompues sous le règne de Léon V. Elle entendait intéresser Louis le Pieux à une réconciliation entre le pape et le basileus. Les messagers de Michel, après avoir touché barre à la cour franque, devaient prendre le chemin de Rome, porteurs de cadeaux envoyés au nouveau pape Eugène II, chargés aussi de lui proposer, au sujet des saintes images, un véritable compromis, inspiré de l'esprit qui sur la matière régnait dans l'Eglise franque. C'est ce qu'expliquait une longue lettre des deux basileis, datée du 10 avril 824, et destinée à « l'empereur des Francs et des Lombard »⁴.

(1) SOURCES. — Sur toute cette affaire qui est extrêmement intéressante, nous sommes renseignés de première main par les actes du concile tenu à Paris en novembre 825, recueillis dès le ix^e siècle par un manuscrit conservé d'abord à Reims, puis passé à la Bibliothèque Nationale de Paris, lat. 1597 A, et publié à Francfort-sur-le-Mein, en 1596. Cette publication a ému les controversistes catholiques, tout spécialement Bellarmin, qui a cru voir dans le texte publié un « faux » d'origine luthérienne, ou tout au moins une falsification d'un texte ancien. Voir le texte de Bellarmin dans *P. L.*, XCVIII, 1293 et suiv. Depuis la collation attentive qui a été faite du ms., ces insinuations se sont révélées inexactes et tendancieuses. L'édition de *P. L.*, XCVIII, 1299-1350, est incomplète. La meilleure est celle des M. G. H., *Concilia aevi karolini*, p. 475-535. Selon l'ordre du ms. elle donne. 1^o La lettre des empereurs Michel et Théophile à Louis le Pieux, p. 475-480 ; — 2^o le *libellus synodalis Parisiensis*, procès-verbal du concile de 825, p. 481-532, le texte doit présenter quelques lacunes ; après une narration sommaire des événements qui ont précédé le concile, sont données les « autorités » destinées à appuyer la position dogmatique de l'Eglise franque ; puis, sans transition, un projet de lettre à envoyer par l'empereur Louis au pape, p. 520-523, l. 5 : *incipit : Quia ergo per caritatem Dei* ; un projet de lettre à adresser par le pape aux basileis, p. 523-532 ; — 3^o la lettre des deux empereurs Louis et Lothaire à Jérémie de Sens et Jonas d'Orléans pour leur enjoindre de se rendre à Rome, p. 533 ; — 4^o la lettre de Louis et Lothaire au pape Eugène II, p. 533-535.

A la suite, les éditeurs des M. G. H. ont publié pour la première fois, p. 535-551, un *Epitome libelli synodalis Parisiensis*, fourni par le *Vatic. Ottob.* 38, du x^e siècle. C'est un résumé des décisions du concile de Paris de 825 fait, à la demande de Louis et de Lothaire (cf. ci-dessus 3^e), par Jérémie et Jonas pour être mis sous les yeux du pape. Cet *epitome* se raccorde dans les grandes lignes au texte du *libellus synodalis*, quelques autorités seulement sont ajoutées, mais la contexture générale reste celle de la compilation primitive. Bien entendu, les auteurs n'y ont pas fait figurer les deux projets de lettres qu'avaient rédigés les membres de l'assemblée de Paris.

Ces textes sont curieux à bien des points de vue ; ne serait-ce qu'en nous renseignant sur le degré de connaissance que l'on avait de la littérature patristique.

(2) *Epist.*, II, cxxix.

(3) *Annales Eginhardi*, a. 824.

(4) C'est la lettre signalée plus haut, n. 1.

AMBASSADE DE LOUIS LE PIEUX
A ROME

Cette idée correspondait trop exactement aux vues de Louis le Pieux et de ses conseillers ecclésiastiques

pour que le souverain occidental ne s'y ralliât pas immédiatement. Dès la fin de cette même année 824, il envoyait à Rome, en compagnie peut-être de l'ambassade byzantine, l'évêque de Lisieux, Fréculf et un certain Adégar. Cette mission n'eut aucun succès. On considérait là-bas la question des images comme définitivement réglée par le II^e concile de Nicée : les images n'avaient pas seulement un rôle d'instruction et d'édification ; elles devaient être honorées d'un culte, relatif sans doute, mais qui ne laissait point d'avoir valeur religieuse.

Louis le Pieux ne se tint pas pour battu ; une négociation, dont le détail nous échappe, s'engagea entre lui et le pape, pour obtenir que l'Eglise franque pût librement exposer ses idées sur la question en litige, apporter des preuves à l'appui de ses vues ; peut-être réussirait-elle ainsi à persuader Rome du bien fondé de son opinion et du caractère tout à fait raisonnable de sa requête. En des conjonctures analogues, Charlemagne avait agi avec plus de décision ; il n'avait pas demandé au pape Hadrien l'autorisation de critiquer les décisions de Nicée ; il avait usé de son autorité pour amener le pontife à ses idées. Louis — et les documents ne laissent à ce sujet aucun doute — sollicita et obtint d'Eugène II la permission de réunir l'épiscopat franc et de lui prendre son avis¹.

LE CONCILE DE PARIS (825)

Un concile — ou plus exactement une assemblée consultative — se réunit à Paris le 1^{er} novembre 825². On y lut les documents qui établissaient le point de vue romain : lettres du pape Hadrien adressées à Constantinople, décisions du concile de Nicée, réponses opposées par le pape aux *capitula* d'Angilbert. On prit connaissance aussi de la mission que venait de conduire à Rome Fréculf de Lisieux. Tout cela établissait sans conteste, à l'estimation de l'assemblée, que l'Eglise romaine, dont la fonction était pourtant de dire le droit, s'était fourvoyée dans la question du culte à rendre aux images. Elle s'obstinait, malgré les indications si claires des autorités tant scripturaires que patristiques, à attribuer valeur religieuse à un culte qui ne pouvait prétendre à suppléer les vertus de foi, d'espérance et de charité. Avec un sens de la révérence due au Siège romain qui est absent des *Livres carolins*, l'Eglise gallicane entendait faire la leçon à celle qu'elle considérait comme la régulatrice ordinaire du dogme et de la discipline, mais qui, dans la circonstance, ne laissait pas

(1) Cf. M. G. H., *Concilia*, p. 482, l. 30 ; p. 533, l. 12 ; p. 534, l. 15-19 ; le dernier de ces textes est particulièrement net : « *Ob hoc a vestra sanctitate petivimus (Louis et Lothaire) ut sacerdotibus nostris liceret de libris sanctorum patrum sententias quaerere atque colligere, quae ad eandem rem, pro qua iidem legati vos consulti erant, veraciter definiendam convenire potuissent* ». Cette précaution est fort intéressante à relever.

(2) On y relève la présence de Jérémie de Sens, Jonas d'Orléans, Fréculf de Lisieux, Amalaire de Metz.

de s'égarer. C'est à quoi tendait une accumulation de textes, dont la plupart, d'ailleurs, avaient déjà été versés aux débats. Sans doute on mettait en première ligne les autorités qui établissaient l'erreur des Grecs, trop prompts à se débarrasser de toute image ; on n'en était que plus fort pour développer avec abondance, à la suite du pape Grégoire et en se fondant sur la tradition, les raisons qui militaient contre un culte proprement dit, ce culte ne fût-il pas l'adoration au sens strict. Vainement objecterait-on que l'on adore la croix, que l'on peut donc aussi vénérer les saintes images. Il n'y a point de parité, répliquaient les évêques, entre ces deux pratiques ; la première nous met en contact avec le Christ, auteur de notre rédemption, source jaillissante de notre sanctification, la seconde, même si on lui reconnaît valeur d'enseignement et rôle d'édification, ne contribue pas à augmenter en nous la vie chrétienne. Les images pourraient disparaître sans détriment pour celle-ci.

PROJETS DE LETTRES PRÉPARÉS
PAR LE CONCILE

Les mêmes idées étaient reprises en deux pièces fort curieuses que l'assemblée annexait à son procès verbal.

Se défiant peut-être de la théologie de Louis le Pieux, les évêques lui rédigeaient à l'avance la lettre qu'il devait envoyer au pape. Le souverain y insisterait, tout en prenant à l'égard du Siège romain l'attitude déferente que la prudence commandait, sur le rôle essentiel de la première Église, qui était de ramener dans le monde chrétien la paix et la charité. En outre, deux évêques francs, le métropolitain de Sens, Jérémie, et Jonas, titulaire d'Orléans, allaient se mettre en route pour Rome ; leur rôle serait de ramener l'Église apostolique dans la voie droite¹.

Bien plus extraordinaire encore est le projet que rédigeait l'assemblée, à l'usage du pape, d'une lettre qui serait envoyée par celui-ci aux basileis. Le titulaire du Siège apostolique commencerait par rappeler, mais avec modestie, l'autorité dont il jouissait comme juge des controverses en matière de doctrine ou de pratique. Il y annoncerait ensuite son intention de trancher un différend lequel, portant sur une question d'ordre secondaire et sans importance pour le salut, devait être réglé de manière à sauvegarder la paix de l'Église. Il ferait sienne, en cette détermination, la décision de l'Église franque : « ne rien imposer qui ne le soit par la règle traditionnelle ; ne rien interdire de ce que la tradition n'a pas interdit ». En quoi il s'appuierait tout spécialement sur l'autorité de son grand prédécesseur le pape Grégoire, qui s'était élevé contre le zèle intempestif de ceux qui brisaient les images, mais avait réprimé avec non moins d'énergie ceux qui voulaient que celles-ci fussent adorées. Les mesures prises par les souverains actuels contre le culte des images étaient parties à coup sûr, continuerait le pape, d'une excellente intention ; il leur manquait seulement un peu de discrétion. Efforts des empereurs iconoclastes

(1) Cf. *qualiter legatio nostra ad illam sanctam Dei Ecclesiam corrigendam dirigi possit, subnectere curabimus.*

du siècle passé, efforts en sens contraire d'Irène et de Constantin étaient également œuvre du diable, de même que risquaient de l'être les mesures prises par les basileis d'aujourd'hui !

NOUVELLE MISSION A ROME L'Église franque, on le voit, ne doutait de rien. Forte de sa science théologique — qui n'était nullement méprisable — forte aussi de l'appui impérial, elle n'hésitait pas à tracer à celui-là même qu'elle ne laissait pas de regarder comme le chef suprême de l'Église, les grandes lignes et même le détail de ses arrêts souverains. Louis le Pieux y mit plus de forme. Le procès-verbal de la réunion de Paris lui avait été transmis par les deux évêques Halitgaire de Cambrai et Amalaire de Metz. Sur-le-champ, il communiqua, dans les dernières semaines de 825, aux deux meilleurs représentants de la théologie franque, Jérémie, archevêque de Sens, et Jonas, évêque d'Orléans, tout le dossier, en les invitant à faire de la documentation patristique un abrégé destiné à être mis sous les yeux du pape. Eux-mêmes iraient à Rome et s'efforceraient, par une discussion en règle, de faire céder l'entêtement dont on y faisait preuve. Au vrai, l'empereur n'avait dans le succès de cette démarche qu'une confiance mitigée. Sa chancellerie, de son côté, mettait au net la lettre au pape dont le synode parisien lui avait transmis le projet. Entre ses mains le texte s'édulcorait au point d'être méconnaissable : la démarche prenait l'allure d'un service personnel rendu au pape par l'empereur.

Louis le Pieux ne laissait pas d'espérer qu'Eugène donnerait suite aux propositions de paix venues de Constantinople. Au cas où le pape enverrait aux Grecs une ambassade, il était prêt à faire accompagner les *missi* pontificaux par une ambassade franque. Nous ignorons tout de ce qui se passa ensuite ; il est vraisemblable que les efforts de Jérémie de Sens et de Jonas d'Orléans furent impuissants devant la *perlinacia romana*. Ni les sources franques, ni les sources byzantines n'ont gardé aucun souvenir d'une mission pontificale envoyée à Constantinople. Somme toute, ce contre-coup en Occident de la grande querelle orientale fut tout aussi éphémère que l'échauffourée autour du concile de Nicée, à l'époque de Charlemagne. Le seul résultat appréciable fut d'amener l'Église franque à préciser sa doctrine en la matière.

**ATTITUDE AGRESSIVE
DE CLAUDE DE TURIN**

Aussi bien, à cultiver d'un peu près les arguments mis en œuvre par les iconoclastes, plusieurs théologiens francs se crurent autorisés à les adopter. Le plus considérable de ces adversaires occidentaux des images fut Claude, évêque de Turin, qui s'était déjà montré fort animé contre les dévotions trop extérieures. Dans l'ardeur de son zèle pour une religion plus épurée, il n'hésitait pas à combattre les abus qui se glissaient aussi bien dans l'usage des saintes images que dans le culte rendu à la sainte croix ou aux saintes reliques ; les pèlerinages non plus ne trouvaient

pas grâce devant lui¹. Il s'attira ainsi de véhémentes répliques ; on a conservé celle du moine de Saint-Denis, Dungal le reclus², celle encore de Jonas d'Orléans que l'on n'accusera pas d'être un partisan indiscret du culte des images³. Cette alerte théologique fut d'ailleurs sans lendemain. Très longtemps l'Église gallicane resta fidèle à la doctrine qui s'était exprimée au synode de Paris : la confection, l'exposition des images est chose licite, mais il y aurait abus à leur rendre un culte même tout relatif ; dans la vie religieuse des chrétiens le rôle qu'elles jouent est absolument secondaire ; il n'y avait à prendre en considération ni les décisions du concile iconoclaste de Hiéria, ni les manifestations iconophiles du concile de Nicée.

§ 3. — La fin de l'iconoclasme byzantin⁴.

Se sentant à peu près d'accord avec l'Église de l'Empire franc, Michel le Bègue ne changea rien à son attitude. Les iconophiles trop décidés le comprirent : Théodore le Studite, qui avait conservé toute liberté d'aller et venir à Constantinople, sentit que la partie était perdue ; il se retira en Bithynie où il mourut le 11 novembre 826, sans avoir vu le triomphe de la cause pour laquelle il avait si ardemment combattu. Un iconoclasme modéré, mais tenace, s'installait dans l'Empire. Les gens religieux ne se faisaient pas faute d'attribuer à cette attitude du basileus les revers extérieurs qui, dans les dernières années de Michel II, s'abattirent sur l'État. Dès 827, des Arabes chassés d'Espagne s'emparaient de la Crète et fondaient la place forte de Chandace, que tous les efforts de Michel furent impuissants à enlever⁵. La même année la révolte d'Euphémios, patrice de Sicile, amenait l'installation dans cette île des Arabes d'Afrique qui allaient être bientôt pour l'Italie un suprême péril.

(1) Si les commentaires bibliques de Claude se sont conservés (*P. L.*, CIV, 615-928), il n'en est pas de même d'un écrit intitulé *Apologeticum atque rescriptum Claudii adversus Theodemirum abbatem*, où il soutenait son point de vue dans la présente question. Il n'en reste que des extraits assez maigres (*P. L.*, CV, 459-464). C'est une grosse exagération d'avoir voulu faire de Claude un précurseur du protestantisme. Voir une bonne mise au point de F. VERNET, art. *Claude de Turin* du *Dictionnaire de théologie catholique*, t. III, col. 12-19.

(2) *Dungalii responsa contra peruersas Claudii Taurinensis episcopi sententias* (*P. L.*, CV, 465-530).

(3) *De cultu imaginum libri tres*, composé à la demande de l'empereur (*P. L.*, CVI, 305-388).

(4) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — A celles qui sont mentionnées au début du paragraphe I, ajouter parmi les sources hagiographiques : *Vita Theodorae Grapti* (*P. G.*, CXVI, 653-684) ; *Vita Theophanis et Theodori Grapti*, dans PAPADAPPOULOS KERAMEUS, *Ἀνάλεκτα ἱεροσολυμιτικῆς σταχυολογίας*, t. IV, p. 185-223 ; *Vita Theodorae*, dans W. REGEL, *Analecta byzantino-russica*, Saint-Petersbourg, 1891, p. 1-19. — Il reste fort peu de documents officiels relatifs au triomphe de l'orthodoxie, on les trouvera reconstitués au mieux dans GRUMEL, *Regestes*. — Les deux pièces : *Narratio historica in festum restitutionis imaginum* dans COMBÈFIS, *Auctarium*, t. II, Paris, 1648 et *De Theophili imperatoris absoluteione*, dans W. REGEL, *op. cit.*, p. 19 et suiv., sont de basse époque et légendaires.

II. TRAVAUX. — Outre ceux qui ont été cités plus haut : E. von DORSCHUETZ, *Methodios und die Studiten*, dans *Byzant. Zeitschrift*, t. XVIII, 1909, p. 41-105 ; bonne mise au point dans V. LAURENT, art. *Méthode de Constantinople*, du *Dictionnaire de théologie catholique*, t. X, col. 1597 et suiv. Sur la lutte entre Méthode et le Stoudion, voir aussi E. MARIN, *De Studio coenobio constantinopolitano*, Paris, 1897.

(5) THEOPH. CONTIN., II, XXI-XXIII. Cf. VASILIEV, *op. cit.*, p. 54 et suiv.

NOUVELLES RIGUEURS SOUS THÉOPHILE On comprend que les milieux dévots n'aient guère regretté Michel, quand il mourut après neuf ans de règne, en octobre 829. Dès le début, Michel s'était associé son fils Théophile ; la transmission des pouvoirs s'opéra sans aucune difficulté.

Avec Théophile arrive sur le trône un prince pieux et convaincu, pénétré du sens de son devoir, redresseur de torts, ami de la justice, dépistant partout les abus d'autorité, décidé à faire régner dans l'Empire la vertu et la foi orthodoxe. Comme d'ailleurs il a été élevé par son précepteur Jean Hylilas dans les principes de l'iconoclasme le plus strict, comme il aime, en vrai prince byzantin, les discussions théologiques, comme il est naturellement systématique et obstiné, il n'est pas difficile d'imaginer quelle va être son attitude dans la question qui depuis un siècle agitaient Constantinople. Bien vaine était donc la tentative faite par les patriarches d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem, qui firent remettre à Théophile un mémoire en faveur du culte des saintes images¹. Après la trêve relative qu'avait été le règne de Michel II, la guerre recommença plus furieuse que jamais ; on se serait cru revenu aux pires moments de Constantin V et de Léon l'Arménien. Des mesures administratives et législatives furent prises pour faire disparaître des églises et même des demeures particulières les saintes images, qui timidement avaient reparu sous le règne précédent ; les inquisitions de la police, attitrée ou bénévole, ne respectèrent pas même le secret des appartements de la basilissa, de sa mère ou de ses filles². Une fois de plus, les prisons se remplirent de ceux qui honoraient les représentations saintes, des artistes qui les fabriquaient, des membres de la hiérarchie ou de l'ordre monastique qui en prêchaient le culte. Une fois de plus les monastères se vidèrent de leurs habitants qui cherchèrent refuge dans les déserts et les montagnes. Toutefois la clémence naturelle du basileus reculait devant les pénalités trop sévères. Ce sont plutôt des « confesseurs » que des martyrs proprement dits qui se rencontrent à l'époque de Théophile. Si plusieurs succombèrent dans la persécution, c'est parce qu'ils osèrent heurter de front les idées du souverain. C'est le cas des moines de Saint-Abraham³ qui vaillamment entendirent démontrer au basileus, par preuves scripturaires et patristiques, la légitimité du culte des images et de la vie monastique. En vain alléguèrent-ils devant Théophile l'exemple de saint Luc, faisant le portrait de la Vierge, le geste du Christ laissant sur le voile qui avait essuyé son front sanglant l'image de sa sainte face ; rien n'y fit. Irrité d'entendre les moines rétorquer tous ses arguments, il les fit cruellement fouetter. On conserva longtemps à Constantinople le souvenir du moine Lazare, artiste renommé, qui, pour avoir peint des icones, fut d'abord flagellé et jeté en prison. Récidiviste, il eut les mains brûlées au fer rouge,

(1) Texte dans *P. G.*, XCV, 345-386.

(2) Curieuses anecdotes dans *THEOPH. CONTIN.*, III, v, vi.

(3) *Ibid.*, III, xi.

ce qui ne l'empêcha pas plus tard de continuer l'exercice de son art¹. Plus célèbres encore furent les deux frères Théophile et Théodore, surnommés les Grapti. Convoqués par le souverain à l'une de ces disputes théologiques dont Théophile se délectait, ils eurent le tort d'avoir trop raison. Après leur avoir fait appliquer la bastonnade, le basileus les relégua dans l'île d'Aphousia. Ramenés à Constantinople deux ans plus tard, ils comparurent à nouveau devant Théophile, qui s'acharna à vouloir les convaincre. De guerre lasse, il leur fit graver sur le front, à l'aide de pointes de feu, une douzaine de vers qui tournaient en dérision leur folie. Ils en restèrent marqués pour la vie et en tirèrent leur surnom².

ATTITUDE DE L'ÉGLISE OFFICIELLE

Toutefois, l'Église byzantine, prise dans son ensemble, s'inclina une fois de plus et sans trop de difficulté, semble-t-il, devant les volontés du basileus. Aussi bien, depuis la mort d'Antoine de Syllaëum « plus muet qu'un poisson », elle avait à sa tête ce fameux Jean Hylilas, dit le Grammairien, qui, depuis le règne de Léon V, s'était montré le plus rude adversaire du culte des saintes images ; il fut consacré et intronisé au début de 837³. Derrière lui la hiérarchie marchait soit par nécessité, soit par conviction. Seul un changement dans les dispositions du pouvoir aurait été capable de modifier l'attitude de l'Église officielle. A la vérité ce changement était à prévoir. L'entourage immédiat du basileus, sa femme Théodora, ses filles, bien d'autres personnes encore, étaient favorables au culte traditionnel des images. La belle-mère du souverain avait même le courage de reprocher à celui-ci les persécutions qu'il faisait endurer aux confesseurs de la foi. Or tout ce monde — la chose était à prévoir — aurait son mot à dire quand s'ouvrirait la succession au trône. Aussi bien, pendant longtemps, la basilissa n'avait donné à Théophile que des filles. Toutefois en 839 naquit un héritier mâle, Michel, qui assurait la continuité de la dynastie⁴.

Or, la vie de Théophile avait été singulièrement exposée au cours de plusieurs campagnes contre les Arabes en Anatolie⁵. La dernière des expéditions menées par Théophile contre l'Islam avait été particulièrement malheureuse : la ville phrygienne d'Amorium, berceau de la dynastie, avait été finalement emportée, en 838, par les troupes du calife⁶ ; la garnison avait été massacrée tout entière, à l'exception de quarante-deux officiers qui, emmenés à Bagdad, furent exécutés dix ans plus tard, après avoir glorieusement confessé leur foi⁷. Le continuateur de Théophile attribue au chagrin que lui causèrent ces événements, contre les-

(1) THEOPH. CONTIN., XIII.

(2) *Ibid.*, XIV. *Vita Theodori Grapti*, XXI ; y voir la lettre où Théodore raconte toute cette affaire.

(3) THEOPH. CONTIN., XXVI.

(4) *Ibid.*, XVIII.

(5) *Ibid.*, XIX-XXII ; XXIV.

(6) *Ibid.*, XXX-XXXIV. Cf. VASILIEV, *op. cit.*, p. 144-147.

(7) DÖLGER, *Regesten*, 435. Les Quarante-deux martyrs d'Amorium sont honorés par l'Église byzantine. Pour leurs passions, voir *Bibl. hag. graeca*, 1209-1214.

quels il était resté impuissant, l'aggravation de l'état de santé de Théophile ; en tout cas, au début de 842, il était à toute extrémité¹. Se sentant mourir, il convoqua au palais de la Magnaure une assemblée générale des hauts dignitaires, à qui il recommanda en termes touchants la basilissa qu'il allait laisser veuve et son tout jeune fils à peine âgé de trois ans². Il demandait aussi — mais sur ce point il n'était pas sans crainte — que sa politique religieuse fût continuée³. Rarement dernières volontés d'un souverain ont été plus complètement violées.

MORT DE THÉOPHILE.
RÉGENCE DE THÉODORA

Théophile mourut le 20 janvier 842. Sans difficulté les membres du conseil de régence prirent en main la direction des affaires. C'étaient, groupés autour de Théodora, le logothète Théoctiste, le patrice Bardas, frère de l'Augusta, son oncle Manuel, investi de la dignité de *magistros*. Pour tout ce monde il était évident que l'iconoclasme avait perdu la partie et que la restauration des saintes images s'imposait. Aussitôt d'ailleurs les prisons s'étaient ouvertes ; les exilés étaient rentrés ; on revoyait dans Constantinople les moines du Stoudion, sortis de leurs cachettes. Mais la basilissa hésitait devant des actes positifs. Très attachée à la mémoire de son mari, elle redoutait, non sans raison, que celle-ci ne fût compromise par une décision doctrinale affirmant la légitimité du culte que Théophile avait proscrit. Parmi les intransigeants qui formaient le parti des iconodules, ne s'en trouverait-il pas pour exiger la *damnatio memoriae* de celui qu'elle continuait à vénérer et à aimer ? Plusieurs mois se passèrent dans l'expectative. Ce fut le *magistros* Manuel qui prit enfin l'initiative d'une démarche qui se trouva décisive. Grièvement malade, il avait reçu la visite de moines du Stoudion, qui lui avaient promis qu'il guérirait, s'il faisait le nécessaire pour la restauration des saintes images. D'autres personnes pieuses avaient joint leurs instances à celles-ci. Manuel se rétablit ; on lui rappela sa promesse ; force lui fut bien de faire à la basilissa des propositions nettes⁴. Aux objections que celle-ci lui présentait, le *magistros* avait une réponse péremptoire : s'opposer à une restauration que tout le peuple souhaitait, c'était compromettre le trône de son fils. Théodora dut en prendre son parti.

Le plus urgent était de mettre hors de cause le patriarche Jean, en qui s'était incarné, un quart de siècle durant, l'iconoclasme agressif. Respec-

(1) THEOPH. CONTIN., XXXIV.

(2) *Ibid.*, XI.

(3) L'exécution de Théophobe, ordonnée par Théophile, de son lit de mort, achève d'éclairer les dispositions du basileus. Beau-frère de celui-ci, Théophobe avait été, au cours du règne, le général habile et courageux, qui à plusieurs reprises avait sauvé la situation. Devenu suspect, Théophobe s'était enfui à Amastris dans le Pont ; puis, confiant dans les promesses de l'empereur, il s'était rendu. Enfermé dans la prison du Boucoléon, il fut décapité par ordre de Théophile, peu de temps avant la mort de celui-ci. Théophobe passait pour iconodule. Le basileus mourant craignait de laisser derrière lui un homme que les partisans des images pourraient mettre à leur tête. Il reconnaissait par là le danger de la situation. Sur les destinées de Théophobe, voir THEOPH. CONTIN., III, XIX, XXII, XXXII, XXXVIII.

(4) THEOPH. CONTIN., IV, I-II.

tueuse des promesses faites à son mari, Théodora aurait voulu obtenir de lui qu'il disparût en douceur. Mais, loin de se prêter aux avances de la souveraine, Jean déclara qu'il ne céderait qu'à la force ; il s'arrangea même pour donner au public l'impression qu'il avait été l'objet de voies de fait et même d'une tentative d'assassinat¹. Ce fut sa perte. Cette fois le patrice Bardas prit la chose en main. Jean fut enlevé du palais patriarcal et relégué à sa maison de campagne des Psicha. A sa place, on fit élire Méthode (4 mars 843).

ÉLECTION DE MÉTHODE Aussi bien c'était une singulière aventure que celle du nouvel élu. Michel II l'avait traité de rude façon². Chose curieuse, le redoutable Théophile l'avait tiré de sa prison et gardé auprès de sa personne au cours de ses expéditions en Anatolie³. Esprit curieux, Théophile appréciait les connaissances d'ordre divers que possédait l'higoumène ; il jugeait aussi qu'il était prudent de s'assurer contre l'hostilité d'un personnage fort considéré dans les milieux byzantins. C'est ainsi que Méthode avait traversé dans une captivité dorée les mauvais jours du règne. Depuis la mort du basileus, son crédit n'avait fait que croître à la cour de Théodora. Son choix comme patriarche était heureux ; Méthode n'aurait pas l'intransigeance de certains exaltés ; ayant approché de tout près Théophile, il devait avoir de ses intentions, de ses intimes pensées, une compréhension qui lui permettrait des indulgences nécessaires. Nul doute qu'en le faisant arriver au trône patriarcal, la basilissa ne songeât aux concessions qu'elle pourrait obtenir de lui.

Tout cela fut, peu après, régularisé en un concile sur les actes duquel nous sommes assez mal renseignés. L'assemblée déposa le patriarche Jean⁴ et reconnut l'élection de Méthode. Ces mesures prises, on renouvela les décisions des sept conciles antérieurs, on déclara légitime le culte des saintes images, et l'on frappa d'anathème les iconoclastes⁵. Théodora, qui paraît avoir assisté à ces réunions, se préoccupait surtout de faire excepter de la condamnation générale la mémoire de son mari, d'obtenir même, s'il était possible, une sentence d'absolution qui, atteignant celui-ci par delà le tombeau, permit à son âme d'échapper à l'enfer. Méthode, de son côté, se rendait bien compte que le pouvoir des clefs dont l'Église est investie ne s'étendait point à ceux qui étaient entrés dans l'éternité. Du moins fit-il comprendre à la basilissa que les suffrages des vivants pouvaient quelque chose sur le sort de ceux qui étaient morts coupables seulement de fautes légères. Se raccrochant à cette pensée, Théodora aurait déclaré qu'au moment de trépasser, son mari avait donné des

(1) THEOPH. CONTIN. III, III.

(2) Cf. *supra*, p. 235.

(3) THEOPH. CONTIN., III, XXIV.

(4) Les évêques qui avaient prévariqué sous les règnes précédents furent déposés un peu plus tard. GRUMEL, 422, 423.

(5) Résumé très bref dans le *Libellus synodicus* (MANSI, t. XIV, col. 788).

signes non équivoques de son repentir pour le passé et de sa dévotion à l'endroit des saintes images. Il était donc décédé dans la foi orthodoxe ; il ne restait plus aux prélats qu'à prier pour le repos de son âme ¹. Pieux mensonge ? interprétation bienveillante d'un geste de mourant ? Ce n'était pas le moment d'épiloguer. Le concile donna acte à la basilissa de ses déclarations et admit que le défunt trouverait grâce devant Dieu pour les fautes qu'il avait pu commettre ; le tout fut consigné en un écrit qui fut remis à la pieuse impératrice ².

Restait à célébrer par une fête solennelle ce triomphe de la vraie doctrine. Le premier dimanche de carême (11 mars 843), une procession imposante à laquelle prenaient part l'Augusta et toute la cour, et que présidait Méthode, nouvellement consacré, se déroulait vers Sainte-Sophie où se célébrèrent les saints mystères et où les saintes images étaient de nouveau exposées à la vénération des chrétiens. Pour parler comme le continuateur de Théophane, « l'Église orthodoxe faisait un nouveau progrès ; suivant le mot de l'Écriture, elle retrouvait ainsi que l'aigle une nouvelle jeunesse, tous les hérétiques de toute la terre en étaient solennellement exclus, à commencer par ce pseudo-patriarche » qui avait trop longtemps régné dans la Cité gardée de Dieu ³. Les années suivantes reverraient, à la même date liturgique, une solennité analogue : la « fête de l'orthodoxie » était instituée ⁴ ; elle a survécu jusqu'aujourd'hui dans l'Église byzantine et ses filiales. L'Église « orthodoxe », l'Église « des sept conciles » était fondée ce 11 mars 843.

LES EMBARRAS DE MÉTHODE

Par la suite, Méthode se heurta encore à bien des difficultés. Depuis plus d'un siècle qu'avait commencé la querelle des saintes images, des partis s'étaient formés dont il était bien difficile d'assurer la réconciliation. Fier de ses luttes pour l'orthodoxie, fier de ses martyrs et de ses confesseurs, le clan des intransigeants, recruté surtout dans les milieux monastiques, n'admettait aucune compromission avec ceux qui, à un moment ou à l'autre, avaient cédé aux pressions gouvernementales. Le concile de 843 l'avait suivi en se montrant sans miséricorde pour les prélats iconoclastes, du moins pour les récidivistes ⁵ ; il avait même décidé que, pour combler les vides faits dans la hiérarchie par leur déposition, on ne pourrait faire appel aux prêtres ou aux clercs qui s'étaient compromis dans l'iconoclasme : trop heureux seraient-ils de demeurer à leur place. Cette clause rendait difficile le recrutement du nouvel épiscopat ; il semble que Méthode fut obligé, pour remplir les vides, de faire appel

(1) THEOPH. CONT., IV, IV-VI ; cf. les récits légendaires publiés par W. REGEL.

(2) GRUMEL, 415.

(3) THEOPH. CONTIN., IV, VI.

(4) C'est sans doute au premier anniversaire de la restauration de l'orthodoxie et donc au 1^{er} dimanche de carême 844 (2 mars) que fut rédigée la pièce dite *Synodicon de l'orthodoxie*, document destiné à être lu chaque année à la même date liturgique pour célébrer le rétablissement du culte des images. GRUMEL, 425.

(5) GRUMEL, 422.

à des candidats qui, encore qu'orthodoxes de sentiment, ne remplissaient pas toutes les autres conditions. De là des plaintes contre lui, qui tournèrent parfois à la critique la plus acerbe ou à l'opposition, sourde d'abord, puis ouverte¹. C'est au Stoudion surtout que le nouveau patriarche était attaqué. Dès le début, plusieurs des moines avaient refusé de signer la sentence d'absolution de Théophile demandée par la basilissa. La lutte reprit autour du souvenir de l'ancien higoumène Théodore et du défunt patriarche Nicéphore. L'affaire moechienne qui avait brouillé de leur vivant ces deux saints personnages, dévoués à la même cause, revivait après quarante ans. On ne se privait pas au Stoudion de dauber sur le compte des grands prédécesseurs de Méthode : Taraise, le vainqueur de 787, Nicéphore, la victime de Léon l'Arménien. Ces laïques arrivés directement à l'épiscopat n'avaient jamais été bien vus par les gardiens jaloux de la tradition ecclésiastique. Maintenant que l'on était libre du côté de la cour, on ressassait dans le cloître ces histoires déjà vieilles. Autour du tombeau de saint Nicéphore, des manifestations avaient lieu qui n'étaient rien moins qu'édifiantes ; inversement, la tombe de saint Théodore le Studite était l'objet de représailles. Méthode s'irrita de ces bruyantes discussions. Pour sauver la mémoire de ses prédécesseurs orthodoxes, Taraise et Nicéphore, il condamna en bloc les écrits de Théodore dirigés contre ceux-ci et demanda aux studites d'adhérer à cette condamnation². Les studites s'exaspérèrent ; les moines de la capitale se divisèrent, les uns se ralliant autour du patriarcat, les autres se groupant autour du Stoudion ; le patriarche en vint à frapper les studites de l'anathème solennel et à interdire aux fidèles toute communication avec eux.

PACIFICATION DÉFINITIVE Heureusement les choses finirent par s'arranger, Méthode adoucit autant qu'il le put les sanctions portées contre le fameux couvent ; c'était lui en somme qui capitulait, non les moines³. Mais il avait fait œuvre de paix : l'Église byzantine avait éliminé le virus iconoclaste qui, depuis plus d'un siècle, l'avait mise en mauvais arroi ; elle se rapprochait de l'Église romaine dont elle avait été maintes fois séparée au cours de la crise ; unie au dedans, elle serait plus forte au dehors, tant pour résister aux attaques des infidèles que pour entreprendre la conquête des peuples qui l'entouraient, Bulgares, Khazars, Petschenègues et Russes. Sans doute, quand il meurt, le 14 juin 847, Méthode n'a-t-il encore que des idées très vagues sur les grandes tâches qui sont réservées à l'Église byzantine ; du moins a-t-il préparé toutes choses pour que s'accomplisse ce grand œuvre. L'Église aux destinées de laquelle il préside achève de prendre, en ce milieu du ix^e siècle, les traits essentiels qu'elle conservera bien longtemps.

(1) GRUMEL, 433.

(2) Texte dans *P. G.*, C, 1293-1296 ; cf. GRUMEL, 431, 432.

(3) GRUMEL, 436, de juin 847, très peu avant la mort de Méthode.

CHAPITRE VIII

EXPANSION CHRÉTIENNE ET RÉFORME AU TEMPS DE LOUIS LE PIEUX

Pendant que l'Église byzantine, remise de ses terribles secousses, reprenait conscience de son devoir et se préparait à porter l'Évangile dans son voisinage, l'Église d'Occident, à peu près identifiée avec l'Empire carolingien, ne restait pas inactive. En reculant les limites de l'Empire franc, Charlemagne avait singulièrement agrandi le domaine de l'Église latine et gagné à la foi chrétienne de nouveaux peuples. Sous Louis le Pieux, l'expansion du christianisme est de plus en plus à l'ordre du jour. Mais, à l'inverse de ce qui s'est passé sous le grand empereur, c'est moins à la conquête politique des régions demeurées païennes que l'on songe qu'à la pénétration pacifique. Les soldats ne précèdent plus les missionnaires. Vaillamment ces derniers s'aventurent seuls en des régions que le christianisme n'a pas encore touchées. Un moment viendra où, à force de s'enfoncer dans la direction de l'Est, ils rencontreront d'autres ouvriers évangéliques venus, en sens inverse, de Constantinople, ce qui amènera d'ailleurs, vers le milieu du IX^e siècle, des heurts inévitables.

§ 1. — Les missions de l'Église latine¹.

ACTION EN DANEMARK.
EBBON DE REIMS

Au nord-est de l'Elbe, la situation n'avait pas changé². Sur la rive droite de l'Elbe inférieur et s'étendant jusqu'à l'Eider, une marche protégeait l'Empire contre les entreprises du royaume de Danemark, où le calme, d'ailleurs, ne régnait guère. Vers 810, on avait vu successivement arriver à la cour franque des représentants de la lignée des Göttrik et de celle des Harald, réclamant, chacun pour sa famille, la protection de Charlemagne. Tout cela ne semblait pas à l'empereur de bon augure pour l'expansion chrétienne en pays nordiques. Jadis il avait

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — La source essentielle pour l'histoire des missions en Scandinavie est la *Vita Anskarii*, composée peu après la mort d'Anschaire par REMBERT son successeur. Texte dans WAITZ (*Scriptores rerum germanicarum*, 1884). Pour la Carinthie, le texte du *Li-bellus de conversione Bagoariorum et Carantanorum* déjà rencontré ci-dessus, p. 192, n. 1.

II. TRAVAUX. — Outre les histoires générales, spécialement celle de H. von SCHUBERT et les travaux relatifs à l'évêché de Hambourg, voir, pour la critique des sources, L. BRIL, *Les premiers temps du christianisme en Suède*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. XII, 1911, p. 17-37, 231-241 ; pour la présentation des événements, E. de MOREAU, *Saint Anschaire, missionnaire en Scandinavie au IX^e siècle*, Louvain, 1930.

(2) Cf. *supra*, p. 190.

répondu par une fin de non recevoir aux demandes de l'évêque de Munster, Liudger († 26 mars 809), qui sollicitait l'autorisation d'organiser en Danemark une expédition missionnaire. Il persévéra, jusqu'à la fin, dans cette attitude expectante.

En 814, l'un des Harald, vaincu par ses compétiteurs, vint à la cour demander l'assistance des Francs¹. On la lui promit, avec l'arrière-pensée, sans doute, qu'une expédition au delà de l'Eider faciliterait la pénétration chrétienne en Danemark. Cette action militaire n'eut pas grand résultat. Au cours des années suivantes, une réconciliation intervint entre les fils de Göttrik et Louis le Pieux d'une part, entre eux et Harald, d'autre part². Ce ne devait pas être pour longtemps. A Compiègne, en 823, Harald se présentait à nouveau devant Louis, demandant du secours contre les fils de Göttrik avec qui il était derechef en lutte³. Somme toute, la politique qui avait visé à soutenir Harald s'était montrée inopérante. C'est pourtant sur elle que l'on avait misé. Quelque temps avant l'arrivée de Harald, l'archevêque de Reims, Ebbon, avait été officiellement envoyé au Danemark, par un accord de la cour franque et de la cour pontificale. Le pape Pascal I^{er} avait muni l'archevêque, qui s'était présenté à lui à l'automne de 822, de tous les pouvoirs nécessaires ; il lui adjoignait Halitgaire, sans doute l'évêque de Cambrai ; tous deux devaient tenir le Siège apostolique au courant de leurs travaux et chercher auprès de lui la solution des difficultés de tous ordres qu'ils ne manqueraient pas de rencontrer⁴. En cours de route se joignait aux deux prélats l'évêque de Brême, Willeric, dont le diocèse touchait aux frontières du Danemark. Légation imposante, mais dont les succès immédiats furent médiocres. L'état de division où se trouvait le pays s'opposait à l'action missionnaire. Quelles que fussent les précautions prises par eux, les évêques francs apparaissaient comme les auxiliaires de Harald ; ils ne pouvaient guère qu'être mal regus des compétiteurs de celui-ci ; et Harald, de son côté, ne se décidait point à embrasser le christianisme. Il paraît néanmoins qu'Ebbon put administrer un certain nombre de baptêmes au cours de l'été 823⁵. Se rendant compte sans doute de l'inutilité de ses efforts, il ne tarda pas à rallier la Francie. Harald, vers le même moment où opérait l'archevêque de Reims, avait adressé des plaintes à la cour franque sur l'attitude de ses compétiteurs ; des comtes avaient donc été envoyés pour vérifier l'exactitude de ces dires. Ebbon se joignit à cette mission pour regagner le territoire impérial. A la fin de 823, il assistait à la diète de Compiègne où Harald ne tardait pas à paraître pour soutenir en personne ses revendications.

(1) *Annales Eginhardi*, a. 814.

(2) *Ibid.*, a. 822.

(3) *Ibid.*, a. 823.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2553 ; texte dans M. G. H., *Epistolae*, t. V, p. 69 et suiv.

(5) *Annales Eginhardi*, a. 823 : « Ebo Remorum episcopus, qui consilio imperatoris et auctoritate Romani pontificis praedicandi gratia ad terminos Danorum accesserat et aestate praeterita multos ex eis ad fidem venientes baptizaverat ».

LE BAPTÊME D'HARALD

Celui-ci devait faire, trois ans plus tard, la démarche décisive. Rentré au Danemark, après l'assemblée de Compiègne, il y avait retrouvé les mêmes difficultés. A la diète que Louis avait ouverte à Ingelheim, vers le 1^{er} juin 826, des envoyés des fils de Göttrik avaient paru, demandant l'appui des Francs¹. Harald prévint le coup. On le vit peu après arriver à la cour avec sa femme, son fils, son neveu et une suite nombreuse². Il venait demander le baptême, auquel l'avaient préparé les instructions faites jadis par l'archevêque Ebbon. La réception au palais d'Ingelheim fut magnifique. Quelques jours après, à la Saint-Jean-Baptiste, la cour se transportait à l'église Saint-Alban de Mayence, toute proche, où se déroula, avec une extraordinaire magnificence, la cérémonie du baptême. C'était, pensait-on la prise de possession par le christianisme des régions nordiques dont la conversion paraissait maintenant simple affaire de temps.

Cette conquête religieuse du Danemark, on se préoccupa de l'assurer. En même temps que l'on donnait à Harald le moyen de rentrer en vainqueur dans le royaume qu'il revendiquait, en même temps qu'on lui assurait, par la cession du comté de Rustringen, en Frise, une base d'opérations et au besoin un refuge³, on attachait à sa personne un ecclésiastique qui serait à la fois le conseiller du roi et le chef de la mission en Danemark. Ebbon de Reims était empêché par les devoirs de sa charge de faire en ces régions lointaines des séjours prolongés, mais il y avait place, au-dessous de lui, pour une sorte de vicaire permanent⁴ qui, résidant de manière continue au Danemark, y serait l'âme de l'action missionnaire. Wala, qui, depuis la mort de son frère Adalard (2 janvier 826), gouvernait l'abbaye de Corbie, indiqua, comme étant le plus capable de remplir ce rôle difficile, l'écolâtre de la Nouvelle-Corbie (Corvey), filiale que la grande abbaye picarde venait d'essaimer en Saxe⁵.

SAINT ANSCHAIRE AU DANEMARK

Il s'appelait Anschaire et avait été élevé, dès sa plus tendre enfance, au monastère de Corbie, où il s'était fait moine⁶. Nature ardente

(1) *Annales Eginhardi*, a. 826.

(2) *Ibid.* Description copieuse dans ERNOLDUS NIGELLUS, IV, qui n'est pas à prendre à la lettre, mais qui fournit des renseignements intéressants sur le palais d'Ingelheim.

(3) *Annales Eginhardi*, a. 826 : « *Per Frisiam, qua venerat via reversus est (Herioldus), in qua provincia unus comitatus qui Hriustri vocatur eidem datus est* ».

(4) Cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 2564 ; texte pas conservé intégralement. L'authenticité a été discutée.

(5) Sur la fondation de la Nouvelle-Corbie, voir HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 617, où l'on trouvera les références aux sources. Il n'est pas impossible que l'idée de la fondation remonte à Charlemagne. Celui-ci avait envoyé à Corbie des otages et des prisonniers de guerre saxons. La pensée a pu venir à Adalard de renvoyer plus tard en Saxe, après les avoir formés à la discipline monastique, ces convertis de la première heure. L'idée fit son chemin et Wala en fut le champion. En 815, à la diète de Paderborn, Louis le Pieux et l'évêque de Paderborn, Hathumar, s'y rallièrent. On commença la construction à Hetha, au milieu de la forêt, d'un monastère qui reçut un essaim de Corbie. Mais la situation était assez défavorable. Adalard obtint de Louis le transfert à Hörter, sur la Weser. Le 6 août 822, les moines prenaient possession de leur nouvelle résidence. La Nouvelle-Corbie devint bientôt extrêmement prospère ; elle sera pour la Saxe, ce qu'était Fulda pour la Franconie et Reichenau pour l'Alémanie.

(6) Détails dans la *Vita Anskarii*.

impressionnable, il avait déjà entrevu dans ses rêves sa destinée d'apôtre ; pourtant il avait dû accepter de ses supérieurs la charge d'écolâtre du monastère. Puis il avait fait partie de l'essaim envoyé au cœur de la Saxe, où les mêmes fonctions lui avaient été dévolues. Il répondit avec enthousiasme à l'appel de Wala qui, le convoquant à Ingelheim, lui fit comprendre ce qu'il attendait de lui. Volontiers il serait parti seul ; mais un autre moine de Corbie, Autbert, s'offrit à l'accompagner. Quand, vers l'automne, Harald quitta la cour impériale, les deux moines, tout pleins d'espoir, montèrent sur le bateau qui emmenait le roi. La flottille, après avoir touché Duurstede, le grand port fluvial de la Frise, se lança à travers la mer du Nord pour atteindre le Danemark. Liés un peu trop étroitement à la fortune de Harald, Anschaire et Autbert durent quitter cette terre dès l'année suivante (827) avec leur royal néophyte. Ils avaient pu néanmoins, durant leur bref séjour en Danemark, prendre l'initiative d'une œuvre qui permettrait de travailler de manière efficace à l'évangélisation : un groupe assez restreint de jeunes garçons avait été formé, qu'ils se proposaient de préparer à la carrière ecclésiastique. Quand ces recrues seraient suffisamment instruites, on les enverrait se faire ordonner dans l'Empire, d'où elles reviendraient tout équipées, pour travailler à la conversion de leurs compatriotes. Harald en avait fourni une partie ; on avait acheté les autres. Les circonstances ne permirent malheureusement pas de pousser à bout l'expérience. Autbert tomba malade ; vers la fin de 828, il fallut le ramener à la Nouvelle-Corbie, où il succombait à Pâques 829.

ANSCHAIRE EN SUÈDE Anschaire ne demeura guère plus longtemps auprès de Harald, sur qui décidément il ne fallait pas trop compter. A l'été de cette même année 829, arrivaient à la diète que Louis le Pieux avait convoquée à Worms, entre autres ambassadeurs étrangers¹, des envoyés du roi de Suède, Björn. A les croire, il se trouvait en ce pays nombre de personnes qui désiraient embrasser le christianisme ; le roi était décidé à permettre à des prêtres chrétiens de s'y établir. Wala, toujours préoccupé des missions en pays nordiques, accueillit avec joie ces nouvelles. Anschaire fut appelé à Worms ; on lui demanda d'accepter une nouvelle mission ; il serait remplacé auprès de Harald par le moine Gislemar ; lui-même, accompagné d'un de ses confrères de Corbie, se rendrait auprès du roi de Suède. Anschaire accepta d'enthousiasme : ses tentatives en Danemark avaient médiocrement réussi ; rien ne l'attachait à ce pays qui s'était montré si peu accueillant. Il partit donc avec Wittmar pour la lointaine Suède, en compagnie des envoyés de Björn. Après de multiples aventures, les deux moines arrivèrent au printemps de 830 à la ville commerçante de Birka (Björkö) sur le lac Mélar, pas très loin d'Upsala. L'accueil du roi fut ce qu'avaient laissé

(1) *Annales Eginhardi*, a. 829. Sur la suite *Vita Anscharii*, xv.

espérer les promesses de ses envoyés. On permit aux missionnaires de prêcher l'Évangile en toute liberté. En fait, il y avait déjà des chrétiens dans le pays, prisonniers de guerre de provenance diverse, amenés par les expéditions qu'avaient déjà commencées les « hommes du Nord ». Les consoler, les affermir, les rapatrier si possible, telle fut la première action d'Anschaire et de son compagnon. Dans certaines classes de la population indigène ils trouvèrent aussi un favorable accueil. Un des conseillers du roi lui-même, un certain Hergeir, reçut le baptême et fit élever, sur un terrain qui lui appartenait, la première église chrétienne. Après dix-huit mois d'un ministère qui semble n'avoir pas été sans fruits, les deux moines rentraient, en 831, à la cour impériale, porteurs d'un message que le roi adressait à Louis le Pieux¹.

Les nouvelles qu'ils apportaient excitèrent à la cour le plus vif intérêt. Sans doute Wala n'y était plus, expiant à Noirmoutier les intrigues qui avaient abouti à la révolte de 830². Mais Ebbon de Reims continuait à jouer au palais d'une grande influence et se désintéressait moins que jamais de ces entreprises missionnaires en terres nordiques auxquelles jadis il avait été mêlé. Aussi bien la situation au Danemark même se présentait-elle sous un jour plus favorable. Une réconciliation s'était opérée entre l'Empire et le dernier survivant des fils de Göttrik, le roi Horich³, peut-être même entre celui-ci et Harald. Cette pacification intérieure serait plus favorable à la pénétration de l'Évangile. Les conseillers de Louis le Pieux estimèrent qu'il fallait renoncer au système des petits paquets. L'idée vint d'ériger en terre d'Empire, mais tout près de la frontière du nord, un évêché pourvu de ressources permanentes, dont ressortiraient les régions à évangéliser et qui consacrerait à celles-ci tous ses efforts. Rendu indépendant de toute juridiction métropolitaine, il aurait toute liberté d'organiser les missions sous sa propre responsabilité et de la façon qu'il croirait la meilleure.

FONDATION DU SIÈGE DE HAMBOURG

Ainsi naquit le ressort épiscopal de Hambourg qui fut constitué par la Nordalbingie. Depuis que s'était définitivement élaborée la division ecclésiastique de la Saxe, le pays au delà de l'Elbe avait été partagé entre les deux évêchés de Brême, suffragant de Cologne, et de Verden, suffragant de Mayence. Les deux titulaires respectifs, du consentement de leurs archevêques, acceptèrent sans difficulté l'amputation de leurs diocèses. Ainsi était constitué l'évêché de Hambourg, dont Anschaire serait le premier titulaire⁴. En novembre 831, à Thionville, celui-ci recevait la consécration épiscopale des mains de l'archevêque Drogon, assisté par les trois métropolitains de Mayence, de Trêves

(1) *Vita*, xviii.

(2) Cf. *supra*, p. 219.

(3) *Annales Bertiniani*, a. 831.

(4) Sur tout ceci et la suite, *Vita*, xix et suiv.

et de Reims. Aussitôt après, Louis le Pieux l'envoyait à Rome pour y recevoir du pape Grégoire IV le pallium qui le ferait archevêque. Aussi bien ce titre lui était-il nécessaire. Anschaire recevait en effet — sans préjudice des droits d'Ebbon, qui n'étaient pas considérés comme périmés — les pouvoirs de légat du Siège apostolique dans toute la Scandinavie et le pays des Slaves (il s'agit ici des Obodrites) ; il pourrait y organiser à son gré la hiérarchie épiscopale¹. Création d'un genre tout nouveau que celle de cette métropole de Hambourg ! Archevêque sans suffragants, le nouveau titulaire aurait d'abord à se tailler en terre païenne un ressort métropolitain, à y trouver les sièges épiscopaux qu'il constituerait. Et pour cette tâche il ne disposerait plus, comme aux époques précédentes, de la puissance militaire de l'Empire franc. C'était uniquement sur le zèle des ouvriers apostoliques envoyés par lui aux infidèles qu'il pourrait compter. En vérité, plus et mieux qu'aux temps de Pépin et de Charlemagne, l'Eglise franque prenait conscience de ses devoirs en fait d'apostolat et d'évangélisation des païens.

*APOSTOLAT EN SUÈDE
ET AU DANEMARK*

Le premier soin d'Anschaire fut de rendre indépendante la mission de Suède. Après entente avec Ebbon, elle fut confiée à un parent de celui-ci, Gauzbert, qui fut sacré par les deux archevêques². Muni par les soins de Louis le Pieux d'un important viatique, le nouvel élu se mit aussitôt en route — ce devait être en 832 — pour sa lointaine mission. Bien accueilli par le roi et par le peuple, il put bâtir dans la ville de Sigtuna³ une église où les cérémonies du culte se pratiquèrent librement. Humbles débuts dont, à distance, Raban Maur, pour lors abbé de Fulda, suivait avec intérêt les progrès⁴.

Au Danemark également, auquel se consacrait toute l'attention d'Anschaire, on était tout à l'espérance. L'archevêque y travaillait de sa personne. Mais, dès 834, les circonstances commençaient à être moins favorables. Profitant de la guerre civile qui venait de désoler l'Empire, les « hommes du Nord » commençaient avec une ardeur sans cesse enhardie leurs opérations de pillage sur les côtes de la Frise⁵, en attendant de descendre beaucoup plus au sud. Sans doute il s'agissait encore, au début, d'aventuriers que les souverains de Danemark et de Suède auraient pu désavouer. Horich le fit d'abord⁶ ; il prétendit même avoir châtié les plus coupables de ces pirates. Mais la faiblesse croissante de l'Empire encourageait de plus en plus les expéditions des Normands. Tout cela rendait difficile le maintien de relations pacifiques entre l'Empire et les régions nordiques. L'apostolat d'Anschaire ne tarda pas à en souffrir.

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2574.

(2) *Vita*, XXI.

(3) Au sud d'Upsala, sur le lac Mëlar.

(4) Quelques débris de lettres à Gauzbert, dans *Epistolae*, t. V, p. 522-523.

(5) *Annales Bertiniani*, a. 834.

(6) *Ibid.*, a. 836.

A peine pouvait-il effleurer la région danoise ; et c'est à la Nordalbingie qu'il consacrait de plus en plus ses soins, car la population, où se mêlaient Saxons et Slaves, y était encore plus qu'à demi-païenne. Quant au Danemark, il pensait travailler pour son avenir en recrutant, comme il l'avait fait jadis, de jeunes garçons danois ou slaves qu'il élevait, en vue d'en faire des missionnaires, soit à Hambourg, où il avait organisé une école, soit au monastère flamand de Thourout, qui lui avait été jadis donné, pour compenser l'insuffisance de ses revenus¹. Mais, à échéance plus ou moins lointaine, ces espoirs allaient être anéantis. Ici encore, les guerres civiles qui suivirent la mort de Louis le Pieux amenèrent indirectement la ruine de l'œuvre accomplie. Le traité de Verdun avait mis Thourout dans le lot de Charles le Chauve, qui disposa du monastère pour un de ses fidèles. Anschaire se trouva sans ressource, il dut renvoyer un certain nombre de ses collaborateurs. D'autres, originaires de Corbie, voulurent eux aussi rentrer dans leur couvent. Tout s'écroulait autour du malheureux archevêque.

RUINE DES MISSIONS SCANDINAVES

Au même moment (845), ou à peu près, la mission de Suède, à laquelle présidait Gauzbert, traversait des épreuves plus cruelles encore. Irritée des succès de la propagande chrétienne, la populace fanatisée de Sigtuna tomba sur les chrétiens. Nithard, neveu de l'évêque, périt sous ses coups ; Gauzbert, dont on avait pillé la demeure, fut chargé de chaînes, puis expulsé du pays. Les convertis durent se cacher et attendre des jours meilleurs. Leur pasteur, aussi bien, avait perdu courage. Rentré en Saxe, il s'était fait attribuer l'administration du siège épiscopal d'Osnabrück, qu'il ne devait plus quitter. La pauvre petite église suédoise demeurait sans clergé².

Celle de Hambourg n'allait pas tarder à succomber, et plus complètement encore. Mettant à profit et la division de l'Empire et les luttes qui continuaient entre les trois souverains, Horich, que les traités jurés n'embarrassaient guère, ouvrait, en 844, contre les successeurs de Louis le Pieux, une formidable offensive. Pendant qu'une escadre allait s'établir à l'embouchure de la Seine, où elle créait à Charles le Chauve un terrible danger, une flotte de six cents voiles remontait l'Elbe et se présentait devant Hambourg avec tant de célérité qu'il fut impossible d'en alerter la garnison³. Anschaire, qui avait d'abord essayé d'organiser la défense, reconnut bientôt que toute résistance était impossible. Il n'avait plus qu'à sauver le trésor le plus précieux de son église, les saintes reliques ; les ecclésiastiques se dispersèrent, trop heureux s'ils ne tombaient pas aux mains des terribles pirates. Après un pillage qui dura deux nuits et un jour, ceux-ci mirent le feu à la ville. C'était l'anéantissement de toute l'œuvre d'Anschaire.

(1) *Vita*, xxi.

(2) *Vita*, xxiii.

(3) *Vita*, xxii ; *Annales Bertiniani*, a. 845.

LES SLAVES La délégation accordée à Anschaire par Grégoire IV ne s'étendait pas seulement aux peuples d'origine germanique qui habitaient les régions du Nord ; elle mentionnait explicitement les Slaves et voulait sans doute désigner les populations de cette race qui habitaient la Nordalbingie et les pays entre l'Elbe et l'Oder. En dehors des efforts faits parmi les Slaves dispersés dans la marche de Danemark, on ne voit pas cependant que rien ait été fait à l'époque d'Anschaire parmi les Obodrites, les Wilzes, les Sorbes qui, au temps de Louis le Pieux, se trouvaient encore vassaux de l'Empire. Au fait, Anschaire, avec les faibles ressources en hommes et en argent dont il disposait, aurait été incapable d'assurer en ces pays un rudiment même d'évangélisation.

On dira sensiblement la même chose des pays slaves situés plus au midi et spécialement du quadrilatère bohémien, habité par les Tchèques et les Moraves, où pourtant se dessinaient des circonstances plus favorables. C'est le moment où Moïmir, le premier prince morave dont l'histoire ait retenu le nom, constituait, à coups d'épée, cette grande Moravie, qui, vers le milieu du ix^e siècle, serait pour tous les peuples slaves de l'Europe centrale un foyer de civilisation chrétienne. Pour l'instant, il n'était pas encore question de christianisme en Moravie, et il n'est pas vraisemblable que Moïmir ait jamais été baptisé. Des influences chrétiennes ne laissaient pas néanmoins de pénétrer dans le pays.

C'est parmi les Slaves du Sud que se faisait davantage sentir l'action du christianisme occidental et, si l'on ose dire, du christianisme germanique. Sous Charlemagne, l'Église bavaroise s'était efforcée de gagner à l'Évangile, et dans la région montagneuse de Carinthie et dans la grande plaine pannonienne, les Slaves qui y vivaient, plus ou moins mélangés à la population germanique. On a fait remarquer avec beaucoup de justesse¹ qu'en ces régions, vers lesquelles se prononçait de plus en plus l'émigration allemande, on peut à peine parler de missions au sens propre du mot. C'était en somme une colonisation progressive faite par des populations déjà chrétiennes qui arrivaient avec leurs prêtres et leurs habitudes religieuses. Les Slaves fort clairsemés ne pouvaient qu'être progressivement absorbés. Ainsi s'étendaient de plus en plus, dans la direction de l'est, les diocèses de Passau et de Salzbourg. En cette dernière métropole, Adalram continuait la besogne qu'avaient faite Arn, mort le 24 janvier 821, et Virgile, ses deux prédécesseurs.

EN PANNONIE Il eut, vers 835, la satisfaction de porter beaucoup plus à l'est la zone d'influence de Salzbourg. La chose est racontée avec assez de détails par le *Libellus de conversione Bagoariorum et Carantanorum*². Vers les années 830-835, Moïmir expulsait de ses États moraves un certain Priwina, qui lui était devenu suspect, peut-être à cause de ses sentiments germanophiles. Priwina s'en alla

(1) HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 711.

(2) M. G. H., SS., t. XI, p. 1-15.

se faire instruire à la cour de Louis le Pieux dans le christianisme ; il fut baptisé dans l'église Saint-Martin de Traismauer, par un prêtre de Salzbourg. Par la suite, il quitta le territoire d'Empire, mais n'abandonna pas pour autant le christianisme. Rentré en possession de son fief héréditaire en Moravie, il y construisit, à Neitra, une église que vint consacrer l'archevêque de Salzbourg, lequel prenait ainsi possession de la Moravie au nom de l'Évangile. D'humeur toujours vagabonde, d'ailleurs, Priwina ne demeura pas longtemps à Neitra. On le revoit en 847 sur les rives du lac Balaton, où il construit une forteresse qui devient le centre de la ville la plus ancienne de la région : Moosbourg. C'est là que, le 24 janvier 850, le successeur d'Adalram (mort le 4 janvier 836), Liutpram vint consacrer une église érigée en l'honneur de la Vierge. Il en profita pour préciser les rapports de la nouvelle fondation avec Salzbourg. Il fut entendu que la ville et le pays adjacent continueraient à relever de la métropole ; mais une certaine autonomie était accordée au titulaire de la première église pannonienne. Moosbourg ne tarda pas, en effet, à devenir le centre d'une minuscule principauté où le christianisme s'installa et qui devait, jusqu'à l'invasion hongroise, maintenir en cette terre lointaine l'influence de l'Église bavaroise.

CARACTÈRES DU MOUVEMENT MISSIONNAIRE
SOUS LOUIS LE PIEUX

Ainsi, tout au long du
règne de Louis le Pieux,
l'Église latine, l'Église

d'Empire ne reste pas inactive et repliée sur elle-même. Si l'agrandissement de sa zone d'influence est moins notable qu'au temps de Charlemagne, les efforts tentés par elle sont peut-être de qualité supérieure. La conquête par l'Évangile des pays nordiques ou des régions slaves avoisinant l'Empire paraît modeste au premier abord ; elle ne laisse pas de témoigner d'un esprit chrétien plus authentique que celui qui présidait à la conquête de la Saxe. Comme en d'autres domaines, c'était l'Église qui prenait ici l'initiative ; le pouvoir civil la suivait plutôt qu'il ne la précédait. Timidement, une conception nouvelle se faisait jour qui se rattachait plutôt à celle de saint Boniface qu'à celle de Charlemagne. Les mêmes tendances se retrouvent dans un autre domaine, celui de la réforme intérieure de l'Église.

§ 2. — La réforme et le monachisme ¹.

LA RÉFORME ECCLÉSIASTIQUE
SOUS LOUIS LE PIEUX

La réforme de l'Église est une création continue. On en avait beaucoup parlé à l'époque déjà lointaine de saint Boniface ; Charlemagne y avait mis la main, et l'une de ses der-

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Pour les conciles réformateurs, textes dans les *Concilia* et les *Capitularia*, qui doivent mutuellement se compléter. Pour l'action de Benoît d'Aniane, la

nières préoccupations avait été la réunion des grands conciles de 813, dont la mort l'avait empêché de tirer toutes les conséquences. Louis le Pieux allait mettre à exécution les desiderata exprimés par l'Église d'Empire. Son respect pour la volonté de son père, sa religion personnelle, les objurgations d'un entourage où figurait le saint abbé d'Inden, Benoît, tout lui faisait un devoir de ne pas laisser prescrire les intentions réformatrices de son prédécesseur. Il ne faillit pas à cette tâche ; il n'est que de lire les documents de l'époque pour s'en convaincre. D'ailleurs, il ne s'agissait pas seulement de compléter et de parfaire l'œuvre que Charlemagne considérait comme encore inachevée. Avec le relâchement des liens de dépendance, avec l'affaiblissement de l'autorité centrale, il était inévitable que reparussent les vieux abus, accompagnés d'autres nouveaux. Mais on n'en était pas encore arrivé à ce degré d'abaissement où les abus semblent chose toute naturelle. Ni le pouvoir central ne perdait encore la conscience de ses devoirs envers la société chrétienne, ni les gens d'Église ne prenaient leur parti d'une baisse générale de la moralité. Réagissant l'un sur l'autre, l'empereur et l'Église étaient donc amenés à faire, chacun pour son compte, leur examen de conscience et à prendre les mesures propres à réparer les défaillances. Au besoin, les calamités publiques, envisagées par la foi toute simple de l'époque comme des châtements divins et comme des avertissements de la Providence, auraient suffi à provoquer et les réflexions et les décisions. A deux moments surtout, cet examen de conscience s'imposa. La première fois, ce fut en 829, où l'initiative impériale provoqua la tenue en quelques grandes villes de l'Empire de conciles régionaux, dans lesquels les *proceres* ecclésiastiques dénonceraient en pleine liberté les abus de toute sorte, quels qu'en fussent les bénéficiaires, et proposeraient les mesures propres à les faire cesser. Les événements qui suivirent et qui montrèrent jusqu'à quel point s'étaient relâchées dans l'Empire les notions de discipline, d'obéissance, de loyalisme, empêchèrent le pouvoir central de mettre à exécution les directives fort sages qui étaient sorties des délibérations conciliaires. C'est seulement après la restauration de 835 qu'il sera possible de songer à la réforme ecclésiastique. En février 836, un grand concile est convoqué à Aix-la-Chapelle, dont les décisions s'inspirent très étroitement des recommandations de 829¹.

LES CONCILES RÉFORMATEURS

C'est l'étude minutieuse de ces textes conciliaires qui renseignerait le mieux sur l'idéal religieux et politique de l'épiscopat impérial. Rien de très

source essentielle est la *Vita S. Benedicti Anianensis*, dans *P. L.*, CIII, 351-384 (édit. de MABILLON) ; édit. plus récente dans *M. G. H.*, SS., t. XV, 1.

II. TRAVAUX. — PAULINIER, *Saint Benoît d'Aniane et la fondation du monastère de ce nom*, Montpellier, 1871 ; P. J. NICOLAI, *Der h. Benedikt Gründer von Aniane und Cornelimünster, Reformator des Benediktiner Ordens*, Cologne, 1865-1877 ; Suzanne DULCY, *La règle de saint Benoît d'Aniane et la réforme monastique à l'époque carolingienne*, Nîmes, 1935. Le rôle de saint Benoît d'Aniane a été bien indiqué par Guy de VALOUS, *Le monachisme chunisien*, Paris, 1935, 2 vol.

(1) Cf. *M. G. H.*, *Concilia aevi karolini*, p. 706.

original, d'ailleurs, dans les mesures qui sont prises. On s'en tient en somme à la discipline qu'a instituée Charlemagne et l'on s'efforce de refermer les brèches que le temps y a faites. Sur deux points seulement, qui sont relativement nouveaux, l'attention du souverain est attirée par les gens d'Église. A diverses reprises, on entend les plaintes des évêques sur le peu de considération que témoignent certaines personnes, fonctionnaires publics ou simples particuliers, aux choses de Dieu et aux hommes d'Église. Il est trop souvent de règle que l'on adresse directement soit à la cour, soit aux représentants de l'empereur, des plaintes contre le clergé, même du premier rang¹. Alors, sans enquête contradictoire, sans jugement régulier, tel évêque est dépossédé de son siège, ou même déposé de ses fonctions. Ce qui est vrai de l'évêque se répète aux échelons inférieurs de la hiérarchie. Quelquefois même on se livre contre les ecclésiastiques à de véritables voies de fait². Tous abus auxquels il est grand temps que soit porté remède. Plus fréquentes encore sont les plaintes relatives à la désinvolture dont certains témoignent à l'endroit des biens d'Église. S'il est vrai que les clercs de tous ordres n'en sont que les usufruitiers et les administrateurs, s'il est vrai qu'ils ne peuvent, en aucune manière, les aliéner à leur profit ou à celui de leur famille, à plus forte raison est-il interdit aux laïques de se les approprier par ruse ou par violence³. Les précaristes d'abord doivent s'acquitter très exactement des redevances qui ont été fixées sous les règnes antérieurs, ne pas oublier que les biens qu'ils occupent demeurent sous le haut domaine de l'Église. Les puissants, d'autre part, ne doivent pas recommencer les usurpations dont l'Église a été victime jadis. Malheureusement, l'exemple vient de haut ! C'est à Pépin d'Aquitaine lui-même que s'en prend le concile d'Aix. Un long mémoire lui est adressé, auquel sans doute Jonas d'Orléans mit la main⁴. Par amples preuves empruntées à l'Écriture Sainte et à la tradition patristique, on lui remontre à quels périls il expose et sa tranquillité en ce monde et le salut de son âme dans l'autre, s'il continue, comme il le fait, à disposer pour les intérêts de sa politique ou la satisfaction de ses besoins, des biens qui appartiennent au patrimoine ecclésiastique.

TENDANCES ET ESPRIT Les troubles, qui deviendront endémiques après la disparition de Louis le Pieux, ne feront que rendre ces griefs plus aigus. Un temps viendra où des canonistes sans scrupule et doués d'une forte imagination en feront le leit-motiv d'imposantes compilations⁵. Retenons aussi le tour assez nouveau que prennent les consultations épiscopales. Ceux qui dirigent les assemblées conciliaires, ceux qui, après ces réunions, tiennent la

(1) *Concilium Parisiense* (829), xix ; *Concilium Aquisgranense* (836), xlvii.

(2) *Capitularia*, cxc, 1.

(3) *Concilium Parisiense* (829), xv-xviii.

(4) *Epistola concilii Aquisgranensis ad Pippinum regem directa* (*Concilia*, p. 724-767).

(5) Cf. *infra*, p. 352 et suiv.

Histoire de l'Église. — Tome VI.

plume, ne sont plus seulement des hommes d'action, ce sont des érudits et — si l'on ose dire — des gens de lettres. A fréquenter les collections canoniques, ils ont acquis une connaissance de l'antiquité chrétienne qu'ils étalent avec vanité ; ils ont lu avec attention quelques œuvres magistrales des anciens Pères ; Grégoire le Grand, Augustin, Jérôme, Origène même viennent appuyer leurs thèses. Preuve incontestable que la culture ecclésiastique a fait, quoi qu'ils en disent, de réels progrès, que le haut clergé a profité amplement des efforts tentés par Charlemagne dans ce sens. Il a également pris une conscience plus affinée du rôle qui lui appartient. Sans doute les formules protocolaires reprennent encore l'idée que c'est à l'empereur qu'a été confiée par le Christ la tâche de gouverner et de défendre l'Église¹. Nul n'en est dupe en 829 ; nul ne peut plus y croire en 836. Les dirigeants de l'Église, ce sont bien les évêques. Sans doute ils ne s'assemblent que sur l'ordre du pouvoir civil, sans doute ils ne délibèrent que sur les matières que leur détermine celui-ci. Pourtant, même si l'on fait abstraction du rôle politique qu'ont prétendu jouer un certain nombre d'entre eux, on sent, à la manière dont ils présentent leurs doléances, dont ils étalent leurs griefs, dont ils proposent des solutions, qu'un esprit circule dans la société ecclésiastique qui n'est plus celui de l'époque de Charlemagne.

LA RÉFORME MONASTIQUE SOUS CHARLEMAGNE

Charlemagne, sans être un adversaire de la vie monastique, était peu disposé, par tempérament, à favoriser cette forme de la vie religieuse. Les monastères, il les envisageait moins comme des lieux de refuge pour la perfection évangélique que comme des foyers de rayonnement de la culture intellectuelle. Des moines eurent accès auprès de lui — Alcuin, Smaragde sont les plus fameux ; — mais, s'il se plaît en leur compagnie, c'est uniquement pour leurs qualités personnelles et pour leur savoir. Au fond, il n'est pas disposé à favoriser sans réserve les fondations de nouveaux monastères. Sous son règne, qui fut de près d'un demi-siècle, on en compte relativement peu² ; les couvents, qui devaient jouer un rôle si considérable, Fulda, Hersfeld, Lorsch, Prüm, Gorze, pour ne parler que des plus récents, sont antérieurs à son avènement. Bien plutôt Charlemagne serait-il amené à entraver le recrutement intensif des moines : un homme libre qui entre au couvent, c'est un soldat de moins au service du roi. Aussi les hommes libres ne peuvent-ils faire profession qu'avec son autorisation explicite³ ; et l'on doit se montrer sévère à admettre les serfs mêmes au monastère. L'agrandissement des biens de mainmorte n'est pas non plus sans lui causer quelque inquiétude.

(1) *Cum pateat Ecclesiam quam Christus qui eam suo pretioso sanguine redemit suisque orthodoxis famulis Ludowico et Lothario, gloriosis Augustis, regendam tuendamque committere occulta sua dispensatione voluit, diversorum generibus affici...* » (Concilium Parisiense (829), p. 607).

(2) Liste pour l'Allemagne dans HAUCK, *op. cit.*, t. II, p. 580 et suiv.

(3) *Capitularia*, XLIV, 15 (de 805) ; cf. XLIII, 12 (de 805).

Bref, l'institution monastique ne reçoit pas de lui les encouragements qu'elle avait trouvés antérieurement et qu'elle rencontrera plus tard.

LA RÈGLE DE SAINT BENOÎT Ce n'est pas à dire que Charlemagne se désintéresse de ce qui se passe derrière les hautes murailles des monastères. Rien dans la société ecclésiastique ou civile n'échappe à son regard ; en tout lieu, toutes choses doivent se passer suivant des règles et des règles qu'il approuve. Or, dans l'Empire franc, il y a dans la vie monastique peu d'uniformité. Chaque maison a sa règle spéciale, à moins que l'arbitraire le plus absolu n'y fasse loi. C'est un héritage de l'époque antérieure où les deux grandes règles, celle de saint Benoît et celle de saint Colomban, se sont trouvées en concurrence. Jadis prépondérante dans les Gaules, la règle luxovienne s'est vue remplacée peu à peu par celle du Mont-Cassin ; ce n'a pas été d'un seul coup. En bien des maisons, un mélange plus ou moins heureux s'est fait des deux constitutions. De là beaucoup de diversité, d'incohérence, d'incertitude ; la régularité des monastères n'y a rien gagné.

Charlemagne aimait l'ordre et même l'uniformité. On l'avait vu lors de la réforme liturgique¹. De même qu'il avait prescrit l'adoption de la liturgie romaine dans toutes les églises de l'Empire franc, de même demanda-t-il à l'abbé du Mont-Cassin une copie type de la règle de saint Benoît² et il décida que, dorénavant, on se conformerait dans tous les monastères à ses dispositions. A vrai dire, il ne tint pas très énergiquement la main à la mise en pratique du texte qu'il fit expédier à tous les abbés. Dans la règle bénédictine il était un point qui ne lui souriait guère : la libre élection de l'abbé par tous les profès de la communauté. Il tenait beaucoup à en réserver la nomination directe au pouvoir royal ; ce ne lui était pas seulement un moyen de conserver un contrôle sur les couvents ; il y voyait surtout une possibilité de récompenser, par l'octroi d'une abbaye aux riches revenus, les services de ses fidèles, fussent-ils de simples laïques. Il se montra donc extrêmement parcimonieux dans l'octroi à certains monastères privilégiés de la faculté d'élire leur abbé. Un autre indice que le pouvoir central ne se mettait pas trop en peine de l'observation exacte de la règle bénédictine, c'est que, sous le règne de Charlemagne, se poursuivit le mouvement qui amenait, dans bien des couvents, la substitution à la règle monastique de la règle canoniale, beaucoup plus douce : les moines se muaient en chanoines, même à Saint-Martin de Tours³, même à Saint-Denis⁴, les deux grandes abbayes royales de l'ancienne Francie.

LOUIS LE PIEUX ET LES MOINES Tout allait changer à l'avènement de Louis le Pieux ; élevé par des prêtres et des moines, il se faisait de la vie monastique une très haute idée,

(1) Cf. *supra*, p. 84.

(2) On a la lettre d'envoi de l'abbé du Mont-Cassin, *Epistolae*, t. IV, p. 509.

(3) *Gallia christiana*, t. XIV, docum. p. 15, n. xii.

(4) Voir *Concilia aevi karolini*, p. 685 et suiv.

comprenait au mieux l'idéal ascétique qui en est l'âme ; il était tout pénétré d'autre part de l'importance de la fonction impériale et des facilités qu'elle lui donnait pour promouvoir le bien de la religion. Ses premières années de règne seront l'âge d'or de la réforme monastique. Benoît de Nursie avait été, au début du Moyen Âge, le rédacteur de la règle du Mont-Cassin qui finit par s'imposer à l'Occident ; Benoît d'Aniane, à l'époque carolingienne, sera le second fondateur de la vie bénédictine.

SAINT BENOÎT D'ANIANE Né vers 750, fils du comte de Maguelone ¹, Benoît avait grandi à la cour de Pépin le Bref. L'avènement de Charlemagne n'avait pas modifié sa situation ; il continuait à servir au palais. Mais déjà son âme s'ouvrait aux pensées sérieuses. Sa vocation religieuse se décida irrévocablement au cours de l'expédition d'Italie de 773, dirigée contre Didier. Au passage d'un fleuve ² il faillit périr en cherchant à retirer des flots son frère qui se noyait ; il fit vœu de renoncer au monde. En 774, trompant la surveillance de son père, le jeune palatin se présente au monastère de Saint-Seine, près de Dijon, où il fit bientôt profession. Il y demeura cinq ou six ans, mais sans y trouver complètement ce qu'il était venu chercher. La règle de saint Benoît était loin d'être appliquée à Saint-Seine en toute sa rigueur. Dès ce moment le jeune moine se mettait à étudier les diverses manières de vivre qu'avaient préconisées, soit en Orient, soit en Occident les pères de l'institution monastique, les Antoine, les Pacôme, les Basile chez les Grecs, les Colomban, les Benoît, les Césaire parmi les Latins. Au bout de ces réflexions, une résolution s'imposait ; il fallait faire revivre dans sa pureté la règle que jadis avait donnée le fondateur du Mont-Cassin et qu'au jour de leur profession les moines avaient promis d'observer. C'était impossible à Saint-Seine. Benoît se décide à quitter le monastère, il rentre en son pays natal où il avait conservé quelque partie de ses biens, et là, il fonde, à Aniane ³, en 782, un très pauvre monastère où il entend que soit observée dans toute son austérité primitive la règle bénédictine. Un point surtout le frappe : les moines de son temps font trop fi de cet esprit de pauvreté et de pénitence que le patriarche du Mont-Cassin voulait faire prévaloir. Ils vivent bourgeoisement, confortablement, préférant au travail des mains, aux rudes labeurs de l'agriculture les délasséments que donnent les besognes intellectuelles. Au travail de l'esprit l'on sacrifie volontiers la prière elle-même, l'office divin, qui doit être, selon le sens étymologique, le vrai devoir du religieux. Telles étaient les habitudes contre lesquelles l'on voulait réagir au monastère d'Aniane. Encore Benoît dut-il au début agir avec modération, s'il ne voulait pas que son initiative fût condamnée à l'insuccès. Il fut assez souple pour

(1) Sur tout ceci : *Vita Benedicti Anianensis*, dans *P. L.*, CIII, 353-384.

(2) Le nom n'est pas précisé, *Vita*, vi.

(3) Dans l'Hérault.

accepter les conditions créées par les circonstances ¹, sans toutefois rien sacrifier de son idéal : la restauration de la règle bénédictine en la pureté de ses origines.

Par là-même l'influence de l'abbé d'Aniane put s'exercer largement dans tout l'Empire franc. Le recrutement de son monastère, d'abord assez difficile, fut bientôt assuré et permit d'essaimer au loin. Alcuin entretient avec Benoît de bons rapports, et lui demande pour son couvent de Cormery vingt moines d'Aniane qui y infuseront l'esprit nouveau. Théodulf fait réformer par des moines de Benoît la vieille abbaye de Saint-Mesmin, et de même Leidrade pour les monastères de Saint-Martin et de l'Ile-Barbe ². Le concile de Chalon-sur-Saône de 813 constate qu'à cette date la règle bénédictine est observée en sa pureté dans presque tous les cloîtres de la région bourguignonne ³ ; Aniane était devenu pour tout l'Empire un foyer rayonnant de vie religieuse. Bien entendu, c'était vrai surtout pour le royaume d'Aquitaine, administré depuis 782 par Louis le Pieux. Sur le jeune souverain, l'abbé d'Aniane ne tarda pas à exercer la plus profonde influence ; il reçut de lui mission de visiter et de réformer divers couvents de la province.

Bien loin d'arrêter cette faveur, l'avènement de Louis comme empereur ne pouvait que l'agrandir. Un des premiers actes du nouveau souverain fut de rapprocher Benoît d'Aix-la-Chapelle. Il l'installa, au cours de 814 vraisemblablement, à l'abbaye de Marmoutier en Alsace ⁴, d'où l'influence du saint pourrait s'exercer dans les régions orientales de l'Empire. Mais l'Alsace était encore trop loin ; bientôt Benoît fut appelé à Aix-la-Chapelle même ; l'empereur avait fait construire à très peu de distance de sa résidence, dans une clairière de la forêt, auprès de la petite rivière d'Inden, un couvent pouvant contenir une trentaine de moines et dont Benoît serait l'abbé ⁵. La consécration de l'église eut lieu en juillet 817, et à cette occasion Louis accorda à la nouvelle fondation le bénéfice de l'immunité. Peu après le droit de visite était accordé à l'abbé d'Inden sur douze couvents de l'Empire ⁶, en attendant que sa surveillance s'étendit à tous les monastères ⁷.

LES RÉFORMES D'AIX-LA-CHAPELLE Cette situation officielle permettait à Benoît de tenir la main à l'exécution des lois impériales qui furent édictées, à partir de 816, en faveur de la réforme monastique. A la diète d'Aix de 816, en effet, Louis

(1) C'est ainsi qu'à la troisième de ses fondations il permit un certain luxe dans la construction, chose qu'il avait soigneusement proscrite lors des deux premières. *Vita*, xxvi.

(2) *Vita*, xxxvi.

(3) *Concilium Cabillonense* (813), 22 (*Concilia aevi karolini*, p. 278).

(4) *Vita*, xlvii.

(5) On le désigna d'abord sous le nom de couvent d'Inden ; c'est plus tard qu'on lui donna le nom de Cornelimünster.

(6) Liste dans *P. L.*, CIII, 383 ; il s'agit d'Aniane, Gellone (voisin d'Aniane), Goudargues (Gard), l'Ile-Barbe (Lyon), Menat (Puy-de-Dôme), Saint-Savin (Vienne), Saint-Mesmin (Loiret), Massay (Cher), Cormery (près Tours), Celle-Neuve (dans le Toulousain), Marmoutier (Bas-Rhin).

(7) *Vita*, l.

le Pieux avait provoqué une délibération des prélats sur les voies et moyens propres à ramener dans le clergé tant séculier que régulier une plus exacte observance des règles traditionnelles. En ce qui concerne les moines, il fut donné suite à une idée chère à Benoît : tous les religieux sont tenus aux mêmes obligations, car ils font les mêmes vœux. L'assemblée prescrivit donc l'adoption dans tous les monastères de l'office divin tel que le déterminait la règle bénédictine¹. D'autres points furent visés sans doute² sur lesquels on fut amené à revenir au cours de l'année suivante.

A l'été de 817, en effet, l'empereur convoquait à Aix, en même temps que la diète, les abbés de tout l'Empire, qui délibérèrent à part des évêques sur les explications, revisions, compléments à apporter à la règle des moines. Benoît était l'âme de la réunion ; à côté de lui, Arnoul, abbé de Saint-Philibert dans l'île de Noirmoutier, Smaragde de Saint-Mihiel doivent être aussi mentionnés, tout comme Apollinaire de Flavigny et Agiulf de Solignac. Importante réunion, qui entendait prendre au sérieux la mission qui lui avait été confiée par le souverain. Aux articles proposés l'année précédente en furent ajoutés d'autres et le tout fut promulgué par l'empereur dans le célèbre *Capitulaire monasticum* du 10 juillet, qui devait être la nouvelle charte des monastères de l'Empire³. Si l'on y prévoyait certains adoucissements à la règle bénédictine, pour la rendre applicable, en ce qui concerne le régime alimentaire, le vêtement, l'habitation, au climat du Nord, l'ensemble ne laissait pas de correspondre aux idées rigoristes de Benoît d'Aniane : le travail manuel devenait obligatoire ; l'école monastique serait strictement réservée aux jeunes oblates se préparant à faire profession⁴. C'était la suppression ou du moins une transformation radicale du rôle que Charlemagne accordait aux couvents dans la formation intellectuelle du pays. On revenait aux idées du monachisme primitif : le moine s'isolait du monde et ne cherchait plus à y exercer une action, fût-elle d'ordre religieux. Une disposition ultérieure allait faciliter ce retour. Un capitulaire de 818-819 rendait aux monastères l'élection de leur abbé⁵. En même temps, on s'efforçait de réduire les obligations que ces monastères avaient envers l'État⁶, tout spécialement les charges militaires qui, pour les grandes

(1) *Annales Laurissenses minores*, a. 816 : « *Ut monachi omnes cursum sancti Benedicti cantarent ordine regulari* ».

(2) Selon la conjecture de SEEBASS, adoptée par VERMINGHOFF (*Concilia aevi karolini*, p. 307), les *Statuts* dits de *Murbach*, publiés par ALBERS, *Consuetudines monasticæ*, t. III, p. 79 et suiv., ne seraient pas autre chose que le projet mis sur pied à Aix, en 816.

(3) BORETIUS (*Capitularia*, t. I, p. 343 et suiv.) en donne la recension longue, comportant 83 chapitres ; mais il tient les 7 derniers pour interpolés. Une autre recension plus courte, dans ALBERS, *loc. cit.*, p. 115 et suiv., ne comporte que 75 chapitres. — Les diverses prescriptions, toutes de détail, se suivent sans ordre apparent. Le seul texte un peu général est le c. 1 : « *Ut abbates, mox ut ad monasteria sua remeaverint, regulam per singula verba discutientes pleniter legant, et intelligentes, Domino opitulante, efficaciter cum monachis suis implere studeant* ».

(4) C. 36 : « *Ut scola in monasterio non habeatur nisi eorum qui oblatis sunt* ».

(5) Le texte n'est pas conservé, mais il y est fait clairement allusion, dans le capitulaire cxxxviii, 5.

(6) *Vita Benedicti*, LIV.

abbayes, étaient particulièrement lourdes¹. Ces mesures, tant qu'il fut possible de tenir la main à leur exécution, amenèrent une très sérieuse amélioration de la vie monastique.

VIE COMMUNE DANS LE CLERGÉ.

LA RÈGLE CANONIALE

Parallèlement des efforts étaient faits pour redresser la vie du clergé séculier. Dès le temps de Charlemagne, on avait essayé de promouvoir la vie commune des clercs, soit dans les grandes églises, soit même dans les fondations de moindre importance. La règle que l'évêque de Metz, Chrodegand, avait donnée, vers le milieu du VIII^e siècle, aux clercs de tous ordres desservant la cathédrale Saint-Étienne, avait plus ou moins servi de modèle pour les groupements analogues d'ecclésiastiques. Elle avait été, de même, plus ou moins appliquée dans certains monastères qui, abandonnant la règle bénédictine, vivaient à la manière des séculiers. Mais la plus grande diversité régnait et, en dépit même de leur bénignité relative, les prescriptions de Chrodegand paraissaient assez lourdes. Cette situation devait attirer l'attention de Louis. Il ouvrit la diète d'Aix de 816 par un long discours où passait le plus pur esprit de Benoît d'Aniane ; il y insistait sur la nécessité de tenir la main à l'observation des règles canoniques relatives à la vie du clergé. Un des membres de l'assemblée, Amalaire (dit de Metz) — à moins que ce ne soit Anségise, abbé de Saint-Wandrille — fut chargé de glaner, dans les textes patristiques, tant les principes qui devaient régler la vie des clercs que les applications générales qu'il convenait d'en faire. Après quoi le rapporteur se préoccuperait d'élaborer un statut réglant par le détail les devoirs des ecclésiastiques vivant en communauté. Ainsi naquit le règlement qui est intitulé : *De institutione canonicorum*². Bien que cette règle des chanoines ne fasse aucune allusion à celle de Chrodegand, il est évident, à simple lecture, que c'est de cette dernière qu'elle s'est inspirée. Elle ne laisse pas, néanmoins, de demander à la règle bénédictine son esprit et même quelques-unes de ses prescriptions. Sans doute elle pose, dès le début, la différence qu'il y a entre moines et chanoines :

Les chanoines peuvent porter du lin, manger de la viande, posséder des biens en propre, toutes choses interdites aux moines³.

Mais, dans l'application, que de ressemblance entre la vie des uns et des autres. Les chanoines vivent en commun, et la clôture de leur résidence est presque aussi stricte que celle d'un monastère ; ils ont réfectoire commun, dortoir commun ; leur office divin est sensiblement celui des moines. De sévères punitions — allant même jusqu'à des châtiments

(1) Voir dans *Capitularia*, t. I, p. 350, *capit. clxxi*, une liste des divers monastères de France avec l'indication des charges de chacun. L'authenticité de ce document a été contestée.

(2) *Concilia aevi karolini*, p. 312-421. Tel quel le texte peut être divisé en trois parties : 1. Citations patristiques ; 2. Remarques générales sur la vie et les mœurs des clercs ; 3. Règle proprement dite des chanoines.

(3) *De institutione canonicorum*, cxv.

corporels pour ceux qui ne sont pas prêtres — sont prévues à l'endroit des délinquants¹. Toute une organisation est mise sur pied qui doit assurer dans la maison une discipline exacte.

LES CHANOINESSES Même esprit, mêmes prescriptions dans la règle élaborée en même temps à l'usage des chanoinesses : *De institutione sanctimonialium*². Les moniales dont il s'agit ici ne sont pas, de toute évidence, des religieuses astreintes à la règle de saint Benoît : beaucoup de ces femmes, issues de la classe noble, continuent à vivre, dans le monastère, d'une manière qui rappelle leur existence dans le monde ; elles sont obligées cependant à l'office divin et — partiellement au moins — à la vie commune. Ce genre de vie existait déjà en un certain nombre de fondations qui, après avoir professé la règle bénédictine ou colombanienne, avaient déchu de leur primitive ferveur. Le fait de lui donner un statut régulier était une garantie contre des défaillances ultérieures en même temps que contre les abus qui s'étaient introduits.

Cette règle des chanoinesses, promulguée par le capitulaire impérial, fut portée à la connaissance des métropolitains de l'Empire qui n'avaient pu assister à l'assemblée³. Des mesures étaient prises pour que des copies fidèles fussent transmises aux ayants cause. Les *missi* impériaux seraient chargés de surveiller l'exécution de ces ordonnances qui, en fait, demeureront la charte théorique du monachisme pendant la plus grande partie du Moyen Âge.

L'APPLICATION : Il est relativement facile de prescrire
TRAVAUX DE BENOÎT D'ANIANE une réforme ; il est plus malaisé de la mettre à exécution. Chargé de visiter les monastères et d'y veiller à l'application des capitulaires impériaux, Benoît se mit à l'œuvre avec beaucoup de zèle et d'intelligence. C'est à cette fin qu'il composa, vers ce moment, ses deux ouvrages principaux : la *Concordia regularum*⁴, étude comparée des diverses législations monastiques, et le *Codex regularum*⁵, commentaire de la règle bénédictine par des extraits patristiques destinés à montrer l'accord de celle-ci avec la morale des saints Pères. Ce sont des ouvrages du plus puissant intérêt⁶. On y retrouve d'une part cette érudition de bon aloi, si caractéristique de la renaissance carolingienne et qui sait accumuler, sur un sujet déterminé, ce qui a été dit d'important au cours de la vie de l'Église, d'autre part l'esprit ascétique qui est propre à Benoît et qui de lui passera aux grands réformateurs monastiques des âges suivants. C'est le même esprit de pénitence dont la Vie de cet auteur nous témoigne

(1) *De institutione canonicorum*, cxxxiv.

(2) *Concilia aevi karolini*, p. 422-456.

(3) On a plusieurs exemplaires de cette encyclique, celle à Sichar de Bordeaux et celle à Arn de Salzbourg, dans *Concilia aevi karolini*, t. II, p. 458-464.

(4) *P. L.*, CIII, 703-1380, reproduit l'édition de Ménard.

(5) *Ibid.*, col. 425-702, édition de Luc Holstein.

(6) Cf. S. Dulcy, *op. cit.*, p. 28 et suiv.

qu'il fut animé dès son entrée à Saint-Seine, l'esprit d'austérité qui lui faisait rechercher les plus dures mortifications, tout cela tempéré néanmoins par un sens de l'équilibre et de la mesure qui est bien d'un Latin. Quelque chose de l'esprit de Benoît de Nursie est passé dans son grand homonyme du ix^e siècle.

LES RÉSISTANCES

Il va sans dire que les prescriptions édictées sous l'influence de l'abbé d'Inden devaient gêner bien des habitudes prises. Aux portes de Paris, la célèbre abbaye de Saint-Denis, abbaye royale et peut-être à ce moment la première des Gaules, s'était pratiquement sécularisée¹. Au mépris des vœux qu'ils avaient faits de persévérer toute leur vie dans la pratique de la règle de saint Benoît, les habitants du monastère menaient la vie séculière, se croyaient autorisés à garder la propriété et même l'usage de leurs biens particuliers, ne pratiquaient que d'une manière très lâche la vie commune et ne vaquaient que fort négligemment au service divin, à cet « office » de la prière qui était leur raison d'être. En exécution des volontés impériales, on vit arriver à Saint-Denis, sans doute vers 817, les deux abbés Benoît d'Inden et Arnoul de Saint-Philibert, pour y rétablir l'observance régulière. Mais les moines ne les laissèrent pas faire. Sans doute un petit nombre d'entre eux consentit à accepter les nouvelles ordonnances ; la majorité parvint à faire croire aux deux réformateurs que, depuis longtemps, à Saint-Denis l'on ne professait plus la règle bénédictine, que nul donc ne pouvait être obligé maintenant à s'y conformer. Si des gens trop zélés voulaient s'engager à en subir les austérités, il ne tenait qu'à eux ; on leur concéderait quelque coin de l'abbaye où ils vivraient selon la règle, mais le reste des habitants de la maison continuerait à mener la vie plus libre à laquelle ils étaient accoutumés. Arnoul et Benoît, en saintes personnes qui soupçonnent difficilement le mal, se laissèrent persuader par ces assurances et consentirent à l'arrangement proposé. C'est seulement une dizaine d'années plus tard, en 829 ou 830 — Benoît était mort depuis 821 — que, sur la plainte de la minorité, le concile de la province ecclésiastique reprit l'affaire en main, fit une enquête et parvint à la conviction que tous les habitants de l'abbaye avaient fait vœu de stabilité selon la règle bénédictine, qu'ils étaient donc obligés de se soumettre tous à l'observance rigide et que la séparation acceptée par Benoît et Arnoul n'avait pas de raison d'être. Toutefois, en janvier 832, il fallut une nouvelle réunion synodale à Saint-Denis² pour en finir avec les réclamations des mécontents et réinstaller dans l'abbaye royale la vie monastique.

Des incidents du même genre ont dû se reproduire ailleurs. Il n'empêche que l'action énergique et persévérante de Benoît porta des fruits. A Reiche-

(1) Renseignements dans le *Praeceptum synodale* du concile de la province de Sens tenu à Saint-Denis en 829-830, et dans un diplôme de Louis le Pieux (BOHMER-MUEHLBACHER, 905). Voir *Concilia aevi karolini*, p. 683 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 688-694.

nau, avant même d'avoir reçu la visite des moines réguliers que l'empereur envoyait aux divers couvents pour instruire les frères de leurs nouveaux devoirs, l'abbé Heiton se préoccupait d'expédier à Inden deux de ses sujets qui se rendraient compte par eux-mêmes de la façon dont on observait dans l'abbaye de Benoît la règle bénédictine. Ces deux envoyés furent grandement édifiés de ce qu'ils virent et entendirent ; ils s'empressèrent de transmettre par écrit à leur abbé les principales observations qu'ils avaient faites¹. Les deux moines passèrent également à la cour impériale, où ils purent prendre copie de l'exemplaire de la règle transcrit sur l'original du Mont-Cassin, à la demande de Charlemagne ; ils envoyèrent leur transcription à l'écolâtre et archiviste de leur monastère d'origine, en y joignant un certain nombre d'observations sur des points qui tenaient particulièrement à cœur au souverain². Un de ces moines, nommé Grimald, devint en 841 abbé de Saint-Gall : il ne manquera pas de faire prévaloir en ce nouveau domaine l'esprit de saint Benoît d'Aniane³.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX

Benoît d'Aniane est mort le 11 février 821. Son œuvre se continue dans les années suivantes et le triomphe que remporte à Saint-Denis la cause de la réforme montre que le souverain et les évêques, tant qu'ils eurent les mains libres, ne se laissèrent pas détourner de cette grande tâche. Sans doute nombre de capitulaires postérieurs à 824 témoignent-ils que la réforme, surtout en ce qui concerne chanoines et chanoinesses, rencontra des difficultés ; sans doute encore les admonestations des conciles de 829 et de 835 indiquent-elles, par leur insistance, qu'il demeure beaucoup à faire. Il n'en reste pas moins que le règne de Louis le Pieux a marqué dans l'histoire du monachisme occidental. L'impulsion donnée fut assez vigoureuse pour persévérer, au moins en quelques centres, malgré la barbarie renaissante de la fin du ix^e siècle. Les couvents de la fin de l'époque carolingienne sont demeurés des asiles de science ecclésiastique et aussi de vertu chrétienne. Ils ont été de plus et ils sont restés des points d'appui pour l'action missionnaire. C'est d'eux qu'étaient sortis les premiers ouvriers évangéliques, les Anschaire, les Gauzbert et leurs compagnons ; c'est vers eux que ceux-ci expédiaient les premiers néophytes destinés à devenir leurs auxiliaires, chez eux qu'ils trouvaient les ressources en argent et parfois en hommes pour continuer leurs travaux. L'œuvre d'expansion chrétienne et le monachisme, déjà liés aux âges précédents, se solidarisent davantage encore à l'époque de Louis le Pieux. A cela le souverain et ses évêques ont assez tenu la main pour que le règne du Débonnaire, si décevant au point de vue politique, n'ait pas laissé de donner à l'Église un lustre nouveau.

(1) *Epistolae*, t. V, p. 305. Le nom de l'abbaye où ont été envoyés les deux moines n'est pas donné ; mais HAUCK (*op. cit.*, p. 607) pense, avec beaucoup de vraisemblance, qu'il s'agit d'Inden.

(2) *Ibid.*, p. 301 et 302.

(3) Autres exemples de l'acceptation plus ou moins spontanée de la règle bénédictine dans HAUCK, *op. cit.*, p. 606.

CHAPITRE IX

LA DÉCOMPOSITION DE L'EMPIRE D'OCCIDENT

A peine Louis le Pieux avait-il fermé les yeux que les compétitions commençaient entre les héritiers naturels qu'il laissait : Lothaire, Louis, que l'on appellera bientôt le Germanique, Charles enfin, le futur Charles le Chauve. Il ne faudra pas moins de trois ans de luttes fratricides pour vider cette querelle. Quand, par lassitude générale, elle prendra fin au traité de Verdun (août 843), l'idée impériale aura subi un échec dont elle ne se relèvera pas. Sur les ruines de la gigantesque construction édifiée par Charlemagne, des États commencent à se former, plus ou moins nettement délimités, exposés aux invasions des peuples de la mer, Normands au Nord, Sarrasins au Sud, minés aussi par les dissensions intérieures qui vont se multipliant, et, de ce chef, incapables de maintenir longtemps la grande œuvre de civilisation chrétienne qu'avait réalisée Charlemagne. Ayant perdu celui qui avait été son chef visible, la Cité de Dieu paraît devoir disparaître.

Or, au moment précis où les chefs temporels semblent manquer à leur tâche, il se rencontre, parmi les chefs spirituels, des hommes qui prennent une conscience extraordinairement lucide du rôle qui leur revient dans le gouvernement de cette cité. Le prestige unique de Charlemagne avait, jusqu'à un certain point, relégué dans l'ombre la papauté. Celle-ci va rentrer en scène dès le pontificat de Léon IV (847-855).

§ 1. — Le traité de Verdun¹.

<i>L'IDÉE IMPÉRIALE A LA RÉUNION D'INGELHEIM</i>	Dès qu'il apprit la mort de Louis le Pieux, Lothaire, pour lors en Italie, faisait annoncer dans tout l'Empire qu'il entraient de plein pied en possession des droits dont avait disposé son père

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — NITARD, *De dissensionibus filiorum Ludovici Pii*, II-IV, édit. LAUER (*Classiques de l'histoire de France*, Paris, 1926) ; les *Annales Bertiniani*, de 836 à 861, sont l'œuvre de Prudence de Troyes, de 861 à 882 d'Hincmar de Reims, édition WAITZ, dans les *Scriptores rerum germanicarum* ; les *Annales Fuldenses*, texte dans M. G. H., SS., t. I, édition plus récente de KURZE, même collection ; AGNELLI, *Liber pontificalis Ecclesiae Ravennatensis*, dans M. G. H., *Scriptores rerum langobardicarum*.

II. TRAVAUX. — E. DUEMLER, *Geschichte des ostfränkischen Reiches*, 2^e édit., t. I, *Ludwig der Deutsche*, Leipzig, 1887, déborde de beaucoup les frontières de l'Allemagne, reprend les événements en 826 et les mène jusqu'en 860. — Voir aussi A. KLEINCLAUSZ, *L'Empire carolingien déjà cité* ; LOT-PISTER-GANSHOF, *Les destinées de l'Empire en Occident*, p. 498-504.

et qu'il réclamait l'obéissance de tous¹. C'était interpréter, mais contrairement aux stipulations de Worms en 839, le geste de l'empereur mourant, qui envoyait à son aîné la couronne et le glaive.

L'idée impériale avait encore assez d'emprise sur bon nombre d'esprits, tout spécialement dans le monde ecclésiastique, pour qu'il fût aisé à Lothaire de rallier autour de ses prétentions une fraction importante des *proceres*. On le vit bien quand l'empereur arriva, vers la fin de juillet, au palais d'Ingelheim. Ce sont presque tous les grands noms de l'épiscopat franc qui se retrouvent autour de lui, empressés à lui rendre hommage. Au premier rang, sans doute, l'épiscopat lombard, mais aussi les plus fidèles partisans de l'empereur défunt, ceux qui avaient recueilli son dernier soupir : Drogon de Metz, Héli de Trèves, Otgar de Mayence. Et puis encore Frotaire de Toul avec l'abbé de Saint-Mihiel, l'évêque de Liège, l'archevêque de Besançon accompagné de son suffragant de Lausanne ; les représentants des pays de langue germanique : Samuel, évêque de Worms, Badurad de Paderborn, Raban Maur, abbé de Fulda. L'Alémanie elle-même, le fief du jeune Louis, avait envoyé son contingent ; à côté des puissants abbés de Saint-Gall et de Reichenau, figurait l'évêque de Coire².

Le premier soin du nouvel empereur fut de demander à l'assemblée la réhabilitation d'Ebbon de Reims, sur qui pesait toujours la sentence rendue à Thionville en 835. L'épiscopat s'inclina, Drogon en tête, et apposa sa signature au bas du décret impérial qui rendait à Ebbon le siège de Reims et les pouvoirs de métropolitain. Le 6 décembre 840, l'archevêque rentrait dans sa ville épiscopale³.

(1) NITHARD, *De dissensionibus filiorum Ludovici Pii*, II ; *Annales Bertiniani*, a. 840.

(2) Liste des présents dans *Concilia aevi karolini*, p. 792 ; comparer MANSI, t. XIV, col. 773.

(3) Ce rétablissement, d'ailleurs fort provisoire, d'Ebbon, produira des complications énormes, qui dureront jusqu'en 867 ; déjà assez embrouillées, ces affaires sont devenues presque inextricables du fait qu'Ebbon, d'une part, et, d'autre part, les clercs ordonnés par lui peu après son rétablissement mirent en circulation des pièces d'une sincérité plus que douteuse. Dès 842, peu après qu'il avait été une seconde fois chassé de Reims, Ebbon publia une *Apologie*, pour infirmer la portée de la confession faite par lui à Thionville en 835 et de la démission qu'il avait alors donnée. C'est ce qu'on appelle son *Apologeticum* que nous avons sous une double forme, tenant sans doute à ce que l'archevêque l'a publié de deux manières successives. Texte dans *Concilia aevi karolini*, p. 794 et p. 799. Ebbon y donne, en l'entourant de gloses, le texte de sa « confession » de 835 et de l'édit impérial le rétablissant en 840. A la signature de Drogon au bas de ce dernier est ajoutée une longue explication, d'où il résulte que la déposition de Thionville n'a pas été canonique. Figure également dans ce factum une attestation des huit suffragants de Reims, approuvant le retour d'Ebbon à Reims, en décembre 840. — Après que les clercs ordonnés par Ebbon entre décembre 840 et l'automne 841 eurent été déposés et que leur déposition eut été confirmée au concile de Soissons, avril 853, ils mirent en circulation une pièce qui est désignée sous le nom de *Narratio clericorum Remensium* (*ibid.*, p. 806-814), mais qui n'est pas conservée en entier. Elle raconte à sa manière la déposition d'Ebbon à Thionville, ses destinées ultérieures, son rétablissement à Ingelheim en un synode réuni par autorité apostolique, la réception enthousiaste qu'on lui a faite à Reims en décembre 840, le solennel témoignage que lui donnent ses suffragants, l'approbation que lui demandent les évêques de la province ordonnés pendant son absence, son voyage à Rome où le pape Grégoire IV le rétablit en ses fonctions, enfin, après la fin de la guerre civile, sa translation à Hildesheim. Elle entame ensuite le récit des rapports des clercs avec le nouvel archevêque Hincmar jusques et y compris le concile de Soissons, dont elle donne seulement le début. Ce document, où s'évalent plusieurs faussetés évidentes, a été connu à Rome après 865.

A l'encontre de ces dires, d'autres textes ont prétendu rétablir la vérité : 1. Le concile de Soissons de 853, dont malheureusement les actes ne sont pas intégralement conservés, oppose un démenti formel à plusieurs des allégations faites oralement par les clercs de Reims et reprises dans la *Narratio* (texte dans MANSI, *Concil.*, t. XIV, col. 977-990) ; 2. Mis en cause par le pape Nicolas I^{er},

LA GUERRE CIVILE.
FONTANET (25 JUIN 841)

Cependant, l'attitude de Lothaire avait immédiatement suscité une réaction fort vive de la part de ses deux cadets. Dès l'automne de 840, la guerre civile commence¹. Timidement le pape Grégoire IV essaie de se porter médiateur. Ses envoyés, auxquels s'est joint l'archevêque de Ravenne, Georges², arrivent tout juste au camp de Lothaire pour être témoins de la défaite qui lui est infligée à Fontanet³ le 25 juin 841.

La victoire de Fontanet fut considérée par les gens d'Eglise, par ceux du moins qui suivaient Charles et Louis, comme un jugement de Dieu. Le 26 juin, réunis sur le champ de bataille où l'on achevait d'ensevelir les morts, les évêques proclamaient juste la guerre entreprise contre Lothaire. Dès lors, il n'y avait pas à infliger de pénitences canoniques à ceux qui y avaient coopéré soit par conseil, soit de toute autre façon. Seuls les clercs qui, contrairement aux canons, avaient effectivement combattu, devaient se soumettre aux peines de droit; ceux aussi qui reconnaîtraient avoir contribué de quelque manière aux hostilités par esprit de haine ou de vengeance. Ils ne seraient point astreints d'ailleurs à se soumettre de ce chef à la pénitence publique, mais feraient pénitence en secret⁴.

Il va de soi que les ecclésiastiques du camp impérial avaient sur ces divers points des idées sensiblement différentes. Dans le pénitentiel que Raban Maur adresse vers ce même temps à l'archevêque de Mayence, Otgar, il relève, non sans vivacité, le jugement porté par ses collègues du parti adverse: « Bien des personnes, écrit-il, excusent les meurtres qui viennent d'avoir lieu et affirment qu'il n'est pas besoin d'en faire pénitence, sous le prétexte que tout est arrivé par ordre des princes, et que le jugement de Dieu s'est prononcé. Pour nous, il ne nous échappe pas que le jugement de Dieu est toujours juste, mais nul ne saurait pénétrer les jugements de l'Éternel »⁵.

LE SERMENT DE STRASBOURG

La fin de l'année se passa, de part et d'autre, en des chevauchées⁶ qui ne pouvaient rien terminer. Pourtant, aux premiers jours de 842, Louis le Germanique et Charles opéraient à nouveau leur jonction, resserraient à Strasbourg, le 14 février, leur alliance de l'année précédente⁷, puis ils

Hincmar, à l'été de 867, rédige un long mémoire justificatif, conservé sous une double forme (texte dans *P. L.*, CXXVI, *Epist.* xi, col. 76-89; *Epist.* xii, col. 90-92); 3. Le concile de Troyes, à l'automne de cette même année 867, reprend le même exposé (*Mansi*, t. XV, col. 791-796); 4. Au même moment, Charles le Chauve expédie à Nicolas I^{er} une lettre parallèle à celle du concile, mais où il attache quelque importance — à ce moment il est brouillé avec Hincmar — à la *Narratio clericorum Remensium* (texte dans *Mansi*, *ibid.*, col. 796-800).

(1) NITHARD, *De dissens.*, II.

(2) *Annales Bertiniani*, a. 841; cf. AGNELLI, *Lib. pontif. Ravenn.* p. 389, Agnelli ne peut cacher sa joie des mésaventures arrivées à l'archevêque de Ravenne qu'il déteste.

(3) NITHARD, *De dissens.* et les deux textes de la note précédente.

(4) *Ibid.*, III, *præfatio*.

(5) *Poenitentium liber ad Otgarium*, xv (*P. L.*, CXII, 1411).

(6) *Annales Bertiniani*, a. 841; NITHARD, *De dissens.*, III.

(7) *Ibid.*, a. 842. C'est le fameux « Serment de Strasbourg », le premier monument écrit de la langue romane. Texte conservé par NITHARD.

marchaient vers le nord, ralliant au passage Drogon de Metz, dévoué jusque-là à la cause de Lothaire, contraignaient ce dernier à quitter Aix, où ils faisaient, à la fin de mars, leur entrée solennelle. L'abbé de Fulda, Raban Maur, dut se démettre de la charge qu'il occupait depuis vingt ans et se réfugier dans la solitude. Otgar de Mayence quitta, lui aussi, sa ville épiscopale et se retira dans la partie la plus reculée de son ressort métropolitain, peut-être en Saxe. Quant à Lothaire, il fuyait en hâte vers la Bourgogne, donnant l'impression qu'il allait passer en Italie.

PROCÈS DE LOTHAIRE A AIX Cependant, au palais d'Aix, en cette *prima sedes Franciae*¹, les deux rois vainqueurs avaient rassemblé en concile les évêques de leur parti, pour décider du sort à faire à l'apanage de leur frère aîné. On y rappela les fautes commises par Lothaire ; on détailla tous les malheurs que sa conduite avait attirés sur l'Église, pour conclure que l'Empire qu'il gouvernait si mal passait, par une disposition divine, à ses deux frères². L'épiscopat, en enregistrant cette transmission, lui donnait en même temps la consécration ecclésiastique, créant par là un précédent auquel se conformeront les papes du XI^e au XIV^e siècle. Comme le fait très justement remarquer E. Dümmler³, « Lothaire était combattu à l'aide des mêmes armes qu'il avait si souvent employées ; le droit divin que les *proceres* ecclésiastiques dévoués à sa cause avaient si souvent fait jouer en sa faveur à l'encontre des droits que la naissance conférait à ses frères, ce droit divin se retournait contre lui ; par décision du sacerdoce, la couronne dont il s'était montré indigne était transférée à d'autres ». Ceux-ci promettaient d'ailleurs d'administrer l'Empire non comme leur aîné l'avait fait, mais d'une manière conforme à la volonté de Dieu. Restait à exécuter la sentence. C'était plus difficile. Il fallut bientôt songer à s'entendre avec Lothaire et des négociations furent entamées à Mellecey, près de Chalon-sur-Saône. Très rapidement fut mis sur pied un projet de partage ; les deux cadets offraient de garantir à leur aîné, qu'ils reconnaissaient comme empereur, outre l'Italie, la portion médiane de l'Empire située entre le Rhin d'une part, la Meuse, la Saône et le Rhône d'autre part, sans compter la région sise, au sud de Lyon, entre le Rhône et les Alpes.

LE TRAITÉ DE VERDUN Ce sont à peu près les stipulations qui seront arrêtées, l'année suivante, au traité de Verdun. Vers le 10 août 843, les trois frères se rencontrèrent à Dugny, à quelques kilomètres au sud de cette ville, pour y signer leur accord définitif⁴.

(1) NITHARD, IV.

(2) NITHARD, *ibid.* : « Omnibus unanimiter visum est... quod ob suam nequitiam vindicta Dei illum eiecerit, regnumque fratribus suis melioribus se juste ad regendum tradiderit ». MANSI (t. XIV, col. 785) ne fait que reproduire ce texte.

(3) *Op. cit.*, t. I, p. 178.

(4) Références dans BOEHMER-MUEHLBACHER, 1069 a. Se reporter à SPRUNER, *Historisch-geographischer Handatlas*. On ne possède point de texte officiel décrivant les lots de chacun des

Conformément aux préliminaires arrêtés à l'automne précédent, Louis recevait, outre la Bavière, tout le pays situé *grosso modo* à l'est du Rhin. Lothaire joignait à l'Italie, jusqu'à la frontière du Brenner et du Valais, ce que l'on appelait la Bourgogne, c'est-à-dire la région entre le Rhône et les Alpes ; encore dépassait-il ce fleuve pour englober vers l'ouest les pays d'Uzès, Viviers et Lyon ; au nord de cette dernière ville, le royaume de Lothaire comprenait la région entre l'Aar à l'est, et la Saône à l'ouest, puis l'Alsace et les pays mosellans, dont la Meuse formait sensiblement la frontière occidentale ; à partir de Givet la frontière s'infléchissait nettement vers l'ouest ; vers l'est, la frontière du royaume de Lothaire englobait la Frise jusqu'à l'embouchure de la Weser.

La part de Charles était constituée par tout ce qui restait à l'ouest de la frontière occidentale de Lothaire, soit la France actuelle amputée de toutes ses marches de l'Est et de la région à l'est de la Saône et du Rhône, agrandie par ailleurs de la marche d'Espagne qui portait jusqu'au cours supérieur de l'Èbre le domaine franc. Rien n'avait été prévu pour le jeune Pépin, qui, au cours des années précédentes, avait lié sa cause à celle de Lothaire, son oncle.

MÉDIOCRITÉ DU RÉSULTAT Telle quelle, la répartition de l'Empire carolingien était médiocrement réalisée. A première vue, deux grandes unités apparaissaient, le royaume de Charles qui va devenir la France¹, celui de Louis qui va devenir l'Allemagne. A défaut d'autres liens, la langue parlée de part et d'autre pouvait assurer à chacune de ces unités une certaine cohésion. Charles ne commandait, si l'on excepte les Bretons, qu'à des peuples de langue romane, Louis qu'à des peuples de langue tudesque. Il y avait aussi entre les diverses régions germaniques dont était faite la part de Louis des aspirations et des souvenirs communs, encore que la partie méridionale, de plus ancienne civilisation et où subsistaient encore quelques vestiges de la vieille culture latine, ne s'accordât pas toujours avec des pays plus récemment évangélisés. Pour des raisons analogues, la France de Charles le Chauve n'était que très imparfaitement unifiée ; il y avait toujours eu un hiatus entre l'Aquitaine — ou, pour mieux dire, les pays au sud de la Loire — et le bassin parisien. Malgré tout, la France de Charles, et l'Allemagne de Louis représentaient des États ayant chance de survie, quoi qu'il en fût des périls extérieurs et intérieurs qui les pouvaient menacer.

Il n'en était pas de même de l'État que l'on avait imaginé de tailler à Lothaire. On avait voulu mettre dans son lot les deux capitales impériales, Aix-la-Chapelle et Rome. D'où cette longue bande de terrain qui s'étendait sur près de deux mille kilomètres, des embouchures de la Weser

trois frères. Toutefois la *Divisio regni Lotharii II* (870) permet de fixer les contours de la partie nord du royaume de Lothaire. Voir ce texte dans *Capitularia*, ccli, t. II, p. 193.

(1) Nous emploierons désormais ce terme, bien qu'il ne soit pas officiel. Les contemporains disent, quand ils veulent être précis, « le royaume de Charles ». Les lettres pontificales parlent assez souvent de *Gallia*. Le terme de *Francia* s'applique plutôt à l'ancien domaine des Francs et spécialement à la partie relevant de Lothaire.

et du Rhin jusqu'au sud de l'embouchure du Tibre, où vivaient des populations que rien absolument ne réunissait : Frisons et Flamands d'une part, Italiens ou Provençaux d'autre part. Il était clair qu'avant peu cette partie de l'Empire se sectionnerait, dans le sens de la longueur, en trois tronçons, Italie, Bourgogne, Lorraine.

RÉPERCUSSIONS ECCLÉSIASTIQUES Dès le ix^e siècle, d'ailleurs, l'Église éprouva les inconvénients de cette combinaison. Établies à l'époque de l'unité de l'Empire, les circonscriptions ecclésiastiques de la région orientale ne coïncidaient plus avec les nouvelles frontières politiques. Les ressorts métropolitains chevauchaient maintenant sur deux royaumes : Cologne, par exemple, sise dans la portion de Lothaire, ne conservait comme suffragants dans celle-ci que les évêques de Liège et d'Utrecht ; les autres, ceux de Minden, Osnabrück, Münster, Brême passaient sous la dépendance de Louis. Mayence, la plus puissante métropole de la région, sise dans le royaume de Louis, avait l'un de ses suffragants, celui de Strasbourg, qui relevait de l'autorité de Lothaire. Un même diocèse se trouvait partagé entre deux royaumes différents ; c'était le cas des évêchés de Münster et de Brême dont le siège était dans les États de Louis, mais avec des dépendances dans ceux de Lothaire ; le cas inverse se réalisait pour Strasbourg, qui avait toute la partie de son ressort situé sur la rive droite du Rhin dans le royaume de Louis. Si l'on ajoute que les possessions territoriales de beaucoup d'évêchés, d'églises, de couvents se trouvaient disséminées en des territoires relevant de souverains différents, on se rendra compte de la complication qui succédait à la belle simplicité du temps de Charlemagne.

TENTATIVES POUR MAINTENIR L'UNITÉ On s'efforça du moins, au cours des années qui suivirent, d'assurer une action commune des trois frères pour la défense des intérêts généraux : le synode réuni à Thionville — ou plus exactement à Yutz — en octobre 844, vit Lothaire, Louis et Charles s'entendre pour faire disparaître les causes de division qui pouvaient subsister entre eux et surtout entre leurs fidèles¹. Trois ans plus tard, c'est à Meerssen, près de Maastricht, que les trois souverains se rencontrent ; il s'agit cette fois de défendre le royaume de Charles contre les Bretons de Nominoé et les Normands d'Euric, devenus de plus en plus audacieux². Nouvelle réunion au même endroit à l'été de 851, pour rétablir entre les trois frères une amitié et une communauté de vues compromises au cours des années précédentes³. En chacune de ces occasions on ne manqua pas de rappeler le principe qu'il n'y avait qu'un intérêt commun, comme il n'y avait qu'un Empire commun⁴.

(1) *Capitularia*, ccxxvii, t. II, p. 112 et suiv. ; *Annales Bertiniani*, a. 844.

(2) *Capitularia*, cciv ; *Annales Bertiniani*, a. 847.

(3) *Capitularia*, ccv ; *Annales Bertiniani*, a. 851.

(4) DUEMMLER souligne l'intérêt de la proclamation de Louis à Meerssen : « *Similiter et de episco-*

Ajoutons que l'unité de l'Église contribuait d'une manière qui n'était pas sans efficacité à maintenir le sens de l'unité de l'Empire. Pour être dirigée par des personnages divers, la Cité de Dieu — et nous avons dit que ce concept et celui d'Empire se recouvraient presque — ne laissait pas de former un seul royaume. Comme l'écrira bientôt Hincmar, « cet Empire provenant de mains diverses s'était constitué dans la main des souverains nos pères en une puissante unité ; s'il s'est divisé, une demeure l'Église, malgré les divisions ultérieures »¹.

Il n'empêche que tous n'en prenaient pas aussi facilement leur parti. Les hommes politiques pouvaient se consoler de l'écroulement de leurs rêves ; un homme de science comme Florus, le célèbre écolâtre de Lyon, exhalait longuement sa plainte sur la division de l'Empire², opposant à la situation présente les beaux temps où les Francs, gouvernés par un seigneur unique, assuraient partout la paix, la science, le triomphe de l'Évangile. Semblablement Walafrid, le docte abbé de Reichenau, qui, dès 841, prédisait à Lothaire la décomposition prochaine de ce grand corps qu'avait été l'Empire, si une main puissante ne venait bientôt en assurer l'unité³.

§ 2. — L'action pontificale⁴.

LES EMBARRAS DE LA PAPAUTÉ Le pouvoir central de l'Église d'Occident n'avait rien tenté pour arrêter une désagrégation dont il n'était pas difficile de prévoir qu'elle aurait pour tous des suites funestes.

Qu'eût-il pu faire, d'ailleurs ? La fâcheuse aventure de 833 avait appris à Grégoire IV que le prestige de la papauté n'avait rien à gagner à descendre dans cette arène où s'entrechoquaient des intérêts si disparates.

patibus et monasteriis ubicumque in nostro communi regno aliter est modo quam debeat volumus emendare » (*Capitularia*, t. II, p. 71, l. 1 et suiv.).

(1) *De divorzio Lotharii*, interrog. XII.

(2) *Querela de divistione imperii*, dans *Poetae latini*, t. II, p. 559-564, voir en particulier vers 41 et suiv. : « Floruit egregium clavo diademate regnum, — Princeps unus erat, populus quoque subditus unus », etc.

(3) *Ad Lotharium imperatorem* (*Ibid.*, p. 413-415) ; voir vers 55 et suiv. : « *Quarum moderamina rursus — Ni redeant servanda manu, mihi crede, sub una, — Corporis interitum membrorum demptio gignet* ».

(4) **BIBLIOGRAPHIE.** — I. **SOURCES.** — *Liber pontificalis*, Vies des papes Grégoire IV, Serge II, Léon IV, et début de celle de Benoît III, toutes très développées et donnant des renseignements précieux. PSEUDO-LIUTPRAND, *Liber de vitis pontificum romanorum*, dans *P. L.*, CXXIX, 1151-1256, est pour l'ordinaire un mauvais abrégé du *Liber pontificalis*, mais il apporte sur cette période quelques données qu'il faut recueillir. Les chroniqueurs de l'Italie méridionale : *Chronicon Casinense*, l. I (M. G. H., SS., t. III) ; *Gesta episcoporum Neapolitanorum*, dans M. G. H., *Script. rerum langobardicarum* ; *Chronicon Benedicti a Monte Soracte* (M. G. H., SS., t. III). Les lettres pontificales de cette période sont mal conservées : des fragments du registre de Léon IV sont fournis par la *Collection britannique de canons*, du British Museum, addit. 8873 publiés par EWALD, *Neues Archiv*, t. V, p. 375 et suiv., plus récemment dans M. G. H., *Epistolae*, t. V. Voir aussi la *Correspondance d'Hincmar*, dans *P. L.*, CXXVI, à compléter par les données que fournit FLOBOARD, *Historia Ecclesiae Remensis*, *ibid.*, CXXV, et par les indications des textes conciliaires.

II. **TRAVAUX.** — Pour les rapports du Saint-Siège avec Hincmar : C. von NOORDEN, *Hincmar, Erzbischof von Reims*, Bonn, 1863 ; H. SCHMIDT, *Hincmar, Erzbischof von Reims*, Fribourg, 1884 ; E. LESNE, *Hincmar et l'empereur Lothaire, étude sur l'Église de Reims au IX^e siècle*, Paris, 1905. — Sur Anastase : A. LAPOTRE, *De Anastasio bibliothecario Sedis apostolicae*, Paris, 1885 (capital).

Histoire de l'Église. — Tome VI.

Aussi bien d'autres soucis plus immédiats avaient absorbé le pape depuis le moment où il était revenu du Champ du mensonge. Un nouvel ennemi surgissait en Italie. Débarqués en Sicile depuis 827, maîtres de Palerme depuis 831, les Arabes de l'Afrique du Nord¹ commençaient à devenir pour les régions chrétiennes de la Méditerranée un péril grandissant. L'Adriatique, où déjà opéraient pour leur compte les Serbes de la côte dalmate, allait bientôt être infestée par eux. Brindisi, Bari étaient plusieurs fois pillées, et c'est jusqu'aux embouchures du Pô que les corsaires poussaient leurs expéditions. Appelés dans le duché de Bénévent par un des partis qui s'étaient formés dans le pays², ils prirent pied en Apulie et si bien que de longtemps il ne fut plus question de les en déloger. Pendant ce temps, les Maures d'Espagne, qui, depuis les dernières années de Charlemagne, avaient pris comme buts de leurs courses les Baléares, la Corse, la Sardaigne, s'enhardissaient jusqu'à débarquer sur les côtes de l'Italie en bordure de la mer Tyrrhénienne. Pour protéger l'entrée du Tibre, le pape Grégoire IV élevait une forteresse qu'il appela de son nom Grégoriopolis, à l'emplacement de la moderne Ostie³.

LA PAPAUTÉ ET LE TRAITÉ DE VERDUN

On commençait donc à s'apercevoir à Rome que les Francs, protecteurs attitrés de l'État pontifical, n'étaient guère en situation de donner à celui-ci une assistance efficace. On s'y rendait compte aussi que les dissensions intérieures de l'Empire ajoutaient au péril que créaient les Sarrasins (*Agarenī*) sur les côtes méditerranéennes, les « hommes du Nord » sur les côtes de l'Océan. Mais quel moyen le pape avait-il de mettre un terme à ces querelles ? Son action sur l'épiscopat de l'Empire était limitée, les événements de 833 l'avaient montré. Le Siège apostolique, en dehors de l'essai timide de médiation de 841 ne semble avoir été pour rien dans les tractations de tous ordres qui amenèrent la paix de Verdun. Il paraîtrait cependant — du moins c'est ce qu'on peut tirer d'une lettre d'Hadrien II postérieure aux événements de près de trente ans — que les stipulations de 843 furent soumises au pape régnant, confirmées par lui et qu'une copie du traité fut conservée aux archives pontificales⁴.

A voir les choses d'un peu haut, d'ailleurs, le traité de Verdun, en affaiblissant, jusqu'à l'annihiler presque, le pouvoir impérial, ne pouvait qu'accroître le prestige moral du Siège apostolique. S'il était vrai

(1) Les Aglabites de Kairouan.

(2) Les preuves dans DUEMMER, t. I, p. 191-192.

(3) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 81, l. 21 et suiv. ; la date n'est pas donnée ; Duchesne estime que la fondation eut lieu vers la fin du pontificat (840-841). Grégoire s'était d'ailleurs montré, dans Rome même, un actif restaurateur des édifices religieux et autres.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2926 : S'adressant en 870 à Charles le Chauve, Hadrien II lui écrit : « Numquid a mente excidit, quod vestra vestrorumque juramenta Sedi apostolicæ destinata discussimus, roboravimus et in archivo nostro hodie illa recondita retinemus » ? De même Jean VIII, s'adressant aux deux fils de Louis le Germanique (JAFFÉ-WATTENBACH, 3000). — Il n'y a pas lieu de s'arrêter à un témoignage d'Adam de Brême (*Gesta Hammaburg. pontif.*, I, xxiv, dans M.G.H., SS., t. VII, p. 294), selon lequel la paix de Verdun aurait été conclue *mediante papa Sergio*. L'indication chronologique est inexacte ; en août 843 c'est encore Grégoire IV qui est pape et aucun document contemporain ne mentionne cette particularité.

au temps de Charlemagne, comme Alcuin l'écrivait à celui-ci, qu'il y avait dans la chrétienté trois grands pouvoirs, le pape, l'empereur grec, le roi des Francs, les deux compétiteurs que le pape pouvait alors trouver en face de lui étaient maintenant réduits à une quasi-impuissance. Si l'on ajoute que les évêchés nationaux, séparés désormais les uns des autres, en butte aussi à de multiples attaques de la part de l'aristocratie laïque, éprouveraient, plus ou moins vite, le besoin de se serrer autour du pape comme autour de leur chef naturel, on fera mieux encore saisir les raisons qui vont permettre à la papauté d'exercer au milieu du IX^e siècle, surtout après le partage des États de Lothaire (855), une action sans précédent.

LE ROI D'ITALIE, LOUIS En attendant, et jusqu'à son abdication, Lothaire, couronné empereur par son père en 817, couronné en 823 par le pape Pascal, continuait de prendre au sérieux le titre qu'il avait reçu et d'exercer, aussi bien dans le domaine spirituel que dans le temporel, les pouvoirs dont avaient joui son père et son aïeul. Installé à Aix, sitôt après le traité de Verdun, il ne pouvait laisser sans contrôle cette Italie qu'il avait si longtemps gouvernée personnellement : il y désigna donc comme roi son fils, le jeune Louis. Celui-ci, dès le printemps de 844, était installé à Pavie, ayant à ses côtés comme conseiller Drogon de Metz, héritier des conceptions impériales.

L'ÉLECTION DU PAPE SERGE Un des premiers actes du jeune roi, inspiré d'ailleurs par son père, fut de se rendre à Rome, pour enquêter sur les circonstances dans lesquelles s'était faite l'élection du nouveau pape. Après un pontificat de dix-sept ans, Grégoire IV était mort en janvier 844¹. Comme il était arrivé plusieurs fois, une compétition fort vive mit aux prises le parti populaire, qui poussait au trône pontifical le diacre Jean, et la noblesse qui, ayant proclamé un certain Serge, le fit immédiatement consacrer, sans que fussent observées les précautions imposées par le *Constitutum* de 824². Sans doute fallait-il agir vite pour mettre les partisans de l'archidiacre Jean en présence du fait accompli³. Mais l'on n'était pas fâché non plus de s'affranchir de règlements qui avaient toujours été supportés plutôt qu'acceptés. Peut-être se flattait-on que l'état de l'Empire empêcherait la cour d'Aix d'y regarder de trop près. C'était compter sans Drogon et les traditions qu'il représentait. La manière dont se comporta, dès qu'elle fut en territoire pontifical, l'escorte imposante qui accompagnait Louis et Drogon⁴, donna dès l'abord

(1) Jaffé ne pense pas que l'on puisse préciser davantage (*Regesta*, post n. 2585).

(2) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 86-87.

(3) Au dire du *Liber*, ceux-ci avaient réussi à enfoncer les portes du Latran ; ils furent délogés du patriarcat par les *principes urbis*, qui y installèrent Serge. Voir pourtant la note 2, p. 101.

(4) *Ipsi vero... tantas strages in populo peregerunt ut qui per urbes et agros erant, tyrannica crudelitate perterriti, per loca abdita et latebras se absconderunt* (*Ibid.*, p. 87).

à réfléchir aux partisans trop zélés de l'indépendance du Saint-Siège. De même qu'à l'arrivée de Charlemagne, en 800, Léon III s'était porté à la rencontre du souverain, de même Serge se présenta au jeune Louis, lieutenant de l'empereur. Quelque noble qu'ait été, lors de l'entrée à Saint-Pierre, l'attitude du pape¹, elle cachait mal son extrême embarras. Sitôt entré dans Rome, Louis, toujours conseillé par Drogon, réunit une assemblée où furent discutés les titres de Serge ; celui-ci aurait fini par s'en tirer à son honneur ; mais les termes employés par le *Liber pontificalis*, aussi bien que par la compilation du Pseudo-Liutprand, montrent bien que cette justification du pape n'alla pas sans difficulté. On ne laissa pas de rappeler que la consécration du nouvel élu ne pouvait avoir lieu sans un ordre du souverain et sans la présence des *missi* impériaux. En suite de quoi Serge dut prêter serment de fidélité à l'empereur Lothaire, serment que le peuple romain émit de son côté. C'est après cela, et sans doute pour se conformer à une demande qui lui avait été faite, que Serge sacra Louis roi des Lombards ; « l'ayant oint de l'huile sainte, il lui mit sur la tête une couronne fort précieuse et le ceignit du glaive, insigne de sa puissance »².

On demanda ensuite au pape Serge d'accorder à Drogon, sa vie durant, les pouvoirs de vicaire du Saint-Siège pour tous les pays situés au delà des Alpes, c'est-à-dire pour les Gaules et les Germanies. Cela revenait à conférer à l'évêque de Metz une délégation analogue à celles dont avaient joui saint Boniface et après lui saint Chrodegand. Drogon serait devenu, de ce chef, le supérieur des métropolitains, lesquels auraient dû lui en référer en cas de litiges et n'auraient pu porter leurs causes à Rome qu'au cas où ils n'auraient pas accepté ses sentences. Serge accepta cette combinaison qui, dans la pensée de Lothaire, devait donner à son oncle, l'évêque de Metz, un moyen d'apaiser les discordes entre ecclésiastiques et de pacifier l'Empire si troublé par les luttes des années précédentes³. Mais la situation n'était plus la même que vers le milieu

(1) Description très circonstanciée, *Liber pontif.*, p. 88 : avant de lui faire ouvrir les portes de la basilique, Serge exige de Louis l'assurance qu'il ne vient à Rome que dans des intentions pures, pour le salut de l'État et de l'Église.

(2) Les événements de juin 844 sont présentés dans un ordre différent par les deux sources essentielles. — Le *Liber pontificalis* parle d'abord de l'arrivée de Louis, auquel le pape adresse un petit discours, presque comminatoire ; suit le récit du couronnement, puis seulement après la narration du concile où est discutée, sans qu'on dise laquelle, une grave question ; vient enfin la mention du serment prêté par le pape à Lothaire. — Les *Annales Bertiniani* (Prudence), a. 844, présentent ainsi l'ordre des événements : 1. Arrivée à Rome ; 2. Discussion relative à la procédure à suivre lors de l'accession d'un nouveau pape ; 3. Couronnement de Louis. — C'est aussi l'ordre suivi par Pseudo-Liutprand (*P. L.*, CXXIX, 1244) : Élection de Serge et sa consécration *absque jussione Lotharii imperatoris*. Lothaire indigné envoie Louis et Drogon à Rome ; ils font prêter serment à Lothaire par le peuple romain, puis *praedictum Sergium post multas contentiones in sede demum confirmaverunt* ; enfin prend place l'onction de Louis comme roi des Lombards. — La première partie de la notice du *Liber pontificalis* est certainement tendancieuse ; l'esprit change d'ailleurs en cours de route et la fin est tout à fait défavorable à Serge.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2586, *Epistolae*, t. V, p. 583. La collation de ce pouvoir est brièvement signalée par les *Annales Bertiniani*, a. 844. Léon IV, en 849-850, rappelle cette concession et s'appuie sur elle, pour refuser à Hincmar le titre de vicaire apostolique (JAFFÉ-WATTENBACH,

du VIII^e siècle. Depuis cette date, le pouvoir des métropolitains avait été rétabli ; il tendait à devenir de plus en plus considérable ; ce serait chose bien difficile de faire accepter à ces potentats ecclésiastiques une instance intermédiaire entre eux et le Saint-Siège. Devant celui-ci même, ils ne se pliaient qu'à leurs corps défendant. La délégation donnée à Drogon demeura donc théorique ; sans doute c'est lui qui présida, en octobre de cette même année 844, le synode de Thionville (Yutz), réuni par les trois frères Lothaire, Louis et Charles¹. Mais il ne souffla mot de la délégation apostolique qui lui donnait le droit de convoquer et de présider les synodes. Quand, au mois de décembre de la même année, le concile, gallican cette fois, réuni à Ver par les soins de Charles le Chauve, prit connaissance de la désignation de Drogon comme vicaire apostolique, il réserva la discussion à un synode ultérieur plus nombreux et où serait représenté tout l'épiscopat franc².

L'AFFAIRE D'EBBON

Une autre affaire fut également soulevée par le jeune Louis II, lors de son séjour à Rome. Parmi les personnages de sa suite on remarquait les deux archevêques de Reims et de Narbonne, Ebbon et Barthélemy, dont la situation avait besoin d'être liquidée. Déposé à Thionville en février 835, rétabli par le décret de Lothaire, à Ingelheim en août 840, Ebbon avait repris possession de son siège de Reims en décembre 840 ; mais, à l'automne de 841, à l'approche de l'armée du roi Charles, il avait quitté précipitamment sa ville épiscopale et rallié le quartier général de Lothaire. Celui-ci l'avait employé à diverses missions et lui avait attribué les deux abbayes de Stavelot en Flandre et de Bobbio dans la Haute-Italie³. L'église de Reims, depuis 835, si l'on excepte les huit ou neuf mois pendant lesquels Ebbon y était rentré, n'avait eu que des administrateurs provisoires, le pape Grégoire IV ne s'étant pas pressé de sanctionner la sentence prononcée à Thionville⁴. Pendant neuf ans c'était l'abbé de Saint-Remi, Foulque, qui avait gouverné Reims, puis, en 843, Notho l'avait remplacé⁵, au grand dam des biens d'Eglise, qui avaient été litté-

2607). Léon résume ainsi la concession faite à Drogon par son prédécesseur : « *Ut omnis Franciae, Galliae seu Germaniae archiepiscopus, episcopus, abbas... canonicè quoties ecclesiastica res exigat justo moderamine judicaret* ».

(1) Cf. *supra*, p. 272.

(2) *Capitulario*, cxcxi, t. II, p. 382-387, voir c. 11, *De praelatione reverendissimi Drogonis*.

(3) HINCMAR, *Epist. ad Nicolaum* (P. L., CXXVI, 32) et Synodique du concile de Troyes (octobre 867), dans MANSI, t. XV, col. 794.

(4) La chose est reconnue par Charles le Chauve lui-même, dans sa lettre au pape Nicolas (MANSI, t. XV, col. 799). Mais il faut considérer comme un faux la lettre JAFFÉ-WATTENBACH, 2583 (*Epistolae*, t. V, p. 82 et suiv.). Dans cette lettre adressée « aux révérendissimes évêques, à tous les princes orthodoxes, et à tous les fidèles de l'Eglise catholique », le pape Grégoire IV raconte comment Ebbon, après avoir été rétabli (en décembre 840), a fait aussitôt le voyage *ad limina apostolorum*, tant pour s'acquitter d'un vœu que pour soumettre son cas à l'autorité pontificale. Ayant pris connaissance de sa « confession » de 835, à Thionville, et des circonstances dans lesquelles elle avait été extorquée, Grégoire IV considérait cette démarche comme non avenue et déclarait qu'il continuait à reconnaître Ebbon pour le titulaire légitime de Reims. — Ce faux est déjà cité par la *Narratio clericorum Remensium*, cf. *Concilia aevi karolini*, p. 811 ; cela ne le garantit pas pour autant ; ce n'est pas la seule liberté que cette *Narratio* prenne avec la vérité. Cf. *supra*, p. 268, n. 3.

(5) Voir Hincmar et la Synodique de Troyes (*ibid.*).

ralement mis au pillage. Il importait d'en finir avec cette situation. Lothaire, qui n'était pas fâché de faire pièce à son frère Charles, aurait vivement désiré que le pape Serge remit Ebbon en possession de sa métropole. Mais les instances de Drogon furent impuissantes à obtenir du pape cette restitution. Ayant repris ses fonctions épiscopales dont il avait été dépossédé par un concile régulier, sans avoir été canoniquement rétabli par un autre concile, Ebbon — et il faut en dire autant de Barthélemy de Narbonne — s'était exposé aux peines les plus graves ; il dut se contenter, ainsi que son collègue, de la communion laïque¹.

NOMINATION D'HINCMAR A REIMS Dans ces conditions, il convenait de pourvoir le siège de Reims, sans plus s'obstiner à y faire revenir l'ancien titulaire. Le 18 avril 845, eut lieu à Beauvais l'élection du nouvel archevêque. Le choix se porta sur un personnage d'une quarantaine d'années qui jouissait de la faveur de Charles le Chauve, le prêtre Hincmar. De noble extraction, élevé dès sa prime jeunesse au couvent de Saint-Denis, sous l'abbé Hilduin, il ne partageait pas toutes les convictions politiques de celui-ci. Hilduin était pour Lothaire et pour « l'idée impériale ». Dans les conjonctures les plus graves, Hincmar sut, au rebours, montrer sa fidélité au vieil empereur Louis et au jeune Charles. Il en avait été récompensé déjà ; mais la rémunération cette fois dépassait toute attente. Le 3 mai, Hincmar était consacré ; pendant près de quarante ans il allait jouer dans le royaume de France un rôle de tout premier plan. Conseiller très écouté de Charles le Chauve et de ses successeurs, il serait en même temps la grande lumière de l'Église gallicane, le canoniste dont, même au delà des frontières du royaume, on aimait à se réclamer, le théologien au jugement duquel beaucoup se soumettaient sans contestation.

EBBON A HILDESHEIM Ebbon, cependant, n'avait pas dit son dernier mot et continuait à réclamer justice². Malheureusement pour lui, il ne tardait pas à se brouiller avec Lothaire pour avoir refusé, alléguant son grand âge, de partir pour Constantinople en mission diplomatique. L'empereur prit fort mal ce refus et lui retira les deux monastères de Bobbio et de Stavelot ; il confisqua même, pour l'attribuer à sa femme Hirmingarde, un domaine italien que l'archevêque dépossédé avait acheté de ses deniers³. Ebbon n'avait

(1) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 90. Cette sentence de Serge est rappelée dans plusieurs des documents relatifs aux « clercs d'Ebbon ».

(2) C'est à quoi vise son *Apologeticum* mis en circulation vers le moment où nous sommes arrivés ou un peu auparavant. L'effort principal de l'archevêque dépossédé est de montrer que sa « confession » de 835 n'était qu'une simple concession de forme ou bien — et c'est la thèse qu'accroche la seconde édition — une démarche d'ordre religieux sans portée canonique. Deux documents sont cités par Ebbon, le décret impérial de 840, qu'il s'efforce de transformer en un acte synodal ; l'assentiment donné par les évêques de la province, en décembre 840, à sa restauration. Le concile de Soissons de 853 déclarera que cette dernière pièce a été falsifiée. Voir MANSI, t. XIV, col. 987.

(3) Lettre d'Hincmar (*P. L.*, CXXVI, 82).

plus qu'un refuge possible : la Germanie, où Louis lui fit bon accueil. On se rappela outre-Rhin que le pape Pascal I^{er} l'avait jadis envoyé comme apôtre aux « hommes du Nord ». Le siège de Hildesheim se trouvant vide par la mort de Rembert, il fut attribué à Ebbon¹, lequel exhiba, pour la circonstance, une lettre du pape Grégoire IV, qui lui aurait rendu ses droits épiscopaux, alors que Serge avait réduit Ebbon à la communion laïque et que le droit coutumier interdisait de manière assez stricte la translation d'un siège à un autre. Ebbon n'avait d'ailleurs pas renoncé entièrement à rentrer dans son ancienne métropole. Il réussit à intéresser de nouveau à sa cause l'empereur Lothaire. On fit valoir que l'administration un peu raide d'Hincmar causait à Reims beaucoup de trouble. Finalement, l'affaire fut, en 846, portée devant le pape Serge. Rome était priée d'envoyer des légats qui, de concert avec l'épiscopat local, connaîtraient de ces différends. Sur quoi Serge II prescrivit par diverses lettres² la réunion à Trèves d'un concile où l'archevêque de Rouen, Gunthald, amènerait un certain nombre de prélats qui se rencontreraient avec des envoyés pontificaux. Prié de se rendre lui aussi à cette réunion, où d'ailleurs, pour des raisons que l'on ignore, les légats romains ne parurent pas³, Ebbon refusa d'y venir⁴. Sans doute n'avait-il pas confiance en l'impartialité d'une assemblée où les évêques de Charles le Chauve auraient eu la majorité. L'assemblée réunie à Trèves par les soins de Gunthald ne put donc rien terminer. Ebbon ne se soucia même pas de s'expliquer avec le Saint-Siège au sujet de la sentence rendue jadis par le pape Serge et qui le ramenait à la communion laïque. Il mourut à Hildesheim le 20 mars 851, sans avoir obtenu la réhabilitation qu'il se promettait.

(1) Lettre du concile de Troyes de 867 au pape Nicolas (MANSI, t. XV, col. 794). La date de cet événement n'est pas absolument fixée ; elle se situe entre l'élection d'Hincmar à Reims, avril 845, et le concile de Mayence de 847 où figure Ebbon. Cf. *Capitularia*, t. II, p. 173. La lettre du concile de Troyes dit expressément : « *Episcopium Hildenesheim obtinuit, ubi etiam, auctoritate cujusdam privilegii nobis ostensi, a beato Gregorio papa sibi collati connivente supra memorata sua restitutione (à Reims, en 840) ministerium suum fine tenus exercuit* ». Il s'agit de la lettre JAFFÉ-WATTENBACH, 2583, qui est un faux ; cf. *supra*, p. 277, n. 4. La chancellerie de Serge savait de toute évidence à quoi s'en tenir sur les actes de Grégoire IV. On ne conçoit guère le pape Serge concédant comme une faveur l'admission à la communion laïque à un évêque déjà restauré par son prédécesseur.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2589-2591, connues seulement par la lettre d'Hincmar de 867 (*P. L.*, CXXXVI, 82). Ceci se passe un an après la consécration d'Hincmar, donc vers le milieu de 846.

(3) Cf. lettre de Lothaire au pape Léon IV, successeur de Serge (BOEHMER-MUEHLBACHER, 1149 : *Epistolae*, t. V, p. 610) : « *Quia frequenter ad nos... Ebbonis facta est conquestio..., curavimus querelas ejus sancto decessori vestro Sergio papae significare, obsecrantes ut... ex suo latere viros idoneos designaret, qui una cum episcoporum ipsius provinciae tractatu causam utriusque inquirere et canonice definire valerent... Cur tamen praefatus decessor vester legatos a nobis petitos non miserit vestram reverentiam nequaquam credimus ignorare* ».

(4) HINCMAR, *ibid.*, 82 ; cf. lettre du concile de Troyes (MANSI, t. XV, col. 795). Cet incident est rapporté fort différemment par la *Narratio clericorum Remensium*, *loc. cit.*, p. 812. D'après celle-ci, c'est au pape Léon IV qu'Ebbon s'adressa. Le pape lui aurait donné, pour trancher son différend avec Hincmar, Drogon de Metz, Otgar de Mayence, Hetti de Trèves, Gunthald de Rouen ; Hincmar fut sommé de se présenter à Trèves ; mais pour diverses raisons qui ne sont pas données, l'affaire n'aboutit pas. Cette présentation n'a pas seulement contre elle le récit d'Hincmar, que l'on pourrait suspecter, mais la lettre de l'empereur Lothaire.

LES SARRASINS A ROME

Cependant, au centre de la chrétienté, le pape Serge connaissait les plus graves difficultés. D'abord le mécontentement contre lui allait croissant, occasionné surtout, au dire du *Liber pontificalis*¹, par l'administration despotique, voire simoniaque, de son frère Benoît, nommé par Lothaire *missus pontifical*. Et voici qu'en août 846, une flotte sarrasine, portant quelque dix mille hommes, parut à l'entrée du Tibre² et occupa, sans coup férir, Ostie et Porto : le château de Grégoriopoli avait été lâchement abandonné par ses défenseurs. Le 27 août, ayant battu en rase campagne les bataillons de miliciens saxons, frisons et francs, les infidèles étaient devant Rome. La vieille enceinte d'Aurélien pouvait, moyennant quelques précautions, braver les attaques des pirates, sans doute dépourvus de matériel de siège. Mais les deux plus fameux sanctuaires, Saint-Pierre, Saint-Paul, se trouvaient en dehors de l'enceinte ; ils furent pillés³ à tel point que l'on enleva même les ornements d'argent qui recouvraient les portes, et l'autel qui se dressait au-dessus de la confession de Pierre ! Bien entendu, les monastères qui desservaient les basiliques ou s'abritaient à leur ombre partagèrent leur sort ; leurs habitants, de l'un et l'autre sexe, furent ou tués sur place ou emmenés prisonniers. On raconta plus tard qu'une sortie de la garnison romaine et une intervention de Guy, marquis de Spolète, avaient jeté quelque trouble parmi les assaillants⁴. Il n'empêche que l'armée sarrasine, chargée d'un butin énorme, se retira assez tranquillement par la voie appienne et vint s'installer devant Gaète où elle se fortifia.

Cependant, l'alerte avait été donnée dans l'Italie du Nord, et le roi Louis II arrivait avec une armée considérable⁵ ; mais, le 10 novembre, ces forces essuyaient devant Gaète une défaite qui aurait tourné au désastre, si les flottes amalfitaine et napolitaine, commandées par Césaire, fils du duc de Naples, Serge, n'eussent couvert la retraite des Francs. Bloqués d'ailleurs par ces flottes, les Infidèles ne purent quitter la terre qu'en négociant avec Césaire. Mal leur en prit ; une violente tempête dispersa leurs bateaux ; ce fut une catastrophe complète et dont, au dire du chroniqueur du Mont-Cassin, personne absolument ne réchappa. Pendant plusieurs jours, la mer rejeta sur le rivage, avec les cadavres des pirates, une quantité d'objets volés par eux aux vénérables basiliques.

(1) Édit. DUCHESNE, t. II, p. 98 et suiv. ; plus fortement encore PSEUDO-LIUTPRAND (*P. I.*, CXXIX, 1244).

(2) *Ibid.*, p. 99 : « Quod neglexerunt christiani emendare, ultores Deus misit paganos ».

(3) Ici s'arrête le texte du *Liber*, qui est mutilé ; on peut suppléer la suite par Ps. LIUTPRAND, *loc. cit.*, les *Annales Bertiniani*, a. 846 ; la *Chronique du Mont-Cassin*, ix ; les *Gesta episcoporum Neapolitanorum*.

(4) *Chronique de Benoît du Mont Soracte*, xxvi ; mais le récit est un chef-d'œuvre d'incohérence, comme toute la chronique, d'ailleurs. Il met l'affaire sous un pape Grégoire, qui ne peut être que Grégoire IV, ce qui ne l'empêche pas de la situer après la mort de Lothaire, etc. Tout son récit tend d'ailleurs à montrer que seuls, dans la circonstance, les Italiens (Lombards et Romains) ont fait leur devoir, les Francs n'ayant montré que leur lâcheté.

(5) Voir dans DUCHESNE, *Liber pontificalis*, t. II, p. 104, n. 38, une présentation un peu différente des événements.

Le pillage des sanctuaires romains et la défaite infligée au fils de l'empereur avaient été cruellement ressentis dans tout l'Empire, spécialement dans les États de Lothaire. Très peu après ces événements, l'empereur et son fils se rencontraient et prenaient en commun les mesures nécessaires pour prévenir de nouveaux désastres¹. Mesures d'ordre militaire, sans doute, entre lesquelles il faut compter la décision de mettre Saint-Pierre de Rome à l'abri d'un nouveau coup de main et d'organiser une expédition dans l'Italie du Sud, mais surtout mesures d'ordre religieux. Tous s'accordaient à voir dans l'invasion récente un effet de la colère divine ; il fallait donc, toutes affaires cessantes, mettre dans l'Empire un terme au péché. Moines plus ou moins en rupture de ban, moniales à vie peu régulière, chanoines contempteurs des décisions récentes, ecclésiastiques sans piété, simples fidèles négligents de leurs devoirs, tous seraient mis en demeure de revenir à une pratique plus exacte de la vie chrétienne et religieuse.

Le pape Serge mourut sur ces entrefaites, le 27 janvier 847, très peu regretté, semble-t-il. L'unanimité
 LE PAPE LÉON IV. LA CITÉ LÉONINE
 semble avoir eu quelque peine à se faire sur la personne de son successeur, Léon IV, lequel ne fut consacré que le 10 avril². On ne peut alléguer dans la circonstance les lenteurs de la cour impériale à donner son *placet* à l'élection ; sous prétexte en effet que le danger sarrasin était toujours menaçant³, il fut procédé à la consécration du nouvel élu sans qu'on eût pris la peine d'avertir Aix ou même Pavie. C'était donc en vain qu'avaient été rappelées en 844 les règles relatives à l'élection et à la consécration des pontifes. Visiblement, ceux qui dirigeaient la curie tenaient à s'affranchir de prescriptions et d'entraves qui n'avaient jamais été que tolérées. A une demande d'explication de la cour impériale, on répondit par des excuses, des promesses, des serments de fidélité⁴.

Le plus pressant était de mettre la capitale de la chrétienté, avec ses richesses temporelles et spirituelles, à l'abri de nouvelles incursions sarrasines. Dès 848, sous la direction personnelle de Léon IV, on se mettait à la réfection de l'enceinte d'Aurélien, et l'embouchure du Tibre recevait de nouvelles fortifications⁵. Puis l'on entreprenait la construction, décidée par l'empereur, de la muraille continue qui, se greffant sur la vieille enceinte par le pont Saint-Pierre (actuellement pont Saint-Ange) fortifié, s'appuyait au château Saint-Ange, courait droit vers l'ouest, abritant la basilique Saint-Pierre et les monastères

(1) *Capitularia*, t. II, cciii : *Hlotharii capitulare de expeditione contra Saracenos facienda*.

(2) Le *Liber pontificalis* parle de l'unanimité de l'élection, édit. DUCHESNE, t. II, p. 107. Il est bien extraordinaire que la consécration ait eu lieu si tard.

(3) A s'en tenir strictement à l'ordre donné par les *Annales Bertiniani*, la retraite des Sarrasins qui aboutit au désastre maritime signalé plus haut n'aurait eu lieu qu'au cours de 847, après l'élection de Léon IV. C'est la même impression que donne le *Liber pontificalis*, loc. cit.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2652.

(5) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 115.

qui l'entouraient, se repliait ensuite vers le sud, puis vers l'est, venant rejoindre le fleuve à la hauteur de l'actuel hôpital du Saint-Esprit. Cette enceinte délimiterait ce que l'on ne tarda pas à appeler la cité léonine, du nom du pontife qui en surveilla l'établissement¹. C'est seulement le 27 juin 852 que l'on procéda à l'inauguration solennelle. Considérée comme englobant un parvis, fort agrandi, de l'église Saint-Pierre, la muraille, avec les diverses portes qui s'y ouvraient, fut consacrée à la manière d'une basilique². C'était un beau succès pour Léon IV.

LA LUTTE CONTRE LES SARRASINS D'ITALIE

Ces précautions n'étaient pas vaines. La lutte contre les Sarrasins, soit déjà installés en Italie, soit fraîchement débarqués, durera tout le pontificat de Léon IV. Elle était menée, non sans succès, par le jeune Louis II qui, selon les ordres de Lothaire, s'était mis en campagne à l'automne de 847, pour ramener un peu d'ordre dans l'extrême-sud du duché de Bénévent : le duché fut divisé en deux parties indépendantes ayant respectivement pour capitales Bénévent et Salerne³. De part et d'autre, l'on s'engageait à mettre toutes forces en commun pour chasser les Sarrasins du pays. Louis avait déjà contribué de sa personne à ce résultat ; une campagne rapide dans la région de Bari lui avait dès le début livré un des chefs arabes, Massar, qui fut amené à Bénévent et décapité. Rien de décisif pourtant n'avait été obtenu. Bari et d'autres forteresses demeuraient au pouvoir des mécréants, qui, de ces repaires, tyrannisaient l'Adriatique. Même situation sur les côtes de la mer Tyrrhénienne. En 849, c'était Luna qui était prise et pillée ; Rome se voyait de nouveau menacée, mais l'activité de Léon IV eut raison du danger ; le pape réussit à liguer contre les Sarrasins les flottes de Naples, d'Amalfi, de Gaète⁴, qui remportèrent sur eux une importante victoire navale.

L'année suivante, en avril, le jeune Louis II reparait à Rome et le pape, sans doute à la suite de pourparlers avec la cour d'Aix, confère au fils aîné de Lothaire la couronne impériale⁵. Ce geste, succédant à ceux qu'avaient faits Léon III pour Charlemagne, Étienne IV pour Louis le Pieux, Pascal I^{er} pour Lothaire, achevait de créer la tradition : nul ne serait empereur désormais qu'il n'eût reçu du chef de l'Église une sorte d'investiture. Quoi qu'il en soit, Louis II prenait complètement en Italie la situation dont son père avait joui dès 817.

(1) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 123.

(2) Le *Liber pontificalis* donne le texte des oraisons qui furent dites à chacune des portes.

(3) DUEMMLER, *op. cit.*, t. I, p. 307-308.

(4) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, p. 117 et 119. Cette incursion — Duchesne le fait remarquer, p. 136, n. 34 — n'est mentionnée nulle part ailleurs.

(5) *Annales Bertiniani*, a. 850.

ACCROISSEMENT DE L'AUTORITÉ
PONTIFICALE

L'autorité impériale — et l'on en dirait tout autant de celle des rois de France et de Germanie — conti-

nue donc toujours à assurer le service qu'elle remplissait à l'époque de Charlemagne. Mais elle l'assure moins bien, avec plus de lenteur, moins de régularité, moins d'efficacité. De ces déficiences l'autorité pontificale commence à profiter, et la chose devient fort sensible sous le pape Léon IV. Sans doute celui-ci conserve à l'endroit des souverains la déférence extérieure qui est de règle à la curie. C'est en termes fort respectueux, par exemple, que Léon s'adresse aux empereurs Lothaire et Louis II, pour leur demander l'autorisation de consacrer un évêque pour Rieti, dans le duché de Spolète¹, ou pour Ascoli, au cas où ils auraient un autre candidat. Mais voici, par ailleurs, ce qu'écrit Lothaire au pape pour lui demander d'accorder le pallium à Hincmar :

Le Siège apostolique, fondé par le prince des apôtres, qui est, pour toutes les régions du monde où est répandue la religion chrétienne, le fondement de la sainteté, possède, de par une disposition de la Providence, la primauté sur toutes les églises, en telle sorte que, dans toutes espèces de causes, de questions, d'affaires qu'amène le fonctionnement ecclésiastique, tous doivent recourir à lui comme à la mère de la religion, à la source de toute équité.

Et la missive qui s'ouvre par cet exorde pompeux, se termine par l'assurance de l'immense gratitude qu'aura l'empereur, si le pape veut bien lui accorder la faveur demandée². C'est évidemment d'une autre encre qu'usait la chancellerie de Charlemagne quand elle s'adressait à Léon III, ou même au pape Hadrien.

Aussi bien, Rome, en ce milieu du ix^e siècle, reprend une conscience plus nette de son pouvoir. A parcourir les débris qui subsistent du registre de Léon IV, on a la même impression qu'à la lecture de la volumineuse correspondance de Grégoire le Grand. A l'empereur Lothaire qui lui a demandé le pallium pour l'évêque d'Autun, Léon répond par une fin de non recevoir catégorique³. Au patriarche de Constantinople, Ignace, qui, s'imaginant lui être agréable, lui a envoyé entre autres ornements ecclésiastiques, un pallium, il déclare, de façon péremptoire, que, si les titulaires du Siège apostolique envoient cet insigne aux diverses églises qu'ils veulent honorer, ils n'ont pas accoutumé de le recevoir des autres hiérarques⁴. Les dignitaires de moindre envergure sont naturellement traités avec plus de rigueur encore. Un abbé d'un monastère inconnu n'aimait pas le chant grégorien et ne s'était pas décidé à l'introduire en son couvent ; il est tancé d'importance ; sous peine d'encourir l'excommunication, il devra se rallier à l'usage général⁵. Même attitude à l'endroit

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2613. La lettre jette un jour assez curieux sur la dépendance où se trouve le pape pour la provision des divers sièges épiscopaux, même de ceux qui dépendent le plus directement de lui.

(2) BEHMER-MUEHLBACHER, 1149.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2603.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2647.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2651.

d'un évêque, qui n'a pas obéi assez vite à une sommation qui lui a été faite de se présenter à Rome ¹, à l'endroit de deux autres prélats qui se sont montrés injustes et cruels envers un prêtre ². Sans doute la coutume de recourir au Siège apostolique en cas d'abus de pouvoir des autorités ecclésiastiques est ancienne ; il semble pourtant qu'elle reprenne, à l'époque où nous arrivons, une nouvelle vigueur.

ROME ET HINCMAR DE REIMS C'est ce que l'on remarquerait surtout dans les rapports avec Rome de l'archevêque Hincmar, le plus puissant des *proceres* ecclésiastiques de France. La curie romaine voit sans plaisir grandir, depuis le début du ix^e siècle, l'autorité des métropolitains. Elle n'est pas fâchée de leur faire sentir à l'occasion qu'il existe au-dessus d'eux une instance suprême à laquelle ils sont tenus de se soumettre. Une affaire passablement embrouillée et dans laquelle Hincmar n'avait pas tous les torts, avait mis de nouveau l'archevêque de Reims en conflit avec l'empereur Lothaire. Un vassal de ce dernier, Fulkrich, s'était vu excommunier par Hincmar, pour avoir abandonné sa femme et contracté une nouvelle union. Réfugié dans le ressort de Trêves, il avait intéressé à sa cause l'empereur en personne, tant et si bien qu'Hincmar avait menacé d'excommunier Lothaire lui-même ; peut-être même y avait-il eu un commencement d'exécution. Des plaintes furent adressées à Rome contre l'archevêque ; on reparla sans bienveillance de la manière dont il avait occupé le siège de Reims, au mépris des droits d'Ebbon dont Lothaire, par un de ces revirements qui lui étaient coutumiers, défendait maintenant les intérêts ³. A une date que nous ne saurions préciser, mais avant 849, une lettre pontificale très sévère fut adressée à tous les évêques des Gaules ; elle protestait avec vivacité contre la manière dont le « moine Hincmar », qui avait promis de vivre toujours sous la règle de saint Benoît, avait usurpé, contre tout droit, du vivant même d'Ebbon, le siège de celui-ci, malgré l'appel interjeté à trois reprises devant le Siège apostolique ⁴. De surcroît, s'arrogeant un pouvoir judiciaire qui se proclamait supérieur à celui du pape, il avait parlé d'excommunier celui que jadis un pape avait sacré empereur ⁵. Une lettre parallèle à Lothaire exprimait une non moins vive indignation contre les procédés d'Hincmar et rassurait la conscience impériale : les foudres de l'archevêque de Reims étaient sans prise contre celui que Dieu avait choisi et sur la tête de qui le souverain pontife avait répandu l'huile sainte ⁶.

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2604.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2623.

(3) Lothaire, peu auparavant, avait demandé le pallium pour Hincmar et avait présenté au pape son élection comme absolument canonique. C'est la lettre MUEHLBACHER, 1149, citée plus haut, p. 283, n. 2.

(4) La curie semblait oublier que Serge II avait réduit Ebbon à la communion laïque. Ci-dessus, p. 272.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2618.

(6) JAFFÉ-WATTENBACH, 2619.

Tout change à la suite de la conférence de Péronne (janvier 849)¹. La réconciliation qui s'y fit de Lothaire avec Charles amena l'empereur à abandonner le parti d'Ebbon ; non seulement il reconnaissait Hincmar, mais il le recommandait au pape et demandait pour lui l'usage quotidien du pallium avec le titre et l'autorité de vicaire du Saint-Siège, tels qu'ils avaient été concédés à Drogon de Metz par le pape Serge. Tout en accordant la première de ces faveurs, Léon IV crut devoir refuser la seconde, craignant que Drogon n'en prit ombrage². Hincmar fut avisé qu'il pourrait porter l'insigne de la dignité archiepiscopale, non seulement aux jours de fêtes et lors de la consécration des évêques de son ressort, mais encore chaque fois qu'il le désirerait. Léon IV lui faisait d'ailleurs remarquer que, depuis le début de son pontificat, il n'avait encore accordé à aucun archevêque une telle faveur et qu'il n'était pas prêt à la prodiguer. Le plus parfait accord semblait exister entre le Siège apostolique et le métropolitain de Reims.

De nouveaux nuages devaient néanmoins s'élever par la suite. Fulkrich, venu à Rome, avait présenté à sa manière les événements qui avaient attiré sur lui l'excommunication d'Hincmar : la femme qu'il avait abandonnée n'était pas son épouse légitime, mais une simple concubine, qui, touchée finalement par la grâce, était entrée au couvent ; après quoi il avait convolé lui-même en justes noces ; pourquoi l'archevêque de Reims l'avait-il frappé de censure ? L'explication de Fulkrich fut acceptée par la curie : « Nous vous ordonnons, écrivait Léon IV à Hincmar, de pardonner au dit vassal, et de le réconcilier avec l'Église, si du moins les choses se sont passées comme il nous les a racontées. Que si, contrairement aux règles des saints Pères et à la miséricorde qui y est prescrite, vous preniez une autre attitude, nous serions contraints de vous frapper vous-même, selon notre pouvoir et en vertu de notre autorité apostolique »³.

Hincmar n'était pas au
DÉBUT DE L'AFFAIRE DES CLERCS D'EBBON bout de ses tribulations.

L'affaire des « clercs d'Ebbon », pendant plus de quinze ans, allait empoisonner ses rapports avec la curie. Durant la période où il avait réoccupé le siège de Reims, de décembre 840 à l'automne de 841, Ebbon avait conféré quelques ordinations. Quand Hincmar eut été consacré archevêque de Reims en 845, il dut prendre une décision à l'égard de ceux qui avaient été ainsi promus et dont la situation ne paraissait pas régulière. Déposé canoniquement à Thionville en 835, Ebbon n'avait été rétabli sur le siège de Reims que par un ordre impérial, contresigné à la vérité par un certain nombre d'évêques. Avait-il recouvré pour autant sa juridiction épiscopale ? De ce chef les ordinations conférées par lui étaient-elles licites, ou même valides ? Telles étaient les questions qu'Hincmar

(1) *Annales Bertiniani*, a. 849.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2607 (à Lothaire) ; 2608 (à Hincmar lui-même).

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2614 ; la date est difficile à préciser : 852 ou 853 ?

eut à résoudre, quand le cas des « clercs d'Ebbon » se présenta quelques semaines après sa propre consécration, au concile réuni à Meaux. Déférant à l'avis de ses anciens dans l'épiscopat, Hincmar enjoignit aux prêtres en question de s'abstenir de faire les fonctions de leur ordre¹.

LE CONCILE DE SOISSONS

Ces clercs, dont quatre étaient chanoines de Reims, les autres des moines, pour la plupart du monastère de Saint-Remi, respectèrent l'interdit qui pesait sur eux. Pendant quelque temps on n'entendit plus parler de leur affaire. Néanmoins on sentait parfois leur main, tout spécialement celle du chanoine Wulfade, dans plusieurs des difficultés qui étaient faites à Hincmar². Au concile réuni à Soissons par le roi Charles le Chauve, à la fin d'avril 853³, les clercs déposés présentèrent, spontanément — comme Hincmar l'affirme — ou sous l'empire de la contrainte — comme on le prétendra plus tard — un mémoire concluant à leur réintégration. C'était remettre en question la validité de la destitution d'Ebbon, de son rétablissement provisoire, de son remplacement par Hincmar. Ne voulant pas être à la fois juge et partie, l'archevêque de Reims, qui présidait le concile, céda la place à Pardulus, un de ses suffragants, et déclara prendre pour arbitres Wénilon de Sens, Amauri de Tours et ce même Pardulus. Les clercs d'Ebbon les acceptèrent aussi, demandant seulement qu'on leur adjoignît Prudence de Troyes. Cette commission reprit toute l'affaire *ab ovo*, et rendit finalement son verdict : « Rien n'était plus régulier que l'accession d'Hincmar au siège de Reims ; canoniquement élu, régulièrement consacré, reconnu par le Siège apostolique, qui lui avait envoyé le pallium, l'archevêque était muni de toutes les garanties possibles ». Restait à prouver la nullité des ordinations faites par Ebbon en 814 ; l'évêque de Noyon, Immon, démontra, conformément aux idées de son temps, qu'Ebbon, n'ayant pas recouvré sa juridiction sur Reims, n'avait rien pu donner à ceux qu'il avait prétendu ordonner⁴. Vainement les demandeurs excipèrent-ils de leur bonne foi ; certaines de leurs explications furent contestées⁵ par plusieurs de ceux qui avaient assisté à la rentrée d'Ebbon à Reims en décembre 841. En fin de compte, le concile déclara que ces clercs seraient excommuniés ; la rigueur de la sentence fut d'ailleurs adoucie à la demande du roi. Les dernières séances du concile furent un triomphe pour Hincmar ; il reprit la présidence, à laquelle il avait renoncé durant les premières enquêtes,

(1) Telle est l'explication donnée par Hincmar dans son mémoire justificatif adressé au pape Nicolas en 867, *Epist.* xi (P. L., CXXVI, 84).

(2) HINCMAR, *loc. cit.*, parle d'une *vera praeſentium fratrum prosecutio adversum me*.

(3) Nous n'avons pas de procès-verbaux complets, mais seulement des extraits, parfois assez copieux, d'autres fois lacuneux. Le tout est publié dans MANSI, t. XIV, col. 977 et suiv. On peut contrôler partiellement le texte, par FLODOARD, *Historia Ecclesiae Remensis*, III, xi, qui d'ailleurs ne paraît avoir eu en main que nos extraits qu'il abrège.

(4) C'est en vertu du même raisonnement que l'on avait considéré comme nulles et que l'on avait réitéré les ordinations faites par le pape Constantin II ; cf. *supra*, p. 42. Le précédent était connu et il semble bien qu'à Soissons l'on y ait fait allusion.

(5) Ces précisions étaient en partie empruntées à l'*Apologeticum* d'Ebbon ; cf. *supra*, p. 268 n. 3. Elles seront corsées dans la *Narratio clericorum* mise en circulation un peu plus tard.

et fit régler par l'assemblée les questions soit d'ordre personnel, soit d'ordre général inscrites à l'ordre du jour.

**HINCMAR DEMANDE
L'APPROBATION DE ROME**

Le métropolitain de Reims était trop cano-
niste pour méconnaître le poids que don-
nerait à la sentence de Soissons l'appro-
bation du Siège apostolique. Deux fois de suite Rome avait posé des
questions sur la manière dont il était arrivé au siège de Reims ; il
importait de faire donner par elle valeur de chose jugée aux décisions
prises en Gaule. Sans se préoccuper de faire tenir à la curie les pro-
cès-verbaux complets de l'assemblée de Soissons, Hincmar demanda pour
les sentences rendues la sanction de Léon IV, à qui fut expédié sans
doute un rapport sommaire. La réponse ne tarda guère. Dans une
lettre dont il ne s'est malheureusement conservé que des fragments¹,
le pape expliquait à l'archevêque qu'avant de se prononcer il lui fallait
avoir en main les actes mêmes du concile ; il eût été convenable de
les faire porter à la curie par quelques-uns des membres de l'assemblée,
puisque à Soissons il ne s'était pas trouvé de représentants du Saint-Siège,
cela d'autant plus que les condamnés de Soissons avaient fait appel au
Siège apostolique, se déclarant prêts à subir la peine qu'ils méritaient
s'ils étaient trouvés coupables.

DIFFICULTÉS SOULEVÉES A ROME

Les choses allaient encore se com-
pliquer. Sur de nouvelles instances
des « clercs d'Ebbon », ou comme suite à d'autres démarches faites à Rome,
la curie se décidait à reprendre le projet d'un concile tenu au delà des
monts sous la présidence de légats pontificaux, où serait définitivement
ventilée toute cette affaire. A une date qu'il n'est pas facile de préciser,
deux évêques italiens, Pierre d'Arezzo et Pierre de Spolète, étaient à la
cour d'Aix, pour traiter avec l'empereur de différentes questions. Ils
étaient en même temps chargés de transmettre à Hincmar les ordres du
Saint-Siège et de provoquer en France une nouvelle réunion épiscopale².

Hincmar déclarera plus tard qu'il n'a jamais été saisi de cette missive
pontificale et qu'à cette époque il ne fut pas question de la réunion d'un
concile en France³. Il eut vent du moins de ce qui se préparait à la cour
de Lothaire pour infirmer la sentence de Soissons. Il alerta donc plusieurs
de ses collègues qui avaient l'oreille du souverain. Lothaire, qui subissait
facilement des influences contradictoires, fut retourné. Bien volontiers
il confia aux envoyés pontificaux une missive pour le pape, où on le priait

(1) Dans le mémoire justificatif d'Hincmar de 867 (*P. L.*, CXXVI, 84). Elle est signalée dans
JAFFÉ-WATTENBACH, 2631 ; elle ne peut guère être antérieure à juin 853.

(2) Cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 2632 ; lettre conservée de manière fragmentaire, et dont la signi-
fication d'ensemble n'est pas facile à préciser. Voir le texte dans *Epistolae*, t. V, p. 590. La date
proposée par le récent éditeur, juin-juillet 853, nous paraît devoir être reportée plus bas.

(3) Mémoire de 867 (*P. L.*, CXXVI, 85) : « *Synodum autem...* ». Par cette phrase il répond à
une accusation lancée contre lui par le pape Nicolas, qui lui reproche de ne pas s'être présenté au
légal de Léon IV ; voir *Epistolae*, t. VI, p. 417, l. 6 (JAFFÉ-WATTENBACH, 2822).

d'arranger les choses. Les envoyés d'Hincmar accompagnèrent dans leur voyage à Rome les légats pontificaux et les fidèles de l'empereur. Mais toutes ces démarches semblent avoir pris beaucoup de temps. La légation apprit en route la mort du pape Léon IV¹.

LA SUCCESSION DE LÉON IV L'événement s'était produit le 17 juillet 855, et il venait d'amener une crise assez grave. Depuis longtemps, à Rome, deux partis s'affrontaient, l'un favorable aux Francs, comme l'on disait, l'autre hostile à la protection étrangère qui depuis un siècle couvrait Rome, mais se révélait de plus en plus impuissante. En certains milieux plus exaltés, on allait jusqu'à parler de substituer au protectorat franc celui des Byzantins. L'autorité impériale, qui ne laissait pas d'être représentée dans la ville, suivait avec quelque inquiétude ces manifestations séparatistes. Très peu avant la mort du pape Léon, l'empereur Louis II s'était présenté à Rome inopinément, pour enquêter au sujet de propos tenus en ce sens par un très haut fonctionnaire. L'enquête avait abouti à un non-lieu², mais la cour impériale restait en défiance. Aussi, depuis quelque temps, avait-elle en réserve un candidat éventuel au siège pontifical, en la personne d'un certain Anastase. Singulière figure, à la vérité, que celle de ce prêtre que l'on avait promu, en 847, au titre de Saint-Marcel, mais qui n'inspirait cependant au pape Léon IV qu'une confiance fort limitée. Dès 848, il avait quitté Rome et l'on se demandait non sans inquiétude s'il ne fomentait pas quelque intrigue dans la province d'Aquilée où on le croyait réfugié. Il fut sommé de rejoindre son poste et, pour n'avoir pas obéi, excommunié en décembre 850 par un synode romain³. Les soupçons grandirent ; on disait maintenant qu'Anastase visait ouvertement au souverain pontificat, qu'il n'hésiterait pas à utiliser dans ce but la protection impériale. A la fin de mai 853, le pape Léon s'était transporté à Ravenne pour conférer avec l'empereur Louis II ; le 29, il y renouvelait contre Anastase l'anathème de 850 et frappait également tous ceux qui favoriseraient ses ambitions⁴. Cette sentence était promulguée à Saint-Pierre de Rome le 19 juin suivant. Enfin le pape Léon, ayant rassemblé, le 8 décembre de la même année, un grand synode romain qui renouvela les canons portés sous Eugène II en 826, fit décider aussi par l'assemblée la déposition d'Anastase⁵.

ÉLECTION DE BENOÎT III Les craintes de Léon IV n'étaient pas sans fondement. Anastase était le fils⁶ d'un personnage nommé Arsène, promu plus tard au siège d'Horta, et qui possédait à la cour de Pavie une grande influence. Anastase en avait bénéficié. Intel-

(1) Explications d'Hincmar, *loc. cit.*

(2) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 134.

(3) Les *Annales Bertiniani*, a. 868, donnent le texte de la sentence, édit. WARRZ, p. 92.

(4) *Annales Bertiniani*, *loc. cit.*

(5) *Annales Bertiniani*, a. 868, *ibid.*, p. 93-94.

(6) Ou peut-être seulement le neveu ; cf. *infra*, p. 397, n. 3.

ligent, d'une culture bien supérieure à la moyenne, il aurait fait un pape fort convenable et qui eût pris à cœur les intérêts de l'Empire. La mort inattendue de Léon IV¹ ne permit pas d'agir au moment de l'élection de son successeur. Les suffrages du clergé, des *proceres* laïques, du Sénat et du peuple se portèrent — à l'unanimité, prétend le *Liber pontificalis*, — sur le prêtre-cardinal Benoît, du titre de Saint-Calliste². Ancien fonctionnaire du *patriarchium*, celui-ci avait été fait sous-diacre par Grégoire IV, et promu par Léon IV au titre qu'il occupait. A peine élu, il fut installé au Latran ; comme il était de règle, avant de procéder à la consécration, on expédia aux deux empereurs d'Aix et de Pavie le procès-verbal de l'élection. Mais les messagers à qui fut confiée cette mission n'étaient pas d'un loyalisme éprouvé. A Eugubium, ils rencontraient Arsène, le père d'Anastase ; sans doute firent-ils remarquer que l'élection de Benoît n'était pas aussi unanime que l'on voulait bien le dire, puis, continuant leur route, ils arrivèrent à Pavie ; quelques jours plus tard ils rentraient à Rome, annonçant la venue prochaine des *missi* impériaux, au devant desquels le pape élu devrait se porter.

TENTATIVE D'ANASTASE

Ceux-ci approchaient, en effet ; mais ils firent halte à Horta, chez l'évêque Arsène, où les rejoignait Anastase. Bientôt l'on vit surgir dans la même localité un certain nombre de Romains, fonctionnaires civils ou militaires, des ecclésiastiques aussi, entre autres cet évêque d'Anagni qui avait porté à Pavie le procès-verbal de l'élection de Benoît. Tandis que ce groupe se mettait en route pour Rome, il était rejoint, non loin du Ponte Molle, par les deux évêques de Porto et de Todi. Benoît, à cette nouvelle, se méfia ; deux autres évêques, qui lui étaient fidèles, furent dépêchés en parlementaires ; ils furent très mal reçus. A des fonctionnaires envoyés un peu après, les *missi* impériaux signifièrent tout simplement qu'ils attendaient au Ponte Molle les représentants des Romains, clergé, sénat et peuple. Bien entendu, il ne vint au rendez-vous que les gens dévoués à la cause impériale. Et c'est ce groupe assez compact, semble-t-il, qui, prenant à travers les Prati, arriva dans la cité léonine, pénétra dans Saint-Pierre non sans commettre quelques dégâts³. Le plus extraordinaire, c'est que, sans coup férir, ce parti qui grossissait d'heure en heure ait pu entrer dans la ville elle-même, parvenir au Latran et en débusquer Benoît. Il faut croire néanmoins que celui-ci gardait encore de fidèles partisans. Quand le lendemain, qui était le dimanche 22 septembre, les *missi* impériaux se transportèrent au titre de Sainte-Émilienne, où s'était rassemblé le groupe loyaliste, il leur fut impossible, quelques moyens qu'ils employassent, de le rallier à la candidature d'Anastase. Les deux évêques d'Ostie

(1) Il avait reçu lui-même Louis II fin juin et avait assisté au plaid tenu par celui-ci.

(2) Sur ceci et les événements qui suivent, voir *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 140 et suiv.

(3) L'inscription qui rappelait la condamnation d'Anastase, au concile de décembre 853, fut martelée.

et d'Albano, à qui revenait de droit la consécration du pape, se déclarèrent eux aussi pour Benoît. Le mardi, un grand concours de peuple était réuni à la basilique du Latran, acclamant celui-ci. Vainement les impériaux essayèrent-ils de parlementer avec les évêques. De guerre lasse, ils laissèrent ceux-ci procéder à la consécration de l'élu, le dimanche 29 septembre ; et la présence des *missi* à la cérémonie témoignait que l'empereur se ralliait au choix des Romains. Ainsi abandonné, Anastase n'avait plus qu'à disparaître ; Benoît IV ne l'accabla pas et le réduisit simplement à la communion laïque¹.

MORT DE LOTHAIRE I^{er} Or, le jour même où le prêtre-cardinal de Saint-Calliste devenait, par la consécration épiscopale, le pape Benoît III, mourait presque subitement, dans une combe sauvage de l'Eifel, au monastère de Prüm, l'empereur Lothaire I^{er}. Il s'y était retiré depuis quelques jours avec l'intention de terminer sa vie — il n'avait encore que soixante ans — dans le recueillement, la prière, la pénitence aussi².

Ainsi disparaissait le petit-fils de Charlemagne. Sur lui avaient reposé, pendant de longues années, les espoirs de ceux qui avaient vu, dans l'établissement de l'Empire, la réalisation terrestre de la Cité de Dieu. Ces espoirs avaient été trompés : Lothaire s'en allait, ne laissant que le souvenir des fausses manœuvres imaginées par sa petite ambition, des échecs successifs enregistrés par sa pusillanimité et sa faiblesse. Mauvais fils, mauvais frère, il avait mal servi cette grande idée impériale dont on avait voulu qu'il fût le représentant. Dans le grand rôle qu'il y avait encore à jouer, après 817, et même après 843, il n'avait vu que les petits avantages que pouvait retirer son intérêt personnel. Par sa faute l'Empire d'Occident se trouvait réduit en 855 à n'être plus qu'un nom, qu'un titre sans contenu et sans réalité.

§ 3. — Les débuts de l'anarchie³.

PARTAGE DES ÉTATS DE LOTHAIRE I^{er} Bien qu'il eût été réglé par Lothaire avant sa retraite, le partage de ses États ne laissa pas de susciter d'assez vives difficultés. De ses trois fils, Louis était investi depuis 844 du royaume d'Italie ; en

(1) Renseignement fourni par une lettre du pape Hadrien II (Jaffé-Wattenbach, 2912 conservée par les *Annales Bertiniani*, a. 868, édit. Waitz, p. 95.

(2) *Annales Bertiniani*, a. 855 ; voir pour la date exacte Duemmler, *op. cit.*, t. I, p. 373. Behmer-Muehlbacher, 1177 a b.

(3) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Pour le royaume de Charles le Chauve, la source capitale demeure les *Annales Bertiniani*, continuées après Prudence (à partir de 861) par Hincmar de Reims, édition récente de Waitz. — Pour le royaume de Louis le Germanique, les *Annales Fuldenses*, texte dans M. G. H., SS., t. I, p. 343-415, édit. récente de Kurze. — Pour l'Italie ; Erchempert, *Historia Langobardorum Beneventanorum*, dans M. G. H., Script. rer. langob., p. 231 ; *Chronicon Casinense* (M. G. H., SS., t. III, p. 222) ; *Chronica S. Benedicti Casinensis*, dans Script. rer. langob., p. 467 et suiv. ; *Gesta episcoporum Neapolitanorum*, *ibid.*, p. 402 et suiv.

II. TRAVAUX. — Duemmler, *op. cit.* ; les ouvrages sur Hincmar déjà cités au chapitre précédent.

850 il avait reçu la couronne impériale. Il désirait beaucoup agrandir son lot et prendre pied au delà des Alpes ; son royaume italien — telle était la considération qu'il faisait valoir auprès de ses oncles, Charles le Chauve et Louis le Germanique — était un héritage qu'il tenait de son aïeul Louis le Pieux ; il était juste qu'il regut en plus une part des possessions transalpines de son père. Lothaire II, son frère, ne cachait pas ses desseins de mettre la main sur tous ces territoires. Dès le début de 856, les *proceres* l'avaient couronné « roi de Francie » ; il n'était plus que de persuader aux grands de la région provençale et bourguignonne de reléguer en un couvent le troisième fils de Lothaire I^{er}, le jeune Charles, encore mineur. Tous ces intérêts contradictoires s'affrontèrent dans une réunion des trois frères et de leurs fidèles qui se tint à Orbe vers la fin de cette même année. Malgré des éclats assez vifs, on aboutit enfin à un partage tel quel¹. La bande de territoires qu'avait laissée à Lothaire I^{er} le traité de Verdun se trouvait sectionnée dans le sens de la longueur en trois parties : le Nord revenait à Lothaire II et s'appellerait bientôt, de son nom, la Lotharingie. Le duché de Lyon et la Provence étaient laissés à Charles. Louis II gardait l'Italie et, bien entendu, le titre impérial. Des rectifications de frontières qui eurent lieu pacifiquement au cours des années suivantes² donnèrent aux États de Charles un peu plus de cohésion et assurèrent à Louis II quelques passages alpins³ et des territoires importants dans la région transjurane.

Le titre d'empereur que Louis continuait de porter ne lui conférait, d'ailleurs, aucune juridiction ni sur ses deux frères ni, à plus forte raison, sur ses deux oncles de France et d'Allemagne. Quarante ans après Charlemagne, on eût été bien embarrassé pour définir ce qu'était l'empereur d'Occident.

CHARLES DE PROVENCE Bien des difficultés allaient surgir : Charles de Provence devait compter avec les désirs d'agrandissements de son oncle Charles le Chauve et de son frère Lothaire. Le roi de France était particulièrement dangereux. En 861, on le vit arriver en force jusqu'à Mâcon, appelé, disait-il, par les grands de Bourgogne qui se plaignaient de l'incapacité de leur souverain⁴. Les choses s'arrangèrent tant bien que mal ; mais il était à prévoir que la succession du jeune roi s'ouvrirait bientôt. Il mourut en effet au printemps de 863.

Des négociations ultérieures attribuèrent à Louis la Provence et une faible partie de la Bourgogne sur la rive gauche du Rhône, tandis que Lothaire recevait tout le reste. Des quatre archevêchés dont était formé le royaume de Charles, Louis n'aurait que ceux d'Embrun et d'Arles ;

(1) *Annales Bertiniani*, a. 856.

(2) *Annales Bertiniani*, a. 858, p. 50. Lothaire cède à Charles Belley et Tarentaise.

(3) *Ibid.*, a. 859. Lothaire cède à Louis II les cités de Genève, Lausanne et Sion, avec leurs évêchés, monastères et comtés, à l'exception de l'hôpital du Grand Saint-Bernard (*Mons Jovis*) et du comté de Bipp.

(4) *Annales Bertiniani*, a. 861.

Lothaire ceux de Lyon et de Vienne, ce dernier amputé d'ailleurs des évêchés de Grenoble, Valence, Genève et Tarentaise qui appartenaient déjà à Louis¹.

LOTHAIRE II La Lotharingie était exposée aux mêmes inconvénients que le royaume de Provence. Guetté par les ambitions de ses deux oncles, Charles de France et Louis le Germanique, Lothaire II ne pouvait se sauver que par une politique de prudence, qui ne laisserait aucune prise aux querelles de ses voisins. Il fit tout le contraire. Ses démêlés avec le Siège apostolique serviront à plusieurs reprises de prétexte à ses rivaux pour intervenir dans ses affaires. Et puis la menace des « hommes du Nord » qui, depuis le règne de son père², faisaient sur les embouchures de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin une pression continue, paralysa bien souvent ses initiatives³.

CHARLES LE CHAUVÉ. Chose singulière, c'était surtout dans le royaume de Charles le Chauve que les entreprises des Normands avaient porté au maximum l'insécurité. **LE PÉRIL NORMAND** Il n'y a pas lieu de relater ici le détail de ces incursions⁴; il suffira de rappeler que les monastères y ont cruellement souffert.

Ainsi, le 8 novembre 853, lors du siège de Tours, le monastère de Saint-Martin, sis en dehors de la ville, est enlevé : c'est tout juste si, humiliation sans précédent, les moines ont eu le temps d'emporter à Cormery, puis à Orléans la châsse qui contient les reliques du thaumaturge des Gaules⁵ ! En 856, la ville de Paris est prise et brûlée⁶ ; puis c'est le tour des églises et des monastères sis en dehors de la cité : seul résiste Saint-Vincent (Saint-Germain-des-Prés)⁷ ; Saint-Denis se libère en versant une forte rançon⁸. L'église des Saints Pierre et Paul, où est conservé le corps de Geneviève, a été incendiée, mais on a eu le temps de sauver la précieuse relique.

Charles le Chauve essaye bien de lutter ; mais au moment où il organise la résistance, son frère, Louis le Germanique, envahit ses États (858). Les Normands en profitent, reprennent leurs expéditions dans la région parisienne. L'abbé de Saint-Denis, Louis, qui a tenté de les arrêter, est fait prisonnier avec son frère. Il faut mettre à sec le trésor des églises, imposer des contributions spéciales aux évêques, abbés et comtes pour payer l'énorme rançon qu'exigent les païens⁹. Encore l'abbé de Saint-Denis est-il heureux de sauver sa vie ; c'est tout un martyrologe que l'on pourrait écrire des victimes de ces redoutables pirates. En 860¹⁰, ceux

(1) DUEMMLER, *op. cit.*, t. II, p. 49-50.

(2) Occupation de l'emporium de Durstede et de l'île de Walcheren dès 847 : *Annales Bertiniani* ; nouvelles attaques en 851, qui arrivent jusqu'à Gand ; en 852, les Normands remontent l'Escaut.

(3) *Annales Bertiniani*, a. 857 : prise de Durstede, qui s'était relevée.

(4) Voir les histoires générales.

(5) *Annales Bertiniani*, a. 853.

(6) *Ibid.*, a. 857.

(7) Sera pris et brûlé en janvier 861.

(8) *Ibid.*, a. 857.

(9) *Ibid.*, a. 858.

(10) *Ibid.*, a. 859.

de la Basse-Seine sont venus attaquer Noyon ; l'évêque Immon est pris avec un certain nombre de laïques et de clercs ; après le pillage de la ville, ils sont emmenés et massacrés en route. L'évêque de Beauvais avait eu le même sort ; de même, un peu auparavant, celui de Bayeux. Frotbald, évêque de Chartres, qui s'enfuit devant l'invasion, se noie en essayant de traverser l'Eure à la nage¹. Les distances n'effraient pas les pirates ; c'est jusqu'au cœur de l'Auvergne qu'ils porteront leurs ravages². Ni les négociations, ni les opérations militaires ne peuvent en avoir raison.

*DIFFICULTÉS EN BRETAGNE ET EN AQUITAINE.
ROLE DE LOUIS LE GERMANIQUE*

Sans doute il eût suffi d'un peu d'énergie et de continuité dans l'effort

pour mettre à la raison ces pirates, dont les attaques vont, plus que tout autre facteur, dissocier la France carolingienne. Mais le roi est paralysé par les luttes intérieures sans cesse renaissantes. La Bretagne, à l'ouest, qui n'a jamais été définitivement soumise³, l'Aquitaine au sud, où le vieil esprit d'autonomie devient de plus en plus vivace, où tout un parti est resté fidèle à la mémoire de Pépin, fils de Louis le Pieux, et aux intérêts des deux enfants, Pépin et Charles qu'il a laissés, sont des foyers d'agitation qui se rallument sitôt qu'éteints. Charles sera finalement contraint d'embrasser l'état ecclésiastique et d'entrer au monastère de Corbie⁴. Pépin finira par être pris lui aussi, tonsuré, et enfermé à Saint-Médard de Soissons⁵.

Mais le roi de Germanie, Louis, vient apporter un appui à ces autonomistes aquitains⁶. En 854, une armée commandée par son fils Louis, traverse rapidement les États de Lothaire I^{er}, passe la Loire, est accueillie comme une libératrice par les Aquitains⁷. Les deux jeunes fils de Pépin⁸ s'échappent des monastères où ils ont fait profession de stabilité et reprennent la campagne. L'intervention de Lothaire I^{er} apaise cette première échauffourée, et vers la mi-octobre 855, — au moment même où l'empereur vient de disparaître — Charles le Chauve croit se concilier les Aquitains en leur donnant un souverain particulier, en la personne de son fils Charles, encore mineur, qui est sacré et couronné à Limoges⁹. Éphémère triomphe ! Dès l'année suivante, beaucoup de ceux qui ont juré fidélité au jeune enfant se rallient autour de Pépin, en rupture de cloître, qui est proclamé roi¹⁰.

(1) *Annales Bertiniani*, a. 857, ce peut être en 858.

(2) *Ibid.*, a. 864.

(3) De 843 à 851, le duc Nominoë est un péril continu pour les Francs de son voisinage. Son fils Crispoï (Respogius), après une soumission précaire, reprend la lutte ; il est assassiné en 857 par son cousin Salomon, qui ne se montre pas plus traitable.

(4) *Annales Bertiniani*, a. 849.

(5) *Ibid.*, a. 852.

(6) *Ibid.*, a. 853.

(7) *Ibid.*, a. 854.

(8) *Ibid.*, Charles était déjà diacre.

(9) *Ibid.*, a. 855.

(10) *Ibid.*, a. 856. Son frère Charles eut une compensation ; Louis le Germanique lui fit donner l'archevêché de Mayence ; il est sacré le 12 mai 856, comme successeur de Raban Maur.

C'est le plus dur moment pour Charles le Chauve ; la trahison gagne le nord même de son royaume ; tous se plaignent de l'incapacité du souverain ; Louis le Germanique, sollicité une seconde fois d'intervenir en France, pénètre au cœur du royaume de Charles à l'automne de 858, alors que celui-ci est occupé avec les Normands de l'île d'Oscel. Il s'y comporte en souverain, distribuant comtés, monastères, villas royales, propriétés du fisc¹. Mais Charles, en janvier 859, contraint son frère à repasser le Rhin en toute célérité. Au début du carême le roi de France est à Arches, près de Mézières, où il resserre son alliance avec Lothaire son neveu ; en juin, à Savonnières, près de Toul, le roi de Provence, Charles, est venu se joindre à son frère et à son oncle ; un grand concile se tient qui s'efforce de rétablir la concorde entre les souverains, mais qui prend aussi des mesures contre les ecclésiastiques qui ont failli à leurs promesses de fidélité². Tout cela prépare, à échéance plus ou moins lointaine, la paix qui se signera à Coblentz, en juin de l'année suivante (860), entre Louis le Germanique, Charles le Chauve et leur commun neveu, Lothaire II³.

Charles le Chauve connut encore bien des déboires qui lui vinrent surtout de l'Aquitaine. C'est seulement en 864 que la disparition du moine apostat Pépin, enfermé à Senlis à la suite de sa condamnation par l'assemblée de Pitres⁴, paraît avoir ramené un peu de calme dans les pays au sud de la Loire. Quand mourut⁵, le 29 septembre 866, le jeune Charles, fils de Charles le Chauve, il fut remplacé sans difficulté par son frère Louis, qui, en mars de l'année suivante, fut proclamé roi des Aquitains.

RÉPERCUSSIONS ECCLÉSIASTIQUES

On entend bien que tous ces troubles du royaume de Charles le Chauve n'étaient pas favorables à la paix de l'Église, au bon fonctionnement de la discipline ecclésiastique. Dans les régions où l'on se battait, c'était le cortège habituel des misères qui accompagnent la guerre : pillage des sanctuaires et des couvents, viols, incendies, déprédations de tous genres. Pour verser aux Normands les formidables rançons qu'ils réclament, pour acheter leur neutralité, pour rémunérer les dévouements de ceux des nobles qui restent fidèles au roi, pour détacher de ses adversaires ceux qui ont abandonné leur souverain légitime, le roi n'a qu'une ressource, vider les caisses de l'Église, quand elles contiennent encore quelque chose, surtout distribuer ses propriétés, attribuer des abbayes, des monastères, les grever de précaires⁶. On voit en somme refluer les errements de l'époque de Charles Martel. Avec cet appauvrissement va de

(1) *Annales Bertiniani*, a. 858.

(2) *Ibid.*, a. 859.

(3) *Ibid.*, a. 860. Texte dans *Capitularia*, t. II, p. 153-158.

(4) *Ibid.*, a. 864, p. 67 et 72.

(5) *Ibid.*, a. 866 p. 83.

(6) *Ibid.*, a. 866 (sort des abbayes de Saint-Martin de Tours, de Saint-Waast d'Arras, de Saint-Quentin) et a. 867 (sort de Saint-Denis).

pair l'énervement des règles canoniques et aussi la diminution du respect pour la personne des ecclésiastiques. Les violences à leur endroit ne sont pas rares de la part des grands fonctionnaires laïques : si le roi ne leur donne pas ce qu'ils réclament, ils se servent eux-mêmes.

LES PROTESTATIONS Dès le début du règne, les protestations les plus vives se font entendre là-contre dans le monde ecclésiastique. Rassemblé en concile à Loire, près d'Angers (octobre 843), à Coulaines, près du Mans (novembre de la même année), puis à Meaux (juin 845) et à Paris (février 846), l'épiscopat de Charles le Chauve édicte une série de canons, qui, entre autres abus, visent les pratiques que nous venons de signaler ¹. Plusieurs des dispositions adoptées sont très sévères à l'égard des contrevenants. Il est question de soumettre à la pénitence publique et, en cas de refus, de frapper d'excommunication majeure les usurpateurs des biens ecclésiastiques, tous ceux encore qui dépouillent les pauvres et les oppriment ². L'on n'y est pas tendre pour la manière dont le souverain dispose de la fortune de l'Église ; l'on demande qu'il soit mis bon ordre à ces exactions, qu'une enquête sévère soit faite au sujet des aliénations qui se sont produites. Mais à ces décisions il faut, pour qu'elles aient force de loi, la sanction royale. A l'assemblée générale qui se tient à Épernay en juin 846, elles sont présentées à Charles le Chauve. La noblesse alors, qui se sent atteinte, fait de l'obstruction à tel point que, chose inouïe jusqu'alors, les évêques quittent l'assemblée. C'est en petit comité, sous la présidence du roi, que les laïques font un choix entre les canons arrêtés par les ecclésiastiques. Des quatre-vingt-trois qui étaient proposés, on en retient une vingtaine seulement, ceux qui gênent le moins ou qu'il est le plus facile de tourner ³. « Jamais, écrit Prudence de Troyes, les évêques, depuis qu'il est des chrétiens, n'ont reçu pareil affront » ⁴. Sans doute des capitulaires ultérieurs essaieront de porter remède aux plus criants des abus ⁵. On exhortera les comtes à vivre en bonne harmonie avec les évêques, à leur prêter main-forte en cas de besoin, à leur donner toujours les marques de respect auxquels ils ont droit. Tout cela risque bien de demeurer lettre morte.

**LES ÉVÊQUES COMPROMIS
DANS LES TROUBLES**

De plus en plus, d'ailleurs, les évêques sont amenés à prendre parti dans les grandes compétitions politiques. L'histoire de Wénilon, archevêque de Sens, est à ce point de vue des plus caractéristiques. Obligé du roi Charles qui l'a élevé au siège métropolitain de Sens en 840, ayant reçu de lui nombre de faveurs, uni à lui par de

(1) *Capitularia*, ccxciii, t. II, p. 388-421, texte du concile commencé à Meaux et terminé à Paris ; le début se réfère aux conciles antérieurs.

(2) Voir surtout cap. 61, p. 412.

(3) *Ibid.*, cclvii, p. 260-262.

(4) *Annales Bertiniani*, a. 846, p. 33-34.

(5) Voir surtout le Capitulaire de Quierzy, 14 février 857 (*Capitularia*, cclxvi, t. II, p. 285-291) ; le Capitulaire de Pîtres, juin 862 (*ibid.*, cclxxii, p. 303-310).

multiples serments de fidélité, il ne sait pas, lors de l'invasion de la France par Louis le Germanique à l'automne de 858, garder l'attitude loyale qu'il devait à son souverain. Sans doute escomptait-il les résultats durables de l'entreprise de Louis. Toujours est-il qu'au passage de celui-ci à Sens, il entre avec lui en relations amicales. Puis, quand le Germanique est allé prendre à Attigny ses quartiers d'hiver, dans un des palais de Charles, on voit Wénilon y accourir. A l'usurpateur il s'efforce de rallier les grands, et il y réussit partiellement, les évêques aussi, qui se laissent plus difficilement manœuvrer ; il cherche à obtenir de Lothaire II au moins une neutralité bienveillante à l'endroit de Louis ; et tous les services qu'il rend ainsi à la cause du Germanique, il sait se les faire payer¹. La déroute de Louis, au début de 859, faillit lui être fatale. Au concile qui se tient à Savonnières, près de Toul (14 juin), et qui rassemble les évêchés de Charles le Chauve, de Lothaire II et de Charles de Provence, une accusation en règle est déposée par le roi de France contre le métropolitain félon ; un tribunal est constitué². Wénilon a jugé prudent de ne pas se présenter ; cela permet aux évêques de lui donner un délai³. L'archevêque de Tours, Hérard, persuade son collègue qu'il vaut mieux éviter le scandale de débats publics. Le coupable va traiter directement avec Charles le Chauve, qui lui pardonne, sans que l'on puisse dire à quelles conditions⁴.

LES ÉVÊQUES LOYALISTES Tout autre a été dans ces conjonctures l'attitude d'Hincmar, archevêque de Reims.

A l'arrivée de Louis le Germanique, il a rallié au plus vite le camp de Charles le Chauve. A Brienne-le-Château, au début de novembre, alors que les deux armées de Louis et de Charles s'observent mutuellement, Hincmar est chargé par le roi de France de fulminer l'excommunication — la chose vaut d'être relevée — contre Louis et son armée⁵. Invité, quinze jours plus tard, par Louis à venir à Reims pour délibérer avec les nobles ralliés au Germanique « sur la restauration de la sainte Église et le bien du peuple chrétien », il répond par un mémoire dont les termes ont été arrêtés dans une réunion épiscopale tenue à Quierzy et que Wénilon, archevêque de Rouen, vient communiquer à Louis⁶. C'est un rappel énergique des règles de la morale publique, une protestation aussi contre

(1) Accusations portées contre Wénilon par Charles le Chauve dans le *Libellus proclamationis adversus Wenilonem* présenté au concile de Savonnières, juin 859 (*Capitularia*, ccc, t. II, p. 450-453).

(2) *Ibid.*

(3) Lettre du synode à Wénilon dans *Mansi*, t. XV, col. 532 et suiv.

(4) *Annales Bertiniani*, a. 859 : « *Guanilo, episcopus Senonum, absque audientia episcoporum Karlo regi reconciliatur* ». — C'est par erreur, nous semble-t-il, que Krause fait figurer Wénilon de Sens au concile qui se tint à Metz, quinze jours avant celui de Savonnières. L'archevêque Wénilon dont il est question *Capitularia*, t. II, p. 442, l. 6, ne peut être que Wénilon archevêque de Rouen. On ne comprendrait pas comment Charles le Chauve aurait fait députer à son frère un prélat contre qui il allait déposer incessamment une accusation de trahison.

(5) *Hincmari extemporalis admonitio*, dans *Mansi*, t. XVI, col. 782. Ce ne fut pas une simple formalité ; dans les actes ultérieurs il en est enu compte. Voir *Capitularia*, t. II, p. 452, l. 7 et suiv.

(6) *Episcoporum dioeceseon Rhemensis atque Rothomagensis ad Ludovicum Germaniae regem* (*P. L.*, CXXXVI, 9-25).

la manière dont se sont comportées les troupes germaniques. Ne nous hâtons pas d'ailleurs de faire d'Hincmar un très féal serviteur de Charles le Chauve. A cette date il n'était pas interdit de penser que l'entreprise du Germanique avait des chances de durée ; aussi l'archevêque se montre-t-il prudent. Ce qui lui importe, après tout, ce n'est pas la personne de celui qui régnera en France, mais la manière dont le pays sera gouverné, pour le plus grand bien des intérêts spirituels. Le manifeste de Quierzy est moins une protestation contre Louis qu'une tentative pour faire tourner au bien de l'Église le régime nouveau, s'il parvient à s'installer.

Il n'empêche qu'Hincmar fut l'un de ceux qui contribuèrent au redressement de la situation de Charles dans l'hiver de 858-859. Quand tout, au point de vue politique, est à peu près rentré dans l'ordre, il est l'âme du concile rassemblé à Metz, où se groupent les évêques de France et de Lotharingie (28 mai 859)¹. Le synode donna pouvoir à une délégation, dont Hincmar était le chef², de se rendre auprès du roi Louis et de lui proposer les conditions auxquelles le roi de Germanie pourrait obtenir le pardon de l'Église, après les excès qu'il venait de commettre. Ce serait seulement après les satisfactions convenables que Louis pourrait recevoir l'absolution de ses fautes et être admis à la communion ; encore était-ce par miséricorde que l'on se contentait de ce minimum : les forfaits dont il était responsable méritaient, d'après les canons, une pénitence de plusieurs années³. On pense si le Germanique était disposé à se plier à de telles exigences ! Hincmar, Gunther et leurs collègues furent sans doute admis, à Worms (4 juin), à s'entretenir avec le souverain. Mais les conseillers ecclésiastiques de Louis et le roi lui-même déclarèrent qu'il ne pouvait être question pour celui-ci de se soumettre à l'ultimatum du concile sans une consultation préalable de l'épiscopat allemand⁴.

LE CONCILE DE SAVONNIÈRES

C'est sur cette fin de non recevoir qu'Hincmar et ses compagnons rejoignirent, à Savonnières, près de Toul, leurs commettants, auxquels venaient de se rallier les évêques du royaume de Provence, amenés par leur jeune souverain. Cette réunion, où l'on ne traita pas seulement de questions politiques et disciplinaires⁵, marque une date importante dans le règne de Charles le Chauve. Autour du roi et de ses deux neveux qui venaient de resserrer leur alliance avec lui, se groupait l'épiscopat des « douze provinces »⁶ de l'ancienne Gaule, une quarantaine d'archevêques et d'évêques.

(1) *Capitularia*, ccxcviii, t. II, p. 441-446 ; l'auteur des *capitula* serait probablement Hincmar.

(2) Avec lui deux autres archevêques, Wénilon de Rouen (voir la note 4 de la p. 296) et Gunther de Cologne.

(3) *Ibid.*, p. 445 : « *Et licet multorum annorum secundum praefixos a sacris canonibus gradus poenitentia haec perpetrata facinora indigerent* ». Il est aisé de reconnaître ici les idées de l'époque sur la pénitence canonique, idées dont Hincmar était l'un des plus ardents défenseurs. Cf. *infra* p. 348.

(4) Rapport des évêques envoyés à Louis ; *ibid.*, p. 446.

(5) La question de la prédestination et de Gottschalk, soulevée depuis 853, y fut également abordée (Voir *infra*, p. 340).

(6) C'est le titre que se donne le concile : *Haec ventilata, definita, atque obtenta sunt in synodo duodecim provinciarum*. Dans *Capitularia*, ccxcix, t. II, p. 447-450.

L'Église gallicane n'entendait pas seulement rétablir la paix entre les descendants de Charlemagne, remettre de l'ordre dans la maison, rappeler les prescriptions édictées dans les réunions précédentes. Elle s'adressait encore aux évêques bretons, dont les empiètements sur la juridiction ecclésiastique étaient aussi intolérables que les rébellions de leur prince à l'endroit de son suzerain¹. Charles le Chauve, de son côté, faisait montre envers les *proceres* ecclésiastiques de la plus grande déférence. Dans son réquisitoire contre Wénilon de Sens, une phrase se glisse, qui dut remplir d'aise les évêques. Faisant état, pour corser la trahison de l'archevêque, du fait que c'était Wénilon lui-même qui l'avait sacré roi d'Aquitaine, en 848, « de ce rang, ajoutait-il, je n'aurais dû être déclaré déchu par personne, du moins sans un jugement des évêques, dont le ministère m'a sacré et qui sont justement appelés les trônes de Dieu, où Dieu siège et par qui il prononce ses jugements : à leurs réprimandes paternelles, à leurs jugements, même quand ils châtient, j'ai toujours été prêt à me soumettre, je le suis encore aujourd'hui »².

Cette réunion de Savonnières de 859, la paix conclue à Coblentz en 860³, affirmée par une seconde entrevue des souverains de France, de Germanie, de Lotharingie, à Savonnières encore, en novembre 862⁴, laissent à Charles le Chauve un peu plus de loisir pour se défendre contre les Normands, pour réprimer les impatiences autonomistes de l'Aquitaine, pour s'occuper enfin de cette pacification intérieure et de cette restauration de l'Église dont on parlait plus que jamais. Cela ne veut pas dire que tout allait au mieux dans le royaume de France ; du moins un calme tout relatif y succédait à la tempête des années 855 à 859.

LE ROYAUME DE LOUIS LE GERMANIQUE.
MENACES D'INVASION

Au delà du Rhin, le royaume de Louis le Germanique, s'il parut d'abord avoir plus de cohésion que celui de son frère, ne laissait pas de connaître des difficultés du même genre. Sans doute les Normands y sont moins dangereux. Les princes qui commandent dans la région danoise ne se soucient pas, en général, d'attirer sur leur pays des représailles que le voisinage rend faciles. D'assez bonne grâce, ils désavouent les entreprises que les pirates, sortis de leur pays, mènent contre les divers royaumes francs. On ne voit point d'ordinaire, en Germanie, les escadrilles normandes remonter l'Elbe ou la Weser et porter le ravage à l'intérieur du pays. La prise de Hambourg, en 845, est un fait isolé⁵.

S'il y a quelque danger pour la Germanie, c'est de l'Est qu'il vient. Les Slaves d'au delà de l'Elbe commencent à prendre conscience de

(1) Voir cap. 8. Le synode adressait une lettre aux évêques bretons, en lutte contre leur métropolitain (Tours), leur enjoignant, sous peine de rupture de la communion, de se soumettre à celui-ci.

(2) *Libellus proclamationis adv. Wenilonem*, cap. 3, *Capitularia*, t. II, p. 451.

(3) *Capitularia*, ccxliii, t. II, p. 152-153.

(4) *Ibid.*, ccxliii, t. II, p. 159-165.

(5) Cf. *supra*, p. 253. Cf. *Annales Bertiniani*, a. 845 ; *Annales Fuldenses*, a. 845.

leur force. Non qu'ils soient encore groupés en une seule nation ; mais ils s'aperçoivent davantage de ce qui les unit. Trois groupes se distinguent : celui que forment au nord, entre l'Oder et l'Elbe, les Obodrites ; ensuite le groupe des peuples qui occupent le quadrilatère bohémien et les territoires aux frontières indécises qui bordent celui-ci au sud-est ; le groupe enfin des Slaves du Sud, qui se sont infiltrés dans la région montagneuse que drainent la Drave et la Save. Ce dernier est le moins dangereux, et la pénétration pacifique que nous avons précédemment signalée continue en ces régions yougo-slaves, qui avoisinent la marche de Carinthie. Le groupe du nord n'est pas très redoutable non plus, et les expéditions germaniques que l'on y signale parfois¹ ont surtout pour but de ne pas laisser ignorer aux Slaves la force de leurs voisins. Tout autrement en est-il dans la région centrale. Ce sont moins les Tchèques du quadrilatère et leurs voisins du nord-ouest, Sorbes (Sorabes), Sliuzes, Dalaminzes qui sont à craindre que les Moraves, installés dans tout le bassin de la Morava. Dès les années 840, leur duc Moïmir a rassemblé en un corps cette nation, imposé sa domination aux Slaves du voisinage, constitué le premier noyau de cette grande Moravie qui groupera pour quelque temps les forces dispersées du slavisme.

Louis, dès 846, s'inquiète de ce voisinage dangereux ; une expédition se dirige à travers la Bohême vers la Moravie ; Moïmir est destitué et remplacé par son neveu Rastislav, sur lequel le Germanique croit pouvoir compter. Rastislav en effet est chrétien et, durant les premières années, il travaillera à la diffusion de l'Évangile parmi ses compatriotes en liaison avec le clergé franc de Passau². Mais, vers 855, on se rend compte en Germanie qu'il aspire à une indépendance d'autant plus dangereuse qu'il vient de renforcer l'unité de la Moravie. La campagne que l'on dirige alors contre lui n'aboutit qu'à de médiocres résultats³. On est plus heureux en Bohême où les armées germaniques ont subi, en 846, un échec que l'on répare au cours des années suivantes ; une expédition de grande envergure était projetée pour 858, mais, à ce moment, Louis le Germanique s'empêtre dans son entreprise contre son frère Charles le Chauve. Cette malencontreuse campagne, où le Germanique en fut pour sa courte honte⁴, sauve provisoirement le duc des Moraves.

LES TROUBLES INTÉRIEURS Aussi bien son État ne cesse plus d'être un péril pour Louis le Germanique. S'il est des mécontents ou des agités en Allemagne, c'est en Moravie qu'ils cherchent un refuge ou un point d'appui. A partir de 861, un des fils de Louis, Carloman, qui commande les marches de Carinthie et de Pan-

(1) *Annales Fuldenses*, a. 844 ; cf. *Annales Bertiniani*, a. 858.

(2) DUEMMLER, *op. cit.*, t. I, p. 298.

(3) *Sine victoria rediit* (*Annales Fuldenses*, a. 855) ; cf. *Annales Bertiniani*, a. 855.

(4) On lira avec intérêt l'apologie que font de cette entreprise de Louis les *Annales Fuldenses*, a. 858, p. 49-50.

nonie, se met, à plusieurs reprises, en rapports avec le Morave ¹, à qui l'on arrache d'ailleurs, en 864, une soumission telle quelle ². Puis, quand Carloman s'est réconcilié avec son père et en a reçu diverses concessions, c'est au tour de son frère Louis (le Jeune) d'être mécontent et d'entrer en collusion avec Rastislav ³. C'est le moment d'ailleurs — nous y devons revenir — où, pour se libérer de toute emprise germanique, le Morave s'adresse à Constantinople et lui demande des missionnaires. Exemple contagieux, car, peu de temps après, une démarche analogue est faite par le duc des Slaves de Pannonie, Kocel. Sans doute, c'est vers Rome que se tourne celui-ci, mais l'évêque missionnaire qu'il demande au pape Hadrien II, c'est justement ce Méthode venu d'abord de Constantinople en Moravie, propagateur d'un christianisme slave, fortement teinté de byzantinisme, et que le clergé bavarois regardera comme son pire ennemi.

TRANQUILLITÉ RELATIVE
DE LA GERMANIE. RABAN MAUR

Tout compte fait néanmoins, le royaume de Louis le Germanique nous apparaît comme ayant joui, dans les vingt années qui ont suivi le traité de Verdun, d'une tranquillité relative. Sans doute, et c'est assez la coutume des ecclésiastiques, les conciles ne laissent pas de gémir sur les malheurs des temps. Raban Maur, élevé au siège archiepiscopal de Mayence le 26 juin 847, réunit le 1^{er} octobre qui suit un grand concile de la Germanie ⁴. L'adresse au roi, par laquelle s'ouvrent les décisions synodales, contient le couplet de rigueur sur les graves abus de l'époque, le peu d'honneur que reçoivent lieux saints et gens d'Eglise ⁵. Mais nous sommes très loin des plaintes véhémentes et sans cesse renouvelées qui se font entendre à la même date en France. Presque tous les canons promulgués sont repris du grand concile de 813. Tout au plus convient-il de remarquer le canon 5, qui excommunique ceux qui sont rebelles au roi et aux dignitaires ecclésiastiques, ou le 6^e qui, pour défendre les immunités de l'Eglise, prescrit de retrancher de la communion ceux qui inspireraient au roi des mesures restrictives. Même note dans le concile réuni, à Mayence encore, en 852 par Raban, qui mourra le 4 février 856 ⁶, et sera remplacé, le 12 mars, par le jeune Charles, fils de Pépin, le feu roi d'Aquitaine ⁷.

(1) *Annales Fuldenses*, a. 862, 863 ; cf. *Annales Bertiniani*, a. 861.

(2) *Annales Fuldenses*, a. 864.

(3) *Ibid.*, a. 866.

(4) Il ne faut pas confondre ce concile avec la réunion qui eut lieu à Mayence en 848, et où, pour la première fois, fut condamné Gottschalk. Cette réunion de 848 fut, non un concile proprement dit, mais un plaid (*generale placitum*) ; cf. *Annales Fuldenses*, a. 848.

(5) *Capitularia*, t. II, p. 173 et suiv. ; voir particulièrement, p. 174.

(6) *Annales Fuldenses*, a. 856.

(7) Sur les aventures antérieures du nouvel archevêque, cf. *supra*, p. 294.

L'ITALIE. Sous le gouvernement de Louis II, qui depuis 845 présidait aux destinées de l'Italie, la péninsule passait aussi par de durs moments. Si l'on n'y connaît pas les Normands, les Musulmans y paraissent tout aussi redoutables : Sarrasins venus de l'Afrique du Nord, qui se sont installés en Sicile et ont pris pied à Bari depuis 841 ; Maures aussi, en provenance de l'Espagne, qui ravagent les côtes de la mer Tyrrhénienne et qui, en 846, ont mis Rome tout près de sa perte. C'est contre ces derniers que Louis II a dû marcher, et ce sont encore eux qui le préoccupent dans les années 849 et 850. Puis, ce péril conjuré, il a fallu penser aux Sarrasins de l'Apulie, qui ont fait de Bari leur camp retranché et le point de départ de toutes leurs entreprises soit sur terre soit sur mer. En 852, le jeune empereur arrive devant la place, l'investit, presse assez vivement les opérations du siège, puis y renonce soudainement¹. Il faut attendre quatorze ans pour que l'occasion se présente de renouveler cette tentative.

A cette date, les appels de la Basse-Italie sont si pressants que Louis se décide à une vigoureuse intervention². Au Mont-Cassin, il est rejoint par le prince de Salerne, Waïfre, et le duc de Bénévent, Adalgis. La fin de l'année se passe à vaincre les résistances de l'évêque de Capoue, Landolf, dont les agissements ont porté le trouble dans toute la région campanienne et qui est arrivé à s'y tailler une véritable principauté autonome³ ; les opérations contre Bari ne débutent donc qu'au printemps suivant. Après des combats, en rase campagne, qui ne tournent pas tous à l'avantage des « Francs », le siège, ou plutôt l'investissement, de la place commence. N'ayant pas de marine, Louis pour effectuer le blocus par mer est obligé de s'adresser à Basile (869), le nouvel empereur de Constantinople. Il faudra près de cinq ans pour amener la chute de Bari (2 février 871). Bien entendu, Louis ne séjourne pas, durant tout ce laps de temps, sous les murs de la place. Mais cette opération, à laquelle tous attachent une si grande importance, est la grande pensée du moment.

L'ANARCHIE ITALIENNE Cette lutte contre les Infidèles était rendue difficile par la situation intérieure de l'Italie. Les vellétés d'indépendance auxquelles Charlemagne avait dû couper court dans le duché de Bénévent reprennent à mesure que se laisse remarquer la faiblesse du pouvoir central. A Bénévent même, dont le duc est théoriquement un fonctionnaire aux ordres de l'empereur, on se comporte trop souvent comme en un État absolument autonome. Le duc Adalgis affiche de plus en plus la prétention d'être le représentant

(1) *Annales Bertiniani*, a. 852 ; les raisons données par Prudence du départ brusque de Louis sont évidemment fantaisistes.

(2) Très sommairement indiquée par les *Annales Bertiniani*, a. 866 et 869, la campagne est décrite avec quelque détail par ERCHENBERT, *Historia Longobardorum*, xxxii et suiv., et dans la *Chronica S. Benedicti Casinensis*, lxxi et suiv.

(3) ERCHENBERT, *ibid.*, xxi et suiv.

de l'idée lombarde contre la domination des Francs. Si, au début des opérations contre Bari, il prête à Louis un concours loyal, il se montrera vassal félon à l'été de 871. L'empereur qui, sans méfiance, s'est installé à Bénévent sera, le 13 août, victime d'un coup de force où il faillit perdre la vie ; du moins ne recouvra-t-il sa liberté qu'à des conditions humiliantes¹. Et voilà qui en dit long sur la mentalité des grands vassaux italiens, tout comme les agissements d'un Landolf de Capoue sont révélateurs de l'état d'esprit des hobereaux de moindre envergure².

Ici donc, comme en France, comme en Germanie, les mêmes causes sont à l'œuvre qui achèvent de ruiner la chrétienté. Trop d'ambitions personnelles, aucun souci de la discipline nécessaire, aucune idée de la solidarité qui devrait unir en une commune action contre les ennemis de la chrétienté et de l'Empire tous les détenteurs de l'autorité, alliance au besoin avec l'Infidèle pour faire pièce au pouvoir central. A la troisième génération des successeurs de Charlemagne, la décomposition de l'Empire d'Occident est un fait acquis ; la civilisation chrétienne est exposée au naufrage.

(1) *Annales Bertiniani*, a. 871 ; ERCHEMBERT, XXXIV.

(2) Les *Annales Bertiniani* signalent dès 860 la répression par Louis II de menées qui semblent avoir leur point de départ à Bénévent.

CHAPITRE X

LA CULTURE INTELLECTUELLE AU MILIEU DU IX^e SIÈCLE¹

PERSISTANCE DE LA CULTURE INTELLECTUELLE

Pour sombre que soit le tableau que présente, au milieu du ix^e siècle, la société carolingienne, l'œil y découvre encore quelques plages lumineuses. L'ordre extérieur et intérieur, tel que l'avait créé la puissante main de Charlemagne, paraît gravement compromis. La chrétienté n'est cependant point retombée dans la barbarie complète ; la vie intellectuelle, ranimée à la fin du viii^e siècle, survit pendant une génération encore à la dislocation de l'Empire : on peut même dire, sans paradoxe, qu'elle s'épanouit avec plus de force. Il faut aller jusqu'aux dernières années du ix^e siècle pour que se perdent — et pas entièrement, par bonheur — les traditions de vie intellectuelle qui ont été inaugurées sous le grand règne.

§ 1. — Germanie et Lotharingie.

LA GERMANIE

A l'est aussi bien qu'à l'ouest du Rhin, des centres importants d'enseignement se sont constitués dans les puissantes abbayes fondées aux âges précédents. Autour du tombeau de saint Boniface, l'abbaye de Fulda, née en 744, rayonne sur les pays de Hesse et de Franconie, les régions les plus anciennement chrétiennes et civilisées de la Germanie septentrionale. Corvey, la Nouvelle-Corbie, filiale de la grande abbaye picarde, est en Saxe la forteresse de la culture franque et chrétienne². Dans les pays de langue alémanique, aux alentours du lac de Constance qui en forme comme le centre, deux autres abbayes ne le cèdent en influence à aucune de leurs contemporaines, Saint-Gall, où survit encore quelque chose de l'esprit colombanien³, où s'abriteront les derniers vestiges de la culture carolingienne,

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Les œuvres de chacun des écrivains seront signalées à leurs places respectives. On notera que de plusieurs d'entre eux il sera parlé avec plus de détails aux deux chapitres suivants.

II. TRAVAUX. — Les histoires générales de la littérature médiévale déjà signalées ci-dessus, p. 98. LAISTNER est extrêmement suggestif. Il y a dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. V, un Discours général sur le ix^e siècle, qui, moyennant quelques retouches, peut encore être utilisé. — A propos des divers auteurs, on signalera les études essentielles. Celle de dom M. CAPPUYNS, sur Jean Scot Erigène, Paris, 1933, donne bien des renseignements généraux.

(2) Sur sa fondation, cf. *supra*, p. 249, n. 5.

(3) Le monastère doit sa fondation à Gall, un des disciples de Colomban.

et Reichenau, à l'autre bout du lac qui, sous le gouvernement de Walafriid Strabon, se posera quelque temps en émule de Fulda.

FULDA ET RABAN MAUR Au temps de Louis le Pieux, c'est pourtant Fulda qui est la vraie capitale intellectuelle des pays allemands. Depuis le début du siècle, Raban Maur, un nouvel Alcuin que la postérité désignera sous le nom de *praeceptor Germaniae*, y accomplit une œuvre de premier plan. Né à Mayence en 784, entré de bonne heure à Fulda, il a été envoyé à Tours par ses supérieurs pour se former auprès d'Alcuin, qui y prolonge jusqu'en 804 sa laborieuse existence¹. Revenu à son monastère, il a souffert d'abord du contraste entre la vie intense de l'esprit qu'il avait connue sur les bords de la Loire et les besognes toutes matérielles auxquelles il est d'abord appliqué. Mais un changement d'abbé va ranimer son courage ; Raban Maur devient écolâtre du monastère, avec charge de la bibliothèque. En 822, il est lui-même choisi comme abbé. Bien qu'il se soit tenu prudemment à l'écart des troubles qui marquent les dernières années du règne de Louis le Pieux, il a reporté sur Lothaire, après 840, sa confiance et ses espoirs. La défaite du fils aîné de Louis, la division de l'Empire lui sont funestes. En 842, il se voit obligé d'abandonner sa charge ; il se retire au couvent de Petersberg. Louis le Germanique apprend à le connaître ; il le fait, en 847, archevêque de Mayence où Raban mourra en 856.

En ces fortunes diverses, il n'a pas cessé de travailler, et c'est une œuvre énorme qu'il laisse à la postérité². L'explication de la Sainte Écriture en forme la majeure partie. En cette exégèse, rien de bien original, mais Raban, dans la riche bibliothèque de Fulda, a trouvé nombre de commentaires patristiques, depuis ceux de l'antiquité jusqu'aux travaux plus récents d'Isidore de Séville et de Bède : de copieux extraits de ces ouvrages, quelquefois, mais pas toujours, avec références à l'appui, constituent le fond de ses propres écrits. C'est par Raban que les pays de langue allemande garderont le contact avec la littérature patristique, par lui aussi que le clergé de ces régions recevra l'instruction que doit posséder l'honnête homme, à plus forte raison le clerc. A celui-ci le traité *De institutione clericorum*, l'un des premiers sortis de la plume de Raban, doit fournir un premier aperçu des connaissances nécessaires à son état. Sans doute l'écolâtre de Fulda insiste d'abord sur les connaissances proprement ecclésiastiques qu'un moine, qu'un clerc doit posséder, mais qui ne doivent pas, comme le prouve le livre troisième, constituer son seul bagage. Sur chacun des arts libéraux, groupés suivant l'idée d'Alcuin en *trivium* et *quadrivium*, il faut que le candidat

(1) C'est Alcuin qui donne au jeune Raban, son surnom de Maur. Cf. *Rabani epist.* xiv, dans M. G. H., *Epistolae*, t. V, p. 403, l. 3 : « Mauri nomen exprimentem, quod meus magister beatae memoriae Albinus mihi indidit ».

(2) L'édition préparée par Jacques de Pamèle et publiée à Cologne par Colvener, 1626, est reproduite dans *P. L.*, CVII-CXII. Elle prétend suivre à peu près l'ordre chronologique. A compléter, pour ce qui est de la poésie, par *Poetae latini* (dans M. G. H.), t. II, p. 159-258.

aux ordres ait des clartés. En des ouvrages ultérieurs, Raban lui fournira les manuels qui doivent l'instruire sur la grammaire, le comput ecclésiastique et même sur les questions d'ordre plus général et, si l'on peut déjà dire, d'ordre philosophique. Son *De universo libri viginti duo* est une véritable encyclopédie qui traite à peu près de tout, à commencer par les notions relatives à Dieu et à la sainte Trinité, à finir par des renseignements et des « leçons de choses » sur l'économie domestique la plus humble. Que l'on ajoute à ces volumineuses compilations un certain nombre de productions relatives à la morale et au droit canonique¹, et l'on comprendra que la postérité n'ait pas hésité à donner à l'abbé de Fulda, devenu archevêque de Mayence, le surnom que nous avons dit.

REICHENAU
ET WALAFRID STRABON

Walafrid Strabon est son véritable héritier. Il est originaire de Souabe, plus jeune de vingt ans que Raban Maur, étant né vers 808. C'est à Reichenau qu'il fait ses premières études ; esprit très précoce, il a tôt fait de dépasser ses maîtres. Il n'a pas dix-huit ans quand il met en vers cette curieuse *Visio Wellini*, première esquisse de l'*Enfer* du Dante². On songe, au monastère, à développer cette riche nature ; Walafrid est envoyé à Fulda, pour s'instruire auprès de Raban Maur. Puis, en 829, il part à Aix-la-Chapelle, où l'on a besoin d'un précepteur pour le jeune Charles. Belle occasion pour lui de contempler les splendeurs de la résidence impériale³, d'entrer en rapports étroits avec l'empereur, l'impératrice Judith, les hauts fonctionnaires du palais. En 838, l'éducation du jeune prince est terminée. Comme récompense on donne à Walafrid cette abbaye de Reichenau où il a été élevé : il est à peine âgé de trente ans. Surviennent les troubles civils de 840 ; Walafrid se rallie à Lothaire, doit quitter son abbaye qu'il ne recouvrera qu'en 842. Il meurt le 18 août 849 à la cour de Charles le Chauve, lors d'une mission diplomatique.

Pour les âges suivants, il est resté l'auteur de la *Glose ordinaire*, où la scolastique a trouvé l'explication, définitive à son sens, de la Sainte Écriture⁴. Ouvrage fort utile en vérité puisque, sous chacun des versets de l'Ancien et du Nouveau Testament se trouve un commentaire abrégé, reproduisant les dires des anciens exégètes. Rien de très personnel, comme l'on voit, mais une application que n'avaient connue ni Bède,

(1) En particulier deux pénitentiels, l'un de 841, dédié à Héribold, évêque d'Auxerre (*P. L.*, CX, 471-494), l'autre postérieur de quelques années et dédié à Otgar de Mayence († 847), (*ibid.*, CXII, 1397-1424). L'un et l'autre sont extrêmement intéressants par leur souci de revenir à l'ancienne discipline canonique.

(2) Texte dans *P. L.*, CXIV, col. 1065-1082, et mieux dans *Poet. lat.*, t. II, p. 301 et suiv. Remarquer le passage relatif au supplice infligé à Charlemagne : « *In his cruciatibus, inquit - Restat ob hoc quando bona facta libidine turpi - Fœdavit, ratus illecebras sub mole bonorum - Assumi* ». — L'allusion à Charlemagne est certaine : les premières lettres de chacun des vers du passage font acrostiche sur les mots *Carolus Imperator*.

(3) Voir l'intéressante pièce intitulée : *De imagine Tetrici* (*P. L.*, 1089 et suiv. ; *Poet. lat.*, p. 370 et suiv.) ; il s'agit d'une statue équestre de Théodoric qu'en 801 Charlemagne avait fait transporter de Ravenne à Aix. Le poème est un dialogue entre Strabon et son génie (*scintilla*).

(4) Pour Pierre Lombard, elle est l'*auctoritas* par excellence. Il ne faut pas la confondre avec la *Glose interlinéaire*, beaucoup plus abrégée comme son nom l'indique.

ni Alcuin, ni Raban Maur, à découvrir dans l'ancienne littérature le texte topique, à le résumer, à le faire servir immédiatement à l'élucidation de l'Écriture. Cette explication, disons-le tout de suite, s'oriente davantage dans le sens de l'édification et de l'allégorie que dans celui de l'exégèse littérale et scientifique. En quoi Walafrid reste fidèle aux habitudes d'esprit de tous ceux qui l'ont précédé en Occident ; par lui ce genre d'exégèse, si déconcertant à nos yeux, obtint droit de cité à peu près exclusif dans notre littérature théologique. Auprès de cette œuvre volumineuse pâlit un peu un autre travail, dont le titre est loin de déceler tout l'intérêt, le *De ecclesiasticarum rerum exordiis et elementis*. C'est une série de notes assez sommaires, relatives au culte, aux églises, aux cérémonies, où l'on est tout surpris de voir, quand l'auteur vient à l'explication de la sainte messe, quelques aperçus extrêmement judicieux. Quant aux notices hagiographiques consacrées par l'abbé de Reichenau à saint Gall, à saint Othmar, elles ne dépassent guère le niveau ordinaire des productions de ce genre, où tout est sacrifié à l'édification. En revanche, les œuvres poétiques décèlent un humaniste, digne successeur d'Alcuin, heureux émule parfois de Théodulf d'Orléans. Qu'il s'agisse de mettre en vers la Vie de saint Mammas, ou de tourner un quatrain à l'empereur, à l'impératrice, de décrire les herbes, fleurs et légumes d'un jardin, c'est toujours la même ingéniosité, la même connaissance des expressions, des tournures, des mètres classiques, tout cela aboutissant à une poésie qui n'est pas sans charme. Il manquerait quelque chose à la Renaissance carolingienne si elle n'avait produit Walafrid¹.

LIÈGE ET SÉDULIUS SCOTUS C'était aussi un bien savant homme que l'Irlandais Sédulius, que l'on voit arriver à Liège en 848, avec un certain nombre de ses compatriotes. Ce groupe devait assurer à la ville un rayonnement intellectuel qui survivra aux ruines du x^e siècle. A peine Sédulius est-il installé dans la région mosane, qu'il s'insinue dans les bonnes grâces de l'empereur Lothaire ; de même sera-t-il au mieux avec le fils du souverain, Lothaire II, avec les évêques du pays, surtout avec Gunther de Cologne. Aussi bien connaît-il l'art de flatter et de plaire. Humaniste plus raffiné encore que Walafrid, il sait tourner, à l'adresse de tous ceux dont il quémante les faveurs, des vers qui n'ont que l'inconvénient d'être un peu trop précieux². La technique, d'ailleurs, il la possède à fond, ayant fréquenté de près les grammairiens latins de l'époque post classique, Priscien et Eutychès³. Exégète,

(1) L'édition de la *P. L.*, CXIII-CXIV, reproduit pour la *Glossa ordinaria* l'édition de Douai, 1617, qui est loin d'être au point ; le difficile est de séparer ce qui revient en propre à Walafrid des additions que son texte a reçues au cours des âges. Le *De officiis divinis* ou *De exordiis et incrementis* (ou *elementis*) *rerum ecclesiasticarum* a été imprimé de bonne heure dans les collections relatives à la liturgie, spécialement dans celle de Melchior Hittorp. L'œuvre poétique est un peu dispersée et incomplète dans la *P. L.* ; s'adresser de préférence aux *Poetae latini*, t. II, p. 259-473.

(2) L'ensemble de l'œuvre poétique est rassemblé dans *Poet. lat.*, t. III, p. 151-240.

(3) Il a lui-même donné un commentaire de l'un et de l'autre. Celui d'Eutychès seul est publié (HAGEN, *Anecdota Helvetica*, p. 1-38).

il a rassemblé ce que les meilleurs commentateurs ont écrit sur les épîtres de saint Paul et l'évangile de saint Matthieu ¹. Moraliste, il a donné dans son *Liber de rectoribus christianis* un pendant au *De institutione regia* de Jonas d'Orléans ², qu'il ne paraît pas d'ailleurs avoir connu ³. Ce traité n'aurait pourtant qu'un médiocre intérêt, s'il ne témoignait d'une connaissance approfondie des écrivains, surtout des moralistes de l'antiquité classique. Sédulius savait aussi le grec, par quoi il se rapproche de son compatriote, Jean Scot ou l'Érigène qui, presque à la même date, étonnait par son savoir la cour de Charles le Chauve.

LES ABBAYES RHÉNANES Ne quittons pas cependant les États de Lothaire sans avoir salué à Prüm, à une quinzaine de lieues au sud-est de Liège, le poète Wandalbert ⁴. Ce n'est pas que son *Martyrologe* en vers soit un chef-d'œuvre. Mais l'auteur a su entourer l'œuvre essentielle d'une couronne de poésies d'une tout autre inspiration ; la variété des mètres, la diversité des sujets, la fraîcheur parfois de l'inspiration retiennent sans peine l'attention du lecteur et font regretter que notre moine ait dépensé autour d'un aride sujet de très réelles qualités de poète ⁵. Plus au sud, à Wissembourg, Otfrid, un enfant du pays, mais qui s'est formé à Fulda sous la direction de Raban Maur, sera le premier à écrire en allemand et à user d'une langue encore informe pour exprimer des concepts théologiques ou des idées tant soit peu relevées ⁶. Son *Liber evangeliorum*, assez malencontreusement baptisé le *Krist* par les philologues germaniques, est une adaptation en vers, dans la « langue des Francs », de la matière évangélique, soit récit, soit enseignement. A la vérité les narrations que fournissait l'Évangile ont moins retenu l'attention de notre moine que les leçons d'ordre dogmatique et moral. Bon élève de Raban Maur, Otfrid n'a rien oublié des enseignements de son maître. Il en résulte que l'ensemble de son travail manque de cette naïveté et de cette fraîcheur que l'on serait en droit d'attendre d'une composition qui veut être populaire. L'influence de cet écrit n'a pas été, de ce chef, aussi considérable qu'on pourrait le supposer ⁷.

(1) Le *Collectaneum in epistolas Pauli* est seul édité, dans *P. L.*, CIII, 9-270.

(2) Cf. *supra*, p. 216, n. 4.

(3) Le titre complet est : *De rectoribus christianis et convenientibus regulis quibus est respublica rite gubernanda*. Édition MAI, reproduite dans *P. L.*, CIII, 291-332 ; édit. critique de S. HELLMANN, *Sedulius Scotus*, Munich, 1906, p. 19-91.

(4) Né en 813, il publie son œuvre principale en 847.

(5) Texte dans *P. L.*, CXXI, 577-640 ; édition incomplète et insuffisante, se référer de préférence à celle de DUEMMLER, dans *Poet. lat.*, t. II, p. 569-622.

(6) Otfrid croit être le premier à avoir usé, en matière sacrée, de la langue germanique. Ce n'est pas tout à fait exact. Peu de temps auparavant avait paru, en Saxe, un poème en vieux saxon sur le Sauveur, *Heliand*, racontant l'histoire de Jésus selon la suite d'une harmonie des quatre évangiles. Sur cet écrit, dont l'auteur est inconnu, voir l'article *Heliand* de SIVERS dans la *Protest. Realencyclopædie*, t. VII, 1899, p. 617-621, abondante bibliographie. Sur Otfrid, voir le même recueil, t. XIV, 1904, p. 519-523.

(7) La préface latine du *Liber evangeliorum* se trouvera dans *Epistolae*, t. VI, p. 166-169 ; elle permet de fixer aux environs de 865 la composition de l'écrit. Éditions complètes : J. KELLE, 3 vol., Ratisbonne, 1856-1881 ; P. PIPER, 2 vol., Paderborn, 1878-1884 ; O. ERDMANN, Halle, 1882. Ce texte, fort intéressant pour la philologie germanique, a été beaucoup étudié.

LYON : AGOBARD Lyon, encore dans les États de Lothaire, est, depuis le début du ix^e siècle, un foyer rayonnant de vie intellectuelle. Ne parlons que pour mémoire de l'archevêque Leidrade († 816), bon administrateur à qui la théologie n'était pas étrangère. Son successeur Agobard, si étroitement mêlé aux troubles civils des années 833 et suivantes, dépossédé de son siège en 835, restauré en 838, apparaît surtout comme un batailleur. C'est lui qui crée à Lyon cette atmosphère de fièvre qui se constate encore après le milieu du siècle. Si elle ne se déploie pas exclusivement en des traités polémiques¹ — il reste d'Agobard un traité *De modo regiminis ecclesiastici* qui contient d'excellents conseils à l'endroit du clergé, un autre encore *De fidei veritate et totius boni institutione* adressé aux fidèles — l'activité littéraire de l'évêque se dépense particulièrement quand il s'agit de lutter : elle s'en prend à l'adoptianisme espagnol aussi bien qu'à l'adoration des images, à l'insolence des Juifs aussi bien qu'à la mauvaise administration de l'empereur et de ses représentants. Dans les dernières années de sa carrière Agobard trouvera une nouvelle occasion de polémiquer, et c'est contre les innovations liturgiques de son remplaçant provisoire Amalaire².

(1) Œuvres dans *P. L.*, CIV, 9-352, qui reproduit l'édition de Baluze.

(2) La question de l'identité d'Amalaire reste une des questions difficiles de l'histoire littéraire du ix^e siècle. Sirmond, au xvii^e siècle, avait distingué deux Amalaires (*De duobus Amalariis*, dans *Op. var.*, Paris, 1696, t. IV, col. 641-647). Le plus ancien serait Amalaire, évêque de Trèves, vers 809, qui consacre la première église de Hambourg vers 812, est envoyé par Charlemagne en ambassade à Constantinople en 813, d'où il revient en 814. Il n'était plus évêque de Trèves, en 816 ; un diplôme impérial de cette année (BOEHMER-MUEHLBACHER, 626) est adressé le 27 août à Hetti, son successeur. De cet évêque de Trèves on a, outre quelques lettres : 1. Un court traité *De sacramento baptismi* (*P. L.*, XCIX, 890-901), réponse à un questionnaire proposé par l'empereur. 2. Des *Versus marini* (*P. L.*, CI, 1287, et mieux dans *Poet. lat.*, t. I, p. 426 et suiv.), racontant le voyage de Constantinople. 3. Un *Opusculum de expositione missae*, composé pendant ce même voyage, identifié par Ad. Franz avec un opuscule déjà publié par GERBERT (*Monum. veteris liturgiae Alem.*, t. II, p. 149 et suiv.). 4. Une longue lettre à l'abbé Hilduin, *De tempore juniorum aliisque disciplinæ ecclesiasticæ quaestionibus* (*Epistolae*, t. V, p. 247-257), où il est fait aussi allusion au voyage à Constantinople.

De cet évêque de Trèves, Sirmond distinguait un Amalaire dit de Metz, sur lequel on peut donner les renseignements suivants. Il figure au concile d'Aix-la-Chapelle en 817, où il contribue à la rédaction de la *Regula monachorum*. En 825, il participe comme évêque (mais sans siège) à la conférence de Paris sur les saintes images, et il est désigné pour aller à Constantinople avec Halitgaire, évêque de Cambrai, sans que l'on puisse dire si cette ambassade eut effectivement lieu. Ce personnage s'occupait de questions liturgiques. Vers 820, il avait dédié à l'empereur Louis un gros traité *De ecclesiasticis officiis* (*P. L.*, CV, 985-1242). En 831, préoccupé des différences que l'introduction en France de la liturgie romaine avait amenées dans le texte de l'antiphonaire, il fait le voyage de Rome pour demander au pape Grégoire IV un texte authentique. On le renvoie à Corbie, où il trouvera des exemplaires de ce genre. C'est à la suite de cette enquête qu'il compose son *Liber de ordine antiphonariorum* (*ibid.*, 1243-1316). En 835, cet Amalaire remplace Agobard sur le siège de Lyon ; il y suscite une vive opposition. Après la restauration d'Agobard, il est accusé d'hérésie et le concile de Quierzy de 838 lui est fort hostile. On ne sait trop ce qu'il devient ensuite ; il vivait encore en 850, où Hincmar de Reims cherchait à l'intéresser à la controverse prédestinienne. Après quoi on perd entièrement ses traces. Il se serait retiré à l'abbaye de Saint-Arno de Metz.

La question reste de savoir s'il faut vraiment distinguer ces deux personnages, ou s'il ne conviendrait pas de mettre bout à bout ce double *curriculum vitae*. Il faudrait pour cela supposer que, peu après son retour de Constantinople, l'évêque de Trèves aurait donné sa démission et serait resté dans la situation d'évêque en disponibilité ; supposer aussi qu'il fut nommé relativement jeune à Trèves. Ces difficultés n'ont pas empêché dom G. Morin de soutenir avec beaucoup de force l'identité des deux Amalaires (*Rev. bénéd.*, t. VIII, 1891, p. 433-442 ; t. IX, 1892, p. 337-351). Sa démonstration a rallié des historiens de valeur, tels Dümmler, Manitius. Mais elle demeure contestée par R. MOENCHMEIER, *Amalar von Metz*, Munster, 1893, par R. SAHRE, *Der liturgiker Amalaris*, Dresde, 1893, et articles dans *Prot. Realencyclopædie* ; Hauck reste hésitant, mais inclinait pour la distinction des deux personnages (*Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, p. 186 et suiv.). Il nous semble que l'identification des deux personnages ne se heurte à aucune difficulté insurmontable.

AMALAIRE Celui-ci n'était pas le premier venu et s'était déjà fait connaître par un certain nombre de publications liturgiques dont la principale, un gros traité *De ecclesiasticis officiis*, dédié en 820 à l'empereur Louis, pouvait prêter flanc à quelques critiques. Appliquant aux prières et aux cérémonies de la messe cette exégèse allégorique qui faisait fureur quand il s'agissait d'expliquer l'Écriture Sainte, il découvrait, dans tous les détails du costume des officiants, de leurs gestes, de leurs paroles, un luxe de symboles qui aujourd'hui nous paraissent d'une rare invraisemblance, mais dont bon nombre purent sembler aux contemporains d'admirables trouvailles. Amalaire pourtant ne sacrifiait rien du sens traditionnel attaché de tout temps aux rites essentiels de l'oblation. Que la messe commémorât la passion du Christ, qu'elle fût la continuation du sacrifice de la croix, il n'était certes pas le premier à le dire et toute la tradition allait en ce sens. Ce n'est point cette thèse qui fit scandale à Lyon ; ce fut la puérilité de certaines comparaisons que l'auteur tentait d'établir entre telles et telles cérémonies de l'office et tel ou tel geste du Christ. On mena surtout grand tapage autour d'une explication qu'il donnait de la fraction de l'hostie. Les trois parts que l'officiant en faisait représentaient, à l'entendre, le *triforme corpus*, le triple corps du Christ : le corps né de la Vierge et ressuscité étant représenté par le fragment mêlé au calice, le corps mystique du Christ, c'est-à-dire le peuple chrétien vivant sur la terre, étant figuré par le fragment qui sert à la communion, l'ensemble des fidèles défunts, eux-mêmes partie du corps mystique, étant signifié par la parcelle conservée sur l'autel¹. C'était bien compliqué et cela froissa. D'autant que, dans le domaine de la pratique, Amalaire eut à Lyon des initiatives malheureuses. Ne s'avisait-il pas d'imposer à cette Église, toujours chatouilleuse en ce qui concernait ses traditions liturgiques, l'adoption de l'antiphonaire qu'il avait corrigé ? Pour scientifique que fût sa restauration, cette injonction déplut.

FLORUS En l'absence d'Agobard, c'était l'archidiaque Florus qui exerçait dans la ville la plus considérable influence. C'était un homme de grande science. Qu'il s'agît de droit canonique ou de critique textuelle, d'exégèse ou d'hagiographie, de théologie ou de poésie, on était sûr de trouver chez lui une réponse pertinente appuyée sur une connaissance exacte des sources². Dès avant 834, il avait pris à partie les

(1) *De eccles. officiis*, III, xxxv.

(2) Œuvres dans *P. L.*, CXIX, 9-424 ; elles sont loin d'être publiées au complet. Au droit canonique reviennent une courte dissertation sur l'élection des évêques (11-14) et un recueil de *capitula* (419-422) ; mais il faudrait encore faire état des secours fournis à Agobard lors de sa campagne anti-juive. A la critique textuelle revient un travail considérable de révision du Psautier, demandée par Hyldrad, abbé de Novalèse ; voir *Epistolae*, t. V, p. 340. L'exégèse est représentée par un double commentaire sur les épîtres paulines, l'un, inédit, qui est fait d'extraits de douze commentateurs anciens, l'autre (cf. *P. L.*, *ibid.*, 279-420) constitué par des textes exclusivement augustinien. L'hagiographie figure sous forme d'une réédition du *Martyrologe* de Bède, avec de copieuses additions (se reporter au texte de Bède, *P. L.*, XCIV, 799-1148). La théologie s'exprime dans les traités relatifs à la controverse prédestinatoire, voir plus loin. Les poèmes assez nombreux sont rassem-

théories d'Amalaire dans une *Exposition de la messe*¹, où il fournissait une interprétation plus réaliste, plus strictement traditionnelle aussi, des prières du saint sacrifice. On conçoit qu'après l'installation d'Amalaire la controverse se soit faite plus ardente. Florus ne tardait pas à lancer une attaque véhémement contre le liturgiste novateur²; en même temps, semble-t-il, il exhortait Agobard exilé à faire toute diligence auprès de l'empereur pour obtenir l'éloignement d'Amalaire. Une dénonciation en règle fut enfin adressée par Florus à quelques puissants dignitaires, Drogon de Metz, Hetti de Trèves, Aldric du Mans, Albéric de Langres, et au « vénérable abbé de Fulda », Raban Maur³. Le chorévêque Amalaire y était traité sans mansuétude, ses innovations d'ordre pratique attaquées sans pitié; et Florus se déclarait incapable de trouver dans le catalogue des hérésies aucune erreur qui pût être comparée à celle du *corpus triforme*.

Cette dénonciation eut son épilogue au concile qui se réunit à Quierzy, en septembre 838, à la suite du plaid si important que nous avons signalé⁴. Florus y joua un rôle de premier plan. Dans un long discours il mit en lumière les dangers que faisaient courir à la foi les interprétations symboliques proposées par le chorévêque. A son acte d'accusation il avait annexé tout un dossier patristique destiné à éclairer la religion des conciliaires. Il fit valoir aussi qu'Amalaire, en plein synode lyonnais, s'était vanté d'avoir rallié, lors d'une assemblée épiscopale considérable, bon nombre des meilleurs représentants de l'Église des Gaules. Il entendait couper court à ces faux bruits. Interrogé par ses pairs sur les sources des idées qu'il avait développées, le chorévêque fut incapable d'appuyer ses dires de quelque autorité empruntée à l'Écriture ou à la Tradition; le concile, après délibération, déclara que sa doctrine de l'interprétation symbolique générale était parfaitement damnable; ses expressions relatives au *corpus Christi triforme* furent rejetées avec plus de force encore⁵. C'est vraisemblablement à la suite de cette condamnation qu'Agobard fut autorisé par l'empereur à reprendre le gouvernement de sa ville épiscopale. Il ne se priva pas, quand il y fut rentré, de combattre les innovations théo-

blés dans *P. L.*, CV, 249-278, mieux dans *Poet. lat.*, t. II, p. 509-566; le plus célèbre est la *Querela de divisione imperii*, auquel nous avons déjà fait allusion, p. 273, n. 2.

(1) *P. L.*, CXIX, 15-72.

(2) Elle s'est conservée en manuscrit sous le titre *Invectio canonica Martini papae in Amalarium officinographum*; retrouvée et publiée par R. MOENCHMEIER, *Amalar*, p. 235 et suiv.,

(3) *P. L.*, *ibid.*, 71-80 et *Epistolae*, t. V, p. 267-273.

(4) Cf. *supra*, p. 226. Nous n'avons pas d'actes au sens précis du mot, mais, se ralliant aux suggestions de Moenchmeier, les éditeurs des *Concilia aevi Karolini*, t. II, p. 768, répartissent ainsi les documents. 1^o Lettre de dénonciation de Florus aux cinq prélats. — 2^o Discours tenu par Florus au concile, ce discours est formé en bloquant deux textes, jusqu'ici publiés indépendamment: la soi-disant lettre de Florus au concile de Thionville (*P. L.*, CXIX, 94-96) et la fin du soi-disant *Opusculum de causa fidei* (*ibid.*, 85, l. 10, à 94: *Dominus enim noster J. C. reddam tibi in agro isto, dicit Dominus*). — 3. Récit du concile de Quierzy; c'est le début dudit *Opusculum* (*ibid.*, 80-85: *Res nuperrime apud Carisiacum palatium... inutiles adinventiones languidas et inquietus oberrat*).

(5) On préférerait un texte précis aux développements d'une rare truculence auxquels s'abandonne Florus. Voir *P. L.*, *loc. cit.*, 82-83. Pour le symbolisme général: « *deliberatum est doctrinam hanc esse omnino damnablem, ... diversam esse a sinceritate verae fidei... Nemini omnino... licuisse aut licere nova figurarum genera vel mysteriorum sacramenta sancire* ». Pour ce qui est du *corpus triforme*: « *in tantum sacerdotes Domini exsecrati sunt ut hoc... de spiritibus erroris et doctrinis daemioniorum sumptum dicere minime dubitarent* ».

riques et pratiques d'Amalaire¹. Et pourtant les interprétations symboliques de la messe proposées par le remplaçant d'Agobard étaient appelées à la plus haute fortune. Cultivées avec amour par tout le Moyen Âge, elles se glissent encore dans nombre de petits livres d'aujourd'hui.

§ 2. — Le royaume de Charles le Chauve.

LES GRANDES ABBAYES Les foyers de la culture dans la Francie de l'Ouest, ce sont d'abord les grandes abbayes qui forment autour de Paris — ou plutôt de Saint-Denis, le fief d'Hilduin († 840) — une magnifique couronne. Depuis la mort d'Alcuin, Saint-Martin de Tours a perdu l'espèce d'hégémonie que lui avait conférée la présence du grand Anglo-Saxon. Mais Ferrières en Gâtinais, pas loin de là, s'assure, quelques années plus tard, une solide renommée. L'abbaye prendra toute son importance quand Servat Lup, un homme du cru, mais qui est allé à Fulda étudier sous Raban Maur, en recevra le gouvernement vers 841. Au vrai, c'est une personnalité de premier plan que cet abbé, en qui les critiques modernes aiment à retrouver un des plus beaux types d'humaniste du ix^e siècle. Sa correspondance² témoigne de ses rapports avec tout ce que la société du temps compte d'illustrations, le roi Charles, le pape Benoît III, les plus fameux évêques de l'époque, Hincmar de Reims, Raban Maur de Mayence, Jonas d'Orléans, Pardulus de Laon, Wénilon de Sens, et bien d'autres. Il apparaît mêlé à toutes les grandes affaires du temps, avec des préoccupations de collectionneur averti, de fin lettré, de philologue au courant de toutes les difficultés grammaticales, donnant une idée très exacte de la vie intellectuelle au cours du ix^e siècle.

Ce qui est vrai de Ferrières et de son abbé le serait à un degré moindre des puissants monastères de la Basse-Seine, avant que les invasions normandes viennent les dévaster, de Jumièges, de Saint-Wandrille, où l'abbé Anségise en 827 s'exerce à codifier les capitulaires impériaux, et où se conserveront quelque temps encore les traditions relatives à la musique sacrée. Plus au nord, dans la région picarde, Saint-Riquier garde quelque chose du prestige que lui a donné Angilbert († 814) et tout autant Saint-Vaast, aux portes d'Arras, Saint-Bertin, qui est aux origines de la ville actuelle de Saint-Omer. Corbie surtout attire l'attention. Des hôtes illustres, spontanément ou contraints, viennent y chercher un refuge au milieu des luttes politiques, tels, au début du règne de Louis, les deux frères Wala et Adalard ; une vie intellectuelle des plus intenses y circule, surtout

(1) *Liber de divina psalmodia* ; *Liber de correctione antiphonarii* ; ces deux premiers contre les corrections arbitraires faites à l'antiphonaire. Le *Liber contra libros quatuor Amalarii abbatis* vise surtout le symbolisme général d'Amalaire.

(2) Édition DESDEVICES DU DÉZERT, dans *Bibl. de l'École des Hautes-Études*, fasc. 77 ; la chronologie adoptée par cet éditeur est à revoir sérieusement ; édit. de E. DUEMMER, dans *Epistolae*, t. VI, p. 1-126 ; nouvelle édition avec traduction française, de L. LEVILLAIN, 2 vol., Paris, 1927-1935 (Coll. *Les Classiques de l'histoire de France*) ; celle de Baluze reste toujours précieuse pour ses notes (reproduite dans *P. L.*, CXIX, 427 et suiv.).

à l'époque où Paschase Radbert en a pris la direction ¹, où fleurit le moine Ratramne ², qui n'est pas toujours d'accord avec son collègue. Hautvillers, sur les hauteurs qui dominent Épernay, pour être moins célèbre que Corbie, ne laissera pas, au milieu du siècle, de faire parler d'elle.

LES ÉCOLES Ces abbayes, dont il serait facile d'allonger la liste, exerceront longtemps encore un large rayonnement intellectuel. Il faut en dire autant de certaines écoles cathédrales ; Reims, Orléans, Metz demeureront célèbres au cours du siècle ; puis la culture cherchera d'autres refuges, à Laon, par exemple, où une colonie irlandaise maintiendra les saines traditions.

Mais il est une institution qui, créée par Charlemagne, ne disparaîtra qu'avec ses derniers successeurs. C'est l'école palatine, installée à Aix-la-Chapelle à la fin du règne. Sous Louis le Pieux elle y conserve sa primitive splendeur. Claude, le futur évêque de Turin, y avait encore rencontré Éginhard ³ et peut-être Ermoldus Nigellus. Vers les années 830, on pouvait y voir Walafrid Strabon, et c'est seulement en 832 qu'Aldric la quitte pour devenir évêque du Mans ⁴. Mais les troubles qui suivent la mort du Débonnaire amènent une éclipse à peu près totale de la grande institution. Il faut la chercher après 842 dans le royaume de Charles le Chauve et dans l'entourage immédiat du souverain. En 845, l'arrivée d'un étranger de renom va lui donner un lustre nouveau.

JEAN SCOT OU L'ÉRIGÈNE.
LE TRADUCTEUR

Les contemporains le nommaient Jean le Scot ou l'Érigène, à cause de ses origines irlandaises. Sur les conditions mêmes de l'Ile des saints à cette époque, nous sommes mal renseignés, mais les personnages qui en arrivent et font carrière sur le continent nous apparaissent, à l'ordinaire, comme munis d'une culture classique extrêmement soignée. C'est tout spécialement le cas pour Jean Scot ⁵, dont il n'est pas exagéré de dire que nul depuis longtemps n'avait possédé une pareille somme de connaissances et qu'il faudra attendre plusieurs siècles encore pour retrouver son pareil. Philologue très averti il l'est ; si mal conservé que soit son commentaire du bizarre traité de Martianus Capella intitulé *De nuptiis Philologiae et Mercurii*, il nous permet de voir avec quelle largeur de vues l'Érigène concevait l'enseignement des arts libéraux ⁶. Jean n'en était pas réduit à la seule culture latine. Sa connaissance du grec

(1) Né dans le Soissonnais vers 780-790, entré à Corbie vers 812, il est un des fondateurs de la Nouvelle-Corbie (822). Élu abbé après 843, il le restera à peine une dizaine d'années et donnera sa démission. Il a dû survivre au moins dix ans.

(2) Dates plus difficiles encore à fixer : entré à Corbie vers 815-820, il écrivait encore en 868, en riposte aux attaques de Photius contre l'Église romaine.

(3) Ce n'est qu'en 830 qu'Éginhard abandonne définitivement la cour pour se retirer dans son abbaye de Seligenstadt, où il mourra le 14 mars 840.

(4) Voir les *Gesta Aldrici*, dans BALUZE, *Miscellanea*, t. III, p. 1-178.

(5) Les circonstances de sa vie sont mal connues. Voir CAPPUYNS, *Jean Scot Érigène*.

(6) Encore inédit, indications de première main dans MANITIUS, *op. cit.*, p. 335-337.

était fort sérieuse, ainsi qu'en témoignent les traductions qu'il a données. Pour ses débuts il s'attaquait d'ailleurs à forte partie. Depuis 827 on possédait à Saint-Denis les fameux traités du mystérieux auteur qui se donnait pour Denis l'Aréopagite, le converti de saint Paul. Cet ensemble fort homogène avait été envoyé en Francie par le basileus Michel le Bègue, à l'époque de ses négociations avec Louis le Pieux. L'abbé de Saint-Denis, Hilduin, s'y était intéressé, car il s'efforçait à l'époque de démontrer que l'Aréopagite était le même que l'évêque Denis, premier titulaire de Paris et dont l'abbaye croyait posséder les reliques¹. Avec des ressources qu'il n'est pas facile de préciser, il essaya de mettre en latin le grec du Pseudo-Aréopagite. Le résultat fut misérable, et la traduction barbare qui sortit de tant d'efforts ne fut pas publiée². Charles le Chauve invita l'Érigène à reprendre le travail sur nouveaux frais. Ainsi Jean fut-il amené à donner une version complète de l'œuvre aréopagitique³, qui a conservé sans doute un bon nombre des défauts de celle d'Hilduin, son littéralisme excessif en particulier, mais qui est autrement utilisable⁴. Peu de temps après, il publiait une traduction des *Ambigua*⁵ de Maxime le Confesseur, c'est-à-dire des solutions apportées par celui-ci à des passages difficiles de Grégoire de Nazianze. Enfin il s'essayait à traduire le discours de Grégoire de Nysse sur la création de l'homme⁶. Tout cela préparait l'Érigène à la composition de son œuvre maîtresse, le *De divisione naturae*.

LE THÉOLOGIEN

Ce n'était pas son premier ouvrage de théologie. Dès 851, entraîné, un peu malgré lui, dans la controverse prédestinatienne, il avait donné un *Liber de praedestinatione* qui lui avait attiré d'assez sérieux désagréments⁷. Dans les quinze ans qui suivirent, la pensée, la méthode de Jean s'étaient mûries. Sollicité par Wulfade, qui fréquentait lui aussi au palais, il se décidait à mettre sur pied cette vaste synthèse⁸, unique en son genre, qui voulait donner au penseur croyant un aperçu général de la réalité. C'est bien au croyant que Jean s'adresse ; c'est en croyant qu'il traite sa matière, et voici comme. L'Écriture, l'enseignement ecclésiastique fournissent, sur l'ensemble des choses, de leur origine, de leur destinée, de leur devenir, un certain nombre de données auxquelles il faut absolument se tenir. Ces données, le croyant les admet sans discussion ; au penseur de les orga-

(1) C'est de cette pensée que naquirent les *Areopagitica* d'Hilduin (*P. L.*, CVI, 13-50), qui devaient avoir sur l'histoire des origines religieuses des Gaules une considérable influence.

(2) Retrouvée par le P. THÉRY, voir *Études dionysiennes*, t. II ; cf. t. I, p. 23-62.

(3) Dans *P. L.*, CXXII, 1029-1194.

(4) Jean donnera plus tard un commentaire de la *Hierarchie céleste*.

(5) L'édition de *P. L.*, *ibid.*, 1193-1222, donne à peine le dixième du texte ; il a été retrouvé au complet par dom Cappuyns ; cf. *op. cit.*, p. 163-171.

(6) Inédit, retrouvé par dom Cappuyns dans un ms. de Bamberg ; cf. *ibid.*, p. 172-176. Voir aussi les renseignements sur une traduction de l'*Ancoratus* d'Épiphanie, *ibid.*, p. 178-179.

(7) *P. L.*, *ibid.*, 355-440 ; cf. *infra*, p. 328.

(8) L'édition de Floss, dans *P. L.*, *ibid.*, 441-1022, est loin de correspondre aux desiderata de la critique. Dom Cappuyns en prépare une autre.

niser. Empruntant son schéma général à la philosophie néo-platonicienne, qui avait si profondément imprégné quelques-uns des esprits auxquels il fait le plus de confiance : Augustin, Grégoire de Nysse, Pseudo-Denis, Maxime, notre théologien va présenter aux méditations du penseur chrétien le mouvement général qui, partant de Dieu, fait venir à l'être l'ensemble de l'univers, puis le fait revenir à Celui qui en est la source. Ainsi se réalisera le mot de saint Paul *ul sit Deus omnia in omnibus*. Telle est l'idée maîtresse d'une œuvre où l'appareil dialectique et parfois, il faut le dire, l'inattendu de certaines formules ont pu donner le change sur la pensée véritable de l'auteur. Au sommet des choses, Dieu, en sa parfaite unité : *nature increée et créante* ; puis la création commençant par la production, éternelle comme Dieu, des idées, exemplaires et formes de tout ce qui viendra à l'existence : *nature créée et créante*. Vient ensuite la réalisation de ces idées, où il n'est pas difficile de retrouver l'influence platonicienne et surtout plotinienne, et c'est donc une description de la nature tout entière, théophanie, manifestation de Dieu, une étude surtout de l'homme, microcosme où convergent le corporel et le spirituel : *nature créée et non créante*. Mais tout ce créé revient finalement à Dieu, par la médiation du Christ, et c'est la consommation finale, après laquelle règne seule la nature qui ne crée ni n'est créée, Dieu seul, en qui tout est revenu, non par absorption en son être — rien ne paraît plus étranger à la pensée de Scot que le panthéisme — mais par la contemplation et l'amour, exception faite d'ailleurs pour les créatures intelligentes qui se sont volontairement exclues de cette fin ¹.

Idée grandiose, malheureusement réalisée par des moyens qui n'étaient pas parfaitement adéquats. Malgré les efforts visibles de l'auteur pour serrer son exposé, la composition est encore loin d'être parfaite : trop de digressions, de récurrences, de répétitions ; beaucoup d'inhabileté encore à dominer l'érudition considérable qui est mise en œuvre ; une confiance en soi un peu naïve, l'illusion aussi que des formules toutes faites — nous pensons surtout à la *via affirmationis* et à la *via negationis* — fournissent à coup sûr et en toute hypothèse des solutions. Tout cela explique les contre-sens puissants qui ont été faits sur le *De divisione naturae* depuis le jour où l'on a commencé à l'étudier, jusqu'à notre époque. Mais tout cela ne peut pas, ne doit pas faire oublier le mérite d'une œuvre vraiment unique dans toute la littérature médiévale ².

(1) C'est le grand mérite de dom Cappeluy, aux idées de qui nous nous rallions pleinement d'avoir montré que le *De divisione naturae* est essentiellement une synthèse théologique partant des données de la foi et les systématisant selon un schéma qui est emprunté en grande partie au néo-platonisme. Du fait même tombent toutes les fausses interprétations que l'on a données de la pensée érigénienne, soit pour la louer (on a fait de Scot un libre-penseur, précurseur du panthéisme allemand du XIX^e siècle), soit pour la blâmer (au début du XIII^e siècle, lors de l'explosion du panthéisme almaricien, Honorius III condamne l'ouvrage au feu).

(2) Il subsiste aussi de Scot un commentaire, fort mal conservé, du IV^e évangile. Le début a l'allure d'une homélie. Scot fut-il prêtre ou diacre ?

CHAPITRE XI

LES CONTROVERSES DOCTRINALES AU MILIEU DU IX^e SIÈCLE

C'est tout ce monde de grammairiens, de moines, d'évêques, qu'il faut voir à l'arrière-plan des grandes controverses théologiques du milieu du ix^e siècle, qu'ils y prennent part directement ou qu'ils ne fassent qu'y prêter une attention plus ou moins distraite. La naissance, la prolongation, l'acharnement parfois de ces querelles prouvent que l'Occident est sorti de son ancienne torpeur. Et puis, à la différence de ce qui s'est vu sous Charlemagne, au lieu de mettre en scène un ou deux protagonistes seulement, elles finissent par éveiller de proche en proche des échos de plus en plus multipliés. La dernière en date, la controverse prédestinienne, dégénère en une véritable mêlée théologique.

§ 1. — La controverse eucharistique ¹.

LE TRAITÉ DE PASCHASE RADBERT La première de ces querelles, la controverse eucharistique est relativement bénigne. Elle a commencé dans les murs de Corbie. A son retour de Corvey, Paschase Radbert adresse à Warin, qui veille au bon ordre de la jeune communauté, un livre d'édification ² : ses moines, vétérans de Corbie ou jeunes recrues fournies par la Saxe, n'ont-ils pas tout intérêt à chercher dans la digne réception du corps et du sang du Christ l'aliment de leur vie spirituelle ? Ne percevront-ils pas davantage, à mesure qu'ils s'en rendront moins indignes, le sens profond du mystère qui s'accomplit sur l'autel chrétien ? Plein de cette idée, le pieux Radbert leur compose un véritable traité de l'eucharistie. La matière en est empruntée aux meilleures expositions des docteurs du passé, surtout des Latins, mais l'organisation est bien de Radbert qui, non sans de multiples fautes de plan, réussit pourtant à grouper ses pensées autour de quelques points essentiels : la présence réelle du Christ dans l'eucharistie, la réalité du sacrifice de la messe, recommencement de l'immolation du Calvaire,

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Ce sont exclusivement les traités qui s'opposent les uns aux autres ; ils seront signalés au fur et à mesure.

II. TRAVAUX. — Les diverses histoires du dogme touchent plus ou moins à l'histoire de la controverse. Voir une énumération des travaux plus récents dans l'art. de H. PELTIER, art. *Radbert* du *Dictionnaire de théol. cath.*, t. XIII, col. 1639. Voir aussi A. GAUDEL, art. *Messe* du même recueil, § v. La controverse eucharistique du ix^e siècle, t. X, col. 1009-1027, cf. bibliographie, col. 1084.

(2) La date est fixée avec une précision relative ; à ce moment Wala est exilé, c'est donc entre 831-833. Dédicace à Warin dans *Epistolae*, t. VI, p. 133.

les effets de la communion qui fait participer le croyant au sacrifice même de Jésus. On a dit que nous avions ici le premier traité complet de l'eucharistie ; c'est exact en un sens, à condition d'ajouter que ce traité vise moins à satisfaire la curiosité qu'à servir de thème à la méditation.

A une date ultérieure qu'il est difficile de préciser, Paschase qui a des obligations envers Charles le Chauve, et qui peut-être vient de fréquenter la cour pendant quelque temps, retouche son travail et en fait hommage au souverain¹. A la cour on se piquait de théologie ; il s'y rencontra des gens pour lire avec curiosité l'œuvre de l'abbé de Corbie. Ils y trouvèrent, outre des historiettes plus ou moins authentiques relatant des miracles du saint-sacrement, une doctrine qui, par certains de ses aspects, tranchait assez vivement avec ce que l'on avait coutume d'enseigner sur ce mystère. Au fait, c'étaient moins les idées de Paschase qui surprenaient que la façon de les exprimer. Formés surtout à l'école de saint Augustin, les docteurs de l'époque, quand ils parlaient de l'eucharistie, insistaient avec complaisance sur les aspects mystérieux et divers du sacrement. Signe d'une présence effective du Christ, mais d'une présence que l'on évitait de trop matérialiser, les espèces sacramentelles avaient encore de multiples significations. Il n'y avait pas qu'Amalaire à songer au *triforme corpus Christi*². L'ensemble des fidèles n'est-il pas désigné par saint Paul comme le corps dont Jésus est la tête ? De ce corps mystique le pain et le vin apportés sur l'autel étaient aussi une représentation. Bref, la réalité que l'Eglise offrait à la messe était quelque chose de très complexe et de très mystérieux.

Paschase, lui, avait sa manière propre, sinon d'exprimer le mystère, du moins de le ramener à quelque chose d'infiniment plus simple. L'eucharistie, tout le monde en convenait, c'était le corps du Christ. Ce corps du Christ, disait Paschase, n'est pas autre que le corps né de la Vierge, mort sur la croix, ressuscité enfin. Présence réelle, dira-t-on, du Christ, dans l'eucharistie ? Oui sans doute, mais plus que cela, présence matérielle³ : le corps du Christ se trouve sur l'autel d'une manière locale, si l'on peut dire, avec une disposition spatiale de ses membres, rapetissés à la dimension de l'hostie, mais existant néanmoins les uns en dehors des autres. Sur cette réalité les espèces sont comme un rideau qui est tiré, sans que Radbert ose dire qu'elles aient une existence objective⁴. Quant à la manière dont se réalise cette présence, notre auteur est encore hésitant sur le choix des mots à employer ; sa terminologie flotte entre le terme de création et celui de transformation, auquel il se rallierait plus

(1) Dédicace dans *Epistolae*, *ibid.*, p. 135. Texte du traité dans *P. L.*, CXX, 1255-1350, reproduisant l'édition de Martène et Durand. Une édition critique s'imposerait qui ferait le départ entre les deux recensions. Il nous paraît qu'une partie des historiettes qui enjolivent le texte ont été ajoutées dans la recension adressée au roi.

(2) Cf. *supra*, p. 309.

(3) Il faut tenir grand compte, pensons-nous, des miracles eucharistiques rapportés par Radbert ; voir surtout le c. xiv.

(4) A la vérité, certains passages de l'auteur expriment une conception moins simpliste ; voir surtout le c. xvii, où il enseigne que la grandeur des espèces reçues ne fait rien à la réception ; mais, ici même, la pensée manque de fermeté et tourne vite à la parénèse.

volontiers. Si l'on ajoute enfin que, dans le langage tout au moins, Radbert met en avant l'idée qu'à la messe se réalise une immolation véritable, une véritable mise à mort de la victime sainte et comme une passion dont elle souffrirait, on verra comment, malgré son orthodoxie fondamentale, malgré son incontestable piété, malgré son heureuse anticipation sur les idées de l'avenir, le traité *De corpore et sanguine Christi* ne pouvait rallier tous les suffrages. Pour être un véritable traité de l'eucharistie, il lui manquait une langue théologique adéquate.

L'OPPOSITION A RADBERT :
RABAN MAUR

C'est ce que fit remarquer, très peu après 845, un maître aussi considérable que Raban Maur¹. Nous n'avons plus, malheureusement, la lettre adressée par lui à l'abbé de Prüm, Égil², dans laquelle l'ex-abbé de Fulda essayait, comme il le dit lui-même, de répondre à « certaines gens » dont la doctrine ne lui semblait pas correcte. Nous sommes réduits à quelques lignes du *Pénitentiel à Héribold*, où, faisant allusion à cette épître envoyée par lui, Raban déclare qu'il s'y est élevé contre « l'erreur de ceux qui disent du sacrement de l'autel qu'il est vraiment le corps du Christ, né de la Vierge, qui a souffert sur la croix, qui est ressuscité du tombeau ». A cette conception, trop matérielle à son gré, le *praeceptor Germaniae* en opposait une autre qu'il croyait augustinienne, mais qui se révélait, cette fois, tout à fait insuffisante : « Recevoir le corps du Christ, disait-il, c'est s'unir au Christ par la foi, de manière à former avec lui un seul corps ». S'exprimant ainsi, Raban paraissait sacrifier, ou presque, la présence sous les espèces d'une réalité mystérieuse mais objective. Quand il prêchait à ses moines de Fulda, Raban Maur, il n'en faut pas douter, y mettait plus de précision.

C'est ce qu'essayait de faire, quelques années plus tard, un autre moine qui, à coup sûr, ne voulait aucun bien à Raban Maur, mais qui n'était nullement porté vers les doctrines de Paschase Radbert. Dans sa prison d'Hautvillers, Gottschalck — c'est de lui qu'il s'agit — continuait à se livrer au démon de la théologie. Mis au courant, par Ratramne sans doute, du traité de Paschase, il y alla d'une réfutation en règle³ qui nous a été conservée sous le nom de *Dicta cujusdam sapientis*. Fuligineux comme tous les autres travaux sortis de sa plume, cet opuscule, inspiré par l'augustinisme le plus strict, abonde en aperçus où il n'est pas difficile de retrouver les aspects du mystère eucharistique dont nous parlions tout à l'heure. Une chose y est claire, en tout état de cause : Gottschalck rejette avec indignation les expressions

(1) *Paenitentiale ad Heribaldum*, xxxiii (P. L., CX, 492-493).

(2) Le texte qui figure sous ce titre dans P. L., CXII, 1510 et suiv. n'est certainement pas de Raban Maur. Il est donné par la tradition manuscrite comme les *Dicta cujusdam sapientis ad Radpertum*. Nous allons voir que c'est un texte de Gottschalck.

(3) Sur l'attribution à Gottschalck, voir *Revue bénédictine*, t. XLIII, 1931, p. 303-312, en attendant la publication, qui se prépare, du ms. bernois qui a conservé ce texte avec plusieurs autres inédits de Gottschalck.

de Radbert selon lesquelles le Christ à l'autel souffrirait de nouveau, mourrait de nouveau, serait immolé de nouveau. Ces expressions exaspèrent littéralement l'auteur, et presque autant les affirmations indéfiniment répétées par l'abbé de Corbie de la parfaite identité entre le corps eucharistique et le corps né de la Vierge. Niera-t-il pour autant que l'eucharistie soit corps et sang du Christ ? Non certes ; ce serait aller contre l'affirmation explicite de l'Écriture et de l'Église. Si elle est corps et sang du Christ, c'est que l'eucharistie, par une mystérieuse présence du Verbe, qui n'est pas sans analogie avec l'union hypostatique, abrite, après la consécration, une « vertu de la divinité ». Ce n'est donc pas seulement un signe de la grâce, comme semblerait le dire Raban Maur ; c'est une réalité objective, indépendante de la foi de celui qui communie.

RATRAMNE C'est dans le même sens, mais avec beaucoup plus de clarté, que s'oriente Ratramne, un moine de Corbie, dans un bref traité *De corpore et sanguine Domini*, composé à la demande même de Charles le Chauve, après que celui-ci eut pris connaissance de l'ouvrage de Paschase Radbert¹ et sans doute aussi de diverses critiques qui lui avaient été faites². Remarquablement composé pour l'époque, cet opuscule ne se donne pas comme un traité complet de l'eucharistie ; l'on n'y trouvera que des allusions sommaires aux questions qui regardent la messe, son caractère de sacrifice, les effets du sacrement, les dispositions nécessaires à sa réception fructueuse. Ce n'était point non plus un livre d'édification, et l'esprit dialectique y dominait plus que la componction. Ce que Ratramne voulait, c'était opposer à la doctrine de Radbert³, qui lui semblait avoir de graves inconvénients pour la vie religieuse, un enseignement plus conforme tant à la logique qu'aux données de la tradition. Entre le corps historique du Christ, pense le moine de Corbie, et ce que nous appelons son corps dans l'eucharistie, il y a une grande différence. Et tirant argument de la doctrine selon laquelle l'eucharistie est, en un certain sens, le corps même des fidèles, Ratramne d'insister :

De même que le pain eucharistique n'est pas appelé corporellement, mais spirituellement le corps des fidèles, de même et de toute évidence il n'est pas corporellement, mais spirituellement, le corps du Christ⁴.

Paschase, pour défendre son point de vue, avait fait état de certains mots de saint Ambroise qui rendent en effet un son extrêmement réaliste. Ratramne de lui rétorquer : « Ambroise nous montre bien pourquoi l'eucharistie est tenue pour le corps du Christ, c'est selon que s'y trouve

(1) Cela explique comment Ratramne a pu réfuter *ex professo* un travail de son abbé.

(2) Texte dans *P. L.*, CXXI, 125-170, reproduit l'édition donnée par l'abbé J. Boileau, frère du poète. Les copieuses notes dont l'abbé a muni le texte risquent fort d'en donner une idée fautive, Boileau s'étant efforcé de ramener Ratramne aux alignements de la théologie moderne.

(3) J. Boileau se donne beaucoup de peine pour démontrer que ce n'est pas à Radbert qu'en a Ratramne. C'est une gageure. Ratramne reprend un certain nombre des textes patristiques allégués par Radbert, pour contester l'exégèse qu'en a donnée son abbé.

(4) Voir *De corpore et sanguine Domini*, LXXIII et LXXIV.

l'esprit du Christ, c'est-à-dire la divine présence du Verbe »¹. Ne disons pas, pour autant, que Ratramne se rapprocherait d'un concept purement symbolique de l'eucharistie. Voici en effet sa conclusion :

Que l'on n'aille pas induire de nos paroles que, dans ce mystère, le corps et le sang du Seigneur ne sont pas reçus par les fidèles... ; c'est bien une nourriture spirituelle, un breuvage spirituel, qui nourrit l'âme spirituellement et lui donne la vie de l'éternelle satiété².

Ce que reçoit le fidèle, c'est une « réalité », infiniment mystérieuse, mais absolument vraie. Rien donc, chez Ratramne, qui ressemble, même de loin, aux mots un peu inquiétants de Raban Maur : « recevoir le corps du Christ, c'est s'unir à celui-ci par la foi, de manière à former avec lui un seul corps ». Il faut aller beaucoup plus loin, pense le moine de Corbie ; il faut affirmer la présence en l'hostie, dans le calice, d'une vertu, d'une puissance, d'une réalité divines. De même qu'avant le baptême l'Église consacre l'eau de la fontaine, y faisant descendre une vertu de sanctification, la force même du Saint-Esprit, de même, par les paroles sacramentelles de la messe, elle obtient que, dans l'hostie, dans le calice, se rende présente la puissance même du Verbe de Dieu³.

RÉPLIQUE DE RADBERT Paschase Radbert ne demeura pas longtemps sans connaître les attaques dont il était l'objet et les explications que l'on prétendait opposer aux siennes. Depuis longtemps il avait sur le métier un grand commentaire sur l'évangile de saint Matthieu, dont il avait déjà publié des sections considérables⁴. Les soucis divers que lui avait causés la charge abbatiale avaient suspendu ce travail ; il le reprit après 853 et semble l'avoir mené assez rondement. L'exégèse du passage de l'évangile où se raconte la dernière cène lui fournissait une excellente occasion de revenir sur le sujet qui lui tenait à cœur⁵. Il s'en prit, non sans quelque véhémence, à ceux qui prétendaient ne voir dans le pain eucharistique qu'une vertu de la chair du Sauveur. Avec infiniment de raison, il insista sur les mots si clairs qu'avait employés le Christ : « Ceci est mon corps ; ceci est mon sang ». Il essayait d'ailleurs de se défendre contre l'impression que son livre antérieur avait pu causer en certains esprits. On lui avait fait dire — et il faut bien avouer que certains miracles racontés par lui le laissaient à penser — que, lors de la communion, on distribuait aux fidèles des mem-

(1) *De corpore et sanguine Domini*, LXIV.

(2) *Ibid.*, ci.

(3) Idée étroitement apparentée à celle de Gottschalck. Le dogme catholique, précisé lors des discussions ultérieures, ne se contente pas de cette affirmation ; il enseigne que sous les espèces, c'est le corps du Christ qui est vraiment, réellement et substantiellement présent. Au cours de la deuxième controverse eucharistique, au milieu du XI^e siècle, le traité de Ratramne est utilisé par Bérenger, qui le croit d'ailleurs de Jean Scot. C'est bien ce livre, soi-disant de Jean Scot, en réalité de Ratramne, qui fut condamné par le pape saint Léon IX au concile de Verceil, septembre 1050. Cf. JAFFÉ-WATTENBACH, *Regesta*, post n. 4233.

(4) Les quatre premiers livres, donnant le commentaire des sept premiers chapitres de l'évangile, s'étaient échelonnés assez vite aux alentours de 831.

(5) Voir P. L., CXX, 890-899.

bres découpés dans le corps du Sauveur. Il se défendait d'avoir donné en de pareilles aberrations : il n'en était que plus à l'aise pour affirmer le miracle permanent que constituait la « création » sans cesse renouvelée du corps et du sang de Jésus sur l'autel. Il reprenait même et accentuait encore ce qu'il avait dit sur l'immolation de ce corps durant les saints mystères. Bref, débarrassant sa thèse première des fâcheuses conséquences que certains en avaient tirées, il persistait dans son point de vue.

De même faisait-il dans une assez longue épître qu'il adressait un peu plus tard à un correspondant¹. Celui-ci jadis avait pensé comme Radbert ; la lecture de divers passages d'Augustin l'avait conduit à une conception moins réaliste de l'eucharistie ; il soumettait ses doutes à l'ex-abbé de Corbie, en lui demandant de les lever, si possible. Paschase n'était jamais à court quand il s'agissait de défendre le mystère eucharistique : les textes augustinien que Frudegard lui soumettait, il eut vite fait de les tourner en faveur de sa thèse. Il faisait, à la vérité, une concession de langage qui avait bien son importance : la présence du Christ dans l'eucharistie, disait-il, n'est pas une présence corporelle, mais une présence mystérieuse dont nous ne pouvons exprimer clairement ce qu'elle est ; la chair, le sang de Jésus sont vraiment présents sur l'autel, mais en mystère, en figure. Somme toute, sans rencontrer encore les précisions du langage théologique ultérieur, Paschase abandonnait ce qu'il y avait de plus contestable dans son premier traité. C'est dans le sens indiqué par lui que, deux siècles plus tard, s'orientera l'Église, quand reprendront, entre Bérenger de Tours et ses contradicteurs, les retentissantes polémiques que l'on sait. Le point de vue insuffisant et incomplet auquel s'étaient ralliés Ratramne et les autres adversaires de Radbert sera pour lors définitivement abandonné.

§ 2. — La controverse prédestinienne².

C'était une controverse nouvelle que celle qui s'était émue autour du sacrement de l'autel ; par contre, celle qui va mettre aux prises, sensiblement à la même date, les augustinien de stricte observance et leurs

(1) Il est appelé Frudegard, nous ne savons rien d'autre sur lui. Cf. *P. L.*, *ibid.*, 1351-1356.

(2) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — C'est au xvii^e siècle, au moment où commencent les luttes jansénistes, que Gilbert Manguin rassemble les pièces essentielles de la controverse du ix^e siècle : *Veterum auctorum qui a IX saeculo de praedestinatione et gratia scripserunt opera et fragmenta plurima*, 2 vol., Paris, 1650. Manguin est janséniste ; son travail n'est pas désintéressé, il veut faire échec à l'*Historia praedestiniana* du jésuite Sirmond. Peu après, le jésuite Cellot, utilisant les matériaux fournis par Sirmond et Manguin, publie une énorme *Historia Gottschalki*, 1655 ; l'augustinien Noris, depuis cardinal, réplique dans sa *Synopsis historiae Gottschalkianae* (publiée seulement après sa mort, dans *Œuvres*, t. IV). L'impartialité n'est la vertu dominante d'aucun de ces auteurs, qui ont transporté dans le débat, déjà fort passionné, du ix^e siècle les passions du xvii^e. Ces passions, sans être apaisées, sont moins vives aujourd'hui ; à condition d'étudier sur pièces les événements du ix^e siècle, l'on est à même d'en donner une idée plus réelle. Il s'est ajouté peu de choses aux pièces éditées par Manguin ; une édition d'œuvres retrouvées de Gottschalk est en préparation. Elle ne changera rien — nous assure-t-on — aux positions générales.

II. TRAVAUX. — Outre les auteurs précédents, qui mélangent les études et les éditions de textes, il faut tenir compte des ouvrages plus récents : L. TRAUER, dans *Poetae latini*, t. III, p. 707, donne

antagonistes, en matière de prédestination, de grâce, de péché originel, avait des attaches dans l'antiquité, de même qu'elle continuerait, à partir du *xvii*^e siècle, à diviser les esprits. Il s'en faut que l'accord soit réalisé sur ces points, même parmi les théologiens catholiques d'aujourd'hui.

PERSISTANCE DE L'AUGUSTINISME

Depuis le concile d'Orange de 529, les difficiles questions relatives aux rapports de la grâce et du libre arbitre, celle encore de la prédestination qui leur est intimement connexe, avaient cessé de passionner les chrétiens. Aussi bien faut-il, pour s'y intéresser, une culture théologique qu'on demanderait vainement aux hommes des *vii*^e et *viii*^e siècles. Saint Augustin, sans doute, continue d'être en ces matières le docteur qui s'impose ; ses idées, sa langue même ont profondément pénétré les formules liturgiques, et c'est l'augustinisme le plus pur que traduisent nombre de textes des « sacramentaires » en usage.

Qu'une méditation attentive fasse pénétrer de plus en plus dans le sens profond de ces formules, que la lecture des œuvres mêmes d'Augustin donne vie à ces textes morts, et l'on va assister à la résurrection d'une doctrine qui prend dès l'abord des arêtes aussi saillantes qu'à l'époque où elle se produisait contre les négations naturalistes des Pélagiens, ou contre les timidités de Cassien et de Vincent de Lérins. On peut regretter, sans doute, que cet augustinisme se soit exprimé au premier moment par les paroles et sous la plume d'un homme dont l'équilibre mental n'était pas bien assuré. Mais la personne de ce protagoniste de la première heure sera bien vite oubliée et ce sont les noms les plus illustres que l'on ne tardera pas à rencontrer, prêts à défendre, sinon la personne de Gottschalck, du moins les doctrines qu'il entend représenter.

GOTTSCHALCK. LE PREMIER ÉCLAT

Fils de Bern, comte de Saxe, Gottschalck avait été « offert » tout enfant, vers 822, à l'abbaye de Fulda. Raban Maur, pour lors abbé du monastère, le tonsure et l'engage au service du couvent. Le jeune Gottschalck y connut à ce moment Walafrid Strabon, avec qui il se lie d'amitié, et de même Servat Loup, plus tard abbé de Ferrières. Pourtant, arrivé à l'adolescence, le jeune moine se plaint d'avoir été contraint lors de son oblation. Dans un synode de Mayence (juin 829), malgré Raban Maur¹, on lui rend sa liberté. Il ne revient pas néanmoins à la vie séculière ; il a dû passer à Corbie, puis à Orbais dans le diocèse de

une excellente chronologie de Gottschalck ; les ouvrages relatifs à Raban Maur, à Hincmar et aux autres protagonistes de la lutte appuient, plus ou moins, sur la controverse ; voir surtout H. SCHRÖRS, *Hinkmar von Reims*, Fribourg, 1884, p. 88-174. — Sur la doctrine même de Gottschalck : A. FREY-STEDT, *Studien zu Gottschalks Leben und Lehre*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XVIII, 1908, p. 1-23 ; 161-182 ; 529-545. — Voir aussi l'étude de CAPPUYNS sur Scot Erigène déjà citée. — Dans l'ensemble, les auteurs modernes eux-mêmes ne nous ont pas paru se dégager suffisamment des discussions théologiques actuelles.

(1) C'est à cette occasion que Raban Maur écrira le *De oblatione puerorum* (P. L., CVII, 419-440), où il soutient la validité de l'engagement pris par les parents au nom de leurs enfants.

Histoire de l'Eglise. — Tome VI.

Soissons¹, où il est ordonné prêtre par Rigbold, chorévêque de Reims, à l'insu, paraît-il, de l'évêque du lieu. C'est d'Orbais, qu'un peu avant 840 il part en pèlerinage pour Rome, accompagné de quelques amis, à qui déjà il avait communiqué ses convictions. Ultérieurement l'on présentera ce départ comme une fugue ; ce n'est pas évident : aller visiter les tombeaux des saints apôtres était œuvre pie et, à l'âge précédent, ils étaient nombreux les moines, surtout scots, que l'on rencontrait sur les chemins qui menaient à la Ville éternelle. Pourtant, dès cette époque, Gottschalk commence à se classer parmi ces moines vagabonds pour lesquels étaient sévères les gens de loi du ix^e siècle. Nous ignorons si le jeune pèlerin arriva jusqu'à Rome, s'il y séjourna longtemps. Quand nous retrouvons ses traces, il est dans la Haute-Italie, peut-être à Vérone ou dans les environs. L'évêque de cette ville, Noting, dans une rencontre avec Raban Maur, qui se date avec certitude de 840, vient de signaler à l'abbé de Fulda diverses prédications de son ancien oblat. Noting allait même jusqu'à parler d'hérésie. De quoi s'agissait-il ?

Pour qui a bien saisi le concept augustinien de prédestination, une chose va de soi : celui que Dieu, pour des raisons qui nous échappent, a prédestiné à la vie éternelle ne peut tomber dans la mort. La contrepartie, pour redoutable qu'elle soit, n'en est pas moins certaine : qui n'est point prédestiné à la vie est de toute nécessité prédestiné à la mort ; qui est prédestiné à la mort éternelle ne peut arriver à la vie. C'est l'idée augustinienne sur laquelle aurait appuyé énergiquement Gottschalk, sans mettre peut-être dans son exposé la souplesse, les nuances employées par le docteur d'Hippone. Il y a bien des manières d'exposer la doctrine de la double prédestination. Augustin lui-même s'en rendait compte et conseillait la prudence aux prédicateurs qui traitaient cette difficile question ; la manière qu'employait Gottschalk semble bien avoir été la plus dure et pouvait aboutir à de funestes conséquences dans la pratique.

INTERVENTION DE RABAN MAUR Les hommes de gouvernement sont difficilement ouverts à des conceptions théoriques qui, poussées à bout, favoriseraient soit la présomption, soit le désespoir. Entre Noting et Raban il fut convenu que le savant abbé adresserait, dès que possible, à l'évêque un mémoire sur la doctrine en question. Ainsi fut fait. Nous avons et le mémoire et la lettre de l'abbé de Fulda². Après étude de la question chez les Pères, Raban Maur concluait à l'existence de la prescience divine ; celle-ci, considérant les bonnes actions des justes, les prédestinait à la vie éternelle ; elle prévoyait aussi que, par leur faute et l'abus des grâces reçues, les méchants seraient envoyés à la mort éternelle³. Simplification hardie d'un problème dont il semble que la portée ait échappé au docte abbé de Fulda.

(1) Département de la Marne, canton de Montmort.

(2) *P. L.*, CXII, 1530 ; 1531-1553.

(3) Nous sommes aux antipodes du système augustinien. Pour l'évêque d'Hippone, toute l'hum-

Quoi qu'il en soit, Noting appuyé sur une aussi grave autorité dut mener, dans son diocèse, la vie dure à Gottschalck. Celui-ci se réfugia non loin de là chez le comte de Frioul, Éberhard, dont il serait devenu le familier. Les quelques poésies qui nous restent de cette époque¹ ne témoignent nullement que Gottschalck ait tiré de sa doctrine les pénibles conséquences qu'avait signalées Raban Maur. Mais il est possible que, soit dans ses prédications, soit dans ses conversations, le moine ait été moins prudent. A distance, Raban Maur, alerté par Noting, surveillait son ancien oblat ; il eut vent de quelques nouvelles incartades et, sans doute en 846, écrivit à ce propos au comte Éberhard². Avec force il insistait sur le scandale causé par les prédications de Gottschalck ; celles-ci jetaient les âmes soit au désespoir, soit à l'insouciance de la pratique chrétienne. Il ne se faisait pas faute d'opposer aux enseignements du novateur « la vraie doctrine » d'Augustin. Le comte ne tolérerait pas plus longtemps une prédication si contraire au christianisme.

Indésirable à Vérone, indésirable dans le Frioul, Gottschalck prit le parti d'aller porter en terres païennes et l'Évangile et la manière un peu spéciale dont il l'entendait. Il y a trace de son passage dans les régions slaves des Balkans ; peut-être poussa-t-il même jusqu'en Bulgarie³. Il n'y resta pas longtemps, et l'on se demande comment son mauvais génie put le pousser à revenir à Fulda. A la vérité ce n'était plus Raban Maur qui y commandait ; l'abbé Hatton l'avait remplacé depuis 842. Mais, depuis 847, le *praeceptor Germaniae* était devenu archevêque de Mayence et sa juridiction s'étendait sur son ancienne abbaye. Les mauvais jours allaient commencer pour le moine vagabond. Au plaïd tenu à Mayence en octobre 848, il était mis sur la sellette⁴ et sommé de s'expliquer sur les doctrines qu'il avait prêchées et qu'il continuait sans doute de répandre.

LA RÉUNION DE MAYENCE (848)

Gottschalck n'était pas de ceux qui cachent leur drapeau. Non seulement il avait rédigé une courte profession de foi affirmant de manière précise la double prédestination, celle des élus à la gloire, celle des réprouvés à

nité constituée, de par le fait du péché d'origine, une masse de damnation, qui ne mérite que le châtiement. De cette masse il plaît à Dieu de discerner, par un jugement dont les motifs nous échappent, mais qui est à la fois miséricordieux et juste, un certain nombre d'élus, qui seront dirigés à la vie par le jeu même des grâces mises à leur disposition, lesquelles obtiendront infailliblement, quoique librement, leur effet. Pour ceux qui ne sont pas extraits de la *massa damnata*, il va de soi qu'ils ne sauraient échapper à leur sort. Augustin évite, à l'habitude, de dire qu'ils sont prédestinés à la peine, mais il leur applique pourtant ce vocable en quelques textes indiscutables.

(1) Pour diverses raisons, Traube attribue à cette date les poèmes iv, v et vi, dans *Poetae latini*, t. III, 2^e part., p. 728-732.

(2) P. L., CXII, 1553. Dans les années qui précèdent il y avait eu des rapports entre Raban, pour lors en disponibilité, et le comte.

(3) Ceci est évident s'il convient, comme nous le pensons, de lui attribuer le petit traité eucharistique, *Dicta cujusdam sapientis*, ci-dessus, p. 317. Il y est fait allusion aux entretiens de l'auteur avec un noble bulgare. Cf. P. L., CXII, 1512. Pour le passage dans les régions de Dalmatie, Panonie, etc., voir *Annales Bertiniani*, a. 849, Wartz, p. 36.

(4) Voir ci-dessus, p. 300, n. 4. Pas d'actes ; il nous reste les renseignements fournis par les diverses annales : *Annales Bertiniani*, a. 849 ; *Annales Fuldenses*, a. 848 ; *Annales Xantenses*, a. 848.

la mort¹, mais il apportait aussi un *factum*² où il réfutait les erreurs accumulées, disait-il, par Raban Maur dans son mémoire à Noting. Il y prenait parti, bien entendu, pour la double prédestination et aussi pour les thèses qui sont complémentaires de celle-ci : ruine du libre arbitre par le péché originel, quand il s'agit de faire le bien ; négation de la volonté salvifique universelle ; restriction aux seuls prédestinés de la valeur salutaire de la mort rédemptrice de Jésus³. Et ces thèses, qui résument l'augustinisme le plus strict, se produisaient dans ledit *factum* d'une manière extrêmement tranchante. Ce n'était pas le moyen de les faire accepter par une assemblée d'évêques, justement alarmés de toutes les conséquences pratiques qu'en pouvaient tirer des déductions simplistes. La manière passionnée dont Gottschalck les défendit, l'accusation d'ignorance qu'il n'épargna pas à ses contradicteurs, tout fut contre lui. Avec les partisans qu'il s'était faits, à Fulda sans doute, il fut convaincu d'hérésie. Sommés de se rétracter, tous furent inébranlables. La règle bénédictine était sévère pour les moines qui refusaient d'obéir et le paragraphe qui prescrivait à leur endroit des châtiments corporels ne demeurait pas lettre morte. Publiquement fouettés, Gottschalck et ses adhérents furent en outre expulsés du royaume de Louis le Germanique. On renvoyait le moine vagabond au monastère d'Orbais qu'il avait quitté une dizaine d'années plus tôt, c'est-à-dire dans le diocèse de Soissons, auquel pour l'instant présidait Rothade ; mais on ne laissait pas de prévenir le métropolitain de celui-ci, Hincmar. Une lettre de Raban Maur mettait au clair, pour son collègue de Reims, les tenants et aboutissants de toute l'affaire⁴.

HINCMAR INTERVIENT.
LE CONCILE DE QUIERZY (849)

Hincmar, nous l'avons vu, n'entendait pas laisser prescrire le droit de regard que lui conférait dans l'ensemble de son ressort son titre de métropolitain. Installé à Reims depuis cinq ans à peine, il jugeait dès lors son suffragant Rothade sans énergie, sans zèle pour la discipline, sans doctrine peut-être. Rothade s'en laisserait imposer par Gottschalck, et Orbais, Soissons peut-être, deviendraient des foyers d'hérésie⁵. Ordre fut donné à l'évêque de Soissons d'amener le moine d'Orbais à un concile que le roi Charles allait convoquer au palais de Quierzy⁶. Peut-être Hincmar, s'imaginait-il obtenir sans trop de peine une rétractation que Raban Maur n'avait pu arracher.

(1) *P. L.*, CXXI, col. 368 : « *Gemina est praedestinatio sive electorum ad requiem, sive reprobatorum ad mortem* ». C'est d'après cette définition qu'il faut expliquer le terme de « double prédestination » qui va être désormais employé.

(2) Fragments dispersés dans le 3^e traité *De praedestinatione* d'Hincmar ; recueillis par Mauguin, ils sont réimprimés dans *P. L.*, CXXI, 365-366.

(3) C'est autour de ces quatre thèses que va se dérouler le débat dans les dix années qui suivent. Il est facile de voir comment elles se tiennent. Ceux que Dieu laisse dans la masse de damnation ne sauraient évidemment faire l'objet d'une volonté sérieuse de Dieu relative à leur salut. La rédemption du Christ ne leur est pas appliquée. Le sang du Christ a donc été versé, non « pour tous », mais « pour beaucoup ».

(4) Cette lettre a été transmise par le 3^e traité *De praedestinatione* d'Hincmar (*P. L.*, CXXV, 84).

(5) Cette défiance contre Rothade s'exprime au mieux dans une lettre d'Hincmar au pape Nicolas I^{er}, transmise par Flodoard ; cf. *P. L.*, CXXXV, 178.

(6) Lettre d'Hincmar à Rothade signalée par Flodoard (*ibid.*, 204).

L'assemblée se réunit au printemps de 849¹. Outre les évêques de la province de Reims, elle comprenait le métropolitain de Sens, Wénilon, l'évêque de Langres, qui relevait de Lyon, un autre de la province de Tours ; des abbés étaient venus aussi, celui d'Orbais, bien entendu, celui de Hautvillers, enfin le célèbre Paschase Radbert de Corbie. Comme l'année précédente à Mayence, Gottschalck avait apporté un *libellus*, où il avait rassemblé les textes scripturaires et patristiques convenant à sa thèse² ; il en discuta les conclusions avec beaucoup d'aigreur et, quelques représentations qu'on lui fit, ne voulut point revenir sur ses idées. La sentence ne pouvait manquer d'être aussi sévère qu'à Mayence³ : Gottschalck était déposé de la prêtrise « qu'il avait usurpée irrégulièrement, si tant est qu'il l'eût reçue » ; pour avoir créé des troubles au mépris des lois ecclésiastiques, il serait très sévèrement fouetté et enfermé dans une prison monastique où il devrait s'abstenir de proférer quelque enseignement que ce fût. Le châtement prévu fut administré sur l'heure. On voulait, d'ailleurs, contraindre le malheureux à renoncer sinon à ses idées, du moins à leur expression matérielle. Devant lui un petit brasier fut allumé où on le somma de jeter son livre ; les bourreaux durent lui faire sentir longtemps la rigueur de leurs fouets avant que, à demi mort, il se décidât à l'acte qu'on lui demandait. Après quoi, il fut dirigé sur le couvent de Hautvillers, au nord-est d'Épernay ; il était là tout près de Reims ; Hincmar continuerait ainsi à avoir l'œil sur lui.

Qu'on ne se l'imagine pas, d'ailleurs, enseveli vivant dans un cul de basse-fosse ; la règle bénédictine prévoyait pour les moines récalcitrants une cellule où ils étaient relégués en dehors de l'enceinte régulière, mais où la vie était supportable. Gottschalck, en sa prison de Hautvillers, pouvait écrire, travailler intellectuellement ; il le devait même, étant obligé de fournir pour le *scriptorium* du monastère les copies de manuscrits dont on lui confiait l'exécution. Que des amis charitables se soient rencontrés pour faire parvenir à destination des lettres, de courts écrits rédigés par lui, cela n'a rien d'étonnant. Bien vite Hautvillers allait devenir un foyer d'agitation ; Hincmar ne s'en était pas avisé.

LE PREMIER TRAITÉ D'HINCMAR SUR LA PRÉDESTINATION

Il avait d'abord traité par le mépris une confession de foi que Gottschalck lui avait fait tenir⁴. Pour s'y exprimer en termes un peu rigides, la doctrine de la double prédestination y était correctement présentée ; des textes patristiques habilement choisis montraient que l'expression était classique dans Augustin et ses disciples. L'auteur était si fermement assuré de ses idées qu'il offrait de se

(1) *Annales Bertiniani*, a. 849, récit plus détaillé par Hincmar dans le 3^e traité *De praedestinatione* (P. L., CXXV, 85) ; quelques allusions dans le *De una et non trina deitate* du même (*ibid.*, 505-506). En sens différent le *De tribus epistolis* qui est peut-être de Remi de Lyon (P. L., CXXI, 1027-1030).

(2) Ce devait être la *Confessio brevior* (P. L., CXXI, 347-350).

(3) Texte publié par Gundlach, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. X, 1889, p. 308.

(4) C'est la *Confessio prolixior* (P. L., CXXI, 349-366).

soumettre à un « jugement de Dieu » des plus stricts : l'eau chaude, l'huile bouillante, la poix en fusion, le feu même, il passerait à travers tout pour démontrer la vérité de sa doctrine. Naturellement, Hincmar ne se souciait pas de ces exhibitions théâtrales. A la réflexion, néanmoins, et prévenu que des exemplaires de la confession de Gottschalck circulaient en divers milieux, en même temps qu'un autre traité du prisonnier de Hautvillers, il se décida à rédiger une brève réfutation du prédestinarianisme¹. Ce n'est pas le plus mauvais des traités composés par l'archevêque sur le difficile problème auquel il s'est attaqué à plusieurs reprises. Il se gardait de ramener absolument, comme l'avait fait Raban Maur, la prédestination à la prescience, encore que sa pensée profonde s'orientât dans ce sens. Surtout il insistait, de manière très opportune, sur la valeur universelle de la mort rédemptrice du Christ, sur la part aussi qu'il convenait de réserver au libre arbitre dans l'œuvre du salut. A coup sûr, son argumentation patristique aurait gagné à s'alléger de divers documents apocryphes qui, depuis quelque temps déjà, circulaient sous le nom de Jérôme² ou d'Augustin³. Mais il restait dans la tradition, même occidentale, assez de textes qui n'étaient pas marqués de l'empreinte de ce dernier. Hincmar en découvrit quelques-uns.

LES AMIS DE GOTTSCHALCK Tel était le premier traité sur la prédestination, premier anneau d'une longue série ! Car voici que commençait à circuler un manifeste de Gottschalck alertant les amis qu'il avait gardés à Corbie⁴ et ailleurs. Ratramne, le strict augustinien, se mettait, toutes affaires cessantes, à la composition d'un gros livre *De praedestinatione*. En attendant que celui-ci fût prêt, il écrivait à Gottschalck qui lui avait fait tenir le traité d'Hincmar ; il se gaussait dans sa lettre de l'argumentation rassemblée par l'archevêque, de sa manière de tirer à lui un texte fort clair de Fulgence, de l'appel fait par lui à un ouvrage notoirement apocryphe de Jérôme⁵.

Toute une opposition se préparait donc contre Hincmar au cours de cette année 849, et les personnages qui allaient se liguer contre lui n'étaient pas les premiers venus. L'archevêque, qui s'y connaissait en hommes, avait bien essayé d'en rallier quelques-uns à sa cause. Sous couleur de demander à l'évêque de Troyes, Prudence, s'il convenait d'admettre Gottschalck aux sacrements⁶ — le moine venait de faire une assez

(1) Texte retrouvé et publié par GUNDBACH, sous le titre : « *Ad reclusos et simplices* », dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. X, 1889, p. 258-309.

(2) Un traité jusqu'ici inédit *De obduratione cordis Pharaonis* ; dom Morin en a jadis annoncé la publication.

(3) Il s'agit de l'*Hypomnesticum* (ou *Hypognosticum*) *contra Pelagianos et Caelestianos* (P. L., XLV, 1641-1664). Ce traité, certainement apocryphe, avait déjà été cité par Raban Maur dans sa lettre à Éberhard.

(4) Il s'agit d'un traité adressé à Gislemar, un moine de Corbie ; il n'est pas conservé, nous ne savons que ce qu'en dit Hincmar dans le traité *Ad reclusos*.

(5) Renseignements sur cette lettre, qui n'est pas conservée, dans une lettre de Raban Maur à Hincmar (P. L., CXII, 1522).

(6) Cette lettre est signalée dans Flodoard (P. L., CXXXV, 205-206).

grave maladie — c'était toute la question dogmatique qu'Hincmar exposait à son pieux et savant confrère. De même faisait-il, en écrivant à Servat Loup, l'illustre et si judicieux abbé de Ferrières. Il s'adressait aussi au chorévêque Amalaire, en disgrâce depuis une douzaine d'années, mais qui, en dehors de Lyon, demeurait une puissance ; à d'autres encore dont nous ne pouvons préciser les noms¹. Cette tactique préventive allait se révéler inopérante. Amalaire se montra peut-être disposé à épouser la querelle d'Hincmar ; mais la lettre, ou plutôt le mémoire de Prudence était dans un sens tout différent : sur la triple question soulevée par Gottschalck, prédestination des réprouvés à la peine, volonté salvifique restreinte, réserve aux seuls élus des bienfaits de la rédemption, l'évêque de Troyes abondait dans le sens du reclus d'Hautvillers². Loup de Ferrières faisait de même³.

Hincmar sentit le danger. Aux premiers jours de 850, il expédiait à Raban Maur un volumineux courrier contenant toutes les pièces de la controverse : consultation de Prudence, lettre de Ratramne à Gottschalck, documents émanés de ce dernier, enfin et surtout son propre traité de la prédestination⁴. C'est sur cet ensemble que Raban Maur jugerait de la querelle et lui dirait son avis. Celui-ci répondait aussitôt par un bref accusé de réception⁵, réservant à plus tard une consultation en règle ; elle devait être conforme à ce que l'on attendait de lui⁶.

Il importait aussi d'agir à la cour de Charles le Chauve, où l'on s'intéressait aux problèmes théologiques. Les abstruses questions des rapports entre la conduite de l'homme et les desseins éternels de Dieu ne pouvaient manquer d'y éveiller l'attention. De passage à Bourges à l'automne de 849, le roi avait rencontré Loup de Ferrières et lui avait demandé son sentiment. L'abbé, une fois rentré chez lui, adressait au souverain une lettre où il prenait nettement parti pour les thèses augustinienne⁷, comme il l'avait fait dans sa lettre à Hincmar. Puis, développant son argumentation en un ouvrage plus considérable, il envoyait à Charles, au cours de l'année 850, son *Liber de tribus quaestionibus*, accompagné d'un recueil de pièces justificatives⁸. Sans hésitation, l'abbé de Ferrières mettait le doigt sur la doctrine, si parfaitement augustinienne, de la *massa damnata*, comme sur le point capital d'où l'argumentation devait procéder. Admise celle-ci, les questions relatives à la prédestination, au libre arbitre, à la volonté salvifique universelle (Loup incluait en ce dernier problème celui de la valeur universelle de la rédemption) recevaient d'Augustin leur réponse adéquate. Le tout s'exprimait

(1) Au dire de l'auteur du *De tribus epistolis*, Hincmar aurait consulté cinq personnes (*P. L.*, CXXI, 1052 et 1054).

(2) Texte dans *P. L.*, CXV, 971-1010.

(3) *Epist.*, cxxix.

(4) Il manque, la lettre de Loup ; elle est donc parvenue à Hincmar un peu plus tard.

(5) Publié par Kunstmann en 1836 ; cf. *Epistolae*, t. V, p. 487-489.

(6) *Ibid.*, p. 490-499 ; cf. *P. L.*, CXII, 1518-1530.

(7) *Epist.*, cxxviii.

(8) *P. L.*, CXIX, 621-648 ; à la suite le *Collectaneum de tribus quaestionibus* (647-666).

d'ailleurs avec une parfaite bienséance et Loup reconnaissait que les opinions adverses se pouvaient appuyer de diverses autorités.

Sensiblement à la même date parvenait à la cour l'ouvrage que Ratramne, à la demande de Gottschalk, et tout aussi bien de Charles le Chauve, s'était décidé à composer sur la question. Son *De praedestinatione*¹, comme le titre l'indique, ne s'étendait pas sur tous les problèmes qu'avait soulevés Servat Loup ; mais il n'en était que plus catégorique sur le fait de la prédestination des élus au paradis, des réprouvés à la peine éternelle. La première est un effet, disait Ratramne, de la miséricorde toute gratuite de Dieu ; elle entraîne avec soi la préparation des grâces qui infailliblement amèneront au salut le prédestiné. Les hommes au contraire qui sont laissés dans la masse de perdition se procurent infailliblement les supplices éternels par des péchés, qu'ils commettent d'ailleurs volontairement. Nombreux étaient les textes patristiques qui imposaient cette manière de voir. Un peu dédaigneusement, Ratramne écartait les textes apocryphes ou de sens incertain à l'aide desquels certains introduisaient la confusion dans le débat. Son traité est une excellente mise au point de la pensée augustinienne.

JEAN SCOT A LA RESCOUSSE D'HINCMAR

Hincmar, de ce chef, était menacé de perdre la face. Mais au palais se trouvait un homme en la science de qui le souverain avait pleine confiance. Jean Scot était tout indiqué, pensèrent Hincmar et ses amis, pour donner aux scrupules que le roi commençait de ressentir les apaisements nécessaires². A vrai dire, le grammairien de l'école palatine avait jusque-là scruté davantage les arcanes de la logique et de la rhétorique que les mystères de la théologie. C'était une grave imprudence de l'induire en tentation. Son érudition patristique étant pour lors assez mince, sa science de l'Écriture assez limitée, l'Érigène était contraint de se rabattre sur la discussion dialectique. L'étalage qu'il ferait de son grec masquerait, pensait-il, l'imprécision de ses idées. Ainsi naquit le *De praedestinatione*³ de Jean Scot, qui allait mettre en assez fâcheuse posture et l'Érigène et ceux qui l'avaient poussé. L'ouvrage commençait par une déclaration de principes assez inattendue. Tout problème, disait Scot, peut se résoudre par les règles de la dialectique ; et le voilà parti sur cette piste que, Dieu étant infiniment simple, il est impossible de parler de double prédestination. Même traitement appliqué au problème du mal : le mal, qu'il s'agisse du mal moral, la faute, ou du mal qui est peine, n'est rien puisqu'il est simplement déficience ; comment donc pourrait-on parler en Dieu de prédestination au mal, à la peine ? Dieu ne peut ni préparer, ni con-

(1) P. L., CXXI, 1280.

(2) Hincmar de Reims et son suffragant Pardulus de Laon écrivirent à Scot sur ce sujet sans doute au cours de 850. Ces lettres sont perdues, mais Scot y fait allusion dans la lettre par laquelle il dédie aux deux évêques le *De praedestinatione* (*Epistolae*, t. V, p. 630).

(3) Le texte de P. L., CXXII, 356-440, reproduit celui de Mauguin.

naître le néant. Jeu d'esprit qui nous paraît un peu enfantin pour un aussi grave sujet¹. Il n'y a pas que cela, hâtons-nous de le dire, dans le traité de Scot ; ses adversaires insisteront plus tard sur l'esprit pélagien qui s'y remarque, sur le crédit excessif qui est fait au libre arbitre, sur les vues très hardies qui s'expriment relativement aux peines de l'enfer ; ces critiques sont fondées. Pourtant, à bien prendre les choses, il ne semble pas que Scot s'écarte autant qu'on l'a dit du concept augustinien qui s'imposait alors à toutes les pensées. On lit chez lui quelques phrases que Gottschalck même, ou tout au moins Ratramne et Loup auraient signées, et l'idée de la *massa damnata* s'affirme ici, comme elle s'affirmait ailleurs, avec toutes les conséquences qu'elle entraîne².

VIVE RÉACTION CONTRE JEAN SCOT Ce ne fut pas d'ailleurs ce qui frappa d'abord les premiers lecteurs de l'ouvrage, quand il parut, au cours de 851. Contre le rationalisme apparent et la dialectique alambiquée de l'Érigène, ce fut aussitôt une véritable levée de boucliers tant en France même que dans les États de Lothaire. Le métropolitain de Sens, Wénilon, s' alarma le premier. Il avait cependant assisté au concile de 849 qui avait condamné Gottschalck et rien, semble-t-il, n'avait laissé supposer qu'il fût en désaccord avec Hincmar. Mais l'allure paradoxale du traité de l'Érigène lui déplut fort. Il se hâta d'en extraire une vingtaine de propositions et les transmit, à toutes fins utiles, à son suffragant, Prudence, évêque de Troyes.

Celui-ci passait pour un homme fort savant. Né vers la fin du VIII^e siècle dans la marche d'Espagne, mais venu « chez les Celtes » dès son bas âge, il avait reçu, à l'école palatine sans doute, une éducation très soignée. En 846, peut-être même un peu plus tôt, il était devenu évêque de Troyes et on le trouve dès lors mêlé à toutes les grandes affaires. Sans doute il n'avait pas figuré au concile de Quierzy de 849, qui groupait seulement les évêques de la province rémoise ; mais il était au concile de Paris de la même année, il réapparaîtra à celui de Soissons de 853 où fut décidée l'affaire des « clercs d'Ebbon ».

PRUDENCE DE TROYES En possession des *capitula* que Wénilon lui avait fait tenir, l'évêque de Troyes se mit aussitôt à une réfutation qui dut paraître aux derniers mois de 851 ou en 852³. L'aménité n'en est pas la qualité maîtresse : c'est sur le mode

(1) Non moins puérile l'argumentation toute dialectique montrant que Gottschalck est à la fois pélagien et antipélagien.

(2) Il n'y a pas de différence, en fin de compte, entre les thèses « prédestinatiennes » et cette conclusion du c. xiii de Scot : « Tous les passages (de l'Écriture ou de la tradition) où il est parlé d'hommes prédestinés au mal, aux peines, à la mort, au supplice ne veulent pas dire autre chose sinon qu'ils n'ont pas été prédestinés (à la vie), qu'ils n'ont pas été séparés de la masse de damnation (constituée) par le mérite du péché originel et des péchés personnels, que Dieu leur a laissés la permission de vivre en impiété et que dès lors ils seront châtiés par le feu éternel » (*Loc. cit.*, 408).

(3) *De praedestinatione contra Johannem Scotum, seu Liber J. Scoti correctus a Prudentio sive a ceteris Patribus, videlicet a Gregorio, Hieronymo, Fulgentio atque Augustino* (P. L., CXV, 1009-1376). Le second titre correspond bien au contenu du traité, qui énumère successivement les affirmations de Scot et leur oppose la réfutation convenable ; ceci ne favorise guère la lecture.

irrité que Prudence répond au traité de l'Érigène. Évitant d'ailleurs de se solidariser avec Gottschalk, il s'attachait avant tout à mettre en lumière les points faibles de la méthode employée par Jean Scot. Celui-ci prônait la dialectique et « sa quadruple voie » comme l'indispensable route qui menait à la vérité. Il s'agissait bien de cela ! Ce n'était point aux philosophes qu'il fallait ici demander des leçons et ce n'était point dans la vaine érudition des disciplines mondaines que l'on trouverait la vérité. Les définitions conciliaires, les écrits des saints docteurs, telles étaient les normes de la doctrine. Ancré sur ces idées, Prudence n'avait point de peine à réduire en poudre les subtiles argumentations de son adversaire. De la notion de Créateur et de créature il déduisait, sans aucun égard pour la « théologie négative » de Scot, l'idée de l'immutabilité divine, de la providence, de la prédestination ; que serait un Créateur qui ne déterminerait point à l'avance ses buts et les moyens d'y atteindre ? Et tout cela, que demandait la saine raison, s'accordait si bien avec ce qu'avaient enseigné les maîtres d'autrefois ! Il suffisait, pour entendre leur pensée, de remettre leurs phrases en un contexte convenable, au lieu d'en arracher des lambeaux à l'appui d'une thèse insoutenable. Même traitement était appliqué à la question de la grâce et de ses rapports avec le libre arbitre. Sur le point de la grâce « efficace par elle-même », Prudence, se laissant porter par les plus beaux textes d'Augustin, aboutissait à des définitions que ne désavouerait pas l'École¹. En bon augustinien, d'ailleurs, il se montrait pessimiste pour ce qui était des conséquences laissées en nous par le péché d'origine. N'y a-t-il pas, disait-il, comme une nécessité qui lie tous les hommes au péché ? Ne sont-ils pas, si l'on ose dire, contraints, de fait, à bien des choses qu'ils ne voudraient pas, auxquelles d'abord ils ne pensaient pas² ? Ces fautes, pourtant, ils ne les commettent pas sans volonté, et c'est précisément cette volonté perverse qui mérite châtement. La liberté d'indifférence, dont Scot, trop confiant en sa dialectique, faisait un attribut nécessaire de la nature humaine, Prudence, à la suite d'Augustin, la restreignait à des limites fort étroites ; autant dire qu'il la supprimait. Bref, il se cramponnait à ce concept de la « masse de damnation », leit-motiv du docteur d'Hippone, dont il tirait, comme lui, les plus rigides conséquences. A une époque où l'autorité d'Augustin ne se discutait pas, c'était pour Scot un écrasement que cette accumulation de thèses augustinienes ! Le maître de l'École palatine eut le bon esprit de le comprendre et de se taire.

INTERVENTION DE FLORUS DE LYON C'était de Lyon qu'allaient partir, à l'adresse d'Hincmar et de ses alliés, les plus véhémentes réfutations. Depuis 841, cette église était gouvernée par l'évêque Amolon, qui devait mourir en 852 et être remplacé par

(1) Voir en particulier, *P. L.*, CXV, 1062-1063, des exemples de grâce efficace.

(2) *P. L.*, CXV, 1097.

Remi. Amolon n'était certes pas un partisan de Gottschalck. Sollicité par lui, dès le début du conflit, d'exprimer ses sentiments, il avait répondu au prisonnier d'Hautvillers par une lettre, bienveillante de ton, qui cherchait à amener l'apaisement dans l'âme du condamné, mais qui n'admettait pas pour autant ses thèses extrémistes¹. A Lyon, pourtant, la grande autorité intellectuelle, pour l'instant, ce n'était pas l'évêque, mais le diacre Florus, qui est vraisemblablement le rédacteur d'un *Manifeste de l'église de Lyon à l'encontre des définitions erronées de Jean Scot*², réplique de l'église de Lyon aux fantaisies dialectiques de l'Érigène. Examinant l'une après l'autre les diverses propositions établies par Scot, le manifeste leur opposait une réfutation topique. Derrière le professeur de l'École palatine, qui n'était pas ménagé, il atteignait ceux qui l'avaient inspiré. C'est pitié, disait-il, que des ecclésiastiques, gens de renom et de science, se soient laissé aller à favoriser de telles doctrines. L'auteur de l'écrit n'entendait pas, néanmoins, lier partie avec Gottschalck. Après tout, ce moine avait peut-être développé des thèses erronées, voire hérétiques. Si cela était, l'affaire était assez importante pour être ventilée en un synode national, au lieu d'être étouffée dans le huis-clos d'un concile à la dévotion d'un seul homme. Tout au moins une lettre synodale aurait-elle dû mettre au courant l'ensemble des églises des dangers courus par l'orthodoxie, des remèdes aussi qu'il fallait y apporter. Bref, l'église de Lyon n'entendait pas qu'Hincmar dictât seul ses volontés ; elle soutenait, pour le fond, les thèses essentielles qu'avait exposées Prudence, à cette différence près que l'augustinisme s'y exprimait d'une manière un peu plus rigide. Gottschalck, à coup sûr, se serait reconnu dans la doctrine de la double prédestination qui était présentée ici, tout comme dans les idées qui s'y développaient sur l'état primitif de l'homme et les modifications profondes que la chute originelle avait produites dans l'économie du salut³. L'érudition ecclésiastique même ne perdait pas ses droits, en ce remarquable mémoire. Il s'inspirait, bien entendu, des termes mêmes ou tout au moins des pensées de l'évêque d'Hippone ; il bousculait, au passage, les preuves que les adversaires allaient chercher dans des auteurs de moindre autorité ; avec un sens très sûr de l'histoire, il récusait un témoignage emprunté au *Dogmes ecclésiastiques* de Gennade ; c'est là, disait-il, du semi-pélagianisme, et il avait raison.

(1) Lettre à Gottschalck (P. L., XCVI, 84-96).

(2) *Ecclesiae Lugdunensis adversus J. Scoti erroneas definitiones liber* (P. L., CXIX, 101-250). Dès le ^{xvii}e siècle, Manguin avait attribué le manifeste à Florus ; le P. Cellot s'était élevé là-contre (*Histor. Gott.*, II, 24 ; III, 15 ; IV, 14-15) ; la controverse n'est pas encore résolue. Aujourd'hui Ebert et Manitius maintiennent l'attribution à Florus, se fondant spécialement sur le titre donné par le *Paris. lat.* 12.292 : *Libellus Flori adversus cujusdam vanissimi hominis... ineptias et errores*. Mais ce manuscrit serait assez récent. Traube, dans *Poetae latini*, t. III, p. 520, n. 1, ne veut pas se prononcer. Schroers est assez défavorable à l'attribution. — Celle-ci nous paraît extrêmement vraisemblable. Il y avait peu de personnes à Lyon, en dehors de Florus, pour dominer de la sorte une question si difficile.

(3) L'augustinisme exacerbé s'y exprime en des formules comme celle-ci : Ce n'est pas assez de dire que l'homme a perdu *libertatis vigorem et potestatem* ; il faut dire qu'il a perdu *ipsam libertatem* ; il n'a la liberté que pour le mal ; de s'élever au bien, il n'a qu'une possibilité théorique et hypothétique « à condition qu'il soit élevé par la grâce ». Voir col. 136, où l'on trouvera un développement remarquable. On conçoit l'accueil fait par les jansénistes à ces textes, l'effroi des molinistes.

HINCMAR ET LES LYONNAIS Jeté dans la circulation, le manifeste de l'église de Lyon mettait Hincmar dans le plus grand embarras. L'archevêque de Reims, néanmoins, ne perdit pas courage. Aussi bien l'on colportait à la même date un autre papier, lui aussi en provenance de Lyon¹, et qui pouvait, à la rigueur, s'interpréter dans un sens moins défavorable que le fâcheux écrit. Prudent à l'excès, ce tout petit *factum* balançait savamment des affirmations de l'augustinisme le plus strict et des thèses où se reconnaissaient les défenseurs de l'effort humain. Sa pointe à coup sûr était dirigée, non contre l'Érigène, mais contre Gottschalk². Il passait pour l'œuvre d'Amolon. Hincmar et Pardulus, fort ennuyés de tout le bruit qui se faisait autour de l'intervention de l'Érigène, se mirent dans l'idée de rallier le vieil archevêque de Lyon. Ils lui écrivirent, chacun de son côté, une lettre où ils exprimaient leurs vues sur la prescience divine et la prédestination. Hincmar y ajoutait des remarques relatives au concile de Quierzy de 849 : les actes de cette assemblée n'avaient pas été tenus secrets, comme affectait de le dire le manifeste de l'église de Lyon, et les débats ne s'étaient pas déroulés à huis-clos. Pour corser le dossier, on faisait tenir à l'archevêque de Lyon la lettre, déjà ancienne, adressée par Raban Maur à Noting de Vérone, de nature, pensait-on, à éclairer la religion du prélat.

LA RIPOSTE DES LYONNAIS Hincmar et Pardulus prenaient mal leur temps. Amolon mourait le 31 mars 852 ; il était bientôt après remplacé par Remi, qui gouvernera l'église de Lyon jusqu'en 875. C'est de Remi, ou tout au moins de son entourage, que partit, sans doute au cours de 852, la réponse aux trois lettres qui étaient parvenues à la curie lyonnaise. Volumineuse réponse que ce *Liber de tribus epistolis*³, et qui laissait à Hincmar bien peu de chance de sortir

(1) Il figure à trois endroits dans *P. L.* : au t. CXVI, 97-100, sous le nom d'Amolon : *Responsio ad interrogationem cujusdam de praescientia vel praedestinatione divina et de libero arbitrio* ; au t. CXIX, 95-102, comme un sermon du diacre Florus ; au t. CXXV, 57-59, où il est inséré par Hincmar en tête de son grand ouvrage *De praedestinatione* ; Hincmar, ici, l'attribue sans aucune hésitation à Florus. Hincmar est amené à le citer, parce qu'il a remarqué que le 2^e canon de Valence sur la prédestination qu'il entend réfuter est emprunté textuellement à ce sermon de Florus. Mais il s'était déjà procuré antérieurement cet écrit qui lui était arrivé par deux voies différentes. Malgré l'affirmation d'Hincmar, on est bien tenté d'attribuer ce texte à Amolon ; son esprit général le rapproche davantage de la lettre adressée par Amolon à Gottschalk (cf. *supra*, p. 331) que du manifeste de l'église de Lyon.

(2) La finale vise certainement Gottschalk, « cet homme misérable qui, par son attachement à ses idées, enflé d'un esprit diabolique, a préféré se séparer de l'Église du Christ et de ses prêtres, qu'abandonner ses propos ineptes ». Jean Scot ne s'était pas séparé de l'Église.

(3) Texte dans *P. L.*, CXXI, 985-1068. Le livre est anonyme, c'est la réponse de l'église de Lyon aux trois lettres qui lui ont été adressées. On s'est beaucoup échauffé, au XVII^e siècle, sur la question d'auteur. Ce ne peut être Amolon, qui n'aurait pas été aussi violent contre Hincmar. C'est sous le nom de Remi que le texte a été publié par Mauguin avec le *De tenenda immobiliter Scripturae veritate* que nous retrouverons et le *De generali per Adam damnatione omnium*. Si l'on élimine ce dernier, dont l'origine n'est pas bien assurée, on constate entre les deux premiers ouvrages une indéniable parenté ; une étroite parenté aussi avec les canons de Valence de 855. A Valence c'était Remi qui présidait. Il est assez naturel de mettre à son compte et les canons et les traités. Ceci néanmoins a été contesté et assez récemment encore par le P. de Euck, *Acta Sanctorum, octobris t. XII*, p. 692 et suiv. On a fait valoir qu'Hincmar n'a jamais voulu attribuer à Remi les canons de Valence, qu'il met au compte de l'auteur du *De tribus epistolis*. Tout ceci, pour lui, provient d'Ebbon, un neveu de l'ex-archevêque de Reims, qui était devenu, fin 854, évêque de Grenoble. Cette convic-

indemne de l'aventure ! Il soumettait à une critique impitoyable les trois missives. L'exécution de Pardulus et de Raban Maur par laquelle se terminait le *Liber* était rapide. A l'évêque de Laon on faisait grief d'avoir fourni à l'appui de ses dires des textes patristiques d'une flagrante inauthenticité¹. A Raban Maur on reprochait une véritable *ignoratio elenchi* ; il enfonceait une porte ouverte, quand il prétendait établir que Dieu n'avait pas prédestiné les impies à leur impiété, blasphème dont personne ne s'était jamais rendu coupable. L'archevêque de Mayence, par contre, était passé à côté de la vraie question : peut-on, doit-on dire que Dieu a prédestiné à l'enfer ceux que, par sa prescience, il a vu persévérer jusqu'à la fin dans le mal ?

Mais c'était à Hincmar qu'allaient, dans la première partie du *Liber*, toutes les sévérités. Le métropolitain de Reims avait voulu montrer la correction de ses procédés lors du concile de Quierzy ; avec une verve sans pitié on le prenait en faute, on critiquait l'incroyable cruauté dont il avait fait preuve à l'égard de Gottschalck. Et sa théologie n'était pas de meilleur aloi. Hincmar avait ramassé en cinq propositions la doctrine de son adversaire, deux relatives à chacune des deux prédestinations, les deux suivantes niant la volonté salvifique universelle et la valeur universelle de la mort rédemptrice du Sauveur, une dernière enfin déniait au libre arbitre, dans l'état de nature déchue, le pouvoir de s'orienter de lui-même vers le bien. Or, déclarait le *Liber*, ces cinq propositions, telles qu'Hincmar lui-même les avait formulées, et quoi qu'il en fût du sens qu'y insérerait Gottschalck, étaient susceptibles d'une interprétation orthodoxe et répondaient en définitive aux enseignements de saint Augustin et des Pères. C'étaient, tout au rebours, les contre-propositions établies par l'archevêque qui méritaient la critique ; ni ses vues sur la volonté salvifique de Dieu et la valeur universelle de la rédemption, ni son concept de la prédestination n'étaient à l'abri de tout reproche. Au lieu de demander ses lumières à d'apocryphes ouvrages², il eût mieux fait de se mettre purement et simplement à l'école d'Augustin.

§ 3. — Conciles contre conciles.

CONTRE ATTAQUE D'HINCMAR.
LES « CAPITULA » DE QUIERZY (853)

En cette fin de 852, les choses allaient donc fort mal pour Hincmar ; ses alliés l'avaient plus compromis qu'aidé ; on attaquait sa doctrine et ses procédés de gouvernement. L'aff-

tion d'Hincmar est-elle fondée ? D'où sait-il que cet Ebbon, qui à coup sûr ne lui voulait pas de bien, ayant partagé la disgrâce de son oncle, a joué un rôle considérable dans la rédaction des canons et la composition du *Liber* ? Étant donné ce que l'on sait par ailleurs des procédés de polémique d'Hincmar, on peut mettre en doute la légitimité de ses déductions. C'est pourquoi nous ne nous rallions pas complètement aux vues exprimées par Schröers, *op. cit.*, p. 127 et suiv., qui accepte de manière ferme l'attribution des deux traités à Ebbon de Grenoble. La seule chose qu'on puisse accorder, c'est que Remi de Lyon a pu être influencé par celui-ci. Au fond, d'ailleurs, la seule question qui importe est de savoir si l'église de Lyon a pris la responsabilité de cette littérature.

(1) Il s'agit du fameux *Hypognosticon* faussement attribué à saint Augustin et du *De obduratione Pharaonis* pseudo-hiéronymien.

(2) C'est encore l'*Hypognosticon* qui est visé.

faire des clercs d'Ebbon se greffait de surcroît sur l'incident de Gottschalk ! Mais l'archevêque était homme de ressource. On le vit bien au synode qui se réunit à Soissons en avril 853, où finalement l'affaire des clercs d'Ebbon lui procura un triomphe inattendu¹. Ce triomphe, Hincmar entendit le compléter en obtenant de ses pairs une approbation explicite des doctrines soutenues par lui dans la controverse prédestinatienne. A Soissons, où toutes les nuances théologiques étaient représentées, — Prudence de Troyes y figurait avec Loup de Ferrières, — il était difficile de rallier tous les suffrages. Mais Charles le Chauve, toujours coiffé d'Hincmar, était désireux de relever le prestige, quelque peu compromis, de l'archevêque. Présent à Soissons, il emmenait à son palais de Quierzy, sitôt l'assemblée dissoute, un certain nombre d'évêques et d'abbés², sur lesquels il pensait que l'on pouvait compter. C'est dans ce comité un peu étroit et qui paraît avoir travaillé trop vite, que furent élaborés et soumis à la signature royale les quatre fameux *capitula*, dans lesquels Hincmar entendait résumer la doctrine orthodoxe³. Le premier exprimait, d'une manière un peu ambiguë, l'idée qu'il n'y a de prédestination que celle qui est ordonnée à la vie éternelle ; quand il s'agit des réprouvés, il n'est question que de prescience⁴ et la prédestination même des élus semble d'ailleurs liée à la connaissance anticipée de leurs mérites. Sur le libre arbitre, le deuxième canon affirmait en somme la doctrine traditionnelle : la liberté (pour le bien), perdue par suite de la faute originelle, nous est rendue par la grâce. Les deux derniers *capitula*, au contraire, s'écartaient fortement des alignements de la théologie augustinienne courante. Ils affirmaient, avec une précision que l'on n'avait pas encore mise en la matière, la volonté salvifique universelle de Dieu⁵, et l'extension à tous les hommes, sans aucune exception, de la valeur rédemptrice de la passion⁶.

De telles idées tranchaient sur la théologie de l'époque. Les faire proclamer en petit comité et par l'autorité royale, au lieu de les soumettre à une sérieuse discussion, n'était pas le bon moyen d'en assurer le triomphe. Hincmar n'allait pas tarder à s'en apercevoir.

(1) Cf. *supra*, p. 286.

(2) *Annales Bertiniani*, a. 853 : « Karolus inde (a Suessionum synodo) ad Carisiacum veniens, cum quibusdam episcopis et abbatibus monasticis quatuor capitula edidit et propria subscriptione roboravit ».

(3) Texte fourni par Hincmar dans la préface du 2^e traité (perdu) *De praedestinatione* (P. L., CXXV, 63 et suiv.). C'est de là qu'il est passé dans les collections conciliaires (cf. MANSI, t. XLV, col. 920 et suiv.) ; on le trouve aussi dans DENZINGER-BANNWART, *Enchiridion symbolorum*, n. 316-319.

(4) C'est le point sur lequel la controverse s'était d'abord émue : Gottschalk disait : « l'objet de la prédestination est double : la béatitude éternelle pour les élus, la mort éternelle pour les réprouvés ». Le 1^{er} capitulum dit : « il n'y a de visé, par la prédestination, que la gloire ». Les réprouvés sont simplement laissés par Dieu dans la masse de damnation ; Dieu prévoit et leur obstination et leur future condamnation. Mais le capitulum à y regarder de près va beaucoup plus loin. Selon lui, si Dieu choisit dans la masse de damnation ceux qu'il prédestine à la gloire, c'est *selon sa prescience*. Sans que ceci soit très clairement explicité, nous avons bien affaire à la doctrine de la prédestination *post praevisa merita*, qui n'est plus « prédestination ».

(5) Cap. III : « Le Dieu tout-puissant veut que tous les hommes sans exception soient sauvés, encore que tous ne se sauvent pas ».

(6) Cap. IV : « Il n'y a, il n'y eut, il n'y aura jamais d'homme pour qui le Christ n'ait souffert, bien que tous ne soient pas rachetés par le mystère de sa passion ».

PROTESTATION DES LYONNAIS L'église de Lyon s'alarme la première. La même plume qui avait rédigé la « Réponse aux trois épîtres » se remit en mouvement. Le petit traité qu'elle produisit et qui exprimait non seulement l'opinion de l'auteur mais celle de ses amis se présentait comme une défense de la tradition et de l'Écriture¹. Cette critique de l'attitude d'Hincmar manque sans doute d'objectivité, et l'auteur, qui n'est certes pas le premier venu, se laisse trop exclusivement guider par ses préventions contre l'archevêque de Reims. Parmi ses critiques, il en est, à coup sûr, d'assez mal fondées. Il est incontestable néanmoins qu'il a bien vu où gisait le point essentiel du débat. Du premier coup il met le doigt sur cette doctrine de la prédestination divine « postérieure à la prévision des mérites », qui se dissimulait, un peu honteuse, dans l'article premier ; il fait justice de cette crainte enfantine qui recule devant le mot de « prédestination à la mort », alors qu'on en maintient l'idée. Il rectifie fort heureusement les expressions du second article relatives à la liberté humaine. Pour ce qui est enfin du problème de la volonté salvifique universelle, il s'efforce d'en montrer les difficultés², tout aussi bien que celles qui sont inhérentes à l'application de la passion rédemptrice aux infidèles morts avant la venue du Sauveur.

LES ARTICLES DE VALENCE (855) Officiel ou non, ce nouveau manifeste mettait Hincmar en mauvaise posture. L'archevêque en fut profondément irrité ; que serait-ce quand il apprendrait les résolutions arrêtées, le plus solennellement du monde, dans un concile des églises du Sud-Est ? Le 8 janvier 855, en effet, l'empereur Lothaire rassemblait à Valence quatorze évêques des provinces de Lyon, Vienne et Arles, avec leurs métropolitains, pour faire le procès de l'évêque de cette ville coupable de quelque méfait³. Cette affaire ventilée, les prélats s'entretenaient de la question du jour. L'excitation était grande dans le pays rhodanien contre les procédés d'Hincmar et les doctrines qu'il avait prétendu imposer. Les gens un peu au courant se souvenaient que le concile d'Orange avait jadis condamné définitivement le semi-pélagianisme. L'on n'était pas fâché de montrer que Césaire d'Arles avait encore des successeurs. Si peu que les questions de personne⁴ se soient mêlées à la préoccupation doctrinale, on comprend que les choses aient mal tourné pour l'archevêque de Reims. C'est bien contre lui, tout

(1) *De tenenda immobiliter Scripturae veritate*, sous le nom d'Amolon, dans *P. L.*, CXXI, 1083-1134. Pour la question d'auteur, cf. *supra*, p. 332, n. 3.

(2) La critique du cap. III, ne s'est pas conservée intégralement.

(3) Actes dans *MANSI*, t. XV, col. 1 et suiv. Les canons qui intéressent la question dogmatique dans *DENZINGER-BANNEWART*, *op. cit.*, n. 320-325. Il est curieux que les *Annales Bertiniani* n'en parlent pas ; toutefois on relève, à l'année 855, la remarque suivante : « *Lotharius adversus Karlum occasione suspectae fidei queritur. Multa catholicae fidei contraria in regno Karli, ipso quoque non nescio, concitantur* ».

(4) Dans la lettre à Charles le Chauve qui sert de préface à son 2^e traité *De praedestinatione* (perdu), Hincmar se plaint bruyamment de cette intrusion de questions personnelles dans une affaire dogmatique. Tout en se défendant d'accuser Ebbon de Grenoble, il insinue que c'est lui l'instigateur des canons de Valence. Texte dans *P. L.*, CXXV, 49-56. Ebbon était devenu évêque de Grenoble à la fin de 854.

autant que contre Scot, que sont dirigés les canons dogmatiques ¹ dont la parenté est évidente avec les deux manifestes de l'église de Lyon.

Après avoir rappelé le soin qu'il fallait apporter, en ces difficiles matières, à la rectitude du langage et souligné que c'était aux auteurs orthodoxes, Cyprien, Hilaire, Ambroise, Jérôme mais surtout Augustin qu'il fallait demander les saines doctrines, le concile abordait les questions soulevées depuis quelque temps, et d'abord celle de la prescience divine et de la prédestination ². Ayant fait observer que la prescience divine ne contraignait aucunement les hommes à l'action dans tel sens plutôt que dans tel autre, le texte n'hésitait pas à admettre et la formule et l'idée de la double prédestination. Il marquait néanmoins qu'en ce qui concerne les élus cette prédestination était antérieure à la connaissance anticipée de leurs mérites, tandis que la prédestination des réprouvés au châtiment éternel était la conséquence de la prévision de leurs fautes. Mais c'était particulièrement sur les points suivants que se montrait l'opposition des doctrines. Le dernier article de Quierzy avait clairement enseigné la valeur universelle de la passion rédemptrice. Les conciliaires de Valence traitaient cela « d'erreur considérable » et rejetaient expressément l'idée que le Christ aurait répandu son sang pour les impies morts avant lui.

Il nous plaît de tenir et d'enseigner absolument et fidèlement que ce prix a été donné pour ceux dont le Seigneur a dit : « quiconque croit en moi ne périra pas, mais a la vie éternelle » ³.

Ils ne soutenaient pas pour autant la doctrine selon laquelle le sang du Christ n'aurait été versé que pour les prédestinés. Tous les baptisés, quel que dût être leur sort final, avaient une part réelle au bienfait de la rédemption ⁴, et les termes employés étaient assez généraux pour ne pas exclure absolument de ce bienfait les infidèles venus après l'apparition du Sauveur sur la terre. A ce que nul n'en ignorât, les conciliaires tenaient à marquer ceux que visaient leurs sévérités. C'étaient d'abord « quatre *capitula* admis avec trop de précipitation par un concile de nos frères » ⁵. C'étaient encore et surtout les théories si imprudemment mises en circulation par l'Érigène. Les propositions en lesquelles Wénilon de Sens avait jadis ramassé cette erreur étaient visées expressément au canon 4, et le canon 6 ne cachait pas le dégoût qu'inspiraient aux orthodoxes ces radotages et, comme l'on disait, empruntant le langage de saint Jérôme, « ces indigestes bouillies des Scots ».

Le concile, au surplus, n'entendait pas faire œuvre exclusivement négative. Le canon 6 se complétait en effet par une série de pensées

(1) Sans compter que le canon 7, relatif aux précautions à prendre pour le choix des évêques, paraît bien faire allusion — Hincmar lui-même l'a remarqué — à la manière dont celui-ci était monté sur le siège de Reims.

(2) Canons 2 et 3.

(3) Can. 4.

(4) Can. 5.

(5) Can. 4. L'authenticité de ces mots a été contestée par Dom LECLERCQ, *Histoire des conciles*, t. IV, 2^e partie, p. 1390-1393, mais, croyons-nous, sans raison suffisante.

extraites des Pères, qui donnaient sur la nature de la grâce et ses rapports avec le libre arbitre une doctrine positive¹ : Incapable de se relever tout seul de l'état où l'a mis le péché originel, le libre arbitre ne peut absolument rien sans la grâce. C'est Dieu qui œuvre dans le cœur de l'homme et dans son libre arbitre ; les saintes pensées, les pieux désirs, les bons mouvements de la volonté, tout cela est de Dieu. Et c'est donc la grâce qui est la source du mérite et non le mérite qui est la source de la grâce. Sans elle, la volonté affaiblie de l'homme ne peut rien faire ; avec elle, par elle, la volonté acquiert vraiment la liberté et cesse d'être esclave du vice et du péché. Sages pensées, à coup sûr, que tout le monde admettait, mais dont on ne tirait pas toujours les mêmes conclusions.

AUTRES POLÉMIQUES D'HINCMAR On ne saurait dire quel retentissement eurent sur le moment les décisions prises à Valence. S'il faut s'en rapporter à Hincmar, elles furent transmises à Charles le Chauve par Ebbon de Grenoble, venu à Verberie après la mort de Lothaire². Le roi fit part à l'archevêque de Reims de la désagréable nouvelle. Hincmar en fut très mortifié. C'étaient encore des polémiques en perspective, et il sortait à peine d'une autre qu'il venait de mener contre Ratramne et Gottschalck. Celle-ci, à la vérité, ne roulait plus sur le terrible problème de la prédestination, mais sur une question infiniment plus subtile et, pour bien dire, oiseuse. De Dieu, l'Église catholique affirme qu'il est à la fois un et trine ; peut-on dire la même chose de la divinité ? La doxologie d'une hymne de l'office n'hésitait pas à le faire : *Te trina Deitas unaque poscimus*, disait-elle³. L'orthodoxie d'Hincmar s'en alarma pourtant ; il interdit, en son diocèse, le chant de la formule. Heureux de le prendre en faute, Ratramne, qui de Corbie continuait à le surveiller, lança contre l'archevêque un petit livre⁴ où des citations patristiques, parallèles à la formule incriminée, montraient que celle-ci n'avait rien de damnable. Gottschalck, de son côté, mettait en circulation une courte « cédula »⁵. Reculer devant l'expression *trina Deitas*, disait-il, c'est se rendre suspect de sabellianisme ! Hincmar prit feu devant la contradiction du « misérable moine ». Il se mit d'urgence à la rédaction d'un énorme traité⁶ et ne réussit qu'à produire une œuvre où nul ne fut tenté de pénétrer. La lecture des canons de Valence lui imposait maintenant d'autres recherches. Il s'y livra avec ardeur,

(1) Elles ne sont pas dans Denzinger ; les chercher dans *P. L.*, CXXV, 62.

(2) Préface du 2^e traité *De praedestinatione* (*P. L.*, CXXV, 51) : « Nous ne savions rien de ces canons, dit Hincmar, avant l'arrivée à Verberie d'Ebbon de Grenoble, qui vous les transmet, comme venant de votre frère de bonne mémoire ». Ces derniers mots supposent que Lothaire I^{er} est mort ; or il est mort le 29 septembre 855.

(3) Hymne du commun de plusieurs martyrs, aux premières vêpres. Dans le bréviaire actuel, la formule est devenue, mais pour des scrupules philologiques : *Te summa o Deitas unaque*. La formule suspecte à Hincmar s'est maintenue à l'hymne de matines de la fête du Saint-Sacrement.

(4) Il ne s'est pas conservé : quelques renseignements sur lui dans l'ouvrage d'Hincmar dont il va être question.

(5) Texte conservé par Hincmar, dans *P. L.*, CXXV, 475-479.

(6) *De una et non trina deitate* (*P. L.*, CXXV, 475-618) ; c'est un fatras où bien peu d'historiens de la littérature théologique se sont risqués.

remuant sans se lasser les écrits des Pères et des écrivains plus récents. De ces travaux naquit un ouvrage considérable, où les articles de Quierzy étaient défendus contre les attaques de l'église de Lyon¹.

ÉLECTION D'ÉNÉE DE PARIS (856) Hincmar en avait à peine terminé la rédaction, qu'un autre orage éclatait, mais cette fois dans le voisinage immédiat. Erchanrad, évêque de Paris, était mort le 9 mai 856. Vers la fin de cette année, les évêques de la province de Sens, dont relevait le siège de Paris, s'assemblaient (sans doute dans la métropole) pour élire son successeur, ou plutôt pour accepter, suivant l'usage, le candidat désigné par le souverain. Dans la circonstance, Charles le Chauve avait jeté les yeux sur le chef de sa chancellerie, Énée. Son intimité avec le roi, lequel demeurait toujours favorable à Hincmar, pouvait faire craindre que le nouvel évêque de Paris ne favorisât une action du métropolitain de Reims analogue à celle qui avait réussi à Quierzy. L'archevêque de Sens, Wénilon, s'était élevé contre les élucubrations de Jean Scot qu'Hincmar avait appelé à la rescousse. Il eût été bien aise qu'en la circonstance son docte suffragant de Troyes, Prudence, fit la leçon à Énée et lui traçât les directives doctrinales que les circonstances semblaient requérir. Prudence, malade, ne put venir à la réunion. Du moins chargea-t-il le prêtre qui devait l'y représenter d'un message très explicite². Il donnait son assentiment au choix d'Énée, à une condition toutefois : l'élu se déclarerait prêt à souscrire une profession de foi conforme à la doctrine professée, en matière de grâce et de libre arbitre, par le Siège apostolique et les docteurs orthodoxes³. Le pélagianisme esquissant, pour le moment, un retour offensif, — le pélagien, c'était de toute évidence Hincmar — il convenait même de faire signer au candidat quatre articles exprimant avec précision la doctrine de l'Église⁴. Ces *capitula* se rapportaient au libre arbitre, perdu

(1) C'est le deuxième traité *De praedestinatione*, si l'on compte pour le premier l'opuscule *Ad reclusos et simplices* retrouvé par Gundlach. Il a disparu et il n'en subsiste que la préface adressée à Charles le Chauve (*P. L.*, CXXV, 49-56). On peut juger des dimensions par le fait que le troisième traité, qui est un abrégé du deuxième, ne comporte pas moins de 400 colonnes de la Patrologie.

(2) Conservé par Hincmar parmi les pièces justificatives qui figurent en tête de son troisième traité : *De praedestinatione* (*P. L.*, CXXV, 64-65).

(3) Prudence mentionne en premier lieu les papes qui ont pris position contre le pélagianisme : Innocent I^{er}, Zosime, Boniface, Sixte III, Léon I^{er}, Gélase, Célestin (qu'il faudrait placer avant Sixte), puis les Pères de l'Église : Hilaire, Ambroise, Augustin, Isidore (de Séville), Primasius (d'Hadrumète), Fulgence, Grégoire, Jérôme, Cassiodore, Bède. On remarquera que Bède, mort depuis cent ans à peine, est équiparé aux plus anciennes autorités.

(4) Ces *capitula* expriment si exactement la doctrine courante à l'époque, qu'il convient de les donner en entier. Plus précis que ceux de Valence, ils sont l'œuvre d'un théologien qui s'est parfaitement assimilé la doctrine augustinienne : « 1. Le libre arbitre, perdu en Adam à cause de sa désobéissance, nous a été rendu par le Christ et a été libéré par lui, pour le moment en espérance, plus tard seulement (c'est-à-dire au ciel) en réalité ; de la sorte, nous avons toujours besoin pour toute bonne œuvre de la grâce du Dieu tout-puissant, pour avoir l'idée du bien, le commencer, le poursuivre, le consommer jusqu'à entier achèvement ; sans elle nous ne pouvons en aucune manière, ni rien penser, ni rien vouloir de bon. — 2. Par un dessein très profond et très secret de Dieu, certains, par une miséricorde toute gratuite, ont été, de toute éternité, prédestinés à la vie ; certains, par une justice inscrutable, ont été prédestinés à la peine. En d'autres termes, soit pour les élus, soit pour les réprouvés, Dieu a déterminé à l'avance, a prédestiné ce qu'il prévoyait qu'il fera quand il jugera les uns et les autres. — 3. Il faut croire, avec tous les catho-

en Adam et restauré par le Christ, mais seulement en espérance, à la double prédestination, à la restriction aux seuls fidèles de la valeur rédemptrice de la passion, à la restriction à ceux-là seuls qui sont sauvés de la volonté salvifique. Il était impossible à Énée de se dérober ; il signa, mais transmit au roi les quatre articles. Par ce canal Hincmar en eut connaissance quelque temps après¹. Son irritation ne connut plus de bornes et il se mit à crier à la trahison : l'évêque de Troyes, qui le taxait maintenant de pélagianisme, n'avait-il pas signé, trois ans plus tôt, les articles de Quierzy², auxquels il opposait à présent ses contre-propositions ? Hincmar oubliait peut-être que la réflexion avait pu mûrir les idées de Prudence ; à Quierzy il avait pu céder à l'amicale pression du roi ou de l'archevêque de Reims. Il comprenait mieux, désormais, les tenants et aboutissants d'une question où il voyait la doctrine engagée ; il l'avait dit avec franchise, et vraiment Hincmar se serait honoré en ne gardant pas rancune au docte et pieux évêque de Troyes³.

LE CONCILE DE SAVONNIÈRES (859) Pour le moment il n'était plus question de riposter, et Charles le Chauve avait d'autres soucis que de défendre son archevêque : en 857 et 858, la révolte de l'Aquitaine, bientôt compliquée de l'invasion de Louis le Germanique, lui créait, ainsi qu'au métropolitain de Reims, des devoirs plus pressants⁴. C'est à l'été de 859 seulement que se liquidèrent les questions politiques de tous ordres soulevées au cours de ces années tragiques. En juin, les évêchés de France, de Lotharingie, de Provence sont invités à se réunir à Savonnières, près de Toul, où leurs souverains respectifs leur donnent rendez-vous. Si chargé que fût le programme du « concile des douze provinces », il était à prévoir que le problème dogmatique qui depuis dix ans séparait les esprits y serait soulevé. On allait voir en présence, d'une part, l'église de Lyon et ses voisines, groupées autour de l'archevêque Remi, et d'autre part l'église de Reims incarnée dans Hincmar. Grandi par le succès de sa politique séculière, s'imposant au roi de France par les services qu'il venait de lui rendre, l'archevêque n'aurait-il pas la tentation d'ajouter à sa victoire politique un triomphe doctrinal ?

On le craignait à Lyon. Aussi, ralliant à Langres, sur le chemin de Toul,

liques, que le sang du Christ a été répandu pour tous les hommes de tout l'univers qui croient en lui, mais non pas pour ceux qui n'ont jamais cru, ne croient pas aujourd'hui, ne croiront pas à l'avenir en lui. — 4. Le Dieu tout puissant sauve tous ceux qu'il veut sauver, et nul ne peut être sauvé, sinon ceux qu'il sauve et tous ceux-là sont sauvés qu'il veut sauver. Dès lors ceux qui ne sont pas sauvés, ce n'est aucunement la volonté de Dieu qu'ils se sauvent. — Il n'est pas difficile de reconnaître dans les termes mêmes de ce dernier article les expressions propres de saint Augustin. La théologie postérieure introduira en tout cela des précisions et des distinctions fort opportunes, mais que l'on ne pouvait alors prévoir.

(1) Mais après la composition et l'envoi au roi du deuxième traité *De praedestinatione*, car la préface n'y fait aucune allusion.

(2) Hincmar l'affirme à plusieurs reprises, dans le troisième traité *De praedestinatione* (P. L., CXXV, 182 et 268).

(3) Cette rancune s'exhale dans les *Annales Bertiniani*, au moment où Hincmar continue, au milieu de l'an 861, la chronique tenue jusque-là par Prudence, cf. Wartz, p. 55.

(4) Cf. *supra*, p. 293 et suiv.

les évêques qui dépendaient directement ou indirectement de lui, — tout l'épiscopat du jeune Charles de Provence, — l'archevêque Remi, de son initiative ou bien encouragé par Ebbon de Grenoble, s'efforça de faire prévaloir une pensée commune. Le plus simple était de proclamer à nouveau la doctrine affirmée cinq ans plus tôt à Valence ; on essaierait ensuite de la faire entériner par Charles le Chauve et son épiscopat. Mais le roi de France avait en 853 accepté les articles de Quierzy, il convenait de faire disparaître du canon 4 de Valence l'allusion désobligeante à ces articles. Les autres modifications apportées aux canons antérieurs sont insignifiantes. C'était bien autour de la doctrine de la double prédestination et de la volonté salvifique restreinte que l'on se regroupait.

On pouvait dès lors songer à se rencontrer avec Hincmar, au concile de Savonnières. Après qu'eurent été ventilées les diverses questions de personne, l'archevêque de Lyon demanda l'autorisation de présenter à l'assemblée les décrets synodaux arrêtés à Langres par lui-même et par ses collègues. Naturellement, ces canons dogmatiques ne furent pas accueillis avec sympathie par ceux des évêques qui se rangeaient autour d'Hincmar. Ils demandèrent que l'assemblée entendît aussi la lecture des articles de Quierzy. Pour diverses raisons, cette lecture fut renvoyée au lendemain. Des dissentiments assez vifs éclatèrent alors. De part et d'autre l'on se traitait d'hérétique, l'on se jetait à la tête les citations de l'Écriture et des Pères. Il était impossible d'aboutir à une conclusion dans une atmosphère aussi échauffée. Remi de Lyon le comprit ; il fit décider, dans un calme relatif, qu'il convenait de renvoyer à plus tard l'examen de ces troublantes questions. Quand la tranquillité politique serait entièrement rétablie, les évêques s'assembleraient à nouveau et l'on reprendrait en se référant aux autorités scripturaires et traditionnelles, l'examen des doctrines en présence¹. Ainsi fut-il décidé. Mais les évêques du Sud-Est tenaient à leur point de vue ; non seulement ils transmirent au roi Charles le Chauve le texte exact des canons arrêtés à Langres, mais ils firent si bien que seuls les canons de Valence, modifiés à Langres, furent insérés au procès-verbal du concile, tandis que n'y figuraient pas les articles de Quierzy. Ont-ils été plus loin ? Ont-ils tenté d'obtenir pour leur doctrine la plus haute approbation de l'Église ? C'est ce que l'on serait tenté de conjecturer à lire une note un peu énigmatique de Prudence² : « Le pape Nicolas, écrit-il, confirma selon la foi et le sens catholique les doctrines de la grâce de Dieu, du libre arbitre, de la double

(1) C'est le *Concilium Tullense primum* des Collections conciliaires. Pas d'actes proprement dits, mais il reste outre les pièces *in extenso* relatives à l'affaire de Wénilon de Sens et aux affaires bretonnes, une sorte de résumé des diverses questions traitées au concile, ce sont les 13 capitula qu'on trouve dans *Capitularia*, cccxix, t. II, p. 447-450. Le 10^e résume ainsi l'affaire dogmatique : « On fit la lecture de divers capitula sur lesquels les sentiments de certains étaient en désaccord. Il fut donc convenu, entre les évêques, que, quand par la grâce de Dieu la paix serait recouvrée, on se réunirait à nouveau et après examen tant des saintes Écritures que des pensées des Pères, on s'efforcerait d'arriver à l'unanimité ». — Sur ces incidents, Hincmar donne quelques renseignements dans la lettre-préface de son troisième traité *De predestinatione* (P. L., CXXV, 66).

(2) *Annales Bertiniani*, a. 859. La place donnée à cette note, qui termine le récit de l'année 859, semble indiquer que l'événement se serait passé en fin d'année.

prédestination et du sang du Christ répandu pour tous les croyants »¹. Toujours est-il que, sept ans plus tard, Hincmar essaiera d'obtenir des précisions sur cette démarche qu'aurait faite le pape et dont il se montrait personnellement ennuyé au plus haut point².

DERNIER TRAITÉ D'HINCMAR

Pour l'instant il remettait en chantier un troisième traité sur la prédestination³, où il ferait le parallèle entre les canons de Valence et les articles de Quierzy. Toute son érudition scripturaire et patristique, toutes ses ressources dialectiques étaient mises au service de sa thèse. Celle-ci n'allait à rien de moins qu'à prouver l'existence, dans le passé chrétien, d'une hérésie prédestinatienne dont on relevait les affleurements depuis l'époque d'Augustin jusqu'au moment où Gottschalk l'avait ressuscitée. C'est contre elle qu'il avait été nécessaire de préciser à Quierzy la vraie doctrine d'Augustin et de l'Église ; et le concile de Valence s'était montré bien mal inspiré, en s'avisant de prendre le contre-pied des articles en question. Sans doute s'était-il alarmé des idées mises en circulation par Jean l'Érigène. Mais que venait faire ici cette querelle entre le maître de l'École palatine et ses adversaires, Wénilon et Prudence ? En ces débats Hincmar ne voulait pas entrer : il lui suffisait de se sentir d'accord avec l'Écriture et les vrais représentants de la tradition chrétienne. A vrai dire, l'archevêque de Reims avait sa manière à lui d'interpréter la tradition. Bien entendu, il lui était impossible de se débarrasser d'Augustin ; mais, non sans quelque désinvolture, il expliquait l'Augustin authentique par l'Augustin apocryphe. Vainement ses adversaires avaient-ils mis en doute l'autorité de l'*Hypognosticon* ; il y revenait avec persévérance, en même temps qu'il jetait par-dessus bord le plus considérable interprète de la pensée augustinienne, saint Fulgence. Surtout — et ceci fait plus d'honneur à son discernement — il mettait en évidence que la tradition grecque, en ces difficiles matières, s'était montrée autrement optimiste que la pensée latine ; il insistait sur l'exégèse qu'avait donnée Jean Chrysostome des textes les plus durs de la sainte Écriture, bref il disposait les esprits à entendre que ceux-là n'étaient pas les plus sûrs interprètes de la doctrine qui se fiaient aveuglément à un seul maître, à une seule autorité. Malgré tous ses défauts⁴, le traité d'Hincmar inaugure une façon nouvelle de traiter un problème qui, chaque fois qu'il a été soulevé, a fait le tourment de la pensée chrétienne.

(1) *Nicolaus pontifex romanus de gratia Dei et libero arbitrio, de veritate geminae praedestinationis et sanguine Christi, ut pro credentibus omnibus fusus sit, fideliter confirmat et fideliter decernit.*

(2) HINCMAR, *Epist.* ix, cf., *infra*, p. 390.

(3) *P. L.*, CXXV, 55-474.

(4) Le plus grave est, à coup sûr, l'absence de composition. Le traité commence par l'histoire de l'hérésie prédestinatienne (c. i-v), puis passe à l'examen des deux premiers articles de Valence (c. vi-xiv), entame l'apologie des articles de Quierzy (c. xvi-xxx), revient à la polémique contre Valence (c. xxxi-xxxvii). Le tout se termine par un épilogue en six chapitres qui essaie de résumer tout l'ouvrage, mais recommence bien souvent la démonstration, en apportant des arguments et des textes nouveaux.

LE CONCILE DE THUZEY

Ce n'était pas seulement pour rassurer l'orthodoxie de Charles le Chauve qu'Hincmar compilait son volumineux ouvrage ; il se préparait par là-même à cette grande réunion épiscopale que l'on avait prévue à Savonnières et qui se tint finalement à Thuzey¹ (non loin de Vaucouleurs), le 20 octobre 860, sous la présidence de Charles le Chauve et du roi Lothaire II. Malgré l'absence de leur roi, les églises du Sud-Est ne laissaient pas d'être représentées. Assemblée imposante des quatorze provinces des Gaules², ce concile s'occuperait exclusivement des questions ecclésiastiques : une fois de plus la réforme des abus était à l'ordre du jour. Nous sommes mal renseignés sur la manière dont furent engagés les débats relatifs aux doctrines qui jadis avaient si vivement ému les esprits. Qu'il y ait eu sur la double prédestination et la volonté salvifique de Dieu de véhémentes discussions, on ne s'en douterait pas à lire l'interminable lettre synodale qui a transmis à la postérité les idées dogmatiques des conciliaires. Aux formules tranchantes de Quierzy d'une part, de Valence de l'autre, se substituait un exposé irénique des voies suivies par Dieu dans le salut des hommes. Sur la question même des rapports entre grâce et liberté, où l'on s'accordait dans le fond, la rédaction de la lettre est suffisamment cohérente ; il n'en est plus de même quand surgissent les problèmes de la prédestination et de la volonté salvifique. Les deux opinions, si divergentes, sont plutôt juxtaposées que ramenées à l'unité. Sans doute le document évite — et l'on reconnaît ici l'influence d'Hincmar — de parler expressément de la prédestination des impies aux peines éternelles ; sans doute encore il revient à plusieurs reprises sur la valeur universelle de la mort rédemptrice du Sauveur, et c'est encore Hincmar qui triomphe ; mais çà et là on relève des expressions qui témoignent de l'opinion contraire. Le plus curieux, c'est de voir cette longue parénèse se terminer par une sévère admonestation à l'endroit de ceux qui usurpent ou détiennent injustement les biens ecclésiastiques. Dans les assemblées de cette époque les préoccupations d'ordre pratique ne perdaient jamais leurs droits³.

Telle quelle, la lettre synodale du deuxième concile de Toul constituait pour Hincmar un succès relatif. S'il n'avait pu obtenir la condamnation en règle de ce qu'il appelait l'hérésie prédestinienne, s'il n'était pas arrivé à la reconnaissance expresse des articles de Quierzy, du moins avait-il réussi à faire passer dans le document conciliaire un bon nombre des idées et des expressions qui lui étaient chères, celles-là mêmes en lesquelles se reconnaîtrait la théologie postérieure.

LA FIN DE GOTTSCHALCK

Depuis que les défenseurs de l'augustinisme intégral, Prudence, Remi de Lyon,

(1) C'est le *Concilium Tullense secundum* des collections conciliaires (Mansi, t. XV, col. 557-590).

(2) Étaient représentées les provinces de Lyon, Rouen, Tours, Sens, Vienne, Arles, Besançon, Mayence, Cologne, Trèves, Reims, Bourges, Bordeaux, Narbonne.

(3) Toute la lettre synodale d'ailleurs est adressée : *Ad rerum ecclesiasticarum pervasores et ad pauperum praedatores*.

Ebbon de Grenoble, occupaient le devant de la scène, on avait un peu oublié celui qui le premier avait soulevé, d'une manière si imprudente, un problème si compliqué. Tous les protagonistes du drame avaient déclaré à l'envi qu'ils se désolidarisaient de Gottschalck, et nul ne semblait s'inquiéter du sort qui lui était fait en sa prison d'Hautvillers. C'est un peu plus tard seulement, quand commencèrent¹ les premiers démêlés de l'archevêque de Reims avec le Saint-Siège, que les langues se délièrent. Nicolas I^{er} fut mis au courant — et ce ne fut certainement point de la grâce d'Hincmar — de la situation du pauvre moine. Les légats pontificaux envoyés à Metz en juin 863 pour ventiler la cause du divorce de Lothaire, avaient aussi mission de se renseigner sur l'affaire de Gottschalck. Hincmar et lui furent convoqués à Metz. La citation, au dire de l'archevêque, ne les toucha pas à temps² et pour l'instant les choses en restèrent là. Mais, sans doute après le retour à Rome des légats, on reparla de Gottschalck à la curie, et il dut être question de l'y faire venir. Sur quoi l'archevêque, vers la fin de 864 ou au début de 865, déclara que, si un commandement formel lui en venait, il n'hésiterait pas à envoyer le prisonnier d'Hautvillers, soit au pape, soit à toute personne que celui-ci aurait désignée pour l'examiner³.

Le silence se fit pour quelque temps. Mais, en 866, au moment même où l'affaire de Wulfade et consorts prenait à la curie un tour si fâcheux pour Hincmar, un moine d'Hautvillers, qui s'était lié d'amitié avec Gottschalck, s'enfuyait du couvent, décidé à porter à Rome l'appel du malheureux. L'archevêque en fut extrêmement contrarié ; dans ses instructions à Égilon, chargé de soutenir ses intérêts en curie, il fit à celui-ci de multiples recommandations sur la manière de présenter toute cette affaire au Siège apostolique⁴. Il ferait remarquer que Gottschalck avait été régulièrement condamné et pour de graves erreurs, que d'ailleurs sa captivité était fort supportable et conforme aux prescriptions, en la matière, de la règle bénédictine⁵. La mort du pape Nicolas mit fin aux vellétés que la curie put avoir de faire venir à Rome le prisonnier d'Hincmar.

Celui-ci demeura donc en dernier ressort l'arbitre de la situation. Il se préoccupait, à n'en pas douter, d'amener Gottschalck aux dispositions morales et religieuses qui lui permettent de recevoir les sacrements. Depuis son entrée à Hautvillers, le condamné de Quierzy en était privé et l'archevêque avait décidé de ne l'y admettre que moyennant une abjuration de ce qu'il appelait ses erreurs. Les instances d'Hincmar se

(1) Cf. *infra*, p. 384 et suiv.

(2) HINCMAR, *Epist. II ad Nicolaum* (P. L., CXXVI, 43). C'est le mémoire justificatif dont il est déjà question ci-dessus, p. 286, n. 1.

(3) *Ibid.*, CXXVI, 45.

(4) *Epist. IX, ad Egilonem*. C'est à ce propos qu'Hincmar recommande à son correspondant de se renseigner, sur l'approbation que le pape aurait donnée aux canons de Valence.

(5) Les renseignements donnés par Hincmar sur les possibilités qui sont fournies à Gottschalck de lire, d'écrire, sont confirmés par celui-ci ; dans sa cellule il a composé, outre les pièces théologiques signalées au passage, des poèmes, dont plusieurs se sont conservés. Dans l'un de ceux-ci, *Carm. VII*, 76, il se plaint d'être souvent dérangé par des ordres relatifs à des copies de manuscrit qu'il doit fournir. *Poetae lat.*, t. III, p. 714, n. 1.

firent plus pressantes quand on vit le moment fatal approcher pour Gottschalck. Elles ne purent vaincre la résistance de celui-ci qui mourut sans être réconcilié avec l'Église entre 866 et 870¹.

Somme toute, la personne et même la doctrine personnelle de Gottschalck n'importent guère ici. Ce que l'historien doit retenir de la lutte si longue et si opiniâtre à laquelle il a fourni une occasion, c'est qu'au ix^e siècle, comme jadis au v^e et comme plus tard aux xvi^e et au xvii^e, se sont affrontées deux conceptions des rapports de l'activité humaine avec le gouvernement divin. L'une est celle de l'augustinisme intégral, qui sacrifie tout à la supériorité divine et voit tout d'abord la Providence arrivant aux fins qu'elle a marquées dans ses éternels et immuables desseins. L'autre, plus humaine en apparence, plus équitable à première vue, revendique, non sans quelque impétuosité, les droits de l'homme à disposer de lui-même et à contribuer pour sa part à son salut éternel. Le ix^e siècle n'a pas trouvé de solution adéquate, pas plus que l'on n'en a trouvé avant lui ou après lui. Il reste que la manière dont il a entrevu le problème et dont il a pris conscience des autorités par quoi la solution peut être obtenue témoigne d'un singulier progrès, par rapport au siècle précédent, dans les disciplines théologiques, dans la formation ecclésiastique, et, faut-il ajouter, dans la culture intellectuelle. C'est en prenant contact avec toute cette littérature que l'on se rend compte de ce que fut, dans sa réalité, la renaissance carolingienne.

(1) Détails donnés par Hincmar, dans un appendice au traité *De una et non trina Deitate* (P. L., CXXV, 615-618). On remarquera que la formule dont Hincmar exigeait la souscription faisait mention explicite de la volonté salvifique universelle et de l'extension à tous les hommes de la valeur rédemptrice de la passion. Or le concile de Valence avait rejeté lui aussi ces deux points. Mais pour Hincmar, le concile et ses inspirateurs étaient aussi hérétiques que Gottschalck.

CHAPITRE XII

LA RENAISSANCE DU DROIT CANONIQUE

Ce ne sont point seulement les disciplines proprement théologiques dont on constate, au milieu du ix^e siècle, le premier et très prometteur épanouissement. La connaissance du droit ecclésiastique fait, elle aussi, de sensibles progrès. A considérer, d'ailleurs, soit le droit en formation, soit la manière dont se codifie, dont se modifie aussi le droit ancien, on acquiert une plus juste notion à la fois de l'habileté des canonistes, et de ce qui fait le sujet ordinaire de leurs préoccupations.

§ 1. — La législation sacramentelle¹.

LE DROIT EN FORMATION Les assemblées conciliaires ont beaucoup contribué à faire le droit ecclésiastique à l'époque carolingienne. Il faut y ajouter les capitulaires épiscopaux qui monnaient à l'usage des fidèles les décisions des grandes assemblées. Signalons, au début du ix^e siècle, les deux capitulaires de Théodulf d'Orléans², au milieu du même siècle ceux d'Hérard de Tours³, ceux de Rodolphe de Bourges⁴, mais surtout les Statuts synodaux rédigés par Hincmar de Reims, remarquable exemple de l'application à la pratique des règles édictées par les conciles.

Cet ensemble de dispositions législatives, générales ou particulières, vise à mener à bien la réforme ecclésiastique, et c'est vraiment une création continue, chaque génération voyant surgir de nouveaux obstacles, et des situations nouvelles. Réformer, cela implique, aux yeux d'ecclésiastiques surtout, le retour à un passé où l'on suppose que les choses se passaient mieux qu'à l'époque présente. Et c'est pourquoi nos législateurs du viii^e et du ix^e siècle ont sans cesse les yeux fixés sur les canons élaborés aux premiers siècles de l'Église et que leur transmettent les deux principales collections, la romaine (*Dionysio-Hadriana*) et l'espagnole (*Hispana*). Pour ce qui concerne le droit public ecclésiastique, et tout spécialement l'organisation des pouvoirs, il ne semble pas que les

(1) BIBLIOGRAPHIE. — Qu'il nous soit permis sur ce point de renvoyer une fois pour toutes à notre article PÉNITENCE du *Dictionnaire de théologie catholique*, t. XII, p. 748-943, où nous avons essayé de retracer, d'après les travaux les plus récents, l'évolution, dans ses grandes lignes, de la discipline pénitentielle depuis les origines jusqu'à la fin du xii^e siècle.

(2) *P. L.*, CV, 191 et suiv., 207 et suiv.

(3) *P. L.*, CXXI, 763 et suiv.

(4) Dans BALUZE, *Miscellanea*, édit. MANSI, t. II, p. 104.

canonistes officiels du ix^e siècle aient beaucoup progressé par rapport à ceux de l'âge de Charlemagne. Tout au plus faudrait-il signaler que l'institution métropolitaine a pris désormais des contours plus assurés. Mais en dehors de ces textes officiels, des influences commencent à se faire sentir qui auront sur l'évolution ultérieure du droit constitutionnel une action que l'on ne saurait exagérer.

LE DROIT MATRIMONIAL Délaissant de manière définitive les coutumes, disons mieux les abus, que des influences diverses avaient introduits dans les Gaules, le droit matrimonial tend à se rapprocher de plus en plus de l'ancienne législation pontificale. Qui voudra s'en convaincre n'a qu'à relire la copieuse littérature, soit officielle, soit d'ordre privé, à laquelle a donné naissance l'affaire du divorce de Lothaire II¹. Il y verra, en particulier, comment la répudiation, qui paraissait aisée au temps de Charlemagne, devient impossible à deux générations d'intervalle. C'est dans cette littérature également que se précise la notion d'empêchement dirimant, et se déterminent aussi plusieurs empêchements — celui de crime, en particulier — sur lesquels jusqu'alors l'attention n'avait pas encore été attirée. Tout cela a fini par s'introduire dans le droit canonique plus récent.

LA LÉGISLATION PÉNITENTIELLE Ce même droit, par contre, a laissé prescrire une partie de la législation pénitentielle élaborée au ix^e siècle et qui n'était pas celle dont les canonistes de l'époque étaient le moins fiers. Nous voulons parler de ce qui concerne le rétablissement de la pénitence publique, qui est bien un des phénomènes les plus curieux de l'histoire des institutions.

PÉNITENCE CANONIQUE ET PÉNITENCE PRIVÉE En matière de rémission des péchés l'ancienne Église, principalement en Occident, avait surtout pratiqué la pénitence publique. Malgré les facilités accordées dans la pratique et les accommodements concédés aux cas particuliers, c'est la discipline pénitentielle publique seule qui avait été officiellement établie, pratiquée, codifiée par l'Église ; c'était elle seule dont parlaient les recueils canoniques, elle seule qui avait fait l'objet de déterminations précises. Ses phases diverses : inscription dans l'ordre des pénitents, avec exclusion de la communion, séjour plus ou moins prolongé dans cet ordre, réconciliation enfin accordée de manière solennelle et qui faisait rentrer le pénitent dans la catégorie des chrétiens de plein exercice, tout cela, les conciles successifs des iv^e et v^e siècles l'avaient minutieusement fixé. Mais tout cela aussi avait fini par devenir lettre morte. Dès le vi^e siècle, la pénitence canonique décline partout ; au vii^e siècle, elle n'est plus pratiquée nulle part.

(1) Cf. *infra*, p. 370 et suiv.

A côté d'elle cependant s'introduisait sur le continent, vers le temps du pape saint Grégoire, un autre type de pénitence, né dans les Iles Britanniques, véhiculé par les moines scots, bretons, plus tard anglo-saxons, que l'on appellera, si l'on veut, la pénitence privée, et qui se substitue finalement — non sans que des protestations se fassent parfois entendre — à la discipline canonique. Sur celle-ci il a de gros avantages : simplicité, rapidité : plus d'*ordo paenitentium*, plus de mise au ban de la communauté chrétienne pour celui qui est coupable, plus d'exclusion des sacrements, plus de réconciliation solennelle. Tout se règle entre le pécheur et l'homme de Dieu à qui le coupable ouvre son âme. Une fois terminé l'aveu des fautes, le confesseur — le mot est ici de circonstance — indique au pénitent les œuvres de pénitence et de miséricorde qu'il devra accomplir comme satisfaction de ses péchés ; il l'autorise, sinon peut-être sur l'instant même, du moins à brève échéance, à s'approcher de l'eucharistie, le déliant par là de l'empêchement que créaient ses fautes, demandant en même temps à Dieu de considérer cette sentence terrestre comme ratifiée dans le ciel ; au pénitent d'accomplir ensuite les satisfactions qui lui ont été imposées.

Laxisme, dira-t-on, si l'on compare ce moyen de rémission des fautes aux pratiques, forcément humiliantes, de la pénitence canonique. Peut-être ; encore que, la pénitence canonique étant tombée en désuétude, le fait de recourir à ce mode privé témoignât, chez celui qui bénévolement le recherchait, d'un courage très réel. Aussi bien, dans le principe, les satisfactions que le confesseur imposait au pénitent n'étaient point de celles qui s'accomplissent en un tourne-main. Les moines scots, propagateurs de la pénitence privée, n'étaient pas tendres pour eux-mêmes ; ils ne l'étaient pas beaucoup plus pour les pécheurs qui recouraient à leur ministère. Les tarifs d'expiations consignés dans les *Pénitentiels* imposent, selon le nombre et la qualité des fautes commises, de longues et fort dures pénitences¹. Cette littérature des pénitentiels, qui est extrêmement touffue, s'est multipliée, hors de toute proportion, dans le domaine insulaire d'abord, sur le continent ensuite, durant les ^{vi}^e et ^{vii}^e siècles² ; c'est d'après ces manuels des confesseurs que s'administre la pénitence au cours du ^{viii}^e siècle ; aux premiers temps de Charlemagne, il ne semble pas que l'on connaisse d'autres guides officiels.

LA RÉACTION CONTRE LES PÉNITENTIELS Les canonistes du ^{ix}^e siècle ont vigoureusement réagi contre les Pénitentiels et sont remontés, par delà ces compilations sans autorité, aux textes canoniques qui avaient fixé jadis les conditions du pardon des péchés. Cette réaction commence avec les conciles réformateurs

(1) Il s'agit surtout de jeûnes, compliqués d'abstinences alimentaires plus ou moins rigoureuses ; mais les pénitentiels connaissent aussi d'autres expiations : coucher sur la dure, recevoir la discipline, vivre en pèlerin, etc.

(2) Aperçu dans G. LE BRAS, art. *Pénitentiels*, du *Diction. de théol. cath.*, t. XII, col. 1160-1179.

de l'an 813, et s'accroît sous le règne de Louis le Pieux. Ce que l'on reproche à ces petits livres, c'est un certain laxisme qui tient d'une part à l'incertitude des tarifs proposés par les uns ou les autres, d'autre part à l'abus des compensations¹. On leur en veut encore de leur manque d'autorité. De qui sont-ils ? de quel droit ont-ils été mis en circulation ? Autant on est certain de leurs erreurs, autant on est peu au fait des circonstances de leur composition². Les conciles de Chalon en 813, de Paris en 829, en prescrivent la destruction par l'autorité épiscopale³.

Mais l'on ne détruit que ce que l'on remplace ; s'adressant aux textes canoniques du passé, les réformateurs y cherchent de quoi suppléer aux prescriptions des pénitentiels. A scruter ces vieux documents que leur fournissent en abondance et la *Dionysiana* et l'*Hispana*⁴, ils s'aperçoivent, de la différence profonde qui sépare le mode ancien d'administrer la pénitence de celui qui est en usage de leur temps. Et ces remarques aboutissent à une double tendance : il faut substituer aux tarifs sans autorité des pénitentiels les prescriptions anciennes en matière d'expiation, mais surtout il faut revenir, dans la mesure du possible, à la pénitence publique.

Sur ce dernier point, les conciles réformateurs de 813 sont explicites à souhait : « La pénitence publique et la réconciliation sont, en beaucoup d'endroits, tombées en désuétude ; on devra, avec le consentement de l'empereur, les remettre en vigueur ». Ainsi parle le concile de Chalon⁵ ; ainsi encore la préface d'une collection anonyme, la *Dacheriana*⁶, véritable manifeste en faveur du retour à l'ancienne discipline :

Les fautes capitales, tout en exigeant du coupable une pénitence intérieure, requièrent une satisfaction à l'endroit de l'Eglise, en dehors de laquelle ces péchés ne sauraient être remis. Cette pénitence consiste essentiellement dans la séparation de l'autel (l'exclusion des sacrements) prononcée par l'autorité de l'évêque et suivie, après satisfaction convenable, de la réconciliation par ce même évêque.

C'est expressément le mode canonique de rémission des péchés qui est ici désigné, mode qui est copieusement décrit dans tout le livre I^{er}. A le lire attentivement, on est surpris de constater que l'auteur semble ignorer de manière absolue l'autre mode de rémission des péchés que nous avons appelé la pénitence privée. Ignorance affectée, cela va de

(1) Les plus anciens pénitentiels prévoyaient déjà que l'on pouvait remplacer une pénitence très longue (plusieurs années de jeûne, par exemple) mais relativement facile, par une œuvre de pénitence plus courte, mais plus dure. Peu à peu s'introduisit la substitution de prières ou d'aumônes aux œuvres de pénitence proprement dites.

(2) *Quorum sunt certi errores, incerti auctores*, Concile de Chalon, can. 38 (*Concilia aevi karol.*, p. 281).

(3) Concile de Paris, c. 32 (*ibid.*, p. 633).

(4) Dans les éditions ordinaires, ces textes étaient rangés dans l'ordre chronologique de leur apparition ; mais certaines éditions avaient essayé un classement méthodique soit des textes eux-mêmes, soit des titres des canons, ce qui facilitait bien les recherches. Nous possédons pour l'*Hispana* une table de ce genre, cf. *P. L.*, LXXXIV, 25-92.

(5) Can. 25 ; *loc. cit.*, p. 278 ; même idée dans les conciles contemporains : d'Arles, c. 26, p. 253 Reims, c. 31, p. 256, etc.

(6) Ainsi nommée de son éditeur dom Luc d'Achéry, dans *Spicilegium*, t. I, p. 510 et suiv.

soi, car autour de lui il ne voyait guère fonctionner que celui-là. Mais, raisonnant dans l'abstrait et traçant des normes idéales bien plutôt que des règles pratiques, il ne se soucie pas de faire un sort à une discipline pour laquelle il n'a que méfiance. Ceux qui vivaient davantage en contact avec la réalité ne pouvaient manquer de voir que le rétablissement intégral et pour toutes les fautes, quel que fût leur degré de publicité, de l'ancienne discipline, était en fait une impossibilité. Dans leur esprit se forma vite, au cours des premières années du ix^e siècle, une règle qui ne tarda pas à s'ériger en principe et à prendre force de loi : « A faute publique, pénitence publique ; à faute secrète, pénitence secrète »¹. Règle d'une application tout obvie, et que l'on serait tenté de prendre pour une règle ancienne, mais qui reste une invention de nos carolingiens².

Conciles, évêques, théologiens vont insister à maintes reprises sur ce principe. C'est qu'aussi bien il n'allait pas de soi, et ce ne dut pas être chose facile que de remettre en mouvement les rouages de la vieille institution. Il ne saurait faire de doute pourtant que l'on tenta et qu'en bien des cas on réussit à imposer à des gens coupables de quelques fautes capitales et publiques, meurtres, incestes, adultères, violences, une pénitence publique qui présentait avec l'institution antique de très grandes ressemblances. Si l'on songe que, par deux fois, les *proceres* ecclésiastiques imposèrent cette discipline à l'empereur Louis le Pieux, à Attigny, en 822, à Soissons, en 833, il faut bien penser que, s'agissant de « pénitents » de moindre envergure, l'on n'a pas hésité, quand la chose était possible, à mettre en pratique l'adage que nous avons signalé.

ESSAIS DE RÉGLEMENTATION

Il ne faudrait donc pas considérer comme purement théoriques les instructions données à ce sujet par divers statuts synodaux, ceux par exemple d'Hincmar³. Ces prescriptions représentent, en tout état de cause, une tentative curieuse pour adapter à des conditions plus modernes l'ancienne discipline. Celle-ci ne connaissait pas les paroisses rurales et légiférait pour des « églises » de peu d'étendue où l'évêque accomplissait lui-même les grandes fonctions liturgiques : synaxe eucharistique, baptême, exclusion et réconciliation des pénitents. A un stade plus avancé de l'organisation ecclésiastique et surtout dans les très grands diocèses de la France du Nord ou de l'Allemagne, force avait bien été de laisser aux titulaires des paroisses, urbaines ou rurales, un rôle dans l'administration de beaucoup de sacrements. La pénitence publique toutefois échappera, et ceci de manière définitive, à leur compétence. Ils ne laissent pas toutefois d'avoir un rôle dans son fonction-

(1) C'est bien le sens, si ce ne sont pas tout à fait les termes, des canons de la note 5 de la p. 348.

(2) Cette répartition des fautes entre la pénitence privée et la pénitence publique a été jadis considérée par les historiens de la pénitence comme fort ancienne ; elle supposait la coexistence dans l'ancienne Église d'une double discipline pénitentielle, l'une publique (celle dont témoignent les textes canoniques), l'autre privée. Cette coexistence n'est plus admise aujourd'hui : la « pénitence privée » a succédé à la « pénitence publique », elle n'a pas coexisté avec elle.

(3) *P. L.*, CXXV, 785 et suiv., 793, 797, 802.

nement. Dès que vient à la connaissance du curé quelque faute grave, homicide, adultère, parjure, inceste¹, perpétrée en public sur le territoire qui relève de lui, le pasteur doit se mettre aussitôt que possible en rapport avec le criminel. S'il le trouve de bonne volonté, il l'exhortera à se présenter d'urgence au doyen, qui devra fournir un rapport à la curie épiscopale, de telle sorte que le pécheur public puisse, dans les quinze jours, être envoyé à l'évêque et être introduit par celui-ci dans l'ordre des pénitents. L'évêque lui précisera le temps que devra durer la pénitence, pendant laquelle le pécheur, cela va de soi, est exclu de la communion. La longueur de cette exclusion, qui s'accompagne d'autres œuvres satisfactoires, jeûnes, pèlerinages, macérations diverses, varie avec la grandeur de la faute et les circonstances qui l'ont accompagnée. Ayant reçu de l'évêque sa pénitence, l'intéressé retourne à son domicile, recommandé d'une façon toute spéciale à la surveillance de son curé. Les statuts synodaux d'Hincmar prévoient que, dans leurs conférences mensuelles, les curés doivent rendre compte au doyen de la manière dont se comportent les pénitents. Quand l'expiation est jugée suffisante, le pécheur est convoqué à la ville épiscopale pour le début du carême²; là, en une cérémonie solennelle, on lui impose les cendres et le cilice. Suivant une rubrique du Sacramentaire d'Hadrien, il est alors enfermé pour la durée de la sainte quarantaine soit dans les dépendances immédiates de l'église, soit en quelque monastère voisin. Le jeudi saint, il est solennellement réconcilié par l'évêque³.

Le plus difficile en toute cette affaire était sans doute d'amener les coupables à se soumettre à cette longue et humiliante expiation. L'excommunication avec les suites qu'elle entraînait tant au spirituel qu'au temporel pouvait réduire la mauvaise volonté des récalcitrants. Nos textes conciliaires demandent également l'intervention, en l'occurrence, du pouvoir séculier. Il est assez difficile, dans l'état de notre documentation, de dire jusqu'à quel point étaient efficaces ces divers moyens de pression. Le fait pourtant qu'aux toutes dernières années du ix^e siècle Reginon de Prüm nous montre encore en action cette discipline pénitentielle tendrait à prouver qu'au moins dans les régions qui n'étaient pas tout à fait envahies par l'anarchie, le nombre était assez grand des pécheurs publics qui se soumettaient, de bon ou de mauvais gré, aux exigences de la pénitence canonique.

RÉFORME DE LA PÉNITENCE PRIVÉE

En même temps que les canonistes du ix^e siècle déployaient

(1) L'inceste est très fréquemment visé par les textes; il ne faut pas se hâter d'y voir les pires énormités; il peut s'agir d'unions contractées à des degrés de parenté assez éloignés.

(2) *In capite quadragesimae*, disent les textes; c'est d'ordinaire le mercredi des cendres.

(3) Les cérémonies de l'imposition des cendres et de l'expulsion au mercredi *in capite jejunii*, celles de la réconciliation au jeudi saint figurent encore au pontifical d'aujourd'hui. Pour cette reconstitution de la discipline de la pénitence publique à l'époque carolingienne, nous avons utilisé surtout les *Capitula synodica* d'Hincmar, à comparer avec ceux d'Hérard de Tours (*P. L.*, CXXI, 765), mais aussi le recueil de Reginon de Prüm, *De synodalibus causis*, I, 290 et suiv. (*P. L.*, CXXXI, 245).

cet effort pour remettre, au moins partiellement, en vigueur l'ancienne discipline pénitentielle, ils s'occupaient, ayant circonscrit de façon précise le domaine de la pénitence privée, de purger celle-ci des abus qui avaient été signalés au début de la période. L'institution est désormais officiellement acceptée, puisque le principe est posé par l'autorité compétente : « à faute privée, pénitence privée ». Ceci entendu, il y avait surtout à retoucher le système des satisfactions imposées par les tarifs pénitentiels en usage. Faire disparaître les livrets suspects était chose malaisée. Plus ardu était-il encore de les remplacer par des pénitentiels nouveaux qui tinssent compte à la fois et des antiques prescriptions et de l'actuel état des choses. A cette entreprise, les plus zélés des canonistes échouèrent. Ni Théodulf d'Orléans¹, ni Halitgaire de Cambrai², ni Raban Maur de Mayence³ n'arrivèrent à mettre sur pied le pénitentiel idéal dont les conciles réformateurs réclamaient la confection. La solution finalement adoptée par l'évêque de Cambrai montre au mieux les difficultés inhérentes à l'entreprise. Les deux premiers livres de son volumineux traité constituent un exposé de la morale ; le livre III, *De ordine paenitentium*, fournit, dans un ordre logique, les canons du passé qui règlent la situation ecclésiastique des pénitents. Application est faite, aux deux livres suivants, des règles générales aux diverses catégories de péchés commis soit par les laïques, soit par les ecclésiastiques. Somme toute, ces trois livres forment un parfait manuel de la discipline canonique. Mais brusquement le livre VI nous fait repasser dans la littérature habituelle des pénitentiels. Halitgaire écrit en effet :

A notre œuvre, nous ajoutons maintenant un autre pénitentiel que nous empruntons aux archives de l'Église romaine⁴ sans que nous puissions dire qui en est l'auteur. Dès lors, nous avons pris la décision de l'annexer aux prescriptions des canons ; si ces dernières paraissent superflues à diverses personnes qui n'y trouvent pas la solution de leurs difficultés, il n'y a qu'à s'adresser à ce pénitentiel qui, dans sa brièveté, permettra une réponse rapide en ce qui concerne les fautes les plus diverses.

On ne saurait être plus explicite dans l'aveu. Les prescriptions canoniques anciennes visent un état de choses différent de l'actuel ; elles sont inapplicables à la pénitence privée ; le plus simple est de revenir, avec quelques corrections, au système des pénitentiels condamnés. C'est ce que fait Halitgaire, en aggravant son cas d'un mensonge. C'est ce que firent d'autres. Bref, sauf des cas isolés, on ne sortit guère, pour ce qui est de la pénitence privée, du système qui avait fini par prévaloir depuis plus de deux siècles. On ne voit pas que les *rédemptions* ou compensations, dont le danger pourtant avait été explicitement signalé, aient fait mine de disparaître. Halitgaire les admet dans le sixième livre

(1) On peut considérer comme tel la partie du *Capitulare* de cet évêque relative à l'administration de la pénitence (P. L., CV, 211 et suiv.).

(2) *De vitiis et virtutibus et de ordine paenitentium* (P. L., CV, 651-710).

(3) Maur a composé deux pénitentiels : l'un adressé à Otgar, évêque de Mayence (P. L., CXII, 1397-1424) ; l'autre à Héribold d'Auxerre (CX, 467-494).

(4) Affirmation mensongère et qui a grandement contribué à dérouter la critique.

de son pénitentiel et elles s'étaient tout à l'aise dans l'œuvre de Régino de Prüm. Finalement de cet effort pour renouveler les tarifs de la pénitence privée, il ne devait résulter qu'un peu plus de confusion dans la littérature des pénitentiels. Mais retenons le succès remporté par les canonistes férus d'archaïsme, dans le domaine de la pénitence publique.

§ 2. — Les faux isidoriens ¹.

De plus considérable importance et de plus durable efficacité fut une autre tentative qui, pour être le fait d'un petit groupe de personnes, ne laisse pas de refléter une mentalité assez générale à l'époque. Vers 830, Halitgaire de Cambrai garantissait la valeur des solutions fournies par lui, en les présentant comme extraites d'un « pénitentiel romain », trouvé dans les archives de l'Église romaine. Une vingtaine d'années plus tard, ce ne sont plus seulement quelques tarifs pénitentiels, c'est tout un droit canonique — et partiellement nouveau — qui vient au jour en se présentant comme le plus ancien droit de l'Église romaine. Les « faux isidoriens » commencent leur surprenante carrière.

DÉFINITION ET ANALYSE SOMMAIRE Sous ce titre l'on désigne, à cause du nom d'Isidore Mercator qui se lit en tête du recueil le plus important, une littérature canonique du contenu le plus varié, mais dont les diverses pièces ont un air de parenté auquel il est impossible de se méprendre. Il s'agit d'abord des *Capitula Angilramni* ², petit code de procédure criminelle ecclésiastique, qui se présente comme ayant été remis par le pape Hadrien I^{er} à l'évêque de Metz, Angilramne, lors d'un voyage que celui-ci avait fait à Rome. Tout différent d'allure est le recueil de capitulaires impériaux qu'un diacre de Mayence, Benoît, aurait compilé ³, sur les ordres de son évêque Otgar, pour en faire la suite de la collection (authentique) d'Ansegise. Œuvre massive en trois livres avec quatre appendices, où s'entassent, sans que l'on y puisse relever d'ordre général, les mesures les plus diverses prises par les souverains en faveur de l'Église, de ses droits, de sa discipline. Mais tout ceci pâlit au regard de la grande compilation de droit ecclésiastique ⁴ qui s'ouvre par une préface « d'Isidore,

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Le contenu, le texte, au besoin l'histoire sommaire de chacune des pièces seront donnés au fur et à mesure. Signalons seulement l'édition magistrale de P. HINSCHIUS, *Decretales pseudo-isidorianae et Capitula Angilramni*, Leipzig, 1863.

II. TRAVAUX. — Leur énumération serait infinie : se reporter à celle qui est donnée par E. SECKEL, art. *Pseudo Isidor*, dans *Protest. Realencyclopädie*, t. XVI, p. 265-267 ; par A. VILLIEN, art. *Décretâles (Les fausses)* dans le *Diction. de théol. cath.*, t. IV, 1911, col. 221-222 ; renseignements plus récents dans P. FOURNIER et G. LE BRAS, *Histoire des collections canoniques en Occident*, t. I, 1931, p. 126-233, où l'on trouvera un complément de bibliographie.

(2) Texte dans *P. L.*, XCVI, 1055-1068, d'après Sirmond ; HINSCHIUS, *op. cit.*, p. 757-769.

(3) L'édition de *P. L.*, XCVII, 699-911, reproduit celle de Pertz, dans *M. G. H., LL.*, t. IV ; nouvelle édition en préparation dans la série in-4°.

(4) Le texte de *P. L.*, CXXX, tout entier, reproduit la deuxième édition de Merlin, Cologne, 1530. Il faut lui préférer l'édition d'Hinschius.

serviteur du Christ ». Le plan général, au moins dans la forme la plus ancienne, est calqué sur celui des deux grandes collections canoniques, la *Dionysiana* et l'*Hispana*¹, c'est-à-dire que l'auteur suit l'ordre chronologique des documents. Mais, tandis que les deux recueils en usage débutaient par les canons conciliaires, qu'ils faisaient suivre des décrétales des papes, à commencer par celles des pontifes du iv^e siècle finissant, Isidore place en tête de sa compilation une imposante série de lettres émanées des papes les plus anciens. Chacun des titulaires du Siège romain, de saint Clément à Miltiade, est ainsi gratifié d'une ou plusieurs lettres. C'est seulement quand il est arrivé à l'époque de Nicée qu'Isidore rejoint l'*Hispana* alignant, à sa suite, la série des canons émanés tant des quatre premiers conciles œcuméniques que des conciles particuliers de l'Orient et de l'Occident. Puis reprend la série des décrétales pontificales postérieures à Nicée, depuis celles de saint Silvestre, contemporain du concile, jusqu'à celles du pape Grégoire III († 741)².

LES FAUSSES DÉCRÉTALES

Qu'il y ait là une entreprise éhontée de falsification, c'est ce qui a paru évident à la critique, dès que, au moment de la Renaissance du xvi^e siècle, elle a regardé d'un peu près ces compilations singulières. C'est dans les décrétales soi-disant isidoriennes que ce caractère éclate d'abord. De lettres attribuées aux papes d'avant Nicée, aucune trace ne peut être relevée dans les collections authentiques et d'ailleurs les compositions isidoriennes — dont quelques unes longues à plaisir — ont entre elles un air de famille qui les rend d'abord suspectes. C'est sur le même ton, dans les mêmes termes, à l'aide des mêmes arguments que les papes échelonnés de Clément à Miltiade expriment, avec la même insistance, les mêmes préoccupations. Il semblerait qu'à cette époque, si fertile pour l'Église en événements de tout genre, la pensée des chefs de l'Église romaine ait été exclusivement tendue vers un tout petit nombre de règles canoniques, d'importance secondaire, dont ils ne cessent de presser l'observation. Les canons conciliaires qui font suite à cette première série de décrétales nous font revenir dans un monde plus réel ; aussi bien le compilateur ne s'est-il guère écarté, dans cette section, de l'*Hispana* qui lui servait de guide. Il reprend sa liberté dans la troisième partie. Sans doute il s'y trouve bon nombre de textes authentiques ; mais ici encore, à côté des documents de bon aloi, gardés de l'*Hispana* ou recueillis par ailleurs, combien de pièces purement et simplement fabriquées ! C'est le cas des décrétales des papes Silvestre, Marc, Jules, Libère, Félix, dont l'antiquité ne possédait rien, de plusieurs textes du pape Damase relatifs aux procès d'évêques, des lettres attribuées aux papes Jean 1^{er}

(1) Il n'est pas impossible que le compilateur ait voulu, en dépit de toute vraisemblance, se faire passer pour Isidore de Séville, à qui une tradition assez ferme attribuait l'*Hispana*.

(2) Telle est la disposition de la forme la plus courante et que les critiques jugent la plus ancienne ; une autre forme plus brève ne donne que les décrétales pontificales de Clément à Damase.

et Jean III, d'autres encore qu'il serait trop long d'énumérer. Au total une trentaine de documents, dans cette seconde série, ont été fabriqués de toutes pièces. Plusieurs autres, authentiques dans l'ensemble, ont été maquillés. Le cas le plus curieux est celui d'une décrétale du pape Vigile¹ qui se termine par un couplet, inconnu dans l'original, sur la primauté du Siège romain et la nécessité de lui soumettre toutes les causes majeures et d'abord celles des évêques². Ajoutons que cette utilisation des textes authentiques a surtout pour but de donner le change. L'on en dira tout autant de la fabrication de certaines pièces qui ne se rapportent pas directement au but visé par le faussaire. Au fond, ce ne sont pas les préoccupations dogmatiques qui ont mis en mouvement sa plume, ni le désir d'expliquer la genèse de tels ou tels usages ecclésiastiques. Mais il savait, par le *Liber Pontificalis* ou par les divers historiens ecclésiastiques, que tel pape avait pris position dans les controverses dogmatiques, que tel autre avait ordonné diverses mesures liturgiques ou disciplinaires. A ces pontifes il prête généreusement des textes où s'inscrivent ces décisions doctrinales et ces innovations disciplinaires ou autres. L'insertion de ces diverses pièces ne pouvait que consacrer l'autorité du recueil.

LES FAUX CAPITULAIRES

Une autre préoccupation se fait jour dans les capitulaires que prétend compiler le faux lévite Benoît. Il n'est que d'étudier, pour la découvrir, la manière dont il a travaillé et les sources dont il a fait usage. De quoi s'agit-il, à première vue ? De compléter le recueil dans lequel Ansgise avait rassemblé les lois émanées de l'autorité séculière, spécialement de Charlemagne et de Louis le Pieux. Parmi ces dispositions législatives un bon nombre, nous l'avons dit, réglaient les affaires d'Eglise³. Au dire du pseudo-Benoît, un bien plus grand nombre de mesures à ce relatives avaient été prises par les deux souverains, qui avaient échappé à l'attention de l'abbé de Saint-Wandrille. Il les donne et parmi celles qu'il prétend retrouver, il en est sans doute d'authentiques, un quart peut-être du chiffre total. Celles-là sont destinées à faire admettre les autres qui ne le sont pas. Sous le couvert des deux premiers empereurs passe comme lois d'Etat, promulguées par la puissance séculière, une énorme quantité de dispositions ecclésiastiques que ni Charles ni son fils n'avaient jamais songé à entériner, dont ils auraient même repoussé quelques-unes. Tout y vient : certaines prescriptions de l'Ancien ou du Nouveau Testament, certains textes canoniques empruntés aux grandes collections du ix^e siècle, d'autres en provenance directe des lettres du grand réformateur saint Boniface, d'autres sortis des pénitentiels irlandais ou anglo-saxons, enfin des lois germaniques et des dispositions empruntées au droit romain

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 907 ; HINSCHIUS, p. 710-712.

(2) Plus extraordinaire encore est la lettre adressée par Pélage à Vigile, son collègue dans l'épiscopat. Cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 973 ; HINSCHIUS, p. 712.

(3) Ansgise avait distribué les capitulaires en *ecclesiastica* et *mundana*.

lui-même. Bien entendu, le soi-disant diacre mayençais ne s'est pas privé du droit de retoucher les textes qu'il insère en sa compilation. A leur égard il se donne une telle latitude que la critique moderne ne peut toujours démontrer avec certitude l'origine de tel texte, la source de telle loi : non content de démarquer des textes authentiques et de les maquiller, il s'avise d'en composer de son cru, soit en fabriquant à l'aide de fragments authentiques une véritable mosaïque, soit en constituant de toutes pièces une législation à laquelle nul n'avait pensé¹. La parenté avec ces faux capitulaires des *Capitula Angilramni* est évidente. Seulement il n'est question en ce dernier recueil que de la procédure contentieuse à mettre en œuvre dans les causes épiscopales. Les prescriptions que l'on trouve ici groupées se rencontrent éparses et d'ailleurs fréquemment répétées, tout au cours de la compilation de Benoît le lévite.

UNITÉ D'ESPRIT ET DE TENDANCE : Quelques sondages faits au
AFFRANCHISSEMENT DE L'ÉGLISE : hasard révèlent très vite l'esprit,
les tendances, les buts de ces énormes compilations. Certaines idées dominantes, en effet, reviennent presque à toutes les pages² ; il n'est que d'être un peu familiarisé avec le milieu ecclésiastique des environs de 850 pour retrouver ici toutes les préoccupations que l'histoire authentique fait voir de son côté. Une législation révèle l'état d'esprit d'une époque. Celle où travaillent les rédacteurs des faux isidoriens est une époque troublée, une époque où des menaces de divers ordre pèsent sur l'Église. Son patrimoine est exposé à de multiples usurpations ; il s'agit d'en proclamer le caractère sacré : les biens d'Église ne sont pas faits pour combler les vides d'un trésor royal souvent à sec ou pour satisfaire la rapacité des nobles et des puissants ; ils sont destinés à l'entretien du culte et de ses ministres, au soulagement de tous les déshérités. Voilà ce qu'affirment tous les papes successifs que l'on entend dans les décrétales ; voilà ce que sanctionne, en ses capitulaires, l'autorité royale. — Le clergé, par suite des circonstances, est entraîné en une foule d'obligations incompatibles avec son ministère : papes et empereurs déclarent que son rôle s'accommode mal de ces obligations et tout spécialement du service militaire. — Les gens d'Église sont, à tout moment, par le jeu des compétitions politiques auxquelles ils peuvent difficilement échapper, exposés à des procès sommaires, à des dépositions arbitraires : autour de ces procès ecclésiastiques, de ceux surtout qui mettent en cause les hauts dignitaires, nos compilateurs multiplient les précautions. Ce n'est pas assez pour eux de poser le principe que les conflits juridiques de ce genre échappent au

(1) Un des meilleurs exemples de ce genre est le texte du l. III, c. cxli, sur le service militaire des ecclésiastiques. — Les sources des Faux-Capitulaires ont été étudiées avec beaucoup de soin par E. SECKEL, *Studien zu Benedictus Levita*, série d'articles parus dans le *Neues Archiv* de 1900 à 1919. Les résultats essentiels seront insérés dans l'édition projetée des M. G. II.

(2) On s'en rendra parfaitement compte en parcourant les manchettes de l'édition d'Hinschius. C'est particulièrement dans les décrétales de la première série que la chose éclate.

for séculier, que seuls les ecclésiastiques ont compétence pour juger les ecclésiastiques. Même débattus devant les gens d'Église, ces procès seront entourés de tant de prescriptions relatives au nombre et à la qualité des témoins qu'ils en deviendront quasi impossibles. D'ailleurs un recours des clercs à l'autorité pontificale reste toujours permis ; il est de droit quand il s'agit des évêques. Car, et c'est un des principes cardinaux de nos compilations, le jugement des causes majeures — l'on dira telle toute cause où un évêque est impliqué — est, de droit, réservé au pape. Et voici nos rédacteurs fort affairés autour de l'autorité du Siège romain. Outre que s'affirme, avec une précision à peu près inouïe jusque-là, son universelle primauté, l'on tire de ce principe, avec une logique extraordinaire, toutes les conséquences. Et d'abord le droit pour le pape de dirimer toutes les questions ecclésiastiques, qu'elles soient doctrinales ou administratives, générales ou personnelles. De lui relèvent tous les évêques, soit isolés, soit réunis en conciles ; les assemblées synodales, bien loin qu'elles puissent balancer l'autorité du pape, ne tirent que de celle-ci leur valeur : pas de concile sans le pape. A vrai dire, ce relèvement de la puissance pontificale n'est pas la fin propre voulue par nos auteurs ; s'ils l'exaltent, ce pouvoir, c'est pour le faire servir à l'affermissement de l'autorité épiscopale, les faux isidoriens n'ont pas été fabriqués tout exprès pour donner une force nouvelle à la papauté.

RESTAURATION DE L'ORDRE Affranchir l'Église des servitudes qui la menacent, ce n'est pas tout ; il faut encore y rétablir le bon ordre et, pour cela, c'est autour de l'évêque diocésain, de l'évêque résidentiel qu'il y a lieu de grouper les fidèles. Son autorité est mise en échec, dans le diocèse, sans parler des moines, toujours prompts à s'y dérober, par un concurrent contre qui on lutte, en certains milieux, depuis l'époque de Boniface : le chorévêque. Encore qu'il ait reçu d'ordinaire la même consécration que l'évêque résidentiel, nos apocryphes voudraient faire croire, à grand renfort de lettres pontificales et de décrets séculiers, que ce personnage n'est point vraiment revêtu du caractère épiscopal. Incertains, pour ne pas dire nuls, sont donc les sacrements qu'il confère, les dédicaces d'église qu'il célèbre. Il faut en tout cas le ramener à sa situation normale d'auxiliaire de l'évêque.

Si le chorévêque porte ombrage, dans le diocèse, à l'autorité épiscopale, celle-ci est plus restreinte encore par les empiètements du métropolitain. En ce milieu du ix^e siècle, on voit les archevêques¹ traiter leurs suffragants en vrais subordonnés, au besoin les déposer². C'était interpréter d'une manière beaucoup trop stricte les vieux canons qui faisaient de l'évêque de la métropole le *primus inter pares* de ses coprovinciaux et ne lui attribuaient guère que la présidence du synode de la

(1) Le mot est devenu à ce moment synonyme de celui de métropolitain. Voir p. 80 et suiv.

(2) Voir les démêlés de Rothade de Soissons avec Hincmar son métropolitain ; *infra*, p. 383 et suiv.

province. A cette conception se rallient les compilations isidoriennes. Ce qu'elles enlèvent au métropolitain, elles s'empressent d'ailleurs de le restituer au pape. C'est de lui qu'à leur gré dépendrait à peu près exclusivement l'évêque. Le métropolitain est proche, le pape est loin ! C'est pour l'évêque diocésain une précieuse garantie d'indépendance.

Ne prêtons point cependant à nos auteurs l'obsédante et égoïste préoccupation de faire du rétablissement aussi large que possible de l'autorité de l'évêque dans son diocèse et des droits de l'Église dans la société une fin en soi. C'est un vrai zèle réformateur qui les anime : comme les *proceres* ecclésiastiques, ils sont frappés de la décadence des mœurs et des pratiques chrétiennes que favorise l'anarchie commençante. Ils veulent remonter la pente, faire respecter, à nouveau et par tous, les prescriptions cultuelles, les devoirs d'état, la règle des mœurs. Le bon comportement des laïques aussi bien que des ecclésiastiques, c'est le but dernier auquel ils tendent. Comme aux jours déjà lointains de Charlemagne, ils voient dans l'intime collaboration des deux pouvoirs, temporel et spirituel, le principe assuré d'une réforme de la cité chrétienne devenue de plus en plus nécessaire. Et, puisque les circonstances ne permettent plus d'envisager pour l'instant cette collaboration, ils supposent tout simplement le problème résolu. A quoi bon demander aux souverains d'aujourd'hui de faire sur la matière de nouveaux règlements ? Qu'il leur suffise d'appliquer les lois jadis portées par leurs prédécesseurs. En promulguant leurs capitulaires, ceux-ci n'ont fait que donner force aux prescriptions des plus anciennes et des plus vénérables autorités de l'Église.

Quant à l'idée qui paraît singulière de recourir pour ce résultat à des falsifications éhontées, il convient de ne pas trop s'en indigner. Il y avait bel âge que les rédacteurs des légendes hagiographiques en avaient pris à leur aise avec les certitudes de l'histoire, que, faute d'avoir en main leurs titres originaux de propriété, les chartriers des monastères avaient rédigé de leur chef des actes primitifs de donation. Plus récemment on s'était mis à faire des retouches aux textes canoniques eux-mêmes, et l'attention des critiques modernes a été attirée sur les modifications successives qu'a subies l'*Hispana*. Pour avoir travaillé à plus grande échelle, les compilateurs isidoriens sont restés fidèles à ces habitudes.

DATE DES FAUX ISIDORIENS Si les considérations précédentes sont exactes, il n'est pas trop malaisé de situer dans le temps, sinon dans l'espace, la composition de l'ensemble de cette littérature. Elle a pris naissance, comme tout semble l'indiquer, dans le royaume de Charles le Chauve, et c'est aux alentours de l'an 850 qu'il faut s'arrêter. La diète d'Épernay¹, en juin 846, a été pour le parti ecclésiastique une humiliation sans précédent ; la noblesse, dont le roi

(1) Cf. *supra*, p. 295.

n'a pas osé se séparer, a brutalement protesté contre les mesures réformatrices proposées par l'Église après mûre délibération. Ce ne peut guère être qu'à ce moment que s'exacerbent, en certains milieux ecclésiastiques, les rancunes contre les empiétements laïques, contre les servitudes auxquelles l'Église se voit astreinte. Que, dans ces mêmes cercles, on en soit venu à l'idée de mettre en sûreté et les biens, et la liberté, et les moyens d'action de l'Église, c'est ce dont il n'y a pas lieu de s'étonner. Si l'on ajoute que la préface en vers des Faux Capitulaires suppose la mort de l'évêque de Mayence, Otgar (847), on voit qu'il n'est pas possible de remonter plus haut que cette date, pour la mise en circulation des capitulaires eux-mêmes. Par ailleurs, la première utilisation certaine d'un document extrait à coup sûr des Fausses Décrétales se situe au 1^{er} novembre 852. Hincmar de Reims, dans les statuts synodaux publiés ce jour-là, se réfère expressément à une décrétale de saint Étienne, pape et martyr, adressée à l'évêque Hilaire, qui se trouve dans le recueil isidorien et là seulement¹. De même, en un capitulaire adressé aux prévôts et doyens et qui, s'il n'est contemporain, est de peu postérieur, le même prélat cite une fausse décrétale du pape Calliste², pour corroborer une décision — authentique celle-ci — du pape saint Grégoire.

Or, il est infiniment vraisemblable que, de toute la littérature isidorienne, ce sont les Fausses Décrétales qui ont paru les dernières. Tout se passe comme si les faussaires — car l'ensemble de l'œuvre ne peut provenir d'une seule personne — s'étaient d'abord essayés à poser et à résoudre les graves problèmes autour desquels ils s'affairaient dans les *Capitula Angilramni* et dans les Faux Capitulaires. Le premier de ces deux recueils, qui traitait de la très grosse question des procès épiscopaux, a pu être exécuté fort rapidement ; il est d'ailleurs très court. Beaucoup plus volumineux, les Faux Capitulaires donnent l'impression d'un travail auquel plusieurs personnes ont pris part et où se remarquent à maints endroits des signes non équivoques de précipitation, voire d'incohérence. De toute évidence, dans l'atelier isidorien, on était pressé de mettre très vite en circulation des textes décisifs pour une affaire qui exigeait une prompt solution³. Les Fausses Décrétales ont été rédigées, semble-t-il, avec moins de hâte, avec une conscience plus avertie de tous les problèmes accessoires que soulevaient les solutions préconisées dans les recueils précédents, avec une préoccupation plus grande de donner à l'ensemble un cachet de vraisemblance. Le système adopté et qui consistait à refondre et à compléter l'*Hispana*, du fait qu'il obligeait à suivre l'ordre chronologique, permettait d'insister, sans

(1) *Capitula synodica presbyteris data anno 852* (P. L., CXXV, 775) ; cf. HINSCHUS, p. 183.

(2) *Capitula quibus de rebus magistri et decani per singulas ecclesias inquirere et episcopo renuntiare debeant* (ibid., 791) ; cf. HINSCHUS, p. 142.

(3) Tous les matériaux rassemblés n'ont pas été immédiatement utilisés ; ils ont été publiés ultérieurement sous forme d'additions. De ces additions, les deux premières ne font que reproduire des textes très authentiques : le *Capitulaire monastique* de 817 et une partie de la *Relatio episcoporum* de 829 (supra, p. 256). Les additions III et IV seraient des recueils de matériaux préparés dans l'atelier isidorien et qui, n'ayant pas été terminés à temps, n'auraient pu être utilisés.

éveiller les soupçons, sur les principes que l'on entendait mettre en œuvre et sur les applications de détail que l'on en voulait faire ¹.

*PATRIE DES FAUX ISIDORIENS :
MAYENCE ?*

Qu'il faille chercher dans le royaume de Charles le Chauve cet atelier de faussaires, c'est ce dont on ne doute

plus guère aujourd'hui. Il y a beau temps que la critique a fait justice de l'hypothèse, inspirée d'une préoccupation confessionnelle, qui cherchait à Rome et à la curie, la patrie des Fausses Décrétales ².

Le fait que le compilateur des Faux Capitulaires se donne comme le lévite Benoît qui a, sur l'ordre d'Otgar de Mayence, continué l'œuvre d'Anségise, a fait surgir l'hypothèse de l'origine mayengaise. Comme si le titre d'une pièce fausse était à prendre plus au sérieux que le document qu'il abrite ! D'ailleurs, à la date que nous sommes obligés d'assigner aux faux isidoriens, l'église de Mayence, sous le gouvernement de Raban Maur, connaissait une période de calme relatif. Le concile rassemblé en 847 attestait l'étroite collaboration de l'Église et de l'État pour la réforme de la cité chrétienne. Ce que les faussaires nous présentent comme un fait du passé se réalisait dans le présent.

REIMS ? Nous voici ramenés dans la France proprement dite, et deux régions s'offrent à nous où les conditions sont assez troublées pour que l'on soit tenté d'y situer l'atelier en question : Reims, tout d'abord, où, vers le milieu du ix^e siècle, l'archevêque Hincmar a soulevé, par ses procédés de gouvernement, de si vigoureuses oppositions et où se remarquent au mieux ces abus essentiels contre lesquels s'insurgent nos compilateurs. Ebbon, qu'Hincmar a remplacé, par quel moyen a-t-il été jeté bas de son siège, sinon par un procès anticanonique, où la volonté du prince a prévalu ? Le fléau des chorévêques n'a-t-il pas été endémique dans le ressort entre le départ d'Ebbon et l'élection d'Hincmar ? La faiblesse des administrateurs provisoires du diocèse n'a-t-elle pas amené le pillage en règle des biens d'Église ? Depuis qu'Hincmar s'est installé, les coups de force ne se sont-ils pas multipliés ? Les clercs ordonnés par Ebbon en savent quelque chose, qui ont été déclarés par le nouvel archevêque suspens de l'exercice des ordres reçus de la main de son prédécesseur. Ne sent-on pas déjà dans le diocèse de Soissons, dépendant de la métropole, s'affirmer les résistances de Rothade contre les empiétements de son archevêque ? Si l'on songe d'autre part qu'en des circonstances solennelles, au concile de Soissons de 853, les clercs d'Ebbon ont été pris en flagrant délit d'imposture et de falsification, l'idée ne

(1) On s'était essayé, et dans le même atelier sans doute, à un premier travail d'adaptation de l'*Hispana*. Mais ce premier travail était fort modeste par rapport à ce qui l'a suivi. Ce remaniement constitue ce que l'on a appelé l'*Hispana d'Autun*, parce que le ms. du Vatican qui le contient, *Vatic. lat.* 1341, est en provenance d'Autun. Les historiens du droit canonique pensent que cette édition corrigée de l'*Hispana* est antérieure aux grands recueils isidoriens.

(2) Pendant longtemps, c'est sur les Fausses Décrétales seules que l'on a spéculé. Leur inauthenticité a été reconnue bien avant celle des Faux Capitulaires.

vient-elle pas de chercher dans ce cercle les ouvriers de l'atelier isidorien ? L'on ne s'étonnera pas, dès lors, que ce soit à Reims que l'on entende citer pour la première fois des textes empruntés aux fameux recueils. Ces arguments ont fait impression sur des critiques de valeur¹.

Ils n'ont pas emporté l'adhésion de tous. Sans doute les troubles ecclésiastiques n'ont pas manqué à Reims au milieu du IX^e siècle ; mais précisément l'époque assez limitée où l'on est obligé de mettre la composition de nos apocryphes (847-852) est une période d'accalmie, surtout pour ce qui concerne l'affaire des clercs d'Ebbon. Par ailleurs, si les collections apocryphes avaient pris naissance dans ses alentours, Hincmar aurait bien fini par avoir vent de quelque chose. Or, son premier contact avec cette littérature ne lui donne nullement l'impression qu'il s'agit d'une machine de guerre forgée contre lui ; en 852, sans y voir malice, il l'utilise. Plus tard, il est vrai, quand, au cours de l'affaire de Rothade, il remarquera l'appoint que fournissent à ses adversaires les Fausses-Décrétales, il se montrera plus réservé. Jamais il ne lui viendra à l'idée que ses ennemis ont contribué à produire ces armes.

Reims éliminé, il faut se transporter dans l'ouest de la France² pour trouver une situation analogue à celle que reflètent les faux isidoriens. Le malaise est causé par les entreprises du Breton Nominoé³ qui, depuis 843 surtout, multiplie contre les territoires soumis à Charles le Chauve des expéditions militaires trop souvent heureuses. La Bretagne, celtisée à nouveau au cours du VI^e siècle, n'avait jamais pleinement accepté la suprématie politique ou religieuse des Francs et les Bretons supportaient mal les évêques qu'avaient pu leur imposer Pépin, Charlemagne ou Louis. Jamais l'autorité du métropolitain de Tours n'avait pu s'y faire complètement reconnaître. Les victoires de Nominoé aggravèrent, si possible, cette situation. Le duc entreprit de soustraire ses sujets à l'influence romano-franque ; les évêques francs qui administraient les diocèses bretons furent chassés⁴ et les circonscriptions ecclésiastiques remaniées : des sièges nouveaux furent créés et tous les évêques de Bretagne soumis à celui de Dol, qui prit le titre de métropolitain. Tout cela n'alla pas sans de vives protestations tant du Siège apostolique⁵ que de l'épiscopat franc⁶.

(1) C'est l'hypothèse de l'origine rémoise qui est acceptée par E. SECKEL, art. *Pseudo-Isidor de la Protest. Realencyclopädie*, t. XVI, 1905, p. 278-279 ; par F. LOT, *Études sur le règne de Hugues Capet*, 1903, append. IX : Note sur la patrie, la date et les auteurs des fausses décrétales et des faux capitulaires ; par Mgr LESNE, *La hiérarchie épiscopale en Gaule et en Germanie*, 1905 ; par A. TARDIF, *Histoire des sources du droit canonique*, 1887, p. 158.

(2) Proposée pour la première fois en 1886 par B. von SIMSON, l'hypothèse de l'origine mancelle a surtout été défendue par P. FOURNIER, *op. cit.*, p. 193 et suiv.

(3) Cf. *supra*, p. 293, n. 4.

(4) C'est ainsi qu'à Nantes Actarde fut remplacé par un certain Gislard ; malgré les protestations du pape Léon IV (JAFFÉ-WATTENBACH, 2600), il ne put recouvrer son siège.

(5) L'épiscopat breton ne pouvait cependant revendiquer une autonomie complète à l'égard du Siège apostolique. Une députation fut envoyée à Rome pour régulariser les choses. Le pape Léon IV répondit en 849, JAFFÉ-WATTENBACH, 2599 ; il est remarquable que plusieurs des points touchés par le pape dans sa réponse soient les mêmes qui sont visés par les faux isidoriens : procès d'évêques, aliénation des biens ecclésiastiques, divers empêchements de mariage, etc.

(6) Protestations du concile de Savonnières de 859 ; cf. *supra*, p. 298.

Que des ecclésiastiques des régions adjacentes aient eu la pensée d'éclairer à ce moment la religion des évêques bretons et de leur duc en leur faisant sentir combien leur conduite était exorbitante des vieilles règles ecclésiastiques et des principes généraux qui régissaient la société chrétienne, c'est ce qu'il est parfaitement loisible de supposer. Dans une lettre adressée en 849 aux évêques bretons, le pape Léon IV rappelait d'après quels textes canoniques il convenait de dirimer les procès ; outre les documents en provenance des conciles anciens, il citait expressément « les règles des pontifes romains », Silvestre et ses successeurs¹. A ces autorités n'était-il pas naturel — nos clercs du moins le pensèrent — d'en ajouter de plus anciennes ? La révolution qui se perpétrait en Bretagne se trouvait ainsi condamnée à l'avance par les papes des trois premiers siècles et les imitateurs qu'elle risquait de trouver en territoire franc seraient arrêtés tant par la majesté des règles ecclésiastiques, que par la sanction que celles-ci avaient reçue de l'autorité séculière.

Pour désigner avec quelque chance d'exactitude une ville déterminée, les critiques ont fait appel à d'autres considérations. Il se trouve que, vers le même moment où émergent les faux isidoriens, on voit paraître au Mans d'autres pièces apocryphes qui témoignent d'une réelle parenté avec la littérature en question. Il s'agit d'abord d'une lettre attribuée au pape Grégoire IV², où celui-ci déclare que, si quelque difficulté est faite à l'évêque du Mans, Aldric, il aura toujours le droit d'en appeler au Siège apostolique³. A côté de cette pièce, d'une inauthenticité flagrante, il faut en ranger deux autres qui prétendent rapporter les faits et gestes de ce même évêque du Mans⁴. De toute évidence celui-ci, qui se sentait menacé, multipliait, ou faisait multiplier, par son entourage, les mesures de précaution. La parenté de ces trois textes avec la littérature isidorienne ne saurait être l'effet du hasard ; elle s'explique au mieux si l'on admet que, dans l'atelier des faussaires installé soit dans la ville du Mans soit aux environs, on eut l'idée de faire servir à la solution d'un cas particulier les principes généraux à qui l'on s'efforçait de donner une plus large diffusion. Tout cela rend très vraisemblable l'origine mancenne des Fausses Décrétales et des apocryphes apparentés.

INFLUENCE DES FAUX ISIDORIENS :
PAYS CISALPINS

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, de ces questions d'origine, il est incontestable que la littérature isidorienne reçut très vite et en tous pays un excellent accueil. L'étude des

(1) Lettre citée plus haut ; l'ordre des textes canoniques est celui de la *Dionysiana*.

(2) C'est la pièce JAFFÉ-WATTENBACH, 2579, datée de Colmar (le Champ du monsonge), le 8 juillet de la XI^e indiction (833).

(3) La fausseté de cette pièce est évidente. On la date ordinairement de 850. A cette date Nominé occupa le Mans. Aldric a pu craindre de subir le même sort que son voisin de Nantes.

(4) Il s'agit des *Gesta Aldrici*, récit d'un procès concernant la juridiction de l'évêque sur le monastère de Saint-Calais, édit. R. CHARLES et L. FROGER, Mamers, 1889, et des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, texte dans MABILLON, *Vetera Anallecta*, t. III, p. 50 et suiv. (édit. in-fol., Paris, 1723, p. 237-338 ; les *Gesta Aldrici* sont p. 297 et suiv.).

manuscrits de chacune des pièces en question révèle en effet que la diffusion fut très grande, au moins pour ce qui concerne les Capitulaires d'Angilramne et les Fausses Décrétales. Peu maniables, remplis d'incohérences et de redites, les Capitulaires du faux Benoît eurent un moindre succès, à en juger par le peu de copies qui ont survécu de la recension complète. Du moins se risqua-t-on à en faire des abrégés ou plus exactement des extraits. Le plus connu, le plus intéressant aussi, est celui que réalisa l'évêque de Langres, Isaac, mort en 878. Les Faux Capitulaires contenaient, sur la pénitence, un très grand nombre de prescriptions dispersées. Isaac les rassemble et les ordonne dans ses statuts diocésains ; cette collection reflète l'idéal qu'en matière pénitentielle poursuivaient les réformateurs du ix^e siècle¹. Elle montre aussi que les faussaires isidoriens ne s'intéressaient pas exclusivement aux luttes entre pouvoir civil et pouvoir ecclésiastique et que la réforme générale des mœurs était, en dernière analyse, leur grande préoccupation.

Quant aux Fausses Décrétales, elles connurent un succès éclatant. Copiées, recopiées, complétées, corrigées, écourtées aussi, les éditions s'en multiplièrent à tel point qu'il a été très difficile de classer les manuscrits qui en subsistent². Plus instructif est-il de relever, comme pour les Faux Capitulaires, l'existence d'extraits qui sont faits en vue de soutenir telle ou telle cause, de défendre tel ou tel point de vue. C'est le cas, par exemple, du *Pitaliolus* que compile Hincmar, évêque de Laon, aux prises avec les exigences de son oncle, le métropolitain de Reims : il s'agit de mettre en bonne lumière le droit qu'ont les évêques d'en appeler librement au Siège apostolique³. Les préoccupations d'un autre compilateur, dont les *Canons* ont été mis sous le nom de Remi, évêque de Coire⁴, sont d'ordre plus général ; il a dépouillé systématiquement, en suivant l'ordre chronologique, les décrétales des papes antérieurs à Nicée, y relevant tout ce qui était d'intérêt pour la bonne administration d'un diocèse⁵. Cet abrégé eut un extraordinaire succès.

En attendant que par des voies diverses nos apocryphes réussissent à forcer l'entrée des recueils officiels, ils constituaient, à l'usage des polémistes et des juristes de la seconde moitié du ix^e siècle, un arsenal où tous puisaient à pleines mains. Nous avons vu Hincmar de Reims se référer aux Fausses Décrétales dès 852 ; il fera de même dans l'*Admonitio* qu'il adresse à la noblesse lors de la diète de Quierzy de 857⁶. Deux ans plus tard, dans son troisième traité *De praedestinatione*, il cite une fausse-décrétale d'Anaclet et des textes des papes Innocent, Célestin

(1) Les *Canones* d'Isaac, dans *P. L.*, CXXIV, 1075-1110. De la littérature isidorienne Isaac a réussi à tirer le code complet de la discipline pénitentielle.

(2) Cf. Hinschius, *op. cit.*, p. XI-LXXVI.

(3) Texte dans *P. L.*, CXXIV, 1001-1026.

(4) Cet évêque a siégé de 813 à 830 ; le recueil ne peut être de lui.

(5) Texte dans *P. L.*, CII, 1094-1112, à compléter par F. KUNSTMANN, *Die Canonensammlung des Remedius von Chür*, Tübingue, 1836.

(6) *Capitularia*, t. II, p. 287-289, cite Ps.-Anaclet, p. 288 ; Ps.-Urbain et Ps.-Lucius, p. 289.

(d'ailleurs authentiques) qui voisinent avec le précédent dans la collection isidorienne¹; dans la consultation sur le divorce de Lothaire (860), il fait semblablement état d'une fausse lettre du pape Évariste²; de même dans sa *Collectio de ecclesiis et capellis*³, qui est aussi de ce temps-là, cite-t-il le pape Denis qui, dans le recueil isidorien, parlait des règles sur la répartition des biens entre les églises paroissiales. Puis, quand les grandes querelles éclatent, avec Rothade, avec Hincmar de Laon, on voit les textes d'Isidore exploités tour à tour par le métropolitain et par ses suffragants. Les conciles de Troyes (867), de Douzy (874), de Fismes (881), de Trosly (909) y font appel. Et de même recourt-on aux Faux Capitulaires : des fragments qui leur sont empruntés passent dans les capitulaires de Quierzy de 857⁴ et dans des textes législatifs des années suivantes⁵. Quant aux Capitulaires d'Angilramne, Hincmar de Laon s'y réfère dans sa polémique contre son oncle ; celui-ci d'ailleurs, en sa réplique, conteste non sans vivacité la valeur et l'authenticité des textes qui lui sont opposés par son neveu⁶. Mais les traces d'hésitation qu'on relève çà et là au cours de ce siècle et du suivant finissent par disparaître complètement. Bientôt les pays cisalpins apparaissent en paisible possession des recueils isidoriens⁷.

LA LITTÉRATURE ISIDORIENNE EN ITALIE

Au delà des Alpes, en Italie, les collections isidoriennes, tout au moins les Décrétales, ont été connues d'assez bonne heure. Une collection canonique de la fin du ix^e siècle⁸, qui est une des premières systématisations du droit, emprunte largement, mais aux Fausses Décrétales seules. Au cours du x^e siècle, Atton, évêque de Verceil, s'y réfère lui aussi, tant en son *Capitulaire*, réplique italienne des Statuts synodaux de Théodulf d'Orléans, que dans son ouvrage *De pressuris ecclesiasticis*, où les prescriptions relatives aux jugements des évêques venaient si bien à leur place⁹. Ainsi fait encore, quelques années plus tard, ce singulier Rathier de Vérone qui établit la communication entre les pays du Nord — il vient de l'abbaye de Lobbes sur la Sambre — et l'Italie. Tout cela montre qu'aux divers points où ressuscite l'activité canonique, on admet sans discussion les matériaux fournis par Pseudo-Isidore. Si peu qu'une querelle soit soulevée — et c'est le cas au début du x^e siècle pour la controverse relative aux ordinations du pape For-

(1) P. L., CXXV, 212-214.

(2) *Ibid.*, 643.

(3) Dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. X, 1889, p. 95 et suiv.

(4) *Capitularia*, t. II, p. 290-291 ; cf. p. 286.

(5) *Capitula missis tradita*, de 860, *ibid.*, p. 300 ; *Capitula Pistensia*, de 862, n. 4, *ibid.*, p. 307 ; p. 309 ; *Édictum Pistense*, juin 864, n. 33, p. 324, etc.

(6) *Opusculum LV capitulorum adversus Hincmarum Laudunensem* (P. L., CXXV, 377-378).

(7) Les *Libri synodales* de Régino de Prüm, qui sont publiés aux toutes premières années du x^e siècle, leur font des emprunts fréquents.

(8) Il s'agit de la Collection « Anselmo dedicata » encore inédite. Voir à son sujet FOURNIER-LE BRAS, *op. cit.*, t. I, p. 235-243.

(9) *Capitulaire* dans P. L., CXXXIV, 27-52, *De pressuris ecclesiasticis*, *ibid.*, 51-96, divisé en trois parties : *De judiciis episcoporum*, *De ordinationibus eorumdem*, *De facultatibus ecclesiarum*.

mose — c'est aux apocryphes isidoriens que, de part et d'autre, on emprunte des arguments. Un jour viendra où le droit canonique, au milieu du ^x^e siècle, va devenir une discipline presque exclusivement italienne, née à la curie romaine elle-même, auxiliaire toute dévouée de celle-ci dans la lutte contre les abus qui désolent l'Église. C'est le moment où la littérature isidorienne s'ouvre toutes grandes les portes des nombreuses collections canoniques. Le décret de Gratien où celles-ci viennent confluer serait singulièrement allégé, si l'on en retranchait tout ce qu'il emprunte, à la fameuse compilation d'Isidore Mercator ¹.

LES FAUSSES DÉCRÉTALES
ET LA CURIE ROMAINE

Mais tous les ouvrages dont il vient d'être question sont essentiellement œuvres de particuliers et qui n'engagent que leurs auteurs.

Quelle était, relativement aux Fausses Décrétales — ce sont elles seules ou à peu près qui entrent en ligne de compte — l'attitude de la curie romaine ? Nous verrons qu'elles y furent apportées en 864 par Rothade de Soissons ², sinon peut-être dans leur intégralité, du moins sous forme d'extraits destinés à appuyer les revendications de cet évêque, en lutte contre Hincmar son métropolitain. Quoi qu'il en soit de la manière dont elles furent d'abord connues, il nous paraît incontestable — et la nouvelle édition des lettres du pape Nicolas met ce fait en bonne lumière — que les bureaux de ce pape y prirent beaucoup d'intérêt ³. Outre qu'on en voit des textes utilisés dans la lettre aux évêques de France de janvier 865, on remarquera comment le rédacteur de la lettre pontificale soutient le droit de la curie de faire usage de certaines décrétales qui ne figurent pas dans les anciennes collections canoniques ⁴. Si l'on examine, d'autre part, la texture de la lettre expédiée en septembre de cette même année au basileus Michel à propos de l'affaire photienne ⁵, on ne manquera pas d'être frappé par les nombreuses réminiscences qui s'y rencontrent des idées chères à Isidore. On aurait la même impression à parcourir les nombreuses pièces émanées de la chancellerie pontificale à destination de Constantinople dans les années suivantes.

(1) Voir les tables de l'édition FRIEDBERG, t. I, p. xxv et suiv. : lettres pontificales ; p. xxxix : *capitula Angilramni* ; p. xli : Benoît Lévitte.

(2) Cf. *infra*, p. 386.

(3) BOEHMER, dans l'article *Nikolaus I*, de la *Protest. Realencyclopædie*, t. XIV, p. 69, voit dans l'utilisation par la curie des faux isidoriens « un mensonge conscient ». C'est gros.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2785, *Epist.*, t. VI, p. 394-395. Le texte est capital ; en voici l'essentiel : « Certains d'entre vous ont prétendu que ces décrétales des anciens papes ne se trouvaient point contenues dans le corps du code des canons ; mais quand ils voient que ces textes vont à leur opinion ils en usent sans scrupule, c'est seulement maintenant, quand il s'agit de diminuer le pouvoir du Siège apostolique et de démontrer leurs privilèges à eux, qu'ils chicanent sur leur authenticité. Or, nous avons ici, devers nous, plusieurs de ces anciens écrits, qui ne sont pas seulement de papes quelconques, mais des décrets des tout premiers, donnant leur décision dans leurs affaires. Si l'on prétend qu'il n'y a pas lieu d'admettre les décrétales des anciens papes, parce qu'elles ne sont point dans le code des canons, il n'y aurait lieu de recevoir aucun texte ni du pape saint Grégoire, ni de ses prédécesseurs ou de ses successeurs, puisqu'ils ne figurent pas dans ledit code » (La *Dionysiana*, en effet, se terminait avec les décrétales des papes du ^{vi}^e siècle commençant). Il est difficile de ne pas interpréter ce texte comme une apologie de la collection isidorienne.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2796.

Le changement de pape — Nicolas I^{er} est remplacé en 867 par Hadrien II — ne modifie pas les habitudes prises dans les bureaux. Sans doute on ne trouve de citation précise que dans la lettre d'Hadrien II aux conciliaires de Douzy¹, où le pape justifie la translation d'un évêque par un passage d'une décrétale d'Antéros, mais c'est l'esprit des Fausses Décrétales qui perce à travers la correspondance pontificale. On a dit que, sur d'autres points de la discipline ecclésiastique préconisée par le faux Isidore, la curie romaine, sous Nicolas I^{er} et les papes qui le suivent, s'écarte de l'idéal isidorien : dans la question des chorévêques par exemple, ou dans celle de la restitution des *lapsi*. C'est incontestable. La curie savait faire son choix dans un recueil où il n'était pas difficile de trouver des pièces qui allaient à l'appui de ses revendications. Si, au x^e siècle, on ne trouve plus de preuves certaines de l'utilisation par la curie du recueil isidorien, la raison en est simple, c'est qu'il ne nous reste à peu près rien des lettres pontificales de cette époque troublée. Dès que nos *Regesta pontificum* se regarnissent, ils portent des traces non équivoques de l'existence, aux archives de l'Église romaine, d'un exemplaire des Fausses Décrétales. A l'époque de la Réforme grégorienne, les documents fournis par cette collection sont passés dans l'usage courant. Il faut arriver à la Renaissance et au protestantisme pour que des doutes soient émis sur leur authenticité.

INFLUENCE SUR LES INSTITUTIONS
ET LA DOCTRINE

N'en concluons pas, pour autant, que l'introduction à Rome des Fausses Décrétales ait produit à

ce moment dans l'Église une véritable révolution.

Que la primauté romaine soit une création directe des faux isidoriens, il faudrait, pour le prétendre, oublier toutes les décrétales très authentiques où, depuis le début du v^e siècle au moins, les papes revendiquent le droit de dirimer de façon définitive les débats relatifs aux questions de doctrine ou aux questions de personne. Mais pourquoi remonter à ce passé lointain ? Nicolas I^{er} n'avait pas eu besoin du renfort apporté par Rothade en 864 pour affirmer en 860 les droits du Siège romain en face de Photius², pour intervenir avec vigueur dans l'affaire de Jean de Ravenne en 861³, pour demander des explications à Hincmar en 863. Il n'avait pas été davantage nécessaire à Hincmar de lire dans les Fausses Décrétales les affirmations relatives au droit supérieur du pape, pour réclamer de la curie l'approbation de son concile de Soissons. Les Fausses-Décrétales n'ont pas fait la primauté pontificale, elles la supposent comme une réalité existante et y cherchent un point d'appui.

Et pourtant elles ont, à leur manière, contribué sinon à grandir l'autorité romaine — les papes Léon ou Hormisdas se sentent-ils moins grands

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2945, *Epist.* t. VI, p. 739.

(2) Cf. *infra*, p. 471-472.

(3) Cf. *infra*, p. 381.

dans l'Église que Nicolas I^{er}? — du moins à donner à certaines formes, selon lesquelles s'exerce le pouvoir suprême dans l'Église, un cachet d'antiquité qui leur manquait. Au cours du ix^e siècle, s'achève l'évolution du pouvoir pontifical qui va étendre à toute l'Église le régime administratif qui avait été, depuis les origines, celui de l'Italie péninsulaire. Au temps de Grégoire le Grand, toutes les affaires ecclésiastiques de ce ressort refluent à Rome, mais celles-là seulement. Les autres églises, qu'il s'agisse de l'Orient, de l'Occident ou même de l'Italie transapennine, s'administrent d'une façon beaucoup moins dépendante du Siège romain. Or, l'élargissement des perspectives que favorise la création de l'Empire d'Occident amène la papauté à étendre son contrôle bien au delà des frontières de son ressort italien. Aux autonomies ecclésiastiques succède progressivement un régime d'interventions pontificales, dont l'activité de saint Boniface a marqué les premiers essais, dont les coups d'autorité de Nicolas I^{er} signalent l'aboutissement. C'est une situation de ce genre que connaissent les Fausses Décrétales, et dont elles apprécient les avantages. Cette situation est d'hier ; elles la transposent vigoureusement dans le passé ; elles nous montrent les papes du premier et du second siècle intervenant dans les affaires de l'Église universelle ou de telle église particulière, d'Afrique, des Gaules, comme l'on voyait, depuis le viii^e siècle, les papes prendre des initiatives au sujet de la Germanie et de la Francie.

À côté de cette influence très réelle, disparaissent ou presque les répercussions qu'eut en d'autres domaines la diffusion des faux isidorien. Sur le moment même, les chorévêques ne se sont pas relevés, du moins en France¹, du coup qui leur a été porté. Les autres réformes préconisées furent à échéance retardée. Il faudra que l'ordre se rétablisse dans la société pour que s'imposent les mesures relatives aux biens ecclésiastiques, à la séparation des deux fors, civil et ecclésiastique, à la procédure canonique, aux empêchements de mariage ; il faudra plus longtemps encore pour que se réalise le rêve d'une société où l'Église, mise à l'abri des empiètements de l'autorité laïque, prendrait la haute main pour imposer à tous son idéal. Néanmoins, tout cela finira par entrer, sinon toujours dans la pratique, du moins dans le droit écrit. Travaillant d'abord pour leur époque, les canonistes manceaux n'ont pas laissé de travailler pour la postérité.

(1) HAUCK (*op. cit.*, t. II, p. 747 et suiv.) fait remarquer qu'il n'en a pas été de même en Allemagne. L'institution d'évêques auxiliaires rendait les plus grands services dans les immenses diocèses de la Germanie. En France, la disparition des chorévêques amènera la multiplication des archidiaconés et la division des diocèses trop grands en archidiaconés.

CHAPITRE XIII

LA RENTRÉE EN SCÈNE DE LA PAPAUTÉ. NICOLAS I^{er} ET HADRIEN II

La persistance, l'affermissement même, au cours du ix^e siècle, de la vie intellectuelle dans l'Église, ne doit pas donner le change. Tout montre qu'à brève échéance, si l'on n'y met bon ordre, la barbarie redeviendra menaçante. Or, malgré les qualités et les efforts de plusieurs de leurs chefs, les églises locales sont incapables d'enrayer la descente qui s'accélère. Bien souvent, au cours du règne de Louis le Pieux, au cours du règne de ses enfants, nous avons vu s'agiter les *proceres* ecclésiastiques. Leurs démarches ne nous ont pas toutes paru dictées par l'exclusif souci du bien général de la Cité de Dieu. A côté de préoccupations fort légitimes, que d'autres où dominent d'égoïstes désirs !

§ 1. — Nicolas I^{er} ; ses rapports avec les souverains et avec les « *proceres* » ecclésiastiques ¹.

BENOIT III Restait le Siège apostolique, dont l'autorité, singulièrement éclipsée au temps de Charlemagne, avait recommencé à s'affirmer à l'époque suivante. Léon IV lui avait donné un relief nouveau.

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — La plus importante est la collection des lettres de Nicolas I^{er}. On a commencé de très bonne heure à les recueillir, et plusieurs des manuscrits qui en renferment un certain nombre sont du ix^e-x^e siècle. De préférence aux anciennes éditions utiliser celle de E. PERELS, dans M. G. H., *Epistolae*, t. VI ; sur la manière dont le nouvel éditeur a compris sa tâche, voir ses articles dans le *Neues Archiv.*, t. XXXVII et XXXVIII. — Biographie contemporaine dans le *Liber Pontificalis* (édit. DUCHESNE, t. II, p. 151-172) ; Duchesne a démontré (*ibid.*, p. v-viii) qu'elle est due à deux auteurs, dont la prose s'entremêle : d'une part, comme à l'accoutumé, un employé du vestiaire pontifical et d'autre part le célèbre Anastase. — Les divers conciles de l'époque fournissent des renseignements importants, les voir dans MANSI, et dans BORETIUS-KRAUSE, *Capitularia*, t. II. — Aux habituelles *Annales*, *Bertiniani* (d'Hincmar à partir de 861), *Fuldenses*, etc., ajouter RÉGINON DE PRUEN dont le *Chronicon*, spécialement pour l'affaire du divorce de Lothaire, donne des renseignements spéciaux (texte dans M. G. H., *SS.*, t. I, petite édition KURZE dans *Script. rer. germ.*). ERCHMERT donne quelques détails sur les affaires italiennes. — Les œuvres d'HINCMAR de Reims fournissent aussi des renseignements de la plus haute importance. — Tout ce qui concerne les affaires orientales est renvoyé aux chapitres xv et xvi.

II. TRAVAUX. — Outre ceux qui ont déjà été cités de E. DUENMLER, LÄNGEN, BAKMANN, SCHNIGERS (pour l'histoire d'Hincmar), dont on n'usera ici qu'avec précaution, voir pour les questions générales : J. ROY, *Principes du pape Nicolas I^{er} sur les rapports des deux puissances*, dans *Études d'histoire du M. A. dédiées à G. Monod*, Paris, 1896 ; A. GREINACHER, *Die Anschauungen des Papstes Nikolaus I. über das Verhältnis von Staat und Kirche*, Berlin, 1909 ; H.-X. ARQUILLIÈRE, *Sur la formation de la théocratie pontificale*, dans *Mélanges Lat.*, 1925, surtout p. 10-24. — Pour l'affaire du divorce de Lothaire : R. PARISOT, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens* (843-923), Paris, 1899. — Sur la part d'Anastase le Bibliothécaire dans la rédaction des lettres de Nicolas : A. LAVÔTRE, *De Anastasio bibliothecario Sedis apostolicae*, Paris, 1885 ; E. PERELS, *Papst Nikolaus I. und Anastasius Bibliothecarius*, Berlin, 1920.

Un peu plus effacé, le successeur de Léon, Benoît III, ne laisse pas de s'inspirer des mêmes idées¹. Le seul fait d'ailleurs d'avoir triomphé du candidat que l'autorité impériale lui avait opposé² est bien propre à accroître le sentiment de son indépendance. En 857, en une lettre adressée aux archevêques et évêques du royaume de Charles de Provence, on relève la trace d'une négociation menée par le pape pour assurer la paix entre Louis II et ses frères Lothaire et Charles³. Cette paix est menacée, dit le pape, par les agissements d'un certain Hubert, triste personnage, qui, s'étant fait attribuer l'abbaye de Saint-Maurice-en-Valais, risque fort de la transformer en un mauvais lieu, aussi bien que celle de Luxeuil. Ordre est donné de faire comparaître Hubert à Rome, dans les trente jours, sous peine d'excommunication. Et pourtant Hubert est un protégé de Charles le Chauve dans le royaume duquel il se réfugie et qui lui donnera en 862 l'abbaye de Saint-Martin de Tours ; pour l'instant la chose semble en être restée là. Même souci de défendre les droits de la morale chrétienne dans une autre lettre adressée à Louis II et à la noblesse d'Italie : Ingeltrude, femme du comte italien Boson⁴, a faussé compagnie à son mari et s'est enfuie avec un amant dans le royaume de Lothaire II, où l'on a fait bon accueil au couple adultère. L'empereur, ses grands, ses évêques devront faire le nécessaire pour que finisse un tel scandale⁵. Cette histoire, d'ailleurs, reviendra bientôt sur le tapis, de même que reviendront les affaires d'Hincmar, archevêque de Reims, qui, pour le moment, possède la faveur du Siège apostolique. Il obtient l'approbation par Benoît III des actes du concile de Soissons d'avril 853, remis en question par Léon IV, la reconnaissance encore de sa primauté dans la province de Reims⁶. De même, le pape soutient les droits des évêques de Bretagne contre la tyrannie de Nominoë, qui n'a pas hésité à faire déposer par des laïques, et sans aucune garantie judiciaire, les prélats dont il croyait devoir se plaindre⁷. Si l'on ajoute que, saisi par le patriarche de Constantinople Ignace des démêlés de celui-ci avec Grégoire Asbestas, archevêque de Syracuse, le pape refuse de confirmer la sentence d'Ignace sans avoir entendu contradictoirement les deux parties⁸, on aura suffisamment fait comprendre ce que fut le pontificat de Benoît III. Homme énergique, il prépare les voies à son successeur Nicolas I^{er}.

(1) Pour le pontificat de Benoît III, on est assez mal renseigné ; de son registre il ne subsiste qu'un tout petit nombre de pièces, et la notice du *Liber Pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 140-150, fort développée pour ce qui est du début du pontificat et de la tentative d'usurpation d'Anastase, tourne court, sitôt après.

(2) Cf. *supra*, p. 289 et suiv.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2669 : Cf. *Epist.*, t. V, p. 613, l. 25 et suiv. Il s'agit des négociations consécutives à la réunion d'Orbe. Cf. *supra*, p. 291.

(4) Vraisemblablement frère d'Hubert, ci-dessus nommé, cf. DUEMMER, *op. cit.*, t. II, p. 17, n. 3.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2673.

(6) JAFFÉ-WATTENBACH, 2664.

(7) JAFFÉ-WATTENBACH, 2671, pas conservée, mais indications très précises dans une lettre ultérieure de Nicolas I^{er}, voir *P. L.*, CXIX, 807. Déjà Léon IV était intervenu dans le même sens.

(8) JAFFÉ-WATTENBACH, 2667 ; cf. *infra*, p. 466.

AVÈNEMENT DE NICOLAS I^{er}

Celui-ci, dans les dix années qu'il occupera le trône pontifical, va porter au maximum l'influence de la papauté. « Depuis saint Grégoire le Grand, dit L. Duchesne, on ne trouve aucun pape de cette taille »¹.

Né au début du ix^e siècle, fils du « régionaliste » Théodore, doué de belles qualités, Nicolas avait fait des études qui lui donnèrent des connaissances générales supérieures à la moyenne de son temps². Remarqué par le pape Serge II (844-847) il entre au *patriarchium* et devient sous-diacre ; diacre sous Léon IV (847-855), il gagne la confiance de celui-ci ; sous Benoît III, il est l'indispensable conseiller et c'est lui qui gouverne en fait³. A la mort de Benoît (7 avril 858), il est le candidat tout désigné. On ne signale pas qu'il ait eu de compétiteur. Le prêtre Anastase, qui s'était posé en rival de Benoît III, ne renouvela pas sa tentative. Nicolas ne tardera pas à avoir besoin de lui et tout spécialement de sa connaissance du grec. Rentré en grâce, l'antipape de 855 finira par devenir, à partir de 862, abbé de Sainte-Marie du Transtévère et secrétaire du pape légitime.

L'élection de Nicolas se fit donc sans difficulté sérieuse. L'empereur Louis II, qui s'était trouvé à Rome le 1^{er} avril, y rentra précipitamment à la nouvelle du décès de Benoît III. Nicolas était son candidat et, s'il faut en croire un mot de Prudence de Troyes, la présence du souverain n'aurait pas été étrangère à l'unanimité qui se fit sur son nom⁴. Nicolas n'en saura pas moins « concilier le respect scrupuleux des conditions extérieures que les circonstances et les conventions imposaient à la papauté avec la plus haute idée de ses devoirs de pontife et le plus grand zèle à les remplir »⁵.

NICOLAS I^{er} ET LES AFFAIRES TEMPORELLES

On se tromperait, d'ailleurs, en voyant en Nicolas I^{er} un théoricien de ce qu'on est convenu d'appeler la théocratie médiévale ; rien chez lui qui s'apparente à la doctrine du « pouvoir direct ». S'il intervient en quelques affaires strictement politiques, ce n'est qu'à titre d'arbitre dont la décision a été sollicitée par les ayants cause. C'est ce qui apparaît dès le début du pontificat. Surpris par l'invasion en ses États de son frère Louis le Germanique, incapable de résister, Charles le Chauve implore l'intervention du pape, gardien de la moralité publique et de la religion du serment⁶. C'est encore au pape que Charles le Chauve

(1) *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 115.

(2) Il faudrait d'ailleurs se garder d'en juger par l'érudition dont témoigne parfois sa correspondance. La part d'Anastase le Bibliothécaire a été fort grande dans la rédaction de celle-ci.

(3) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 151. Il convient peut-être d'en rabattre ; dans le affaire d'Hinemar et d'Ignace, Nicolas I^{er} a une politique différente de celle de son prédécesseur.

(4) *Annales Bertiniani*, a. 858 : « *Nicolaus praesentia magis ac favore Ludowici regis et procerum ejus quam cleri electione substituitur* ».

(5) L. DUCHESNE, *Les premiers temps de l'État pontifical*, p. 119.

(6) Cela ressort d'une lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve en 870. Pour le détourner de nouvelles entreprises contre la Lotharingie, après la mort de Lothaire II, Hadrien rappelle au roi de France que le Saint-Siège a enregistré le traité de Verdun et donc s'en est porté garant. Il ajoute :

recourt en 862 lors de la révolte, en Aquitaine, de ses deux fils Louis et Charles. Sans doute, Nicolas refuse au roi, s'il n'y a pas d'empêchements canoniques, de rompre le mariage contracté par Charles, en dépit de la volonté paternelle¹. Il n'en est que plus énergique dans les représentations, dans les menaces mêmes qu'il fait aux deux jeunes princes, et il se félicite du fait que leur soumission ne l'a pas obligé de recourir à des moyens de rigueur². En un mot, le pape apparaît comme le défenseur de la loi divine qui prescrit aux sujets l'obéissance à l'endroit du souverain légitime, aux enfants le respect à l'égard de leurs parents.

LE DIVORCE DE LOTHAIRE II.
PREMIERS AGISSEMENTS

L'indissolubilité du mariage chrétien sera affirmée par Nicolas I^{er} avec non moins de force, fallût-il aller à l'encontre des intérêts plus ou moins légitimes et des passions d'un souverain. Le « divorce de Lothaire II » est l'une de ces grandes affaires qui tiendra en suspens l'attention de Nicolas, durant tout son pontificat, de même qu'elle a suscité, dans tous les pays de langue romane, les plus vives discussions³.

Marié peu après son avènement, en 855, à Theutberge, fille du comte Boson⁴, le jeune roi Lothaire II ne tarda pas à prendre sa femme en haine. Adolescent, il avait vécu quelque temps en concubinage avec une certaine Waldrade, d'assez humble extraction, qu'il eût voulu épouser ; la volonté des grands du royaume lui avait imposé Theutberge, qu'il n'aimait pas et qui, de plus, se révéla stérile. Désir d'une postérité légitime, souvenirs de l'ancienne maîtresse, tout cela explique l'obstination du jeune souverain à faire rompre son mariage avec Theutberge et à donner à Waldrade le titre d'épouse et de reine.

Bientôt celle-ci, rentrée à la cour, s'affichait publiquement avec Lothaire ; en même temps, et dès 857, les pires calomnies étaient mises en circulation sur le compte de l'épouse délaissée. Antérieurement à son mariage, elle aurait eu, prétendait-on, des relations incestueuses et même contre nature avec son propre frère, le trop fameux abbé Hubert. L'invention était adroite. Suivant le droit canonique de l'époque, un crime de ce genre constituait un empêchement dirimant à l'endroit de tout

« Si cette considération ne vous suffit pas, nous vous engageons à réfléchir à des événements plus récents. Quand, vaincu par les forces de Louis, fils de votre frère, vous aviez perdu votre royaume, n'avez-vous pas adressé au Siège apostolique une lettre que nous avons encore ? Vous y disiez entre autres : « Après la bataille de Fontenoy, dans une réunion commune nous avons partagé l'empire » et avons promis par serment que nul d'entre nous n'envahirait les États du voisin. Maintenant « donc qu'au mépris des serments prêtés mon royaume a été envahi et m'a été enlevé, que Votre Sainteté ait pitié de moi et que, pour éviter au nom du Christ d'être blasphémé par les païens, « elle ne laisse pas sans vengeance le crime qui vient de se commettre » (Jaffé-Wattenbach, 2926 ; texte dans *Epistolae*, t. VI, p. 725).

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2705. En 862, Charles et Louis (le Bègue) avaient contracté des mariages dont le roi n'avait pas voulu reconnaître la validité. Cf. *Annales Bertiniani*, a. 862.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2728 (fin de 863 ou début de 864).

(3) La production la plus considérable est le mémoire d'HINCMAR : *De divortio Lotharii et Tetbergae* (P. L., CXXV, 619-772) composé vers 860. Outre les renseignements qu'il donne sur les faits, il fournit sur le droit canonique de l'époque de précieuses indications.

(4) Ce comte Boson est le père de l'abbé Hubert dont il a été question ci-dessus, de Theutberge, et peut-être aussi du comte Boson, mari d'Ingeltrude (cf. p. 368 et n. 4).

mariage contracté par le coupable. L'union de Theutberge avec Lothaire était donc nulle ; il suffirait de faire reconnaître la chose par l'autorité ecclésiastique, pour que Lothaire fût autorisé à convoler en justes noces.

A la cour de Lotharingie, on ne se pressa pas de tirer immédiatement toutes les conséquences de cette accusation. Le roi se contenta de faire enfermer sa femme dans un monastère¹. L'année suivante (858), les grands du royaume le contraignirent à la reprendre ; le champion de Theutberge étant sorti victorieux de l'épreuve de l'eau bouillante, l'innocence de la malheureuse femme avait été officiellement proclamée². Mais, si Theutberge rentrait à la cour, elle n'était point admise à faire valoir ses droits d'épouse ; le palais se transforma bientôt pour elle en une véritable prison et l'on mit en œuvre les pires contraintes morales pour lui arracher l'aveu de sa culpabilité. L'archevêque de Cologne, Gunther, serviteur très dévoué des passions de son roi, se prêta à l'affreuse comédie imaginée par Lothaire : Theutberge ferait au prélat la confession de son crime et l'on aviserait à tirer de cet aveu les conséquences souhaitées. Vaincue par la souffrance, Theutberge se prêta à ce jeu, espérant sans doute que cette démarche lui serait une libération.

PREMIÈRES COMPLAISANCES
DE L'ÉPISCOPAT

Jusqu'à présent les gens d'Église n'étaient pas encore intervenus dans l'affaire ; seuls les grands du royaume avaient insisté pour la rentrée en grâce de Theutberge³. En 860, l'épiscopat lorrain entre en scène. Réunis au début de janvier, puis une seconde fois à la mi-février, dans la capitale du royaume, Aix-la-Chapelle, les évêques, ayant à leur tête le métropolitain de Cologne, Gunther, et celui de Trèves, Theutgaud, s'appuyant sur l'aveu général de culpabilité fait par Theutberge, engagent le roi à s'abstenir désormais de toute relation conjugale avec son épouse, qui est autorisée à prendre le voile⁴. Toutefois, si désireux qu'ils soient de plaire au souverain, ils n'osent prononcer la nullité du mariage et sollicitent l'avis de leurs confrères du voisinage. Hincmar, le plus proche, le plus savant aussi, ne voulut pas, quelques instances que l'on eût faites auprès de lui, se rendre à la convocation⁵. Mais l'on vit arriver à Aix, à la mi-février, Wénilon, archevêque de Rouen, avec quelques prélats des royaumes de France et de Provence. Cette fois la reine avoua publiquement son indignité et remit une confession écrite précisant son crime ; elle déclara de plus que son aveu était spontané, sincère, véri-

(1) *Annales Bertiniani*, a. 857 : « *Lotharius concubinis abutens, uxorem suam reginam abiecit* ».

(2) HINCMAR, *De divor.*, interrog. VI-VIII. Il est intéressant de voir les preuves qu'apporte Hincmar en faveur de la légitimité et de l'efficacité des « jugements de Dieu ».

(3) Ils n'étaient peut-être pas entièrement désintéressés. L'absence d'héritier légitime, puisque Theutberge n'aurait pas d'enfants, pouvait favoriser leur indépendance.

(4) Les décisions de la première assemblée (on peut à peine lui donner le nom de concile) nous sont transmises par Hincmar sous une double forme : le *libellus octo capitulorum*, expédié aux évêques de Lotharingie ; le *libellus septem capitulorum*, destiné aux laïques. Ils sont reproduits parallèlement dans *Capitularia*, t. II, p. 463-466.

(5) *De divor.*, inter. III.

dique, qu'elle n'en voulait rien retrancher. Là-dessus les évêques décident que la coupable sera soumise à la pénitence publique et recluse ensuite en un monastère¹. Mais, comme si le crime de Theutberge ne lui paraissait pas entièrement prouvé², le concile n'alla pas jusqu'à autoriser Lothaire à contracter une autre union.

THEUTBERGE APPELLE A ROME Dès avant ce procès, Theutberge avait saisi de son affaire le Siège apostolique³ ; dans son appel, elle désavouait à l'avance toute confession qui pourrait lui être extorquée par la violence. Nous ne savons ce que répondit le pape, mais, dès 860, Theutberge avait réussi à s'enfuir du couvent où elle était enfermée et s'était réfugiée dans le royaume de Charles le Chauve, où son frère Hubert l'avait précédée⁴. C'est le moment où Hincmar de Reims intervient avec toute sa science de canoniste, le moment aussi où la malheureuse reine interjette auprès du pape un nouvel appel, qui clame son innocence⁵. Il importait de parer le coup. A la fin de 860 ou au début de l'année suivante, Lothaire expédiait à Rome une mission ; outre des laïques, elle comprenait le métropolitain de Trèves, Theutgaud et l'évêque de Verdun, Atton. En même temps qu'elle assurerait le pape des bonnes dispositions de Lothaire — on s'offrait à envoyer des secours à Nicolas et à l'empereur contre les Sarrasins — elle lui transmettrait une lettre de l'épiscopat lorrain, expliquant, à sa manière, les décisions prises à Aix⁶.

*L'ÉPISCOPAT LORRAIN
CASSE LE PREMIER MARIAGE*

Sans attendre les réponses de Rome — au fait on n'en sollicitait pas — on se décida au printemps de 862 à brusquer les choses. La jeunesse du roi ne pouvait être condamnée à la continence absolue ; pour le soustraire à l'occasion du péché, il fallait bien lui permettre de contracter mariage. C'est ce que fit explicitement le concile présidé par Gunther, à Aix-la-Chapelle, le 29 avril⁷. Il faut croire néanmoins que le malheureux Lothaire n'avait pas la conscience tranquille ; il ne se hâta pas d'user de la permission donnée. Il voulait auparavant prendre l'avis du pape⁸ et sollicitait l'envoi de légats pontificaux. Puis, par un de ces coups de tête qui lui étaient familiers, avant

(1) Texte conservé partiellement dans Hincmar ; le lire dans *Capitularia*, *ibid.*, p. 466-467.

(2) Hincmar note très finement l'inconséquence des évêques (*De divortio*, 641). Il est vrai que ses collègues d'Aix pouvaient être moins assurés que lui de l'existence canonique de cet « empêchement de crime ».

(3) C'est ce qui ressort des « Instructions » données en 865 au légat Arsène (Jaffé-Wattenbach, 2726, cf. *Epistolae*, t. VI, p. 277, l. 29).

(4) *Annales Bertiniani*, a. 860.

(5) Allusion très explicite dans la lettre Jaffé-Wattenbach, 2702, *Epistolae*, p. 269, l. 11.

(6) *Epistolae*, t. VI, p. 209 (lettre de Lothaire) ; p. 210 (lettre des évêques lorrains).

(7) Texte dans Mansi, t. XV, col. 611-617 : « *Glorioso principi nostro... legitimum atque idoneum conjugium a Deo illi concessum non denegamus* » (col. 614 ; cf. col. 617). L'unanimité d'ailleurs ne fut pas absolue ; il s'est conservé un mémoire rédigé par deux évêques et insistant sur l'indissolubilité du mariage (*Ibid.*, col. 617-625).

(8) Nicolas fait allusion à cette démarche dans plusieurs lettres : Jaffé-Wattenbach, 2698, 2723-2725, et surtout 2886 ; voir *Epistolae*, p. 342, l. 32.

d'avoir reçu de Rome aucune réponse, il se décidait à faire l'ultime démarche : au palais d'Aix-la-Chapelle, l'archevêque de Cologne, Gunther, bénissait le mariage de Lothaire avec Waldrade ; l'ancienne maîtresse était couronnée par lui reine de Lotharingie¹.

Il prenait bien son temps : Nicolas I^{er} avait décidé le 23 novembre que l'affaire de Theutberge serait ventilée en un concile qui, en Lotharingie même, à Metz, sous la présidence de deux envoyés pontificaux, Radoald de Porto — lequel rentrait d'une mission importante à Constantinople — et Jean, évêque de Ficoclé², réunirait avec les prélats de Lotharingie deux évêques du royaume de Charles le Chauve, deux de celui de Louis le Germanique. Tous ces ecclésiastiques étaient exhortés à mettre de côté les questions de personnes et à ne juger que d'après les saints canons. Les procès-verbaux du synode seraient envoyés au pape qui se réservait d'approuver ou d'infirmar les décisions prises. Un peu plus tard, dans les premiers mois de 863, prévenu du mariage de Lothaire avec Waldrade, Nicolas demandait à tout l'épiscopat de Gaule et de Germanie de paraître à Metz, aussi nombreux que possible. Si le roi refusait de se présenter ou ne donnait point les satisfactions requises, il serait séparé de l'Église³.

Sur ces entrefaites s'était ouverte la succession de Charles de Provence ; cela retarda la réunion du concile qui ne put s'ouvrir à Metz qu'à la mi-juin 863⁴. L'assemblée était d'ailleurs beaucoup moins nombreuse que le pape ne l'avait prévu. On était exclusivement entre prélats lorrains, Lothaire ayant hâté la convocation après son voyage en Provence, pour empêcher les évêques étrangers d'arriver à temps. Theutberge, à qui l'on avait refusé un sauf-conduit, ne se présenta pas non plus. La présence des légats pontificaux, dont la complaisance avait été achetée, n'empêcha ni Gunther, ni Theutgaud de mener les choses à leur gré ; les lettres de Nicolas furent passées sous silence ou à peu près. Le résultat était facile à prévoir : Theutberge fut à nouveau déclarée coupable, le mariage de Lothaire avec Waldrade proclamé valide ; aussi bien, disait le concile, l'union que, tout jeune, Lothaire avait contractée avec celle-ci était un véritable mariage. Que parlait-on de concubinage ? Depuis qu'il avait l'âge nubile, le jeune homme avait considéré

(1) Cf. BOEHMER-MUEHLBACHER, 1297. La date n'est pas fixée avec exactitude ; les *Annales Bertiniani*, a. 862, mettent la cérémonie avant la réunion de Savonnières (octobre-novembre) où Charles le Chauve fit de sévères représentations à son neveu. Le pape, dans la lettre 2286, dit que la cérémonie eut lieu le jour de Noël (*Epistolae*, p. 343). Mais cette lettre est postérieure de cinq ans et Nicolas reconnaît que sa mémoire n'est plus très fraîche.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2698-2703.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2725 ; le numéro suivant contient les « instructions » particulières données aux légats. Au cas où le concile de Metz ne pourrait se réunir, les légats devraient faire le nécessaire pour donner à ces « instructions » la plus large publicité.

(4) Les actes ne sont pas conservés. Nos renseignements proviennent : 1. De la lettre de Nicolas I^{er} (JAFFÉ-WATTENBACH, 2886), écrite le 31 octobre 867 aux évêques de Germanie, pour leur expliquer la conduite tenue par lui à l'endroit de Gunther et de Theutgaud. 2. Du *Liber pontificalis*, *Vita Nicolai*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 160. — Les données fournies par les *Annales Fuldenses* et les *Annales Bertiniani*, a. 863, recouvrent à peu près celles-ci. On remarquera l'attitude réservée des *Annales Fuldenses*.

Waldrade comme sa femme légitime¹. De toutes ces résolutions, un résumé fut dressé, que les deux métropolitains promettaient de porter incessamment à Rome. Et, comme pour mettre un comble à leur maladresse, ne s'avisèrent-ils pas, eux et leur concile, de trancher dans le sens contraire à celui du pape l'affaire d'Ingeltrude qui tenait à cœur à Nicolas, comme elle avait tenu à cœur à Benoît III ? Dès 860, le pape avait mandé à l'épiscopat de Charles le Chauve d'excommunier l'épouse adultère de Boson². Passant outre aux décisions de Nicolas, le concile relevait Ingeltrude des pénalités qu'elle avait pu encourir.

GUNTHER ET THEUTGAUD A ROME.
LEUR DÉPOSITION

Par ces manifestations, qui étaient certainement voulues, Gunther et Theutgaud détournèrent l'orage de Lothaire, mais ils l'attiraient sur leur tête. Comme ils l'avaient promis aux légats, ils arrivaient à Rome à l'automne de cette même année 863. On leur fit pour commencer bon visage. Mais la lecture des pièces du concile fut accablante pour eux. Rodoald eut vent de l'effet produit et prit le large. Cependant, la condamnation des deux métropolitains se préparait dans le plus grand secret. Un beau jour ils furent convoqués au Latran³ ; introduits au *patriarchium*, ils se trouvèrent devant une grande assemblée de clercs et de laïques ; sans leur laisser le temps de s'expliquer, le pape prononça contre eux et contre leurs collègues une sentence motivée : les décisions de Metz étaient cassées, les deux archevêques de Cologne et de Trèves déposés et excommuniés ; au cas où ils violeraient cet interdit, ils perdraient tout espoir d'être rétablis. Quant aux autres évêques présents à Metz, ils encourraient la même peine s'ils ne confessaient leur faute, soit en venant personnellement à Rome, soit en y envoyant des représentants accrédités. L'anathème était renouvelé contre Ingeltrude. Enfin, d'une manière générale, étaient frappés tous les contempteurs des décisions du Saint-Siège. Sans tarder, ces décisions furent communiquées aux deux évêchés de France et de Germanie⁴.

LEUR RÉVOLTE Loin de s'incliner, les deux condamnés se mirent en révolte ouverte contre le pape. Ils pouvaient compter sur des complicités en Italie : l'archevêque Jean de Ravenne gardait rancune à Nicolas I^{er} des procédés dont il se disait victime⁵ ;

(1) Ce changement d'argument pour démontrer la nullité du mariage avec Theutberge montre bien l' inanité du premier grief allégué, l'existence de « l'empêchement de crime ».

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2684 ; cf. 2685 ; voir aussi la lettre 2886 (*Epistolae*, p. 341).

(3) Sur la scène elle-même, confronter la narration du *Liber pontificalis*, t. II, p. 160, et les explications données ultérieurement par Gunther et Theutgaud dans le mémoire justificatif dont il sera question ci-dessous. Voir ce mémoire dans *Annales Bertiniani* et dans *Annales Fuldenses*, a. 863. Dans sa lettre de 867 (JAFFÉ-WATTENBACH, 2886, *Epistolae*, p. 344-346), le pape donne lui aussi un aperçu des faits ; mais, comme il le dit lui-même, sa mémoire peut le tromper, et surtout il se préoccupe de ramener au chiffre sacré de sept les arguments contre les deux archevêques.

(4) C'est ainsi que le texte est parvenu aux *Annales Bertiniani* et aux *Annales Fuldenses*, a. 863. — Sur la procédure *ex informata conscientia* employée par Nicolas dans la circonstance, voir les réflexions concordantes de R. PARISOT, *op. cit.*, p. 236, et de PÉRELS, *op. cit.*, p. 83. A croire ces auteurs, le pape eût bien fait de ne pas sortir des formes de la légalité.

(5) Cf. *infra*, p. 381 et suiv.

l'évêque de Bergame, Haganon, s'était trouvé mêlé, depuis quelques années, aux affaires lorraines ; un peu partout l'on entendait des plaintes — dont les échos retentirent jusqu'à Constantinople — sur la « tyrannie » de Nicolas. Il ne s'agissait que de grouper les mécontents. La cour de Pavie se prêta à ce jeu qui n'était pas sans danger. Depuis qu'avait été réglée la succession de Charles de Provence, l'empereur Louis II avait resserré son alliance avec son frère Lothaire. Et l'on vit soudain paraître sous les murs de Rome, au début de 864, une expédition armée que conduisait Louis II en personne¹, accompagné par l'impératrice Engelberge et les deux archevêques félons. Louis voulait-il seulement intimider le pape et lui faire retirer sa sentence ? Avait-il l'intention de procéder contre lui et de le déposer ? On ne sait. La tentative en tout cas fit long feu. Dès que l'approche de l'empereur avait été signalée, Nicolas avait ordonné un jeûne et une procession. Celle-ci, au moment où elle débouchait devant Saint-Pierre, se heurta aux impériaux qui venaient de prendre position. Des coups furent échangés ; des croix, des bannières furent brisées ou jetées dans la boue ; le reliquaire précieux contenant une parcelle importante de la vraie croix fut profané. La procession rentra dans Rome en désordre, laissant sur le carreau des morts et des blessés. Le pape n'y assistait pas ; c'est au Latran qu'il apprit les détails de l'échauffourée. En même temps, on lui faisait craindre qu'entrant dans la ville sur les talons des clercs en déroute, l'armée impériale ne se portât jusqu'au *patriarchium* pour l'y faire prisonnier. Nicolas court au Tibre, se jette dans une barque, se fait conduire jusqu'à Saint-Pierre, asile sacré qu'il parvient à rejoindre ; il y passe deux jours et deux nuits dans la prière et le jeûne. Il n'y était cependant pas totalement à l'abri ; les offices de la basilique furent troublés par des gens à la solde des archevêques révoltés². Mais, de toute évidence, l'empereur était mis de ce chef dans une situation embarrassante. Il fallut bien parlementer. Introduite à Saint-Pierre, l'impératrice engagea le pape à venir traiter avec Louis II. A la suite de ce colloque, le pape reprit le chemin du Latran et l'armée impériale abandonna les environs de Rome, non sans y avoir commis de multiples déprédations. Gunther et Theutgaud recevaient de l'empereur ordre de rentrer en Lotharingie.

Leur colère ne connut plus de bornes. Au camp de Louis ils avaient rédigé un virulent *factum* adressé à tout l'épiscopat³, où ils s'insurgeaient contre la tyrannie du pape⁴. Ils y racontaient à leur manière la scène de leur déposition. Cette sentence que le pape avait prononcée de son propre chef et sans l'avis du synode, ils la tenaient pour nulle.

(1) Récit détaillé dans *Annales Bertiniani*, a. 864 ; allusions dans la lettre de Nicolas de 867 (Jaffé-Wattenbach, 2886, *Epistolae*, p. 345 et 346) ; cf. ERCHENBERT, *Hist. Long.*, xxxvii. Le moine voit dans l'aventure arrivée à Bénévent en 871, une punition de Dieu châtiant Louis pour les excès commis à Rome en 864. Le *Liber pontificalis* est à peu près muet sur ces événements.

(2) *Epistolae*, p. 346.

(3) Conservé par les *Annales Bertiniani* et les *Annales Fuldenses*, a. 864.

(4) *Domnus Nicolaus, qui dicitur papa et qui se apostolum inter apostolos annumerat, totiusque mundi imperatorem se facit... nos damnare voluit.*

Le pape prétendait les excommunier ; c'était bien plutôt lui que les archevêques, en union avec l'ensemble de l'épiscopat, retranchaient de leur communion et de celle de l'Église¹. Tout cela pour conclure que l'union de Waldrade avec Lothaire n'avait jamais été un concubinage, qu'elle était un mariage morganatique ! Gunther fit porter ce *factum* à Nicolas I^{er} par son frère Hilduin, accompagné de quelques hommes d'armes. Ce n'était pas le moyen de le faire lire. Comme l'on tenait aux manifestations théâtrales, Hilduin avait ordre d'aller jeter le papier en question dans la « confession » même de Saint-Pierre, prenant ainsi l'apôtre à témoin de la tyrannie exercée par son vicaire. Les sacristains de la basilique essayèrent de s'opposer à ce geste sacrilège ; mal leur en prit. Après quoi Gunther se donna la satisfaction d'expédier copie de son papier aux évêques de Lotharingie et de faire à ce document, dans le reste du monde chrétien, la plus large publicité. Photius, à Constantinople, en aura connaissance.

ILS SONT ABANDONNÉS DE TOUS Mais si une pièce de ce genre pouvait trouver quelque accueil sur les rives du Bosphore, c'était se tromper lourdement que d'espérer rallier par là des sympathies en Occident². Les prélats qui avaient assisté au concile de Metz firent, les uns après les autres, leur soumission au pape qui, d'ailleurs, se montra facile³. Theutgaud lui-même respecta l'interdit qui pesait sur lui. Seul Gunther s'obstinait à braver ; rentré à Cologne, il viola publiquement la défense pontificale en consacrant le saint chrême, le jeudi saint 864⁴. Mal lui en prit. Tenant à se désolidariser de ce geste, l'épiscopat lorrain fit des représentations à Lothaire qui, considérant la déposition de Gunther prononcée par le pape comme effective, donna le siège archiepiscopal à l'un de ses parents, Hugues, cousin germain de Charles le Chauve. Choix fort médiocre, à la vérité, car le nouvel élu n'était clerc que par l'habit ! Gunther se dirigea vers l'Italie. Mais à Rome le temps de la miséricorde n'était pas encore venu. Un concile rassemblé vers le début de novembre faisait le procès de Radoald, contre qui l'on avait de multiples griefs⁵ ; il n'est pas impossible que l'on y ait renouvelé la condamnation des deux archevêques de Cologne et de

(1) *Te ipsum, damnatis et anathematizatis sacramque religionem abjicientibus ac contemnentibus faventem et communicantem, in nostram communionem nostrumque consortium recipere nolumus, contenti totius Ecclesiae communionem et fraternam societatem, quam tu arroganter te superexaltans, despicias, teque ab ea elationis tumore indignum faciens sequestras* (c. iv). Les personnes « anathématisées, ennemies et contemptrices de la religion que le pape favorise et reçoit à sa communion » ne peuvent guère être qu'Arsène et Anastase, condamnés sous Benoît III et entrés fort avant dans la confiance de Nicolas I^{er}. On les considérait comme les inspirateurs du pape.

(2) Hincmar, qui eut parfois à se plaindre des procédés impérieux de Nicolas I^{er}, ne le prendra jamais sur ce ton. Dans les *Annales Bertiniani* il qualifie le *factum* de Gunther de « *diabolica capitula et hactenus inaudita* » (édit. WAITZ, p. 68). L'attitude des *Annales Fuldenses* est plus curieuse ; l'auteur donne successivement les capitula de Nicolas, puis ceux de Gunther en les faisant précéder de cette remarque : « *Partis utriusque scriptorum seriem his annalibus inserendam esse judicavi, discernendam rei veritatem lectoris arbitrio derelinquens* » (a. 863).

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2766, 2767, 2768.

(4) *Annales Bertiniani*, a. 864.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2771.

Trèves. Désespéré, Gunther regagna Pavie, essayant de faire intervenir Louis II. Il obtint seulement qu'un synode rassemblé en février 865 intercédât en sa faveur auprès du pape Nicolas¹.

LA CURIE NE CÈDE PAS
SUR LA QUESTION DU DIVORCE

L'affaire des deux métropolitains, qui interférait par ailleurs avec celle d'Hincmar de Reims², n'empêchait pas la curie

de consacrer son attention au divorce de Lothaire. A la vérité, il y avait un moyen simple de venir à bout des résistances du jeune souverain. Ses deux oncles et voisins, Charles et Louis, suivaient d'un œil intéressé tout le développement de la querelle. Ils en avaient parlé déjà en 862, à la réunion de Savonnières³ ; Louis le Germanique avait alors modéré les impatiences de son frère. Maintenant que Lothaire se donnait les apparences de braver le Saint-Siège, les deux souverains, à l'entrevue de Thuzey (mi-février 865), se décidaient à agir de concert. Une sorte d'ultimatum fut envoyé à Lothaire, lui intimant de mettre fin au scandale dans le plus bref délai et de s'en remettre, comme il l'avait annoncé, à la discrétion du pape. Cette démarche inquiéta fort le roi de Lotharingie ; il y vit, non sans raison, une menace contre l'intégrité de son royaume. En hâte, il envoya son oncle Liutfrid en Italie auprès de Louis II, demandant à celui-ci d'intervenir auprès du pape. Une lettre aux deux rois de France et de Germanie ne pourrait-elle rappeler ceux-ci au respect des traités solennellement enregistrés⁴ ?

C'était fournir au pape un excellent moyen de pression. Mais Nicolas I^{er} ne tenait point à faire intervenir les querelles politiques dans les affaires de conscience. Une lettre partit bientôt de la curie à l'adresse de Charles le Chauve et de Louis le Germanique⁵. Elle leur demandait, à l'un et à l'autre, de faire tous leurs efforts pour maintenir la paix ; sans souffler mot de Lothaire, elle engageait Charles et Louis à respecter le bien d'autrui, à ne pas créer de nouvelles difficultés au souverain de l'Italie, menacé par tant de périls.

Pour autant, Nicolas n'entendait pas laisser à Lothaire le droit d'agir à sa guise. A l'automne de 864, il semblait décidé à lancer l'excommunication contre le souverain⁶. On formait, d'ailleurs, à la curie de grandioses projets. Tant de graves affaires ecclésiastiques étaient en suspens qui touchaient et l'Orient et l'Occident, que Nicolas songeait à réunir à Rome même un grand concile au cours de l'été 865. On y convoquerait

(1) MANSI, t. XV, col. 759 et suiv.

(2) Cf. *infra*, p. 387. C'est à Noël 864 et à la Sainte-Agnès 865, que Rothade de Soissons fut rétabli par le pape.

(3) *Annales Bertiniani*, a. 862.

(4) *Ibid.*, a. 865.

(5) C'est la lettre JAFFÉ-WATTENBACH, 2773, qu'à la suite de Perels nous reculons jusqu'au printemps de 865 ; comme le récent éditeur le fait remarquer elle s'adresse, à la fois, aux deux souverains de France et de Germanie (*Epistolae*, p. 302, voir les notes).

(6) *Epist.* xxxii (dans *Epistolae*, t. VI, p. 301 ; elle ne figure pas dans JAFFÉ-WATTENBACH) ; elle est adressée à Adon de Vienne, ressortissant de Lothaire. Sur cette lettre, voir PERELS dans *Neues Archiv*, t. XXXII, 1907, p. 135 et suiv.

le plus d'évêques possible des royaumes de Charles le Chauve, de Louis le Germanique et, bien entendu, de Lothaire¹. Ce plan échoua : en Lotharingie, on ne bougea pas ; de France et de Germanie, on fit dire à Rome que ce n'était guère le moment pour les évêques d'abandonner leurs diocèses, sans cesse exposés aux incursions des païens².

LA LÉGATION D'ARSENÈ Cette fin de non-recevoir, si elle irrita le pape, n'était pas de nature à le faire reculer. Dans les premières semaines de 865, on préparait à la curie le départ d'un légat pontifical qui, faisant le tour des trois royaumes transalpins, exigerait le respect des décisions prises par le Saint-Siège. L'affaire du divorce de Lothaire était la principale de celles qu'il aurait à traiter, mais il aurait aussi à s'entremettre pour affermir la paix entre les souverains. Le choix du négociateur avait, il est vrai, de quoi surprendre. C'était ce même Arsène qui avait, dix ans plus tôt, essayé de pousser au trône pontifical, déjà pourvu par l'élection de Benoît III, son fils Anastase³. Rallié plus tard au pape légitime, il était devenu le conseiller intime de Nicolas I^{er}, tout comme son fils Anastase d'ailleurs. Mais l'on n'avait pas complètement oublié, au delà des Alpes, ses fâcheux antécédents⁴ ; cela ne devait pas favoriser sa mission.

Aux premiers beaux jours, le légat Arsène se mettait en route, porteur de lettres à Charles le Chauve⁵, à Louis le Germanique, à Lothaire et aux dignitaires ecclésiastiques de son royaume⁶. Dans ces dernières, le roi de Lotharingie était menacé des plus graves peines ecclésiastiques s'il ne se décidait à rompre avec Waldrade et à l'envoyer à Rome. Il devrait faire bon accueil à Theutberge, toujours considérée comme l'épouse légitime. Sans doute le légat emportait-il encore le dossier de l'affaire Rothade, qui venait de recevoir à Rome une solution.

Son voyage se fit assez lentement ; il n'était à Francfort, auprès de Louis le Germanique, qu'en juin⁷ et passait de là à Gondreville (près de Toul) où il rencontrait Lothaire II. Celui-ci dut s'incliner devant l'ultimatum pontifical ; Arsène partit donc pour la cour de Charles le Chauve où il pensait trouver Theutberge qu'il ramènerait à la cour lorraine. A la mi-juillet, il était en effet à Attigny, réglait avec le roi de France la question du rétablissement de Rothade, évêque de Soissons, puis repartait pour la Lotharingie, emmenant l'épouse délaissée. C'est à Douzy (non loin de Sedan) qu'elle rencontra son volage mari. Conformément à ce qui avait été réglé par le pape, des sûretés furent données à Theutberge. En présence des évêques lorrains⁸ et de deux

(1) Outre la lettre précédente, voir JAFFÉ-WATTENBACH, 2769, 2770, et PERELS, article cité.

(2) Voir JAFFÉ-WATTENBACH, 2788, *Epistolae*, p. 309.

(3) Cf. *supra*, p. 288.

(4) Hincmar (*Annales Bertiniani*, a. 865 et 868) dissimule à peine son mépris pour le légat.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2773 ; cf. *supra*, p. 377, n. 5.

(6) JAFFÉ-WATTENBACH, 2777, 2778 et 2776.

(7) *Annales Fuldenses*, a. 865.

(8) Les archevêques de Besançon, Lyon, Vienne, Arles les évêques de Metz, Verdun, Liège, Strasbourg.

prélats de France¹, six comtes et six chevaliers jurèrent sur les saints évangiles et sur la relique de la vraie croix, au nom de Lothaire, leur maître, que celui-ci reprendrait Theutberge pour sa légitime épouse, qu'il la traiterait comme il convenait, qu'il la garantirait contre toute atteinte en sa vie ou en ses membres. Sur quoi Arsène et les évêques qui l'assistaient remirent la reine aux mains de Lothaire ; s'il venait à manquer aux promesses faites, il en rendrait raison au tribunal de Dieu².

On revit peu après Arsène à Attigny, auprès de Charles le Chauve où il fit, au dire d'Hincmar, fort mauvaise impression par sa manière de traiter les affaires temporelles. Il s'en fut de là à Gondreville où, le jour de l'Assomption, il célébra solennellement la messe en présence de Lothaire et de Theutberge, parés l'un et l'autre des ornements royaux. Waldrade, qu'il avait ordre de ramener en Italie, se fit encore attendre quelques semaines ; l'automne commençait quand le légat arriva dans l'Allemagne du Sud, où diverses affaires financières l'appelaient encore. A Worms enfin il obtenait un nouveau résultat : Ingeltrude, l'épouse adultère de Boson, contre qui tant de menaces étaient proférées depuis huit ans, se décidait à comparaître et s'engageait à rentrer en Italie avec le légat pour se mettre à l'entière disposition du souverain pontife. On n'était pas arrivé à Augsbourg qu'elle faussait compagnie à son mentor³. Quant à Waldrade, une fois à Pavie, elle refusait de continuer son voyage. Bientôt la curie apprenait qu'elle avait retrouvé Lothaire.

RÉCIDIVE DE LOTHAIRE II Dès le 2 février 866, Nicolas I^{er} lançait l'excommunication contre elle et prévenait de cette sentence les évêques des quatre royaumes⁴. Rien ne semblait pouvoir vaincre cette obstinée, apaiser cette passionnée. La réconciliation de Lothaire avec Theutberge, jurée tout récemment à Douzy, devenait de plus en plus précaire. Lasse d'une situation qui devenait de jour en jour plus pénible, la pauvre reine annonçait son intention de se rendre à Rome pour demander au pape lui-même l'annulation de son mariage, en mettant en avant le prétexte qui avait déjà servi lors du concile de Metz : l'union de Lothaire avec Waldrade, disait-elle, était dès le principe un mariage⁵. Le pape ne se fit aucune illusion : sans doute possible, la lettre écrite par Theutberge avait été dictée par Lothaire lui-même et la reine s'était montrée aussi faible que le jour où, devant le concile d'Aix, elle s'était reconnue coupable des fautes les plus répugnantes. C'est sur un ton sévère qu'il la gourmande dans une lettre du début de 867. Défense lui est faite de venir à Rome, si Waldrade n'y vient avant elle. Theutberge veut prendre le voile ; le pape ne le lui accordera qu'à

(1) Évêques de Langres et de Châlons.

(2) *Annales Bertiniani*, a. 865.

(3) *Région, Chronicon*, a. 866.

(4) Lettre perdue, mais signalée par Nicolas dans une lettre du 13 juin suivant (Jaffé-Wattenbach, 2808, *Epistolae*, p. 316) ; cf. Jaffé-Wattenbach, 2871.

(5) Lettre connue par des réponses de Nicolas I^{er} : Jaffé-Wattenbach, 2870, *Epistolae*, p. 320 ; 2873, *ibid.*, p. 323.

la condition que son mari fasse lui aussi profession de chasteté¹. Bien plus sévère à l'égard de Lothaire, Nicolas lui déclare que jamais, même Theutberge morte, il n'autorisera son mariage avec Waldrade². Au même moment, le pape tance vertement les évêques de Lotharingie pour leur tiédeur en cette affaire³. Il supplie Charles le Chauve, qui vient de se réconcilier avec Lothaire, de ne point abandonner la cause de Theutberge⁴. Même demande à Louis le Germanique⁵.

NICOLAS I^{er} DEMEURE INFLEXIBLE

Selon son habitude, Lothaire multipliait les assurances de son respect à l'endroit du Siège apostolique, les promesses qu'il irait de sa personne à Rome pour se justifier, démentait les bruits que l'on faisait courir sur ses relations actuelles avec Waldrade⁶. A sa demande, Louis le Germanique s'interposait encore et, tout en plaidant auprès du pape la cause de son neveu, soulevait derechef la question des deux archevêques déposés. C'était mal connaître Nicolas I^{er}. Le 30 octobre 867, celui-ci, très affaibli déjà par la maladie qui allait bientôt l'emporter, signait trois lettres importantes ; les deux premières s'adressaient au roi de Germanie, traitant séparément la question Theutberge-Waldrade⁷ et celle des titulaires de Cologne et de Trèves⁸. La dernière, envoyée à l'épiscopat de Germanie, était un copieux exposé de toute l'affaire, depuis ses premiers débuts ; elle montrait péremptoirement aux évêques quels arguments de droit et de fait empêchaient le pape de transiger⁹. Son successeur, nous le verrons, n'aura pas les mêmes raisons pour se montrer implacable. Quant à Nicolas, il avait cru indispensable d'affirmer en la circonstance et le droit souverain de l'Église en questions matrimoniales, et l'autorité suprême qui revient en ce domaine au Siège apostolique. La flétrissure infligée aux deux archevêques de Cologne et de Trèves fut une leçon dont on se souvint longtemps. Canonistes et théologiens reviendront souvent, par la suite, sur les principes que Nicolas avait alors posés, sur la fermeté avec laquelle il avait su les appliquer.

NICOLAS I^{er} ET LES « PROCERES »
ECCLÉSIASTIQUES

C'est de la même façon que le pape comprend les rapports du Siège apostolique avec les dignitaires ecclésiastiques. L'affaire photienne qui dure tout le long du pontificat nous le fera voir aux prises avec les tentatives autonomistes de l'Orient.

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2870 ; sur la sommation relative à la venue de Waldrade à Rome, voir *Epistolae*, p. 321.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2873 ; sur cette interdiction, motivée par l'empêchement de crime, voir *Epistolae*, p. 323.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2871.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2872.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2874, voir ce qui y est dit de l'affaire d'Ingeltrude.

(6) Lettres à Nicolas, dans *Epistolae*, p. 230 et 236.

(7) JAFFÉ-WATTENBACH, 2884.

(8) JAFFÉ-WATTENBACH, 2885.

(9) JAFFÉ-WATTENBACH, 2886.

A une échelle plus réduite, l'Occident lui a fourni des occasions d'affirmer, avec une vigueur que d'aucuns ont taxée de brutalité, les droits du Saint-Siège par rapport aux métropolitains. La réforme carolingienne avait donné un nouveau lustre à une institution qu'avait connue l'ancienne Église, mais qui n'avait pas laissé de prendre un caractère beaucoup plus accusé. De président-né du synode de la province, le métropolitain, au temps de Charlemagne et surtout de Louis le Pieux, s'était transformé en un véritable chef des évêques ses suffragants, jouissant à leur endroit d'une autorité à peu près sans appel. Or Nicolas I^{er}, sans peut-être qu'il y ait de sa part action systématique, montrera à quelques-uns de ces potentats que leur pouvoir, à tout prendre, ne repose que sur une concession du Siège apostolique, suivant la conception jadis énoncée par saint Léon le Grand.

Entendons bien qu'il ne veut pas rabaisser le rôle des métropolitains par simple désir de relever l'autorité pontificale. Il est le premier à revendiquer, pour ces dignitaires ecclésiastiques, le libre et complet exercice de leur juridiction normale. Au moment même où s'inaugure sa lutte avec Hincmar de Reims, il maintient, à l'encontre de Lothaire et de son épiscopat, les droits de ce métropolitain qui viennent d'être lésés par une nomination au siège de Cambrai, lequel ressortit à la juridiction de celui-ci¹. En toutes les grandes affaires, c'est par l'intermédiaire des métropolitains que le pape s'adresse au clergé des divers royaumes². Quand les souverains de la Bretagne essaient de régler — avec quelle violence — les affaires ecclésiastiques de leur pays en dehors de l'archevêque de Tours, Nicolas intervient avec vigueur en faveur des droits de ce dernier. Au duc Salomon, successeur de Crispoë, il rappelle que, suivant la loi de Dieu, suivant la loi de l'Église, c'est à l'archevêque de Tours que doivent être adressés les évêques bretons. « Il est leur métropolitain, et tous les évêques de votre royaume sont ses suffragants, comme le montrent à l'évidence les lettres de nos prédécesseurs et comme nous-même nous l'avons déjà rappelé »³. Mais, si le pape entend faire respecter les droits des métropolitains, il veut aussi que ces derniers n'empiètent ni sur les pouvoirs des évêques suffragants, ni sur l'autorité supérieure du Siège apostolique. On s'en aperçoit à la manière dont, au début même de son pontificat, il intervient à Ravenne⁴.

NICOLAS ET L'ARCHEVÊQUE DE RAVENNE

De tout temps le siège de saint Apollinaire avait manifesté, vis-à-vis de Rome, des prétentions à l'autonomie. Résidence

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2730-2732. Lothaire avait nommé au siège de Cambrai Hilduin, frère de Gunther, sans tenir compte des droits d'Hincmar.

(2) Voir, entre bien d'autres, JAFFÉ-WATTENBACH, 2674 (à Wénilon de Sens), 2684 (à Hincmar, à propos de l'affaire d'Ingeltrude), 2697 (à Adon de Vienne), 2749 (à Hincmar de Reims et Wénilon de Rouen), 2757 (à Roland, archevêque d'Arles, à qui il fait espérer le rétablissement du « vicariat apostolique »).

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2708, *Epistolae*, p. 621-622.

(4) La source essentielle est le *Liber pontificalis, Vita Nicolai*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 155-158,

impériale dès la fin du IV^e siècle, capitale de Théodoric et de ses successeurs, Ravenne, depuis la conquête byzantine, était devenue le siège de l'exarque. Son archevêque — on n'en avait pas perdu le souvenir au milieu du IX^e siècle — s'était fait attribuer par Constantinople nombre de privilèges les uns honorifiques, les autres utiles¹. Tout récemment Agnelli, abbé de Notre-Dame des Blachernes, venait de dresser dans son *Liber pontificalis Ravennatensis Ecclesiae*, un réquisitoire serré contre les « prétentions » romaines, une défense en règle de tous les privilèges de Ravenne². Depuis 850, le siège était occupé par Jean VIII, frère du duc Grégoire, commandant militaire de la ville, en fort bons termes avec l'empereur Louis II. Aux dires de ses administrés, Jean était un véritable despote. Sous Léon IV déjà (847-855), des plaintes avaient été portées à Rome contre lui : il tyrannisait ses subordonnés, lésait les droits de propriété que le Saint-Siège, en vertu des donations carolingiennes, possédait dans l'exarchat, brimait les ressortissants de l'État pontifical. Léon IV avait protesté et menacé³. De nouvelles plaintes arrivèrent à Nicolas I^{er} au début de 860. Sommé par trois fois de comparaître à Rome, Jean fut en fin de compte jugé par contumace. Outre son opiniâtreté et sa tyrannie, on lui reprochait encore des erreurs doctrinales⁴. L'archevêque fut excommunié, lui et ceux qui communiqueraient avec lui.

Jean se rendit aussitôt à Pavie, pour solliciter la protection de l'empereur. On le vit bientôt arriver à Rome, accompagné de *missi* impériaux et peu décidé à la soumission. Mais ce fut en vain que tout ce monde essaya de fléchir le pape : l'archevêque, s'il voulait discuter son cas, n'avait qu'à se présenter au concile qui se réunirait le 1^{er} novembre ; quant aux *missi*, qu'avaient-ils à se commettre avec un excommunié ? Jean dut reprendre le chemin de Ravenne sans rien obtenir. Enhardis par la fermeté du pape, les notables de l'Émilie et même le menu peuple faisaient à Rome de nouvelles instances pour être débarrassés de leur tyran. Alors Nicolas se transporte de sa personne à Ravenne et prend sur place les mesures de réparation nécessaires. Jean ne l'a pas attendu et s'est rendu à Pavie, où tout le monde, évêque, seigneurs, petites gens, lui fait grise mine ; l'empe-

cf. les notes 17-32, p. 168-169 ; à compléter par la lettre *Sollicitudinem* adressée par Nicolas aux évêques d'Émilie, dans *Epistolae*, p. 614-617. La chronologie de toute cette affaire, un peu embrouillée par le Jaffé-Wattenbach, a été bien établie par Duchesne, auquel se rallie Perels, *op. cit.*, p. 45 et suiv., tout en la complétant. C'est ce dernier auteur que nous suivons.

(1) Le plus important est le diplôme accordé par Constantin II, le 1^{er} mars 666, qui faisait du titulaire de Ravenne un métropolitain, lui accordait le pallium et l'affranchissait de la juridiction de Rome (Dœlgen, 233). C'était l'aboutissement des longs efforts des prélats ravennates pour devenir autocéphales, c'est-à-dire métropolitains au sens propre du mot, comme les titulaires de Milan et d'Aquilée. Sur la situation très spéciale faite antérieurement aux évêques de Ravenne, voir Duchesne, *Liber pontificalis*, t. I, introd., p. cxxix b, note 1. L'acte impérial, d'ailleurs, était considéré en pratique par le Saint-Siège comme non avenu.

(2) Ce *Liber pontificalis* a été édité dans les *Scriptores rerum langobardicarum*, p. 275-391.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2627 et 2628.

(4) C'est vraisemblablement à ce concile qu'il faut rapporter le texte publié dans MANSI, t. XV, col. 658-660, et qui est attribué à tort à un concile de 863. Dans l'acte d'accusation dressé contre Jean, celui-ci est présenté comme *pessimo haereseos errore irretitus*. Les chapitres qui suivent rappellent la doctrine sur l'impassibilité du Verbe incarné, et condamnent ceux qui n'admettraient pas la rémission, dans le baptême, de tout péché. Jean aurait-il émis des erreurs sur ces points ?

reur lui-même s'irrite de son obstination. Le malheureux archevêque dut se soumettre : le 18 novembre 862, en un synode romain qui réunissait soixante-dix évêques, il lut une rétractation et jura qu'il observerait à tout jamais les promesses qui y étaient contenues ; sur quoi le pape lui rendit sa communion. Ce n'était pas tout. Le lendemain, les évêques d'Émilie apportaient, rédigées par écrit, leurs plaintes contre leur métropolitain. Il y fut fait droit et d'importantes restrictions furent apportées aux prétentions de l'archevêque de Ravenne : il ne devrait consacrer aucun évêque en Émilie, qui n'eût été régulièrement élu par le clergé et le peuple ; il ne pourrait empêcher aucun de ses suffragants de porter, quand il le voudrait, ses appels à Rome ; il n'exigerait d'eux aucune contribution pécuniaire non prévue par les canons. Défense encore était faite à Jean d'empiéter, au point de vue temporel, sur les propriétés du Saint-Siège. Un inventaire exact serait fait de tous ses biens, et l'on vérifierait les titres de propriété qu'il pourrait exhiber. Chaque année enfin l'archevêque devrait, sa vie durant, se présenter à la curie, pour donner les preuves que sa conduite s'était amendée. Communication du tout était adressée par Nicolas aux évêques d'Émilie. Et le pape ne leur cachait pas que ce qui était arrivé à Jean devait être une leçon « pour les autres métropolitains »¹.

DÉMÊLÉS DE NICOLAS ET D'HINCMAR Cette lettre est de novembre 862. C'est le moment où vient de commencer en France une affaire compliquée qui va mettre aux prises Nicolas I^{er} et Hincmar de Reims, le plus représentatif des *proceres* ecclésiastiques de l'Occident. S'il n'a pu obtenir, au temps de Lothaire I^{er}, le titre de vicaire du pape dans les Gaules, Hincmar n'en occupe pas moins dans le royaume de Charles le Chauve une situation de premier plan et son influence déborde les frontières. Il mérite d'ailleurs cette considération. Fort pénétré du sens de ses devoirs, très féru de droit canonique, jaloux de travailler au bon ordre de l'Église, il est en même temps très ancré sur les droits des métropolitains ; de la part de ses subordonnés il n'admet pas de résistance, par contre, l'idée d'un pouvoir supérieur qui interviendrait entre lui et ses évêques, si elle ne lui est pas absolument étrangère, ne laisse pas de lui inspirer d'assez vives répugnances.

HINCMAR ET ROTHADÉ Depuis 832, le siège de Soissons, suffragant de Reims, était occupé par Rothadé, excellent évêque sans doute, mais de rapports assez difficiles et qui ne semblait point professer à l'égard de son archevêque une spéciale vénération. A peine Hincmar est-il installé sur le siège de Reims, qu'une sourde hostilité commence entre les deux hommes. Elle ne fit que s'accroître après

(1) Lettre *Sollicitudinem*, citée plus haut. Voir particulièrement p. 616 : *Ne aliis metropolitaniis episcopis talia praesumendi occasio remaneret.*

le concile de Soissons (853)¹. Aussi bien, Rothade était-il le meilleur représentant de l'esprit qui, vers les mêmes moments, inspirait les Fausses Décrétales. Limitation des droits de la puissance séculière en matière ecclésiastique, limitation de l'autorité métropolitaine, ce sont là deux idées particulièrement chères à l'évêque de Soissons. On entend bien que la seconde déplaisait tout particulièrement à Hincmar. Celui-ci ne cherchait qu'une occasion de se débarrasser de son suffragant. Il crut l'avoir trouvée en 861. Arguant des multiples désobéissances dont Rothade s'était rendu coupable à l'endroit de son métropolitain, des fréquentes entorses qu'il aurait données au droit canonique, un synode tenu dans la banlieue de Soissons et présidé par Hincmar excommunia l'évêque récalcitrant². Celui-ci ne tint pas compte de la sentence. Convoqué au synode de Pitres, en juin 862, il persista dans son attitude, tout en parlant d'en appeler au Siège apostolique. Ses collègues n'osèrent passer outre. Rothade d'ailleurs n'allait pas tarder à se raviser ; il demandait au synode de constituer un tribunal de douze juges, qu'il désignerait lui-même. C'était, du moins en apparence, retirer son appel. Tactique maladroite ! On lui accorda ce qu'il réclamait. Son affaire fut jugée à Soissons à l'automne de cette même année 862 : l'évêque fut déposé, enfermé dans un monastère³ et remplacé peu après sur son siège épiscopal.

Prévenu d'assez bonne heure de ces événements, le pape, dès le début de 863, intervenait avec vigueur : « Comment, écrivait-il à Hincmar, un canoniste, un pasteur consciencieux, avait-il pu s'aveugler au point de mépriser les privilèges du Siège apostolique, d'ignorer les plus notoires des canons ? S'il voulait demeurer en communion avec Rome, il devait, toutes affaires cessantes, remettre l'évêque de Soissons en jouissance de ses droits, prérogatives et honneurs, ou bien il l'enverrait à Rome où son affaire serait ventilée contradictoirement. Faute de s'être conformé à ces prescriptions dans les trente jours à compter de la réception de la lettre, l'archevêque serait suspens *a divinis* ». La même sentence atteignait les évêques qui avaient consenti à la déposition de Rothade⁴. Une lettre au roi Charles le Chauve mettait le souverain au courant de ce verdict et le priait de s'interposer⁵.

(1) Cf. *supra*, p. 286.

(2) *Annales Bertiniani*, a. 861. Naturellement, les motifs sont très différemment exposés par Hincmar et par Rothade. Pour le premier, voir surtout *Epist. II ad Nicolaum* (P. L., CXXVI, 29) ; pour le second, le *Libellus proclamationis* adressé au pape, dans MANSI, t. XV, col. 682. Ces raisons sont données par Nicolas I^{er} qui les fait siennes, dans la lettre JAFFÉ-WATTENBACH, 2712 (*Epistolae*, p. 353), et dans l'allocution au concile romain de décembre 864 (*ibid.*, p. 379). Il s'agissait d'un prêtre déposé par Rothade et qu'Hincmar avait voulu faire rétablir après pénitence faite.

(3) *Annales Bertiniani*, a. 862 ; dans le *Libellus proclamationis*, Rothade expose les choses à sa manière et s'y défend avec vivacité d'avoir retiré son appel. Voir MANSI, t. XV, col. 683. De son côté, Hincmar, lettre citée, attribue le revirement de Rothade à l'action de certains évêques de Lotharingie, heureux de tailler des croupières à Hincmar, après son refus de paraître à Aix (ci-dessus, p. 371). Les deux affirmations sont intéressées. Il est impossible de démêler la vérité.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2712.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2713.

C'était peut-être aller un peu vite ; les renseignements reçus à Rome ne provenaient que d'un seul côté. Mais ce que la curie avait vu dans l'affaire, c'était l'empêchement mis par Hincmar à un appel au Saint-Siège. La cause de Rothade était après tout secondaire ; mais, de tout temps, la curie avait beaucoup tenu à sa prérogative d'instance suprême. Cette prérogative, Hincmar était canoniste trop averti et politique trop avisé pour la contester. Mais il lui parut qu'à Rome on n'avait pas tenu un compte suffisant de toutes les circonstances de fait. Sans tarder, il y envoya l'évêque de Beauvais, Odon, porteur de toutes les pièces justificatives nécessaires, spécialement des procès-verbaux du dernier concile de Soissons qui avait déposé Rothade. Le messenger d'Hincmar avait aussi mission de demander au Saint-Siège l'approbation du synode de Soissons de 853, qui avait terminé l'affaire des clercs d'Ebbon. Enfin il saisirait le pape des démêlés du métropolitain de Reims avec l'épiscopat de Lothaire II au sujet de la nomination d'Hilduin au siège de Cambrai¹. Il faut voir, nous semble-t-il, en ces multiples démarches, une évidente attention à l'endroit du Siège apostolique. Rome se plaignait que Reims eût passé outre à ses droits ; Reims lui soumettait toutes les affaires qui, de près ou de loin, étaient de nature à l'intéresser.

Le fait pourtant que Rothade n'avait pas été mis aussitôt en liberté impressionna Nicolas I^{er} d'assez fâcheuse manière. Sans doute la série des lettres par lui remises à l'évêque de Beauvais le 28 avril et adressées respectivement au roi, à Hincmar et aux conciliaires de Soissons de 862² témoigne-t-elle, par rapport à la missive comminatoire expédiée au début de l'année, d'une moindre irritation et d'un peu plus de formes. Le fait encore que Nicolas I^{er} accordait à Hincmar l'approbation du synode de Soissons de 853³ et faisait le nécessaire pour que l'affaire de Cambrai fût réglée au mieux des intérêts de l'archevêque⁴ indiquait de meilleures dispositions à l'endroit de celui-ci. Mais ces concessions donnaient barre au pape sur le métropolitain de Reims. Comment celui-ci oserait-il exiger le respect de ses droits si, pour son compte personnel, il faisait bon marché de ceux d'autrui ? Il devait se hâter d'envoyer Rothade au Saint-Siège.

TEMPORISATIONS D'HINCMAR

Toutefois Rothade ne partit pas immédiatement. On se contenta d'expédier à Rome le diacre Luido : il expliquerait au pape que l'évêque de Soissons avait été mis en liberté, qu'il était pour lors entre des mains amies⁵, qu'il ne tarderait pas à se mettre en route. Ces attermoiements ne laissaient pas d'agacer Nicolas. Déjà il avait envoyé à l'archevêque une lettre

(1) Cf. *supra*, p. 381, n. 1.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2722, 2721, 2723 (adressée « aux évêques réunis auprès de Senlis ». Cette dernière appellation est inexacte ; il faut lire « Soissons »).

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2720.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2730-2732.

(5) Voir ce que dit Nicolas à Rothade dans la lettre JAFFÉ-WATTENBACH, 2737.

de rappel¹, sans doute vers le mois de juin. A Liudo il confia, vers le début d'octobre, tout un courrier destiné à Charles le Chauve, à la reine Irmintrude² et à Hincmar³; le 1^{er} mai 864 était marqué comme le terme extrême de l'envoi à Rome de Rothade. Ces lettres arrivèrent seulement le 30 novembre; elles n'ont donc pas influencé la décision qui fut prise à un plaid rassemblé à Verberie le 25 octobre⁴: Rothade serait, dès que possible, envoyé à Rome. C'est d'ailleurs seulement en juin 864 que l'évêque de Soissons arrivait au terme de son voyage⁵. Et puis il était seul et la curie prévoyait que l'adverse partie enverrait aussi des représentants à Rome pour soutenir l'accusation et démontrer la culpabilité de Rothade. Tout ce que fit Hincmar, ce fut d'expédier un mémoire qui expliquait de son point de vue l'affaire de son suffragant⁶.

C'est une pièce bien curieuse. L'archevêque de Reims n'y ménage pas les protestations de respect, de dévouement, de vénération à l'endroit du Siège apostolique, mais il n'est pas fâché de l'occasion qui se présente de donner à la curie une petite leçon de droit canonique. De quoi s'agit-il? D'une cause épiscopale, qui s'est déroulée suivant les règles mêmes posées par les anciens conciles et les décrétales des papes et rappelées par saint Grégoire lui-même. Nul dessein de mettre en échec les droits du Siège apostolique. Celui que le concile de Soissons de 862 a déposé, ce n'est pas Rothade appelant au pape conformément aux canons de Sardique, c'est Rothade demandant des juges. Cette sentence, qui n'a été rendue qu'après audition de nombreux témoins, va-t-on l'infirmier directement à Rome? Ce serait contraire à la discipline prévue par les canons en question qui prescrivent, en cas d'appel au Saint-Siège, non point le jugement par le pape de la cause, mais le renvoi de celle-ci à un autre tribunal, dans la région même où la cause a été ouverte, où il est possible de produire des témoins et de découvrir la vérité. Ce tribunal, le Siège apostolique le constitue soit en faisant appel aux évêques voisins tout seuls, soit en leur adjoignant des légats qui jugent avec les évêques susdits⁷. Que signifiaient d'ailleurs ces multiples recours à Rome dont on parlait depuis quelque temps? A quoi bon fatiguer le Saint-Siège de querelles et de procès qu'il était si facile de terminer dans la province? Ce n'était pas le moment, certes, d'affaiblir le pouvoir ecclésiastique. Les laïques guettaient toutes les occasions de le mettre en échec; rien ne lui serait plus funeste que des actes qui sembleraient

(1) Il y est fait allusion dans la lettre précédente; cf. *Epist.*, p. 374, n. 7.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2738-2739.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2740; il ne s'en est conservé qu'un très court fragment, dans le mémoire justificatif adressé par Hincmar à Nicolas, l'année suivante (*P. L.*, CXXVI, 31). Nicolas admettait que la condamnation de Rothade pouvait être légitime.

(4) *Annales Bertiniani*, a. 863.

(5) Les *Annales Bertiniani* donnent (a. 864) l'explication de ces retards. On ne saurait en justice les attribuer à Hincmar. Pourtant Nicolas l'en rend responsable (JAFFÉ-WATTENBACH, 2756).

(6) *P. L.*, CXXVI, 25-46.

(7) *Loc. cit.*, 36. Ce que dit Hincmar est plutôt une interprétation qu'une citation des canons de Sardique; c'est néanmoins le sens général. En fait Rome n'avait jamais pratiqué cette procédure. Les appels au Siège apostolique avaient toujours été jugés directement et en dernière instance.

porter atteinte aux pouvoirs des métropolitains. Ces pouvoirs proviennent, Hincmar le sait de reste, d'une concession du Saint-Siège ; mais il sait aussi que le maintien des prérogatives métropolitaines est la plus sûre garantie pour les droits de celui-ci. Si le pape décidait en faveur de Rothade, il s'inclinerait, à coup sûr, mais arrivé presque au terme d'une carrière déjà longue, il ne pourrait que regretter les fâcheuses conséquences qu'aurait pour l'Église une telle décision¹.

RÉACTION DE LA CURIE Hincmar arrivait trop tard. A sa conception décentralisatrice du pouvoir ecclésiastique une autre commençait dès lors à s'opposer où la curie se reconnaissait mieux. C'était celle dont les Fausses Décrétales entreprenaient résolument la vulgarisation. Pour ne l'avoir pas créée, le recueil du mystérieux Isidore contribuait à lui donner un singulier relief. Le pape Nicolas et ses conseillers lurent avec une curiosité intéressée cette collection canonique, inconnue jusque-là, et que Rothade leur apportait d'au-delà des monts. Aussi bien, dès ce moment, on va voir figurer dans la correspondance pontificale — Anastase en était maintenant le rédacteur à peu près exclusif — des idées, des arguments que l'on avait jusqu'à présent négligés. « Pas de concile valable, va-t-on répéter, s'il n'a été réuni par l'autorité de Rome ; réserve à Rome de toutes les causes majeures, spécialement de celles où sont impliqués des évêques ; nécessité, avant tout procès d'évêque, de remettre celui-ci en possession de ses biens et de ses droits ; protestation renouvelée contre toute ingérence civile en matière ecclésiastique ». Tout cela qu'exprimaient si clairement les décrétales des très anciens papes allait se retrouver dans les documents de la curie : le style y prend désormais une autre allure.

RÉTABLISSEMENT DE ROTHADE Il faut ajouter aussi que Nicolas I^{er} était las de ce qu'il appelait les attermoissements d'Hincmar. Depuis que Rothade était arrivé à Rome, c'est-à-dire depuis juin, nul ne s'était présenté pour se constituer adverse partie. On résolut donc de terminer l'affaire par un coup d'éclat². La veille de Noël, dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure, le pape montait à l'ambon et, rappelant les grandes lignes de l'affaire de Rothade, il constatait qu'aucun accusateur ne s'était présenté contre lui³. De l'avis unanime des évêques, prêtres et diacres présents à la cérémonie, il donna à l'évêque déposé l'ordre de reprendre les insignes de sa dignité : c'était une invitation directe aux adversaires de Rothade de produire enfin leur plainte. Le rétablissement de l'évêque eut lieu, un mois

(1) DUEMMER (*op. cit.*, t. II, p. 94 et suiv.) et SCHROERS (*op. cit.*, p. 254) jugent sévèrement l'attitude d'Hincmar ; ils sacrifient peu ou prou aux préjugés nationaux. Hincmar n'est pas l'ambitieux vulgaire qu'ils nous représentent. Hincmar cherche ici à ressusciter une conception du droit constitutionnel de l'Église, archaïque peut-être, mais qui a existé. La curie en exprime une autre, celle qui a triomphé en Occident. Il faut signaler le moment où s'affrontent les deux conceptions.

(2) Récit du *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 162-163.

(3) MANSI, t. XV, col. 685 ; *P. L.*, CXIX, 890 ; se reporter de préférence à *Epistolae*, p. 379, où l'éditeur a fait les rapprochements avec les textes des Fausses Décrétales.

plus tard, le jour de la Sainte-Agnès ¹. Au printemps, Rothade quittait Rome en compagnie d'Arsène ; c'est à Attigny qu'il fut présenté à Charles le Chauve ², quelques jours après il regagnait définitivement sa ville épiscopale. Il y mourrait vers 869.

L'AFFAIRE WULFADE L'archevêque de Reims n'était pas au bout de ses peines. Rothade, à la curie, n'avait pas perdu son temps ; il avait pris soin de rafraîchir la mémoire du pape et de ses conseillers sur la vieille affaire de Wulfade et consorts, les fameux clercs ordonnés par Ebbon, qui pourtant semblait avoir été définitivement réglée, Benoît III ayant approuvé les décisions prises à Soissons en 853 ³, et Nicolas I^{er}, par une lettre du 28 avril 863 ⁴, ayant confirmé purement et simplement la décision de son prédécesseur ⁵.

Or, au moment où nous sommes arrivés (865), cette confirmation, qui enlevait à Wulfade toutes chances d'avancement, ne faisait plus l'affaire du roi Charles le Chauve. Le prêtre déposé était entré fort avant dans la faveur du souverain. Chargé de l'éducation d'un des fils de Charles, Carloman, il avait donné au roi des preuves de son habileté, de son dévouement aussi ⁶. Dans cette Aquitaine qui lui causait tant de soucis, Charles serait bien aise de trouver, sur un des grands sièges métropolitains, celui de Bourges, qui allait être vacant, un homme de confiance. On en parla lors du séjour en France du légat pontifical Arsène à l'été de 865. Le résultat ne se fit pas attendre. Le légat avait rejoint la curie au début de 866. Le 3 avril partaient de Rome une série de lettres à destination de la France, qui rouvraient l'affaire de Wulfade et de ses compagnons d'infortune ⁷. L'archevêque de Reims était instamment prié de recevoir en grâce Wulfade et de le réintégrer dans son ordre. Le mieux serait qu'il réglât la chose sans autre forme de procès. Sinon il devrait incessamment réunir en concile, à Soissons encore, les principaux évêques des Gaules et de

¶ (1) Cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 2783 (à Charles le Chauve), 2784 (à Hincmar), 2785 (aux archevêques et évêques des Gaules), 2786 (au clergé et au peuple de Soissons). Ici encore se reporter à l'édition des *Epistolae*, p. 381-400, où ont été marqués les rapprochements avec la collection isidorienne.

(2) *Annales Bertiniani*, a. 865. Hincmar en racontant le fait n'a pu s'empêcher d'élever une protestation. Après avoir rappelé ce que devrait être la procédure d'après les canons de Sardique, il ajoute que le pape n'a pas voulu en tenir compte et a agi d'autorité (édit. WARTZ, p. 76).

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2664 (*Epistolae*, p. 367 et suiv.). L'approbation de Benoît paraît absolue : « *Diffinitiones fraternitatis tuae... ratas easdem apostolica promulgamus in omnibus fore auctoritate, semperque manere statuimus, ut inde quaestio nullis aliquando temporibus oriatur et adspirantes indebitis anhelitus compressi funditus perpetuo maneant* ». A la vérité cette phrase est précédée de la réserve : « *si ita est, nostroque ut scriptis praesulatus intimasti et gestorum serie demonstrasti* ». Mais il s'agit là, selon toute apparence, d'une clause de style.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2720.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2720, *Epistolae*, p. 365. Ici encore il y a une clause de style : « *Ita et nos eam (synodum) confirmatam et irrefragabilem perpetuoque mansuram apostolica auctoritate decernimus, salvo tamen Romanae sedis in omnibus jussu atque iudicio* ». Il y a bien plus loin une restriction importante : « *si in nullo negotio apostolicae Romanae sedis jussionibus inventus fueris inobediens* ». Mais elle vise la concession du pallium et la reconnaissance des droits de la métropole rémoise.

(6) Voir le *curriculum vitae* de Wulfade dans CAPPUYNS, *Jean Scot*, p. 166.

(7) JAFFÉ-WATTENBACH, 2802 (à Hincmar), 2803 (à Hérard de Tours), 2804 (à Adon de Vienne). Il y a aussi une lettre à Charles le Chauve très mal conservée ; texte dans *Epistolae*, p. 402.

Neustrie et reprendre synodalement toute l'affaire. Que si le nouveau concile infirmait la sentence de 853, le procès était clos. Si la sentence antérieure était au contraire confirmée, et que Wulfade voulût en faire appel, il faudrait laisser à celui-ci toute liberté de se rendre à Rome. Toutes précautions étaient prises par la curie pour que nul ne pût exciper soit de la prescription, soit des confirmations données antérieurement par Rome à la sentence de 853, et pour que le concile eût lieu, même si Hincmar ne témoignait d'aucune bonne volonté pour le réunir¹.

**RÉSISTANCE D'HINCMAR.
CONCILE DE SOISSONS (866)**

Le roi était pressé ; Rodolphe de Bourges venait de mourir ; il eût bien voulu qu'adoptant l'action d'urgence recommandée par la curie, Hincmar remît sans tarder Wulfade en pleine possession de ses droits. Wulfade venait d'être élu d'un consentement unanime pour remplacer Rodolphe ; on aurait voulu qu'il pût être consacré en septembre². Mais le métropolitain de Reims n'entendait se laisser manœuvrer par personne. A tort ou à raison, il se persuadait que le rétablissement de Wulfade pourrait compromettre sa situation à Reims, ressusciter la question de sa propre légitimité. Bref, il obligea le roi à convoquer un concile à Soissons pour le 18 août de cette année 866³.

A cette assemblée, le métropolitain de Reims réussit à imposer son point de vue : le Saint-Siège ayant autrefois terminé de manière définitive la question de Wulfade, ce serait manquer au respect dû à ses décisions que de la rouvrir en Gaule. Bien entendu, l'autorité suprême avait pouvoir pour défaire ce qu'elle avait fait ; les conciliaires de 866 n'y voyaient aucun inconvénient, tout au contraire. Somme toute, Wulfade et ses compagnons méritaient, pour toutes sortes de raisons⁴, qu'une mesure gracieuse fût prise en leur faveur, mais cette mesure, ce serait le Saint-Siège lui-même qui en assumerait la responsabilité. A la synodique adressée à Nicolas I^{er}, où s'exprimaient ces idées, le métropolitain de

(1) La lettre destinée à Hincmar était confiée à Remi de Lyon qui la porterait à son collègue de Reims ; au cas où celui-ci ne s'inclinerait pas, Remi lancerait lui-même les convocations.

(2) C'est ce que Charles le Chauve explique au pape dans une lettre écrite fin juillet (MANSI, t. XV, col. 707), Nicolas, dans une lettre du 29 août, lui fait remarquer qu'il est allé un peu vite en besogne (JAFFÉ-WATTENBACH, 2811).

(3) Pas de procès-verbaux au complet. Mais on possède un certain nombre de pièces importantes, groupées dans MANSI, t. XV, col. 703-737, et que l'on retrouve partiellement dans la correspondance d'Hincmar. Y figurent, outre les lettres de Nicolas et de Charles le Chauve déjà signalées : 1. Quatre mémoires (*schedulae*) rédigés par Hincmar, il est dit du dernier que la lecture n'en fut pas continuée jusqu'au bout, *quibusdam scandalizantibus* (MANSI, 713). — 2. Une allocution de l'archevêque de Tours, Ilérard. — 3. La synodique adressée au pape.

Les *Annales Bertiniani*, a. 866, p. 82, donnent un compte rendu assez développé, reproduisant le point de vue d'Hincmar. Celui-ci ne peut se tenir d'y faire passer quelques textes canoniques.

(4) La véritable était que, pour l'instant, le roi était coiffé de Wulfade et le voulait à Bourges. Charles profita aussi de la circonstance pour faire couronner par les évêques sa femme Irmintrude ; les raisons de cette démarche qui paraît d'abord insolite — Charles avait épousé Irmintrude en 842 — sont données dans le compte rendu de l'acte du couronnement (*Capitularia*, cccr, t. II, p. 453). Des quatre fils qui lui restaient, deux avaient été mis dans l'état ecclésiastique : Carloman et Lothaire ; Charles, roi d'Aquitaine depuis 855, avait été grièvement blessé à la tête en 864, il allait bientôt mourir ; Louis, l'aîné, le futur Louis le Bègue, n'avait pas beaucoup meilleure santé. La bénédiction donnée à la reine serait peut-être le gage d'une fécondité sur laquelle, étant donné son âge, on n'osait plus trop compter et qui assurerait la perpétuité de la dynastie.

Reims en joignait une autre relative aux conditions mêmes dans lesquelles s'était opérée la déposition d'Ebbon ¹.

MISSION D'ÉGILON A ROME Ces actes de Soissons, auxquels Hincmar joignit une lettre personnelle au pape ², furent remis à l'archevêque de Sens, Égilon, qui se mit en route pour Rome vers l'automne. Ce n'était pas sans appréhension qu'Hincmar le voyait partir : serait-il assez fin pour déjouer les intrigues qui s'ourdissaient ? Il ne venait pas à la pensée de l'archevêque de Reims de mettre en cause la personne même du pape ; mais il se méfiait, non sans raison, d'Arsène et plus encore du fils d'Arsène, Anastase, dont il redoutait l'esprit processif et la science juridique ; il songeait aux ennemis qu'il s'était créés un peu partout et qui seraient heureux de le mettre dans l'embarras. Il accabla Égilon de multiples recommandations ³, lui faisant prévoir que l'on ressusciterait peut-être aussi l'affaire de Gottschalk : de son *in-pace* d'Hautvillers, le moine hérétique et félon avait trouvé le moyen de saisir Rome de ses réclamations ; Égilon représenterait avec force ce qu'était cette erreur prédestinationnienne qu'avait jugulée la prudence d'Hincmar. Le métropolitain de Sens se garderait, bien entendu, de froisser les susceptibilités romaines ; il pourrait aussi attirer l'attention du pape sur le tort que causaient à la cause de l'Église, déjà en si mauvais arroi, ces variations continuelles en des affaires qui paraissaient jugées, ces recours à Rome qui énervaient la discipline, cet antagonisme qui se révélait entre le pouvoir central et les autorités inférieures.

Pendant que l'archevêque de Sens s'acheminait vers Rome, Charles le Chauve s'était décidé à faire installer Wulfade sur le siège métropolitain de Bourges. Il lui avait d'abord confié seulement l'administration de l'évêché. Mais, quelques semaines plus tard, il envoyait à Bourges son fils Carloman, pour lors abbé de Saint-Médard de Soissons. Les instances, les menaces même de celui-ci amenèrent des évêques peu au courant des choses du droit à se prêter aux volontés du souverain. Wulfade fut consacré archevêque ; l'un de ses premiers actes devait être de célébrer à Bourges les funérailles du jeune souverain d'Aquitaine ⁴.

IRRITATION DE ROME Hincmar n'avait pas tort de craindre les réactions qu'allait amener à la curie le geste fait par le concile de Soissons. Sans prendre égard que la solution préconisée par l'archevêque et son synode accordait — ce à quoi l'on semblait tenir — le rétablissement de Wulfade, on ne voulut, dans l'entourage du pape Nicolas, y voir que la manière dont le métropolitain de Reims semblait mettre en échec les volontés pontificales. Certains curialistes

(1) A la synodique relative à l'affaire de Wulfade et consorts est joint un autre mémoire au pape sur la question des évêques bretons en rébellion contre le métropolitain de Tours.

(2) *P. L.*, CXXVI, 61-68.

(3) *Epist.* VIII, IX, X (*P. L.*, *ibid.*, 64-76).

(4) *Annales Bertiniani*, a. 866, p. 83.

eussent préféré de beaucoup que le concile de 866 confirmât la sentence de 853, que de cette confirmation Wulfade fit appel, et qu'on eût enfin la satisfaction de voir arriver en curie le fameux archevêque, ou tout au moins ses procureurs, venant discuter avec les procureurs de Wulfade. Deux conceptions du droit public de l'Église se seraient ainsi publiquement affrontées, et la curie ne manquait pas de canonistes capables de donner la réplique à l'archevêque gallican. Mais cette satisfaction-là, Hincmar était bien résolu à ne la donner jamais ; il avait sa manière à lui, quand les exigences de la curie le serraient de trop près, de céder, avec de grandes protestations de respect et de dévouement, devant lesquelles des hommes comme Arsène et son fils se trouvaient désarmés.

C'est l'expression des sentiments de ces deux hommes, pensons-nous, beaucoup plus que la pensée de Nicolas I^{er}, qu'il faut chercher dans les lettres signées par le pape le 6 décembre¹. On ne s'y montrait pas tendre pour l'archevêque, à qui l'on ne reprochait rien de moins que d'avoir manqué à l'obéissance exigée par le souverain pontife. On y épluchait sans bienveillance les actes des synodes de 853 et de 866. On y refaisait, avec une critique tatillonne, l'histoire de cette longue affaire, des approbations que l'archevêque avait cherché, disait-on, à extorquer au Saint-Siège, des réticences, des falsifications peut-être dont il s'était servi à cette intention². Tout cela sur un ton âpre, dur, persifleur à certains endroits³ et qui, à d'autres, cherchait à masquer sous le vague de formules littéraires le néant de diverses accusations. Du moins, la chancellerie prenait acte des bons témoignages fournis par les conciliaires tant à Wulfade qu'à ses compagnons ; elle décidait que les condamnés de 853 seraient incontinent remis en possession de leurs ordres et offices. Cette satisfaction donnée, Hincmar aurait licence, dans le délai d'un an, de fournir la preuve que ces clercs avaient été canoniquement déposés ; si aucune nouvelle instance n'était faite, le rétablissement des clercs serait acquis et ils pourraient même être promus au degré supérieur⁴. Les mis-

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2824 (au roi), 2822, 2823 ; ces deux dernières adressées respectivement aux conciliaires et à Hincmar se recouvrent à peu près, de longs passages se répètent de l'une à l'autre. Il y a intérêt à consulter l'édition des *Epistolae*, p. 414-431.

(2) Le principal de ces griefs c'est qu'Hincmar, en communiquant au concile de 866 les approbations données par Benoît III et Nicolas lui-même, aurait supprimé les clauses restrictives qu'elles contenaient (cf. *supra*, p. 388, n. 3 et 5) et ajouté par ailleurs le mot *in omnibus* qui ne se serait pas trouvé dans l'original. Dans sa réponse (voir plus loin), Hincmar a fait remarquer qu'il aurait été bien sot, si écrivant à Rome et demandant à la curie de collationner son texte avec la minute, il avait fait dans son texte des additions ou des retranchements. Pour ce qui est d'ailleurs de l'incise *in omnibus*, elle figure dans tous les manuscrits que nous avons. Il y a là un mystère que nous ne nous chargeons pas d'éclaircir. — Il faut remarquer aussi la manière embarrassée et vague dont sont formulées certaines accusations. Les deux lettres racontent de la même manière l'envoi par Léon IV de Pierre de Spolète (cf. *supra*, p. 317). Hincmar se serait soustrait à l'audience de ce légat : « *Verum ille (Hincmarus) qui prius episcopum, legatum videlicet consilii sui, sedis apostolicae visioni subduxerat* (pour demander l'approbation du concile de 853, Hincmar n'avait pas envoyé d'évêque à Rome) *etiam suam audientiae ab eo designatae praesentiam subducens probavit de se* », etc. (*Epist.*, p. 417, p. 425). Sous un cliquetis de mots, c'est faire passer une contre-vérité.

(3) Hincmar « nous fait rire » quand il nous raconte que ce n'est pas lui qui a suspendu de leur office les clercs ordonnés par Ebbon (*Epist.*, p. 419). Voir aussi le développement, p. 428, l. 20, particulier à la lettre adressée à Hincmar.

(4) C'était déjà chose faite pour Wulfade ; mais la curie témoignait son mécontentement du fait,

sives pontificales insinuaient pour terminer qu'il faudrait bien tirer au clair, une fois pour toutes, cette affaire de la déposition, du rétablissement, puis de la seconde expulsion d'Ebbon ; de toutes manières il conviendrait que fussent expédiées à la curie les pièces de ce procès sur lequel on était assez mal renseigné. Au fait, l'on n'avait guère sur cette histoire que la donnée du *Liber pontificalis*¹, racontant la réduction d'Ebbon à la communion laïque par le pape Serge. Mais, quoi qu'il en fût des sentences pontificales qui avaient frappé l'ancien archevêque, il demeurerait entendu que les ordinations données par lui ne pourraient être attaquées².

RÉPONSE D'HINCMAR C'est seulement vers la fin de mai 867 que l'archevêque de Reims eut connaissance du courrier qu'Égilon avait rapporté de la curie. Dès qu'il le put, il se mit à la rédaction d'un mémoire justificatif que ses clercs emportèrent à Rome³. Il y exprimait la peine que lui avaient causée les observations du Saint-Siège ; mais, tout en s'humiliant devant le pape, il ne pouvait s'empêcher de dire que sa conscience ne lui faisait pas les reproches que son supérieur lui adressait. Avec une précision qui n'était pas sans mérite, il refaisait toute l'histoire d'Ebbon, puis de sa propre élévation au siège de Reims, des mesures prises par lui, à la demande de ses consécrateurs, contre Wulfade et ses amis, des démarches faites par ceux-ci pour être réintégrés, des approbations du concile de Soissons de 853 demandées à Rome et obtenues. La chose venait d'être définitivement réglée par l'autorité apostolique ; elle l'était dans un sens différent ; c'était bien, il n'y avait plus à y revenir. Avec un accent de sincérité qui force la conviction, l'archevêque déclarait qu'il acceptait sans aucune réserve, presque avec joie, la solution qui venait d'être donnée. Quant aux falsifications des textes pontificaux dont on l'accusait, il s'en défendait avec énergie. La comparaison des procès-verbaux de 866 avec la minute des actes conservée aux archives romaines prouverait à l'évidence la sincérité de ses dires. Et puisqu'aussi bien les reproches du Saint-Siège visaient plus haut, il ne craignait pas de mettre la question sur son véritable terrain. On parlait à Rome de sa superbe, de ses ambitions. A l'âge où il était arrivé, connaissant le monde comme il le connaissait, pourrait-il encore se satisfaire de tous les petits jeux où se complait la vanité des hommes ? Qu'on lui fît au moins l'honneur de penser qu'en des circonstances si diverses il n'avait entendu servir que les intérêts de l'Église !

Il faut avoir lu cette pièce pour connaître le véritable Hincmar. Les clercs rémois étaient à Rome au mois d'août et la remettaient au pape Nicolas. Celui-ci était bien malade, bien préoccupé aussi. La brouille avec Constantinople venait de prendre des proportions inattendues.

(1) Il est appelé *Codex episcopalis* (*Epistolae*, p. 422).

(2) Ceci dirimait, au moins provisoirement, un point de doctrine important.

(3) Ce mémoire se présente sous une double forme, *Epist.*, xi et xii d'Hincmar dans *P. L.*, CXXXVI, 76 et suiv. et 89. Les deux rédactions ne diffèrent que par l'introduction et les éditeurs n'ont pas reproduit en double la partie commune.

Ce n'était pas le moment de se chicaner avec Hincmar et avec l'épiscopat franc, qu'il valait mieux avoir avec soi dans la lutte contre les Grecs¹. Au surplus, toute question d'intérêt mise à part, l'honnête homme qu'était Nicolas I^{er} était bien fait pour comprendre l'honnête homme qu'était aussi l'archevêque de Reims. Les clercs d'Hincmar eurent, en octobre, la satisfaction de recevoir une lettre où le pape exprimait son contentement de tout ce que leur maître lui avait écrit². En même temps, ils transmettraient à l'archevêque une missive pontificale où était longuement expliquée l'affaire photienne et les développements qu'elle venait de prendre. Hincmar et ses collègues de l'épiscopat gaulois étaient invités à se concerter pour répondre de manière pertinente aux attaques des Orientaux³. Signe non équivoque que les dissensions des années précédentes étaient désormais oubliés !

Aucune nouvelle de tout cela ne pouvait encore être parvenue à Troyes, le 25 octobre, quand se réunit le concile qui rassemblait les six provinces de Reims, Rouen, Tours, Sens, Bordeaux et Bourges. La présence de Wulfade n'était peut-être pas de nature à favoriser la sérénité des débats et il y eut encore, pour Hincmar, quelques mauvais moments à passer. Tout finit néanmoins par s'arranger⁴. La tâche principale du synode était, suivant l'ordre que le pape avait exprimé, de rassembler et de décrire les pièces essentielles de l'affaire d'Ébbon et de celle de Wulfade qui lui était étroitement liée. A ce dossier fut jointe une narration sommaire des événements, qui permettrait à la curie d'éclairer sa religion. La synodique qui contient ce récit se termine par une demande assez surprenante : il serait utile que le Saint-Siège précisât de manière exacte les droits et devoirs respectifs des métropolitains et de leurs suffragants, qu'il déclarât aussi, en forme très explicite, que les causes des évêques sont réservées au Saint-Siège⁵. Si l'on pouvait être certain que l'archevêque de Reims a signé cette pièce telle quelle, il faudrait y voir une capitulation définitive des métropolitains devant l'autorité centrale de l'Église.

(1) *Annales Bertiniani*, a. 867, édit. WAITZ, p. 89.

(2) Lettre pas conservée ; cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 2381 ; les *Annales Bertiniani* la résument en ces mots : « *Nicolaus papa gratanter suscipiens quae Hincmarus scripserat et de omnibus sibi satisfactum esse rescipit* » (*Ibid.*).

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2379 (du 23 octobre).

(4) Pas de procès-verbaux. Quelques renseignements dans *Annales Bertiniani*, a. 867. Les collections conciliaires donnent : 1. Une lettre des évêques de France et de Lotharingie à ceux de Germanie pour les inviter au concile, prévu pour le 23 avril ; 2. La synodique du concile ; 3. La lettre de Charles le Chauve au pape. Voir MANSI, t. XV, col. 789-800.

(5) La demande vise d'abord le cas particulier de Reims ; si nous l'entendons bien, le concile exprime le vœu que soient renouvelées les concessions faites à ce siège par les deux « privilèges » de Benoît III et de Nicolas I^{er}, dont il avait été beaucoup question dans toute l'affaire de Wulfade. Mais le cas particulier est certainement dépassé dans des expressions comme celle-ci : « *mucrone apostolico quorumcumque metropolitanorum temeraria praesumptione suppressa* », ou encore : « *ita ut... praeter consultum Romani pontificis, de gradu suo quilibet episcoporum dejiciatur, sicut eorumdem sanctorum antecessorum multiplicibus decretis et numerosis privilegiis stabilitum modis mirificis extat* ». Il y a dans cette dernière incise une claire allusion aux Fausses Décrétales. Texte dans MANSI, t. XV, col. 795.

Mais sommes-nous bien assurés de lire le texte tel qu'il est sorti des délibérations conciliaires ? Une anecdote racontée par les *Annales de Saint-Berlin* nous donne au moins le droit d'émettre quelques doutes¹. Signée et scellée par les évêques, la synodique avait été remise à Actarde de Nantes, qui devait la porter en curie. A son passage à la cour de Charles le Chauve, cet évêque, qui avait par ailleurs besoin des bons offices du roi, remit à celui-ci le pli qui lui avait été confié. Le roi n'hésita pas à faire sauter les cachets et à prendre connaissance du contenu. Toujours coiffé de Wulfade, toujours aigri contre Hincmar qui lui avait résisté, il regrettait que la réunion de Troyes n'eût pas tourné à la confusion de l'archevêque de Reims ; il rédigea sur l'heure une lettre au pape qui reprenait à sa manière toute la suite de l'affaire d'Ebbon et de Wulfade². D'opportunes modifications purent être faites en même temps au texte conciliaire. Quoi qu'il en soit, c'est chargé de ces deux pièces qu'Actarde de Nantes prit le chemin de Rome.

MORT DU PAPE NICOLAS Il n'y trouva plus le pape Nicolas. Au mois d'août les envoyés d'Hincmar avaient déjà noté sa maladie ; ils avaient dû attendre jusqu'à la fin d'octobre pour recevoir la réponse qu'ils étaient venus chercher. Y eut-il à ce moment un mieux passager dans l'état de Nicolas I^{er} ? C'est vraisemblable, car ce mois d'octobre vit partir de la curie des lettres relatives à toutes les grandes questions qui avaient occupé le pape. L'affaire de Photius de Constantinople était pour lors au premier plan, avec le retentissement qu'elle avait en Bulgarie³ et même au cœur des régions slaves⁴. Mais l'affaire du divorce de Lothaire n'était pas oubliée. A Louis le Germanique, Nicolas expliquait une nouvelle fois qu'il n'autoriserait pas la venue à Rome de Lothaire, s'il n'avait au préalable rétabli Theutberge en ses droits et envoyé Waldrade au Saint-Siège⁵. Il essayait de faire comprendre à Louis et à son épiscopat que c'était peine perdue que de demander le rétablissement et l'absolution de Gunther et de Theutgaud⁶, et qu'il fallait pourvoir à leur remplacement⁷. Alors qu'il se déclarait satisfait des réponses d'Hincmar, il continuait à garder rigueur aux deux archevêques lorrains qui l'avaient si outrageusement bravé et dont il récapitulait longuement les fautes. Activité extraordinaire, qui montre jusqu'à quel point Nicolas s'était donné à sa grande mission ! Mais le mieux qui s'était manifesté ne dura guère. Le 13 novembre « il s'en allait

(1) Rédigées par Hincmar, les *Annales* ne donnent pas tous les apaisements désirables.

(2) En particulier il reprenait à son compte la *Narratio clericorum remensium* (cf. *supra*, p. 268, n. 3), qui attestait l'unanimité enthousiaste avec laquelle Ebbon avait été « rétabli » à Reims en 840. Pour ce qui est du concile de Soissons, il prenait sur des points d'importance (par exemple la convocation régulière de Wulfade), le contre-pied des affirmations d'Hincmar.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2879, 2880, 2882, 2883 et 2887 (affaire Bulgare).

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2888.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2884.

(6) JAFFÉ-WATTENBACH, 2885, 2886.

(7) JAFFÉ-WATTENBACH, 2878.

vers le Seigneur, après avoir tenu victorieusement le Siège apostolique, en athlète de Dieu, en vrai catholique, en vrai prince »¹.

Ce fut un très grand pape et dont le souvenir devait rester. Dans une époque troublée, alors que se disloquait l'armature qui, depuis près d'un siècle, maintenait la chrétienté occidentale, il eut l'intuition de ce que pouvait, de ce que devait être, pour soutenir celle-ci, l'action de la papauté. Sans trop spéculer sur la nature, l'origine, l'étendue de ses droits, surtout par ses gestes, il sut affirmer que le Siège apostolique a sur l'ensemble de l'Église un droit de contrôle universel. Les résistances ouvertes qu'il a rencontrées, il les a brisées quand il l'a pu, tournées quand la lutte directe n'était pas possible ; jamais il ne s'est avoué vaincu ; jamais non plus il ne s'est senti inégal à sa tâche. On peut critiquer à coup sûr la confiance qu'il a accordée, durant ses dernières années, à des personnages dont la valeur morale était bien inférieure à la sienne ; il n'a peut-être pas suffisamment senti que leur zèle intempestif et leurs interventions brouillonnes, parfois brutales, nuisaient à la cause qui lui était chère par dessus tout². Sa mémoire en a peut-être un peu souffert. C'est à des gens comme Arsène, comme Anastase, que la physionomie morale de Nicolas I^{er} doit ce quelque chose de dur, d'impitoyable qu'elle n'avait pas naturellement. Le *Liber pontificalis*, où est cependant passée la main d'Anastase, montre le pape doux, miséricordieux et bon envers les pauvres et les humbles. Mais ce n'était pas seulement à l'endroit des miséreux de Rome que Nicolas avait des réserves de bonté, et ce serait étrangement le comprendre que d'en faire un souverain despotique, nivelant toutes les autorités inférieures à la sienne. En tout état de cause, il a donné au Siège apostolique un prestige dont héritèrent ses successeurs immédiats, en attendant que, après les tristesses et les hontes du x^e siècle, les grands papes de l'âge grégorien reprissent à leur actif les idées qu'il a si fortement exprimées et plus encore en ses actes qu'en ses écrits.

§ 2. — Hadrien II³.

AVÈNEMENT D'HADRIEN II Au moment où s'ouvrait, le 13 novembre 867, la succession du pape Nicolas I^{er}, l'homme qui avait dans la désignation du nouveau pape le plus d'inté-

(6) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 167.

(2) C'est ce qu'il faut retenir, pensons-nous, de la thèse si brillamment défendue par le P. Lapôtre dans son *De Anastasio bibliothecario Sedis apostolicae*, Paris, 1885 ; bonne mise au point dans E. PERELS, *Papst Nikolaus I und Anastasius bibliothecarius*, Berlin, 1920.

(3) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — Le registre d'Hadrien II ne contient qu'une quarantaine de pièces, dont la plus grande partie se rapporte aux affaires de France ; le nouvel éditeur Perels, dans M. G. H., *Epistolae*, t. VI, fasc. 2, en a ajouté deux à celles qu'énumérait JAFFÉ, et rectifié quelques dates. — La notice du *Liber pontificalis*, très développée pour le début du pontificat, tourne court à partir de 870. — Textes conciliaires assez nombreux, mais fort mal édités ; les renseignements seront fournis pour chaque concile. — *Annales Bertiniani*, la personnalité du rédacteur invite à la prudence. — Correspondance et œuvres d'Hincmar de Reims.

II. TRAVAUX. — Ceux qui ont été signalés à propos de Nicolas I^{er} font presque tous une place à son successeur. Voir surtout A. LAPÔTRE, *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne*,

rêts engagés, l'empereur Louis II, était fort occupé aux environs de Bari avec les Sarrasins. Ce ne fut pas lui qu'on vit arriver à Rome, mais un certain Lambert, fils et successeur de Guy, duc de Spolète, qui depuis 866 était à la tête de la principauté lombarde de Capoue. Agissait-il sur les indications de l'empereur, on ne saurait le dire. Quand, en 871, il aura des démêlés avec le souverain, on lui fera grief des violences qu'au moment de l'inter règne il aurait exercées à Rome et qui, s'il faut en croire le *Liber pontificalis*, auraient été particulièrement graves¹. Il est possible que Lambert ait dépassé, en novembre 867, les instructions qui lui avaient été données. Toujours est-il que, sous la rédaction un peu embarrassée du biographe pontifical, il est assez facile de voir qu'il y eut des tiraillements assez vifs pour l'élection du successeur de Nicolas I^{er}. Un nom pourtant finit par rallier les suffrages, celui d'Hadrien, prêtre du titre de Saint-Marc. De la parenté d'Étienne IV et de Serge II, très en faveur sous Grégoire IV (827-844), il avait alors occupé au *patriarchium* une place considérable ; à la mort de Léon IV (855), puis à celle de Benoît III (858), quelques-uns avaient songé à lui pour le Siège apostolique, en raison de sa sainteté². Au lendemain de la disparition de Nicolas, les milieux ecclésiastiques devaient souhaiter l'avènement d'un pape dont la main fut moins rude. Certains, et tout spécialement Arsène qui, à la fin de la vie de Nicolas, s'était brouillé avec celui-ci, désiraient, pour des raisons diverses, qu'une amitié plus sincère fût rétablie entre l'empereur Louis II et le Siège apostolique. Tout cela explique qu'on se soit rallié autour d'Hadrien. Les *missi* impériaux, eux-mêmes, qui un instant avaient fait grise mine, finirent par entendre raison : l'autorisation de l'empereur arriva assez vite ; le 14 décembre 867, Hadrien était consacré à Saint-Pierre. Dans la foule qui se pressait à la cérémonie et qui voulait communier de la main du pape, on se montrait quelques personnages qui s'avancèrent pour recevoir l'eucharistie parmi les ecclésiastiques et à leur rang : c'étaient Theutgaud, l'ex-archevêque de Trèves, que Nicolas n'avait admis qu'à la communion laïque, Zacharie, évêque d'Anagni, qui avait été excommunié pour son attitude au début de l'affaire photienne, et surtout l'abbé Anastase, rentré en faveur sous Nicolas — il avait occupé à la chancellerie un poste de premier plan — mais qui n'avait pu néanmoins obtenir d'être réintégré à son rang de prêtre.

LIQUIDATION DE QUESTIONS PENDANTES

Tout cela indiquait, chez le nouveau pape et chez ceux qui le conseillaient — Arsène, le père d'Anastase, avait eu dès le premier instant toute la confiance — un désir manifeste d'effacer les plus dou-

première partie : *Le pape Jean VIII*, Paris, 1895 ; du même, *De Anastasio* ; et aussi *Adrien II et les Fausses Décrétales*, dans *Revue des questions historiques*, t. XXVII, 1880, p. 390 et suiv., dont les conclusions ont été partiellement corrigées par les ouvrages ultérieurs.

(1) *Vita Hadriani II*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 177 ; cf. A. LAPÈRE, *Jean VIII*, p. 255.

(2) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 173.

loureux souvenirs des années précédentes. Ne disait-on pas que l'ancien archevêque de Cologne, toujours excommunié, était à Rome et qu'Arsène se faisait fort d'obtenir sa grâce¹? Rien ne tenait plus à cœur à l'empereur Louis. En certains milieux romains on commença d'en prendre ombrage. Les réfugiés grecs, partisans d'Ignace, se demandaient eux aussi avec inquiétude si l'on allait revenir sur les mesures prises en dernier lieu contre Photius que l'on croyait toujours maître de la situation à Constantinople²; le nouveau pape fit le nécessaire pour calmer cette agitation; un avenir prochain devait montrer qu'Hadrien II ne changerait rien, sur ce dernier point, à l'attitude de son prédécesseur.

ANASTASE LE BIBLIOTHÉCAIRE Mais que ferait-il par rapport à Lothaire II, dont l'instance de divorce était toujours pendante? On put craindre, un instant que, pour être agréable à l'empereur, il ne se livrât sur ce point à d'importantes concessions. Nul ne redoutait plus un changement d'attitude, en la matière, qu'Anastase qui était loin de suivre la politique d'Arsène, son père. Les honneurs lui étaient venus; non seulement il avait retrouvé son rang dans la hiérarchie mais, presque aussitôt après, il avait été promu bibliothécaire du Siège apostolique, tout en gardant à la chancellerie pontificale la grosse influence dont il avait si longtemps joui. Il avait ses raisons de redouter de la part d'Hadrien une palinodie qui risquait de le mettre lui-même en fâcheuse posture. On commençait à murmurer, en divers cercles, que la part prise par Anastase dans la rédaction de la correspondance de Nicolas I^{er} avait été plus considérable que de raison, que bien des choses inexactes, voire « hérétiques », s'étaient glissées, du fait du chancelier, en ces lettres pontificales.

Mais Anastase était homme de ressources. Il avait été le principal inspirateur de la politique un peu rude suivie par la curie dans les affaires de France. Il se retourna vers ce monde gallican et lui demanda d'intervenir à Rome pour que fussent respectées tout au moins les décisions de Nicolas I^{er} dans l'affaire du divorce. Très peu après l'avènement d'Hadrien, il écrivait en ce sens à Adon de Vienne³. Quelques semaines plus tard, c'était le pape Hadrien lui-même qui multipliait à l'endroit d'Hincmar de Reims les protestations d'amitié⁴. L'archevêque dut être bien étonné d'apprendre le bon témoignage qu'avaient rendu à sa science et à ses vertus les amis si chauds qu'il avait à la curie, Arsène et surtout son « très cher » Anastase! On ne parlerait plus de l'affaire d'Ebbon!

Ce que répondit Hincmar, nous l'ignorons; mais Adon envoya dans

(2) *Annales Bertiniani*, a. 867.

(3) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 176; on ignorait à Rome la déchéance de Photius.

(4) *P. L.*, CXXIX, 741; voir les corrections importantes proposées par A. LAPÔTRE, *De Anastasio bibliothecario*, p. 322-326; *contra* PERELS, *op. cit.*, p. 189; l'édition récente de M. G. H., *Epistolae*, t. VII b, p. 401, maintient la leçon de *P. L.* et rejette la correction de Lapôtre.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2902 et 2905, du 8 mars 868, *Epistolae*, t. VI, p. 705, 710. Cf. *Annales Bertiniani*, a. 868.

les premières semaines de 868, à la curie, une lettre très pressante¹, pour demander que l'on ne touchât pas aux actes de Nicolas I^{er}. Hadrien lui répondit que rien ne lui demeurait plus sacré à lui-même que la mémoire de son prédécesseur et que ses décisions. Peut-être cependant convenait-il de recourir à la douceur et d'appliquer quelques tempéraments.

UN SOMBRE DRAME AU LATRAN L'influence d'Anastase, si opposé à ces mesures, subissait, en ce moment même, une éclipse. Un drame affreux commençait à se dérouler au Latran dont il fut rendu responsable et non sans raison². Avant d'entrer dans les ordres sacrés — il était devenu sous-diacre en 842, sous Grégoire IV, — Hadrien avait été marié ; de ce mariage était née une fille qui, avec sa mère, Stéphanie, continuait à vivre au Latran. Fiancée à un noble Romain, la fille du pape fut enlevée, pendant le carême de 868, par Éleuthère, fils d'Arsène, qui contracta mariage avec elle. Arsène avait pu espérer qu'Hadrien passerait là-dessus comme sur tant d'autres choses ; le pontife fut, au contraire, extrêmement irrité. Arsène jugea prudent de s'enfuir à Bénévent auprès de l'empereur, non sans avoir mis à l'abri le trésor considérable qu'il avait amassé. Il ne tarda pas à mourir, en mécréant d'ailleurs, et sans communion³. Anastase, que compromettaient si fort les exploits de son père et de son frère, trouva le moyen de durer. C'est encore lui qui en mai rédige la correspondance pontificale. Mais la disgrâce était proche. Sur plainte d'Hadrien, la justice impériale avait été saisie du cas d'Éleuthère. Celui-ci, fou de rage, se livra aux pires excès. Il trouva le moyen d'attirer en un guet-apens la femme du pape, qu'il assassina ; il fit subir le même sort à la fille qu'il avait enlevée et épousée.

Ce fut au Latran un long cri d'horreur. Éleuthère, tombé aux mains des *missi* impériaux, fut exécuté. Mais on accusait son frère Anastase d'avoir été son complice, son instigateur peut-être. Le bibliothécaire de l'Église romaine n'était pas aimé ; on reparla de ses aventures d'autrefois, des difficultés qu'il avait suscitées à Léon IV, de sa tentative de 855 pour évincer Benoît III, de la manière trop personnelle dont il avait gouverné sous Nicolas I^{er}, des violences peut-être, des manigances à coup sûr, auxquelles il avait été mêlé durant l'interrègne. Le pape Hadrien, en un concile réuni à Sainte-Praxède le 12 octobre 868, prononça l'excommunication contre le tout-puissant ministre⁴. Défense était faite à tous de communiquer avec lui. *Vitandus*, il s'exposait à un éternel anathème s'il tentait d'exercer un acte quelconque du ministère ecclésiastique ; défense lui était intimée à nouveau, sous la même peine, de s'écarter de Rome à plus de quarante milles. Plus sévère

(1) Connue par la réponse d'Hadrien du 8 mai 868 (JAFFÉ-WATTENBACH, 2907, *Epistolae*, p. 714).

(2) Renseignements essentiels dans *Annales Bertiniani*, a. 868.

(3) Sur les circonstances de sa mort, outre le récit d'Hincmar, *Annales Bertiniani*, a. 868, voir *Bibl. Casinen.*, t. III, p. 139-140 ; cf. LAPÔTRE, *Jean VIII*, p. 41-42.

(4) Le texte de la sentence est donné par les *Annales Bertiniani* (édit. WAITZ, p. 94).

condamnation ne saurait se concevoir à l'endroit d'un personnage fort suspect, mais dont en définitive la culpabilité n'avait pas été démontrée. Un an ne se passera pas qu'Anastase ne revienne à la chancellerie.

*L'AFFAIRE DE LOTHAIRE II.
L'ENTREVUE DU MONT CASSIN*

En attendant, l'affaire du divorce de Lothaire allait vers son dénouement. Une solution partielle avait déjà été obtenue dès les premiers mois du règne d'Hadrien. Theutberge, l'épouse délaissée, était parvenue à Rome d'où la volonté de Nicolas I^{er} l'avait jadis écartée. Hadrien l'avait reçue, avait écouté ses suggestions. Lassée d'une lutte inégale, elle avait demandé une séparation pour laquelle les raisons canoniques ne manquaient point. Volontiers elle se serait retirée en quelque monastère, laissant à Lothaire le droit de garder Waldrade qui, après tout, pouvait bien être sa femme légitime¹. Lothaire, de son côté, demandait au pape la faveur d'un entretien ; il y ferait justice de tant de calomnies que l'on faisait courir sur son compte². Il entendait bien faire triompher la solution dont il ne voulait pas démordre : l'annulation du mariage avec Theutberge, la régularisation de son union avec Waldrade³. Au printemps de 869, il se décidait à partir pour l'Italie, après s'être entendu avec son oncle, Louis le Germanique. Il voulait rencontrer d'abord son frère, l'empereur Louis II, dont il espérait une énergique intervention auprès du pape Hadrien⁴. Le moment était mal choisi. L'empereur était pour l'instant fort occupé avec les Sarrasins, il attendait à brève échéance des renforts byzantins qui lui permettraient de reprendre l'avantage. Ses *missi* trouvèrent Lothaire à Ravenne et lui conseillèrent vivement de rentrer dans son pays ; quand les circonstances seraient plus favorables, son frère lui fixerait un rendez-vous. Lothaire passa outre et rencontra finalement Louis II à Bénévent. Engelberge, l'impératrice, s'interposa entre les deux hommes. Il fut convenu qu'elle accompagnerait son beau-frère au Mont-Cassin. On y inviterait le pape Hadrien, avec qui Lothaire pourrait causer. Le pape condescendit à cette démarche. Le 1^{er} juillet, comme préambule sans doute à d'ultérieures négociations, il déférait à Lothaire le jugement de Dieu. Ayant chanté la messe devant lui et arrivé au moment de la communion, il invita le roi à s'approcher sans crainte, s'il avait, comme il le prétendait gardé fidèlement les ordres de Nicolas I^{er} et n'avait eu, depuis le moment où Waldrade avait été excommuniée par celui-ci, aucun rapport, ni charnel, ni autre. Au cas contraire, c'était sa propre condamnation qu'il prononcerait, c'était au jugement divin qu'il s'exposait. Le malheureux n'osa pas reculer, comme il aurait dû le faire. Au nombre de ceux qui l'accompagnaient, figurait l'ex-archevêque de Cologne, Gunther ; il fut admis lui aussi,

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2892, *Epistolae*, t. VII, p. 695, lettre d'Hadrien à Lothaire II (début de 868).

(2) RÉGINON, *Chronicon*, a. 868.

(3) *Annales Bertiniani*, a. 869, p. 98.

(4) Sur tout ceci : *Annales Bertiniani*, a. 869 ; cf. RÉGINON, a. 869.

mais à la communion laïque seulement, après avoir déclaré qu'il reconnaissait la légitimité des sentences portées contre lui par Nicolas I^{er}.

C'était en apparence la réconciliation de tout ce monde avec l'Église. Lothaire eût voulu davantage. Hadrien était aussitôt reparti pour Rome ; il l'y suivit, essayant de lui arracher l'annulation de son premier mariage, à laquelle il tenait par-dessus tout. A la curie on n'entendait pas procéder avec tant de célérité. Quelque bienveillance qu'eût montrée le pape, il ne voulait pas trancher une question de cette importance sans s'être copieusement renseigné. Dès ce moment il préparait l'envoi, au delà des Alpes, d'une légation dont ferait partie l'évêque Formose et qui traiterait de cette affaire avec l'épiscopat gallican. Un concile se réunirait à Rome au printemps de l'année suivante, où les représentants de ces évêques, aussi bien que de ceux de Lotharingie et de Germanie, viendraient apporter les avis de leurs commettants.

MORT DE LOTHAIRE II Tout cela allait devenir inutile. Lothaire venait de quitter Rome au plus fort des chaleurs de l'été. Il n'était pas à Lucques, que les fièvres paludéennes sévissaient dans son escorte ; plusieurs de ses compagnons succombaient. C'était le jugement de Dieu qui commençait. On essaya de faire diligence pour sortir des zones contaminées ; le 6 août on était à Plaisance ; le roi lui-même fut atteint, il mourait le surlendemain sans avoir repris connaissance. Au Mont-Cassin, il avait « mangé et bu sa propre condamnation ».

*CHARLES LE CHAUVÉ,
ROI DE LOTHARINGIE* Aussitôt ce fut, sur la Lotharingie, la ruée des ambitions rivales de la France et de l'Allemagne, malgré les protestations de Louis II qui prétendait avoir sur l'héritage de son frère des droits supérieurs à ceux de ses oncles. Le 2 septembre, Charles le Chauve était à Metz, appelé par les grands et par les prélats ; le 9 septembre, dans la cathédrale Saint-Étienne, il était couronné roi par les évêques de Metz, Toul et Verdun, auxquels s'adjoignaient leurs voisins de la province ecclésiastique de Reims, Hincmar en tête¹. Dans la pensée de Charles et de tous ces prélats, ce couronnement faisait du roi de France le souverain légitime de toute la région que Lothaire gouvernait au moment de sa mort². Aussitôt après, Charles partait pour Aix-la-Chapelle ; à la fin de l'année on le trouve en Alsace, recherchant l'hommage des grands de la région.

En tout cela, Charles et ses conseillers entendaient se laisser guider par la seule raison d'État. Pour l'instant, d'ailleurs, Louis le Germanique semblait négligeable : on le disait malade, mourant peut-être. Mais une autre intervention allait compliquer les choses. L'empereur

(1) *Annales Bertiniani*, a. 869, où l'on trouvera les allocutions prononcées par l'évêque de Metz et par Hincmar. Voir dans *Capitularia*, cccii, t. II, p. 456-458, les cérémonies et prières.

(2) C'est-à-dire de sa part primitive, au partage de 855, augmentée de la part de la Provence qui lui était échue à la mort de son frère Charles en 863.

Louis II se résignait mal à la faillite de ses espérances et comptait toujours reconstituer au complet les États de son père, Lothaire I^{er}. Dès avant que lui fussent connus les agissements de Charles le Chauve, il avait obtenu que le pape Hadrien s'interposât. Le 5 septembre, au moment où le roi de France arrivait à Metz, une volumineuse correspondance était signée par le pape, à la rédaction de laquelle on a soupçonné que la main d'Anastase, rentré en grâce, n'était pas étrangère¹, car on y usait des expressions les plus rudes qu'eût jamais employées la curie. Ce courrier parvint au roi alors qu'il séjournait à Gondreville, près de Toul, de retour de son voyage à Aix, avant son départ pour l'Alsace. Sans doute fit-il remarquer à l'ambassade romaine qu'elle arrivait trop tard et que l'on avait donné à Metz toutes les raisons qui militaient en faveur du rattachement de la Lotharingie à la France de l'Ouest². Les choses pour l'instant en restèrent là avec le Saint-Siège.

*PARTAGE DE MERSEN.
INTERVENTION DE ROME*

D'ailleurs un autre compétiteur, autrement dangereux que le lointain empereur italien, se présentait, Louis le Germanique, qui n'était point aussi malade qu'on le disait. C'est avec lui que Charles dut négocier une entente qui, après bien des péripéties, fut définitivement signée à Mersen le 8 août 870³. La Lotharingie était sectionnée cette fois dans le sens de la largeur : la bande occidentale demeurait à Charles le Chauve, tandis que passait à Louis le Germanique la bande orientale, c'est-à-dire tous les pays compris au delà du Rhin, mais aussi une bonne partie de la région entre Rhin et Meuse, puis entre Rhin et Moselle⁴.

Cette fois la curie romaine se devait d'intervenir auprès des deux rois. Aussi bien Anastase s'y trouvait-il à nouveau, rentré d'un voyage qu'il avait dû faire à Constantinople, non pour le compte du pape, mais pour celui de l'empereur. Il n'avait pas laissé de s'y occuper beaucoup, du moins à ses dires, des intérêts de l'Église romaine. En passant, il avait réchauffé, à la cour de Bénévent, son zèle impérialiste. On s'en aperçut au ton des lettres qui partirent de Rome à la fin de juin 870 et qui s'adressaient à Charles le Chauve, à ses évêques — Hincmar avait une lettre particulière — et aux grands de son royaume⁵ ; on était moins sévère pour le Germanique, dont on n'osait encore incriminer que les

(1) Il s'agit des lettres JAFFÉ-WATTENBACH, 2917-2921 (*Epistolae*, p. 717, 719, 720, 721), adressées respectivement aux grands de Charles le Chauve, à ses évêques, à Hincmar en particulier, au roi lui-même, aux grands de Lotharingie. Le P. Lapôtre croit voir dans les textes conservés le style, assez reconnaissable, d'Anastase (*op. cit.*, p. 255, n. 1). Un résumé de ces lettres dans *Annales Bertiniani*, a. 869.

(2) Hincmar les fait valoir dans une lettre au pape écrite postérieurement au partage de Mersen. Voir HINCMAR, *Epist.* XXVII.

(3) *Capitularia*, ccl, t. II, p. 191-192 : *pactiones Aquenses* ; ccli, p. 193-195 : *divisio regni Hlotharii II*.

(4) Pour fixer les idées, demeuraient à Charles, en partant du Nord : les embouchures de la Meuse, Liège, Maubeuge, Verdun, Saint-Mihiel, Toul, Senones, Besançon, Saint-Claude, Lyon, Vienne, Viviers, Uzès.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2926, 2927, 2928, 2929.

intentions¹. Du moins lui remontrait-on avec quelque verdeur qu'il ne devait pas suivre le mauvais exemple de son frère.

L'imposante légation qui emportait ce courrier se dirigea d'abord vers Aix-la-Chapelle, où Louis était encore convalescent d'une grave chute qui, un peu avant les négociations de Mersen, avait failli lui coûter la vie. Il se contenta de prendre acte des demandes que lui présentaient les légats du pape et les *missi* de l'empereur ; puis il envoya tout ce monde à son frère Charles, qui reçut l'ambassade à Saint-Denis, le jour même de la fête du patron de l'abbaye. Un grand nombre de vassaux étaient groupés autour du roi ; celui-ci voulait en effet les rendre juges de la conduite de son fils Carloman qui, destiné jadis à l'état monastique, ordonné diacre, doté de plusieurs abbayes, n'avait pas laissé de créer à son père de sérieuses inquiétudes, à tel point qu'au printemps de cette année 870 il avait fallu l'enfermer à Senlis. Les légats pontificaux intervinrent en sa faveur ; Carloman fut autorisé à revenir à la cour, d'où il ne tarderait pas d'ailleurs à s'enfuir.

RÉPONSE DE CHARLES LE CHAUVÉ Sur la question politique, les légats n'aboutirent à rien. Charles se réservait d'envoyer à Rome ses gens qui s'expliqueraient directement avec le pape. Anségise, abbé d'un monastère de la province de Reims, bientôt archevêque de Sens, et un laïque nommé Lothaire partirent chargés de cadeaux précieux. La mission eut un plein succès. Au cours des années suivantes, il ne sera plus guère question de la mainmise du roi sur l'héritage de son neveu. L'empereur d'une part se débattait, au sud de l'Italie, en trop de difficultés pour qu'il lui fût loisible de songer de manière efficace à la succession de Lotharingie. La curie d'autre part dut méditer sur un mémoire qui lui fut remis par Anségise peut-être et qui émanait d'Hincmar de Reims².

Répondant du même coup aux lettres pontificales de septembre 869 et de juin 870, l'archevêque, qui avait été mis en cause par la curie, se défendait des noirs desseins qu'on lui avait prêtés et il ne craignait pas de faire le procès de la méthode mise en œuvre dans l'occurrence par le Siège apostolique. Fort habilement, et comme pour se décharger sur d'autres, il narrait comment, au premier bruit du contenu des lettres pontificales, on était, de tous les points du royaume, accouru vers lui. En cette réunion toute spontanée, où dominait l'élément laïque, mais où figuraient aussi des prélats, on avait jugé avec la dernière sévérité l'intervention pontificale. Que venaient faire dans une question d'ordre strictement politique ces menaces de sentences ecclésiastiques ? Le pape voudrait-il donc être à la fois évêque et roi³ ? C'était aller contre

(1) JAFFÉ-WATTENDACH, 2930, 2931.

(2) HINCMAR, *Epist.* xxvii ; on y trouve le premier exposé en règle de ce que l'on appellera plus tard le gallicanisme politique.

(3) *Petite domnum apostolicum, ut quia rex et episcopus simul esse non potest et sui antecessores ecclesiasticum ordinem quod suum est, et non rem publicam, quod regum est, disposuerunt, non praeceptat nobis habere regem qui nos... adjuvare non possit* (P. L., CXXVI, 181).

tous les précédents. Aux heures difficiles où la papauté se débattait avec les Lombards, à quoi avait-elle recouru ? aux armes spirituelles ? Non ; mais à l'épée de Pépin et des Francs. Sans doute on avait vu Grégoire IV s'immiscer plus que de raison aux affaires de l'Empire ; il n'avait pas eu à s'en féliciter. Au fait ces questions se règlent, au dire de la littérature séculière, par la voie des armes. C'est la victoire qui en décide, non les excommunications du pape et des évêques¹. Sans doute Hincmar se gardait-il de prendre à son compte des affirmations dont quelques-unes contredisaient au fond ses propres sentiments. Mais il ne pouvait s'empêcher d'ajouter, à l'endroit de la curie, sa petite leçon personnelle. A coup sûr l'autorité du Saint-Siège n'avait pas de partisan plus dévoué que lui ; encore fallait-il qu'elle s'exerçât conformément aux canons !

AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES DE FRANCE.
LE CAS D'HINCMAR LE JEUNE

La curie, pour l'instant, ne
chercha point à répondre.
Elle n'en fut que plus at-

tentive à surveiller les agissements de Charles le Chauve dans le domaine ecclésiastique, où nul n'oserait discuter sa compétence.

Depuis 858, l'église de Laon, dans la province de Reims, avait pour évêque Hincmar le Jeune², neveu de l'archevêque de Reims. Orphelin de bonne heure, élevé par son oncle qui avait surveillé de très près son éducation, le jeune homme avait dû à l'archevêque sa promotion à la dignité épiscopale. Mais, s'il avait cru se ménager ainsi un suffragant commode, le métropolitain s'était bien trompé. De bonne heure le neveu supporta mal les ingérences de l'oncle dans l'administration de son diocèse ; de bonne heure aussi il s'aliéna le roi Charles par ses perpétuelles récriminations contre les empiétements vrais ou prétendus de la couronne sur les biens relevant de son évêché. A l'été de 868, l'orage finit par éclater. Accusé d'avoir enlevé à des « hommes du roi » certains bénéfices qui leur avaient été attribués, l'évêque fut cité devant le tribunal séculier. Tout au moins devrait-il y envoyer un avocat, qui répondrait pour lui. Il ne fit ni l'un ni l'autre, se contentant d'écrire au roi pour lui exposer ses

(1) *Dicunt (primores) saecularem scripturam dicere, quia omne regnum saeculi hujus bellis quaritur, victoriis propagatur et non apostolici vel episcoporum excommunicationibus.*

(2) Sur cette affaire d'Hincmar de Laon, la documentation est relativement abondante. 1° Les *Annales Bertiniani*, rédigés pour cette partie par Hincmar de Reims, fournissent un cadre suffisant. — 2° Les lettres d'Hincmar de Reims que l'on trouvera à deux endroits dans *P. L.*, CXXVI, la première section de ce volume reproduisant l'édition de Sirmond, où bien des lettres manquent (il est regrettable que Migne n'ait pas conservé la numérotation de Sirmond) ; la seconde (279-648), essayant de donner les diverses pièces échangées entre les deux Hincmar (il y figure un certain nombre de lettres que Sirmond avait ignorées, et qui ont été publiées d'abord par L. Cellot). — 3° Le gros traité d'Hincmar de Reims, dit *Opusculum LV capitulorum* (*P. L.*, CXXXVI, 282-494) déjà connu de Sirmond. — 4° Les compilations canoniques d'Hincmar de Laon et ses lettres, rassemblées tellement quellement dans *P. L.*, CXXIV, 979-1072. — Une partie importante de ces pièces provient de l'édition des *Actes du concile de Douzy*, publiée en 1658 par L. Cellot, S. J., qui sont passés dans les collections conciliaires ultérieures, et finalement dans *Mansi*, t. XVI, col. 572-864. La publication de Cellot est malheureusement un fouillis inextricable, où il serait bien désirable que l'on mit de l'ordre ; elle est de plus tendancieuse. Cellot ne cache pas son dessein de réhabiliter Hincmar de Reims qui venait, peu auparavant, d'être pris à partie par G. Mauguin (cf. *supra*, p. 320, n. 2). Les notes de Cellot s'en ressentent et aussi la *Vita Hincmari Junioris* (*Mansi*, 688-724), qui n'a été reproduite que partiellement dans *P. L.*, CXXIV, 967.

raisons de ne pas comparoir : il s'agissait en l'espèce, disait-il, d'une cause ecclésiastique échappant à la compétence séculière. Le roi prit fort mal la chose, décréta la saisie des revenus de l'évêque et chargea le comte de Laon, Nortmann, de l'exécution¹.

Le premier geste de l'archevêque de Reims fut de se porter au secours de son neveu. Non certes qu'il approuvât toutes les actions de celui-ci ; mais c'était là une de ces questions où il tenait à soutenir les droits de l'Église contre les empiètements laïques. Accompagné du jeune Hincmar, il s'en fut trouver à Pitres le roi Charles et lui remit un volumineux mémoire, qu'il appuya de représentations orales². L'évêque de Laon, en même temps, déclarait qu'il était prêt à soumettre cette affaire à un tribunal ecclésiastique, mais à condition qu'il fût d'abord remis en possession des biens dont il avait été dépouillé ; faute de quoi il déclarait en appeler au Siège apostolique³. L'intervention d'Hincmar de Reims et des autres évêques présents à Pitres finit par arranger les choses. On accorda à Hincmar de Laon le tribunal qu'il demandait et il remit de son côté une protestation de fidélité au roi (août 868).

Hincmar de Laon n'avait pas joué franc jeu ; il s'était bien gardé de souffler mot, à qui que ce fût, d'une démarche qu'il avait faite à Rome, sitôt que, au début de l'été, on avait procédé contre lui. Il y avait représenté à sa manière la saisie de son temporel. La curie pontificale répondit aussitôt⁴ par deux lettres adressées à l'archevêque de Reims et au roi. L'évêque de Laon, y disait-elle, avait fait vœu de venir à Rome ; il fallait donc qu'il se mit incontinent en route. Nul ne pouvait l'empêcher d'accomplir son pieux dessein ; le comte Nortmann devrait le remettre en possession des biens saisis, faute de quoi l'autorité apostolique l'excommunierait, lui et tous ceux qui attenteraient aux biens de l'évêque durant son absence.

La colère de Charles éclata. Au début de décembre, à l'assemblée de Quierzy, il fit à Hincmar le Jeune une scène violente. Pris de peur, l'évêque s'enfuit à Laon, mais, avec une belle inconscience, continua de maintenir son attitude agressive à l'endroit du souverain. Sommé de venir s'expliquer, il refusa. C'en était trop. Au début de 869, sur l'ordre du roi, un fort parti de troupe, où l'on remarquait plusieurs comtes, arrivait à Laon et tentait d'enlever l'évêque de vive force. Les évêques voisins s'interposèrent, il est vrai ; Hincmar put rester à Laon, mais Charles convoqua pour le 24 avril à Verberie un synode où serait ventilée toute cette affaire⁵. L'évêque se doutait bien de la façon dont les choses allaient

(1) *Annales Bertiniani*, a. 868.

(2) *Expositiones Hincmari Remensis ad Carolum regem*, dans *P. L.*, CXXV, 1035-1066 ; ces divers documents figuraient, avec d'autres contemporains, en provenance d'Hincmar le Jeune, dans un ms. publié par Collot en appendice aux *Actes de Douzy* ; se reporter de préférence à cette édition, *MANSI*, t. XVI, col. 752-788.

(3) *Hincmari Laudunensis scedula episcopis et per eos regi porrecta* (*MANSI*, col. 779). On reconnaît dans son texte la fameuse *exceptio spoli*, si chère aux Fausses Décrétales.

(4) *JAFFÉ-WATTENBACH*, 2910, 2911, à Hincmar de Reims et à Charles le Chauve.

(5) *Annales Bertiniani*, a. 868-869.

tourner ; il prit ses précautions. Rassemblant le 19 avril son synode diocésain, il déclara que, si d'une manière ou de l'autre l'assemblée de Verberie attentait à sa liberté, il retirait à ses prêtres tous leurs pouvoirs, ce qui revenait à soumettre le diocèse de Laon à un véritable interdit¹. Encore que nous soyons mal renseignés sur ce qui se passa à Verberie, il est sûr que l'évêque de Laon y fut mis en fort mauvaise posture. Sans doute les efforts de son oncle réussirent-ils à lui éviter une sentence de déposition ; mais Charles le fit garder à vue dans la villa royale de Servais. Pendant ce temps Hincmar de Reims s'efforçait de résoudre la question de l'interdit lancé sur le diocèse de Laon. Finalement, il déclara nul et contraire aux canons le décret porté par son neveu.

HINCMAR DE LAON SAISIT ROME Celui-ci, on le pense bien, ne restait pas inactif à Servais. Outre qu'il préparait pour sa défense un volumineux mémoire, où il exploitait copieusement le recueil pseudo-isidorien, il mettait le pape Hadrien au courant. Une lettre assez vive fut aussitôt adressée au métropolitain par la curie ; on incriminait Hincmar de Reims de ne pas savoir faire respecter les droits ecclésiastiques² ; parallèlement une missive adressée au roi lui reprochait la manière tyrannique dont il se comportait à l'endroit du malheureux évêque³ ; jamais encore un roi des Francs n'avait reçu de Rome pareille semonce. Charles s'en plaindra amèrement au concile de Douzy. Pour le moment il avait d'autres préoccupations ; il lui fallait s'entendre avec Louis le Germanique pour le partage de la Lotharingie.

LA RÉUNION D'ATTIGNY C'est seulement après qu'eurent été posés, au printemps de 870, les préliminaires du traité de Mersen, qu'il fut loisible à Charles le Chauve de reprendre en synode l'affaire d'Hincmar de Laon. A Attigny, en mai 870, se réunit le concile des dix provinces qui devait en finir avec l'indomptable évêque, comme aussi avec les agissements de Carloman, le fils du roi⁴. Pour ce dernier, ce fut vite fait : il serait interné à Senlis. Il était plus difficile de calmer Hincmar. De son oncle il tenait l'esprit de chicane et la manie de collectionner les textes. Au métropolitain de Reims il avait fait porter, au cours de l'hiver précédent, la rhapsodie qu'il avait compilée des textes isidoriens. L'oncle ne voulut pas se tenir pour battu. Un pesant mémoire⁵, composé par lui, opposait une fin de non-recevoir aux arguments du neveu. Le nouveau droit, celui des Fausses Décrétales, et l'ancien, celui des vieilles collections canoniques, s'affrontaient.

(1) Sur cette menace et son exécution, voir la série des lettres d'Hincmar publiées par CELLOT (MANSI, t. XVI, col. 809-856 ; P. L., CXXVI, 511-566).

(2) Cette lettre manque aux *Regesta* de JAFFÉ-WATTENBACH ; des fragments en sont cités par Hincmar dans *Epist. xxvii ad Adrianum*. Cf. *Epistolae*, t. VI, p. 723, n. 1.

(3) C'est la lettre JAFFÉ-WATTENBACH, 2939, où par distraction le nom d'Hincmar de Reims a été substitué à celui d'Hincmar de Laon. Sur ces deux lettres et leur date, cf. LAPÔTRE, *De Anastasio*, p. 260, n. 1 ; et *Epistolae*, t. VI, p. 723, n. 1.

(4) C'était aussi une assemblée politique ; on y traita des préliminaires du traité avec Louis.

(5) *Opusculum LV capitulorum adversus Hincmarum Laudunensem* (P. L., CXXVI, 282-494).

C'est d'abord autour de tout cela que l'on commença de causer à Attigny¹, et, tout spécialement, autour de l'interdit général lancé par l'évêque de Laon et levé par le métropolitain de Reims. Énergiquement travaillé par son oncle, le jeune Hincmar finit par signer une formule générale de soumission tant à son roi qu'à son métropolitain. Il est vrai que, dès le lendemain, il reprenait en détail ce qu'il avait accordé en gros et sommais impérieusement son oncle de lui rendre les privilèges et les droits de son siège. Le métropolitain le prit de très haut et l'affaire recommença de s'embrouiller. Il fallait d'ailleurs tirer au clair une foule de points de détail sur lesquels depuis longtemps des frictions s'étaient produites. Le mieux était de recourir au procédé déjà mis en avant l'année précédente : constituer un tribunal de juges élus d'un commun accord par les parties. Tout allait peut-être s'arranger ; mais le jeune Hincmar avait gardé le souvenir de ce qui s'était passé après Verberie. Plantant là juges, plaignants et témoins, il s'enfuit à Laon. C'est de son nid d'aigle qu'il fit tenir le 2 juillet à son oncle une pièce² où il renouvelait l'appel que, disait-il, il avait, deux fois déjà, interjeté devant le pape, et demandait que toute facilité lui fût accordée de se rendre à Rome.

Hincmar de Reims ne répondit pas immédiatement. L'évêque de Laon revint à la charge quinze jours plus tard, mais sur un ton plus apaisé ; il faisait appel aux bons sentiments de son oncle et, sans plus parler de voyage à Rome, priait l'archevêque de s'interposer auprès du roi pour lui faire rendre son temporel. Belle occasion pour l'archevêque de rappeler à son neveu et suffragant le mauvais cas où il s'était mis en se soustrayant à un jugement qu'il avait d'abord accepté ! Vainement il chercherait un recours du côté de Rome ; l'appel qu'il interjetait avant que les tribunaux ecclésiastiques locaux eussent prononcé ne pouvait qu'attirer sur lui les censures de l'Église. Il ne lui serait loisible de recourir au Saint-Siège que si le concile provincial de Reims était empêché de porter une sentence, ou la portait contre le droit³.

Le roi, très occupé à négocier avec son frère au sujet de la Lotharingie, n'était guère disposé à permettre le voyage à Rome d'Hincmar le Jeune ; aux réclamations de la curie et de l'évêque de Laon, il opposait la force d'inertie. C'est à l'automne seulement, après le départ de la mission pontificale qui était venue à Saint-Denis pour essayer de sauvegarder les droits de l'empereur Louis II, que l'on songea à mettre Rome plus exactement au courant. Anségise qui y partit vers la mi-octobre n'était pas seulement chargé par le roi d'expliquer au pape qu'il n'y avait plus à

(1) Nous n'avons pas les actes d'Attigny ; outre le récit très bref des *Annales Bertiniani*, a. 870, il faut tenir compte : 1. D'une *Narratio eorum quae post data LV capitula peracta sunt ab utroque Hincmaro*, dans MANSI, t. XVI, col. 856-864. — 2. De la lettre d'Hincmar de Reims à son neveu, analysée par Flodoard, *Hist. Rem. Eccl.*, III, xxii. Dans ces divers documents nous n'entendons qu'Hincmar de Reims.

(2) C'est la pièce *Vos scitis...* dans MANSI, t. XVI, col. 862 ; P. L., CXXXVI, 505-506.

(3) *Epistola Hincmari Rhemensis ad Hincmarum Laudunensem* (P. L., CXXXVI, 494-498). La finale est précieuse pour la reconstitution des idées d'Hincmar sur les appels. Il est évident qu'il n'admet pas la législation des Fausses Décrétales qui renvoient *de plano* toute cause épiscopale au pape. La curie constitue seulement un tribunal d'appel, ou plus exactement de cassation.

revenir sur le partage de Mersen ; il devait aussi éclairer la religion de la curie sur le cas d'Hincmar de Laon.

RIPOSTE DE ROME Le 25 mars 871 le pape donnait enfin sa réponse, sous forme de deux lettres adressées respectivement aux deux Hincmar¹. Si sèche que fût la première, destinée à l'archevêque de Reims, elle n'était pas faite pour lui déplaire. Le pape l'engageait à veiller avec beaucoup de soin sur ses suffragants et à réunir un synode pour porter remède aux abus de ceux-ci ! Jamais l'archevêque n'avait pensé autrement. Quant à Hincmar de Laon, il était chapitré d'importance ; on lui rappelait les canons qui prescrivent l'obéissance des évêques à leur métropolitain. Anségise avait bien travaillé à la curie.

Il avait à peine quitté Rome qu'on y voyait, par malheur, arriver des personnages dont l'intervention allait tout remettre en question. C'étaient les chargés d'affaires du fils du roi Charles le Chauve, Carloman. Celui-ci, à peine rentré en grâce, s'était enfui nuitamment de la cour et, à la tête de gens sans aveu, avait semé l'épouvante dans les contrées du Nord-Est. La justice séculière prononça contre ceux de ses partisans que l'on avait pu saisir, et contre d'autres qui furent jugés par contumace, les plus rudes peines ; en même temps l'on sollicitait des évêques des régions dévastées l'excommunication majeure. Les prélats du royaume s'inclinèrent, à l'exception d'Hincmar de Laon, trop heureux de cette occasion de faire pièce au roi. Restait le principal coupable : diacre, moine en rupture de ban, il relevait de la justice ecclésiastique. Le synode de la province de Sens, à laquelle il appartenait par son ordination, était requis par le roi de prononcer contre lui l'anathème².

Pour prévenir cette sentence, Carloman se pourvut à Rome. Depuis le partage de la Lotharingie, la curie se montrait toujours fort animée contre Charles le Chauve. Intervenir dans ses démêlés avec son fils parut sans doute de bonne politique. Toujours est-il que, le 13 juillet, trois lettres partaient de la chancellerie, rédigées sans aucun doute par Anastase, et adressées respectivement au roi, à ses comtes, à ses évêques³. Le Bibliothécaire cette fois s'était dépassé. Avec une incroyable violence il s'en prenait au roi, plus cruel qu'une bête fauve, disait-il, à l'égard de son fils. Défense formelle était faite aux évêques d'excommunier Carloman ; défense aux laïques de porter les armes contre le fils rebelle, quels que fussent les ordres du roi⁴.

LE CONCILE DE DOUZY De telles missives, qui compromettaient l'autorité pontificale sans même que le pape en

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2936, 2938, *Epistolae*, t. VI, p. 734-735 ; deux textes de grande importance pour l'étude du droit des métropolitains.

(2) *Annales Bertiniani*, 870-871.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2940, 2941, 2942.

(4) *Quisquis vestrum contra Carolomannum castra moverit, arma sustulerit vel laesionis exercitia praeparaverit... non solum excommunicationis nexibus innodabitur, verum etiam vinculis anathematis obligatus in gehenna cum diabolo deputabitur* (P. L., CXXII, 1308).

fût prévenu¹, ne pouvaient que tout brouiller. Elles arrivèrent en France au moment, sans doute, où se terminait le concile de Douzy, réuni au mois d'août pour en finir avec Hincmar de Laon². Accusé par le roi de parjure et de félonie, le malheureux ne pouvait plus compter, comme jadis à Pitres, sur l'assistance de son oncle. Celui-ci était excédé des frasques successives de son neveu ; ses griefs s'entassaient en un volumineux mémoire³, dont la lecture suivit le réquisitoire de Charles. L'épiscopat, dans l'ensemble, était acquis aux vues du souverain et de l'archevêque : il fallait laisser les lois ecclésiastiques suivre leurs cours. Toute cette partie se déroula hors de la présence de l'accusé, que l'on avait inutilement sommé de venir. Ce ne fut qu'après la troisième sommation qu'il se décida à comparaître. Après avoir refusé de parler, il ne sut que maintenir contre ses accusateurs la fameuse *exceptio spoli*, chère au Pseudo-Isidore, et récuser le jugement de son métropolitain. Son insolence à l'égard du roi fit plus mauvais effet encore. Quand le moment vint d'aller aux voix, il n'y eut personne pour le défendre ; tous furent d'avis qu'il devait être déposé, sauf jugement contraire du Saint-Siège, et ce fut Hincmar de Reims qui prononça la sentence⁴. Une longue lettre synodale porta l'ensemble de l'affaire à la connaissance du Saint-Siège⁵. Sans doute les évêques reconnaissaient que le pape pourrait faire application au cas présent des règles de Sardique⁶ : casser la sentence et renvoyer l'affaire à un autre tribunal conciliaire. Le mieux serait néanmoins qu'il s'en tint au jugement de l'assemblée de Douzy. Aussi bien les canons prévoient-ils que c'est dans la province même où se sont commis les crimes qu'ils doivent être jugés. Et le respect du pape à l'endroit des canons n'est-il pas le meilleur moyen pour celui-ci de faire valoir sa propre autorité ? Une lettre d'Hincmar de Reims accompagnait la synodale. L'archevêque confiait au pape tous les déboires que lui avait causés son neveu.

Actarde, l'ancien évêque de Nantes, maintenant proposé pour le siège de Tours, se mettait en devoir d'emporter à Rome tout ce dossier, quand parvinrent à la cour les fameuses lettres du 13 juillet. L'occasion parut excellente pour donner à la curie la leçon qu'elle méritait. Actarde, en même temps que les Actes de Douzy, emporterait aussi une lettre personnelle du roi à l'adresse du pape⁷. Sans faire aucune allusion à

(1) Le P. Lapôtre suppose que ces lettres ne sont pas passées sous les yeux du pape. *De Anastasio*, p. 264. L'hypothèse n'a rien que de très vraisemblable. Voir *infra*, p. 411, n. 1.

(2) Actes à peu près au complet (il manque quelques passages au début) dans MANSI, t. XVI, col. 578-688, qui reproduit l'édition de L. Cellot. Le manuscrit primitif les divise en cinq parties : 1. L'acte d'accusation du roi. — 2. Le mémoire d'Hincmar de Reims en 35 chapitres. — 3. Les avis exprimés par chaque évêque. — 4. La discussion avec l'accusé, se terminant par le prononcé de la sentence. — 5. Les deux lettres adressées au pape par les conciliaires et par Hincmar. — Tout cet ensemble est d'un puissant intérêt au point de vue de l'histoire du droit canonique.

(3) Ne pas le confondre avec le mémoire en 55 chapitres : celui-ci n'en a que 35.

(4) On la trouvera aussi dans *P. L.*, CXXVI, 634.

(5) Dans *P. L.*, *ibid.*, 635 et suiv.

(6) C'est, de toute évidence, Hincmar qui tient la plume ; sur sa conception des appels à Rome, cf. *supra*, p. 406, n. 3.

(7) *P. L.*, CXXIV, 876-881. Il y a bien des chances que la lettre ait été rédigée par Hincmar ; comparer celle-ci à la lettre analysée ci-dessus, p. 402.

l'affaire même de Carloman, Charles, en termes très vifs, se plaignait des procédés dont usait depuis quelque temps la curie. Jamais, depuis qu'il y avait des rois des Francs, on ne leur avait parlé sur ce ton. C'était à croire que ces diverses lettres n'avaient pas été dictées par le pape lui-même et qu'un autre avait agi en son nom, sans même le prévenir¹. Parjures, tyrannie, perfidie, tels étaient les crimes que l'on relevait contre le roi sans avoir aucune base pour de si graves accusations. Quoi ! la curie avait eu l'audace de lui proposer d'être le gardien-séquestre des biens de l'église de Laon ! Qu'elle le sache ! les rois des Francs ne se sont jamais regardés comme les vidames des évêques, mais comme leurs seigneurs et leurs souverains. Quoi qu'il en fût d'ailleurs, jamais, lui vivant, Hincmar ne remonterait sur le siège de Laon ; le roi avait trop longtemps souffert des insolences de cet évêque ; celui-ci venait d'être régulièrement condamné par ses pairs. On verrait bien si le Siège apostolique oserait défaire ce qui avait été fait à Douzy !

LES GRIEFS DU ROI PORTÉS A ROME.
RÉPONSE DE LA CURIE

Trop de rancœur, sans doute, en cette lettre que l'on aimerait plus sereine ! Mais Actarde, selon toute

vraisemblance, avait aussi reçu des instructions verbales. Il s'efforcerait d'attirer l'attention du pape sur les procédés dont usait sa chancellerie. Malheureusement il avait lui-même des intérêts à ménager ; il ne sut pas faire montre de la fermeté qui s'imposait. Vit-il même le pape ? On ne le sait. En tout cas, on lui mit entre les mains, le 26 décembre, deux lettres à destination des conciliaires de Douzy et du roi². Loin d'apaiser le différend, elles ne faisaient que verser de l'huile sur le feu. Sans doute la forme était moins dure que dans les missives précédentes ; sans doute encore l'affaire de la translation d'Actarde de Nantes à Tours était réglée comme l'avait demandé l'Église gallicane. Il n'empêche que, sur l'affaire d'Hincmar de Laon, les lettres pontificales prenaient le contre-pied de ce qui avait été dit outre-monts. Les conciliaires avaient rappelé l'existence de la procédure de Sardique ; la curie déclarait que c'était à Rome seulement, en synode romain, que la cause de l'évêque de Laon pouvait être ventilée³. Le roi avait déclaré que, lui vivant, Hincmar ne remettrait pas le pied à Laon ; le pape déclarait — du moins le lui faisait-on dire, — que, lui vivant, la déposition de l'évêque ne serait jamais regardée comme acquise, à moins que l'affaire n'eût été jugée et terminée à Rome. Une fois de plus deux jurisprudences, deux droits, s'opposaient.

(1) Voir col. 879.

(2) JAFFÉ-WATTENRACH, 2945, 2946.

(3) *Jubemus ipsum Hincmarum... ad nostram venire praesentiam. Quo sane veniente, veniat pariter accusator idoneus... et tunc in praesentia nostra et totius sedis Romanae synodali collegio, causa illius prudenti ventilata examine ac diligenter inquisita... sine protelatione aliqua finietur.* — On remarquera les mêmes exigences tout au long de l'affaire photienne.

CONTRE-RIPOSTE DE CHARLES LE CHAUVÉ
ET D'HINCMAR

Au palais et à Reims, ce fut de la stupeur. Nous avons conservé les deux lettres qui,

presque aussitôt, en partirent, rédigées, l'une et l'autre, par la plume d'Hincmar. Parlant au nom des conciliaires de Douzy, l'une de ces missives¹ insistait vivement, avec textes à l'appui, sur les prescriptions de l'ancien droit, relatives aux procès d'évêques. En jugeant Hincmar de Laon malgré son appel, vrai ou prétendu, au Siège apostolique, le synode s'était strictement conformé aux règles qui veulent que la cause soit jugée là même où le délit a été commis. Que, la sentence rendue, le condamné fit appel à une juridiction supérieure, libre à lui ; mais le premier tribunal était parfaitement dans son droit quand il connaissait de l'affaire. Si la curie avait étudié avec tant soit peu d'attention les protocoles de Douzy, elle aurait vu que tout s'y était passé selon les règles. La lettre rédigée au nom de Charles le Chauve² se développait en un long mémoire³, qui ne craignait pas de mettre en cause le rédacteur de la lettre pontificale. C'est contre celui-ci que, soit prudence, soit conviction, se formulaient les plaintes véhémentes du roi, lequel professait toujours à l'endroit du pontife les mêmes sentiments de respect affectueux, mais distinguait expressément entre la personne vénérée d'Hadrien et le *dictator* de ses lettres. Comment ! après avoir prétendu dans les lettres précédentes constituer le roi de France administrateur-séquestre des biens de l'évêché de Laon, on entendait maintenant le tenir pour responsable si un évêque condamné régulièrement ne se rendait pas à Rome ? Jamais injonction pareille ne s'était adressée aux rois des Francs, si haut que l'on remontât dans l'histoire. A Brunehaut, à Théodebert, à Thierry, quand Grégoire le Grand demandait quelque chose, c'était sur le ton de la sollicitation courtoise. Au souverain qui tient de Dieu son pouvoir⁴, c'est de cette manière qu'il convient de s'adresser. On ferait bien, à la chancellerie apostolique, de s'inspirer de ces précédents, de se pénétrer aussi du respect nécessaire à l'endroit des canons. Au témoignage même du pape Léon, le privilège de Pierre ne demeure pas, si le jugement n'est pas conforme à l'équité⁵. L'on exigeait à Rome que se présentât en curie un accusateur idoine : eh bien ! le jour où son neveu, l'empereur, lui en donnerait licence, le roi de France se transporterait personnellement à Rome pour se constituer partie contre l'évêque félon.

Muni de ces lettres, Actarde reprit le chemin de Rome. Cette fois il réussit à les remettre à Hadrien lui-même qui en fut très ému. Il était bien vrai, de fait, que le pape n'avait pas eu communication des Actes de Douzy, vrai aussi que des lettres étaient parties de la curie, dont il n'avait

(1) MANSI, t. XVI, col. 569-571 ; la seule pièce du concile de Douzy que connût Sirmond ; elle n'est pas dans les *Acta* publiés par Cellot.

(2) P. L., CXXIV, 881-896.

(3) Aussi était-elle rédigée, contrairement aux règles, sur un cahier (*quaternunculus*), ce dont une lettre ouverte adressée au pape s'excuse (*ibid.*, 896).

(4) *Me regem a Deo constitutum et gladio ex utraque parte acuto... insignitum, jubet ut...* (col. 889 C).

(5) Col. 894.

pas eu connaissance. Une lettre secrète — qu'Anastase ne lirait pas — fut remise à l'archevêque de Tours ; elle expliquait tout cela et fournissait des excuses pour ce qui s'était passé¹. Elle contenait aussi des satisfactions plus substantielles. L'affaire d'Hincmar de Laon, d'abord, serait réglée conformément à la jurisprudence canonique. Puisqu'il avait appelé à Rome, il y viendrait donc et on lui donnerait connaissance de toutes les charges qui pesaient sur lui. Que s'il persistait dans son appel, on lui accorderait des juges élus, mais de la province elle-même où il avait été accusé² ; en aucun cas il ne serait admis à faire valoir l'*exceptio spoli*.

L'archevêque de Reims dut goûter, à lire ces lignes, une satisfaction sans mélange : jamais le droit dont il s'était fait le champion intéressé n'avait remporté une telle victoire. Au palais, ce fut un autre passage de la lettre pontificale qui retint surtout l'attention. Avec d'innombrables précautions le pape expliquait que la succession à l'Empire pouvait s'ouvrir incessamment — Louis II n'avait pas d'héritiers directs —. Des ambitions rivales ne manqueraient pas de surgir ; le pape devrait se prononcer. Lui offrit-on de l'or à la pelle, on ne le déciderait pas à donner la couronne impériale à un autre qu'au roi de France. Cette assurance correspondait trop bien aux préoccupations de Charles le Chauve pour ne pas lui faire passer condamnation sur les premières lignes de la missive d'Hadrien. L'incident était clos, du moins provisoirement. L'affaire de Carloman n'allait pas tarder à recevoir une solution définitive ; à attendre davantage, Hincmar de Laon ne gagnerait rien lui non plus.

Les avances discrètes, mais fermes, du pape à Charles le Chauve dans l'affaire de la succession impériale ne devaient pas être absolument spontanées. Depuis l'automne de 871 on se préoccupait, en France et en Germanie aussi, de cette éventualité. Sitôt après l'attentat de Bénévent où l'empereur Louis avait failli laisser la vie³, Charles et son frère Louis le Germanique s'étaient, chacun de son côté, rapprochés de la frontière italienne. Puis, au cours de l'hiver suivant et même assez avant dans l'année 872, l'impératrice Engelberge, personne fort remuante, s'était beaucoup agitée, sollicitant une entrevue avec le roi Charles et négociant secrètement, en sens diamétralement opposé, avec le Germanique. A celui-ci elle avait même arraché — moyennant sans doute des assurances pour l'avenir — la promesse que seraient rétrocedées à Louis II les parties de l'héritage de Lothaire à lui attribuées par le traité de Mer-

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2951, texte dans *Epistolae*, p. 743. Elle est accablante contre Anastase et le P. Lapôte en fait avec raison le point de départ de son réquisitoire contre le trop fameux bibliothécaire. « *Si quaedam litterae delatae vobis sunt aliter se habentes in superficie, vel subreptae, vel a nobis infirmantibus extortae vel a qualibet persona confictae, durius aut acrius mordaciter sonantes, id tamen nobis factum semper mansit in mente quod vobis significavimus devote* ».

(2) C'est proprement la règle de Sardique ; les instances et, il faut bien le dire, la science canonique d'Hincmar de Reims avaient eu raison de la jurisprudence de la curie. Ce triomphe fut éphémère.

(3) Cf. *supra*, p. 302.

sen¹. Toutes ces intrigues finissaient par se découvrir et Charles le Chauve n'était pas sans inquiétude sur la manière dont éventuellement se réglerait la succession de Louis II.

Ainsi les questions politiques se posaient-elles, plus aiguës que jamais, à la cour pontificale à l'été de 872. On le vit bien à la fête de la Pentecôte. Louis II reparut à Rome. Lors de sa retraite peu glorieuse de Bénévent sur Ravenne au mois d'août de l'année précédente, il n'avait pas osé s'y présenter. Il avait seulement prié le pape de se porter à sa rencontre, espérant obtenir par l'autorité apostolique d'être délié du serment qu'il avait fait pour s'échapper sain et sauf de Bénévent. Il rentrait maintenant dans la ville impériale, décidé à tirer vengeance d'Adalgis, le duc félon. Soit pour bien montrer que Louis gardait toujours sa confiance, soit pour rendre évident que l'autorité pontificale tenait pour nul un serment extorqué par la violence, le pape voulut le couronner à nouveau dans la basilique de Saint-Pierre ; puis une procession solennelle conduisit, à travers toute la ville de Rome, le pape et l'empereur au palais du Latran². S'il en faut croire Réginon de Prüm, une réunion du sénat romain aurait déclaré Adalgis tyran et ennemi de la République. Le pape, de son côté, aurait par l'autorité de Dieu et de saint Pierre explicitement délié l'empereur du serment prêté à son infidèle vassal³. En tout état de cause ce renouvellement à Louis II du couronnement impérial est un des derniers actes d'Hadrien que nous connaissions. Il mourut à une date qu'il est impossible de préciser entre la mi-novembre et la mi-décembre⁴.

Héritier de la politique de Nicolas I^{er}, héritier aussi, pour son malheur, du même personnel qui tenait la chancellerie pontificale, Hadrien II, qui était déjà un vieillard à son arrivée au siège pontifical, n'avait pas l'énergie suffisante pour imposer les solutions de son prédécesseur. Les succès relatifs qu'il remporte en Orient ne peuvent faire oublier les reculs auxquels il fut contraint, en Occident : dans l'affaire du divorce de Lothaire, il fut sur le point de céder ; dans la question de la succession de Lotharingie, il dut, après de solennelles protestations, abandonner la partie ; l'attitude prise par sa chancellerie dans les affaires d'Hincmar de Laon fut telle qu'au dernier moment il apparut comme un vaincu. Bien des déboires peut-être lui eussent été épargnés si, dès les premiers mois de son pontificat, il avait pu mettre définitivement à la raison le trop fameux Anastase le Bibliothécaire.

(1) *Annales Bertiniani*, a. 871, 872.

(2) *Annales Bertiniani*, a. 872.

(3) RÉGINON, *Chronicon*, a. 872 ; le chroniqueur, il est vrai, met cet acte pontifical au compte de Jean VIII ; mais il y a sans doute erreur de nom, Jean VIII n'a été élu que dans les tout derniers jours de 872.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, p. 375 ; le *Liber pontificalis*, si abondant pour le début du pontificat, s'interrompt brusquement sur le récit des événements orientaux de 870.

CHAPITRE XIV

LA FIN DE L'EMPIRE CAROLINGIEN¹

§ 1. — Jean VIII et Charles le Chauve.

ELECTION DE JEAN VIII Ce n'était pas un jeune homme que l'archidiaque Jean qui, au lendemain de la mort d'Hadrien II, fut élu pour lui succéder. Il y avait une quarantaine d'années au moins que ce Romain d'origine exerçait au *patriarchium* d'importantes fonctions. Dépositaire des secrets du pape Nicolas I^{er}, il avait vu, semble-t-il, son influence baisser sous le pontificat d'Hadrien ; il n'en restait pas moins une puissance et, dans les graves conjonctures que traversait la chrétienté, on sentait à Rome le besoin d'une main expérimentée. En l'absence d'un récit détaillé de l'élection pontificale, on ne saurait dire si de graves compétitions se produisirent. Quatre ans plus tard, le nouveau pape incriminera très vivement la conduite tenue en l'occurrence par Formose, évêque de Porto. N'ayant pas réussi à devenir, comme il s'en était flatté, patriarche de Bulgarie, celui-ci aurait essayé d'échanger contre le siège de Rome son évêché suburbicaire, trop peu reluisant à son gré. Les canons interdisaient ce passage d'un siège

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — La correspondance de Jean VIII est la source essentielle. Elle est particulièrement abondante par suite de la conservation partielle du registre pontifical pour les six dernières années. Sur les destinées de ce registre, voir l'étude du P. LAPÔTRE, dans son *Jean VIII*, p. 1-29. Pour les premières années du pontificat on dispose d'extraits assez copieux recueillis par les canonistes pontificaux du XI^e siècle. Le tout édité au mieux dans M. G. H., *Epistolae*, t. VII, par E. CASPAR (fasc. 1^{er}, 1912) et LAHR (fasc. 2, 1928). Les nouveaux éditeurs ont, de ce chef, bouleversé en plusieurs endroits les *Regesta* de Jaffé (1^{er} édit.) et de Jaffé-Ewald ; voir, p. xv-xxii, le *Registrum Joannis VIII*. Nous nous sommes généralement rallié à leur chronologie. — Il n'y a pas de notice de Jean VIII dans le *Liber pontificalis* qui saute d'Hadrien II à Étienne V. Pour Marin et Hadrien III, ni notice au *Liber pontificalis*, ni correspondance. Les quelques indications restantes se rapportent surtout à l'affaire photienne (voir *infra*, p. 498). — D'Étienne V il s'est conservé au *Liber pontificalis* une notice, qui, très copieuse pour les premiers moments, tourne court très vite après ; fragments du registre recueillis par les canonistes du XI^e siècle ; quelques lettres au complet relatives aux affaires d'Allemagne, deux lettres relatives aux affaires orientales, gardées en grec dans les collections conciliaires ; le tout dans M. G. H., *Epistolae*, t. VII, fasc. 2, édit. 1928 (E. CASPAR et G. LAHR).

Les *Annales Bertiniani*, *Fuldenses*, etc. ; le *Chronicon* de RÉGINON DE PRUËM ; l'*Historia Langobardorum* d'ERCHEMBERG fournissent des renseignements abondants ; on les trouve rassemblés, selon l'ordre chronologique, dans I. M. WATTERICH, *Pontificum romanorum vitae*, Leipzig, 1862, t. I, qui commence avec Jean VIII. — Le *Libellus de imperatoria potestate* (P. L., CXXXIX, 49-56), manifeste spolétain (cf. LAPÔTRE, *op. cit.*, p. 171-202), est à utiliser avec précaution. — Pour les rapports avec la France, documentation abondante dans les textes conciliaires et les écrits d'Hincmar.

II. TRAVAUX. — Outre les ouvrages généraux déjà cités : BALAN, *Il pontificato di Giovanni VIII*, Rome, 1880 ; GASQUET, *Jean VIII et la fin de l'Empire carolingien*, dans *l'Empire byzantin et la monarchie franque*, Paris, 1888 ; mais surtout A. LAPÔTRE, *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne*, t. I, *Le pape Jean VIII*, Paris, 1895 (l'ouvrage n'a pas été continué) ; R. POUFARDIN, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, Paris, 1901.

à un autre ; c'était la raison pour laquelle ni le pape Nicolas, ni son successeur n'avaient autorisé l'installation définitive de Formose en Bulgarie. L'évêque de Porto se résigna, du moins en apparence, à son échec et demeura, ou feignit de demeurer, aux premiers temps, un auxiliaire loyal de la politique de Jean VIII.

JEAN VIII ET L'EMPEREUR LOUIS Pour l'instant le nouveau pape, qui, malgré son grand âge, était doué d'une énergie peu commune, n'avait qu'à continuer la politique de collaboration cordiale avec l'empereur Louis II, pratiquée par la curie pendant les années précédentes. Aussi bien était-ce le seul moyen de mettre Rome à l'abri des attaques sarrasines qui, malgré les succès remportés par l'empereur, ne laissaient pas de demeurer le grand danger¹. Le plus pressant était de rétablir en Italie méridionale l'union des chrétiens contre les infidèles. Ce n'était pas chose facile. L'empereur conservait un cuisant souvenir des avanies qu'en 871 lui avait fait subir le duc de Bénévent, Adalgis. Celui-ci, de son côté, s'était allié aux Byzantins d'Otrante. Jean VIII, « compère » d'Adalgis, interposa sa médiation et, au cours d'un voyage en Campanie, ménagea une trêve entre le vassal révolté et son suzerain².

JEAN VIII ET CHARLES LE CHAUVÉ A l'endroit des deux oncles de l'empereur, le roi de France et celui de Germanie, le pape observa la même attitude que son prédécesseur. Encore, ce dernier, quand il avait été vraiment lui-même, avait-il fini par laisser tomber l'affaire de la succession de Lotharingie. La curie la faisait revivre maintenant avec une rudesse qui rappelait les plus mauvais moments de 870. La lettre adressée aux premiers mois de 873 à Charles le Chauve ressemblait à celles dont s'étaient jadis si fort émus le roi de France et ses conseillers ecclésiastiques³. Jean VIII y parlait même de se transporter de sa personne au delà des Alpes, pour y faire sentir au roi toute la sévérité de la discipline ecclésiastique.

JEAN VIII ET LOUIS LE GERMANIQUE Sur ce même point de la succession lotharingienne, Louis le Germanique était pour l'instant inattaquable. Au cours de 872, dans une entrevue avec l'impératrice Engelberge, il avait, disait-on, restitué à son neveu la part que lui attribuait le traité de Mersen⁴. Toutefois, dès 874, le pape fera de vifs reproches aux fils du Germanique, Louis le Jeune et Charles d'Alémanie (celui que l'on appellera plus tard Charles le Gros), parce qu'ils occupent indûment les possessions du feu roi de Lotharingie

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2966, *Epistolae*, t. VII, p. 279 (lettre de Jean à l'impératrice Engelberge, lui parlant des préparatifs militaires qu'il fait contre les Sarrasins).

(2) *Annales Bertiniani*, a. 873.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2961, *Epistolae*, t. VII, p. 276.

(4) *Annales Bertiniani*, a. 872. Cf. *supra*, p. 411.

qui en justice reviennent à l'empereur Louis ¹. Au début du pontificat, ce sont pourtant des affaires d'ordre strictement ecclésiastique qui amènent des difficultés entre Louis le Germanique et la curie. Nous aurons à dire plus longuement les efforts faits par Jean VIII pour soustraire à l'emprise allemande les missions organisées en terres slaves par le grand convertisseur Méthode. C'est tout spécialement autour de cette question que roulent les lettres parties de Rome en mai 873 ²; c'est elle que doivent régler les légats pontificaux expédiés à cette même date en Germanie ³. Plus à l'est, l'attitude que recommençait à prendre en Bulgarie le patriarche de Constantinople Ignace préoccupait aussi le Saint-Siège. Mais l'heure n'était pas encore venue de l'éclat définitif.

En aucune affaire, d'ailleurs, la curie n'entendait laisser prescrire les droits du Siège apostolique. La longue vacance des métropoles de Trèves et de Cologne avait pris fin par une action directe de l'autorité civile. Au moment où, en 869, il occupait toute la Lotharingie, Charles le Chauve avait fait élire au premier de ces archevêchés l'abbé de Mettlach-sur-Sarre, Bertolf, neveu de l'évêque de Metz, Adventius. La difficulté était plus grande pour Cologne; si Theutgaud de Trèves était mort depuis quelque temps, le titulaire de la capitale rhénane, Gunther, continuait à maintenir ses droits ⁴. Pour le remplacer, Charles le Chauve avait fait choix d'Hilduin, abbé de Saint-Omer, qui, surpris par la brusque arrivée de Louis le Germanique, n'avait pu prendre possession. Dans le camp allemand on avait en toute hâte élu, installé, consacré un prêtre de Cologne, Willibert, que Gunther avait fini lui aussi par reconnaître. Il va sans dire que Rome n'avait pu donner aussitôt ni à Bertolf ni à Willibert la confirmation que signifiait la remise du pallium. La chose avait traîné en longueur sous Hadrien II. Une sommation péremptoire fut adressée en 873 par la chancellerie de Jean VIII tout à la fois à Bertolf et à Willibert que l'on invitait à se rendre à Rome sans délai. L'une et l'autre affaire finit par s'arranger ⁵. On mit vraisemblablement de part et d'autre un peu de bonne volonté et le pape Jean VIII, dans une lettre adressée sans doute vers le même temps au roi de Germanie, ne se privait pas d'exprimer sa satisfaction de l'obéissance qu'il obtenait des divers souverains ⁶.

L'OUVERTURE DE LA SUCCESSION IMPÉRIALE De cette docilité le besoin allait se faire sentir plus que jamais en cette année 875, la troisième du pontificat de Jean VIII,

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 3000.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2970, 2971, 2975.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2976, cf. 2977, 2979, 2980. Ces divers textes ne sont que de très courts fragments.

(4) Il ne mourut qu'en 871, à Xanten. Cf. DUEMMLER, *op. cit.*, t. II, p. 368.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2982 et 2986; cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 2988.

(6) JAFFÉ-WATTENBACH, 2990, *Epistolae*, t. VII, p. 291: « *Ecce Graecorum imperator apostolicas Sedis decretis obtemperat, ita ut et ipsorum patriarcharum sive casum sive statum ad ipsius sententiae moderetur intuitum. Ecce omnis fidelium ubique coetus gaudent, si in controversiis ubique nonnumquam accidentibus ejus meruerint adipisci decretum* ». L'allusion aux succès remportés par la curie dans les affaires orientales est transparente.

où s'ouvrit la succession impériale, par la mort, le 12 août, de Louis II, qui ne laissait point d'héritier mâle. Jusqu'à présent la couronne impériale s'était transmise en vertu du principe d'hérédité, non sans quelque assentiment des représentants, plus ou moins authentiques, plus ou moins qualifiés de la nation des Francs, mais hors de toute participation du pouvoir pontifical. Par ses évêques et ses abbés présents aux grandes assemblées, l'Église était intervenue, sans doute, mais au même titre que les grands de l'Empire et pour les mêmes raisons. L'autorité pontificale, toutefois, si elle était demeurée inactive dans la désignation du titulaire de la couronne impériale, n'avait pas laissé de jouer un rôle, et très voyant, dans l'action extérieure qui faisait l'empereur¹. Il s'était créé, en faveur de la papauté, une sorte de droit que nul, au dernier quart du ix^e siècle, n'aurait pu contester. Du fait qu'il n'y avait pas d'empereur au sens plein du mot sans une intervention du pape, il était assez naturel de conclure que celui-ci avait quelque droit à examiner les titres de l'homme à qui on lui demandait d'accorder la consécration suprême de l'Église. Cet examen, jusqu'en 875, avait été sans doute réduit au minimum. Mais de nouvelles circonstances imposaient à présent d'autres obligations. Quel était, en l'absence d'héritiers directs de l'empereur défunt, le personnage à qui il conviendrait d'assurer la succession ? L'Église romaine et son chef pouvaient d'autant moins se désintéresser de ce grave problème que l'Empire avait été dès l'abord considéré par tous comme ayant pour attribution principale la sauvegarde de la chrétienté. Plus précisément, les intérêts immédiats de l'Église de Rome et de l'État qui s'était formé autour d'elle apparaissaient comme les objets les plus dignes de l'attention de l'empereur. On comprend qu'en de telles conjonctures la curie pensait avoir son mot à dire — et un mot décisif — dans le choix du futur empereur d'Occident.

LES CANDIDATURES

On n'avait pas, d'ailleurs, attendu à Rome que la succession de Louis II s'ouvrit effectivement, pour réfléchir à ce qu'il conviendrait de faire en l'occurrence. La dernière lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve montre que, dès 870, des influences diverses s'exerçaient à Rome qui poussaient le pape à reconnaître comme successeur éventuel de Louis II tel ou tel représentant de la lignée de Charlemagne. Dès ce moment, la branche allemande, d'une part, la branche française, de l'autre, s'efforçaient de faire prévaloir leur candidature à la couronne impériale. S'il faut en croire des propos tenus plus tard par Jean VIII, c'est du temps même de Nicolas I^{er} que l'attention de la curie avait été attirée sur tout ceci, et le grand pape n'aurait pas fait mystère de la sympathie qu'il éprouvait pour le roi de France².

Louis II était à peine enterré dans l'église Saint-Ambroise de Milan, que Jean VIII, réunissant les principaux ecclésiastiques de Rome et

(1) Cf. *supra*, p. 164, 204, 207, 282.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 3019, *Epistolae*, t. VII, p. 311.

des environs, ainsi que le sénat romain, leur faisait acclamer Charles le Chauve comme futur empereur¹. Les évêques Gauderich de Velletri, Formose de Porto, Jean d'Arezzo étaient immédiatement envoyés en France pour inviter le roi à se rendre d'extrême urgence au tombeau des saints apôtres². Presque à la même date (août 875), se réunissaient à Pavie, en présence de l'impératrice Engelberge, les grands du royaume d'Italie. Mais l'assemblée se divisa, les uns proposant de faire appel à Louis le Germanique, les autres lui préférant le roi de France³. Cette incertitude devait favoriser le plus rapide des deux concurrents. D'ailleurs, comme si elle voulait encore accroître la confusion, Engelberge mandait à Carloman que l'heure était venue de mettre à exécution les désirs de l'empereur défunt⁴.

DESCENTE DE CHARLES LE CHAUVÉ EN ITALIE.
LE COURONNEMENT IMPÉRIAL

Charles le Chauve
n'avait pas perdu son
temps en délibérations.

Il était à Douzy quand lui arriva la nouvelle de la mort de son neveu. Dès le 1^{er} septembre, après avoir réuni son conseil à Ponthion et assigné Langres comme point de concentration, il pouvait partir de cette dernière ville dans la direction du Valais. Rapidement il passait le grand Saint-Bernard ; le 29 septembre il était à Pavie, où sans doute il rencontrait les envoyés de Jean VIII ; il y était reconnu par une grande partie de la noblesse du royaume⁵. Les Allemands arriveraient trop tard. Charles le Gros, troisième fils de Louis le Germanique, débouchait le premier des Alpes, mais avec des forces insuffisantes et qui ne surent que piller les monastères⁶. Il suffit à Charles le Chauve de se montrer pour lui faire reprendre le chemin de l'Alémanie. Carloman, frère aîné de Charles, qui arrivait par le Brenner, fut également contraint de repartir⁷. Le chemin de Rome était libre ; le 25 décembre 875, anniversaire du jour où Charlemagne son aïeul avait été proclamé auguste, Charles le Chauve, à Saint-Pierre, recevait de Jean VIII l'onction sainte et la couronne qui faisaient de lui l'empereur des Romains.

S'il fallait en croire le *Libellus de imperatoria potestate*⁸, le nouvel empereur aurait payé cher le titre assez vain dont il allait désormais se parer. Le pouvoir impérial comportait, avec un droit de regard assez mal défini sur les élections pontificales, une mainmise fort efficace sur le gouvernement des États de l'Église et spécialement sur l'administration de la justice. C'est à ces prérogatives que Charles le Chauve aurait

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 3019, *Epistolae*, p. 311, voir la note 3 ; cette lettre est adressée non à Charles d'Alémanie (Charles le Gros), comme le porte le Jaffé, mais à Charles le Chauve, ainsi que le montre bien LAPÔTRE, *Jean VIII*, p. 246, n. 1.

(2) Actes du concile de Ponthion, 1 (MANSI, t. XVII, col. 308).

(3) ANDRÉ DE BERGAME, *Chronique*, xix, dans M. G. H., *Script. rer. langob.*, p. 229.

(4) *Libellus de imperatoria potestate*, dans P. L., CXXXIX, 55.

(5) *Annales Bertiniani*, a. 875.

(6) Cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 3084 (27 mars 877).

(7) *Annales Fuldenses*, a. 875 ; le narrateur est très hostile à Charles le Chauve.

(8) *Loc. cit.*, 50-56.

renoncé, donnant par là au souverain pontife une autonomie qu'il n'avait guère connue aux époques antérieures. En même temps, il aurait abandonné au pape les revenus fort considérables de trois grands monastères, dont la célèbre abbaye de Farfa, jusque-là tributaires du royaume italien. Pis encore ! une partie du comté de Spolète, qui continuait à relever au moins nominalelement de ce même royaume, aurait été rattachée directement à l'État pontifical. Il y a peu de choses à retenir de ces griefs ; s'il est vrai que le *Libellus* soit des dernières années du ix^e siècle et qu'il traduise les revendications, à cette date, de la maison de Spolète, arrivée à la dignité impériale, il reste que l'auteur a singulièrement exagéré les concessions faites par le nouvel empereur à l'autonomie pontificale et non pas, d'ailleurs, à l'époque même du couronnement, mais quelques mois plus tard, au concile de Ponthion.

LA DIVERSION DE LOUIS LE GERMANIQUE Charles le Chauve n'eut pas, au reste, le loisir de rêver bien longtemps aux honneurs, aux profits, aux charges que lui conférait son titre. Les deux expéditions de Carloman et de Charles d'Alémanie à l'automne de 875 s'étaient déclenchées — l'on n'en saurait douter — à l'instigation de Louis le Germanique, père des deux jeunes princes. Elles avaient échoué ; mais il était encore temps, pensait-on à Francfort, d'intervenir à main armée sur la frontière septentrionale du royaume de Charles le Chauve. En dépit des avertissements et des menaces du pape, le Germanique accompagné de son fils Louis le Jeune, se jetait, à la fin de 875, sur la partie de la Lotharingie garantie à Charles par le traité de Mersen. Pillant et ravageant tout, il arrivait jusqu'à l'Aisne ; à l'heure même où se célébrait à Rome le couronnement de son frère, il s'installait au palais d'Attigny, une des résidences préférées de Charles le Chauve¹. Il avait l'habileté de se présenter non en conquérant, mais en redresseur de torts, et réussissait par là à se concilier un certain nombre de mécontents. Toutefois Hincmar de Reims, encore qu'il ne fût point partisan de l'expédition de Charles en Italie, conserva à « son seigneur » la fidélité qu'il lui avait jurée, et il engagea ses suffragants et les autres évêques du royaume à demeurer loyaux². Faut-il attribuer à cette fidélité de la grande majorité des *proceres* de la Francie occidentale la détermination subite que prit Louis le Germanique de rentrer sur ses terres au début de 876 ? Ce n'est pas impossible. D'ailleurs, puisque la campagne de France n'avait pas empêché le couronnement de Charles, il n'y avait pas de raison de persévérer dans cette attitude. Peu après l'Épiphanie de 876, Louis avait regagné Francfort³.

(1) *Annales Bertiniani*, a. 875.

(2) *Epistola ad episcopos et proceres* (P. L., CXXV, 961-984). Dans un des mss. elle porte le titre : *Commonitio et exhortatio Hincmari ad episcopos ac totius regni primores, ut fidem intemeratam seniori suo Karolo servare deberent quando Romam perrexit*. Comparer FLODOARD, *Hist. Remen. eccl.*, III, xxiii.

(3) *Annales Fuldenses*, a. 876.

RÈGLEMENT SOMMAIRE
DES AFFAIRES ITALIENNES

Ces nouvelles n'étaient pas de nature à faire prolonger à Charles le Chauve son séjour en Italie. Au plus vite, l'empereur régla les affaires les plus importantes. Il fallait aviser surtout à la sécurité du Saint-Siège, de plus en plus menacé par les Sarrasins. De Tarente, d'où nul n'avait pu les déloger, les Infidèles reprenaient, avec plus d'entrain que jamais, leurs expéditions dévastatrices. Vainement Adalgis essayait-il de les arrêter ; il était bientôt contraint de rompre et même de rendre des prisonniers de marque. Le duché de Bénévent s'ouvrait largement à l'invasion. Pour se mettre à l'abri du pillage, Salerne, Naples, Gaète, Amalfi ne voyaient d'autre ressource que de traiter avec les Sarrasins et de faire alliance avec eux¹ ; la Ville éternelle se trouverait bientôt en péril.

Pour protéger le pape, Charles fit appel, sur les conseils mêmes de Jean VIII², à Lambert, qui depuis 858 gouvernait Spolète. Celui-ci avait pris part, en 871, à la rébellion d'Adalgis de Bénévent. Dépouillé, de ce chef, des fiefs qu'il tenait de Louis II, il avait été remplacé par le comte Suppo, cousin de l'impératrice Engelberge. Malgré cela, Jean VIII et Charles le Chauve le chargèrent d'assurer de concert avec son frère Guy, investi du comté de Camerino, la défense, contre les incursions venant du midi, du patrimoine de l'Église romaine³.

Presque aussi désastreux se trouvait être un autre choix, dans le domaine ecclésiastique celui-là. Le 2 janvier, Jean VIII signait une bulle adressée à tous les évêques des Gaules et des Germanies⁴ et qui constituait Anségise, archevêque de Sens depuis 871, son vicaire pour les régions au delà des Alpes, lui attribuant les mêmes pouvoirs qui, en 844, avaient été confiés à l'évêque de Metz, Drogon. Comme celui-ci, le métropolitain de Sens serait l'intermédiaire obligatoire entre le Siège apostolique et les évêques d'outre-monts ; il pourrait trancher personnellement les questions d'ordre secondaire, jouirait en somme d'une vice-royauté spirituelle qui, dans la pensée du pape, ferait échec à l'influence des métropolitains. Le fait, d'autre part, que la juridiction d'Anségise ne se limitait point au royaume de Charles le Chauve, mais débordait sur les « Germanies », montrait aussi que le Saint-Siège reconnaissait, jusqu'à un certain point, le droit de regard du nouvel empereur sur les diverses parties de l'ancien Empire franc. Dans la réalité, cette juridiction d'Anségise aurait bien de la peine à se faire reconnaître dans la Francie occidentale ; à plus forte raison serait-elle illusoire dans les terres germaniques. On pouvait d'ailleurs épiloguer sur le choix du titulaire d'une si importante fonction. Anségise avait bien peu de surface si on le comparait au grand archevêque de Reims qui, depuis plus de trente ans, avait été

(1) ERCHENBERT, *Hist. Langobard. Benev.*, xxxviii-xxxix.

(2) Cela résulte de la lettre JAFFÉ-WATTENBACH, 3063, *Epistolae*, p. 23, l. 33.

(3) ERCHENBERT, *ibid.*

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 3032.

mêlé si intimement à toutes les affaires politiques et ecclésiastiques du royaume. Hincmar eut du moins une fiche de consolation ; l'affaire de son neveu, l'évêque de Laon, toujours en suspens devant la curie, fut déclarée close et il fut dès lors possible de lui donner un successeur¹.

Tout cela fut réglé en grand'hâte dans les jours qui suivirent le couronnement impérial. Dès le 5 janvier 876, Charles le Chauve quittait Rome ; en février, il recevait à Pavie les hommages des grands du royaume d'Italie, et récompensait avec munificence tous les dévouements. Un homme surtout fut comblé, Boson, beau-frère de Charles. Il devenait duc et *missus* impérial pour l'Italie, en même temps qu'« archiministre du sacré palais ». Déjà maître de la Provence, il serait de la sorte vice-roi d'Italie. A Pâques (15 avril) l'empereur était rentré à Saint-Denis. Il lui restait à faire passer dans la réalité les espérances qu'avaient fondées sur lui le titulaire, déjà vieilli, mais encore plein d'allant, du Siègè apostolique.

LES EMBARRAS ITALIENS DE JEAN VIII
A ROME

Pour celui-ci, en effet, les difficultés grandissaient. Si le péril sarrasin se révélait

de plus en plus menaçant en ce printemps de 876, il était non moins urgent de mettre un terme, à l'intérieur de la capitale, à une opposition devenue intolérable. Qu'elle eût reçu des récents événements une nouvelle impulsion ou qu'elle s'alimentât à d'autres griefs, cette fronde avait son foyer principal au *patriarchium* même². De très hauts fonctionnaires laïques et ecclésiastiques s'agitaient, au nombre desquels on comptait surtout Grégoire le nomenclateur, avec son gendre, Georges de l'Aventin, et le secondicier Étienne ; puis Serge, maître de la milice, neveu par alliance du feu pape Nicolas et qui avait mal récompensé les bontés de son oncle ; une fille de Grégoire le nomenclateur enfin, littéralement perdue d'honneur. Tout ce monde peuplait le Latran à l'époque du pape Hadrien II ; Jean VIII avait cru pouvoir le laisser en fonction, malgré les bruits étranges qui circulaient, malgré même certaines actions judiciaires intentées à plusieurs. Peut-être ces gens auraient-ils continué leurs malversations, leurs débauches, leurs crimes, s'ils n'avaient commis la faute irréparable de se lier trop intimement avec celui que Jean VIII considérait, à tort ou à raison, comme son ennemi personnel, l'évêque de Porto, Formose. Celui-ci était à coup sûr d'une autre trempe et l'on eût vainement cherché, dans sa vie privée, les tares qui déshonoraient ses lamentables complices. Mais Formose ne s'était pas consolé des échecs de son ambition. Qu'il se fût agi du patriarcat de Bulgarie ou de la chaire apostolique, il s'était toujours heurté à la vieille règle qui interdisait la translation d'un évêque d'un siège à

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 3034. Voir le mémoire d'Hincmar relatif aux pouvoirs d'Ansgise dans *P. L.*, CXXVI, 189-210. Sur cette primatie conférée à Ansgise, voir A. FLICHE, *La primatie des Gaules (876-1121)*, dans *Revue historique*, t. CLXXIII, 1934, p. 328 et suiv.

(2) Sur toute cette affaire nous n'avons de renseignements que d'un seul côté : *Sententia in Formosum seu Epistola ad universos Galliae et Germaniae*, datée du 21 avril et publiée au concile de Ponthion. C'est la pièce JAFFÉ-WATTENBACH, 3041, *Epistolae*, t. VII, p. 326-329.

un autre. Il se vengeait, disait-on, en créant des difficultés à la curie, soit en Bulgarie où il avait sans doute conservé des intelligences, soit à Rome même où la politique de Jean VIII en faveur de Charles le Chauve ne ralliait pas tous les suffrages. Quoi qu'il en soit, le pape crut avoir en main la preuve des machinations de Formose et de ceux avec qui il avait partie liée ; il se décida à frapper un grand coup. Une accusation en règle fut déposée contre eux et ils furent sommés, au commencement d'avril, de se soumettre à une enquête. Leur conscience n'était pas à l'aise ; peut-être aussi craignaient-ils, comme ils le prétendirent plus tard, des violences populaires. Une nuit ils s'échappèrent tous par la porte Saint-Pancrace, qu'ils laissèrent ouverte, au risque de favoriser l'entrée dans le Transtévère des rôdeurs sarrasins. Le 19 avril, dans l'église de Sainte-Marie des Martyrs (le Panthéon), le pape Jean VIII, réunissant un synode romain, prononçait leur condamnation par contumace. Formose, s'il ne rentrait dans les dix jours, serait excommunié ; s'il ne se présentait pas dans les cinq jours suivants, l'excommunication deviendrait déposition ; passé un nouveau délai de cinq jours, ce serait l'anathème sans aucun espoir de réconciliation¹. Le même anathème frapperait Grégoire le Nomenclateur, et les autres laïques si, à la même date, ils n'avaient purgé leur contumace. Communication du tout était adressée à l'empereur.

Restait à mettre la capitale, ainsi nettoyée, à l'abri des insultes sarrasines. Quelque temps après la condamnation de Formose et de ses complices, Jean VIII se rendait à Capoue, puis à Naples en compagnie de Lambert et de Guy, pour détacher de l'alliance conclue avec les infidèles les petits dynastes de la Basse-Italie. Waïfre de Salerne, Pulkar d'Amalfi cédèrent ; mais Serge de Naples, excité sous main par Adalgis, refusa d'obéir ; il fut menacé d'excommunication². Ces négociations avortées montraient qu'il était indispensable d'affermir d'abord l'autorité impériale. C'est du jour seulement où Charles le Chauve aurait les mains libres du côté de l'Allemagne et serait reconnu par tout l'Occident comme le vice-gérant du Saint-Siège, que l'on pourrait songer à une action sérieuse de l'empereur en Italie. A cette besogne devaient s'appliquer les légats pontificaux Jean de Toscanella et Jean d'Arezzo qui partirent, vers ce même moment, pour la France et trouvèrent l'empereur à Saint-Denis, peu après les fêtes de Pâques.

MISSION PONTIFICALE EN FRANCE.
LE CONCILE DE PONTION

Les légats étaient porteurs de quatre lettres³ ; elles félicitaient les évêques de France qui, lors du

raid de l'automne passé, étaient restés fidèles à leur souverain légitime,

(1) Ce qui est reproché à Formose ce sont, d'une part, les manœuvres par lesquelles il a circonvenu le roi des Bulgares, Boris ; d'autre part, ses brèves pour se faire élire pape contrairement aux canons : *quoniam jamdudum per ambitionem a minori ecclesia in majorem videlicet sanctissimam apostolicam prosilire conatus, plurimos sibi consolatores effecit*. Mais on fait allusion aussi aux manœuvres dirigées contre Charles le Chauve.

(2) ERCHEMBERT, xxxix.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 3037-3039.

gourmandaient et menaçaient les félons qui s'étaient mis du côté de Louis le Germanique ; plus sévères encore étaient-elles pour les prélats et les grands de son royaume, on les sommait de se présenter au concile que les légats allaient présider sur les terres de Charles.

On pense bien que la cour de Francfort n'était guère disposée à entrer dans ces vues. De même que le Germanique avait refusé, à l'automne de 875, de recevoir les observations du Saint-Siège, de même opposa-t-il en 876 la force d'inertie. Nul évêque de son royaume, à l'exception de Willibert de Cologne, ne devait paraître au concile qui, vers la mi-juin, se rassembla à Ponthion sous la présidence des légats pontificaux¹.

Charles voulut dès l'abord profiter de la circonstance pour faire reconnaître par l'épiscopat gallican la prééminence tout récemment accordée à l'archevêque de Sens par le Siège apostolique. Mais il se heurta à l'opposition très vive de ses évêques, dont il semble bien qu'Hincmar récapitulait les griefs². Même difficulté, encore que l'on se soit finalement incliné, quand il s'agit d'obtenir des prélats un nouveau serment de fidélité. L'archevêque de Reims, ici encore, se fit le représentant de l'opposition : à quoi bon, disait-il, multiplier des serments de ce genre ; les assurances jadis données au roi ne suffiraient-elles plus à l'empereur ? Il fut plus facile d'obtenir du concile un assentiment sans condition aux sentences portées à Rome, au printemps, contre Formose et ses complices, comme aussi de rallier l'opinion aux condamnations dont le pape et ses légats accablaient à nouveau la politique du roi de Germanie. Au milieu du concile, en effet, on vit arriver à Ponthion un autre légat pontifical qui revenait en droiture d'au-delà du Rhin. C'était Léon, évêque de Sabine, le propre neveu de Jean VIII, qui avait tenté vainement une troisième fois de faire accepter par Louis le Germanique les reproches pontificaux. Il ne fit qu'une apparition au concile, à la séance du 16 juillet, et repartit bien vite pour Rome, laissant aux autres envoyés de la curie, Jean d'Arezzo et Jean de Toscanella, le soin de ventiler, avec l'épiscopat des Gaules, les diverses questions qui figuraient à l'ordre du jour. Il est probable que dans le courrier qu'emportait Léon figurait ce pacte nouveau conclu entre Charles et le Saint-Siège et dont s'indignait, quelque vingt ans plus tard, l'auteur du *Libellus de imperatoria potestate*³. Cet accord renforçait l'autorité du pape dans la péninsule :

(1) Ce concile est connu par l'analyse très détaillée qu'en donne Hincmar dans les *Annales Bertiniani*, a. 876 ; il subsiste aussi des fragments d'actes officiels (Mansi, t. XVII, col. 314 et suiv. et mieux dans *Capitularia*, t. II, p. 347), mais qu'il n'est pas toujours facile d'insérer dans la narration d'Hincmar. En particulier il n'est pas possible d'affirmer que la pièce désignée dans les collections sous le nom de *Capitula ab Odone proposita* (*Capitularia*, p. 351) est bien le document dont il est question dans le récit de la séance du 16 août.

(2) Si le roi parvint à faire asseoir Anségise à la place d'honneur, immédiatement après les légats, il ne semble pas qu'il ait réussi à obtenir de l'assemblée un vote reconnaissant la primatie d'Anségise. Sans doute on lit dans les *Capitula* d'Odon que le concile aurait unanimement donné son consentement : « *nos unanimiter omni devotione laudamus et ut ipse primatum teneat Galliae et Germaniae decernimus et sancimus* ». Mais, dans son récit de la séance du 16 juillet, Hincmar dit en propres termes de ces *Capitula* qu'ils avaient été arrangés par les légats, par Anségise et par Odon lui-même, *sine conscientia synodi* et qu'ils n'avaient aucune autorité, cf. Fluché, *art. cité*.

(3) Conjecture très plausible du P. LAFÔTRE, *op. cit.*, p. 308 et suiv.

au lieu de laisser au Spolétain son titre de protecteur du Siège apostolique, il en faisait un subordonné de celui-ci ; semblablement les États lombards de la Basse-Italie étaient placés sous la direction immédiate du souverain pontife, à qui l'on donnait, d'autre part, latitude plus grande pour trancher les questions juridiques qui pourraient réclamer une solution urgente. En retour le pape ferait le nécessaire pour que fût reconnue, aussi ample que possible, au delà des monts, l'autorité de l'empereur ; celui-ci, de son côté, débarrassait le souverain pontificat d'un certain nombre des contraintes qui paralysaient son action à Rome ; il faisait en quelque sorte du pape son représentant, au temporel, dans la partie centrale de l'Italie.

Tout cela ne manquait pas de logique. D'un pape aussi entreprenant que Jean VIII, il n'était pas à craindre qu'il laissât prescrire les droits nouveaux qui lui étaient concédés. Encore lui eût-il fallu les moyens d'exécution indispensables. Ceux-ci malheureusement étaient limités. Les *missi* impériaux qui accompagnaient, au retour de Ponthion, le légat pontifical ne voulurent ou ne surent pas imposer à Lambert de Spolète les volontés de leur maître ¹. Quant à la situation de l'Italie méridionale, il eût fallu, pour y porter remède, un déploiement de forces dont Charles le Chauve était incapable. Les périls que faisaient courir à la papauté et le voisinage des Sarrasins et leur alliance avec les petits États du Midi, ne firent que croître au cours de l'automne de 876 et de l'hiver de 877. Les lettres se succèdent expédiées par Jean VIII à l'empereur pour lui demander que, de sa personne, il intervint en Italie ².

CHARLES LE CHAUVÉ
INCAPABLE DE SOUTENIR JEAN VIII

Or le moment était des plus mal choisis pour une seconde expédition de Charles le Chauve au delà des Alpes. La mort de Louis le Germanique survenue presque au lendemain du concile de Ponthion, le 28 août 876, venait de rouvrir l'ère des compétitions et des luttes d'influence. Soit désir de prendre sa revanche de l'agression de l'automne 875, soit ambition de récupérer la portion de la Lotharingie qu'il avait dû abandonner à Mersen et de retrouver pour son royaume la frontière du Rhin, Charles le Chauve, sitôt connu le décès de son frère, envahissait le pays entre Meuse et Rhin. Après avoir marché directement sur Metz, il obliquait vers Aix et Cologne, ralliant autour de lui une bonne partie des grands ³. La présence dans le camp impérial des deux légats qui avaient présidé le synode de Ponthion était bien faite pour acquérir à Charles un certain nombre d'adhésions.

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 3063 du 16 novembre 876 ; Jean VIII se plaint vivement des collusions d'Anségise avec Lambert.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 3062, 3063, 3064 (à l'impératrice Richilde, pour solliciter son appui), ces trois lettres sont de la mi-novembre 876 ; 3077, 3079, 3078 (à l'impératrice), toutes trois de février 877.

(3) *Annales Bertiniani*, a. 876 ; *Annales Fuldenses*, a. 876. On remarquera qu'Hincmar parle de l'expédition avec une sévérité aussi grande que le rédacteur des *Annales Fuldenses*. On n'oubliera pas que depuis quelque temps Hincmar était fort irrité contre l'empereur.

On entend bien que les héritiers directs du Germanique, Carloman de Bavière, Charles d'Alémanie et Louis le Jeune n'allaient pas céder, sans coup férir, un des plus beaux morceaux de la succession paternelle. Sans doute rien n'avait été définitivement réglé pour le partage, mais il était au moins implicitement convenu que des portions de l'héritage lotharingien s'ajouteraient aux territoires qu'ils gouvernaient déjà depuis quelque temps. De plus, en ce qui concernait l'Italie, ils refusaient de s'incliner devant le fait accompli, eût-il été sanctionné par le pape.

Louis le Jeune réagit le premier. A peine eut-il réuni ses forces, d'ailleurs insuffisantes, qu'il voulut mettre de son côté l'appui divin. Un jugement de Dieu en toutes formes avait d'abord eu lieu qui montrait, de toute évidence, la justice de sa cause¹. Prières, litanies, jeûnes, il ne négligea rien pour mettre de son côté le Dieu des batailles et la victoire remportée par lui à Andernach sur Charles le Chauve, le 8 octobre 876, apparut aux contemporains comme la réponse de la Providence². L'armée de Charles reprit, en mauvais arroi, le chemin de l'Ouest, où d'autres besognes l'attendaient, car les Normands de la Basse-Seine avaient, à la mi-septembre, renouvelé leurs attaques contre la région fortifiée qui devait les contenir. Si l'on ajoute à tout ceci que l'empereur fit, vers Noël, une très grave maladie, l'on comprend assez que Charles n'était guère en mesure, en ce début de 877, de répondre aux appels désespérés de Jean VIII³. Tout ce que l'on put faire, ce fut d'expédier au pape l'évêque d'Autun, Adalgaire. Il demanderait à Jean VIII de provoquer la réunion dans la péninsule d'une grande assemblée épiscopale où l'on contraindrait les prélats italiens à faire acte d'adhésion à l'empereur ; on les mettrait aussi en garde contre toutes les tentatives qui pourraient être faites par Carloman de Bavière.

Adalgaire dut se croiser avec une autre mission pontificale qui arrivait à Compiègne aux environs des fêtes de Pâques⁴. Les deux évêques de Fossombrone et de Sinigaglia — ils s'appelaient tous deux Pierre — qui en étaient les chefs, étaient porteurs de lettres plus pressantes encore que les précédentes⁵. L'empereur ne pouvait indéfiniment rester sourd aux sollicitations éplorées de Jean VIII. En mai, il s'occupa de prendre les mesures nécessaires en vue d'une expédition en Italie. Les Normands demeuraient le grand péril ; n'ayant ni le temps, ni les moyens de les réduire par la force, on achèterait leur tranquillité en leur payant un tribut dont la levée fut organisée à Compiègne⁶. Puis une

(1) Dix hommes se soumièrent en son nom à l'épreuve du fer rouge ; dix autres à l'épreuve de l'eau froide, « *petentibus omnibus, ut Deus in illo judicio declararet si plus per rectum ille habere deberet portionem quam pater suus illi dimisit* » (*Annales Bertiniani*, a. 876).

(2) *Annales Bertiniani*, *ibid.*

(3) Une mission apporte les lettres JAFFÉ-WATTENBACH, 3062-3064, signalées plus haut.

(4) *Annales Bertiniani*, a. 877.

(5) Ce sont les lettres JAFFÉ-WATTENBACH, 3077-3081, signalées plus haut.

(6) *Capitularia*, t. II, p. 353. Cf. *Annales Bertiniani*, a. 877.

grande assemblée, tenue à Quierzy du 14 au 16 juin, décida, avec l'empereur, les mesures conservatoires qu'il convenait de prendre pour le temps où le souverain serait éloigné de France. La régence était confiée à Louis le Bègue, qu'une réunion, tenue à Reims en 870, avait déjà reconnu comme héritier du royaume. Des précautions étaient prises pour le cas où l'empereur décéderait en Italie. D'autres concernaient la succession éventuelle des grands dignitaires qui accompagneraient le souverain et dont les fonctions, honneurs, bénéfices demeurerait dans leur famille, s'ils venaient à mourir au delà des monts. Les choses ainsi disposées, il ne restait plus à l'empereur qu'à prendre la route des Alpes. Dans la première quinzaine d'août il passait à Besançon et s'engageait dans le Jura. A Orbe il était rejoint par Adalgaire, envoyé à Rome en février, et qui apportait au souverain des nouvelles de l'activité du pape.

Jean VIII en effet n'était pas demeuré inactif. Une fois de plus il avait repris le chemin de la Basse-Italie pour tenter de rompre cette alliance des chrétiens avec les Infidèles qui lui donnait tant de souci. S'étant rencontré à Trajetto avec Landolf de Capoue, Waïfre de Salerne, Pulkar d'Amalfi, il avait réussi à les faire agir de concert sur Serge de Naples, pour décider ce dernier à rompre enfin son alliance avec les Sarrasins¹. Pour quelque temps ce danger semblait conjuré. Mais il fallait penser aussi à nettoyer le littoral de la mer Tyrrhénienne des pirates qui l'infestaient. Une occasion favorable se trouva qui permit d'avoir l'aide du patrice Grégoire, commandant de l'escadre byzantine. Dix galères furent obtenues qui permirent de faire la police de la mer². En même temps le pape pressait la réunion à Ravenne, pour la Saint-Jean, de ce grand concile italien dont l'empereur demandait la tenue et qui devait affermir l'autorité de Charles dans la péninsule³. Retardée par le voyage de Jean dans la Basse-Italie, l'assemblée ne put s'ouvrir qu'au début d'août. Cent trente évêques s'y trouvèrent, devant lesquels le pape prononça de l'empereur un éloge⁴ qui nous paraît vraiment un peu trop emphatique. L'assemblée se rallia sans opposition à cette motion ; elle déclara que l'élection de Charles à l'Empire — et sans doute au royaume d'Italie — était définitive ; qui s'y opposerait encourrait l'anathème, car il se rangerait de ce chef parmi les ennemis du Christ. On profita aussi de cette réunion conciliaire pour rédiger un certain nombre de canons disciplinaires, relatifs aux droits et devoirs des métropolitains et des évêques, à l'indépendance des prélats par rapport aux magistrats civils, à l'organisation aussi de la pénitence canonique dont on n'avait guère entendu parler en Italie⁵.

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 3091, 3095, 3096, 3097. Ces lettres sont de la fin d'avril. La réunion à Trajetto (près de Gaète) n'a pu avoir lieu qu'en juin ; cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 3106.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 3091, 3092.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 3098, 3100-3103.

(4) MANSI, t. XVII, supplément, col. 171, faussement attribué à un concile romain.

(5) Canons 7, 8, 9, 10.

L'EXPÉDITION DE CHARLES LE CHAUVÉ Telles étaient les nouvelles qu'apportait à Orbe le fidèle Adalgaire ; elles étaient de nature à encourager Charles. Jean VIII était si impatient de joindre l'empereur qu'il se porta, quand il apprit que Charles arrivait par le Grand Saint-Bernard et le Val d'Aoste, jusqu'à Verceil, où la rencontre eut lieu. Les deux chefs de la chrétienté entrèrent à Pavie vers le début de septembre. Les vœux du pape étaient accomplis : il allait donc pouvoir enfin remettre, de concert avec l'empereur, un peu d'ordre dans la péninsule. L'armée franque aidant, on pourrait délivrer Rome de l'étreinte sarrasine qui se resserrait de plus en plus autour d'elle¹. Or, tous ces beaux rêves allaient s'évanouir en un instant.

Aussi bien Jean VIII et Charles le Chauve avaient-ils compté sans les fils de Louis le Germanique. La crainte des ambitions de l'empereur avait fait taire leurs mutuelles rancunes. Au lendemain d'Andernach, en novembre 876, les trois frères s'étaient rencontrés à Riess², pour se partager l'héritage paternel. Carloman, l'aîné, garderait la Bavière avec ses marches orientales ; Louis, le cadet, avait pour lot la Franconie, la Thuringe, la Saxe ; Charles, le dernier, se contenterait de l'Alémanie. Quant à la partie de la Lotharingie laissée au Germanique, on la maintenait provisoirement dans l'indivision ; l'Alsace seule en était détachée pour arrondir la portion de Charles. On disposerait du reste quand aurait été fixé le sort de l'héritage de l'empereur Louis II, auquel les descendants de Louis le Germanique n'entendaient pas renoncer.

Bientôt Carloman se mettait en devoir d'en prendre effectivement possession. Quand il apprit que, docile à l'appel de Jean VIII, Charles le Chauve, son oncle, allait passer les Alpes, il rassembla une armée considérable, où se coudoyaient Germains et Slaves, et reprit au début de septembre le chemin du Brenner. Charles le Chauve quitta la ligne du Pô et se retrancha un peu en arrière, à Tortona. Le pape l'accompagnait. En toute hâte, il fit sacrer impératrice sa femme Richilde et la renvoya avec le trésor vers la Maurienne ; puis, menacé par des forces très supérieures, mal soutenu par les siens, il n'eut plus d'autre ressource que de reprendre la route des Alpes par le col du Mont-Cenis.

MORT DE CHARLES L'empereur dut faire la route en litière, atteint qu'il était d'une fièvre maligne. Le 6 octobre, dans une misérable cabane d'un hameau perdu de la Maurienne, il expirait, tandis que, le cœur angoissé, le pape Jean VIII rentrait en hâte dans sa capitale.

Ainsi finissait, jeune encore — il n'avait pas cinquante-cinq ans — le petit-fils de Charlemagne. Après les durs moments que lui avaient ménagés ses premières années de règne, la fortune avait paru lui sourire. Un

(1) Voir la lettre JAFFÉ-WATTENBACH, 3099 (de mai 877), qui fait un tableau lamentable de la situation.

(2) *Annales Fuldenses*, a. 876.

instant Charles le Chauve et Jean VIII avaient pu caresser l'espérance de voir luire à nouveau les beaux moments de Léon III et de Charlemagne. La Cité de Dieu retrouverait ses guides ! Tous ces beaux rêves venaient aboutir à la fosse sans gloire de Nantua, où précipitamment il fallait enfouir, tant l'infection qu'il répandait était insupportable, le cadavre en putréfaction du cinquième empereur des Francs.

Dans cette même fosse descendaient aussi, en même temps que le corps de Charles le Chauve, tous les espoirs de Jean VIII. En moins de deux années, les deux hommes qu'il aimait, en qui il mettait sa confiance, Louis d'Italie, Charles de France, lui faisaient soudainement défaut. Restaient, pour venir à la rescousse, les Carolingiens de la branche aînée. Le pontife n'avait en eux qu'une confiance limitée.

§ 2. — Les déboires de Jean VIII.

LES PRÉTENTIONS GERMANIQUES Pourtant il n'y avait guère, dans la conjoncture, que cette solution, et d'ailleurs les fils du Germanique entendaient bien l'imposer. Dès la mi-septembre 877, Carloman de Bavière s'était installé à Pavie, y recevant l'obédience des grands et des évêques. Puis, sitôt connue la mort de Charles le Chauve, il écrivait au pape¹, tant pour lui annoncer l'événement, que pour lui exprimer ses intentions relativement à la couronne impériale. De toutes ses forces, disait-il, il voulait se mettre au service de l'Église romaine. Seulement il lui fallait un délai, car, avant de pénétrer davantage en Italie, il était convenable qu'il s'entendit avec ses frères. Jean VIII ne retint que cette dernière idée : ses affaires arrangées outre-monts, Carloman pourrait revenir dans la péninsule et une légation pontificale lui indiquerait par le menu les conditions mises au couronnement ; que s'il les acceptait, une ambassade plus solennelle irait le prendre, dans la Haute-Italie, pour le conduire à la Ville éternelle. Visiblement le pape cherchait à gagner du temps. Pour une fois, d'ailleurs, les circonstances travaillèrent en sa faveur. Une épidémie décima l'armée du Bavarois, lui-même fut grièvement atteint. À la fin de novembre les Allemands avaient repassé les Alpes : Jean VIII avait tout loisir d'aviser.

Sa pensée se tourna d'abord vers le fils de Charles le Chauve, Louis, celui que l'on surnommait le Bègue. Sans trop de difficulté, celui-ci était entré en possession de l'héritage paternel. Le 8 décembre, à Compiègne, Hincmar l'avait sacré et couronné roi de France, après qu'il eut promis aux évêques de respecter les privilèges de l'Église². Mais Louis n'avait pas hérité en même temps des ambitions de son père ; sa santé, de plus, était médiocre, une grave maladie venait de le mettre aux portes de la tombe ; une convalescence apparente fut bientôt suivie d'une nouvelle

(1) Lettre à restituer par la réponse du pape (Jaffé-Wattendorf, 3114).

(2) *Annales Bertiniani*, a. 877.

rechute. Comment le Saint-Siège aurait-il pu recevoir de ce valétudinaire l'appui dont, plus que jamais, il avait besoin ?

*DIFFICULTÉS DE JEAN VIII.
SON VOYAGE EN FRANCE*

La situation empirait, en effet, aux environs de Rome. Cette fois, ce n'étaient plus seulement les Sarrasins qui étaient à craindre.

Les « mauvais chrétiens », pour parler comme le pape, se chargeaient de faire la vie dure à Jean VIII. Les Spolétains, que l'on avait eu, deux ans plus tôt, la singulière pensée d'ériger en défenseurs du Saint-Siège, entendaient se soustraire à l'emprise pontificale, telle que l'avait organisée le pacte de Ponthion et, mieux encore arrondir, au détriment des États de l'Église, leurs propres domaines. Pour l'instant, d'ailleurs, ils se présentaient comme fort préoccupés des intérêts du roi de Bavière, Carloman. Dès le début de l'année 878, une correspondance sans aménité s'était échangée entre la curie et Lambert de Spolète¹. C'était le prélude d'un coup de force qui rappelle l'intervention de Louis II contre Rome, au temps du pape Nicolas en 862². A la nouvelle que Lambert, accompagné d'Adalbert de Toscane, se dirigeait vers la Ville, le pape s'était rendu à la basilique de Saint-Pierre, en ordonnant de fermer les portes de la vieille enceinte d'Aurélien. Au tombeau de l'Apôtre, le Spolétain avait fait ses dévotions, reçu en pèlerin par Jean VIII. Mais aussitôt il avait jeté le masque, forcé les portes de la ville, où il se comportait en maître. L'on vit rentrer dans Rome les pires ennemis du pape, ces mêmes hommes, groupés autour de Formose, excommuniés et anathématisés au synode du Panthéon, en 876, anathématisés de nouveau à Ponthion. Toute communication était coupée entre la ville, occupée par les Spolétains, et la Cité léonine où le pape était gardé à vue. Une procession qui tenta de se rendre à Saint-Pierre fut dispersée par la force. Pendant ce temps les Spolétains obligeaient les Romains à prêter serment de fidélité à Carloman³, le nouveau roi d'Italie, qui n'avait aucun droit sur Rome. Cette situation dura trente jours⁴. On pense bien que, dans ce laps de temps, Lambert ne négligea rien pour amener le pape à céder à ses instances. Sans doute exigeait-il de lui, avec des concessions politiques et territoriales pour lui-même, une reconnaissance officielle des droits de Carloman⁵. Jean VIII ne se laissa pas ébranler. Bien au contraire, la pression brutale que l'on tentait d'exercer sur lui le détachait de plus en plus du Bavaïois. Renouvelant le geste d'Étienne II, il se rendrait en France

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 3119, 3120.

(2) Détails fournis par plusieurs lettres du pape, en particulier, JAFFÉ-WATTENBACH, 3122, 3123, 3124 ; ce doit être en mars ou avril. Le P. Lapôtre (*op. cit.*, p. 342, n. 2), précise trop en disant entre le 26 (29) mars et le 26 (27) avril. Voir *Epistolae*, t. VII, p. 70, n. 2.

(3) *Annales Fuldenses*, a. 878.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 3142.

(5) Cela résulte des expressions du pape s'adressant, soit à Bérenger de Frioul, représentant de Carloman dans la Haute-Italie (JAFFÉ-WATTENBACH, 3123), soit à Carloman lui-même (JAFFÉ-WATTENBACH, 3139). Jean VIII feint de dire que Lambert s'est donné fausement pour le représentant du roi ; cf. aussi JAFFÉ-WATTENBACH, 3138.

solliciter un appui qu'il ne voulait pas devoir à la branche aînée des Carolingiens.

A la fin d'avril, après avoir, à Saint-Paul d'abord, puis à Saint-Pierre, prononcé l'anathème contre Lambert, qui d'ailleurs avait ajouté à ses crimes celui d'entrer en collusion avec les Sarrasins de Tarente, il s'embarquait à destination de la Provence. Des lettres adressées respectivement à Louis le Bègue et à ses cousins de Germanie les prévenaient, les uns et les autres, des raisons de sa fuite et des buts de son voyage ¹. De Gênes où il aborda, Jean VIII, par de nouvelles missives ², avertissait tous les héritiers de Charlemagne de son intention de réunir un synode dont le lieu et la date seraient ultérieurement fixés. Avec eux et leurs évêques, il étudierait les mesures nécessaires.

A la Pentecôte (11 mai) il abordait à Arles et se mettait en rapports avec le comte Boson, qui devait l'accompagner jusqu'à Lyon. Beau-frère de l'empereur défunt, oncle du roi Louis le Bègue, marié en secondes noces à Irmingarde, fille de l'empereur Louis II, Boson, encore que réduit maintenant au gouvernement de la Provence, ne laissait pas d'être un personnage considérable. Au cours du voyage il sut gagner la confiance du pape et reçut vraisemblablement les ouvertures les plus flatteuses. Aussi bien Jean VIII, à peine débarqué, avait-il été mis au courant de l'état de santé du nouveau roi. Décidément Louis le Bègue ne pourrait faire un empereur. D'ailleurs son entourage, Hincmar en tête, le dissuadait de se hausser à de telles ambitions ³. Des Carolingiens d'outre-Rhin Jean VIII, depuis les événements de mars, voulait moins que jamais entendre parler. Mais Boson qui, sans avoir dans les veines du sang de Charlemagne, se trouvait apparenté aux Carolingiens, ne pourrait-il entrer en ligne de compte ? Dévorée d'ambition, sa nouvelle épouse, à coup sûr, le poussait à se mettre en avant.

On ne pouvait cependant perdre le contact avec Louis le Bègue. Convalescent à Tours, il s'excusa de ne pouvoir se rendre immédiatement auprès du pape auquel il demanda de se transporter à Troyes, où il le rejoindrait, dès que son état de santé le lui permettrait. A la mi-juin, en effet, Jean VIII était au rendez-vous, mais Louis se faisait encore attendre. De ce répit le pape profita pour continuer ses négociations avec les fils de Louis le Germanique : l'ouverture du grand concile étant prévue pour le 1^{er} août ⁴, il espérait bien les voir s'y présenter en personne. Tous trois opposèrent la force d'inertie. Il fallut se décider à tenir sans eux le synode annoncé, quitte à chercher à les joindre ensuite pour les rallier aux solutions adoptées ⁵.

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 3137 ; adressée à Louis le Bègue, cette lettre fait mention de lettres écrites parallèlement à ses trois cousins.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 3138.

(3) HINCMAR, *Ad Ludovicum Balbum regem* (P. L., CXXV, 983-990).

(4) Négociations indiquées dans la lettre JAFFÉ-WATTENBACH, 3158.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 3159 (lettre à l'impératrice Engelberge, de la fin de juillet).

Ce fut le 11 août seulement que le pape ouvrit l'assemblée ; encore le roi de France n'arriva-t-il qu'après les premières séances, dans la seconde quinzaine du mois¹. L'absence des souverains avec lesquels le pape désirait conférer changea totalement le caractère de la réunion. A lire les actes, il semble que la grande affaire ait été de soumettre à l'approbation de l'épiscopat des Gaules l'excommunication portée deux ans plus tôt contre Formose et ses partisans, à Rome d'abord, puis à Pontion². Encore les évêques ne consentirent-ils à apposer leur signature au bas de la sentence pontificale que moyennant une contre-partie : le pape dut anathématiser les usurpateurs des biens de l'Église, contre lesquels l'épiscopat gallican ne se lassait pas de sévir, sans résultats hélas ! Une autre question tenait également à cœur à Jean VIII. Depuis quelque temps on avait vu se passer, quelquefois avec l'approbation du Siège apostolique, des translations d'un évêque d'un siège à un autre. Le précédent d'Actarde³ avait sans doute été invoqué pour autoriser le transfert de Frotaire de Bordeaux à Poitiers, puis de là au siège métropolitain de Bourges. C'était, à l'estimation des canonistes gallicans, toujours animés par Hincmar, ouvrir la porte à l'ambition et à la brigue. Dans l'assemblée les textes canoniques qui interdisaient ces translations furent relus ; Frotaire fut sommé d'exhiber le privilège pontifical qui l'avait autorisé à changer de siège. D'autres mesures disciplinaires furent prises, qui ne différaient pas essentiellement de celles qui avaient été arrêtées dans les conciles du même temps. En fait de questions personnelles, l'assemblée prononça l'excommunication d'Hugues, issu de l'union adultère de Lothaire II et de Waldrade, qui depuis quelque temps terrorisait, à la tête d'une poignée de brigands, les régions de Basse-Lotharingie. L'affaire d'Hincmar de Laon reçut elle-même une solution inattendue. Jean VIII avait, au lendemain du sacre de Charles le Chauve, confirmé sa déposition, et il avait été remplacé sur le siège de Laon par Hédénulf. Mais l'évêque malheureux — après avoir subi une rude captivité, il avait été aveuglé, sans doute vers le même temps que Carloman⁴ — avait conservé des amis qui demandaient sa réhabilitation. Hédénulf, malade, épris de vie monastique, se serait volontiers retiré, lui abandonnant la place. On fit si bien que le pape Jean VIII consentit au moins à relever Hincmar le Jeune de la suspense encourue et à lui faire attribuer une part des revenus de son ancien évêché. Entre temps, le roi Louis le Bègue avait paru au concile. Le 7 septembre le pape l'avait couronné solennellement, mais, quelques instances que l'on fit, Jean VIII se refusa à couronner la reine Adélaïde⁵ ; de même fut-il

(1) Actes dans MANSI, t. XVII, col. 345-358 ; cf. les *Annales Bertiniani*, a. 878.

(2) Formose vint en grand mystère solliciter son pardon. Il fut réduit à la communion laïque sur la promesse de ne jamais remettre le pied à Rome. Voir JAFFÉ-WATTENBACH, *post* 3184.

(3) Cf. *supra*, p. 409.

(4) Au concile de Senlis, en 873, Carloman, fils de Charles le Chauve, moine détroqué et sujet félon, avait été dégradé par les évêques. Il avait été ensuite aveuglé et enfermé à Corbie. Il est possible qu'Hincmar ait été mêlé à cette dernière rébellion.

(5) La situation d'Adélaïde n'était pas tout à fait régulière. Louis le Bègue avait en 862 épousé,

impossible de lui faire apposer sa signature au bas du testament de Charles le Chauve qui transférait la succession à Louis. Ces petits froissements n'empêchèrent pas le pape et le roi de se quitter en bons termes.

LES AMBITIONS DE BOSON

Il semble bien, d'ailleurs, qu'à la suite des conversations qu'il avait eues à Troyes Jean VIII avait abandonné l'idée de se rencontrer avec les Carolingiens d'outre-Rhin. Son plan, en ce qui concernait la couronne impériale, était dès maintenant arrêté ; à quoi bon mettre des tiers dans la confiance ? Boson, qui venait de contracter un lien de plus avec les Carolingiens — à Troyes même il avait fiancé sa fille à Carloman, l'un des fils de Louis le Bègue — Boson était désormais l'élu de son cœur, son fils adoptif, celui qui lui permettrait, en se chargeant du soin des choses terrestres, de vaquer lui-même aux affaires de Dieu¹. Un pacte secret avait été conclu à Troyes entre le pape et l'ambitieux comte de Provence² ; on ne saurait guère douter qu'il ait prévu la collation à celui-ci de la couronne impériale et du royaume d'Italie. En attendant que fussent découverts les voies et moyens pour la réalisation, Boson accompagnait le pape dans son voyage de retour en Italie. De Turin, où l'on était arrivé après la mi-novembre, Jean VIII lançait de tous côtés des convocations à un concile qui se réunirait à Pavie, au début de décembre, où l'on traiterait des moyens de rétablir l'ordre dans l'Eglise et dans l'Etat³. Vains efforts ; nul ne répondit à l'appel du pape, ni seigneur, ni évêque ; Boson reprenait aux derniers jours de l'année le chemin de la France⁴. S'il ne renonçait pas à l'ambition de ceindre une couronne, peut-être pensait-il que la royauté italienne, même ornée des insignes impériaux, avait plus d'apparence que de réalité et que sa vanité pourrait trouver au delà des Alpes de plus substantielles satisfactions.

MORT DE LOUIS LE BÈGUE. COMPLICATIONS POLITIQUES

Pendant que, sous la conduite de Boson, le pape Jean VIII franchissait les passages alpestres, Louis le Bègue, préoccupé d'assurer à son royaume une sécurité moins précaire, avait tenté de négocier avec ses cousins de Germanie, et tout d'abord avec son plus proche voisin, Louis le Jeune. Leur entrevue à Mersen, le 1^{er} novembre, complétée par une réunion le 2 février, aboutissait à la consolidation du *statu quo*, en ce qui concernait la Lotharingie. On s'en tiendrait, de part et d'autre, aux stipulations de 870⁵. Sage précaution, mais que la mort rapide de

malgré la volonté de son père, Ansgarde, fille du comte Hardouin ; après la réconciliation de Louis avec son père, Ansgarde avait été autorisée à paraître à la cour. Il n'empêche que, quelques années plus tard, après qu'Ansgarde avait déjà donné deux fils à Louis, Charles le Chauve contraignit son fils à la répudier (sans doute en 870) pour lui faire épouser Adélaïde. Ansgarde vivait encore.

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 3205.

(2) Jean VIII, un peu plus tard, dans une lettre à Boson, fait allusion à ce pacte conclu à Troyes. Cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 3251 (mars 879).

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 3202, 3203, 3204, 3207, 3209, 3210.

(4) Cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 3208, au roi Louis le Bègue.

(5) *Annales Bertiniani*, a. 878.

Louis le Bègue allait bientôt rendre caduque. Le vendredi saint, 10 avril 879, le roi de France mourait à Compiègne, après avoir fait envoyer à son fils aîné, Louis, la couronne, le glaive et les autres insignes royaux¹. Cet événement allait exciter aussitôt les convoitises de Louis le Jeune. La tentation était d'autant plus forte que, dans l'ancien royaume de Charles le Chauve, un parti se formait, hostile au jeune Louis III et à son frère Carloman, dont il était entendu qu'ils régneraient conjointement. Répondant à son appel, le roi de Germanie occidentale se portait de Metz sur Verdun. Pour prévenir de plus grands malheurs, les conseillers des deux jeunes souverains — Louis III n'avait guère que seize ans, et Carloman treize — offrirent au fils du Germanique de reconnaître sa souveraineté sur tout l'ancien royaume de Lothaire. Pour l'instant, Louis le Jeune se contenta de cette satisfaction². Son attention, d'ailleurs, était attirée dans une autre direction. L'état de santé de son frère Carloman empirait de plus en plus, et Carloman n'avait d'autre descendant que le bâtard Arnulf, déjà préposé au gouvernement de la Carinthie, mais à qui l'on aurait pu difficilement concéder le titre royal et la succession paternelle. Louis le Jeune se hâta de partir pour la Bavière et d'y faire reconnaître ses droits à l'héritage de son frère³.

Au milieu de ces complications, Jean VIII reste fidèle à la candidature de Boson, à qui il rappelle, en mars, qu'il demeure acquis, pour son compte, aux engagements pris à Troyes⁴. « Nous nous gardons bien, lui écrit-il, de chercher pour le moment un autre appui ». C'est en un concile italien convoqué à Rome pour la fin d'avril qu'il s'efforcera de régler cette question⁵. Mais Boson avait maintenant de bonnes raisons de ne pas bouger ; la disparition de Louis le Bègue, qu'il était possible d'escompter dès le début de mars, ouvrait à son ambition de nouvelles perspectives.

OUVERTURES A CHARLES LE GROS Force était bien au pape de se retourner vers la Germanie. Inutile de songer à Carloman, désormais frappé à mort. Le roi d'Alémanie, Charles le Gros, était le plus proche voisin de l'Italie. Dès le début d'avril, Jean VIII lui faisait des ouvertures non équivoques⁶. C'est dans le sens de la reconnaissance de Charles comme roi d'Italie et comme empereur qu'il pensait diriger les délibérations du concile romain, fixé décidément au 1^{er} mai. L'archevêque de Milan, Anspert, fait la sourde oreille ; Jean VIII l'excommunie⁷, lui commande de se trouver à Rome au synode qui s'y réunira en octobre, lui interdit de prendre, dans le nord de

(1) *Annales Bertiniani*, a. 879.

(2) *Ibid.*, a. 879.

(3) *Ibid.*

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 3251 ; à moins d'accuser Jean VIII de la plus flagrante duplicité, il faut mettre cette pièce avant les suivantes. Voir la note de CASPAR (*Epistolae*, t. VII, p. 149), faisant siennes les conclusions du P. Lapôtre.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 3222, aux archevêques de Ravenne et de ses Milan ; 3224.

(6) JAFFÉ-WATTENBACH, 3231.

(7) JAFFÉ-WATTENBACH, 3240.

l'Italie, aucune initiative en faveur de l'un ou l'autre des rois francs, même si l'un d'eux se présentait en personne¹. Cependant l'indolent Charles le Gros ne montrait guère d'empressement. L'évêque de Parme, Wigbod, lui est dépêché au début de juin², tandis qu'une autre mission s'en va maintenir le contact avec le malheureux Carloman³. Plusieurs négociations se déroulent parallèlement ; à défaut de Carloman, à défaut de Charles le Gros, on se rabat sur Louis le Jeune⁴. Toutes ces démarches semblent demeurer vaines ; jusqu'à l'automne de 879, l'Italie semble abandonnée à elle-même ; l'insécurité grandit, l'anarchie aussi, même dans le monde ecclésiastique. Quelques sommations qu'on lui adresse, l'archevêque de Milan se refuse à paraître à Rome ; le synode romain du 15 octobre le déclare privé de sa charge et une mission est expédiée dans la Haute-Italie qui doit pourvoir à son remplacement⁵.

BOSON S'ÉLIMINE LUI-MÊME Toutefois le dénouement approchait. Boson s'était exclu lui-même de la candidature à la couronne impériale. Par ailleurs, Louis III et Carloman venaient d'être sacrés et couronnés à Ferrières ; Boson, se décida pour lors à s'émanciper de toute domination. A son instigation les évêques du Sud-Est se rassemblaient, vers la mi-octobre à Mantaille, près de Vienne, et, constatant que depuis la mort de Louis le Bègue ils n'avaient plus de souverain, élisaient comme roi le beau-frère de Charles le Chauve⁶, qu'ils sacraient et couronnaient tout aussitôt à Lyon. Grave décision qui portait une première atteinte, dans l'Empire franc, au principe de l'hérédité. Presqu'au même moment, Hugues, le bâtard de Lothaire II, cherchait à se créer, dans les États de son père, une royauté indépendante. La France créée par Charles le Chauve commençait à se disloquer.

CHARLES LE GROS EN ITALIE Sensiblement à la même date où Boson se faisait indépendant, le roi d'Alémanie, Charles le Gros, répondant enfin aux appels désespérés du pape, traversait les Alpes, entrait à Pavie, et s'y faisait reconnaître comme roi par les grands. Il avait invité Jean VIII à venir à sa rencontre⁷. Les circonstances ayant empêché le pape de se trouver au premier rendez-vous, une entrevue fut fixée à Ravenne, qui put avoir lieu au début de 880. Charles y fut définitivement salué comme roi d'Italie, reçut de ses nouveaux vassaux le serment de fidélité⁸. Mais ce fut l'âme bien attristée que Jean VIII, au lendemain de cette rencontre, reprit le chemin de Rome. Rien de ce qu'il avait espéré du souverain germanique ne faisait mine de

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 3252 et 3253.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 3244, 3245.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 3256.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 3254.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 3292 ; 3294 ; cf. 3305, 3306.

(6) *Annales Bertiniani*, a. 879. Cf. *Concilium Mantalense*, dans *Capitularia*, t. II, p. 365.

(7) Cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 3314.

(8) CONTINUATEUR D'ERCHAMBERT (peut-être Notker le Bègue), dans *M. G. H., SS.*, t. II, p. 329. Histoire de l'Église. — Tome VI.

se réaliser. A l'activité trépidante du pape, Charles opposait ses attermoissements. Par ailleurs il n'avait même pas su épargner au pontife des contacts pénibles : Anspert de Milan, déposé par Jean VIII à l'automne précédent, faisait figure, à Ravenne, de l'un des grands électeurs de Charles¹. Dès avril, satisfait de son voyage en Italie, le nouveau roi repassait les Alpes, au grand mécontentement du pape². Le patrimoine de saint Pierre se trouvait exposé à de nouvelles menaces.

IL REPASSE LES ALPES Au fait, des soins plus urgents rappelaient au nord des Alpes celui en qui Jean VIII ne voulait guère voir que le protecteur du Saint-Siège. Il s'agissait d'abord de rétablir la paix entre Louis le Jeune et les deux souverains de la France. Renouvelant son exploit de l'automne précédent, Louis le Jeune, au moment même où Charles le Gros paradait à Ravenne, s'était jeté sur ses voisins de l'Ouest et s'était porté jusque sur l'Oise, dépassant de beaucoup les limites de l'ancienne Lotharingie qu'il était censé revendiquer. Une rencontre sanglante ne fut évitée que de justesse³. Sentant d'ailleurs qu'il s'était trop avancé, Louis le Jeune se contentait des assurances qui lui avaient été données quelques mois plus tôt et faisait espérer que, lors du retour d'Italie de son frère, Charles le Gros, des compensations pourraient être offertes aux deux souverains de la France. A la conférence que l'on décida de tenir à Gondreville dès que Charles serait rentré, il faudrait aussi que l'on s'entendit sur le sort à faire à Hugues et à Boson. Il importait enfin que des mesures fussent prises contre les Normands qui, depuis quelques mois, déployaient sur le littoral de la mer du Nord une activité redoublée. Tâches multiples pour un souverain comme Charles le Gros, toujours timide et hésitant ! Il y satisfait tant bien que mal. A l'été de 880, Hugues était mis hors de cause ; Louis III et Carloman, les deux jeunes rois de France, unis à Charles le Gros, marchaient contre Boson qui, sans les attendre, leur laissait investir Vienne, sa capitale⁴. On courait sus aux Normands, mais ici avec moins de succès. et les désastres causés par les pirates s'accumulaient.

Cependant se multipliaient, à l'endroit de Charles le Gros, les sollicitations de Jean VIII. Il fallait que, sans plus tergiverser, le nouveau roi d'Italie parût dans la péninsule pour y rétablir la paix⁵. Plus que jamais le désordre y régnait, surtout dans le midi, et les Sarrasins en profitaient largement. L'évêque de Naples, Athanase, par exemple, permettait aux Infidèles l'entrée de ses domaines et, moyennant partage du butin, leur donnait licence de piller les territoires des Romains, des Spo-

(1) Cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 3288.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 3289.

(3) *Annales Bertiniani*, a. 880 ; *Annales Fuldenses*, a. 880.

(4) *Annales Bertiniani*, a. 880. C'est aussi vers ce moment que mourut Carloman de Bavière ; sa mort fit si peu sensation que l'on a pu hésiter sur sa date : est-elle du 22 mars ou du 22 septembre ? Cette dernière date est la meilleure. Voir DUEMLER, *op. cit.*, t. III, p. 138, n. 3.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 3313, du 26 juin 880 ; 3321, de juillet ; 3324, du 10 septembre.

létains, des Bénéventais¹. C'était pis encore à Amalfi ; en 879, le pape avait payé aux habitants la somme considérable de dix mille sous d'or pour qu'ils l'assistassent sur mer ; ils avaient empoché l'or, mais continuaient de traiter avec les Sarrasins². Ne sachant plus à quel saint se vouer, le pape — dussent les Francs s'en offenser — avait renoué les relations avec Basile I^{er} de Constantinople et lui avait promis, au cours de ce même été 879, de reconnaître Photius³. Pour l'avoir un instant soulagé⁴, l'intervention byzantine n'était pas encore suffisamment efficace et force était bien de recourir encore au roi d'Alémanie.

CHARLES LE GROS EMPEREUR
(FÉVRIER 881)

Celui-ci finit par entendre l'appel qui lui venait d'au-delà des Alpes. A l'été de 880, Wigbod, évêque de Parme, assurait le pape de sa part que son dessein était de partir bientôt pour l'Italie. Mais, en même temps, le *missus* de Charles devait s'informer si les bruits qui couraient sur les collusions du pape soit avec Boson, soit avec les Grecs, avaient quelque fondement. On lui donna à Rome les apaisements utiles⁵, et l'on reçut en réponse, à peu de temps de là, une nouvelle lettre de Charles annonçant sa très prochaine arrivée⁶. Une dernière lettre, fin octobre⁷, mit un terme aux hésitations de Charles. Laissant les deux jeunes souverains de la France continuer seuls le siège de Vienne et en finir avec Boson, il prenait à la fin de novembre le chemin de l'Italie⁸. Il était en décembre dans la vallée du Pô ; à la mi-janvier le pape apprenait sa toute prochaine arrivée à Rome. Jean VIII en témoigna d'abord quelque humeur ; sans doute avait-il dans l'idée de mettre quelques conditions à l'entrée du roi germanique dans la Ville éternelle. Ses légats se portèrent en hâte au devant du souverain⁹, reçurent de lui les sûretés qui convenaient. En février¹⁰, Charles le Gros entra solennellement dans Rome et recevait à Saint-Pierre la couronne qui faisait de lui le successeur de Charlemagne.

Il faut croire que des mesures furent alors arrêtées de concert entre le pape et le nouvel empereur pour la sauvegarde effective des États de l'Église et la protection de l'Italie. Nous ignorons quelles elles furent. Au fait Charles le Gros paraissait plus pressé d'affermir son autorité dans la Haute-Italie que d'intervenir dans la partie méridionale de la

(1) ERCHENBERT, XLIV.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 3278, 3281, ces deux lettres de l'automne 879 ; 3304, 3308 ; dans cette dernière, qui est de décembre, Jean s'efforce de renouer la négociation.

(3) Cf. *infra*, p. 492.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 3303 (décembre 879).

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 3321 (juillet 880).

(6) JAFFÉ-WATTENBACH, 3324 (10 septembre 880).

(7) JAFFÉ-WATTENBACH, 3327.

(8) *Annales Bertiniani*, a. 880.

(9) JAFFÉ-WATTENBACH, 3333 (25 janvier 881) ; on remarquera les termes comminatoires de la lettre, qui font un vif contraste avec les appels répétés des lettres précédentes.

(10) Les *Annales Bertiniani* mettent le sacre à Noël 880 ; c'est certainement une erreur. Cf. BOEHMER-MUEHLBACHER, 1609 a.

péninsule, et cette hâte ne laissait pas d'inquiéter Jean VIII¹, toujours exposé aux menaces sarrasines. Somme toute, cette année 881 ne devait pas mettre un terme aux préoccupations du pape. Une lueur d'espoir lui vint pourtant aux derniers jours ; l'empereur, après avoir fait en Souabe une brève apparition, venait de repasser les Alpes et de prendre ses quartiers d'hiver dans la Haute-Italie². De sa part, l'évêque de Pavie vint apporter au pape une invitation à se trouver, pour la fête de la Purification, dans la ville de Ravenne, où se réunirait un grand concile d'évêques italiens³. C'était aller au devant des désirs de Jean, qui promit d'être à Ravenne quelques jours à l'avance, pour avoir tout loisir de s'entretenir avec l'empereur de leurs communs intérêts. En fait, la réunion ne donna pas les résultats escomptés. On y entendit les plaintes habituelles des ecclésiastiques contre les usurpations des fonctionnaires séculiers, les doléances toutes spéciales de Jean VIII contre les deux marquis de Spolète et de Camerino et les attentats qu'ils avaient perpétrés contre les États de l'Église. Les biens ainsi usurpés, déclara l'empereur, devaient être remis en la possession du pape ; simple formalité, en fait, car Jean VIII s'engageait à les concéder à titre de fief. Plus significative fut une sommation adressée à l'archevêque de Vienne, dont nous avons dit le rôle dans la révolte de Boson. Il devrait, au plus tôt, venir à la curie, s'expliquer sur la manière dont il avait compromis l'autorité de l'Église romaine⁴.

Pour donner force aux décisions prises à Ravenne, il eût été nécessaire que l'empereur, prolongeant son séjour en Italie, parût de sa personne au centre et au midi de la péninsule. Or, à peine était-il rentré à Pavie, aux derniers jours de février, qu'il reçut la nouvelle de la mort de son frère Louis, survenue le 20 janvier⁵. Le seul héritier mâle de celui-ci, Hugues, était mort deux ans plus tôt ; par droit d'héritage toutes les possessions du roi défunt revenaient à son frère Charles. Celui-ci se hâta de passer en Allemagne pour s'y faire reconnaître. Autour du descendant de Charlemagne tous les peuples de langue germanique se ralliaient sans peine ; la partie occidentale de la Lotharingie ne tardait pas à les imiter⁶. L'Empire franc était en voie de se reconstituer.

Les obligations que créait à l'empereur son titre nouveau devaient le détourner immanquablement des préoccupations italiennes. Si les Sarrasins menaçaient Rome, les Normands constituaient pour le nord de l'Empire un danger plus pressant encore. Ils avaient paru s'endormir vers 875, mais ils venaient de se réveiller, et le réveil avait été terrible. L'hiver de

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 3345 (23 mars 881).

(2) Cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 3355, 3356 (novembre 881).

(3) Réponse du pape à cette invitation, JAFFÉ-WATTENBACH, 3362 (janvier 882).

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 3370.

(5) *Annales Fuldenses* et *Annales Bertiniani*, a. 882.

(6) *Annales Bertiniani*, *ibid.*

880-881 avait été marqué par des ravages effroyables dans la région de l'Escaut et de ses affluents. Saint-Géry, aux portes de Cambrai, Saint-Riquier, Saint-Valéry, Péronne, Saint-Waast d'Arras, Saint-Omer avaient été pillés et incendiés. Sans doute le jeune roi de France, Louis III, avait fait dans ces pays des prodiges de vaillance ; la bataille de Saucourt (3 août 881) avait révélé en lui un chef habile autant qu'un soldat valeureux¹. Mais, dans les pays de la Basse-Meuse et du Rhin, les derniers mois de 881 avaient vu saccager Maastricht, Liège, Tongres ; puis, remontant le Rhin, les hordes dévastatrices avaient pillé Cologne, Bonn, Juliers, Neuss. Aix-la-Chapelle, l'ancienne résidence impériale, avait été forcée à son tour et la sépulture de Charlemagne outragée², en attendant que le fût, à Prüm, celle de l'empereur Lothaire. Et durant tous ces premiers mois de 882 ce fut la ruée, dans la direction du sud, vers Coblentz, Mayence et Trèves. Vainement l'évêque de Metz, Wala, rameutant tout ce qui restait d'hommes armés en la région, se portait-il à la rencontre des envahisseurs ; aux environs de Remich il était battu et tué³. Mouzon, sur la Meuse, marquait l'extrême avance des pillards.

Telle était la situation devant laquelle se trouvait Charles le Gros au printemps de 882. Contre les Normands il eût suffi de montrer un peu d'énergie ; l'exemple récent de Louis III de France prouvait que ces barbares n'étaient pas invincibles. Une attaque massive fut décidée contre Elslloo⁴, réduit de leur défense. L'investissement de la place commençait à la mi-juillet. Mais au lieu de presser les opérations de siège, l'empereur ne tarda pas à entrer dans la voie des négociations. Il en fut pour sa courte honte⁵. Une fois de plus les maigres ressources de l'Église furent mises à contribution pour satisfaire l'avidité des Normands. Bientôt deux cents navires chargés de captifs et de butin prenaient le chemin du Danemark, tandis que les guerriers s'installaient en Frise, n'attendant que le moment favorable pour reprendre leurs fructueuses opérations.

LA DÉBACLE Ils n'attendirent pas longtemps. Dès l'automne ils se portaient dans la région de l'Escaut. Le vainqueur de Saucourt n'était plus ; le 5 août 882, Louis III était mort à Saint-Denis, des suites d'un accident qui lui était advenu à Tours. Son frère Carloman devenait par là même seul roi de France et il était reconnu à Quierzy, par les grands vassaux, le 9 septembre⁶. Mais, absorbé par sa lutte avec Boson dans le Sud-Est, le jeune souverain n'avait pu porter une attention suffisante aux événements qui se préparaient dans le nord. Rien n'était

(1) RÉGINON, a. 883 ; *Annales Bertiniani*, a. 881 ; *Annales Fuldenses*, a. 881. Remarquer le ton de dénigrement avec lequel Hincmar parle de Louis III ; à ce moment il est brouillé avec lui, au sujet des élections épiscopales de Beauvais et de Noyon.

(2) *Annales Fuldenses* : « ubi in capella regis equis suis stabulum fecerunt ».

(3) *Annales Fuldenses* et *Annales Bertiniani*, a. 882.

(4) Sur la Meuse, à vingt kilomètres en aval de Maastricht.

(5) Appréciation concordante des *Annales Bertiniani*, a. 882, et des *Annales Fuldenses*.

(6) Hincmar lui adressait à cette occasion deux écrits, sur les devoirs de sa charge et l'organisation du palais (*P. L.*, CXXV, 993-1008 ; le *De ordine palatii* dans *Bibl. de l'École des Hautes-Études*, fasc. 58). C'est la dernière intervention de l'archevêque de Reims dans le domaine politique.

prêt pour faire face aux Normands ; en quelques jours leurs bandes étaient au pied de l'*oppidum* sur lequel s'élevait la ville de Laon. Il n'était pas question d'emporter de force une place inexpugnable ; les pirates se tournèrent en direction de Reims, que le vieil Hincmar abandonnait précipitamment le 8 novembre, emportant dans la litière où ses infirmités le contraignaient de prendre place les reliques de saint Remi et les pièces les plus précieuses du trésor de sa cathédrale. Le lamentable cortège ne s'arrêtait qu'à la villa d'Épernay, ayant mis la Marne entre lui et les pillards. L'archevêque y agonisa bientôt et y mourut le 21 décembre 882, non sans avoir eu connaissance du succès relatif remporté sur les Normands par son jeune souverain, succès qui eut au moins le résultat d'empêcher la destruction de sa ville épiscopale ¹.

MORT DE JEAN VIII

Jean VIII l'avait précédé d'une semaine dans la tombe. Cette dernière année de son pontificat avait été non moins tragique pour lui que pour le métropolitain de Reims. A son retour de Ravenne, en mars, le pape avait essayé sans succès de régler la question spolétaine, suivant le mode délibéré au concile. Non seulement les deux marquis opposaient à ses réclamations la force d'inertie ² ; ils en vinrent bientôt à des actes d'inqualifiable violence. Un de leurs fidèles, ayant saisi des hommes du pape, aux environs de Narni, leur avait fait couper les deux mains ; plusieurs étaient morts des suites de cette sauvage exécution ³. Quatre-vingts personnes avaient été ainsi mutilées. Les choses n'allaient guère mieux dans la Basse-Italie. Sans doute un succès partiel avait donné au pape une légère consolation : Athanase, évêque de Naples, s'était uni à Waifre de Salerne ⁴ contre les Sarrasins, qui avaient été repoussés de la baie de Naples et s'étaient repliés sur Pestum, une dizaine de lieues plus au sud. Succès éphémère ! Bientôt les Infidèles s'alliaient avec Gaète contre Capoue et cette trahison leur permettait d'occuper en force la vallée du Garigliano, dont ils allaient faire, pour longtemps, un inexpugnable repaire. De cette position ils dirigent des attaques répétées contre les grands monastères de Saint-Vincent du Vulturne, du Mont-Cassin, de Farfa. Les incursions sarrasines ne respectent même plus la frontière du territoire romain. De la Ville éternelle Jean VIII suivait avec angoisse les progrès de l'invasion. Une lettre éplorée confiait à l'impératrice Richarde, toutes ses appréhensions ⁵. Il se voyait déjà prisonnier des infidèles, traîné en captivité, massacré peut-être. Et nul secours ne venait de la lointaine Germanie ⁶ !

(1) *Annales Bertiniani*, a. 882 ; les *Annales* se terminent brusquement sur le succès relatif de Carloman.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 3377 (mars 882).

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 3382 (août 882).

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 3378.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 3380 (mars 882).

(6) Avec CASPAR et LAPÈTRE, contre JAFFÉ (1^{re} édition), et DUENMLER, nous considérons comme écrites à l'automne de 881 et non à celui de 882 les deux lettres JAFFÉ-WATTENBACH, 3355 et 3356, exprimant la joie du pape à la nouvelle de l'approche de l'empereur.

Ses prévisions pessimistes devaient se réaliser, mais d'une autre manière. L'épuration du personnel du Latran tentée en 876 n'avait pas été complète. Il s'y trouvait encore en 882 des gens qui estimaient que Jean VIII tardait trop à mourir. Un des familiers du pape lui administra du poison ; mais, le breuvage agissant trop lentement au gré de l'assassin et de ses complices, on acheva le pape à coups de marteau sur la tête. (15 décembre 882). Telle fut du moins la version qui courut en Allemagne aux premières semaines de 883 et que l'empereur recueillit à Ratisbonne, lors de la diète qu'il y tint vers Pâques de cette année¹.

§ 3. — Les derniers soubresauts.

Hincmar mourant sur les grands chemins, errant et fugitif, Jean VIII assassiné dans son lit par des gens de son entourage, ces deux scènes qui se passent à quelques jours d'intervalle caractérisent de manière poignante l'état des choses en ces dernières années du ix^e siècle. C'est vraiment la décomposition de la société chrétienne, sous l'action des forces hostiles qui l'attaquent de l'extérieur, des ferments de destruction qui la rongent à l'intérieur ! L'institution impériale, en qui la papauté a cru voir le salut de la Cité de Dieu, se révèle de plus en plus incapable de remplir sa fonction ; la papauté elle-même, absorbée par les préoccupations temporelles — on a vu ce qu'ont été les grandes pensées de Jean VIII — se montre inhabile à dominer les événements. Tout présage les incroyables abaissements du x^e siècle.

ÉLECTION DE MARIN. SON PONTIFICAT Par la force de l'habitude cependant, les choses vont garder, pendant quelque temps encore, les apparences tout au moins de la régularité. Jean VIII mort, une élection² qui, paraît-il, fut unanime, lui substitue

(1) Ces données sont fournies exclusivement par la *Continuatio Ratisbonensis* des *Annales Fuldenses*, édit. Kurze, p. 109. C'est, dit-elle, à Ratisbonne que l'empereur fut mis au courant de ce qui s'était passé en Italie. « *Igitur Romae praesul apostolicae sedis nomine Johannes prius de propinquo suo veneno potatus, deinde cum ab illo simulque aliis suae iniquitatis consortibus longius victurus putatus est quam eorum satisfactio esset cupiditati, quia tam thesaurum suum quam culmen episcopatus rapere anhelabant, malleolo, dum usque in cerebro constabat, percussus expiravit. Sed et etiam ipse constructor malae factionis concrepante turba stupefactus, a nullo laesus nec vulneratus, mortuus non mora apparuit* ». C'est ici la version, plus ou moins déformée, des événements qui circulait en Bavière au début de 883. Le P. LAPÔTRE, *op. cit.*, p. 162, la rejette comme une fable et son jugement a influencé celui de quelques historiens (ainsi H. BOEHMER, dans la *Protestant. Realencyclopädie*, t. IX, p. 260). Au témoignage de la *Continuatio Ratisbonensis*, le P. Lapôtre oppose celui des *Annales Fuldenses* de MÉGINHARD (Kurze, p. 99). On y lit qu'à la mort de Jean VIII, Marin lui fut substitué d'une manière anticanonique ; puis le texte ajoute : « *Quidam Gregorius nomine, quem Romani superistam vocitabant, dives valde, in paradiso sancti Petri a suo collega occisus est* ». Pour Lapôtre, cet assassinat d'un haut fonctionnaire serait le fait réel, raconté de manière si invraisemblable par la *Continuatio Ratisbonensis* : « sans que nul le touche, l'assassin du pape Jean tombe frappé de mort ». La *Continuatio* transforme ainsi l'assassinat de Grégoire en un châtement divin, qui punit le forfait perpétré contre le pape par ce haut fonctionnaire. — La combinaison est ingénieuse ; elle ne nous convainc pas. Il peut y avoir eu deux faits distincts : l'assassinat du pape et le lynchage par la foule de l'assassin ; puis, après l'avènement de Marin, l'assassinat de Grégoire.

(2) Comparer les deux récits des *Annales Fuldenses*. 1. Rédaction de Méginhard : « *In cujus (Johannis) locum Marinus antea episcopus contra statuta canonum subrogatus est* ». 2. *Continuatio Ratisbonensis* : « *In cujus (Johannis) vice omni populo Romano unanimiter confortante Marinus, qui in id tempus Romano in urbe archidiaconus tenebatur, ordinari compactum est* ».

un personnage qui avait joué un rôle de premier plan dans les affaires orientales, Marin, jadis évêque de Cère. C'est la première fois que l'on voit un évêque devenir pape ; la chose fut remarquée sur l'heure et beaucoup regardèrent cette élection comme anticanonique. Quelques années plus tôt, le pape Jean VIII n'avait-il pas fait grief à l'évêque de Porto, Formose, de ses brigues pour se faire nommer soit patriarche de Bulgarie, soit plus tard évêque de Rome ? Le concile de Troyes, présidé par le même pape, n'avait-il pas condamné les translations d'évêques d'un siège à un autre ? Il faut croire cependant que le cas de Marin n'était pas tellement clair que le caractère anticanonique de son élection s'imposât à toutes les consciences. Depuis longtemps déjà Marin, encore qu'il ne fût pas l'un des évêques suburbicaires, exerçait à la curie des emplois importants. Que ce fût avec le titre d'archidiaque, cela ne paraît guère vraisemblable ; du moins en remplissait-il les fonctions. Or, on sait que l'archidiaque était souvent le candidat tout désigné pour le souverain pontificat. Faute de documents d'ailleurs, tout reste obscur dans cette affaire ; il est possible que le choix de Marin ait eu quelque peine à s'imposer dans certains milieux du Latran. Les *Annales de Fulda* parlent de l'assassinat en plein jour, sur le parvis de Saint-Pierre, d'un haut fonctionnaire romain, Grégoire le *superista*, par un de ses collègues et rivaux¹. Cela semble indiquer une situation tendue.

Aussi bien Marin paraît-il avoir réagi contre la politique de son prédécesseur. Jean VIII avait toujours montré depuis 876, à l'égard de Formose, une hostilité déclarée : au concile de Troyes, il n'avait levé l'excommunication qui pesait sur lui et ne l'avait admis à la communion laïque, que moyennant la promesse expresse, confirmée par serment, que jamais l'ancien évêque de Porto ne remettrait le pied à Rome. A peine Jean était-il mort que Formose, jusque-là réfugié en France, reprenait le chemin de l'Italie. Le pape Marin l'accueillait avec bonté, le déliait de son serment et, peu après, lui rendait son ancien évêché². Sur un autre point, d'importance plus grande encore, Marin prenait le contrepied de Jean VIII. A l'égard de Photius, patriarche de Constantinople, Jean avait adopté une politique de conciliation qu'il estimait nécessaire. Marin avait ses raisons pour ne pas emboîter le pas à son prédécesseur. Il est vraisemblable qu'il fit entendre à l'empereur Basile sa défiance persistante à l'endroit du patriarche³.

Mais il était un point sur lequel Marin ne pouvait guère se séparer des vues de Jean VIII. Le Spolétain — il s'agissait depuis 882 du seul Guy, le futur empereur — ne desserrait pas son emprise sur le patrimoine de saint Pierre. Il fallait en finir avec cette situation. L'empereur, au printemps de 883, était revenu en Italie, Marin le rencontra à l'abbaye de Nonantola, non loin de Modène. Les plaintes du pape contre Guy

(1) Cf. *supra*, p. 439, n. 1.

(2) *Auxilius, Infensor et defensor*, xxxii (P. L., CXXIX, 1101).

(3) Cf. *infra*, p. 498.

de Spolète furent appuyées par une accusation de trahison : le marquis serait, disait-on, entré en collusion avec les Byzantins. Il fut déclaré privé de tous ses fiefs et l'exécution de cet arrêt fut confiée à Bérenger, marquis de Frioul. Mais on dut finalement transiger avec le duc de Spolète¹.

HADRIEN III Ce ne fut pas Marin qui eut la satisfaction de voir la paix rétablie entre l'empereur et ce vassal difficile. Il était mort vers la mi-mai 884 et avait été remplacé, sans que l'on puisse savoir en quelles circonstances, par Hadrien III, sur le pontificat duquel nous sommes moins renseignés encore que sur celui de Marin. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que la politique de la curie à l'endroit de Constantinople et de son patriarche se fit plus conciliante. On ne saurait guère douter en effet qu'Hadrien n'ait envoyé à Photius sa lettre synodique, ce qui constituait une véritable reconnaissance du patriarche. C'était revenir, en somme, à l'attitude de Jean VIII². De même y revenait-on à l'intérieur de Rome. Georges de l'Aventin, l'ennemi juré de Jean VIII, avait reparu dans la ville sous Marin. Hadrien III le fit passer en jugement : il fut condamné à perdre la vue. Quelques rares indications font d'ailleurs entrevoir une situation troublée au *patriarchium* et par exemple la condamnation infamante qui frappa, vers ce temps, une dame de la plus haute société romaine, « Marie la superistane », veuve de ce même Grégoire qui avait été assassiné au lendemain de l'élection de Marin³.

Cependant la situation de la chrétienté occidentale venait encore de se modifier. Alors que l'empereur Charles le Gros séjournait à Pavie, au début de 885, la nouvelle lui arriva de la mort de son neveu à la mode de Bretagne, le jeune roi de France, Carloman, qui avait succombé, le 12 décembre 884, dans un accident de chasse⁴. Le destin s'acharnait sur la branche cadette des Carolingiens ! Il restait un tout jeune descendant légitime de Louis le Bègue, nommé Charles, fils posthume, né en septembre 879 d'une autre mère que Louis III et Carloman. Mais que pouvait faire cet enfant de cinq ans dans la situation tragique où se débattait la France ? Encouragés par les faiblesses de Charles le Gros, les Normands étaient devenus dans les régions de la Somme et de l'Escaut plus agressifs que jamais. Moitié combattant, moitié traitant, le jeune Carloman avait réussi à les faire rentrer en leurs cantonnements de repos. Sitôt connue la mort du roi, ils recommençaient à s'agiter : la trêve, disaient-ils, n'avait été conclue qu'avec lui et le successeur, pour en bénéficier, devrait renouveler les versements déjà faits⁵.

CHARLES LE GROS, ROI DE FRANCE

Devant ce danger, les grands du royaume estimèrent que le plus sage était de mettre la France sous la protection de l'autre descendant

(1) *Annales Fuldenses*, a. 883 : 1. MÉGINHARD, p. 100 ; 2. *Cont. Ratisbon.*, p. 109-110.

(2) Cf. *infra*, p. 492.

(3) *Chronica S. Benedicti Casinensis*, dans M. G. H., *Script. rer. Langob.*, p. 483.

(4) RÉGINON, a. 884 ; *Annales Fuldenses*, MÉGINHARD, a. 884.

(5) *Annales Fuldenses*, MÉGINHARD, a. 884.

légitime de Charlemagne, l'empereur Charles le Gros. Peu après l'Épiphanie de 885, le comte Thierry arrivait à Pavie pour inviter Charles à venir en France. En juin, l'empereur recevait, à Gondreville, près de Toul, puis à Ponthion, l'hommage de la très grande majorité des *proceres* laïques et ecclésiastiques¹. L'Empire de Charlemagne se trouvait de ce chef reconstitué. Si l'on exceptait la Provence, où Boson continuait à se considérer comme autonome, la Bretagne aussi, qui n'avait jamais été entièrement soumise, Charles le Gros régnait sur les mêmes territoires qu'avait, quatre-vingts ans plus tôt, gouvernés son trisaïeul.

Nul cependant, ne réalisa, sur l'heure, l'importance de l'événement, et les chroniques contemporaines en parlent avec leur laconisme habituel. D'ailleurs, cette union, sous un même chef, des divers pays séparés par le traité de Verdun, ce n'était pas encore la reconstitution de l'Empire de Charlemagne. Aucun organe de coordination ne fut prévu dès l'abord ; l'intelligence, la force, le temps aussi manquèrent pour en instaurer.

Si incapable qu'eût été Charles le Gros, son premier geste fut louable. Ce qui importait avant tout, c'était d'assurer sa succession. Sans doute il n'avait encore que quarante-six ans ; mais le mariage qu'en 862 il avait contracté avec Richarde, une très puissante héritière d'Alsace, n'avait jamais été consommé ; il y avait toutes chances qu'il ne le fût jamais². A défaut d'héritier légitime, Charles reportait son affection paternelle et ses espérances sur un fils, nommé Bernard, qu'il avait eu d'une personne d'assez basse extraction. Le jeune homme avait tout au plus une quinzaine d'années. Certaines personnes de l'entourage impérial lui auraient préféré, comme successeur désigné, Arnulf, fils bâtard de Carloman, qui avait déjà fait ses preuves et qui, pour l'instant, continuait à besogner utilement dans les marches orientales de l'Empire. Pour couper court à cette combinaison et pour faire accepter la sienne, Charles le Gros ne trouva rien de mieux que de recourir au pape Hadrien III. Une invitation à venir en Germanie lui fut adressée vers la fin de juin. Rien ne pouvait flatter davantage le pontife que ce recours à son arbitrage dans une affaire de cette importance. Une fois de plus, la papauté avait l'occasion d'intervenir dans la désignation du titulaire de la couronne impériale. Hadrien se mit en route aussitôt ; il n'avait pas atteint le Pô qu'il succombait à Saint-Césaire sur le Panaro, vers la mi-août. Son corps fut enseveli au monastère de Nonantola³. L'affaire de la légitimation de Bernard en demeura là.

ÉTIEENNE V Sitôt connu le décès d'Hadrien, les Romains, sans trop se préoccuper de ce que pouvait en penser l'empereur, acclamèrent comme pape le cardinal Étienne, du titre des Quatre-Cou-

(1) *Annales Fuldenses* et *Contin. Ratisbon.*, a. 885.

(2) Voir à ce sujet la remarque faite par les *Annales Bertiniani*, a. 873, sur une attaque épileptiforme arrivée à Charles cette année-là et durant laquelle il aurait dit : « *Quia saeculum vellet dimittere et quia uxorem suam carnali commercio non contingeret* ».

(3) Les *Annales Fuldenses* (MÉGINHARD) a. 885, se montrent très excitées contre le projet impérial : « *Cujus fraudulenta consilia Dei nutu dissipata sunt* ».

ronnés. De noble famille romaine, apparenté avec l'un des hauts dignitaires de la cour pontificale, Étienne était entré au *patriarchium* à l'époque déjà lointaine du pape Hadrien II. Sous Jean VIII on ne parla guère de lui ; Marin l'avait favorisé et lui avait donné son titre de prêtre-cardinal. Sans doute n'était-il pas auprès de l'empereur *persona grata*. A peine eut-il connaissance de son élection ¹ et de son ordination que Charles manifesta son intention de procéder contre lui. L'évêque de Vercell, Liutward, archichapelain de la cour, fut expédié de toute urgence à Rome, avec mission de réunir les évêques du ressort immédiat du Saint-Siège ² et de leur faire prononcer la déposition du pape. Sans se prêter à une enquête proprement dite, Étienne eut l'habileté de mettre à la disposition de Liutward les pièces qui établissaient l'unanimité qui avait présidé à son élection. Les légats impériaux n'insistèrent pas et les relations ne tardèrent pas à s'améliorer entre le pape et le souverain. Au printemps de l'année suivante (886), Étienne invita même l'empereur à Rome pour y régler un certain nombre de questions intéressant les deux pouvoirs. Il s'agissait en particulier de faire un sort à divers évêques chassés par les invasions normandes et de leur permettre de monter sur des sièges épiscopaux non occupés. De fait Charles franchit à nouveau les Alpes, mais, s'arrêtant dans la Haute-Italie, il se contenta de députer à Rome Liutward, son homme de confiance avec qui le pape finit par s'entendre ³.

Dans les mois qui avaient précédé, Étienne avait procédé, au Latran, à une sérieuse épuración. Avec plus de décision encore que Jean VIII en 876, qu'Hadrien III en 884, il entendit mettre à la raison pas mal de fonctionnaires dont une enquête rapide lui avait démontré et la mauvaise tenue et les malversations ⁴. Des mesures furent prises pour couper court à d'autres abus que le pape Marin avait tenté de combattre, mais qui avaient repris de plus belle sous son successeur. Tout annonçait un pontificat énergique, et l'on s'orientait dans le sens d'une politique qui rappelait celle de Nicolas I^{er}.

INCAPACITÉ DE CHARLES LE GROS

Durant ce temps se préparait la liquidation définitive de l'Empire d'Occident. Miné par une maladie qui nécessita au début de 887 une grave intervention chirurgicale ⁵, faible de caractère, craintif, irrésolu, Charles le Gros s'avérait de plus en plus incapable de remplir le premier de ses devoirs. Son attitude lors du siège de Paris par les Nor-

(1) Pourtant le *missus* impérial qui demeurait en permanence à Rome avait, au dire du *Liber pontificalis*, semblé approuver le choix d'Étienne V. Les *Annales Fuldenses* de Méginhard à qui nous devons le récit de l'opposition impériale disent d'ailleurs expressément que c'est l'ordination prématurée de l'élu qui mécontenta l'empereur (édit. Kurze, p. 103). Nous en sommes toujours au régime créé par le *Constitutum* de 824.

(2) L'expression des *Annales Fuldenses* est peu claire : « *Misit (imperator) Liutwardum et quosdam Romanæ sedis episcopos, qui eum deponerent* ».

(3) *Annales Fuldenses*, Cont. Ratisbon., a. 886.

(4) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 192.

(5) *Annales Fuldenses*, Cont. Ratisbon., a. 887.

mands, en 885, avait achevé de le déconsidérer, tant aux yeux de ses ennemis qu'aux yeux de ses fidèles¹. En de telles conditions, c'était à chacun à pourvoir à sa sécurité ; l'Empire n'existait plus.

SA DÉPOSITION La dissolution allait s'accélérer. Par l'Alsace l'empereur était rentré en Souabe où il passa l'hiver. Au printemps il tenait un plaid à Weiblingen, où il avait inutilement demandé au pape de se faire représenter². Il y enregistrait un dernier succès diplomatique. Boson était mort, et son jeune fils Louis — celui qui, un peu plus tard, devait ceindre la couronne impériale — venait faire hommage à l'empereur et se soumettre à son autorité³. Joie sans lendemain ! La diète en effet montrait que tous les esprits étaient aigris contre le gouvernement impérial. A défaut du souverain que l'on n'osait encore attaquer ouvertement, on faisait, à voix de plus en plus haute, le procès de l'archichapelain, Liutward, évêque de Verceil, qui n'usait de son pouvoir qu'en des vues intéressées. Son ambition, son avarice étaient ouvertement critiquées ; il n'était pas jusqu'à la pureté de sa foi⁴ et de ses mœurs⁵ qui ne fût suspecte. Tous ces griefs firent impression sur l'esprit de l'empereur. A la réunion de Kirchen qui eut lieu peu après, Liutward fut dépouillé de tous ses biens, honneurs et dignités et consigné dans son évêché de Verceil. Au lieu d'y séjourner, il se rendit chez Arnulf de Bavière, qu'il n'eut pas de peine à tourner contre Charles le Gros. Une conjuration se forma au début de l'automne qui, partant de la Bavière et de la Franconie, rallia vite la Saxe et la Thuringe. La fidèle Alémanie elle-même fut entraînée, au moins partiellement.

Le 11 novembre, Charles s'était rendu à Tribur, où il avait convoqué son plaid. Bientôt il apprit qu'Arnulf, à la tête d'une armée recrutée en Carinthie et en Bavière, marchait contre lui. Loin de songer à défendre leur souverain, les grands de l'Empire se portaient au devant du révolté et lui faisaient hommage. Vainement l'empereur envoyait-il à son neveu, par Liutbert, archevêque de Mayence, le nouvel archichapelain, cette même relique de la vraie croix sur laquelle, jadis, Arnulf avait juré fidélité à son seigneur. Un instant ému, le jeune homme ne s'était pas laissé ébranler. Il ne restait plus à Charles qu'à traiter avec son vainqueur. Modéré en ses ambitions, l'empereur déchu ne demandait plus que l'octroi,

(1) Sur ce siège de Paris et le rôle de l'empereur, voir DUEMMLER, t. III, p. 258-275.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 3428.

(3) *Annales Fuldenses*, Cont. Ratisbon., a. 887.

(4) *Annales Fuldenses*, MÉGINHARD. Si je l'entends bien, Liutward est accusé d'être tombé dans le monophysisme : « *Dicens Christum unum esse unitate substantiae non personae, cum sancta Ecclesia credat et confiteatur eum in duabus substantiis unam habere personam* ». L'accusation est au moins surprenante. La *Continuatio Ratisbonensis* voit en tout ceci un coup monté : « *Alamanni contra Liutwardum episcopum dolose conspiravere* ».

(5) Au dire de RÉGINON, a. 887, on reprochait à l'évêque ses relations avec l'impératrice Richarde. Peu de temps après la disgrâce de Liutward, Richarde fut appelée à répondre de ce grief devant la diète. C'est alors que Charles déclara que son mariage avec l'impératrice n'avait jamais été consommé. Richarde affirma de son côté, en faisant appel à un jugement de Dieu, qu'elle avait toujours gardé sa virginité. La dissolution du mariage fut néanmoins prononcée contre elle, elle se retira au monastère d'Andlau qu'elle avait fondé.

en Alémanie, de quelques petits domaines qui lui permissent de vivre, à lui et à son fils Bernard ¹. Tout cela était réglé à la fin de novembre. A Francfort, Arnulf était reconnu par toutes les populations de langue allemande comme le roi légitime et Liutbert de Mayence n'était pas le dernier à rallier la nouvelle cour. Pendant ce temps Charles le Gros se retirait en Souabe sur les terres qu'Arnulf avait bien voulu lui laisser. Il n'y serait pas longtemps une gêne pour son vainqueur. Le 13 janvier 888, deux mois à peine après les événements de Tribur, il rendait son âme à Dieu, à Neidingen, sur le Danube ; son corps fut enterré peu après dans l'église abbatiale de Reichenau ².

Aussitôt, lit-on dans les *Annales de Fulda*, voici que se mettent à pulluler en Europe, dans l'ancien Empire de Charles, les roitelets sans autorité. Arnulf rallie l'Allemagne ; Bérenger de Frioul se proclame roi d'Italie ; Rodolphe, fils de Conrad, de Bourgogne transjurane ; Louis, fils de Boson, se fait roi de Provence ; Guy de Spolète, fils de Lambert, se propose comme souverain de la Gaule Belgique ; Eudes, fils de Robert le Fort, usurpe le gouvernement de la Gaule jusqu'à la Loire, tandis que Ramnolfe, duc d'Aquitaine, se déclare roi lui aussi ³. C'est la liquidation complète de l'Empire carolingien, en attendant que chacun des États ainsi créés se morcelle à son tour en une poussière de petites souverainetés. De quelles conséquences ceci devait être pour l'Église, il conviendra de le rechercher plus tard ; mais c'est avec peine que l'on assiste à l'agonie de cette grande chose que, pendant près d'un siècle, avait été l'Empire franc, en qui s'était réalisée, au moins mal, la Cité de Dieu, en qui s'était abritée, avec une sécurité qu'elle ne connaitra plus, notre Église d'Occident.

(1) *Annales Fuldenses*, a. 887 : MÉGINHARD, p. 106 ; *Cont. Ratisbon.*, p. 115 ; RÉGINON, a. 887.

(2) Cf. *Cont. Ratisbon.*, a. 887, voir aussi l'éloge que fait de lui Régino, a. 888.

(3) *Cont. Ratisbon.*, a. 888.

CHAPITRE XV

L'EXPANSION CHRÉTIENNE AU MILIEU DU IX^e SIÈCLE

§ 1. — Les missions scandinaves ¹.

RÈGLEMENT DE LA QUESTION D'HAMBOURG-BRÊME

Les troubles, les divisions, les morcellements qui remplissent la seconde moitié du ix^e siècle et qui s'accroissent vers la fin de cette période n'étaient pas de nature à favoriser le travail missionnaire. L'œuvre entreprise par Anschaire dans la direction de la Scandinavie était, à coup sûr, celle qui présentait le plus de difficulté. Sous Charlemagne, sous Louis le Pieux même, les « hommes du Nord » avaient de l'Empire franc une haute idée. Qu'en pensaient-ils, maintenant qu'avec la complicité plus ou moins avouée de leurs souverains les Vikings pouvaient à peu près impunément assaillir le littoral des divers royaumes, pénétrer dans l'intérieur, y semer partout le ravage et l'incendie ? Même aux époques où la paix régnait officiellement entre le roi de la Germanie et les chefs du Danemark, il n'était pas aisé de faire respecter le nom franc au delà de l'Eider. Qu'était-ce, quand les hostilités ouvertes se déroulaient à la frontière même du Nord ? En 845, Anschaire avait dû fuir Hambourg, qui ne se relèverait qu'assez lentement de ses ruines. Sans ressources, presque sans clergé, il ne pouvait songer à continuer l'œuvre que lui avait confiée le Siège apostolique. Mais l'évêque de Brême, Leudéric, étant mort sur les entrefaites (24 août 845), on songea, dans les conseils de Louis le Germanique, à confier simplement à Anschaire l'administration de Brême. Diverses solutions furent envisagées, une très radicale d'abord, qui consistait à supprimer purement et simplement le siège de Hambourg. Cette manière de faire agréait assez à l'évêque de Verden qui aurait retrouvé, par le retour au *statu quo ante*, la partie de la Nordalbingie qu'il avait cédée jadis. Mais, à plus ample réflexion, on s'arrêta à une autre combinaison, qui consistait à unir sous un seul évêque, en leur conservant néanmoins leur existence séparée, les deux ressorts de Brême et de Hambourg. On rendit néanmoins à Verden la partie au nord de l'Elbe qui en avait été détachée ².

(1) BIBLIOGRAPHIE. — La même que pour le chapitre VIII ; ajouter à la *Vita Anscharii*, la *Vita Remberti*, anonyme, reproduite, d'après les *Acta sancti. O. S. B.*, dans *P. L.*, CXXVI, 991-1010.

(2) REMBERT, *Vita Anscharii*, xxxvi-xxxvii. Le biographe distingue nettement deux assemblées conciliaires où cette affaire aurait été ventilée. On les identifie d'ordinaire avec les deux assemblées

Tout cela avait été réglé pendant la vacance du siège de Cologne, duquel dépendait l'évêché de Brême. Quand ce siège eut été pourvu par la nomination de Gunther, en 850, il y eut, de la part de celui-ci, d'assez vives réclamations. Cette opposition du titulaire de Cologne retarda le règlement définitif de la situation d'Anschaire. En 864, Gunther, en révolte contre le Siège apostolique, n'avait plus aucune chance de faire soutenir ses droits par Rome. Une lettre de Nicolas I^{er}, sur l'authenticité de laquelle des doutes ont été vainement élevés, soustrayait définitivement Brême à la juridiction de Cologne ; son territoire était annexé à celui de Hambourg, de telle façon que fût formé un seul diocèse, qui avait rang de métropole¹.

LA MISSION DE SUÈDE Anschaire n'était pas, pour autant, resté inactif entre 847 et 864. De Brême où ils emble bien s'être retiré, il administrait ce qui restait, au nord de l'Elbe, de la circonscription de Hambourg. C'était très peu ; on comptait, tout au plus, dans cette partie de la Nordalbingie quatre églises baptismales. Y avait-il, dans cette région où la population chrétienne était fort clairsemée, d'autres postes de missionnaires ? C'est vraisemblable, encore que l'on ne puisse rien affirmer. Anschaire ne laissait pas d'ailleurs de songer aux pays scandinaves. En Suède, Gauzbert n'osait pas rentrer, et les quelques chrétiens qu'il avait groupés demeuraient sans prêtre ; seul un laïque qui jouissait de quelque crédit assurait là-bas la continuation de l'œuvre évangélique. Anschaire finit par y envoyer un ermite nommé Ardgair qui, avec la permission du roi, rouvrit l'église ; mais le missionnaire se découragea bientôt et rentra en territoire germanique. L'archevêque de Hambourg essaya bien de convaincre Gauzbert de reprendre son poste, ce fut en vain. L'administrateur d'Osnabrück ne se souciait guère d'échanger les commodités relatives de son nouveau poste pour les incertitudes de son siège suédois. Il donna carte blanche à Anschaire, lui demandant seulement d'utiliser pour la mission suédoise son neveu Érembert. C'est avec celui-ci qu'Anschaire retourna à Sigtuna ; il fut assez heureux pour obtenir du roi Olaf — lequel au préalable s'était assuré du consentement populaire — une reconnaissance générale de la liberté du culte chrétien ; il serait loisible de construire des églises, d'y célébrer les offices divins, d'y faire de la propagande auprès des habitants. Somme toute, le christianisme, qui jusque-là n'avait guère été que la religion des étrangers venus de gré ou de force en Suède, pouvait aspirer à une plus large expansion. Il se faisait connaître dans des milieux qui d'abord étaient demeurés hostiles. Au dire de l'historien d'Anschaire, une petite armée suédoise attribuait à l'intervention du Christ l'heureuse issue d'une

tenues à Mayence en 847 et en 848. Cf. *supra*, p. 300. Il est remarquable néanmoins que les pièces qui nous restent de celles-ci ne fassent pas mention de cette importante affaire.

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2759.

expédition contre la Courlande¹. Sans renoncer pour autant à leurs dieux, bien des gens acceptaient, en l'honneur du Dieu des chrétiens, diverses pratiques de culte ou d'abstinence. Mais il aurait fallu, pour accélérer le mouvement de conversion, quelqu'un de plus résolu qu'Érimbert. Celui-ci ne tarda pas à demander à son oncle d'être relevé de ses fonctions. Gauzbert lui envoya comme remplaçant un Danois, Ansfrid, formé jadis par l'archevêque Ebbon. Mais celui-ci non plus n'était pas dévoré de zèle. Quand il apprit la mort de Gauzbert (859 ?), il se hâta de regagner Hambourg. La mort de l'administrateur d'Osnabrück laissait les coudées franches à Anschaire, qui prit directement en main les affaires de Suède. Malheureusement le prêtre qu'il y envoya mourut en route, victime de brigands danois. Ce fut Rembert, disciple immédiat d'Anschaire, qui reprit l'œuvre commencée à Sigtuna, mais ce poste perdu ne paraît pas avoir eu de rayonnement considérable.

LA MISSION DE DANEMARK Le Danemark, lui non plus, ne s'ouvrait pas vite à la pénétration chrétienne. Sans doute, en 848, les rapports s'étant améliorés entre le roi Horik et Louis le Germanique, Anschaire avait pu se présenter au souverain danois. A plusieurs reprises on le vit à la cour du prince, tant pour traiter d'affaires politiques au nom de son souverain, que pour obtenir diverses concessions dans le domaine religieux. La liberté du culte chrétien avait été reconnue, une église construite à Schleswig. Mais, faute d'une action plus profonde parmi la population indigène, le christianisme, comme à Sigtuna, demeurait une religion d'étrangers. Quand mourut Horik (854) et qu'il fut remplacé par son fils, qui portait le même nom, une réaction assez vive se manifesta à la cour. L'église de Schleswig fut fermée. Anschaire reparut alors au Danemark ; ses efforts obtinrent la réouverture du sanctuaire désaffecté ; une autre église put même être bâtie à Ribè, dans le Jutland. Entré plus avant dans l'intimité du souverain, l'archevêque put croire qu'il finirait par le gagner à la religion chrétienne. Au début de 864, la cour germanique fit part au pape Nicolas I^{er} des espoirs que l'on concevait d'une conversion prochaine². Ayant reçu du Danois quelques cadeaux apportés par le *missus* de Louis, l'évêque de Constance, Nicolas se hâta d'adresser à Horik une lettre où il louait la foi qui, même avant la grâce du baptême, se manifestait en lui³. Joie prématurée ; le barbare ne put se décider à abandonner les idoles que le pape l'engageait à brûler⁴. Il faudra du temps encore pour que paraisse au Danemark un nouveau Clovis.

(1) *Vita Anscharii*, li-lxii.

(2) Cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 2758 ; voir surtout *Epistolae*, t. VI, p. 292.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2761, *Epistolae*, t. VI, p. 293 et suiv.

(4) L'affirmation d'Adam de Brème, selon laquelle le roi aurait reçu le christianisme et l'aurait imposé à son peuple (*Gesta pontif. Hamaburg.*, I, xxxi), est certainement controuvée : Rembert, dans sa *Vita Anscharii*, liv, n'eût pas omis un événement de cette importance, lui qui mentionne comme une conquête la permission donnée par le roi aux chrétiens d'avoir une cloche.

MORT D'ANSCHAIRE Ainsi donc, quand il mourait à Brême le 2 février 865, Anschaire ne pouvait encore se flatter d'avoir rempli le programme qui s'était esquissé dans les rêves de sa jeunesse. Comme successeur il désignait, pour autant qu'il lui était loisible de le faire, ce même Rembert, qu'il avait jadis envoyé en Suède. Ce fut lui en effet qui fut appelé au siège de Brême-Hambourg ; il l'occupera jusqu'à sa mort (11 juin 888)¹. Sans abandonner les frères établissements de Suède et de Danemark, qu'il ne voulut jamais laisser sans prêtre, le nouvel élu pensa davantage à son diocèse. Les temps de la conquête chrétienne en terre scandinave n'étaient pas encore révolus ; les germes mêmes qu'Anschaire avait semés devaient, semble-t-il, disparaître complètement aux dernières années du IX^e siècle. La dissolution de l'Empire carolingien amenait à cette frontière, comme ailleurs, le recroquevillement de l'Église franque sur elle-même. Seule la reconstitution d'un nouvel Empire germanique permettrait à l'Évangile de reprendre en terre nordique sa marche conquérante.

LES SLAVES DU NORD On en dira tout autant, et à bien plus forte raison, des territoires slaves qui s'étendent en bordure de la Baltique. Obodrites, Wilzes, Sorabes, qui à l'époque de Charlemagne s'étaient reconnus, avec des intermittences, vassaux de l'Empire, tendaient à reprendre leur indépendance. L'Évangile ne semble pas avoir fait de gains considérables dans ces régions. L'on voit bien, à la vérité, durant cette période, de hauts dignitaires de l'Église germanique y paraître, mais c'est épée au poing et casque en tête, pour châtier les révoltés. Ainsi en 874, Liutbert, archevêque de Mayence, qui dirige entre Saale et Mulde une expédition punitive contre les Sorabes². Les campagnes en ces pays lointains n'étaient pas toujours des promenades militaires avec leur accompagnement obligé de pillages et d'incendie. L'évêque de Minden, Wulfare, l'apprit à ses dépens. Il tomba sur le champ de bataille, le 15 septembre 886, dans une expédition contre les Obodrites³. Rien de tout cela n'avancait la cause de l'Évangile. Si le christianisme pénètre peu à peu en ces régions de l'Elbe et de l'Oder, ce n'est pas de l'Allemagne qu'il vient ; ce sont les Slaves plus méridionaux qui le transmettent à leurs frères du Nord. C'est de la Moravie qu'il s'infiltrera lentement à travers la Bohême, pour atteindre peu à peu les grandes plaines riveraines de la Baltique.

(1) *Vita Remberti* (P. L., CXXVI, 991 et suiv.).

(2) *Annales Fuldenses*, a. 874 : « *Liutbertus archiepiscopus et Ratolfus, Thaculfi successor, ultra Salam fluvium mense Januario profecti, praedis et incendiis sine bello compresserunt (Sorabos)* ».

(3) *Annal. necrol. Fuldens.*, dans M. G. H., SS., t. XIII, p. 186.

§ 2. — La Moravie : Cyrille et Méthode ¹.

LA GRANDE MORAVIE On a vu comment s'était formé, au deuxième tiers du ix^e siècle, ce royaume de Grande-Moravie². Vainement, pour conjurer le danger qu'il crée à l'Empire franc, Louis le Germanique a-t-il, après la campagne de 846, destitué Moïmir et l'a-t-il remplacé par Rastislav, son neveu. Plus encore que son oncle, ce dernier travaille à grouper en une nation toutes les peuplades slaves du voisinage. C'est chose faite dans les années 846-856. Rastislav n'est d'ailleurs pas hostile au christianisme. Lui-même est baptisé, sans que l'on puisse dire dans quelles circonstances il le fut. Dans les pays qu'il gouverne directement, dans les régions slaves qu'il a vassalisées, l'Évangile arrive à pénétrer. Le concile de Mayence de 852 connaît « la chrétienté encore demi-sauvage des Moraves »³. C'est de Passau, le diocèse germanique le plus proche, que sont venus les missionnaires.

RASTISLAV ET CONSTANTINOPLE Mais, qu'ils le veuillent ou non, ces Allemands font en terre slave figure d'auxiliaires du germanisme. Est-il prudent de leur laisser prendre en Moravie une influence prépondérante ? Depuis quelque temps il est beau-

(1) BIBLIOGRAPHIE. — I. SOURCES. — La vie et l'action des apôtres de la Moravie, Constantin (Cyrille) et Méthode, nous sont connues par une double tradition sur les mérites respectifs desquelles on a beaucoup discuté : 1^o Ce qu'on est convenu d'appeler la « légende pannonienne », comportant une *Vie de Constantin* et une *Vie de Méthode* en des rédactions slavonnes, sur la priorité desquelles on n'est pas absolument au clair ; la *Vie de Constantin* paraît avoir existé dès le ix^e siècle. L'édition accessible reste toujours celle de Fr. Mirklosicu, *Die Legende vom hl. Cyrillus et Vita S. Methodii russico-slovenice et latine*, Vienne, 1870 ; on peut utiliser la traduction française que donne Fr. Dvornik, dans l'ouvrage dont il va être question plus loin ; à la même souche appartient la *Vie grecque de saint Clément d'Ochrida*, attribuée à Théophylacte, texte dans P. G., CXXVI, 1194-1240 ; ce texte est un remaniement assez tardif (xi^e siècle) d'une recension slavonne, composée au début du x^e siècle par un disciple de Clément, lui-même disciple de Méthode. — 2^o Ce qu'on est convenu d'appeler la « légende italique », représentée essentiellement par la *Vita (sancti Cyrilli) cum translatione S. Clementis* (il s'agit de saint Clément de Rome, un des premiers successeurs de saint Pierre), texte dans *Acta Sanctorum, Martii*, t. II, p. 19-21. Cette pièce repose, en dernière analyse, sur des renseignements qui proviennent en partie d'Anastase le Bibliothécaire, voir la lettre de celui-ci à Gauderich, évêque de Velletri, dans M. G. H., *Epistolae*, t. VII, p. 436-438. Gauderich, qui avait composé une *Vita S. Clementis* (Clément de Rome), y faisait état des renseignements relatifs à l'apport à Rome des reliques de ce martyr par les deux frères Constantin et Méthode. On peut laisser de côté la « légende morave » qui se révèle comme de basse époque.

Les deux légendes « pannonienne » (ou mieux slavonne) et « italique » se complètent plus qu'elles ne se contredisent. F. Dvornik, *Les légendes de Constantin et de Méthode vues de Byzance*, Prague, 1933, a montré que, sur bien des points, il y avait lieu de se fier à la tradition orientale.

Ajouter quelques lettres pontificales qui seront signalées au fur et à mesure. Les voir de préférence dans l'édition de M. G. H., dont les annotations rendront grand service.

II. TRAVAUX. — Ils sont fort nombreux et portent trop souvent la trace des préoccupations nationales, germanisme et slavisme rivalisant pour tirer les documents chacun de son côté. De ces travaux on trouvera une énumération qui n'est pas exhaustive dans les deux ouvrages de F. Dvornik, *Les Slaves, Byzance et Rome au IX^e siècle*, Paris, 1926, et *Les légendes de Constantin et de Méthode vues de Byzance*, Prague, 1933. Voir aussi J. B. Bury, *A history of the eastern Roman Empire, from the fall of Irene to the accession of Basile I* ; et parmi les travaux français : A. Martynov, *Saint Méthode apôtre des Slaves et les lettres des souverains pontifes*, dans *Revue des questions historiques*, t. XXVIII, 1880, p. 389 et suiv., dont s'est beaucoup inspiré A. LAFÔTTE, *Jean VIII*, c. III. Les Moraves, p. 91-170.

(2) Cf. *supra*, p. 299.

(3) Il s'agit d'un individu qui a enlevé une femme mariée et l'a conduite, « *ad extremos fines regni in rudem adhuc christianitatem gentis Maravensium* » (*Capitularia*, t. II, p. 189).

coup question en Europe centrale de cet Empire romain qui, de Constantinople, paraît s'intéresser vivement à tout ce qui se passe au delà de ses frontières du Nord et de l'Ouest. Les voisins les plus immédiats de Rastislav, les Bulgares, à cheval sur les deux rives du Danube moyen et inférieur, après avoir longtemps combattu contre les Byzantins, sont en passe de s'entendre avec eux. Pour le moment sans doute, ils viennent d'entrer en rapports avec les Allemands, leurs voisins de l'Ouest. Si l'on veut prévenir l'union des Bulgares avec les Allemands, union qui serait funeste à la Grande-Moravie, le mieux n'est-il pas de se tourner vers Byzance ? Ainsi fut fait : en 862, une légation morave arrive à Constantinople ; elle ne vient point seulement traiter de questions religieuses et les problèmes politiques, tout autant que les affaires ecclésiastiques, la préoccupent. En ces questions d'alliance le patriarche de la Ville impériale avait son mot à dire. Il s'appelait alors Photius et occupait depuis quelques années le trône patriarcal ; mais avant d'y monter il avait joué au Sacré-Palais un rôle de premier plan. Il comprit très vite la situation. Les Slaves de l'Europe centrale se tournaient vers la seconde Rome, comme ceux de la péninsule balkanique, comme ces demi-Slaves aussi qu'étaient les Bulgares. Occasion unique pour donner au patriarcat œcuménique un regain d'influence, pour mettre en échec peut-être — les relations commençaient à se tendre avec Rome — le Siège apostolique ! Photius ne laisserait pas sans réponse les consultations de Rastislav. Celui-ci demandait à qui il fallait se fier de tous les missionnaires qui de part et d'autre affluaient en son pays. Constantinople lui répondait en lui envoyant une mission à la tête de laquelle figuraient deux frères, Constantin, qui plus tard prendra le nom de Cyrille, et Méthode.

CONSTANTIN (CYRILLE) Le plus brillant des deux était à coup sûr Constantin, le cadet. Né, comme Méthode, à Thessalonique, qui confinait avec les régions où dominaient les Slaves, il avait été jeune encore — à l'époque où déjà peut-être son frère exerçait un commandement dans la région du Strymon — envoyé à Constantinople pour y parfaire sa formation (vers 842). C'était le moment où la ville impériale devenait un foyer rayonnant de vie intellectuelle. Une sorte d'université commençait à s'y former, où l'on se préoccupait, plus et mieux encore qu'on ne l'avait fait en Occident un demi-siècle plus tôt, de renouer les liens entre le présent et l'époque glorieuse de la culture hellénique. Parmi les hommes qui y professaient, deux surtout attiraient les regards : l'ancien archevêque iconoclaste de Thessalonique, Léon, que l'on surnommait le Mathématicien ou le Philosophe, et le futur patriarche Photius. C'est auprès d'eux que se forma Constantin ; et, quand Photius quitta le professorat pour entrer dans l'administration supérieure, Constantin le remplaça. Mais les perspectives que pouvait lui offrir l'enseignement officiel n'étaient point pour le retenir. Il voulait se donner plus complètement à Dieu ; il entra donc dans les

ordres et reçut le diaconat. Le patriarche Ignace le prit dans son administration ; peut-être lui conféra-t-il ultérieurement la prêtrise. On ne sait pourquoi et comment il quitta le patriarcat, pour se retirer dans quelque monastère de l'Olympe de Bithynie, mais il ne s'agit certainement pas d'une rupture qui aurait été amenée par des divergences de vue avec Photius qui venait de s'y installer. Entre Constantin et son ancien maître, devenu patriarche, les relations continuaient d'être bonnes. Aussi quand il fut question au Sacré-Palais, en 861, d'envoyer une ambassade mi-politique, mi-religieuse, au prince des Khazars, Photius désigna-t-il sans hésiter le jeune Constantin.

CONSTANTIN CHEZ LES KHAZARS

Établis, ou pour mieux dire cantonnés, dans les immenses plaines qu'arrosent le Dnieper, le Don, la Volga dans leur cours inférieur, les Khazars étaient depuis plus d'un siècle en relations avec Byzance, sans avoir été amenés au christianisme. Voisinant avec les Arabes, du côté de l'Est, ils avaient été sur le point de se rallier à l'Islam. Finalement, fait sans doute unique dans l'histoire, c'était le judaïsme qui l'avait emporté chez eux¹. Quand, en 861, le philosophe Constantin, passant par Cherson au sud de la Crimée, se dirigeait vers le pays des Khazars, il n'y avait plus guère d'espoir de tourner vers le Christ cette nation judaïsée. Si on l'envoyait là-bas, c'était surtout à des fins politiques. Durant cette même année 861 de nouveaux adversaires de Byzance s'étaient révélés, en la personne des Russes, dont une flotte avait poussé jusque sous les murs de la « Cité gardée de Dieu ». Sans doute, cette fois encore, la Vierge des Blakhernes avait protégé sa ville² ; mais il était prudent de rechercher aussi, pour l'avenir, des appuis humains. Renouveler entre l'Empire et les Khazars l'alliance de jadis, s'assurer de leur concours contre les Russes du Dnieper moyen, acheter tout au moins leur neutralité, tel était le but premier que visait la légation dont Constantin prenait la tête. Mais l'intention religieuse n'était pas exclue. Nul n'était mieux qualifié que le Philosophe pour représenter aux nouveaux sectateurs de Moïse la supériorité de l'Évangile sur la Torah : Constantin ne faillit pas à ce devoir. Si les hagiographes exagèrent en parlant des nombreuses conversions opérées par lui dans le milieu khazar, il reste que le passage, d'ailleurs rapide, de Constantin ne demeura point inaperçu. Quand, revenant par Cherson, où il trouva les reliques de saint Clément, exilé disait-on par Trajan en ces lointaines contrées³, il rentre à Byzance, son prestige s'est encore

(1) Sur les Khazars voir *The Cambridge medieval history*, t. IV, 1927, p. 187 et suiv.

(2) Voir dans ARISTARCHOS, *Φωτίου λόγοι καὶ ὁμιλίαι*, t. II, p. 1-58, les deux magnifiques discours prononcés à cette occasion par le patriarche en exercice, Photius.

(3) Le *Martyrium Clementis*, une pièce grecque du IV^e siècle (cf. FUNK, *Patres apostolici*, t. II, p. 28-45), raconte comment le pape Clément fut déporté, par ordre de Trajan, aux carrières de Chersonèse, où il trouva de nombreux chrétiens condamnés comme lui. Finalement il fut jeté à la mer, une ancre au cou. Son corps fut miraculeusement recueilli dans une sorte de temple sous-marin ; à certains jours la mer, en se retirant, laissait libre l'accès à ce temple. Guidé par ce récit, dont il admettait naturellement l'authenticité, Constantin à son passage en Chersonèse fit faire des

accru. A ce même moment, son frère Méthode, qui depuis longtemps avait quitté le monde pour quelque laur de l'Olympe, venait d'être nommé higoumène d'un des couvents les plus importants de la région. De nouveaux devoirs allaient bientôt s'imposer à tous deux.

CONSTANTIN ET MÉTHODE EN MORAVIE

Si, comme il est vraisemblable, c'est dans les derniers mois de 862 que se place l'arrivée à Constantinople de l'ambassade envoyée par Rastislav, il faudrait mettre au printemps de 863 le départ de Constantin et de Méthode pour la Moravie. L'hiver fut sans doute occupé aux préparatifs de l'expédition. Le plus urgent était de mettre à la portée des peuples slaves l'Écriture et la liturgie. Les missionnaires germaniques avaient dérouté Moraves et Tchèques avec leur messe latine et leurs lectures où personne n'entendait rien. A ce point de vue les habitudes en Orient étaient infiniment plus libérales. On savait, à Constantinople, que la divine liturgie, même la liturgie byzantine, ne se célébrait pas exclusivement en grec, que, selon les milieux, elle empruntait telle ou telle langue plus familière aux croyants. Aux Slaves ne convenait-il pas d'apporter une liturgie slave, une Bible slave ? Constantin et Méthode le pensèrent. Nés à Thessalonique, qu'enserraient de tous côtés des populations slaves, l'un et l'autre des deux frères entendaient certainement cette langue. Gouverneur pendant assez longtemps d'une « slavonie », Méthode devait la parler couramment. Restait à transformer en langue écrite ces dialectes qui jusque-là n'avaient été que parlés. L'alphabet grec ne se prêtait qu'imparfaitement à rendre toutes les articulations du slavon. Constantin et Méthode le complétèrent par une demi-douzaine de signes. C'est avec l'écriture ainsi imaginée¹ qu'ils rédigerent leur traduction slavonne d'un certain nombre de pièces liturgiques et des péricopes bibliques qu'il était le plus nécessaire de vulgariser.

Par voie de terre, les deux frères atteignirent les terres de Rastislav ; quoi qu'en disent des traditions postérieures, ils ne s'arrêtèrent pas chez les Bulgares. Ce n'est point par eux que le roi Boris fut amené à faire vers le christianisme le pas décisif². Rastislav à qui ils étaient envoyés était chrétien. Il n'est pas dit que des mesures aient été prises par le souverain pour refouler au delà des frontières occidentales les missionnaires latins. A peine en effet Constantin et Méthode étaient-ils arrivés, que Rastislav vaincu prêtait, en 864, serment de fidélité à Louis le Ger-

recherches. Elles aboutirent à retrouver des restes humains que l'on déclara être le corps de Clément et une ancre dont la présence en ces lieux, fertiles en naufrages, n'avait rien d'extraordinaire. Constantin emporta ces précieuses reliques ; nous les retrouverons plus loin.

(1) Cet alphabet était-il l'alphabet dit « cyrillique » d'où est dérivé le caractère encore en usage dans les langues russe et bulgare ? On l'a cru longtemps, et c'est de cette croyance qu'est dérivée l'appellation d'alphabet cyrillique ; c'est en somme de la capitale grecque. On pencherait plutôt à croire aujourd'hui que l'écriture primitive de Constantin et Méthode était l'écriture « glagolitique », celle qui est encore actuellement en usage dans les livres liturgiques des Yougo-Slaves. Celle-ci est de la minuscule grecque, mais très déformée au point d'être méconnaissable. Sur les raisons qui auraient amené à choisir ce caractère difficile à déchiffrer, voir J.-B. BURY, *op. cit.*, p. 398-399.

(2) Son baptême néanmoins se place vers ce moment ; sans doute en 864. Cf. *infra*, p. 476, n. 1.

manique. Ce n'était pas le moment de se mettre à dos les Allemands. Mais, quelque liberté qui fût laissée à ces derniers d'annoncer le christianisme, la concurrence qui leur était faite par les missionnaires byzantins était difficile à vaincre. L'emploi du slave dans la liturgie assurait en grande partie leur succès ; leur prédication, plus accessible à des populations dont ils parlaient la langue, faisait le reste, comme aussi l'antipathie nationale contre tout ce qui venait de Germanie. En peu de temps Constantin et Méthode eurent façonné les Moraves aux idées et aux mœurs chrétiennes, telles qu'on les entendait à Byzance. Parmi leurs néophytes ils commençaient à distinguer ceux qui pourraient devenir leurs coopérateurs, un jour leurs successeurs.

CONSTANTIN ET MÉTHODE A ROME

Mais il leur était impossible de constituer eux-mêmes une hiérarchie ; Constantin n'était que prêtre, Méthode ne l'était même pas. Force était bien d'emmener au loin, pour les faire ordonner, les recrues destinées au sacerdoce. Ce ne pouvait guère être qu'à Constantinople, qui était le port d'attache des missionnaires. Par Venise, où ils arrivèrent sans doute à l'hiver de 866-867, ils comptaient bien se rendre vers la Corne d'or. Or, ce fut à l'opposé qu'ils partirent, dans la direction de Rome.

C'était, au témoignage de la « légende pannonienne », une invitation directe du pape Nicolas I^{er} qui les avait attirés vers la Ville éternelle¹. Au moment même en effet où les deux frères attendaient à Venise quelque bateau en partance pour l'Orient, la curie pontificale organisait une grande mission à destination de la Bulgarie. Jusqu'alors elle semble avoir ignoré ce qui se passait en Moravie et en Pannonie ; mais le séjour assez long des deux frères à Venise ne pouvait guère lui échapper. Des discussions assez vives avaient eu lieu, dans cette ville, entre les deux missionnaires, demeurés fidèles, ici même, à la liturgie slave, et les adversaires nombreux que cette innovation rencontrait². Des échos durent en arriver jusqu'à Rome, où l'on voulut en avoir le cœur net. Ni Constantin ni Méthode n'avaient de raisons pour décliner l'invitation. Au fond de leur Moravie, absorbés par leurs travaux apostoliques, ils avaient pu ignorer les phases de la querelle qui mettait aux prises Nicolas I^{er} et Photius, et qui n'avait éclaté qu'après leur départ. Ils n'avaient pas de raisons spéciales d'adhérer opiniâtrément à Photius ; ils partirent pour Rome.

RÈGLEMENTS RELATIFS AUX MISSIONS SLAVES

Dans leur bagage, ils apportaient un présent qui était de nature à leur ouvrir toutes les portes : les reliques du pape Clément, retrouvées jadis par Constantin en Chersonèse, et qui les avaient suivis en Moravie. Quand l'on apprit à Rome que cet incomparable trésor arrivait, ce fut une émotion générale. Constantin et Méthode furent

(1) *Vie de Constantin*, xvii ; *Vie de Méthode*, vi. Cf. Dvorník, *op. cit.*, p. 378, 386.

(2) *Vie de Constantin*, xvi.

accueillis comme des envoyés de Dieu par le nouveau pape Hadrien II.

Les fêtes terminées et le corps de Clément déposé dans la basilique construite depuis longtemps en son honneur, il fallut s'occuper de régler les affaires qui amenaient à Rome les apôtres de la Moravie. Et d'abord celle de la liturgie, car les discussions commencées au pays de Rastislav, continuées à Venise, reprenaient à Rome autour de cette question. Les mêmes arguments enfantins que l'on avait déjà entendus se répétaient de plus belle : seules, disait-on, les trois langues — l'hébreu, le grec, le latin — dans lesquelles Pilate avait rédigé l'inscription de la croix du Sauveur, pouvaient être utilisées pour louer Dieu convenablement. Le Philosophe n'était pas homme à se laisser démonter ; il répéta ce qu'il avait dit à Venise sur les peuples qui louaient Dieu chacun en sa propre langue¹. Rome se laissa convaincre : « le pape prit les livres slaves, les déposa dans l'église de la sainte Vierge que l'on appelle *Phalné*² et l'on chanta sur eux la sainte liturgie »³. C'était l'approbation de la courageuse et intelligente innovation des deux apôtres. Il fallait songer aussi à l'ordination des recrues préparées en Moravie et qui avaient suivi à Rome leurs instructeurs. Méthode et quelques-uns d'entre eux reçurent la prêtrise, d'autres le diaconat⁴. Tous ensemble, dans les jours qui suivirent, célébrèrent la liturgie en slave dans les basiliques romaines.

MORT DE CONSTANTIN-CYRILLE

Il restait à mettre un évêque à la tête de cette hiérarchie, et sans doute projetait-on de confier cette dignité à Constantin, mais à peine ces questions étaient-elles réglées que Constantin se sentit frappé à mort. Comme les Byzantins aimaient à le faire, il voulut, pour se préparer à paraître devant Dieu, revêtir l'habit monastique. C'est alors que, suivant la coutume, il changea de nom et prit celui de Cyrille, sous lequel il est plus connu que sous son nom propre. Le 14 février 869, il rendit sa belle âme à Dieu. Malgré les instances de son frère Méthode qui aurait voulu ramener en Orient la dépouille de Cyrille, celle-ci fut ensevelie à Saint-Clément auprès des reliques vénérables rapportées de Chersonèse⁵.

MÉTHODE ARCHEVÊQUE DE PANNONIE

Méthode n'avait plus rien à faire à Rome. L'œuvre évangélique le rappelait dans l'Europe centrale, où sa sphère d'influence allait s'élargir. Kocel, le fils de Priwina⁶, qui de Moosbourg, sur les rives du

(1) *Vie de Constantin*, xvi ; l'énumération est extrêmement intéressante. « Nous savons, dit Constantin, de nombreux peuples qui connaissent l'écriture (qui lisent la Bible ?) et qui louent Dieu chacun dans sa propre langue. On sait que ce sont les suivants : les Arméniens, les Perses, les Abasgues, les Ibères, les Sogdes, les Goths, les Avars, les Turcs, les Égyptiens, les Syriens et beaucoup d'autres encore ».

(2) Sainte-Marie-Majeure, désignée souvent comme *ecclesia sanctae Mariae in Praesepe*.

(3) *Vie de Constantin*, xvii.

(4) Malgré l'affirmation de la *Translatio Clementis*, ix, il n'est pas probable que Constantin ait été consacré évêque ; les deux textes slaves n'ont pas connaissance de cette ordination, alors qu'il est indiqué, *Vie de Méthode*, vi, que Méthode fut ordonné prêtre.

(5) Renseignements concordants de la *Vita cum translatione Clementis* et de la *Vie de Constantin*.

(6) Cf. *supra*, p. 254.

Balaton, gouvernait la Pannonie centrale, avait suivi avec intérêt les progrès faits en territoires slaves par l'Évangile. Entraîné, qu'il le voulût ou non, dans l'orbite de la Grande-Moravie, il était tenté d'abandonner l'Église bavaroise et de se joindre au mouvement qui entraînait les Slaves vers l'autonomie religieuse sous la lointaine surveillance de Rome. Alors qu'ils se rendaient à Venise, Cyrille et Méthode étaient passés chez lui. Peu après la mort de Cyrille, des messagers de Kocel arrivèrent à Rome, « demandant à l'*Apostolicus* que ce dernier lui dépêchât Méthode »¹. Quoi qu'il en fût des droits acquis par l'église de Passau dans cette région pannonienne, le pape crut devoir se prêter à cette requête. Méthode partit pour le pays du Balaton faire une première enquête². Bientôt il reparaisait à Rome accompagné d'une vingtaine de nobles de l'entourage de Kocel. Celui-ci faisait demander au pape que Méthode « fût sacré à l'évêché de Pannonie, siège de saint Andronique ». En d'autres termes, c'était le vieil évêché de Sirmium (Mitrovitza) dont il sollicitait la restauration. La curie dut se ranger d'autant plus facilement à cette proposition qu'en rétablissant ce siège elle affirmait ses droits sur l'Illyricum oriental qui avait jadis relevé du patriarcat romain. Les prétentions de Rome sur la Bulgarie, qui ne ressortissait que partiellement à sa juridiction patriarcale, étaient mises en ce moment même en échec. Raison de plus pour affirmer des droits qui étaient certains, dans un territoire dont le souverain se mettait spontanément dans la mouvance directe du Siège apostolique. Sans doute on risquait par cette initiative de s'aliéner l'Église bavaroise³. On passa sur cette considération. En élevant Méthode à l'épiscopat (869-870), on lui attribuait en même temps une juridiction sur tous les pays de l'ancienne Pannonie romaine, augmentée, à l'est et au nord, des pays slaves dont le nouvel archevêque devrait effectuer la conversion à l'Évangile.

LES TRIBULATIONS DE MÉTHODE

C'est en Moravie que Méthode comptait s'installer d'abord pour organiser son ressort métropolitain. Mais les circonstances avaient changé. Dès 869, trois armées commandées par les trois fils de Louis le Germanique avaient ravagé les territoires gouvernés par Rastislav et son neveu

(1) *Vie de Méthode*, VIII, p. 387.

(2) Selon la *Vie de Méthode*, il était porteur d'une lettre d'Hadrien II, l'accréditant auprès de Rastislav, de Svatopluk (son neveu) et de Kocel et dont la *Vie* donne le texte. La lettre racontait brièvement l'arrivée de Constantin et de son frère en Moravie, leur venue à Rome, autorisait de manière expresse la liturgie slavonne et condamnait ceux qui y feraient opposition. — Cette lettre que le JAFFÉ-WATTENBACH mentionne sous le n° 2924 est-elle authentique ? La question a été âprement discutée. Voir les partisans et les adversaires de l'authenticité dans M. G. H., *Epistolae*, t. VI, p. 763, n. 1. DVOŘNÍK (*op. cit.*, p. 268) paraît accepter l'authenticité au moins générale. Il faudrait cependant, croyons-nous, se garder de prendre le texte qu'on lit dans la *Vie de Méthode* pour une traduction proprement dite de la lettre officielle.

(3) Le *Libellus de conversione Bagoariorum*, XII, exprime le mécontentement de l'Église germanique : le clergé de la région exerçait son ministère sous la juridiction de l'archevêque (de Salzbourg), quand survint un Grec, appelé Méthode, qui, avec son écriture slave et sa liturgie, amena du mépris pour les Latins. Les clercs de Salzbourg se retirèrent. M. G. H., SS., t. XI, p. 13-14.

Svatopluk¹. Voulant sauver sa mise, ce dernier s'était rapproché de Carloman, le roi de Bavière. Son oncle l'avait su et avait cherché à le faire disparaître ; ce fut lui qui fut victime. Prisonnier de Svato-pluck, Rastislav fut livré aux Allemands qui ne le lâchèrent plus. A la fin de cette année 870, il serait condamné à mort à la diète de Ratisbonne, la peine capitale étant d'ailleurs commuée en celle de l'aveuglement².

Or, il paraît bien que Méthode, arrivé en Moravie à la fin de 869 ou au début de 870, partagea d'une certaine manière les vicissitudes de son souverain. Quoi qu'il en soit de la date exacte³, il est certain que, amené en Bavière par les soldats de Carloman, l'archevêque de Pannonie dut comparaître devant un synode qui groupait les titulaires des sièges principaux : Adalwin de Salzbourg, Annon de Freising, Ermenrich de Passau. Après un simulacre de jugement, où les voies de fait même ne lui furent pas épargnées, Méthode fut enfermé dans une tour, où il pouvait à peine se défendre contre les rigueurs du climat⁴. Ce qu'on lui reprochait, c'étaient ses usurpations prétendues en des régions qui ressortissaient à l'Eglise germanique⁵, c'étaient aussi les innovations liturgiques qui, les Allemands le sentaient bien, lui attiraient tous les Slaves. Le Siège apostolique, dont l'autorité était bafouée par cette procédure inique, fut très longtemps à connaître ce qui s'était passé en Bavière. Venu à Rome au début du pontificat de Jean VIII, Annon de Freising put déclarer effrontément qu'il ne connaissait même pas Méthode⁶.

Cependant, alors que, de sa tour, ce dernier essayait de faire parvenir son appel à Rome, la situation se retournait en Moravie. Svato-pluk avait eu vite fait de se brouiller avec le roi Carloman, qui, un instant, l'avait traité avec rigueur et retenu prisonnier. Les Moraves, pendant cette captivité, avaient reconnu comme souverain l'un de ses proches, Sklagamar, bien qu'il fût prêtre⁷. Sous prétexte de mettre à la raison cet adversaire des Allemands, Svato-pluk avait obtenu de Carloman sa liberté et même des secours. Puis, rentré en terre morave, il avait fait volte-face. Une expédition germanique échoua et ne fit qu'affermir en Moravie le pouvoir du prince évadé⁸.

Ceci se passait en 872 ; l'année suivante Jean VIII qui venait de monter sur le trône pontifical recevait enfin l'appel de Méthode. Paul d'Ancône partit aussitôt pour la Bavière, porteur d'un terrible réquisitoire à l'adresse des évêques alle-

(1) Le même qui est appelé aussi Zwentibald.

(2) *Annales Fuldenses*, a. 870.

(3) Le P. LAFÔTRE (*op. cit.*, p. 118, n. 1) s'efforce d'établir que la capture de Méthode et sa comparution devant le synode bavarois se placent à la fin de 870.

(4) Voir JAFFÉ-WATTENBACH, 2976 (*Epistolae*, t. VII, p. 283), le réquisitoire dressé par Jean VIII.

(5) D'après la *Vie de Méthode*, ix (DVORNIK, *op. cit.*, p. 388), les évêques allemands lui disent : « Tu enseignes dans notre territoire » et Méthode excipe de la juridiction que lui a donnée le pape en un territoire qui relève directement de lui.

(6) JAFFÉ-WATTENBACH, 2979, *Epistolae*, t. VII, p. 286, l. 30.

(7) *Annales Fuldenses*, a. 871.

(8) *Annales Fuldenses*, a. 871 et 872.

mands qui s'étaient permis de contester à Méthode une juridiction qu'il tenait du Saint-Siège. Ils seraient suspens de tout ministère sacré tant qu'ils n'auraient pas mis l'archevêque en liberté. S'ils voulaient poursuivre la cause, ils viendraient à Rome la plaider contradictoirement avec l'adverse partie¹. Quant à Annon de Freising, qui s'était montré particulièrement violent, il devrait, sous peine d'excommunication, se présenter sans tarder devant le pape. Il était impossible aux Allemands de répondre autrement que par une soumission immédiate à des ordres aussi péremptoirs. Méthode fut remis en liberté et put rejoindre les États de Svatopluk ; il est vrai qu'interdiction lui était faite d'utiliser la langue slave autrement que dans la prédication².

Toute pénible que pût être cette défense, elle n'empêchait pas Méthode de reprendre avec ardeur son œuvre d'évangélisation. Il n'était pas question, pour l'instant, d'aborder les États de Kocel, où l'emprise allemande se faisait de jour en jour plus tenace. Mais l'archevêque pouvait travailler à l'aise, du moins l'espérait-il, au pays de Svatopluk. A en croire la tradition slavonne, les choses seraient allées de telle façon que les missionnaires germaniques auraient été tous expulsés³. Il en restait assez pour donner, au moment opportun, de la tablature à Méthode. Svatopluk était de tempérament versatile ; avec cela grossier et sensuel⁴. L'archevêque le reprenait avec une liberté tout apostolique de ses écarts de conduite ; il ne fut pas difficile de le perdre dans l'esprit du souverain. On trouva contre lui des griefs d'ordre dogmatique. Comme tous les Byzantins, Méthode dans son *Credo* omettait l'addition du *Filioque*, sur laquelle l'attention venait d'être attirée une nouvelle fois⁵. D'autre part, persuadé comme il l'était de l'excellence des moyens employés par lui, il n'avait pu se résoudre à renoncer à la liturgie slavonne. Tout cela, des personnes avisées l'allèrent dire au roi ; l'écho de ces discussions arriva jusqu'à Rome. A l'été de 879, Méthode recevait de Jean VIII une lettre fort sèche lui intimant l'ordre de se présenter à la curie, pour y répondre de ses doctrines et de ses habitudes liturgiques. Rappel lui était fait de la défense que, six ans plus tôt, Paul d'Ancône lui avait communiquée, de « chanter la messe en une langue barbare »⁶.

Méthode se rendit à Rome ; les explications qu'il donna de son attitude doctrinale furent jugées suffisantes, valables aussi les raisons par lesquelles il justifiait l'emploi dans la liturgie d'une langue intelligible

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2976 (instructions remises à Paul d'Ancône), 2975 (à Adalwin, archevêque de Salzbourg), 2977 (à Hermenrich, évêque de Passau), 2979 (à Annon, évêque de Freising), toutes datées du 14 mai 873.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2978 ; texte pas conservé, mais supposé par le n. 3268.

(3) *Vie de Méthode*, x.

(4) *Vie de Clément*, v.

(5) Les sources slavonnes le représentent comme s'attaquant avec véhémence à l'hérésie « hyiopatérisque », c'est-à-dire à la double procession du Saint-Esprit ; c'est une manière un peu grosse de dire que Méthode, en son *Credo*, n'admettait pas le *Filioque*. La *Vita Clementis* va beaucoup plus loin, et fait soutenir par Méthode et surtout par ses disciples la doctrine de l'unique procession. Mais il ne faut pas oublier que, sous sa forme actuelle, elle a été retouchée par Théophylacte.

(6) JAFFÉ-WATTENBACH, 3268 ; cf. 3267, lettre conforme écrite à Svatopluk.

aux croyants. Il repartait de Rome à l'été de 880 porteur d'une lettre pour le roi : il était confirmé dans tous ses droits et privilèges d'archevêque ; tout le clergé des États de Svatopluk, à quelque nationalité qu'il appartint, lui devrait obéissance ; la langue slave était reconnue par le pape comme langue liturgique. C'était un triomphe complet pour Méthode ¹.

LA TRAHISON DE WICHING Triomphe complet ? En apparence seulement, car la même lettre annonçait au souverain des Moraves que le Siège apostolique donnait à l'archevêque un suffragant dans la personne d'un Allemand, nommé Wiching, qui avait été consacré à Rome par le pape lui-même, pour occuper le siège de Neitra ². Or Méthode n'aura pas d'adversaire plus retors que ce personnage, stigmatisé à l'envi par toute la tradition slave ³. Le bruit ne tarda pas à courir, en Moravie, mis en circulation par Wiching, que l'archevêque Méthode n'avait pas obtenu du Saint-Siège les concessions dont il se vantait. Bien au contraire ; sur le tombeau de l'apôtre Pierre il avait dû jurer de ne plus faire usage, dans la célébration des mystères, de la langue des Slaves. A l'appui de ces dires, certains exhibaient, semblait-il, une lettre de Jean VIII qui prenait le contre-pied de la missive apportée par Méthode ⁴. Excédé, ulcéré, l'archevêque crut un moment que la curie l'avait joué. Il s'en plaignit dans une lettre qui ne s'est malheureusement pas conservée. La réponse ne se fit pas attendre. Non, le Siège apostolique n'avait pas varié dans ses sentiments à l'égard de Méthode, dont il connaissait l'orthodoxie, dont il approuvait les initiatives. Non, il n'y avait pas eu d'autre communication adressée à Svatopluk, que celle qui avait été remise à Méthode en mains propres. Non, il n'avait été donné à Wiching aucune instruction ni verbale, ni écrite ; encore moins lui avait-on demandé un serment en cette affaire de liturgie, dont on ne l'avait même pas entretenu. Que Méthode se rassurât ; que son zèle continuât à besogner pour Dieu. Puis, quand il serait revenu d'un voyage qu'il projetait, qu'il vint en toute confiance à Rome, discuter contradictoirement avec son suffragant les griefs qu'il pouvait avoir. Il était sûr de trouver à la curie tous les encouragements, tous les apaisements ⁵. Divulguée par Méthode, cette lettre de Jean VIII retourna les esprits ; Wiching et ses partisans furent confondus ⁶.

MÉTHODE A CONSTANTINOPLE Cependant Méthode était parti pour ce voyage dont il avait entretenu le pape. Il s'agit, selon toute vraisemblance, d'un voyage à Constanti-

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 3319. L'authenticité, qui a été attaquée, est prouvée par la présence de la lettre au registre de Jean VIII.

(2) Le roi devrait en outre envoyer incessamment à Rome, d'accord avec l'archevêque, un prêtre qui serait élevé là-bas à l'épiscopat. La Moravie disposerait ainsi de trois évêques, qui pourraient dès lors procéder à d'autres consécration épiscopales. *L'archiepiscopatus* donné à Méthode lui donnait le droit d'établir toute une hiérarchie. C'était la situation de Boniface, un siècle plus tôt.

(3) Voir surtout *Vie de Clément*, VII.

(4) Voir cette hypothèse dans LAPÔTRE, *op. cit.*, p. 123 et suiv.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 3344 (23 mars 881).

(6) *Vie de Méthode*, XII.

nople, dont parle très explicitement la « légende pannonienne »¹, et qui doit se situer vers ce moment (881-882). C'était la première fois que Méthode, depuis 863, remettait le pied dans la « Cité gardée de Dieu ». Or, il y retrouvait en fonction ce même patriarche Photius qui, vingt ans auparavant, l'avait envoyé, avec son cadet Constantin, à l'évangélisation de la Moravie. Bien des événements s'étaient déroulés depuis cette date ; si Méthode avait connu d'incroyables vicissitudes, Photius, de son côté, était passé par les plus invraisemblables alternatives de triomphe, puis de défaite. Il était vainqueur pour l'instant ; réconcilié avec le Siège apostolique, exalté par le récent concile de Constantinople, il apparaissait comme l'un des arbitres de la situation religieuse dans le monde chrétien. Méthode n'avait aucune raison de lui faire grise mine, tout au contraire. Sa visite était d'abord pour l'empereur Basile, auprès duquel peut-être la Moravie venait chercher quelque encouragement ; mais l'archevêque de Pannonie n'avait à l'endroit de Photius que des sentiments de déférence. Ne nous étonnons donc pas qu'aux dires de la « légende pannonienne », le patriarche, tout comme le basileus, l'ait reçu avec beaucoup de solennité.

MORT DE MÉTHODE On ne sait ce que fit l'archevêque de Pannonie après son retour de Constantinople. Il n'est pas vraisemblable que l'opposition allemande dont Wiching s'était fait le chef ait entièrement désarmé. La vie slavonne montre Méthode, sur la fin de ses jours, retiré des affaires proprement ecclésiastiques et se consacrant à parfaire l'œuvre de traduction commencée jadis avec Constantin. C'est alors qu'il aurait fait passer du grec en slavons l'ensemble de la Bible, puis un certain nombre d'ouvrages de droit canonique et de patristique². Ces occupations, d'ailleurs fort utiles, tendraient à faire croire que, dans le domaine de l'apostolat ou même de l'administration, il n'avait plus guère de chances de succès. Du moins ses adversaires le laissèrent-ils mourir en paix. Le 6 avril 884³, « il rejoignait ses pères, les patriarches, les prophètes et les apôtres, les docteurs et les martyrs ». On lui fit de splendides funérailles, durant lesquelles le service ecclésiastique fut célébré en latin, en grec et en slavons. « Le peuple s'étant assemblé en une foule innombrable, l'accompagnait avec des cierges, pleurant le bon maître et le bon pasteur ; tous y étaient, hommes et femmes, petits et grands, riches et pauvres, libres et esclaves, veuves et orphelins, étrangers et indigènes, malades et bien portants ; Méthode était en effet devenu tout pour tous, afin de les conduire tous au salut »⁴.

LA REVANCHE DE WICHING Mais à peine était-il mort que le parti allemand se mettait en devoir d'anéantir son œuvre. Tout d'abord, il est vrai, les circonstances politiques ne furent

(1) *Vie de Méthode*, XIII.

(2) *Ibid.*, xv.

(3) Sans doute à Vellehrad, capitale de Svatopluk.

(4) *Vie de Méthode*, xvii, p. 392.

point favorables. Cette année 884 avait été marquée par de terribles campagnes de Svatopluk, dont le royaume de Bavière, maintenant gouverné par Arnulf, avait eu grandement à souffrir ¹. Mais en 885 une réconciliation complète intervenait entre le chef morave et le Bavarois ² et Wiching reprenait auprès de Svatopluk son poste de confiance. Méthode, en mourant, avait désigné comme successeur Gorazd, un de ses disciples de la première heure ; mais il n'est pas vraisemblable que celui-ci eût déjà reçu la consécration épiscopale, qu'il aurait été obligé de chercher à Rome. Wiching le prévint dans la Ville éternelle, envoyé, semble-t-il, par Svatopluk, dont il avait retrouvé les bonnes grâces. Il s'acquitt également celles d'Étienne V, qui venait, au mois de septembre, de monter sur le siège pontifical. Comment Wiching put-il persuader le pape de l'hétérodoxie de Méthode, lui faire croire que Jean VIII, cinq ans plus tôt, avait blâmé celui-ci et lui avait formellement interdit l'emploi du slavon comme langue liturgique, c'est ce qu'il faut renoncer à expliquer. Toujours est-il que Wiching rapporta de Rome une lettre lui conférant tout pouvoir dans les États de Svatopluk et blâmant de manière formelle les innovations de Méthode. Les anathèmes que celui-ci aurait pu formuler contre ses adversaires seraient considérés comme non avenus et la liturgie slave devrait maintenant disparaître. Tout au plus pourrait-on user de la langue en question pour expliquer, au cours des offices, l'épître et l'évangile. Les contrevenants seraient frappés d'excommunication et l'autorité royale ferait bien de les expulser du pays ³. Quelque temps après, alors que sans doute Wiching avait regagné la Moravie, une mission pontificale se présentait chez Svatopluk. Les instructions dont elle était chargée reproduisaient celles que contenait la lettre confiée à Wiching ; de plus les légats devaient empêcher Gorazd, que Méthode s'était désigné comme successeur, d'entrer en fonction. Tout d'abord il devrait se présenter à Rome pour y être entendu ⁴.

LES DISCIPLES DE MÉTHODE
SE REPLIENT EN BULGARIE

Svatopluk ne s'embarrassa point de cette formalité. Il trouvait que les controverses sur le *Filioque* dont on lui rebattait les oreilles avaient assez duré. Pour son compte, il n'y entendait pas grand'chose, mais comme les Allemands avaient juré devant lui avec toute la célérité désirable qu'ils étaient les seuls à posséder la vraie doctrine, il déclara que « quiconque ne se rallierait pas à l'exposé des Francs leur serait livré pour qu'ils en fissent ce que bon leur semblerait » ⁵. Ainsi fut fait. La persécution s'abattit sur les disciples de Méthode. Gorazd et ses clercs, dont le prêtre Clément, furent jetés en prison, et

(1) *Annales Fuldenses*, a. 884.

(2) *Ibid.*, a. 885.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 3407 (*Epistolae*, t. VII, p. 354-358) ; qu'il faut dater de la fin de 885. A la page indiquée des M. G. H., on trouvera une importante bibliographie.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 3406 (*Epistolae*, p. 352) ; le P. LAPÔTRE, *op. cit.*, p. 169, n. 3, voudrait la placer au moins une année après le document précédent ; les récents éditeurs la font contemporaine.

(5) *Vita Clementis*, VIII-XII.

finallement expulsés de la ville¹. Nous ne pouvons dire ce que devint Gorazd, car le groupe des exilés se dispersa avant même d'avoir passé la frontière. Clément et quelques-uns de ses compagnons atteignirent Belgrade, en Bulgarie. Envoyés au roi Boris, ils furent très favorablement accueillis. A cette date, le souverain, qui depuis longtemps balançait entre Rome et Constantinople, mais qui rêvait surtout d'autonomie ecclésiastique, penchait plutôt du côté de l'Église byzantine. Des facilités particulières furent données à Clément pour continuer son œuvre missionnaire. Avec le temps, sous le deuxième successeur de Boris, Siméon, il deviendra archevêque de Velica, « le premier des gens de langue slave qui ait reçu l'épiscopat », dit fièrement son biographe². La liturgie slave, par ses soins, par les soins de ses compagnons, prenait en Bulgarie ses caractères définitifs. Le slavon trouvait aussi une écriture qui le rapprochait davantage du grec et lui assurait une diffusion plus rapide³. Chose étrange, l'innovation liturgique devant laquelle Rome, sous des influences contradictoires, avait hésité trop longtemps allait devenir toute naturelle dans les régions de langue slave, qui l'une après l'autre graviteraient autour de Constantinople. Elle serait le signe distinctif des Slaves et des slavisés qui se considéreraient comme les fils spirituels de la Nouvelle-Rome. « L'Église orthodoxe » gréco-slave commençait à prendre ses premiers caractères. Aussi bien, à ce moment même se déroulait entre la Vieille-Rome et la Nouvelle un duel où ce n'étaient pas seulement les questions secondaires de liturgie et de langue ecclésiastique qui étaient engagées, mais les principes mêmes de la constitution de l'Église. La tragédie de Photius, avec ses étonnantes péripéties, achevait de se jouer.

(1) Sans doute Vellehrad.

(2) *Vita Clementis*, xiv-xx.

(3) C'est l'écriture dite cyrillique, d'où est dérivé l'alphabet russo-bulgare. Le glagolitique s'est maintenu dans les régions de Croatie et de Dalmatie, où des disciples de Méthode ont pu l'apporter. Cf. DUEMMLER, *op. cit.*, t. III, p. 257, n. 1.

CHAPITRE XVI

L'AFFAIRE DE PHOTIUS¹

§ 1. — Les premières passes d'armes.

LE PATRIARCHE IGNACE Le patriarche Méthode avait été remplacé sur le siège de Constantinople par Ignace, au cours de l'été 847. Fils cadet du basileus Michel I^{er} Rhangabé, Ignace avait été, lors du coup d'État de Léon l'Arménien, en 813, mis au couvent

(1) **BIBLIOGRAPHIE.** — La question de Photius qui, il y a cinquante ans, paraissait classée, est à l'heure présente remise à l'étude et il semble bien que les solutions anciennes doivent être soumises à une sérieuse révision. Ce changement tient moins à la découverte de sources nouvelles qu'à une appréciation différente de sources déjà connues.

I. SOURCES. — 1^o *Ne prêtant à aucune contestation.* — 1. *Lettres pontificales*, empruntées au registre de Nicolas I^{er} (bien groupées dans M. G. H., *Epistolae*, t. VI, p. 433-610), d'Hadrien II (*ibid.*, p. 747-762), de Jean VIII (dispersées selon l'ordre même du registre, *ibid.*, t. VII a). On se défilera d'avantage des *Epistolae ad res orientales spectantes* des papes suivants (groupées dans t. VII b, p. 370-384). — 2. *Lettres des patriarches de Constantinople*, étudiées et critiquées dans V. GRUMEL, *Les registres du patriarcat de Constantinople*, vol. I, fasc. 2, 1936. — 3. *Lettres impériales*, dans Fr. DÖLGER, *Regesten der Kaiserurkunden*.

2^o *Documents prêtant à discussion.* — 1. *Actes du concile de 869-870, VIII^e œcuménique* (MANSI, t. XVI; l'édition de HARDOUIN, t. V, moins touffue, serait préférable); y distinguer la partie centrale, c'est-à-dire les procès-verbaux des séances conciliaires, transmis en latin par Anastase, en grec dans une rédaction notablement différente de celle d'Anastase. Cette partie centrale (II^e Partie) est encadrée par deux groupes de documents : celui qui précède (I^{re} partie) s'ouvre par la *Vita Ignatii* de NICÉTAS DAVID (voir plus loin) et fournit d'autres pièces sur l'authenticité et l'origine de qui le dernier mot n'est pas dit (en particulier le *Libellus appellationis* d'Ignace); le groupe qui suit les procès-verbaux (III^e partie) laisse une impression plus étrange encore; à côté de pièces officielles, il fournit un certain nombre de documents d'origine privée, dont plusieurs laissent en défiance; leur rassemblement ici n'est pas l'effet du hasard, et le but général de ce groupement (et peut-être de tous les actes) est indiqué par la pièce terminale (MANSI, col. 441), protestation indignée contre ceux qui, soit à Rome, soit à Constantinople, reconnaissent la valeur des ordinations conférées par Photius. L'origine de ce morceau n'est pas douteuse; il provient des milieux « ignaciens », qui, même après la reconnaissance de Photius par Rome, n'ont pas voulu se rallier. Cette origine frappe de suspicion non seulement la pièce en question, mais tout l'ensemble des actes. Les pièces dont l'authenticité et la sincérité ne sont pas garanties par ailleurs doivent donc être utilisées avec précaution. — 2. *Actes du concile de 879-880.* — Publiés seulement *in extenso* par HARDOUIN en 1704, t. VI a, d'où ils passent dans MANSI, t. XVII, ils ne sont pas eux non plus à l'abri de toute suspicion, surtout pour ce qui concerne les deux dernières séances. — Sur tous les problèmes soulevés par les Actes conciliaires, on trouvera une première mise au point dans l'art. *Photius* du *Dictionnaire de théologie catholique*, t. XII, col. 1551-1554; mais la question reste toujours à l'étude.

3^o *Récits des contemporains.* — 1. *Latins.* — ANASTASE LE BIBLIOTHÉCAIRE dans la préface de sa traduction des Actes du concile de 869-870, P. L., CXXIX, 9-24; cf. M. G. H., *Epistolae*, t. VII b, p. 403-415; le *Liber pontificalis*, notices du pape Nicolas I^{er} et du pape Hadrien II (Anastase a pris à la rédaction de ces notices une certaine part). — 2. *Grecs.* — Le récit de MÉTROPHANE DE SMYRNE (dans *Acta Concilii VIII*, 3^e partie) et la *Vita Ignatii* par NICÉTAS DAVID (*ibid.*, 1^{re} partie, réimprimée dans P. G., CV) sont des œuvres d'adversaires fougueux de Photius. Leur insertion dans des Actes d'apparence officielle a été de très grande conséquence. Les auteurs suivants y ont souvent puisé : GÉNÉSIO (première moitié du x^e siècle), *Histoire*, dans P. G., CIX (dépend de Nicéas, à qui il ajoute des traditions orales recueillies en des milieux monastiques passablement intransigeants); le *Theophanes continuatus* (seconde moitié du x^e siècle), *ibid.*, dépend ici de GÉNÉSIO; PSEUDO-GEORGES HAMARTOLOS, *ibid.*, PSEUDO-SYMÉON MAGISTRE, *ibid.*, ces deux derniers textes fortement apparentés, sont des compilations qui ne méritent guère de confiance; LÉON LE GRAMMAIRE, dans P. G., CVIII, ajoute peu de choses. Les chroniqueurs des XI^e et XII^e siècles dépen-

Histoire de l'Église. — Tome VI.

et rendu définitivement incapable de susciter une postérité. Il était à coup sûr fort jeune à ce moment ; l'âge venu, il s'était fait, aux temps douloureux de Théophile (829-842), un défenseur zélé des saintes images. L'orthodoxie rétablie, il était, à l'époque du patriarche Méthode, un des personnages ecclésiastiques les plus en vue. Avec lui c'était le parti monastique, auquel en ses derniers temps le feu patriarche avait battu froid, qui triomphait définitivement. Picux, zélé, le nouvel élu eût aimé rétablir dans le patriarcat byzantin la paix religieuse, depuis si longtemps troublée. Mais là où n'avait pu réussir le libéralisme de Méthode, il parut très vite que n'aboutirait pas mieux la raideur d'Ignace. La souplesse, il faut le dire dès maintenant, n'était pas la qualité maîtresse de ce fils d'empereur. On le vit bien en une affaire qui devait avoir des retentissements prolongés. En 843 était arrivé à Constantinople, fuyant devant l'invasion arabe, l'archevêque de Syracuse, Grégoire Asbestas. Intrigua-t-il, à la mort de Méthode, pour monter sur la chaire épiscopale ? Ce n'est pas impossible. Toujours est-il que, le jour même de sa consécration, Ignace lui fit un affront public. Une brouille s'ensuivit. Grégoire fut, par Ignace, déposé et remplacé¹, sans préjudice d'autres peines ecclésiastiques qui l'atteignirent ensuite. Conformément au droit byzantin remis en usage depuis la réconciliation de Constantinople avec Rome, l'affaire fut portée devant le Siège apostolique. Ignace, vers 853, demandait à Léon IV de confirmer la déposition de Grégoire. Le pape déclara ne pouvoir se prononcer qu'en connaissance de cause et convoqua les deux parties pour une discussion contradictoire². Une nouvelle demande fut adressée par Ignace à la curie. Ce fut Benoît III, successeur de Léon, qui la reçut : même réponse³, transmise à Constantinople au courant de 857. Cette réponse, qui lui arriva seulement dans l'année 858, Ignace aurait refusé de la recevoir⁴. A quelque temps de là, le patriarche

dent étroitement des œuvres précédentes. Somme toute, nos renseignements remontent presque exclusivement à Métrophane, Nicéas et Gènesios. — Quelques vies de saints contemporaines sont indépendantes, la plus importante est la *Vita Euthymii junioris*, éditée par L. PETIT, dans *Revue de l'Orient chrétien*, t. VIII, 1903, p. 168-205.

II. TRAVAUX. — Il est impossible d'en donner un aperçu même sommaire : 1° *Le point de vue ancien* est représenté au mieux par J. HERGENROTHER, *Photius Patriarch von Constantinopel, sein Leben, seine Schriften und das griechische Schisma*, 3 vol., Ratisbonne, 1867-1869, qui demeure le point de départ de toute étude sur Photius, mais qu'il faut savoir critiquer, l'étude des sources n'ayant pas été poussée avec toute l'acribie désirable. Il faut chercher le point de vue opposé, celui des écrivains « orthodoxes », soit dans les histoires générales de l'Église byzantine ou de l'Empire, soit dans les biographies de Photius qui précèdent diverses éditions ; la plus importante est celle de S. ANISTARCHOS, *Φωτίου πατριάρχου λόγοι καὶ ὁμιλίαι*, 2 vol., Constantinople, 1900-1901 (copieuse bibliographie) ; sans parler d'ouvrages en langues slaves.

2° *Orientation récente*. — Elle commence avec le P. LAFOTTE, *Jean VIII*, Paris, 1895, qui a revisé avec beaucoup de sens critique nombre de jugements tout faits ; s'amorce dans les articles *Jean VIII*, *Jean IX*, *Nicolas I^{er}*, *Photius* du *Dictionnaire de théologie catholique* ; inspire les travaux de FR. DVORNIK en cours de publication ; des PP. V. LAURENT et V. GRUMEL, en diverses revues et spécialement dans les *Échos d'Orient* ; de H. GRÉGOIRE, dans le *Byzantion*.

(1) GRUMEL, *Regestes*, 445 (fin 847-début de 848).

(2) GRUMEL, 447 ; JAFFÉ-WATTENBACH, 2661.

(3) GRUMEL, 448 ; JAFFÉ-WATTENBACH, 2667.

(4) C'est ce que dit le pape Hadrien II, dans la lettre JAFFÉ-WATTENBACH, 2913 (*Epistolae*, t. VI, p. 753, l. 12) ; Hadrien traite-il est vrai le propos de calomnie, mais il serait très désireux que le patriarche s'en lavât.

allait avoir besoin de l'appui du Siège apostolique : le 23 novembre 858, d'ordre du gouvernement, Ignace était enlevé du patriarcat et interné à l'île du Térébinthe, dans l'archipel des Princes.

SA DESTITUTION

Cette mesure n'avait rien de commun avec l'affaire d'Asbestas. Depuis longtemps la brouille s'accroissait entre le patriarcat et le Sacré Palais. En mars 856, Michel III, le fils de Théophile, qui régnait jusque-là sous la régence de sa mère Théodora, avait été proclamé majeur. C'était la fin de l'influence de Théoctiste, que la volonté expresse du basileus défunt avait placé auprès de la régente ; Théoctiste ne tarda pas à être assassiné. Le pouvoir passa aux mains de Bardas, l'oncle de Michel, qui deviendra césaropapale en 859 et César en avril 862. Théodora n'avait plus qu'à disparaître. Elle ne le fit pas sans résistance. Dans les luttes d'influence dont le Sacré Palais était le théâtre, il était impossible qu'Ignace gardât la neutralité. Il était pour la pieuse princesse, à qui l'on devait le rétablissement de l'orthodoxie. Bardas, par contre, ne lui inspirait que de la répulsion. Habile, intelligent, cultivé — il le montrait bien en créant dans la capitale une véritable université — le nouveau maître paraissait aussi, malheureusement, dépourvu de sens moral. Sans qu'il faille prendre à la lettre les racontars en provenance des milieux monastiques, qui lui attribuent l'intention d'avilir son neveu pour gouverner à sa place¹, il faut bien reconnaître que les mœurs de Bardas étaient peu édifiantes. Un jour vint où, pour une frasque du ministre qui dépassait l'ordinaire², le patriarche crut devoir lui refuser publiquement la communion. C'était à l'Épiphanie de 858. Au courant de cette même année, Ignace, sollicité de prêter son concours à l'internement dans un monastère de l'impératrice-mère et d'une de ses filles, se refuse à cette parodie. On prétend alors, au Palais, voir un lien entre ce refus et une tentative de rébellion découverte à ce moment. Le même jour où est exécuté l'auteur du complot, et comme pour bien marquer la connivence du patriarche, Ignace est arrêté et interné³.

Ce n'était pas la première fois qu'un ordre du basileus rendait ainsi aux loisirs de la contemplation ou de l'étude un patriarche en exercice. Sans remonter bien haut, on avait le précédent de 843 : Méthode substitué par la pieuse Théodora à Jean le Grammairien, ennemi des saintes images. Trente ans plus tôt, l'iconoclaste Théodote Cassitéras, d'ordre de Léon l'Arménien, avait remplacé l'orthodoxe Nicéphore. En l'une et l'autre occurrence le « fait du prince » avait justifié l'opération ; ultérieurement on lui avait donné caractère de légitimité. Il en irait de même cette fois, pensa-t-on, et, pour remplacer Ignace, on songea à l'un des hauts personnages de l'administration, le *protasecrelis* Photius.

(1) Le CONTINUATEUR DE THÉOPHANE (IV, xxxvii-xxxviii) raconte à ce sujet d'horribles histoires.

(2) GRUMEL, 449.

(3) Présentation des faits d'après NICÉTAS (P. G., CV, 504-505).

PHOTIUS Né à Constantinople au premier quart du ix^e siècle d'une famille fort distinguée tant par son rang que par l'orthodoxie de ses principes, Photius avait, après de brillantes études, suivi d'abord la voie de l'enseignement¹. Par la parole, par la plume il s'était fait un grand renom. Ce qui nous reste de lui — et cela fait un ensemble considérable malgré les mutilations que son œuvre a subies — témoigne d'une immense curiosité : grammaire, logique, dialectique, métaphysique, exégèse, théologie, il avait abordé successivement dans son professorat ces diverses disciplines. Son *Myriobiblon* témoigne de lectures poussées dans les sens les plus divers ; et plus tard, dans les loisirs de son premier exil (867-874), il aura l'occasion de consigner par écrit un très grand nombre des élucubrations philosophiques, scripturaires, théologiques qui avaient pris naissance au temps de son professorat².

S'il devait conserver toute sa vie la tournure d'esprit du professeur et la manie de « régenter », Photius ne devait pas s'éterniser néanmoins dans la fonction elle-même. Sans que l'on puisse préciser quel fut pour lui le *cursus honorum*, on est certain qu'il entra de bonne heure au Sacré Palais pour être finalement élevé à la charge importante de *protasecretis* avec rang de protospathaire. Est-ce avant, est-ce après la collation de cette dignité qu'il fut envoyé en ambassadeur chez les Arabes, soit auprès du calife de Bagdad, soit auprès de quelque émir de Mésopotamie, nous ne saurions le dire³. Toujours est-il que, à l'époque où Michel III inaugurerait son règne personnel, Photius était l'un des hommes en vue de Constantinople. On aurait mauvaise grâce à le mêler aux scandaleuses aventures qui se passèrent alors à la cour. Fonctionnaire correct et certainement zélé, le *protasecretis* n'avait pas à s'immiscer dans les affaires personnelles du basileus ou de Bardas. Ultérieurement on a prétendu qu'il s'était compromis dans le parti qui, groupé autour de Grégoire Asbestas, cherchait noise au patriarche Ignace ; on a même parlé d'un véritable complot monté contre celui-ci ; la preuve n'est pas faite, tant

(1) Sur la formation de l'« université » de Constantinople qui devait s'épanouir un siècle plus tard, voir un excellent chapitre de F. Dvornik, *Les légendes de Constantin et de Méthode*, p. 25-38.

(2) L'œuvre écrite de Photius remplit les tomes CI-CIV de la *P. G.* Le plus important de ses ouvrages est le *Myriobiblon*, ou la *Bibliothèque*, description souvent avec une analyse systématique et de copieux extraits de plusieurs centaines d'ouvrages lus ou expliqués au cours du professorat ; recueil extrêmement précieux, parce que plusieurs des ouvrages que lisait encore Photius ont disparu depuis. — Le *Lexique* (non reproduit dans *P. G.*) témoigne des connaissances grammaticales de l'auteur. — Les *Amphilochia*, ainsi nommés du personnage auquel l'œuvre est dédiée, sont un recueil de « Questions et réponses » sur les sujets les plus divers, où l'exégèse a, d'ailleurs, une place importante. Nous retrouverons, à leur place chronologique, les traités polémiques engendrés par les circonstances. La correspondance de Photius comprend plus de 300 numéros, elle est intéressante à des points de vue divers, et les littérateurs y ont profité autant que les historiens : édition Hergenroether dans *P. G.*, CII (1860), dont on citera la numérotation, et édition Valettas, Londres, 1864, à compléter par les additions de A. Papadopoulos-Kérameus, Saint-Petersbourg, 1892. L'œuvre oratoire s'est moins bien conservée et l'édition de S. Aristarchos, Constantinople, 1900, est un peu décevante ; on ne laisse pas d'y trouver quelques admirables morceaux. Mais il faut définitivement rayer de l'œuvre de Photius le *Nomocanon*, qui rassemble en un même recueil la législation civile (*vómo;*) et la législation ecclésiastique (*κάνον*) sur les matières religieuses. Sur l'activité littéraire de Photius, voir l'article qui lui est consacré au *Dictionnaire de théologie catholique*, où l'on trouvera une première orientation bibliographique.

(3) Sur cette ambassade dont il est question dans la préface du *Myriobiblon* (*P. G.*, CIII, 41-44), et à laquelle prit part Constantin le Philosophe, voir Dvornik, *op. cit.*, p. 96 et suiv.

s'en faut, de ces allégations. La cause d'Asbestas — telle était aussi l'opinion de la curie romaine — n'était pas aussi mauvaise qu'on le prétendait au patriarcat. Bardas la soutenait, et Photius emboîtait le pas à son chef. Quant à prêter dès ce moment au *prolasecretis* l'ambition de supplanter Ignace, c'est se méprendre sur le caractère du personnage et ne tenir aucun compte de ses affirmations répétées.

ELECTION DE PHOTIUS COMME PATRIARCHE

Tel était l'homme que le gouvernement de Bardas songeait à mettre, dans la conjoncture, sur le siège de Constantinople. Contre son élévation on pouvait faire valoir, il est vrai, qu'étant simple laïque il ferait, comme l'on disait, figure de néophyte. Mais, ici encore, il y avait des précédents. Sans remonter aussi haut qu'à la fin du IV^e siècle, on pouvait alléguer les cas tout récents de Taraise et de Cassitéras. L'exclusive portée contre les « néophytes » n'était pas aussi stricte à Byzance qu'à Rome et les sources grecques, même hostiles à Photius, n'insistent guère sur cette circonstance de son élévation. Beaucoup plus grave était le fait que le siège où l'on prétendait installer le *prolasecretis* n'était pas vacant. En des circonstances analogues les patriarches écartés par le pouvoir civil avaient fini par donner leur démission. On put craindre d'abord les réactions d'Ignace, dont on connaissait l'entêtement. Cependant il ne fut pas trop difficile de lui faire signer, en décembre, un acte d'abdication¹. Conditionnelle ou absolue, cette renonciation permettait de pourvoir au trône patriarcal. Sans doute on prétendit ultérieurement qu'Ignace, en résignant sa charge, avait fait un devoir aux métropolitains de n'élire comme patriarche que quelqu'un de sa communion. Qui était visé par cette exclusive ? Asbestas sans doute et les évêques qui s'étaient rangés avec lui. Pouvait-on dire de Photius qu'il n'était pas en communion avec Ignace ? Le *prolasecretis* ne le pensa point. Qu'il ait souhaité le trône œcuménique, c'est ce que l'on ne saurait prouver. Il déclarera ultérieurement, et à maintes reprises, n'avoir accepté qu'à son corps défendant une désignation qui bouleversait sa vie ; on l'en croira sans trop de peine. Mais on s'explique aussi que, devant des instances répétées, « il n'ait pas refusé l'église qu'indûment on lui offrait ». A tout prendre, il y avait là un beau rôle à jouer, celui de pacificateur. Photius, qui, à coup sûr, ne sous-estimait pas sa valeur, accepta les propositions de Bardas et, au courant de décembre, fut choisi comme successeur d'Ignace.

Le mieux était d'ailleurs de s'entendre à l'amiable avec le patriarche déchu. Un instant on parut avoir trouvé la formule. Photius reconnai-

(1) Sur cette question capitale de la démission donnée par Ignace, l'accord paraît se faire entre érudits catholiques (il y a longtemps que les « orthodoxes » l'avaient résolue). D'une part F. DVORNIK, *Le premier schisme de Photius* (extrait des Actes du IV^e Congrès international des études byzantines), Sofia, 1935, d'autre part le P. GRUMEL, *Regestes*, 455, arrivent sensiblement au même résultat, en partant du même document, la *Narration* de Métrophane, que l'on ne peut soupçonner de partialité à l'endroit de Photius. Le P. Grumel, il est vrai, insiste davantage sur le caractère conditionnel de l'abdication d'Ignace. La *Vita Euthymii* ne parle pas de conditions.

trait à Ignace une sorte d'honorariat et prendrait conseil de lui pour les affaires importantes¹. Ce compromis fut-il accepté par Ignace ? On ne saurait le dire. Photius crut pouvoir en faire état. Dans les jours qui précédèrent Noël, il reçut les diverses ordinations inférieures, et, le jour de la solennité, la consécration qui le faisait patriarche de Constantinople. Ce fut Grégoire Asbestas qui lui imposa les mains².

AGITATION ANTIPHOTIENNE Mais Ignace avait conservé des partisans, entre autres Métrophane, évêque de Smyrne, et Stylien, évêque de Néocésarée, qui vont devenir et demeureront les chefs de l'opposition. Réunissant tout ce qu'il y avait d'amis du patriarche déchu, ils proclamèrent la nullité de l'élection de Photius. Cette manifestation n'aboutit qu'à rendre plus dure la captivité où le gouvernement tenait Ignace, qui fut déporté à Mitylène ; des sévices furent aussi exercés contre les plus bruyants des opposants³. Pour mettre fin à l'agitation, un concile réuni aux Saints-Apôtres au printemps de 859 déposa Ignace avec un bon nombre de ses partisans⁴. Il est impossible de fournir ici des chiffres, mais il est certain que les remplacements se multiplièrent dans toute l'étendue du ressort. Ce n'est pas, à coup sûr, l'indice de cette approbation quasi unanime dont Photius se réclamera plus tard. Les milieux monastiques de la capitale et de la banlieue se divisèrent : le Stoudion, comme l'on pouvait s'y attendre, prit parti contre « l'intrus » ; son abbé, Nicolas de Crète, fut exilé en Bithynie d'abord, puis dans la lointaine Chersonèse. Les monastères de l'Olympe, comme précédemment au temps de l'iconoclasme, ne suivirent pas, en général, le Stoudion ; un bon nombre se montreront loyaux à l'égard de Photius⁵. Bref le coup de force de novembre 858 n'avait pas contribué à faire régner la paix religieuse dans le patriarcat.

PHOTIUS ÉCRIT A ROME Devant cette opposition il était indispensable, pour le nouveau titulaire, d'être reconnu par le « premier siège »⁶. Tout patriarche, à son avènement, écrivait aux titulaires des quatre autres patriarchats une lettre dite synodique ou enthronistique ; la réponse qui était faite à cette missive était la preuve que la communion ecclésiastique persévérerait entre le nouvel élu et ses collègues déjà pourvus. Selon la vieille conception de la pentarchie, d'ailleurs, le siège romain avait la première place⁷. Étant donné l'effacement où se trouvaient réduits les autres titres patriarchaux, la démarche auprès de ceux-ci était

(1) NICÉTAS (P. G., CV, 513) ; GRUMEL, 456 (met la pièce en décembre 858, avant l'ordination).

(2) On épiloguera beaucoup par la suite sur la validité de cette ordination, attendu que Grégoire avait été déposé. Gardait-il ses pouvoirs d'ordre ?

(3) Photius protesta contre ces sévices. Voir *Epist.*, I, 6.

(4) NICÉTAS, 513 ; les autres documents dans GRUMEL, 459, cf. 458 et 460.

(5) DVORNIK, *Cyrille et Méthode*, p. 141.

(6) Les trois patriarchats melkites, au pouvoir des Infidèles, étaient avisés aussi ; mais leur réponse avait beaucoup moins d'importance. Cf. GRUMEL, 465.

(7) Cf. R. VANCOURT, art. *Patriarcats* du *Dictionnaire de théologie catholique*, t. XI, col. 2269 et suiv.

de pure forme. Mais il n'en était pas de même pour celui de Rome¹. La synodique adressée au Saint-Siège par Photius s'est conservée². Le nouveau patriarche y exprime les appréhensions que lui cause la dignité dont il vient d'être, bien malgré lui, investi. La lettre passe, sans appuyer, sur la manière dont le prédécesseur a été contraint de quitter ses fonctions, elle se termine comme de coutume par la profession de foi ; le nouvel élu y proclame son adhésion aux principales vérités dogmatiques et spécialement aux décrets « des sept conciles ». Quoi que prétende Nicéas³, il n'est pas question dans la lettre de Photius de l'envoi à Constantinople par la curie romaine d'une légation, en présence de laquelle on mettrait bon ordre, en synode, aux tentatives que faisaient encore les derniers adversaires des images. La missive ne s'étend pas non plus sur la situation qui est faite à Ignace, situation des plus honorables, dit-elle. Ces détails se trouvaient peut-être dans la lettre impériale qui accompagnait la synodique⁴, comme c'était la coutume.

PREMIÈRE RÉPONSE DE ROME A la date où ce courrier arrivait à Rome, le pape Nicolas I^{er} n'avait pas encore indiqué comment il concevait son rôle dans l'Église universelle ; ce serait pourtant une erreur de penser que la curie acceptât sans aucune réserve un concept de la pentarchie qui réduisait à peu près exclusivement le titulaire du Siège apostolique à celui d'un *primus inter pares*. Aux yeux de Nicolas et de ses conseillers, la communion du Saint-Siège était chose trop importante pour que l'on ne s'entourât pas, avant de la donner, de toutes les garanties. Les explications fournies par Constantinople parurent suspectes ; on n'avait eu d'Ignace, le patriarche démissionnaire, aucun renseignement direct. Le mieux qu'on pût faire était de surseoir à l'envoi de la lettre de communion ; elle ne serait expédiée qu'après une enquête faite sur place par des représentants qualifiés du Siège apostolique⁵. Deux légats, Radoald, évêque de Porto, et Zacharie, évêque d'Anagni, seraient envoyés à Constantinople. Sur les questions relatives aux saintes images ils avaient le droit de porter un jugement, mais pour l'affaire Ignace-Photius leur rôle était expressément réduit à celui de commissaires-enquêteurs. Deux lettres leur étaient confiées, l'une pour le basileus, l'autre pour Photius⁶. Très brève, cette dernière exprimait seulement à l'intéressé le regret que l'on avait de ne pouvoir le reconnaître immédiatement ; son ordination était celle d'un néophyte, que les canons réprouvaient ; le rapport des légats montrerait si, en considération des

(1) Inversement, le titulaire de Rome signifiait son avènement aux autres patriarchats.

(2) GRUMEL, 464, *Epistolae*, I, 1.

(3) P. G., CV, 516.

(4) DELGER, 457. La date est difficile à fixer, est-ce au cours de 859, ou au cours de 860 ? La réponse romaine n'a été délibérée en synode qu'en septembre 860. Mais on laissait parfois des lettres de ce genre dormir assez longtemps dans les cartons. A cette époque d'ailleurs, par suite de l'insécurité des voies de terre ou de mer, les communications étaient fort lentes.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2681.

(6) JAFFÉ-WATTENBACH, 2682, 2683 ; cf. *Epistolae*, t. VI, p. 433 et p. 439 (25 septembre 860).

circonstances, de l'utilité de l'Église, du zèle de Photius pour l'orthodoxie, le Siège apostolique pouvait passer condamnation là-dessus. Beaucoup plus longue, la lettre adressée au basileus mettait d'emblée la question sur un tout autre terrain ; elle commençait par un exposé, irénique sans doute, mais très ferme, des droits du Siège apostolique, conséquence de ses devoirs. Du fait que le concile des Saints-Apôtres avait été tenu sans l'autorisation du pape, ses décisions étaient sans valeur, et donc la déposition d'Ignace n'était point canonique ; la lettre expédiée par le basileus montrait d'ailleurs l'irrégularité de toute la procédure. Pour l'élection de Photius, elle était non moins contraire au droit, car les canons interdisèrent de choisir un « néophyte ». La lettre se terminait — il faut y insister, car toute la question bulgare y est en germe — par l'exposé d'un grief de la curie contre Byzance qui datait de plus d'un siècle : le préjudice causé à Rome par les décrets de Léon l'Isaurien mutilant le patriarcat romain et confisquant les patrimoines de Calabre et de Sicile. Remontant beaucoup plus haut dans le passé, Nicolas — ou son secrétaire — demandait que l'on revînt à l'ancien état de choses, alors que l'Illyricum oriental ressortissait tout entier au siège patriarcal de Rome, alors que l'évêque de Thessalonique faisait fonction de vicaire pontifical pour « les deux Épires, l'Illyrie, la Macédoine, la Thessalie, l'Achaïe, les deux Dacies, la Mésie, la Dardanie et la Prévalitane »¹.

LA LÉGATION ROMAINE A CONSTANTINOPLE Partis seulement pour mener une enquête, les légats romains, Radoald et Zacharie, ne tardèrent pas, quand ils furent rendus sur les rives du Bosphore, à dépasser leurs pouvoirs. Obligés d'étudier — du moins ils crurent le lire dans leurs instructions — tout ce qui concernait le fait d'Ignace, ils enquêtèrent sur les circonstances mêmes de son élévation, treize ans plus tôt, aussi bien que sur son attitude à l'endroit de la curie romaine lors de ses démêlés avec Grégoire Asbestas. Tout cela fut habilement exploité par les tenants de Photius. Les légats se laissèrent convaincre qu'ils pouvaient, qu'ils devaient prendre position. En avril 861, on les vit siéger en un synode, que présidait le basileus, et qui devait juger Ignace². Les circonstances de son élection furent discutées contradictoirement avec lui. Le patriarche dut reconnaître qu'il avait été porté au siège épiscopal par la seule autorité de la basilissa. Puis, s'avisant un peu tard d'un moyen de défense, il mit en question la compétence des légats, et comme s'il avait eu vent des instructions qui leur avaient été remises : « Je ne puis être jugé par vous, dit-il, parce que vous n'avez pas été envoyés pour être mes juges. » La procédure aboutit en fin de compte à une sentence de déposition : Ignace

(1) Il est bien difficile de ne pas voir, se déployant ici, l'érudition d'Anastase le Bibliothécaire, l'homme des « précédents ». Pour théoriques qu'elles fussent, ces manifestations d'irrédentisme ecclésiastique n'étaient pas sans danger.

(2) Actes conservés par la *Collectio canonum* du cardinal Deusdedit, édit. WOLF VON GLANVELL, p. 604-610. Autres documents dans GRUMEL, 466.

était devenu patriarche de façon irrégulière; d'autre part il avait procédé en dehors du droit contre Asbestos et deux autres évêques. Il fut dégradé en séance publique. « Longue vie au pape Nicolas; longue vie à Photius, longue vie aux apocrisiaires romains ». C'est sur ces acclamations que le concile se sépara. L'affaire de la succession patriarcale paraissait réglée peu après, Bardas obtenait d'Ignace un semblant d'adhésion, qui permettait de lui laisser une liberté relative. Michel, Bardas, Photius demeuraient bien les vainqueurs.

LES LÉGATS ROMAINS DÉSAVOUÉS.
RÉPLIQUE DE ROME A PHOTIUS

A peine les légats, tout fiers de leur prouesse, étaient-ils rentrés à Rome, à l'automne de 861, qu'ils étaient désavoués. Leurs explications orales, les procès-verbaux qu'ils rapportaient ne laissaient aucun doute sur la manière dont ils s'étaient comportés. Une légation impériale qui apportait à Nicolas une lettre du basileus, une autre de Photius¹ ne pouvait que confirmer cette première impression. Aussi le synode romain, tenu au mois de mars 862, et auquel assistèrent les représentants de l'empereur, annula-t-il la procédure dirigée contre Ignace par les deux légats. C'est ce qu'expliquèrent à Photius et au basileus deux lettres datées du 18 mars². La première répondait aux excuses que le patriarche avait alléguées pour justifier son ascension trop rapide au rang suprême : les canons relatifs à l'élection des « néophytes », disait-il, ne sont pas reçus dans l'Église d'Orient. Et Nicolas de rétorquer l'argument. Se recommandant de son titre de vicaire de Pierre et de la primauté que celui-ci lui conférait sur l'ensemble des croyants, il déclarait que les décisions prises par lui dans la plénitude de son autorité ne pouvaient être contestées par personne, même en matière disciplinaire. Les précédents allégués par Photius n'avaient point d'application dans le cas présent; d'ailleurs ce n'était pas seulement parce que « néophyte » que le nouvel élu se voyait discuté; le trône patriarcal était-il vacant, oui ou non, quand Photius s'y était installé ? là était la question. Le pape, instruit, d'autre part, de la façon dont on avait fait pression sur ses représentants, se refusait à sanctionner le jugement porté au concile grec; il ne condamnerait pas Ignace avant d'avoir tiré au clair l'ensemble de la question.

Mais, tandis qu'en ces missives la curie n'esquissait à l'endroit du nouvel élu qu'un geste de défiance, la lettre expédiée le même jour aux trois autres patriarchats orientaux témoignait de dispositions moins iréniques. On y parlait de Photius comme d'un intrus, d'un scélérat que le Siège apostolique repoussait³. Jusqu'à nouvel ordre et à plus ample informé, Ignace était reconnu par Rome comme le véritable patriarche. Les autres sièges devaient régler leur attitude sur celle du Siège apos-

(1) GRUMEL, 469, *Epistolae*, I, 2.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2691, 2692, *Epistolae*, t. VI, p. 447 et 443.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2690, *Epistolae*, t. VI, p. 140.

tolique. C'était déjà la condamnation de Photius. Un autre événement allait la précipiter : à la fin de 862 parvenait à Rome l'appel d'Ignace apporté, avec bien des retards, par l'archimandrite Théognoste¹.

C'est un document assez étrange, à première vue, que ce *Libellus*², qui se donne comme rédigé au nom d'Ignace, de dix métropolitains, de quinze évêques, de nombreux cénobiarques et prêtres ; l'on voudrait être plus assuré que ce qu'on y lit a bien été écrit par Ignace. Ce dernier, nous l'avons vu et nous le verrons de reste, ne paraissait pas professer, à l'endroit du Siège apostolique, une très spéciale révérence. Devant le concile réuni aux Saints-Apôtres, il avait expressément déclaré qu'il n'avait pas fait appel au pape et qu'il ne comprenait pas comment Rome se mêlait de ses affaires. Le *Libellus* affirme au contraire que le patriarche déposé a expédié à Rome plusieurs lettres antérieures, qui sans doute ne sont pas parvenues à leur adresse. Quoi qu'il en soit de ces inconsistances, le *Libellus* constituait un appel en forme à la juridiction suprême de l'Église et narrait par le menu les raisons qui avaient amené la déposition d'Ignace. La curie, ainsi éclairée sur un aspect du problème qu'elle n'avait pas encore perçu, se décida pour des mesures énergiques.

En avril 863, le concile romain, réuni d'abord à Saint-Pierre, puis transféré au Latran, s'occupa de ventiler toute l'affaire³. Nous n'avons malheureusement pas le procès-verbal des débats, qui pouvaient difficilement être contradictoires. Du moins savons-nous que Zacharie se reconnut coupable d'avoir prévarié dans sa légation et qu'il fut déposé ; Rodoald, pour lors occupé aux affaires de Metz, serait incriminé à son retour. Les actes accomplis par les deux légats à Constantinople étaient cassés : cinq *capitula* précisaient les mesures adoptées par le concile romain. Le premier visait Photius, néophyte, ordonné par un évêque déposé et de plus bourreau d'Ignace et corrupteur des légats romains ; il serait, de ce chef, dépouillé de tout honneur et de tout titre sacerdotal, de tout office de la cléricature ; que s'il passait outre à cette sentence et ne restituait pas à Ignace son siège, il serait excommunié. Grégoire de Syracuse, son consécrateur, était déclaré, par l'article 2, suspens de tout ministère sacerdotal. L'article 3 privait de leur office tous les clercs promus par Photius, à quelque ordre que ce fût. Ignace, selon la teneur de l'article 4, était remis en pleine possession de tous ses droits ; sa déposition était déclarée de nul effet ; quiconque ferait obstacle à son rétablissement serait frappé des censures ecclésiastiques. De même étaient remis en possession, aux termes de l'article 5, tous les ecclésiastiques qui, pour leur attachement

(1) La date d'arrivée peut se conjecturer du fait que, le 23 novembre 862, Radoald reçoit encore une mission de confiance. Cf. *supra*, p. 373.

(2) MANSI, t. XVI, col. 296-301.

(3) Les actes sont reproduits partiellement dans des lettres pontificales ultérieures, et le plus complètement dans la lettre JAFFÉ-WATTENBACH, 2821 (du 13 novembre 866), sous ce titre : *Incipit narrationis ordo de Photii repulsione et Ignatii patriarchae restitutione, necnon de Zachariae ac Rhadoaldi... depositione, cum capitulis interpositis*. Cf. *Epistolae*, t. VI, p. 556-561.

à Ignace, avaient été exilés et privés de leurs offices¹. Ajoutons que Rodoald, enfin rentré à Rome, n'avait rien perdu pour attendre. Le 1^{er} novembre 864, dix-huit mois donc après son collègue, il était à son tour déposé et excommunié². Puis silence complet. C'est le moment où se déroule le duel entre Nicolas I^{er} et Lothaire II. L'attention de Rome était provisoirement détournée des affaires de l'Orient.

MÉMORANDUM ROMAIN DE 865 Nous ne savons ni quand, ni comment fut donnée à Constantinople communication des décrets du concile romain d'avril 863. Il n'est pas difficile cependant d'imaginer quelle réaction devait se produire là-bas. Conformément aux habitudes de la curie qui, ne connaissant plus Photius, ne pouvait lui écrire, les décisions avaient dû être transmises au seul empereur. Photius n'avait donc qu'à s'envelopper dans le silence et à laisser au basileus le soin de répondre. C'est ce que fit Michel ou, si l'on préfère, Bardas. Il riposta par une lettre qui ne s'est pas conservée³, mais que la curie estima « pleine de blasphèmes ». Elle y répliqua par un long mémorandum daté du 28 septembre 865⁴. Il faut le lire⁵ pour se rendre compte de l'idée que se faisaient de l'extension du pouvoir pontifical les canonistes de la curie, — la main d'Anastase s'y reconnaît à maint endroit — pour étudier aussi les preuves, habilement groupées, qui étayaient la thèse. Tout cela témoigne d'une érudition peu commune, mais d'assez fraîche date⁶. En fait, tout ce déploiement de forces aboutissait à une reculade. La sentence du concile romain de 863 semblait définitive. Le basileus, quels que fussent les « blasphèmes » dont sa lettre était pleine, avait-il révélé à la curie un fait nouveau ? Toujours est-il que la lettre de septembre 865 rouvrait la question Ignace-Photius. Comme si rien n'était terminé, elle invitait l'une et l'autre partie à se présenter à Rome, soit personnellement, soit par procureurs. Cette lettre fut remise avec une autre au protospathaire Michel qui avait sans doute apporté la protestation du basileus. La missive d'accompagnement exprimait très bien le contenu du mémorandum ; il fallait y voir, on le disait, une tentative de conciliation⁷. La paix n'était donc pas rompue entre le basileus et son patriarche d'une part, Rome de l'autre ; on rentrait, si tant est qu'on l'eût quittée, dans la voie des accommodements.

(1) Remarquer dans l'article 5 la disposition relative aux accusations qui pourraient être portées contre ces évêques : avant toute audition de la cause, ils devraient être remis en possession de leurs sièges (c'est l'*exceptio spolii*), leur cause était réservée au Siège romain. Deux idées chères aux rédacteurs des Fausses Décrétales. Voir ci-dessus, p. 355. Leur application à l'Orient constitue une novation importante. Le droit ancien ne prévoyait que l'appel au Siège romain et non la réserve. De fait ces prescriptions ne seront pas appliquées.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, post n. 2771.

(3) Essai de restitution dans DÄLGER, *Regesten*, 464.

(4) L'espace des dates, concile romain, avril 863, réplique de Rome à la riposte de Michel, septembre 865, donne quelque idée de la lenteur des communications entre Rome et Constantinople. Cette lenteur explique bien des choses.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2796, *Epistolae*, t. VI, p. 454-487.

(6) A la fin de 864, Rothade est à Rome, où il a apporté tout ou partie des Fausses Décrétales.

(7) JAFFÉ-WATTENBACH, 2797, *Epistolae*, t. VI, p. 487-488 : remarquer les mots : *sententiam nostram temperavimus et pacem et communionem reddendam Ecclesiae et illi promisimus*.

§ 2. — La question bulgare.

SON IMPORTANCE Or, comment se fait-il que, juste un an plus tard, sans qu'aucun fait nouveau soit intervenu dans l'affaire Photius-Ignace, la rupture éclate brusquement entre les deux capitales religieuses ? C'est ce que l'on ne saisira pas, si l'on ne reprend d'un peu plus haut une question qui désormais, et pendant vingt ans, va sans cesse interférer avec l'affaire de la succession patriarcale, à savoir la question bulgare.

LES BULGARES ET LE CHRISTIANISME Quel immense péril avait constitué pour l'Empire byzantin le jeune État bulgare, installé sur son flanc occidental, nous l'avons dit à plusieurs reprises. Depuis le VII^e siècle où le danger s'était révélé, il n'avait fait que grandir. Heureusement, depuis les jours de Krum et d'Omortag, la situation s'était modifiée. Les féroces païens qui, à diverses reprises, étaient arrivés sous les murs de la « Cité gardée de Dieu », commençaient maintenant à s'ouvrir à l'Évangile. Depuis 852 ou environ, c'était Boris qui les gouvernait. Plus intelligent, plus religieux peut-être qu'on ne l'était dans son peuple, il avait compris que le paganisme contribuait plus que tout à isoler sa nation. Coïncée entre la Moravie qui se christianisait, la Germanie et l'Empire byzantin représentants officiels de l'Évangile, la nation bulgare, sous peine d'être mise sur le même pied que les autres peuples de la steppe, Magyars, Petschenègues, Khazars, devait, elle aussi, devenir chrétienne. Mais auxquels de ses voisins demanderait-elle l'Évangile ? Aux Latins ou aux Byzantins ?

Boris avait été catéchisé par l'Église byzantine. A une date qu'il est assez difficile de préciser, mais qui doit se rapprocher de 864, Michel III lui ayant offert la paix s'il consentait à se faire chrétien, il a été baptisé ; l'empereur fut son parrain et lui donna au baptême son propre nom de Michel¹. Il paraît impossible que Photius, alors patriarche en titre, n'ait pas été mêlé d'une façon ou de l'autre à ce glorieux événement. Si le basileus était le parrain du kniaz Boris, le patriarche devenait aussi, qu'il eût conféré le baptême ou non, le père spirituel du néophyte.

Quant à prétendre que les missionnaires byzantins aient été les tout premiers à planter la croix sur le sol bulgare, ce serait beaucoup s'avancer. Non certes qu'il faille attacher une importance majeure à un témoignage évidemment tendancieux d'Anastase le Bibliothécaire². Les Bulgares,

(1) Nous ne savons ni le lieu, ni la date de cet événement : le parrainage du basileus n'implique pas que la cérémonie ait eu lieu à Constantinople, ni même au camp impérial ; on ne saurait exclure l'idée d'un parrainage par procuration. Pour la date, on a proposé bien des hypothèses entre 859 et 864-865. C'est de cette dernière date qu'il conviendrait de se rapprocher. Sur la question, voir Bury, *op. cit.*, p. 385, n. 4 ; A. VAILLANT et M. LASCARIS, *La date de la conversion des Bulgares*, dans *Revue des Études slaves*, t. XIII, p. 5-15, qui concluent ferme pour 864.

(2) Dans sa préface à la traduction des Actes du VIII^e concile, *P. L.*, CXXIX, 18-19 ; cf. M. G. H., *Epistolae*, t. VII, p. 431, l. 27 et suiv. Anastase l'adresse au pape Hadrien II.

dit-il, et leur roi Boris ont reçu le premier enseignement chrétien d'un Romain, le prêtre Paul. Boris fut ainsi amené à se tourner vers Rome, pour lui demander et les règles de la foi et les préceptes de la discipline. Ce faisant, il se conformait, non seulement aux suggestions de ce missionnaire, mais à une révélation divine. La Providence remettait sous la tutelle romaine des régions qui jadis lui avaient été soumises et qui ne lui avaient échappé que par suite des invasions barbares et des machinations byzantines ¹. Cette révélation divine aurait bien pu d'ailleurs revêtir, en l'occurrence, la forme de suggestions venues de la Germanie. On constate vers ces moments-là, en effet, diverses collusions de Boris avec ses voisins de l'Ouest ², et rien n'interdit de penser que le barbare n'ait eu l'idée de jouer à la fois sur les deux tableaux. Mais, de ce chef, la rivalité traditionnelle entre les deux Églises, latine et grecque, allait trouver un nouvel aliment. Chacune des deux métropoles, Rome et Constantinople, voudrait annexer la Bulgarie à sa juridiction. Rien n'était plus préjudiciable à la cause même de l'Évangile qu'une telle rivalité.

LES BYZANTINS EN BULGARIE ☒ Somme toute, c'était Constantinople qui était arrivée la première à faire reconnaître officiellement le christianisme en terre bulgare. Elle entendait conserver sa mainmise sur cette région. Au lendemain de son baptême, Boris avait demandé au patriarche d'organiser en ses États une hiérarchie ecclésiastique complète, dont il espérait qu'elle ne tarderait pas à devenir autonome. C'était, pensait Photius, aller un peu vite en besogne : la Bulgarie serait fournie de missionnaires par Constantinople, mais demeurerait d'abord sous la dépendance de l'Église-mère. Aussi bien, Photius faisait-il parvenir à son fils spirituel un long document lui exposant par le menu les principes de la foi et de la morale chrétiennes ³. Pour remarquable que soit ce catéchisme, il n'a pas dû laisser de paraître raffiné à ce barbare, aux yeux de qui le christianisme devait se présenter surtout comme un ensemble de rites pompeux remplaçant les cérémonies de la religion ancestrale. Il eût préféré découvrir dans le mémoire du patriarche la promesse que bientôt il aurait ses prêtres, ses évêques, son archevêque surtout, qui pourrait un jour lui poser sur la tête la couronne impériale. Le kniaz rêvait déjà de devenir tsar. Tsar, empereur, on ne pouvait l'être, dans les conceptions de l'époque, que par la bénédiction d'un

(1) Rapprocher ce passage d'Anastase de celui que nous avons relevé dans la lettre J.-W., 2682, ci-dessus, p. 472, n. 1. Le petit cours d'histoire que fait Anastase au pape Hadrien est des plus suggestifs. Malheureusement la géographie d'Anastase n'était pas à la hauteur de son érudition historique. À supposer même que le cours normal des événements n'eût pas fait disparaître la juridiction « patriarcale » de Rome (c'est de celle-là seulement qu'on se réclamait) sur l'*Illyricum* oriental, la Bulgarie, dans sa majeure partie, s'était constituée aux dépens de l'ancien diocèse de Thrace, qui avait toujours ressorti à Constantinople. Si ses prolongements occidentaux s'étendaient jusque sur l'*Illyricum*, c'était bien le cas d'appliquer la règle : « *Major pars trahit ad se minorem* ».

(2) En 852, Louis le Germanique reçoit une légation des Bulgares (*Annales Fuldenses*, a. 852). en 863, Carloman de Bavière fait alliance avec Boris contre Rastislav. On se rappellera aussi que Gottschalk, avant 848, avait travaillé comme missionnaire chez les Bulgares ; cf. p. 323, n. 3.

(3) GRUMEL, 478, *Epistolae*, I, 8 (P. G., CII, 626-696).

dynaste ecclésiastique indépendant. Un revirement ne tarda pas à se faire dans l'esprit de Boris ; Constantinople ne se pressait pas d'organiser l'Église autocéphale bulgare ; Rome y mettrait plus de complaisance. En août 866, une ambassade de Boris arrivait dans la Ville éternelle¹.

BORIS S'ADRESSE A ROME

Rien ne pouvait être plus agréable à la curie. Cet Illyricum oriental, sur lequel les grands papes du ^{ve} siècle avaient affirmé leurs droits patriarcaux, on rêvait depuis quelque temps de le rattacher d'une manière effective à la juridiction romaine. A la vérité, le jeune État bulgare débordait très largement au delà des frontières orientales de l'ancien Illyricum, et s'étalait amplement sur l'ancien « diocèse » de Thrace. A Rome, l'on n'y regarda pas de trop près ; et puis l'on y avait toujours tendance à suspecter les ambitions ecclésiastiques de Constantinople. Au moment où se présentaient à la curie les envoyés de Boris, on n'était pas très loin d'y considérer et l'Empire byzantin avec son basileus, et l'Église grecque avec son patriarche, comme des schismatiques dangereux. N'y avait-il pas nécessité d'arracher à leur influence un peuple jeune chez qui, on le pensait, les missionnaires latins avaient les premiers annoncé l'Évangile ? Aux ouvertures de Boris, on se décida à répondre immédiatement. Dès l'automne de 866, une mission fut organisée, qui avait à sa tête les deux évêques Formose de Porto et Paul de Populonie. Elle emportait une longue réponse aux questions posées par Boris².

Le souverain bulgare s'était étonné des divergences nombreuses, capitales à son point de vue, qui séparaient la pratique grecque de la pratique romaine. La curie lui répondait en déclarant que c'était à cette dernière seule qu'il fallait s'attacher, que, par exemple, les cérémonies extérieures du mariage n'avaient pas l'importance que disaient les Grecs, puisque c'est le consentement seul des parties qui fait le mariage³. Les secondes noces étaient permises sans aucune restriction⁴. La coutume grecque prescrivant l'abstention des bains les jours de pénitence ne s'imposait nullement⁵. La communion n'était pas interdite en carême⁶. L'abstention des œuvres serviles ne s'imposait pas le samedi⁷. Il n'y avait pas de viandes spécialement interdites et les prescriptions de l'Ancien Testament, celles mêmes relatives à l'usage du sang, ne s'imposaient pas aux chrétiens⁸. Quoi que prétendissent les Grecs, il n'y avait point à attacher d'importance aux prescriptions concernant les attitudes et postures à

(1) *Liber pontificalis*, t. II, édit. DUCHESNE, p. 64, l. 18 ; cf. *Annales Fuldenses*, a. 866 (KURZE, p. 65), l'ambassade bulgare passe par Ratisbonne, où elle est reçue par Louis le Germanique ; *Annales Bertiniani*, a. 866.

(2) Ce sont les célèbres *Responsiones ad consulta Bulgarorum* (JAFFÉ-WATTENBACH, 2812, *Epistolae*, t. VI, p. 568-600).

(3) C. 3, p. 569.

(4) C. 3, p. 570.

(5) C. 6, p. 572.

(6) C. 9, p. 573.

(7) C. 10, p. 574.

(8) C. 43, p. 583 ; cf. c. 90, p. 596 ; c. 57, p. 588.

prendre à l'église et pour la communion. Plus importants que ces critiques de détail des usages grecs étaient certains blâmes relatifs à la discipline de l'Église orientale. La curie faisait remarquer, entre autres, que le mariage des prêtres était répréhensible, encore qu'elle ne demandât pas que les prêtres mariés fussent renvoyés pour cette raison seule¹. Elle critiquait non moins vivement la conception ecclésiastique des Orientaux ; à l'encontre de la pentarchie de ceux-ci, il fallait tenir à l'idée romaine suivant laquelle il n'y avait de patriarches que les trois sièges apostoliques : Rome, Alexandrie, Antioche² ; les sièges de Constantinople et de Jérusalem étaient loin d'avoir la même autorité³. La curie mettait quelque joie à opposer les deux droits latin et byzantin.

Restait un point qui préoccupait davantage Boris que ces divergences de canonistes. Comme jadis à Photius, il avait posé au pape la question de l'établissement d'un patriarcat bulgare autonome. Pas plus que Photius, Nicolas I^{er} n'était disposé à entrer immédiatement dans ces vues. Du moins eut-il l'habileté de ne pas écarter de manière brutale les demandes du kniaz. Dès que faire se pourrait, la Bulgarie aurait, sinon un patriarche, du moins un archevêque qui recevrait les pouvoirs nécessaires pour organiser une hiérarchie, et qui pourrait être consacré dans le pays même, sans être obligé de venir jusqu'à Rome ; l'octroi du pallium témoignerait qu'il tenait sa juridiction du Siège apostolique⁴. Aussi bien c'était vers l'Église romaine que la Bulgarie aurait toujours soin de se tourner. Seul le siège de Pierre était le gardien du vrai christianisme, seul il n'avait jamais connu l'erreur. C'était en prenant comme normes ses directives qu'on se maintiendrait dans le bon chemin.

MISSION ENVOYÉE EN ORIENT Pour expliquer cette attitude, qui ne laisse pas de surprendre après les ouvertures pacifiques faites au basileus en septembre 865, il faut tenir compte, pensons-nous, et de l'irritation que put causer la nouvelle de la mainmise de Constantinople sur la Bulgarie, et de la mauvaise humeur que provoquait le silence dans lequel s'enfermait Byzance. Puisque la cité rivale s'obstinait, il n'y avait plus qu'à lui signifier la rupture. Pour que l'on ne pût se méprendre sur le sens de l'envoi d'une mission en Bulgarie, une autre légation partait de Rome à la même date. Elle ferait d'abord route avec celle de Formose et de Paul, puis, arrivée en Bulgarie, prendrait le chemin de Constantinople. Donat, évêque d'Ostie, le cardinal-prêtre Léon, le diacre Marin en étaient les chefs ; ils emportaient un volumineux courrier⁵. Le nombre et la longueur des pièces

(1) C. 70, p. 592.

(2) Alexandrie était considérée comme le siège de saint Marc, disciple de saint Pierre. La coutume romaine lui donnait le pas sur Antioche.

(3) C. 92, p. 596 ; pourtant l'ordre des sièges avait jadis été réglé par Justinien : Rome, Constantinople, Alexandrie, Antioche, Jérusalem.

(4) C. 72, 73, p. 592.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 2813-2821 ; cf. *Epistolae*, t. VI, p. 488, 533, 540, 544, 547, 549, 512, 552, 553, toutes datées du 13 novembre 866. Plusieurs sont des mémoires considérables, en particulier le n. 2813 (à l'empereur), le n. 2821 (à tout l'épiscopat oriental).

témoignent de la préoccupation qui s'imposait à la curie de ne laisser personne dans l'ignorance de ses dispositions. Rien de bien nouveau, au point de vue du fond, en ces interminables dépêches, où les arguments canoniques, et les textes du passé¹, s'étalent avec une complaisance voulue. Ce qui frappe surtout c'est, dans les documents adressés aux deux principaux responsables, le basileus et le patriarche intrus, une bien plus grande véhémence de ton. Michel III est sommé de venir à résipiscence et de faire brûler publiquement sa lettre de 863, faute de quoi, « devant l'épiscopat d'Occident rassemblé, nous anathématiserons solennellement les responsables, nous ferons attacher à un gibet et publiquement brûler tous les écrits faits pour soutenir cette iniquité ». Plus regrettables peut-être que ces excès de langage² étaient les imprécisions qui se révèlent à plus attentive lecture dans une question de capitale importance. L'un des griefs qui sont formulés contre Photius, c'est d'avoir reçu ses ordinations d'un évêque déposé, Grégoire Asbestas. Or, la manière dont parle le rédacteur des lettres apostoliques semble mettre en question la validité même de ces ordinations et, par le fait, de toutes celles qui en sont dérivées. Les déclamations d'Anastase contre ces rites sacrilèges, qui n'avaient pu être que des parodies, auront très vite un immense retentissement.

Le dossier remis aux mains de Donat, de Léon et de Marin arriva-t-il jamais à Constantinople, nous ne pourrions le dire. Nous savons seulement qu'à la frontière byzantino-bulgare la légation romaine fut arrêtée. Incapables de remplir leur mission, les envoyés du pape se replièrent sur la cour de Boris. Ils purent s'y rendre compte des succès que remportaient en Bulgarie Formose et les siens. Les missionnaires grecs étaient bientôt refoulés. En toute hâte, si l'on en avait cru le souverain, il était nécessaire que Formose devint l'archevêque de Bulgarie. Déjà consacré, il n'avait que faire de retourner en Italie ; il resterait dans le pays ; il suffisait que de là-bas on lui envoyât du renfort. C'est ce qu'expliqua, venant à Rome, à l'été de 867, une mission de Boris. Mais Nicolas n'entendait pas déroger à la vieille règle qui interdisait la translation d'un évêque d'un siège à un autre ; titulaire de Porto, Formose ne pouvait être l'archevêque des Bulgares. C'est ce que tâcherait de faire comprendre à Boris une légation, dirigée par les évêques Dominique de Trévi et Grimoald de Polimarti. Parmi les prêtres qui les accompagnaient, Boris choisirait son archevêque, qui reviendrait se faire sacrer à Rome. Paul de Populonie et Grimoald resteraient encore quelque temps à la cour bulgare. Mais la curie prenait ombrage de l'ascendant qu'avait acquis sur Boris l'évêque de Porto. Formose, accompagné par Dominique de Trévi, passerait à Constantinople pour observer le tour que prenait l'affaire de Photius³.

(1) Il nous paraît extrêmement vraisemblable que le rédacteur s'est inspiré des Fausses Décrétales ; c'est aussi le sentiment de Perels, le récent éditeur des lettres de Nicolas. Voir *Epistolae*, t. VI, p. 493, n. 11 ; p. 495, n. 3 et 4.

(2) Le fait qu'Anastase en fut le rédacteur est certain ; lui-même le reconnaît dans sa préface aux Actes du VIII^e concile. Cf. *Epistolae*, t. VII, p. 410, l. 25 et suiv.

(3) *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 165 ; cf. lettre de Nicolas à Hincmar (JAFFÉ-WATTENBACH, n. 2879, *Epistolae*, t. VI, p. 603, l. 9 et suiv.).

VIOLENTE RÉACTION DE CONSTANTINOPLE

Ce n'était guère le moment, pour des Latins, de se hasarder en la capitale byzantine. Au cours de cette année 867, la rupture entre Rome et Constantinople, latente jusque-là, venait d'aboutir à un éclat. Que le patriarche ait eu connaissance ou non des lettres expédiées de Rome le 13 novembre 866, peu importe ; mais l'intervention en Bulgarie des missionnaires latins avait amené Photius à sortir de la réserve qu'il s'était d'abord imposée. Les circonstances politiques auraient dû l'en détourner. Bardas, son protecteur, avait été assassiné, en avril 866, par Basile, favori de Michel III et désormais tout-puissant au Sacré Palais. Il est vrai que Photius n'avait pas rompu avec le nouveau maître ; il avait même pu se prêter à la cérémonie du couronnement de Basile¹. Il n'empêche que de ce côté des difficultés étaient à craindre. Rien pourtant n'empêcha le patriarche de formuler contre les « empiétements » romains une éclatante protestation.

Cette protestation prit la forme d'une longue encyclique adressée aux autres sièges de l'Orient², signalant à leur indignation la conduite des hommes exécrables qui, venus de l'Occident, le pays des ténèbres, avaient anéanti les espérances que donnait la Bulgarie. Leurs innovations dogmatiques et disciplinaires étaient dénoncées : jeûne du samedi, permission du laitage dans la semaine d'avant le carême, célibat ecclésiastique, réitération de la confirmation donnée par les simples prêtres, mais surtout insertion dans le symbole du *Filioque*³. Il fallait, toutes affaires cessantes, que l'Orient protestât contre ces forfaits ; un concile se réunirait à Constantinople qui exprimerait la condamnation solennelle portée par les quatre patriarchats. Cette condamnation aurait bien vite, disait l'encyclique, un écho en Occident, où l'on était las de la tyrannie de celui qui à Rome détenait le pouvoir⁴. Sauf ce passage où se marque de façon assez nette la distinction entre le Siège romain et celui qui l'occupe — et comme l'on dira plus tard entre la *sedes* et le *sedens* — il n'est pas douteux que l'encyclique photienne ne soit le résumé des rancunes et des griefs accumulés depuis si longtemps contre l'Ancienne Rome par la Nouvelle. Elle servira indéfiniment d'arsenal à tous les Grecs en mal de polémique contre le Saint-Siège et, à ce point de vue, elle fait époque.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE (ÉTÉ DE 867)

On en dira tout autant du concile qui, sur convocation de Photius, se réunit à Constantinople à l'été de 867. Nous sommes fort mal renseignés, faute d'actes officiels, sur les événements qui s'y

(1) GÉNÉSIO, IV (P. G., CIX, 1136) ; THEOPHANES CONTINUATUS, IV, XLIII (*ibid.*, 221).

(2) GRUMEL, 481, *Epistolae*, I, 13 ; il faut la placer aux premiers mois de 867, alors que refluent en territoire byzantin les missionnaires grecs expulsés de Bulgarie.

(3) A ces griefs, un manifeste différent en ajoutait d'autres : sacrifice par les Latins, le jour de Pâques, d'un agneau ; faculté pour les clercs de se raser la barbe, élévation directe des diacres à l'épiscopat. Voir la lettre de Nicolas à Hincmar dans JAFFÉ-WATTENBACH, 2879.

(4) Il s'agit de Gunther et de ses partisans. A se fier au texte de la *Vita Ignatii*, Photius, dès le début de 867, aurait envoyé à Louis II une ambassade pour tâter le terrain. Cf. GRUMEL, 479.

déroulèrent. Mais il ne saurait faire de doute, quoi que l'on ait prétendu plus tard, que la participation de l'épiscopat byzantin y fut considérable. Une bonne partie des évêques, depuis dix ans que Photius régnait, avait été ordonnée par lui ; les titulaires anciens demeurés en place lui étaient favorables. Les patriarchats melkites, représentés par leurs apocrisiaires permanents, n'étaient guère disposés à secouer l'emprise de Constantinople. Bref, il ne fut pas malaisé à Photius de liguer contre Rome une écrasante majorité. Finalement fut prononcée contre le titulaire du Siège apostolique une sentence de déposition, d'anathème et d'excommunication¹. On s'efforçait en même temps d'exciter contre le pape Nicolas « le roi de Francie » et son épouse — entendons l'empereur Louis II et Engelberge — « leur promettant de les faire reconnaître comme basileis par Constantinople, s'ils chassaient Nicolas de son Église »². Copie de ces décisions fut expédiée aux patriarchats orientaux, tandis que deux évêques grecs, Zacharie de Chalcédoine et Théodore de Laodicée, emportaient en Italie les actes conciliaires.

MORT DE NICOLAS I^{er} Nicolas ne les reçut pas et ce n'est que d'une manière incomplète qu'il connut la réaction de Constantinople. Ce qu'il apprit — sans doute par ses représentants en Bulgarie, peut-être aussi par l'encyclique photienne elle-même — était suffisant pour qu'il se rendit compte du danger. Danger pour lui-même : une alliance des Grecs avec l'empereur Louis pouvait avoir de graves conséquences ; danger surtout pour le prestige de l'Église romaine. Aux griefs que l'Orient lui faisait, il ne fallait pas que l'Occident latin demeurât sans réponse. Si mauvais que fût, en août de cette année 867, l'état de sa santé, le pape retrouvait assez de force pour requérir contre les Grecs l'assistance de tout ce que son clergé comptait encore de savants³. Hincmar de Reims en particulier fut invité à mettre au service de l'Église romaine ses connaissances historiques. La curie escomptait surtout l'effet que pourraient avoir des conciles se multipliant dans tous les pays de langue latine. C'était, contre l'attaque grecque, la mobilisation générale des forces théologiques de l'Empire carolingien⁴. Le pape Nicolas mourut, le 13 novembre, sans en connaître les résultats. Encore moins avait-il été prévenu des graves événements qui, depuis le 24 septembre, se précipitaient à Constantinople et qui rendaient inutile la riposte des Latins.

(1) GRUMEL, 482.

(2) NICÉAS, *Vie d'Ignace*, 537 ; cf. GRUMEL, 483 ; mais est-il nécessaire de distinguer, comme le fait Grumel, deux ambassades envoyées en Italie, l'une au printemps, l'autre à l'automne de 867 ?

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2882, 2883, mais surtout 2879 (à Hincmar de Reims), *Epistolae*, t. VI, p. 600-609 ; toutes ces lettres sont du 23 octobre.

(4) Hincmar, dès le 29 décembre, alerte Odon de Beauvais (*Epist.*, xv, dans *P. L.*, CXXVI, 93). Dans la province de Sens, le soin de répondre fut confié à Énée de Paris, qui composa un *Adversus Gracos* qui s'est conservé (*P. L.*, CXXI, 685-762), accumulation de textes patristiques dont plusieurs assez rares. L'œuvre la plus remarquable est celle de Ratramne (*ibid.*, 225-346) : *Contra*

AVÈNEMENT DE
BASILE LE MACÉDONIEN

Dans la nuit du 23 au 24 septembre, en effet, avait eu lieu, dans la capitale, un coup d'État qui devait avoir sur les destinées politiques et même religieuses de l'Empire un immense retentissement : Basile le Macédonien faisait assassiner Michel par ses gardes. Le lendemain, il était proclamé empereur¹.

Dès les premiers jours, il montrait par tous ses actes qu'il prendrait le contre-pied de la politique de son prédécesseur. Or, Photius avait pris sur Michel un ascendant considérable ; Michel disparaissant, Photius devait disparaître. N'allons point chercher de motifs religieux à la conduite de Basile, cet empereur deux fois assassin². Et pourtant la cause de la religion ou, si l'on veut, le prestige de la vieille Rome allait profiter, au moins provisoirement, du coup de force du 24 septembre.

§ 3. — L'affaire photienne sous les successeurs
de Nicolas I^{er}.

RÉTABLISSEMENT D'IGNACE

Le premier soin de Basile avait été d'envoyer à la poursuite du navire qui emportait vers l'Italie les messagers du concile photien un croiseur rapide qui devait ramener immédiatement ceux-ci à la Corne d'or. Le second serait de trouver contre Photius un grief qui permit de s'en débarrasser. C'était fait à la mi-novembre 867. Pour avoir écarté Basile de l'Église, après le meurtre de Michel³, le patriarche fut enlevé de son palais et relégué en un couvent. Tout indiquait de rendre à Ignace le trône d'où il avait été précipité neuf ans plus tôt ; à dessein, l'on choisit pour la cérémonie de l'intronisation l'anniversaire de la déchéance, le 23 novembre. Rome fut aussitôt mise au courant de ce grave événement par une lettre du basileus⁴. La missive était adressée au pape Nicolas I^{er} ; ce fut Hadrien II qui la reçut.

A quelque temps de là, le basileus et le patriarche expédièrent à Rome⁵ un nouveau courrier pour mettre plus exactement la curie au fait de la conjoncture présente, pour lui suggérer aussi les mesures qu'il convenait

Graecorum opposita romanam Ecclesiam infamantium libri quatuor. Le moine de Corbie fait la plus grande place à la question de la procession du Saint-Esprit ; mais il ne néglige pas les griefs d'ordre disciplinaire et liturgique, et il consacre quelques développements à la primauté pontificale.

(1) GÉNÉSIOUS, col. 1136 ; THEOPHANES CONTINUATUS, col. 269. Sur Basile, cf. A. NOËT, *Basile I^{er}, empereur de Byzance*, Paris, 1908.

(2) Assassin de Bardas en 866, de Michel en 867. Il est pénible, en lisant les auteurs grecs du temps, de ne trouver sous leur plume aucun mot de réprobation.

(3) Le témoignage de Léon le Grammairien ne saurait guère laisser de doute (*P. G.*, CVIII, 1085-1087).

(4) Supposée par une lettre d'Hadrien II (JAFFÉ-WATTENBACH, 2908, *Epistolae*, t. VI, p. 747).

(5) Ce peut être très peu après, le 11 décembre de cette même année 867 ; ou un an plus tard, 11 décembre 868. Les deux lettres du basileus et du patriarche sont adressées au pape Nicolas. Il serait bien extraordinaire qu'en décembre 868 on ignorât encore à Constantinople la mort de celui-ci (13 novembre 867). Ceci milite en faveur de la première date. D'autre part, il paraît bizarre qu'après avoir signalé dans une première missive le changement de patriarche, Ignace et l'empereur reviennent quinze jours après, dans un nouveau courrier, sur la question. Voir DOLGER, 474 ; GRUMEL, 499.

de prendre en vue d'assurer l'avenir¹. Or, il est bien remarquable que, dès ce moment, l'on sente percer dans la lettre de Basile des vues conciliatrices qui ne laisseront pas, avec le temps, de paraître inopportunes à la curie. Restaurer le patriarche Ignace sans faire un sort acceptable aux anciens partisans de Photius, c'était perpétuer les troubles. Le mieux serait que, Rome ayant pris conscience de la situation, les deux partis pussent y porter leur cause. Mais il faudrait aussi que sur place des apocrisiaires romains vinssent se rendre compte de la complexité du problème. Des idées analogues étaient développées par Ignace.

Ce courrier mit fort longtemps à atteindre Rome. Hadrien II ne l'avait certainement pas encore reçu le 1^{er} août 868, quand il répondait à la première lettre du basileus². Des mésaventures étaient en cours de route arrivées au porteur³, en sorte que les deux missives parallèles du patriarche et du basileus ne parvinrent à la curie qu'au printemps de 869. Les envoyés respectifs d'Ignace et de Photius y étaient déjà rendus qui devaient, selon les désirs de l'empereur, y plaider contradictoirement la cause de leurs commettants.

L'idée du souverain était évidemment — et Ignace, de gré ou de force, avait dû s'y ranger — qu'on reprenait l'affaire au point où l'avait mise la lettre de Nicolas de novembre 865, sans tenir compte des faits qui, de part et d'autre, avaient depuis ce moment envenimé le conflit : on arriverait bien, d'une manière ou de l'autre, à un arrangement entre Ignace et Photius. Malgré les tares de son origine, Basile avait l'étoffe d'un grand souverain ; il ne lui déplaisait pas de jouer, dans cette Église byzantine, si déchirée depuis un siècle et demi, le rôle de pacificateur.

ATTITUDE DE ROME Rome ne pouvait se prêter à ce jeu. Le concile photien de 867 constituait à ses yeux un fait nouveau d'une extrême gravité. *Prima sedes a nemine judicatur*, le premier siège n'est jugé par personne, cet axiome se répétait à la curie depuis des siècles. Or, Photius avait commis cette énormité de juger et de condamner synodalement le titulaire du Siège apostolique. Ses procédés à l'égard d'Ignace disparaissaient complètement au regard de l'injure faite par lui à l'Église romaine. C'est avec cette idée présente à la pensée qu'il faut lire les actes du synode rassemblé par Hadrien II, le 10 juin 869, dans la basilique de Saint-Pierre⁴. Tout y roule autour de ce concile photien de 867, dont la condamnation se matérialise dans l'autodafé du codex envoyé de Constantinople et qui contenait les actes de l'assemblée. Les deux synodes contre Ignace de 859 et de 861 sont également réprouvés. Surtout Photius est solennellement anathématisé.

(1) Conservées dans les Actes du VIII^e concile, III^e session. Voir MANSI, t. XVI, col. 324 et suiv. et P. L., CXXIX (traduction d'Anastase), 58-60 (lettre de Basile) et 60-63 (lettre d'Ignace).

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 2908, *Epistolae*, t. VI, p. 747 ; la lettre 2909 (p. 748), adressée à Ignace, s'étonne que celui-ci n'ait pas annoncé au Siège apostolique sa réintégration.

(3) Cf. *Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 178.

(4) Conservés dans les actes du VIII^e concile, session VII (MANSI, t. XVI, col. 372 et suiv.).

S'il revenait à résipiscence, il serait admis seulement à la communion laïque. Pour faire droit aux exigences du basileus, une amnistie était accordée aux gens qui avaient souscrit au concile de 867. Mais les créatures de Photius seraient éloignées des fonctions ecclésiastiques.

La curie ne laissait pas néanmoins de prendre en considération la demande de Basile relative à l'envoi à Constantinople de légats, sous la présidence desquels se tiendrait un grand concile. A l'évêque d'Ostie, Donat, et au diacre Marin, qui n'avaient pu, en 866, arriver dans la capitale, on adjoignait l'évêque de Népi, Étienne. Les deux lettres qui leur étaient confiées, l'une pour le basileus, l'autre pour le patriarche¹, précisaient ce que Rome attendait de la tenue du concile. Il ne s'agissait pas d'y reprendre une discussion sur le passé, mais simplement d'entériner les décrets du synode romain. Des directives de détail étaient données à Ignace sur le traitement à faire aux diverses personnes compromises dans l'aventure photienne. Les prélats ordonnés par l'intrus² seraient écartés ; ceux qui avaient été consacrés avant 858 pourraient seuls conserver leurs sièges, s'ils acceptaient de signer une rétractation³.

LE CONCILE DE CONSTANTINOPLE (869-870) Plus fidèles à leurs consignes que les légats de 861, les représentants du Siège apostolique, auxquels le diacre Marin semble avoir donné le ton, entendirent bien, pendant toute la durée du concile, ne pas se départir de l'attitude qui leur avait été prescrite. Mais l'empereur Basile concevait autrement que la curie le rôle de l'assemblée, qui ne devait pas être une simple chambre d'enregistrement. Évitant de se commettre avec les plénipotentiaires romains, il avait confié à Baanès, un magistrat à poigne, le soin de diriger les débats et d'intervenir quand besoin serait. Il fut obéi ; à maintes reprises les représentants d'Hadrien se heurtèrent aux résistances de ce dernier.

Les premières séances, qui commencèrent le 5 octobre 869, furent exclusivement consacrées à la constitution de l'assemblée. Celle-ci fut formée, si l'on peut dire, par cooptation : les légats, Ignace, les apocrisiaires de Jérusalem et d'Antioche, une douzaine d'évêques byzantins demeurés toujours fidèles à Ignace, inaugurèrent, seuls avec les fonctionnaires civils, les travaux du concile ; puis ce petit groupe se renforce, mais fort lentement, des prélats du patriarcat byzantin qui, jadis ordonnés par Ignace ou son prédécesseur Méthode, mais ralliés à Photius, ne sont admis qu'après signature du *libellus satisfactionis* imposé par Rome. A la cinquième séance, le 20 octobre, on n'était encore arrivé qu'au chiffre total de vingt et un évêques ; il fallait néanmoins — Baanès l'exigeait

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2914, 2913, *Epistolae*, t. VI, p. 754 et p. 750 (10 juin 869).

(2) Ici encore quelques phrases malheureuses sur le caractère sacrilège de la consécration reçue par Photius et de celles qu'il avait données.

(3) Le début en était emprunté au formulaire du pape Hormisdas, dont la souscription avait été imposée aux évêques grecs, lors de la liquidation du schisme acacien en 515. Du reste l'attitude prise par Rome dans cette affaire d'Acace inspirait très certainement les curialistes de 869.

impérieusement — commencer le procès de Photius et des évêques consacrés par lui. Procès, au vrai, est même un terme impropre puisque les légats, passant outre aux protestations des magistrats, s'opposèrent à toute discussion sur le fond. La comparution des « condamnés » — celle de Photius eut lieu dans cette séance du 20 octobre, puis dans celle du 29 — ne pouvait donc être, en l'occurrence, qu'une parade d'exécution. Photius s'enferma dans un silence dédaigneux. Quelques-uns de ses partisans essayèrent de discuter. A la sixième séance, l'un d'eux fit valoir que le pape n'était pas au-dessus des canons et qu'il y avait dans l'histoire des exemples de sentences pontificales rectifiées par la postérité. Visiblement intéressé, le basileus, qui était présent ce jour-là, commença de discuter avec lui ; mais les légats, non sans violence, interrompirent le débat : « Oui ou non, le comparant voulait-il signer le *libellus* ? » Ils ne sortiraient pas de là. Le 29 octobre, à la septième séance, après qu'eurent été lues les délibérations du concile romain de juin, Photius fut anathématisé. Huit jours plus tard, à la huitième séance, le bûcher consumait tous les papiers de l'ex-patriarche relatifs au concile de 867 et bien d'autres aussi, vraisemblablement.

Puis brusquement les séances, qui s'étaient succédé régulièrement entre le 5 octobre et le 8 novembre, s'interrompent. La neuvième ne fut tenue que trois mois plus tard, le 12 février 870, avec un nombre d'évêques un peu plus considérable¹ ; elle condamna les faux témoins qui avaient déposé au procès d'Ignace en 861, comme aussi les compagnons des débauches sacrilèges de feu l'empereur Michel. La séance suivante, du 28 février, eut un caractère particulièrement solennel. Cent trois évêques, dont trente-sept métropolitains, y prenaient part, sous la présidence des légats romains et celle des deux souverains, Basile et son fils Constantin, associé à l'Empire. Mais l'on se montrait aussi avec curiosité deux légations qui n'étaient pas venues spécialement pour le concile et qui rehaussaient de leur présence l'éclat de la solennité. L'une était celle qu'envoyait Boris, le prince des Bulgares. L'autre était conduite par le célèbre Anastase le Bibliothécaire, pour lors au service de l'empereur Louis II ; elle venait négocier les fiançailles d'Irmengarde, fille de Louis, avec le fils de Basile, Constantin². C'est devant cette imposante réunion que furent publiés les vingt-sept canons arrêtés par le concile et la définition même de l'assemblée. Outre des prescriptions d'ordre général, il y avait, dans la série des articles, un certain nombre de mesures inspirées par les circonstances³. La moins importante n'était pas la déclaration qui se lisait au canon 2 :

(1) Il n'y avait encore que 38 présents le 8 novembre ; il y en a 65 le 12 février.

(2) Préface d'Anastase à la traduction des actes du VIII^e concile (*P. L.*, CXXIX, 17). Cf. *Annales Bertiniani*, a. 872. Le mariage n'eut pas lieu ; Irmengarde épousera plus tard Boson.

(3) La plus regrettable est celle qui figure au canon 4 : elle est bien propre à accréditer l'idée que tous les actes ecclésiastiques accomplis par Photius sont nuls : on réitérera les consécutions d'autels faites par lui ou ses créatures. Il n'est pas question, à vrai dire, de réordinations. Mais la logique aurait dû amener jusque-là.

Tenant pour l'organe du Saint-Esprit le bienheureux pape Nicolas, de même que son successeur le saint pape Hadrien, nous définissons et proclamons que doivent être gardées inviolablement toutes les mesures prises synodalement par eux, tant pour la défense et le rétablissement dans l'Église constantino-politaine de son chef Ignace, que pour l'expulsion et la condamnation de Photius, néophyte et intrus¹.

C'est au bas de ces pièces qu'apposaient leur signature, après les légats romains, Ignace et les trois apocrisiaires des patriarchats melkites, l'empereur Basile et ses deux fils, Constantin et Léon, trente-sept métropolitains, soixante-cinq évêques. Jamais encore, pas même au concile de 681, la Nouvelle-Rome n'avait affirmé de manière plus éclatante son union avec l'Ancienne. Ce n'était plus seulement « Pierre qui parlait par la bouche d'Agathon », c'était le Saint-Esprit lui-même qui, par les papes de Rome, exprimait ses oracles !

LES ARRIÈRE-PENSÉES DES BYZANTINS Pour qui néanmoins eût été au courant de divers incidents, des doutes auraient pu naître. En réalité la tension n'avait fait que croître entre les représentants de Rome et les Byzantins, leur empereur, leur patriarche, leurs évêques. Et, comme à point nommé, rebondissait l'affaire bulgare qui, une fois de plus, allait empoisonner les rapports des deux Églises, grecque et latine.

La tension, on la sent dans tous les incidents de séance, où les magistrats impériaux protestent contre l'attitude des légats ; on la sent encore dans deux affaires consécutives à la signature et dont la seconde est particulièrement symptomatique. Les légats pontificaux avaient conservé devers eux les formules de rétractation qu'avaient dû signer, pour être admis au concile, les prélats ralliés à Photius. Ces pièces, à la demande des intéressés, peu soucieux de laisser dans les cartons de la curie la preuve de leur soumission, furent dérobées aux légats, pendant leur absence, par les gens du basileus chargés de les garder². Protestations indignées des légats, enquête, intervention d'Anastase qui s'efforça d'aplanir le différend. Les papiers soustraits furent restitués ; mais l'incident en dit long sur l'état d'esprit du basileus et de l'épiscopat grec.

Que serait-ce, si l'on pouvait donner certitude à une hypothèse que suggère un document postérieur de plusieurs années ? Il n'est pas interdit de penser, en effet, que l'interruption du concile entre novembre et février aurait eu pour cause des froissements très vifs entre le basileus et la légation romaine, tout spécialement le diacre Marin. Ce pourrait être à ce moment que ce diacre aurait été gardé aux arrêts pendant trente jours, comme dit la lettre qu'Étienne V écrira en 885 à Basile I^{er}³,

(1) *P. L.*, CXXIX, 150 D.

(2) *Liber pontificalis, Vita Hadriani*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 181-182 ; cf. une note d'Anastase à la fin du procès-verbal de la 1^{re} session du concile (*P. L.*, CXXIX, 38-39). M. Voer (*Basile I^{er}*, p. 225) essaie de mettre l'affaire dans la longue interruption qui sépare la VIII^e et la IX^e séance. Mais il faut pour cela solliciter nos deux témoins.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 3403, *Epistolae*, t. VII, p. 374, l. 22. A la vérité, beaucoup d'historiens rapportent ces « arrêts » de Marin à une autre date ; cf. *infra*, p. 497, n. 1.

pour avoir refusé son concours à la procédure que voulait conduire l'empereur. Tout n'est pas limpide dans l'histoire du séjour à Constantinople de la légation romaine, durant l'hiver de 869-870. Ce concile, qui fut désigné comme le VIII^e œcuménique dans la computation latine¹, ne fut pas pour l'Église romaine une joie sans mélange. Les événements qui le suivirent allaient vite changer cette joie en amertume.

REVIREMENT DE BORIS VERS LES GRECS Ce n'était pas pour le plaisir de parader au concile que la légation bulgare, que nous avons vue à la dernière séance, était présente à Constantinople en février 870. Une affaire importante l'y amenait. Depuis 866, où il s'était tourné vers Rome, Boris avait une fois de plus changé d'avis. Son cœur était définitivement attaché à Formose, qui avait dû rentrer en Italie vers la fin de 867. Au cours des années 868 et 869, les allées et venues s'étaient multipliées entre la Bulgarie et Rome². Il s'agissait toujours de trouver un archevêque pour Boris. Mais aucun des candidats que la curie lui proposait n'avait le don de lui agréer ; il ne voulait que Formose ! Rome refusant de le satisfaire, il allait se retourner vers Byzance. En même temps que Grimoald, le chef de la mission latine était réexpédié à Rome, une légation bulgare partait pour Constantinople. Elle arriva, nous l'avons dit, à la fin du concile.

Des pourparlers s'engagèrent aussitôt entre le patriarche, les Bulgares et les légats romains, auxquels Anastase aurait bien voulu se joindre. A son grand regret on le laissa devant la porte³ ; il ne s'en consola pas. Peut-être d'ailleurs faut-il regretter son absence ; il aurait pu rendre, par sa connaissance du grec, de signalés services aux légats romains. Ces derniers savaient fort bien à quoi s'en tenir sur les dispositions de la curie ; elle ne pouvait que rejeter toute mainmise du patriarcat byzantin sur la Bulgarie. Ignace ne l'ignorait pas. Il eut l'habileté de ne pas se prononcer et de demander l'arbitrage des apocrisiaires des autres patriarchats. C'est pour les droits de Constantinople sur la Bulgarie que ces derniers se prononcèrent. Mais les légats romains protestèrent contre cette sentence, exhibèrent une lettre pontificale dont ils n'avaient pas fait mention jusque-là et finalement interdirent à Ignace, de la manière la plus formelle, d'envoyer aucun des siens à Boris. Ignace prit bien la lettre que les légats lui tendaient, mais en dépit des instances de ceux-ci, il se refusa à la lire sur le moment. Sans prendre aucun engagement, il protesta de son respect et de son obéissance pour le Siège apostolique. C'est là-dessus que l'on se sépara. Quelque temps après Ignace sacrait pour la Bulgarie un archevêque⁴, et postérieurement une dizaine d'évêques.

(1) Et déjà par Anastase dans sa traduction des actes (*P. L.*, CXXIX, 17 ; *Epistolae*, t. VII, p. 410).

(2) Racontées dans la *Vita Hadriani, Liber pontificalis*, édit. DUCHESNE, t. II, p. 175.

(3) Renseignements dans Anastase, préface du VIII^e concile, col. 21-22 ; *Epistolae*, t. VII, p. 413, et dans la *Vita Hadriani* dont le rédacteur fut certainement mêlé aux pourparlers.

(4) Cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 2943, *Epistolae*, t. VI, p. 760, l. 15 (lettre à Basile du 10 novembre 871).

MÉCONTENTEMENT D'HADRIEN II Encore qu'il n'ait pas connu tout de suite ces derniers faits, Hadrien ne put manquer d'être fâcheusement impressionné par les récits qui lui arrivèrent du concile. En fait ses légats ne rallièrent la curie qu'au milieu de 871, ayant eu en cours de route des aventures tragiques, où leurs papiers mêmes avaient péri. Mais Anastase, venu par un autre bateau et qui par une heureuse fortune avait emporté un double des actes conciliaires, avait pu renseigner le pape. La curie attendit néanmoins le rapport officiel des légats pour exprimer ses sentiments. Le 10 novembre 871, une missive était adressée au basileus¹, que l'on peut considérer comme une approbation telle quelle du VIII^e concile². Elle exprimait au souverain la reconnaissance du pape ; mais cette gratitude se tempérail de quelques plaintes, tant sur l'abandon où l'on avait laissé les légats dans leur voyage de retour, que sur les empiétements d'Ignace en Bulgarie. Des menaces s'esquissaient à l'adresse de celui-ci et même la sentence apostolique frappait d'ores et déjà ceux qui, au pays de Boris, usurpaient l'autorité épiscopale. Quant aux arrangements dont on formait le projet pour réconcilier partisans de Photius et d'Ignace, ils n'avaient chance de réussir que si, l'une et l'autre partie s'étant constituées à Rome, le Siège apostolique découvrait un fait nouveau qui lui permît de revenir sur les décisions du pape Nicolas I^{er}.

IRRITATION DE JEAN VIII Un an après ces lettres, le pape Hadrien II mourait (novembre-décembre 872). Jean VIII ne ferait qu'accentuer, dans l'affaire bulgare, l'attitude de son prédécesseur. Il semble vraiment s'être donné pour tâche d'arracher la Bulgarie à l'influence grecque. « Si les perfides Grecs ne sortent pas de chez vous, écrit-il à Boris, aux premiers mois de son pontificat, nous déposerons Ignace ; quant aux prêtres et évêques de sa communion qui sont en Bulgarie, ils seront déposés et anathématisés ; ce sont d'ailleurs, paraît-il, des gens ordonnés en partie par Photius ou qui sont dans les mêmes sentiments³. » Et au cours de l'année suivante, Jean VIII de menacer à nouveau : « Ignace n'a été remis en possession de son siège que sous la condition de respecter les droits du Saint-Siège en Bulgarie. Que s'il passait outre, il retomberait sous le coup de la condamnation ancienne⁴. » Ce que Jean VIII craint pour la nation bulgare — il le dira expressément en 878 — c'est qu'à suivre les Grecs, elle ne tombe dans le schisme et l'hérésie⁵. S'il ne va pas aussi loin quand il écrit à Basile I^{er}, il

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2943, *Epistolae*, t. VI, p. 759. Il est vraisemblable qu'elle était doublée d'une lettre au patriarche, mais qui ne s'est pas conservée ; la lettre JAFFÉ-WATTENBACH, 2944 (*Epistolae*, p. 762), adressée à Ignace, suppose une réponse du patriarche à la première lettre du pape. Cf. GRUMEL, 505.

(2) Mais ce n'est pas, à coup sûr, une approbation en forme.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 2962, *Epistolae*, t. VII, p. 277 (avant mai 873).

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 2996, *ibid.*, p. 294 (fin 874, début 875).

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 3130, *ibid.*, p. 59-60 (16 avril 878).

ne laisse pas de se répandre en plaintes contre les agissements d'Ignace, qui devra venir à Rome pour se justifier de ses empiétements¹.

*MESURES DE RIGUEUR CONTRE IGNACE.
SA MORT*

Mais rien ne semblait pouvoir vaincre la résolution d'Ignace ; il était en Bulgarie, il y resterait. En avril 878, la curie, de guerre lasse, se décidait à prendre contre lui des mesures de rigueur. Une légation romaine, ayant à sa tête les deux évêques d'Ostie et d'Ancône, Eugène et Paul, partait pour Constantinople, avec mission d'instrumenter contre le patriarche récalcitrant. Passant par la cour bulgare, elle y déposerait les lettres destinées à mettre en garde Boris et ses gens « contre la perfidie grecque »² ; au basileus elle remettrait un message répondant à des ouvertures antérieurement faites par lui sur les moyens de mettre fin aux troubles de l'Église constantino-politaine³. Au patriarche étaient réservées toutes les sévérités⁴. Avec de vifs reproches pour son ingratitude, on lui adressait une troisième et dernière sommation. Que sans perdre un instant il fit évacuer la Bulgarie par ses évêques et leurs subordonnés ; on lui donnait un délai de trente jours, après lequel commenceraient à s'appliquer les sanctions prévues et d'abord l'excommunication, puis, s'il le fallait, la déposition pure et simple. Même sommation aux gens d'Ignace installés en Bulgarie⁵. Mais quelle dut être la stupéfaction des légats, quand, arrivés dans la capitale, ils trouvèrent au patriarcat, non plus Ignace, pieusement endormi dans le Seigneur en octobre de l'année précédente⁶, mais son ancien rival Photius, qui l'avait pacifiquement remplacé !

RETOUR EN GRACE DE PHOTIUS

La chose pourtant n'avait rien d'extraordinaire. Si, au lendemain du concile de 869-870, Photius avait connu de très pénibles moments, son sort, avec le temps, s'était bien amélioré. Basile, dès son avènement, avait voulu la pacification religieuse, et les mesures brutales prises à la suite du concile, les dépositions d'évêques, leurs remplacements, la répétition des cérémonies faites par eux⁷, tout cela avait entretenu, au contraire, un trouble qui durait depuis trop longtemps. Mais Ignace était âgé ; il pouvait disparaître d'un moment à l'autre ; serait-il impossible, à sa mort, de lui substituer Photius, un Photius assagi d'ailleurs et prêt à la conciliation ? Que Basile ait fait explicitement toutes ces déductions, on ne saurait l'affirmer ; mais il y avait bien quelque chose de cela dans le geste du souverain qui, en mars 873, faisait venir Photius au Sacré Palais et lui confiait, peu après, l'éducation

(1) JAFFÉ-WATTENBACH, 2999 (fin 874, début de 875).

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 3130-3132.

(3) JAFFÉ-WATTENBACH, 3135.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 3133.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 3134.

(6) Il figure au Martyrologe romain le 23 octobre. L'Église romaine ne lui a pas gardé rancune.

(7) Y compris peut-être des réordinations.

de ses enfants. Que Photius ait profité de cette situation pour créer à Ignace de nouvelles difficultés, c'est ce que dirent, plus tard, de mauvaises langues ; il n'y a aucun fond à faire sur ces rapports. Tout indique au contraire que la réconciliation se fit entre les deux concurrents de jadis¹. Ignace, en froid, pour ne pas dire en lutte avec Rome, n'avait pas à prendre les intérêts du Siège apostolique ; Photius de son côté savait attendre. Trois jours après la mort d'Ignace, d'ordre du souverain, Photius remontait sur le trône patriarcal. Il ne dut pas avoir beaucoup de mal à rallier l'ensemble de l'épiscopat grec, lequel avait, dans sa majorité, conservé des soumissions imposées par Rome lors du VIII^e concile un pénible souvenir. Seul un petit groupe fidèle à la mémoire d'Ignace commençait à se former, qui ne reculerait pas devant le schisme.

Telle était la situation, bien inattendue pour eux, que trouvèrent les légats de Jean VIII en arrivant à Constantinople. Fort embarrassés sur ce qu'ils devaient faire, ils essayèrent — sans peut-être y réussir — de ne pas prendre parti. Au lieu de rentrer immédiatement à Rome, ce qui eût été le plus sage, ils demeurèrent sur place, évitant de se compromettre avec Photius et demandant à leur maître de nouvelles instructions. Sans doute insinuèrent-ils que la réconciliation de Rome avec Photius apparaissait comme la solution la plus opportune. Dans le même sens allaient agir à Rome un envoyé spécial du patriarche, Théodore de Patras, et une ambassade expédiée en Italie par le basileus lui-même².

PRÉOCCUPATIONS TEMPORELLES DE JEAN VIII

Aussi bien n'était-ce pas uniquement pour agir contre Ignace que les deux légats Eugène et Paul étaient venus en Orient. Des affaires politiques sollicitaient aussi leur attention. Jean VIII, au moment où il les envoyait, au printemps de 878, était sur le point de partir en France, pour y chercher un successeur à Charles le Chauve, un défenseur pour la papauté en Italie ; la menace arabe se précisait contre Rome, et l'Infidèle trouvait des connivences dans l'Italie méridionale. Puisque la protection franque se révélait de plus en plus aléatoire, il n'était pas interdit au pape de songer à d'autres soutiens. Depuis que Basile I^{er} avait imprimé à la politique byzantine une vigoureuse impulsion, l'Empire grec apparaissait comme la seule force capable d'arrêter la décomposition de l'Italie, d'empêcher la prise de Rome par les Sarrasins. C'est de quoi, sans doute, s'entretenirent avec le basileus les envoyés de Jean VIII. La mission byzantine, qui dut quitter Constantinople au printemps de 879³, n'allait pas seulement négocier la reconnaissance de Photius par Rome, elle devait régler aussi la participation du basileus à la défense de l'Italie.

(1) GRUMEL, 506, discute de l'existence et de la signification d'une pièce dont l'authenticité n'est pas certaine, mais qui peut jeter quelque lumière sur la réconciliation entre Ignace et Photius.

(2) DELGER, 497 ; GRUMEL, 513.

(3) Elle était déjà partie quand Jean VIII écrivait la lettre JAFFÉ-WATTENBACH, 3239, sans doute en avril 879 ; le pape y déclarait que cette ambassade serait bien reçue.

Au moment où elle se présentait à Jean VIII, à l'été de 879, la situation de celui-ci apparaissait de plus en plus difficile. Le voyage en France de 878 n'avait abouti à aucun résultat. Ce n'était pas le moment pour le pape de mécontenter le basileus ; à tout prendre, le mieux était encore d'en passer par des exigences qui, sans doute, étaient rigoureuses, mais dont la reconnaissance ne sacrifiait aucun principe dogmatique. Photius, il est vrai, avait bravé le Siège apostolique, s'était insurgé contre Nicolas I^{er} : faute d'orgueil et de désobéissance extrêmement grave ! A tout péché miséricorde cependant. Ce n'était pas la première fois que, dans l'Église, on avait fait bon accueil au prodigue repentant !

RECONNAISSANCE DE PHOTIUS
PAR JEAN VIII

Nous n'avons que peu de renseignements sur le concile romain, d'ailleurs restreint, où fut arrêtée la ligne de conduite définitive¹. On y déclara que l'Église romaine reconnaissait Photius, à condition qu'il exprimât ses regrets des événements de jadis. Telle est la pensée qui s'affirme dans les diverses lettres² signées à la

(1) Cf. JAFFÉ-WATTENBACH, 3276 ; MANSI, t. XVII, p. 473.

(2) Ce sont les lettres JAFFÉ-WATTENBACH, 3271 (à Basile et à ses fils), 3272 (au clergé du patriarcat byzantin et des trois autres patriarchats), 3273 (à Photius), 3274 (à des dignitaires et à des évêques byzantins), 3275 (aux légats restés à Constantinople), 3276 (instructions ou *commonitorium* auxdits légats). Les trois premières sont conservées sous une double forme : en latin, dans le registre de Jean VIII, en grec, dans les Actes du concile de 879-880 ; la 4^e n'est qu'au registre ; de même pour la 5^e ; quant à la 6^e (*commonitorium*) elle n'est qu'aux Actes conciliaires. — Une comparaison entre la teneur en latin et en grec des trois premières (comparaison bien facilitée par l'édition de M. G. H., *Epistolae*, t. VII, p. 167-186), révèle à première vue une grande différence de texte qui, dans le grec, est tout à l'avantage de Photius, loué plus ou moins discrètement par le pape et à qui ne sont demandées que des satisfactions anodines. — L'authenticité du texte latin, conservé au registre, étant hors de conteste, la divergence évidente ne peut être attribuée qu'à un remaniement volontaire des textes. C'est le problème dit de la « falsification » des lettres de Jean VIII. Jusqu'à une date très récente — et c'est encore la position de CASPAR dans l'édition des M.G.H. — on a admis que l'auteur de la « falsification » était Photius lui-même, qui, s'étant fait remettre les lettres à l'arrivée à Constantinople, les aurait fait traduire et arranger ; elles auraient été lues sous cette forme au concile de 879-880. Des doutes ont été tout récemment élevés sur l'exactitude de cette hypothèse. Les P. P. V. LAURENT et V. GRUMEL, ayant posé la question de l'authenticité générale des Actes de 880, ne sont pas éloignés de penser que c'est beaucoup plus tard, peut-être vers le XIII^e siècle finissant, que les Actes conciliaires (lettres comprises) ont été altérés dans le sens favorable à Photius, les antiunionistes de cette époque le prenant comme le représentant de leurs idées. F. DVORNIK s'est rallié à cette manière de voir, *Les légendes...*, p. 324 et suiv. Continuant une hypothèse du P. LAPÔTRE, nous avions nous-même antérieurement présenté une autre hypothèse, art. *Jean VIII* du *Dict. de théol. cath.*, t. VIII (1922), col. 605 et suiv. : Un remaniement fait à Rome, avant le départ de la légation byzantine, après que déjà les pièces avaient été transcrites au registre. Ce qui nous avait surtout frappé, c'était la correspondance exacte entre le sens général des lettres remaniées (reconnaissance inconditionnée de Photius) et de la lettre n. 3274. Celle-ci, qui n'est conservée qu'au registre, annonce aux adversaires soit laïques, soit ecclésiastiques, que Photius avait encore à Constantinople la reconnaissance *absolue* de celui-ci par le pape et les gourmande de leur attitude schismatique. Cette dernière lettre est datée du 16 août 879, tandis que les trois autres sont seulement marquées en août, sans date précise. — On a fait valoir aussi en faveur de cette hypothèse que le canoniste latin Yves de Chartres, au début du XIII^e siècle, connaît une forme de la lettre 3271, très voisine de notre texte grec actuel (cf. MANSI, t. XVII, col. 527-530). Il ne faut pas trop insister sur ce fait. Yves peut tenir son texte d'une traduction latine des Actes grecs dont on relève par ailleurs des traces dans la collection du cardinal DEUSDEBIT. Cette remarque infirmerait l'hypothèse des PP. LAURENT et GRUMEL, au moins pour ce qui est de la date de l'altération des Actes. — En définitive le problème ne saurait être résolu que par une étude objective de l'origine et des destinées des Actes de 879-880.

Pour ce qui est, au surplus, du fond même de la question, la différence entre les deux rédactions nous paraît avoir été quelque peu exagérée. La reconnaissance de l'état de choses était un fait acquis.

mi-août pour être remises à Pierre, un prêtre cardinal, qui devait aller rejoindre les deux évêques Eugène et Paul demeurés à Constantinople. Avec eux il représenterait le Siège apostolique au grand concile dont le basileus demandait la réunion. Toutes ces lettres déclarent — de manière plus ou moins explicite, selon qu'elles se lisent en grec ou en latin — que le Saint-Siège, juge suprême des opportunités, ayant pouvoir de réformer les sentences judiciaires du passé, reconnaissait Photius comme titulaire du siège patriarcal. L'unanimité s'était faite, dans l'épiscopat byzantin, autour de cette restauration, les souverains la désiraient, les dispositions présentes de Photius étaient un gage de ce qu'elles seraient dans l'avenir. Autant de raisons qui engageaient à ne pas insister sur le passé. Les rares opposants que Photius trouvait encore devant lui recevaient l'ordre de s'unir au reste du troupeau et à Photius, le vrai pasteur, sans chercher des prétextes à dissidence en des documents qui se trouvaient désormais sans valeur¹; à résister, ils s'exposeraient aux anathèmes de cette Église romaine dont ils prétendaient se réclamer.

A ce pardon si large la curie mettait, il est vrai, des conditions. Il y avait d'abord les satisfactions que Photius devrait fournir devant le concile projeté, et puis la réintégration à leurs postes de ses adversaires qui voudraient se réconcilier avec lui². Mais ce qui tenait particulièrement à cœur au Siège apostolique, c'était la renonciation définitive du patriarcat byzantin à toute entreprise sur la Bulgarie. Ce qu'il désirait, ce n'étaient pas seulement des protestations verbales; le retrait des missionnaires envoyés par Ignace témoignerait des dispositions véritables de Photius à l'endroit du Siège romain. Si le patriarche remettait la paix dans son ressort — et Rome était bien décidée à lui faciliter la tâche — s'il s'abstenait d'autre part d'empiéter sur le domaine que revendiquait le Siège apostolique, la réconciliation était faite entre les deux Églises.

Or, ces promesses, Photius n'avait pas de raison de les refuser et c'est pourquoi le concile, dont les séances s'échelonnèrent de la mi-novembre 879 à mars 880³, fut une manifestation de fraternité, qui serait vraiment touchante, si l'on était plus rassuré sur les sentiments véritables du principal acteur. Qui aurait pu douter des dispositions de Rome, quand l'on voyait les légats, dès la première séance, présenter au condamné de 869 les cadeaux que lui envoyait Jean VIII, l'étole, l'omophorion, la tunique, les sandales, insignes de la dignité patriarcale ?

(1) Il s'agit des actes du concile de 869-870 : « l'Église a pouvoir de délier les liens noués antérieurement par elle ». Rapprocher de ce texte authentique, la finale, dans le grec, de la lettre à Photius où le pape déclare annuler les décisions de ce concile, parce qu'elles n'ont pas reçu la signature d'Hadrien II. Mêmes expressions dans le *Commonitorium*, n. 10.

(2) Ces réconciliations s'étaient produites dès le début, cf. GRUMEL, 508; mais il y avait des retardataires, sans compter les intransigeants.

(3) Actes dans MANSI, t. XVII, col. 371 et suiv.

Mais l'on ne s'était pas réuni en concile que pour s'embrasser. A la deuxième séance, le 17 novembre, le cardinal Pierre posa explicitement les deux questions capitales. Photius était-il prêt à recevoir les dissidents qui se rallieraient à lui ? Était-il prêt à faire évacuer la Bulgarie ? Sur le premier point, le patriarche s'en remit aux décisions de l'empereur, qui avait exilé les plus agités des schismatiques. Mais sur la question de la Bulgarie, il fut explicite à souhait. « Avant même l'injonction du Siège apostolique, dit-il, nous n'avions fait en ce pays ni ordinations ni promotion d'archevêque ; ce que nous désirons, c'est la paix ; la gérance d'un territoire nouveau ne nous apporte que de nouveaux soucis ; que le Siège apostolique reprenne donc en Bulgarie l'exercice de sa juridiction. » Ces promesses reçues, et après une enquête sommaire sur la façon dont Photius était remonté sur son siège, le cardinal Pierre reconnut officiellement et juridiquement le patriarche au nom de l'Église. La même reconnaissance lui était signifiée au nom des patriarchats d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, aussi bien qu'au nom du catholicos d'Arménie.

Ces diverses cérémonies, ponctuées par des manifestations bruyantes de loyalisme envers les souverains, envers Photius, envers Jean VIII, ne réglaient pas néanmoins quelques points de détail auxquels Rome tenait beaucoup. Il y avait surtout la question de l'admission aux ordres des « néophytes », où l'Occident aurait voulu imposer ses règles. La troisième séance, qui se tint le surlendemain, 19 novembre, ne put aboutir à une entente. L'Église grecque, disaient les conciliaires, a ses règles à elle ; qu'on ne cherche pas à lui imposer le droit canonique des Occidentaux. Ce refus n'empêcha pas les légats apostoliques de déclarer, en fin de séance, suivant les termes mêmes du *commonitorium* reçu par eux, l'annulation pure et simple des décisions de fait et de droit prises en 869-870. Cependant le concile se recomplétait peu à peu ; quelques ignaciens jusque-là récalcitrants venaient à résipiscence. La séance de décembre enregistrait avec joie la soumission de plusieurs hauts fonctionnaires. Puis on y lut des lettres apostoliques annulant le VIII^e concile et anathématisant les adversaires irréconciliables de Photius. Les fêtes passées, une nouvelle séance, le 24 janvier, appliqua à Métrophane de Smyrne, le chef de l'opposition ignacienne, les sanctions prévues. Un canon disciplinaire généralisa les mesures prises : il fut entendu que les deux sièges de Rome et de Constantinople reconnaîtraient mutuellement la valeur de leurs sentences d'excommunication¹. Cela ne veut pas dire, comme divers commentateurs l'ont prétendu, que Rome abandonnait pour autant son privilège d'être l'instance suprême en toute question de droit ou de fait, mais il faut bien avouer qu'une lecture attentive du texte est nécessaire pour y découvrir le maintien du droit d'appel. Les Byzantins profitaient évidemment de la circonstance pour exprimer leur éternel point de vue, qui mettait au même niveau les deux sièges de l'Ancienne et de la Nouvelle Rome.

(1) Cf. GRUMEL, 520.

LES DEUX DERNIÈRES SESSIONS.
LA QUESTION DU FILIOQUE

Si l'on était plus certain de l'authenticité des procès-verbaux relatifs aux deux dernières séances, tenues le 3 et le 13 mars, il faudrait ajouter que se manifesta de même la prétention byzantine d'imposer à l'Occident la reconnaissance de son autonomie en matière dogmatique. Nous avons dit plus haut tout le bruit qu'avait fait, aux premières années du ix^e siècle, la question du *Filioque*. Pour s'être assoupie aux deux générations suivantes, la controverse n'était pas résolue. Les partisans de la doctrine de la double procession du Saint-Esprit et de l'addition au symbole des mots qui l'expriment étaient à présent la majorité chez les Latins. A Rome même, où Léon III, contre les demandes impérieuses de Charlemagne, avait entendu maintenir le texte du *Credo* en sa forme traditionnelle, il semble bien qu'on eût cédé peu à peu et laissé l'addition s'introduire. En tout cas les héritiers de la théologie carolingienne considéraient comme blâmables ceux qui ne chantaient point le *Filioque*. En Moravie, l'opposition suscitée à Méthode par les Germaniques prenait prétexte tout autant de son opposition au *Filioque*¹ que de sa liturgie slave. Mais de son côté, l'Eglise grecque se raidissait ; sa lutte contre l'addition prenait désormais allure dogmatique, et une théologie de la procession des personnes divines tendait à s'affirmer qui faisait bon marché des vieilles affirmations patristiques. Quoi qu'il en soit d'ailleurs, au nombre des griefs que l'on avait contre l'Occident, la formule du *Filioque* et la doctrine qu'elle abritait figuraient en bonne place. Dans son encyclique de 867, Photius l'avait expressément signalée comme l'une des erreurs graves des missionnaires romains.

Il n'est donc pas invraisemblable d'admettre que le concile de 879-880 ait été saisi de la question. Sans doute celle-ci ne figure d'aucune manière dans les lettres apostoliques relatives au concile². Mais, puisque l'assemblée avait pour tâche de rétablir la concorde entre les Eglises et de supprimer les causes possibles de friction, il y avait intérêt à prendre position. La solution la plus simple, au moins pour l'instant, était de revenir aux sages décisions du pape Léon III. A la vérité, l'opposition de celui-ci au *Filioque* s'inspirait de motifs très différents de ceux qui animaient les théologiens grecs. Mais l'habile diplomate qu'était Photius avait le moyen de convaincre les légats que les deux points de vue de l'Eglise romaine — ne disons pas de l'Eglise d'Occident — et de l'Eglise grecque n'étaient pas loin de coïncider. L'une et l'autre ne demandaient en la matière que le maintien du *statu quo ante* ; elles interdisaient l'introduction, dans le symbole officiel, d'un mot que ses auteurs n'y avaient pas mis. Ainsi en aurait-on décidé à la séance du 3 mars, à laquelle la présence du souverain et de ses fils donnait une importance spéciale. Après que, sur la demande

(1) Cf. *supra*, p. 459, n. 5.

(2) La lettre Οὗκ ἀγνοεῖν, JAFFÉ-WATTENBACH, 3369, que l'on trouve dans les collections conciliaires à la suite des Actes, mais en dehors d'eux, est selon toute vraisemblance un faux tardif (xiv^e siècle).

de Basile, l'on eut récit¹ la formule de Nicée-Constantinople sans aucune addition, un décret² menaça d'anathème quiconque, laïque ou ecclésiastique, l'altérerait par addition ou retranchement. La séance suivante fut consacrée à l'enregistrement solennel de ces résolutions. Les légats romains se félicitèrent de l'heureuse issue du concile. Sur les louanges qu'ils accordèrent à Photius renchérit encore Procope, métropolitain de Césarée. Jamais patriarche, jamais empereur, jamais pape n'avait été encensé comme le fut en ce jour le titulaire de Constantinople.

LE PAPE JEAN VIII
ET LE CONCILE

Cependant rien n'était terminé tant que la signature des légats ne serait point ratifiée par Jean VIII. Tout laissait prévoir que cette approbation ne serait pas refusée. Il est incontestable qu'au premier moment le pape renseigné par ses légats formula une acceptation fort explicite des actes de l'assemblée, tout au moins en ce qui concernait la reconnaissance de Photius. Deux lettres respectivement adressées au patriarche et au basileus³ expriment avec netteté la pensée du pape : « Ce qui s'est fait au synode de Constantinople pour le rétablissement de Photius, écrit Jean VIII, nous le recevons. » Il exceptait seulement de son approbation les mesures que les légats auraient laissé prendre contrairement à leurs instructions⁴. La lettre au basileus exprimait en outre la reconnaissance que le pape gardait au souverain et pour la restauration de la paix religieuse à Constantinople, et pour les secours militaires envoyés en Italie. Un peu plus froide, la missive au patriarche ne laissait pas d'être bienveillante. A certaines récriminations de Photius⁴ elle répondait par une discrète leçon d'humilité, tout en l'assurant néanmoins de la fraternelle affection du pape romain. Assurément tout ne s'était pas déroulé au concile comme Jean VIII l'aurait désiré ; sur tout cela l'avenir étendrait ses voiles ; la fidélité, le loyalisme de Photius à l'endroit du Siège apostolique iraient s'affermissant ; le pape pouvait donc dès maintenant l'embrasser comme un frère.

Ces dispositions du pape à l'endroit du patriarche ont-elles persévéré jusqu'à la mort de Jean VIII ? On n'a pas de raison sérieuse d'en douter. L'hypothèse selon laquelle ce pontife serait postérieurement revenu sur sa première approbation et aurait jeté sur Photius un nouvel anathème, cette hypothèse qu'avaient accréditée jadis des auteurs considérables, ne résiste pas à un examen attentif et impartial des rares documents

(1) GRUMEL, 521, où l'on trouvera l'indication de la littérature la plus récente.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 3322 et 3323, *Epistole*, t. VII, p. 227 et 229.

(3) *Nam et ea quae pro causa tuae restitutionis synodali decreto Constantinopoli misericorditer acta sunt recipimus et si fortasse nostri legati in eadem synodo contra apostolicam praeeptionem egerint nos nec recipimus nec judicamus alicujus existere firmitatis.* Texte identique dans la lettre au basileus. La formule restrictive pourrait n'être qu'une clause de style. Il ne manquait pas de points, d'ailleurs, sur lesquels le pape pouvait avoir des hésitations. Sans parler de la question du *Filioque*, les légats avaient cédé sur le canon relatif aux ordinations des néophytes ; le canon relatif à la reconnaissance mutuelle des sentences ecclésiastiques était ambigu : il faut tenir compte aussi des solutions relatives aux personnes.

(4) Exprimées dans une lettre perdue, GRUMEL, 522.

par lesquels on a tenté de l'étayer. Ce que l'on a appelé le « second schisme de Photius » s'avère de plus en plus comme inexistant¹.

On ne voit pas, d'ailleurs, quel fait nouveau aurait amené Jean VIII à revenir sur la solution qu'il avait acceptée en 879. Les deux conditions qu'il avait mises à la reconnaissance de Photius étaient respectées. Les opposants venus à résipiscence avaient été admis par le patriarche rétabli ; ceux qui persévéraient dans leur attitude schismatique ne pouvaient s'en prendre qu'à eux-mêmes des rigueurs qui s'abattaient sur eux. Quant à la Bulgarie, Photius et son concile avaient promis de s'entendre avec l'empereur et Basile, ce dont le pape lui exprime sa gratitude², avait pris des mesures en conséquence. Cela ne veut pas dire que, du jour au lendemain, le clergé grec ait disparu des États de Boris, ni surtout que la hiérarchie latine ait pu tout aussitôt s'y installer. Mais de fait, la Bulgarie cessa de figurer sur les listes épiscopales du patriarcat byzantin. Elle n'en devenait pas, pour autant, une dépendance de Rome, Boris s'ancrant de plus en plus dans ses idées d'autonomie ecclésiastique. Des jours allaient bientôt venir où le souverain bulgare réglerait à sa fantaisie toutes les affaires de son Église. Mais de ce séparatisme on ne saurait rendre responsables des machinations de Photius.

En 882, Jean VIII mourait et le patriarche de Constantinople semble l'avoir regretté sincèrement³. Aussi bien ses relations allaient-elles être

(1) L'autorité du cardinal Hergenröther avait beaucoup contribué à rendre classique l'hypothèse d'une seconde rupture. Voici comment elle était présentée. Les légats romains apportent à Jean VIII les actes conciliaires, en août 880. Empêtré dans les affaires italiennes, le pape remet à plus tard l'examen du dossier rapporté, exprime d'abord son vif « mécontentement » à Photius (Jaffé-Wattenbach, 3322). A l'automne, il envoie à Constantinople le diacre Marin avec mission d'enquêter sur ce qui s'était passé au concile. Celui-ci est empêché de remplir sa mission. A son retour le pape décide de prendre contre Photius les plus graves mesures. Dans une cérémonie solennelle (peut-être lors du sacre de Charles le Gros, février 881), du haut de l'ambon de Saint-Pierre, il prononce l'anathème contre Photius et aussi contre les légats qui avaient, en 879-880, trahi leur mandat.

Dès 1895, le P. Lapôtre, dans son *Jean VIII*, avait émis des doutes motivés sur la réalité de la seconde légation de Marin ; et il avait donné de la scène de l'ambon une interprétation différente. Nous-même, en 1923, dans l'article *Jean VIII* du *Dict. de théol. cath.*, avions critiqué l'hypothèse de Hergenröther. Par des voies différentes, en 1933, et presque simultanément, l'abbé Dvornik et le P. Grumel sont arrivés à la même conclusion, à savoir que ni Jean VIII, ni ses successeurs n'étaient revenus sur la reconnaissance de Photius. L'hypothèse de Hergenröther ne résiste pas à l'examen des documents sur lesquels il veut l'appuyer. Tous ces documents sont contenus dans un manifeste qui figure en appendice des actes du VIII^e concile. Cette pièce, issue des milieux les plus exaltés des adversaires de Photius (parti ignacien), se propose de montrer que « tous les papes successifs, depuis Léon IV jusqu'à Formose (et même Jean IX), ont condamné Photius ». Pour ce faire, elle cite une série de documents soi-disant émanés de la curie romaine ou d'événements historiques en relation plus ou moins directe avec l'affaire de Photius. L'authenticité et l'intégrité des lettres pontificales citées fût-elle prouvée (et M. Dvornik a fait à ce sujet des remarques extrêmement judicieuses), ces lettres n'ont pas, même prises telles quelles, le sens que veut à toute force leur donner le pamphlet ignacien (le P. Grumel le démontre péremptoirement). Il faut en dire autant du sens donné à certains événements allégués, et particulièrement à la « scène de l'ambon ».

Pour la discussion voir, outre les articles cités du *Dict. de théol. cath.* : Fr. DVORNIK, *Les légendes de Constantin et de Méthode*, p. 317 et suiv. ; et *Le second schisme de Photius, une mystification historique*, dans *Byzantion*, t. VIII, 1933, p. 425-474 ; V. GRUMEL, *Y eut-il un second schisme de Photius ?* dans *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, t. XXII, 1933, p. 431-454.

La question qui reste encore ouverte est celle de savoir s'il n'y eut pas, après la seconde déposition de Photius, une nouvelle rupture entre Rome et Constantinople. Nous la retrouverons au volume suivant.

(2) JAFFÉ-WATTENBACH, 3323, *Epistolae*, t. VII, p. 229, l. 30.

(3) Voir la façon dont il en parle dans la *Mystagogia* (P. G., CII, 380).

moins cordiales avec les successeurs du pape défunt. Marin, qui remplaçait Jean VIII, arrivait au trône pontifical dans des conditions assez irrégulières¹. Peut-être ne fut-on pas fâché à Constantinople, soit au Sacré Palais, soit au patriarcat, de voir Rome en prendre à son aise avec les vieux canons. Du concile de 869-870 Marin encore diacre avait été le véritable animateur. Il avait humilié Photius et résisté aux injonctions mêmes du basileus : ce sont choses qui ne s'oublient jamais tout à fait². Si Marin envoya à Constantinople sa synodique de prise de possession — ce dont nous n'avons pas la preuve absolue — il paraît certain que, de son chef ou du fait de Photius, le souverain ne le reconnut pas comme pape³. D'ailleurs Marin ne régna qu'une quinzaine de mois ; il ne fut guère possible d'entamer des négociations. Hadrien III, son successeur, ne dura pas beaucoup plus longtemps. Lui du moins n'avait aucune raison de battre froid à Photius ; membre du concile romain d'août 879, il savait exactement à quoi s'en tenir sur les intentions de Jean VIII, à la politique duquel il semblait vouloir revenir. Il envoya sa synodique à Constantinople⁴, où l'on se mit en devoir de lui répondre. Mais Hadrien vécut trop peu pour recevoir la lettre du basileus ; elle fut remise à Étienne V, son successeur, lequel, fort dévoué à la mémoire de Marin, son ancien protecteur, y lut avec indignation les attaques que l'on ne ménageait pas à celui-ci. Le basileus, soufflé peut-être par le patriarche, y expliquait les raisons pour lesquelles il n'avait pas cru pouvoir reconnaître l'ancien évêque de Cère devenu, en violation des règles, évêque de Rome. Étienne répliqua assez vertement⁵ : sans déclarer explicitement qu'il rompait avec Constantinople, il fit entendre que tout irait mieux entre l'Ancienne et la Nouvelle Rome sans la présence au patriarcat byzantin d'un homme en qui il était impossible d'avoir confiance. Le basileus avait articulé contre Marin un grief qui se retournait contre l'actuel titulaire de Byzance, laïque sans autorité avec qui Rome n'entendait pas se commettre.

DEUXIÈME DÉPOSITION DE PHOTIUS C'était presque la rupture, encore qu'Étienne ne tirât pas la conséquence de ses griefs. Mais il était écrit que tout, dans cette affaire photienne, serait péripétie imprévue. Quand la lettre pontificale parvint à Constantinople, elle n'y trouva plus ni Basile I^{er}, ni Photius. Basile était mort le 29 août 886 ; Photius, lui, venait une seconde fois d'échanger le trône patriarcal contre la cellule d'un monastère.

A Basile I^{er}, en effet, avait succédé son fils putatif⁶ Léon VI, lequel,

(1) Cf. *supra*, p. 440.

(2) Cependant, au lendemain du concile de 880, Photius avait adressé à Marin, évêque de Cère, une lettre aimable accompagnant une relique précieuse, GRUMEL, 523 ; voir aussi les deux lettres suivantes adressées aux deux évêques Gaudérie de Velletri et Zacharie d'Anagni.

(3) Renseignement fourni par une lettre postérieure d'Étienne V (JAFFÉ-WATTENBACH, 3403, *Epistolae*, t. VII, p. 372 et suiv.), transmise par le manifeste ignacien, à utiliser avec précaution.

(4) JAFFÉ-WATTENBACH, 3399, renseignement fourni par la *Mystagogia*, P. G., CII, 381.

(5) JAFFÉ-WATTENBACH, 3403.

(6) En réalité, Léon était le fils de Michel III et d'Eudocie Ingerina, épouse légitime de Basile, mais maîtresse de Michel.

dès son avènement, s'inscrivit en vive réaction contre la politique de son père légal. Désir d'en finir avec celui qui, depuis 876 au moins, avait été le conseiller très écouté de Basile, désir encore de caser à une place où il ne lui porterait pas ombrage son jeune frère Étienne, il y eut de tout cela dans l'acte du nouveau souverain qui, presque au lendemain de son avènement, faisait arrêter Photius. On prit prétexte d'un complot, vrai ou prétendu, qu'aurait monté contre le nouveau basileus Théodore Santabarénos, l'ami très intime de Photius. Un procès criminel leur fut intenté à tous deux. Théodore fut condamné à l'aveuglement, et exilé¹. Contre le patriarche on ne put trouver de crime politique; mais sa déposition, à laquelle il se résigna², demeurait un fait acquis; on l'autorisa seulement à se retirer au monastère des Arméniaques.

LE TRAITÉ SUR LE SAINT-ESPRIT Il était de nouveau rendu à ses études. Au lendemain de sa première déchéance, après les humiliations que lui avait réservées le VIII^e concile, il avait ruminé le thème de la primauté romaine dont il venait d'être la victime. Et ses méditations s'inscrivaient en un mince volume : « Contre ceux qui disent que Rome est le premier siège »³. Il y montrait que c'était principalement à des causes d'ordre temporel que le Siège apostolique devait la prééminence que, de fait, on lui avait toujours reconnue. Cette prééminence même, elle avait été mise en échec à bien des reprises, et particulièrement à l'époque du v^e concile, en 553. Peu de temps après sa restauration, le patriarche avait de nouveau repris la plume et consigné, dans un aide-mémoire, qui s'est au moins partiellement conservé⁴, les divers précédents historiques qui montraient les évêques de Rome en fâcheuse situation. C'était, d'ailleurs, moins la thèse de la primauté romaine qui était ici visée, que la politique personnelle suivie à son endroit par Nicolas I^{er} et Hadrien II. Les loisirs de son deuxième exil permirent à Photius de reprendre l'étude d'un sujet qui lui tenait à cœur, celui de la procession du Saint-Esprit. Il y avait touché lors de son professorat et il avait fait usage, dans sa polémique de 867 contre les Latins, des divergences qui s'accroissaient sur ce point entre les deux Églises. Quelques années après le concile de 880, il s'exprimait on ne peut plus clairement à ce sujet dans une lettre à l'archevêque d'Aquilée⁵. Son traité du Saint-Esprit⁶ entendait maintenant opposer à « l'innovation » de plusieurs d'entre les Latins — on remarquera qu'il ne dit pas de tous — la doctrine qui lui paraissait la seule conforme aux données de l'Écriture et de la

(1) LÉON LE GRAMMAIRIEN (P. G., CVIII, 1096-1097). THEOPHANES CONTINUATUS, VI, v.

(2) GRUMEL, 536.

(3) Πρὸς τοὺς λέγοντας ὅς ἡ Ῥώμη πρῶτος θρόνος, texte dans Rhalli et Potli, *Syntagma canonum*, t. IV, Athènes, 1854, p. 409-415. Peut-être n'avons-nous ici que des extraits d'un ouvrage plus important.

(4) Συναγωγὰι καὶ ἀποδείξεις ἀκριβεῖς (P. G., CIV, 1219-1232).

(5) GRUMEL, 259, texte dans P. G., CII, 793-821.

(6) Περὶ τῆς τοῦ ἁγίου πνεύματος μυσταγωγίας, publié par Hergenroether en 1857 et reproduit dans P. G., CII, 280-391.

tradition. Reprenant sans se lasser le texte de l'Évangile johannique où Jésus parle du Saint-Esprit qui procède du Père¹, Photius lui fait dire que, selon le Sauveur, l'Esprit ne procède que du Père ; il faut dès lors que tous les passages de l'Écriture où l'on voit le Fils intervenir, au sein de la Trinité, dans la manifestation de l'Esprit Saint s'expliquent en fonction de ce texte capital. Aux affirmations contraires à sa thèse que l'on tirait de la tradition latine, Photius oppose les expressions en provenance des docteurs de l'Orient, sans remarquer que ces derniers, dans leurs textes les plus explicites, font une place au Fils dans la procession de l'Esprit, encore qu'ils ne s'expriment pas de la même manière que les Latins². La partie la plus intéressante de la démonstration de Photius est celle où il entend prouver que sa thèse n'est pas autre que la thèse toujours maintenue par les évêques de Rome. Et de citer toutes les approbations fort explicites données par les papes au symbole officiel de Nicée-Constantinople d'où est exclu, on le sait, le mot *Filioque*. Bien entendu, le geste du pape Léon III est mentionné, mais surtout l'approbation donnée par Jean VIII, ou plus exactement par ses légats, lors du concile de 879-880, au *Credo* sans addition.

Aux yeux de Photius, cette démonstration théologique n'était qu'une ébauche. Il l'avait rédigée sans aucun document ; le jour « où ses livres, ses scribes seraient délivrés de captivité », il entendait bien fournir de sa thèse des preuves plus rigoureuses, répondre aussi de manière topique aux arguments des adversaires. Cette consolation lui fut sans doute refusée, et nous ne connaissons point sur la procession du Saint-Esprit d'autre livre que la *Mystagogie*³.

Combien de temps le patriarche déchu survécut-il à sa déposition, on ne saurait le dire. A partir de 886, on perd complètement sa trace ; l'absence de tout indice sur son activité extérieure montre bien que sa retraite fut complète, et qu'il ne se mêla plus à l'agitation qui continuait dans la capitale entre « ignaciens » et « photiens ». Sa mort même passa presque inaperçue et les chroniqueurs contemporains ont négligé d'en marquer la date précise⁴. Nous sommes réduits sur ce point à des conjectures et l'accord ne s'est pas fait entre historiens sur l'année où mourut Photius. Un jour viendrait pourtant, — ce fut peut-être à la fin du x^e siècle⁵ — où son nom serait inscrit parmi ceux des grands patriarches de

(1) Joan., xv, 26.

(2) D'une manière générale les Grecs disent que le Saint-Esprit procède du Père *par* le Fils, tandis que les Latins disent qu'il procède du Père *et* du Fils. Il y a là une nuance importante, mais non une opposition.

(3) On a essayé de fixer la date de la *Mystagogie*, en découvrant au n. 88, col. 377 B, une allusion au « concile cadavérique » de janvier 897, qui condamna, après sa mort, le pape Formose. L'allusion est tout à fait douteuse.

(4) PAPADOPOULOS-KÉRAMEUS, dans *Byzant. Zeitschrift*, t. VIII, 1899, p. 649 et suiv., donne des précisions qui sont trompeuses : 6 février 897 ; la date du 6 février est certaine, elle est fournie par les Synaxaires. Mais l'année est impossible à préciser.

(5) Voir M. JUGIE, *Le culte de Photius dans l'Église byzantine*, dans *Revue de l'Orient chrétien*, t. XXIII, 1922-1923, p. 106-122 ; conclusions à peu près identiques pour la date de la canonisation dans A. MICHEL, *Humbert und Kerullarios*, dans *Quellen und Forschungen... herausgegeben von der Görresgesellschaft*, t. XXIII, 1930, p. 18 et suiv.

Byzance qui, ayant bien mérité de la saine doctrine, étaient acclamés officiellement le « dimanche de l'orthodoxie ». Pacifiquement associé à Ignace, Photius figurait désormais à la suite des Germain, des Taraise, des Nicéphore, des Méthode, les vaillants défenseurs des saintes images. La foule qui criait : « Éternelle mémoire aux très saints, très orthodoxes, très illustres patriarches Ignace et Photius », avait-elle idée des conflits douloureux qui avaient mis aux prises ces deux hommes ; avait-elle idée des luttes que, l'un après l'autre et pour des raisons si diverses, ils avaient soutenu contre les titulaires du Siège apostolique ?

SIGNIFICATION DE L'ÉPISODE PHOTIEN

C'était pourtant en cette fin du x^e siècle que le nom de Photius, le saint patriarche — son corps reposait maintenant dans l'église Saint-Jean d'Érémia — commençait à devenir le signe de ralliement, dans Byzance, de tout ce qui aspirait à la complète autonomie ecclésiastique de la Nouvelle Rome. De sa carrière on rappelait surtout les épisodes où il s'était heurté aux « prétentions tyranniques » du Saint-Siège. De son œuvre écrite, on voulait retenir principalement et les mémoires historiques relatifs à la primauté romaine, et la *Mystagogie du Saint-Esprit*. Cette œuvre théologique n'avait, à la vérité, rien de spécifiquement anti-romain, mais elle était une œuvre de polémique anti-latine, que l'on ne se ferait pas faute d'utiliser plus tard. Quelles qu'eussent été ses dispositions réelles à l'endroit du Siège de saint Pierre, Photius dès ce moment était en passe de devenir le porte-drapeau de l'Église byzantine. Mais c'est plus tard seulement, quand la séparation se sera faite, quasi définitive, entre l'Ancienne et la Nouvelle Rome, que son rôle grandira. C'est de lui que se réclameront tous ceux qui, sur les rives du Bosphore, ne songent qu'à conserver, dût l'Empire en mourir, l'autonomie ecclésiastique de Constantinople. Et voilà comment les polémistes latins ont été amenés, à leur tour, à faire de Photius le héros éponyme de l'Église byzantine. Conséquence infiniment grave d'événements assez petits en soi et qui, d'ailleurs, ont été partiellement transformés par la signification rétrospective que, de part et d'autre, on a voulu leur donner. Peut-être celui qui en fut tour à tour l'inspirateur et la victime ne méritait-il, après tout, « ni cet excès d'honneur, ni cette indignité ».

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE	7
INTRODUCTION	13
CHAPITRE PREMIER. — LA PAPAUTÉ, L'ÉTAT PONTIFICAL ET LES FRANCS DE 757 A 795	17
§ 1. — Le pape Paul I ^{er} et le roi Pépin	17
Le bilan du pontificat d'Etienne II, 17. Le nouvel État pontifical, 17. L'élection de Paul I ^{er} , 18. La situation politique, 19. Les demandes d'agrandissements territoriaux, 19. Menaces de Didier, 20. Intervention de la cour franque, 21. Nouvelles réclamations de Paul I ^{er} , 21. Rapports avec l'Orient, 22. Collusions entre l'Orient et l'Eglise franque, 24. Le synode de Gentilly, 24. Action réformatrice de Pépin, 25. Saint Chrodegrand, 25. Les conciles réformateurs, 26. La hiérarchie, 26. L'organisation métropolitaine, 27. La réforme des mœurs, 28. Le concile d'Attigny, 30. L'épiscopat franc, 31. Rome et la cour franque, 31. Mort du pape Paul I ^{er} , 32.	
§ 2. — L'usurpation de Constantin II et les compromissions d'Etienne III	32
Les laïques et l'élection pontificale, 32. Le complot du duc Toto et l'usurpation de Constantin, 33. Constantin II et la cour franque, 34. Les difficultés intérieures, 36. Le complot de Christophe, 36. Le coup de force du 30 juillet, 37. L'installation de Philippe, 37. L'élection d'Etienne, 38. Violences et représailles, 38. Envoi d'une mission en Francie, 39. Mort de Pépin. Avènement de Charles et de Carloman, 40. La mission franque à Rome, 40. Le concile du Latran de 769, 41. Les décisions du concile sur les élections pontificales, 42. Nullité des ordinations faites par Constantin, 42. La question des saintes images, 43. Promulgation des décisions conciliaires, 45. Les intrigues de Didier, 45. Les alliances de Didier, 46. Les compromissions d'Etienne III, 47. Didier sous les murs de Rome. L'exécution de Christophe, 47. Les explications d'Etienne III, 48. Mort d'Etienne III, 49.	
§ 3. — Le pape Hadrien et Charlemagne	49
Charlemagne seul roi des Francs, 49. Élection d'Hadrien I ^{er} , 50. La question lombarde, 52. Politique tortueuse de Didier, 52. Didier marche sur Rome, 53. Expédition de Charlemagne en Italie, 54. Charlemagne à Rome. La donation de 774, 55. Exécution partielle de la donation, 57. Nouveaux	

embarras d'Hadrien, 57. Deuxième descente de Charlemagne en Italie, 59. Hadrien desservi à la cour franque, 59. Insistance d'Hadrien, 60. Troisième descente en Italie. Charlemagne à Rome (781), 62. Soumission de la Saxe, 63. Hadrien et la cour byzantine, 64. Troisième séjour de Charlemagne à Rome (787), 65. Hadrien et le duc de Bénévent, 65. Pacification de l'Italie, 66. Gouvernement intérieur d'Hadrien, 67. L'État pontifical et l'Empire franc, 67. Les droits des souverains francs sur l'État pontifical, 68.

CHAPITRE II. — LA RENAISSANCE CAROLINGIENNE. . . . 71

§ 1. — La réforme de l'Église et de l'État. 71

L'Empire franc, 71. Esprit de la législation, 72. Place faite à l'Église, 72. Au palais, 73. Dans les cités, 73. Dans les *missatica*, 74. Dans l'élaboration des lois, 74. La législation relative à l'Église, 76. Le rôle du prince, 76. La réforme de l'Église, 77. Les normes de l'action réformatrice, 78. La hiérarchie ecclésiastique, 80. Recrutement de l'épiscopat, 81. La formation du clergé, 82. La liturgie, 84. L'architecture religieuse, 86. La formation du peuple, 87. La sainteté du mariage, 88. Le temporel de l'Église, 89. Les revenus ecclésiastiques, 91. La dîme, 91. Persistance de l'œuvre de Charlemagne, 93.

§ 2. — L'activité intellectuelle. 93

Nouvelle activité intellectuelle sous Charlemagne, 93. L'intention primitive, 94. Le prestige de la culture antique, 94. Les derniers refuges de la culture, 95. Les maîtres italiens, 96. Alcuin, 97. Dungal le Reclus, 99. Théodulf d'Orléans, 100. L'Académie palatine, 101. L'école palatine, 101. Les écoles épiscopales, 102. L'école de Lyon, 103. Les écoles de Metz et d'Orléans, 104. Les écoles monastiques, 104. Livres et bibliothèques, 105. Les résultats, 106.

CHAPITRE III. — LA QUERELLE DES SAINTES IMAGES . . 107

§ 1. — L'iconoclasme persécuteur 108

Application des décrets du concile de Hiéria, 108. La persécution ouverte, 108. Paroxysme de la persécution, 110. Mort de Constantin V, 111. Léon le Khazar et sa femme Irène, 111.

§ 2. — Irène et le II^e concile de Nicée 112

La régence d'Irène, 112. Négociations avec l'Occident, 113. Propositions faites au pape, 114. Taraise, patriarche. Nouvelles propositions au pape, 115. Réponse d'Hadrien et des autres patriarches, 116. Le concile manqué, 117. Le concile siège à Nicée, 117. Décisions conciliaires, 118. Clôture du concile, 119.

§ 3. — Charlemagne et le concile de Nicée. 120

Les actes de Nicée à la cour franque, 120. Les livres carolins, 121. La doctrine des livres carolins, 122. Leur hostilité contre les Grecs, 123. L'auteur des livres carolins, 125. Le concile de Francfort (794), 125. Hadrien et Angilbert, 126.

CHAPITRE IV. — L'ADOPTIANISME ESPAGNOL 129

§ 1. — L'adoptianisme en Espagne. 129

L'Église d'Espagne, 129. Élipand de Tolède et Égila, 130. Égila et Migetius, 131. Incartades théologiques de Migetius, 131. Tendances de la théologie espagnole, 132. Opposition à Élipand, Beatus et Etherius, 133. Intervention du pape Hadrien, 134.

§ 2. — Espagnols et Francs 135

Félix d'Urgel, 135. Félix convoqué à Ratisbonne. Sa rétractation, 136. La riposte des Espagnols, 137. Leur position théologique, 137. Dangers de leur terminologie, 139. Attitude à l'égard de Charlemagne, 140. L'idée d'un grand concile d'Occident, 140. Lettre dogmatique du pape Hadrien, 141.

§ 3. — Le concile de Francfort. 142

Réunion du concile, 142. Les pièces théologiques envoyées en Espagne, 143. La lettre de Charlemagne, 145.

§ 4. — L'épilogue de la controverse. 145

Félix rentre à Urgel, 145. Alcuin et Félix, 145. Premier traité d'Alcuin, 146. Traité de Félix, 147. Emoi produit par le traité de Félix, 148. Intervention de Léon III, 148. Félix à Aix-la-Chapelle (800), 149. Félix relégué à Lyon, 150. Les controverses littéraires, 151. Alcuin et Élipand, 151. Le bilan de la controverse, 152.

CHAPITRE V. — LES TRANSFORMATIONS DE LA CHRÉTIENITÉ AU DÉBUT DU IX^e SIÈCLE 153

§ 1. — Le couronnement impérial de l'an 800 153

Mort du pape Hadrien (25 décembre 795), 153. Le pape Léon III, 154. Premiers rapports avec Charlemagne, 154. L'attentat du 25 avril 799, 155. Léon III à Paderborn, 156. Retour de Léon III à Rome, 156. L'enquête à Rome, 157. Voyage du roi à Rome, 158. L'enquête menée par le roi, 159. Le serment de Léon III, 159. Le couronnement impérial (25 décembre 800), 160. Le couronnement n'est pas une surprise, 161. Qui en eut l'initiative ? 162. Sens de la cérémonie, 163. Rapports des deux pouvoirs, 164. Épilogue du procès des conjurés d'avril, 165.

§ 2. — Les révolutions byzantines 165

La régence d'Irène, 165. Proclamation de Constantin VI (790), 166. Intrigues d'Irène. Impopularité de Constantin, 166. Le coup d'État d'Irène (juillet 797), 167. Irène et Charlemagne, 168. Chute d'Irène. Avènement de Nicéphore I^{er}, 169. Le patriarche Nicéphore, 170. Le monastère du Stoudion. Théodore le Studite, 170. L'empereur Nicéphore et Charlemagne, 171. Défaite et mort de Nicéphore I^{er}, 171. Michel Rhangabé, 172. Pacification religieuse à Constantinople, 172.

§ 3. — L'affaire du « *Filioque* ». 173

La question du *Filioque*. Les origines de l'addition, 173. Aspect dogmatique de la question, 174. Aspect discipli-

naire, 175. Premières discussions entre Grecs et Latins, 176. Les livres carolins, 176. Le concile de Cividale, 177. Le <i>Filioque</i> en Terre sainte, 179. Conflits entre Latins et Grecs, 180. Intervention de Léon III, 180. Les théologiens francs saisis par Charlemagne, 181. Le concile d'Aix (809), 182. Mission envoyée à Rome, 182. Ferme attitude du pape Léon, 183.	
§ 4. — La chrétienté aux dernières années de Charlemagne . . .	184
Charlemagne et Léon III, 184. Voyage en Francie du pape Léon III, 185. La <i>divisio imperii</i> de 806. Son inutilité, 185. Couronnement de Louis le Pieux, 186. L'Empire franc en 814, 187. La partie ancienne, 187. Les zones marginales. La Frise, 188. La Saxe, 188. Les Slaves d'au-delà de l'Elbe, 190. Les Vikings, 190. Tchèques et Moraves, 191. Bavière, 191. Carinthie, 191. Pannonie, 192. Marche d'Espagne, 194. Principauté des Asturies, 194. Les Baléares, 195. L'Angleterre, 195. Les chrétiens d'Orient, 197. Charlemagne et le califat, 197. Charlemagne et Jérusalem, 198. Les ambassades d'Haroun, 198. Objet de ces ambassades, 199. Mort de Charlemagne, 200.	
CHAPITRE VI. — L'ÉGLISE ET L'EMPIRE D'OCCIDENT AU TEMPS DE LOUIS LE PIEUX.	201
L'avènement de Louis, 201. Son caractère, 201.	
§ 1. — Louis le Pieux et Rome	203
Le pape Léon III, 203. Étienne IV, 204. Pascal I ^{er} , 205. La <i>divisio imperii</i> et le couronnement de Lothaire, 206. Troubles romains de 823, 207. Eugène II et le <i>Constitutum</i> de 824, 208. Grégoire IV, 210.	
§ 2. — Louis le Pieux et le monde ecclésiastique franc . . .	210
Les gens d'Église, 210. Premiers conciles réformateurs, 211. L'équipée de Bernard, roi d'Italie, 212. Second mariage de Louis. Ses premières conséquences, 213. La pénitence d'Attigny (août 822), 214. Autour de la grande réforme, 215. Les conciles de 829, 216. L'assemblée de Worms de 829, 217. Les premiers mécontentements, 217.	
§ 3. — Les fils contre le père	217
Le mouvement de 830, 217. Triomphe passager de Louis. La diète de Nimègue, 218. La grande révolte de 833. L'intervention de Grégoire IV, 219. Attitude des évêques impérialistes, 220. Le champ du mensonge, 221. La pénitence de Saint-Médard (833), 222. La réaction en faveur de Louis, 223. Le concile de Thionville (835), 224. Le concile d'Aix (836), 225. L'héritage de Charles, 226. Mort de Louis le Pieux, 227.	
CHAPITRE VII. — LE SECOND ICONOCLASME	229
§ 1. — La reprise de l'iconoclasme	229
Persistance de la tendance iconoclaste, 229. Déposition de Michel I ^{er} . Avènement de Léon V, 229. L'iconoclasme de Léon, 230. Déposition du patriarche Nicéphore. Rétablissement des décrets de Hiéria, 231. La persécution ouverte,	

232. Assassinat de Léon V. Avènement de Michel II, 233. Accalmie dans la persécution, 234. Les difficultés politiques, 235.	
§ 2. — Alliance de Byzance avec l'Empire franc.	236
Ambassade de Michel II à Louis le Pieux, 236. Ambassade de Louis le Pieux à Rome, 237. Le concile de Paris (825), 237. Projets de lettres préparés par le concile, 238. Nouvelle mission à Rome, 239. Attitude agressive de Claude de Turin, 239.	
§ 3. — La fin de l'iconoclisme byzantin.	240
Iconoclisme modéré de Michel II, 240. Nouvelles rigueurs sous Théophile, 241. Attitude de l'Eglise officielle, 242. Mort de Théophile. Régence de Théodora, 243. Election de Méthode, 244. Les embarras de Méthode, 245. Pacification définitive, 246.	
CHAPITRE VIII. — EXPANSION CHRÉTIENNE ET RÉFORME AU TEMPS DE LOUIS LE PIEUX	247
§ 1. — Les missions de l'Eglise latine	247
Action en Danemark. Ebbon de Reims, 247. Le baptême d'Harald, 249. Saint Anschaire au Danemark, 249. Anschaire en Suède, 250. Fondation du siège de Hambourg, 251. Apostolat en Suède et au Danemark, 252. Ruine des missions scandinaves, 253. Les Slaves, 254. En Pannonie, 254. Caractère du mouvement missionnaire sous Louis le Pieux, 255.	
§ 2. — La réforme et le monachisme	255
La réforme ecclésiastique sous Louis le Pieux, 255. Les conciles réformateurs, 256. Tendances et esprit, 257. La réforme monastique sous Charlemagne, 258. La règle de saint Benoît, 259. Louis le Pieux et les moines, 259. Saint Benoît d'Aniane, 260. Les réformes d'Aix-la-Chapelle, 261. Vie commune dans le clergé. La règle canoniale, 263. Les chanoinesses, 264. L'application : travaux de Benoît d'Aniane, 264. Les résistances, 265. Résultats généraux, 266.	
CHAPITRE IX. — LA DÉCOMPOSITION DE L'EMPIRE D'OCCIDENT	267
§ 1. — Le traité de Verdun	267
L'idée impériale à la réunion d'Ingelheim, 267. La guerre civile : Fontanet (25 juin 841), 269. Le serment de Strasbourg, 269. Procès de Lothaire à Aix, 270. Le traité de Verdun, 270. Médiocrité du résultat, 271. Répercussions ecclésiastiques, 272. Tentatives pour maintenir l'unité, 272.	
§ 2. — L'action pontificale	273
Les embarras de la papauté, 273. La papauté et le traité de Verdun, 274. Le roi d'Italie, Louis II, 275. L'élection du pape Serge, 275. Drogon, vicaire du Saint-Siège, 276. L'affaire d'Ebbon, 277. Nomination d'Hincmar à Reims, 278. Ebbon à Hildesheim, 278. Les Sarrasins à Rome, 280. Le pape Léon IV. La cité léonine, 281. La lutte contre les Sarrasins	

d'Italie, 282. Sacre impérial de Louis II, 282. Accroissement de l'autorité pontificale, 283. Rome et Hincmar de Reims, 284. Début de l'affaire des clercs d'Ebbon, 285. Le concile de Soissons, 286. Hincmar demande l'approbation de Rome, 287. Difficultés soulevées à Rome, 287. La succession de Léon IV, 288. Élection de Benoît III, 288. Tentative d'Anastase, 289. Mort de Lothaire I ^{er} , 290.	
§ 3. — Les débuts de l'anarchie	290
Partage des États de Lothaire I ^{er} , 290. Charles de Provence, 291. Lothaire II, 292. Charles le Chauve. Le péril normand, 292. Difficultés en Bretagne et en Aquitaine. Rôle de Louis le Germanique, 293 Répercussions ecclésiastiques, 294. Les protestations, 295. Les évêques compromis dans les troubles, 295. Les évêques loyalistes, 296. Le concile de Savonnières, 297. Le royaume de Louis le Germanique. Menaces d'invasion, 298. Les troubles intérieurs, 299. Tranquillité relative de la Germanie. Raban Maur, 300. L'Italie. Les invasions sarrasines, 301. L'anarchie italienne, 301.	
CHAPITRE X. — LA CULTURE INTELLECTUELLE AU MILIEU DU IX ^e SIÈCLE.	303
Persistence de la culture intellectuelle, 303.	
§ 1. — Germanie et Lotharingie	303
La Germanie, 303. Fulda et Raban Maur, 304. Reichenau et Walafrid Strabon, 305. Liège et Sédulius Scotus, 306. Les abbayes rhénanes, 307. Lyon et Agobard, 308. Amalaire, 309. Florus, 309.	
§ 2. — Le royaume de Charles le Chauve	311
Les grandes abbayes, 311. Les écoles, 312. Jean Scot ou l'Érigène. Le traducteur, 312. Le théologien, 313.	
CHAPITRE XI. — LES CONTROVERSES DOCTRINALES AU MILIEU DU IX ^e SIÈCLE	315
§ 1. — La controverse eucharistique	315
Le traité de Paschase Radbert, 315. L'opposition à Radbert : Raban Maur, 317. Gottschalk, 317. Ratramme, 318. Réplique de Radbert, 319.	
§ 2. — La controverse prédestinatienne	320
Persistence de l'augustinisme, 321. Gottschalk. Le premier éclat, 321. Intervention de Raban Maur, 322. La réunion de Mayence (848), 323. Hincmar intervient. Le concile de Quierzy (849), 324. Le premier traité d'Hincmar sur la prédestination, 325. Les amis de Gottschalk, 326. Jean Scot à la rescousse d'Hincmar, 328. Vive réaction contre Jean Scot, 329. Prudence de Troyes, 329. Intervention de Florus de Lyon, 330. Hincmar et les Lyonnais, 332. La riposte des Lyonnais, 332.	
§ 3. — Conciles contre conciles.	333
Contre-attaque d'Hincmar. Les <i>Capitula</i> de Quierzy (853), 333. Protestations des Lyonnais, 335. Les articles de Valence (855), 335. Autres polémiques d'Hincmar, 337. Élec-	

tion d'Énée de Paris (856), 338. Le concile de Savonnières, 339. Dernier traité d'Hincmar, 341. Le concile de Thuzey, 342. La fin de Gottschalk, 342.

CHAPITRE XII. — LA RENAISSANCE DU DROIT CANONIQUE. 345

§ 1. — La législation sacramentelle. 345

Le droit en formation, 345. Le droit matrimonial, 346. La législation pénitentielle, 346. Pénitence canonique et pénitence privée, 346. La réaction contre les pénitentiels, 347. Retour à la pénitence publique, 348. Essais de réglementation, 349. Réforme de la pénitence privée, 350.

§ 2. — Les faux isidoriens. 352

Définition et analyse sommaire, 352. Les Fausses Décrétales, 353. Les Faux Capitulaires, 354. Unité d'esprit et de tendance : affranchissement de l'Église, 355. Restauration de l'ordre, 356. Date des faux isidoriens, 357. Patrie des faux isidoriens : Mayence ? 359. Reims ? 359. Le Mans ? 360. Influence des faux isidoriens : pays cisalpins, 361. La littérature isidorienne en Italie, 363. Les Fausses Décrétales et la curie romaine, 364. Influence sur les institutions et la doctrine, 365.

CHAPITRE XIII. — LA RENTRÉE EN SCÈNE DE LA PAPAUTÉ : NICOLAS I^{er} ET HADRIEN II 367

§ 1. — Nicolas I^{er} ; ses rapports avec les souverains et avec les *procères* ecclésiastiques 367

Benoît III, 367. Avènement de Nicolas I^{er}, 369. Nicolas I^{er} et les affaires temporelles, 369. Le divorce de Lothaire II. Premiers agissements, 370. Premières complaisances de l'épiscopat, 371. Theutberge appelle à Rome, 372. L'épiscopat lorrain casse le premier mariage, 372. Gunther et Theutgaud à Rome. Leur déposition, 374. Leur révolte, 374. Ils sont abandonnés de tous, 376. La curie ne cède pas sur la question du divorce, 377. La légation d'Arsène, 378. Récidive de Lothaire II, 379. Nicolas I^{er} demeure inflexible, 380. Nicolas I^{er} et les *procères* ecclésiastiques, 380. Nicolas et l'archevêque de Ravenne, 381. Démêlés de Nicolas et d'Hincmar, 383. Hincmar et Rothade, 383. Intervention du pape Nicolas, 384. Temporisations d'Hincmar, 385. Réaction de la curie, 387. Rétablissement de Rothade, 387. L'affaire Wulfade, 388. Résistance d'Hincmar. Concile de Soissons (866), 389. Mission d'Égilon à Rome, 390. Irritation de Rome, 390. Réponse d'Hincmar, 392. Le concile de Troyes, 393. Mort du pape Nicolas, 394.

§ 2. — Hadrien II 395

Avènement d'Hadrien II, 395. Liquidation des questions pendantes, 396. Anastase le bibliothécaire, 397. Un sombre drame au Latran, 398. L'affaire de Lothaire II. L'entrevue du Mont Cassin, 399. Mort de Lothaire II, 400. Charles le Chauve, roi de Lotharingie, 400. Partage de Mersen. Intervention de Rome, 401. Réponse de Charles le Chauve, 402. Affaires ecclésiastiques de France. Le cas d'Hincmar le Jeune, 403. Hincmar de Laon saisit Rome, 405. La réunion

d'Attigny, 405. Riposte de Rome, 407. Le concile de Douzy, 407. Les griefs du roi portés à Rome. Réponse de la curie, 409. Contre-riposte de Charles le Chauve et d'Hincmar, 410. Autour de la succession impériale, 411.

CHAPITRE XIV. — LA FIN DE L'EMPIRE CAROLINGIEN. 413

- § 1. — Jean VIII et Charles le Chauve 413
Élection de Jean VIII, 413. Jean VIII et l'empereur Louis, 414. Jean VIII et Charles le Chauve, 414. Jean VIII et Louis le Germanique, 414. L'ouverture de la succession impériale, 415. Les candidatures, 416. Descente de Charles le Chauve en Italie. Le couronnement impérial, 417. La diversion de Louis le Germanique, 418. Règlement sommaire des affaires italiennes, 419. Les embarras italiens de Jean VIII à Rome, 420. Mission pontificale en France. Le concile de Ponthion, 421. Charles le Chauve incapable de soutenir Jean VIII, 423. Nouvelles instances de Jean VIII, 424. L'expédition de Charles le Chauve, 426. Mort de Charles, 426.
- § 2. — Les déboires de Jean VIII 427
Les prétentions germaniques, 427. Difficultés de Jean VIII. Son voyage en France, 428. Le concile de Troyes, 429. Les ambitions de Boson, 431. Mort de Louis le Bègue. Complications politiques, 431. Ouvertures à Charles le Gros, 432. Boson s'élimine lui-même, 433. Charles le Gros en Italie, 433. Il repasse les Alpes, 434. Charles le Gros empereur (février 881), 435. Nouvelles obligations de Charles le Gros. Recrudescence des attaques normandes, 436. La débâcle, 437. Mort de Jean VIII, 438.
- § 3. — Les derniers soubresauts 439
Élection de Marin. Son pontificat, 439. Hadrien III, 441. Charles le Gros, roi de France, 441. Étienne V, 442. Incapacité de Charles le Gros, 443. Sa déposition, 444.

CHAPITRE XV. — L'EXPANSION CHRÉTIENNE AU MILIEU DU IX^e SIÈCLE. 447

- § 1. — Les missions scandinaves 447
Règlement de la question d'Hambourg-Brême, 447. La mission de Suède, 448. La mission de Danemark, 449. Mort d'Anschaire, 450. Les Slaves du Nord, 450.
- § 2. — La Moravie : Cyrille et Méthode 451
La grande Moravie, 451. Rastislav et Constantinople, 451. Constantin (Cyrille), 452. Constantin chez les Khazars, 453. Constantin et Méthode en Moravie, 454. Constantin et Méthode à Rome, 455. Règlements relatifs aux missions slaves, 455. Mort de Constantin-Cyrille, 456. Méthode archevêque de Pannonie, 456. Les tribulations de Méthode, 457. Rome et Méthode, 458. La trahison de Wiching, 460. Méthode à Constantinople, 460. Mort de Méthode, 461. La revanche de Wiching, 461. Les disciples de Méthode se replient en Bulgarie, 462.

CHAPITRE XVI. — L'AFFAIRE DE PHOTIUS	465
§ 1. — Les premières passes d'armes	465
Le patriarche Ignace, 465. Sa destitution, 467. Photius, 468. Élection de Photius comme patriarche, 469. Agitation antiphotienne, 470. Photius écrit à Rome, 470. Première réponse de Rome, 471. La légation romaine à Constantinople, 472. Les légats romains désavoués. Réplique de Rome à Photius, 473. Concile romain de 863, 474. Mémoire romain de 865, 475.	
§ 2. — La question bulgare	476
Son importance, 476. Les Bulgares et le christianisme, 476. Les Byzantins en Bulgarie, 477. Boris s'adresse à Rome, 478. Mission envoyée en Orient, 479. Violente réaction de Constantinople, 481. Concile de Constantinople (été de 867), 481. Mort de Nicolas I ^{er} , 482. Avènement de Basile le Macédonien, 483.	
§ 3. — L'affaire photienne sous les successeurs de Nicolas I ^{er}	483
Rétablissement d'Ignace, 483. Attitude de Rome, 484. Le concile de Constantinople (869-870), 485. Les arrière-pensées des Byzantins, 487. Revirement de Boris vers les Grecs, 488. Mécontentement d'Hadrien II, 489. Irritation de Jean VIII, 489. Mesures de rigueur contre Ignace. Sa mort, 490. Retour en grâce de Photius, 490. Préoccupations temporelles de Jean VIII, 491. Reconnaissance de Photius par Jean VIII, 492. Concile de 879-880, 493. Les deux dernières sessions. La question du <i>Filioque</i> , 495. Le pape Jean VIII et le concile, 496. Les successeurs de Jean VIII, 497. Deuxième déposition de Photius, 498. Le traité sur le Saint-Esprit, 499. Signification de l'épisode photien, 501.	

CARTES

L'Italie et l'Etat pontifical.	51
L'Empire de Charlemagne	193
L'Empire byzantin et ses voisins.	457